

Canada. Parliament.
Senate. Standing
Committee on Energy and
Natural Resources.
Proceedings.

J

103

H7

33-2

~~E56~~

A1

DATE

NAME — NOM

no.18-24

J
103
H7
33-2
E56
A1
NO. 18-24



L'énergie et des
ressources
naturelles



Second Session
Thirty-third Parliament, 1986-1987-1988

Deuxième session de la
trente-troisième législature, 1986-1987-1988

SENATE OF CANADA

SÉNAT DU CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent de*

**Energy and
Natural
Resources**

**L'énergie et des
ressources
naturelles**

Chairman:
The Honourable EARL A. HASTINGS

Président:
L'honorable EARL A. HASTINGS

Monday, June 6, 1988

Le lundi 6 juin 1988

Issue No. 18

Fascicule n° 18

First Proceedings on:

Premier fascicule concernant:

Bill C-74, An Act respecting
the protection of the environment
and of human life and health

Projet de loi C-74, Loi visant
la protection de l'environnement,
de la vie humaine et de la santé

SEVENTH REPORT OF THE COMMITTEE

SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

WITNESSES:
(See back cover)

TÉMOINS:
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
ENERGY AND NATURAL RESOURCES

The Honourable Earl A. Hastings, *Chairman*
The Honourable R. James Balfour, *Deputy Chairman*

and

The Honourable Senators:

Adams	*MacEachen, P.C. (or Frith)
Balfour	*Murray, P.C. (or Doody)
Barootes	Olson, P.C.
Bazin	Ottenheimer
Hastings	Roblin, P.C.
Hays	Stewart (<i>Antigonish-</i>
Kenny	<i>Guysborough</i>)
Lefebvre	

**Ex officio Members*

(Quorum 4)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE
L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Président: L'honorable Earl A. Hastings
Vice-président: L'honorable R. James Balfour

et

Les honorables sénateurs:

Adams	*MacEachen, c.p. (ou Frith)
Balfour	*Murray, c.p. (ou Doody)
Barootes	Olson, c.p.
Bazin	Ottenheimer
Hastings	Roblin, c.p.
Hays	Stewart (<i>Antigonish-</i>
Kenny	<i>Guysborough</i>)
Lefebvre	

**Membres d'office*

(Quorum 4)

ORDERS OF REFERENCE

Extract from the Minutes of the Proceedings of the Senate, Wednesday, April 1, 1987:

“Pursuant to the Order of the Day, the Senate resumed the debate on the motion of the Honourable Senator Hastings, seconded by the Honourable Senator Petten:

That the Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources be authorized to examine the production and use of natural gas in Canada, with particular reference to natural gas deregulation, or any matter relating thereto; and

That the Committee present its report no later than 31st March, 1988.

After debate, and—

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.”

Extract from the Minutes of the Proceedings of the Senate, Tuesday, March 22, 1988:

“The Honourable Senator Petten for the Honourable Senator Hastings moved, seconded by the Honourable Senator Argue, P.C.:

That, notwithstanding the Order of the Senate adopted on Wednesday, 1st April 1987, the Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources, which was authorized to examine the production and use of natural gas in Canada with particular reference to natural gas deregulation, be empowered to present its report no later than Wednesday, 21st December 1988.

After debate, and—

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.”

Extract from the Minutes of the Proceedings of the Senate, Wednesday, June 1, 1988:

“Pursuant to the Order of the Day, the Senate resumed the debate on the motion of the Honourable Senator Robertson, seconded by the Honourable Senator MacDonald (*Halifax*), for the second reading of the Bill C-74, An Act respecting the protection of the environment and of human life and health.

After debate, and—

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

The Bill was then read the second time.

The Honourable Senator Robertson moved, seconded by the Honourable Senator Flynn, P.C., that the Bill be referred to the Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources.

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.”

ORDRES DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat du mercredi 1^{er} avril 1987:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Hastings, appuyé par l'honorable sénateur Petten,

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier la production et l'utilisation du gaz naturel au Canada et en particulier la déréglementation du gaz naturel, ou toute question s'y rattachant; et

Que le Comité fasse rapport au plus tard le 31 mars 1988.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Extrait des Procès-verbaux du Sénat du mardi 22 mars 1988:

«L'honorable sénateur Petten, au nom de l'honorable sénateur Hastings, propose, appuyé par l'honorable sénateur Argue, C.P.,

Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le mercredi 1^{er} avril 1987, le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles, autorisé à étudier la production et l'utilisation du gaz naturel au Canada et en particulier la déréglementation du gaz naturel, soit habilité à présenter son rapport au plus tard le mercredi 21 décembre 1988.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Extrait des Procès-verbaux du Sénat du mercredi 1^{er} juin 1988:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald (*Halifax*), tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-74, Loi visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Robertson propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P., que le projet de loi soit déferé au Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Extract from the Minutes of the Proceedings of the Senate, Tuesday, May 12, 1987:

“With leave of the Senate,

The Honourable Senator Hastings moved, seconded by the Honourable Senator Stanbury:

That the Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources be authorized to study and report upon the proposed sale of Dome Petroleum Limited with particular reference to the impact of the sale on Canada, or any matter relating thereto; and

That the Committee submit its report no later than 30th June, 1987.

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.”

Le greffier du Sénat

Charles A. Lussier

Clerk of the Senate

Extrait des Procès-verbaux du Sénat du mardi 12 mai 1987:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hastings propose, appuyé par l'honorable sénateur Stanbury:

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier la vente projetée de Dome Petroleum Limited et en particulier les répercussions sur le Canada de cette vente, ou toute question s'y rattachant; et

Que le Comité fasse rapport au plus tard le 30 juin 1987.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

“The Honourable Senator Hastings moved, seconded by the Honourable Senator Stanbury, P.C., that the Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources, which was authorized to examine the production and use of natural gas in Canada with particular reference to natural gas deregulation, be requested to present its report no later than Wednesday, 31st December 1987.

After debate, and—
The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.”

Extract from the Minutes of the Proceedings of the Senate, Wednesday, June 1, 1988:

“Pursuant to the Order of the Day, the Senate resumed the debate on the motion of the Honourable Senator Robertson, seconded by the Honourable Senator Macdonald (M.A.), for the second reading of the Bill C-74, An Act respecting the protection of the environment and of human life and health.

After debate, and—
The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

The Bill was then read the second time.
The Honourable Senator Robertson moved, seconded by the Honourable Senator Flynn, P.C., that the Bill be referred to the Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources.

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.”

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, MARCH 15, 1988

(35)

[Text]

The Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources met at 1:45 p.m. *in camera* this day, the Chairman, the Honourable Senator Earl A. Hastings, presiding.

Members of the Committee present: The Honourable Senators Adams, Balfour, Barootes and Hastings. (4)

The Committee, in compliance with the Order of Reference dated 1st April, 1987, resumed its examination of the production and use of natural gas in Canada, with particular reference to natural gas deregulation, or any matter relating thereto.

It was—

Ordered, that the Committee proceed to meet *in camera*.

The Committee proceeded to consider future business.

The Honourable Senator Barootes moved that, pursuant to the Order of Reference dated 1st April 1987 relative to the study of the production and use of natural gas in Canada, and notwithstanding the application for budget authorization adopted by the Committee on 2nd March 1988, the following budget application for the period 1st April 1988 to 31st March 1989 be concurred in; and

That the Chairman submit same to the Standing Senate Committee on Internal Economy, Budgets and Administration for approval:

Professional and Other

Services (including salaries).....\$32,000.00

Transportation and Communications...21,500.00

All Other Expenditures.....1,500.00

TOTAL.....\$55,000.00

The question being put on the motion, it was—

Resolved in the affirmative.

At 2:00 p.m. the Committee adjourned to the call of the Chair.

TUESDAY, MAY 10, 1988

(36)

The Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources met at 6:00 p.m. this day *in camera*, the Chairman, the Honourable Senator Earl A. Hastings, presiding.

Members of the Committee present: The Honourable Senators Balfour, Barootes, Hastings, Hays, Kenny and Olson. (6)

In attendance: From the Committee Research Office: Mr. Dean Clay (Science and Technology); Mr. Lawrence Harris (Economics).

The Committee, in compliance with the Order of Reference dated 1st April, 1987, resumed its examination of the production and use of natural gas in Canada, with particular reference to natural gas deregulation, or any matter relating thereto.

PROCÈS-VERBAUX

LE MARDI 15 MARS 1988

(35)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui à 13 h 45, à huis clos, sous la présidence de l'honorable sénateur Earl A. Hastings (président).

Membres du Comité présents: Les honorables sénateurs Adams, Balfour, Barootes et Hastings. (4)

Conformément à son ordre de renvoi du 1^{er} avril 1987, le Comité poursuit l'examen de la production et de l'utilisation du gaz naturel au Canada, et en particulier de la déréglementation du gaz naturel, ou de toute question s'y rattachant.

Il est—

Ordonné que le Comité se réunisse à huis clos.

Le Comité étudie la question de ses travaux futurs.

L'honorable sénateur Barootes propose que, conformément à l'ordre de renvoi du 1^{er} avril 1987 concernant l'examen de la production et de l'utilisation du gaz naturel au Canada, et nonobstant la demande d'autorisation de dépense adoptée par le Comité le 2 mars 1988, les prévisions budgétaires suivantes, pour la période allant du 1^{er} avril 1988 au 31 mars 1989 soient adoptées; et

Que le président les soumette à l'approbation du Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration:

Services professionnels et autres

(y compris les salaires).....32 000.00 \$

Transport et communications.....21 500.00

Autres dépenses.....1 500.00

TOTAL.....55 000.00 \$

La motion, mise aux voix, est adoptée.

À 14 heures, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MARDI 10 MAI 1988

(36)

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui à 18 heures, à huis clos, sous la présidence de l'honorable sénateur Earl A. Hastings (président).

Membres du Comité présents: Les honorables sénateurs Balfour, Barootes, Hastings, Hays, Kenny et Olson. (6)

Également présents: Du service de recherche du Comité: M. Dean Clay (Sciences et technologie); M. Lawrence Harris (Économie).

Conformément à son ordre de renvoi du 1^{er} avril 1987, le Comité poursuit l'examen de la production et de l'utilisation du gaz naturel au Canada, et en particulier de la déréglementation du gaz naturel, ou de toute question s'y rattachant.

It was—

Ordered, that the Committee proceed to meet *in camera*.

The Committee considered the Draft Report.

At 6:40 p.m. the Committee adjourned to the call of the Chair.

MONDAY, JUNE 6, 1988

(37)

The Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources met at 10:00 a.m. *in camera* this day, the Chairman, the Honourable Senator Earl A. Hastings, presiding.

Members of the Committee present: The Honourable Senators Balfour, Barootes, Hastings, Hays and Kenny. (5)

In attendance: From the Committee Research Office: Mr. Dean Clay (Science and Technology); Mr. Lawrence Harris (Economics).

The Committee, in compliance with the Order of Reference dated 1st April, 1987, resumed its examination of the production and use of natural gas in Canada, with particular reference to natural gas deregulation, or any matter relating thereto.

It was—

Ordered, that the Committee proceed to meet *in camera*.

The Committee considered the Draft Report.

At 12:19 p.m. the Committee adjourned to the call of the Chair.

MONDAY, JUNE 6, 1988

(38)

The Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources met at 2:00 p.m. this day, the Chairman, the Honourable Senator Earl A. Hastings, presiding.

Members of the Committee present: The Honourable Senators Adams, Balfour, Barootes, Hastings, Hays, Kenny and Lefebvre. (7)

In attendance: From the Committee Research Office: Mr. Dean Clay (Science and Technology); Mr. Lawrence Harris (Economics).

Also in attendance: The Officials Reporters of the Senate.

Witnesses:

From the Grand Council of the Cree (of Quebec)/Cree Regional Authority:

Mr. Peter Hutchins, Senior Legal Counsel;

Ms. Cristina Scattolin, Legal Counsel.

From the Department of the Environment:

Mr. Peter Higgins, Director-General, Environmental Protection;

Ms. Janet Davies, Director, Canadian Environmental Act Protection Office.

The Committee, in compliance with the Order of Reference dated 1st June 1988, proceeded to consider Bill C-74, An Act respecting the protection of the environment and of human life and health.

Il est—

Convenu que le Comité se réunisse à huis clos.

Le Comité étudie le projet de rapport.

À 18 h 40, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE LUNDI 6 JUIN 1988

(37)

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui à 10 heures, à huis clos, sous la présidence de l'honorable sénateur Earl A. Hastings (président).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Balfour, Barootes, Hastings, Hays et Kenny. (5)

Également présents: Du service de recherche du Comité: M. Dean Clay (Sciences et technologie); M. Lawrence Harris (Économie).

Conformément à son ordre de renvoi du 1^{er} avril 1987, le Comité poursuit l'examen de la production et de l'utilisation du gaz naturel du Canada, et en particulier de la déréglementation du gaz naturel, ou de toute question s'y rattachant.

Il est—

Convenu que le Comité se réunisse à huis clos.

Le Comité étudie le projet de rapport.

À 12 h 19, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE LUNDI 6 JUIN 1988

(38)

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui à 14 heures, sous la présidence de l'honorable sénateur Earl A. Hastings (président).

Membres du Comité présents: Les honorables sénateurs Adams, Balfour, Barootes, Hastings, Hays, Kenny et Lefebvre. (7)

Également présents: Du service de recherche du Comité: M. Dean Clay (Sciences et technologie); M. Lawrence Harris (Économie).

Aussi présents: Les sténographes officiels du Sénat.

Témoins:

Du Grand conseil des Cris (du Québec)/Autorité régionale crie:

M. Peter Hutchins, conseiller juridique principal;

M^{me} Cristina Scattolin, conseillère juridique.

Du ministère de l'Environnement:

M. Peter Higgins, directeur général, Protection de l'environnement;

M^{me} Janet Davies, directrice, Bureau de la Loi canadienne de la protection de l'environnement.

Conformément à son ordre de renvoi du 1^{er} juin 1988, le Comité étudie le projet de loi C-74, Loi visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé.

The witnesses from the Grand Council of the Cree (of Quebec)/Cree Regional Authority made a statement and answered questions.

It was—

Agreed, that the following be filed as exhibits with the Clerk of the Committee:

Brief submitted by the Grand Council of the Crees (of Quebec) and the Cree Regional Authority dated 3rd December 1987 (94 pages—English and French) (Exhibit ENR-KKK);

Letter to the Honourable Senator Colin Kenny dated 29th April 1988 from Ms. Cristina Scattolin (2 pages—English only) (Exhibit ENR-LLL);

Letter to the Honourable Thomas M. McMillan dated 6th April 1988 from Mr. Philip Awashish (4 pages—English only) (Exhibit ENR-MMM);

Letter to Mr. Peter Higgins dated 6th April from Mr. Philip Awashish (2 pages—English only) (Exhibit ENR-NNN).

The witnesses from the Department of the Environment made a statement and answered questions.

At 3:14 p.m. it was—

Ordered, that the Committee proceed to meet *in camera*.

The Honourable Senator Balfour moved that the Honourable Thomas M. McMillan P.C., M.P., Minister of the Environment, be invited to appear before the Committee.

The question being put on the motion, it was—

Resolved in the affirmative.

The Committee, in compliance with the Order of Reference dated 1st April, 1987, resumed its examination of the production and use of natural gas in Canada, with particular reference to natural gas deregulation, or any matter relating thereto.

The Committee considered the Draft Report.

The Honourable Senator Balfour moved that a delegation consisting of the Chairman and two other members, to be designated by the Subcommittee on Agenda and Procedure, represent the Committee at the Second Latin American Parliamentary Meeting on Energy and Petroleum to be held in Bogota, Colombia from 3rd through 11th July 1988;

That the delegation be accompanied by the following support staff: the Clerk of the Committee and Mr. Dean N. Clay, Researcher; and

That the Chairman be authorized to seek the necessary approval for same.

The question being put on the motion, it was—

Resolved in the affirmative.

At 4:12 p.m. the Committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

Le greffier du Comité

Timothy Ross Wilson

Clerk of the Committee

Les témoins du Grand conseil des Cris (du Québec)/Autorité régionale crie font une déclaration et répondent aux questions.

Il est—

Convenu que les documents suivants soient déposés comme pièces justificatives auprès du greffier du Comité:

Mémoire du Grand conseil des Cris (du Québec) et de l'Autorité régionale crie en date du 3 décembre 1987 (94 pages—anglais et français) (pièce ENR-KKK);

Lettre de M^{me} Cristina Scattolin à l'honorable sénateur Colin Kenny en date du 29 avril 1988 (2 pages—anglais seulement) (pièce ENR-LLL);

Lettre de M. Philip Awashish à l'honorable Thomas M. McMillan en date du 6 avril 1988 (4 pages—anglais seulement) (pièce ENR-MMM);

Lettre de M. Philip Awashish à M. Peter Higgins en date du 6 avril 1988 (2 pages—anglais seulement) (pièce ENR-NNN).

Les témoins du ministre de l'Environnement font une déclaration et répondent aux questions.

À 15 h 14, il est—

Convenu, que le Comité poursuive ses travaux à huis clos.

L'honorable sénateur Balfour propose que l'honorable Thomas M. McMillan, c.p., député, ministre de l'Environnement, soit invité à comparaître devant le Comité.

La question, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à son ordre de renvoi du 1^{er} avril 1987, le Comité poursuit l'examen de la production et de l'utilisation du gaz naturel du Canada, et en particulier de la dérégulation du gaz naturel, ou de toute question s'y rattachant.

Le Comité étudie le projet de rapport.

L'honorable sénateur Balfour propose qu'une délégation composée du président et de deux autres membres du Comité soit nommée par le Sous-comité du programme et de la procédure pour représenter le Comité à la deuxième réunion parlementaire de l'Amérique latine sur l'énergie et le pétrole qui aura lieu à Bogota en Colombie du 3 au 11 juillet 1988;

Que la délégation soit accompagnée du personnel de soutien suivant: le greffier du Comité et M. Dean N. Clay, chercheur, et

Que le président soit autorisé à demander l'autorisation nécessaire à ce titre.

La question, mise aux voix, est adoptée.

À 16 h 12, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

ATTESTÉ:

REPORT OF THE COMMITTEE

Tuesday, June 30, 1987

The Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources has the honour to present its

SEVENTH REPORT

Your Committee, which was authorized by the Senate on 12th May, 1987 and 23rd June, 1987 to study and report upon the proposed sale of Dome Petroleum Limited with particular reference to the impact of the sale on Canada, or any matter relating thereto, respectfully requests that it be empowered to engage the services of such counsel and technical, clerical and other personnel as may be necessary for the purpose of such study.

Pursuant to Section 2:07 of the *Procedural Guidelines for the Financial Operation of Senate Committees*, the budget submitted to the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration and the report thereon of that Committee are appended to this report.

Respectfully submitted,

Le président

EARL A. HASTINGS

Chairman

APPENDIX (A) TO THE REPORT

STANDING SENATE COMMITTEE ON ENERGY
AND NATURAL RESOURCES

APPLICATION FOR BUDGET
AUTHORIZATION FOR THE PERIOD
1st APRIL 1987 TO 31st MARCH 1988

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Minutes of the Proceedings of the Senate, Tuesday, May 12, 1987:

"With leave of the Senate,

The Honourable Senator Hastings moved, seconded by the Honourable Senator Stanbury:

That the Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources be authorized to study and report upon the proposed sale of Dome Petroleum Limited with particular reference to the impact of the sale on Canada, or any matter relating thereto; and

That the Committee submit its report no later than 30th June, 1987.

RAPPORT DU COMITÉ

Le mardi 30 juin 1987

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le 12 mai 1987 et le 23 juin 1987 à étudier la vente projetée de *Dome Petroleum Limited* et en particulier les répercussions sur le Canada de cette vente, ou toute question s'y rattachant, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

ANNEXE (A) AU RAPPORT

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE
L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET
POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} AVRIL 1987 AU 31 MARS 1988

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat du mardi 12 mai 1987:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hastings propose, appuyé par l'honorable sénateur Stanbury,

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier la vente projetée de *Dome Petroleum Limited* et en particulier les répercussions sur le Canada de cette vente, ou toute question s'y rattachant; et

Que le Comité fasse rapport au plus tard le 30 juin 1987.

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.”

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat

CHARLES A. LUSSIER

Clerk of the Senate

SUMMARY

Professional and Other Services.....	\$15,000
TOTAL	\$15,000

The foregoing budget was approved by the Committee on the 23rd day of June, 1987.

The undersigned or an alternate will be in attendance on the date that this budget is being considered.

Earl A. Hastings,
Chairman, Standing Committee on Energy and
Natural Resources

Date: June 23, 1987

Approved by:

Guy Charbonneau,
Chairman, Standing Committee on Internal Economy,
Budgets and Administration

Date: June 26, 1987

APPENDIX (B) TO THE REPORT

Tuesday, June 30, 1987

The Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration has examined and approved the supplementary budget presented to it by the Chairman of the Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources for the proposed expenditures of the said Committee with respect to its study of the proposed sale of Dome Petroleum Limited, or any matter relating thereto, as authorized by the Senate on 12th May, 1987. The said supplementary budget is as follows:

Professional and Other Services.....	\$15,000
	<u>\$15,000</u>

Respectfully, submitted,

Le président

GUY CHARBONNEAU

Chairman

SOMMAIRE

Services professionnels et autres	15 000 \$
TOTAL	15 000 \$

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le 23 juin 1987.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Président, Comité permanent de l'énergie et des
ressources naturelles
Earl A. Hastings

Date: Le 23 juin 1987

Approuvé par:

Président, Comité permanent de la régie intérieure,
des budgets et de l'administration
Guy Charbonneau

Date: Le 26 juin 1987

ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le mardi 30 juin 1987

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son étude de la vente projetée de *Dome Petroleum Limited*, ou toute question s'y rattachant, tel qu'autorisé par le Sénat le 12 mai 1987. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	15 000 \$
	<u>15 000 \$</u>

Respectueusement soumis,

EVIDENCE

Ottawa, Monday, June 6, 1988

[Text]

The Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources, to which was referred Bill C-74, respecting the protection of the environment and of human life and health, met this day at 2:00 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Earl A. Hastings (*Chairman*) in the Chair.

The Chairman: Honourable senators, we have for consideration Bill C-74, respecting the protection of the environment and of human life and health.

I have advised Senator Robertson, the spokesman for the government on this bill, that we are meeting today. She is quite agreeable to our proceeding, and offered no objection whatsoever. We also have with us Senator Kenny, spokesman for the opposition.

As witnesses this afternoon from the Grand Council of the Crees we have Mr. Peter Hutchins, Senior Legal Counsel, and Ms. Cristina Scattolin, Legal Counsel.

The council has asked to appear to present its views for the benefit of honourable senators.

I understand, Mr. Hutchins, that you will make an opening statement, following which we will ask questions.

Mr. Peter Hutchins, Senior Legal Counsel, Grand Council of the Crees (of Quebec)/Cree Regional Authority: Thank you, Mr. Chairman and honourable senators, for giving us this opportunity to appear before the committee.

I would like first to explain that we were to be accompanied by Ms. Dianne Reid of the Grand Council of the Crees of Quebec, who is the Communication Officer and who actually assisted in the presentation before the legislative committee on Bill C-74. Unfortunately, Ms. Reid was unable to come to Ottawa this morning due to other pressing business. However, she has assured us that we can proceed, and we have instructions from the Grand Council to proceed.

I would like to introduce Ms. Cristina Scattolin of our firm. Ms. Scattolin has been working with us on the bill and on the work leading, we hope, to further amendments to this legislation.

I would like to take 10 to 15 minutes for opening comments, following which we will be delighted to take questions and follow up on any points that were not clear.

In introducing the subject, I should mention that we did not produce a brief for this committee, but I understand from the clerk that you have been given copies of the brief that was presented to the legislative committee on Bill C-74, together with some recent correspondence sent by the Grand Council of the Crees to Mr. McMillan and officials of Environment Canada setting out the reaction and position of the Grand Council of the Crees following the legislative process in the Commons, the hearings on Bill C-74 and the results of those hearings.

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le lundi 6 juin 1988

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de l'Énergie et des ressources naturelles se réunit à 2 heures pour étudier le projet de loi C-94: Loi visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé.

Le sénateur Earl A. Hastings (*président*) occupe le fauteuil.

Le président: Honorables sénateurs, nous devons examiner le projet de loi C-74: Loi visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé.

J'ai informé madame la sénatrice Robertson, qui représente le gouvernement dans le cadre de l'examen de ce projet de loi, que nous nous réunissons aujourd'hui. Elle s'est montrée tout à fait favorable et n'a présenté aucune objection. Nous avons aussi avec nous aujourd'hui monsieur le sénateur Kenny, qui représente l'opposition.

Nous recevons cet après-midi, du Grand conseil des Cris, M. Peter Hutchins, conseiller juridique principal, et M^{me} Christina Scattolin, conseillère juridique.

Le Conseil a demandé de venir nous rencontrer afin de nous faire part de leurs opinions.

M. Hutchins, vous avez une déclaration préliminaire à nous faire, je pense, et nous vous poserons ensuite quelques questions.

M. Peter Hutchins, conseiller juridique principal, Grand conseil des Cris (du Québec)/Autorité régionale crie: Monsieur le président, honorables sénateurs, nous vous remercions de l'occasion que vous nous faites aujourd'hui.

M^{me} Dianne Reid, qui est agent de communication auprès du Grand conseil des Cris du Québec, et qui a assisté à l'exposé que nous avons donné au Comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-74, n'a malheureusement pas pu nous accompagner ce matin à Ottawa en raison d'une autre affaire pressante dont elle devait s'occuper. Elle nous a toutefois assurés de son appui, et le Grand conseil nous a mandatés pour venir vous rencontrer.

Ma collègue est M^{me} Cristina Scattolin. M^{me} Scattolin a travaillé avec nous sur le projet de loi, et a contribué aux travaux que nous avons effectués dans le but d'apporter d'autres modifications à la loi, comme nous l'espérons.

J'aurais un petit exposé de 10 à 15 minutes à vous présenter, après quoi nous répondrons volontiers à toutes les questions que vous voudrez bien nous poser.

Nous n'avons pas de mémoire à vous présenter aujourd'hui, mais je pense que le greffier vous a distribué des exemplaires de celui que nous avons présenté au Comité législatif qui a examiné le projet de loi C-74, ainsi que des copies de lettres que le Grand conseil des Cris a adressées à M. McMillan ainsi qu'à quelques hauts fonctionnaires d'Environnement Canada et dans lesquelles il donne sa réaction et sa position à la suite du processus législatif à la Chambre des communes, des audiences concernant le projet de loi C-74 et des conclusions de ces audiences.

[Text]

We have also distributed for your convenience one sheet containing clause 54 of the bill as the Grand Council of the Crees would like to see it read. The underlined words are the new words that we would like to have introduced into that clause to meet the requirements of the Crees, and I will be explaining the reasons for that later.

No new positions are being put by the Grand Council of the Crees before the Senate and your committee. Essentially we are here to complete what we consider to be unfinished business. There were substantial discussions on the content of the bill with the legislative committee and officials of Environment Canada during the Commons process, and certain amendments were made to Bill C-74 as a direct result of Cree representations. Other amendments, and some important ones, were not made. Therefore, I would like to explain briefly the overview of the types of amendments that the Crees were proposing, and then concentrate on what we consider to be—and what I have referred to already—unfinished business. There is, in particular, one amendment which we feel is absolutely crucial to the position of the Crees, which we believe is in the order of a technical amendment to the bill. We are not here seeking wholesale changes to the bill as it came out of the legislative committee. We are here to explain, and hopefully have introduced into the bill, certain technical amendments which, for one reason or another, were not dealt with. We sincerely believe that there were, among other reasons, drafting problems, perhaps misunderstandings and perhaps simply texts being lost in the process. However, we did not get the impression that there were policy or legal reasons for not accepting the proposals that were being put forward by the Grand Council of the Crees and, in particular, those proposals for section 54. Let me therefore simply give you an overview of the approach that the Grand Council took to Bill C-74, and I will then zero in on our specific problem.

Mr. Chairman, you will see on the first two pages of our brief a section entitled: "Purpose of the Brief", which I think attempts to summarize the position of the Crees. Essentially there were two prongs to the Cree representation on the bill. The first dealt with the concept of environment that was not included in Bill C-74 as it appeared when tabled in the house and as it went to the legislative committee. The Crees felt that an essential aspect of environment protection was missing, and that essential aspect was the concept of disturbance of the ecosystem. Bill C-74 tended to put an emphasis upon pollution in the classic sense of introducing into the environment substances harmful to the environment. However, it did not appear to us to deal with the concept of man-made disturbance to the ecosystem resulting in very serious environmental problems, particularly in northern regions of Canada where, of course, the Crees live and pursue their activities.

That was the essential message in the first part of the brief and we were happy to see that the legislative committee did take up that question and, as a matter of fact, amendments were made to the bill. I refer in particular to clause 7(d) of the bill wherein this notion of environmental contamination arising

[Traduction]

Nous vous avons aussi distribué une feuille sur laquelle vous pourrez lire la formulation que préférerait le Grand conseil des Cris à l'égard de l'article 54. Les mots soulignés sont ceux que nous voudrions voir introduire dans cet article afin de satisfaire aux exigences des Cris, et je vous expliquerai plus tard ce qui motive cette requête.

Le Grand conseil des cris n'a pas de nouvelles positions à défendre auprès du Sénat et de votre comité. Nous sommes surtout ici aujourd'hui pour achever une tâche qui n'est pas encore terminée. Nous avons beaucoup discuté de tous les aspects concernant le fond du projet de loi avec le Comité législatif et les hauts fonctionnaires d'Environnement Canada au cours du processus d'examen de la Chambre des communes, et certaines représentations qu'ont faites des Cris ont abouti à un certain nombre de modifications dans le projet de loi C-74. Mais il y en a encore quelques-unes à apporter, que nous considérons importantes. Je vais donc dans un premier temps faire un survol des genres de modifications que les Cris proposaient, et ensuite, je vous dirai ce que nous considérons comme une tâche incomplète. Il y a, notamment, une modification que nous considérons absolument essentielle à la position des Cris. Elle est davantage à caractère technique qu'autre chose. Nous ne sommes pas ici pour réclamer des modifications en profondeur au projet de loi, mais plutôt pour demander que l'on apporte certaines modifications techniques que l'on a négligé d'apporter, pour une raison ou pour une autre. Nous pensons sincèrement que ces oublis sont dûs, entre autres raisons, à des difficultés de rédaction, à certaines incompréhensions, et peut-être aussi au fait que certains textes ont tout simplement été égarés. Nous ne pensons toutefois pas que quoi que ce soit s'oppose, sur le plan politique ou juridique, à ce que l'on accepte les propositions qu'a formulées le Grand conseil des Cris, et notamment celles ayant trait à l'article 54. Je vais donc tout simplement vous donner un aperçu de la façon dont le Grand conseil a abordé le projet de loi C-74, et je vous parlerai ensuite plus précisément de la difficulté que nous éprouvons.

Monsieur le président, les deux premières pages de notre mémoire comportent la section qui s'intitule «But du mémoire», et je pense que cette partie résume la position des Cris. L'argumentation des Cris, à-propos du projet de loi, s'articulait essentiellement en deux volets. La première avait trait à l'un des aspects de l'environnement que l'on avait négligé d'aborder dans le projet de loi C-74. Cet élément essentiel était celui de la perturbation de l'écosystème. Dans le projet de loi C-74, on insisterait davantage sur la pollution au sens classique du terme, c'est-à-dire l'introduction dans l'environnement de substances qui lui sont nuisibles. Nous avions l'impression que l'on négligerait ainsi la perturbation de l'écosystème par l'activité humaine, qui occasionne de graves problèmes dans l'environnement, et notamment dans les régions du nord du Canada, où demeurent et s'affairent évidemment les Cris.

C'était le message essentiel que nous livrions dans la première partie de notre mémoire et nous avons constaté, avec joie, que le Comité législatif en a tenu compte, et que l'on a rapporté des modifications au projet de loi en conséquence. C'est ainsi que l'on retrouve, à l'alinéa 7 (1)d) du projet de loi,

[Text]

from disturbances of ecosystems by human activity was introduced into the bill. It is contained in the section of the bill dealing with environmental data and research. In our opinion the provisions could, perhaps, be cast wider. We were looking for the possibility of a definition of pollution in the bill that would cover this concept. At any rate, the idea is now in the bill and we think the bill is greatly improved as a result of that.

The second prong of the Cree representations before the legislative committee, which is contained in the brief now before you, were those related to the relationship between Bill C-74 and the James Bay and Northern Quebec Agreement. Perhaps I should have mentioned at the outset that the Grand Council of the Crees of Quebec is, of course, the regional group that represents the eight Cree bands of northern Quebec, and the Crees of northern Quebec are, of course, the signatories of the James Bay and Northern Quebec Agreement, which was signed in 1975.

The James Bay and Northern Quebec Agreement contains, among many other things, an environment regime. I have here a copy of that agreement and section 22 of that agreement provides for a comprehensive environmental and social protection regime for the territory. I might tell you, Mr. Chairman, that this section 22 is reproduced as a schedule in the brief that you have before you.

We were concerned that there was no recognition in Bill C-74 of the fact that there was a James Bay Agreement and that in that agreement, there was an environmental section. We therefore attempted, through specific, proposed amendments, to try to tie in the obligations of Canada, as set out in the agreement, with the legislative text in Bill C-74. In particular, the problem on that side has been the lack of federal legislation to enact section 22 of the agreement.

The James Bay and Northern Quebec Agreement is a treaty that is now constitutionally recognized under section 35 of The Constitution Act, 1982. Under the terms of this agreement, both governments—Quebec and Canada—were to enact legislation to bring into effect the agreement and to recognize and affirm the rights. In the environmental field, Quebec moved rather quickly and enacted major legislation to fulfil Quebec's obligations under the environmental regime by amending the Quebec Environment Quality Act. You will find those provisions as a schedule in the brief.

The federal government, however, has never enacted legislation to reflect section 22, notwithstanding and despite constant Cree representations to just about every Minister of the Environment since 1975. Also, in our view, we have never received satisfactory reasons why this legislation was not adopted.

Therefore we saw Bill C-74 as being a possibility that, for the first time, the Parliament of Canada was purporting to legislate in a comprehensive way in the area of environment. We saw this as an interim measure to, perhaps, give section 22 a federal legislative basis. However, we, of course, needed reference in Bill C-74 to the James Bay and Northern Quebec

[Traduction]

la notion de la contamination de l'environnement résultant de la perturbation d'écosystèmes par l'activité humaine. C'est à la partie I, où il est question des données et recherches sur l'environnement. On aurait peut-être pu donner une portée encore plus large à ces dispositions, selon nous. Nous avons pensé à la possibilité d'une définition de la pollution qui recouvrerait cette notion. Quoi qu'il en soit, l'idée est maintenant énoncée dans le projet de loi, et nous pensons qu'il en est d'autant amélioré.

Le deuxième volet de notre argumentation devant le comité législatif, qui est expliqué dans le mémoire que vous avez en main, avait trait aux liens à établir entre le projet de loi C-74 et la convention de la Baie James et du Nord québécois. J'aurais peut-être dû mentionner, dès le départ, que le Grand conseil des Cris du Québec représente les huit bandes Cris du Nord du Québec, et que les Cris du Nord du Québec sont, évidemment, les signataires de la convention de la Baie James et du Nord québécois, qui a été signée en 1975.

Dans la Convention de la Baie James et du Nord québécois, on a prévu, entre autres, un régime à l'égard de l'environnement. J'en ai ici un exemplaire, et, à l'article 22 de cette convention, on prévoit un régime de protection environnementale et sociale complet à l'égard du territoire. Je vous signale, monsieur le président, que l'article 22 de cette convention est joint en annexe au mémoire que vous avez en main.

Nous nous inquiétons du fait que l'on ne reconnaisse pas dans le projet de loi C-74 l'existence de la convention de la Baie James et qu'il y a, dans cette convention, une partie où l'on traite de l'environnement. Nous avons donc tenté, en proposant des modifications précises, de lier les obligations du Canada définies dans la convention au texte législatif du projet de loi C-74. La difficulté, c'est que l'article 22 de la Convention n'est entériné par aucune loi fédérale.

La Convention de la Baie James et du Nord québécois est un traité qui est maintenant reconnu en vertu de l'article 35 de l'Acte constitutionnel de 1982. Dans la constitution, on prévoit que les gouvernements du Québec et du Canada adoptent des lois visant à reconnaître la convention et affirmer les droits qu'elle comporte. Dans le domaine de l'environnement, le Québec a agi plutôt rapidement, et a légiféré pour satisfaire aux obligations du Québec à l'égard du régime relatif à l'environnement en modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec. Ces dispositions sont reproduites en annexe au mémoire.

Malgré toutes les pressions constantes des Cris auprès de presque tous ceux qui ont occupé le poste de ministre de l'Environnement depuis 1975, le gouvernement fédéral n'a toujours pas reconnu l'article 22 dans une loi fédérale. On ne nous a en outre donné aucune raison satisfaisante, à nos yeux qui justifie cette inaction.

Nous avons vu dans le projet de loi C-74 la possibilité que le gouvernement entreprenne enfin de légiférer d'une manière globale dans le domaine de l'environnement. Nous avons pensé que ce projet de loi permettrait d'assurer un fondement juridique fédéral à l'article 22, à tout le moins d'une manière provisoire. Il fallait toutefois que l'on fasse évidemment men-

[Text]

Agreement, to Cree land and to the obligations of Canada under section 22. That was the thrust of the amendments proposed in the second section of the brief.

I come now to our central or core issue. In particular, when we looked at the bill, we noticed that there was, in Part IV of Bill C-74, provisions which made possible federal regulations applying to federal lands and federal works or undertakings where no other act of Canada or no other statute provided for such regulations to be adopted. It occurred to us that this was perhaps a useful way for the federal government to finally have a legislative base on which to enact at least regulations under section 22 of the James Bay and Northern Quebec Agreement. However, the problem was that federal lands, as defined at that time, did not include the Cree Category IA lands under the agreement.

Category IA lands are lands under federal jurisdiction, similar to but not identical with—and this I must emphasize—Indian reserves. They are lands over which the Cree bands have substantially more legislative authority to act as owners than Indians on reserves. The federal parliament has enacted legislation covering those Category IA lands. The legislation is known as the Cree-Naskapi Act and is the result of Bill C-74 which came into force July 3, 1984. This act replaced the Indian Act with regard to Cree bands and Cree lands. The Indian Act does not, for all intents and purposes, apply to Crees or to Cree lands.

Our approach was as follows: We suggested that clause 52, which deals with the definition of federal lands, be amended to include Cree Category IA lands in order to allow the regulatory authority provided in Part IV to apply to those lands. There was a condition to the Cree position on this provision—quite a logical and sensible one—which was that any regulations adopted to apply to category IA lands should apply only with the concurrence of the responsible Cree band. Essentially we were trying to do two things. We were saying, "Please amend your definition of federal lands so that the minister would have the legal capacity or ability to regulate these lands for certain purposes, but because of the special status of Cree bands and Cree lands provided by the Cree-Naskapi Act, this should be done only with the consent or concurrence of the band. This approach was discussed with officials at Environment Canada, government representatives and the minister's office. It was acknowledged that Category IA Cree lands should be included in the definition of federal land and that leaving it out might have been an oversight. The addition was eventually made. In fact, the bill has now been amended to include subclause 52(c).

That was the good news. Unfortunately, for one reason or another—and we still do not understand the reason—we think that perhaps it was due to oversight or to confusion in the legislative process—the second prong of the Cree position—the request that regulations be adopted for Category IA lands only with the concurrence of the band—was not introduced into the bill.

[Traduction]

tion, dans le projet de loi C-74, de la convention de la Baie James et du Nord québécois, des territoires Cris et des obligations du Canada en vertu de l'article 22. C'était donc là les modifications que nous proposons dans la deuxième partie de notre mémoire.

Ceci m'amène à discuter de la principale inquiétude que nous avons. En examinant le projet de loi, nous avons remarqué, à la partie 4 du projet de loi C-74, que des dispositions permettaient que des règlements du gouvernement fédéral s'appliquent à des territoires fédéraux et des entreprises fédérales lorsqu'aucune autre loi du Canada ne prévoyait l'adoption de tels règlements. Nous avons pensé que c'était peut-être l'occasion rêvée pour le gouvernement fédéral d'établir enfin à tout le moins, des règlements en vertu de l'article 22 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Le problème était toutefois que les territoires fédéraux, tels que définis à ce moment-là, n'incluaient pas les terres des Cris de catégorie IA, au sens de la convention.

Les terres de catégorie IA sont des terres qui relèvent de la compétence fédérale, d'une manière analogue mais non identique—et j'insiste là-dessus—aux réserves indiennes. Ce sont des terres sur lesquelles la loi accordé beaucoup plus de pouvoir aux bandes Cris, à titre de propriétaires, qu'aux Indiens vivant sur les réserves. Le Parlement a reconnu ces terres de catégorie IA dans la loi. Il les a reconnues dans le projet de loi C-74, et ce, au sens de la Loi sur les Cris et Naskapis, qui est entré en vigueur le 3 juillet 1984. Cette loi a remplacé la Loi sur les Indiens, en ce qui a trait aux bandes Cris et aux terres appartenant aux Cris. La Loi sur les Indiens ne s'applique pas à toute fin pratique aux Cris ou aux territoires des Cris.

Nous avons proposé de modifier l'article 52, là où l'on définit les terres domaniales, pour y inclure les terres de catégorie IA, afin de permettre que le pouvoir d'énoncer des règlements prévus à la partie IV s'appliquent à ces terres. Les Cris avaient toutefois posé une question—une condition tout à fait logique, d'ailleurs—à savoir que tout règlement devant s'appliquer aux terres de catégorie IA reçoivent l'assentiment de la bande Cris intéressée. Nous demandions donc essentiellement de modifier la définition des territoires domaniaux de manière à ce que le ministre puisse énoncer des règlements à l'égard de ces terres, à des fins précises, mais compte tenu du statut spécial reconnu aux bandes Cris et aux territoires Cris dans la Loi sur les Cris et Naskapi, de faire en sorte qu'il ne puisse le faire qu'avec le consentement de la bande intéressée. Nous en avons discuté avec des hauts fonctionnaires d'Environnement Canada, des représentants du gouvernement ainsi que des représentants du cabinet du ministre. Ils ont reconnu que les terres Cris de catégorie IA devraient faire partie de la définition de territoires domaniaux et que c'était peut-être dû à un oubli. On a donc modifié le projet de loi, et ajouté le paragraphe 52(c).

Nous en étions fort heureux. Malheureusement, pour une raison ou pour une autre—et nous ne comprenons toujours pas—nous pensons que c'était peut-être encore dû à un oubli—mais, encore une fois, on a négligé de mentionner dans le projet de loi que des règlements ne puissent être adoptés à l'égard des terres de catégorie IA qu'avec l'accord de la bande.

[Text]

Senator Lefebvre: Is the way the bill is presently written different from what the legislative committee reported?

Mr. Hutchins: No. What you read is essentially what was arrived at with regard to that provision. The reference to Cree lands was added by the legislative committee but, for one reason or another, the addition to clause 54 stating that these regulations should be adopted only with the concurrence of the Cree band, was not made.

The sheet we have distributed to you is a suggestion of how we would like to see clause 54 read. It is not new. It is the same representation that was made in the Cree brief. We are suggesting that clause 54 be changed to include, "and an addition, in the case of Category IA lands, the concurrence of the responsible Cree band within the meaning of Cree-Naskapi (of Quebec) Act." It is an enabling provision. We consider it a technical amendment that does not require a decision as to policy and that should not have any legal bar to it.

Senator Lefebvre: Was this proposed amendment you have provided to us tabled in the legislative committee of the other place exactly as it is now? Did they ignore part of it, or how was it handled there?

Mr. Hutchins: The proposed amendment was not tabled in this consolidated form. We presented, with the brief that you have, the proposed amendments. There are two schedules to that brief.

Senator Lefebvre: Did you ask the legislative committee for a specific amendment, as you have done here? If so, are you saying that you received no answer, neither a "yes" or "no"?

Mr. Hutchins: That is right. We submitted the following amendment, which forms part of Schedule I of the brief that was presented before the legislative committee, as follows:

In order to ensure that regulations made under section 53—

It was section 53 at the time.

—do not interfere with the operation of Cree self-government under the Cree-Naskapi Act, section 53 of the Act should be amended by adding at line 26 on page 38 after the word "lands" the following:

And it goes on. The complication of the committee—and I am not ignoring your question—was that certain members thought that there should be a distinction made between "environmental technical matters" and other Indian or aboriginal matters. Frankly, we had some difficulty getting members to deal with some of the James Bay and Northern Quebec related issues. The understanding was that because the committee was a technical committee it would deal with the environmental issues and that Mr. Keith Penner would introduce the amendments related to the James Bay Northern Quebec agreement when the bill went back to the house. What happened essentially, was that all of the motions for amendment in other areas were not permitted by the Speaker so there was no debate on them. In this case, however, until the last minute we thought that this was part of the amendment to part IV. It was

[Traduction]

Le sénateur Lefebvre: La formation actuelle du projet de loi diffère-t-elle de celle qu'a recommandé le comité législatif?

M. Hutchins: Non. Elle est essentiellement la même, en ce qui a trait à cette disposition. Le comité législatif a ajouté que la mention des terres Cris, mais, pour une raison ou pour une autre, on a négligé d'ajouter que ces règlements ne peuvent être adoptés qu'avec l'assentiment de la bande crie.

Vous avez sur la feuille que nous avons distribuée la façon dont nous voudrions que l'article soit formulé. Ce n'est pas nouveau. C'est la même demande que nous formulions dans notre mémoire. Nous proposons de modifier l'article 54 afin qu'il se lise ainsi: «et en outre, dans le cas des terres de catégorie IA, l'accord de la bande crie intéressée, au sens de la Loi sur les Cris et Naskapis du Québec». C'est une disposition de mise en œuvre, que nous considérons comme une modification technique qui ne requiert aucune décision à caractère politique et à laquelle rien ne devrait s'opposer sur le plan juridique.

Le sénateur Lefebvre: Avez-vous proposé cette modification au comité législatif de la même façon que vous nous la proposez ici aujourd'hui?

En a-t-il laissé tomber une partie? Qu'a-t-il fait, au juste?

M. Hutchins: Il n'était pas présenté de la même manière. Les modifications que nous proposons figuraient dans deux annexes qui accompagnaient le mémoire.

Le sénateur Lefebvre: Avez-vous demandé au comité législatif d'apporter une modification précise, comme vous le faites ici aujourd'hui? Si c'était le cas, vous êtes en train de nous dire que vous n'avez reçu aucune réponse?

M. Hutchins: C'est juste. Nous avons présenté cette modification au comité législatif, et elle faisait partie de l'annexe I de notre mémoire. Nous disions:

Pour faire en sorte que les règlements pris en vertu de l'article 53—

C'est à l'article 53, à ce moment-là.

—ne nuisent pas au fonctionnement de l'autonomie gouvernementale axée, au sens de la Loi sur les Cris et Naskapis, il faudrait modifier l'article 53 de la loi par l'ajout de ce qui suit, après le mot «terres», à la ligne 26 de la page 38:

et le texte de la modification se poursuit. La difficulté du comité, c'était qu'un certain nombre de députés pensaient qu'il faudrait faire une distinction entre les expressions «questions techniques environnementales» et «autres questions relatives aux Indiens ou aux autochtones». Pour être franc avec vous, je vous dirai que nous avons eu de la difficulté à convaincre les membres du comité de discuter de certaines questions ayant trait à la Baie James et au Nord québécois. On pensait que puisque le comité était un comité technique, on discuterait des questions ayant trait à l'environnement, et M. Keith Penner présenterait les modifications relatives à la Convention de la Baie James et du Nord québécois lorsque le projet de loi retournerait à la Chambre. Essentiellement, ce qui est arrivé, c'est que le Président de la Chambre n'a pas permis que l'on discute des modifications qui avaient été proposées sur d'autres

[Text]

never clear why it was not being dealt with. I notice there are officials here. Perhaps somebody would like to respond to this.

Senator Barootes: Maybe they should have fired their lawyers.

Mr. Hutchins: Better them than us. We simply thought that it was still on the table, as something to be dealt with. You know how these things work. There was paper flying.

Senator Lefebvre: Was this amendment ever proposed in the house?

Mr. Hutchins: The motion to propose this particular amendment was not entertained by the Speaker.

Senator Lefebvre: Was it one of those rejected by the Speaker?

Mr. Hutchins: It was not dealt with in the committee. We then went to Keith Penner and said, "Okay. This is what is left. Can you deal with it?" As a matter of fact, I think he was not present on that particular day and it was Mr. Caccia who actually introduced the amendments. It is important to note that the only proposal that was debated in the house was the Cree alternative position, which I would also like to put before you, because it certainly is the alternative to our amendment to clause 54. The Crees' position is that, if the concurrence provisions of clause 54 cannot be incorporated into the bill, then they would like to see the reference to Category IA lands deleted from the definition of federal lands.

This is an entirely logical and reasonable position. The only reason why Category IA lands are referred to in the definition is that the Crees raised the question. They came to Parliament and said, "We would like our lands included in the definition of federal land—which you have not done in your initial drafting—on the condition that the Cree bands concur with anything that you do pursuant to that provision."

Senator Balfour: Just so I understand, are they saying that, if they do not get this amendment, then they want to revert to the status quo land agreement?

Mr. Hutchins: Absolutely.

Senator Balfour: Which would they prefer?

Mr. Hutchins: They would most definitely prefer the amendment to clause 54. They think it is useful to have this enabling provision in the federal statute, in order to regulate certain environmental matters on Category IA lands. The bands themselves do have bylaw powers under the Cree-Naskapi (of Quebec) Act.

There is a technical problem which is that section 22 of the James Bay and Northern Quebec Agreement provides for a mandatory environmental and social impact assessment process. All development that is not specifically exempted by sec-

[Traduction]

plans. Dans ce cas, toutefois, nous avons pensé jusqu'à la dernière minute que cette modalité faisait partie de la modification proposée à la partie IV. Nous n'avons jamais su précisément pourquoi on ne l'a pas fait. Je remarque que des hauts fonctionnaires sont présents. L'un d'eux pourrait peut-être nous expliquer ce qui s'est passé.

Le sénateur Barootes: Ils auraient peut-être dû renvoyer leurs juristes.

M. Hutchins: Oui, ça aurait peut-être été préférable. Nous pensions tout simplement que notre proposition était toujours à l'étude. Vous savez ce que c'est. Toute le monde s'échangeait des notes . . .

Le sénateur Lefebvre: A-t-on proposé cette modification à la Chambre?

M. Hutchins: Le Président de la Chambre ne l'a jamais proposé.

Le sénateur Lefebvre: Était-ce l'une de celles qu'il a rejetées?

M. Hutchins: Le comité n'a jamais réglé la question non plus. Nous avons alors demandé à M. Keith Penner s'il pouvait faire quelque chose à ce sujet. Soit dit en passant, je pense qu'il n'était pas présent ce jour-là, et que c'est M. Caccia qui a présenté les modifications. Je tiens à faire remarquer que la seule proposition dont on a discuté à la Chambre a été la solution de rechange qu'envisageaient les Cris si la disposition relative à l'acceptation de la bande crie n'était pas introduite à l'article 54. Le cas échéant, les Cris préféreraient que l'on élimine complètement la mention des terres de catégorie IA dans la définition des territoires domaniaux.

C'est une position tout à fait logique et on ne peut plus raisonnable. La seule raison pour laquelle on fait mention des terres de catégorie IA dans la définition des territoires domaniaux, c'est que les Cris ont soulevé la question. Ils se sont présentés au Parlement en disant souhaiter que l'on fasse mention de leurs terres dans la définition de territoire dominiat—ce qui n'a pas été le cas dans la formulation initiale du projet de loi—mais ceci, à la condition que les bandes crie donnent leur assentiment à tout règlement découlant de cette disposition.

Le sénateur Balfour: Pour que je comprenne un peu mieux . . . les Cris disent qu'ils préféreraient le statu quo si cette modification n'était pas apportée?

M. Hutchins: Absolument.

Le sénateur Balfour: Quelle solution préféreraient-ils?

M. Hutchins: Celle de la modification à l'article 54, assurément. Ils pensent qu'une telle disposition dans la loi fédérale serait utile pour réglementer certaines questions ayant trait à l'environnement relatives aux terres de catégorie IA. La Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec donne aux bandes le pouvoir d'établir des règlements.

Mais il y a toutefois un problème d'ordre technique qui vient du fait que l'article 22 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois prévoit l'exécution d'un processus obligatoire d'évaluation des affaires environnementales et sociales. Toute

[Text]

tion 22 must go through this process. The Quebec government has legislated that process; the federal government has not.

Our legal concern is whether such a process that is not legislated binds third party proponents. Essentially, we could say that all the signatories to the James Bay and Northern Quebec Agreement, including Hydro Quebec, the James Bay Development Corporation, the Crees, the Government of Canada, and the Government of Quebec, are bound by its terms. Therefore, we would assume that if there were a project proposed by one of those signatories, they would be bound by the contractual terms, the treaty terms, under section 22. However, the question arises: Is a third party proponent, not a signatory, bound by that environmental process? This is the kind of technical problem where federal regulations would assist. This is what we mean by the need for that legislative basis for the environmental régime. Bill C-74 seemed to us at the time—and it still does—as a very good opportunity to introduce this enabling provision to allow Canada to respect its obligations under paragraph 2.5 of the agreement and to ensure that there is a good, substantive, binding environmental and social protection régime at work on Cree lands.

The Crees, however, do feel that the amendment is necessary, for three essential reasons that I would like to discuss. I know I have run slightly over the 10 or 15 minutes, but I would appreciate it if I could give three justifications for our amendment to clause 54 and explain our feeling that it is a technical amendment. We honestly believe that this is not a shaking-up of the statute, a derogation from the letter or the spirit of the statute. We feel quite the contrary, that it is totally in line with the statute.

The first point I would like to make is in regard to the James Bay and Northern Quebec Agreement. That agreement is a treaty. The essence of a treaty is that the parties act together by consensus, not unilaterally. Therefore, we think that our proposed amendment to clause 54 respects and reflects the treaty nature of the James Bay and Northern Quebec Agreement.

The second justification would be that we think our proposed amendment reflects and respects the self-government powers of the Cree bands. There is no question that the Cree bands enjoy a greater degree of self-government under the Cree-Naskapi (of Quebec) Act than do other Indian bands. This flowed from the James Bay and Northern Quebec Agreement. This measure of self-government should be reflected in this bill.

Senator Barootes: Is that a federal statute?

Mr. Hutchins: Yes, it is. It is a very comprehensive federal statute dealing with administration of lands and jurisdiction of bands. Our proposed amendment reflects that notion of band self-government.

[Traduction]

activité de développement qui n'est pas spécifiquement exemptée par l'article 22 doit être soumise à ce processus. Le gouvernement du Québec a inscrit ce processus dans une loi, tandis que le gouvernement fédéral ne l'a pas fait.

Un tel processus, qui n'est pas entériné par une loi, s'applique-t-il aussi à une tierce partie? C'est l'inquiétude que nous entretenons sur le plan juridique. Logiquement, tous les signataires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois: Hydro-Québec, la Société de développement de la Baie James, les Cris, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec sont tenus d'en respecter les conditions. Par conséquent, un projet qui serait proposé par l'un d'eux serait assujéti aux dispositions de l'article 22 de la Convention. Mais, serait-ce aussi le cas d'un projet qui serait proposé par une tierce partie? C'est là que les règlements fédéraux seraient utiles. C'est ce que nous voulons dire quand nous réclamons un fondement législatif en fonction du processus environnemental. Le projet de loi C-74 nous est apparu—et nous apparaît encore—comme une très bonne occasion d'adopter cette disposition, et de permettre au Canada de satisfaire à ses obligations en vertu de l'alinéa 2.5 de la convention et de faire en sorte que les terres des Cris bénéficient d'une bonne protection en ce qui a trait à l'environnement et aux collectivités qui y habitent.

Les Cris pensent toutefois que cette modification est nécessaire, et ce, pour trois raisons essentielles. Je sais que je dépasse un peu les 10 ou 15 minutes qui m'étaient allouées, mais je voudrais bien que vous me permettiez de vous donner les trois raisons qui justifient la modification que nous proposons à l'article 54 et de vous expliquer pourquoi nous pensons qu'il s'agit là d'une modification d'ordre technique. Nous pensons honnêtement que cette modification ne vient pas tout chambarder dans le projet de loi et qu'elle ne déroge ni à la forme ni à l'esprit de la loi. Nous pensons, bien au contraire, qu'elle s'harmonise parfaitement avec le projet de loi.

Le premier élément que je voudrais faire valoir, c'est celui de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Cette convention est un traité. L'essence même d'un traité veut que toutes les parties agissent d'un commun accord, et non pas de manière unilatérale. Par conséquent, nous pensons que la modification que nous proposons d'apporter à l'article 54 respecte et reflète le traité que constitue la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

Deuxièmement, nous pensons que la modification que nous proposons reflète et respecte les pouvoirs des bandes crie que leur confère leur autonomie gouvernementale. Il ne fait aucun doute que la Loi sur les Cris et Naskapis du Québec confère aux bandes crie une plus grande autonomie que celle dont bénéficient les autres bandes indiennes. Ce plus grand degré d'autonomie découle de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Cette mesure qui a trait à l'autonomie gouvernementale devrait être reflétée dans ce projet de loi.

Le sénateur Barootes: Est-ce une loi fédérale?

M. Hutchins: Oui. C'est une loi fédérale très complète dans laquelle on traite de l'administration des territoires et de la compétence des bandes. La modification que nous proposons reflète cette notion d'autonomie gouvernementale des bandes.

[Text]

The final justification, we submit, is that the proposed amendment coincides very nicely with the letter and spirit of Bill C-74. If we look at the nature and philosophy behind Bill C-74, we see that it is a statute which, essentially, attempts to articulate cooperation between levels of government in the development of environmental standards and the implementation of those standards. That idea permeates the statute. Our concept of requiring the concurrence of the Cree bands for regulating on their lands respects and reflects very well those parallel provisions throughout Bill C-74 regarding consultation with the provinces through advisory committees, as well as the provisions which provide that, if there are equivalent provisions in provincial statutes or regulations, no federal regulations will be imposed. We see this throughout the act.

Finally, I would like to point to some specific provisions in the act. We see the spirit set out in clause 2 of Bill C-74 under the duties of the Government of Canada. Clause 2 reads:

In the administration of this Act, the Government of Canada shall, having regard to the Constitution and laws of Canada,

(d) encourage the participation of the people of Canada in the making of decisions that affect the environment;

and:

(e) facilitate the protection of the environment by the people of Canada.

Here we see provision for public participation, the making of standards with the assistance of the people of Canada. Well, the Crees of James Bay are such people acting through their bands. We think that reflects very well the spirit of the bill.

Clause 6 of the bill, concerning federal-provincial advisory committees, is another example where you see that. Clause 6(1) says:

For the purpose of establishing a framework for national action and taking cooperative action in matters affecting the environment and for the purpose of avoiding conflict between, and duplication in, federal and provincial regulatory activity, the Minister shall, in cooperation with the governments of the provinces, establish a federal-provincial advisory committee to advise the Minister . . .

That is another articulation of this concept of the avoidance of conflict between or duplication in the levels of government. That is all we hope to do with our proposed amendment to clause 54—that is, to add in the concurrence of the bands so that they may participate in that process for their lands.

Clause 54 itself talks about the concurrence of ministers responsible for various lands before regulations are passed. That principle is a leitmotiv that pervades this legislation. We believe that our amendment, therefore, can be termed a technical amendment simply to bring clause 54 in line with the rest of the statute. Finally, if I may simply repeat the alternative position of the client, it is that if the Parliament of Canada is

[Traduction]

Troisièmement, la modification que nous proposons s'harmonise très bien avec la lettre et l'esprit du projet de loi C-74. De par son caractère et les principes qu'on y avance, le projet de loi C-74 est une loi dans laquelle on tente d'établir une collaboration entre les divers paliers gouvernementaux en fonction de l'élaboration de normes environnementales et leur mise en œuvre. La loi est imprégnée de cette idée. Le principe que nous réclamons, à l'égard de l'assentiment des bandes crie pour ce qui est des règlements touchant leurs terres, respecte et reflète en tout point les dispositions du projet de loi C-74 ayant trait à la consultation avec les provinces par le biais de comités consultatifs, ainsi celles qui prévoient que lorsque des dispositions équivalentes de lois ou de règlements provinciaux s'appliquent déjà, aucun règlement fédéral ne sera imposé. Cette idée est omniprésente dans la loi.

Enfin, je voudrais citer quelques dispositions précises de la loi, qui en illustrent particulièrement bien l'esprit. À l'article 2, à la rubrique de la mission du gouvernement fédéral, on dit:

Pour l'exécution de la présente loi, le gouvernement fédéral doit, compte tenu de la Constitution et des lois du Canada:

d) encourager la participation de la population du Canada à l'élaboration des décisions qui touchent l'environnement;

et:

e) faciliter la protection de l'environnement par les Canadiens.

Ces deux dispositions prévoient la participation de la population canadienne à l'élaboration de normes. Les Cris de la Baie James font partie de la population et veulent participer par l'entremise de leur bande. Ces dispositions reflètent très bien l'esprit du projet de loi, selon nous.

L'article 6 du projet de loi est un autre exemple révélateur à cet égard. C'est celui où il est question des comités consultatifs. Le paragraphe 6(1) stipule:

En vue d'établir un cadre d'action nationale et de prendre des mesures coordonnées dans les domaines touchant l'environnement, ainsi que vous éviter les conflits entre les règlements fédéraux et provinciaux ou leur dédoublement, le ministre peut, en collaboration avec les gouvernements des provinces, constituer un comité consultatif fédéral-provincial chargé de le conseiller . . .

Cet article est une autre manifestation de cette volonté d'éviter les conflits ou le dédoublement entre les règlements des deux paliers gouvernementaux. Ajouter une disposition prévoyant l'accord des bandes afin qu'elles puissent participer dans le cadre de ce processus touchant leurs terres, c'est tout ce que nous réclamons par cette modification que nous proposons d'apporter à l'article 54.

À l'article 54 même, on parle de l'assentiment de l'autre ministre dont relève le territoire ou les entreprises fédérales avant que des règlements ne soient adoptés. Ce principe est un thème qui revient sans cesse dans la loi. Nous pensons donc pouvoir qualifier de modification technique la modification que nous proposons d'apporter, car elle n'a pour but que d'harmoniser l'article 54 au reste de la loi. Enfin, pour répéter la

[Text]

simply unable, for whatever reason, to incorporate this change into clause 54, then the Crees require that clause 52 be amended to delete the reference to their Category 1A lands and to return to the *status quo* with great regret, but in the name of the principles that I have just—

The Chairman: Mr. Hutchins, you have said that three times. I think we have the message.

Mr. Hutchins: Thank you, Mr. Chairman.

Senator Barootes: Mr. Hutchins, the document you have to your right, which was proclaimed in, I think you said, July of 1984, is entitled—

Mr. Hutchins: The short title is the Cree-Naskapi (of Quebec) Act.

Senator Barootes: And in that act, which confers certain self-government authority to the Cree group and the Naskapi group, is it expressly provided for the making of regulations that result in the protection of the environment as that applies to federal lands?

Mr. Hutchins: There is authority—not by regulations—in the bands to adopt bylaws for the protection of the land against pollution and the protection of the environment; that is correct yes.

Senator Barootes: Clause 54 (1), to which you are requesting an amendment, states:

Where no other Act of Parliament expressly provides for the making of regulations that result in the protection—

Would the Cree-Naskapi (of Quebec) Act not apply to Bill C-74?

Mr. Hutchins: There are two things that bother me about that. The first is that clause 54 of Bill C-74 talks about the "making of regulations". We have checked this and we do not think that that includes band bylaws. So there might be a technical point that clause 54 does not contemplate band bylaws.

The second thing that bothers me is that we are not sure whether the bands under the Cree-Naskapi (of Quebec) Act, with their bylaw powers, could establish a full-blown environmental and social impact assessment process as opposed to some by-law dealing with pollution abatement, general protection of the environment, and so forth.

Senator Barootes: Who would take priority in doing that kind of a full-blown study?

Mr. Hutchins: To the extent that we would hope that the regulations adopted by Canada would reflect the agreement, that is the spirit in which we offer these amendments.

Senator Barootes: Then does not clause 52 (c), combined with clause 54 (1), as you have just described it, take care of that for the Cree-Naskapi group in that it provides not only for the undertaking of such a study but for the regulations thereto?

[Traduction]

position alternative du client, si le Parlement du Canada est tout simplement incapable, pour quelque raison que ce soit, d'incorporer cette modification à l'article 54, alors les Cris demandent que l'article 52 soit modifié par suppression de la mention des terres de catégorie 1A afin de revenir au statu quo, à grand regret, mais au nom des principes que je viens de—

Le président: Monsieur Hutchins, vous avez répété cela trois fois. Je crois que nous avons compris le message.

M. Hutchins: Merci, monsieur le président.

Le sénateur Barootes: Monsieur Hutchins, le document que vous avez à votre droite, dont vous avez dit je crois qu'il a été proclamé en juillet 1984, s'intitule —

M. Hutchins: Le titre abrégé est la Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec.

Le sénateur Barootes: Est-ce que cette loi, qui confère une certaine autonomie de gouvernement au groupe cri et au groupe naskapi prévoit expressément la prise de règlement pour la protection de l'environnement dans les terres fédérales?

M. Hutchins: Les bandes ont le pouvoir—et non par règlement—d'adopter des règlements locaux pour la protection des terres contre la pollution et pour la protection de l'environnement, oui.

Le sénateur Barootes: Le paragraphe 54(1) pour lequel vous demandez un amendement se lit comme suit:

En l'absence de toute autre loi fédérale, de pouvoirs réglementaires visant expressément la protection—

Est-ce que la Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec ne s'applique pas au projet de loi C-74?

M. Hutchins: J'ai deux réserves à cet égard. La première est que l'article 54 du projet de loi C-74 parle de «pouvoirs réglementaires». Nous avons vérifié et nous estimons que cela ne comprend pas les règlements des bandes. Il pourrait donc y avoir une question technique, c'est-à-dire que l'article 54 ne vise pas les règlements des bandes.

La seconde réserve, c'est que nous ne sommes pas certains que les bandes relevant de la Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec, avec leurs pouvoirs réglementaires, pourraient mettre sur pied un processus complet d'évaluation des répercussions sociales et environnementales, par opposition à un règlement portant sur la lutte contre la pollution, la protection générale de l'environnement, et ainsi de suite.

Le sénateur Barootes: Qui aurait priorité pour entreprendre une étude complète de ce genre?

M. Hutchins: Dans la mesure où nous espérons que les règlements adoptés par le Canada refléteront l'accord, c'est dans cet esprit que nous proposons ces modifications.

Le sénateur Barootes: Alors, est-ce que l'alinéa 52c), s'ajoutant au paragraphe 54(1), que vous venez de décrire, ne résout pas ce problème pour le groupe cri-naskapi, car il prévoit non seulement la mise en œuvre d'une telle étude, mais aussi les règlements y afférents?

[Text]

Mr. Hutchins: The missing part, in our view, is the legislative provision dealing with the concurrence of Cree bands.

The way Bill C-74 is now drafted, federal regulations could be enacted unilaterally over the objections of a Cree band. That is possible; I am not saying that would be the case, but it seems that if the legislation is so careful to talk about the concurrence of the interested parties throughout its length, we should surely add the Cree band when it comes to a question of regulating on their lands. That is the concern.

Yes, the enabling provision is now in there—it was not before. The federal government can regulate on Category 1A lands, but there is nothing to say that that is with the concurrence of the Cree bands, and that is what the Crees would like to see.

Senator Barootes: Would the concurrence of the Cree bands apply only to those lands on which they have reserves or governing authority, or would it apply to all lands?

Mr. Hutchins: Only to the lands over which they have jurisdiction.

Senator Barootes: Is that clear in the amendment?

Mr. Hutchins: Absolutely. We have referred to the responsible Cree band within the meaning of the Cree-Naskapi (of Quebec) Act, and there are definitions for Category 1A lands and for the Cree bands. Indeed, there are definitions for the responsible Cree bands. What we are saying, simply, is that if, for example, a regulation is proposed for the Mistassini lands, it would be the Mistassini band that would have to concur, but just for their reserve lands and lands equivalent to reserve lands. We are not talking about northern Quebec at large.

Senator Barootes: There is one other question that you might clarify for me. There is a project being undertaken now in the Limestone area of Manitoba, which project will harness the Churchill River, and another project in southern Saskatchewan that undertakes perhaps the loss of some land by way of flooding or disturbance of the ecological system near Estevan. Would this bill apply to those two projects?

Mr. Hutchins: I am not aware of the exact details of the projects that you have mentioned.

Senator Barootes: I am talking about environmental problems.

Mr. Hutchins: I certainly think that the bill would apply, generally. It might apply only to the extent of developing norms, developing guidelines and promoting cooperation between levels of government, but it certainly is of general application.

Senator Barootes: I am speaking of Indian lands.

Mr. Hutchins: It would apply to Indian reserves.

Senator Barootes: In that case, should they have special mention in here so that they have the same protection that the Cree-Naskapi group has in northern Quebec?

[Traduction]

M. Hutchins: Ce qui manque, à notre avis, c'est une disposition législative portant sur l'assentiment des bandes crie.

Selon le texte actuel du projet de loi C-74, des règlements fédéraux pourraient être adoptés unilatéralement malgré les objections d'une bande crie. C'est possible; je ne dis pas qu'il en serait ainsi, mais si cette loi mentionne toujours soigneusement l'assentiment des parties intéressées, nous devrions sans aucun doute ajouter la bande crie lorsqu'il s'agit de réglementation touchant ses terres. C'est là ce qui nous inquiète.

Oui, la disposition habilitante figure maintenant dans le projet de loi, alors qu'elle n'y était pas auparavant. Le gouvernement fédéral peut prendre des règlements à l'égard des terres de catégorie A, mais il n'y a aucune mention de l'assentiment des bandes crie, et c'est ce que les Cris aimeraient.

Le sénateur Barootes: Est-ce que l'assentiment des bandes crie s'appliquerait uniquement aux terres où elles ont des réserves ou un pouvoir de gouvernement, ou est-ce que cela s'appliquerait à toutes les terres?

M. Hutchins: Seulement sur les terres relevant de leur compétence.

Le sénateur Barootes: Est-ce que l'amendement est clair à cet égard?

M. Hutchins: Absolument. Nous mentionnons la bande crie responsable au sens de la Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec, et il y a des définitions des terres de catégorie 1A et des bandes crie. Il y a même des définitions pour les bandes crie responsables. Nous disons, tout simplement, que si l'on propose, par exemple, un règlement pour les terres de Mistassini, c'est la bande de Mistassini qui devrait donner son assentiment, mais uniquement pour leurs terres de réserve et les terres équivalentes. Il ne s'agit pas de l'ensemble du nord du Québec.

Le sénateur Barootes: Pourriez-vous préciser un autre point. Il y a actuellement un projet en cours dans la région Limestone du Manitoba, en vue d'harnacher la rivière Churchill, ainsi qu'un autre projet dans le sud de la Saskatchewan qui pourrait peut-être entraîner la perte de certaines terres par inondation ou perturber le système écologique près d'Estevan. Est-ce que le projet de loi s'appliquerait à ces deux projets?

M. Hutchins: Je ne suis pas précisément au courant des détails des projets dont vous parlez.

Le sénateur Barootes: Je parle des problèmes environnementaux.

M. Hutchins: J'estime que le projet de loi s'appliquerait, en général. Il pourrait s'appliquer uniquement dans la mesure de l'élaboration de normes, de lignes directrices et la promotion de la collaboration entre les paliers de gouvernement, mais il s'applique de façon générale.

Le sénateur Barootes: Je parle des terres indiennes.

M. Hutchins: Il s'appliquerait aux réserves indiennes.

Le sénateur Barootes: Dans ce cas, faudrait-il les mentionner expressément ici pour qu'elles aient la même protection que le groupe cri-naskapi dans le nord du Québec?

[Text]

Mr. Hutchins: You will appreciate that I do not have a mandate from other bands. I think it would be appropriate. However, having said that—

Senator Barootes: They are not mentioned in this bill.

Mr. Hutchins: The Indian reserves are mentioned.

Senator Barootes: Excuse me. I meant the federal lands and federal works.

Mr. Hutchins: Indian reserve lands are mentioned in subparagraph (d) of clause 52 under federal lands. Reserves have always been there. It is the Category 1A lands that have been added. There is, however, a valid distinction between Category 1A lands and reserves in that the Cree bands do enjoy greater autonomy.

The Minister of Indian Affairs and Northern Development, under the Indian Act, still has ultimate authority over what happens on reserve lands and is responsible. Under the Cree-Naskapi (of Quebec) Act, the bands are the entities that really control those lands.

Senator Lefebvre: May I ask a supplementary, Mr. Chairman?

The Chairman: Certainly.

Senator Lefebvre: If this amendment were thrown out, or there were no mention of Category 1A lands, does the original agreement to which you have referred—the James Bay and Northern Quebec Agreement, which binds the federal government, the Quebec government, Hydro Quebec and others—not give the Cree people the protection that you are seeking within Bill C-74?

Mr. Hutchins: The treaty itself, by its terms, states that the governments are to legislate in various areas.

Senator Lefebvre: Except that the federal government has neglected so far to do so.

Mr. Hutchins: In the area of environment?

Senator Lefebvre: In the area of environment.

Mr. Hutchins: That is correct. It has legislated for self-government and land administration but not for environment. The Quebec government moved quickly and incorporated Section 22.

Senator Lefebvre: You are a man of law, and I am not. One of the signatories—a democratically elected government with certain jurisdictional powers within the Canadian federation—has enacted environmental laws to go along with the James Bay Agreement. Does that not give some protection to the Cree people even though the federal government has not?

Mr. Hutchins: The difficulty here is that the Category 1A lands that we are discussing are under federal jurisdiction.

Senator Lefebvre: But very little federal jurisdiction. According to your statement the minister no longer has much say with respect to the lands because of the agreement.

[Traduction]

M. Hutchins: Vous comprendrez que je ne suis pas mandaté par d'autres bandes. J'estime que cela conviendrait. Toutefois, cela étant dit—

Le sénateur Barootes: Il n'y en a aucune mention dans ce projet de loi.

M. Hutchins: Les réserves indiennes sont mentionnées.

Le sénateur Barootes: Excusez-moi. Je parle des terres fédérales et des ouvrages fédéraux.

M. Hutchins: Les terres des réserves indiennes sont mentionnées à l'alinéa *d*) de l'article 52 sous la rubrique «Territoire domaniale». Les réserves ont toujours été mentionnées. Ce sont les terres de la catégorie 1A qui ont été ajoutées. Il y a toutefois une distinction valide entre les terres de catégorie 1A et les réserves, c'est-à-dire que les bandes crie jouissent d'une plus grande autonomie.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord, sous l'empire de la Loi sur les Indiens, a toujours le pouvoir ultime sur ce qui se produit dans les terres des réserves et en est responsable. Selon la Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec, ce sont les bandes qui contrôlent effectivement ces terres.

Le sénateur Lefebvre: Est-ce que je peux poser une question supplémentaire, monsieur le président?

Le président: Certainement.

Le sénateur Lefebvre: Si cet amendement était rejeté, ou s'il n'y avait aucune mention des terres de catégorie 1A, est-ce que la convention dont vous avez parlé, la Convention de la Baie James et du Nord québécois, qui lie le gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec, l'Hydro-Québec et d'autres, ne donne pas aux Cris la protection que vous tentez d'obtenir au moyen du projet de loi C-74?

M. Hutchins: Selon les termes mêmes du traité, les gouvernements doivent légiférer dans divers domaines.

Le sénateur Lefebvre: Mais le gouvernement fédéral a jusqu'ici négligé de le faire.

M. Hutchins: Dans le domaine de l'environnement?

Le sénateur Lefebvre: Dans le domaine de l'environnement.

M. Hutchins: C'est exact. Il a légiféré en matière d'autonomie de gouvernement et d'administration des terres, mais non en matière d'environnement. Le gouvernement québécois a agi rapidement et incorporé l'article 22.

Le sénateur Lefebvre: Vous êtes juriste, moi pas. Un des signataires, un gouvernement démocratiquement élu qui détient certaines compétences dans la fédération canadienne, a adopté des lois sur l'environnement pour accompagner la Convention de la Baie James. Est-ce que cela n'assure pas une certaine protection aux Cris, même si le gouvernement fédéral n'a pas agi?

M. Hutchins: Le problème est que les terres de catégorie 1A dont nous parlons sont de compétence fédérale.

Le sénateur Lefebvre: Mais cette compétence n'est pas très poussée, car vous avez dit que le ministre n'a pas grand-chose à dire en ce qui concerne les terres en raison de la convention.

[Text]

Mr. Hutchins: I am talking in terms of the respective competence of the province of Quebec and the federal government. To that extent, federal law continues to apply on IA lands. Provincial law applies only in a limited way. It is similar to an Indian reserve, although they are not identical, and I have to continue to issue that caveat. It is not clear that the entire Environmental Quality Act of Quebec would apply on these lands.

Over and above that, section 22 of this agreement talks about two environmental processes. It talks about a process involving projects under Quebec or provincial jurisdiction, and it talks about projects involving federal jurisdiction. We are talking about an area where provincial law would not apply, where it is on these lands or elsewhere. We are talking about federal issues such as fisheries, migratory birds, aboriginal peoples—that kind of thing. It is not a solution to say that one level of government has legislated it because that legislation will not apply to the areas we are discussing.

Senator Lefebvre: Thank you.

Senator Adams: The amendment will involve two separate agreements, namely, the Northern Quebec Agreement and the James Bay Agreement. Does that amendment effect only the Cree and Naskapi, or does it affect the whole Northern Quebec Agreement, including the Inuit and the Cree?

Mr. Hutchins: Senator, the amendment that we propose to section 54 would affect only Cree bands and Cree lands, not Inuit or Naskapi lands, as the Naskapis have decided not to pursue this. The reason why this approach is being adopted is to tie in with the definition of federal lands. I do not believe that the Inuit lands under the James Bay and Northern Quebec Agreement are included in the definition of federal lands, so these regulations will not apply to them.

Senator Adams: You say you have reserve people in Northern Quebec, that there is a reserve along the Hudson Bay coast. Are there Cree people living on that reserve??

Mr. Hutchins: The Crees do not have Indian reserves within the meaning of the Indian Act. They have what we have called Category IA lands that are defined under the agreement and which replace reserves for the Crees. The Cree-Naskapi (of Quebec) Act applies to Cree bands and to those Category IA lands. The Indian Act has ceased to apply to Crees. I will leave it at that. There is a technical argument, but I will not get into it. Essentially it is the Cree-Naskapi Act that applies, not the Indian Act. We are not talking about Cree lands in this reference to reserves in section 52.

Senator Adams: And that is the reason for the amendment. You do not have a local member of Parliament, and there should be someone in Parliament from Quebec to deal with the amendment.

Mr. Hutchins: Mr. McMillan is the minister, and the Crees have been trying to contact the minister's office on this issue as

[Traduction]

M. Hutchins: Je parle de la compétence respective de la province de Québec et du gouvernement fédéral. Dans cette mesure, le droit fédéral continue de s'appliquer aux terres de catégorie IA. Le droit provincial s'applique uniquement de façon restreinte. C'est à peu près le même cas que les réserves indiennes, même s'il y a des différences sur lesquelles je n'ai pas besoin d'insister. N'est-il pas clair que la totalité de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec s'appliquerait à ces terres.

En outre, l'article 22 de la convention mentionne deux processus environnementaux. Il y a un processus pour les projets de compétence québécoise ou provinciale, et il y a également les projets de compétence fédérale. Il s'agit d'un domaine où la loi provinciale ne s'appliquerait pas, qu'il s'agisse de ces terres ou d'ailleurs. Nous parlons de questions fédérales comme les pêcheries, les oiseaux migratoires, les autochtones, les choses de ce genre. Ce n'est pas une solution de dire qu'un palier de gouvernement a légiféré, car cette législation ne s'appliquera pas aux domaines que nous étudions.

Le sénateur Lefebvre: Merci.

Le sénateur Adams: J'ai manqué une partie du mémoire. L'amendement comportera deux ententes distinctes, soit la Convention du Nord québécois et la Convention de la Baie James. Est-ce que cet amendement touche uniquement les Cris et les Naskapis, ou est-ce qu'il touche l'ensemble de la Convention du Nord québécois, y compris les Inuit et les Cris?

M. Hutchins: Monsieur le sénateur, l'amendement que nous proposons à l'article 54 ne toucherait que les bandes et les terres crie, pas les terres inuit et pas les terres naskapiques, car les Naskapis ont décidé de ne pas donner suite. Si nous adoptons cette démarche, c'est pour faire le lien avec la définition des terres fédérales. Je ne crois pas que la définition des terres fédérales s'applique aux terres inuit au sens de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, de sorte que ces règlements ne s'y appliqueront pas.

Le sénateur Adams: Vous dites qu'il y a des réserves ici dans le Nord québécois? Il y a une réserve juste ici le long de la côte de la Baie d'Hudson. Est-ce que ce sont des Cris qui habitent cette réserve?

M. Hutchins: Les Cris n'ont pas de réserves indiennes au sens de la Loi sur les Indiens. Ils ont ce que l'on appelle des terres de catégorie IA qui sont définies par la convention et remplacent les réserves pour les Cris. La Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec s'applique aux bandes crie et à ces terres de catégorie IA. La Loi sur les Indiens ne s'applique plus aux Cris. Je n'en ajouterai pas plus. Il y a un argument technique, mais je ne l'exposerai pas. Essentiellement, c'est la Loi sur les Cris et les Naskapis qui s'applique, non la Loi sur les Indiens. Nous ne parlons pas des terres crie lorsque nous mentionnons les réserves à l'article 52.

Le sénateur Adams: C'est pour cela que cet amendement a été proposé. Vous n'avez pas de député local. Il devrait y avoir un député du Québec pour s'occuper de l'amendement.

M. Hutchins: M. McMillan est le ministre, et les Cris ont essayé de communiquer avec le bureau du ministre à cet égard,

[Text]

well as various parliamentarians who have been involved in the statute itself.

Senator Adams: In the meantime, do you have a member of Parliament dealing with the issue of Cree land?

Mr. Hutchins: As far as I know, the Crees have not approached their member of Parliament, as such, for this particular issue. I may be incorrect, but we have been concentrating on the members of the legislative committee and officials to attempt to achieve these technical amendments.

Senator Adams: I know some of the members of Parliament who represent Northern Quebec. Are there Cree people who work for those members of Parliament?

Senator Lefebvre: You mean the ones that are elected?

Senator Adams: There should be a member of Parliament right now representing that area. Who is the member?

Mr. Hutchins: I cannot answer that at the moment. I am sorry.

The Chairman: That might be a reflection on the other house. I think we should let it pass.

Senator Kenny: Welcome Mr. Hutchins. As a follow-up to Senator Barootes, I thought he touched on the question of whether the change you are suggesting should be a more generic one. I understand that you are here representing a specific band, and that have only one person paying your fees. Are there other groups that could, and perhaps should have, made representations?

Mr. Hutchins: So far as I know, no other aboriginal group made these kinds of representations. The bill did go through an extensive public consultation process across the country. I was not following it out west particularly, but I do not think that this specific approach was adopted by other Indian bands or Indian organizations. Either they felt it was not appropriate or they were satisfied with the provisions as they understood them. I do not know why they would not have come forward with similar representations.

Senator Kenny: You would be just as happy if there were generic words that covered this in a general sense?

Mr. Hutchins: As long as the Cree interest is covered, and also the concurrence of the Cree bands for Category 1A lands, certainly. I think I speak for my clients in saying that they certainly would not object. On the other hand—and I am speculating here—there may be legal or political reasons why some bands or Indian organizations would not wish to have such a provision. That is possible.

Senator Kenny: It is your view that these five lines that you are suggesting here were left out through oversight or inadvertence rather than through design?

Mr. Hutchins: All I can say—and I would like to be careful here—is that I did not have an indication from either the legislators or officials that this posed a legal or policy problem. Nobody said to us, "We cannot do this; it is unacceptable legally or politically". That is as far as I can go. We certainly did not have a clear statement from the officials saying "Yes, we will do it", and we did not have a clear statement saying,

[Traduction]

de même qu'avec les divers parlementaires qui se sont occupés de cette loi.

Le sénateur Adams: Entre-temps, avez-vous un député qui s'occupe de la question des terres crie?

M. Hutchins: À ma connaissance, les Cris n'ont pas communiqué avec leur député à cet égard. Je me trompe peut-être, mais nous avons concentré sur les membres du comité législatif et sur les fonctionnaires pour tenter d'obtenir ces amendements techniques.

Le sénateur Adams: Je connais certains députés qui représentent le Nord du Québec. Est-ce qu'il y a des Cris qui travaillent pour ces députés?

Le sénateur Lefebvre: Vous voulez dire ceux qui sont élus?

Le sénateur Adams: Il devrait y avoir un député actuellement dans cette région. Qui est le député?

M. Hutchins: Je ne peux pas répondre. Je m'excuse.

Le président: Cela pourrait être un commentaire touchant l'autre Chambre. Je crois que nous pouvons en rester là.

Le sénateur Kenny: Monsieur Hutchins, bienvenu. Pour reprendre ce que disait le sénateur Barootes, je crois qu'il abordait la question de savoir si le changement que vous proposez devrait être d'ordre plus général. Vous représentez une bande en particulier et il n'y a qu'une seule personne qui paie vos honoraires. Y a-t-il d'autres groupes qui auraient pu ou dû faire des démarches?

M. Hutchins: À ma connaissance, aucun autre groupe autochtone n'a fait de représentation de ce genre. Le projet de loi a fait l'objet d'une consultation poussée dans tout le pays, et je ne suis au courant de rien de ce genre. Je n'ai pas suivi de très près ce qui s'est passé dans l'Ouest, mais je ne crois pas que cette démarche ait été adoptée par d'autres bandes ou organisations indiennes. Ou bien elles estimaient que cela ne convenait pas, ou bien elles étaient satisfaites du texte des dispositions. Je ne vois pas pourquoi elles n'auraient pas présenté des représentations semblables.

Le sénateur Kenny: Vous seriez tout aussi heureux s'il y avait des termes génériques?

M. Hutchins: Dans la mesure où l'intérêt des Cris est mentionné de même que l'assentiment des bandes crie pour les terres de catégorie 1A, certainement. Je crois que je peux dire au nom du client qu'il ne s'opposerait certainement pas. D'autre part, et c'est là une pure hypothèse de ma part, certaines bandes ou organisations indiennes pourraient s'opposer pour des motifs juridiques ou politiques. C'est possible.

Le sénateur Kenny: Selon vous, est-ce que ces cinq lignes que vous proposez ont été omises par oubli ou par inadvertance plutôt qu'à dessein?

M. Hutchins: Tout ce que je peux dire, et je dois être très prudent sur ce point, c'est que ni les législateurs ni les fonctionnaires n'ont laissé entendre qu'il y avait à cet égard un problème juridique ou un problème concernant les politiques. Personne ne nous a dit: «Nous ne pouvons faire cela; c'est inacceptable juridiquement ou politiquement.» C'est tout ce que je peux dire. Les fonctionnaires n'ont pas déclaré claire-

[Text]

"No we cannot." This was happening very quickly in the committee. There is a chance that because of the complexity of the amendments being proposed—"We want this; the condition is that; and if you do not amend Section 54, we withdraw our amendment to federal lands"—there could have been some confusion.

Senator Balfour: Perhaps we could put Senator Kenny's question to the department.

The Chairman: Yes.

Senator Kenny: Is there any reason to include paragraph 52(c), then? That is the first reference I can find to Category 1A lands.

Mr. Hutchins: It is there in the hope that we can get concurrence, in which case the federal government can regulate on Category 1A lands. If paragraph (c) were not there, the regulations would not apply.

Senator Kenny: That paragraph is there because it goes with something in clause 54?

Mr. Hutchins: Absolutely; they go together.

Senator Kenny: But paragraph 52 (c) does not relate to anything else in the bill, does it?

Mr. Hutchins: No. This is Part IV and it does not relate to any other Parts of the bill. This is a technical amendment by which to insert into the bill an enabling provision with the concurrence of Cree bands.

I would like to add a follow-up in case I misunderstood Senator Kenny's question. We want to make clear that paragraph (d) of clause 52 does not cover Category 1A lands. Therefore, if we are talking about a generic provision that would cover Indian Act reserves and Cree lands, paragraph (d) does not do it. We need paragraph (c) in this bill, because it provides the specific reference to Cree lands.

Senator Lefebvre: Mr. Hutchins, are you representing today the Grand Council of the Cree? I am sorry, but I am not too clear exactly as to whom you represent.

Mr. Hutchins: We represent the Grand Council of the Crees of Quebec on this legislation. We also appeared before the legislative committee.

Senator Lefebvre: I notice that you have, on occasion, used the term "band". I am not sure whether you are making the amendments on behalf of one particular band of the Cree or of all of the Cree of Quebec.

Mr. Hutchins: We are speaking for all of the Cree of Quebec through their regional group. As a matter of fact, all of the bands have identified this as a problem. All of the bands want this concurrence provision included in the legislation. The Grand Council is the political voice of the bands and speaks for them.

Senator Barootes: Mr. Hutchins, I do not know whether you can answer this question, but if this amendment were passed, and if the concurrence of the Cree bands is required, would there be an effect upon the province of Quebec's development

[Traduction]

ment «oui, nous le ferons», mais ils n'ont pas non plus déclaré clairement: «Non, nous ne pouvons pas.» Les choses allaient très vite au comité. Il est possible qu'en raison de la complexité des amendements proposés, nous voulons ceci, et la condition est que si vous ne modifiez pas l'article 54, alors nous retirons notre amendement sur les terres fédérales, cette complexité aurait pu entraîner une certaine confusion.

Le sénateur Balfour: Peut-être pourrions-nous poser la question du sénateur Kenny au ministère.

Le président: Oui.

Le sénateur Kenny: Y a-t-il alors une raison d'inclure l'alinéa 52C? C'est la première mention que je trouve des terres de catégorie 1A.

M. Hutchins: Cet alinéa est là dans l'espoir que nous puissions obtenir l'assentiment, auquel cas le gouvernement fédéral pouvait prendre des règlements à l'égard des terres de catégorie 1A. Si l'alinéa C n'existait pas, les règlements ne s'appliqueraient pas.

Le sénateur Kenny: Cet alinéa correspond à quelque chose dans l'article 54?

M. Hutchins: Tout à fait, ils vont ensemble.

Le sénateur Kenny: Mais l'alinéa 52C n'a aucun rapport avec quelqu'autre élément du projet de loi, n'est-ce pas?

M. Hutchins: Non. Il s'agit de la partie IV et elle n'a aucun rapport avec les autres parties du projet de loi. Il s'agit d'un amendement technique insérant dans le projet de loi une disposition habilitante concernant l'assentiment des bandes crie.

J'aimerais ajouter quelque chose au cas où j'aurais mal compris la question du sénateur Kenny. Nous voulons préciser que l'alinéa D de l'article 52 ne vise pas les terres de catégorie 1A. Ainsi, si nous parlons d'une disposition générique visant les réserves au sens de la loi sur les Indiens et les terres crie, l'alinéa D n'y réussit pas. Il nous faut l'alinéa C dans ce projet de loi, car il mentionne expressément les terres crie.

Le sénateur Lefebvre: Monsieur Hutchins, est-ce que vous représentez le Grand conseil des Cris? Je m'excuse, mais je ne sais exactement qui vous représentez.

M. Hutchins: Nous représentons le Grand conseil des Cris du Québec à l'égard de ce projet de loi. Nous avons également comparu devant le Comité législatif.

Le sénateur Lefebvre: Je constate que vous utilisez à l'occasion le mot «bande». Je ne sais si vous présentez l'amendement au nom d'une bande crie en particulier ou de l'ensemble des Cris du Québec.

M. Hutchins: Nous parlons au nom de l'ensemble des Cris du Québec par l'entremise de leur groupe régional. En fait, toutes les bandes ont déclaré qu'il y a ici un problème. Toutes les bandes veulent que le projet de loi comporte cette disposition concernant l'assentiment. Le Grand conseil est la voix politique des bandes et parle en leurs noms.

Le sénateur Barootes: M. Hutchins, je ne sais si vous pouvez répondre à cette question, mais si cet amendement était adopté, et si l'assentiment des bandes crie était nécessaire, est-ce que cela aurait un effet sur l'aménagement de la deuxième

[Text]

of the James Bay II project? Will there be advantages or disadvantages to that development?

Mr. Hutchins: On the subject of the major hydro-electric development proposed for the territory, this amendment is rather neutral in the sense that those hydro-electric projects affect the territory outside of Category 1A lands. There are other provisions in Bill C-74 that would deal with that development. This amendment deals with projects that are situated on the lands of the Cree bands. To the extent that the hydro-electric project does encroach upon those lands, if the federal government wished to regulate, of course there would be an impact. The Cree band would wish to participate in the regulation. Essentially, however, this amendment is not aimed at dealing with major hydro-electric development. It is designed to deal with projects situated on Category 1A lands, and those projects could have to do with forestry, mining or construction.

Senator Barootes: Could any of the lands of these Cree bands be affected by the James Bay II project?

Mr. Hutchins: Yes.

Senator Barootes: If your amendment were operative, could the Cree bands withhold concurrence of such an undertaking?

Mr. Hutchins: To the extent that the provision is in the legislation, there would be no regulation without concurrence. But I believe that in this case we are talking about a regulatory authority dealing with local matters. I think the federal authority can take appropriate action through other devices with respect to hydro-electric projects. As an aside, I could speculate here and say that the Cree bands would certainly wish to cooperate in any sort of environmental or social protection regime developed vis-à-vis a major hydro-electric project. Finally, we have to come back to the agreement itself, which does have measures to protect the Crees and their lands in the case of loss of land through development.

Senator Lefebvre: If I understand you correctly, respecting a project under the jurisdiction of the provincial government, one such as James Bay II, you already have all of the protection you want through provincial legislation and the agreement; is that true?

Mr. Hutchins: We do not have all of the protection we want. We still require federal legislation, in our view. I believe I mentioned this at the outset, but let me emphasize that our proposed amendments to Bill C-74 are interim measures. The Crees do not consider these amendments to be the fulfilment of a federal undertaking obligation under section 22. I think we need a special statute enacting an environmental and social impact assessment process that would apply to federal works throughout the territory, not just on Cree lands. We want an undertaking with respect to matters of federal jurisdiction. That is what is missing and will still be missing, even with these amendments.

The Chairman: Mr. Hutchins, I listened carefully to your answers to the questions of Senator Lefebvre and Senator

[Traduction]

phase de la baie James par la province de Québec? Y aura-t-il des avantages ou des désavantages pour cet aménagement?

M. Hutchins: En ce qui concerne le grand aménagement hydro-électrique proposé pour ce territoire, l'amendement est plutôt neutre, en ce sens que les projets hydro-électriques touchent les territoires à l'extérieur des terres de catégorie 1A. D'autres dispositions du projet de loi C-74 s'appliqueraient à ces travaux. L'amendement porte sur les projets situés dans les terres de ces bandes crie. Dans la mesure où l'aménagement hydro-électrique empiète sur ces terres, il y aurait évidemment un effet si le gouvernement fédéral désirait prendre des règlements. La bande crie désirerait y participer. Essentiellement, toutefois, cet amendement ne vise pas les grands aménagements hydro-électriques. Il est conçu pour s'appliquer aux projets situés sur les terres de catégorie 1A, qui pourraient être du domaine de la foresterie, des mines ou de la construction.

Le sénateur Barootes: Serait-il possible que certaines des terres de ces bandes crie soient touchées par la deuxième phase de la baie James?

M. Hutchins: Oui.

Le sénateur Barootes: Si votre amendement était en vigueur, est-ce que les bandes crie pourraient refuser leur assentiment?

M. Hutchins: Si cette disposition faisait partie de la loi, il ne pourrait pas y avoir de règlement sans leur assentiment. Mais dans ce cas-ci, je crois qu'il s'agit de pouvoirs réglementaires concernant des questions locales. Je crois que les pouvoirs fédéraux peuvent prendre des mesures appropriées par d'autres moyens à l'égard des aménagements hydro-électriques. En passant, je pourrais dire par hypothèse que les bandes crie collaboreraient certainement à tout régime de protection environnementale ou sociale mis en place à l'égard d'un grand aménagement hydro-électrique. Enfin, il faut revenir à la convention elle-même, qui comporte des mesures visant à protéger les Cris et leurs terres en cas de perte de terre par aménagement. —

Le sénateur Lefebvre: Si je comprends bien, les lois provinciales et la convention vous donnent déjà toute la protection nécessaire à l'égard d'un projet relevant de la compétence du gouvernement provincial, comme la phase II de la baie James. Est-ce exact?

M. Hutchins: Nous n'avons pas toute la protection dont nous avons besoin. Nous avons toujours besoin d'une loi fédérale, à notre avis. Je crois l'avoir dit au début, mais permettez-moi de souligner que les amendements que nous proposons au projet de loi C-74 sont des mesures provisoires. Les Cris ne voient pas en ces amendements le respect d'une obligation fédérale en vertu de l'article 22. Je crois qu'il faut une loi particulière imposant un processus d'évaluation des répercussions environnementales et sociales applicables aux ouvrages fédéraux dans tout le territoire, et pas uniquement sur les terres des Cris. Nous voulons un engagement en ce qui concerne les questions de compétence fédérale. C'est ce qui manque, et cela manquera toujours, même si ces amendements sont adoptés.

Le président: M. Hutchins, j'ai écouté soigneusement les réponses que vous avez données aux questions du sénateur

[Text]

Kenny with respect to the proposed amendment that you have indicated was placed before the committee of the other place. Is there not documentation to the effect that this amendment was ruled out of order by the chairman of that committee because it went beyond the scope of the bill?

Mr. Hutchins: It was not ruled out of order by the chairman, but we understand that at third reading, when an attempt was made to introduce this and other Cree amendments, there was a ruling that they were out of order. They were not debated. What was debated—and I think this is important—was the one motion that did survive the Speaker's ruling. That was the motion to delete Category 1A lands from the definition of federal lands. I believe that a representative of the government stated that that was done because the Crees wanted it done. The Conservative members voted to reject the motion to delete Category 1A lands. But again, I think that is a sign of the confusion that was taking place. The motion on clause 54 was ruled out of order by the Speaker; the Cree position on deletion of Category 1A lands was then the motion on the floor, and it was voted on and defeated.

I have one more point on the terms of the drafting of paragraph (c). I think it is important for senators to realize that there is a problem with the drafting, even if clause 54 is amended. With respect to all the lands mentioned under clause 52, there is the inclusion of waters on and air above those lands. I am referring to page 40 of the bill, paragraphs 52(a) and (b). Clause 52 says:

In this Part, "federal lands" means . . .

Then there is an enumeration of items. In paragraphs (a), (b) and (d) there is reference to "all waters on and air above such lands." However, that clause is not included for Category 1A lands. Clearly I think that is a drafting problem. The problem is that Category 1A lands were included in paragraph (d) in one of the drafts. So the reference to "all waters on and air above" relates to Category 1A lands. Apparently, the draftsman decided it was neater to put Category 1A lands in a separate paragraph, but forgot to add the clause "all waters on and air above."

Again, this indicates that there was some good faith confusion in the drafting of these provisions.

The Chairman: Mr. Hutchins, on behalf of the committee I would like to thank you for your presentation. I am sure it will assist us as we proceed with our consideration of this bill.

We will adjourn until 3:15 p.m., at which time the committee will meet *in camera*.

The committee continued *in camera*.

Upon resuming.

The Chairman: We have before us Mr. Peter Higgins, Director General of Environmental Protection Canada; and Ms. Janet Davies, Director, Canadian Environmental Protection Act Office.

[Traduction]

Lefebvre et du sénateur Kenny en ce qui concerne l'amendement proposé, dont vous dites que le comité de l'autre endroit a été saisi. N'est-il pas consigné par écrit que cet amendement a été jugé contraire au règlement par le président de ce comité, car il dépassait la portée du projet de loi?

M. Hutchins: L'amendement n'a pas été jugé contraire au règlement par le président, mais je crois savoir qu'en troisième lecture, lorsque l'on a tenté de présenter cet amendement et d'autres amendements des Cris, ils ont été jugés contraires au règlement. Il n'y a pas eu de débat. Ce qui a été débattu, et j'estime que c'est important, c'est la seule motion qui a survécu à la décision du Président. C'était la motion visant à supprimer les terres de catégorie 1A de la définition des terres fédérales. Je crois qu'un représentant du gouvernement a déclaré que cela avait été fait parce que les Cris l'avaient demandé. Les députés conservateurs ont voté contre la motion visant à supprimer les terres de catégorie 1A. Mais j'estime que c'est là une autre indication de la confusion qui régnait. La motion sur l'article 54 a été jugée contraire au règlement par le Président; la position des Cris sur la suppression des terres de catégorie 1A était alors la motion à l'étude, et elle a fait l'objet d'un vote et elle a été rejetée.

J'aurais un autre point à soulever en ce qui concerne le texte de l'alinéa C. Je crois qu'il est important que les sénateurs comprennent bien qu'il y a un problème de rédaction, même si l'article 54 est amendé. Dans le cas de toutes les terres mentionnées à l'article 52, la motion comprend les eaux et l'air recouvrant les terres. Je me reporte à la page 40 du projet de loi, les alinéas 52-A et 52-B. L'article 52 se lit comme suit:

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente partie. «Territoire domaniale» . . .

Puis il y a une énumération. Aux alinéas (a), (b) et (d), on trouve la mention «Ainsi que les eaux et l'air les recouvrant». Toutefois, cette mention est absente dans le cas des terres de catégorie 1A. Je crois que c'est là évidemment un problème de rédaction. Dans une version antérieure, les terres de catégorie 1A étaient mentionnées à l'alinéa (d). Ainsi la mention «ainsi que les eaux et l'air les recouvrant» se rapporte aux terres de la catégorie 1A. Il semble que le rédacteur ait décidé qu'il valait mieux classer les terres de catégorie 1A dans un alinéa distinct, mais il a oublié d'ajouter «ainsi que les eaux et l'air les recouvrant».

Ceci montre encore une fois qu'il y a eu une véritable confusion lors de la rédaction de ces dispositions.

Le président: Monsieur Hutchins, au nom du comité je vous remercie de votre exposé. Je suis certain qu'il nous aidera dans notre étude du projet de loi.

La séance est levée jusqu'à 15 h 15, à quel moment le comité se réunira à huis clos.

La séance se poursuit à huis clos.

Le président: Nous avons devant nous M. Peter Higgins, directeur général de la protection de l'environnement du Canada et M^{me} Janet Davies, directrice, bureau de la loi canadienne sur la protection de l'environnement.

[Text]

We have before us for consideration Bill C-74, An Act respecting the protection of the environment and of human life and health. Do you have any statements to give the committee or will you just accept questions?

Mr. Peter Higgins, Director General, Environmental Protection, Department of the Environment: Perhaps, Mr. Chairman, we could move directly toward responding to any questions that any of the committee members might have.

The Chairman: Does any senator wish to propose a question?

Senator Balfour: The obvious first question is: Is the information correct that the amendment to clause 54 was ruled out of order by the Speaker?

Mr. Higgins: Yes, sir, that is correct.

Senator Balfour: Is that the reason why the amendment was not proceeded with?

Mr. Higgins: Yes, sir.

Senator Balfour: Was the inclusion of the Category 1A lands in the bill an oversight, since in order to make the inclusion of the 1A lands meaningful, if I understood the argument of Mr. Hutchins, the amendment to clause 54 would have to be incorporated in the bill?

Mr. Higgins: The consideration by the legislative committee of the motion that included the Category 1A lands recognized the application of the legislation would be broadened by that inclusion; that it would provide for the legislation to apply to lands that would have been precluded had that amendment not been accepted. On that basis it was considered by the legislative committee to be an appropriate clause of amendment because it broadened the scope of application.

Senator Lefebvre: To include the 1A lands group?

Mr. Higgins: To include the 1A lands group.

Senator Balfour: Even without the amendment to clause 54?

Mr. Higgins: Even without the amendment to clause 54.

Senator Kenny: Does the department have any objection to the amendment as proposed? Is it your view, or the view of the department, that the words that are underlined in relation to clause 54 and state:

... and in addition, in the case of Category 1A lands, the concurrence of the responsible Cree Band within the meaning of the Cree-Naskapi (of Quebec) Act ...

Also broadens the application of the act? Would that be a useful addition to it?

Mr. Higgins: The inclusion of such words would not be inconsistent with the policy of the government in terms of its policies regarding consultation, and in terms of the exchanges that we have had with the representatives of the Cree Nation in which we have indicated that it is the government's intent to undertake consultations with that group at any time that regulations were proposed that apply to those 1A lands.

[Traduction]

Nous procédons à l'étude du projet de loi C-74, la Loi visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé. Avez-vous des déclarations à faire au comité, ou vous contenteriez-vous de répondre aux questions?

M. Peter Higgins, directeur général, Protection de l'environnement, ministère de l'Environnement: Monsieur le président, peut-être pourrions-nous répondre directement aux questions des membres du comité.

Le président: Est-ce qu'un sénateur aurait une question à poser?

Le sénateur Balfour: La première question est évidente: est-il exact que l'amendement à l'article 54 a été jugé contraire au règlement par le président?

M. Higgins: Oui monsieur, c'est exact.

Le sénateur Balfour: Est-ce pour cela qu'il n'a pas été donné suite à cet amendement?

M. Higgins: Oui monsieur.

Le sénateur Balfour: La mention des terres de catégorie 1A dans le projet de loi est-elle donc un oubli, puisque, si je comprend bien l'argument de M. Hutchins, cette mention n'a pas de sens sans l'amendement à l'article 54 du projet de loi?

M. Higgins: En étudiant la motion que comprenait les terres de catégorie 1A, le comité législatif reconnaissait que cela élargirait l'application de la loi, en ce que la loi s'appliquerait à des terres qui n'auraient pas été visées sans cet amendement. C'est pourquoi le comité législatif a jugé qu'il s'agissait d'un amendement approprié, car il élargissait l'application.

Le sénateur Lefebvre: Aux terres de la catégorie 1A?

M. Higgins: Oui.

Le sénateur Balfour: Même sans l'amendement de l'article 54?

M. Higgins: Même sans l'amendement de l'article 54.

Le sénateur Kenny: Est-ce que le ministère a des objections à cet amendement? Selon vous, ou selon le ministère, est-ce que les mots soulignés à l'égard de l'article 54 et qui se lisent comme suit:

et en outre, dans le cas des terres de la catégorie 1A, l'assentiment de la bande crie responsable au sens de la Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec ...

—élargie également l'application de la loi? Est-ce que cela serait un ajout utile?

M. Higgins: La présence de ces mots ne serait pas incompatible avec la politique du gouvernement en ce qui concerne la consultation et les échanges que nous avons eus avec les représentants de la nation crie où nous avons indiqué que le gouvernement a l'intention d'entreprendre des consultations avec ce groupe chaque fois que les règlements proposés s'appliqueront à ces terres de catégorie 1A.

[Text]

Senator Kenny: If I understand you correctly, you are saying that even though those words did not get into the act the government is undertaking to behave as though they were in the act.

Mr. Higgins: Yes; that is correct.

Senator Barootes: Is there not quite a difference between "concurrency" and "consultation?" The amendment reads "concurrency," which gives—and I do not like to use this word—veto powers and means that they must obtain the acquiescence of the Cree group; whereas "consultation" means that they will consult, cooperate and compromise, or whatever is necessary—negotiate.

Senator Lefebvre: And maybe not.

Senator Barootes: There is a slightly different nuance to it.

Mr. Higgins: You are quite correct. Our policy is in the context of a consultation. We feel an obligation to consult with those parties who would benefit from regulation or might be affected by regulation.

Senator Barootes: I am sorry to have interrupted you.

Senator Kenny: No; this is a useful point.

Then you are saying that the government would not feel obliged to seek the concurrence of the Crees under these circumstances.

Mr. Higgins: There could be occasions where the Cree might be a proponent for a development on lands that might be in need of environmental regulation and they then would have the ability to veto, through an obligation as established in the law of concurrence, an area that might be in need of regulation but might be denied regulation.

Senator Kenny: You are suggesting that in this case the minister would choose to override the views and wishes of the Cree.

Mr. Higgins: I would not want to speak for the minister. If we were faced with that particular kind of provision we would have to seek the view of the government on it. We examined the provision only in the context of the obligation to consult and felt that the policies we are presently operating under adequately dealt with those consultation provisions.

Senator Kenny: Perhaps we should go slowly, because I am having difficulty following the witness. My impression is that you believe it is the government's policy; that these words that are underlined are consistent with government policy; and that the amendment proposed by the Crees for section 54.(1) is consistent with the government's overall direction.

Mr. Higgins: Senator Barootes indicated a nuance that I had not appreciated when you asked the question initially. The government policy that I was describing is in the context of a prior consultation—namely, that if we were to propose regulations that would apply to any lands provided in Part IV, we would feel the obligation, through the policy, to consult with those parties. That did not extend to "concurrency."

Senator Kenny: Therefore, on reflection, you are suggesting that this amendment is not consistent with government policy,

[Traduction]

Le sénateur Kenny: Si je comprends bien, vous dites que même si ces mots ne faisaient pas partie de la loi, le gouvernement s'engage à se comporter comme s'ils y étaient inscrits.

M. Higgins: Oui, c'est exact.

Le sénateur Barootes: N'y a-t-il pas une grande différence entre «assentiment» et «consultation»? Dans l'amendement, on trouve le mot «assentiment» ce qui revient à donner — et je n'aime pas à utiliser ce terme — un droit de veto et signifie qu'il faut obtenir le consentement du groupe cri; par ailleurs, «consultation» signifie qu'on consultera, qu'on collaborera, qu'on fera peut-être des compromis, qu'on négociera.

Le sénateur Lefebvre: Et peut-être pas.

Le sénateur Barootes: Il y a une nuance.

M. Higgins: Vous avez tout à fait raison. Notre politique s'établit dans le cadre d'une consultation. Nous nous sentons obligés de consulter les parties auxquelles un règlement pourrait nuire ou bénéficier.

Le sénateur Barootes: Je m'excuse de vous avoir interrompu.

Le sénateur Kenny: N'en faites rien, c'est un point utile.

Vous dites donc que le gouvernement ne se sentirait pas tenu d'obtenir l'assentiment des Cris dans de telles circonstances.

M. Higgins: Il se pourrait que les cris proposent des aménagements de ces terres qui pourraient exiger une réglementation environnementale et que les Cris soient en mesure d'apposer leur veto, puisque la loi exigerait leur assentiment, et ainsi empêcher une réglementation nécessaire.

Le sénateur Kenny: Vous laissez entendre que dans ce cas le ministre choisirait de passer outre aux avis et aux désirs des Cris.

M. Higgins: Je ne saurais parler au nom du ministre. Dans un tel cas, il nous faudrait demander l'avis du gouvernement. Nous avons seulement étudié la disposition dans le cadre de l'obligation de consultation et nous estimons que les politiques que nous appliquons actuellement sont suffisamment protégées par ces dispositions concernant la consultation.

Le sénateur Kenny: Permettez-moi de prendre mon temps, car j'ai du mal à suivre le témoin. Si je comprend bien, vous estimez que les mots soulignés sont conformes à la politique du gouvernement et que l'amendement proposé par les cris pour le paragraphe 54(1) est conforme à l'orientation générale du gouvernement.

M. Higgins: Le sénateur Barootes a mentionné une nuance que je n'avais pas saisie lorsque vous avez d'abord posé la question. La politique gouvernementale dont je parlais s'inscrivait dans le contexte d'une consultation préalable, c'est-à-dire que si nous proposons des règlements applicables à des terres visées à la partie IV, la politique nous obligerait à consulter les intéressés. Mais calà n'allait pas jusqu'à «l'assentiment».

Le sénateur Kenny: Ainsi, en y réfléchissant bien, vous laissez entendre que cet amendement n'est pas conforme à la poli-

[Text]

and would be so only if the word "concurrence" were replaced with the word "consultation."

Mr. Higgins: I would not want to speculate on government policy with regard to that particular provision, but your suggestion that it would be more consistent with the policy as I stated it if those words were changed to "consultation" is correct, yes.

Senator Kenny: The question of generic application came up earlier. Have other applications come to the department's attention that would apply in a manner similar to the Cree-Naskapi request?

Mr. Higgins: Not to my knowledge. When this motion was before the legislative committee, we reviewed the motion with officials of the Department of Indian and Northern Affairs. It was their judgment that we were looking at a specific situation, and that the Category I and IA lands were unique.

Senator Kenny: Okay. Let us return to clause 52(c) of the bill. Does the department have difficulty with simply deleting that—in other words, deleting the words "Category IA land as defined in the Cree-Naskapi (of Quebec) Act"?

Mr. Higgins: If that specific provision were deleted, those lands would not be subject to potential regulation under Part IV. They would, however, be subject to regulation under other parts of the bill which apply to the whole of Canada.

Senator Kenny: Perhaps you could elaborate on that. Does that cause the government problems or difficulties?

Mr. Higgins: I do not know, senator, whether or not it would cause the government problems. However, it did come up at the report stage, and at that time the government felt that the motion that had been accepted at committee stage had merit and, therefore, continued it in the bill at the report stage.

I might say that at the report stage there was a motion to delete that provision.

Senator Kenny: Mr. Higgins, I think you and your colleague were in the room at the time the previous witnesses gave their testimony, and I am sure that you heard, as we did, what they said. In any event, the impression I got from the testimony of one of those witnesses was that both elements were proceeding together and that one was contingent upon the other. However, in the process, one provision was dropped and the other was not. Therefore there is an element of inconsistency, although that inconsistency may perhaps have been inadvertently arrived at. Do you share that view?

Mr. Higgins: I do not know whether I would share the view that the two elements need go together. I think there is value in having the definition of federal lands specifically include the Category IA lands. Also, I think it is an important issue for the Cree Nation as to that inclusion requiring the concurrence of the Cree before any regulations are made.

However, I do not necessarily view it in terms of the value of having the 52(c) provision in law; in other words, that it is

[Traduction]

tique gouvernementale et qu'il ne le serait si le mot « assentiment » était remplacé par le mot « consultation ».

M. Higgins: Je n'oserais formuler des hypothèses quant à la politique gouvernementale en ce qui concerne cette disposition, mais vous avez raison de dire que l'amendement serait plus conforme avec la politique que je l'ai énoncé si le mot « assentiment » était remplacé par « consultation », c'est exact.

Le sénateur Kenny: La question de l'application générique a été soulevée tout à l'heure. Est-ce qu'on a signalé à l'intention du ministère d'autres cas qui s'appliqueraient d'une façon semblable à la demande des cris et des Naskapis?

M. Higgins: Pas à ma connaissance. Au cours de l'étude de cette motion par le comité législatif, nous l'avons étudié avec des fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord. Selon eux, il s'agissait d'une situation particulière et les terres de catégorie I et IA sont uniques.

Le sénateur Kenny: D'accord. Revenons à l'alinéa 52(c) du projet de loi. Le ministère éprouve-t-il des difficultés à supprimer les « mot » les terres de catégorie IA au sens de la Loi sur les Cris-Naskapis du Québec?

M. Higgins: Si ces dispositions particulières étaient supprimées, ces terres ne seraient pas assujetties à d'éventuels règlements en vertu de la partie IV. Elles seraient toutefois assujetties à des règlements en vertu d'autres parties du projet de loi qui s'appliquent à l'ensemble du Canada.

Le sénateur Kenny: Peut-être pourriez-vous vous étendre sur ce point. Celà pose-t-il des difficultés au gouvernement?

M. Higgins: Je ne peux, monsieur le sénateur, si celà pourrait causer des problèmes au gouvernement. Toutefois, il en a été question à l'étape du rapport dans lequel le gouvernement a fait savoir que la motion qui avait été acceptée par le comité était bien fondée et que par conséquent elle avait été maintenue dans le projet de loi à l'étape du rapport.

Je dois ajouter qu'à l'étape du rapport une motion avait été déposée visant la suppression de ces dispositions.

Le sénateur Kenny: Monsieur Higgins, je crois que vous et vos collègues étiez présents au moment où les témoins précédents ont pris la parole, et je suis certain que vous avez entendu, tout comme nous, ce qu'ils ont dit. Quoi qu'il en soit, d'après ce qu'a dit un de ces témoins, les deux éléments étaient maintenus ensembles et qu'ils dépendent l'un de l'autre. Cependant, il se trouve qu'en cours de route une disposition a été abandonnée mais que l'autre a été conservée. Il existe donc une certaine incohérence, même si elle peut être l'objet du hasard. Partagez-vous ce point de vue?

M. Higgins: Je ne suis pas certain de partager le point de vue selon lequel les deux éléments sont indissociables. Je crois qu'il est fondé que dans la définition de territoire domaniale, les terres de catégorie IA soient précisément incluses. D'autre part, je crois qu'il est extrêmement important pour la nation crie que cette inclusion recueillie soit accordée avant l'adoption de tout règlement.

Je ne vois toutefois pas celà nécessairement en fonction du bien fondé de l'inclusion des dispositions de l'alinéa 52(c) dans la loi; en d'autres termes, qu'il est essentiel que d'autres parties

[Text]

essential that the other part be included—at least, not from the government's perspective, in any event.

Senator Kenny: Why is that, Mr. Higgins?

Mr. Higgins: The application of the legislation to Category IA lands might be extremely important to the protection of the environment. The concurrence of the Cree Nation would be desirable, but I do not think it is necessary in terms of effecting good environmental protection or authority within those same areas.

Senator Kenny: I got the impression from your earlier testimony, sir, that if clause 52(c) were deleted, there would be other remedies in the bill to protect the environment of those lands.

Mr. Higgins: No, I am sorry, senator; what I was trying to represent was that there are other provisions in the legislation regarding the restrictions on toxic chemicals, and they apply to the whole of Canada without specific requirement in Part IV of there being a special provision.

Part IV deals with environmental protection beyond the specific scope of the toxic section. This could include restrictions on effluence emissions or waste disposal practices that would not be appropriate under Part II of the bill, but would be appropriate to be undertaken by the federal government because of the fact that the federal government has exclusive jurisdiction on federal lands.

Senator Kenny: Thank you, Mr. Chairman.

Senator Lefebvre: Mr. Higgins, perhaps you could clarify something for me. This bill, which I think even the minister has described as being a small step forward—if I am quoting him correctly—replaces a number of other acts which have been repealed; is that correct?

Mr. Higgins: Yes, senator, other acts that will be repealed once this legislation is proclaimed.

Senator Lefebvre: With respect to those acts which will be repealed, does this bill strengthen any of the provisions contained in that existing legislation, or does this new legislation in any way remove some of the protection hitherto enjoyed by the people of Canada and its environment that were contained in the acts which are being repealed?

Mr. Higgins: We believe, senator, that this bill would extend the authorities beyond that contained in the existing legislation which will be repealed. I could perhaps give you an example.

Senator Lefebvre: Yes, I would appreciate it if you would give us one or two examples of specifics within the acts which are being repealed which will be strengthened by Bill C-74.

Mr. Higgins: Canada was one of the sponsors of the International Agreement on the Protection of the Ozone Layer that was agreed to last fall by the international community in the Montreal Protocol on the Protection of the Ozone Layer.

In the existing Environmental Contaminants Act, we have only limited tools that would allow us to implement part of the

[Traduction]

soient incluses, tout au moins du point de vue du gouvernement.

Le sénateur Kenny: Pouvez-vous nous dire pourquoi, monsieur Higgins.

M. Higgins: L'application de la loi aux terres de catégorie IA pourrait bien être extrêmement importante du point de vue de la protection de l'environnement. Il serait souhaitable d'avoir l'assentiment de la nation Crie, mais je ne crois pas que cela soit nécessaire en ce qui a trait à une bonne protection de l'environnement ou des pouvoirs dans ces mêmes secteurs.

Le sénateur Kenny: Je crois comprendre d'après vos témoignages précédents, monsieur, que si l'on supprimait l'alinéa 52(c), il y aurait d'autres remèdes dans le projet de loi pour protéger l'environnement de ces terres.

M. Higgins: Non, je suis désolé, monsieur le sénateur, j'ai essayé de dire qu'il y a d'autres dispositions dans la loi en ce qui a trait aux restrictions touchant les produits chimiques toxiques, et qu'elles s'appliquent à l'ensemble du Canada sans exigences particulières à la partie IV pour en faire des dispositions spéciales.

La partie IV traite de la protection de l'environnement en dehors de la portée de la section sur les substances toxiques, ce qui pourrait inclure les restrictions sur les émissions d'effluents ou les méthodes d'évacuation des déchets qui ne seraient pas appropriées en vertu de la partie II du projet de loi mais que le gouvernement fédéral pourrait entreprendre puisqu'il a la compétence exclusive sur le territoire domanial.

Le sénateur Kenny: Merci, monsieur le président.

Le sénateur Lefebvre: M. Higgins, peut-être pourriez-vous me donner certaines explications. Ce projet de loi, que même le ministre a qualifié de petit pas en avant—si je le cite correctement—remplace un certain nombre de lois qui ont été abrogées, n'est-ce pas?

M. Higgins: En effet, sénateur, d'autres lois seront abrogées lorsque celle-ci sera adoptée.

Le sénateur Lefebvre: À propos des lois qui seront abrogées, peut-on dire que le présent projet de loi vient renforcer certaines des dispositions de l'actuel projet de loi, ou bien si cette nouvelle loi enlève un partie de la protection dont jouit la population du Canada et son environnement qui figure dans les lois qui seront abrogées?

M. Higgins: Nous sommes d'avis, sénateur, que ce projet de loi étendra les pouvoirs au-delà de ceux inclus dans les lois en vigueur qui seront abrogées. Peut-être pourrais-vous donner un exemple.

Le sénateur Lefebvre: Ce serait en effet une très bonne chose que d'avoir un ou deux exemples.

M. Higgins: Le Canada a été l'un des parents de l'Accord international sur la protection de l'ozone conclues l'automne dernier par la communauté internationale dans le cadre du protocole de Montréal sur la protection de l'ozone.

Dans l'actuelle loi sur les contaminants de l'environnement, nous ne disposons que d'outils limités pour mettre en applica-

[Text]

obligations that Canada will assume once Canada ratifies that international protocol.

The Canadian Environmental Protection Act will provide the full range of authorities that the federal government needs in order to effect that international obligation. However, we cannot ratify that international agreement until this legislation, or amendments to the Environmental Contaminants Act, are passed by the Parliament of Canada.

Senator Lefebvre: You are telling us that this protocol cannot be ratified until Bill C-74 is proclaimed, in other words?

Mr. Higgins: That is correct, sir.

Senator Lefebvre: What about provincial jurisdiction with respect to any of these matters? Will it be necessary for the provinces to enact legislation which will agree with the provisions contained in Bill C-74 in instances where there is mixed jurisdiction?

Mr. Higgins: No, not in the context of the protocol with regard to the protection of the ozone layer. The initial thrust of the regulations that are required to implement Canada's obligations will be in the area of import and export, and we do not have the complete set of authorities on the Environmental Contaminants Act to effect those kinds of import-export controls.

Senator Lefebvre: Can you give me an example of where there is mixed jurisdiction which would hold up the proclamation of this bill until a specific agreement with the provinces was reached? When we are dealing with a bill like this, which contains many articles and is 100 pages in length, I imagine there must be some areas which involve mixed jurisdiction. For example with reference to the Ocean Dumping Act, or any one of these other acts which may be repealed by the enactment of this bill, are there mixed jurisdictions in any of those acts?

Mr. Higgins: Not in the Ocean Dumping area, senator; but perhaps if we were to look at the second phase of control—which would be required to go beyond the 50 per cent reduction of ozone-depleting chemicals that were identified as necessary at the time of the Montreal conference a year ago—and if we were to move into the area of recovery of the chlorofluorocarbons used in refrigeration systems, I think that is an area that would require the effort of both levels of government. It is an area in which we are working with the provinces in an attempt to develop a national strategy.

The way in which the Canadian Environmental Protection Act is drafted provides that the federal government can proceed and make national standards relating to the control of those kinds of activities. It recognizes where the provinces have both jurisdiction and an equal level of authority. If they have an equal level of authority that they are prepared to exercise, this legislation can recognize the equivalents of those provincial requirements.

Senator Lefebvre: Is there anything in this bill which governs the interprovincial transportation of toxic substances?

[Traduction]

tion une partie des obligations que le Canada assumera lorsque nous ratifierons ce protocole international.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement accordera tous les pouvoirs dont a besoin le gouvernement fédéral pour respecter cette obligation internationale. Toutefois, nous ne pouvons ratifier cette entente tant que cette loi ou bien des amendements à la loi sur les contaminants de l'environnement ne seront pas adoptés par le Parlement du Canada.

Le sénateur Lefebvre: Autrement dit, ce protocole ne peut être ratifié tant que le projet de loi C-74 ne sera pas adopté?

M. Higgins: C'est exact.

Le sénateur Lefebvre: Qu'en est-il de la compétence des provinces en ce qui a trait à tout ceci? Les provinces devront-elles adopter des lois conformes aux dispositions du projet de loi C-74 dans les cas où la compétence est partagée?

M. Higgins: Absolument pas dans le contexte du protocole, en ce qui a trait à la protection de l'ozone. Les premiers règlements nécessaires pour permettre au Canada de respecter ses obligations toucheront le domaine de l'importation et de l'exportation, et nous n'avons pas tous les pouvoirs pour mettre en place ces genres de contrôle de l'importation et de l'exportation dans la loi sur les contaminants de l'environnement.

Le sénateur Lefebvre: Pourriez-vous me citer un exemple de compétence partagée qui retarderait l'adoption de ce projet de loi jusqu'à ce qu'une entente bien précise avec les provinces soit conclue? Lorsque nous traitons d'un projet de loi comme celui-ci qui comporte de nombreux articles et plus de cent pages, je suppose qu'il existe des domaines où la compétence est partagée. Par exemple, y a-t-il un certain partage des compétences en ce qui a trait à la Loi sur l'immersion des déchets en mer ou bien de toute autre loi qui pourrait être abrogée à la suite de l'adoption du présent projet de loi.

M. Higgins: Non, sénateur, pas dans le domaine de l'immersion de déchets en mer. Toutefois, peut-être que si nous nous penchons sur la deuxième étape des contrôles nécessaires pour entraîner une réduction de plus de 50 p. 100 des produits chimiques qui détruisent la couche d'ozone jugée nécessaire à l'ordre de la conférence de Montréal il y a un an, après que ces produits aient été désignés. Quant au domaine de la récupération des chlorofluorocarbones utilisés dans les systèmes frigorifiques, je crois que les deux palliers de gouvernements devraient unir leurs efforts. Il s'agit en effet d'un domaine dans lequel nous travaillons avec les provinces afin d'en arriver à une stratégie nationale.

La rédaction de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement prévoit que le gouvernement fédéral peut adopter des normes nationales pour le contrôle de ce genre d'activités. Elle précise les domaines où les provinces ont également compétence et le niveau égal de compétence. Si elles disposent de niveau de compétence égale qu'elles sont prêtes à employer, cette loi peut reconnaître les équivalences de ses obligations provinciales.

Le sénateur Lefebvre: Existe-t-il quelque chose dans ce projet de loi qui régit le transport interprovincial des substances toxiques?

[Text]

Mr. Higgins: The interprovincial transport of toxic substances is covered under the Transportation of Dangerous Goods Act.

Senator Lefebvre: Does Bill C-74 amend or change anything in that act?

Mr. Higgins: No, but some of the regulatory measures that could be undertaken under this legislation could be complementary to the authority that exists in the Transportation of Dangerous Goods Act.

Senator Lefebvre: In other words, The Transportation of Dangerous Good Act remains as it is?

Mr. Higgins: Yes.

Senator Lefebvre: And no part of it will be repealed by the proclamation of this bill?

Mr. Higgins: That is correct.

Senator Hays: What about the comment made by the previous witness with respect to the descriptive words following the description of lands in subclauses 52(a), (b), and (d); namely, the water and air above those areas?

Mr. Higgins: That is probably a valid comment. The witnesses' point that Category IA lands were initially incorporated in subclause (d) but somehow separated, is a valid comment.

Senator Lefebvre: Some parts of the Access to Information Act govern the Environmental Contaminants Act, parts of which will be amended. I am referring to Part VIII of the bill on page 90. Would you explain clause 140, please.

Mr. Higgins: The provisions in Bill C-74 related to the disclosure of information will, in fact, make more information available than presently can be provided under the Environmental Contaminants Act.

Senator Lefebvre: Are you enlarging the scope of the information available to the public?

Mr. Higgins: That is correct.

Senator Adams: My question relates to the involvement of people in the regions, communities, reserves, and so on. The previous witnesses referred to an attempt to have clause 54 amended to request the concurrence of the Cree band in relation to any regulations. As I understood their testimony, that request was refused. Will the department be providing staff to communicate with people on reserves, in communities and in regions on such matters? I live in the Arctic, and frequently the communities there are the last to learn about such matters.

Mr. Higgins: With the additional resources that will be provided to administer the legislation, we are attempting to ensure that we have the expertise and skill available that will relate to all parts of Canada. We recognized, I believe, in the consultations that led up to the development of the legislation, the need to consult with people who know what the problems are, and who contribute to solving those problems.

[Traduction]

M. Higgins: Le transport interprovincial des substances toxiques est traité dans la loi sur le transport des marchandises dangereuses.

Le sénateur Lefebvre: Le projet de loi C-74 amende-t-il ou bien change-t-il quelque chose dans cette loi?

M. Higgins: Non; toutefois certaines mesures qui pourraient être prises en vertu de cette loi, en ce qui a trait à l'adoption du règlement, pourrait l'être en vertu des pouvoirs qui existent dans la Loi sur le transport des marchandises dangereuses.

Le sénateur Lefebvre: En d'autres termes, la Loi sur le transport des marchandises dangereuses n'est pas modifiée?

M. Higgins: En effet.

Le sénateur Lefebvre: Aucune disposition de cette loi ne sera abrogée suite à l'adoption de cette loi, n'est-ce-pas?

M. Higgins: C'est exact.

Le sénateur Hays: Que pensez-vous des observations faites par le témoin précédent en ce qui a trait aux mots qui suivent la description des terres au paragraphe 52(a), (b) et (d), à savoir «les eaux et l'air les recouvrant»?

M. Higgins: Il s'agit probablement de remarques valides. Les témoins ont précisé que les terres de catégorie IA avaient été incluses au paragraphe (d) mais toutefois séparées; il s'agit là d'une observation valable.

Le sénateur Lefebvre: Certaines parties de la Loi sur l'accès à l'information régissent la Loi sur les contaminants de l'environnement, dont certaines parties seront modifiées. On fait allusion à la partie 8 du projet de loi, page 90. Pourriez-vous nous donner des explications sur l'article 140.

M. Higgins: Les dispositions du projet de loi C-74 touchant la divulgation d'informations permettront, en fait, d'obtenir davantage d'informations qu'actuellement en vertu de la Loi sur les contaminants de l'environnement.

Le sénateur Lefebvre: Élargissez-vous la portée de l'information accessible au public?

M. Higgins: En effet.

Le sénateur Adams: Ma question porte sur la participation des habitants des régions, des collectivités, des réserves, etc. Les témoins précédents ont fait allusion à une tentative de faire amender l'article 54 pour exiger l'assentiment des Cris en ce qui a trait à ce règlement. Si je crois bien comprendre leurs témoignages, cette demande a été rejetée. Le ministère mettra-t-il à leur disposition le personnel afin de communiquer avec les habitants des réserves, des collectivités et des régions sur ces questions? Je lis dans l'article que bien souvent les collectivités de cette région sont les dernières à savoir ce qui se passe dans ce domaine.

M. Higgins: Quand ces ressources supplémentaires seront affectées pour administrer la loi, nous allons faire notre possible pour nous assurer que nous disposons de l'expertise nécessaire afin de pouvoir communiquer avec toutes les parties du pays. Je crois que nous avons démontré lors des consultations qui ont débouché sur la rédaction de ce texte, la nécessité de consulter la population qui connaît les problèmes et qui contribue à les régler.

[Text]

The Chairman: I believe that Senator Adams is asking you if there is any provision in the legislation for consulting with people in the regions.

Mr. Higgins: There are many provisions in this legislation to consult with regard to the administration of the legislation.

The Chairman: To consult whom?

Mr. Higgins: To consult the people and all interest groups. Active consultation is under way now with people in the north with regard to the Ocean Dumping Control Act. We have a Regional Ocean Dumping Control Act Advisory Committee that advises on the issuance of every permit. Linkages have been established through that committee structure with the native peoples. We need their input and, indeed, we want it.

Senator Adams: Yet you have decided that the Cree-Naskapi will not have anything to say about their reserve properties. Earlier witnesses indicated that their request to have clause 54 amended so that they would have a say in environmental matters was denied.

Mr. Higgins: If we were going to make regulations with regard to Category IA lands, we would probably undertake to put together a task force with the Cree nation to review the need for a regulation and to propose the regulations that could be considered by the Prime Minister. That is the process we would follow. That is the process we follow in making regulations under statutes we presently administer.

Senator Adams: Can you put in an amendment after the bill has been passed?

Mr. Higgins: The bill has very broad provisions with regard to allowing ministers to create advisory committees as they relate to the development of regulations or the administration of legislation. I have forgotten the specific provision. Clause 55 relates to the publication of controlled regulations, but there is provision, I believe around clauses 14 or 15, for the minister to create advisory committees.

Senator Lefebvre: But does it specifically state anywhere in the bill that people living in the north, which is where the honourable senator lives, will be included on these committees?

Ms. Janet Davies, Director, Canadian Environmental Protection Act Office: I think the requirement under clause 5 is generic enough to include people from the north or from the south, depending on the issue at hand. Certainly if we are developing regulations that affect people in the Arctic, it would only make sense to include the Inuit people on the advisory committee.

Senator Lefebvre: But sometimes governments do not always do things that make sense. Perhaps the senator would feel a lot better if there were a specific provision saying that they would be included.

Senator Adams: I think that in the north it was not too bad. People living on a reserve are a little different from living on Crown land. The people who now live on reserves, such as the

[Traduction]

Le président: Je crois que le sénateur Adams vous demande s'il existe des dispositions dans la Loi sur les consultations de la population dans la région.

M. Higgins: Il existe de nombreuses dispositions dans cette loi pour entreprendre des consultations en ce qui a trait à l'administration de la loi.

Le président: Des consultations avec qui?

M. Higgins: Avec la population et tous les groupes intéressés. Les consultations actives ont actuellement lieu avec la population du nord en ce qui a trait à la Loi sur l'immersion de déchets en mer. Nous avons un comité consultatif régional sur la Loi sur l'immersion de déchets en mer qui donne des conseils sur la délivrance des permis. Des liens ont été établis avec les autochtones par le biais de ce comité. Nous avons besoin de leur participation et, à vrai dire, nous la souhaitons.

Le sénateur Adams: Vous avez néanmoins décidé que les cris et Naskapis n'auraient pas leur mot à dire sur ce qui appartient à la réserve. Je fais allusion aux témoins précédents qui ont précisé que leur demande visant à faire amender l'article 54 afin qu'ils aient leur mot à dire sur tout ce qui touche l'environnement a été rejetée.

M. Higgins: Si nous devons adopter des règlements relativement aux terres de catégorie IA, nous mettrions probablement sur pied un groupe de travail avec la nation crie dans le but d'étudier la nécessité d'adopter un règlement et de proposer les règlements qui pourraient être pris en considération par le ministre. Nous procéderions ainsi. C'est d'ailleurs de cette façon que nous agissons pour adopter des règlements en vertu de lois que nous administrons actuellement.

Le sénateur Adams: Pouvez-vous apporter un amendement une fois le projet de loi adopté?

M. Higgins: Le projet de loi comporte des dispositions qui permettent au ministre de créer des comités consultatifs en ce qui a trait à l'élaboration du règlement ou d'administration de la loi. Je ne me souviens pas de la disposition exacte. L'article 55 touche la publication des projets de règlement; il existe toutefois une disposition, vers les articles 14 ou 15, je crois, qui permet au ministre de créer des comités consultatifs.

Le sénateur Lefebvre: Est-il toutefois précisé dans ce projet de loi que les personnes qui vivent dans le nord, lieu où réside l'honorable sénateur, seront incluses dans ces comités?

Mme Janet Davies, directrice, Bureau sur la Loi canadienne sur l'environnement: Je crois que l'obligation prévue à l'article 5 est suffisamment générique pour inclure la population du nord, ou bien du sud, selon la question envisagée. Il est évident que si nous rédigeons des règlements qui concernent la population de l'Arctique, il serait logique d'inclure des Inuit au comité consultatif.

Le sénateur Lefebvre: Il arrive parfois que les gouvernements fassent des choses qui ne soient pas logiques. Peut-être que le sénateur préférerait des dispositions précises indiquant que ces personnes seraient incluses.

Le sénateur Adams: Je crois que dans le Nord cela ne va pas si mal. Les personnes qui habitent dans une réserve, à mon avis, sont quelque peu différentes de celles qui habitent sur des

[Text]

Cree, would like to have a little more say on the bill in the future. I have seen lots of environmental people, such as game wardens, living in the Arctic. Most of them prefer to live there because there is little pollution. In the meantime, right now, around James Bay, there is a lot of activity going on and the people affected do not have much say. That is what we are talking about, in connection with Section 22. If Hydro Quebec wants to develop something, they should get the band's agreement. The only thing here is clause 52, which does not say very much. It says:

Category IA land, as defined in the Cree-Naskapi (of Quebec) Act . . .

What does that mean? Can they negotiate with environmental people to prevent damage to their property?

Mr. Higgins: In the context of the interests of the Cree people, my understanding is that section 22 of the James Bay and Northern Quebec Agreement already provides for special status and involvement of the Cree people concerning any of the rules and requirements that would be established on those lands. Further commitment to that principle would, in our view, be redundant. In terms of other native and northern peoples, we anticipated that the authority of the minister to create advisory committees would be the vehicle by which we could draw in that advice to ensure that ministers recommended the appropriate kind of controls.

Senator Adams: Does the Naskapi agreement provide for any restriction along the Hudson's Bay coast or only on the land?

Mr. Higgins: I do not know, sir.

Senator Adams: With regard to fishing too in Hudson's Bay.

Mr. Higgins: I am not an expert in that.

The Chairman: There being no further questions, I would like to thank you very much for your contribution. The committee will meet *in camera* in five minutes.

The committee continued *in camera*.

[Traduction]

terres domaniales. Les personnes qui habitent actuellement dans des réserves, par exemple les Cris, aimeraient pouvoir en dire un peu plus sur ce projet de loi, à l'avenir. J'ai vu beaucoup de spécialistes de l'environnement, par exemple des grands-chasse, habiter dans le Nord. La plupart d'entre eux préféreraient habiter dans ces régions parce qu'il y a peu de pollution. Entre-temps, vers la Baie James, il se passe actuellement beaucoup de choses, et les personnes concernées n'ont pas leur mot à dire. C'est ce dont nous avons parlé à l'article 22. Si Hydro-Québec veut construire quelque chose, il lui faudra obtenir l'accord des bandes. Tout ce que l'on trouve dans ce projet de loi, c'est l'article 52, qui ne dit pas beaucoup. On y lit en effet ce qui suit:

Les terres de catégorie IA, au sens de la Loi sur les Cris et Naskapis du Québec . . .

Que cela signifie-t-il? Peuvent-ils négocier avec des spécialistes de l'environnement afin d'éviter tout dommage à leurs biens?

M. Higgins: En ce qui a trait aux intérêts des Cris, à mon avis l'article 22 de la Convention sur la Baie James et le Nord Québécois prévoit déjà un statut spécial et la participation de la population crie relativement à tout règlement et toute exigence concernant ces terres. Ce principe est déjà acquis et, à notre avis, il serait inutile de le répéter. En ce qui a trait aux autres populations autochtones et du Nord, les comités consultatifs que peut constituer le ministre qui en a les pouvoirs, seront pour nous un moyen d'avoir leur point de vue pour s'assurer que les ministres vont recommander les contrôles qui conviennent.

Le sénateur Adams: L'accord avec les Naskapis prévoit-il des restrictions le long de la côte de la Baie Hudson ou bien seulement sur les terres?

M. Higgins: Je ne peux répondre à cette question.

Le sénateur Adams: Qu'en est-il de la pêche dans la Baie Hudson?

M. Higgins: Je ne suis pas expert en la matière.

Le président: Puisqu'il n'y a pas d'autres questions, je tiens à vous remercier de vous être présenté devant nous. Le comité va maintenant se réunir à huis clos dans cinq minutes.

(Le comité poursuit ses travaux à huis clos.)



Il est interdit de reproduire ou de copier tout ou partie de ce document sans la permission écrite du ministre de l'Environnement et des Parcs.
 It is prohibited to reproduce or copy all or part of this document without the written permission of the Minister of the Environment and Parks.
 Ottawa, Canada K1A 0S9

Il est interdit de reproduire ou de copier tout ou partie de ce document sans la permission écrite du ministre de l'Environnement et des Parcs.
 It is prohibited to reproduce or copy all or part of this document without the written permission of the Minister of the Environment and Parks.
 Ottawa, Canada K1A 0S9

SÉNAT DU CANADA

*Proceedings of the Standing
 Senate Committee on*

*Délibérations du Comité sénatorial
 permanent de*

**Energy and
 Natural
 Resources**

**L'énergie et des
 ressources
 naturelles**

WITNESSES—TÉMOINS

Chairman
 The Honourable EARL A. HASTINGS

Président
 L'honorable EARL A. HASTINGS

From the Grand Council of the Cree (le Grand conseil des Cris du Québec) / Autorité régionale régionale
 Mr. Peter Hutchins, conseiller juridique principal
 Ms. Christina Scatolin, conseillère juridique
 Du ministère de l'Environnement et des Parcs
 M. Peter Higgins, directeur général, Protection de l'environnement
 M^{me} Janet Davies, directrice, Bureau de la Loi canadienne de la protection de l'environnement

From the Grand Council of the Cree (le Grand conseil des Cris du Québec) / Autorité régionale régionale
 Mr. Peter Hutchins, conseiller juridique principal
 Ms. Christina Scatolin, conseillère juridique
 From the Department of the Environment
 Mr. Peter Higgins, directeur général, Protection de l'environnement
 M^{me} Janet Davies, directrice, Bureau de la Loi canadienne de la protection de l'environnement

APPEARING

The Honourable Thomas M. McMillan
 P.C., M.P.
 Minister of the Environment

COMPARAIT

L'honorable Thomas M. McMillan
 P.C., M.P.
 ministre de l'Environnement

WITNESSES

(See back cover)

TÉMOINS

(Voir à l'arrière)



If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnement et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES—TÉMOINS

*From the Grand Council of the Cree (of Quebec)/Cree
Regional Authority:*

Mr. Peter Hutchins, Senior Legal Counsel;
Ms. Cristina Scattolin, Legal Counsel.

From the Department of the Environment:

Mr. Peter Higgins, Director-General, Environmental Protection;
Ms. Janet Davies, Director, Canadian Environmental Protection Act Office.

*Du Grand conseil des Cris (du Québec)/Autorité régionale
cree:*

M^c Peter Hutchins, conseiller juridique principal;
M^c Cristina Scattolin, conseillère juridique.

Du ministère de l'Environnement:

M. Peter Higgins, directeur général, Protection de l'environnement;
M^{me} Janet Davies, directrice, Bureau de la Loi canadienne de la protection de l'environnement.



Second Session
Thirty-third Parliament, 1986-87-88

Deuxième session de la
trente-troisième législature, 1986-1987-1988

SENATE OF CANADA

SÉNAT DU CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité sénatorial
permanent de*

**Energy and
Natural
Resources**

**L'énergie et des
ressources
naturelles**

Chairman:
The Honourable EARL A. HASTINGS

Président:
L'honorable EARL A. HASTINGS

Monday, June 13, 1988

Le lundi 13 juin 1987

Issue No. 19

Fascicule n° 19

Second Proceedings on:

Deuxième fascicule concernant:

Bill C-74, An Act respecting
the protection of the environment
and of human life and health

Projet de loi C-74, Loi visant
la protection de l'environnement,
de la vie humaine et de la santé

APPEARING:

COMPARAÎT:

The Honourable Thomas M. McMillan
P.C., M.P.,
Minister of the Environment

L'honorable Thomas M. McMillan
c.p., député,
ministre de l'Environnement

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
ENERGY AND NATURAL RESOURCES

The Honourable Earl A. Hastings, *Chairman*
The Honourable R. James Balfour, *Deputy Chairman*

and

The Honourable Senators:

Adams	Lefebvre
Balfour	*MacEachen, P.C. (or Frith)
Barootes	*Murray, P.C. (or Doody)
Bazin	Olson, P.C.
Hastings	Ottenheimer
Hays	Roblin, P.C.
Kenny	Stewart (<i>Antigonish- Guysborough</i>)

**Ex Officio Members*

(Quorum 4)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE
L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Président: L'honorable Earl A. Hastings
Vice-président: L'honorable R. James Balfour

et

Les honorables sénateurs:

Adams	Lefebvre
Balfour	*MacEachen, c.p. (ou Frith)
Barootes	*Murray, c.p. (ou Doody)
Bazin	Olson, c.p.
Hastings	Ottenheimer
Hays	Roblin, c.p.
Kenny	Stewart (<i>Antigonish- Guysborough</i>)

**Membres d'office*

(Quorum 4)

Published under authority of the Senate by the
Queen's Printer for Canada

Available from the Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Sénat par
l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

ORDERS OF REFERENCE

Extract from the Minutes of the Proceedings of the Senate, Wednesday, April 1, 1987:

“Pursuant to the Order of the Day, the Senate resumed the debate on the motion of the Honourable Senator Hastings, seconded by the Honourable Senator Petten:

That the Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources be authorized to examine the production and use of natural gas in Canada, with particular reference to natural gas deregulation, or any matter relating thereto, and

That the Committee present its report no later than 31st March, 1988.

After debate, and—

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.”

Extract from the Minutes of the Proceedings of the Senate, Tuesday, March 22, 1988:

“The Honourable Senator Petten for the Honourable Senator Hastings moved, seconded by the Honourable Senator Argue, P.C.:

That, notwithstanding the Order of the Senate adopted on Wednesday, 1st April 1987, the Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources, which was authorized to examine the production and use of natural gas in Canada with particular reference to natural gas deregulation, be empowered to present its report no later than Wednesday, 21st December 1988.

After debate, and—

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.”

Extract from the Minutes of the Proceedings of the Senate, Wednesday, June 1, 1988:

“Pursuant to the Order of the Day, the Senate resumed the debate on the motion of the Honourable Senator Robertson, seconded by the Honourable Senator MacDonald (*Halifax*), for the second reading of the Bill C-74, An Act respecting the protection of the environment and of human life and health.

After debate, and—

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

The Bill was then read the second time.

The Honourable Senator Robertson moved, seconded by the Honourable Senator Flynn, P.C., that the Bill be

ORDRES DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat du mercredi 1^{er} avril 1987:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Hastings, appuyé par l'honorable sénateur Petten,

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier la production et l'utilisation du gaz naturel au Canada et en particulier la déréglementation du gaz naturel, ou toute question s'y rattachant, et

Que le Comité fasse rapport au plus tard le 31 mars 1988.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Extrait des Procès-verbaux du Sénat du mardi 22 mars 1988:

«L'honorable sénateur Petten, au nom de l'honorable sénateur Hastings, propose, appuyé par l'honorable sénateur Argue, C.P.,

Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le mercredi 1^{er} avril 1987, le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles, autorisé à étudier la production et l'utilisation du gaz naturel au Canada et en particulier la déréglementation du gaz naturel, soit habilité à présenter son rapport au plus tard le mercredi 21 décembre 1988.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Extrait des Procès-verbaux du Sénat du mercredi 1^{er} juin 1988:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald (*Halifax*), tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-74, Loi visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Robertson propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P., que le projet de loi soit

referred to the Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources.

déféré au Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles.

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.”

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat

Charles A. Lussier

Clerk of the Senate

1987
Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

1987
Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

1988
Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

1988
Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

1988
Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

1988
Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

1988
Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

1988
Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, JUNE 7, 1988

(39)

[Text]

The Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources met at 6:20 p.m., this day *in camera*, the Chairman, the Honourable Senator Earl A. Hastings, presiding.

Members of the Committee present: The Honourable Senators Barootes, Hastings, Hays, Kenny and Olson. (5)

In attendance: From the Committee Research Office: Mr. Dean Clay (Science and Technology); Mr. Lawrence Harris (Economics).

The Committee, in compliance with the Order of Reference dated 1st April, 1987, resumed its examination of the production and use of natural gas in Canada, with particular reference to natural gas deregulation, or any matter relating thereto.

It was—

Ordered that the Committee proceed to meet *in camera*,

The Committee considered the Draft Report.

At 7:47 p.m. the Committee adjourned to the call of the chair.

MONDAY, JUNE 13, 1988

(40)

The Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources met at 2:00 p.m. this day *in camera*, the Chairman, the Honourable Senator Earl A. Hastings, presiding.

Members of the Committee present: The Honourable Senators Balfour, Hastings, Hays, Kenny, Lefebvre and Ottenheimer. (6)

In attendance: From the Committee Research Office: Mr. Dean Clay (Science and Technology); Mr. Lawrence Harris (Economics).

The Committee, in compliance with the Order of Reference dated 1st April, 1987, resumed its examination of the production and use of natural gas in Canada, with particular reference to natural gas deregulation, or any matter relating thereto.

It was—

Ordered, that the Committee proceed to meet *in camera*.

The Committee considered the Draft Report.

The Honourable Senator Lefebvre moved that, pursuant to the Orders of Reference dated 1st April 1987 and 22nd March 1988 relating to the production and use of natural gas in Canada, the following revised budget application for the period 1st April 1988 to 31st March 1989 be concurred in; and

That the Chairman submit same to the Standing Senate Committee on Internal Economy, Budgets and Administration for approval:

PROCÈS-VERBAUX

LE MARDI 7 JUIN 1988

(39)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui à 18 h 20, à huis clos, sous la présidence de l'honorable sénateur Earl A. Hastings (président).

Membres du Comité présents: Les honorables sénateurs Barootes, Hastings, Hays, Kenny et Olson. (5)

Également présents: Du Service de recherches du comité: M. Dean Clay (Science et technologie); M. Lawrence Harris (Économique).

Conformément à son ordre de renvoi du 1^{er} avril 1987, le Comité reprend son examen de la production et de l'utilisation du gaz naturel au Canada et en particulier de la déréglementation du gaz naturel, ou de toute question s'y rattachant.

Il est ordonné que le Comité siège à huis clos.

Le Comité étudie l'ébauche du rapport.

À 19 h 47, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE LUNDI 13 JUIN 1988

(40)

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui à 14 heures à huis clos, sous la présidence de l'honorable sénateur Earl A. Hastings (président).

Membres du Comité présents: Les honorables sénateurs Balfour, Hastings, Hays, Kenny, Lefebvre et Ottenheimer. (6)

Également présents: du Service de recherches du Comité: M. Dean Clay (Science et technologie); M. Lawrence Harris (Économique).

Conformément à son ordre de renvoi du 1^{er} avril 1987, le Comité reprend son examen de la production et de l'utilisation du gaz naturel au Canada et en particulier de la déréglementation du gaz naturel, ou de toute question s'y rattachant.

Il est ordonné que le Comité siège à huis clos.

Le Comité étudie l'ébauche du rapport.

L'honorable sénateur Lefebvre propose que, conformément aux ordres de renvoi du 1^{er} avril 1987 et du 22 mars 1988 concernant la production et l'utilisation du gaz naturel au Canada, les affectations budgétaires révisées suivantes pour la période s'étendant du 1^{er} avril 1988 au 31 mars 1989 soient acceptées; et

Que le président les soumette au Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration:

	<i>Already Approved</i>	<i>Revised</i>
Professional and Other Services (including salaries).....	\$32,000.00	\$32,000.00
Transportation and Communications	21,500.00	40,500.00
All Other Expenditures	1,500.00	1,500.00
TOTAL	\$55,000.00	\$74,000.00

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

The Honourable Senator Balfour moved that, pursuant to the Order of Reference dated 26th October 1986 relating to the examination and consideration of such bills, subject-matters of bills and estimates, the following revised budget application for the period 1st April 1988 to 31st March 1989 be concurred in; and

That the Chairman submit same to the Standing Senate Committee on Internal Economy, Budgets and Administration for approval:

	<i>Already Approved</i>	<i>Revised</i>
Professional and Other Services (including salaries).....	\$33,000.00	\$15,000.00
Transportation and Communications...	1,000.00	1,000.00
Other Expenditures.....	2,500.00	1,500.00
TOTAL	\$36,500.00	\$17,500.00

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

At 3:04 p.m. the Committee adjourned to the call of the Chair.

MONDAY, JUNE 13, 1988
(41)

The Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources met at 4:30 p.m. this day, the Chairman, the Honourable Senator Earl A. Hastings, presiding.

Members of the Committee present: The Honourable Senators Balfour, Hastings, Hays, Kenny, Lefebvre and Ottenheimer. (6)

Other Senator present: The Honourable Senator Robertson.

In attendance: From the Committee Research Office: Mr. Dean Dlay (*Science and Technology*); Mr. Lawrence Harris (*Economics*).

Also in attendance: The Official Reporters of the Senate.

Appearing: The Honourable Thomas M. McMillan, P.C., M.P., Minister of the Environment.

Witnesses:

From the Department of the Environment:

Mr. Peter Higgins, Director General, Environmental Protection;

Ms. Janet Davies, Director, Canadian Environmental Protection Act Office;

Ms. Louise Sabourin-Hébert, Q.C., General Counsel.

	<i>Déjà approuvées</i>	<i>Révisées</i>
Services professionnels et autres (y compris les salaires).....	32 000 \$	32 000 \$
Transport et communications	21 500 \$	40 500 \$
Toutes les autres dépenses	1 500 \$	1 500 \$
TOTAL	55 000 \$	74 000 \$

La question, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Balfour propose que, conformément à l'ordre de renvoi du 26 octobre 1986 concernant l'examen et l'étude de tels projets de loi, de la teneur des projets de loi et les prévisions budgétaires, les affectations budgétaires révisées suivantes pour la période s'étendant du 1^{er} avril 1988 au 31 mars 1989 soient acceptées; et

Que le président soumette les affectations budgétaires révisées au Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration:

	<i>Déjà approuvées</i>	<i>Révisées</i>
Services professionnels et autres (y compris les salaires).....	33 000 \$	15 000 \$
Transport et communications.....	1 000 \$	1 000 \$
Autres dépenses	2 500 \$	1 500 \$
TOTAL	36 500 \$	17 500 \$

La question, mise aux voix, est adoptée.

À 15 h 04, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE LUNDI 13 JUIN 1988
(41)

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles se réunit à 16 h 30 sous la présidence de l'honorable sénateur Earl A. Hastings (président).

Membres du Comité présents: Les honorables sénateurs Balfour, Hastings, Hays, Kenny, Lefebvre et Ottenheimer. (6)

Autre sénateur présent: L'honorable sénatrice Robertson.

Également présents: Du Service de recherches du Comité: M. Dean Clay (*Science et technologie*); Mr. Lawrence Harris (*Économique*).

Aussi présents: Les sténographes officiels du Sénat.

Compareît: L'honorable Thomas M. McMillan, C.P., député, ministre de l'Environnement.

Témoins:

Du ministère de l'Environnement:

M. Peter Higgins, directeur général, Protection de l'environnement;

M^{me} Janet Davies, directrice, Bureau de la Loi canadienne de la protection de l'environnement;

M^{me} Louise Sabourin-Hébert, c.r., avocat général.

The Committee, in compliance with the Order of Reference dated 1st June 1988, resumed consideration of Bill C-74, An Act respecting the protection of the environment and of human life and health.

The Minister, in collaboration with the other witnesses, made a statement and answered questions.

At 6:19 p.m. it was—

Ordered, that the Committee proceed to meet *in camera*.

The Honourable Senator Hays moved that the above-mentioned Bill be amended as follows:

1. *Page 5, clause 6*: Strike out line 42 and substitute the following therefor:

“paragraph 34(1)(a), (b), (c), (d), (o) or”

2. *Page 40, clause 52*: Strike out lines 21 and 22 and re-letter the subsequent subparagraph accordingly.

3. *Page 92, clause 149*: In the French version, strike out line 10 and substitute the following therefor:

“fixées par proclamation.”

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

The Honourable Senator Hays moved that Bill C-74, An Act respecting the protection of the environment and of human life and health, be reported as amended and that the Chairman do so report to the Senate as the Eighth Report of the Committee.

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

At 6:32 p.m. the Committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

Le greffier du Comité

Timothy Ross Wilson

Clerk of the Committee

Conformément à son ordre de renvoi du 1^{er} juin 1988, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-74, Loi visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé.

Le ministre, avec la collaboration des autres témoins, fait une déclaration et répond aux questions.

À 18 h 19 il est ordonné que le Comité poursuive ses travaux à huis clos.

L'honorable sénateur Hays propose que le projet de loi mentionné plus haut soit modifié de la façon suivante:

1. *Page 5, article 6*: Supprimer la ligne 42 et la remplacer par ce qui suit:

«alinéas 34(1)a), b) c), d), o) ou»

2. *Page 40, article 52*: Supprimer les lignes 21 et 22 et attribuer de nouvelles lettres aux alinéas en conséquence.

3. *Page 92, article 149*: Dans la version française, supprimer la ligne 10 et la remplacer par ce qui suit:

«fixées par proclamation.»

La question, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Hays propose qu'il soit fait rapport du projet de loi C-74, Loi visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé dans sa forme modifiée, et que le président en fasse rapport au Sénat, dans son Huitième rapport.

La question, mise aux voix, est adoptée.

À 18 h 32 le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

ATTESTÉ:

EVIDENCE

Ottawa, Monday, June 13, 1988

[Text]

The Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources, to which was referred Bill C-74, respecting the protection of the environment and of human life and health, met this day at 4.30 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Earl A. Hastings (Chairman) in the Chair.

The Chairman: Honourable senators, I call the meeting to order. We are continuing our consideration of Bill C-74, An Act respecting the protection of the environment and of human life and health. Before recognizing the minister, I draw the attention of the committee to the presence of our colleague, Senator Robertson, the government sponsor of the bill. We are glad to have you with us, senator.

Senator Robertson: Thank you.

The Chairman: Appearing now is the Minister of the Environment, the Honourable Thomas M. McMillan, with his officials. We thank you, Mr. Minister, for your presence. This is our third meeting to give consideration to the bill. The members of the committee have some concerns that they would like to address to you. However, I understand that you have some remarks that you would like to make prior to questioning.

The Honourable Thomas M. McMillan, P.C., M.P., Minister of the Environment: Thank you, Mr. Chairman. Senators and colleagues, I welcome this opportunity to meet with you, in the first instance to say a few words about Bill C-74 and then to respond to some of your queries and to some of the concerns that have been raised in your meetings to date. I would like to stress how much I welcome not only being here but also the process in which you are engaged—that is, vetting the legislation to see whether it can be improved.

I suppose that if I had a single message to leave with you, it would be this: The bill is not mine; it is not my department's; it is not even the government's. I believe that it genuinely belongs to the hundreds of people who have been involved in the formulation of the bill over many months, since well before my appointment as minister.

Some of you will know that it had its beginnings with what was called the "Niagara Process," whereby representatives of industry, environmental groups, the government and others came together through two consultative committees to see whether major reforms could be made in the way that the environment is managed in this country. The result is what we have before us. It is the first major piece of environmental legislation since, 1971, when Environment Canada was created.

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le 13 juin 1988

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles auquel a été renvoyé le projet de loi C-74, Loi visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, se réunit aujourd'hui à 16 h 30 pour en étudier la teneur.

Le sénateur Earl A. Hasting (président) occupe le fauteuil.

Le président: Honorables sénateurs, je déclare la séance ouverte. Nous poursuivons notre étude du projet de loi C-74, Loi visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé. Avant de donner la parole au ministre, je vous signale la présence parmi nous de notre collègue, la sénatrice Robertson, la représentante du gouvernement qui a présenté ce projet de loi. Nous sommes heureux de vous compter parmi nous, sénatrice.

Le sénateur Robertson: Merci.

Le président: Nous accueillons maintenant le ministre de l'Environnement, l'honorable Thomas M. McMillan ainsi que ses hauts fonctionnaires. Nous vous remercions, monsieur le ministre, de votre présence. C'est la troisième séance que nous consacrons à l'étude du projet de loi. Les membres du Comité entretiennent certaines craintes dont ils aimeraient vous faire part. Je crois comprendre toutefois que vous avez quelques observations à faire avant que nous commencions à vous poser des questions.

L'honorable Thomas M. McMillan, C.P., député, ministre de l'Environnement: Merci, monsieur le président. Sénateurs et collègues je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de vous rencontrer, dans un premier temps pour dire quelques mots au sujet du projet de loi C-74 et, dans un deuxième temps, pour répondre à certaines de vos questions et à certaines des préoccupations qui ont été soulevées dans le cadre de vos séances jusqu'à maintenant. J'aimerais vous dire combien je me réjouis, non seulement d'être ici, mais également du processus dans lequel vous êtes engagés—c'est-à-dire l'examen minutieux du projet de loi en vue de déterminer si l'on peut y apporter des améliorations.

Je suppose que si j'avais un message à vous laisser, ce serait le suivant: ce projet ne m'appartient pas, non plus qu'à mon ministère, ni même au gouvernement. Je crois qu'il appartient véritablement aux centaines de personnes qui ont participé à son élaboration, laquelle s'est échelonnée sur de nombreux mois et a été amorcée bien avant que je sois nommé ministre.

Certains d'entre vous savent qu'il remonte à ce qu'on a appelé le «processus Niagara» dans le cadre duquel des représentants de l'industrie, de groupes environnementaux, du gouvernement et d'autres organismes ont uni leurs efforts au sein de deux comités consultatifs qui se sont donné pour tâche de déterminer si des réformes importantes qui pouvaient être apportées à la gestion de l'environnement au Canada. Ce projet de loi en est le résultat. Il s'agit de la première mesure législative importante en matière d'environnement depuis 1971, année de la création d'Environnement Canada.

[Text]

I do not see it as the Holy Grail. I very much see it as organic, as capable of evolution and improvement and even enlargement following Royal Assent. I view it as the first major step toward reforming environmental laws at the federal level, but only as a step. It is not the end of the road; in that sense, it is the beginning.

I hope, for example, that it may be possible—if not before Royal Assent, then some time thereafter—to include in the Canadian Environmental Protection Act the major reform to the federal assessment and review process, which is now the subject of consultation very much along the lines of that which gave rise to Bill C-74.

This bill began through consultation in 1982, and involved a number of advisory committees and workshops. We had countless written representations, not to mention the major national consultation meeting we conducted here in Ottawa.

As a result of all this collaboration, participation and consultation, we have a fairly solid piece of legislation. It could be improved, obviously. If I were writing it myself, it would be different. I am sure that if the Senate were writing it itself, it would be different, and so on. It is, however, the result of principled compromise by different groups that have been involved, including, as I mentioned, industry, environmental groups, the provinces and labour.

Like any compromise, inevitably it will miss the target by a little, but, to mix metaphors, it is within the ballpark of what is required.

I must be very frank with the committee. I think CEPA is like a ball of yarn. I am not trying to discourage suggestions for change, or anything like that; I just want to suggest caution in the case of any temptation to change the bill in any major way. If one starts yanking too much at the consensus, I think we risk having the ball of yarn all over the floor.

Honourable senators will know that through the parliamentary process to date major changes were made to CEPA, and the changes, improvements and reforms did not stop at the tabling of this legislation, or the initial scrutiny by the House of Commons legislative committee that was struck to consider this bill. Based on the testimony and briefs of some three dozen witnesses, the legislative committee of the House of Commons considered over 250 amendments and 145 were approved, and in each case we tried to improve the bill and strengthen it without destroying the consensus that was carefully put together through the consultation process leading up to the legislative committee's hearings. I think a further five amendments were approved by the House of Commons at report stage and, by all accounts, each strengthened the bill.

I might conclude on this note, and then we can get into the nuts and bolts of Bill C-74. I have been accused at once—by different people, obviously—of a power grab at the expense of

[Traduction]

Je ne la considère pas comme le Saint-Graal, mais plutôt comme une mesure fondamentale susceptible d'évolution et d'amélioration, voire même d'élargissement après la sanction royale. J'estime qu'il s'agit de la première étape importante vers la réforme des lois fédérale portant sur l'environnement, mais d'une étape seulement. Ce n'est pas un aboutissement; dans ce sens, c'est un commencement.

J'espère, par exemple, qu'il sera possible, sinon avant la sanction royale, du moins après un certain temps, d'inclure dans la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, la réforme principale au processus fédéral d'évaluation et d'examen, lequel fait à l'heure actuelle l'objet d'une consultation très semblable à celle qui a donné naissance au projet de loi C-74.

Ce projet de loi est né de consultations en 1982 et a donné lieu à la création d'un certain nombre de comités consultatifs et d'ateliers. Nous avons reçu je ne sais combien de communications écrites, sans compter l'importante séance de consultation nationale que nous avons organisée ici à Ottawa.

Grâce à toute cette collaboration, cette participation et cette consultation, nous voilà avec une mesure législative assez solide. Bien sûr, elle pourrait être améliorée. Si je la rédigeais moi-même, elle serait différente. Je suis convaincu qu'il en serait de même, si le Sénat ou n'importe quel autre organisme la rédigeait. La mesure législative est toutefois le fruit d'un compromis reposant sur les principes des différents groupes en cause, y compris, comme je l'ai déjà dit, l'industrie, les groupes environnementaux, les provinces et les syndicats.

Comme pour tout compromis, inévitablement, la mesure législative manquera la cible de près mais reste dans des limites acceptables.

Je dois être franc avec le Comité. Je crois que la LCPE est comme une pelote de laine. Je n'essaie pas de décourager ceux qui veulent proposer des changements ou autres choses du même genre; je veux simplement mettre en garde ceux qui seraient tentés de modifier sensiblement le projet de loi. Si quelqu'un commence à trop secouer le consensus, je crois que nous risquons de voir la pelote se dérouler sur le plancher.

Les honorables sénateurs savent que des changements importants ont été apportés jusqu'à maintenant à la LCPE au moyen du processus parlementaire et que les changements, améliorations et réformes n'ont pas cessé lors du dépôt de cette mesure législative ou de l'examen initial par le Comité législatif de la Chambre des communes qui a été constitué pour étudier ce projet de loi. D'après les témoignages et les mémoires de quelque trois douzaines de témoins, le Comité législatif de la Chambre des communes a étudié plus de 250 amendements dont 145 ont été approuvés et, dans chaque cas, nous avons tenté d'améliorer le projet de loi et de le renforcer sans détruire le consensus qui avait été soigneusement atteint dans le cadre du processus de consultation qui a mené aux audiences du Comité législatif. Je crois que cinq autres amendements ont été approuvés par la Chambre des communes à l'étape du rapport et aux dires de tous, chacun a renforcé le projet de loi.

Je pourrais terminer là-dessus pour que nous puissions en venir aux aspects techniques du projet de loi C-74. J'ai été immédiatement accusé—par différentes personnes, bien sûr—

[Text]

the provinces, and in the felicitous phrase of a member of the Senate, the "Meech Lake virus". On the one hand, the provinces think that the federal government is intruding unduly on their turf through CEPA by taking unto ourselves authority that they hitherto had and continue to have; on the other hand, there are those who think, for example, that the equivalency formula is a prescription for devolving to the provinces authority that the federal government should keep.

I think the fact that we are being accused of both extremes underscores that we have it fairly right, that we have a balance, keeping in mind that the environment is an area of shared jurisdiction and is not mentioned in the Constitution. It is a field in which the federal government and the provinces are very active, and the federal government and the provincial governments must take into account the authority each has, and we have tried to do that. We have tried to create a framework within which, first, federal law is rationalized, made more tidy, made easier to enforce and to achieve compliance, taking into account something in the order of 24 ministers of the Crown administering 58 different statutes dealing with the environment. Secondly, it is a framework in which, through this rationalization at the federal level, it is easier to integrate federal authority in the field of the environment with that wielded by the provinces, and that is what the equivalency formula is all about—that is, achieving a national standard below which no province would fall, but in connection with which any province could go well above the national standard to address pollution problems as it sees fit.

In the process, I think we have made a fairly good start at bringing some order out of the chaotic territory in which we operate. If we have introduced in the legislation some anomalies and some inconsistencies, or if we have done something that we never intentioned, then I, for one, would welcome any suggestions that the Senate might have for catching those anomalies and those inconsistencies. I would hope that we would not try to do everything in this round that all of us would like in the name of reform for the environment, because there are further stages. There will be additional opportunities. I hope that when next CEPA is visited by parliamentarians with a view to reform, many of the points that have been identified at this stage, but not necessarily acted on, will be taken into account.

The Chairman: Thank you, Mr. McMillan. The lead-off questioner is Senator Kenny.

Senator Kenny: Thank you, Mr. Chairman. I welcome the minister and I appreciate his opening words. I have five areas I should like pursue. If other senators want to jump in, or if I am taking too long, just say so, Mr. Chairman.

The first area I wish to deal with relates to representations we have had from the Crees. In particular, those representations relate to clauses 52 and 54 of the bill.

[Traduction]

d'un abus de pouvoir aux dépens des provinces et selon l'excellente expression d'un sénateur, d'être atteint du «virus du lac Meech». D'une part, les provinces estiment que le gouvernement fédéral piétine leurs plate-bandes avec la LCPE en s'appropriant un pouvoir dont elles disposaient jusqu'ici et qu'elles continuent à exercer; d'autre part, il y a ceux qui croient, par exemple, que la formule de «l'équivalence» est une prescription visant à transmettre aux provinces un pouvoir que devrait conserver le gouvernement fédéral.

Je crois que le fait qu'on nous accuse des deux extrêmes fait ressortir que nous nous en tirons assez bien, que nous atteignons un équilibre, compte tenu du fait que l'environnement est un domaine de compétence partagée et qu'il n'en est pas fait mention dans la Constitution. Il s'agit d'un domaine où le gouvernement fédéral et les provinces sont très actifs; le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux doivent tenir compte du pouvoir dont chacun dispose, et nous avons essayé de le faire. Nous avons essayé de créer un cadre au sein duquel, premièrement, la loi fédérale est rationalisée, est rendue plus ordonnée et plus facile à appliquer et à respecter, en tenant compte de quelque 24 ministres de la Couronne administrant 58 lois différentes portant sur l'environnement. Deuxièmement, il s'agit d'un cadre au sein duquel, grâce à cette rationalisation au palier fédéral, il est plus facile d'intégrer le pouvoir fédéral dans le domaine de l'environnement avec celui qu'exercent les provinces, et c'est tout ce en quoi consiste la formule de l'équivalence—c'est-à-dire, atteindre une norme nationale au-dessous de laquelle aucune province ne tomberait mais pourrait dépasser pour régler les problèmes de pollution, comme elles le jugent approprié.

Dans le processus, je crois que nous avons pris un assez bon départ en mettant un peu d'ordre dans le territoire chaotique au sein duquel nous exerçons nos activités. Si nous avons introduit dans la mesure législative quelque anomalie et quelque illogisme, ou si nous avons fait quelque chose que nous n'avions pas prévu, je serais alors le premier à accepter toute suggestion que le Sénat pourrait bien proposer pour corriger la situation. J'espère que nous n'essaierons pas au cours de cette étude de faire tout ce que chacun d'entre nous souhaiterait au nom de la réforme en matière d'environnement étant donné que d'autres étapes suivront. Nous aurons d'autres occasions d'agir. J'espère que lorsque les parlementaires se pencheront de nouveau sur la LCPE en vue d'une réforme, ils tiendront compte du grand nombre de points que nous aurons repérés à cette étape, mais auxquels nous n'aurons pas nécessairement donné suite.

Le président: Merci, monsieur McMillan. Le premier sénateur à poser des questions est le sénateur Kenny.

Le sénateur Kenny: Merci, monsieur le président. Je souhaite la bienvenue au ministre et je le remercie de sa déclaration préliminaire. Il y a cinq ou six points dont j'aimerais traiter. Si d'autres sénateurs veulent intervenir ou si je prends trop de temps, dites-le moi tout simplement, monsieur le président.

Le premier point dont je veux parler porte sur les doléances que nous ont présentées les Cris. Ces dernières concernent plus particulièrement les articles 52 et 54 du projet de loi.

[Text]

I found it difficult to piece together precisely what happened as the legislation was going through the other place, but the impression I have is that the Crees are anxious to be included in clause 52, as they are in subparagraph (c), provided that in clause 54(1) there is also a reference there, and the words in the second last line "and in addition, the case of Category 1A lands, the concurrence of the responsible Cree Band within the meaning of the Cree-Naskapi (of Quebec) Act."

My impression from the Crees is that those two items were going together and that if one were there the other was necessary. My impression is that somewhere along the way one has fallen by the wayside.

Do you have any comment on that?

Mr. McMillan: The legislation, as it was drafted, at the point at which it came to the House of Commons committee, did not include specific reference to the native people. As a result of an amendment moved by Mr. Charles Caccia, and really at the behest of the Cree, they were specifically identified.

The rationale, as I understand it, was that when we are talking about the law affecting federal departments, and agencies thereof there might be an interpretation that federal crown lands occupied by native peoples might not be brought within the purview of the relevant provision. We agreed that an amendment should be made to include reservations and other lands that are occupied by native people so that the legislation would be as comprehensive as possible.

As you had indicated, there are those who argue logically that the other side of such an inclusion would be that the native people so affected would have to give their concurrence in the face of any regulations that might be made under the act. I will be very candid with you. I have no problem with specifying the application of the act for certain purposes to crown lands occupied by native people, but I have a great deal of concern with the concurrence part of it. I am not intending any disrespect; I am simply stating a fact.

The native people are involved in a lot of economic activity with potentially profound impact on the environment, including on land occupied by them. If I as minister, or the Crown, were to give to any group, such as the native people, in effect a veto over any regulations, we might be in the invidious position of enshrining in our régime an inherent conflict of interest. You would have a minister, a department and a government at the same time trying to protect the environment in the face of the proposed development, and the proponents of that development having the authority to exercise a veto over whether a relevant regulation would apply to that.

How can you ensure that a proposed economic activity with a potentially profound environmental impact could not be grandfathered right out of environmental protection simply by a concurrence measure? I do not think you could, and I think that if the native peoples thought long and hard about their proposal, they would find it as offensive to environmental principles as I do.

Senator Kenny: If that is the case, then how would you feel about the deletion of subparagraph (c) in clause 52?

[Traduction]

J'ai de la difficulté à me faire une idée précise de ce qui s'est passé pendant l'étude du projet de loi à l'autre endroit, mais j'ai l'impression que les Cris ont hâte d'être compris dans l'article 52, comme ils le sont dans l'alinéa c) pourvu qu'au paragraphe 54(1) on en fasse également mention et qu'on ajoute à l'avant-dernière ligne «et en outre, dans le cas des terres de catégorie 1A, avec l'assentiment de la bande crie responsable au sens de la Loi sur les Cris et Naskapis du Québec.»

D'après ce que je crois comprendre, les Cris estiment que ces deux points vont ensemble et que l'utilisation de l'un entraîne nécessairement celle de l'autre. J'ai l'impression qu'à un certain moment on a laissé tomber l'un des deux.

Avez-vous des commentaires à faire à ce sujet?

M. McMillan: La mesure législative, telle qu'elle était rédigée lorsqu'elle a été soumise au Comité de la Chambre, ne mentionnait pas spécifiquement les autochtones. À la suite d'un amendement proposé par M. Charles Caccia, et en réalité sur l'ordre des Cris, ceux-ci ont été expressément nommés.

La raison, si je comprends bien, c'était que lorsque nous parlons de loi touchant les ministères et organismes fédéraux on puisse alors penser que les terres fédérales de la Couronne occupées par les autochtones ne relèvent pas de la disposition pertinente. Nous sommes convenus qu'il faudrait apporter un amendement pour inclure les réserves et les autres terres occupées par les autochtones afin que la mesure législative soit la plus complète possible.

Comme vous l'avez dit, il y a ceux qui prétendent logiquement que l'autre aspect de cette inclusion serait que les autochtones ainsi touchés devraient donner leur assentiment à tout règlement qui pourrait être pris en vertu de la loi. Je serai très sincère avec vous. Je ne vois pas aucun mal à préciser l'application de la loi à certaines fins aux terres de la Couronne occupées par les autochtones, mais il n'en va pas de même en ce qui concerne l'assentiment. Je n'ai pas l'intention de manquer de respect; j'expose simplement un fait.

Les autochtones participent à de nombreuses activités économiques susceptibles d'avoir des répercussions profondes sur l'environnement, y compris sur les terres qu'ils occupent. Si le ministre ou la Couronne devait accorder à n'importe quel groupe, comme les autochtones, un droit de veto à l'égard de n'importe quel règlement nous pourrions bien nous retrouver dans la position ingrate d'introduire dans notre régime un conflit d'intérêts intrinsèque. Vous auriez un ministre, un ministère et un gouvernement essayant en même temps de protéger l'environnement contre le développement proposé et les partisans de ce développement ayant la possibilité d'exercer leur veto et de décider de l'application d'un règlement.

Comment pouvez-vous faire en sorte qu'une activité économique proposée qui risque d'avoir de profondes répercussions environnementales ne puisse être englobée dans la protection environnementale par simple consensus? Je ne crois pas que vous le pourriez. Si les autochtones réfléchissaient sérieusement à leur proposition, ils se rendraient compte qu'elle va à l'encontre des principes environnementaux, comme je le crois.

Le sénateur Kenny: Si c'est le cas, que penseriez-vous de supprimer l'alinéa 52c)?

[Text]

Mr. McMillan: Your question is to delete any reference at all to the—

Senator Kenny: Exactly. If they are being singled out and they are not getting the concurrence, then why single them out?

Mr. McMillan: You are talking about 1A lands. It was not my amendment, to begin with. I went along with it because I thought there were those who would derive some comfort from having the native people specified. I thought it was anomalous because they were being singled out, and, at the same time, they were not being given any special privileges. The amendment made sense, if at all, only if you included the two horns on the head, and I am inclined to agree with the implication of your question that without the one, the other should be left out.

Senator Kenny: It is also worth noting, in passing, that subparagraph (c) is the only one that does not refer to "and all waters on and air above such lands." Subparagraphs (a), (b) and (d) do, but (c) does not. If you are comfortable with subparagraph (c), I will not pursue that question any further.

Senator Lefebvre: Mr. Minister, I would also like to welcome you here. We are under the impression, in questioning your officials—they can correct me if I am wrong—that it might have been an error if it was left the way it is. In other words, according to our understanding, we are adamant that they would have the concurrence if they were included, and they were not interested in being included if they did not. Yet, somehow or other, it got through. When we spoke with the representatives of the Cree, and with your officials, I had the impression that it was perhaps an error to leave it the way it was.

Mr. McMillan: I do not know if there is a precedent for legislators to say, through law, "We are going to regulate for the protection of the public interest, but we are going to give to some sector within society, however important, a veto over us as to those regulations." At no time did I ever express a preference to my officials or anyone else—let alone the legislative committee—for the concurrence aspect. I found that offensive to environmental principles.

In saying that, I do not want to cast aspersions. The Native people are probably the most environmentally-sensitive population in our country. It is rooted in their culture. However, the fact remains that we need safety valves. As the Natives people acquire, as they should more and more self-determination, and more wherewithal to give expression to that self-determination, they will be involved increasingly in economic activities that ought to be scrutinized from an environmental point of view.

While the people arguing for the concurrence might well have in mind environmental principles and, in practice, they may be motivated by that, in the real world it would greatly undermine the authority of the Crown to do what is needed to protect the public interest in this important field.

[Traduction]

M. McMillan: Vous voulez supprimer toute allusion à ...

Le sénateur Kenny: Exactement. Si on les mentionne particulièrement et qu'on n'exige pas leur assentiment, alors pourquoi les mentionner?

M. McMillan: Vous parlez des terres de la catégorie 1A. Tout d'abord, l'amendement n'était pas de moi. Je l'ai conservé parce que j'ai cru qu'il y avait ceux qui éprouveraient un certain réconfort à ce que l'on mentionne les autochtones. J'ai cru qu'e c'était anormal qu'on les mentionne particulièrement et, qu'en même temps on ne leur accorde aucun droit spécial. L'amendement avait du sens, si tant est qu'il en avait, seulement si l'on incluait les deux éléments; et j'ai tendance à reconnaître comme vous que les deux vont de pair.

Le sénateur Kenny: Il vaut également la peine de signaler en passant que l'alinéa c) est le seul où il n'est pas fait mention de: «ainsi que les eaux et l'air recouvrant ces terres.» On retrouve cette expression dans les alinéas a), b) et d), mais non à l'alinéa c). Si l'alinéa c) ne vous pose pas de problème, je n'irai pas plus loin.

Le sénateur Lefebvre: Monsieur le ministre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue parmi nous. Nous avons l'impression, en interrogeant vos collaborateurs—qu'ils me corrigent si je me trompe—que l'on aurait pu commettre une erreur en ne modifiant pas cet article. Autrement dit, de la façon dont nous le comprenons, ils auraient obtenu l'assentiment s'ils avaient été inclus—et ils ne demandaient pas à l'être s'ils ne l'avaient pas obtenu. Pourtant, d'une façon ou d'une autre l'amendement a été adopté. Lorsque nous avons parlé avec les représentants des Cris et avec vos hauts fonctionnaires, j'ai eu l'impression que c'était peut-être une erreur de ne pas modifier l'amendement.

M. McMillan: Je ne sais pas si les législateurs peuvent s'appuyer sur un précédent pour dire: «Nous allons adopter des règlements pour la protection de l'intérêt public, mais nous allons donner à un certain secteur de la société, bien qu'il soit important, un droit de veto à l'égard de ces règlements.» Jamais je n'ai exprimé une préférence à mes hauts fonctionnaires ou à quiconque—encore moins au Comité législatif—pour l'aspect de l'assentiment. Je trouvais cela contraire aux principes environnementaux.

En disant cela, je ne veux pas dénigrer qui que ce soit. Les autochtones sont probablement le peuple le plus conscient de l'environnement dans notre pays. Cela est avéré dans leur culture. Toutefois, le fait demeure que nous avons besoin de soupapes de sûreté. Au fur et à mesure que les autochtones acquerront, comme il le devrait, une plus grande autonomie et les ressources nécessaires à la concrétisation de cette autodétermination, ils participeront de plus en plus à des activités économiques qui devraient faire l'objet d'un examen du point de vue environnemental.

Bien que ceux qui sont en faveur de l'assentiment pourraient bien avoir en tête des principes environnementaux—et, en pratique, il se peut qu'ils soient motivés par ces derniers—en réalité, cela saperait énormément l'autorité de la Couronne

[Text]

Senator Lefebvre: Before this bill goes through all phases in the Senate, would you consider that there may be a possibility of removing the reference to them, in light of your concerns for protecting the Crown's interests, as well as those of the Native people? I am not asking you to make a statement at this time, but would you consider that?

Mr. McMillan: I would. It would be more intellectually tidy to view the two together. There is some legitimacy to Senator Kenny's remark that the one makes sense for the proponents of the relevant provision only if it is the other half of another.

Senator Kenny: I have some concerns about the wording in subsection 54(1). That section says:

Where no other Act of Parliament expressly provides for the making of regulations that result in the protection of the environment and apply to federal works or undertakings or federal lands, the Governor in Council may, on the recommendation of the Minister and with the concurrence of the Minister of the Crown who has the administration and control of or duties and functions in relation to those works, undertakings or lands, make regulations applicable thereto for the protection of the environment.

My concerns are two-fold. It does not say "Where there are regulations protecting the environment." It says, "Where no other Act of Parliament expressly provides." In other words, if there is the potential for another Act of Parliament to deal with the matter, as I read this, you really cannot deal with it.

My second concern—and perhaps it would be easier if you dealt with both of my concerns—is the requirement that you get the concurrence from the polluter. You are required to get concurrence from your colleague in cabinet, who is responsible for the agency that is polluting. It seems to me that that is an ironic situation.

I understand that cabinet work in a collegial manner, but, having said that, I do not think it places the right emphasis on your responsibilities.

Mr. McMillan: Senator Kenny, I can see where you are coming from and I appreciate the point. In effect, you are saying that the Minister of the Environment is tying his hands. He is saying, through law, that he will not henceforth be able to act, including against an offending department, unless the relevant minister is given the green light as far as regulation is concerned. The argument has certain academic tidiness to it. In reality, though, it is not the Crown, in fact. At present, no matter who the minister is or what the department is before a minister can get regulations through the system, the minister has to get cabinet approval. That is enshrined in our system. If I write regulations, they do not immediately become law. They have to go through the cabinet process. We need the cooperation and, indeed, the approval of our cabinet colleagues before we can do anything in the name of regulations.

[Traduction]

lorsqu'elle doit prendre les mesures qui s'imposent pour protéger l'intérêt public dans ce domaine important.

Le sénateur Lefebvre: Avant que ce projet de loi franchisse toutes les étapes au Sénat, croyez-vous qu'on puisse supprimer toute référence à ceux-ci, étant donné vos préoccupations en matière de protection des intérêts de la Couronne et des autochtones? Je ne vous demande pas de faire de déclaration, mais y songeriez-vous?

M. McMillan: Oui. Il vaudrait beaucoup mieux considérer les deux ensemble. Le sénateur Kenny est en droit de penser que l'élément a du sens pour les partisans de la disposition pertinente uniquement s'il constitue l'autre moitié d'un autre.

Le sénateur Kenny: Le libellé du paragraphe 54(1) m'ennuie un peu. Ce paragraphe dispose que:

En l'absence, dans toute autre loi fédérale, de pouvoirs réglementaires visant expressément la protection de l'environnement et les entreprises fédérales ou le territoire domanial, le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre et avec l'assentiment de l'autre ministre dont relèvent ce territoire ou ces entreprises, prendre des règlements applicables à ceux-ci en vue de la protection de l'environnement.

Mon problème est de deux ordres. Ce paragraphe ne dit pas: S'il existe des règlements visant la protection de l'environnement, mais bien «En l'absence, dans toute autre loi du Parlement, de règlements . . . » Autrement dit, si j'interprète bien ce texte, s'il existe une autre loi du Parlement traitant de cette question, vous ne pouvez pas intervenir.

Mon deuxième point—et peut-être auriez-vous avantage à traiter de mes deux points en même temps—porte sur l'exigence d'obtenir l'accord du pollueur. On vous demande d'obtenir l'assentiment de votre collègue du Cabinet de qui relève l'organisme pollueur. Cela me semble plutôt étrange.

J'admets que le cabinet fonctionne généralement sur consensus, mais cela étant dit, je ne crois pas que la loi insiste suffisamment sur vos responsabilités.

M. McMillan: Sénateur Kenny, je vois ce que vous voulez dire et je vous remercie d'avoir soulevé ce point. Ce que vous dites en réalité, c'est que le ministre de l'Environnement se lie les mains. Aux termes de cette loi, il se déclare incapable d'agir, y compris à l'encontre d'un ministère coupable, à moins que le ministre intéressé ne lui donne le feu vert en matière de réglementation. votre argumentation semble techniquement valable. En réalité, cela ne se met toutefois pas en question les pouvoirs du gouverneur en conseil. À l'heure actuelle, peu importe le ministre ou le ministère, avant de pouvoir appliquer un règlement, le ministre doit obtenir l'approbation du Cabinet. Ce principe est bien inscrit dans notre régime démocratique. Tout règlement qui est préparé n'obtient pas nécessairement une reconnaissance législative. Il doit d'abord être étudié par le Cabinet. Il nous font obtenir la coopération et même l'approbation de nos collègues du Cabinet avant de pouvoir appliquer un règlement.

[Text]

In effect, the relevant provision gives expression to the system as it is. In one fashion or another, I would still have to get the approval of the affected ministers and departments, even without the provision with which you are taking issue.

Senator Kenny: I do not want to quibble about this, but, in terms of getting the approval of the minister responsible for the polluting agency, there is a difference between going to an individual and getting his approval and getting cabinet consensus. My understanding of cabinet is that it does not work with hands-up and who is onside for a vote. At the end of the meeting the chairman describes the consensus that has been arrived at.

While I accept your statement that you need cabinet approval for regulations, it seems strange that you would specifically single out the offender and indicate that you need the offender's approval before proceeding.

Mr. McMillan: Just as CEPA is not a power grab at the expense of the provinces, it was never intended as an act of territorial imperialism by the Minister of the Environment at the expense of his cabinet colleagues.

As we tried to rationalize environmental law and to make it easier to integrate the environmental authority we wield with that wielded by other ministers, there was a danger that I would become the minister of everything. Therefore, we had to enshrine certain boundaries in the law that made clear exactly what we were doing and also what we were not doing. Perhaps Ms. Sabourin-Hébert would like to comment on that from a Justice point of view.

Ms. Louise Sabourin-Hébert, Counsel, Legal Services: The law, as described, is as you put it, Minister.

Mr. McMillan: I cannot present myself as an authority on how cabinets operate, by virtue of having been in cabinet for something shy of four years. However, if a minister goes to cabinet seeking authority to regulate and one minister takes violent exception to what is being proposed, it is true that the cabinet as a whole can sometimes override the strongly-held views of one minister in favour of another minister.

In the area of regulation, it tends to be by consensus. If there is a real problem between ministers, it has to be sorted out between those ministers before cabinet sits down and rules. Cabinet does not sit down as a full cabinet and go through chapter and verse of individual regulations. The underbrush is all cut out well before it reaches the cabinet table. That is pretty well in the spirit of the relevant provision here.

Senator Kenny: Accepting that, the first part of subsection 54(1) says:

Where no other Act of Parliament expressly provides for the making of regulations . . .

That sounds like you are taking the backseat here. Some of us would like to see you in the driver's seat, and it sounds like you are saying, "Look, if no one else is going to do it, we will do it."

[Traduction]

En réalité, cette façon de libeller la disposition est tout à fait conforme aux règles établies. D'une façon ou d'une autre, il me faudrait obtenir l'assentiment des ministres ou des ministères intéressés, même si la disposition que vous critiquez n'était pas là.

Le sénateur Kenny: Je ne remets pas ce principe en question, mais en ce qui concerne cette obligation d'obtenir l'assentiment du ministre de qui relève l'organisme pollueur, il y a toute une différence entre demander à une personne d'approuver un règlement et obtenir le consensus du Cabinet. Sauf erreur, au Cabinet, on ne vote pas vraiment. A la fin de la séance, le président annonce la décision sur laquelle un consensus a été atteint.

Bien que j'admets avec vous que les règlements doivent d'abord être adoptés par le Cabinet, il semble étrange d'exiger que le pollueur donne son assentiment avant de poursuivre.

M. McMillan: Tout comme la loi canadienne sur la protection de l'environnement ne vise pas à empiéter sur les pouvoirs provinciaux, elle n'a jamais été conçue comme un moyen permettant au ministre de l'Environnement de faire acte d'impérialisme dans la sphère d'autorité de ses collègues du Cabinet.

En tentant de rationaliser la législation sur l'environnement et de faciliter l'intégration des mesures environnementales dans les autres ministères, tout en respectant les compétences de chacun, je risquais fort de devenir le ministre de tout et de rien. Il nous fallait donc fixer certaines limites dans la loi pour bien définir les champs d'intervention de chacun. Nous pourrions peut-être demander à Mme Sabourin-Hébert de nous dire un mot de l'aspect juridique de la question.

Mme Louise Sabourin-Hébert, conseillère principale, Services juridiques: Vous avez très bien expliqué cet volet de la loi, monsieur le ministre.

M. McMillan: Je ne puis que vanter de connaître à fond le fonctionnement des cabinets, car je n'y suis que depuis quatre ans. Toutefois, lorsqu'un ministre s'adresse au Cabinet pour lui faire approuver un projet de règlement auquel un autre ministre s'oppose carrément, il arrive effectivement que le Cabinet décide de rejeter les arguments, si convaincants soient-ils, d'un ministre pour donner raison à un autre.

Lorsqu'il étudie un projet de règlement, le Cabinet fonctionne généralement par consensus. S'il y a un réel problème entre deux ministres, ces derniers doivent le régler d'abord; ce n'est qu'ensuite que le Cabinet est saisi de la question et qu'il prend une décision. Lorsque le Cabinet siège, il n'étudie pas le règlement article par article. Tout le travail de préparation est terminé lorsque la question lui est soumise. C'est essentiellement dans cet esprit qu'on a rédigé cet article.

Le sénateur Kenny: J'en conviens, monsieur le ministre, mais la première partie du paragraphe dispose ceci:

En l'absence, dans toute autre loi fédérale, de pouvoirs réglementaires . . .

Il me semble qu'on vous relègue au second plan. C'est au premier plan que certains d'entre nous aimeraient vous voir. Or, vous semblez dire que si personne d'autre ne fait quelque chose, vous allez intervenir.

[Text]

Mr. McMillan: I think you are right. The Minister of the Environment, so far as pollution offences are concerned, ought to be in the driver's seat. For some purposes, other ministers should not even be on the bus, let alone in the driver's seat, especially if another department is the offender. More often than not we are not talking about the department, per se, of a colleague contravening the law so much as some agency or even sub-agency of a department, say, an airport or an airline. Clause 54(2) deals with the polluting minister. Mr. Higgins, perhaps you can elaborate on that point.

Mr. Peter Higgins, Director General, Environmental Protection, Department of the Environment: To add clarification to that point I would note that provision 54(2), which was added during the legislative committee process in the other place, specifically provides that the minister can recommend to counsel regulations which would be directly related to polluting activities of other federal departments, agencies or crown corporations, specifically as it relates to emissions, effluents or waste disposal practices.

Provision 54(1) was included basically to extend the authority of other ministers, where they had legislative authority to regulate activities within the area of federal jurisdiction. Several examples might be the Ports Canada Corporation Act and the Canadian Aeronautics Act. These legislations were drawn before environmental issues were deemed to be as important as they are today. The purpose of clause 54(1) was to allow that other minister, with the support of the Minister of the Environment, to extend the authority of those legislations to deal with environmental issues. Therefore, it would be a positive step for the environment as opposed to one that was limiting in terms of environmental protection.

Ms. Sabourin-Hébert: Although worded negatively, this clause complements existing authority, so it adds to them.

Senator Kenny: I hear what you are saying.

Mr. McMillan: It means that the Minister of the Environment can stimulate regulatory initiatives under a colleague's legislative authority, which is outside the bailiwick of the environment itself. In other words, he or she would not be restricted to regulation under the minister's umbrella.

The Chairman: Senator Kenny, pursuant to your advice to jump in at any time, may I call on Senator Ottenheimer?

Senator Ottenheimer: This concerns a different topic.

The Chairman: Is this the appropriate time to do it?

Senator Ottenheimer: This is on a different aspect of the bill. Rather than call off a line of questioning, I would be glad to wait.

Senator Kenny: As I indicated at the outset, there were five areas that I wanted to pursue. However, I do not have any-

[Traduction]

M. McMillan: Je crois que vous avez raison. Le ministre de l'Environnement devrait avoir le dernier mot lorsqu'il est question de délits environnementaux. A cause de certains facteurs, les autres ministres ne devraient même pas avoir le droit d'intervenir, surtout pas de dicter l'issue de la question, à plus forte raison si le pollueur, relève d'eux. Le plus souvent, ce n'est pas le ministre lui-même qui est en cause, mais un organisme ou un sous-organisme qui relève de lui, comme un aéroport ou une compagnie aérienne, par exemple. Le paragraphe 54(2) fait référence au ministre pollueur. Monsieur Higgins, pourriez-vous nos expliquer ce point.

M. Peter Higgins, directeur général, Protection de l'environnement, ministère de l'Environnement: Pour que tout soit bien clair, je vous signale que le paragraphe 54(2), qui a été ajouté par le comité législatif de l'autre endroit, dispose expressément que le ministre peut recommander au gouverneur en conseil d'édicter des règlements se rapportant directement aux actions polluantes d'autres ministères, organismes ou sociétés du gouvernement fédéral, surtout lorsqu'il s'agit de rejets d'émissions ou d'effluents ou de pratiques d'élimination des déchets.

Essentiellement, le paragraphe 54(1) a été inclus pour élargir les pouvoirs des autres ministres, qui étaient déjà habilités à réglementer ces activités dans les sphères de compétence fédérale. On pourrait citer plusieurs exemples, dont celui de la Loi sur la société canadienne des ports et celui de la Loi sur l'aéronautique. Ces lois ont été rédigées avant que les questions environnementales prennent l'ampleur qu'on leur connaît maintenant. Le but du paragraphe 54(1) était de permettre à l'autre ministre, avec le concours du ministre de l'Environnement, d'intervenir en matière d'environnement. Il s'agit donc d'une mesure positive pour la protection de l'environnement à comparer avec les pouvoirs très limités qui existaient dans ce domaine auparavant.

Mme Sabourin-Hébert: Bien que ce paragraphe soit libellé sous la forme négative, cette disposition vient compléter les pouvoirs existants.

Le sénateur Kenny: Je vois.

M. McMillan: Cela signifie que le ministre de l'Environnement pourra inciter son collègue à prendre des mesures réglementaires qui ne relèvent pas directement du ministère de l'Environnement. Autrement dit, le ministre de l'Environnement n'est pas limité par le pouvoir de réglementation de l'autre ministre.

Le président: Sénateur Kenny, conformément à votre proposition de laisser chacun intervenir quand bon lui semble, puis-je passer la parole au sénateur Ottenheimer?

Le sénateur Ottenheimer: Ma question porte sur un autre sujet.

Le président: Trouvez-vous que le moment convienne?

Le sénateur Ottenheimer: Elle concerne un autre aspect du projet de loi. Plutôt que d'interrompre une discussion, je préférerais attendre pour intervenir.

Le sénateur Kenny: Comme je l'ai signalé au début, j'avais cinq points à soulever. Mais je n'ai plus rien à ajouter à ce sujet. Si vous voulez intervenir, allez-y.

[Text]

thing further to say on this particular area, so if you wish to proceed, please go ahead.

Senator Ottenheimer: This question refers to clause 6, which refers to federal-provincial advisory committees—it is a small thing which may well be a typographical error. The text refers to a “committee,” whereas the side note talks about the plural, “committees.”

Mr. McMillan: I do not have it in front of me, but I know it quite well. It should be singular. If it is not, then it is a typographical error.

Senator Ottenheimer: It is quite brief; I will read it to you. It states:

For the purpose of establishing a framework for national action and taking cooperative action in matters affecting the environment and for the purpose of avoiding conflict between, and duplication in, federal and provincial regulatory activity, the Minister shall, in cooperation with the governments of the provinces, establish a federal-provincial advisory committee—

Later on, in subclause (2), it talks about the annual report of the committee, but the side note talks about “committees.”

Mr. McMillan: Yes. Originally it was “committee.” If it is plural, it is wrong.

Senator Ottenheimer: So it is supposed to be a committee?

Mr. McMillan: Yes.

Senator Ottenheimer: I think that is probably better, because there might be all kinds of subcommittees.

Mr. McMillan: That is right.

Senator Ottenheimer: I noted that by accident. It would appear that we are dealing with a constitutional kind of ambiguous area which is not black and white and is not subject to any important adjudication that I am aware of. I put forward as a hypothesis that the efficacy—and no one is anxious to be involved in unnecessary legislation—will to a large extent, depend upon federal-provincial cooperation.

Is clause 6 regarded by the minister as the main instrument for achieving this joint federal-provincial activity, this cooperation? If so, what is his prognosis? After a number of meetings with provincial ministers at the officials level, as well as at the political level, what is the minister's judgment as to its efficacy in this joint or cooperative effort?

Mr. McMillan: We looked at the terrain fairly dispassionately. We felt that we have all these federal ministers administering all these different federal statutes in the environmental field, and we have ten provinces doing the same. The environment was not referred to at all in the British North America Act, nor was it in the Constitution Act of 1982. In any event, it is an area of shared jurisdiction.

In the field of toxic chemicals management, for example, we wanted to ensure the management of toxic chemicals through the full life cycle—as I have said on other occasions, from the cradle to the grave, from the time that a new product or ser-

[Traduction]

Le sénateur Ottenheimer: Ma question se rapporte à l'article 6, qui traite des comités consultatifs fédéro-provinciaux. Je veux simplement signaler un petit point qui découle peut-être d'une erreur typographique. Le texte mentionne «un comité» tandis que dans la note en retrait, il est question de «comités» au pluriel.

M. McMillan: Je n'ai pas le texte sous les yeux, mais je le connais très bien. Le mot devrait être au singulier. S'il ne l'est pas, il s'agit d'une erreur typographique.

Le sénateur Ottenheimer: Cet article est très court; je vais vous le lire.

En vue d'établir un cadre d'action nationale et de prendre des mesures coordonnées dans les domaines touchant l'environnement, ainsi que pour éviter les conflits entre les règlements fédéraux et provinciaux ou leur dédoublement, le ministre peut, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, constituer un comité consultatif fédéro-provincial . . .

Plus loin, dans le paragraphe (2), il est question du rapport annuel dudit comité, mais dans la note en retrait, il est question de «comités» au pluriel.

M. McMillan: Oui, au début, c'était «comité» au singulier. Si ce mot est au pluriel, il y a une erreur.

Le sénateur Ottenheimer: C'est donc d'un comité qu'il s'agit, n'est-ce pas?

M. McMillan: Exactement.

Le sénateur Ottenheimer: C'est probablement préférable ainsi, car il pourrait y avoir toutes sortes de sous-comités.

M. McMillan: Vous avez raison.

Le sénateur Ottenheimer: J'ai constaté cela par hasard. Il semble que nous soyons là en présence d'une ambiguïté constitutionnelle que les tribunaux n'ont pas encore été appelés à trancher. Je me permets de prédire—car personne n'aime être à l'origine de mesures législatives inutiles—que l'efficacité de cette loi dépendra en grande partie du degré de collaboration qui s'établira entre les autorités fédérales et provinciales.

Est-ce que le Ministre mise surtout sur cette disposition pour que cette activité ou coopération fédérale-provinciale se concrétise? Si oui, quel est son pronostic? Après avoir assisté à un certain nombre de rencontres fédérales-provinciales, officielles comme politiques, que pense le Ministre de l'efficacité future de cet effort de coopération?

M. McMillan: Nous avons examiné la question en essayant d'éviter toute émotivité. Nous nous sommes dit qu'il y avait des ministres fédéraux qui appliquent diverses lois fédérales et dix provinces qui ont aussi leurs lois. Il n'était pas question d'environnement dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ni dans la Loi constitutionnelle de 1982. Quoi qu'il en soit, c'est un secteur dont les compétences sont partagées.

Dans le domaine de la gestion des rejets chimiques toxiques, par exemple, nous voulions que cette gestion s'applique à tout le cycle de vie de ces substances. Comme je l'ai signalé à d'autres occasions, nous voulions exercer un contrôle à portée

[Text]

vice is someone's idea to the time that it is marketed, transported and eventually disposed of as waste. Our objective was to have a full-cycle approach to the management of toxic chemicals.

However, it was not up to us to provide the full-cycle management. We said, "Well, in some cases the stage along the spectrum will be the responsibility of another federal minister; in other cases, it might be of the provinces." It was important that the toxic chemical be managed, not necessarily that the Minister of the Environment do the actual management. We wanted to create a framework within which the management was conducted. It was not an exercise in saying, "Okay, all this authority hitherto wielded by other federal ministers will be taken under the umbrella of the Ministry of the Environment;" nor was it an exercise in taking unto ourselves authority wielded by the provinces.

The main vehicle for identifying national standards, ensuring that no province went below them, and integrating the authority both within the federal government and between the federal government and the provinces, was the equivalency provision. We built into the regime safety valves so that if a given province did not honour the terms of an agreement that was negotiated, there were ways in which the federal government could step in and ensure that the national standard was maintained. In other words, "provincial equivalency" was not a term for either opting out or devolving to the provinces, and it was certainly not meant to be a means by which to have the area vacated altogether by one government or another. Senator Robertson, in her speech of May 17, identified more eloquently than I can the specific framework and the ways in which that framework can be kept intact in the face of provinces that might not now but may later want to smash it.

Senator Ottenheimer: Examining the matter from the point of view of federal jurisdiction and provincial jurisdiction, do you feel that, when dealing with something that by its nature is dynamic and does not observe provincial boundaries, whether they be water or air, there is sufficient consensus or agreement between the two jurisdictions so as to provide a unity of purpose?

Mr. McMillan: I think you have put your finger on the most salient single point, senator; that is, consensus. I met very frequently with my provincial colleagues in this regard and senior servants at the highest levels have been working closely on this with one another. We have been trying to put together a formula that sets standards and recognizes that pollution does not respect boundaries, that it is difficult enough to identify a particular pollutant these days, much less a particular jurisdiction that is responsible for it. We wanted a formula that would also bring the compartments together, working with one another, reinforcing one another's authority instead of undermining one another's efforts. This was very much a matter of sitting down and trying out different formulae that would meet all of the objectives. Initially, we thought we had it. However, through

[Traduction]

du berceau jusqu'à la tombe, à partir du moment où l'idée jaillit dans l'esprit de l'inventeur et jusqu'à ce que le produit soit commercialisé, transporté et éventuellement éliminé comme déchet. Nous avons comme objectif de contrôler tout le cycle de vie du produit.

Mais il ne nous appartenait pas de le gérer intégralement nous-mêmes. Nous nous sommes dit que jusqu'à un certain stade, ce serait la responsabilité d'un autre ministre fédéral, et qu'à d'autres stades, ce pourrait être celle du ministre provincial. Il nous importait de gérer le rejet chimique toxique, mais cette gestion ne devait pas nécessairement être faite par le ministre de l'Environnement. Nous voulions créer un cadre d'action à l'intérieur duquel la gestion serait exercée. Il n'était pas question de nous dire que tels ou tels pouvoirs qui relèvent des autres ministres fédéraux seraient désormais impartis au ministre de l'Environnement, pas plus qu'il n'était question d'empiéter sur les pouvoirs provinciaux.

Pour fixer notre choix sur un ensemble de normes nationales, de sorte qu'aucune province n'aient des critères moindres, et pour bien répartir les responsabilités entre les ministères fédéraux de même qu'entre le gouvernement fédéral et les provinces, nous avons opté en faveur du mécanisme des équivalences. Nous y avons annexé des balises pour permettre au gouvernement fédéral d'intervenir si une province décidait d'aller à l'encontre des ententes négociées, et faire en sorte que les normes nationales soient respectées. Autrement dit, la notion d'équivalences provinciales ne visait pas à permettre aux provinces de se dissocier du programme ni au gouvernement fédéral de tout transférer aux provinces, et elle ne constituait certainement pas un moyen de déloger quiconque de ce domaine de compétence. La sénatrice Robertson, dans son discours du 17 mai, a décrit plus éloquemment que moi le cadre d'action dans lequel nous évoluerions et les mécanismes qui seraient mis en place pour le conserver, au cas où certaines provinces, si prêtes à collaborer soient-elles à l'heure actuelle, voudraient un jour le saborder.

Le sénateur Ottenheimer: Si l'on regarde la question sous l'angle des compétences constitutionnelles, croyez-vous que dans des domaines aussi dynamiques de par leur nature et aussi peu soucieux des frontières provinciales, qu'il s'agisse de l'eau ou de l'atmosphère, que les deux paliers de compétences puissent arriver à s'entendre au point de faire l'unanimité sur les buts à poursuivre?

M. McMillan: Je crois que vous avez touché le point le plus délicat, sénateur: le consensus. J'ai eu de nombreuses rencontres avec mes homologues provinciaux à ce sujet et les hauts fonctionnaires des deux paliers de gouvernement travaillent en étroite collaboration. Nous avons essayé de mettre au point une formule et des normes qui tiennent compte du fait que la pollution n'a pas de frontière et qu'il est déjà assez difficile de déceler les agents polluants sans que l'un ou l'autre des paliers de gouvernement s'en estime le seul responsable. Nous voulions une formule qui amènerait les parties à collaborer, à consolider leurs moyens d'action plutôt qu'à chercher à saboter ceux des autres. Nous devons nous y arrêter et proposer diverses options pour trouver celle qui permettrait d'atteindre tous les objectifs visés. Nous pensions avoir trouvé la solution à un

[Text]

further consultations, we found that we did not. At one time, the formula might have leaned too heavily towards federal intrusion, and at another time it leaned too far in the direction of devolution, if you will. We have reached a sort of balance between those two poles at the moment.

I think the formula strengthens the capacity of the federal government to protect the public interest in the face of pollution violations, but not in any way that could be construed or misconstrued as being an intrusion into provincial territory. I think the equivalency formula is an imperfect instrument—it remains to be seen whether we will achieve all of our objectives under it—but it is the best thing that good, intelligent people could come up with under the circumstances, given the complexity of the matter.

Senator Kenny: As a supplementary question, at the bottom of the page under clause 6, is that an error? Should that read 32(1)(a) rather than 33?

Mr. McMillan: Yes, there is an error; it should be 34(1)(a), not 33 or 32.

Senator Kenny: Turning to the matter of equivalency, I read the *Minutes and Proceedings* of committee issue 14, page 7, where you went through criteria that you considered appropriate for evaluating or measuring equivalency. Why did you not list them in the legislation? Why would not these criteria be set forth so that people looking at this legislation would not have to rely upon ministerial statements and could take comfort in the knowledge that these criteria are written into the law?

Mr. McMillan: My assistant, Ms. Davies, has refreshed my memory. Clearly, one can never put into legislation as full an explanation as is possible in committee. In the bill, reference is made to these criteria in paragraphs 34.(6)(a) and (b) and in paragraphs 63.(3)(a) and (b). Without quoting them, I might draw your attention to them. They appear at page 27 of the bill, and are more or less the legal expression of what I was articulating in committee.

Basically, this is saying, "Look, if a province like Ontario wants to go beyond the national standard, if it wants to exceed in rigor the law it is going to throw at polluters, fine, its law will be recognized as meeting the requirements of the federal legislation." Obviously, no province can go below the national standard and achieve equivalency. If it were to insist upon a law that did not meet the national standard, then the law will be deemed not to exist at all and the federal law would apply. In any event, however, equivalency will not be automatic. We will specify the standards by which the federal government will judge whether the laws of each province are equal, whether they are as stringent or, preferably, more stringent than the federal standards. Of course, we have to use comparable methodologies in terms of measuring and testing. It does not make any sense to recognize a provincial law as being equivalent to the federal law for the purposes of the Environmental Protection Act if the law at the provincial level is not being enforced. If it is not, then the federal law will apply.

Senator Kenny: Perhaps I am missing something, sir. Are you saying that your criteria are listed here and I have just missed them, or are you saying that the legislation would not

[Traduction]

moment donné, mais en poursuivant les consultations, nous nous sommes aperçus que ce n'était pas la bonne. Tantôt, l'intrusion fédérale était trop grande, tantôt, on laissait trop de latitude aux provinces. Nous avons enfin trouvé une sorte d'équilibre entre ces deux pôles.

Je crois que la formule retenue renforce le pouvoir du gouvernement fédéral de protéger l'intérêt public face aux pollueurs, sans toutefois qu'elle puisse être interprétée, à tort ou à raison, comme une intrusion dans les domaines de compétences provinciales. Je ne crois pas que la formule d'équivalences soit parfaite—il reste à voir si elle nous permettra d'atteindre tous nos objectifs—mais c'est la meilleure solution que des gens intelligents et de bonne volonté ont trouvée dans les circonstances, étant donné la complexité de la question.

Le sénateur Kenny: Au titre de question supplémentaire, pouvez-vous me dire si, au bas de la page où se trouve l'article 6, il y a une erreur? Devrions-nous lire 32(1)a) plutôt que 33?

M. McMillan: Oui, c'est une erreur; il faudrait lire 34(1)a), et non 33 ou 32.

Le sénateur Kenny: Pour en revenir à la question d'équivalences, j'ai lu l'extrait du procès-verbal de la 14^e séance du comité, à la page 7, où vous décriviez les critères qui, à votre avis, devaient être retenus pour évaluer et mesurer cette notion d'équivalence. Pourquoi n'en avez-vous pas dressé la liste dans le projet de loi? Pourquoi ne les avez-vous pas insérés dans la loi au lieu d'obliger les intéressés à s'en référer aux déclarations ministérielles pour s'assurer qu'ils respectent bien?

M. McMillan: Mon adjointe, M^{me} Davis, vient de me rafraîchir la mémoire. On ne peut certes pas insérer dans la loi tous les détails dont on discute en comité. On y fait allusion aux paragraphes 34(6) et 63(3) du projet de loi. Sans les citer, je vous invite à les consulter. On les trouve à la page 27 du projet de loi. On y reprend, dans des termes plus juridiques, à peu près tous les critères que j'ai décrits en comité.

Essentiellement, on se dit que si, par exemple l'Ontario est prête à aller au-delà des normes nationales, si sa loi traite plus sévèrement les pollueurs, elle sera réputée répondre aux conditions fédérales. Naturellement, on ne considérera pas comme équivalente une loi provinciale qui serait en deçà des normes nationales. Si cette province insistait pour maintenir sa loi telle quelle, sa loi serait réputée ne pas exister et c'est la loi fédérale qui prévaudrait. Quoi qu'il en soit, la notion d'équivalence ne s'appliquera pas automatiquement. Nous définirons les critères sur lesquels le gouvernement fédéral s'appuiera pour déterminer si une loi provinciale est équivalente à la loi fédérale, si elle va au-delà ou si elle est en deçà de la loi fédérale. Évidemment, nous devons recourir à des méthodologies comparables pour mesurer ce qui en est. Il serait insensé de reconnaître une loi provinciale comme équivalente à la loi fédérale visant la protection de l'environnement, si cette loi n'est pas appliquée. En l'occurrence, c'est la loi fédérale qui aurait préséance.

Le sénateur Kenny: J'ai peut-être mal compris, mais voulez-vous dire que les critères sont bien inscrits dans le projet de loi

[Text]

be improved if you actually listed the criteria somewhere, so that they are written into the law?

Mr. McMillan: In answer to your question, let us take, for example, subclause 34.(6):

Where the Minister and the government of a province agree in writing that there are in force by or under the laws of the province

(a) provisions that are equivalent to the provisions of a regulation made under subsection (1), . . .

That catches one of the major criteria; and

(b) provisions that are similar to sections 108 to 110 for the investigation of alleged offences under provincial environmental legislation . . .

That has to do with the criterion that a province must have citizens' rights of redress comparable to those offered in Bill C-74 and so on. So if you take this particular subsection and referred back to the different provisions to which reference is being made, you will find that the criteria in each case are covered under the law.

Senator Kenny: I will do that, then; I will not take up your time here by pursuing it. What is your estimate of the number of equivalency agreements we are going to be seeing in the future? How many agreements could we have over the next decade?

Mr. McMillan: I will be candid with you, Senator. I think CEPA will be an incentive to the provinces to toughen their environmental laws. They know that if they vacate this area themselves, it will be filled by the laws of one government or another and they would prefer it to be their own. I think this will be an incentive for provinces to enforce their laws, even if they are equivalent now, for the same reasons. Many of the provinces—certainly the most populous of the provinces—have in place strong environmental laws and they are getting stronger. Ontario is a classic case and, of course, Québec is another; and I would anticipate equivalency with those two provinces.

I think individual provinces such as Nova Scotia are signalling that the environment is going to be much more important.

Senator Kenny: Mr. Minister, I do not quite understand. You are talking about individual provinces; but it is not just individual provinces, it is individual provinces by substance and by regulation. In a flight of fancy in the chamber I said that if we are talking about 50 priority substances with 20 regulations per substance—perhaps even 50 regulations per substance-multiplied by 10 provinces—very soon you have a great many regulations and a great many equivalency agreements.

Mr. McMillan: Perhaps Ms. Sabourin-Hébert would have an answer for you, senator.

Ms. Sabourin-Hébert: There would be one master agreement that could be supplemented from time to time, having established whether, indeed, the legislation itself has the fea-

[Traduction]

et que je ne les ai tout simplement pas vus, ou que l'on n'améliorerait pas la loi en y énonçant ces critères?

M. McMillan: Prenons, par exemple, le paragraphe 34(6).

. . . lorsque le ministre et le gouvernement provincial sont convenus par écrit que sont en vigueur dans le cadre de la législation provinciale:

a) d'une part, des dispositions équivalentes à ces règlements; . . .

Vous avez là le critère principal; et

b) d'autre part, des dispositions équivalentes aux articles 108 à 110 concernant les enquêtes pour infractions aux lois provinciales sur l'environnement.

On fait allusion ici au critère voulant qu'une province ait des droits de recours civils comparables à ceux prévus dans le projet de loi C-74. Donc, si vous appliquez ce paragraphe aux diverses dispositions qui y sont mentionnées, vous constaterez que tous ces critères sont bien inscrits dans la loi.

Le sénateur Kenny: Très bien, je ne vous ferai pas perdre votre temps. D'après vous, combien d'ententes d'équivalence devra-t-on conclure? Combien pourrait-il y en avoir d'ici dix ans, par exemple?

M. McMillan: Je vous avouerai franchement, sénateur, que d'après moi, la Loi visant la protection de l'environnement incitera les provinces à accroître la sévérité de leurs lois. Au fond, elles savent bien que si elles laissent ce champ vacant, d'autres gouvernements agiront à leur place, et elles préféreront sûrement gérer ce secteur elles-mêmes. Elle incitera aussi les gouvernements provinciaux à appliquer leurs lois, même si ces dernières sont actuellement réputées équivalentes, pour les mêmes raisons. Bien des provinces, et à plus forte raison les plus peuplées, ont déjà des lois sévères sur la protection de l'environnement, et elles n'ont pas l'intention d'en rester là. L'Ontario en est un exemple classique et, bien sûr, le Québec en est un autre. Il est probable que les lois de ces deux provinces seront réputées équivalentes à la loi fédérale.

Sauf erreur, certaines provinces, comme la Nouvelle-Écosse, ont indiqué qu'elles accorderaient désormais une plus grande importance à la protection de l'environnement.

Le sénateur Kenny: Monsieur le ministre, je ne comprends pas très bien. Vous parlez de provinces, mais il n'est pas seulement question de provinces, c'est de substances et de réglementations par province qu'il est question. Me laissant aller à mon imagination l'autre jour au Sénat, j'ai dit que si l'on s'occupait en premier lieu, par exemple, de 50 substances à raison de 20 ou peut-être de 50 règlements par substance, et ce dans dix provinces, il en résulterait une quantité incroyable de règlements, et une foule d'ententes d'équivalence.

M. McMillan: Peut-être que Mme Sabourin-Hébert aimerait répondre à votre question, sénateur.

Mme Sabourin-Hébert: Une fois qu'on aurait établi que la loi provinciale respecte les critères d'équivalence, on pourrait conclure une entente cadre, qui pourrait être améliorée pério-

[Text]

tures required by equivalency. Orders could then be added by regulation.

Senator Kenny: Would you still have a master agreement for each toxic substance?

Ms. Sabourin-Hébert: It could take whatever form is negotiated with the province, senator. However, I do not anticipate a flood of paper.

Senator Kenny: Perhaps my mathematics are crazy, but if we are talking about 10 provinces, and if we are talking about 50 priority substances—

Mr. McMillan: I do not think it works that way, senator, since there would be a master agreement, for instance, with Ontario and a lot of flexibility within that master agreement to address individual substances that may not have been contemplated, for example, when the master agreement was signed.

Mr. Higgins: Mr. Minister, perhaps I might be allowed to answer that question. Presently, senator, we have five regulations under the combined Environmental Contaminants Act and the Clean Air Act that would be immediately rolled over once this legislation is passed. For example, regulations for chlor-alkali plants for air emissions and regulations for emissions from secondary lead smelters. Some provinces have regulatory requirements that address those pollution sources, and one might expect that they would come forward and seek equivalency agreements to have their regulatory authority recognized. However, others do not have those sources and therefore would not be seeking equivalency agreements.

It may well be that some provinces, as a priority, would determine that they wanted to regulate the pulp and paper industry; others might deem that the regulatory authority being undertaken at the federal level was sufficient. Therefore I think you are likely to see different regions of the country and different provinces responding in different fashions to equivalency agreements. But the general principle would certainly be captured under a master, umbrella agreement.

Senator Kenny: Are you talking about per province or per substance?

Mr. Higgins: The law requires that equivalency agreements be per substance.

Senator Kenny: So if you are talking of 50 priority substances and 10 provinces, given that the treatment will be uneven and that some provinces will move ahead faster than others, you are still talking about a great many agreements.

Mr. Higgins: Yes, but they would be under the umbrella of a common understanding of equivalency. It would therefore be simple to extend those equivalency agreements, substance by substance, once that master, umbrella agreement had been concluded.

Senator Kenny: I see. I had the impression that, with different regulations applying to each substance, you would not handle substance A, for example, in the same fashion as you would

[Traduction]

diquement. On pourrait ensuite y ajoutés des décrets par voie de réglementation.

Le sénateur Kenny: Y aurait-il encore une entente cadre pour chacune des substances toxiques?

Mme Sabourin-Hébert: Cela dépendrait de ce qui a été négocié avec la province, sénateur. Mais je doute fort que cela entraîne beaucoup de paperasserie.

Le sénateur Kenny: Peut-être mes calculs sont-ils ridicules, mais je me dis que si nous nous occupons prioritairement de 50 substances dans 10 provinces, cela fera . . .

M. McMillan: Je ne crois pas qu'il faille le calculer ainsi, sénateur, puisqu'il y aurait une entente cadre, par exemple, avec l'Ontario, et celle-ci serait assez souple pour couvrir les autres substances qui n'auraient pas été visées à la première étape, soit au moment de la signature de l'entente cadre.

M. Higgins: Monsieur le ministre, me permettez-vous de répondre à cette question? A l'heure actuelle, sénateur, nous avons cinq règlements qui relèvent de deux lois: la Loi sur les contaminants de l'environnement et la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Ces règlements découleraient dès lors de la nouvelle loi, une fois celle-ci adoptée. Ce serait, par exemple, le cas du Règlement sur les normes nationales de dégagement de mercure par les fabriques de chlore et du Règlement sur les normes nationales de dégagement des fonderies de plomb de seconde fusion. Il est probable que les provinces qui ont déjà des règlements concernant ces agents polluants demanderont à conclure des ententes d'équivalence pour que leurs lois soient reconnues officiellement. toutefois, celles qui ne produisent pas ces agents polluants n'auront pas besoin de conclure de telles ententes d'équivalence.

Il se pourrait aussi que certaines provinces décident de réglementer d'abord leur industrie des pâtes et papier; d'autres pourraient préférer s'en remettre à la loi fédérale qu'elles jugeraient satisfaisante. Il est donc prévisible que la façon d'aborder les ententes d'équivalence ne soit pas nécessairement la même dans toutes les régions du pays. Mais en général, on optera probablement pour les ententes cadres.

Le sénateur Kenny: Voulez-vous dire par province ou par substance?

M. Higgins: La loi exige que les ententes d'équivalence soient conclues par substance.

Le sénateur Kenny: Donc, si les dix provinces décident de réglementer, chacune à leur façon, les 50 substances dont l'élimination aura été jugée prioritaire, certaines étant plus sévères ou plus avant-gardistes que d'autres, cela fera un nombre considérable d'ententes.

M. Higgins: Oui, mais elles seront régies par un protocole cadre commun. Il sera alors facile d'intégrer ou d'ajouter d'autres ententes d'équivalence, par substance, une fois qu'on aura convenu d'un protocole cadre.

Le sénateur Kenny: Je vois. J'avais l'impression, vu qu'il existe des règlements distincts pour chacune des substances, qu'on ne pourrait traiter toutes les substances de la même

[Text]

handle substance B, and therefore you would need a different set of regulations.

Mr. Higgins: It may be that one regulation might be able to address five of the substances on the priority substances list. For example, you may be targeting on a specific industrial sector that might allow the government, with one regulation, to address five of the priority substances in one regulation.

Senator Kenny: Does this seem like a complicated administrative procedure to you, sir?

Mr. Higgins: I think it has significant merit in terms of providing a clarity of arrangement between the federal and provincial governments which goes beyond what we presently have.

Mr. McMillan: Also, senator, the clarity will be nowhere more helpful than in the area of enforcement. Right now, industry has a hard time knowing just what the law is, which government is responsible for it, and what the penalties and sanctions are. The reason is that the regulations are all over the place. To have the law in one bill will be tidier.

Also, companies have become fairly sophisticated, and if we can set up a regime that says: "This is the law and this is what you will be subjected to", then in a particular case it will be federal, and in another case it will be provincial, but at least the companies will know who will wield the sanctions and the companies will know what the penalties are.

Senator Kenny: However, Mr. Minister, a company operating in three or four provinces with two or three different toxic substances may well be dealing with the province in one case and with the federal government in another case. Therefore they will be dealing with regulations that are not the same anywhere except where the federal government has purview. Is that a fair statement?

Mr. McMillan: I am not sure I understand it well enough to judge its fairness. However, I think it must be underscored that we are not going to have thousands and thousands of chemicals subject to these agreements. If you have the major organic chemicals, then you catch a great many of the other chemicals in your net.

Senator Kenny: I was looking at the 50 that you have already told us were your priority to examine first. After examining them, perhaps there will be only 30 of them that you will want to regulate.

Mr. McMillan: I doubt that there will be a great deal of difference among the various provinces. For example, Ontario and Quebec deal with such matters in a similar fashion.

Senator Lefebvre: Mr. Chairman, I have a question. Mr. Minister, with respect to the 50 priority substances that you have mentioned, are there major differences among those 50 substances in the way in which they are handled right at this moment under our present system? By that I mean are most provinces agreed, at the moment, that there are 50 priority

[Traduction]

manière et que, partant, il faudra une foule d'ententes d'équivalence.

M. Higgins: Il pourrait arriver qu'un règlement suffise pour cinq substances qu'on jugerait prioritaires. On pourrait, par exemple, viser d'abord un secteur précis de l'industrie, ce qui permettrait au gouvernement de n'édicter qu'un seul règlement pour peut-être cinq substances qu'on voudrait éliminer en premier.

Le sénateur Kenny: Ne trouvez-vous pas que cette procédure est un peu compliquée?

M. Higgins: Elle a l'avantage non négligeable de définir clairement les responsabilités des deux paliers de gouvernement, et en ce sens, elle est supérieure à celle que nous avons présentement.

M. McMillan: Et cette clarté sera bien utile lorsque viendra le temps d'appliquer la loi. A l'heure actuelle, les industries ne savent pas trop ce que dit la loi, quels gouvernements sont responsables de son application et à quelles sanctions elles s'exposent si elles ne la respectent pas. La raison est bien simple, il faut chercher partout pour trouver les règlements. Ce sera plus facile, lorsqu'il n'y aura qu'une loi.

En outre, comme les entreprises ont appris à jouer sur les mots mieux que jamais, si nous pouvions établir un régime clair, comportant des exigences législatives bien définies et où les sphères de responsabilité seraient nettement départagées entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, elles sauraient au moins à quelles sanctions elles s'exposent si elles ne respectent pas la loi.

Le sénateur Kenny: Mais, monsieur le ministre, une industrie qui aurait des usines dans plusieurs provinces et qui manipulerait plusieurs substances toxiques pourrait tantôt être régie par une loi provinciale et tantôt par la loi fédérale. Les règlements qu'elle devrait respecter ne seraient donc pas les mêmes partout, sauf lorsque c'est la loi fédérale qui aurait préséance. Mon argument est-il valable?

M. McMillan: Je ne suis pas certain de vous comprendre assez bien pour pouvoir juger de la valeur de votre argument. Cependant, j'aimerais souligner qu'il n'y aura pas des centaines et des centaines de substances chimiques qui feront l'objet d'ententes d'équivalence. En visant une des principales substances chimiques organiques, on s'attaque par ricochet à bien d'autres.

Le sénateur Kenny: En jetant un coup d'oeil à la liste des 50 substances que vous aimeriez étudier en premier, je me suis dit qu'en bout de ligne, vous déciderez peut-être de n'en régler que qu'une trentaine.

M. McMillan: Je doute fort qu'il y ait beaucoup de différence dans la façon dont les provinces aborderont cette question. A titre d'exemple, la façon de procéder de l'Ontario et du Québec à cet égard est assez similaire.

Le sénateur Lefebvre: Monsieur le président, j'aurais une question. Monsieur le ministre, sous le régime actuel, y a-t-il bien des différences entre les façons dont les diverses provinces traitent ces 50 substances? Autrement dit, les provinces s'entendent-elles, à l'heure actuelle, sur la liste des 50 substances prioritaires, et celles-ci sont-elles traitées à peu près de

[Text]

substances, and are they handled almost in the same fashion; or, on the other hand, will a great deal of persuasion be necessary over the next number of years to ensure that product A—which is, let us say, your number one priority—is handled in the same fashion in British Columbia as it is in Ontario and Quebec, or vice versa? In other words, even before the enactment of this legislation, is there a coming together in this field?

Mr. McMillan: That is a very good question, senator. Under the old Environmental Contaminants Act, which was folded into the Canadian Environmental Protection bill with major reforms, there were, in my view, probably only half a dozen substances that were scheduled. This fact was a major irritant to environmentally-minded Canadians who worried that CEPA might suffer the same fate. In other words, we would have a very strong law, but no one would ever get around to scheduling the individual chemicals and regulating the offences connected with them.

I personally made the decision and the observation that we would be involved in a long national consultation process and a long parliamentary process, including the deliberations here. However, we cannot simply wait until the bill gets Royal Assent before we begin the task of scheduling and of doing the homework to identify the priority substances. Therefore, without any offence intended to Parliament, including the Senate, and assuming that CEPA as set out in this bill would be more or less approved by Parliament and would receive Royal Assent in due course, I suggested that we pool our best forces onto the same team and head them in the same direction, so that when Royal Assent is achieved, we will be able to run with the enforcement compliance policy, having already done our homework. That is what we have been doing. It is a method of dealing with existing substances. A fairly long list has either been put together or is in the process of being put together by representatives of the public, government, industry and labour under a distinguished environmentalist who is head of the task force and who has played a big role in choosing the membership of the task force itself. The substances on the list will be assessed by the Department of the Environment and the Department of Health and Welfare for their toxicity, and then a final assessment will be made by public process. Assessments will provide the basis for regulation. We will have all the science and the data there on the table. I suppose it is a way of jump-starting the list, which, we hope, will include about 50 substances.

Senator Lefebvre: There seems to be building, in the talks between the provincial government officials and the federal government officials, a consensus that these 50 chemicals will be given priority in the way they should be handled. Am I correct?

Mr. McMillan: Yes. Dr. Hall will be making his report available, I believe, later this month. That report will be based on a consensus to which the provinces are party, and they will then advise us of the priority substances.

[Traduction]

la même façon partout, ou bien faudra-t-il user de beaucoup persuasion dans les années qui suivront pour que, par exemple, la substance «A»—jugée prioritaire—soit traitée de la même façon en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec? En d'autres termes, y a-t-il à l'heure actuelle consensus dans ce domaine?

M. McMillan: C'est une très bonne question, sénateur. Aux termes de l'ancienne Loi sur les contaminants de l'environnement, qui a été refondue et largement modifiée dans le projet de loi visant la protection de l'environnement il n'y avait probablement qu'une douzaine de substances qui étaient visées. Cette réalité frustrait bien des Canadiens soucieux de protection de l'environnement, qui craignaient que la nouvelle loi ait le même sort que celle-ci qui la précédait, c'est-à-dire que malgré sa sévérité, personne ne réussirait à y faire expressément figurer certaines substances toxiques et à punir en conséquence ceux qui font fi de leur incidence sur l'environnement.

J'en suis personnellement venu à la conclusion qu'il faudrait mener une vaste campagne de consultations publiques et s'attendre à de longs débats parlementaires, comme celui que nous tenons ici, avant que la loi soit adoptée. Mais nous ne pouvons pas attendre la sanction royale avant de commencer à définir quelles sont les substances à traiter en premier. Par conséquent, sans vouloir offenser le Parlement, ni le Sénat, et en présumant que la Loi visant la protection de l'environnement recevra sans doute l'approbation du Parlement et la sanction royale, j'ai suggéré que nous regroupions nos meilleurs éléments, pour former une équipe qui conserverait la même orientation une fois la loi adoptée. Nous pourrions dès lors commencer à l'appliquer, car le travail de préparation aurait déjà été fait. C'est ainsi que nous fonctionnons. Notre méthode vise d'abord les substances existantes. Une équipe de représentants du secteur public, du gouvernement, de l'industrie et de syndicats, dirigée par un éminent environnementaliste, qui est à la tête du groupe de travail et qui a contribué largement à sa formation, s'affaire à préparer une liste assez complète de ces substances. Celle-ci sera ensuite examinée par le ministère de l'Environnement et par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui vérifieront dans quelle mesure les substances retenues sont toxiques. La dernière évaluation sera effectuée au moyen d'un mécanisme de consultations publiques. C'est à partir de là qu'on rédigera la réglementation. Nous aurons alors toutes les données scientifiques et autres voulues. Nous espérons qu'ainsi, la liste sera constituée assez rapidement et qu'elle comportera une cinquantaine de substances.

Le sénateur Lefebvre: Il semble se dégager un consensus dans les pourparlers entre les représentants du gouvernement fédéral et des provinces, sur les 50 produits chimiques qu'il est le plus urgent de traiter et sur la façon d'en traiter. Ai-je tort?

M. McMillan: Non. M. Hall publiera son rapport vers la fin du mois, je crois. Il se fondera sur le consensus auquel les provinces auront contribué, et l'on saura alors quelles seront les substances visées en premier lieu.

[Text]

Senator Lefebvre: What would happen if, in the event that one province says that a particular toxic substance should be handled in a particular way and another province does not agree and wants it handled in another way, it is perhaps not given the priority that the other province would give it?

Mr. McMillan: I do not have the report as yet. I have been following the committee from a procedural point of view to make sure that the membership is as broadly based as possible. I do know, from discussions I have had with people close to the committee, that there is creative tension within it. Some of the industry representatives would prefer that this or that substance not be included on the priority list on the grounds that it does not have a major environmental impact or that its use is very limited by industry or in the marketplace. Some of the NGOs are working very hard to include on the list as many culprits as possible. It is that sort of creative tension to which I refer. I do not have the report nor the suggested list. However, I think there is consensus on the big offenders, including the five or six that were already scheduled under the Environmental Contaminants Act.

Mr. Higgins: Perhaps I could give an example. Polychlorinated biphenyls are presently regulated under the Environment Contaminants Act, and they are restricted in terms of production and use in Canada. At the same time, there is quite a significant historic use of this substance. There is underway with the provinces a review for the national strategy of the termination of the use of polychlorinated biphenyls in Canada. The approach is to harmonize the federal-provincial efforts. That approach will be the model for the way we address the other substances assessed under the priorities substance list.

Senator Lefebvre: I will not attempt to pronounce the word, because I am not sure that I heard you properly.

Mr. McMillan: It is the technical term for PCBs.

Senator Lefebvre: Thank you. I think almost everyone is familiar with that substance. Is it one of the items on the list with which you are having problems?

Mr. Higgins: We recognize that there may be different perspectives on this substance in different regions of the country. We have undertaken a national strategy review in terms of how we should go about terminating the use of such substances in Canada. I think that process will result in a consensus from coast to coast.

Mr. McMillan: I understand there is consensus within the committee that the list of priority substances ought to include chlorofluorocarbons or CFCs, which, of course, are great offenders against the stratosphere.

Senator Kenny: Before Senator Lefebvre began his questioning, we were talking about the number of equivalency agreements that were likely to proceed, about the fact that there would be one agreement per province per substance, and about getting agreement on each regulation. I gather that the department has devoted 50 person-years and a budget of \$5 million to this program. That divides out to five person-years and \$500,000 per province.

[Traduction]

Le sénateur Lefebvre: Qu'arriverait-il si une province prétendait qu'une substance toxique donnée doit être traitée en premier et d'une certaine manière et qu'une autre province ne soit pas d'accord?

M. McMillan: Je n'ai pas encore vu le rapport. J'ai suivi les délibérations du comité pour m'assurer que la procédure soit bien suivie et qu'il soit le plus représentatif possible. Je sais, pour en avoir discuté avec certaines personnes liées d'assez près au comité, qu'il y a des tensions créatrices. Certains représentants de l'industrie préféreraient que telle ou telle substance ne soit pas incluse dans la liste prioritaire, sous prétexte qu'elle n'a pas une très grande incidence sur l'environnement ou que son usage est très peu répandu ou que cette substance est très peu en demande. Certains membres des ONG se battent pour faire figurer le plus de substances suspectes possible. C'est ce que j'appelle les tensions créatrices. Mais je n'ai pas vu le rapport ni la liste proposée. Cependant, je crois qu'il y a un consensus au sujet des produits les plus nocifs, y compris au sujet des cinq ou six qui sont déjà visés par la Loi sur les contaminants de l'environnement.

M. Higgins: Permettez-moi de vous donner un exemple. Les biphényles chlorés, dont la production et l'usage sont limités au Canada, sont actuellement réglementés en vertu de la Loi sur les contaminants de l'environnement. Par ailleurs, on en a fait un usage assez abondant par le passé. En collaboration avec les provinces, le Canada procède à la révision de la stratégie nationale en vue d'en interdire complètement l'utilisation. On vise ainsi une harmonisation des efforts fédéro-provinciaux. Cette démarche servira de modèle pour les autres substances qui devront être étudiées et inscrites sur la liste des substances prioritaires.

Le sénateur Lefebvre: Je n'essaierai pas de prononcer le mot, car je ne suis pas sûr de l'avoir bien compris.

M. McMillan: C'est l'appellation technique des BPC.

Le sénateur Lefebvre: Merci. Je pense que tout le monde connaît assez bien cette substance. Fait-elle partie de la liste des produits qui vous posent des problèmes?

M. Higgins: J'admets avec vous qu'on ne considère peut-être pas partout cette substance de la même manière. Nous avons entrepris de réviser la stratégie nationale afin d'interdire complètement l'utilisation de substances similaires au Canada. Cette démarche débouchera, à mon avis, sur un consensus national.

M. McMillan: Sauf erreur, les membres du comité sont passablement d'accord pour que la liste des substances prioritaires comprenne les chlorofluorocarbones ou les CFC, qui, naturellement, contribuent fortement à la pollution de la stratosphère.

Le sénateur Kenny: Avant que le sénateur Lefebvre commence à interroger les témoins, nous parlions du nombre d'ententes d'équivalence qu'il faudrait probablement conclure, du fait qu'il faudrait conclure une entente par province et par substance et en arriver à un consensus sur chacun des règlements. Je crois savoir que le ministère a prévu 50 années-personnes et 5 millions de dollars au budget de ce programme, ce

[Text]

Mr. McMillan: If I may say so, one of the big myths in Canadian politics today is that the Department of the Environment is underfinanced or underfunded, that its programs have been gutted, its budgets slashed, and so on. Environment Canada is the seventh biggest federal department in terms of personnel. Our current budget is bigger than it has ever been since the department was established in 1971. What is more, if you take into account all of the money we have been able to beg, borrow or steal from other departments for programs directed by our department, it puts things in a different perspective. For example, we have programs with the Department of Regional Industrial Expansion and with the Western Diversification Agency. Even if you were to take into account the inflation factor, you would see a marked increase in the budget of our department, certainly over the past two and a half to 3 years. In person years, we have 500 people at work within the department in areas covered by the new legislation. Some 60 new staff are being added to our compliment specifically to ensure enforcement and compliance. We are effectively doubling our policing staff to about 50 and our chemical assessment experts to about 35, not to mention, of course, the great resources that many of the provinces are getting for the same purposes. I sought from cabinet \$37 million in new money specifically for the enforcement of CEPA. Of that, \$22 million will be for Environment Canada and the balance will be shared between the Department of Justice, Health and Welfare Canada and our department for enforcement purposes. We have sought and received additional person-years, and we will be seeking more. So I think we are fairly well equipped. It is now a matter of political courage.

Senator Kenny: Then I come back to my final question: On how many substances do you expect to have equivalency agreements with provinces over the next—and I will let you pick the period of time? Can you give us a target? If this legislation is passed this month, what should we expect, given your resources? What is the scenario going to be over the next year or five years, in terms of agreements with the provinces on toxic substances?

Mr. McMillan: I wish I could answer with some certainty. It depends, to some extent, on factors that are at present difficult to fathom, such as which provinces will have equivalency agreements with us. It would also depend on the report from Dr. Hall.

One of my assistants reminds me of a point that I made earlier to the House of Commons committee investigating Bill C-74. We would prefer to go the equivalency route because we think that is the best way to achieve a Canada-wide standard. In other words, in the best sense of the word, we are co-opting

[Traduction]

qui veut dire 5 années-personnes et 500 000 dollars par province.

M. McMillan: Je dirais qu'un des plus grands mythes en politique canadienne aujourd'hui est que le ministère de l'Environnement est sous-financé, que ses programmes ont été sabotés, que son budget a été dangereusement réduit, etc. Pour ce qui est du nombre d'employés, Environnement Canada est le septième plus important ministère fédéral. Le budget actuel du ministère est le plus gros qu'il n'a jamais eu depuis sa création en 1971. Qui plus est, si l'on tient compte de tout l'argent que nous avons pu soutirer, emprunter ou même voler à d'autres ministères pour les programmes que nous administrons, en voit les choses sous un autre angle. Par exemple, nous avons des programmes mixtes avec le ministère de l'Expansion industrielle régionale et avec le Bureau de diversification de l'économie de l'Ouest. Même si vous tenez compte de l'inflation, vous verrez que le budget de notre ministère a augmenté sensiblement, en particulier depuis deux ans et demi ou trois ans. Pour ce qui est des années-personnes, 500 personnes travaillent au ministère dans les domaines visés par la nouvelle loi. Quelque 60 nouveaux employés s'ajouteront à nos effectifs pour assurer en particulier le respect et la mise en application de la loi. Enfin, nous sommes en train de doubler le nombre des employés chargés de l'application de la loi, qui seront au nombre de 50 et nous compterons environ 35 experts de l'évaluation chimique, sans oublier, naturellement, les importantes ressources qui sont accordées à un grand nombre de provinces. J'ai demandé au Cabinet de nouveaux fonds de l'ordre de 37 millions de dollars, précisément pour l'application de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. De cette somme, 22 millions iront à Environnement Canada et le reste sera partagé entre le ministère de la Justice, Santé et Bien-être social Canada et notre ministère pour les activités d'application de la loi. Nous avons demandé et obtenu des années-personnes additionnelles et nous en demanderons encore. Je pense par conséquent que nous sommes relativement bien munis. C'est maintenant une question de courage politique.

Le sénateur Kenny: J'en arrive maintenant à ma dernière question. Pour combien de substances prévoyez-vous conclure avec les provinces des ententes d'équivalence au cours d'une période de temps donnée, que je vous laisse le soin de préciser? Pouvez-vous nous fournir des indications? Si ce projet de loi est adopté ce mois-ci, à quoi devons-nous nous attendre, étant donné les ressources dont vous disposez? Qu'a-t-on prévu pour l'année qui vient ou les cinq prochaines années en ce qui concerne les ententes avec les provinces sur les substances toxiques?

M. McMillan: J'aimerais pouvoir vous fournir une réponse précise. Cela dépend dans une certaine mesure de facteurs imprévisibles puisque nous ne savons pas encore avec quelles provinces nous conclurons des ententes. Cela dépendra également du rapport de M. Hall.

Un de mes collaborateurs me rappelle que j'ai fait une mise au point lorsque j'ai comparu devant le Comité de la Chambre qui étudiait le projet de loi C-74. Nous préfererions axer nos efforts sur la conclusion de ce type d'entente parce que nous pensons que c'est le meilleur moyen d'établir une norme uni-

[Text]

the provinces and the provinces are co-opting us—it is a partnership—to make sure that our two jurisdictions are meshed for enforcement and compliance purposes.

The point is, if we do not get a single equivalency agreement, or if we get some but not others, we are going to act. We will act with or without the cooperation of the provinces. We will act to the full extent of our jurisdictional capability.

Before negotiations are completed, it is impossible to say how many agreements we will have and on how many different substances.

Senator Kenny: I was not looking for a specific number, but you did say it was not your bill, that it was a cooperative bill and that you had a lot of support. You have gone to Treasury Board and obtained additional person years and additional money. You have the outline of a piece of legislation, and that must have been based on some form of projection or feeling that you or your officials had that you were going to use this legislation to negotiate agreements.

My perception is that you do not have very many people to deal with the number of equivalency agreements that the bill seems to envision.

Mr. McMillan: Of course, we made some assumptions. We assumed, for example, that the laws as they are in the two most populous provinces will change dramatically and that we will be able to achieve equivalency agreements with the two provinces that constitute 80 per cent of Canadians. We assumed that the priority substances list would contain, at least, the substances that were scheduled under the Canadian Environmental Protection Act and, to boot, that there would be CFCs and a number of others that commonsense would suggest be included.

We factored all of those things into the equation and we realize that there had to be a contingency. We had to assume that some provinces would not wish to enter into the equivalency agreements. We also assumed that there might be many more substances than had previously been thought would be scheduled. We then came up with a minimum. I went to cabinet with that minimum which had a good, comfortable cushion. We were not ghettoizing the enforcement and compliance.

We were not saying that we would have 50 or 60 bodies and that is all the assistance we would have so far as enforcement or compliance were concerned. We are going to use the entire conservation and protection division. My department is the major arm of the entire department and we will put people to work on the enforcement of the act, where appropriate. To boot, we are going to co-opt the law enforcement agencies of the country, including the RCMP. We will expect the personnel outside our department, such as those in the Solicitor General's department, to enter into the spirit of cooperation in the exercise of our authority.

I do not want you to think that there will be only 50 or 60 bodies to help in the negotiation of all these agreements and to deal with all these substances in all of the provinces so that it

[Traduction]

forme dans tout le Canada. En d'autres mots, nous désirons collaborer avec les provinces afin de nous assurer de la concordance des mesures prises par les deux paliers de compétence.

Cela revient à dire que si nous ne réussissons pas à conclure une seule entente, ou si nous en concluons avec certaines provinces mais non pas avec d'autres, nous prendrons les mesures qui s'imposent. Nous le ferons avec ou sans la collaboration des provinces. Nous agirons dans toute la mesure de notre compétence.

Il est donc impossible de dire, avant que les négociations ne soient achevées, combien d'ententes nous réussirons à conclure et sur combien de substances elles porteront.

Le sénateur Kenny: Je ne cherchais pas à obtenir un nombre précis, mais vous aviez dit que c'était votre projet de loi, qu'il était fondé sur la collaboration et que vous aviez obtenu beaucoup d'appui. Vous avez obtenu du Conseil du Trésor des années-personnes et des fonds additionnels. Vous avez les grandes lignes d'une mesure législative; nos collaborateurs et vous-même l'avez certainement conçue à partir d'un certain type de prévisions ou d'impressions puisque vous projetez l'utiliser pour négocier des ententes.

J'ai l'impression que vous ne disposez pas de beaucoup d'employés pour réaliser le nombre d'ententes d'équivalence que le projet de loi laisse présager.

M. McMillan: Nous avons naturellement fait certaines suppositions. Nous avons supposé par exemple que les lois actuelles des deux provinces les plus peuplées seront considérablement modifiées et que nous pourrions conclure des ententes avec ces deux provinces qui représentent 80 p. 100 des Canadiens. Nous avons supposé que la liste des substances prioritaires comprendrait, au moins, les substances qu'il a été prévu d'inclure dans la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, notamment les CFC et un certain nombre d'autres substances qui de toute évidence devaient y figurer.

Après avoir tenu de tout cela, nous avons conclu qu'il fallait parer à toute éventualité. Il nous fallait prévoir une mesure quelconque dans le cas où certaines provinces ne voudraient pas conclure d'ententes. Nous avons également supposé qu'il existe peut-être de nombreuses autres substances en plus de celles auxquelles nous avons pensé. Nous avons donc établi un minimum que j'ai présenté au Cabinet et qui comportait une bonne marge de manœuvre. Nous ne voulons pas limiter le nombre de personnes chargées de faire appliquer la loi.

Nous ne voulions pas confier à 50 ou à 60 personnes seulement la tâche de faire respecter la loi. Nous aurons recours à tous ceux qui sont chargés de conservation et de protection. Mon ministère est le principal organisme chargé de l'application de cette loi et nous mettrons les employés à l'œuvre afin qu'ils fassent respecter la loi, lorsque cela sera jugé utile. Nous solliciterons la collaboration d'autres agences d'application des lois, dont la GRC. Nous nous attendons à ce que les employés des autres ministères, comme ceux du ministère du Solliciteur général, collaborent avec nous dans l'exercice de notre autorité.

Je ne veux pas que vous pensiez que 50 ou 60 personnes seulement travailleront à la conclusion de ces ententes et s'occuperont de toutes ces substances dans toutes les provinces, ce qui

[Text]

would work out only to be pennies per substance, because that is not the way it works.

Senator Kenny: There are several areas in the bill where citizens have an opportunity to be involved in the process. You are to be commended for inserting that. However, there is one glaring omission, which relates to clause 135. Why is it that you are the only person in Canada who can seek an injunction to stop a potential polluter? Why don't you write into the legislation the right that anyone may do that?

Mr. McMillan: I had a lot of problems with this myself. The legislation itself has two major underpinnings. One is the criminal law and the authority of the federal government, and the other is the more general peace, order and good government.

The first point is that, to the extent that we stray in the legislation from those two underpinnings, we risk pulling the props right out from under the bill itself. In the effort of enforcement and compliance, we risk having the whole law, or major sections thereof, thrown out by the courts on the grounds of being *ultra vires* because we stepped into provincial jurisdiction. We had to be very careful to ensure that in no area would we risk greater threat to our underpinnings than that having to do with the Bill of Rights and the power of the provinces. We did not want to jeopardize the law itself in the eyes of the courts.

The second point is a more philosophical one. We are dealing here with criminal law. We are dealing with very tough sanctions, with millions of dollars in fines against polluters. Those fines are cumulative. When the fines begin, the meter continues to tick each day the offence is committed. We are also talking about jail sentences. For some offences which constitute crimes against the environment, the courts are at liberty to impose any sanction specified in the law. Further, a chief executive officer or a president of a company can be held personally accountable in the eyes of the courts for offences against the environment committed, not by them, but by agencies of their companies. You are talking about a very heavy hand of the state coming down on individuals, and you have to make bloody sure—if I may use that language—that the law is clear and that the polluter knows what the law is.

We had the option of taking a bill-of-rights type approach, where the offences would be fairly general, involving eternal verities, some glorious proprieties—and, some people would say, platitudes—and that would have become the law. Then, the courts would decide what, in fact, the law is and therefore whether there was an offence, and how offensive it was.

I think, in the area of criminal law, it is incumbent upon the state, if the sanctions are going to be as strong as we are going to make them here, to be very clear what the law is and not leave it vague so that the courts will have to interpret it.

My third point is an extension of what I have just said. In some areas, I believe it is very appropriate to take a charter-of-rights-type approach. We, as parliamentarians, have to pay the price of the greater good, in loss of our authority as elected

[Traduction]

représenterait très peu pour chaque substance, parce que ce n'est pas de cette façon que le tout fonctionne.

Le sénateur Kenny: Le projet de loi prévoit que les citoyens auront l'occasion de collaborer de diverses façons. Je vous félicite de l'avoir prévu. Toutefois, il y a à mon avis une omission flagrante, pour ce qui est de l'article 135. Pourquoi êtes-vous la seule personne au Canada qui puisse demander une injonction pour arrêter un pollueur possible? Pourquoi n'avez-vous pas donné ce droit à tous?

M. McMillan: Cette question m'a également causé du souci. Cette mesure législative repose sur deux points d'appui importants. L'un est le droit pénal et l'autorité du gouvernement fédéral, l'autre est la notion plus générale de paix, d'ordre et de bon gouvernement.

Le premier point est le suivant: dans la mesure où nous nous éloignons de ces deux points d'appui, nous risquons de mettre le projet de loi en difficulté. Dans nos efforts pour faire respecter la loi, nous risquons que la loi dans son ensemble, ou certaines de ses parties importantes, ne soit rejetée par les tribunaux sous prétexte qu'elle est inconstitutionnelle parce qu'elle empiète sur des domaines de compétence provinciale. Nous avons dû être très prudents et nous assurer qu'elle ne pourrait pas facilement être contestée, sauf pour ce qui a trait à la Déclaration canadienne des droits et au pouvoir des provinces. Nous ne voulions pas qu'elle soit compromise par les tribunaux.

Le deuxième point est d'ordre plutôt philosophique. Cette loi est liée au droit pénal. Elle prévoit des peines très rigoureuses, des amendes de millions de dollars pouvant être imposées aux pollueurs. Ces amendes sont cumulatives. Lorsqu'une amende est imposée, le compteur continue de tourner pour chaque jour où il y a infraction. Des peines d'emprisonnement sont également prévues. Pour certaines infractions qui constituent des crimes contre l'environnement, les tribunaux peuvent imposer n'importe quelle peine prévue dans la loi. De plus, le directeur ou le président d'une société peut être tenu pour personnellement responsable par les tribunaux des infractions commises, non pas d'infractions qu'il a lui-même commises, mais de celles des filiales de sa société. L'État n'y va donc pas de main morte et c'est pourquoi il faut s'assurer que la loi est très claire et que le pollueur comprend ce qu'elle signifie.

Nous aurions pu retenir une approche semblable à celle prise dans le cas de la Déclaration canadienne des droits; en l'occurrence les infractions prévues auraient eu un caractère très général, certains diraient des vérités éternelles ou des platitudes. Il aurait fallu par la suite que les tribunaux se prononcent sur le sens de la loi, sur ce qui constitue une infraction et sur la gravité de l'infraction.

Je pense qu'il incombe à l'État, dans le domaine du droit pénal, en particulier lorsque les peines sont aussi rigoureuses que celles qui sont prévues ici, de rédiger une loi très claire et d'éviter de la rédiger en termes si vagues qu'il faille demander aux tribunaux de l'interpréter.

Mon troisième point découle de ce que je viens de vous expliquer. Dans certains domaines, je pense qu'il convient de retenir une approche semblable à celle de la Charte des droits. En tant que parlementaires, nous devons payer le prix pour le bien du

[Text]

parliamentarians; but I would find it very offensive to have laws, in an area as important as the environment, made, in effect, by the courts rather than by parliamentarians. If we feel strongly enough about the environment, and if we have enough political courage to pass strong laws, then we should simply indicate what the law ought to be and leave as little as possible to the courts to interpret. In that connection, with all due respect to the courts, I do not think that they can be counted on to be as tough with polluters as politicians are increasingly going to be.

Senator Kenny: With respect, sir, you have given me an answer to the question of the Bill of Rights. My question had to do with what objection you have to any individual simply going and getting an injunction to stop somebody for a while, just to hold them up. It does not punish them. It does not sentence them. If individuals can demonstrate that something is going to happen, why should they not have the ability to do that? Why have you precluded them from having that authority?

Mr. McMillan: If you think about it, that question is akin to favouring a Bill of Rights type of approach. We are giving individual citizens recourse—including to the courts, under certain circumstances—for example, when a real or pending threat affects that individual. If we wanted to give the same right to everyone by virtue of citizenship, we are very much falling on the side of a Bill of Rights approach where one could say, "I am a Canadian; therefore I have a right to such and such, even if that which is deemed offensive does not affect me directly."

Senator Kenny: It is very difficult, in the case of the environment, though, to suggest that it does not affect one directly.

Mr. McMillan: Yes. Of course, the individual citizen retains the right to private prosecution. Your suggestion seems to be that we should have a fairly general law that gives a citizen the right to seek recourse through the courts because a general principle is violated, rather than for a specific crime; it would not be something specified in the law, with the sanctions identified. You seem to want some general statement that the individual citizen has the right to clean air, pure water, and nourishing soil, and that if Joe Blow over here is violating that general principle, then I, as a citizen, have a right to seek legal remedy by virtue of that offence. What you are suggesting, as opposed to what is presently in the law itself, is something akin to the Bill of Rights.

Senator Kenny: All I was suggesting was that they may seek an injunction so that the individual refrains from committing the act. I am talking about clause 135(a) and (b).

Mr. McMillan: In the event that this one person was going to be affected?

[Traduction]

plus grand nombre, c'est-à-dire accepter de perdre une partie du pouvoir que nous confère notre statut de parlementaires élus; je pense qu'il serait malséant dans un domaine aussi important que l'environnement d'adopter des lois qui, en fait, seraient rédigées par les tribunaux et non par les parlementaires. Si l'environnement est une question qui nous tient véritablement à cœur, et si nous avons suffisamment de courage politique pour adopter des lois fortes, nous devons donc rédiger des lois claires qui laissent peu de place à une interprétation des tribunaux. Sur ce point, malgré tout le respect que je porte aux tribunaux, je ne pense pas qu'on puisse s'attendre à ce qu'ils soient aussi sévères avec les pollueurs que les hommes politiques qui le seront de plus en plus.

Le sénateur Kenny: Sauf votre respect, monsieur, vous m'avez donné une réponse à une question sur la Déclaration canadienne des droits. Je voulais savoir si vous vous opposez à ce qu'un simple citoyen puisse demander une injonction pour arrêter les activités de quelqu'un pendant un certain temps. Il ne s'agit pas de les punir ou de les condamner. Si une personne peut démontrer qu'une certaine activité aura des conséquences, pourquoi ne pourrait-elle pas le faire? Pourquoi ne pas lui donner ce droit?

M. McMillan: Si vous vous y arrêtez, cette question est assez semblable à celle de l'approche retenue pour la Déclaration canadienne des droits. Nous avons prévu des recours pour les citoyens, y compris celui de s'adresser aux tribunaux dans certaines circonstances, par exemple lorsqu'une menace réelle ou potentielle les touche personnellement. Si nous accordions à tous le même droit du seul fait qu'ils sont des citoyens, nous pencherions du côté d'une approche apparentée à celle de la Déclaration canadienne des droits par laquelle quelqu'un peut dire: «Je suis un Canadien, par conséquent j'ai droit à ceci et à cela, même si ce qui est considéré comme illégal ne me touche pas directement».

Le sénateur Kenny: Il est très difficile toutefois dans le cas de l'environnement de prétendre que cela ne touche pas directement les citoyens.

M. McMillan: Oui, mais le citoyen ordinaire conserve toujours le droit d'intenter lui-même des poursuites. Vous semblez insinuer que nous devrions avoir une loi d'une portée très générale qui donne à tout citoyen le droit de recourir aux tribunaux lorsqu'il y a violation d'un principe d'ordre général plutôt qu'une infraction particulière; il ne s'agirait pas d'une infraction prévue dans la loi et assortie d'une peine précise. Vous semblez souhaiter une certaine déclaration d'ordre général voulant qu'un citoyen ait droit à de l'eau et à de l'air purs ainsi qu'à un sol fertile; ainsi, tout citoyen aurait un recours légal contre quiconque violerait ce principe d'ordre général. Ce que vous proposez, par rapport à ce que prévoit le projet de loi actuel, est une chose apparentée à la Déclaration canadienne des droits.

Le sénateur Kenny: Je ne faisais que proposer qu'un citoyen puisse demander une injonction pour empêcher les activités de quelqu'un. Je parle de l'article 135.

M. McMillan: Dans le cas où le citoyen en question serait touché par cette activité?

[Text]

Senator Kenny: Presently, the only person who can do it is yourself. I am suggesting that we should all have the opportunity to seek that injunction.

Mr. McMillan: I do not know whether there is anything I can add.

Ms. Sabourin-Hébert: The act recognizes that, in cases of pollution, there can be private prosecutions taken by individuals. That is the ordinary criminal law approach to redress, in situations where you feel that an injunction ought to be sought outside the realm of a prosecution where a corporation can be found not guilty. These are deemed to be extraordinary remedies and they are restricted to the minister.

Senator Ottenheimer: Under clause 135, which recognizes the application of the minister and the possibility of an ensuing injunction, despite the fact that there is no reference to a private citizen, would a private citizen not have a right to apply for an injunction to the court and have the court decide? The fact that it is not referred to here would not preclude that, would it?

Ms. Sabourin-Hébert: At common law, those rights would still exist. Under provincial laws, those rights would still exist, but they would not be favoured by the provisions of clause 135.

Senator Ottenheimer: They would not have a reference in clause 135.

Senator Kenny: But would they not also have to demonstrate that there was some individual harm being done to themselves?

Senator Ottenheimer: Or notwithstanding—

Mr. McMillan: To some extent, this is a philosophical question.

I remember my first meeting with the Secretary of the Interior of the United States who, for some purposes, is my opposite number down there. He told me, when I met him, that it was the first day since he had been a member of the cabinet that he had not been personally sued. The American system is much more litigious, and the scope for individual initiative by individual citizens is broader. The systems are different.

We have tried to include as many rights for citizen redress as we could without offending the general principle that undermines our responsible government system.

Senator Lefebvre: Mr. Chairman, I noticed that under the heading "Board of Review Proceedings", found on page 65 of the bill, the words "may" and "shall" are used. Clause 89(1) states, in part:

—the Minister or the Ministers may establish a board of review—

In clause 89(2) it states, in part:

—the Minister shall establish a board of review—

[Traduction]

Le sénateur Kenny: Actuellement, vous êtes le seul qui puisse demander une injonction. Je prétends que nous devrions tous avoir la possibilité de le faire.

M. McMillan: Je ne sais pas si je peux ajouter autre chose.

Mme Sabourin-Hébert: La loi prévoit que, dans les cas de pollution, des citoyens peuvent intenter des poursuites à titre privé. C'est ce que prévoit le droit pénal pour obtenir réparation; vous estimez qu'une injonction devrait pouvoir être demandée, en dehors du domaine réservé au ministère public, lorsqu'une société est déclarée non coupable. Ces recours sont jugés extraordinaires et sont réservés au ministre.

Le sénateur Ottenheimer: L'article 135 parle de la possibilité pour le ministre de demander une injonction. Bien qu'il n'en soit nullement fait mention, un citoyen pourrait-il demander une injonction au tribunal? Le fait que cette possibilité ne soit pas prévue ne l'empêche pas, n'est-ce pas?

Mme Sabourin-Hébert: En common law, ce droit existera encore. En vertu des lois provinciales également, mais non pas en vertu des dispositions de l'article 135.

Le sénateur Ottenheimer: Il ne pourrait se prévaloir de l'article 135.

Le sénateur Kenny: Mais ne devrait-il pas démontrer qu'il a subi personnellement un préjudice?

Le sénateur Ottenheimer: Ou, néanmoins...

M. McMillan: Dans une certaine mesure, il s'agit d'une question d'ordre philosophique.

Cela me rappelle ma première rencontre avec le secrétaire de l'intérieur des États-Unis qui, sous certains rapports, est mon homologue là-bas. Il m'a déclaré à ce moment-là que c'était la première journée, depuis qu'il avait été nommé au Cabinet, qu'il n'avait pas été poursuivi en justice personnellement. Le système américain est beaucoup plus procédurier et les possibilités pour les citoyens ordinaires d'intenter des poursuites sont beaucoup plus grandes. Les systèmes sont différents.

Nous avons essayé de prévoir pour les citoyens autant de moyens de recours que nous le pouvions, sans pour cela aller contre le principe général qui sous-tend notre système de gouvernement responsable.

Le sénateur Lefebvre: Monsieur le président, je remarque que sous la rubrique «Commission de révision», à la page 65 du projet de loi, on utilise dans la version anglaise les mots «may» et «shall» («peut» et «doit»). Le paragraphe 89(1) dit, en partie:

—the Minister or the Ministers may establish a board of review (le ministre ou les ministres peuvent constituer une commission de révision)

Le paragraphe 89(2) dit, d'autre part:

—the Minister shall establish a board of review—(le ministre constitue une commission de révision)

[Text]

Is there some reason for that? Are there certain cases that it is important that the minister shall establish the board of review and in other cases that power is discretionary?

In clause 89(3) it states:

Where the Minister has published a copy of a permit or of any varied terms and conditions under subsection 73(1), the Minister may, if he considers it advisable to do so, establish a board of review to inquire into complaints from members of the public in respect of the permit or the varied terms and conditions.

But in other clauses of the bill there is an order that the minister shall establish a board of review, bearing in mind my understanding of the words "shall" and "may".

In the French it says the same thing.

... le ministre constitue une commission de révision chargée d'enquêter ...

And in the other one it says:

... le ministre peut, s'il l'estime indiqué, constituer une commission de révision ...

In other words, it is permissive in some cases and there is an order in another case.

What is the reasoning behind that?

Mr. Higgins: One of the provisions where the operative verb is "shall" is related to where a substance has been on the priority substances list for a period of more than five years, and in terms of ensuring that there is a timely review of those priority substances, it was deemed useful to include in the legislation an obligation that such substances, if they were on that list for longer than five years and had not been assessed, the minister would be obliged to refer that question to a board of review.

That was to ensure that we have a better performance under this legislation than we did under the old Environmental Contaminants Act.

Senator Lefebvre: Why not say "shall" in all cases? As the minister has stated, the bill is a good step; let us make it a great step.

Mr. Higgins: I think there are other areas where it would be less desirable that the minister—

The Chairman: Excuse me for interrupting, Mr. Higgins. I understand that the minister's presence is required elsewhere. Would it be appropriate for the minister to leave and put the rest of the questions to the officials?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Mr. McMillan, you have been most cooperative. We thank you for your appearance before the committee this afternoon.

Mr. McMillan: Thank you, Mr. Chairman and honourable senators.

Senator Lefebvre: The point I am trying to make is that I think this takes away from some of the good aspects of the bill in that it seems to down play what the general public can expect. In other words, the minister may, if a number of citi-

[Traduction]

Y a-t-il une raison pour cela? Existe-t-il des situations dans lesquelles le ministre doit constituer une commission de révision, et d'autres situations où il est préférable que ce pouvoir soit laissé à sa discrétion?

Le paragraphe 89(3) prévoit:

Après avoir procédé à la publication visée au paragraphe 73(1), le ministre peut, s'il l'estime indiqué, constituer une commission de révision chargée d'enquêter sur les plaintes formulées par le public quant au permis ou aux conditions modifiées.

Mais dans d'autres articles du projet de loi, il est dit que le ministre doit constituer une commission de révision, ce qui nous ramène aux mots «shall» et «may» («doit» et «peut»).

La version française dit exactement la même chose.

... le ministre constitue une commission de révision chargée d'enquêter ...

Et dans l'autre, il est dit:

... le ministre peut, s'il l'estime indiqué, constituer une commission de révision ...

En d'autres mots, c'est facultatif dans certains cas et obligatoire dans d'autres.

Quelle en est la raison d'être?

M. Higgins: Dans l'une des dispositions, si le verbe «doit» est utilisé, c'est qu'une substance figure sur la liste des substances prioritaires depuis plus de cinq ans, et c'est également pour s'assurer que ces substances prioritaires seront l'objet d'un examen en temps opportun; on a jugé utile de prévoir une obligation dans le cas des substances qui figurent sur cette liste depuis plus de cinq ans et qui n'ont pas été évaluées; le ministre est donc obligé de renvoyer cette question à une commission de révision.

Nous voulions nous assurer que cette mesure législative fonctionnerait mieux que les dispositions de la Loi sur les contaminants de l'environnement.

Le sénateur Lefebvre: Pourquoi ne pas utiliser le mot «shall» (doit) dans tous les cas? Comme l'a dit le ministre, le projet de loi est une bonne mesure, faisons-en une grande mesure.

M. Higgins: Je pense qu'il y a d'autres domaines dans lesquels il ne serait pas aussi souhaitable que le ministre ...

Le président: Excusez-moi de vous interrompre, monsieur Higgins. Je crois comprendre que le ministre doit se rendre ailleurs. Convendrait-il de permettre au ministre de s'absenter et de poser les autres questions à ses collaborateurs?

Des voix: Accepté.

Le président: Monsieur McMillan, vous avez admirablement collaboré. Nous vous remercions d'avoir comparu devant le Comité cet après-midi.

M. McMillan: Merci monsieur le président et honorables sénateurs.

Le sénateur Lefebvre: J'essaie de démontrer qu'on affaiblit ainsi certains bons aspects du projet de loi, en ce sens qu'on semble accorder moins d'importance aux citoyens ordinaires. En d'autres mots, le ministre peut faire quelque chose si un

[Text]

zens say "Look, this is going on. We want you to look at this and form a review board as soon as possible." The minister may or may not do that in some cases, and in other cases he "shall".

I think this takes away from the principle of the bill.

Mr. Higgins: Under the existing Environmental Contaminants Act parties that may be subject to regulation may challenge the regulations proposed by government and request a board of review. This legislation has been extended to provide the decision by government to not regulate. If there has been an assessment made of one of the substances on the priority substances list, and that assessment results in a decision to not regulate, there would be an obligation to make public that decision of government. This legislation now provides that any citizen might challenge the decision of government not to regulate. That is one of the areas where we would envisage a board of review to be a useful tool of the institution of government in terms of responding to that kind of complaint; but we could get frivolous requests.

Senator Lefebvre: I am told—and I am not a lawyer; perhaps you are—that under the law of Canada there are precedents for throwing out cases that are frivolous. In other words, there is protection within the law. Apparently precedents for that are well established.

Mr. Higgins: I am not a lawyer either, so I will defer to my colleague, our senior legal counsel.

Ms. Sabourin-Hébert: I am looking at all of those clauses that allow compulsory or discretionary boards of review to be established.

Senator Lefebvre: The word "shall" is compulsory, as far as I am concerned. Am I right?

Ms. Sabourin-Hébert: Yes.

Senator Lefebvre: The word "may" is permissive. Is that right?

Ms. Sabourin-Hébert: There is one fundamental philosophical difference between the two, and that is where there are proposed regulations that go through a public consultation process. The board of review route was left discretionary to the minister because there is already full consultation at another stage.

In the case of ocean-dumping permits which have been requested by companies, when refused or when the conditions are not acceptable to the company, as in other federal statutes there is a compulsory board of review that is available to that industry seeking to perform those services, which is very different from a regulation. That is one fundamental difference.

In other circumstances, as Mr. Higgins mentioned, there are situations where it has seemed, for policy reasons, to allow a compulsory board of review—and that would be in situations you mentioned.

[Traduction]

certain nombre de citoyens le lui demandent. Dans certains cas il pourrait choisir ou non de le faire, et dans d'autres cas il «doit» le faire.

Je pense qu'on s'éloigne ainsi du principe sur lequel repose le projet de loi.

M. Higgins: En vertu de la Loi sur les contaminants de l'environnement, les parties visées par les règlements peuvent les contester et demander une commission de révision. Cette loi a donc inciter le gouvernement à ne pas adopter de règlement. Si une substance figurant sur la liste des substances prioritaires a été évaluée et qu'il a été décidé, à la suite de cette évaluation, de ne pas adopter de règlement, il faudrait que cette décision du gouvernement soit rendue publique. La nouvelle mesure législative prévoit que tout citoyen peut contester la décision du gouvernement de ne pas adopter de règlement. Nous envisagerions dans un cas semblable de créer une commission de révision, qui pourrait étudier ce type de plainte; mais nous pourrions également recevoir des demandes injustifiées.

Le sénateur Lefebvre: On me dit—mais je ne suis pas avocat et peut-être l'êtes-vous—qu'en vertu des lois canadiennes il existe des précédents permettant de rejeter des demandes injustifiées. En d'autres mots, certaines protections existent déjà dans la législation. Les précédents de ce type sont apparemment bien établis.

M. Higgins: Je ne suis pas avocat non plus, je m'en remets donc à mon collègue, notre conseiller juridique principal.

Mme Sabourin-Hébert: J'examine tous ces articles en vertu desquels le ministre peut ou doit constituer des commissions de révision.

Le sénateur Lefebvre: À mon avis, le mot «doit» constitue une obligation. Ai-je raison?

Mme Sabourin-Hébert: Oui, tout à fait.

Le sénateur Lefebvre: Quand au mot «peut», il signifie que cela est laissé à sa discrétion. Est-ce exact?

Mme Sabourin-Hébert: Il existe une différence fondamentale d'ordre philosophique entre ces deux mots et c'est pourquoi les règlements proposés sont soumis à un processus de consultation public. La constitution d'une commission de révision a été laissée à la discrétion du ministre parce qu'il existe déjà un processus global de consultation à une autre étape.

En ce qui concerne les sociétés qui ont demandé et se sont vues refuser des permis de déversement dans l'océan, ou encore celles qui en ont obtenus mais qu'elles jugent inacceptables, elles peuvent, comme c'est le cas en vertu de d'autres lois fédérales, demander que soit constituée une commission de révision; cette situation est très différente de celle qui peut être établie par règlement. Il s'agit donc d'une différence fondamentale.

Dans d'autres circonstances, comme M. Higgins l'a mentionné, il existe des cas où on a semblé, pour des raisons de politique, obliger le ministre à constituer une commission de révision; ce sont les situations auxquelles vous avez fait allusion.

[Text]

I am still looking at the enumeration, but the fundamental differences are there.

Senator Lefebvre: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: If there are no further questions, the public part of today's meeting is adjourned. We will continue *in camera*.

The committee continued *in camera*.

[Traduction]

J'examine encore la liste des dispositions, mais c'est là que se situe la différence fondamentale.

Le sénateur Lefebvre: Je vous remercie monsieur le président.

Le président: S'il n'y a pas d'autres questions, nous mettrons fin à l'audience publique pour aujourd'hui. Nous poursuivrons à huis clos.

Le comité poursuit ses travaux à huis clos.

Proceedings of the Standing Committee on Energy and Natural Resources

Deliberations du Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles

Energy and Natural Resources

L'énergie et des ressources naturelles

WITNESSES - TÉMOINS

Mr. Peter Higgins, Director General, Environmental Protection, Department of the Environment

Mr. Janet Davies, Director, Canadian Environmental Protection Act Office

Mr. Louis Sabourin-Hébert, C. E. General Counsel

Mr. Peter Higgins, Directeur Général, Protection Environnementale, Ministère de l'Environnement

Ms. Janet Davies, Directrice, Loi canadienne sur la protection de l'environnement

M. Louis Sabourin-Hébert, C. E. Conseiller Général

Complete Proceedings on

Bill C-75, An Act to implement an agreement between the Government of Canada and the Government of Nova Scotia on offshore petroleum resource management and revenue sharing and to make related and consequential amendments

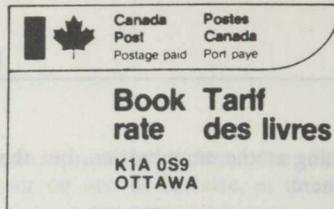
Le projet de loi C-75, Loi visant à mettre en œuvre un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières offshore et le partage des revenus et à apporter des modifications connexes et consécutives

EIGHTH AND NINTH REPORTS OF THE COMMITTEE

HUITIÈME ET NEUVIÈME RAPPORTS DU COMITÉ

WITNESSES (See last cover)

TÉMOINS (voir à l'arrière)



If undelivered, return **COVER ONLY** to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette **COUVERTURE SEULEMENT** à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnement et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES—TÉMOINS

From the Department of the Environment:

- Mr. Peter Higgins, Director General, Environmental Protection;
- Ms. Janet Davies, Director, Canadian Environmental Protection Act Office;
- Ms. Louise Sabourin-Hébert, Q.C., General Counsel.

Du ministère de l'Environnement:

- M. Peter Higgins, directeur général, Protection de l'environnement;
- M^{me} Janet Davies, directrice, Bureau de la Loi canadienne de la protection de l'environnement;
- M^{me} Louise Sabourin-Hébert, c.r., avocat général.



Second Session
Thirty-third Parliament, 1986-87-88

Deuxième session de la
trente-troisième législature, 1986-1987-1988

SENATE OF CANADA

SÉNAT DU CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité sénatorial
permanent de*

Energy and Natural Resources

L'énergie et des ressources naturelles

Chairman:
The Honourable EARL A. HASTINGS

Président:
L'honorable EARL A. HASTINGS

Tuesday, July 19, 1988

Le mardi 19 juillet 1988

Issue No. 20

Fascicule n° 20

Complete Proceedings on:

Délibérations complètes concernant:

Bill C-75, An Act to implement an agreement between the Government of Canada and the Government of Nova Scotia on offshore petroleum resource management and revenue sharing and to make related and consequential amendments

Le Projet de loi C-75, Loi concernant la mise en œuvre de l'accord entre les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtiers et sur le partage des recettes correspondantes et apportant des modifications corrélatives et connexes

**EIGHTH AND NINTH REPORTS
OF THE COMMITTEE**

**HUITIÈME ET NEUVIÈME RAPPORTS
DU COMITÉ**

WITNESSES:
(See back cover)

TÉMOINS:
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
ENERGY AND NATURAL RESOURCES

The Honourable Earl A. Hastings, *Chairman*
The Honourable R. James Balfour, *Deputy Chairman*

and

The Honourable Senators:

Adams	*MacEachen, P.C.
Balfour	(or Frith)
Barootes	*Murray, P.C. (or Doody)
Bazin	Olson, P.C.
Hastings	Ottenheimer
Hays	Roblin, P.C.
Kenny	Stewart (<i>Antigonish-</i>
Lefebvre	<i>Guysborough</i>)

**Ex Officio Members*

(Quorum 4)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE
L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Président: L'honorable Earl A. Hastings
Vice-président: L'honorable R. James Balfour

et

Les honorables sénateurs:

Adams	*MacEachen, c.p.
Balfour	(ou Frith)
Barootes	*Murray, c.p. (ou Doody)
Bazin	Olson, c.p.
Hastings	Ottenheimer
Hays	Roblin, c.p.
Kenny	Stewart (<i>Antigonish-</i>
Lefebvre	<i>Guysborough</i>)

**Membres d'office*

(Quorum 4)

Published under authority of the Senate by the
Queen's Printer for Canada

Available from the Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Sénat par
l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

ORDERS OF REFERENCE

Extract from the Minutes of the Proceedings of the Senate, Wednesday, April 1, 1987:

"Pursuant to the Order of the Day, the Senate resumed the debate on the motion of the Honourable Senator Hastings, seconded by the Honourable Senator Petten:

That the Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources be authorized to examine the production and use of coal in Canada, or any matter relating thereto; and

That the Committee present its report no later than 31st March 1988.

After debate, and—

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

Pursuant to the Order of the Day, the Senate resumed the debate on the motion of the Honourable Senator Hastings, seconded by the Honourable Senator Petten:

That the Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources be authorized to examine the production and use of natural gas in Canada, with particular reference to natural gas deregulation, or any matter relating thereto; and

That the Committee present its report no later than 31st March, 1988.

After debate, and—

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative."

Extract from the Minutes of the Proceedings of the Senate, Wednesday, July 13, 1988:

"Pursuant to the Order of the Day, the Senate resumed the debate on the motion of the Honourable Senator Cochrane, seconded by the Honourable Senator Ottenheimer, for the second reading of the Bill C-75, An Act to implement an agreement between the Government of Canada and the Government of Nova Scotia on offshore petroleum resource management and revenue sharing and to make related and consequential amendments.

After debate, and—

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

The Bill was then read the second time.

The Honourable Senator Cochrane moved, seconded by the Honourable Senator Bazin, that the Bill be referred to the Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources.

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative."

ORDRES DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat du mercredi 1^{er} avril 1987:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Hastings, appuyé par l'honorable sénateur Petten,

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier la production et l'utilisation du charbon au Canada, ou toute question s'y rattachant; et

Que le Comité fasse rapport au plus tard le 31 mars 1988.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Hastings, appuyé par l'honorable sénateur Petten,

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier la production et l'utilisation du gaz naturel au Canada et en particulier la déréglementation du gaz naturel, ou toute question s'y rattachant; et

Que le Comité fasse rapport au plus tard le 31 mars 1988.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Extrait des Procès-verbaux du Sénat du mercredi 13 juillet 1988:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Cochrane, appuyé par l'honorable sénateur Ottenheimer, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-75, Loi concernant la mise en œuvre de l'accord entre les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtiers et sur le partage des recettes correspondantes et apportant des modifications corrélatives ou connexes.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Cochrane propose, appuyé par l'honorable sénateur Bazin, que le projet de loi soit déferé au Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat

Charles A. Lussier

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, JUNE 21, 1988
(43)

[Text]

The Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources met at 8:00 a.m. this day *in camera*, the Chairman, the Honourable Senator Earl A. Hastings, presiding.

Members of the Committee present: The Honourable Senators Hastings, Hays, Lefebvre and Ottenheimer. (4)

In attendance: From the Committee Research Office: Mr. Lawrence Harris (Economics).

The Committee, in compliance with the Order of Reference dated 1st April, 1987, resumed its examination of the production and use of natural gas in Canada, with particular reference to natural gas deregulation, or any matter relating thereto.

It was—

Ordered, that the Committee proceed to meet *in camera*.

The Committee considered the Draft Report.

At 9:00 a.m. the Committee adjourned to the call of the Chair.

TUESDAY, JUNE 21, 1988
(44)

The Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources met at 4:00 p.m. this day *in camera*, the Chairman, the Honourable Senator Earl A. Hastings, presiding.

Members of the Committee present: The Honourable Senators Hastings, Hays, Kenny, Lefebvre and Ottenheimer. (5)

In attendance: From the Committee Research Office: Mr. Dean Clay (Science and Technology); Mr. Lawrence Harris (Economics).

The Committee, in compliance with the Order of Reference dated 1st April, 1987, resumed its examination of the production and use of natural gas in Canada, with particular reference to natural gas deregulation, or any matter relating thereto.

It was—

Ordered, that the Committee proceed to meet *in camera*.

The Committee considered the Draft Report.

At 5:00 p.m. the Committee adjourned to the call of the Chair.

WEDNESDAY, JUNE 22, 1988
(45)

The Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources met at 2:00 p.m. this day *in camera*, the Chairman, the Honourable Senator Earl A. Hastings, presiding.

PROCÈS-VERBAUX

LE MARDI 21 JUIN 1988
(43)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui à 8 heures, à huis clos, sous la présidence de l'honorable sénateur Earl A. Hastings (président).

Membres du Comité présents: Les honorables sénateurs Hastings, Hays, Lefebvre et Ottenheimer. (4)

Également présent: Du service de recherches du Comité: M. Lawrence Harris (Économie).

Conformément à son ordre de renvoi du 1^{er} avril 1987, le Comité poursuit l'examen de la production et de l'utilisation du gaz naturel au Canada, et en particulier de la déréglementation du gaz naturel, ou de toute question s'y rattachant.

Il est—

Convenu que le Comité se réunisse à huis clos.

Le Comité étudie le projet de rapport.

À 9 heures, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

LE MARDI 21 JUIN 1988
(44)

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui à 16 heures, à huis clos, sous la présidence de l'honorable sénateur Earl A. Hastings (président).

Membres du Comité présents: Les honorables sénateurs Hastings, Hays, Kenny, Lefebvre et Ottenheimer. (5)

Également présents: Du service de recherches du Comité: M. Dean Clay (Sciences et technologie); M. Lawrence Harris (Économie).

Conformément à son ordre de renvoi du 1^{er} avril 1987, le Comité poursuit son examen de la production et de l'utilisation du gaz naturel au Canada, et en particulier de la déréglementation du gaz naturel, ou de toute question s'y rattachant.

Il est—

Convenu que le Comité se réunisse à huis clos.

Le Comité étudie le projet de rapport.

À 17 heures, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

LE MERCREDI 22 JUIN 1988
(45)

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui à 14 heures, à huis clos, sous la présidence de l'honorable sénateur Earl A. Hastings (président).

Members of the Committee present: The Honourable Senators Barootes, Hastings, Hays and Lefebvre. (4)

In attendance: From the Committee Research Office: Mr. Dean Clay (Science and Technology); Mr. Lawrence Harris (Economics).

The Committee, in compliance with the Order of Reference dated 1st April, 1987, resumed its examination of the production and use of natural gas in Canada, with particular reference to natural gas deregulation, or any matter relating thereto.

It was—

Ordered, that the Committee proceed to meet *in camera*.

The Committee considered the Draft Report.

The Honourable Senator Hays moved that the Ninth Report be tabled in the Senate at the earliest convenience but that permission be sought from the Senate to publish and distribute same as soon as it becomes available, even though the Senate may not then be sitting.

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

The Honourable Senator Lefebvre moved that the title of the Report be: "Natural Gas Marketing: 1988".

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

The Honourable Senator Hays moved that the Committee print 2,000 copies of the report in both official languages as a regular issue of proceedings with a special cover.

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

At 3:18 p.m. the Committee adjourned to the call of the Chair.

TUESDAY, JULY 19, 1988

(46)

The Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources met at 4:00 p.m. this day, the Chairman, the Honourable Senator Earl A. Hastings, presiding.

Members of the Committee present: The Honourable Senators Adams, Balfour, Barootes, Hastings, Hays, Lefebvre, Olson, Ottenheimer and Stewart (*Antigonish-Guysborough*). (9)

Other Senator present: The Honourable Senator Cochrane.

In attendance: From the Committee Research Office: Mr. Dean Clay (Science and Technology).

Witnesses:

From NORIG Association:

Mr. John Davis, President;

Mr. R. G. Stewart, Vice-President;

Ms. Barbara Riley, Vice-President.

Membres du Comité présents: Les honorables sénateurs Barootes, Hastings, Hays et Lefebvre. (4)

Également présents: Du service de recherches du Comité: M. Dean Clay (Sciences et technologie); M. Lawrence Harris (Économie).

Conformément à son ordre de renvoi du 1^{er} avril 1987, le Comité poursuit son examen de la production et de l'utilisation du gaz naturel au Canada, et en particulier de la dérégulation du gaz naturel, ou de toute question s'y rattachant.

Il est—

Ordonné que le Comité se réunisse à huis clos.

Le Comité étudie l'ébauche du rapport.

L'honorable sénateur Hays propose que le Neuvième Rapport soit déposé au Sénat aussitôt que possible, et que soit demandée au Sénat l'autorisation de le publier et de le distribuer aussitôt qu'il sera prêt, même si le Sénat ne siège pas.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Lefebvre propose que le rapport porte le titre suivant: «Commercialisation du gaz naturel—1988.»

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Hays propose que le Comité fasse imprimer 2 000 exemplaires du rapport, dans les deux langues officielles, sous forme d'un fascicule ordinaire mais avec une couverture spéciale.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

À 15 h 18, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

LE MARDI 19 JUILLET 1988

(46)

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui à 16 heures, sous la présidence de l'honorable sénateur Earl A. Hastings (président).

Membres du Comité présents: Les honorables sénateurs Adams, Balfour, Barootes, Hastings, Hays, Lefebvre, Olson, Ottenheimer et Stewart (*Antigonish-Guysborough*). (9)

Autre sénateur présent: L'honorable sénatrice Cochrane.

Également présent: Du service de recherches du Comité: M. Dean Clay (Sciences et technologie).

Témoins:

De «NORIG Association»:

M. John Davis, président;

M. R. G. Stewart, vice-président;

M^{me} Barbara Riley, vice-présidente.

From Texaco Canada Inc.:

Mr. Philip Cram, Assistant to the Senior Vice-President,
Project Coordinator;

Mr. Gordon Tidmarsh, Environmental Coordinator;

Mr. Gerald Palmer, Legal Counsel.

From the Offshore Trade Association of Nova Scotia:

Mr. J. J. Kinley, Chairman;

Mr. Ken Farquharson, Past Chairman.

From the Department of Energy, Mines and Resources:

Mr. George Anderson, Assistant Deputy Minister;

Mr. Brian Moore, Director, Policy Coordination;

Ms. Tamara Parshin-Rybkin, Legal Counsel.

The Committee, in compliance with the Order of Reference dated 13th July 1988, proceeded to consider Bill C-75, An Act to implement an agreement between the Government of Canada and the Government of Nova Scotia on offshore petroleum resource management and revenue sharing and to make related and consequential amendments.

The witnesses from NORIG Association made a statement and answered questions.

It was—

Agreed, that the following be filed as an exhibit with the Clerk of the Committee:

Brief presented by NORIG Association dated 19th July 1988 (13 pages—English only) (Exhibit ENR-000).

The witnesses from Texaco Canada Inc. made a statement and answered questions.

It was—

Agreed, that the following be filed as exhibits with the Clerk of the Committee:

“Texaco Canada Statement to the Senate Energy and Natural Resources Committee concerning Bill C-75” dated 19th July 1988 (10 pages—English only) (Exhibit ENR-PPP);

“Proposed Amendment 1” and “Proposed Amendment 2” submitted by Texaco Canada Inc. (1 page—English only) (Exhibit ENR-QQQ).

The witnesses from the Offshore Trade Association of Nova Scotia made a statement and answered questions.

It was—

Agreed, that the following be filed as an exhibit with the Clerk of the Committee:

Brief submitted by the Offshore Trade Association of Nova Scotia dated 19th July 1988 (6 pages—English only) (Exhibit ENR-RRR).

The witnesses from the Department of Energy, Mines and Resources made a statement and answered questions.

It was—

Agreed, that the following be filed as an exhibit with the Clerk of the Committee:

“Annual Report to Parliament—1986/87 pursuant to the Canada-Nova Scotia Oil and Gas Agreement Act” submitted

De Texaco Canada Inc.:

M. Philip Cram, adjoint au vice-président principal, coordonnateur des projets;

M. Gordon Tidmarsh, coordonnateur des questions environnementales;

M. Gerald Palmer, avocat-conseil.

De la «Offshore Trade Association of Nova Scotia»:

M. J. J. Kinley, président;

M. Ken Farquharson, ancien président.

Du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources:

M. George Anderson, sous-ministre adjoint;

M. Brian Moore, directeur, coordination de la politique;

M^{me} Tamara Parshin-Rybkin, avocat-conseil.

Conformément à son ordre de renvoi du 13 juillet 1988, le Comité entreprend l'étude du projet de loi C-75, Loi concernant la mise en œuvre de l'accord entre les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtiers et sur le partage des recettes correspondantes et apportant des modifications corrélatives et connexes.

Les témoins de NORIG Association font une déclaration et répondent aux questions.

Il est—

Convenu que le document suivant soit déposé comme pièce justificative auprès du greffier du Comité:

Mémoire de NORIG Association en date du 19 juillet 1988 (13 pages—anglais seulement) (pièce ENR-000).

Les témoins de Texaco Canada Inc. font une déclaration et répondent aux questions.

Il est—

Convenu que les documents suivants soient déposés comme pièces justificatives auprès du greffier du Comité:

«Texaco Canada Statement to the Senate Energy and Natural Resources Committee concerning Bill C-75» en date du 19 juillet 1988 (10 pages—anglais seulement) (pièce ENR-PPP);

«Proposed Amendment 1» et «Proposed Amendment 2» de Texaco Canada Inc. (1 page—anglais seulement) (pièce ENR-QQQ).

Les témoins de la Offshore Trade Association de la Nouvelle-Écosse font une déclaration et répondent aux questions.

Il est—

Convenu que le document suivant soit déposé comme pièce justificative auprès du greffier du Comité:

Mémoire de la Offshore Trade Association de la Nouvelle-Écosse en date du 19 juillet 1988 (6 pages—anglais seulement) (pièce ENR-RRR).

Les témoins du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources font une déclaration et répondent aux questions.

Il est—

Convenu que le document suivant soit déposé comme pièce justificative auprès du greffier du Comité:

«Rapport annuel au Parlement, 1986-1987 conformément à la Loi sur l'Accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur

by the Department of Energy, Mines and Resources (9 pages—English, 13 pages—French) (Exhibit ENR-SSS).

It was—

Agreed, that the following be filed as exhibits with the Clerk of the Committee:

Brief submitted by Chevron Canada Resources dated 19th July 1988 (5 pages—English only) (Exhibit ENR-TTT);

Brief submitted by the Canadian Petroleum Association dated 14th July 1988 (5 pages—English only) (Exhibit ENR-UUU).

At 7:15 p.m. it was ...

Agreed, that the Committee proceed to meet *in camera*.

The Honourable Senator Barootes moved that Bill C-75, An Act to implement an agreement between the Government of Canada and the Government of Nova Scotia on offshore petroleum resource management and revenue sharing and to make related and consequential amendments, be reported without amendment.

The question, being put on the motion, it was—

Resolved in the affirmative on division.

At 7:45 p.m. the Committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

Le greffier du Comité

Timothy Ross Wilson

Clerk of the Committee

la gestion des ressources pétrolières et gazières», présenté par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (9 pages—anglais, 13 pages—français) (pièce ENR-SSS).

Il est—

Convenu que les documents suivants soient déposés comme pièces justificatives auprès du greffier du Comité:

Mémoire de Chevron Canada Resources en date du 19 juillet 1988 (5 pages—anglais seulement) (pièce ENR-TTT);

Mémoire de l'Association pétrolière du Canada en date du 14 juillet 1988 (5 pages—anglais seulement) (pièce ENR-UUU).

À 19 h 15, il est—

Convenu que le Comité se réunisse à huis clos.

L'honorable sénateur Barootes propose qu'il soit fait rapport sans amendement du projet de loi C-75, intitulé Loi concernant la mise en œuvre de l'accord entre les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtiers et sur le partage des recettes correspondantes et apportant des modifications corrélatives et connexes.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

À 19 h 45, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

REPORTS OF THE COMMITTEE

Tuesday, June 14, 1988

The Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources has the honour to present its

EIGHTH REPORT

Your Committee, to which was referred the Bill C-74, An Act respecting the protection of the environment and of human life and health, has, in obedience to the Order of Reference of Wednesday, 1st June 1988, examined the said Bill and has agreed to report the same with the following amendments:

1. *Page 5, clause 6:* Strike out line 42 and substitute the following therefor:

“paragraph 34(1)(a), (b), (c), (d), (o) or”

2. *Page 40, clause 52:* Strike out lines 21 and 22 and reletter the subsequent subparagraph accordingly.

3. *Page 92, clause 149:* In the French version, strike out line 10 and substitute the following therefor:

“fixées par proclamation.”

Respectfully submitted,

Wednesday, July 20, 1988

The Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources has the honour to present its

NINTH REPORT

Your Committee, to which was referred the Bill C-75, An Act to implement an agreement between the Government of Canada and the Government of Nova Scotia on offshore petroleum resource management and revenue sharing and to make related and consequential amendments, has, in obedience to the Order of Reference of Wednesday, July 13, 1988, examined the said Bill and has agreed to report the same without amendment.

Respectfully submitted,

Le président

EARL A. HASTINGS

Chairman

RAPPORTS DU COMITÉ

Le mardi 14 juin 1988

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-74, Loi visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 1^{er} juin 1988, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport avec les amendements suivants:

1. *Page 5, article 6:* Retrancher la ligne 37 et la remplacer par ce qui suit:

«de règlements prévus aux alinéas 34(1)a), b),»

2. *Page 41, article 52:* Retrancher les lignes 17 à 19 et effectuer le changement de désignation d'alinéa qui en découle.

3. *Page 92, article 149:* Dans la version française, retrancher la ligne 10 et la remplacer par ce qui suit:

«fixées par proclamation.»

Respectueusement soumis,

Le mercredi 20 juillet 1988

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-75, Loi concernant la mise en œuvre de l'accord entre les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtiers et sur le partage des recettes correspondantes et apportant des modifications corrélatives ou connexes, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 13 juillet 1988, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

EVIDENCE

Ottawa, Tuesday, July 19, 1988

[Text]

The Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources, to which was referred Bill C-75, to implement an agreement between the Government of Canada and the Government of Nova Scotia on offshore petroleum resource management and revenue sharing and to make related and consequential amendments, met this day at 4 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Earl A. Hastings (*Chairman*) in the Chair.

The Chairman: Honourable senators, this afternoon we have four groups of witnesses to be heard with respect to Bill C-75. We have allotted, I think, a half hour to each group. Hopefully we will get through their presentations in that time. Our first witnesses are from NORIG, represented by Mr. John Davis, President, and Mr. R.G. Stewart, Vice President, and Mrs. Barbara Riley, Vice President.

Mr. Davis, do you wish to make a statement and then we will question you afterwards?

Mr. John Davis, President, NORIG Association: I do, Mr. Chairman, and I thank both you and the committee for this opportunity. I will make your introductions stand and say that both Dick Stewart and Barbara Riley have been working in the east coast fishing industry for a large number of years, as have I.

Mr. Chairman, the NORIG Association is an association of fishing companies, fishermen's organizations and fishermen who are opposed to drilling on Georges Bank. Our Board of Directors includes a full cross-section of both the processing and harvesting community. It includes companies such as National Sea Products and groups such as the Maritime Fishermen's Union, and all companies and organizations with interests in Georges Bank. It includes board members from southern New Brunswick fishing industry as well.

Mr. Chairman, I would like to make it clear from the outset that the NORIG Association is not opposed to offshore oil and gas development. The Sable Island Footprint and the Hibernia Field are both examples of fishing industry willingness to co-exist with the offshore oil industry. NORIG is, however, unalterably opposed to any such activity on Georges Bank. Georges Bank has been ranked the most productive area in the world per unit area. It is twice as productive as the North Sea and four times as productive as the Grand Bank. This unique Canadian resource needs and deserves to be protected.

The Chairman: Productive in what?

Mr. Davis: Excuse me, Mr. Chairman, I didn't hear.

The Chairman: You say it is the most productive area. What does it produce?

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le mardi 19 juillet 1988

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-75, concernant la mise en œuvre de l'Accord entre les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources en hydrocarbures extra-côtiers et sur le partage des recettes correspondantes et apportant des modifications corrélatives et connexes, se réunit aujourd'hui à 16 heures pour examiner le projet de loi.

Le sénateur Earl A. Hastings (*président*) occupe le fauteuil.

Le président: Honorables sénateurs, cet après-midi nous devons entendre quatre groupes de témoins au sujet du projet de loi C-75. Nous avons donné, je crois, une demi-heure à chaque groupe. Espérons que nous aurons ainsi le temps d'entendre tous leurs exposés. Nos premiers témoins représentent l'Association NORIG et ce sont M. John Davis, président et M. R. G. Stewart, vice-président, et M^{me} Barbara Riley, vice-présidente.

Monsieur Davis, voulez-vous commencer par une déclaration après laquelle nous vous poserons des questions?

M. John Davis, président, Association NORIG: Oui, monsieur le président, et je vous remercie ainsi que les membres du Comité de nous avoir donné cette possibilité. Vous avez fait les présentations et j'ajouterai simplement que Dick Stewart et Barbara Riley travaillent depuis de nombreuses années, tout comme moi, dans l'industrie de la pêche sur la côte est.

Monsieur le président, l'Association NORIG regroupe des entreprises de pêche, des organisations de pêcheurs et des pêcheurs qui sont opposés aux forages le banc Georges. Notre conseil d'administration est très représentatif et ses membres appartiennent aussi bien aux usines de traitement qu'aux entreprises de pêche. Il comprend des compagnies comme la National Sea Products, des groupes comme le Maritime Fishermen's Union et toutes les sociétés et organisations ayant des intérêts dans le banc Georges. Les entreprises de pêche du sud du Nouveau-Brunswick sont également représentées.

Monsieur le président, je tiens à préciser tout de suite que l'Association NORIG n'est pas opposée à l'exploitation extracôtière du pétrole et du gaz. L'exemple de l'Empreinte de l'île de Sable et des champs Hibernia montre bien que l'industrie de la pêche est tout à fait prête à cohabiter avec l'industrie pétrolière extracôtière. Par contre, la NORIG est catégoriquement opposée à ce genre d'activité sur le banc Georges. Le banc Georges a été classé comme la zone la plus productive du monde pour sa surface. C'est une région deux fois plus productive que la mer du Nord et quatre fois plus productive que les Grands bancs. C'est une ressource canadienne unique qu'il est absolument indispensable de protéger.

Le président: Productive en quoi?

M. Davis: Excusez-moi, monsieur le président, je n'ai pas entendu.

Le président: Vous dites que c'est la région la plus productive du monde. Que produit-elle?

[Text]

Mr. Davis: I could digress now or continue a brief written statement and answer your question later. Which would be most satisfactory?

The Chairman: It is okay. Go ahead.

Mr. Davis: I will go on but I will answer that question, sir.

I will give a brief description of the process that we have been through. On August 26, 1986, the Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord was signed in Halifax. At that ceremony the Prime Minister stated that energy policy, properly handled, could be a unifying force, a force that recognized regional disparities and interests and that was flexible enough to meet regional needs. He states:

This accord makes Nova Scotia a full and equal partner in the province's own offshore development.

At the same ceremony the Minister of Energy, Mines and Resources, the Hon. Marcel Masse, stated:

The accord is further evidence of the success of our efforts at national reconciliation. We have put in place a co-operative management regime, one which recognizes the legitimate role of Nova Scotia in managing the offshore resources.

Mr. Chairman, I emphasize the word "resources" here. The Energy Minister went on to state:

Nova Scotia will for the first time have equal say in the management of the offshore.

As you know, Mr. Chairman, Bill C-75 and Provincial Bill 109 are the two pieces of mirror legislation which will bring the Canada-Nova Scotia Accord into being.

Through the 1980s oil companies, specifically Texaco Canada, began actively proposing an exploratory drilling program on Georges Bank. Working with COGLA, Canada Oil and Gas Lands Administration, and using a process which on September 24, 1987, the Environmental Minister, the Hon. Tom McMillan called, "Flawed in many ways," a process which, by the way, is at this moment under Cabinet review—using this process a report was prepared by COGLA for the Canada-Nova Scotia Offshore Oil and Gas Board. This report, which was completed in June of 1986, is in the opinion of the NORIG Association completely inadequate. It is totally result oriented in its format. It is in fact a flawed report created by a flawed process.

Mr. Chairman, this report concluded that exploratory drilling would not be expected to have any significant environmental effects and stated that no further environmental review is required under the federal environment assessment review process.

Pursuant to other recommendations contained within the COGLA report, Texaco began a series of public meetings in the winter of 1986. These meetings, which took place in the Nova Scotia towns of Yarmouth, Shelburne and Lunenburg,

[Traduction]

M. Davis: Je peux faire une digression maintenant ou poursuivre la lecture de ma brève déclaration et répondre à votre question plus tard. Que préférez-vous?

Le président: Ça va. Continuez.

M. Davis: Je vais continuer mais je vais répondre à cette question.

Je vais vous décrire rapidement ce qui s'est passé. Le 26 août 1986, l'Accord Canada—Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers a été signé à Halifax. A cette cérémonie, le premier ministre a déclaré que la politique énergétique pouvait, bien utilisée, constituer une force unificatrice, une force qui tiendrait compte des disparités et des intérêts tout en étant suffisamment souple pour répondre aux besoins régionaux. Il a déclaré:

Cet accord fait de Nouvelle-Écosse un associé à part entière dans la mise en valeur de sa propre zone extracôtière.

Toujours à cette cérémonie, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'honorable Marcel Masse, a déclaré:

Cet accord témoigne encore une fois du succès de nos efforts de réconciliation nationale. Nous avons mis en place un régime d'administration en collaboration, qui reconnaît le rôle légitime de la Nouvelle-Écosse dans la gestion des ressources extracôtiers.

Monsieur le président, j'insiste ici sur le mot «ressources». Le ministre de l'Énergie a continué en disant:

Pour la première fois, la Nouvelle-Écosse aura également son mot à dire dans la gestion des ressources extracôtiers.

Comme vous le savez, monsieur le président, le projet de loi C-75 et le projet de loi provincial 109 constituent les deux volets de la législation qui permettra de mettre en œuvre l'Accord Canada—Nouvelle-Écosse.

Pendant les années 80, les compagnies pétrolières et particulièrement Texaco Canada, ont commencé à proposer d'entreprendre un programme de forages exploratoires sur le banc Georges. La question a été examinée en collaboration avec l'APGTC, l'Administration du pétrole et du gaz des terres canadiennes, et en suivant une procédure dont le 24 septembre 1987, le ministre de l'Environnement, l'honorable Tom McMillan a dit qu'elle «comportait de nombreux défauts», procédure qui est d'ailleurs actuellement à l'étude au Cabinet. Selon cette procédure, un rapport a été préparé par l'APGTC à l'intention de l'Office Canada—Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers. Ce rapport, terminé en juin 1986, est d'après la NORIG, tout à fait inadéquat. Il a été structuré en fonction des résultats que l'on cherchait à obtenir. Le rapport comme la procédure sont tout à fait inadéquats.

Selon les conclusions de ce rapport, les forages d'exploration ne devaient pas avoir d'effets significatifs sur l'environnement et il n'était pas nécessaire d'entreprendre d'autres études environnementales dans le cadre du processus fédéral d'évaluation d'examen et en matière d'environnement.

Conformément aux autres recommandations du rapport de l'APGTC, la Texaco a organisé une série de réunions publiques au cours de l'hiver 1986. Ces réunions ont été organisées dans plusieurs villes de Nouvelle-Écosse, à Yarmouth, Shel-

[Text]

were a clear indication that the fishing industry and the people and the communities of the south shore of Nova Scotia were totally opposed to any drilling program on Georges Bank.

During and after these meetings the Premier of Nova Scotia, the Hon. John Buchanan, stated that if the fishermen of southwestern Nova Scotia were opposed to drilling then no drilling would take place. This statement served as the only protection for the renewable resources of Georges Bank until the fishing industry, which was growing more and more suspicious of Texaco's perceived progress through both the regulatory and political process formed the NORIG Association on July 28, 1987. This association immediately became the voice of industry and community opposition to the planned Georges Bank drilling.

Mr. Chairman, Georges Bank deserves protection. The estimated 1987 export value of the Nova Scotia fishery alone, excluding New Brunswick, is approximately \$700 million. Over 29,000 Nova Scotians directly or indirectly earn their living from the fishing industry. Over 200 Nova Scotia communities depend solely or primarily on the fishery, and 130 of these communities are dependent on Georges Bank.

The resource that supports this industry must be protected. It must not be put at risk. Seventy-eight per cent of the processing plants in the province, 72 per cent of provincial employment in the fishing processing sector, and 49 per cent of employment in the primary fishing sector are located in the five counties of Nova Scotia commonly known as southwestern Nova Scotia. This is the area most dependent on Georges Bank.

In terms of quantified economic impact on the province, the present Georges Bank fishery is estimated to account for \$352 million of output. It provides 6,600 person years of employment. The present Canadian fishery, in the wider area that may potentially be affected by oil and gas operations on Georges Bank, accounts for nearly \$1 billion of output. It provides nearly 15,000 person years of employment and generates in excess of \$250 million in household income.

Well over half the fishermen in Nova Scotia are residents of southwestern Nova Scotia. The contribution of Georges Bank to the Nova Scotia fishing industry is an impressive one. Georges Bank landings as a percentage of the Nova Scotia total account for in excess of one-third of the total value of provincial landings.

In Nova Scotia as a whole, fish processing leads all other manufacturing industries in terms of employment, account for in excess of 15 per cent of total manufacturing employment, a level about twice as great as that of the provincial pulp and paper industry.

The federal government, when assessing the importance of Georges Bank to Nova Scotia, stated:

The bank is a critical element in the harvesting strategy of the southshore region, providing the principal source of

[Traduction]

burne et Lunenburg, et ont montré clairement que tous les pêcheurs et les habitants des localités de la rive sud de Nouvelle-Écosse étaient catégoriquement opposés à un programme de forage au banc Georges.

Pendant et après ces réunions, le premier ministre de Nouvelle-Écosse, l'honorable John Buchanan, a déclaré que si les pêcheurs du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse étaient opposés aux forages, il n'y en aurait pas. Seule cette déclaration protégeait les ressources renouvelables du banc Georges jusqu'à ce que les membres de l'industrie de la pêche, de plus en plus inquiets devant les progrès réalisés par la Texaco aussi bien au niveau politique que sur le plan des règlements, décidèrent de créer l'Association NORIG, le 28 juillet 1987. Cette association est devenue immédiatement le porte-parole de l'industrie et de la communauté pour exprimer leur opposition aux forages prévus sur le banc Georges.

Le banc Georges doit absolument être protégé, monsieur le président. Pour 1987, la valeur estimative des exportations de pêche de Nouvelle-Écosse, sans compter le Nouveau-Brunswick, se monte à environ 700 millions de dollars. Plus de 29 000 habitants de Nouvelle-Écosse vivent directement ou indirectement de la pêche. Plus de 200 agglomérations de Nouvelle-Écosse dépendent uniquement ou essentiellement de la pêche et 130 de ces localités dépendent du banc Georges.

Les ressources qui font vivre cette industrie doivent être protégées et ne peuvent être compromises. Soixante-dix-huit pour cent des usines de traitement de la province, 72 p. 100 des emplois provinciaux dans le secteur du traitement du poisson et 49 p. 100 des emplois dans le secteur de la pêche se trouvent dans les cinq comtés de Nouvelle-Écosse appelés communément la Nouvelle-Écosse du sud-ouest. C'est cette région qui dépend le plus du banc Georges.

Pour ce qui est de l'impact économique sur la province, la pêche dans la zone du banc Georges représente actuellement un chiffre d'environ 352 millions de dollars et 6 600 années-personnes en terme d'emplois. Dans toute la zone susceptible d'être affectée par l'exploitation d'hydrocarbures au banc Georges, la pêche canadienne représente actuellement une production de près d'un milliard de dollars, presque 15 000 années-personnes en terme d'emploi et des revenus de plus de 250 millions.

Plus de la moitié des pêcheurs de Nouvelle-Écosse habitent dans la région du sud-ouest. L'importance du banc Georges pour la pêche de Nouvelle-Écosse est considérable. Les captures effectuées sur le banc Georges représentent plus d'un tiers de la valeur totale des captures de toute la province de Nouvelle-Écosse.

Pour l'ensemble de la province, c'est l'industrie de traitement du poisson qui dépasse toutes les autres industries manufacturières sur le plan de l'emploi, puisqu'elle représente plus de 15 p. 100 de l'emploi total dans le secteur manufacturier, soit environ deux fois plus que l'industrie provinciale des pâtes et papiers.

Un porte-parole du gouvernement fédéral, parlant de l'importance du banc Georges pour la Nouvelle-Écosse, a dit:

Le banc est un élément critique dans la stratégie de pêche de la région de la côte sud, puisque c'est lui qui constitue

[Text]

income for many fishermen and an essential resource for all.

The federal government further stated:

The loss of Georges Bank would severely damage the fishing industry of southwestern Nova Scotia and with it the economic and social fabric of that region.

These statements were made by Canada at the International Court of Justice at the Hague in 1982-83.

The factors which make Georges Bank such a valuable fishery and spawning ground also make it highly susceptible to hydrocarbon pollution. Its large circular current or gyre, which holds in place fish eggs, larvae and nutrients, will also hold in place all chronic spills, cuttings, and toxic drill muds from the normal drilling process, as well as any catastrophic spills. This puts at risk all commercial finfish, scallops and lobster that use the bank and the deep canyons around the bank as habitat and spawning ground. The Canadian, the Nova Scotian, and the New Brunswick interest in ensuring the protection of Georges Bank far outweigh any possible benefits of oil and gas development.

Mr. Chairman, given the value of the renewable resource on Georges Bank and the number of people and communities which depend on the continued good health of that resource, the NORIG Association, with the full support of the fishing industry and communities of the south shore, began to lobby the provincial government for a more definitive position statement on the Georges Bank issue.

In September of 1987 the Union of Nova Scotia Municipalities, with members present from municipal government from all across Nova Scotia, voted unanimously to support a District of Lunenburg resolution which opposed any offshore drilling on Georges Bank.

On November 24, 1987, the Premier of Nova Scotia, the Hon. John Buchanan, after discussions with numerous fishermen's groups and processors, stated that: "There is not just consensus but unanimity in the fishing industry that no drilling should take place on Georges Bank."

He went on to state in a formal press release that: "Georges Bank is too important to the fishing industry of western Nova Scotia and to the economy of our province to permit oil and gas drilling."

Further, he stated that should the Canada-Nova Scotia Board decide to grant any exploratory drilling licences, the province would veto any such decision and would similarly request the federal minister to do likewise.

On December 10, 1987, the NORIG Association, before the Bill C-75 committee in the House of Commons, called for an amendment to Bill C-75 which would ban drilling on Georges Bank.

On January 26, 1988, the Nova Scotia Energy Minister, Mr. Ken Streach, wrote his federal counterpart, the Hon. Marcel Masse, clearly stating the province's no drilling stand

[Traduction]

la source principale de revenu pour de nombreux pêcheurs et une ressource essentielle pour tous.

Le représentant du gouvernement fédéral a ajouté:

Le perte du banc Georges serait très grave pour l'industrie de la pêche dans la Nouvelle-Écosse du sud-ouest et pour la structure économique et sociale de cette région.

Ces déclarations ont été faites par le Canada à la Cour internationale de justice de La Haye en 1982-1983.

Les facteurs qui font du banc Georges une zone de reproduction et de pêche aussi importante, le rendent également très sujet à la pollution par les hydrocarbures. Son grand courant giratoire qui maintient en place les œufs de poisson, les larves et les éléments nutritifs, fera également rester en place tous les débordements, les débris et les boues toxiques résultant des activités normales de forage, ainsi que les matières déversées en cas de catastrophe. Ceci menacerait tous les poissons à nageoires exploités commercialement, les pétoncles et les homards qui utilisent le banc et les canyons profonds qui l'entourent comme zone de frai et d'habitat. L'importance du banc Georges pour le Canada, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick dépasse de très loin tous les avantages qui pourraient découler de l'exploitation des hydrocarbures.

Monsieur le président, étant donné la valeur des ressources renouvelables du banc Georges et le nombre de personnes et de localités qui dépendent de la préservation de ces ressources, l'Association NORIG, a commencé, avec l'appui de l'industrie de la pêche et des localités de la côte sud, à exercer des pressions auprès du gouvernement provincial en vue d'obtenir une prise de position plus nette sur la question du banc Georges.

En septembre 1987, l'Union des municipalités de Nouvelle-Écosse, à une réunion à laquelle assistaient des membres des gouvernements municipaux de toute la Nouvelle-Écosse, a voté à l'unanimité pour appuyer une résolution did istric de Lunenburg s'opposant à tout forage extracôtier sur le banc Georges.

Le 24 novembre 1987, le premier ministre de Nouvelle-Écosse, l'honorable John Buchanan, a déclaré, après des discussions avec de nombreux groupes de pêcheurs et de représentants d'usines de traitement que: «Ce n'est pas seulement par consensus mais à l'unanimité que les pêcheurs refusent les forages sur le banc Georges».

Il a dit ensuite dans un communiqué de presse officiel: «Le banc Georges est trop important pour l'industrie de la pêche de l'ouest de la Nouvelle-Écosse et pour l'économie de notre province pour que l'on permette des forages de prospection d'hydrocarbures.»

De plus, il a déclaré que si l'Office Canada—Nouvelle-Écosse décidait d'accorder des permis de prospection, la province mettrait son veto et demanderait au ministre fédéral d'en faire autant.

Le 10 décembre 1987, l'Association NORIG a demandé au Comité de la Chambre des communes étudiant le projet de loi C-75, de modifier ce projet de loi en vue d'interdire les forages sur le banc Georges.

Le 26 janvier 1988, le ministre de l'Énergie de Nouvelle-Écosse, M. Ken Streach, a écrit à son homologue fédéral, l'honorable Marcel Masse, en exprimant clairement l'opposi-

[Text]

and further stating that the province would be prepared to mirror any amendment to section 139 of Bill C-75 which would exclude any hydrocarbon exploration development or production on Georges Bank, and further stated that the federal government give consideration to his indicated amendments. And this was not a general letter, sir. It was a letter that contained a very specific amendment that could be placed in Bill C-75, which would exclude all hydrocarbon exploration production and development on Georges Bank.

On the same January 26 date, Mr. Chairman, the Government of New Brunswick telexed the House of Commons Standing Committee on Energy, stating its full support for the position of the fishing industry in the province of Nova Scotia in opposition to all exploratory drilling activity on Georges Bank.

So, Mr. Chairman, by January 26 of this year, both the Province of New Brunswick and the Province of Nova Scotia, along with the State of Massachusetts, are all on official record in opposing drilling on Georges Bank. I might note, Mr. Chairman, that the renewable resources of Georges Bank provide for over a billion and a half dollars per year to these three economies.

On March 10, 1988, in order to further emphasize the Nova Scotia position, the Hon. Ken Streach, the Energy Minister for the province, moved the adoption of the following resolution:

WHEREAS the fishery on Georges Bank is fundamental to the economy of southwestern Nova Scotia; and

WHEREAS the Government of Nova Scotia is on record as agreeing to amend Nova Scotia's resource legislation to prevent drilling on Georges Bank;

THEREFORE BE IT RESOLVED that the Federal Government act immediately to implement legislation which will guarantee that there will be no drilling on Georges Bank, thus ensuring the protection of this vital, renewable resource.

This resolution was passed unanimously by all three parties in the Nova Scotia Legislature. Further, the provincial position also had the support of the federal Atlantic caucus of all three federal parties at that point.

On April 18, 1988, just prior to the province passing unilateral legislation calling for an absolute drilling ban on Georges Bank, Federal Energy Minister Marcel Masse came to Nova Scotia, and after brief discussions with industry and provincial officials he made a surprise announcement of a legislated 12-year moratorium on all hydrocarbon activity on Georges Bank. His announcement also called for the formation of a special panel which would, on or before 1996, begin preparation of a report which would inform the federal and provincial energy ministers on the impact of petroleum activity on Georges Bank and "permit a reasoned position by the two governments on the longer term future of the moratorium."

[Traduction]

tion de la province au forage et en disant que la province serait disposée à modifier sa propre loi de la même façon que l'article 139 du projet de loi C-75, pour interdire la prospection, l'exploitation ou la production d'hydrocarbures sur le banc Georges, et il demandait également que le gouvernement fédéral accorde toute son attention aux amendements en question. Et il ne s'agissait pas là d'une lettre générale, Monsieur. C'était une lettre proposant une modification bien précise au projet de loi C-75, qui interdirait la prospection, la production et l'exploitation d'hydrocarbures sur le banc Georges.

Le même jour, le 26 janvier, le gouvernement du Nouveau-Brunswick envoyait un télex au Comité permanent de l'énergie de la Chambre des communes, disant qu'il soutenait l'industrie de la pêche de Nouvelle-Écosse dans son opposition à toute activité de forage et de prospection sur le banc Georges.

Donc, monsieur le président, le 26 janvier de cette année, la province du Nouveau-Brunswick comme la province de Nouvelle-Écosse, ainsi que l'État du Massachusetts, s'étaient tous officiellement opposés aux forages sur le banc Georges. Je signalerais également que les ressources renouvelables du banc Georges représentent plus d'un milliard et demi de dollars par an pour l'économie de ces trois régions.

Le 10 mars 1988, pour confirmer la position de la Nouvelle-Écosse, l'honorable Ken Streach, ministre de l'Énergie de la province, proposait l'adoption de la résolution suivante:

ATTENDU que la pêche sur le banc Georges est fondamentale pour l'économie de la Nouvelle-Écosse du sud-ouest, et

ATTENDU que le gouvernement de Nouvelle-Écosse a officiellement accepté d'amender la loi sur les ressources de Nouvelle-Écosse pour empêcher le forage sur le banc Georges,

IL EST DONC RÉSOLU que le gouvernement fédéral prenne des mesures immédiates pour mettre en œuvre une loi garantissant qu'il n'y aura pas de forage sur le banc Georges, afin d'assurer la protection de ces ressources renouvelables essentielles.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par les trois partis du Parlement de Nouvelle-Écosse. De plus, la province avait également l'appui du caucus atlantique fédéral des trois partis fédéraux du moment.

Le 18 avril 1988, juste avant que la province n'adopte une législation unilatérale interdisant formellement les forages sur le banc Georges, le ministre fédéral de l'Énergie Marcel Masse est venu en Nouvelle-Écosse, et après de brefs entretiens avec les représentants de la province et de l'industrie, il a fait une déclaration surprise annonçant un moratoire législatif de 12 ans sur toute activité d'exploitation des hydrocarbures au banc Georges. Il annonçait également la formation d'un groupe spécial qui devrait commencer, au plus tard en 1996, à préparer un rapport, pour informer les ministres de l'Énergie aux niveaux fédéral et provincial de l'impact des activités d'exploitation des hydrocarbures sur le banc Georges et «permettre aux deux gouvernements de prendre une position éclairée sur l'avenir à long terme du moratoire».

[Text]

He stated that his department would begin immediately to consult with his provincial counterpart in an effort to create an amendment which would be acceptable to both the provincial and federal governments and which could be successfully added to both Bill 109 and Bill C-75.

During this consultative and bargaining process it was announced that several U.S. firms, including Texaco U.S.A., had nominated new lease sites on the U.S. side of Georges Bank. According to Barry Clark, a Regional Chief of Environmental Assessment for the U.S. Minerals Management Service, these sites are in the northeast peak of the U.S. sector of Georges Bank. They adjoin Canadian land available for leasing and lie over the same geological formation as the Canadian sites.

This announcement spurred the provincial legislature into faster action and on Tuesday, May 24, the Nova Scotia Legislature passed an amendment to Provincial Bill 109, which was basically the exact position voiced by Mr. Masse on April 18. The amendment passed by the province did not reflect any of the policy statements made by the province since November 24 of 1987. In fact, the actual legislative amendments worked out between the federal and provincial departments said less than what was stated by Mr. Masse in his original statement of April 18.

The Nova Scotia fishing industry and the NORIG Association were displeased that the moratorium did not stay in effect until such time as both levels of government were convinced that drilling could be carried out safely. The industry felt that arbitrarily stopping the moratorium after twelve years without reasons did not make sense. We were and are, however, happy that some time frame of protection for the bank has been defined.

On July 7, Bill C-75, with the amendment in place, passed third reading in the House of Commons. It passed, I will add, with all party support.

Mr. Chairman, honourable senators, this piece of legislation is nearing the end of its legislative process. It is the hope of the NORIG Association that this legislation becomes the law of Canada.

This legislation contains not only the promise of the short-term 12-year protection of Georges Bank, it provides for a panel which is mandated to review, openly and publicly, the environmental and socio-economic impact of the full process of hydrocarbon exploration, development and production on Georges Bank. This panel, which is to report to both Ministers of Energy, has the opportunity to explore the full cumulative impact of a drilling program and then to assess the risks in terms of its socio-economic, environmental, scientific and political impact.

Mr. Chairman, this panel must function openly and forthrightly. It will have the immensely important task of deciding the degree of risk, if any, to which the renewable resources of Georges Bank could be subjugated by non-renewable hydrocarbon development.

In recent comments on sustainable economic development, the Hon. Tom McMillan, Minister of the Environment, stated

[Traduction]

Il a déclaré que son ministère allait immédiatement entreprendre des consultations avec son homologue provincial en vue d'élaborer un amendement qui pourrait être accepté par les deux paliers de gouvernement et pourrait être ajouté au projet de loi 109 et au projet de loi C-75.

Pendant ce processus de consultation et de négociation, il a été annoncé que plusieurs firmes américaines, y compris Texaco U.S.A., envisageaient de nouveaux sites de concessions sur le côté américain du banc Georges. D'après Barry Clark, chef régional du Service d'évaluation environnementale du U.S. Minerals Management Service, ces sites se trouvent à la pointe nord-est du secteur américain du banc Georges. Ils sont adjacents à des terres canadiennes pour lesquelles il existe des concessions et recouvrent la même formation géologique que les sites canadiens.

Cette annonce incita le gouvernement provincial à se hâter et le mardi 24 mai, le Parlement de Nouvelle-Écosse adoptait une modification au projet de loi provincial 109, reprenant presque exactement la position exprimée par M. Masse le 18 avril. La modification adoptée par la province ne reflétait aucune des déclarations de politique faites depuis le 24 novembre 1987. En fait, les amendements législatifs élaborés de concert par les ministères fédéral et provincial étaient encore plus faibles que la première déclaration de M. Masse, le 18 avril.

Les pêcheurs de Nouvelle-Écosse et l'Association NORIG étaient mécontents que le moratoire ne reste pas en vigueur jusqu'à ce que les deux paliers de gouvernement estiment que les forages pouvaient être effectués sans danger. Pour les membres de l'industrie, il était ridicule de mettre arbitrairement fin au moratoire après 12 ans sans raison. Nous sommes cependant heureux que l'on ait fixé une certaine période de protection pour le banc.

Le 7 juillet, le projet de loi C-75, tel qu'amendé, a été adopté en troisième lecture à la Chambre des communes. Je devrais ajouter qu'il a été adopté avec l'appui de tous les partis.

Monsieur le président, honorables sénateurs, ce projet de loi est presque arrivé à la fin de son parcours législatif. L'Association NORIG espère qu'il deviendra bientôt une loi canadienne.

Cette loi assure non seulement la protection à court terme de 12 ans du banc Georges, mais en plus prévoit la création d'un comité qui aura pour mandat d'examiner, ouvertement et publiquement, l'impact environnemental et socio-économique de toutes les activités de prospection, de mise en valeur et de production des hydrocarbures sur le banc Georges. Ce comité, qui doit faire rapport aux deux ministres de l'Énergie, a la possibilité d'examiner à fond l'impact cumulatif d'un programme de forage, puis d'en évaluer les risques sur les plans socio-économique, environnemental, scientifique et politique.

Monsieur le président, ce comité doit fonctionner ouvertement et clairement. Il aura une tâche immensément importante puisqu'il devra juger de la gravité du risque que représenterait pour les ressources renouvelables du banc Georges l'exploitation d'hydrocarbures non renouvelables.

Dans de récents commentaires sur le développement économique durable, l'honorable Tom McMillan, ministre de l'Envi-

[Text]

that current economic activity cannot be allowed to jeopardize the future. He stated that we must be able to "anticipate the consequences of current economic activity and prevent those which would compromise the future—our own and that of our children and the children yet unborn."

Mr. Chairman, five generations of Nova Scotians have fished on Georges Bank. Whole communities depend on that self-renewing bounty. The children of today's fishermen rightfully anticipate that they too will have the use of this resource. Never has a piece of legislation been more carefully considered by two levels of governments, and never has a piece of legislation had fuller support from both its legislators and the community it was put in place to serve.

The NORIG Association asks that you pass this bill, but in doing so that you watch with us to ensure that the panel process called for in the amendment put forward by Mr. Masse functions openly and fairly for the people of Nova Scotia and all of Canada.

I thank you very much for your time, sir.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Davis. I have Senator Stewart followed by Senator Ottenheimer.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): Thank you, Mr. Chairman. Mr. Davis, should the committee understand from your concluding words that your association is entirely happy with the 12-year moratorium provided in the legislation?

Mr. Davis: No. As I stated in the brief, we are happy to have some time frame of protection. When we started this process we did not have that and so at this point, with legislation travelling through two legislative Houses, I would say we are pleased to have gotten this far, sir. But we felt strongly that Mr. Masse's statement on April 18 said that the moratorium would be a continuing moratorium and it would be up to the oil industry, up to the interloping industry, to provide proof that they could proceed without damage prior to the moratorium being lifted.

As it turned out in the final form, the moratorium ceases in an arbitrary fashion at the end of a 12-year period. We quite frankly didn't understand this. If the resource is worth protecting today and being very careful with today, I would assume that the same would hold true in the year 2000. We argued this point in the provincial legislature and we argued it with the Energy Minister, but apparently this was as far as people were prepared to go, and the legislation you see before you is, of course, the response.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): You say that you argued it in the provincial legislature. Is the provincial legislation the same on this point as this bill?

Mr. Davis: The provincial legislation has to mirror the federal legislation. There was a negotiating process which took place. I know the provincial people involved with that process absolutely fought for a continuing moratorium but they could not get it. That is the read that I have, sir.

[Traduction]

ronnement, a déclaré que l'activité économique actuelle ne pouvait compromettre l'avenir. Il a déclaré que nous devons pouvoir «anticiper les conséquences des activités économiques actuelles et empêcher celles qui compromettraient l'avenir—notre avenir et celui de nos enfants et des enfants encore à naître».

Monsieur le président, les habitants de Nouvelle-Écosse pêchent au banc Georges depuis cinq générations. Des localités entières dépendent de ces ressources qui se renouvellent d'elles-mêmes. Les enfants des pêcheurs d'aujourd'hui pensent à juste titre qu'ils pourront eux aussi utiliser ces ressources. Jamais un projet de loi n'a été étudié plus attentivement par deux niveaux de gouvernement et n'a été plus appuyé aussi bien par les législateurs que par les groupes qu'il est destiné à servir.

L'Association NORIG vous demande d'adopter ce projet de loi, mais aussi de rester, comme nous, attentifs, afin de veiller à ce que le système de comité prévu dans la modification présentée par M. Masse, puisse fonctionner de façon ouverte et juste, dans l'intérêt des habitants de Nouvelle-Écosse et de tout le Canada.

Merci beaucoup de votre attention, Monsieur.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Davis. J'ai sur ma liste le sénateur Stewart suivi du sénateur Ottenheimer.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Merci, monsieur le président. Monsieur Davis, est-ce que le Comité doit déduire de vos dernières paroles que votre association est tout à fait satisfaite du moratoire de 12 ans prévu par la loi?

M. Davis: Non. Comme je l'ai dit dans mon mémoire, nous sommes heureux de bénéficier d'une protection pour un certain temps. Lorsque nous avons commencé ce processus, nous n'avions même pas cela et maintenant, nos lois devant passer par deux Parlements différents, nous sommes en fait heureux d'être parvenus à cela. Cependant, nous pensions, d'après la déclaration du 18 avril de M. Masse, que le moratoire serait permanent et que ce serait à l'industrie pétrolière, à l'industrie interlope, de prouver que ses activités ne présentaient aucun risque pour que le moratoire soit levé.

Finalement, le moratoire cesse de façon arbitraire, après une période de 12 ans. Je dois avouer que nous n'avons pas compris. Si ces ressources méritent aujourd'hui qu'on les protège et qu'on les ménage, je suppose que ce sera toujours vrai en l'an 2000. Nous avons défendu ce point de vue au Parlement provincial ainsi qu'auprès du ministre de l'Énergie, mais c'était apparemment le maximum acceptable, et c'est ainsi que l'on en est venu à la loi que vous avez devant vous.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Vous dites que vous avez défendu ce point de vue au Parlement provincial. Est-ce que la législation provinciale est sur ce point identique à ce projet de loi?

M. Davis: Il faut que la loi provinciale corresponde à la loi fédérale. Il y a eu des négociations à cette fin. Je sais que les responsables provinciaux de ces négociations ont essayé d'obtenir un moratoire permanent mais n'y sont pas parvenus. C'est ce que l'on m'a dit.

[Text]

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): Obviously you asked for some explanation as to why 12 years was the appropriate period for a moratorium. What explanation was given and in what respects do you find that explanation unsatisfactory?

Mr. Davis: The explanation that was given was that it would be an appropriate amount of time for a federal government to place a moratorium on anything, and that "forever" is not in the vocabulary of legislation. That was the main thrust of the description.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): Why would it be appropriate? Why not 10 years, why not 15, why not 20, why not the usual common law lawyer's 99 years?

Mr. Davis: Ninety-nine years would be wonderful. The 12-year period was a date chosen by Mr. Masse as a proper amount of time, in his estimation, for a cooling off period.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): What you are saying is that you really don't know what the rationale for the 12-year moratorium is.

Mr. Davis: Not specifically the 12 years, no, only the general framework of what he said.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): You spoke earlier of the possibility of American drilling on, I think you called it, the northeast peak of the bank. I wonder if you would tell us a little more about what the prospect is of that exploratory drilling going ahead, and I wonder if you would explain how that might affect the Canadian part of the bank. You mentioned that there is a circular current there. Are we going to find ourselves in the situation where the Canadian oil industry, because of the moratorium, is deprived of the possibility of engaging in exploration on the Canadian part of the bank, while the Canadian fishing industry suffers from pollution, if any, originating on the American part of the bank by reason of the circular current? In other words, instead of having our bread buttered on both sides we may have no butter on either side.

Mr. Davis: The problem is a real one. The lease sale which was referred to in the articles and referred to in my brief has in fact been delayed. I can read the first paragraph from an article in the *Boston Globe* on Friday, June 17, 1988:

Washington—Opponents of oil and gas exploration on Georges Bank won a double victory yesterday as the Reagan administration abandoned its attempts to expedite drilling and a House committee approved additional protection for the rich New England fishing ground.

Sir, for the last five years an annual moratorium has been put in place over a portion of Georges Bank. Representative Gerry Studds, a representative from Cape Cod, Massachusetts, who is very sensitive to the fish industry, worked very hard to see that that initial moratorium was put in place. This year that moratorium was allowed to increase from the 60 metre isobath, from a depth of 60 metres, to a depth of 400

[Traduction]

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Manifestement, vous avez dû demander des explications pour savoir pourquoi on avait choisi cette période de 12 ans pour un moratoire. Quelles explications vous a-t-on données et dans quelle mesure ces explications ne vous ont-elles pas satisfait?

M. Davis: On nous a expliqué que c'était une durée appropriée pour tout moratoire imposé par le gouvernement fédéral, et que «à perpétuité» ne faisait pas partie du vocabulaire législatif. C'est essentiellement ce que l'on nous a dit.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Pourquoi serait-ce approprié? Pourquoi pas 10 ans, pourquoi pas 15, pourquoi pas 20, pourquoi pas les 99 ans habituels?

M. Davis: Quatre-vingt-dix-neuf ans, ce serait merveilleux. C'est M. Masse qui a choisi cette période de 12 ans, pensant sans doute que c'était une durée suffisante pour que les esprits d'apaisent.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): En fait, vous ne savez pas vraiment pour quelle raison on a fixé ce moratoire à 12 ans.

M. Davis: Pourquoi 12 ans en particulier, non, nous n'avons eu qu'une explication générale.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Tout à l'heure, vous avez parlé d'éventuels forages américains dans ce que vous avez appelé la pointe nord-est du banc. Savez-vous s'il y a des chances que ces forages de prospection soient entrepris et pourriez-vous nous expliquer en quoi ils risqueraient d'affecter la zone canadienne du banc? Vous avez parlé d'un courant circulaire. Serait-il possible que l'industrie pétrolière canadienne soit empêchée par le moratoire d'entreprendre des activités d'exploration dans la zone canadienne du banc, tandis que les pêches canadiennes souffriraient de la pollution provenant de la zone américaine du banc en raison du courant circulaire? En d'autres termes, à lieu d'avoir une tartine beurrée des deux côtés nous risquons de manger notre pain sec.

M. Davis: C'est un véritable problème. La vente de concessions dont on a parlé dans les journaux et que j'ai mentionnée dans mon mémoire, a été en fait reportée. Je peux vous lire le premier paragraphe d'un article du *Globe* de Boston, du vendredi 17 juin 1988:

Washington—Les adversaires de la prospection d'hydrocarbures sur le banc Georges ont remporté une double victoire hier puisque l'Administration Reagan a renoncé à ses tentatives d'accélérer les forages et qu'un comité de la Chambre a approuvé des mesures de protection supplémentaires pour la riche zone de pêche de Nouvelle-Angleterre.

Au cours des cinq dernières années, un moratoire annuel a été mis en place sur une portion du banc Georges. Le représentant Gerry Studds, de Cape Cod, Massachusetts, qui est très proche de l'industrie de la pêche, a beaucoup contribué à la mise en place du premier moratoire. Cette année, le moratoire a augmenté puisqu'il est passé de l'isobathe de 60 mètres, c'est-à-dire d'une profondeur de 60 mètres, à une profondeur de 400

[Text]

metres, which encompasses the whole of Georges Bank on the U.S. side. It is in place now. The Secretary of the Interior, Mr. Hodel, has postponed the lease sale now for another six-month period. Both presidential candidates have called at various times in the present campaign for a reconsideration of offshore lease sales both in Northern California and on Georges Bank.

So my estimation is that the Canadian initiative is providing for a renewed impetus to protect Georges Bank on the U.S. side. I think we have made an excellent move to protect that resource, and you are correct in assuming that because of that circular current if pollutants take place on one side of Georges Bank the total bank would be affected to some degree.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: I have Senator Ottenheimer, Senator Hays and Senator Olson in twenty minutes. Senator Ottenheimer.

Senator Ottenheimer: I will only take one and half of them. With respect to Georges Bank, obviously there is the area of U.S. jurisdiction and the area of Canadian jurisdiction. United States jurisdiction is really a matter of diplomacy and negotiation, but you feel that that is coming along well. In terms of the area within Canadian jurisdiction, you have the Government of Nova Scotia and the entire legislature supportive of the moratorium, and you have a minister of the Government of Canada, and the government, and the House of Commons, supportive of it.

Leaving aside it is the year 2000, it would appear to me that the interest you represent has very, very real assurance that the amendment in the bill will continue as it is. It has all party support in the House of Commons. It has the support of the federal government and the support of the province most directly concerned. I guess my question is this: Is your presentation just to be as sure as possible that your view is put forward in order to preclude any change, or do you have reason to believe that in the Senate—the Senate being the only other legislative process—there are interests who will wish to change it?

Mr. Davis: There are a number of questions there. To answer the last first, I do not have reason to believe that there is any senator who would necessarily want to change this legislation. We have over the last year particularly developed a great respect for the legislative process in Canada. We have come to both levels of government and now to both Houses of the federal government, bringing our concerns as Canadians to you. We have been well received. We appreciate that and we appreciate the opportunity to be here.

I think the major reason that I did want to be here, as in the case of Mr. Stewart and Mrs. Riley, was to say there are two parts to this amendment. The first part is the 12-year moratorium, and the second part is this review panel process. I wanted to make sure that all senators were absolutely cognizant that this was part of the amendment and that they understood the importance of this panel acting in a full and highly

[Traduction]

mètres, qui comprend toute la zone du banc Georges du côté américain. Il est maintenant en place. Le Secrétaire de l'Intérieur, M. Hodel, a reporté la vente de concessions pour six mois encore. A plusieurs reprises au cours de la campagne présidentielle, les deux candidats à la présidence ont demandé que l'on réexamine la question des ventes de concessions extracôtières aussi bien dans le nord de la Californie que sur le banc Georges.

Je crois que l'initiative canadienne contribuera à encourager les efforts de protection du banc Georges du côté américain. Nous avons pris une excellente décision pour protéger cette ressource et vous avez raison de penser qu'avec ce courant giratoire, si des polluants sont déversés d'un côté ou de l'autre du banc Georges, toute la zone s'en trouvera dans une certaine mesure affectée.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Merci, monsieur le président.

Le président: J'ai le sénateur Ottenheimer, le sénateur Hays et le sénateur Olson en vingt minutes. Sénateur Ottenheimer.

Le sénateur Ottenheimer: Il me suffira d'une et demie. En ce qui concerne le banc Georges, il y a manifestement une zone américaine et une zone canadienne. La situation dans la zone américaine relève plutôt de la diplomatie et des négociations, mais là, vous pensez que la situation est plutôt bonne. En ce qui a trait à la zone canadienne, ce moratoire est appuyé par le gouvernement de Nouvelle-Écosse et tout le Parlement, ainsi que par le ministre du Canada, le gouvernement et la Chambre des communes.

Ceci va jusqu'à l'an 2000, mais peu importe, il me semble que vous avez toutes les raisons de penser que cet amendement sera maintenu dans le projet de loi. Tous les partis de la Chambre des communes l'approuvent. Il est également défendu par le gouvernement fédéral et la province qui est la première concernée. Voici ma question: avez-vous présenté ce mémoire simplement pour être sûr d'avoir tout fait pour exposer votre point de vue et éviter un changement, ou avez-vous des raisons de penser qu'au Sénat—puisque'il ne reste que le Sénat—certains voudraient apporter des changements?

M. Davis: Ceci soulève plusieurs questions. Pour répondre d'abord à la dernière, non, nous n'avons aucune raison de penser qu'un sénateur souhaiterait changer ce projet de loi. Au cours de l'année dernière en particulier, nous avons acquis un grand respect pour le processus législatif canadien. Nous nous sommes présentés aux deux paliers de gouvernement et maintenant aux deux Chambres du gouvernement fédéral, pour faire part de nos préoccupations en tant que Canadiens. Nous avons été bien accueillis. Nous vous en sommes reconnaissants et nous sommes heureux d'avoir pu venir.

En fait, si je tenais tant à venir, comme M. Stewart et M^{me} Riley, c'est beaucoup pour dire qu'il y a deux parties à cet amendement. D'une part, le moratoire de 12 ans, et d'autre part, le système de comité. Je tenais à ce que tous les sénateurs sachent que ceci faisait partie de l'amendement et comprennent combien il est important que ce Comité soit vraiment en mesure d'agir car les décisions qu'il prendra et les renseigne-

[Text]

functional way because the decisions they will be developing will be so important to ordinary Canadians who live in south-western Nova Scotia.

Senator Ottenheimer: Thank you. Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Senator Hays.

Senator Hays: Thank you, Mr. Chairman. Mr. Davis, do you envisage any circumstances under which you think it would be appropriate to conduct drilling activity in this area?

Mr. Davis: This is a very important point. I will search just for one moment in the legislation and then answer the question.

Senator Hays: While you are looking I will observe that I assume you are hoping Mr. Dukakis will become President. I see that as Governor of Massachusetts he has taken a strong position on this.

Mr. Davis: He has taken a very strong position, and I note with interest that Mr. Bush shares his position now. He won't mention Massachusetts, of course, but he certainly has taken the Dukakis position on very cautiously working for offshore drilling on the northwestern coast of the United States.

There is a clause in Bill C-75 and Bill 109 which states with absolute clarity—and this is an overriding clause—

Senator Hays: Can you refer us to the clause?

Mr. Davis: I was going to but I didn't find it, but I will refer to it because I know I have a copy of it here.

Senator Hays: Go ahead, Mr. Davis. I didn't mean to interrupt you.

Mr. Davis: The clause states very emphatically—and it is clause 38(1).

Senator Hays: Of bill C-75?

Mr. Davis: Of both Bill 109 and Bill C-75. It gives the federal minister an override in the matter of supply. In other words, notwithstanding any other amendment or clause in the bill, clause 38(1) gives the Federal Energy Minister the right, and states his responsibility, to override any part of this bill for reasons of security of supply. The fishing industry is totally in support of this. This would be a circumstance where the fishing industry, with great reticence and regret, would say that drilling would have to occur.

Senator Hays: Just to pursue it a little further, I suppose there is no risk-free way, nor do we envisage one, of offshore drilling? There is no way of drilling risk free on the offshore? So to go back to the general question, you have said that in an emergency or a shortfall situation you see a discretion on the part of the minister and you are not disapproving of it. Beyond that, for instance, in the 12 years when hearings are conducted by this panel, and so on, do you have in mind a criterion or an ultimate objective in terms of the way in which drilling might

[Traduction]

ments qu'il recueillera seront extrêmement importants pour tous les Canadiens qui habitent dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Ottenheimer: Merci. Merci, monsieur le président.

Le président: Le sénateur Hays.

Le sénateur Hays: Merci, monsieur le président. Monsieur Davis, pensez-vous qu'il y ait des circonstances où il serait bon d'entreprendre des activités de forage dans cette zone?

M. Davis: C'est une question très importante. Je voudrais retrouver un passage de la loi avant de répondre à votre question.

Le sénateur Hays: Pendant que vous cherchez, j'ajouterais simplement que je suppose que vous souhaitez voir M. Dukakis remporter les élections. Je vois que comme gouverneur du Massachusetts, il a adopté une position très ferme sur ce sujet.

M. Davis: Il a adopté une position très ferme et je suis heureux de voir que M. Bush partage maintenant son avis. Il ne va pas parler du Massachusetts, naturellement, mais il a adopté la même position que Dukakis, c'est-à-dire qu'il tient à ce que l'on soit très prudent en ce qui concerne les forages extracôtiers sur la côte nord-est des États-Unis.

Il y a un article dans le projet de loi C-75 et le projet de loi 109 qui précise très clairement—et c'est une clause prépondérante...

Le sénateur Hays: Pouvez-vous nous dire de quel article il s'agit?

M. Davis: Je le voulais mais je ne l'ai pas trouvé, mais je vais vous le dire parce que je sais que j'en ai une copie ici.

Le sénateur Hays: Allez-y, monsieur Davis. Je ne voulais pas vous interrompre.

M. Davis: L'article est très clair—et c'est le paragraphe 38(1).

Le sénateur Hays: Du projet de loi C-75?

M. Davis: Des deux projets de loi, le 109 et le C-75. Il donne au ministre fédéral le pouvoir de passer outre aux autres dispositions, en cas de baisse des approvisionnements. En d'autres termes, nonobstant tout autre amendement ou article du projet de loi, le paragraphe 38(1) donne au ministre fédéral de l'Énergie le droit et la responsabilité, de déroger aux autres dispositions de la loi pour assurer la sécurité des approvisionnements. Les membres de l'industrie de la pêche sont tout à fait d'accord avec ceci. Dans ces circonstances, ils diraient, avec beaucoup de réticences et à grand regret, qu'il faut entreprendre des forages.

Le sénateur Hays: Pour continuer sur ce même sujet, je suppose qu'il est impossible d'envisager des forages extracôtiers qui ne présentent aucun risque? Il est impossible d'entreprendre des forages extracôtiers sans qu'il y ait de risques? Pour en revenir à la question générale, vous avez dit que dans un cas d'urgence ou de pénurie, vous acceptez les pouvoirs discrétionnaires donnés au ministre. Au-delà, par exemple au cours des 12 ans où ce comité fera enquête, y a-t-il un critère ou un objectif quelconque qui rendrait les forages acceptables pour

[Text]

be conducted that would be acceptable to your group? I guess what I am trying to get at is this: Is it your position, basically, that you don't want any drilling on Georges Bank, not in 12 years, not in 99 years, as you suggested earlier?

Mr. Davis: Given the existing technology, that is a fair statement. I don't want to see any drilling on Georges Bank. I think what we are involved in here is a process of risk assessment. It is a very real process. We have a renewable resource which has functioned for 300 years. It provides over \$100 million in landed value alone. This one small exceptionally prolific area provides one-third of all the value of Nova Scotia landings. It is the major spawning ground of fishstocks for the Nova Scotia fishery.

Senator Hays: I accept that from your earlier evidence.

Mr. Davis: Well, the reality is no.

Senator Hays: Would you extend this, say, to other areas or other potential sites? I don't know that there are any. I am just looking at a map of the region which is included in materials distributed to us as figure 2. I see Browns Bank nearby, and German Bank, and so on. I don't know that there is a likelihood of any incidence of hydrocarbons in these areas, but would you extend your ban to those areas in the event there was intended drilling in those areas?

Mr. Davis: You are talking right now, when you are talking of Browns Bank, of areas that are very close to Georges Bank. The problem could be the same. The drilling would have to be done in a way that would not affect the very important resources on Georges Bank. That is our concern. So you can look at areas in close proximity to Georges Bank and say we probably would have some concerns there. There is no question about that.

Senator Hays: Is the circular current just around Georges Bank or does it extend beyond the bank itself? It is just a general question and if it is difficult to answer without a map or something, that's fine, but can you give me a general idea of the importance of that current in respect of Georges Bank?

Mr. Davis: There are no closed systems in the North Atlantic. The current moves around Georges Bank. It is very specific to Georges Bank. It moves in a counterclockwise direction. There are tidal fronts around Georges Bank where the bottom drops off very, very steeply. As you may or may not be able to see, Georges Bank is a plateau. The gyre will change in intensity from year to year. The gyre is essential to the distribution of fishstocks and to creating a nursery area for all commercial species fished in southwestern Nova Scotia.

Senator Hays: I think that with the answers you have given to other senators you have covered all points I wanted to cover. Thank you. Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Senator Olson followed by Senator Kenny.

[Traduction]

votre groupe? Ce que je voudrais savoir c'est si en fait vous êtes opposé à tout forage sur le banc Georges, aussi bien dans 12 ans, que dans 99 ans, comme on l'a dit tout à l'heure?

M. Davis: Avec la technologie actuelle, c'est juste. Je ne veux pas qu'il y ait de forage sur le banc Georges. Dans ce processus, nous devons évaluer les risques. C'est vraiment un processus. Nous avons des ressources renouvelables qui sont utilisées depuis 300 ans. Les prises représentent plus de 100 millions de dollars. Cette petite zone exceptionnellement prolifique correspond à un tiers de la valeur totale des prises de Nouvelle-Écosse. C'est la principale zone de frai des stocks de poissons pour les pêches de Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Hays: C'est ce que vous avez expliqué dans votre exposé.

M. Davis: En réalité, la réponse est non.

Le sénateur Hays: Diriez-vous la même chose pour d'autres secteurs ou d'autres sites potentiels? Je ne sais pas s'il y en a. Je regarde simplement une carte de la région qui fait partie des documents que l'on nous a distribués, la figure 2. Je vois le banc de Browns à proximité et le banc Allemand, etc. Je ne sais pas s'il y a des risques liés aux hydrocarbures dans ces secteurs, mais trouvez-vous que l'interdiction devrait s'étendre à ces zones au cas où l'on envisage d'y faire également des forages?

M. Davis: Vous mentionnez là, particulièrement pour le banc Browns, des zones qui sont très près du banc Georges. Le problème pourrait être le même. Les forages devraient être effectués de façon à ne pas nuire aux ressources importantes du banc Georges. C'est ce qui nous inquiète. Ainsi, pour les secteurs qui sont à proximité du banc Georges, nous aurions sans doute aussi des inquiétudes. Cela ne fait aucun doute.

Le sénateur Hays: Le courant circulaire est-il limité au banc Georges ou va-t-il plus loin? C'est une simple question d'ordre général, et si vous ne pouvez pas me répondre sans carte ou quoi que ce soit, pas de problème, mais pouvez-vous me donner une idée générale de l'importance de ce courant pour le banc Georges?

M. Davis: Il n'y a pas de système fermé dans l'Atlantique Nord. Le courant se déplace sur le banc Georges. Il est très localisé. Il se déplace dans le sens contraire des aiguilles d'une montre. Tout autour du banc Georges, il y a des fronts tidaux où le fond descend très brutalement. Comme vous le voyez peut-être, le banc Georges est un plateau. Le courant giratoire change d'intensité d'une année sur l'autre. Il est vital pour la répartition des stocks de poissons et c'est un vivier naturel pour toutes les espèces commerciales exploitées au sud-est de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Hays: Je pense qu'avec toutes les réponses que vous avez données aux autres sénateurs, vous avez fait le tour de tout ce que je voulais aborder. Merci. Merci, monsieur le président.

Le président: Le sénateur Olson suivi du sénateur Kenny.

[Text]

Senator Olson: All the questions I wanted to ask have been asked and answered except one, and that is have there been any commercially significant finds of hydrocarbons in the area covered by this agreement?

Mr. Davis: No.

The Chairman: Senator Kenny followed by Senator Stewart.

Senator Kenny: Thank you, Mr. Chairman. Did your organization, sir, examine any other places where oil exploration and fishing have co-existed?

Mr. Davis: Very much so, yes.

Senator Kenny: What conclusions did you arrive at? Can you give us examples of other places in the world?

Mr. Davis: To answer your question I will read into the record from a Department of Fisheries report that was released in January of 1988:

DFO feels that continuing concern over drilling impacts on Georges Bank is valid for two principal reasons. One is the richness and economic importance of its fisheries. The other is that Georges Bank possesses a number of key environmental features that could make it more vulnerable to oil than other continental shelf areas such as the Scotian Shelf and the Grand Banks. For example:

- A large portion of the central Bank is covered by shallow and vertically well-mixed water throughout the year. Oil spilled in this region has an increased chance of entering the water, reaching bottom sediments and contacting benthic organisms.
- The year-round presence of a gyre over Georges Bank increases the probability of spilled oil remaining over the Bank.
- Some of the well-defined tidal fronts may be zones of convergence which could concentrate both oil and plankton, thereby increasing the potential exposure of eggs, larval and juveniles to toxic oil constituents.
- Large tidal excursions would expose a large area of the benthic environment to toxic column concentrations.
- Georges Bank is perhaps particularly vulnerable in that it possesses large populations of commercially valuable bottom dwelling invertebrate resources; (e.g. scallops and lobster) in addition to major finfish resources. Benthic species such as scallops have limited mobility to escape an environmental perturbation. Newly metamorphosed scallops and post-larval lobsters settling on the Bank live in close association with the sediments.
- Resource populations have adapted to relatively persistent oceanographic features which are tidal in origin. Spawning and nursery sites appear to be fixed in location from year to year and are often small in area (e.g. herring).

[Traduction]

Le sénateur Olson: Vous avez déjà répondu à toutes les questions que je voulais poser. Il ne m'en reste plus qu'une: A-t-on fait des découvertes commercialement importantes d'hydrocarbures dans la zone couverte par cet accord?

M. Davis: Non.

Le président: Le sénateur Kenny suivi du sénateur Stewart.

Le sénateur Kenny: Merci, monsieur le président. Votre organisation a-t-elle étudié la situation à d'autres endroits où coexistent la prospection pétrolière et la pêche?

M. Davis: Certainement.

Le sénateur Kenny: Et quelles sont vos conclusions? Pourriez-vous nous citer des exemples?

M. Davis: Pour répondre à votre question, je vais vous lire un passage d'un rapport du ministère des Pêches publié en janvier 1988:

Le MPO estime que les inquiétudes au sujet des conséquences du forage sur le banc Georges demeurent valables pour deux raisons principales. La première est la richesse et l'importance économique de la pêche sur le banc Georges. La seconde est que le banc Georges présente un certain nombre d'aspects écologiques clés qui le rendraient plus vulnérable au pétrole que les autres zones du plateau continental tel le plateau Scotian ou les Grands bancs. Par exemple:

- Une grande partie du banc central est couverte toute l'année d'eau peu profonde et verticalement bien mélangée. Si du pétrole se répand dans cette région, il risque de s'infiltrer dans ces eaux, d'atteindre les sédiments du fond et de contacter des organismes benthiques.
- En raison de la présence d'un courant circulaire sur le banc Georges, du pétrole répandu sur le banc risque plus d'y rester.
- Certains des fronts tideaux bien définis peuvent être des zones de convergence où peuvent se concentrer à la fois le pétrole et le plancton, ce qui accroît le risque d'exposition des œufs, des larves et des jeunes poissons aux éléments toxiques du pétrole.
- D'importantes incursions des marées exposeront de vastes zones de l'environnement benthique à des colonies toxiques.
- Le banc Georges est peut-être particulièrement vulnérable dans la mesure où il recèle de vastes populations d'invertébrés vivant au fond de l'eau présentant une grande valeur commerciale (pétoncles et homard) en plus de vastes stocks de poissons. Les espèces benthiques telles que les pétoncles ont une mobilité limitée et peuvent difficilement fuir une perturbation écologique. Les pétoncles fraîchement métamorphosés et les homards à l'état postlarval qui s'installent sur le banc vivent en étroite association avec les sédiments.
- Les ressources halieutiques se sont adaptées à des phénomènes océanographiques relativement constants prenant leur origine dans les marées. Les sites de frai et de développement semblent demeurer fixes d'une année

[Text]

- Most stocks on Georges Bank seem to be self-supporting and receive fewer recruits from outside regions than other comparable areas. It is still not clear to what degree the Bank serves as a spawning and nursery area for fisheries exploited in more inshore areas (e.g. herring and lobster).

I might note that it is becoming clearer that the lobster population is a shared population. There are a number of other points but they are harder to find in the text.

Senator Kenny: Could you tell us where you are quoting from, please?

Mr. Davis: I am quoting from a 1988 report which was released in January to GOMAC, the Gulf of Maine Advisory Committee in Nova Scotia.

Senator Kenny: What you said was interesting but it didn't answer my question.

Mr. Davis: It didn't?

Senator Kenny: My question was: Have you examined other areas where the oil industry co-exists with the fishing industry?

Mr. Davis: Barbara Riley can speak to this.

Ms. Barbara Riley, Vice-President, NORIG Association: Yes we have. The fact is that the very features John was talking about exist because Georges Bank is different from those areas. The other areas don't have the variety or the value of the species that exist on Georges Bank. They are primarily one or the other kind of fishery. They don't have, for example, the lobster and the scallop beds in addition to the pelagic and the groundfish species all at once. This is why it is so extremely valuable to southwestern Nova Scotia, because when one segment of the fishery fails, as quite often happens in cyclical turns, the fishermen there can depend for bread and butter, as was mentioned, on the other species that exist there, whereas this is not the case in areas of the world where the oil and gas industry and the fishing industry do co-exist.

Senator Kenny: To paraphrase you, just so that I understand you, what you are telling the committee is that a spill here would be very damaging and very harmful. I accept that. Really what I am asking is how the oil industry has co-existed elsewhere with fishing industries? If you don't have any information or data on that, that is fine. I accept the fact that the area we are talking about here is fragile, but I just wondered if you knew the answer to the question I am putting to you.

Mr. Davis: I will make two brief comments and then I know that Dick Stewart has a comment. We have looked at areas in the North Sea and we have looked at areas in the Gulf of Mexico, which are the two major areas that you would look to.

I have to state at this point that one of the problems with the complexity of an environment such as Georges Bank, or even

[Traduction]

sur l'autre et sont souvent concentrés sur une petite zone (par ex., le hareng).

—La majorité des stocks du banc Georges semblent s'autorégénérer et reçoivent moins d'apports extérieurs que ceux d'autres zones comparables. On ne sait pas exactement dans quelle mesure le banc sert de zone de frai et de développement pour des espèces exploitées dans des zones plus côtières (par ex., hareng et homard).

Je précise qu'il est de plus en plus clair que la population de homards est une population partagée. Il y a un certain nombre d'autres arguments mais ils sont plus difficiles à trouver dans le texte.

Le sénateur Kenny: Vous pourriez nous dire de quel document il s'agit?

M. Davis: Je cite un rapport de 1988 communiqué en janvier au GOMAC, le Gulf of Maine Advisory Committee en Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Kenny: Ce que vous dites est intéressant, mais ne répond pas à ma question.

M. Davis: Non?

Le sénateur Kenny: Ma question était la suivante: Avez-vous examiné d'autres endroits où l'industrie pétrolière coexiste avec l'industrie de la pêche?

M. Davis: Barbara Riley va pouvoir vous répondre.

Mme Barbara Riley, vice-présidente, Association NORIG: La réponse est oui. Les caractéristiques dont parle John existent parce que le banc Georges est différent de ces autres régions. Les autres régions ne présentent pas une variété ou une richesse d'espèces aussi importantes que le banc Georges. Elles sont généralement limitées à un type de pêche particulier. On n'y trouve pas par exemple réunis des homards, des pétoncles et des poissons pélagiques ainsi que des poissons de fond. C'est pourquoi cette région est si précieuse pour le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, car si un type de pêche se ralentit, comme c'est souvent le cas de façon cyclique, les pêcheurs peuvent compter sur une autre espèce pour gagner leur vie, alors que ce n'est pas le cas dans les autres régions du monde où coexistent l'industrie pétrolière et gazière et l'industrie de la pêche.

Le sénateur Kenny: Pour paraphraser, afin d'être bien sûr que je vous ai bien compris, ce que vous nous dites, c'est qu'un déversement de pétrole dans cette région provoquerait de graves dégâts. Soit. Ce que je veux savoir, c'est comment s'est passée la cohabitation entre l'industrie pétrolière et la pêche ailleurs. Si vous n'avez rien de précis sur la question, c'est très bien. Je veux bien admettre que la zone dont nous parlons soit fragile, mais je voulais simplement savoir si vous aviez la réponse à la question que je vous posais.

M. Davis: Je voudrais faire deux brèves remarques, et je sais que Dick Stewart aura aussi quelque chose à ajouter. Nous avons étudié la situation en mer du Nord et dans le golfe du Mexique, qui sont les deux grandes zones susceptibles de vous intéresser.

Je dois dire que l'un des problèmes liés à la complexité d'un environnement comme celui du banc Georges ou même de cer-

[Text]

other areas of the ocean, is that there is an immense amount of scientific information available. It is incomplete and it is contradictory. There are numbers of reports that have talked about serious problems being recognized in the North Sea in benthic communities around the rigs and production platforms.

The oil industry will be glad to tell you that in the Gulf of Mexico and in the North Sea there is successful cohabitation between the two industries. I am quite sure that if we wanted in an in-depth way to compare study for study there would be a study that might indicate there are also problems. It is a tough issue because of the complexities of the environments being studied, and because the scientific information is incomplete.

Mr. R. G. Stewart, Vice-President, NORIG Association: Mr. Chairman, you can't compare Georges Bank with any other place in the world. It is unique in the world as far as fish habitat is concerned. It is totally different, and any comparison you would make or any drilling experience in other parts of the world would not apply to Georges Bank. The conditions are totally different, despite the smile of the Texaco people, and they would have to admit it.

As far as looking at areas in the North Sea, we have dealt with fishermen who fish in the North Sea and our information is that it is not a very happy marriage between the oil industry and the fishing industry. Not too long ago a trawler had engine trouble and drifted into the safety zone around a drilling rig and the owner was fined 30,000 pounds. They wanted to confiscate his boat. So it can't be a very happy marriage when by accident a fishing vessel gets into the safety zone of a rig. The North Sea, when the oil industry is done, will probably be totally useless for fishing because no arrangement has been made to remove the wellheads. It is going to cost more to remove the wellheads than it cost to put the damn things in in the beginning, so they might well have ruined the North Sea for fishing. Wellheads are stuck up all over the North Sea. But to get back to Georges Bank, it is unique. It is different. It is the only place like it in the world, and we're asking for protection of that unique area which means the survival of western Nova Scotia.

Senator Kenny: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: A final question, Senator Stewart.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): I have two very short questions which are related. My first question relates to clause 39 dealing with shortfalls of petroleum deliveries in the province.

Mr. Davis: In the country.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): Well, this says "in the province". I am reading from clause 39(1). What does a shortfall of petroleum deliveries trigger? What can take place with regard to this offshore area if there is such a shortfall?

Mr. Davis: The process, as I understand it, is that the federal Minister of Energy, Mines and Resources will be assessing

[Traduction]

taines autres zones océaniques est que l'on a accumulé à ce sujet une masse énorme d'informations scientifiques. Ces informations sont incomplètes et contradictoires. De nombreux rapports ont fait état de graves problèmes de la faune benthique à proximité des plates-formes pétrolières de la mer du Nord.

L'industrie pétrolière se fera un plaisir de vous dire que dans le golfe du Mexique et en mer du Nord les deux industries cohabitent en parfaite harmonie. Je suis certain que si l'on comparait sérieusement ces études, on constaterait qu'il y a des problèmes. Mais ce n'est pas facile car il s'agit d'un environnement très complexe et on ne dispose pas d'informations scientifiques complètes.

M. R. G. Stewart, vice-président, Association NORIG: Monsieur le président, le banc Georges ne se compare à aucune autre région du monde. C'est une zone unique sur le plan de l'habitat halieutique. On ne peut pas se servir de l'expérience des forages dans d'autres régions du monde pour tirer des conclusions à propos du banc Georges. Les conditions sont totalement différentes, en dépit du sourire des gens de Texaco, que le savent très bien.

Pour ce qui est de la mer du Nord, nous avons discuté avec des pêcheurs de là-bas, et ils ne trouvent pas que la cohabitation entre l'industrie pétrolière et la pêche soit idyllique. Il n'y a pas longtemps, un chalutier a eu des problèmes de moteur et a dérivé dans la zone de sécurité entourant une plate-forme de forage, et son propriétaire a eu une amende de 30 000 livres. On a menacé de lui confisquer son bateau. On ne peut donc pas parler de conditions idylliques quand un bateau de pêche dérive par accident dans la zone de sécurité d'une plate-forme. Quand l'industrie pétrolière aura fini d'exploiter la mer du Nord, la pêche y deviendra probablement parfaitement impossible car aucune disposition n'a été prise pour retirer les têtes de puits. Le démontage de ces maudites affaires coûterait plus cher que leur installation. Donc, la pêche est peut-être totalement condamnée en mer du Nord, parce qu'il y a des puits un peu partout. Pour ce qui est du banc Georges, c'est un cas unique. La situation est différente. C'est le seul endroit du genre dans le monde, et nous demandons qu'on protège cette zone exceptionnelle qui représente la survie de l'ouest de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Kenny: Merci, monsieur le président.

Le président: Une dernière question, sénateur Stewart.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): J'ai deux brèves questions qui s'enchaînent. La première concerne l'article 39 qui porte sur la pénurie d'hydrocarbures dans la province.

M. Davis: Dans le pays.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Le texte ici dit «dans la province». C'est le texte du paragraphe 39(1). Quelles sont les conséquences d'une pénurie d'hydrocarbures? Que devient cette région en cas de pénurie de ce genre?

M. Davis: Je crois qu'en pareil cas, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources évaluerait la gravité de la situa-

[Text]

the severity of this issue. He will be looking for sources of supply and I say in a consultative fashion first he would suggest to the Nova Scotia government that drilling might be appropriate on Georges Bank, and so forth and so on. It would be his initiative.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): All right, that's fine. My second question is a broader one. Under the Free Trade Agreement there are proportionality provisions, and the proportionality provisions of Bill C-130 opens up the possibility that Canada would be exporting petroleum to the United States while cutting back supplies available to Canadian consumers.

Have you considered the possibility that the proportionality provisions of the Free Trade Agreement might, in a period of energy shortage, trigger the heavy effect of bringing on, under clause 39, exploration on Georges Bank?

Mr. Davis: That potentiality and that clause in the Free Trade Agreement gives me great cause for concern. The only small sense of relief we get is that there is a process by which the federal minister has to justify his request. It starts off with a parliamentary committee and then can be challenged even within the court system by the province if they don't believe that the minister is putting forth a good argument and there is a real risk to that resource. That is the only saving grace. That potential exists and I think it is frightening.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): I don't know how you can say it is a saving grace. We enter a proportionality agreement. It becomes a treaty obligation. There is a genuine shortage which probably would not originate in Canada. It seems to me that the provision to which you refer helps only if there is an imagined shortage, but I am talking about a genuine shortage to which proportionality contributes. It seems to me that the triggering is almost inevitable if the shortage is sufficiently great and our obligations to the United States are sufficiently high under proportionality requirements.

Mr. Davis: I can only agree with you. The only point I would make is that if you searched all of the Canada lands and looked for an environment that was more sensitive than Georges Bank, I don't think you would find one. So hopefully it would be the last spot, but in the final analysis I think, unfortunately, that you are correct.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Davis.

Mr. Davis: Mr. Chairman, I think Mr. Stewart has one final comment to make.

Mr. Stewart: Mr. Chairman, just for clarification. Texaco has stated that only 10 to 15 per cent of the fishermen were behind the NORIG Association for no drilling on Georges Bank. That is totally erroneous and an outright falsehood. I can assure you that other than some drunken rummy down around the wharf who doesn't fish, they can't find a fisherman who is not 100 per cent against drilling on Georges Bank—guaranteed. Thank you.

[Traduction]

tion. Il chercherait des sources d'approvisionnement et je pense qu'il commencerait par suggérer au gouvernement de la Nouvelle-Écosse, dans le cadre de consultations, de procéder à des forages sur le banc George, etc. C'est lui qui prendrait cette initiative.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Bon, très bien. Ma seconde question est plus vaste. L'Accord de libre-échange prévoit des dispositions de proportionnalité, et ces dispositions du projet de loi C-130 pourraient amener le Canada à rationner les consommateurs canadiens alors qu'il exporterait du pétrole aux États-Unis.

Avez-vous réfléchi à la possibilité que ces dispositions de proportionnalité de l'Accord de libre-échange puissent, en période de pénurie d'énergie, avoir la grave conséquence de déclencher, en vertu de l'article 39, la prospection du banc Georges?

M. Davis: Cette éventualité et cet article de l'Accord de libre-échange m'inquiètent beaucoup. La seule chose qui nous rassure un petit peu, c'est que le ministre fédéral serait obligé de justifier sa demande. Elle commence par être étudiée par un comité parlementaire, et elle peut ensuite être contestée devant les tribunaux par la province si celle-ci n'est pas convaincue de la validité des arguments du ministre et si elle considère qu'il y a un véritable risque pour la pêche. C'est la seule planche de salut, mais la possibilité existe, et elle est terrifiante.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Je ne vois pas comment vous pouvez parler de planche de salut. Nous concluons une entente de proportionnalité. Elle a force de traité. Je parle d'une authentique pénurie qui ne prendrait probablement pas sa source au Canada. J'ai l'impression que la disposition dont vous parlez ne peut être invoquée qu'en cas de pénurie imaginaire, mais je parle ici d'une véritable pénurie qui ferait intervenir les dispositions de la proportionnalité. J'ai l'impression que l'engrenage est inévitable si la pénurie est suffisamment grave et si nos obligations vis-à-vis des États-Unis sont suffisamment rigoureuses dans le cadre de cet accord.

M. Davis: Je suis entièrement d'accord. Mais je voudrais souligner que si l'on fouillait tout le Canada pour essayer de trouver un environnement plus fragile que celui du banc Georges, je crois qu'on n'en trouverait pas. Il faut donc espérer que ce serait le dernier endroit choisi, mais j'ai bien peur qu'en dernière analyse vous avez raison.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Merci, monsieur le président.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Davis.

M. Davis: Monsieur le président, je crois que M. Stewart a une dernière remarque à formuler.

M. Stewart: Une simple précision. Texaco a déclaré que 10 à 15 p. 100 seulement des pêcheurs appuyaient l'Association NORIG qui fait campagne contre les forages sur le banc Georges. C'est parfaitement inexact, c'est complètement faux. Je vous garantis qu'à l'exception de quelques marins d'eau douce imbibés d'alcool qui traînent sur le quai, vous ne trouverez pas un seul pêcheur qui ne soit pas à 100 p. 100 opposé aux forages sur le banc Georges—c'est garanti! Merci.

[Text]

The Chairman: Thank you very much, Mr. Stewart. Thank you for your presentation. We will move right on now and hear from Texaco Canada Incorporated. I would like to welcome Mr. Philip Cram, Assistant to the Senior Vice President, Project Coordinator of Texaco Canada Incorporated, along with Mr. Gordon Tidmarsh, the Environmental Coordinator, and Mr. Gerald Palmer, Legal Counsel. Gentlemen, we have your statement in front of us and also your book on Georges Bank. Would you please proceed with your presentation?

Mr. Gordon Tidmarsh, Environmental Coordinator for East Coast Operations, Texaco Canada Incorporated: Mr. Chairman, we appreciate the opportunity to appear before the committee to present the views of Texaco Canada on Bill C-75. As amended by the House of Commons on third reading, the bill would now impose a 12-year moratorium on all oil and gas activity on Georges Bank.

Imposition of the moratorium will deny to Nova Scotians, and Canadians, until long after the year 2000, the very substantial benefits that would flow from a successful exploration program and possible petroleum development in terms of job creation, tax revenue and royalties. Newfoundlanders are rejoicing today at the prospects for prosperity that the long awaited Hibernia development will bring to their province.

Texaco Canada acquired its exploratory permits for Georges Bank in 1964 and since then has maintained them in good standing and has expended several million dollars on exploration work. Exploration activities were suspended, at the request of the Government of Canada, from 1972 to 1984 while the international boundary was negotiated and later litigated before the International Court of Justice. Establishment of the boundary paved the way for renewed oil and gas activity on the Canadian site of Georges Bank. In 1984, we commenced negotiations with the Canada Oil and Gas Lands Administration (COGLA) to replace our existing permits with exploration agreements. This was required under the Canada Oil and Gas Act of 1982.

At the same time, the Canada-Nova Scotia office of COGLA reviewed the potential environmental concerns associated with exploratory drilling and issued a report entitled, "An Environmental Evaluation of Proposed Exploratory Drilling on Georges Bank". You have a copy of that here. This study was initiated by COGLA; in part to comply with the requirements of the Environmental Assessment Review Process and the Government of Canada. Technical assistance for this study was provided by the Canada-Nova Scotia Environmental Co-ordinating Committee. It is important to note that all the federal and provincial government agencies with an interest in oil and gas activities on Georges Bank are represented on this committee and were involved in the preparation of the COGLA document.

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup, monsieur Stewart. Merci de votre exposé. Nous allons poursuivre maintenant avec les représentants de la société Texaco Canada Incorporée. Je souhaite la bienvenue à M. Philip Cram, adjoint du premier vice-président, coordonnateur de projets de Texaco Canada Incorporée, à M. Gordon Tidmarsh, le coordonnateur pour l'environnement, et à M. Gerald Palmer, conseiller juridique. Messieurs, nous avons sous les yeux votre déclaration ainsi que votre ouvrage sur le banc Georges. Vous avez la parole.

M. Gordon Tidmarsh, coordonnateur pour l'environnement des opérations de Texaco Canada Incorporée sur la côte est: Monsieur le président, nous sommes heureux de pouvoir comparaître devant le Comité pour présenter le point de vue de Texaco Canada sur le projet de loi C-75. Avec les amendements adoptés par la Chambre des communes en troisième lecture, le projet de loi prévoit maintenant un moratoire de 12 ans sur toutes les activités de recherche d'hydrocarbures sur le banc Georges.

L'imposition du moratoire privera les habitants de Nouvelle-Écosse et les Canadiens, encore bien après l'an 2000, des avantages substantiels que leur apporterait un programme de recherche fructueux et la mise en valeur éventuelle d'hydrocarbures en termes de création d'emplois, de revenus fiscaux et de redevances. Les habitants de Terre-Neuve se réjouissent aujourd'hui à l'idée de la prospérité que l'exploitation longtemps attendue du champ d'Hibernia devrait apporter à leur province.

Texaco Canada a obtenu ses permis de prospection pour le banc Georges en 1964, les conserve en règle depuis et a dépensé plusieurs millions de dollars en activités de prospection. Ces activités ont été suspendues, à la demande du gouvernement canadien, de 1972 à 1984, pendant les négociations sur l'établissement de la frontière internationale et le litige à ce sujet devant la Cour internationale de justice. Après l'établissement de la frontière, les activités de prospection ont repris dans la zone canadienne du banc Georges. En 1985, nous avons entamé des négociations avec l'Administration du pétrole et du gaz des terres canadiennes (APGTC) pour remplacer nos permis par des ententes de prospection, conformément aux exigences de la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada de 1982.

Au même moment, le bureau Canada—Nouvelle-Écosse de l'APGTC étudiait les répercussions éventuelles sur l'environnement des forages d'exploration et présentait un rapport intitulé *Évaluation environnementale du projet de forage exploratoire sur le banc de George*. Vous en avez un exemplaire ici. Cette étude a été entreprise par l'APGTC, en partie pour se conformer aux exigences du processus d'étude et d'examen de l'environnement du gouvernement du Canada. L'aide technique nécessaire à cette étude a été fournie par le Comité Canada—Nouvelle-Écosse de coordination environnementale. Il est important de signaler que tous les organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux concernés par les activités de prospection d'hydrocarbures sur le banc Georges sont représentés à ce comité et ont participé à la préparation du document de l'APGTC.

[Text]

The document released in 1986 concluded that "the proposed exploratory drilling program would not be expected to have any significant environmental effects, and therefore no further environmental review is required under the Federal Environmental Assessment Review Process."

Acting on these recommendations made in the COGLA study, Texaco initiated a wide-ranging program of scientific and technical investigations to fully evaluate the potential impacts of exploratory drilling at our proposed drilling locations on the environment and fisheries of Georges Bank. In addition, we have commissioned a detailed assessment of the factors affecting the risks of an exploratory drilling program, and are developing procedures for redressing losses that may be suffered by fishing interests attributed to the company's activities. While these studies are not yet complete, preliminary results support COGLA's conclusion that exploratory drilling on Georges Bank could be conducted safely, with little or no interference with the fisheries and shipping interests, or risk to the environment. Indeed, that has been the experience with offshore drilling in open ocean environments around the world.

We have with us today a video presentation which highlights some of the programs we have undertaken over the last 18 months and the results we have obtained. We would be very pleased to show this to you at the completion of our presentation. I think it would be very helpful in answering many of the questions raised by members of the committee during the presentation by NORIG.

Other independent scientific examinations have concluded that exploration and development on Georges Bank could proceed under strict rules and careful monitoring. This is the view of Dr. Richard Backus, the editor of a collaborative study of Georges Bank sponsored by the Woods Hole Oceanographic Institute. The book *Georges Bank*, which Mr. Cram has of now, was published in December 1987. It was prepared from contributions by a large number of Canadian and American scientists. It is noteworthy that Dr. Backus, a recognized fisheries biologist, was opposed to drilling when the project was initiated but the scientific and technical evidence presented by the contributors convinced him that the risks were very small if a drilling program was carefully planned and managed. Texaco Canada provided a copy of the Georges Bank book for review by the Commons legislative Committee and for deposition in the Library of Parliament. A copy of the book is here today for your perusal.

As requested by the Governments of Canada and Nova Scotia and recommended in the COGLA study, we attempted to begin consultation with the fishing industry through the Gulf of Maine Advisory Committee (GOMAC) to ensure our drilling program would not interfere with traditional fishing activities. However, GOMAC would not enter into any direct discussions of the issues involved for well over a year. We initiated a public information campaign in southwestern Nova Scotia, again at the suggestion of departments in the federal

[Traduction]

Publié en 1986, le document concluait que le programme de forages d'exploration envisagé n'aurait vraisemblablement pas d'effets sérieux sur l'environnement et qu'il n'était par conséquent pas nécessaire d'effectuer d'autre examen environnemental dans le cadre du processus fédéral d'examen et d'évaluation environnementale.

Se fondant sur les recommandations de l'étude de l'APGTC, la Texaco a entrepris un vaste programme de recherches scientifiques et techniques afin d'évaluer l'impact potentiel des forages d'exploration envisagés sur l'environnement et la pêche dans le banc Georges. En outre, nous avons fait faire une évaluation détaillée des facteurs influençant les risques présentés par un programme de forages d'exploration, et nous sommes en train d'établir des procédures pour remédier aux pertes que les activités de la société pourraient entraîner pour les entreprises de pêche. Ces études ne sont pas encore terminées mais les résultats préliminaires confirment la conclusion de l'APGTC selon laquelle les forages de prospection sur le banc Georges peuvent être entrepris en toute sécurité, pratiquement sans perturber la pêche ou le transport maritime et sans risque pour l'environnement. En fait, c'est ainsi que les choses se sont passées pour tous les forages extracôtiers en pleine mer dans le monde.

Nous avons apporté un film vidéo qui illustre certains des programmes que nous avons entrepris au cours des 18 derniers mois et les résultats obtenus. Nous serions très heureux de vous le montrer après la présentation de notre exposé. Je crois qu'il pourrait être très utile pour répondre à bon nombre de questions soulevées par les membres du Comité pendant l'exposé de la NORIG.

D'autres études scientifiques indépendantes ont montré qu'il était possible d'entreprendre des travaux de prospection et de mise en valeur au banc Georges avec des règles strictes et un contrôle attentif. C'est l'avis de M. Richard Backus, responsable d'une étude en collaboration sur le banc Georges effectuée sous l'égide de la Woods Hole Oceanographic Institution. Le livre *Georges Bank*, que M. Cram a maintenant, a été publié en décembre 1987. Un grand nombre de scientifiques canadiens et américains y ont contribué. Il faut noter que M. Backus, spécialiste bien connu de la biologie de la pêche, était opposé aux forages au début de ce travail, mais que les données scientifiques et techniques présentées l'ont convaincu que les risques étaient minimes si le programme de forages était bien planifié et bien géré. La Texaco Canada a apporté un exemplaire de cet ouvrage sur le banc Georges pour qu'il puisse être examiné par les membres du Comité législatif de la Chambre des communes et qu'il soit déposé à la Bibliothèque du Parlement. Nous avons ici un exemplaire de ce livre si vous désirez le parcourir.

A la demande des gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse et selon les recommandations de l'étude de l'APGTC, nous avons tenté d'entreprendre des consultations avec les représentants de l'industrie de la pêche par l'intermédiaire du Gulf of Maine Advisory Committee (GOMAC) pour nous assurer que notre programme de forages ne risquait pas de gêner les activités traditionnelles de pêche. Cependant, le GOMAC a refusé pendant plus d'un an d'entamer des discussions directes sur la question. Nous avons lancé une campagne

[Text]

and provincial governments. This endeavour was only partly successful. It did, however, result in the opponents to our proposed drilling program ultimately organizing their opposition to lobby against public acceptance of our proposal.

Mr. Chairman, the moratorium has been incorporated into Bill C-75 before we have had the opportunity to complete the research we have undertaken and present the results. In effect, the moratorium prejudices the issue and assumes that we will not be able to demonstrate the safety and environmental integrity of our drilling plans, and alleviate the public concerns about them, until at least the year 2000. Considering that our research program was initiated in response to the recommendations contained in the COGLA environmental study, we trust that our frustration will be understood.

We are also frustrated that the process used to decide on and declare the moratorium bears no resemblance to established regulatory procedures for resource development. Neither the federal Environmental Assessment and Review Process (EARP) nor the joint federal-provincial process contemplated in the Canada-Nova Scotia Accord was employed to reach this decision although, as we indicated earlier, the administrative body responsible for oil and gas activities off Nova Scotia had initiated the EARP process and had concluded that there were no scientific or technical reasons for holding a full public review.

Enactment of the 12-year moratorium in these circumstances raises questions of due process and will set a disturbing precedent.

We believe the approach adopted in the resolution passed by the Annual Conference of New England Governors and Eastern Canadian Premiers in June, 1988, is more appropriate. While advocating a cautious approach to exploration of oil and gas on the bank, the conference did not support the concept of a fixed length long-term moratorium. Rather they indicated a desire for a more flexible approach where the situation could be re-evaluated based on circumstances and available information.

Texaco recognizes that it must address definitively the concerns of the fishing community before drilling commences. We agree with recent statements made by Minister Masse that we need to be sensitive to public concerns and apprehensions. We also recognize the need for an appropriate "cooling off" period.

However, implementation of the moratorium should not be used as an excuse for inaction in the near term.

It is important to have all the issues and concerns properly considered in a public hearing early in the period. This will ensure that consultations and any necessary additional research and studies can be carried out after the public hearing but well before the year 2000. We respectfully request that

[Traduction]

d'information publique dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, à l'instigation là encore des ministères fédéral et provincial. Cette tentative n'a été que partiellement couronnée de succès. Elle a toutefois incité les opposants à notre programme de forages à s'organiser pour monter le public contre notre proposition.

Monsieur le président, le moratoire a été intégré au projet de loi C-75 avant que nous ayons eu la possibilité de terminer les recherches que nous avons entreprises et d'en soumettre les résultats. En fait, ce moratoire préjuge de la question; il part du principe que nous ne pourrions pas démontrer que nos plans de forage ne présentent pas de danger et ne menacent pas l'environnement, et que nous ne pourrions pas apaiser les inquiétudes du public à ce sujet au moins jusqu'à l'an 2000. Sachant que notre programme de recherche a été lancé en réponse aux recommandations de l'étude de l'APGTC sur l'environnement, nous sommes convaincus que vous comprendrez notre frustration.

Nous sommes aussi profondément déçus de constater que la procédure suivie pour décréter ce moratoire n'a rien à voir avec la procédure de réglementation établie pour la mise en valeur des ressources. Cette décision ne s'est appuyée ni sur le processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (PEEE) ni sur la procédure fédérale-provinciale envisagée par l'Accord Canada—Nouvelle-Écosse bien que, comme nous l'avons dit précédemment, l'organisme administratif responsable des questions d'hydrocarbures au large de la Nouvelle-Écosse ait lancé cette procédure PEEÉ et conclu qu'il n'y avait pas de raisons scientifiques ou techniques de procéder à un examen public approfondi.

Dans ces conditions, on peut s'interroger sur la correction de la démarche qui a abouti à ce moratoire de 12 ans qui risque de constituer un précédent troublant.

Nous estimons que l'approche suivie dans la résolution adoptée par la conférence annuelle des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'est du Canada en juin 1988 est plus correcte. Tout en recommandant la prudence pour toute entreprise de prospection du pétrole et du gaz sur le banc, la conférence n'a pas appuyé le principe d'un moratoire à long terme de durée fixe. Elle s'est au contraire prononcée en faveur d'une attitude plus souple permettant de réévaluer la situation en fonction de l'évolution des circonstances et des informations disponibles.

La compagnie Texaco reconnaît qu'elle doit catégoriquement rassurer les pêcheurs avant de commencer les forages. Nous sommes d'accord avec les récentes déclarations du ministre Masse sur la nécessité d'être sensible aux préoccupations et aux angoisses du public. Nous convenons aussi qu'il faut laisser s'écouler un certain délai pour permettre aux esprits de se calmer.

Toutefois, l'imposition de ce moratoire ne devrait pas être une excuse pour ne rien faire à court terme.

Il est important que toutes les questions et toutes les préoccupations soient correctement abordées dans le cadre d'une enquête publique dès le début de cette période. Cela nous permettra de poursuivre les consultations et de réaliser toutes les recherches et les études complémentaires nécessaires après

[Text]

you recommend an amendment to the legislation to provide for hearings beginning in 1989 or 1990 and that you give the energy ministers of Canada and Nova Scotia the joint right to lift the moratorium should it be objectively decided that drilling can proceed without unacceptable impact on the environment, the fishing industry, or the communities dependent upon it.

Mr. Chairman, and members of the committee, we wish to emphasize three specific points for your consideration.

First, Texaco Canada has not been accorded due process and has been deprived of a fair hearing. In this regard we wish to bring to your attention a decision handed down on June 27 by the Federal Court Trial Division in *National Anti-Poverty Organization v. A.G. Canada and Bell Canada*.

The decision holds that section 2(e) of the 1960 Canadian Bill of Rights gives a substantive right to a person (including, according to the court's ruling, a corporation) that they not be deprived of "the rights to a fair hearing in accordance with the principles of fundamental justice for the determination of his rights and obligations."

Second, Texaco is concerned that the date of 1996 proposed in section 141(2) of Bill C-75 as the latest date by which the public review process must commence will become a target date to begin hearings. The view which the Hon. Mr. Masse expressed in his presentation to the Commons Committee that "an informed and reasoned public debate of this issue could not take place unless the pressures of time were eliminated from the process" would best be served by beginning the review process within the next few years. Delaying the review until 1996 reintroduces the pressure of time about which Mr. Masse expressed concern.

Third, if an objective public review process called for in section 141 of the bill concludes that drilling on Georges Bank can proceed safely, maintaining a moratorium thereafter becomes unnecessary.

Mr. Paul Gagnon, Member of Parliament for Calgary North, proposed amendments at third reading related to these issues. The first amendment proposed that the public review process commence no later than 1990 rather than 1996. The second amendment called for the removal of the moratorium to allow exploration to proceed if the public review process determines there is no undue risk to the environment or resources of the area. A further public review would be required prior to any development activity proceeding.

Texaco Canada urges this committee to give support to the type of amendments proposed by Mr. Gagnon. We have appended to this submission suggested amendments to Bill C-75 for your consideration.

In closing, honourable senators, we urge you and your colleagues to adopt a more flexible course of action. We ask that you not approve this legislation which will severely restrict the options available to the current and future governments. Who can predict with certainty what might happen in the next five, 10 or 15 years?

[Traduction]

cette enquête publique mais bien avant l'an 2000. Nous vous demandons respectueusement de recommander que le projet de loi soit modifié de façon à permettre la tenue d'audiences à partir de 1989 ou 1990 et d'autoriser conjointement les ministres de l'Énergie du Canada et de la Nouvelle-Écosse à lever le moratoire s'il était objectivement montré que des forages peuvent être réalisés sans conséquences inacceptables sur l'environnement, la pêche et les collectivités qui en tirent leur existence.

Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, nous tenons à insister sur trois points précis.

Premièrement, Texaco Canada n'a pas bénéficié d'une procédure équitable et n'a pas pu se faire entendre dans des conditions loyales. A cet égard, nous attirons votre attention sur une décision rendue le 17 juin par la division de première instance de la Cour fédérale dans l'affaire *Organisation nationale anti-pauvreté c. A.G. Canada et Bell Canada*.

Selon cette décision, le paragraphe 2e) de la Déclaration canadienne des droits de 1960 reconnaît à une personne (y compris, selon la décision de la Cour, une corporation) le droit inhérent de ne pas être privée «d'une juste audience conformément aux principes de la justice fondamentale aux fins de la détermination de ses droits et obligations».

Deuxièmement, Texaco craint que la date de 1996 proposée au paragraphe 141(2) du projet de loi C-75 comme date limite de début de la tenue d'une enquête risque de devenir la date cible du début des audiences. La meilleure façon de respecter le souhait formulé par le ministre Masse dans son intervention devant le comité de la Chambre des communes lorsqu'il a dit qu'«un débat public informé et raisonné sur la question ne pourrait avoir lieu sans un assouplissement des contraintes de temps» serait d'entamer cette procédure d'examen au cours des prochaines années. Reporter cet examen à 1996, c'est rétablir ces contraintes de temps qui dérangent M. Masse.

Troisièmement, si l'enquête publique prévue à l'article 141 du projet de loi permet de conclure qu'il est possible de procéder en toute sécurité à des forages sur le banc Georges, le maintien du moratoire deviendra superflu.

M. Paul Gagnon, député de Calgary-Nord, a proposé des amendements portant sur ces questions lors de la troisième lecture. Son premier amendement visait à faire débiter l'enquête publique au plus tard en 1990 au lieu de 1996. Le deuxième demandait que le moratoire soit levé pour permettre la prospection si l'enquête publique montrait qu'elle pouvait se faire sans risque exagéré pour l'environnement ou les ressources de la région. Une nouvelle enquête publique aurait alors été nécessaire avant de passer à l'exploitation elle-même.

Texaco Canada recommande à votre Comité d'appuyer les amendements qu'a proposés M. Gagnon. Nous avons annexé à votre intention à notre mémoire le texte des amendements au projet de loi C-75 qui ont été proposés.

En conclusion, honorables sénateurs, nous vous recommandons ainsi qu'à vos collègues d'adopter une attitude plus souple. Nous vous demandons de ne pas approuver ce projet de loi qui restreindra sérieusement les choix du gouvernement actuel et des gouvernements futurs. Qui peut être certain de ce qui se passera au cours des cinq, dix ou quinze prochaines années?

[Text]

Furthermore, we urge you not to deprive the people of Canada of not only the possible oil and gas resources from Georges Bank, but of even the knowledge of what is or is not there. Why deny the country the knowledge of the presence or absence of these resources until well into the twenty-first century?

We would now like to show a video presentation, which runs a little over ten minutes, after which we would welcome the opportunity to respond to any questions that members of the committee may have.

(Video presentation)

The Chairman: Honourable senators, before I call on Senator Kenny, I wonder if I might pose a question with respect to page 6 in your brief where you say: "We believe the approach adopted in the resolution passed by the Annual Conference of New England Governors and Eastern Canada Premiers in June 1988," which is just last month, "is more appropriate".

Could you supply the committee with a copy of that resolution and indicate whether it was unanimous?

Mr. Tidmarsh: The resolution was adopted by the conference. The conference does not vote on resolutions. It operates by consensus, and although Premier Buchanan of Nova Scotia had been pushing for the 12-year moratorium, the conference did not see fit to promote the 12-year moratorium; rather it said that the year-to-year moratorium, as is the case in the United States Congress right now, is a more appropriate method of action. I don't have a copy of the resolution with me, but we can supply that.

The Chairman: Was New Brunswick present at that conference?

Mr. Tidmarsh: Yes they were.

The Chairman: And the State of Massachusetts?

Mr. Tidmarsh: They had a representative there. Governor Dukakis was not present.

The Chairman: Do you know whether they spoke against it?

Mr. Tidmarsh: I can't answer that question.

The Chairman: Senator Kenny.

Senator Kenny: Thank you, Mr. Chairman. What other places in the world does Texaco operate offshore where there is also commercial fishing?

Mr. Tidmarsh: I will ask Mr. Cram to answer that question. He is more familiar with the worldwide operations of Texaco Incorporated.

Mr. Philip Cram, Assistant to the Vice-President, Project Coordinator, Texaco Canada Inc.: Honourable senators have been given a brochure which indicates on the back page the areas of the world where offshore drilling and fishing co-exist. Texaco operates in most of these areas here: in the Java Sea, offshore Indonesia, Cook Inlet, southern California, the Gulf of Mexico, but not in Venezuela. We do in the North Sea but obviously not in the Black Sea or the Caspian Sea. Aramco,

[Traduction]

De plus, nous vous demandons de ne pas priver le peuple canadien non seulement des ressources en hydrocarbures du banc Georges, mais même que la possibilité de savoir exactement ce qu'il y a là. Pourquoi empêcher notre pays de savoir si ces ressources existent ou non avant une date avancée du XXI^e siècle?

Nous souhaitons maintenant vous présenter notre cassette vidéo qui dure un peu plus de 10 minutes, après quoi nous serons prêts à répondre à vos questions.

(Présentation d'un film sur magnétoscope)

Le président: Honorables sénateurs, avant de donner la parole au sénateur Kenny, j'aimerais poser aux témoins une question au sujet de la page 6 de leur mémoire où ils déclarent: «Nous estimons que l'approche suivie dans la résolution adoptée par la conférence annuelle des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'est du Canada en juin 1988», c'est-à-dire le mois dernier, «est plus correcte».

Pourriez-vous fournir au Comité un exemplaire de cette résolution et nous préciser si elle a été unanime?

Mr. Tidmarsh: La résolution a été adoptée par la conférence. La conférence ne vote pas sur les résolutions. Elle fonctionne par consensus, et bien que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Buchanan, ait poussé pour un moratoire de 12 ans, la conférence n'a pas jugé bon d'appuyer ce moratoire; elle a au contraire conclu qu'un moratoire reconduit d'année en année, comme c'est le cas au Congrès américain à l'heure actuelle, constitue un mode d'action plus approprié. Je n'ai pas sur moi le texte de cette résolution, mais nous pouvons vous le faire parvenir.

Le président: Le Nouveau-Brunswick était-il représenté à cette conférence?

Mr. Tidmarsh: Oui.

Le président: Et le Massachusetts?

Mr. Tidmarsh: Il avait un représentant. Le gouverneur Dukakis n'était pas là.

Le président: Savez-vous s'ils ont pris position contre ce moratoire?

Mr. Tidmarsh: Je ne peux pas répondre à cette question.

Le sénateur Kenny: Merci, monsieur le président. Quelles sont les autres régions du monde où Texaco a des activités en mer dans des zones où se pratique aussi la pêche commerciale?

Mr. Tidmarsh: Je vais demander à M. Cram de vous répondre. Il est plus au courant que moi des activités internationales de Texaco Incorporée.

Mr. Philip Cram, adjoint du premier vice-président, coordonnateur de projets, Texaco Canada Incorporée: Nous avons communiqué aux honorables sénateurs une brochure au dos de laquelle figurent les régions du monde où se déroulent conjointement des forages extracôtiers et de la pêche. La compagnie Texaco est présente dans la plupart de ces régions: dans la mer de Java, au large de l'Indonésie, dans l'anse Cook, en Californie du sud, dans le golfe du Mexique, mais pas au Venezuela.

[Text]

which is an affiliate company, operates in the Persian Gulf. We operate in a number of areas.

Senator Kenny: What problems in the way of spills or environmental damage has Texaco experienced in those areas?

Mr. Cram: To my knowledge there have been no significant spills. We are involved in an oil spill in Nigeria where we also operate, which is not shown on this map here, I believe in 1978. So far as I know there was not any impact on fishing per se. However, there was an oil spill which we compensated the community for.

Senator Kenny: What has Texaco's experience been with authorities in these areas? Have you encountered similar bans in your worldwide operations or similar moratoria?

Mr. Cram: As you know, in the United States the regulatory environment is such that from time to time there are bans on drilling such as the moratoria mentioned on Georges Bank which is done from year to year. There have been bans in various areas around the United States, but usually over the passage of time the difference between the States and the federal government have been resolved. I can't think of any areas where drilling has been banned for a long period of time such as we are faced with on Georges Bank on the Canadian side.

Senator Kenny: What are your views on why you have arrived at this situation now? Why is it you are facing a 12-year moratorium?

Mr. Tidmarsh: I don't think we have got enough time to even start answering that question, but I will briefly outline the situation as I see it. As a long-time resident of the province, I have seen the interest in oil and gas go from a passing interest in the mid-1970s to great excitement with the Venture discovery in 1979, and a continuing interest that has certainly been played up by the political powers in the province through the early 1980s. With a downturn in oil prices, there was a consequent downturn in activity, and people are feeling that they have been betrayed a little bit. That was part of the reason.

The second reason is that with the resolution of the boundary dispute, fishermen in the south-west finally felt they had some control over their destiny. This, coupled with increasing fish prices, gave them a great deal of confidence in that they had a good thing going, they knew it and they did not want anybody to tamper with it. I can understand that, and why they would not want anything in their backyard. However, more importantly, we are in a somewhat difficult situation because certain parties—I do not mean in the political sense, but in the more general sense—began to become quite active in their opposition, even before we had gone public with any proposal, to drilling on the Bank. They did not have any information on which to base their viewpoint, but they still voiced their strong opposition. As a consequence, combined with the general social tenor in the south-west and the concern about the fishery, it

[Traduction]

Nous sommes présents en mer du Nord, mais naturellement pas en mer Noire ou en mer Caspienne. La compagnie Aramco, qui est une de nos filiales, est présente dans le golfe Persique. Nous avons des activités dans de nombreux endroits.

Le sénateur Kenny: Quels sont les problèmes de déversement ou les problèmes écologiques que Texaco a connus dans ces régions?

M. Cram: A ma connaissance, il n'y a pas eu d'épanchement important. Nous avons eu un problème de marée noire au Nigeria où nous sommes aussi présents, bien que cela ne figure pas sur cette carte, en 1978 je crois. Pour autant que je sache, la pêche n'a pas été affectée. Il y a cependant eu cette marée noire, et nous avons indemnisé les populations locales.

Le sénateur Kenny: Parlez-nous de vos contacts avec les autorités de ces régions. Vous êtes-vous heurtés à des interdictions ou à des moratoires analogues dans vos activités internationales?

M. Cram: Comme vous le savez, le climat aux États-Unis en matière de réglementation fait que de temps à autre on décrète des interdictions de forage analogues au moratoire dont il est question pour le banc Georges qui est reconduit d'année en année. Il y a eu des interdictions dans diverses zones, mais en général les différends entre les États et le gouvernement fédéral se sont réglés. Je ne vois pas de cas où l'on ait interdit les forages pendant une période aussi longue que celle dont il est question pour le banc Georges du côté canadien.

Le sénateur Kenny: A votre avis, pourquoi êtes-vous arrivés là maintenant? Pourquoi êtes-vous confrontés à ce moratoire de 12 ans?

M. Tidmarsh: Je crois que nous n'avons même pas le temps d'entamer une réponse à cette question, mais je vais tout de même vous donner un bref aperçu de notre point de vue sur la situation. J'ai résidé longtemps dans cette province, et j'ai pu voir évoluer l'intérêt manifesté pour les hydrocarbures dans la région. Au milieu des années 70, on s'y intéressait vaguement, puis il y a eu une flambée d'enthousiasme avec la découverte de Venture en 1979, et les pouvoirs politiques ont pris soin d'entretenir cet intérêt au début des années 80. Quand les cours mondiaux sont tombés, l'activité s'est ralentie, et les gens de la région ont l'impression d'avoir été un peu trahis. C'est une partie de l'explication.

La deuxième raison est que quand le conflit frontalier a finalement été résolu, les pêcheurs du sud-ouest ont eu le sentiment qu'ils contrôlaient enfin leur destin. La hausse des cours du poisson est venue renforcer ce sentiment, et ils ont acquis la conviction que leur affaire marchait remarquablement bien et qu'il ne fallait surtout pas laisser qui que ce soit venir s'en mêler. Je le comprends parfaitement, et je conçois qu'ils n'aient aucune envie de voir des intrus s'installer chez eux. Mais ce qui est plus grave, c'est que nous sommes en situation difficile parce que certaines assemblées, et je ne parle pas des assemblées politiques, ont commencé à faire de l'obstruction très active avant même que nous ayons publié la moindre proposition de forage sur le banc. Ces gens-là ne s'appuyaient sur aucune information, mais ils ont quand même commencé à affirmer catégoriquement leur opposition. Cette opposition,

[Text]

led to the formation of NORIG and the legislative situation in which we find ourselves at the moment.

Senator Kenny: What have your expenditures been to date in purchasing the land, seismic work and whatever?

Mr. Cram: Between \$3 million and \$4 million. That includes the exploration costs and the costs of the scientific program which we have carried out over the past 18 months.

Senator Barootes: Is that in the U.S. and Canada or just in Canada?

Mr. Cram: In Canada.

Senator Hays: Mr. Chairman, I have a supplementary question. Do you have an estimate of the current value that you could share with us?

Mr. Cram: First, I do not have one, so that does not put me in the predicament of whether or not I can share it. However, I can assure you that land that has not been explored or on which no drilling has taken place generally does not command a very high current value. It is only after the discovery of hydrocarbons where the value increases to a large degree. In comparison with the total asset value of Texaco Canada, it would be a small number at this point.

Senator Kenny: Has there been any discussion of compensation in the event that this legislation comes into effect?

Mr. Cram: Would you repeat your question, please?

Senator Kenny: Will you get your \$3 million back?

Mr. Gerald Palmer, Legal Counsel, Texaco Canada Inc.: I think Texaco is satisfied that if it is denied its right to go on to the Georges Bank, it would be entitled to compensation. However, that issue has not arisen with Texaco. We have never made a public statement to that effect. We have never made any threats or suggestions that we are trying to recover compensation. Our object is to get in there and do some exploratory drilling. That is the sum total of what we are trying to do. We have seen articles in the press and whatnot suggesting that Texaco has done a number of things toward trying to get compensation, but to my knowledge there is no substance to those suggestions whatsoever.

Senator Kenny: After reading your brief and seeing your presentation, would I be correct in concluding that Texaco's position is that thus far they have followed the rules as best they have understood them, that you are now being arbitrarily deprived of an asset that you would like to develop and that you are not being dealt with in a manner that you can really respond to in an even-handed way? Are you faced with criticism of your scientific studies? Has this presentation that you have just shown us been challenged by any group?

Mr. Tidmarsh: You are the first to view the presentation.

Senator Kenny: Am I close in summarizing your position?

[Traduction]

renforcée par le climat social général du sud-ouest et les inquiétudes concernant la pêche, a débouché sur la création de la NORIG et sur la situation législative que nous connaissons actuellement.

Le sénateur Kenny: Quel est le montant des dépenses que vous avez engagées jusqu'à présent en achats de terre, études sismiques et autres?

M. Cram: De 3 à 4 millions de dollars. Cela inclut les frais d'exploration et le coût du programme scientifique que nous menons depuis 18 mois.

Le sénateur Barootes: Aux États-Unis et au Canada, ou simplement au Canada?

M. Cram: Au Canada.

Le sénateur Hays: Monsieur le président, j'ai une question supplémentaire. Auriez-vous une idée de la valeur actuelle de cette entreprise dont vous pourriez nous faire part?

M. Cram: Premièrement, je n'en ai aucune idée, ce qui m'évite d'avoir à me demander si je peux ou non vous en faire part. Toutefois, je peux vous assurer que les terres qui n'ont pas encore été explorées ou sur lesquelles on n'a pas encore fait de forages n'ont généralement pas beaucoup de valeur pour l'instant. Ce n'est qu'après la découverte d'hydrocarbures que la valeur augmente considérablement. Comparée à la valeur totale des actifs de Texaco, cette entreprise est assez modeste pour l'instant.

Le sénateur Kenny: A-t-il été question d'indemnisation au cas où ce projet de loi serait mis à exécution?

M. Cram: Pourriez-vous répéter cette question?

Le sénateur Kenny: Est-ce que vous récupérerez vos 3 millions de dollars?

M. Gerald Palmer, conseiller juridique, Texaco Canada Inc.: La compagnie Texaco estime que si on lui retire ses droits sur le banc Georges, elle devrait être indemnisée. Toutefois, elle n'a jamais soulevé la question. Nous n'avons jamais fait de déclaration publique à cet effet. Nous n'avons jamais formulé de menaces ni laissé entendre que nous allions essayer d'obtenir une indemnisation. Nous souhaitons simplement obtenir l'autorisation de faire des forages exploratoires. On a dit dans la presse et je ne sais où que Texaco avait fait toutes sortes de démarches pour essayer de se faire indemniser, mais à ma connaissance ces rumeurs sont totalement sans fondement.

Le sénateur Kenny: Serait-il correct de conclure de votre mémoire et de votre film que la compagnie Texaco estime avoir suivi jusqu'à présent les règles aussi fidèlement qu'elle le pouvait, se considère maintenant arbitrairement privée d'un actif qu'elle souhaiterait mettre en valeur et estime qu'on ne lui donne pas la possibilité de se défendre loyalement? Vos études scientifiques sont-elles contestées? Le film que vous venez de nous passer a-t-il été critiqué?

M. Tidmarsh: Vous êtes les premiers à le voir.

Le sénateur Kenny: Ai-je assez bien résumé votre position?

[Text]

Mr. Cram: It is correct that the legislation came out before we had an opportunity to complete the scientific programs and to present them both to a public hearing process and to the scientific community at large.

Senator Kenny: But you are not opposed to a pause for a period of time; you just do not want it to be for 12 years.

Mr. Cram: Correct.

Mr. Tidmarsh: The moratorium does not solve the problem. At the end of the period you still have that potential conflict remaining unresolved. The only way we can see resolving the issue is to get the technical facts on the table through a public hearing process. Everybody will have a chance. We, as well as NORIG, want a fully open process where all the facts are brought forward. We do not agree with them that you can talk about production, because we do not know whether or not there is anything there. Certainly, we agree that the subject of exploratory drilling has to be fully and fairly reviewed in the public forum. That is what we want; nothing more, nothing less. We recognize that the public review process is only part of the problem, that a large consultative process is required to resolve perceived or real conflicts between the two interested groups, conflicts which can only be solved between the two groups. Drilling schedules, search and rescue coordination, that kind of thing, can only be done by sitting down with the representatives of the fishing industry, by having both sides at the table and coming to some kind of resolution that will allow us to proceed and in no way interfere with their activities. We believe this is possible.

Senator Cochrane: In your brief you mention that you conducted a public information campaign to the effect that the drilling program would not interfere with traditional fishing activities. Could you be more specific as to how this information campaign was conducted?

Mr. Tidmarsh: We attempted, as we say in the brief, to establish contact with the fishing community to find out what their concerns were and to attempt, after identifying those concerns, to find ways that we could carry out our drilling program such that it would not interfere with any of their activities. We stated publicly very early in the process that unless we could find a way out of these kinds of dilemmas we would not drill. We attempted to talk to the fishing industry and, at the same time, we established some store fronts in communities such as Yarmouth, Barrington and Lunenburg to attempt to get our stories across. There are many things that Nova Scotians do not understand about offshore exploration, despite the fact that it has been highly publicized for the past 10 years. We have tried to get our message across in a very low-key, factual way. The video that we showed you today is just one tool that we intended to use to try to get this information across to the interested lay person. It is very unfortunate that we were not in a position to take this kind of information to the public at that time.

[Traduction]

M. Cram: Il est exact que le projet de loi a été présenté avant que nous ayons la possibilité de mener à terme nos programmes scientifiques et de les soumettre à la fois au public dans le cadre d'une enquête publique et à l'ensemble du monde scientifique.

Le sénateur Kenny: Mais vous n'êtes pas opposés à une interruption temporaire; vous souhaitez simplement qu'elle ne dure pas 12 ans.

M. Cram: C'est exact.

M. Tidmarsh: Le moratoire ne résout pas le problème. A la fin de cette période, on n'aura toujours pas supprimé cette possibilité de conflit. A notre avis, la seule solution consiste à mettre tous les faits techniques sur la table dans le cadre d'une enquête publique. Tout le monde pourra intervenir. Comme NORIG, nous souhaitons que tous les faits soient établis dans un climat d'ouverture totale. Mais nous ne sommes pas d'accord avec cette association quand elle prétend pouvoir parler de production puisque nous ne savons même pas s'il y a quelques chose dans ce sous-sol. Nous sommes tout à fait prêts à admettre que la question des forages de prospection doit être examinée à fond et publiquement. C'est ce que nous voulons; rien de plus, rien de moins. Il est certain que la procédure d'enquête publique ne résout qu'une partie du problème et qu'il faut tout un processus de consultations pour résoudre les conflits apparents ou réels entre les deux groupes et qu'eux seuls peuvent régler. Ce n'est que par des rencontres avec les représentants de l'industrie de la pêche, qu'en faisant venir les deux parties à une table qu'il sera possible de s'entendre sur les calendriers de forages, la coordination des opérations de recherche et de sauvetage et trouver une solution qui nous permettra de commencer nos opérations sans gêner en quoi que ce soit les activités des autres groupes. Nous croyons la chose possible.

Le sénateur Cochrane: Vous dites dans votre mémoire que vous avez organisé une campagne d'information publique pour démontrer que le programme de forages ne perturberait pas les activités traditionnelles de pêche. Pouvez-vous nous dire exactement comment cette campagne d'information a été réalisée?

M. Tidmarsh: Nous avons tenté, comme nous l'expliquons dans le mémoire, d'établir le contact avec les pêcheurs pour connaître leurs préoccupations et tenter de trouver des formules nous permettant de mener à bien notre programme de forages sans pour autant gêner leurs activités. Nous avons déclaré publiquement, tout au début du processus, qu'à moins de trouver une solution à ces dilemmes, il n'y aurait pas de forage. Nous avons cherché à entamer des pourparlers avec les membres de l'industrie de la pêche et, en même temps, nous avons ouvert des bureaux bien en évidence dans les rues de localités comme Yarmouth, Barrington et Lunenburg pour essayer d'exposer notre point de vue. Il y a bien des choses que les néo-Écossais ne comprennent pas en matière de prospection extracôtière, bien que l'on en ait énormément parlé au cours des 10 dernières années. Nous avons essayé de présenter notre situation très simplement, en nous limitant aux faits. Le film vidéo que nous avons montré aujourd'hui est justement l'un des instruments que nous voulons utiliser pour essayer d'informer les profanes intéressés par la question. Il est malheureux que nous

[Text]

Senator Cochrane: Did you say that you started this process about three years ago?

Mr. Tidmarsh: The public information program was initiated in May, 1987. We have had ongoing contact in the province, but our first public involvement was in December 1986 when we, in good faith, took our proposal public to try and solicit concerns. We were not trying to ram anything down the throat of the public. We were there to find out what their concerns were.

Senator Cochrane: And you felt that you had an overall view of, say, the fishermen in that area?

Mr. Tidmarsh: We had hoped that we would draw them to the public meetings to hear their concerns, but one of the real problems with the fishing industry—and I am sure that our friends from the Department of Fisheries Oceans will confirm this—is that it is not represented by one, two, or three organizations, that it is represented by a multitude of organizations that represent different gear sectors, different species of fish and so on. It is an onerous, complicated and long-term task to identify all these people, determine their concerns and make sure they are properly recognized in the development of any drilling proposal.

Senator Cochrane: I would like you to respond to Mr. Stewart's remark. I do not want to misquote him, but I think he said that only 20 per cent of the fishermen were heard from and that that particular portion was not of good common judgment. Am I right in saying that?

Mr. Tidmarsh: I do not want to refute what Mr. Stewart has said, because I know that if you walk up to somebody on the street and you start talking generally about the subject, there is usually instant opposition. People did not have the information to work with or very little of it when the issue was prominent in South-western Nova Scotia. I would say that initially there was a very large group in the middle that was concerned, and rightly so, but could be persuaded one way or the other if they received proper information. I would say that the hardcore opposition from the beginning amounted to about 10 or 15 per cent. I would say that, to our detriment, events got away from us. We were not in a position to respond to the concerns raised by individual fishermen and the groups in a factual way. Naturally, we were suspect.

Senator Cochrane: How long do you need to complete your study?

Mr. Tidmarsh: It will be another six months before we are ready to make all our information public. We feel that it is important that we do not dribble it out piecemeal but, rather, that all the studies be put together with the results compiled in such a way that it puts them in perspective. Then we will distribute it to those who are interested and the appropriate government bodies.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): I have three questions. In the video film that we saw, toward the end reference was made to the reports of various scientific studies on

[Traduction]

n'ayons pas été en mesure de présenter ce genre de renseignements au public à ce moment-là.

Le sénateur Cochrane: Vous avez dit que vous avez commencé cela il y a trois ans environ?

M. Tidmarsh: Le programme d'information public a été lancé en mai 1987. Nous avons eu des contacts réguliers avec la province, mais c'est en décembre 1986 que pour la première fois, nous avons, de bonne foi, présenté nos propositions publiquement en demandant des commentaires. Nous ne cherchions pas à forcer le public à accepter quoi que ce soit, nous voulions savoir quelles étaient les préoccupations des gens.

Le sénateur Cochrane: Et vous pensez que vous avez pu juger de la position des pêcheurs dans ce secteur?

M. Tidmarsh: Nous espérons qu'ils viendraient aux réunions publiques pour exprimer leurs inquiétudes mais l'un des problèmes de l'industrie de la pêche—je suis sûr que nos amis du ministère des Pêches et des Océans confirmeront—c'est qu'elle n'est pas représentée par une, deux, ou trois organisations mais par une multitude d'organisations correspondant à différents types de matériel, différentes espèces de poissons, etc. C'est un travail très long et très complexe que de savoir exactement qui sont ces personnes, de définir leurs préoccupations et de veiller à ce que l'on en tienne compte dans les propositions concernant les programmes de forages.

Le sénateur Cochrane: Je voudrais que vous répondiez à la remarque de M. Stewart. Je ne voudrais pas déformer ses propos mais je crois qu'il a dit que 20 p. 100 seulement des pêcheurs avaient donné leur avis et que ce n'était pas une proportion suffisante pour juger. Est-ce exact?

M. Tidmarsh: Je ne veux pas réfuter ce qu'a dit M. Stewart, parce que je sais que si l'on s'adresse à quelqu'un dans la rue et qu'on lui pose des questions générales sur ce sujet, on se heurte immédiatement à une opposition. Lorsque cette question faisait les manchettes dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, les gens ne connaissaient pas ou connaissaient mal la situation. Au départ, il y avait au centre un groupe assez nombreux qui s'inquiétait, à juste titre, mais pouvait être convaincu dans un sens ou dans l'autre, avec l'information voulue. D'après moi, depuis le début, les opposants convaincus représentaient environ 10 ou 15 p. 100 de la population. Malheureusement pour nous, la situation n'a pas joué en notre faveur. Nous n'étions pas en mesure de répondre aux préoccupations exprimées par les pêcheurs individuels et par les groupes en donnant des faits et naturellement, nous étions suspects.

Le sénateur Cochrane: Combien de temps vous faut-il pour terminer votre étude?

M. Tidmarsh: Il faudra encore six mois avant que nous ne soyons prêts à publier tous nos renseignements. Plutôt que de les divulguer par bribes, nous pensons qu'il vaut mieux attendre que toutes les études soient regroupées et que l'on puisse présenter les résultats en les replaçant dans leur contexte. Nous distribuerons ensuite ces documents à tous ceux qu'ils intéressent et aux organismes gouvernementaux appropriés.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): J'ai trois questions à poser. Dans le film vidéo que nous venons de voir, on fait allusion, vers la fin, aux rapports de diverses études

[Text]

the compatibility of exploration and development for hydrocarbons and fisheries and the fishing industry. Could you provide copies of the reports to which reference is made in your video to the committee?

Mr. Tidmarsh: We can provide some of that information; some of it you already have in your library in the Georges Bank volume.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): We just want the reports to which specific reference is made when you refer to reports of scientific studies. We would like copies of them.

Mr. Tidmarsh: We can provide you with some overview documents. The literature on oil-related effects on the environment and on the fisheries is voluminous. It runs to thousands and thousands of volumes.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): I want to discover how specific is the information on which that assertion was based, and I would like to see what specific information you have on which that assertion in your video display was based.

My second question is: Do you regard NORIG as an authentic spokesperson for the fishing industry?

Mr. Tidmarsh: NORIG represents the interests of a large segment of the fishing industry. I have no knowledge of whether it represents all aspects of the fishery, but no doubt it represents a significant percentage.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): I watched your video display. You talked about using it to make proper information available to people in Nova Scotia.

I could say various things about it, but let me mention two or three specific points on which I found your display not convincing—and I suspect it would not be convincing to Nova Scotians.

You rely on exposure for four days to these contaminants and you say that that is the standard period. I suspect that a lot of people would say, "How can we guarantee that the hydrocarbons will watch their clocks and move off before the end of the fourth day?" Again, you talked about several days. These are terms which fishermen, who tend to be skeptics, would find rather unimpressive.

Toward the end of the video, when the scientist is summing up, he talks about "probably" and "unlikely." A fisherman immediately says that if something is only probably, you had better be damned careful; "if something is unlikely, then you had better be damned careful, because the party making the presentation is admitting that there is a real possibility—albeit unlikely—and in an uncertain world there is no point in inviting additional uncertainty." How do you react to that?

Mr. Tidmarsh: With respect to your first point, the four-day toxicity trial is standardly accepted to establish the lethal con-

[Traduction]

scientifiques sur la compatibilité entre, d'une part, l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures et, d'autre part, les pêcheries et l'industrie de la pêche. Pourriez-vous fournir au comité des copies des rapports dont il est question dans votre film vidéo?

M. Tidmarsh: Nous pouvons fournir une partie de cette information; il y en a une partie qui se trouve déjà dans votre documentation, dans le volume sur le banc Georges.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Nous voulons seulement les rapports auxquels il est fait une allusion précise lorsque vous parlez des rapports d'études scientifiques. Nous aimerions en posséder des copies.

M. Tidmarsh: Nous pouvons vous fournir quelques-uns des documents généraux. Les textes sont abondants en ce qui concerne les effets du pétrole sur l'environnement et sur les pêches. Il y en a des milliers de volumes.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): J'aimerais voir à quel point peut être précise l'information sur laquelle se fonde cette affirmation et j'aimerais aussi voir quelle est l'information précise sur laquelle se fonde l'affirmation qu'on trouve dans votre film vidéo.

Ma deuxième question est la suivante: Considérez-vous NORIG comme un porte-parole autorisé de l'industrie de la pêche?

M. Tidmarsh: NORIG représente les intérêts d'un vaste secteur de l'industrie de la pêche. Je ne sais pas si cette organisation représente tous les aspects de la pêche, mais il n'y a pas de doute qu'elle en représente un pourcentage important.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): J'ai regardé votre présentation vidéo. Vous avez parlé de l'utiliser pour présenter une information pertinente aux gens de la Nouvelle-Écosse.

J'aurais bien des choses à dire, mais je m'en tiendrai à deux ou trois points au sujet desquels je n'ai pas trouvé votre présentation convaincante. J'ai l'impression qu'elle ne convaincrat pas non plus les Néo-écossais.

Vous vous appuyez sur une exposition de quatre jours à ces contaminants et vous dites que c'est là une période qui sert de barème. J'ai l'impression que beaucoup de gens vous diraient: «Comment pouvons-nous être sûr que les hydrocarbures vont suivre un calendrier et s'éloigner avant la fin du quatrième jour?» Encore une fois, vous avez parlé de plusieurs jours. Ce sont là des expressions que les pêcheurs, qui ont tendance à se montrer sceptiques, trouveraient assez peu impressionnantes.

Vers la fin de la présentation vidéo, au moment où l'homme de science résume l'exposé, il emploie les mots «probablement» et «peu vraisemblable». Un pêcheur vous dirait tout de suite que si quelque chose est seulement probable, il vaudrait mieux vous montrer très prudent; si quelque chose est peu vraisemblable, vous devriez aussi vous montrer très prudent, puisque le groupe qui fait l'exposé admet une réelle possibilité—quoique peu probable—et que, dans un monde incertain, cela ne sert à rien de se donner encore plus d'incertitude. Comment réagiriez-vous à cela?

M. Tidmarsh: En ce qui concerne votre premier point, c'est-à-dire l'épreuve de toxicité de quatre jours, celle-ci est utilisée

[Text]

centration of hydrocarbons or any contaminant in the environment.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): What does that mean? Are you saying that if you take, for example, a scallop in this case, and put it into a contaminated body of water for four days, that four days should be sufficient to discover whether or not the scallop will be affected in a deleterious way? You are not saying, are you, that the hydrocarbons might not be present for five, six or ten days; you are simply saying that four days is not enough to contaminate.

Mr. Tidmarsh: No, I am not saying that at all. The four-day trial is simply used to determine a range around which the scallop may be affected. You would get an indication in four days of exposure whether they will react to high concentrations of hydrocarbons; whether those concentrations kill them; or whether they display behavioural abnormalities that you would not normally expect to see. It gives you an indication of whether there will be any effect.

Going on to your further point, as we showed in the video in the modelling studies, any contaminant that gets into that system will not be there more than a few hours, if it even does. The probability of that kind of event is small. It is almost equivalent to your getting killed by an airplane on the ground.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): People do quite regularly.

Mr. Tidmarsh: Not on the ground, sir.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): All right.

Mr. Tidmarsh: With respect to your last point I accept that, but Senator Hays referred to the question of risk—that we do not have a completely risk-free environment here. There is some finite possibility that you could contaminate the scallop, and, therefore, we cannot make an absolute statement; but the chance of that is so small from what we know, and from the chemical results from our experiments and other experiments, that the possibility is not there.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): You did not try having your scallops in the contaminated water for eight days?

Mr. Tidmarsh: In another set of experiments we had them in contaminated water for ten days.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): With the same concentration?

Mr. Tidmarsh: No. They were slightly lower concentrations, but they exhibited the same reaction as they had during the high concentration short-period exposure. They just did not react to it badly.

Senator Hays: I have a couple of questions. The first question relates to what it is that I think bothers you most, namely, that this process is not being initiated in a timely way—that is, the process of determining whether or not it is safe to explore

[Traduction]

de manière uniforme pour établir la concentration mortelle d'hydrocarbures ou de n'importe quel contaminant dans l'environnement.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Qu'est-ce que cela veut dire? Voulez-vous dire que si l'on prend un pétoncle, par exemple, et qu'on le place dans de l'eau contaminée pendant quatre jours, il suffira de ces quatre jours pour qu'on puisse savoir si le pétoncle sera touché d'une manière négative? Vous ne dites pas, n'est-ce pas, que les hydrocarbures ne peuvent pas être présents pendant cinq, six ou dix jours; vous dites tout simplement que quatre jours, ce n'est pas suffisant pour qu'il y ait contamination.

M. Tidmarsh: Non, ce n'est pas du tout ce que je dis. L'épreuve de quatre jours sert tout simplement à déterminer une période d'influence sur le pétoncle. Après quatre jours d'exposition, on peut savoir si le sujet va réagir à de fortes concentrations d'hydrocarbures; on saura si ces concentrations tuent le sujet; ou encore si celui-ci affiche des irrégularités de comportement que l'on ne constaterait pas normalement. Cela nous indique s'il y aura des effets ou non.

Pour en revenir à votre autre point, comme nous l'avons montré dans le film vidéo au sujet des études de modelage, tout contaminant qui s'introduit dans ce système n'y restera pas plus de quelques heures. Cette probabilité est elle-même très faible. Elle est à peu près la même que celle de se faire tuer parce qu'on est heurté par un avion.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Cela arrive assez souvent.

M. Tidmarsh: Pas de se faire heurter, monsieur.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): D'accord.

M. Tidmarsh: En ce qui concerne votre dernier point, je suis d'accord, mais le sénateur Hays a parlé de la question de risque—en disant que nous ne possédons pas ici un environnement libre de tout risque. Il y a une possibilité précise de contaminer le pétoncle et c'est pourquoi nous ne pouvons pas faire une affirmation absolue, mais la probabilité est tellement faible d'après ce que nous savons et d'après les résultats chimiques de nos expériences et d'autres expériences que cette possibilité n'est pas présente.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Vous n'avez pas fait séjourner vos pétoncles dans de l'eau contaminée pendant huit jours?

M. Tidmarsh: Dans une autre série d'expériences, nous les avons maintenus dans l'eau contaminée pendant dix jours.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Selon la même concentration?

M. Tidmarsh: Non. Les concentrations étaient légèrement inférieures, mais la réaction a été la même que pendant l'exposition de courte durée à une grande concentration. Ils ont assez bien réagi.

Le sénateur Hays: J'ai quelques questions à poser. La première se rapporte à ce qui semble vous ennuyer le plus, c'est-à-dire que ce processus ne commence pas suffisamment tôt—le processus de déterminer s'il est prudent ou non d'explorer la

[Text]

for oil on the Georges Bank or the manner in which it might be safe to explore for oil on the Georges Bank.

You said in your presentation that you were afraid that the outside date by which this process was to be initiated, namely, January 1, 1996, referred to in clause 141(2) the bill, would probably be taken as the starting date of such a review.

Could you elaborate on that? Why do you think that? In other words, why could that process not be started right now, notwithstanding that as the outside date?

Mr. Tidmarsh: That is what we hope. We would like to see the process started right away, to answer your second question first.

Our concern is that the tool of the moratoria in Canada's offshore has been used as an excuse to put things on hold and do nothing. On the west coast there was a ten-year moratorium declared in 1972, and it was only in 1984 that they finally got around to having hearings to determine that exploration drilling could proceed.

We are concerned that, given this 12-year period that is contained in the legislation, and the fact that it may be seven years before the hearings are declared, for whatever reason that may be the course chosen, and we will then be faced with a shorttime frame at the end of this period to try to resolve these disputes with the end of the moratorium staring us in the face. We are quite concerned about that, because we think that the same emotional problems that we confronted this time will be there again.

Senator Hays: Have you approached the Department of Energy, Mines and Resources or the minister with a request that, if this legislation is not changed they would entertain a request that the process be commenced immediately or in a year's time? Have you received a refusal?

Mr. Cram: To my knowledge, we have not made such a request.

Senator Hays: It would probably be appropriate for me to deal with that question when we hear from the officials from the Department of Energy, Mines and Resources.

My last question relates to comments about the current in the Georges Bank area because I think it is important for us to understand that. We do have a witness coming from Energy, Mines and Resources who may comment on it. Would you elaborate, because it seems we have a contradictory situation—that is, the position of NORIG, that the current is circular, which leaves me with the impression that the contaminated waters may be there for some time, and the information in the video that you presented that the contamination would not last very long. Can you elaborate on the nature of the current in that area?

Mr. Tidmarsh: The residual gyre that Mr. Davis and Mr. Stewart referred to is caused by the very intensive, twice-daily tides that flow back and forth across the bank. They do not flow in a circular pattern around the bank; they flow across the

[Traduction]

présence de pétrole sur le banc Georges ou la manière sûre d'explorer la présence de pétrole au banc Georges.

Dans votre exposé, vous avez dit craindre que la date la plus tardive où ce processus doit commencer, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 1996, date précisée dans le paragraphe 141(2) du projet de loi, ne soit probablement interprétée comme la date du commencement d'un tel examen.

Pourriez-vous préciser? Pourquoi croyez-vous qu'il en serait ainsi? En d'autres termes, pourquoi ce processus ne pourrait-il pas commencer dès maintenant malgré cette date, qui est la plus tardive?

M. Tidmarsh: C'est ce que nous espérons. Nous aimerions que le processus commence immédiatement, pour répondre d'abord à votre deuxième question.

Ce que nous craignons, c'est que le moyen des moratoires à l'égard des eaux du large du Canada n'ait servi de prétexte pour tout suspendre et ne rien faire. Sur la côte de l'Ouest, on a déclaré un moratoire de dix ans en 1972 et c'est seulement en 1984 qu'on a commencé à tenir des audiences pour déterminer que le forage exploratoire pourrait commencer.

Ce que nous craignons c'est que, puisque cette période de 12 ans est inscrite dans le projet de loi et qu'il pourrait bien s'écouler sept années avant la convocation des audiences, quelle que soit la raison du choix de cette façon de procéder, à la fin de cette période nous n'aurons que peu de temps pour régler ces différends, juste à la veille de la fin du moratoire. Cela nous inquiète car nous croyons qu'on retrouvera alors les mêmes problèmes teintés d'émotion avec lesquels nous sommes aux prises aujourd'hui.

Le sénateur Hays: Avez-vous communiqué avec le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou avec le Ministre pour leur demander que, si ce projet de loi n'est pas modifié, ils demandent que le processus commence immédiatement ou dans un an? Avez-vous essuyé un refus?

M. Cram: Nous n'avons pas fait cette demande, que je sache.

Le sénateur Hays: Il conviendrait peut-être que je m'occupe de cette question lorsque nous entendrons les représentants du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Ma dernière question porte sur vos commentaires au sujet du courant qui existe dans la région du banc Georges, car je pense qu'il est important pour nous de comprendre cela. Nous avons un témoin d'Énergie, Mines et Ressources qui pourra commenter cela. Pourriez-vous préciser? En effet, il semble que nous nous trouvons devant deux points de vue contraires, c'est-à-dire celui de NORIG voulant que le courant soit circulaire, ce qui me donne l'impression que les eaux contaminées pourraient demeurer sur place pendant un certain temps et l'information du film vidéo que vous nous avez montré, information selon laquelle la contamination serait de courte durée. Pouvez-vous nous donner des précisions sur la nature du courant qui existe dans cette région?

M. Tidmarsh: Le mouvement giratoire résiduel dont ont parlé MM. Davis et Stewart est causé par les fortes marées qui font l'aller et retour deux fois par jour le long du banc. Ces eaux ne tournent pas en rond sur le banc, elles le traversent.

[Text]

bank. As part of what is termed the "tidal rectification process" it sets up a very slow clockwise motion on the bank. This clockwise motion is only at about 4 to 7 per cent of the velocity across the bank. In other words, it is a very small component of the velocity. The particles of water move very short distances sideways compared to the distance they move back and forth across the bank.

The intensity of the gyre changes with the seasons but, more importantly, from our point of view, the locations we are talking about are right on the periphery of the bank. If you take the generally accepted contour of the bank, then you will see we are off the bank. We are on the side of the bank in an area where the intensity of the gyre is not as great—the influence is not as great.

I would also point out that there has already been drilling on Browns Bank. Petro-Canada drilled a hole there in 1983 and there was no evidence of any change in the environment.

Senator Hays: Have you conducted seismic-type activity or any activity at all other than the type of work you are doing and shown on the video on this portion of Georges Bank?

Mr. Tidmarsh: We, ourselves, have not. We have bought seismic work. There have been about 25,000 kilometres of seismic shot on what is now the Canadian side of Georges Bank. It is fairly well known.

Senator Hays: Is the information as to the result of that seismic work public or is it proprietary?

Mr. Cram: We purchased it from the company that shot it. We doubt that it is public information of whether COGLA has it, I am not sure.

Mr. Tidmarsh: Some of the information is public. In fact, we supplied a lot of information to the Government of Canada when the memorials were being prepared for the International Court of Justice litigation.

Senator Hays: Do you have a right to explore on the American side of the Georges Bank?

Mr. Tidmarsh: No, we do not.

Senator Lefebvre: After looking at your video—which is a very well made production—I got the impression that you are, perhaps, a little late with this plan to go to the public. I believe one of you said that we were the first viewers. I also got the impression that NORIG was formed to fight your proposal; is that correct? NORIG did not exist until Texaco had announced that they were going through with their plans for drilling on the Georges Bank. I forget what year NORIG was formed, but your reaction seems to be a little bit late. They seem to have gotten to the public and the people concerned much more rapidly than you.

[Traduction]

Comme élément de ce qu'on appelle le «processus de rectification des marées», il s'établit sur le banc un mouvement très lent de giration dans le sens des aiguilles d'une montre. Ce mouvement se situe seulement à 4 à 7 p. 100 de la vitesse du courant qui traverse le banc. En d'autres termes, ce n'est qu'un très faible élément de la vitesse. Les particules d'eau franchissent de très courtes distances latéralement comparativement à la distance de leur mouvement de va et vient à travers le banc.

L'intensité du mouvement giratoire change avec les saisons mais, chose plus importante encore à notre point de vue, les endroits dont nous parlons se trouvent à la périphérie même du banc. Si l'on se fonde sur le contour généralement admis du banc, on constate que nous nous trouvons à l'extérieur de celui-ci. Nous sommes à côté du banc dans une région où l'intensité du mouvement giratoire n'est pas aussi grande. Cette influence n'est pas aussi considérable.

Je vous signale également que des forages ont déjà été faits sur le banc Brown. Petro-Canada a effectué un forage à cet endroit en 1983 et aucun changement ne s'est manifesté dans l'environnement.

Le sénateur Hays: Avez-vous mené une activité sismique ou quelque activité que ce soit à part le genre de travail que vous faites et que montre le film vidéo au sujet de cette partie-là du banc Georges?

M. Tidmarsh: Nous-mêmes, non. Nous avons acheté des études sismiques. Celles-ci ont été réalisées sur environ 25 000 kilomètres de la partie maintenant canadienne du banc Georges. C'est un fait qui est assez connu.

Le sénateur Hays: L'information quant au résultat de ce travail sismique est-elle du domaine public ou est-elle réservée?

M. Cram: Nous l'avons achetée de la société qui a réalisé les essais. Nous doutons que ce soit du domaine public ou que l'APGTC possède ces renseignements. Je ne suis pas sûr.

M. Tidmarsh: Une partie de cette information est du domaine public. En réalité, nous avons fourni beaucoup de renseignements au gouvernement du Canada pour la présentation des mémoires de celui-ci dans le litige entendu par la Cour internationale de justice.

Le sénateur Hays: Avez-vous le droit d'explorer du côté américain du banc Georges?

M. Tidmarsh: Non, nous ne l'avons pas.

Le sénateur Lefebvre: Après avoir vu votre présentation sur vidéo—qui a été très bien réalisée—j'ai eu l'impression que votre plan de soumettre votre cause au grand public arrive peut-être un peu tard. Quelqu'un d'entre vous a dit, je pense, que nous étions les premiers à visionner ce film. J'ai eu l'impression, également, que le groupe NORIG avait été formé pour combattre votre proposition. Est-ce exact? NORIG a commencé à exister seulement après que la société Texaco a annoncé son intention de procéder à des forages sur le banc Georges. J'ai oublié en quelle année NORIG a été formée, mais votre réaction me semble se produire un peu tard. Il semble que ce groupe s'est manifesté au grand public et aux personnes intéressées beaucoup plus rapidement que vous.

[Text]

Mr. Tidmarsh: Unfortunately, as I said earlier, events got away on us. We first initiated our scientific studies about 18 months ago. We cannot generate those results overnight. Most of those studies have been completed, but there are several still outstanding. The critical step in this process is to take it and put it in some kind of perspective.

To answer your question: Yes, this is late, but there is nothing we can do about that. We just took that long to get the footage and the kind of information we needed.

Senator Lefebvre: You have given me the impression that, perhaps, a decision has been made by both levels of government and the legislators in the province, plus here in the House of Commons, before all the scientific data is available. You, yourself, are carrying out research. You say that it will be another six months before it is completed and yet decisions have been made. You are maintaining that those decisions are being taken in haste before sufficient scientific data is available.

Mr. Tidmarsh: Yes, we feel, from the technical and the scientific standpoints, the information we have is valuable and will be very useful to both levels of government in making a decision.

Senator Lefebvre: I would refer to your brochure, which shows a rig on the front, and on the inside cover it says that you had intended proposed well locations on the Canadian side of the Georges Bank. It shows three others that are dry exploratory wells on the Canadian side but not on Georges Bank. There is one near Browns Bank and the other two are quite a bit inland, that is, towards the coast. On the American side a lot of wells have been drilled on Georges Bank.

To your knowledge, have there ever been published studies showing that, as a result of these ten on Georges Bank, which have already been drilled by other companies, not yourselves, on the U.S. side, this has been detrimental to the fisheries on Georges Bank? To your knowledge, has there been a study done supporting this?

Mr. Tidmarsh: Yes, there have been some very extensive programs carried out by the U.S. government and, specifically, Mineral Management Services. Those studies covered three years before, during and after drilling. They included site-specific investigations as well as more wide-ranging investigations. They looked at conditions all around the bank, not just at the drilling locations. They looked at the chemistry of the sediments. They looked at major bottom currents. They measured the transport of bottom materials around the bank and they looked at all the biological effects.

Basically, they could not find very much evidence of any effect from the drilling. The currents are so strong on Georges Bank that any of the discharges are rapidly dispersed over the banks. They could not find any within a month after one of the drill rigs had pulled off location except for a very small amount of barite in the fine fractions of the sediment. I am referring to very fine clays which represent only about 1 per

[Traduction]

M. Tidmarsh: Malheureusement, comme je l'ai dit plus tôt, nous avons été dépassés par les événements. Nous avons entrepris nos études scientifiques il y a quelque 18 mois. Ces résultats-là ne peuvent pas être obtenus du jour au lendemain. La plupart de ces études sont terminées, mais il y en a plusieurs qui sont toujours en cours. L'étape critique de ce processus, c'est l'interprétation des résultats.

Pour répondre à votre question: Oui, il est tard, mais nous n'y pouvons rien. Nous avons pris tout ce temps-là pour obtenir les séquences et les renseignements dont nous avons besoin.

Le sénateur Lefebvre: Vous m'avez donné l'impression qu'une décision avait peut-être déjà été prise par les deux paliers de gouvernement et par les législateurs provinciaux et la Chambre des communes avant l'obtention de toutes les données scientifiques. Vous poursuivez vous-mêmes des recherches. Vous dites qu'il faudra six autres mois avant que cette recherche soit terminée et pourtant des décisions ont déjà été prises. Vous soutenez que ces décisions se prennent trop vite, avant que l'on possède suffisamment de données scientifiques.

M. Tidmarsh: Oui, nous sommes d'avis, au point de vue technique et scientifique, que l'information que nous possédons est précieuse et qu'elle sera très utile aux deux paliers de gouvernement en vue de la décision à prendre.

Le sénateur Lefebvre: Je me réfère à votre prospectus, dont la page couverture est illustrée par une plate-forme de forage. On peut lire au verso que vous envisagiez de forer des puits sur le côté canadien du banc Georges. On y voit trois autres puits d'exploration improductifs du côté canadien, mais non pas sur le banc Georges. Il y en a un près du banc Brown et les deux autres sont plus à l'intérieur, c'est-à-dire plus près de la côte. Du côté américain beaucoup de puits ont été forés sur le banc George.

D'après vos connaissances, a-t-on déjà publié des études montrant que, à la suite de ces dix puits du banc Georges, qui ont déjà été forés par d'autres compagnies, non pas par vous-mêmes, du côté américain, il y ait eu des effets nuisibles sur les pêches du banc Georges? Êtes-vous au courant d'une étude qui aurait appuyé cette thèse?

M. Tidmarsh: Oui, il y a eu des programmes assez étendus menés par le gouvernement américain et tout particulièrement par Mineral Management Services. Ces études ont porté sur trois ans, avant et après le forage. Elles ont comporté des enquêtes sur chaque lieu de forage et d'autres portant sur une superficie plus étendue. On a examiné la situation de tout le banc et non pas seulement des lieux de forage. On a examiné la composition chimique des sédiments. On a étudié les principaux courants de fond. On a mesuré le déplacement des sédiments autour du banc et on a examiné tous les effets biologiques.

En somme, on a trouvé très peu de traces de quelque effet que ce soit du forage. Les courants du banc Georges sont tellement forts que toute décharge est rapidement dispersée sur les bancs. On n'en a retrouvé aucune trace moins d'un mois après le retrait d'une des plates-formes de forage, si ce n'est une très faible quantité de baryte dans la partie fine des sédiments. Il s'agit là d'argiles très fines, qui représentent seulement environ

[Text]

cent of the total sediment. Because the currents are so strong, they do not hang around.

Interestingly enough, the only evidence of any contamination found was in the quahog. That was oil not from drilling activities but from tanker washings. There is a lot of tanker traffic seaward of Georges Bank and across from it.

Senator Lefebvre: Has all drilling activity ceased on the American side now?

Mr. Tidmarsh: There has not been any drilling on the American side since 1982, although the Minerals Management Service has tried to have three lease sales and all have run into opposition in the courts or through legislative moratoria.

Senator Olson: Senator Lefebvre has pointed out that there are 10 wells on this map, all of them dry. Have any wells produced any significant amounts of gas or oil?

Mr. Tidmarsh: There have been no significant finds, senator. I think there were shows of hydrocarbons. However, there is one important point to be made here. On the Canadian side, the northeast peak area of Georges Bank is a completely separate geological province. It is separated from the American side by a structure called the Yarmouth Arch, which runs in a rough line from the New Brunswick main border to the seaward side of Georges Bank. On the northeast side of that boundary is the area in which we are interested. The structures are similar to those found around Sable Island, where significant volumes of natural gas and some light condensates have been found. The structures are very large and appear to be relatively unfaulted. We have no guarantee, obviously, that there is anything in them, but if there is, it is liable to be in significant quantities.

Senator Olson: This one indication of a dry hole is a Petro-Canada well, is it?

Mr. Tidmarsh: Yes, but it is in a different area geologically.

Senator Olson: Throughout your brief you have made the point that you really think it is in your interest and in Canada's interest to find out, at least, what is there. How much is that going to cost you?

Mr. Tidmarsh: The initial two-well program was going to cost between \$45 million and \$50 million. Beyond that, who knows? I think we made a rough estimate of \$200 million for some delineation work if we had a discovery at one of these two locations.

Senator Olson: That is a fairly significant amount of money, taking into account the size of the area. From the seismic data you have acquired, you must think that it is a potentially prospective area.

Mr. Tidmarsh: Yes, we do.

[Traduction]

1 p. 100 du total des sédiments. A cause de la grande intensité des courants, les matières ne se déposent pas sur place.

Chose intéressante, c'est seulement dans les quahogs qu'on a retrouvé la moindre trace de contamination. Ce pétrole provient non pas des activités de forage mais bien du rinçage des soutes des pétroliers. Beaucoup de pétroliers sillonnent la mer au large du banc Georges et en direction du littoral.

Le sénateur Lefebvre: Les activités de forage ont-elles toutes cessé du côté américain?

M. Tidmarsh: Il n'y a pas eu de forage du côté américain depuis 1982, bien que le Minerals Management Service ait tenté trois fois de vendre des baux et que chaque fois les tribunaux ou des moratoires législatifs s'y soient opposés.

Le sénateur Olson: Le sénateur Lefebvre a signalé qu'il y a sur cette carte 10 puits, qui sont tous improductifs. Y a-t-il des puits qui ont produit des quantités notoires de gaz ou de pétrole?

M. Tidmarsh: Il n'y a pas eu de découverte importante, monsieur le sénateur. Je crois qu'il y a eu parfois des traces d'hydrocarbures. Il y a toutefois une chose importante à signaler à cet égard. Du côté canadien, la région du sommet nord-est du banc Georges constitue une province géologique entièrement distincte. Elle est séparée du côté américain par une structure qu'on appelle l'Arc de Yarmouth, ligne s'étendant approximativement de la frontière principale du Nouveau-Brunswick jusqu'à la partie du banc Georges qui donne sur le grand large. Du côté nord-est de cette frontière se trouve la région qui nous intéresse. Les structures sont analogues à celles qu'on trouve autour de l'île au Sable, où l'on a trouvé des quantités importantes de gaz naturel et des condensés légers. Les structures sont d'une grande étendue et semblent comporter relativement peu de failles. Rien ne prouve, évidemment, qu'on puisse y trouver quoi que ce soit, mais, s'il s'y trouve quelque chose, les quantités pourraient être considérables.

Le sénateur Olson: Le puits improductif qu'on voit ici appartient à Petro-Canada, n'est-ce pas?

M. Tidmarsh: Oui, mais il se trouve dans une région géologique différente.

Le sénateur Olson: Dans votre mémoire, vous signalez constamment que, à votre avis, il est de votre intérêt et de l'intérêt du Canada de découvrir au moins ce qui se trouve là. Combien cela va-t-il vous coûter?

M. Tidmarsh: Le programme initial de deux puits devait coûter de 45 à 50 millions de dollars. Pour le reste, c'est l'inconnu. Nous avons fait une évaluation approximative de 200 millions de dollars à l'égard d'un travail de délimitation à effectuer si nous faisons une découverte à un de ces deux endroits.

Le sénateur Olson: C'est beaucoup d'argent par rapport aux dimensions de la région. D'après les données sismiques que vous avez acquises, vous pensez sans doute qu'il s'agit là d'une région intéressante à explorer.

M. Tidmarsh: Oui, c'est ce que nous pensons.

[Text]

Mr. Cram: That is correct, senator. We think that the Beaufort Sea, the Jeanne D'Arc Basin and the Grand Banks are the three most prospective areas in the Canadian frontier.

The Chairman: Thank you, gentlemen. We shall now move on to hear from the Offshore Trade Association of Nova Scotia. Mr. Anderson, the Assistant Deputy Minister of the Department of Energy, Mines and Resources, is on a plane between Newfoundland and Ottawa, I gather, and we will hear from him later.

Senator Lefebvre: Is Mr. Moore here?

The Chairman: Yes, Mr. Moore, the Director of Policy Coordination is with us.

Honourable senators, we are pleased to have with us this afternoon Mr. J.J. Kinley, Chairman of the Offshore Trade Association of Nova Scotia, and Mr. Ken Farquharson, the Past Chairman of that association. I understand that they have a brief to present and I ask them to proceed.

Mr. James Kinley, Chairman, OTANS: Mr. Chairman and members of the committee, on behalf of the Offshore Trade Association of Nova Scotia, or OTANS, which represents approximately 100 Nova Scotian companies, both large and small, my colleagues and I wish to thank you for the opportunity to appear before the committee today.

My name is Jim Kinley and I am the Chairman of OTANS. Accompanying me today is Mr. Ken Farquharson, a charter member and past chairman of our association.

In February of this year, Mr. Farquharson had the honour of making our official presentation to the legislative committee of the House of Commons. I am pleased that he is able to be present today. He provides a continuity which is valuable. Our presentation today closely parallels our earlier presentation because our stand remains unchanged. OTANS does not have a firm position with respect to whether or not drilling should be carried out on Georges Bank, preferring to defer our position on that issue until our members and the general public can benefit from objective analysis based on scientifically accurate data, and discussion in a public forum—as allowed by clause 44 of the original act.

Having reiterated our stand, I believe it is pertinent at the same time to say a few words about the nature of our organization and how and why we came into being. I will also say something about our activities since our formation.

OTANS—or the Offshore Trade Association of Nova Scotia—was formally constituted in 1982 in response to requests from both industry and government, for an organization that could speak and act for the offshore.

Several attempts to form such an organization, some supported by government were unsuccessful, for although they addressed particular segments of the offshore, they apparently

[Traduction]

M. Cram: C'est exact, monsieur le sénateur. Nous croyons que la mer de Beaufort, le bassin de la Jeanne d'Arc et les Grands bancs sont les régions les plus prometteuses à la périphérie du Canada.

Le président: Merci, messieurs. Nous allons maintenant entendre la Offshore Trade Association of Nova Scotia. M. Anderson, sous-ministre adjoint de l'Énergie, des Mines et des Ressources est actuellement à bord d'un avion entre Terre-Neuve et Ottawa, me dit-on, et nous entendrons son témoignage plus tard.

Le sénateur Lefebvre: M. Moore est-il ici?

Le président: Oui, le directeur de la Coordination des politiques, M. Moore, est parmi nous.

Honorables sénateurs, nous saluons avec plaisir la présence de M. J. J. Kinley, président du conseil d'administration de l'Offshore Trade Association of Nova Scotia, et M. Ken Farquharson, ex-président du conseil d'administration de cette association. Je crois savoir qu'ils ont un mémoire à nous présenter et je leur demande de procéder.

M. James Kinley, président du conseil d'administration, OTANS: Monsieur le président, membres du comité, au nom de l'Offshore Trade Association of Nova Scotia ou OTANS, qui représente une centaine de compagnies grandes et petites de la Nouvelle-Écosse, mes collègues et moi-même désirons vous remercier de cette occasion qui nous est donnée de témoigner aujourd'hui devant votre comité.

Je m'appelle Jim Kinley et je suis président du conseil d'administration de l'OTANS. Je suis accompagné aujourd'hui par M. Ken Farquharson, membre fondateur et ancien président du conseil d'administration de notre association.

En février de cette année, M. Farquharson a eu l'honneur de présenter officiellement notre mémoire au comité législatif de la Chambre des communes. Je suis heureux qu'il puisse être présent aujourd'hui. Il fournit au processus une continuité précieuse. Notre exposé d'aujourd'hui est fort semblable à celui qui l'a précédé car notre position n'a pas changé. L'OTANS n'a pas de point de vue ferme quant à savoir s'il faut ou non mener des opérations de forage sur le banc George. Nous préférons remettre notre position sur cette question au moment où nos membres et le grand public auront pu profiter d'une analyse objective fondée sur des données scientifiquement précises et sur le débat public autorisé par l'article 44 de la loi originale.

Après avoir rappelé notre point de vue, je crois qu'il importe de dire quelques mots sur la nature de notre organisation, sur le pourquoi et le comment de notre existence et sur quelques-unes des activités que nous exerçons depuis notre formation.

L'OTANS—ou Offshore Trade Association of Nova Scotia—a été constituée officiellement en 1982 en réaction à des demandes de l'industrie et du gouvernement concernant l'existence d'une organisation qui constituerait le porte-parole et le moyen d'action du secteur côtier.

La création d'une telle organisation a été tentée plusieurs fois, parfois avec l'appui du gouvernement, mais sans succès, car ces organisations, tout en visant des éléments particuliers

[Text]

did not have the right mix and industry did not respond. The stated objective of OTANS did get this response. I will state our objectives briefly.

We are to seek out business opportunities relating to hydrocarbon and other offshore industries including, as a prime mandate, the education of our members toward achieving business in the hydrocarbon industry and other industries both locally and abroad.

We are to enable members to promote their business with each other and with individuals and companies already involved in hydrocarbon and other offshore industries. In this regard, we have held seminars and workshops with visiting speakers and groups experienced in the offshore. Such groups and speakers have come from the United States, United Kingdom, Norway, Sweden, Netherlands, Brazil and of course other parts of Canada.

We are to establish and maintain close relations with all levels of government and to provide for continuing dialogue. We maintain a permanent office and staff in the World Trade Centre, Halifax. We are in daily contact with provincial and federal offices in Halifax, with our members and the news media.

We receive and co-ordinate requests for information. This week our office has received many requests from the news media about the effect of Hibernia development on Nova Scotia. We endeavour to answer all requests quickly and to the best of our ability.

We encourage and support trade shows and exhibitions relative to the offshore in Nova Scotia. We have for several years organized and hosted the OTANS Trade Show in Halifax.

We are a co-sponsor of CORE—the Canadian Offshore Resources Exhibition—held in Halifax, and we are on the advisory council of this event.

To keep our members updated on developments in the offshore, we produce a regular periodical "OTANS Update", which contains information on recent offshore and marine-related developments.

We have organized and carried out trade missions to countries where the offshore is active such as Scotland, England, Norway, Holland and India.

Official representatives from OTANS are frequent attendees at the leading offshore conferences and shows at Houston, Texas, Aberdeen, Scotland and Stavanger, Norway. We also attend on an annual basis the National Petroleum Conference and Show at Calgary and the Offshore Newfoundland Conference and Show at St. John's, Newfoundland.

We promote and encourage co-operation with other related organizations. We have worked most closely with NOIA, our counterpart organization in Newfoundland, ever since its inception, and continue to do so.

I think it most relevant and important to advise your committee that the majority of our member companies are not

[Traduction]

du secteur côtier, ne réalisaient pas, semble-t-il, la bonne composition d'intérêts et l'industrie y a mal réagi. Par contre, les objectifs proclamés de l'OTANS ont suscité la bonne réaction recherchée. Je vais énoncer brièvement nos objectifs.

Nous désirons trouver des possibilités commerciales relatives aux hydrocarbures et aux autres industries des eaux côtières et notre mandat principal est de sensibiliser nos membres en vue de la création d'entreprises dans l'industrie des hydrocarbures et dans d'autres industries à la fois localement et à l'étranger.

Nous voulons permettre à nos membres de faire valoir leurs entreprises les une auprès des autres et auprès de personnes et de sociétés qui s'occupent déjà des hydrocarbures et des autres industries des eaux côtières. À cet égard, nous avons tenu des colloques et des ateliers avec des orateurs et des groupes de visiteurs possédant de l'expérience dans le domaine des eaux côtières. Ces groupes et orateurs sont venus des États-Unis, du Royaume-Uni, de la Norvège, de la Suède, des Pays-Bas, du Brésil et, bien sûr, d'autres parties du Canada.

Nous voulons établir et maintenir des relations étroites avec tous les paliers de gouvernement et permettre un dialogue permanent. Nous possédons un bureau et un personnel permanents au World Trade Centre de Halifax. Nous maintenons des contacts journaliers avec les bureaux provinciaux et fédéraux de Halifax, avec nos membres et avec les médias.

Nous recevons et nous coordonnons des demandes de renseignements. Cette semaine, notre bureau a reçu de nombreuses demandes des médias au sujet de l'effet du projet Hibernia sur la Nouvelle-Écosse. Nous nous efforçons de répondre à toutes les demandes rapidement et selon toutes nos possibilités.

Nous encourageons et appuyons les expositions commerciales relatives à la zone côtière en Nouvelle-Écosse. Depuis plusieurs années nous organisons l'exposition commerciale de l'OTANS à Halifax.

Nous sommes coparrain et membre du conseil consultatif de CORE—la Canadian Offshore Resources Exhibition—qui se tient à Halifax.

Pour garder nos membres au courant de l'évolution du secteur côtier, nous publions périodiquement «OTANS Update», qui contient des renseignements sur l'actualité maritime et côtière.

Nous avons organisé et réalisé des missions commerciales dans des pays où le secteur côtier est actif, par exemple l'Écosse, l'Angleterre, la Norvège, la Hollande et l'Inde.

Des représentants officiels de l'OTANS assistent souvent aux principales conférences et expositions sur le secteur côtier qui se tiennent à Houston (Texas), à Aberdeen (Écosse) et à Stavanger (Norvège). Nous assistons aussi chaque année au National Petroleum Conference and Show de Calgary et à l'Offshore Newfoundland Conference and Show de Saint-Jean (Terre-Neuve).

Nous favorisons et encourageons la coopération avec des organismes connexes. Nous travaillons en très étroite collaboration avec NOIA, notre homologue de Terre-Neuve, depuis la création de cet organisme.

Je crois qu'il est très pertinent et très important de signaler à votre comité que la plupart de nos sociétés membres ne sont

[Text]

newcomers to Nova Scotia with specific interest in offshore hydrocarbon activities only. We are an association of traditional Nova Scotia firms, some with a history of over 100 years of contributing to the economic well being of our province and many who are currently very active in support of the fishing sector.

OTANS represents neither the fishing community nor the oil companies, and, as a result, we believe we may offer your committee a view from, perhaps, a different and helpful perspective. Our overriding interest is the identification, promotion and support of the development of opportunities in all marine related manufacturing and service industries.

We believe that no opportunity should be ignored which would permit our members to improve their technical capabilities and potential opportunities for international trade. We are, therefore, sensitive to legislation which closes opportunity doors without due consideration of all the factors.

Before closing the written portion of our presentation, I would, therefore, state for the record that OTANS, in principle, endorses Bill C-75 as originally presented. In addition, when the board is put in place, OTANS looks forward to assisting in its activities where practical, using the wide spectrum of expertise we have in our association.

On behalf of our members, I again thank you for the opportunity of addressing you today, and we welcome any questions you may wish to raise at this time.

Senator Lefebvre: As I understand your presentation, you supported the legislation before the introduction of the amendment involving this moratorium. Is that correct?

Mr. Kinley: That is correct.

Senator Lefebvre: Are you against the moratorium?

Mr. Kinley: No. We supported the legislation before the moratorium was proposed because we thought it was good legislation and because it provided for this panel of reconsideration, this public forum. We feel that the decision with regard to Georges Bank will not be a business one because it carries with it the conflict of various industries seeking to utilize different resources. We feel that it will be a political decision. When we appeared before the House of Commons committee, we indicated that we had good faith in the government and its proposal and that reconsideration of the matter would be done in an objective way with accurate, scientific knowledge. That was before the Nova Scotia Government moved for the moratorium.

Senator Lefebvre: Which was subsequently backed up by the federal government?

Mr. Kinley: Yes.

Senator Lefebvre: And you made your presentation in favour of the legislation before the moratorium?

[Traduction]

pas des nouvelles-venues en Nouvelle-Écosse qui s'intéresseraient uniquement à l'hydrocarbure de la zone côtière. Nous sommes une association de sociétés traditionnelles de la Nouvelle-Écosse dont certaines contribuent depuis plus de 100 ans au bien-être économique de notre province et beaucoup jouent actuellement un rôle très actif de soutien de la pêche.

L'OTANS ne représente ni le monde de la pêche ni les compagnies de pétrole et c'est pourquoi nous croyons que nous pouvons offrir à votre comité un point de vue à la fois différent et utile. Ce qui nous intéresse avant tout, c'est la détermination, l'encouragement et le soutien des possibilités qu'offrent toutes les industries de la fabrication et des services qui touchent à la mer.

Nous croyons qu'il ne faut laisser de côté aucune occasion qui permettrait à nos membres d'améliorer leurs capacités techniques et leurs possibilités en matière de commerce international. C'est pourquoi nous sommes à l'affût des mesures législatives qui pourraient empêcher des possibilités sans tenir compte de tous les facteurs.

Avant de mettre fin à la partie écrite de notre exposé, j'aimerais donc déclarer officiellement que l'OTANS, en principe, appuie le projet de loi C-75 dans sa forme originale. De plus, lorsque la commission aura été créée, l'OTANS se fera un plaisir de l'aider dans ses activités chaque fois qu'il sera possible de le faire d'une manière pratique en utilisant pour cela le large éventail de compétences que regroupe notre association.

Au nom de nos membres, je vous remercie de nouveau de l'occasion que vous nous avez fournie de nous adresser à vous aujourd'hui et nous accueillerons volontiers toutes les questions que vous voudrez bien nous poser.

Le sénateur Lefebvre: Si je comprends bien votre exposé, vous appuyez le projet de loi tel qu'il existait avant la présentation de l'amendement créant ce moratoire. Est-ce exact?

M. Kinley: C'est exact.

Le sénateur Lefebvre: Êtes-vous opposé au moratoire?

M. Kinley: Non. Nous avons appuyé le projet de loi avant qu'un moratoire soit proposé parce que, à notre avis, c'était un bon texte législatif qui créait la possibilité d'étudier le texte à cette tribune publique. Nous sommes d'avis que la décision relative au banc Georges ne sera pas une décision commerciale car elle comporte le conflit de diverses industries cherchant à utiliser diverses ressources. Nous sommes d'avis que ce sera une décision politique. Lorsque nous avons témoigné devant le Comité de la Chambre des communes, nous avons dit que nous avions confiance dans le gouvernement et dans sa proposition et que l'examen envisagé serait fait d'une manière objective et fondé sur des connaissances scientifiques précises. C'était avant que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ne propose le moratoire.

Le sénateur Lefebvre: Lequel a été par la suite appuyé par le gouvernement fédéral?

M. Kinley: Oui.

Le sénateur Lefebvre: Et vous avez fait votre exposé en faveur du projet de loi avant le moratoire?

[Text]

Mr. Kinley: That is correct.

Senator Lefebvre: Have you let it be known in Nova Scotia and here as well that you do not support the amendment?

Mr. Kinley: We did not say that we did not support it. We said that we supported the original legislation. The organization is not in a position to say whether or not we support the amendment. We have not pursued this matter because our membership is varied. Some members work entirely in the hydrocarbon field, some have been working in the fisheries field for a long time, and some work in both fields.

Senator Lefebvre: Would it be fair to say that you more openly supported the legislation before the amendment?

Mr. Kinley: We did openly support it.

The Chairman: Having in mind that you are also sensitive to legislation which closes doors of opportunity without due consideration of all the factors, how do you view the amendment?

Mr. Kinley: As far as we are concerned, 12 years is not a long time in the history of an industry that has been in existence for over 300 years. We do not think that the 12-year moratorium is vital. We look to the provision for review and for this panel that will be put in place when the various levels of government make a decision.

Senator Barootes: When you speak of the amendment, are you speaking of the proposed amendment?

The Chairman: No, the moratorium.

Senator Barootes: Your organization seems to be involved in an awful lot of activity, all over Canada, the United States, Norway, God-knows-where. You are quite an active organization.

Mr. Kinley: We are trying to educate ourselves.

Senator Barootes: Yourselves or your clients?

Mr. Kinley: We have to educate our clients, the oil companies, to the fact that we exist.

Senator Barootes: This activity involves going to different shows to different expositions and so on.

Mr. Kinley: We try to get a little business, and we have succeeded at times.

Senator Barootes: So you get a little business-like while you are at these activities?

Mr. Kinley: Yes. That is the only way we can continue.

Senator Barootes: Those activities must be pretty expensive. How do you fund them?

Mr. Kinley: They are expensive. We pretty well fund ourselves because we have due-paying members. The dues are \$225 per year. From the Province of Nova Scotia we receive a grant which varies depending on the wisdom of the Government of Nova Scotia, which, as of the last grant, was \$35,000. We raised just about as much as we received from the Government of Nova Scotia. I would imagine the government looks at what we have raised to determine what they will give us.

[Traduction]

M. Kinley: C'est exact.

Le sénateur Lefebvre: Avez-vous fait savoir en Nouvelle-Écosse et ici que vous n'appuyez pas l'amendement?

M. Kinley: Nous n'avons pas dit que nous ne l'appuyons pas. Nous avons dit que nous appuyions le projet de loi original. L'organisation n'est pas en mesure de dire si nous appuyons ou non l'amendement. Nous n'avons pas poursuivi l'étude de cette question, à cause du caractère hétérogène de nos membres. Certains travaillent entièrement dans le domaine des hydrocarbures, certains travaillent depuis longtemps dans le domaine des pêches et d'autres travaillent dans ces deux domaines.

Le sénateur Lefebvre: Serait-il exact de dire que vous avez appuyé le projet de loi plus ouvertement avant l'amendement?

M. Kinley: Nous l'avons effectivement appuyé ouvertement.

Le président: Si l'on tient compte de ce que vous en avez aussi contre un projet de loi qui écarterait des possibilités sans bien tenir compte de tous les facteurs, comment considérez-vous l'amendement?

M. Kinley: En ce qui nous concerne, 12 ans, ce n'est pas bien long dans l'histoire d'une industrie qui existe depuis plus de 300 ans. À notre avis, le moratoire de 12 ans n'est pas essentiel. Nous nous félicitons de la disposition relative à une révision et au jury qui sera créé lorsque les divers paliers de gouvernement auront pris une décision.

Le sénateur Barootes: L'amendement dont vous parlez, s'agit-il de l'amendement proposé?

Le président: Non, du moratoire.

Le sénateur Barootes: Votre organisation semble s'intéresser à des activités variées, dans tout le Canada, aux États-Unis, en Norvège, Dieu sais où. Vous êtes une organisation fort active.

M. Kinley: Nous voulons nous sensibiliser.

Le sénateur Barootes: Vous-mêmes ou vos clients?

M. Kinley: Nous devons sensibiliser nos clients, les compagnies pétrolières au fait que nous existons.

Le sénateur Barootes: Cette activité suppose que vous vous rendez à diverses expositions.

M. Kinley: Nous essayons d'obtenir un peu de travail et nous y avons parfois réussi.

Le sénateur Barootes: Ainsi, vous agissez un peu comme des hommes d'affaires lorsque vous assistez à ces activités?

M. Kinley: Oui. C'est le seul moyen que nous avons de continuer.

Le sénateur Barootes: Ces activités doivent coûter passablement cher. Comment les financez-vous?

M. Kinley: Elles coûtent cher. Nous sommes autofinancés en grande partie parce que nos membres paient des cotisations. Nous recevons de la province de la Nouvelle-Écosse une subvention qui varie selon la sagesse de ce gouvernement et qui, la dernière fois, a été de 35 000 \$. Nous avons recueilli nous-mêmes autant de fonds que ce que nous avons reçu du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. J'ai l'impression que le gouver-

[Text]

Senator Barootes: Do you tap the federal government?

Mr. Kinley: Not directly. We might come in under some plans.

Senator Barootes: Do you understand the term?

Mr. Kinley: Yes. Not from any knowledge that I have do we receive direct grants.

The Chairman: How about an indirect grant?

Mr. Kinley: I am a little leery there, because there are so many programs for training and that sort of thing and there could be some indirect grants.

Mr. Ken Farquharson, Past Chairman, Offshore Trade Association of Nova Scotia: I am not aware of any federal grant, either direct or indirect, that we have received to date. Occasionally, we will get cooperation from COGLA if we are trying to host visitors from Norway or Holland. They may pay for a hotel room or something of the sort, but there is no direct assessment of funds from the federal government.

Senator Barootes: How many members in the organization?

Mr. Kinley: Approximately 100 at this time.

Senator Barootes: Could you say that you are a trade association fostering the sale of your products—

Mr. Kinley: To the offshore.

Senator Barootes: Yes. You tell me that your membership is pretty general. You say that you have people involved in the hydrocarbon industry. Do you have oil companies in the group?

Mr. Kinley: We have shipbuilders, ship repairers, steel fabricators, underwater diving concerns, salvage people, transportation people, catering people—

Senator Barootes: Oil companies?

Mr. Kinley: We have lawyers but no oil companies.

Senator Barootes: What about drilling companies?

Mr. Farquharson: Our membership list does not contain any one concerned with the oil industry, though we have no bias in that direction whatsoever.

Senator Barootes: Do you have people from the Chamber of Commerce, retailers, people such as that?

Mr. Kinley: We have lawyers, accountants—

Senator Lefebvre: Doctors?

Mr. Kinley: No doctors.

Mr. Farquharson: When we formed this organization, our consensus was that we would have a cross-section from both the manufacturing and service industries, and that includes

[Traduction]

nement se renseigne sur ce que nous avons recueilli pour déterminer ce qu'il nous donne.

Le sénateur Barootes: Obtenez-vous des fonds du gouvernement fédéral?

M. Kinley: Pas directement. Nous pouvons parfois relever de certains programmes.

Le sénateur Barootes: Comprenez-vous cette expression?

M. Kinley: Oui. Nous ne recevons aucune subvention directe, que je sache.

Le président: Recevez-vous des subventions indirectes?

M. Kinley: J'hésite un peu à vous répondre, car il y a tellement de programmes de formation et autres que nous pourrions bien recevoir des subvention indirectes à ce chapitre.

M. Ken Farquharson, ancien président du conseil d'administration, Offshore Trade Association of Nova Scotia: Je ne suis au courant d'aucune subvention fédérale, directe ou indirecte que nous ayons reçue jusqu'à présent. De temps à autre, nous obtenons la collaboration de l'APGTC si nous voulons accueillir des visiteurs de Norvège ou de Hollande. L'Administration paie la chambre d'hôtel et d'autres dépenses de ce genre, mais il n'y a aucun appel direct à des fonds du gouvernement fédéral.

Le sénateur Barootes: Combien de membres compte votre organisation?

M. Kinley: Une centaine à l'heure actuelle.

Le sénateur Barootes: Diriez-vous que vous êtes une association d'affaires et que vous travaillez à la vente de vos produits?

M. Kinley: Au secteur des eaux côtières.

Le sénateur Barootes: Oui. Vous me dites que vos membres ont des intérêts variés. Vous dites que vous comptez des gens qui sont dans l'industrie des hydrocarbures. Votre groupe compte-t-il des sociétés pétrolières?

M. Kinley: Nos sociétés construisent des navires, réparent des navires, fabriquent de l'acier, s'occupent de plongée sous-marine, de récupération, de transport, nous comptons des traités...

Le sénateur Barootes: Des sociétés pétrolières?

M. Kinley: Nous comptons des avocats, mais pas de société pétrolière.

Le sénateur Barootes: Comptez-vous des sociétés de forage?

M. Farquharson: Parmi nos membres ne se trouve personne qui soit associé à l'industrie du pétrole, bien que nous n'ayons aucun préjugé que ce soit contre ce secteur.

Le sénateur Barootes: Comptez-vous des gens de la Chambre de commerce, des détaillants, d'autres professions de ce genre?

M. Kinley: Nous avons des avocats, des comptables.

Le sénateur Lefebvre: Des médecins?

M. Kinley: Pas de médecin.

M. Farquharson: Lorsque nous avons créé cette organisation, nous étions unanimes à vouloir regrouper des représentants à la fois de la fabrication et des services, ce qui comprend

[Text]

brokers, lawyers, accountants, etc., because they are all essential and an integral part of the structure.

Senator Barootes: So you are the kind of people who would understand the Free Trade Agreement?

The Chairman: Order. Senator Barootes, we are not studying that matter.

Senator Barootes: They are a free trade association in New Brunswick.

Mr. Kinley: Nova Scotia.

The Chairman: Order.

Senator Hays: Is it your position that you liked Bill C-75 originally and that you still like it?

Mr. Kinley: We thought that it was a good step forward, that it was good legislation in that it provided for a review panel. We felt that, with all the government levels that would be involved with that that, it would provide a careful scrutiny of the industry before they moved in any direction.

Senator Hays: Of course, the provision for review is still there.

Mr. Kinley: Yes; that is what I am referring to.

Senator Hays: So you liked it before and you still like it?

Mr. Kinley: I still like it.

Senator Hays: And you have no view on what it is that Texaco seems upset about?

Mr. Kinley: We have no enunciated stand on that because we have not polled our membership. We are really not looking to fragmentize an organization which has been so homogeneous from the time that it was formed, unlike the other attempts at this.

Senator Hays: Was your organization consulted when Bill C-75 was in its formative stage?

Mr. Kinley: I will have to ask someone who was there before I will be able to answer that.

Mr. Farquharson: I am not aware of that. We did discuss our concerns with the province subsequently, when the amendment was being proposed.

Senator Hays: So you do not know whether or not you were consulted or whether you offered views during the early stages of drafting; but with respect to the amendment, which is clause 140, you did volunteer to provide information or were consulted by the provincial government—I am not sure, which is correct.

Mr. Farquharson: We were never asked to provide an opinion, but we felt strong enough that we wanted to make our thoughts known with the committee of the House of Commons, and we did that.

As Mr. Kinley has said, we have not changed our stand. We did not understand the total reason for a change because the mechanism was in place with all the safety valves which would take care of any situations, and we thought that the board

[Traduction]

des courtiers, des avocats, des comptables et le reste, car tous sont essentiels et font partie intégrante de la structure.

Le sénateur Barootes: Vous êtes donc le genre de personnes qui comprendraient l'Accord de libre-échange?

Le président: A l'ordre. Sénateur Barootes, nous n'étudions pas cette question-là.

Le sénateur Barootes: Ils constituent une association pour le libre-échange au Nouveau-Brunswick.

M. Kinley: En Nouvelle-Écosse.

Le président: A l'ordre.

Le sénateur Hays: Votre position est-elle que vous aimiez le projet de loi C-75 à l'origine et que vous l'aimez toujours?

M. Kinley: Nous avons pensé que c'était un bon pas en avant, que c'était un bon texte législatif du fait qu'un jury de révision était prévu. Nous avons pensé que, en raison du nombre de paliers de gouvernement visés, un tel processus garantirait qu'un examen approfondi de l'industrie serait fait avant qu'une décision soit prise.

Le sénateur Hays: Bien sûr, la disposition de révision est encore là.

M. Kinley: Oui, c'est ce dont je parle.

Le sénateur Hays: Cela vous plaît autant qu'auparavant?

M. Kinley: Cela me plaît encore.

Le sénateur Hays: Et vous ne savez pas ce qui dérange Texaco?

M. Kinley: Nous n'avons pas pris position à ce propos, car nous n'avons pas interrogé nos membres. Nous n'avons pas vraiment envie de morceler un organisme possédant tant d'homogénéité depuis sa création, contrairement aux autres tentatives.

Le sénateur Hays: A-t-on consulté votre organisation, à l'étape de la préparation du projet de loi C-75?

M. Kinley: Je ne puis vous répondre avant d'avoir posé la question à quelqu'un qui y était.

M. Farquharson: Je ne suis pas au courant. Nous avons fait part de nos préoccupations à la province, à l'époque où on projetait de modifier la loi.

Le sénateur Hays: Vous ne savez donc pas si on vous a consulté ou si on a entendu votre point de vue aux premières étapes de la rédaction du projet, mais en ce qui a trait au modificatif, c'est-à-dire l'article 140, vous avez offert de donner des renseignements ou le gouvernement de la province vous a consulté, je ne sais pas trop quelle affirmation est exacte.

M. Farquharson: On ne nous avait jamais demandé notre avis, mais nous voulions vraiment faire connaître notre point de vue au comité des Communes et nous l'avons fait.

Comme l'a dit M. Kinley, nous n'avons pas changé d'avis. Nous ne comprenons pas entièrement les raisons du changement, car le mécanisme en place possédait tous les dispositifs de sécurité permettant de faire face à n'importe quelle situa-

[Text]

which would be set up to handle that had the powers to handle any situation that would arise.

Senator Hays: So you are kind of critical of this change?

Mr. Farquharson: I do not think I would use the word "critical;" I would say that we do not quite understand the long-term need for that if the mechanism is already in place. The period of 12 years is a little confusing, as it is to the other witnesses that appeared before us.

Senator Hays: What you have just said arises, presumably, out of exchanges you have had with the Department of Energy, Mines and Resources and the provincial equivalent, the Nova Scotia equivalent?

Mr. Kinley: The provincial government, the Premier and the ministers of the various departments concerned.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): I was surprised to learn that this organization, the Offshore Trade Association of Nova Scotia, has not had some federal support. Every day we read in the newspapers about the magnificence of the Atlantic Canada Opportunities Agency, which is pouring out money for studies and supports small business ventures. I should think that a progressive organization such as this one would already have had large grants.

Mr. Chairman, I know that Mr. Kinley has lived most of his life cheek by jowl with the fishing industry. We have been told here this afternoon that the fishing industry in south western Nova Scotia and on the south shore is opposed to exploratory drilling on Georges Bank.

I am sure that Mr. Kinley has had extensive conversations with people in the fishing industry. Will you give the committee your own reading of the depth of that opposition? Some people can say that they are opposed, but that does not amount to too much. On the other hand, some people can say, "I am opposed," and you have to take them seriously.

How deep is the opposition that seems to exist down on the south shore to exploratory drilling on Georges Bank?

Mr. Kinley: In the fishing industry?

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): In the fishing industry.

Mr. Kinley: I would say that it is very deep in the industry and in the communities.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): Is it just the natural suspicion of fishermen to the possibilities of something going wrong?

Mr. Kinley: There is an element of that. Fishermen have learned to be very cautious. They have to be to survive.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): You mean that they have cause to be cautious? They have learned that there are causes which may cause them to be cautious.

Mr. Kinley: Yes. Those who are not cautious do not survive in fishing.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): Yes.

[Traduction]

tion et nous croyions que le Conseil qui serait créé à cette fin aurait les pouvoirs appropriés.

Le sénateur Hays: Ainsi, vous n'approuvez pas le changement?

M. Farquharson: Je n'irai pas jusqu'à dire cela, mais simplement que nous ne voyions pas vraiment pas la nécessité du changement, à long terme, si le mécanisme était déjà en place. La période de 12 ans porte un peu à confusion, c'est aussi l'avis des témoins qui nous nous ont précédés.

Le sénateur Hays: Ce que vous venez de dire découle probablement d'échanges de vues avec le ministère de l'Énergie, des Mines, et des Ressources et son équivalent en Nouvelle-Écosse, n'est-ce pas?

M. Kinley: Le gouvernement et le premier ministre de la province, et les ministres de divers ministères touchés.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): C'est avec surprise que j'ai appris que cet organisme, l'Offshore Trade Association of Nova Scotia, ne recevait pas d'aide fédérale. Il ne se passe pas un jour sans que les journaux ne témoignent des largesses de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique dans le secteur des études et des petites entreprises commerciales. Je suppose qu'une organisation aussi avant-gardiste que celle-ci a déjà reçu des subventions importantes.

Monsieur le président, je sais que M. Kinley a travaillé la plus grande partie de sa vie en étroite collaboration avec l'industrie de la pêche. On nous a dit cet après-midi que l'industrie de la pêche dans le Sud-ouest de la Nouvelle-Écosse et sur la côte Sud s'oppose aux forages exploratoires dans le banc Georges.

Je suis certain que M. Kinley en a amplement discuté avec les gens de l'industrie halieutique. Le Comité aimerait connaître votre avis sur l'ampleur de cette opposition. Certaines gens diront leur opposition, mais ce ne sera pas trop important. Par ailleurs, certaines autres personnes diront «je suis contre», et il faudra les prendre au sérieux.

Quelle est l'ampleur de l'opposition qui semble exister, sur la côte Sud, à l'égard des forages exploratoires dans le banc Georges?

M. Kinley: Dans l'industrie de la pêche?

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Oui, dans l'industrie de la pêche.

M. Kinley: Je dirais que l'opposition est très forte, tant dans l'industrie que dans les collectivités.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Serait-ce simplement la méfiance naturelle des pêcheurs dans l'éventualité que quelque chose aille mal?

M. Kinley: Il y a un peu de cela. Les pêcheurs ont appris à être très prudents, pour survivre.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Voulez-vous dire qu'ils ont des motifs d'être très prudents? Ils ont appris que certaines choses doivent leur dicter la prudence.

M. Kinley: Oui. Dans le domaine des pêches, les imprudents ne survivent pas.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Oui.

[Text]

Senator Lefebvre: They do not survive?

Mr. Kinley: They do not survive.

Senator Lefebvre: Right.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): That answers the question.

Senator Hays: I have a follow-up on my own question. I forgot to ask you whether or not you had considered polling your membership, or whether you will poll your membership on this issue.

Mr. Kinley: We have not yet. We talked about it enough to know that in our membership people have individual opinions. We really did not feel that this was a decision which OTANS would make, and we were not looking to put divisions in an organization which had been homogeneous up to this point.

Senator Barootes: Politically brilliant to do that.

Mr. Kinley: Well, I hope so.

The Chairman: Nova Scotians are politically brilliant.'

Senator Hays: By definition.

The Chairman: Thank you very much, gentlemen, for your presentation and the information you have supplied to us this afternoon.

I will now call upon witnesses from the Department of Energy, Mines and Resources. Mr. Anderson is now with us. With Mr. Anderson is Mr. Brian Moore, Director, Policy Coordination; and Ms. Tamara Parshin-Rybkin, Legal Counsel.

Mr. Anderson, thank you for making the effort to be with us. This afternoon we have had witnesses from NORIG and Texaco Canada. I think you have been here to hear the Offshore Trade Association of Nova Scotia. Essentially, I think they presented the same information generally that was presented to the House of Commons.

Do you have anything to add on behalf of the department at this stage?

Mr. George Anderson, Assistant Deputy Minister, Department of Energy, Mines and Resources: Thank you, Mr. Chairman and honourable senators. First, my apologies for being unavailable earlier in the afternoon. I was out of town on business associated with another offshore event, the Hibernia project.

I have a brief statement here that I could read if it were helpful, but given the hour it may be that you would prefer to put questions to me.

The Chairman: Perhaps you might highlight your statement.

Mr. Anderson: All right.

I think you are aware—you have probably seen the documentation in terms of Mr. Masse's press release explaining the reasons that lay behind the moratorium. I presume that that is the main focus of your interests this afternoon.

[Traduction]

Le sénateur Lefebvre: Ils ne survivent pas?

M. Kinley: Non, ils ne survivent pas.

Le sénateur Lefebvre: C'est bien.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Voilà qui répond à la question.

Le sénateur Hays: Ma question comporte un second volet. J'ai oublié de vous demander si vous aviez envisagé un sondage auprès de vos membres; ferez-vous un sondage sur cette question?

M. Kinley: Nous ne l'avons pas encore fait. Nous avons suffisamment discuté pour savoir que certains de nos membres ont des opinions bien à eux. Nous n'avons pas jugé que c'était là une décision que l'OTANS prendrait. Nous ne cherchons pas à semer la discorde dans un organisme qui, jusqu'à maintenant, n'a pas connu la division.

Le sénateur Barootes: C'est d'excellente politique.

M. Kinley: Je l'espère.

Le président: Les néo-écossais sont de grands politiques?

Le sénateur Hays: Oui, par définition.

Le président: Messieurs, je vous remercie beaucoup de votre exposé et des renseignements que vous nous avez donnés cet après-midi.

Je demanderais maintenant aux témoins du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources de s'avancer. M. Anderson nous rend visite et est accompagné de M. Brian Moore, directeur, Coordination de la politique, et de M^{me} Tamara Parshin-Rubkin, avocate-conseil.

Monsieur Anderson, je vous remercie d'avoir bien voulu vous présenter devant le Comité. Nous avons entendu cet après-midi les témoins de NORIG et de Texaco Canada. Je crois que vous étiez présent lors du témoignage de l'Offshore Trade Association of Nova Scotia. Pour l'essentiel, ils ont, je crois, présenté les mêmes renseignements qui ont été communiqués aux Communes.

Avez-vous quoi que ce soit à ajouter au nom du ministère, à ce point des discussions?

M. George Anderson, sous-ministre adjoint, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: Merci beaucoup, monsieur le président et honorables sénateurs. Je tiens d'abord à m'excuser de n'avoir pu me libérer plus tôt dans l'après-midi. J'étais à l'extérieur, en mission dans le cadre d'une autre entreprise extracôtière, le projet Hibernia.

Ma déclaration est brève, je puis la lire, si cela peut être utile, mais compte tenu de l'heure, vous préférerez peut-être me poser des questions.

Le président: Vous pourriez sans doute donner les points saillants de votre déclaration.

M. Anderson: Très bien.

Vous avez probablement pris connaissance de la documentation, notamment du communiqué de M. Masse expliquant les raisons qui sous-tendent le moratoire. Je suppose que c'est le principal point qui vous intéresse cet après-midi.

[Text]

There were some questions raised by Senator MacEachen in his second reading speech, and I could respond to those here if that would be helpful. I could just go through the sections of my statement which cover that.

The senator requested further information regarding the new offshore board and the offshore development fund.

The new and independent offshore board will essentially take over as the regulator of offshore petroleum activities. It will replace the current federally-controlled Canada-Nova Scotia Offshore Oil and Gas Board that was created pursuant to the 1982 agreement with Nova Scotia.

A public competition was held late last year to identify candidates for the position of chairperson of the new board. The selection of a chairperson by the two governments is one of the first steps that will be taken once the legislation is in place. The selection process has been held in abeyance pending passage of this legislation.

The new board will have all the legal powers and capacities of a corporation. It will be 50 per cent funded by the province and 50 per cent by the federal government, and its budget will be subject to the approval of the federal and provincial energy ministers. One of the new chairperson's first tasks will be to produce a budget for consideration by them.

Further discussion will be held with the province on the selection of a chairperson and the establishment of the board following passage of Bill C-75. It is important to note that the board must be in place before the legislation is proclaimed so that it can assume its legislated responsibilities immediately on proclamation date.

The \$200 million Offshore Development Fund was created pursuant to the 1982 agreement. The purpose of the fund is to help defray the infrastructure costs related to resource activity in the offshore region which are incurred by the Nova Scotia government in the period before oil and gas production from the offshore commences.

The act implementing the 1982 agreement was assented to in June, 1984. Under the provisions of the act, the province has the exclusive right, through the Minister of Development, to make all proposals for projects under the fund. The act also requires a report on the operation of the development fund to be tabled in Parliament each year by the Minister of Energy.

The annual report covering the 1986-87 fiscal operations of the fund was tabled in the Senate on March 1, 1988. As of March 31, 1987, a total of \$177.6 million in projects had been approved, against which a total of \$99.2 million had been expended. I can advise the committee that since that time, another \$9 million has been approved for projects, bringing to \$186.7 million the commitments at July 1, 1988 under the fund. Of this amount, \$130.3 million has now been paid to the province.

Mr. Chairman, I have made available to the Clerk of the Committee copies of the 1986-87 report of the fund, which

[Traduction]

Le sénateur MacEachen a soulevé certaines questions, dans son discours de deuxième lecture; je pourrais y répondre, si cela peut être utile. Je puis vous lire simplement les parties pertinentes de mon exposé.

Le sénateur souhaitait plus de renseignements sur la nouvelle commission des ressources extracôtières et le fonds de mise en valeur de ces ressources.

Le nouveau conseil indépendant sur les ressources extracôtières prendra essentiellement la relève comme organisme de réglementation des activités relatives aux hydrocarbures extracôtiers. Il remplacera l'actuel Office canadien et néo-écossais du pétrole et du gaz extracôtiers régi par le gouvernement fédéral et créé en vertu de l'entente conclue en 1982 avec la Nouvelle-Écosse.

L'an dernier, on a organisé un concours public afin de trouver les candidats au poste de président du nouvel organisme. Le choix d'un président par les deux paliers de gouvernement sera l'une des premières étapes à prendre après l'adoption de la loi. Le mécanisme de sélection a été suspendu jusqu'à ce que la loi soit adoptée.

Le nouvel organisme aura les pouvoirs juridiques d'une société et son financement proviendra à parts égales de la province et du gouvernement fédéral. Son budget devrait être approuvé par les ministres de l'Énergie du Canada et de la province. L'une des premières tâches du nouveau président sera de préparer un budget qu'ils devront étudier.

Les prochains pourparlers avec la province porteront sur le choix d'un président et la création de l'office, après l'adoption du projet de loi C-75. À signaler que l'office doit être créé avant la proclamation de la loi, afin de pouvoir assumer les responsabilités prévues, immédiatement après cette date.

Le fonds de mise en valeur des hydrocarbures des régions extracôtières, dont l'actif est de 200 millions de dollars, a été créé dans le cadre de l'entente de 1982. L'objet du fonds est d'absorber en partie le coût des infrastructures liées à la mise en valeur des ressources de la région extracôtienne et assumé par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse dans la période précédant le commencement de la production d'hydrocarbures.

La Loi de mise en application de l'accord de 1982 a reçu la sanction royale en juin 1984. Aux termes des dispositions de cette loi, la province a le droit exclusif, par l'intermédiaire du ministre du Développement, de présenter les projets admissibles à l'aide du fonds. La loi prévoit en outre un rapport sur le fonctionnement du fonds de développement, à présenter au Parlement chaque année par le ministre de l'Énergie.

Le rapport annuel du fonds pour 1986-1987 a été remis au Sénat le 1^{er} mars 1988. Au 31 mars 1987, on avait approuvé pour un total de 177,6 millions de dollars de projets et les dépenses s'élevaient à 99,2 millions de dollars. Le Comité me permettra de préciser que depuis, le fonds a approuvé un autre montant de 9 millions de dollars à affecter à des projets, ce qui porte à 186,7 millions de dollars les engagements pris par le fonds au 1^{er} juillet 1988. De ce montant, la province a reçu 130,3 millions de dollars.

Monsieur le président, j'ai remis au greffier du Comité des exemplaires du rapport du fonds pour 1986-1987. On y trouve

[Text]

details the nature of projects which have been approved. I would again note that it is up to the province to assess its infrastructure requirements related to future offshore production and to propose projects which, in its view, will assist in meeting these requirements.

Mr. Chairman, I believe that responds to Senator MacEachen's questions. Perhaps I could turn the floor back to you to see what direction you would like to take over the next section of the meeting.

The Chairman: Thank you, Mr. Anderson. I think Senator Stewart has some questions, followed by Senator Hays, followed by Senator Lefebvre.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): Thank you, Mr. Chairman. Mr. Anderson, looking back at clause 28 of the bill on page 14 where it says:

(4) The Government of Canada shall pay one-half of the aggregate of the expenditures set out in the budget or revised budget, where applicable, submitted and approved pursuant to this section in respect of each fiscal year.

Mr. Anderson, how will that money be appropriated, or does this bill appropriate that money?

Mr. Anderson: I will have to ask my legal counsel to advise me. Senator, I believe it is explained in the next section which has the heading "Appropriation". This bill provides the general legal authority.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): Authority to do what?

Mr. Anderson: Authority to pay money to the Canada and Nova Scotia Board. However, the appropriated moneys for the payments required by subsection (4) will be paid out of the Consolidated Revenue Fund from time to time, as required, and I assume that that will be attached to the departmental estimates on an annual basis and approved by Parliament as part of the Estimates.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): So this is not an appropriation bill?

Mr. Anderson: No. In and of itself there is no spending in connection with this bill except for the section dealing with the drilling fund. However, it indicates that we will, on a regular basis, be paying 50 per cent of the costs of this board.

The Chairman: Very well. In a sense, it is rather like the Free Trade Agreement: The commitment is there, but legislative enactment may be required to make good the commitment.

Mr. Anderson: That is essentially it, yes.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): Would you take me to the clause to which you just now referred, referring to the drilling fund? Where do we find that?

Mr. Anderson: It is Part VII of the bill. It is clause 237 and, unfortunately, I do not have the page reference that you have. Actually, there are definitions at the start and then the mechanisms for this actual assistance are set out in clause 238.

[Traduction]

des renseignements sur la nature des projets approuvés. Je préciserai encore qu'il appartient à la province d'évaluer ces besoins d'infrastructure relativement à la production extracôtière future et à proposer des projets qui, à son avis, permettront de répondre à ces exigences.

Monsieur le président, je crois que ces renseignements apportent une réponse aux questions du sénateur MacEachen. Je vous rends la parole afin que vous puissiez décider quelle orientation donner à la suite de la réunion.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Anderson. Je crois que le sénateur Stewart désire poser quelques questions, ainsi que le sénateur Hays et ensuite, le sénateur Lefebvre.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Merci, monsieur le président. Monsieur Anderson, permettez-moi de me reporter à l'article 28, à la page 14 du projet de loi, où il est dit:

(4) Le gouvernement du Canada prend en charge, pour moitié, le total des dépenses inscrites au budget primitif ou rectificatif de chaque exercice.

Monsieur, de quelle façon ces crédits seront-ils réservés? Est-ce en vertu du projet de loi?

M. Anderson: Permettez-moi de demander l'avis de mon conseiller juridique. Monsieur le sénateur, je crois que l'explication se trouve au paragraphe suivant, qui s'intitule «Affectation». Le projet de loi contient l'autorisation juridique générale.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): L'autorisation ou le pouvoir de faire quoi?

M. Anderson: De verser de l'argent à l'Office canadien et néo-écossais. Cependant, les crédits réservés aux paiements prévus au paragraphe 4 seront versés au Trésor périodiquement, selon les besoins, et je suppose que cela sera joint chaque année au budget des dépenses du ministère et approuvé par le Parlement comme faisant partie de ce budget.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Ainsi, le projet de loi ne porte donc pas affectation de crédits?

M. Anderson: Non, car à strictement parler, il n'y a pas de dépenses liées au projet de loi, sauf à l'article traitant du fonds de forage. Cependant, on y précise que, périodiquement, nous assumerons la moitié des coûts de l'office.

Le président: Très bien. Dans un certain sens, cela ressemble à l'Accord de libre-échange: l'engagement est là, mais la loi doit entrer en vigueur pour que cet engagement prenne toute sa valeur.

M. Anderson: Pour l'essentiel, c'est exact.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Quelle est la clause dont vous venez de parler, celle qui traite du fonds de forage? Où se trouve-t-elle?

M. Anderson: Elle se trouve à la Partie VII du projet de loi. C'est l'article 237, mais je ne sais pas à quelle page il se trouve. En fait, les définitions figurent au début, mais les mécanismes de l'aide proprement dite sont décrits à l'article 238.

[Text]

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): Mr. Chairman, I want to examine that clause and I will come back later, if I may. Perhaps other senators may wish to ask questions in the meantime.

The Chairman: Senator Hays?

Senator Hays: Thank you, Mr. Chairman. My questions are in no particular order, but I do have a few. My first question arises out of testimony before us today, relating to this statement by the minister in his speech of June 1, 1988, or rather its presentation to the legislative committee on Bill C-75 in the house. In that speech he concludes that a fairly long lead time should be provided for the public review to take place with respect to the first matter. He characterizes that as something that should happen and that it is important.

However, he does not talk about a time for the commencement of that review—at least I do not see it. The bill provides that it may be as late as 1996, which is eight years from now before that review starts. It would appear that Texaco's fears are that this will be long delayed. Are Texaco's fears well-founded? If you received a request to commence that review this year, would it start? Can you please comment on that?

Mr. Anderson: I think the legal possibility is there, but certainly the minister, both when he talked about this matter before the Commons committee and when he first stated his position in Halifax, referred to the need for a cooling-off period. I would be surprised, as long as he is the Minister of Energy, if he would be interested in an early hearing. I do not think he is necessarily attached to waiting until January 1 of 1996, but I think the sense is that there should be a period before the hearings commence.

Senator Hays: So that Texaco is right: It will be a long time before this review starts?

Mr. Anderson: That is probably a reasonable, current estimate. The possibility is always there that the hearings will be held earlier, but the decision would have to be made by the two ministers.

Senator Hays: Why would it take eight years for them to "cool-off" and what does he mean by "cooling-off". Perhaps this was an expression that was originally in French. At any rate, what does the minister mean by "cooling-off" and why would it possibly take eight years to do it?

Mr. Anderson: I do not think there is anything magic in that particular number of years. The minister was looking for a formula on this which would permit us to proceed with putting the law into place. That requires a certain amount of consensus by the parties involved, including the provinces. I think the sense there was that if there was a very short period during which all of this could happen, there might be a certain lack of trust within the fishing community that we would just get through an election; that we would immediately have a hearing; people might feel uneasy about the hearing and, within two years, what they thought they had managed to put off was already happening.

Therefore what the minister wanted to do was to give them a sense that this was not something which was being done in a

[Traduction]

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Monsieur le président, je voudrais examiner cet article et reprendre la parole ultérieurement, si vous le permettez. Dans l'intervalle, d'autres sénateurs voudront sans doute poser des questions.

Le président: Sénateur Hays?

Le sénateur Hays: Merci beaucoup, monsieur le président. J'ai en effet quelques questions à poser, sans avoir établi d'ordre particulier à ce propos. La première découle du témoignage que nous venons d'entendre sur la déclaration du ministre, dans son discours du 1^{er} juin 1988, ou plutôt son exposé au comité législatif sur le projet de loi C-75, à la Chambre. Dans ce discours, il précise en terminant qu'il faudra un délai assez long pour l'examen public. A ses dires, c'est quelque chose qui devait se produire, quelque chose d'important.

Cependant, il ne précise pas quand l'examen doit commencer, du moins à ma connaissance. D'après le projet de loi, on pourrait même attendre jusqu'à 1996 pour commencer l'examen, c'est-à-dire dans huit ans. Les craintes de Texaco sont que l'examen risque d'être reporté longtemps. Ces craintes sont-elles fondées? Si on vous demandait de commencer l'examen cette année, commencerait-il? Quel est votre avis à ce propos?

M. Anderson: Juridiquement, c'est possible, mais il reste que le ministre, tant lorsqu'il a abordé la question devant le comité des Communes, que lorsqu'il a pris pour la première fois position, à Halifax, a mentionné la nécessité d'une période de refroidissement. Je serais surpris que l'actuel ministre de l'Énergie soit en faveur d'audiences anticipées. Je ne crois pas qu'il tienne vraiment à attendre jusqu'au 1^{er} janvier 1996 mais, à mon sens, il faut attendre un peu avant de commencer les audiences.

Le sénateur Hays: Ainsi, Texaco a raison: il faudra du temps avant que l'examen commence.

M. Anderson: C'est probablement une évaluation raisonnable, dans le contexte actuel. Il demeure possible que les audiences commencent plus tôt, mais la décision à ce propos incombe aux deux ministres.

Le sénateur Hays: Pourquoi leur faudrait-il huit ans pour laisser les choses se tasser? Qu'est-ce que cela veut dire, cette idée de redroissement? L'expression vient peut-être du français. Quoi qu'il en soit, que veut dire le ministre par ce terme et pourquoi cela pourrait-il prendre huit ans?

M. Anderson: Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un chiffre magique ou ayant une valeur isotérique. Le ministre cherche une formule qui nous permettrait de mettre la loi en place. Il faut un certain consensus des parties en présence, y compris les provinces. On a pensé que, si tout cela se produisait dans un très court laps de temps, le secteur des pêcheries n'aurait pas vraiment confiance; on se dirait que c'est une manœuvre électorale, qu'il y aura immédiatement une audience; il est possible que l'audience ne soit pas perçue favorablement et que, en moins de deux ans, se produise déjà ce que les gens avaient cru réussir à repousser.

Ainsi, le ministre a voulu leur donner l'assurance que ce n'était pas là quelque chose de réalisé trop rapidement. Il a

[Text]

very short time period. He felt we should take the time partly to let things cool-off and partly to do further necessary scientific and environmental work before the panel was launched.

Senator Hays: In any event, it does seem a long time and I suppose it is just as well that we know that he meant it when he decided on 1996 as being the outside date. It will be closer to that than now when the process of review starts.

With respect to "cooling-off", I am not sure I understand it much better. Perhaps that is all you have to offer on the subject. However, if you have more, let me know.

Mr. Anderson: No, senator, I am not a great expert on the subject of cooling-off.

Senator Kenny: Mr. Chairman, may I just ask a supplementary question?

The Chairman: Yes, senator.

Senator Kenny: I am afraid I do not understand it either. Is there something deficient in the review process that would require cooling-off? There is a process to examine the environmental impact of projects such as this. I thought it was used on an ongoing basis. Have you lost confidence in that process?

Mr. Anderson: No, I do not think we would say, in any sense, that the government has lost confidence in the process. What has happened in this particular case was that there was a series of internal reviews which were a normal part of the first stage of looking at an activity of this type—that is, new drilling in an area in environmental sensitivity. What began to cause some uneasiness in the fishing community was that rumours started about this or that report and that it was not an open process. In fact, what it was meant to be was a preliminary process to determine whether or not there should be public hearings. The concerns of what was going on internally became very marked in the fishing community.

There was not a consensus among the experts in the government. The Department of Fisheries had not signed off on every aspect and the Bedford Institute had some concerns. They were preparing a statement, but I do not think one could say that they had reached a final best view in the scientific community within the federal-provincial governments.

The minister determined that when the time came to deal with this issue again, it should go immediately into a public forum and that there should be no suggestion that things were being done within government on an issue of this sensitivity without the public's knowing what was being done. That was one of the reasons he decided, in this particular case, to require a public hearing regardless of what the internal process might or might not produce.

Senator Kenny: You are saying that there would not have been a public hearing under other circumstances; is that correct?

[Traduction]

estimé que nous devons prendre le temps, en partie pour laisser les choses se tasser, et ainsi pour effectuer d'autres travaux scientifiques et environnementaux essentiels, avant de lancer le mécanisme d'examen.

Le sénateur Hays: Quoi qu'il en soit, cela me semble un délai fort long; il savait certainement ce qu'il faisait lorsqu'il a décidé que 1996 était l'extrême limite. Nous en serons plus près que de maintenant, lorsque le mécanisme d'examen commencera.

En ce qui a trait à l'idée de laisser les choses se tasser, je n'ai pas l'impression d'avoir mieux saisi. Peut-être est-ce tout ce que vous avez à nous offrir, mais si vous pouvez apporter d'autres précisions, j'aimerais le savoir.

M. Anderson: Non, sénateur, je ne suis pas un grand spécialiste en la matière.

Le sénateur Kenny: Monsieur le président, pourrais-je poser une question supplémentaire?

Le président: Oui, monsieur le sénateur.

Le sénateur Kenny: Je ne comprends pas non plus, je le crains. Existe-t-il dans le mécanisme d'examen une lacune qui exigerait une période de refroidissement? Il existe un mécanisme d'examen des incidences environnementales des projets comme celui-ci. Je croyais qu'on y recourait de façon permanente. Avez-vous perdu confiance en ce mécanisme?

M. Anderson: Non, le gouvernement n'a certainement pas perdu confiance en ce mécanisme. Ce qui s'est produit dans ce cas particulier, c'est qu'il y a eu une série d'examens internes qui font normalement partie de la première étape de l'évaluation d'une activité de ce type, c'est-à-dire de nouveaux forages dans une région environnementalement vulnérable. Un certain malaise a commencé à se dessiner, dans le secteur des pêcheries, car des rumeurs circulaient à propos de tel ou tel rapport; on reprochait au mécanisme de manquer d'ouverture. En fait, ce devait être un mécanisme préliminaire, pour décider s'il devait y avoir des audiences publiques. C'est toute cette activité interne qui a provoqué des remous dans l'industrie de la pêche.

Les spécialistes gouvernementaux n'ont pu trouver de consensus. Le ministère des Pêches n'avait pas donné intégralement son aval et l'Institut océanographique de Bedford gardait certaines réserves. Les spécialistes préparaient une déclaration mais je ne crois pas qu'on ait pu dire que la collectivité scientifique fédérale-provinciale avait vraiment trouvé un terrain d'entente.

Le ministre avait décidé que, lorsque le temps serait venu de réexaminer cette question, elle devrait faire immédiatement l'objet d'un débat public; il ne faudrait pas laisser croire que le gouvernement s'était chargé d'une question aussi délicate sans que la population sache ce qui se passait. C'était là l'une des raisons pour lesquelles il a décidé, dans ce cas particulier, d'exiger une audience publique, quels que soient les résultats des études internes.

Le sénateur Kenny: Laissez-vous entendre que, dans d'autres circonstances, il n'y aurait pas eu d'audience publique? Est-ce que je me trompe?

[Text]

Mr. Anderson: The likelihood is that there would have been a public hearing, but the process, as you may know, leading off environmental review panels is that they first do a pre-review. The government's internal experts consult with various people in the Department of Fisheries, the Department of the Environment, the Department of Energy, Mines and Resources and the provincial departments. Various departments have their experts look at the issue, prepare reports and try to reach a consensus.

If it turns out that there is a large measure of consensus among the experts that this is a benign activity, they can recommend that there is no need for a public review.

However, it is always open for ministers to say that, regardless of the view of experts, and given political sensitivity or public concerns, it needs to be vented publicly before a decision is made. These internal reviews are a first step in that process.

Senator Kenny: Has there ever been a well drilled offshore without an environmental review?

Mr. Anderson: Yes. We have had an environmental review on the development of the Venture project off Nova Scotia, but I am not aware that there was an environmental assessment panel for the question of drilling as such.

Mr. Moore: For each well there is an environmental review.

Mr. Anderson: I believe the senator was referring to a public review.

Mr. Moore: In terms of a public review, not every offshore activity or, indeed, every on-land activity would have a public review by a panel or any other commission or even by COGLA.

Mr. Anderson: The environmental reviews we have had on these frontier lands related to the Venture project, the Hibernia project, Beaufort Oil and Gas, the Lancaster Sound and drilling on the west coast of British Columbia: all of those have been subject to public reviews.

In areas where there did not seem to be either scientific or public concern about the environmental implications of drilling activities, there has not been a public review. There has been an internal review.

Senator Kenny: Getting back to the cooling off, in this case, something broke down in the internal process and the department concluded that a public review was not appropriate?

Mr. Anderson: No, we had not reached the point where any conclusions had been reached. The draft report was prepared for the Canada-Nova Scotia board and no decision was made on that report. There was no final consensus among the relevant departments on it. The board did not take a decision or make any recommendations on whether there should be a public review. The issue had become a very hot issue and ministers

[Traduction]

M. Anderson: Selon toute probabilité, il y aurait eu audience publique, mais vous savez sans doute que le mécanisme aboutissant aux commissions d'évaluation environnementale commence d'abord par un préexamen. Les spécialistes du gouvernement consultent diverses personnes des ministères touchés, Environnement, Pêches et Océans et Énergie, Mines et Ressources, ainsi que les ministères visés dans la province. Divers ministères confient à leurs spécialistes la tâche d'étudier la question, de préparer des rapports et de trouver un consensus.

S'il s'avère que les spécialistes concluent, dans une large mesure, que l'activité est presque inoffensive, ils peuvent recommander qu'il n'y ait pas d'examen public, puisque ce n'est pas nécessaire.

Cependant, le ministre a toujours le loisir, quel que soit l'avis des spécialistes et compte tenu des préoccupations de la population ou de l'importance politique d'un projet, de décider qu'il doit y avoir des audiences publiques avant qu'une décision soit prise. Ces examens internes sont la première étape du mécanisme.

Le sénateur Kenny: A-t-on fait un forage extracôtier sans examen environnemental?

M. Anderson: Oui. Nous avons fait un examen environnemental sur l'exécution du projet Venture, au large de la Nouvelle-Écosse, mais je ne sais pas s'il y a eu une commission d'évaluation environnementale strictement sur la question des forages.

M. Moore: Il y a examen environnemental pour chaque puits.

M. Anderson: Je crois que le sénateur parlait d'un examen public.

M. Moore: Il n'y aura pas nécessairement examen public par une commission ou un autre organisme ou même l'APGTC pour chaque activité au large des côtes ou même sur la terre ferme.

M. Anderson: Les évaluations environnementales menées relativement aux terres domaniales touchaient les projets Venture et Hibernia, le pétrole et le gaz de la mer de Beaufort, le détroit de Lancaster et les forages sur la côte Ouest de la Colombie-Britannique. Tous ces projets ont fait l'objet d'examen publics.

Là où il ne semblait pas y avoir de préoccupations des chercheurs ou de la population à propos des incidences environnementales des forages, il y a eu non pas un examen public, mais un examen interne.

Le sénateur Kenny: Pour en revenir au refroidissement, dans le cas présent, quelque chose n'a pas fonctionné dans le mécanisme interne, et le ministère a conclu qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un examen public.

M. Anderson: Non, nous n'en étions pas à tirer des conclusions. Nous avons préparé un rapport provisoire pour l'Office canadien et néo-écossais, mais aucune décision n'a été prise d'après ce rapport. Il n'y avait pas de consensus définitif des ministères touchés. L'office n'a pas pris de décision, ni formulé de recommandation sur un examen public. La question était devenue très délicate; les ministres ont estimé qu'il serait

[Text]

formed the judgment that to move from the relatively tense situation which existed in southwest Nova Scotia directly into a public review, over a very short period of time, could prove counterproductive. They felt you would not get a dispassionate examination of the issue which would be conducive to emerging from the public review with a consensus. There would not be much sense having a public review which reached certain conclusions if those conclusions were not backed up by a consensus.

Our experience in British Columbia was that there was a lot of concern, at one stage, about whether there should be drilling offshore British Columbia. There was a moratorium, followed by a very extensive environmental review process. A long series of recommendations came out of that environmental assessment and virtually all of the recommendations have been accepted. That has created a climate where one can see drilling proceeding off the west coast. If we had not taken time to allow that to happen, we would not have had public acceptance for what is going to happen. Even now there are pockets of concern but, generally, I think it is a useful process.

Senator Lefebvre: May I interject on the subject of cooling off? Were you trying to cool off what was happening between NORIG and Texaco, or between the two levels of government and NORIG, or NORIG and you people, or what? When you are cooling off, there has to be an antagonist somewhere.

Mr. Anderson: The minister has made a number of comments—in fact, it has been a consistent theme of his—to the effect that oil and gas development cannot proceed in this country without a welcoming public environment. I think his main concern was to set in train a series of steps which would eventually lead to there being a dispassionate public inquiry and examination of this issue in a manner that was not threatening and, out of that, consensus would emerge.

I do not think there is any magic to the period of years which are set down in this legislation, nor does the minister. An arbitrary number of years had to be chosen and he found some attraction in the round number of 2,000.

Senator Lefebvre: That is a long cooling off process. They must have been really hot.

Mr. Moore: I think that is a fair comment.

Senator Hays: I take it, from the exchange you have had with Senator Kenny, that Bill C-75, as originally drafted, did not provide for the necessity of public hearings before exploration activity was conducted on Georges Bank; is that correct?

Mr. Anderson: That is correct. What the bill did was provide for certain procedures to be adopted, of the type I have described—that is, internal reviews. The board was mandated to recommend that a public inquiry be held which could be external to themselves. They were mandated to hold public inquiries themselves or, failing that, the ministers were mandated to require public hearings. That all depended on the circumstances in the individual case.

Senator Hays: What did the minister mean in this quote which follows the expression “cooling off” when he said: “I

[Traduction]

néfaste de passer trop rapidement de la situation relativement tendue qui existait dans le Sud-ouest de la Nouvelle-Écosse directement à un examen public. Il serait impossible d'obtenir un examen objectif et public qui aboutirait à un consensus. Il ne serait guère avisé d'organiser un examen public aboutissant à certaines conclusions, si ces dernières ne s'appuient pas sur un consensus.

Voici ce qui s'est produit en Colombie-Britannique: à une certaine étape, on se demandait vraiment s'il devait y avoir des forages extracôtiers en Colombie-Britannique. On a opté pour un moratoire, suivi d'un examen environnemental très poussé. Cette évaluation environnementale a débouché sur une longue liste de recommandations, virtuellement toutes acceptées, d'où la naissance d'un climat favorable aux forages au large de la côte Ouest. Si nous n'avions pas laissé à la situation le temps d'évoluer ainsi, nous n'aurions pas obtenu que le public accepte les activités qui vont commencer. Même maintenant, il existe encore des préoccupations, mais, en règle générale, je crois que le mécanisme est utile.

Le sénateur Lefebvre: Puis-je revenir sur l'idée de laisser les choses se tasser. Est-ce que vous essayiez de laisser les choses se tasser entre NORIG et Texaco ou entre les deux paliers de gouvernement et NORIG ou entre NORIG et vous, ou quoi? Lorsqu'on laisse les choses se tasser, c'est qu'il y a de l'antagonisme quelque part.

M. Anderson: Le ministre l'a répété à maintes reprises, c'est d'ailleurs un de ses thèmes favoris, la mise en valeur des ressources de pétrole et de gaz ne peut se faire sans l'assentiment de la population. Sa préoccupation principale, je crois, était de mettre en place une série de mesures qui aboutiraient à une enquête et à un examen publics et objectifs de la question, dans un climat non menaçant, favorisant l'émergence d'un consensus.

Je ne crois pas qu'il y ait quoi que ce soit de mystérieux à propos des dates précisées dans la loi et le ministre est de cet avis: il fallait choisir de façon arbitraire et 2000 lui plaisait bien, car c'est un chiffre rond.

Le sénateur Lefebvre: C'est une longue période. La tension devait être vraiment très forte.

M. Moore: Remarque fort juste.

Le sénateur Hays: D'après votre discussion avec le sénateur Kenny, le projet de loi C-75, dans sa version initiale, ne prévoyait pas la nécessité d'audiences publiques avant les travaux d'exploration dans le banc Georges, est-ce exact?

M. Anderson: C'est exact. Par contre, le projet de loi prévoyait l'adoption de certaines modalités comme celles que j'ai décrites, à savoir des examens internes. L'office avait le mandat de recommander une enquête publique indépendante. Il devait lui-même tenir des enquêtes publiques où, à défaut, les ministres avaient le mandat d'exiger des audiences publiques. Tout cela dépendait des circonstances particulières.

Le sénateur Hays: À quoi le ministre songeait-il, lorsqu'il a dit, après avoir parlé de laisser les choses se tasser, qu'il voulait

[Text]

mentioned earlier to allow ample time for all side in this dispute over resource use to find a reasonable solution without the pressure of deadlines"? Did he envisage something ongoing, right away, or did he envisage something starting only when he started it or his successor started it by way of calling for a public review which, presumably, Texaco will ask for very shortly?

Mr. Anderson: I do not want to interpret too far what the minister's intentions were, but I think the type of thing he envisaged happening in the immediate future was, essentially, scientific and, depending on the evolution of the scientific evidence, and public opinion, future ministers, both federal and provincial, would chose the time for this inquiry to start.

Senator Hays: Do you think that scientific work was to be conducted by governments?

Mr. Anderson: Among others, and not necessarily restricted to government.

Senator Hays: Can you tell us what environmental work has been done with respect to Georges Bank? I do not want all of the details, but a general idea of what work has been conducted.

Mr. Anderson: I will ask Mr. Moore to respond to that.

Mr. Brian Moore, Director, Policy Coordination, Department of Energy, Mines and Resources: I could tell you the Bank has been extensively studied on the American side and on the Canadian side.

In earlier presentations the committee was referred to the Baucus Report from the United States. I saw a copy of that here at one point.

Texaco, as we have heard, is also undertaking further studies on the Bank and hopes to have those studies completed within the next six months. The literature is extensive both on the specific area and, more broadly, on undertaking exploration in an offshore milieu.

I do not know if that answers your question.

Senator Hays: What about future work? Is there any intended future work on environmental impacts?

Mr. Moore: One of the things, of course, that the panel will look at will be the extent of work carried out to date. Whether the panel has a view in terms of the adequacy of that information, or whether the panel will recommend further work, I do not know at this point. I think Texaco, as well, has its own programs underway.

There is also work of a scientific nature underway continuously, as I indicated before, in the east coast offshore area and the west coast offshore area which will have a bearing on activities in that area.

Senator Hays: Had you taken into consideration the most likely hydrocarbon-bearing areas when you did this? For instance, we were told that north and east of the Yarmouth

[Traduction]

laisser suffisamment de temps pour que toutes les parties en présence dans ce litige sur l'utilisation des ressources en viennent à une solution raisonnable, sans la pression des délais ou échéances. Songeait-il à quelque chose de permanent, d'immédiat, ou simplement à un mécanisme qui ne se mettrait en branle que sur un ordre de lui ou de son successeur, c'est-à-dire en demandant un examen public, ce que Texaco demandera probablement sous peu?

M. Anderson: Je ne voudrais aller trop loin dans l'interprétation des intentions du ministre, mais je crois que le genre de choses qui lui semblaient possibles dans l'avenir immédiat étaient essentiellement scientifiques et, en fonction de ces preuves scientifiques, de l'opinion publique, les ministres à venir, tant à l'échelon fédéral que provincial, choisiraient le moment pour lancer l'enquête.

Le sénateur Hays: Croyez-vous que les gouvernements ont fait des travaux scientifiques?

M. Anderson: Oui, mais ce ne sont pas nécessairement les seuls qui ont fait des recherches.

Le sénateur Hays: Quels sont les travaux environnementaux menés, relativement au banc Georges... non pas tous les détails, mais une idée générale des travaux réalisés?

M. Anderson: Je demanderai à M. Moore de répondre à cette question.

M. Brian Moore, directeur, Coordination de la politique, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: Je puis vous affirmer que le banc a fait l'objet d'études poussées, tant dans la partie canadienne que du côté étasunien.

Dans un témoignage antérieur, le Comité a été prié de consulter un rapport préparé aux États-Unis, le rapport Baucus. J'en ai déjà vu un exemplaire ici.

Nous avons su que la Texaco entreprend elle aussi une étude plus approfondie du banc et espère avoir terminé d'ici six mois. Il existe une documentation abondante, tant sur ce secteur particulier que sur l'exploration extracôtière en général.

Je ne sais si cela répond à votre question.

Le sénateur Hays: Et qu'en est-il des travaux futures? Prévoit-on approfondir les travaux sur les incidences environnementales?

M. Moore: Il est certain que la Commission voudra se faire une idée des travaux effectués à ce jour. Pour ce qui est de savoir si elle jugera l'information adéquate ou recommandera d'autres travaux, je n'en sais rien. Je crois que la Texaco a elle aussi des programmes en cours.

Comme je l'ai mentionné précédemment, il y a en plus des travaux scientifiques en cours dans les régions extracôtières, tant à l'Est qu'à l'Ouest du pays, et ces travaux auront une incidence sur les activités dans ce secteur.

Le sénateur Hays: Avez-vous tenu compte, à cet égard, des gisements d'hydrocarbures les plus probables? On nous a dit par exemple que le Nord et l'Est de l'arche de Yarmouth est un secteur tout désigné pour la recherche d'hydrocarbures.

[Text]

Arch is an area in which they will most likely want to look for hydrocarbons.

Are you concentrating on that area or doing work generally?

Mr. Moore: There are both regional studies undertaken as well as site-specific work carried out by the companies once they have selected a drill site. Again, in the film we were referred to specific studies in the immediate area of the proposed drilling, and that is undertaken as a normal procedure in the course of drilling operations.

Senator Hays: Mr. Chairman, I have several questions left. I will go through them quickly, and perhaps stop in the hope that those remaining questions will be asked by other senators.

My next question relates to short supply and the provision of Bill C-75 that an exception can be made in the event of short supply.

Can you tell us what is envisaged in terms of short supply, and could you comment on how prudent it is to wait until you face short supply to go into an environmentally-sensitive area like this, as opposed to conducting work in advance, in anticipation of a possible shortage of supply and planning action well in advance, rather than having to move in precipitously when you might face a situation such as we did in 1979 at the time of the Iranian Revolution, or in 1973 when OPEC first asserted its cartel authority on oil prices?

Mr. Anderson: I think the best way to view this clause, Mr. Chairman, is as an extraordinary power that would be in the hands of the federal minister. Given the nature of the agreement between the federal government and the provincial government, and the equality of the two governments, it was natural that an extraordinary procedure of this type would be reserved for extraordinary circumstances.

Should we find that there is an emerging oil supply problem in Canada, and there is a consensus that there is, it is for the two ministers to agree on that, and they can proceed with accelerating development in a number of ways.

What we are talking about here is the unilateral power that resides with the federal minister. I know from our negotiations that the province would view that as a power that should be reserved only for situations where there clearly is a problem.

It is true that a problem at that point takes a while to solve. We have done a good deal of work in the Department of Energy, Mines and Resources over the past year. We have put out a book on security of supply, and we are increasingly of the view that the best way to deal with the energy security problem is, first, through international cooperation and, secondly, through emergency storing devices, and so forth. So the likelihood of a minister wanting to use this power is not very great.

Senator Hays: I do not want to get into strategic reserves, but basically you are saying that you do not have anything further on what you would regard as short supply. I suppose it would be a fairly subjective decision at the time.

[Traduction]

Vous concentrez-vous dans ce secteur ou menez-vous des travaux plus généraux?

M. Moore: Les études régionales ne sont pas tout. Les sociétés mènent des travaux propres aux emplacements choisis pour les forages. Dans le film, on a mentionné des études spécifiques dans les environs immédiats des forages éventuels; c'est une formalité courante dans les travaux de forage.

Le sénateur Hays: Monsieur le président, j'ai encore plusieurs questions à poser. Je vais les relire rapidement et peut-être m'arrêterai-je, dans l'espoir que ces autres questions seront posées par d'autres sénateurs.

Ma prochaine question touche la faiblesse des réserves et la disposition du projet de loi C-75 selon laquelle il peut y avoir exception, si les réserves sont faibles.

Pouvez-vous nous préciser ce qui est prévu, en cas de pénurie, et nous faire part de vos réflexions sur la question de savoir s'il est prudent d'attendre qu'il y ait vraiment pénurie pour explorer un environnement vulnérable comme celui-là? Ne vaudrait-il pas mieux effectuer les travaux d'avance, en prévision d'une pénurie éventuelle, et planifier longtemps d'avance, plutôt que de devoir agir précipitamment s'il se présente une situation comme celle de 1979, à l'époque de la Révolution iranienne, ou de 1973, lorsque l'OPEP a manifesté ses pouvoirs monopolistiques sur les prix du pétrole?

M. Anderson: Monsieur le président, cet article est un pouvoir extraordinaire qui serait réservé au ministre fédéral. Compte tenu de la nature de l'entente entre le gouvernement fédéral et la province et de l'égalité des deux paliers, il était bien normal qu'une procédure extraordinaire comme celle-là soit réservée à des circonstances exceptionnelles.

Si nous constatons l'émergence d'un problème de réserves de pétrole au Canada, et on s'accorde à reconnaître que c'est le cas, il appartient aux deux ministres d'en convenir; ils peuvent alors accélérer la mise en valeur de plusieurs façons.

Ce dont il est question ici, c'est du pouvoir unilatéral confié au ministre fédéral. Je sais, par les négociations auxquelles j'ai participé, que la province verrait en cela un pouvoir à réserver aux situations où il existe vraiment un problème.

Il est vrai qu'à ce point, il faut du temps pour résoudre un problème. Le ministère a abattu beaucoup de travail depuis un an. Nous avons préparé un livre sur la sécurité des approvisionnements et, de plus en plus, nous pensons que la meilleure façon de faire face au problème de la sécurité énergétique passe d'abord par la collaboration internationale et, ensuite, par les dispositifs de stockage d'urgence, etc. Ainsi, il est peu probable qu'un ministre veuille recourir à ce pouvoir.

Le sénateur Hays: Je ne vais pas aborder la question des réserves stratégiques, mais vous dites fondamentalement n'avoir rien de plus sur ce que vous qualifieriez de pénurie. Je suppose que ce serait une décision assez subjective.

[Text]

Mr. Moore: I think there is a procedure set down for establishing that. The National Energy Board determines that.

I might also say that there are some extraordinary provisions where a power of this type could be of some use. Normal oil field practice provides for a certain level of production, which is a good way of conserving the reservoir. A typical reservoir can take about 5 per cent to 10 per cent of what is called surge production for a period of six months to 12 months without damaging the reservoir. In that sense, an emergency power could be brought on in short term additional production if the development is there.

Senator Hays: And you think that when that determination is made—well, I guess the minister and the government obviously feel that that would be the time to address this, when the short supply occurs and not in anticipation of a short supply, and you are pointing out that there is surge capacity in existing reserves that we produce, plus strategic reserves somewhere, if not on a formal basis.

I should like to move on to another topic and then I will stop. If the other questions I have are not raised by other senators, I will ask for a second round, Mr. Chairman.

My last question is: Why 12 years? The Berger Commission on the Mackenzie Valley Pipeline set a 10-year moratorium on the pipeline. I am curious as to why you have selected 12 years?

Mr. Anderson: As I believe I indicated, there is no magic to the number. The minister found a certain attraction to the year 2000 and felt he could get support for the year 2000. So that was very close to ten years.

Senator Kenny: Texaco made a case to us that they have been deprived of due process and a fair hearing. What do you think of that?

Mr. Anderson: I do not think one could argue that they had their legal rights impinged. We looked at that question quite carefully.

As you know, there was a moratorium on Georges Bank prior to this one because of the boundary dispute. There is a procedure for turning their rights into an exploration licence, and that is what led to the internal environmental review.

In conclusion, there are powers set down by the minister to make judgments, and these things are subjective, to a certain extent, but that is what a minister's powers are—to make a judgment regarding environmental implications.

The minister has made a determination. He was advised by his experts on the scientific aspect of the issue. He took into consideration other elements as well.

We are not talking here about a set of very strictly defined rights as one would find in a court of law. The minister has powers which were voted to him by Parliament and I think he has operated within those powers.

Senator Kenny: Why did you use this vehicle? Was this the only way you could arrive at a moratorium, a pause or a cooling-off period?

[Traduction]

M. Moore: Il existe à mon avis des modalités permettant d'établir le fait. C'est la Commission nationale de l'énergie qui doit préciser cela.

J'ajouterais qu'il existe certaines dispositions extraordinaires où pareil pouvoir pourrait être d'une certaine utilité. Les techniques normales d'exploitation des gisements permettent un certain niveau de production, ce qui est une bonne façon de conserver le réservoir. Le réservoir type peut recevoir 5 à 10 p. 100 environ de ce qu'on appelle la production de crête, pendant 6 à 12 mois, sans dommage. Dans ce sens, les pouvoirs d'urgence pourraient s'appliquer à la production supplémentaire à court terme, si l'infrastructure est en place.

Le sénateur Hays: Et vous croyez que lorsqu'on en arrive à cette conclusion... Je suppose que le ministre et le gouvernement se rendent compte qu'il faudra régler cela si la pénurie survient, et non le faire en prévision d'une baisse des réserves. Vous dites qu'il existe une capacité de crête, dans ce que nous produisons actuellement, en plus de réserves stratégiques quelque part, voire officiellement.

Avant de m'arrêter, j'aimerais aborder un autre sujet. Si les autres sénateurs ne posent pas les questions qui me restent, je redemanderai la parole, monsieur le président.

Ma dernière question est la suivante: pourquoi 12 ans? La Commission Berger sur le pipeline de la vallée du Mackenzie a imposé un moratoire de 10 ans au pipeline. Je me demande pourquoi vous avez choisi 12 ans?

M. Anderson: Je crois avoir mentionné qu'il n'y avait là rien de mystérieux. Le ministre avait une certaine préférence pour l'An 2000 et pensait pouvoir obtenir un accord sur ce point. Ce n'était pas beaucoup plus que 10 ans.

Le sénateur Kenny: Les représentants de la Texaco nous ont dit qu'on leur avait refusé d'être entendus de façon équitable. Qu'en pensez-vous?

M. Anderson: Je ne crois pas qu'on puisse prétendre que la compagnie a été lésée dans ses droits. Nous avons examiné cette question très soigneusement.

Vous savez que le banc Georges faisait déjà l'objet moratoire en raison d'un litige territorial. Il existe une modalité permettant de transformer ces droits en permis d'exploration et c'est ce qui a abouti à l'examen environnemental interne.

Il existe donc des pouvoirs établis par les ministres; dans une certaine mesure, les décisions sont subjectives, mais ce sont là les pouvoirs du ministre: prendre des décisions sur les incidences environnementales.

Le ministre a pris une décision, sur les conseils de ses spécialistes, qui lui ont fait part des aspects scientifiques du problème. Il a aussi tenu compte d'autres éléments.

Évidemment, il ne s'agit pas d'un ensemble de droits rigoureusement définis comme c'est le cas au tribunal. Le ministre a les pouvoirs qui lui ont été démocratiquement accordés par le Parlement et je crois qu'il a agi dans les limites de ces pouvoirs.

Le sénateur Kenny: Pourquoi avez-vous emprunté ce moyen? Était-ce la seule façon d'obtenir un moratoire, une période de refroidissement?

[Text]

Mr. Anderson: Which vehicle is that?

Senator Kenny: The legislation.

Mr. Anderson: The province was committed to introducing legislation and the minister was concerned about finding a way to deal with that. The legislation the province was considering did not include a review process; it was simply for a moratorium, and it was an open-ended moratorium.

The minister wanted to put a finite period on the moratorium and wanted to have entrenched in an agreement between the two governments, and passed into law by the two legislatures, that there would be an environmental review prior to the expiry of the moratorium. I think he took some satisfaction from the fact that, while perhaps the moratorium was longer than some people would like to see, there is a process established by law such that before the moratorium expires there will have been a public inquiry, and the decision on the future of the moratorium will be made, it is hoped, in a more tranquil and better informed environment.

Senator Kenny: But there were other ways in which the minister could have cooled this off, were there?

Mr. Anderson: Yes, it could have been done in other ways.

Senator Kenny: What about compensation? Is the department contemplating any compensation for Texaco?

Mr. Anderson: I think that goes back to my previous reply, that, as far as we can see, the minister has operated within his rights. The minister has the right to suspend drilling in an area or to declare a moratorium. This has been done across the country—some moratoria have been declared in British Columbia, Lancaster Sound and in certain parts of the north. It has also been done because of a boundary dispute. As far as we can see, he is operating within his rights. If Texaco thinks otherwise, it has a legal recourse, but there does not appear to us to be any cause for compensation.

Texaco is being relieved, during the period of its moratorium, of its obligation to pay its contribution to the environmental studies revolving fund. Those charges have, on occasion, caused some companies to surrender their lands. By relieving Texaco of that obligation, it will be able to carry these rights through the period of the moratorium with no loss.

Senator Kenny: How long does Texaco have its lands?

Mr. Anderson: Under this legislation, which picks up provisions in the previous Canada-Nova Scotia legislation, legal rights that existed prior to the passage of the legislation shall be continued. There was a procedure for taking those oil rights—these were permits given under the old act—and turning them into exploration licences. These will be subject to a maximum time limit when they become an exploration licence, which will take nine years. At the end of that nine year period there are certain surrender requirements. If they have made significant discoveries or commercial discoveries within the nine years, they can hold those indefinitely, unless, at a certain point, they go to a production licence. I believe that at the end

[Traduction]

M. Anderson: De quel moyen s'agit-il?

Le sénateur Kenny: De la loi.

M. Anderson: La province s'était engagée à mettre une loi en place et le ministre voulait trouver un moyen de réagir à cela. La loi que la province envisageait d'adopter ne comportait pas de mécanisme d'examen, mais simplement un moratoire, un moratoire sans limites.

Le ministre voulait que le moratoire ait une limite précise et que cela figure dans une entente entre les deux gouvernements, et que ceux-ci adoptent une loi stipulant qu'il y aurait examen environnemental avant la fin du moratoire. Je pense qu'il a tiré une certaine satisfaction du fait que, même si le moratoire était peut-être plus long que certains l'auraient voulu, il y a un processus fixé par la loi: avant la fin du moratoire, il y aura eu une enquête publique, à la suite de laquelle on prendra une décision sur l'avenir du moratoire, dans un contexte qu'on peut espérer plus calme et mieux renseigné.

Le sénateur Kenny: Mais le ministre aurait pu voir recours à d'autres moyens pour apaiser les esprits, n'est-ce pas?

M. Anderson: Oui, il aurait pu le faire par d'autres moyens.

Le sénateur Kenny: A-t-il été question d'un dédommagement? Le Ministère envisage-t-il un dédommagement quelconque pour Texaco?

M. Anderson: Je pense qu'il faut revenir à ma réponse antérieure: pour autant que nous sachions, le ministre n'a pas outrepassé ses pouvoirs. Il a le droit de suspendre le forage dans une région donnée ou de déclarer un moratoire. Il l'a fait un peu partout dans le pays: il y a eu des moratoires en Colombie-Britannique, dans le détroit de Lancaster et dans certaines parties du Nord. La raison invoquée a été un litige sur les limites des terres. Pour autant que nous sachions, le ministre n'outrepasse pas ses pouvoirs. Si Texaco n'est pas du même avis, elle a des recours légaux, mais nous ne croyons pas qu'elle ait droit à un dédommagement quelconque.

Pour toute la durée du moratoire, Texaco est déchargée de son obligation de payer sa part du fonds renouvelable des études environnementales. Il est arrivé que certaines entreprises aient dû céder à leurs terres pour payer ces frais. En étant déchargée de cette obligation, Texaco est en mesure de conserver ses droits durant toute la période du moratoire, sans subir la moindre perte.

Le sénateur Kenny: Pour combien de temps Texaco a-t-elle ses terres?

M. Anderson: Aux termes du projet de loi, qui reprend des dispositions de la loi qui régissait auparavant ces relations entre le Canada et la Nouvelle-Écosse, les droits existant avant l'adoption de la loi seront maintenus. Il existait une procédure en vertu de laquelle ces droits pétroliers—il s'agissait de permis délivrés conformément à l'ancienne loi—auraient été transformés en licences d'exploration. Les droits seront valides pendant une période donnée quand ils deviendront des licences d'exploration, ce qui prendra neuf ans. À la fin de cette période de neuf ans, les titulaires seront tenus de céder les terres, à certaines conditions. S'ils ont fait des découvertes importantes, ou des découvertes ayant une valeur commerciale au

[Text]

of nine years, if they do not have to surrender it, they would surrender part of it.

I have just been reminded by my colleague that this is a two-phase process. There is a halfway point in the nine years which would involve the surrender of half of the land.

Senator Kenny: Would the company have the same rights to its land 12 years after the date of Royal Assent as it has on the date of Royal Assent?

Mr. Anderson: Yes, as long as this legislation stays in place, that is the case.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): I want to ask the witness first about clause 7, which states:

The Government of Canada, as represented by the Prime Minister of Canada or by such other member of the Queen's Privy Council for Canada as may be designated by the Governor in Council, may, jointly with the Government of Nova Scotia, amend the Accord from time to time.

Does the term "Accord" refer to this bill, which will become a statute?

Mr. Anderson: I believe it is a defined term. It is actually the political agreement as opposed to the legislation.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): If such an amendment were made, what form would it take and would it be necessary, then, to follow up that amendment with a bill to amend this statute?

Mr. Anderson: Yes.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): There are definitions in here of the limits of the offshore area. There are four schedules, I believe, at the end of the bill, which provide the latitudes, longitudes and various geographic points. Have you prepared charts or maps showing the area which will come under the regime to be brought into effect by this legislation?

Mr. Anderson: You are now referring to the moratorium, are you?

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): No, I am referring to the legislation as a whole.

Mr. Anderson: Yes, we have such maps. I do not know whether we brought them with us, however.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): Are they of manageable size?

Mr. Anderson: Yes, they are.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): Could you supply those of us who are interested with copies of them?

Mr. Anderson: Yes, we would be glad to do that. If I may say so, we have also prepared maps of the area that would be under the moratorium and we could provide those to you, as well.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): I am interested in the question I raised earlier, Mr. Chairman, with regard to

[Traduction]

cours de la période de neuf ans, ils pourront détenir les terres indéfiniment, à moins qu'ils décident à un moment donné d'obtenir un permis de production. Je crois qu'à la fin de la période de neuf ans, ils devraient céder une partie, sinon la totalité de leurs terres.

Mon collègue vient de me rappeler que le processus se déroule en deux phases. Il y a au milieu de la période de neuf ans un point où l'entreprise devrait céder la moitié des terres.

Le sénateur Kenny: La compagnie aurait-elle les mêmes droits sur ses terres 12 ans après la date de la sanction royale qu'à cette date?

M. Anderson: Oui, aussi longtemps que la loi resterait en vigueur.

Le sénateur Stewart: Je voudrais d'abord interroger le témoin sur l'article 7, c'est-à-dire:

Le gouvernement fédéral, représenté par le premier ministre du Canada ou tel des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada désigné par le gouverneur en conseil, peut modifier l'accord de concert avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Le mot «accord» s'entend-il de ce projet de loi, quand il sera promulgué?

M. Anderson: Je pense que le terme est défini. En fait, il s'agit de l'entente politique plutôt que de la loi.

Le sénateur Stewart: Si cet amendement est adopté, quelle forme revêtira-t-il? Pour l'adopter, faudra-t-il présenter un projet de loi portant modification de cette loi?

M. Anderson: Oui.

Le sénateur Stewart: Il y a ici des définitions des limites de la zone extracôtière. Je crois qu'il y a à la fin du projet de loi, quatre annexes des latitudes et longitudes de divers points, géographiques. Avez-vous des cartes de la région faisant l'objet du régime établi par le projet de loi?

M. Anderson: Vous parlez du moratoire, n'est-ce pas?

Le sénateur Stewart: Non, je parle du projet de loi dans son ensemble.

M. Anderson: Oui, nous avons de ces cartes, mais je ne sais pas si nous les avons apportées avec nous.

Le sénateur Stewart: Sont-elles de dimensions utilisables?

M. Anderson: Oui.

Le sénateur Stewart: Pourriez-vous en remettre des copies à ceux d'entre nous qui s'y intéressent?

M. Anderson: Oui, nous nous ferons un plaisir de le faire. Si je puis me permettre, je vous dirai que nous avons aussi des cartes de la région faisant l'objet du moratoire. Nous pourrions vous en donner aussi des exemplaires.

Le sénateur Stewart: Je m'intéresse à la question que j'ai soulevée tout à l'heure, monsieur le président, au sujet des cré-

[Text]

money votes. There appear to be some money votes in the bill. I have in mind, for example, clauses 222, 230, 237, 242 and 249. Let us take, first, clause 222, which states:

The Federal Minister may pay to Her Majesty in right of the Province, at the time and in the manner prescribed, in respect of . . .

and then it goes on to say how the amount will be calculated. This bill was introduced in the other place with a royal recommendation. Does that mean that the bill as a whole is a money bill, or is the royal recommendation relevant only to the appropriation votes under section 54, I believe, of the Constitution Act of 1867?

Mr. Anderson: I will have to seek advice on this question, Mr. Chairman, but I think that is the sort of advice that would come from the staff of Parliament and not from the Department of Energy, Mines and Resources. I may be wrong in that, however.

There are some money provisions in the bill, as you quite rightly pointed out, senator. I believe, however, that it is your prerogative to determine what is a money bill or an appropriation bill. I can see the clauses but I do not know how separable this is. I am sure that the Leader of the Government in the Senate or the Leader of the Government in the House of Commons would have a view on this, but, speaking for the Department of Energy, Mines and Resources, that is a legal question beyond my competence to answer.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): The problem that members of Parliament have, whether they are from the House of Commons or the Senate, is that these bills are introduced with or without royal recommendation. In this case, the bill has been introduced with a royal recommendation. Whether there should be a royal recommendation is not something that is dealt with before the fact by members of the House of Commons or members of the Senate. That is why I have asked you, as a Deputy Minister, whether you regard the royal recommendation as relevant to all of the clauses in the bill.

Mr. Anderson: I am sorry, senator, I just have to repeat my answer on that; I think this question is beyond my competence.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): You mentioned in your initial statement the Canada-Nova Scotia development fund. I believe you said that you provided the clerk of the committee with a statement showing the status of the proposals. I have what I think is a copy of what you gave the clerk and a notice that it goes only to March 31, 1987. In other words, it is something like 16 months out of date. Do you have a more recent statement of the fund?

Mr. Anderson: I gave a brief summary, which I am glad to repeat, of what has happened since March 31, 1987. Perhaps Mr. Moore could later indicate when the new report will be made public, but since March 31, 1987, a further \$9 million has been approved for projects, bringing to \$186.7 million the commitment to July 1, 1988. Of this amount, \$130.3 million

[Traduction]

Il semble y avoir quelques votes à caractère financier dans le projet de loi. Je pense par exemple aux articles 222, 230, 237, 242 et 249. Prenons d'abord l'article 222:

Le ministre fédéral peut, selon les modalités de temps à autre fixées par règlement, verser à Sa Majesté du chef de la Province un paiement . . .

on précise de quelle façon le montant doit être calculé. Le projet de loi a été introduit dans l'autre Chambre avec recommandation royale. Cela signifie-t-il qu'il s'agit globalement d'un projet de loi de finances, ou la recommandation royale ne porte-t-elle que sur les crédits votés en vertu, je crois, de l'article 54 de la Loi constitutionnelle de 1867?

M. Anderson: Je devrai demander des conseils sur cette question, monsieur le président, mais je pense que ces conseils devraient venir du personnel du Parlement plutôt que de celui du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Bien entendu, je pourrais me tromper.

Il y a des dispositions d'ordre financier dans le projet de loi, comme vous l'avez très justement fait remarquer, monsieur le sénateur. Je crois toutefois que c'est à vous qu'il incombe de déterminer s'il s'agit d'un projet de loi de finances ou d'un projet de loi de crédits. Je peux voir les dispositions, mais je ne sais pas dans quelle mesure on peut les distinguer. Je suis sûr que le leader du gouvernement au Sénat ou le leader du gouvernement à la Chambre des communes auraient un avis là-dessus, mais comme je représente ici le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, c'est une question juridique pour laquelle je n'ai pas compétence pour répondre.

Le sénateur Stewart: Le problème qui se pose aux membres du Parlement, qu'ils siègent à la Chambre ou au Sénat, c'est que ces projets de loi sont déposés avec ou sans recommandation royale. Dans le cas qui nous occupe, il y en a eu une. Les députés et les sénateurs ne peuvent pas décider à l'avance s'il devrait ou non y avoir recommandation royale. C'est pourquoi je vous ai demandé, en votre qualité de sous-ministre, si vous considérez que cette recommandation royale porte sur toutes les dispositions du projet de loi.

M. Anderson: Je regrette, monsieur le sénateur; je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit: je n'ai pas compétence.

Le sénateur Stewart: Vous avez mentionné dans votre première déclaration le fonds de développement Canada—Nouvelle-Écosse. Je crois que vous avez dit avoir remis au greffier du Comité une déclaration sur la situation des propositions. J'ai en main ce que je crois être une copie de ce que vous avez donné au greffier, avec un avertissement: le document n'est valable que jusqu'au 31 mars 1987. Autrement dit, il est périmé depuis environ 16 mois. Avez-vous une déclaration plus récente au sujet du fonds?

M. Anderson: J'ai donné un résumé succinct de ce qui s'est passé depuis le 31 mars 1987, et je vais me faire un plaisir de le répéter. Peut-être M. Moore pourrait-il ensuite nous dire quand le nouveau rapport sera rendu public, mais depuis le 31 mars 1987, on a approuvé 9 millions de dollars de plus pour divers projets, ce qui porte à 186,7 millions de dollars les enga-

[Text]

has now been paid to the province. Those are our latest numbers.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): How much responsibility does the Government of Canada assume for the approval? I am surprised, for example, to discover that this seems to look like a highway program. There is \$14 million for a highway by-pass; there is \$6.5 million for an access road; there is \$20 million for a highway from Sheet Harbour to Stellarton; there is \$2.5 million for a Trenton connector highway. I suppose you will argue that this is highway infrastructure leading to Sable Island and Georges Bank.

Mr. Anderson: I will answer that in two parts. The province proposes and, effectively, the federal minister disposes—he can say yes or no. When the proposals are received they are examined against certain criteria. There has been a fairly large understanding of what an infrastructure entails, as you will see from the list. These are projects which are generally related not just to infrastructure but to the development of the offshore. That is the intent.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): Has the Auditor General raised any questions with regard to the propriety of any of the approved costs or the moneys paid out to date?

Mr. Anderson: My understanding is that he has. He has not yet made his report to Parliament. I am not sure what the final form of his report will be, but I believe he will comment on this part of the department's appropriation this year.

Senator Hays: I would like to ask a question on the compensation, and then a question on the U.S. side of Georges Bank.

With regard to compensation, is there any sensitivity to the fact that the nature of the interest held by the permit holders has so changed? In other words, before the moratorium they could have sold it to somebody with a reasonable expectation that they could have proceeded with some development activity or exploration activity. Is there any thought, or is there any rule of thumb, or is there any point at which EMR feels that they have so changed the nature of a permit holder's interest that they are entitled to compensation and, in this case, beyond a suspension of payments to maintain the right to explore in good standing?

Mr. Anderson: I may ask for help from my legal counsel, but my recollection is that some lands in the north were put under permanent moratorium. In those cases the government undertook to arrange land swaps for those lands. In another case the lands were put under a very long-term moratorium, and I believe there was discussion of whether or not there should be a land swap arranged. In fact, we have had one very minor land swap, a falling out of the permanent moratorium which was put on in the north. I have to admit that I am a little rusty with regard to that.

Senator Hays: Basically, your answer is that you do negotiate?

Mr. Anderson: Where a moratorium effectively involves the denial of the interest, for the indefinite future, for all practical

[Traduction]

gements pris jusqu'au 1^{er} juillet 1988. La province a déjà reçu 130,3 millions de dollars. Ce sont là nos chiffres les plus récents.

Le sénateur Stewart: Quelle responsabilité le gouvernement du Canada assume-t-il pour l'approbation? J'ai été étonné, par exemple, de constater que cela ressemble à un programme d'autoroutes. Il y a 14 millions de dollars pour une autoroute d'évitement, 6,5 millions de dollars pour une route d'accès et 20 millions de dollars pour une autoroute reliant Sheet Harbour à Stellarton, en plus de 2,5 millions de dollars pour une autoroute de jonction, à Trenton. Je suppose que vous allez dire qu'il s'agit là de l'infrastructure routière vers l'Île de Sable et le banc Georges.

M. Anderson: Je vous répondrai en deux temps. La province propose et, en fait, le ministre fédéral dispose—il peut dire oui ou non. Quand des propositions sont reçues, elles sont étudiées en fonction de certains critères. Globalement, on comprend assez bien ce qu'une infrastructure suppose, comme vous le voyez dans la liste. Il y a des travaux généralement liés non seulement à l'infrastructure, mais aussi à la mise en valeur des ressources extracôtières. C'est l'objectif visé.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Le Vérificateur général a-t-il mis en doute la validité de certains des coûts approuvés ou des montants versés jusqu'à présent?

M. Anderson: Je crois que oui. Il n'a pas encore présenté son rapport au Parlement. Je ne suis pas sûr de la forme finale qu'il revêtira, mais je pense qu'il contiendra des observations sur cette partie du budget du Ministère pour cette année.

Le sénateur Hays: Je voudrais vous poser une question sur le dédommagement, puis une autre sur ce que les Américains font au sujet du banc Georges.

Pour le dédommagement, je me demande si l'on est sensible au fait que la nature de l'intérêt détenu par les titulaires de licence a beaucoup changé. En d'autres termes, avant le moratoire, ils auraient pu le vendre à quelqu'un en s'attendant raisonnablement à pouvoir faire du développement ou de l'exploration. A-t-on pensé à une règle de base, ou à un point à partir desquels EMR juge que la nature de l'intérêt d'un titulaire de licence a tant changé qu'il a droit à un dédommagement, un dédommagement qui dépasserait dans ce cas-ci la simple suspension des paiements servant à préserver le droit de faire des travaux d'exploration?

M. Anderson: Je peux demander l'avis de mon conseiller juridique, mais si je me rappelle bien, certaines terres du Nord ont fait l'objet d'un moratoire permanent. Dans ces cas-là, le gouvernement a décidé de procéder à un échange de terres. Dans un autre cas, les terres ont fait l'objet d'un très long moratoire, et je pense qu'on s'est demandé s'il devrait y avoir là aussi échange de terres. En fait, nous avons eu un échange de terres très mineur, une sorte de retombée du moratoire permanent imposé dans le Nord. Je dois admettre que ma mémoire me fait un peu défaut à ce sujet.

Le sénateur Hays: Fondamentalement, vous dites que vous négociez?

M. Anderson: Quand un moratoire équivaut à toutes fins utiles à l'annulation de l'intérêt des titulaires pour une période

[Text]

purposes we have, on occasion, made arrangements to exchange those lands for others. I am not aware of any case of monetary compensation.

Senator Hays: Can you give us any information on what is happening on the U.S. side of Georges Bank? I have in mind possible drainage in the event of a discovery and those kinds of problems. Are we negotiating or would we negotiate with the U.S. in the event of a discovery close enough to the border that we may have drainage problems?

Mr. Anderson: A number of things have been happening in relation to the Americans. There has been a process going on within the Department of the Interior, looking at whether or not they should have a lease sale. The steps that were in that process would have led them to have a lease sale in February 1989. Recently, Governor Dukakis has declared himself in favour of a moratorium on the Georges Bank. Subsequent to that—I do not know what the cause and effect was—the Department of the U.S. Secretary of the Interior announced that the lease sale would be delayed for at least six months from February 1989. So there is nothing imminent happening there.

Senator Hays: Is that Mr. Hodel who said that?

Mr. Anderson: Mr. Hodel said that he would delay a lease sale until at least August 1989. The U.S. Congressional Appropriations Committee and the Senate Appropriation Sub-Committee agreed that the moratorium be extended until October 1988 on activities on Georges Bank where waters are less than 400 meters in depth.

There is a mechanism which meets twice a year at the level of senior officials between ourselves and the Americans. There was an exchange between ourselves and the Americans regarding Georges Bank and it was agreed that there would be consultations between us. In addition to that, the minister wrote to Secretary Hodel, putting forth his position and talking about the importance of having consultations not just on their intentions but also a mechanism regarding things like transboundary compensation, should there be damage.

The Chairman: Thank you, Mr. Anderson, for the effort you have made to be with us today.

That concludes the examination of our witnesses. The committee will now continue *in camera*.

The committee continued *in camera*.

[Traduction]

indéterminée, nous avons parfois pris des dispositions en vue d'un échange de terres. Je ne suis au courant d'aucun cas de dédommagement en argent.

Le sénateur Hays: Pouvez-vous nous donner des explications sur ce que les Américains font au sujet du banc Georges? Je songe à un éventuel drainage en cas de découverte, et à d'autres problèmes du genre. Sommes-nous en train de négocier, ou serions-nous disposés à négocier avec les Américains, si nous devons faire une découverte assez près de la frontière pour qu'il puisse en résulter des problèmes de drainage?

M. Anderson: Il y a plusieurs choses à dire au sujet des Américains. Ainsi, au Département de l'Intérieur, on se demande s'il devrait y avoir une vente de concessions à bail. Les étapes que cette démarche englobe auraient amené les Américains à organiser une vente du genre en février 1989. Récemment, le gouverneur Dukakis s'est déclaré en faveur d'un moratoire sur le banc Georges. Par la suite—et je ne sais pas quelle est la relation de cause à effet—le Département du secrétaire à l'Intérieur des États-Unis a annoncé que la vente de concessions à bail serait reportée d'au moins six mois, à partir de février 1989. Il n'y a donc rien d'imminent dans ce secteur.

Le sénateur Hays: C'est M. Hodel qui a dit cela?

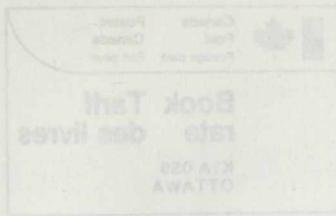
M. Anderson: M. Hodel a dit qu'il retarderait la vente de concessions à bail au moins jusqu'au mois d'août 1989. Le U.S. Congressional Appropriations Committee et le Senate Appropriation Sub-Committee sont convenus que le moratoire sur les activités dans le banc Georges devrait être prolongé jusqu'en octobre 1988, pour les eaux d'une profondeur inférieure à 400 mètres.

Il y a aussi un mécanisme grâce auquel les hauts fonctionnaires canadiens rencontrent deux fois par an leurs vis-à-vis américains. Nous avons eu des échanges avec les Américains au sujet du banc Georges, et nous sommes convenus de nous consulter. En outre, le ministre a écrit au secrétaire Hodel en exposant sa position et en insistant sur l'importance des consultations, non seulement sur leurs intentions, mais aussi sur la mise en place d'un mécanisme pouvant s'occuper de questions comme le dédommagement outre-frontière, dans l'éventualité de dommages.

Le président: Merci, monsieur Anderson, pour avoir pris des mesures afin de pouvoir vous joindre à nous aujourd'hui.

Nous avons interrogé tous nos témoins. Le Comité poursuivra ses travaux à huis clos.

Le Comité poursuit ses travaux à huis clos.



En cas de non livraison
 A la section de l'approvisionnement et des services généraux
 du Centre d'édition du gouvernement du Canada
 Ottawa, Canada K1A 0S8

En cas de non livraison
 à la section de l'approvisionnement et des services généraux
 du Centre d'édition du gouvernement du Canada
 Ottawa, Canada K1A 0S8

*Proceedings of the Standing
 Senate Committee on*

SENAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
 sénatorial permanent de*

**Energy and
 Natural
 Resources**

**L'énergie et des
 ressources
 naturelles**

WITNESSES—TÉMOINS

Witnesses
 The Honourable J. LEAS
 Dr. NORIC Association
 M. John Davis, president
 M. R. D. Stewart, vice-president
 M^{rs} Barbara Riley, vice-president
 De Texaco Canada Inc.
 M. Philip Cam, senior vice-president principal, coordonnateur des projets
 M. Gordon Tibbels, coordonnateur de l'environnement
 M. Gerald Palmer, avocat-conseil
 De la «Oilfield Technology Association of Alberta»
 M. John Keizer, président
 M. Keith Anderson, vice-président
 Du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
 M. George Anderson, sous-ministre adjoint
 M^{rs} Tamara Parshin-Rytkin, avocat-conseil

Witnesses
 J. LEAS
 From NORIC Association
 Mr. John Davis, President
 Mr. R. D. Stewart, Vice-President
 Ms. Barbara Riley, Vice-President
 From Texaco Canada Inc.
 Mr. Philip Cam, Assistant to the Senior Vice-President
 Project Coordinator
 Mr. Gordon Tibbels, Environmental Coordinator
 Mr. Gerald Palmer, Legal Counsel
 From the Oilfield Technology Association of Alberta
 Mr. John Keizer, President
 Mr. Keith Anderson, Vice-President
 From the Department of Energy, Mines and Resources
 Mr. George Anderson, Assistant Deputy Minister
 M^{rs} Tamara Parshin-Rytkin, Legal Counsel

WITNESSES
 (See back cover)

WITNESSES
 (See back cover)



If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnement et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES—TÉMOINS

From NORIG Association:

Mr. John Davis, President;
Mr. R. G. Stewart, Vice-President;
Ms. Barbara Riley, Vice-President.

From Texaco Canada Inc.:

Mr. Philip Cram, Assistant to the Senior Vice-President,
Project Coordinator;
Mr. Gordon Tidmarsh, Environmental Coordinator;
Mr. Gerald Palmer, Legal Counsel.

From the Offshore Trade Association of Nova Scotia:

Mr. J. J. Kinley, Chairman;
Mr. Ken Farquharson, Past Chairman.

From the Department of Energy, Mines and Resources:

Mr. George Anderson, Assistant Deputy Minister;
Mr. Brian Moore, Director, Policy Coordination;
Ms. Tamara Parshin-Rybkin, Legal Counsel.

De «NORIG Association»:

M. John Davis, président;
M. R. G. Stewart, vice-président;
M^{me} Barbara Riley, vice-présidente;

De Texaco Canada Inc.:

M. Philip Cram, adjoint au vice-président principal, coordonnateur des projets;
M. Gordon Tidmarsh, coordonnateur de l'environnement;
M^e Gerald Palmer, avocat-conseil.

De la «Offshore Trade Association of Nova Scotia»:

M. J. J. Kinley, président;
M. Ken Farquharson, ancien président.

Du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources:

M. George Anderson, sous-ministre adjoint;
M. Brian Moore, directeur, Coordination de politiques;
M^e Tamara Parshin-Rybkin, avocat-conseil.



Second Session
Thirty-third Parliament, 1986-87-88

Deuxième session de la
trente-troisième législature, 1986-1987-1988

SENATE OF CANADA

SÉNAT DU CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent de*

**Energy and
Natural
Resources**

**L'énergie et des
ressources
naturelles**

Chairman:
The Honourable EARL A. HASTINGS

Président:
L'honorable EARL A. HASTINGS

Tuesday, July 26, 1988

Le mardi 26 juillet 1988

Issue No. 21

Fascicule n° 21

Complete Proceedings on:

Délibérations complètes concernant:

Bill C-121, An Act to authorize the re-organization and divestiture of Eldorado Nuclear Limited and to amend certain Acts in consequence thereof

Le Projet de loi C-121, Loi autorisant la réorganisation et l'aliénation de Eldorado Nucléaire Limitée et apportant des modifications corrélatives à certaines lois

TENTH REPORT OF THE COMMITTEE

DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

THE STANDING SENATE COMMITTEE
ON ENERGY AND NATURAL RESOURCES

The Honourable Earl A. Hastings, *Chairman*
The Honourable R. James Balfour, *Deputy Chairman*

and

The Honourable Senators:

Balfour	*MacEachen, P.C. (or Frith)
Barootes	*Murray, P.C. (or Doody)
Bazin	Olson, P.C.
Cottreau	Ottenheimer
Hastings	Petten
Hays	Roblin, P.C.
Lefebvre	Stewart (<i>Antigonish- Guysborough</i>)

**Ex officio Members*

(Quorum 4)

Changes in Membership of the Committee:

Pursuant to Rule 66(4), membership of the Committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Cottreau substituted for that of the Honourable Senator Adams. (*July 26, 1988*)

The name of the Honourable Senator Petten substituted for that of the Honourable Senator Kenny. (*July 26, 1988*)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE
L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Président: L'honorable Earl A. Hastings
Vice-président: L'honorable R. James Balfour

et

Les honorables sénateurs:

Balfour	*MacEachen, c.p. (ou Frith)
Barootes	*Murray, c.p. (ou Doody)
Bazin	Olson, c.p.
Cottreau	Ottenheimer
Hastings	Petten
Hays	Roblin, c.p.
Lefebvre	Stewart (<i>Antigonish- Guysborough</i>)

**Membres d'office*

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité:

Conformément au paragraphe 66(4) du Règlement, la liste des membres du Comité est modifiée, ainsi qu'il suit:

Le nom de l'honorable sénateur Cottreau substitué à celui de l'honorable sénateur Adams. (*Le 26 juillet 1988*)

Le nom de l'honorable sénateur substitué à celui de l'honorable sénateur Kenny. (*Le 26 juillet 1988*)

Published under authority of the Senate by the
Queen's Printer for Canada

Available from the Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Sénat par
l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Minutes of the Proceedings of the Senate, Thursday, July 21, 1988:

"Pursuant to the Order of the Day, the Honourable Senator MacDonald (*Halifax*) moved, seconded by the Honourable Senator Flynn, P.C., that the Bill C-121, An Act to authorize the reorganization and divestiture of Eldorado Nuclear Limited and to amend certain Acts in consequence thereof, be read the second time.

After debate, and—

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

The Bill was then read the second time.

The Honourable Senator MacDonald (*Halifax*) moved, seconded by the Honourable Senator Flynn, P.C., that the Bill be referred to the Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources.

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative."

Le greffier du Sénat

Charles Lussier

Clerk of the Senate

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat du jeudi 21 juillet 1988:

«Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur MacDonald (*Halifax*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, c.p., que le projet de loi C-121, Loi autorisant la réorganisation et l'aliénation de Eldorado Nucléaire Limitée et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, soit lu la deuxième fois.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur MacDonald (*Halifax*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, c.p., que le projet de loi soit déféré au Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles.

La motion mise aux voix, est adoptée.»

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, JULY 26, 1988
(47)

[Text]

The Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources met at 10:00 a.m. this day, the Deputy Chairman, the Honourable Senator R. James Balfour, presiding.

Members of the Committee present: The Honourable Senators Balfour, Cottreau, Hays, Olson and Petten. (5)

In attendance: From the Research Branch, Library of Parliament: Mr. Jamie Robertson, Research Officer, Law Government Division.

Also in attendance: The Official Reporters of the Senate.

Witnesses:

From the Office of Privatization and Regulatory Affairs:

Mr. Ken Stein, Head of Privatization;
Mr. Serge Dupont, Analyst, Privatization Branch;
Ms. Clare Scullion, Legal Counsel.

From Burns Fry Limited:

Mr. John McNaughton, Managing Director;
Mr. Rob Callander, Underwriter.

From Eldorado Nuclear Limited:

Mr. Tom Gorman, Vice-President, Finance.

The Committee, in compliance with the Order of Reference dated 21st July 1988, proceeded to consider Bill C-121, An Act to authorize the re-organization and divestiture of Eldorado Nuclear Limited and to amend certain Acts in consequence thereof.

The witnesses made a statement and answered questions.

At 10:55 a.m. it was—

Agreed, that the Committee proceed to meet *in camera*.

The Honourable Senator Olson moved that Bill C-121, An Act to authorize the re-organization and divestiture of Eldorado Nuclear Limited and to amend certain Acts in consequence thereof, be reported without amendment as the Tenth Report of the Committee.

The question, being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative on division.

At 11:00 a.m. the Committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 26 JUILLET 1988
(47)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui à 10 heures sous la présidence de l'honorable sénateur R. James Balfour (vice-président).

Membres du Comité présents: Les honorables sénateurs Balfour, Cottreau, Hays, Olson et Petten. (5)

Présents: Du Service de recherche, Bibliothèque du Parlement: M. Jamie Robertson, attaché de recherche, Division du droit et du gouvernement

Également présents: Les sténographes officiels du Sénat.

Témoins:

Du Bureau de la privatisation et des affaires réglementaires:

M. Ken Stein, chef, Direction de la privatisation;
M. Serge Dupont, analyste, Direction de la privatisation;
M^e Clare Scullion, conseillère juridique.

De Burns Fry Limitée:

M. John McNaughton, administrateur délégué;
M. Rob Callander, assureur.

De Eldorado Nucléaire Limitée:

M. Tom Gorman, vice-président, Finances.

Le Comité, en conformité avec son ordre de renvoi du 21 juillet 1988, entreprend l'étude du projet de loi C-121, Loi autorisant la réorganisation et l'aliénation de Eldorado Nucléaire Limitée et apportant des modifications corrélatives à certaines lois.

Les témoins présentent un exposé, puis répondent aux questions.

A 10 h 55, il est—

Convenu que le Comité poursuive ses travaux à huis clos.

L'honorable sénateur Olson propose qu'il soit fait rapport, sans amendement, du projet de loi C-121, Loi autorisant la réorganisation et l'aliénation de Eldorado Nucléaire Limitée et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, et que ce rapport devienne le Dixième Rapport du Comité.

La motion, mise aux voix, est—
Adoptée.

À 11 heures, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

Le greffier du Comité

André Reny

Acting Clerk

REPORT OF THE COMMITTEE

Tuesday, July 26, 1988

The Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources has the honour to present its

TENTH REPORT

Your Committee, to which was referred the Bill C-121, An Act to authorize the reorganization and divestiture of Eldorado Nuclear Limited, and to amend certain Acts in consequence thereof, has, in obedience to the Order of Reference of Thursday, July 21, 1988, examined the said Bill and has agreed to report the same without amendment.

Respectfully submitted,

The vice-président

JAMES BALFOUR

Deputy Chairman

RAPPORT DU COMITÉ

Le mardi 26 juillet 1988

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déferé le projet de loi C-121, Loi autorisant la réorganisation et l'aliénation de Eldorado Nucléaire Limitée et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 21 juillet 1988, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

EVIDENCE

Ottawa, Tuesday, July 26, 1988

[Text]

The Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources, to which was referred Bill C-121, to authorize the re-organization of Eldorado Nuclear Limited and to amend certain Acts in consequence thereof met this day at 10 a.m. to give consideration to the bill.

Senator R. James Balfour (*Deputy Chairman*) in the Chair.

The Deputy Chairman: Honourable senators, we are having some difficulty getting a quorum, but since we only have the room until 11 o'clock, I suggest we proceed. The clerk is endeavouring to round up a fourth person in case we wish to pass a motion.

We have with us this morning Dr. Janet Smith, Deputy Minister of the Department of Privatization and Regulatory Affairs, Ken Stein, who is the Head of the Privatization Branch; and Ms. Clare Scullion, who is legal counsel. Also present are Mr. John McNaughton and Mr. Rob Callander of Burns Fry Limited, Mr. Tom Gorman who is Vice President of Finance, Eldorado Nuclear Limited; and Mr. Serge Dupont, who is an analyst with the privatization branch.

Dr. Smith, I believe you intended to take us through the bill.

Dr. Janet Smith, Deputy Minister, Department of Privatization and Regulatory Affairs: We have provided you with a briefing book, which has an introduction in it. I thought it would be useful to go through that introduction briefly and then to respond to any questions you may have.

This is a merger of two companies. Our intention is then to sell shares in the new company. The first of the two companies being merged is Eldorado Nuclear Limited, which was acquired by the Canadian government in 1944. It supplies nuclear fuels for CANDU reactors, and for utilities in the U.S., Japan and Europe. It has 1,006 employees; mining properties near Rabbit Lake, Saskatchewan; a refinery in Blind River, and conversion plants at Port Hope in Ontario. Its head office is in Ottawa and it has a regional office in Saskatoon. It also owns, through joint venture, 16.7 per cent of the Key Lake Mining Corporation, together with SMDC, the Saskatchewan Mining and Development Corporation.

SMDC, which is the other corporation in this transaction, is owned by the Government of Saskatchewan. It was founded in 1974. It is a holding company, and has about 130 employees. Its assets are 50 per cent of Key Lake, 20 per cent of Cluff Lake, and 48 per cent of Cigar Lake. It has some gold assets, in particular, 50 per cent of the Star Lake Mine.

Regarding the terms of this transaction, by way of background, in 1983, the shares of Eldorado were transferred to Canada Development Investment Corporation. In October of

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le mardi 26 juillet 1988

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-121, autorisant la réorganisation et l'aliénation de Eldorado Nucléaire Limitée et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, se réunit aujourd'hui à 10 heures pour étudier le projet de loi.

Le sénateur R. James Balfour (*vice-président*) occupe le fauteuil.

Le vice-président: Honorables sénateurs, nous avons quelques difficultés à obtenir quorum, mais puisque nous ne disposons de la salle que jusqu'à 11 heures, je suggère que nous allions de l'avant. Le greffier essaie de conscrire une quatrième personne pour le cas où nous désirerions adopter une motion.

Nous sommes honorés ce matin par la présence de M^{me} Janet Smith, sous-ministre de la Privatisation et des Affaires réglementaires, de M. Ken Stein, chef de la Direction générale de la privatisation et de M^{me} Clare Scullion, conseiller juridique. Sont aussi présents MM. John McNaughton et Rob Callander, de Burns Fry Limited, M. Tom Gorman, vice-président chargé des finances à Eldorado Nucléaire Limitée, et M. Serge Dupont, analyste à la Direction générale de la privatisation.

Madame Smith, je crois que vous aviez l'intention de nous faire faire le survol du projet de loi.

Mme Janet Smith, sous-ministre, ministère de la Privatisation et des Affaires réglementaires: Nous vous avons fourni un cahier de renseignements qui comporte une introduction. J'ai cru qu'il serait utile de parcourir brièvement cette introduction puis de répondre à vos questions.

Il s'agit de la fusion de deux sociétés. Nous avons donc l'intention de vendre des actions dans la nouvelle société. La première des deux sociétés qui font l'objet de la fusion est Eldorado Nucléaire Limitée, qui a été acquise par le gouvernement canadien en 1944. Cette société fournit des combustibles nucléaires pour les réacteurs CANDU et pour des installations des États-Unis, du Japon et de l'Europe. Elle compte 1 006 employés et a des propriétés minières près de Rabbit Lake (Saskatchewan), une raffinerie à Blind River et des usines de conversion à Port Hope, en Ontario. Le siège social de la société se trouve à Ottawa et elle possède un bureau régional à Saskatoon. Elle détient aussi, dans le cadre d'une entreprise conjointe, 16,7p. 100 de la société Key Lake Mining, dont l'autre propriétaire est la *Saskatchewan Mining and Development Corporation* (SMDC).

Cette société, qui constitue l'autre partie à la présente transaction, est détenue par le gouvernement de la Saskatchewan. Elle a été fondée en 1974. Il s'agit d'une société de portefeuille qui compte environ 130 employés. Son actif est constitué par 50p. 100 de Key Lake, 20p. 100 de Cluff Lake et 48p. 100 de Cigar Lake. Elle possède des actifs aurifères, en particulier 50p. 100 de la mine de Star Lake.

En ce qui concerne les conditions de cette transaction, voici quelques renseignements généraux. En 1983, les actions d'Eldorado ont été transférées à la Corporation de développe-

[Text]

1984, the minister of Regional Industrial Expansion, who was then the minister responsible for CDIC, announced that he was looking for buyers for Eldorado. In March of 1985, Burns Fry was hired to advise on the sale, and during 1985 and 1986, they contacted a number of potential purchasers world-wide. Only one formal offer was received and it was rejected as being too low. Then in the spring of 1986, a discussion started with Saskatchewan about a merger of the two companies. In February of 1988 a letter of intent was signed by my previous minister, Barbara McDougall, to merge the two companies and then to sell the shares.

The merger of these two companies will create a company with assets of roughly \$1.6 billion and an annual revenue in the neighbourhood of \$500 million.

It is our intention to have the first share offering to the public take place within a year of closing, provided the market conditions are favourable. The letter of intent, of which you have a copy, commits the two governments to reduce their holdings totally in a period of seven years. The bill which we are discussing today has ownership and voting restrictions in it. Individual Canadian residents can own up to 25 per cent of the voting shares, individual non-residents up to 5 per cent, and the aggregate of the non-resident holdings is limited to 20 per cent.

The head office of the company will be in Saskatchewan. The federal government's full powers under the Atomic Energy Control Act are retained. The transaction has been reviewed for compliance with the Competition Act and, at this time, there are no grounds for sending it to the tribunal.

There is a diagram on page 5 of that section which shows how the two companies will be merged. The intent is that the liabilities of both Saskatchewan Mining and Development Corporation and Eldorado will stay with the old companies so that the new company will get assets. In exchange for the assets of the two companies, each company will get promisory notes and shares. The new company will then enter into new debt, which it will use to pay off the promisory notes. The shares will then be sold. The proceeds of both the promisory notes and the shares will then be used to pay off the old debt.

Regarding the terms for the employees, the new company is taking over all of the operations of both companies. There is no impact anticipated on job security in the operations. Eligible Eldorado and SMDC employees have been given equal consideration for positions in the new company, and the employees who are not offered positions are receiving severance packages. The collective agreements stay in place. The pension and benefit plans will be taken over by the new company, and the benefits that the Eldorado employees have earned to date are fully protected. Health and safety standards are unaffected. There has been an ongoing communication plan with Eldorado employees in place. It is very effective. The eventual sale of shares is to include an offer of an employee purchase plan.

[Traduction]

ment des investissements du Canada. En octobre 1984, le ministre de l'Expansion industrielle régionale, ministre responsable de la CDIC à cette époque, annonçait qu'il était à la recherche d'acheteurs pour Eldorado. En mars 1985, la société Burns Fry était embauchée pour l'offre de conseils sur la vente et, au cours de 1985 et 1986, la firme établissait des contacts avec plusieurs acheteurs éventuels dans le monde entier. Une seule offre officielle a été reçue et elle a été rejetée comme étant trop basse. Puis, au printemps 1986, des entretiens ont commencé avec la Saskatchewan au sujet d'une fusion possible des deux sociétés. En février 1988 était signée par mon ancien ministre, Barbara McDougall, une lettre d'intention au sujet de la fusion des deux sociétés et de la vente subséquente des actions.

La fusion de ce deux entreprises créera une société dont l'actif sera d'environ 1,6 milliard de dollars et le revenu annuel, de l'ordre de 500 millions de dollars.

Nous nous proposons de faire une première offre d'actions au public un an après la fermeture, si les conditions du marché y sont favorables. La lettre d'intention, dont vous avez une copie, engage les deux gouvernements à réduire leurs portefeuilles en totalité sur une période de sept ans. Le projet de loi que nous examinons aujourd'hui comporte des restrictions au sujet de la propriété et du droit de vote. Les résidents canadiens peuvent détenir à titre individuel jusqu'à 25p. 100 des actions comportant le droit de vote, les non-résidents individuels jusqu'à 5p. 100 et la totalité du portefeuille des non-résidents se limite à 20p. 100.

Le siège social de la société sera en Saskatchewan. Le gouvernement fédéral conserve les pleins pouvoirs que lui accorde la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique. On a vérifié si la transaction respecte la Loi sur la concurrence et, pour l'instant, rien ne semble justifier que le cas soit confié au tribunal.

On trouve à la page 5 de cette partie, un diagramme qui montre comment se fera la fusion des deux sociétés. On veut que le passif de la *Saskatchewan Mining and Development Corporation* et d'Eldorado demeure lié aux anciennes sociétés pour que la nouvelle puisse obtenir un actif. En échange de l'actif des deux sociétés, chaque société obtiendra des billets à ordre et des actions. La nouvelle société contractera ensuite de nouvelles dettes qu'elle utilisera pour payer les billets à ordre. Les actions seront ensuite vendues. Les recettes provenant des billets à ordre et des actions serviront ensuite à payer l'ancienne dette.

En ce qui concerne les conditions d'emploi des employés, la nouvelle société prend en main les opérations des deux sociétés. On ne prévoit aucun effet sur la sécurité du travail en ce qui concerne le fonctionnement de l'entreprise. Les employés admissibles d'Eldorado et de la SMDC sont candidats à parts égales aux postes de la nouvelle société et les employés qui ne se voient pas offrir de poste reçoivent des indemnités de départ. Les ententes collectives demeurent en vigueur. Les régimes de pensions et d'avantages sociaux seront assumés par la nouvelle entreprise et les avantages sociaux déjà acquis par les employés d'Eldorado sont entièrement protégés. Les normes de santé et de sécurité ne sont pas modifiées. Un programme de communication permanente avec les employés d'Eldorado est en place et

[Text]

As I said, the regulatory framework under which Eldorado operated stays the same for the new company. One of the issues that was key to this deal was the issue of waste management. The arrangement that has been agreed upon is that the new company will take over the management of the existing waste generated by Eldorado since 1948. It will manage the sites at Welcome and Port Granby, which are licenced by the Atomic Energy Control Board. They will also assume 100 per cent of the responsibility for any new wastes that they create.

The costs of any waste that was created while Eldorado was a Crown corporation—for example, if it has to be moved—are to be shared between the new company and the Government of Canada, with the new company paying the first \$2 million. The next \$98 million is split on 23-75 basis. Any amounts over \$100 million, Canada will pay.

The Deputy Chairman: That is 23-75 to whom?

Dr. Smith: That will be 23/98 to the new company; 75/98 to the government. The effect is that the new company will pay \$25 million and we will pay \$75 million, but we wanted the costs shared because they are managing the waste for us.

There is no new waste being put in the Port Granby site, so both of these sites are now closed. It is simply a matter of managing them, which the new company will do on our behalf. However, the responsibility for a long-term solution is still with the Government of Canada, primarily with the Minister of State for Energy and Mines.

The bill itself seeks authority to submit articles with respect to the new company under the Canada Business Corporation Act, to transfer the assets and certain short-term liabilities to the new company, and to impose certain restrictions on the new company with respect to ownership and voting. There is a prohibition on non-voting shares and the establishment of the head office in Saskatchewan. It enables the minister to direct Eldorado to dispose of these securities and to direct the Canada Development Investment Corporation to wind up Eldorado after the disposal of securities.

We have also included in your book, along with the bill, a clause by clause analysis of the bill, some of the announcement material, the letter of intent, the Deputy Prime Minister's statement, and a letter from Burns Fry to me explaining the calculation of the share ratios and the annual reports.

We would be happy to answer any of your questions.

Senator Olson: Thank you, Mr. Chairman. I think some of questions have been answered. You are saying that this will

[Traduction]

il s'agit d'un programme très efficace. La vente éventuelle d'actions doit comprendre l'offre d'un régime d'achat pour les employés.

Comme je l'ai déjà dit, le cadre de réglementation en vertu duquel fonctionne la société Eldorado reste le même en ce qui concerne la nouvelle société. Une des questions qui ont été essentielles dans cette transaction est celle de la gestion des déchets. Selon l'accord conclu, la nouvelle société assumera la gestion des déchets existants produits par Eldorado depuis 1948. Elle gèrera les sites d'enfouissement de Welcome et de Port Granby, qui ont reçu leur permis de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. La nouvelle société assumera aussi la responsabilité de tous nouveaux déchets qu'elle créera.

Les coûts de tous déchets créés pendant qu'Eldorado était une société de la Couronne, par exemple, si ces déchets doivent être déplacés, feront l'objet d'un partage entre la nouvelle société et le gouvernement du Canada, la nouvelle société devant payer les deux premiers millions de dollars. La prochaine tranche de 98 millions de dollars est répartie dans la proportion de 23-75. C'est le Canada qui paiera tous les frais qui pourront dépasser 100 millions de dollars.

Le vice-président: Qui paiera les 23 et qui les 75?

Mme Smith: Ce sera 23 quatre-vingt-dix-huitièmes pour la nouvelle société; 75 quatre-vingt-dix-huitièmes pour le gouvernement. Ainsi, la nouvelle société paiera 25 millions de dollars et nous, 75 millions de dollars, mais nous voulions que les coûts soient partagés parce que la nouvelle société gèrera les déchets pour nous.

Il n'y a pas de nouveaux déchets apportés à l'emplacement de Port Granby; ces deux emplacements sont donc maintenant fermés. Il s'agit tout simplement de les gérer, ce que la nouvelle société fera en notre nom. Toutefois, le gouvernement du Canada, et tout d'abord le ministre d'État à l'Énergie et aux Mines, gardent toutefois la responsabilité d'une solution à long terme.

Le projet de loi établit le pouvoir de présenter des articles en ce qui concerne la nouvelle société en vertu de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes, de transférer l'actif et certains éléments à court terme du passif à la nouvelle société et d'imposer certaines restrictions à la nouvelle société en ce qui concerne la propriété et le droit de vote. Le projet de loi porte notamment sur l'interdiction des actions sans droit de vote et sur la localisation du siège social en Saskatchewan. Il permet au ministre de prier Eldorado de se défaire de ces valeurs et de prier la Corporation de développement des investissements du Canada de mettre fin à l'existence d'Eldorado après l'aliénation des valeurs.

Nous avons aussi inclus dans votre cahier, outre le projet de loi, une analyse article par article de celui-ci, certains communiqués, la lettre d'intention, la déclaration du vice-premier ministre et une lettre de Burns Fry adressée à moi et expliquant le calcul du partage des actions et, enfin, les rapports annuels.

Nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions.

Le sénateur Olson: Merci, monsieur le président. Je crois que la réponse a déjà été donnée à certaines de mes questions.

[Text]

have no effect on the government's obligations under the Non-Proliferation Treaty and the government will therefore retain control of the use of all uranium nuclear material. This has no effect on that whatever?

Dr. Smith: That is right.

Senator Olson: That helps, but what about the matter of the value? On page 4, you say that the first share offering will take place within a year, depending on market conditions and that sort of thing. Are you prepared to give a view on what you think that market is going to be? I understand that, under the Free Trade deal, there is going to be some additional access to the American market for Canadian uranium and also an upgrading of levels in Canada. I see you are smiling, but I think it will have quite an effect on the value of this company, will it not?

Dr. Smith: We think it will. I agree. I am smiling because if I could tell you what the value of this stuff is going to be six months from now, I would not be sitting here; I would be sitting over there making money. Nobody can tell. Before October 19, shares in companies like this were trading at up to 23 times earnings, so it is very much a market read. We will have financial advisers who will no doubt be trying to guide us through that process. It is always a gamble when you are selling shares. You sell them and the next day they go up or they go down.

Senator Olson: Has the market already taken account of what might happen?

Dr. Smith: There is no market for these shares. Until we sell the shares, we do not know what the market says about them. We know the company has assets of \$1.6 billion, but until we sell those first shares and its starts trading on the market, we will not know.

Senator Olson: How did you arrive at the figure of \$1.6 billion? It must be for something.

Dr. Smith: That is just by adding up the assets. While we negotiated the merger, there were agreements between the two companies on what the various assets are worth.

Senator Olson: What I am trying to get back to is that, if you can determine that it is worth \$1.6 billion, that has to be based on some marketability of the company's production.

Dr. Smith: It is like your house, senator. You can say, "I want to sell my house" and you think it is worth \$250,000. You can put it on the market and if nobody offers you that, then it probably is not worth that. So it is a gamble when we say that the assets are worth \$1.6 billion. When people buy shares, they look at the management of the company, its future prospects, its cashflow, the kind of dividends it pays, how much debt it has, whether it has good mines or bad mines, their estimation of what the world governments are going to do vis-à-vis

[Traduction]

Vous dites que cette transaction n'aura aucune influence sur les obligations que possède le gouvernement en vue du Traité de non-prolifération et que le gouvernement conservera par conséquent le contrôle de l'utilisation de tout l'uranium nucléaire. Il n'y a donc absolument aucune répercussion?

Mme Smith: C'est exact.

Le sénateur Olson: Voilà qui est utile, mais qu'en est-il de la valeur? A la page 4, vous dites que la première offre d'actions aura lieu dans un délai d'un an, d'après les conditions du marché et le reste. Êtes-vous disposée à nous dire ce que vous pensez que sera le marché? Je crois savoir que, en vertu de l'accord de libre-échange, l'uranium canadien aura plus facilement accès au marché américain et qu'il y aura aussi une amélioration des catégories au Canada. Je vous vois sourire, mais je pense qu'il y aura un effet certain sur la valeur de cette société. N'est-ce pas le cas?

Mme Smith: Nous croyons que ce sera le cas. Je suis d'accord. Je souris parce que si je pouvais vous dire quelle sera la valeur de ces actions dans six mois, je ne serais pas ici; je serais ailleurs en train de faire de l'argent. Personne ne peut prédire. Avant le 19 octobre, les actions de compagnies comme celle-ci se négociaient à un niveau atteignant 23 fois celui des recettes. C'est donc pour beaucoup une question de savoir lire le marché. Nous aurons des conseillers financiers qui essaieront sans doute de nous guider à travers tout ce processus. Vouloir vendre des actions, c'est toujours un risque. On les vend puis, le jour suivant, leur valeur monte ou descend.

Le sénateur Olson: Le marché a-t-il commencé à réagir à ce qui pourrait se passer?

Mme Smith: Il n'existe pas de marché pour ces questions. Tant que nous n'aurons pas vendu les actions, nous ne savons pas comment elles seront accueillies sur le marché. Nous savons que la société possède un actif de 1,6 milliards, mais, tant que nous n'aurons pas vendu ces premières actions et que les transactions n'auront pas débuté sur le marché nous n'en saurons rien.

Le sénateur Olson: Comment en êtes-vous venue au chiffre de 1,6 milliard de dollars? Vous devez bien vous baser sur quelque chose.

Mme Smith: C'est une simple addition des éléments d'actif. Tout le temps qu'a duré la négociation de la fusion, il y a eu des ententes entre les deux sociétés sur la valeur des divers éléments d'actif.

Le sénateur Olson: Ce à quoi je veux en venir, c'est que, si vous pouvez déterminer que cela vaut 1,6 milliard de dollars, il faut que cela se fonde sur la possibilité de commercialiser la production de l'entreprise.

Mme Smith: C'est comme votre maison, monsieur le sénateur. Vous pouvez dire que vous voulez vendre votre maison et pensez que celle-ci vaut 250 000\$. Vous la lancez sur le marché et si personne ne vous offre cette somme, c'est probablement qu'elle vaut moins. C'est donc spéculer de dire que l'actif vaut 1,6 milliard de dollars. Lorsque les gens achètent des actions, ils examinent la gestion de la société, ses perspectives d'avenir, ses liquidités, ses dividendes, sa dette, le fait qu'elle possède de bonnes mines ou de mauvaises mines, on essaie

[Text]

uranium. They add that all up and they come up with some sort of a number for you. Even though you may have paid \$250,000 to build your house, that does not mean that the market is going to give you that. They may not like the decor. They may not like the location.

Senator Olson: I understand that. Do you think that there is going to be better access to a larger international market reasonably soon?

Dr. Smith: Through the Free Trade Agreement?

Senator Olson: Yes.

Dr. Smith: Yes.

Senator Olson: Will that have a positive effect on the value of these shares within a reasonable length of time?

Dr. Smith: Yes.

The Deputy Chairman: Senator Olson, would it be helpful to ask someone from Burns Fry to to enlarge upon the approach to value?

Senator Olson: I think it might be, yes.

The Deputy Chairman: I wonder if we could have either Mr. McNaughton or Mr. Callander or both join the discussion.

Mr. John A. McNaughton, Managing Director, Mergers and Acquisitions, Burns Fry Limited: Mr. Chairman, I am happy to speak to any question here. There were a couple of different topics related to value asked recently. One was related to the balance-sheet values of the assets on the formation of the merger. Another related to the value that might be fetched for the shares when they are offered. Which of those two questions would you like me to answer?

The Deputy Chairman: I think both.

Senator Olson: I agree. They are somewhat related.

Mr. McNaughton: Yes. To discuss the asset values first, the process for establishing a basis of the merger was that our own firm, on behalf of the Government of Canada, and S.G. Warburg, on behalf of the Government of Saskatchewan, valued the assets of both Eldorado and the Saskatchewan Mining Development Corporation. On that basis, a share exchange ratio was determined and was agreed to in the letter of intent.

Subsequent to that time, the managements of the two companies have been working, quite intensively over the last couple of months, to determine what the accounting values should be on the opening day of the new company. Mr. Gorman advises us this morning that the number they are coming to—and it is not finalized yet—is approximately \$1.6 billion, which will be the opening balance-sheet value. They are discussing those figures with the accountants. Of that opening value, the company will have approximately \$650 million in debt and, therefore, \$950 million in book value equity. In broad terms, that addresses the first question.

The second question, then, is: What are the shares that are represented by \$950 million worth of book value going to be worth in the marketplace? That is a question that is quite haz-

[Traduction]

d'imaginer ce que les gouvernements de tous les pays vont faire au sujet l'uranium. On additionne tout cela et l'on aboutit à un chiffre. Vous avez pu payer 250 000 \$ pour construire votre maison, mais il ne s'ensuit pas nécessairement que le marché va vous accorder cette somme. Peut-être n'aime-t-on pas la décoration. Ou bien c'est l'emplacement qu'on n'aime pas.

Le sénateur Olson: Je comprends cela. Croyez-vous que, dans un délai raisonnablement court, on jouira d'un meilleur accès à un marché international plus vaste?

Mme Smith: Du fait de l'accord de libre-échange?

Le sénateur Olson: Oui.

Mme Smith: Oui.

Le sénateur Olson: Cela aura-t-il un effet positif sur la valeur de ces actions dans un délai raisonnable?

Mme Smith: Oui.

Le vice-président: Sénateur Olson, serait-ce utile de demander à quelqu'un de Burns Fry de développer la réponse à la question sur la valeur?

Le sénateur Olson: Je crois que oui.

Le président: Peut-être M. McNaughton ou M. Callander ou tous les deux pourraient-ils participer au débat.

M. John A. McNaughton, directeur-gérant, Fusions et acquisitions, Burns Fry Limited: Monsieur le président, je me ferai un plaisir de répondre à vos questions. Il y a deux questions qui se sont posées récemment et qui intéressent la valeur. La première intéresse la valeur de l'actif au bilan au moment de la fusion. L'autre porte sur la valeur que pourront posséder les actions au moment où elles seront offertes. À laquelle de ces deux questions aimeriez-vous me voir répondre?

Le président: Aux deux, je pense.

Le sénateur Olson: D'accord. Elles sont quelque peu liées l'une à l'autre.

M. McNaughton: Oui. Pour aborder d'abord la question de la valeur de l'actif, le processus suivi pour établir la base du fusionnement a été celui-ci: notre propre entreprise, au nom du gouvernement du Canada, et S.G. Warburg, au nom du gouvernement de la Saskatchewan, avons évalué l'actif à la fois d'Eldorado et de la Saskatchewan Mining Development Corporation. À partir de là, un ratio d'échange des actions a été déterminé et convenu dans la lettre d'intention.

Par la suite, la direction des deux sociétés a travaillé, passablement fort au cours des quelques derniers mois, à déterminer ce que seraient les valeurs comptables le jour de l'ouverture de la nouvelle société. M. Gorman nous a fait savoir ce matin que le chiffre auquel on est arrivé—sans que ce soit définitif—est d'environ 1,6 milliard de dollars, ce qui constituera la valeur du bilan lors de l'ouverture. On discute actuellement de ces chiffres avec les comptables. De cette valeur à l'ouverture, la société possédera environ 650 millions de dollars de dettes et, par conséquent, un actif net de 950 millions de dollars. En termes généraux, cela répond à la première question.

La deuxième question est la suivante: Combien vaudront sur le marché les actions qui sont représentées par une valeur comptable de 950 millions de dollars? Il est très difficile de

[Text]

ardous to answer. However, we can give you some parameters that might be helpful. These are very broad numbers and where it might fall within the ranges and whether or not the ranges are quite what they should be will only be determined as the process moves forward. Based on looking at companies of similar quality and stature to this, one might make the case that the shares on an offering would be worth somewhere between one to one-and-a-half times book value, or perhaps a bit more, and they would trade at somewhere—again, this is just an estimate—between 10 and 12 times earnings. This is based on the outlook for earnings for the next 12 months, which Mr. Gorman advises us this morning is estimated for 1989 to be somewhere in the neighbourhood of \$100 million after tax. That would give the shares, on a capitalization of earnings, a value of \$1 billion to \$1.2 billion.

The Deputy Chairman: That is not book value?

Mr. McNaughton: No. That would be the market value, which would be in comparison to the book value of \$950 million. Just using a couple of rules of thumb, we can say that it appears that the capitalization of earnings will at least sustain the book value. However, there is a lot of work to be done and a lot of water to go under the bridge. We want to qualify very strongly the answer which we just gave, to say it would be very much dependent upon the circumstances of the company and the markets at the time of the offering.

Senator Hays: Dr. Smith, you have presented a lot of information in a hurry very effectively and I compliment you on that. However, a couple of questions came to mind as you went through it and I will ask them in the order in which I have noted them in the materials. First, either through you to Burns Fry or directly to Burns Fry, I wonder if you could make a comment on what is referred to in the 1985-86 period, the attempts to contact potential investors. Was this a type of auction process where you have a means by which companies can have access to information about a company or could have information about the company and, at some point, signing confidentiality agreements, and so on? You indicated only one person got very far with it. The question that is prompted is that of value for money for the current owners of the company. I wonder if you could make a comment on what kind of interest was generated and how you dealt with that interest.

Mr. McNaughton: The answer to that question is that the project, over its three and a half year life, has gone through a number of phases and deaths and rebirths.

Senator Hays: I was thinking primarily of the 1985-86 period.

Mr. McNaughton: In the 1985-86 period, while we had one short-term preliminary period of discussion with the Province of Saskatchewan, that did not lead to the prospect of a transaction; so that was not a viable part of the early component of the process.

[Traduction]

répondre à cette question. Nous pouvons toutefois vous fournir des paramètres qui peuvent se révéler utiles. Ce sont là des chiffres très généraux et c'est seulement à mesure que se déroulera le processus qu'on pourra savoir où la valeur réelle se situera dans l'éventail choisi et que l'on pourra savoir si les éventails retenus sont bien ce qu'ils devraient être. Si l'on se fonde sur l'examen de sociétés d'une localité et d'une réputation analogues, on pourrait supposer que, lors de l'offre, les actions se situeront quelque part entre une fois et une fois et demie la valeur comptable, ou peut-être un peu plus haut, et qu'elles devraient se négocier quelque part—encore une fois, ce n'est qu'une estimation—entre dix à douze fois le niveau des recettes. Cela se fonde sur la perspective des recettes pour les douzes prochains mois, dont M. Gorman nous a dit ce matin que, selon les prévisions, elles devraient se situer pour 1989 à quelque 100 millions de dollars après impôt. Cela donnerait aux actions, par la capitalisation des recettes, une valeur de 1 à 1,2 milliard de dollars.

Le vice-président: Il ne s'agit pas là de la valeur comptable?

M. McNaughton: Non. Ce serait la valeur marchande, c'est-à-dire une valeur comparable à la valeur comptable de 950 millions de dollars. Si l'on se fonde sur quelques règles empiriques, on peut dire qu'il semble bien que la capitalisation des recettes soutiendra au moins la valeur comptable. Mais il reste beaucoup de travail à faire et beaucoup d'eau pourra encore couler sous les ponts. Nous voulons assortir de grandes réserves la réponse que nous venons de donner et dire que le résultat dépendra beaucoup de la situation de la société et des marchés qui existeront au moment de l'offre.

Le sénateur Hays: M^{me} Smith, vous nous avez présenté en peu de temps et d'une manière très efficace beaucoup de renseignements utiles et je vous en félicite. Je me suis toutefois posé quelques questions pendant votre exposé et je vais vous les poser dans l'ordre où je les ai notées. Tout d'abord, ma question s'adresse par votre intermédiaire à Burns Fry ou directement à Burns Fry. Pourriez-vous décrire un peu plus ce qui s'est passé en 1985-1986, période au cours de laquelle on a essayé de communiquer avec des investisseurs éventuels. S'agit-il d'une espèce de processus d'enchère qui permette à des sociétés d'obtenir des renseignements au sujet d'une autre, de signer à un certain moment des accords secrets et le reste? Vous avez dit qu'une seule personne avait poussé cette enquête assez loin. La question dont on cherche à obtenir la réponse est celle de la valeur qu'obtiendraient, à la vente, les propriétaires existants de l'entreprise. Pourriez-vous nous dire dans quelle mesure on s'est intéressé à la chose et comment vous avez donné suite à cet intérêt.

M. McNaughton: En réponse à cette question, le projet est passé par plusieurs étapes depuis trois ans et demi, et il est mort et a pu renaître de ses cendres à plusieurs reprises.

Le sénateur Hays: Je pensais principalement à 1985-1986.

M. McNaughton: En 1985-1986, nous avons eu avec la province de la Saskatchewan une courte période de discussions préliminaires, qui n'ont pas mené à des perspectives de transactions, de sorte que ce ne fut pas une étape viable du début du processus.

[Text]

During that period we, along with Warburg's, who was also acting for the Government of Canada, and Merrill Lynch, developed an information memorandum and a marketing strategy and the list of target parties. We approached each of those. The fact that the business was being sold and that we were the advisers was publicly known and reported, and we contacted all of the major mining companies in the world we thought might be interested. We contacted all of the companies in Canada in the mining sector, and in some other sectors, that we thought might have any interest at all. There were some serious expressions of interest that were followed by further investigations, tours to the Eldorado facilities, meetings with management, information exchanges, and so on.

From a marketing point of view, the difficulty that we confronted, in terms of the foreign buyers where the level of interest was the most intense at the beginning, was that under various Government of Canada policies there were ownership restrictions on what percentages could be acquired by foreign companies, and those levels did not coincide with the aspirations of the foreign buyers. So they worked to try to form a consortia with prospective Canadian purchasers, a number of whom did do serious work on it.

One corporation, in cooperation with the management of Eldorado, put forward a proposal early in 1986 which was refined somewhat as the year progressed, and our advice to CDIC was that the financial value of Eldorado was greater than the offer presented, and, therefore, we were asked to persevere with our marketing efforts.

Senator Hays: Was that a foreign corporation?

Mr. McNaughton: No, that was a Canadian corporation with management as their partner. While we do not know all of the details behind their proposal, it may have been that some of the foreign corporations might have been partners.

Senator Hays: Could you give me a brief statement as to what the restrictions on a foreign purchaser would have been?

Mr. McNaughton: I am going to ask Rob Callander to speak to that. It is a policy as opposed to any legislation as I understand it.

Mr. Robert Callander, C.F.A., Mergers and Acquisitions, Burns Fry Ltd.: The policy had been to limit the ownership of producing Canadian uranium mines to a one-third foreign interest unless you could prove some type of significant benefit, in which case the foreign corporation would be allowed to own up to 50 per cent of a producing uranium mine as opposed to a property or an exploration property. That was the policy that was under review while we were looking to sell the company Eldorado Nuclear Limited. Because of that, there were buyers who did not feel that that was enough of a position to cause them to go forward.

Senator Olson: Does foreigner and non-resident shareholder mean the same thing? In clause 5 you have got something dealing with non-resident voting limit. Is that 20 per cent?

[Traduction]

Pendant cette période, de concert avec Warburg's, qui agissait également au nom du gouvernement du Canada, et Merrill Lynch, nous avons élaboré un mémoire d'information et une stratégie de commercialisation ainsi que la liste des parties cibles. Nous avons pressenti tous les intéressés éventuels. Le fait que l'entreprise était à vendre et que nous étions les conseillers était de notoriété publique et nous avons communiqué avec toutes les grandes sociétés minières du monde susceptibles d'être intéressées, selon nous. Nous avons communiqué avec toutes les sociétés minières canadiennes et des sociétés de quelques autres de secteurs susceptibles d'être intéressées. Des manifestations d'intérêt évident ont été suivies d'examen plus poussés, de visites des installations d'Eldorado, de rencontres avec la direction, d'échanges d'information et ainsi de suite.

La difficulté de commercialisation auprès des acheteurs étrangers provenait du fait que, malgré un intérêt très prononcé au début, diverses politiques du gouvernement du Canada imposaient des restrictions à la propriété portant sur les pourcentages qui pouvaient être acquis par les sociétés étrangères et que ces degrés de propriété ne correspondaient pas aux aspirations des acheteurs étrangers. Ces derniers ont donc essayé de former un consortium avec des acheteurs canadiens éventuels; et certains ont même déployé des efforts considérables en ce sens.

Une société, en collaboration avec la direction d'Eldorado, a présenté au début de 1986 une proposition qui s'est précisée quelque peu au fil de l'année, et nous avons informé la CDIC que la valeur financière d'Eldorado était plus élevée que l'offre. Par conséquent, on nous a demandé de poursuivre nos efforts de commercialisation.

Le sénateur Hays: S'agissait-il d'une société étrangère?

M. McNaughton: Non, il s'agissait d'une entreprise canadienne à laquelle la direction était associée. Même si nous ne connaissons pas tous les détails de la proposition, il se peut que des entreprises étrangères y aient été associées.

Le sénateur Hays: Pouvez-vous m'indiquer brièvement quelles étaient les restrictions imposées aux acheteurs étrangers?

M. McNaughton: Je prierais Rob Callander de répondre à cette question. Les restrictions découlent d'une politique plutôt que d'une loi, si je comprends bien.

M. Robert Callander, C.F.A., Fusions et acquisitions, Burns Fry Ltée: La politique consistait à limiter la propriété étrangère des mines d'uranium canadiennes productives au tiers de la valeur totale à moins de pouvoir démontrer un avantage significatif, auquel cas la société étrangère pourrait posséder jusqu'à 50 p. 100 d'une mine d'uranium productive par opposition à une simple propriété ou à une propriété d'exploration. Cette politique faisait l'objet d'un examen pendant que nous cherchions à vendre Eldorado Nucléaire Ltée. Pour cette raison, des acheteurs considéraient que la proportion n'était pas assez élevée pour les intéresser.

Le sénateur Olson: Acheteur étranger et acheteur non résident ont-ils le même sens? Dans l'article 5, il est question de limite du droit de vote des non-résidents. Est-ce 20 p. 100?

[Text]

Dr. Smith: Yes. A non-resident is similar to that regarding income tax. It is somebody who does not live here; whereas a foreigner would be a person who does not have a Canadian passport.

Senator Olson: So a non-resident, whether they are a Canadian citizen or not, would be limited to 20 per cent of the aggregate in any meeting.

Dr. Smith: Right.

Mr. Callander: That is right.

Dr. Smith: This restriction is more than the restriction on uranium mines in general.

Mr. Callander: I understand that restriction has been eased a little bit, and ownership in Canada now could be up to 50 per cent, depending on individual circumstances; but that was not the situation when we were in the marketing phase and talking to European and other investors. Also it was not clear that the regulations applied to the fuel service business of Eldorado in Port Hope and Blind River, but we were led to believe that the policy would be extended to cover the further processing assets as well. In other words, it appeared to us that the Government of Canada would not find it acceptable to sell more than a one-third interest in the further processing assets to a foreign corporation or a group of foreign corporations acting together.

Senator Hays: When was the policy announced?

Mr. Callander: Maybe someone else in the room can help. There was some legislation proposed in the 1970s which never received government assent and never became law, but the regulation of the industry stemmed from the concepts that were in that legislation and it has been like that ever since.

Senator Hays: So the policy arises out of a bill that died on an order paper in an earlier government, and it was never changed. Those were the references that you were told you would live with: a one-third foreign control unless significant benefit to Canada could be proven by a foreign owner, in which case up to 50 per cent area controlled.

Mr. Callander: That is the regulation for non-Eldorado assets, but I think we were led to believe that for Eldorado, one-third would be the maximum that the government would find acceptable. There would seem to be some further thoughts about this particular transaction and these particular ore bodies as opposed to what the general regulations were for private sector mining companies.

Senator Hays: Is the one formal offer public? If it is not, that's fine. Did the one formal offer involve the signing of confidentiality agreements on the part of the bidder?

Mr. McNaughton: Yes. All of the parties with whom we dealt executed confidentiality agreements.

Senator Hays: So you signed those agreements with them other than the one formal offer?

[Traduction]

Mme Smith: Oui. Un non-résident au sens de l'impôt sur le revenu. Quelqu'un qui ne vit pas ici, tandis qu'un étranger serait quelqu'un qui n'a pas de passeport canadien.

Le sénateur Olson: Donc, un non-résident, qu'il soit citoyen canadien ou non, ne pourrait représenter plus de 20 p. 100 des actions au cours d'une assemblée.

Mme Smith: Exact.

M. Callander: Il a raison.

Mme Smith: Cette restriction est plus forte que celle qui s'applique aux mines d'uranium en général.

M. Callander: Je crois comprendre que cette restriction a été assouplie quelque peu et que la propriété au Canada peut aller jusqu'à 50 p. 100 maintenant, selon la situation de chacun, mais que ce n'était pas le cas quand nous étions dans la phase de commercialisation et que nous discutions avec les investisseurs européens et autres. Il n'était pas clair non plus que le règlement s'appliquait aux activités d'Eldorado reliées au combustible à Port Hope et Blind River, mais on nous a laissé entendre que la portée de la politique serait élargie pour qu'elle s'applique aussi à ces tarifs. Autrement dit, il nous semblait que le gouvernement du Canada ne trouverait pas acceptable de vendre plus d'un tiers des intérêts dans les actifs de transformation à une société étrangère ou à un groupe de sociétés étrangères agissant de concert.

Le sénateur Hays: Quand cette politique a-t-elle été annoncée?

M. Callander: Quelqu'un dans la salle peut peut-être nous aider. Un projet de loi, proposé dans les années 70, n'a jamais reçu l'accord du gouvernement et n'est jamais devenu loi, mais la réglementation du secteur s'inspirait de concepts qui se trouvaient dans ce projet de loi, et la situation n'a pas changé depuis.

Le sénateur Hays: Donc, la politique découle d'un projet de loi qui est resté en plan dans un gouvernement précédent et elle n'a jamais été modifiée. Ce sont les règles auxquelles on vous a dit de vous conformer: un tiers de contrôle étranger à moins qu'un avantage significatif puisse être démontré par un acheteur étranger, auquel cas, le pourcentage peut passer à 50 p. 100.

M. Callander: Ce règlement s'applique aux actifs d'Eldorado, mais je pense qu'on nous a fait croire que, pour Eldorado, le tiers serait le maximum que le gouvernement jugerait acceptable. On semble avoir réfléchi davantage à cette transaction particulière et à des minerais particuliers par opposition aux règlements généraux applicables aux sociétés minières privées.

Le sénateur Hays: L'offre officielle est-elle publique? Sinon, très bien. L'offre officielle comportait-elle la signature par le soumissionnaire d'ententes quant au caractère confidentiel des renseignements?

M. McNaughton: Oui. Toutes les parties avec qui nous avons fait affaire ont signé de telles ententes.

Le sénateur Hays: Alors vous avez signé avec eux des ententes de ce genre en plus de l'offre officielle.

[Text]

Mr. McNaughton: Yes, we did.

Senator Hays: How many parties?

Mr. McNaughton: My recollection is that there would be somewhere between 15 and 20.

Mr. Callander: That sounds about right.

Senator Hays: So that many people looked at the confidential information with respect to that?

Mr. McNaughton: Yes.

Senator Hays: I gather that their names are not public, whether they were formal or informal.

Mr. McNaughton: Some of the names are public because they were made public by people other than us; but part of the confidentiality agreement was that we kept the expression of interest confidential unless the party making the inquiry chose to make it public himself.

Senator Hays: So you don't consider yourself a good source for me to pursue for that information having contracted not to disclose it.

Mr. McNaughton: Yes, sir; that is correct.

Senator Hays: You say that the merged organization would have assets of about \$950 million in capital.

Mr. McNaughton: Equity.

Senator Hays: In equity. How would that be made up? What form would the equity take?

Mr. McNaughton: It will be common shares, and they will be held by the Government of Saskatchewan and the Government of Canada through their respective holding companies.

Senator Hays: So it is a \$950 million common sharing that we are talking about.

Mr. McNaughton: And that is the opening book value as opposed to the market value.

Senator Hays: I am not a very good accountant. It does not take the form of surplus and so on. It is one item of shareholder's equity, is that correct?

Mr. Tom Gorman, Vice President of Finance, Eldorado Nuclear Limited: It could have had some contributed surplus as another item, but right now it is anticipated that it will be capital stock.

Senator Hays: Going to that page, it lists four key points, the first one being the assets and annual revenue. Did you project a net revenue or loss when you did this notional balance sheet of the merged organization? In other words, concerning this company that starts out with a billion six of assets, \$500 million of annual revenue with a balance sheet equity of \$950 million, what did you show for its net revenue or net loss?

Mr. McNaughton: I would like to go one step back from that question. Our practice primarily was to value Eldorado and the Saskatchewan Mining Development Corporation as stand-alone entities so that we could determine their independent values for the purpose of establishing values to create share

[Traduction]

M. McNaughton: Oui.

Le sénateur Hays: Il y avait combien de signataires?

M. McNaughton: De 15 à 20, si je ne m'abuse.

M. Callander: Ce chiffre me paraît exact.

Le sénateur Hays: Beaucoup de gens ont vu les renseignements confidentiels à ce sujet.

M. McNaughton: Oui.

Le sénateur Hays: Je suppose que leurs noms ne sont pas du domaine public, que les documents aient été officiels ou non.

M. McNaughton: Certains noms sont connus parce qu'ils ont été révélés par d'autres que nous, mais une partie de l'entente portait sur le fait que l'intérêt exprimé était confidentiel à moins que la partie demandant des renseignements ne choisisse de le rendre public elle-même.

Le sénateur Hays: Par conséquent, vous ne vous considérez pas comme une bonne source si je vous pose des questions à ce sujet, parce que vous avez convenu de ne pas divulguer ces renseignements?

M. McNaughton: Oui, monsieur, vous avez raison.

Le sénateur Hays: Vous déclarez que la société fusionnée aurait un capital d'environ 950 millions de dollars.

M. McNaughton: Un capital-actions.

Le sénateur Hays: Capital-actions. Comment serait-il formé? Quelle forme prendrait le capital-actions?

M. McNaughton: Il s'agirait d'actions ordinaires détenues par le gouvernement de la Saskatchewan et par le gouvernement du Canada, par l'entremise de leur société de portefeuille respective.

Le sénateur Hays: Donc, il est question de 950 millions de dollars en actions ordinaires.

M. McNaughton: À la valeur comptable à l'ouverture plutôt qu'à la valeur marchande.

Le sénateur Hays: Je ne suis pas fort en comptabilité. Il ne s'agit pas d'un surplus et de toutes sortes d'autres choses. C'est un poste de l'avoir des actionnaires, n'est-ce pas?

M. Tom Gorman, vice-président des finances, Eldorado Nucléaire Ltée: Un surplus d'apport aurait pu constituer un autre poste, mais pour le moment, il est prévu qu'il y aura uniquement du capital-actions.

Le sénateur Hays: Pour revenir à cette page, il y a quatre éléments clés, le premier étant l'actif et les revenus annuels. Aviez-vous projeté des revenus nets ou des pertes nettes quand vous avez effectué ce bilan théorique de la société fusionnée? Autrement dit, pour cette compagnie qui débute avec 1,6 milliard de dollars d'actifs, 500 millions de revenus annuels et un capital-actions de 950 millions, quel sont les revenus nets ou les pertes nettes?

M. McNaughton: Je voudrais revenir un pas en arrière. Essentiellement, nous avons considéré Eldorado et la Saskatchewan Mining Development Corporation comme des entreprises autonomes afin de pouvoir évaluer leur valeur propre aux fins du calcul des ratios d'actions. La plus grande partie de

[Text]

exchange ratios. The bulk of our work was directed toward those two independent values.

We did do some supplementary work trying to look at what the new company in fact would produce in earnings and cash flows. To the best of my recollection, we came up with a number somewhere in the order of \$75 million after taxes for 1988, which Mr. Gorman tells me is in the ballpark for this fiscal year, and perhaps slightly on the low side. There have been a number of developments since then that would influence that, and our number is somewhat old.

Senator Hays: I guess it is hard to go back, but did you go back beyond the reference period for which you have just given the information?

Mr. McNaughton: Meaning to do retrospective proforma financial statements?

Senator Hays: Yes.

Mr. McNaughton: We did not.

Senator Hays: So we are talking about the creation of a profitable entity with long-term contracts to sell product that it produces.

The Deputy Chairman: I do not think the reporter can record the nodding of your head.

Mr. McNaughton: I nodded my concurrence, yes.

Senator Hays: I made a note on the third item of page 4 at the comment where the privatization objective is to reduce by 30 per cent within two years and 60 per cent within four years and 100 per cent within seven years. I would like to comment on the wording "market conditions permitting". I assume by that you mean that the owners will be looking at what their return will be as they privatize and dispose of this \$950 million of equity which is the shares they hold on the balance. Can you give me any comment on what you envisage those market conditions would have to be?

Dr. Smith: I would not recommend to my minister that he sell shares into a market similar to what existed on October 19 of last year.

Senator Hays: I accept that, but what kind of a market would you be encouraging him to sell into?

Dr. Smith: I would be seeking advice from these people on what they thought I could get for these shares. If I go in and want to sell all of my shares at once, they will tell me that I will take a discount of possibly 30 per cent; whereas if I sell a smaller number, I will not have as big a discount. So it is a balance. What I am looking for is enough money to pay off the debt and have some left over. So I have got these debts coming due from old Eldorado, and the way to get the money to pay them is to sell some shares, which will affect my decision as well.

Senator Hays: Maybe I can ask that question now. On page 6, the second item is that Eldorado's debt and the Saskatchewan Mining Development Corporation's debt will be retained by those companies and will not be an obligation of the merged organization or merged company. What are those debts?

[Traduction]

notre travail a consisté à rechercher ces deux valeurs indépendantes.

Des travaux supplémentaires visaient à déterminer ce que la nouvelle société produirait en revenus et en liquidités. Si je me souviens bien, nous sommes arrivés à un chiffre de l'ordre de 75 millions, après impôt, pour 1988. M. Gorman me dit que je ne me trompe pas trop, pour cet exercice, ce montant étant peut-être un peu bas. Il a coulé beaucoup d'eau sous les ponts depuis. Ces facteurs auraient une influence sur ce chiffre, qui date un peu.

Le sénateur Hays: Je suppose qu'il est un peu difficile de revenir en arrière, mais êtes-vous remonté plus loin que la période dont vous venez de parler?

M. McNaughton: A propos d'états financiers rétrospectifs pro forma?

Le sénateur Hays: Oui.

M. McNaughton: Non, nous ne l'avons pas fait.

Le sénateur Hays: Nous parlons donc de la création d'une entreprise rentable ayant des contrats à long terme pour vendre ses produits.

Le président: Je ne crois pas que le sténographe peut enregistrer votre hochement de tête.

M. McNaughton: J'ai hoché la tête en signe d'affirmation.

Le sénateur Hays: J'ai inscrit une note à propos du troisième point à la page 4, là où il est écrit que l'objectif de la privatisation consiste à réduire la participation gouvernementale de 30 p. 100 en deux ans, de 60 p. 100 en quatre ans et de 100 p. 100 en sept ans. J'aimerais que vous apportiez des précisions sur l'expression «si la conjoncture du marché le permet». Vous voulez sans doute dire que les propriétaires examineront leur rendement par suite de la privatisation et de la vente des 950 millions de dollars en actions qu'ils possèdent. Pouvez-vous me dire quelle serait la conjoncture favorable?

Mme Smith: Je ne recommanderais pas à mon ministre de vendre des actions dans un marché semblable à celui du 19 octobre l'an dernier.

Le sénateur Hays: J'en conviens, mais quelle sorte de marché l'inciterait à vendre?

Mme Smith: Je demanderais l'avis de ces gens-là sur le prix que nous pourrions obtenir pour ces actions. Si je veux vendre toutes mes actions d'un coup, ils me diront que la différence pourra aller jusqu'à 30 p. 100; tandis que si j'en vends moins, l'écart sera moins important. Il y a donc un équilibre à trouver. Ce que je cherche, c'est trouver assez d'argent pour rembourser les dettes et faire un léger profit. Je dois tenir compte des créances de l'ancienne Eldorado arrivant à échéance, et la façon de les rembourser consiste à vendre des actions, ce qui influence aussi ma décision.

Le sénateur Hays: Je peux peut-être poser cette question maintenant. A la page 6, le deuxième point porte sur le fait que la dette d'Eldorado et celle de la Saskatchewan Mining Development Corporation seront conservées par ces entreprises et ne constitueront pas une obligation de la société fusionnée. Quelles sont ces dettes?

[Text]

Dr. Smith: For us?

Senator Hays: And for SMDC if you have it.

Dr. Smith: For Eldorado, the number is \$604 million.

Mr. Gorman: Yes.

Dr. Smith: SMDC is around \$300 million.

Mr. Gorman: I do not have the SMDC figure, but I think you are right, Doctor.

Dr. Smith: They do not have as much debt as the old Eldorado.

Senator Hays: So together they are worth about what the equity is?

Dr. Smith: That is right.

Senator Hays: When you say it is roughly 604 for Eldorado and 300 or so for SMDC, do you add to that a carrying cost factor every year, or is that just the principal?

Dr. Smith: That is just the principal.

Senator Hays: And what rate of interest would you add to it?

Dr. Smith: They are all different rates of interest and they are different currencies too. So as currencies change, the value changes. There is some yen debt and there is some Swiss franc debt.

Mr. Gorman: U.S.

Dr. Smith: It is a money management problem after the merger.

Senator Hays: Back to market conditions, I gather that you find it difficult to answer

Dr. Smith: As I said to Senator Olson, if I knew that, I would be at that end of the table.

Senator Hays: Some cautious speculation is surely not too much to ask.

Mr. McNaughton: If I could characterize the company, what we are going to have here at the end of the day—meaning on the day of the merger—is the largest company of its kind in the world with all of the operating and asset attributes that you would want to make it a very attractive company, and it will have a very strong balance sheet because it is being designed to be a strong balance sheet. So there will be a large company that will be very attractive on its merits.

The governments would want the first issue to be a reasonably large one, and that will require an act of a new issue market where investors are favourably disposed to investing in securities of first-time issuers. The fact of the matter is that up until October of last year, probably for a three to four to five-year period, we had exactly that kind of market.

Since October, we have not had a strong new issue market. It appears to be coming back somewhat, but I think in today's environment, we would say that this is not the kind of environment that the two founding shareholders would want to capitalize on, although the tone of the market is improving. Possibly over the next few months, and coming into the fall or

[Traduction]

Mme Smith: Pour nous?

Le sénateur Hays: Et pour la SMDC si vous le savez.

Mme Smith: Pour Eldorado, elle s'élève à 604 millions de dollars.

M. Gorman: C'est exact.

Mme Smith: Pour la SMDC, à environ 300 millions.

M. Gorman: Je n'ai pas les chiffres pour la SMDC, mais je crois que vous avez raison, monsieur.

Mme Smith: Elle n'est pas aussi endettée que l'ancienne Eldorado.

Le sénateur Hays: De sorte qu'ensemble, les dettes correspondent à peu près au capital-actions.

Mme Smith: Exact.

Le sénateur Hays: Vous dites, environ 604 millions pour Eldorado et quelque 300 millions pour la SMDC. Y ajoutez-vous un facteur pour les frais financiers chaque année ou s'agit-il seulement du principal?

Mme Smith: Du principal seulement.

Le sénateur Hays: Les frais financiers s'ajoutent à quel taux d'intérêt?

Mme Smith: Il y a des taux divers et diverses monnaies aussi. La valeur fluctue selon l'évolution du taux de change. Il y a des dettes en yens et d'autres en francs suisses.

M. Gorman: Et en dollars américains.

Mme Smith: Il y a un problème de gestion monétaire après la fusion.

Le sénateur Hays: Pour revenir à la conjoncture du marché, vous avez du mal à répondre—

Mme Smith: Comme je l'ai déclaré au sénateur Olson, si je le savais, je serais à l'autre bout de la table.

Le sénateur Hays: Des prévisions prudentes ne sont pourtant pas trop demander.

M. McNaughton: Si je pouvais décrire la société, ce que nous obtiendrons le jour de la fusion, ce sera la plus grosse entreprise du genre au monde, avec toutes les qualités d'exploitation et d'actifs nécessaires pour en faire une société très attrayante, dont le bilan sera très solide parce qu'elle est conçue pour avoir un bilan très solide. Il y aura donc une grande entreprise qui sera très attrayante à cause de ses qualités intrinsèques.

Les gouvernements voudraient que la première émission soit raisonnablement importante, ce qui nécessitera une nouvelle émission sur un marché favorablement disposé à investir dans les titres d'une société qui en est à sa première émission. Jusqu'à octobre dernier, pendant trois à cinq ans, nous avions exactement ce genre de marché.

Depuis octobre, nous n'avons pas eu un marché vigoureux pour les nouvelles émissions. Le marché semble se redresser quelque peu, mais dans la conjoncture actuelle, nous dirions que le moment n'est peut-être pas celui sur lequel les deux actionnaires fondateurs voudraient miser, encore que l'atmosphère du marché semble s'améliorer. Il se pourrait que d'ici

[Text]

winter or next spring if the tone of the market continues as it now appears, there might be an excellent opportunity for an initial share offering.

Dr. Smith: There have been no initial share offerings in Canada since October; is that right?

Mr. McNaughton: I think that is true of any substantial corporation. Just to make a second comment, another attribute is that in the event that it is the desire of the founding shareholders that the initial public offering be, in part, offered abroad, then we would want to be in an environment in which foreign interest in Canadian equities was strong, and that is not the case presently either.

Senator Hays: Which leads me to my next question. The two-year objective, the four-year objective, and the seven-year objective are all subject to the market permitting qualification. Going back to the significant benefit for Canada and the ability of a foreign purchaser to buy half, has there been any attempt to describe what might constitute a significant benefit to Canada in terms of a foreign inquirer, or is that over now that we are into this stage of the disposition?

Dr. Smith: That policy exists for a joint venture. For this company, this legislation overrides that policy. So the foreign ownership component is limited to 20 per cent for this company, even though this company could then turn around and joint venture on a mine with a foreigner up to 51 per cent. The ownership of the company is under this bill.

Senator Hays: There are restrictions on the number or percentage of the company that any one shareholder can own and other restrictions. It is set out—

Dr. Smith: On page 4 again it is set out.

Senator Hays: There it is right in front of me. The note I made here is the disposition of assets or shares and a recent history we see

Dr. Smith: Could they sell the assets.

Senator Hays: We see companies circumventing restrictions on disposition of shares by the simple means of dealing with assets. I will not mention names, but there are some prominent corporations which have used this very simple technique to get around restrictions such as those you described here. I am wondering whether or not it would be very easy for the management of the merged Eldorado/SMDC to get around these kinds of restrictions by simply disposing of assets rather than selling its shares.

Dr. Smith: The answer is yes and no. Yes, they could dispose of assets and get around the restrictions. If they dispose of all or substantially all of the assets—and that is a legal term under Canada Business Corporations Act—then that Act authorizes a review, as does the Competition Act. As you may have noted, in the case to which you were referring, there was, leading up to that, a week or so of uncertainty because the people in the Department of Consumer and Corporate Affairs and the Competition Bureau were deciding whether it would go to

[Traduction]

quelques mois, à l'automne ou en hiver ou au printemps prochain, si le marché continue de se redresser comme il semble le faire actuellement, la conjoncture pourrait être excellente pour une première émission d'actions.

Mme Smith: Il n'y a pas eu de premières émissions d'actions au Canada depuis octobre, n'est-ce pas?

M. McNaughton: Pas chez les grandes sociétés. J'ajouterais qu'un autre facteur est que si les actionnaires fondateurs souhaitent qu'une partie de la première émission soit lancée à l'étranger, nous aimerions nous trouver dans une conjoncture où l'intérêt étranger pour les actions canadiennes serait marqué, ce qui n'est pas le cas maintenant non plus.

Le sénateur Hays: Ce qui m'amène à ma prochaine question. Les objectifs à deux ans, à quatre ans et à sept ans dépendent tous de la conjoncture du marché. Pour revenir à l'avantage significatif pour le Canada et à la capacité d'un acheteur étranger d'acheter la moitié des actions, a-t-on tenté de décrire ce qui pourrait constituer un avantage significatif pour le Canada par rapport à des intérêts étrangers ou a-t-on délaissé cette question à cette étape-ci de la privatisation?

Mme Smith: Cette politique vaut pour les coentreprises. Dans le cas qui nous occupe, la loi prévaut sur cette politique. Ainsi, la propriété étrangère est limitée à 20 p. 100 de l'entreprise, même si cette dernière pourrait créer avec une entreprise étrangère une nouvelle coentreprise pour l'exploitation d'une mine, dans laquelle elle aurait 51 p. 100 des actions. La propriété de la société est visée par le projet de loi.

Le sénateur Hays: Il y a des restrictions quant au pourcentage d'une société qu'un actionnaire peut détenir et d'autres restrictions. C'est écrit—

Mme Smith: A la page 4.

Le sénateur Hays: Voilà, je l'ai devant les yeux. Si on examine les cessions d'actifs ou d'actions récemment, on constate que—

Mme Smith: Pourrait-on vendre les actifs?

Le sénateur Hays: Nous voyons des compagnies contourner les restrictions au sujet de la cession des actions par des moyens très simples touchant aux actifs. Je ne mentionnerai pas de noms, mais des sociétés très en vue ont employé cette technique très simple pour contourner les restrictions que vous décrivez. Je me demande s'il ne serait pas très facile pour la direction de la société fusionnée Eldorado/SMDC de contourner ces restrictions en cédant des actifs plutôt qu'en vendant des actions.

Mme Smith: La réponse est oui et non. Oui, elle pourrait céder des actifs et contourner les restrictions. Si elle cédait l'ensemble ou une grande partie des actifs—il y a une disposition légale à ce propos dans la Loi sur les corporations commerciales canadiennes—la loi prévoit un examen, tout comme le fait la Loi sur la concurrence. Comme vous l'avez peut-être remarqué, dans le cas auquel vous faites allusion, il y a eu auparavant une semaine d'incertitude parce que Consommation et Corporations et le Bureau de la concurrence n'avaient

[Text]

a tribunal to determine if the merger of those assets was anti-competitive.

Senator Hays: The NOVA/Polysar example?

Dr. Smith: Yes. As a result of that case, we have certainly looked at the question of whether you could block a sale of assets made by legislation. The answer is yes, you could. However, you find that you block it one way and then another way around comes to mind. So the bill would have become very long and very complicated.

Senator Hays: Anyway, the answer is that the legislative and regulatory environment with respect to this company will be exactly as it is today and as it has been for the last little while?

Dr. Smith: Yes.

Senator Hays: So that there are ways around this?

Dr. Smith: I should also point out that if you do a sale of assets, there are tax losses that can be used, which was the case with NOVA/Polysar. Those were all lost in the process, which cost those two companies quite a lot of money in terms of lost tax losses.

Senator Hays: It only becomes relevant at the 50 percent stage. As long as the current shareholders, the governments, want to change legislation or regulations, they would have that option. There are a lot of areas we could study here.

Dr. Smith: The other policies you referred to in terms of the 51 percent would kick in very quickly if someone started to sell off the assets.

Senator Hays: It occurs to me that they may need careful, close, early scrutiny to ensure that what is said here is meaningful, because it may not be all that meaningful in the current legislative and regulatory environment. I assume you have an opinion from somebody that this does not offend our current policy or current laws with respect to competition under the Competition Act. Was that a private sector opinion or was that an opinion from the Department of Justice?

Dr. Smith: It was from the Department of Consumer and Corporate Affairs. It was a pre-reading.

Senator Hays: Could you give us a brief summary of what they said? Are there competing uranium companies? We are told that this would be the largest in the world, with the strongest balance sheet of any similar organization in the world, and here it is all in Canada. I wonder if you could put that in the context of the advice you received from the Department of Consumer and Corporate Affairs, that it does not offend any provision of the Competition Act or regulations thereto?

Dr. Smith: What they say is —

Senator Hays: Where are you reading from?

Dr. Smith: It is not in your book. It is from the Merger Branch, and it says:

The assessment of this transaction has resulted in the conclusion that there are not at this time grounds for the

[Traduction]

pas encore décidé s'ils demanderaient aux tribunaux de déterminer si le fusionnement de ces actifs était anticoncurrentiel.

Le sénateur Hays: Le cas de Nova-Polysar?

Mme Smith: Oui. Par suite de cette affaire, nous avons bien sûr examiné la question de savoir s'il est possible de bloquer la vente d'actifs prévue par une loi. La réponse est oui, c'est possible. Mais nous avons constaté que ce qu'on bloque d'un côté peut être contourné par un autre moyen. Le projet de loi serait donc devenu très long et très compliqué.

Le sénateur Hays: Quoi qu'il en soit, le cadre législatif et réglementaire en ce qui concerne cette société sera exactement ce qu'il est aujourd'hui et ce qu'il a été depuis un certain temps?

Mme Smith: Oui.

Le sénateur Hays: Il y a donc des façons de contourner la difficulté?

Mme Smith: J'ajouterais que, quand on vend des actifs, on peut se servir des pertes fiscales, comme dans le cas de Nova-Polysar. Tout cela a été perdu en cours de route, ce qui coûte très cher aux deux sociétés en pertes fiscales disparues.

Le sénateur Hays: Cet argument n'est pertinent qu'à l'étape de 50 p. 100. Tant que les actionnaires actuels, les gouvernements, veulent modifier la loi ou les règlements, ils peuvent le faire. Il y a beaucoup de sujets à étudier à ce propos.

Mme Smith: Les autres politiques auxquelles vous avez fait allusion dans le cas du 51 p. 100 entreraient très vite en jeu, si quelqu'un commençait à vendre des actifs.

Le sénateur Hays: Il faudra peut-être un examen soigné, attentif et précoce pour que ce que l'on dit ici soit significatif, puisque ce ne serait pas le cas dans la conjoncture législative et réglementaire actuelle. Je suppose que quelqu'un vous a confirmé que cela ne contrevient pas à notre politique actuelle ni à nos lois actuelles en matière de concurrence, en vertu de la Loi sur la concurrence. Avez-vous eu cette opinion du secteur privé ou du ministère de la Justice?

Mme Smith: De Consommation et Corporations. Il s'agissait d'une interprétation préliminaire.

Le sénateur Hays: Pouvez-vous nous résumer brièvement ce qu'ils vous ont dit? Existe-t-il des sociétés d'uranium concurrentielles? On nous dit qu'il s'agirait de la plus grosse entreprise au monde, dont la position financière serait la plus solide parmi tous les organismes semblables au monde, et tout cela chez nous au Canada. Je me demande si vous pouvez interpréter ces déclarations en fonction de l'avis que vous avez reçu de Consommation et Corporations et affirmer qu'on ne contrevient pas aux dispositions de la Loi sur la concurrence ni à ses règlements?

Mme Smith: Ils disent que —

Le sénateur Hays: Où lisez-vous cela?

Mme Smith: Vous ne le trouverez pas dans vos documents. L'avis de la Direction des fusionnements stipule:

Après évaluation de cette transaction, nous arrivons à la conclusion que, pour le moment, le directeur des enquêtes

[Text]

Director of Investigation, Research, to bring an application under Section 64 of the Competition Act to the Competition Tribunal.

He then goes on to say:

Please be advised that an application can be brought within three years after substantial completion of the merger pursuant to Section 95 of the Act. The waiting period for completion of the proposed transaction expires on the 9th of May, 1988.

They have all kinds of experts over there and they review all these things; and the result is that they do not think that it is anti-competitive.

Senator Hays: Right now.

Dr. Smith: Right now.

Senator Hays: There is a three-year time frame before they will review it and consider whether or not an application should be made, having regard for what they said and what we said a moment ago about its size and the market that it currently dominates. I guess they are saying that this is not something that worries them.

Dr. Smith: If I may, the majority of the sales of this company is offshore. I believe that was a factor.

Senator Hays: Mr. Chairman, I have just a couple of quick questions.

The Deputy Chairman: We have this room only until 11 o'clock. I believe senator Olson has a question.

Senator Hays: Then I will stop.

Senator Olson: I have a question for clarification on divestiture under Section 4. The bill gives the authority to the company, but, apparently, in your explanatory notes, you say the divestiture must be approved by the Governor in Council. What does that mean? On page 11, it says:

... authorizes Eldorado or any of its subsidiaries to sell, assign or transfer assets, business, works and undertakings ... on terms and conditions approved by the Governor in Council.

So there will be a continuing requirement that the cabinet approve any divestiture of assets.

Dr. Smith: Of Eldorado shares, because we are not winding Eldorado up.

Senator Olson: That is not the new company?

Dr. Smith: We do not yet have a name for the new company. We call it Newco.

Senator Olson: Do you have anything like that in mind?

Dr. Smith: This bill allows us to put the assets into the new company. It gives the Minister authority to sell shares of the new company provided it is approved by the Governor in Council.

Senator Hays: It says somewhere that the collective agreements will be honoured. Are most of the employees of these

[Traduction]

et recherches, ne serait pas fondé de présenter au Tribunal de la concurrence une demande en vertu de l'article 64 de la Loi sur la concurrence.

De plus:

Nous vous avisons qu'une demande peut être faite jusqu'à trois ans après le parachèvement substantiel du fusionnement en vertu de l'article 95 de la loi. La période d'attente pour le parachèvement de la transaction proposée se termine le 9 mai 1988.

Ils ont toutes sortes d'experts qui examinent ces situations et ils sont arrivés à la conclusion que ce n'est pas anticoncurrentiel.

Le sénateur Hays: A l'heure actuelle.

Mme Smith: A l'heure actuelle.

Le sénateur Hays: Il y a un délai de trois ans avant qu'ils examinent la situation et considèrent si une demande doit être présentée ou non, compte tenu de ce qu'ils ont déclaré et de ce que nous avons dit il y a un instant à propos de la taille de l'entreprise et du marché qu'elle domine actuellement. Je suppose qu'ils affirment que cette situation ne les embête pas.

Mme Smith: Si vous me permettez, la majorité des ventes de cette société se font à l'étranger. Ce facteur joue.

Le sénateur Hays: Monsieur le président, quelques questions rapides.

Le vice-président: Nous devons quitter la salle à 11 heures. Je crois que le sénateur Olson a une question.

Le sénateur Hays: Dans ce cas, je m'abstiendrai.

Le sénateur Olson: Je voudrais des éclaircissements sur l'aliénation en vertu de l'article 4. Le projet de loi autorise la société, mais à en juger par vos notes explicatives, l'aliénation doit être approuvée par le gouverneur en conseil. Qu'est-ce que ça signifie? A la page 11, vous écrivez:

... autorise Eldorado ou filiale de celle-ci à conclure toute opération portant vente, cession et transfert de ses éléments d'actif, de ses activités commerciales et de ses entreprises ... aux conditions qu'approuve le gouverneur en conseil.

Le cabinet devra donc toujours approuver toute aliénation d'actifs.

Mme Smith: Des actions d'Eldorado, parce que nous ne liquidons pas Eldorado.

Le sénateur Olson: Il ne s'agit pas de la nouvelle société?

Mme Smith: Nous n'avons pas encore de nom pour la nouvelle société. Nous l'appelons Newco.

Le sénateur Olson: Avez-vous quelque chose de ce genre en tête?

Mme Smith: Le projet de loi nous permet de placer les actifs dans la nouvelle société. Il donne au ministre le pouvoir de vendre des actions de la nouvelle société, à condition que cette vente soit approuvée par le gouverneur en conseil.

Le sénateur Hays: On dit quelque part que les conventions collectives seront respectées. La plupart des employés de ces entreprises sont-ils syndiqués ou non syndiqués?

[Text]

two organizations organized or is there a substantial portion who are non-union?

Dr. Smith: About half are.

Mr. Gorman: There is only the one union in Port Hope, which governs about 400 of the employees.

Senator Hays: Four hundred of how many employees?

Mr. Gorman: One thousand and six.

Dr. Smith: I do not think any of the SMDC employees are unionized. There are mostly management.

Mr. Gorman: Yes, because they are a management group. Only the joint ventures or the organization at Key Lake are organized. The Eldorado mines are not organized, nor is the refinery at Blind River. It is just the Port Hope production workers who are organized.

Dr. Smith: To follow that up, my figures say that there are 101 employees in the head office and in Exploration, Research and Development, of whom, in the research area, 15 are unionized. At Port Hope there are 354 employees, of whom 252 are unionized. That is it.

The Deputy Chairman: Thank you for this very informative presentation. The meeting will now continue *in camera*.

The committee continued *in camera*.

[Traduction]

Mme Smith: Environ la moitié sont syndiqués.

M. Gorman: Il n'y a que le syndicat de Port Hope, qui regroupe quelque 400 employés.

Le sénateur Hays: 400 sur un total de combien?

M. Gorman: 1 600.

Mme Smith: Je ne crois pas que les employés de la SMDC soient syndiqués. La plupart sont des cadres.

M. Gorman: Oui, parce que c'est un groupe de gestion. Seuls les employés des coentreprises ou de l'organisation à Key Lake sont syndiqués. Les employés des mines d'Eldorado ne le sont pas, pas plus que ceux de la raffinerie de Blind River. Seuls les travailleurs affectés à la production à Port Hope sont syndiqués.

Mme Smith: Mes chiffres indiquent qu'il y a 101 employés au siège social ainsi que dans le domaine de l'exploration et de la recherche-développement, dont 15 syndiqués dans le secteur de la recherche. A Port Hope, il y a 354 employés, dont 252 syndiqués. C'est tout.

Le vice-président: Merci pour cet exposé très instructif. La réunion se poursuivra maintenant à huis clos.

Le comité poursuit ses travaux à huis clos.



Canadian Government Publishing Centre
 Supply and Services Canada
 Ottawa, Canada K1A 0S8
 En cas de non-réception,
 s'adresser au Centre d'édition du gouvernement du Canada,
 Approvisionnement et Services Canada,
 Ottawa, Canada, K1A 0S8

Canadian Government Publishing Centre
 Supply and Services Canada
 Ottawa, Canada K1A 0S8

SÉNAT DU CANADA

Proceedings of the Standing Senate Committee on

Délibérations du Comité sénatorial permanent de

**Energy and
Natural
Resources**

**L'énergie et des
ressources
naturelles**

WITNESSES—TÉMOINS

From the Office of Privatization and Regulatory Affairs:
 Mr. Ken Stein, Head, Privatization Branch;
 Mr. Serge Dupont, Analyst, Privatization Branch;
 Mr. Clare Scullion, Legal Counsel.
 From Bursar Fry Limited, 2100 St. Lawrence St., Ottawa, Ontario:
 Mr. John McNaughton, administrator délégué;
 Mr. Rob Callender, assureur.
 From Eldorado Nuclear Limited, 2200 St. Patrick St., Ottawa, Ontario:
 Mr. Tom Gorman, vice-président financier.

From the Office of Privatization and Regulatory Affairs:
 Mr. Ken Stein, Head, Privatization Branch;
 Mr. Serge Dupont, Analyst, Privatization Branch;
 Mr. Clare Scullion, Legal Counsel.
 From Bursar Fry Limited, 2100 St. Lawrence St., Ottawa, Ontario:
 Mr. John McNaughton, Managing Director;
 Mr. Rob Callender, Underwriter.
 From Eldorado Nuclear Limited, 2200 St. Patrick St., Ottawa, Ontario:
 Mr. Tom Gorman, vice-président financier.

Bill C-30, An Act to amend
 the National Parks Act and to amend
 the National Parks Act
 An Act to amend the
 National Parks Act

Projet de loi C-30, Loi modifiant
 la Loi sur les parcs nationaux et
 la Loi sur les parcs nationaux
 Loi modifiant
 les parcs nationaux

WITNESSES

(See back cover)

TÉMOINS

(voir l'arrière)



*If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9*

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnement et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9*

WITNESSES—TÉMOINS

From the Office of Privatization and Regulatory Affairs:

Mr. Ken Stein, Head, Privatization Branch;
Mr. Serge Dupont, Analyst, Privatization Branch;
Ms. Clare Scullion, Legal Counsel.

From Burns Fry Limited:

Mr. John McNaughton, Managing Director;
Mr. Rob Callander, Underwriter.

From Eldorado Nuclear Limited:

Mr. Tom Gorman, Vice-President, Finance.

Du Bureau de la privatisation et des affaires réglementaires:

M. Ken Stein, chef, Direction de la privatisation;
M. Serge Dupont, analyste, Direction de la privatisation;
M^e Clare Scullion, conseillère juridique.

De Burns Fry Limitée:

M. John McNaughton, administrateur délégué;
M. Rob Callander, assureur.

De Eldorado Nucléaire Limitée:

M. Tom Gorman, vice-président, Finances.



Second Session
Thirty-third Parliament, 1986-87-88

Deuxième session de la
trente-troisième législature 1986-1987-1988

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

**Energy and
Natural
Resources**

Chairman:
The Honourable EARL A. HASTINGS

Tuesday, August 2, 1988

Issue No. 22

First Proceedings on:

Bill C-30, An Act to amend
the National Parks Act and to amend
An Act to amend the
National Parks Act

WITNESSES:

(See back cover)

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent de*

**L'énergie et des
ressources
naturelles**

Président:
L'honorable EARL A. HASTINGS

Le mardi 2 août 1988

Fascicule n° 22

Premier fascicule concernant:

Projet de loi C-30, Loi modifiant
la Loi sur les parcs nationaux et la Loi
modifiant la Loi sur
les parcs nationaux

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
ENERGY AND NATURAL RESOURCES

The Honourable Earl A. Hastings, *Chairman*
The Honourable R. James Balfour, *Deputy Chairman*

and

The Honourable Senators:

Adams	*MacEachen, P.C. (or Frith)
Balfour	*Murray, P.C. (or Doody)
Barootes	Olson, P.C.
Bazin	Ottenheimer
Hastings	Roblin, P.C.
Hays	Stewart (<i>Antigonish-</i>
Kenny	<i>Guysborough</i>)
Lefebvre	

**Ex officio Members*

(Quorum 4)

Changes in Membership of the Committee:

Pursuant to Rule 66(4), membership of the Committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Adams substituted for that of the Honourable Senator Cottreau. (*July 27, 1988*)

The name of the Honourable Senator Kenny substituted for that of the Honourable Senator Petten. (*July 27, 1988*)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE
L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Président: L'honorable Earl A. Hastings
Vice-président: L'honorable R. James Balfour

et

Les honorables sénateurs:

Adams	*MacEachen, c.p. (ou Frith)
Balfour	*Murray, c.p. (ou Doody)
Barootes	Olson, c.p.
Bazin	Ottenheimer
Hastings	Roblin, c.p.
Hays	Stewart (<i>Antigonish-</i>
Kenny	<i>Guysborough</i>)
Lefebvre	

**Membres d'office*

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité:

Conformément à l'article 66(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit:

Le nom de l'honorable sénateur Adams substitué à celui de l'honorable sénateur Cottreau. (*le 27 juillet 1988*)

Le nom de l'honorable sénateur Kenny substitué à celui de l'honorable sénateur Petten. (*le 27 juillet 1988*)

Published under authority of the Senate by the
Queen's Printer for Canada

Available from the Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Sénat par
l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Minutes of the Proceedings of the Senate, Thursday, July 28, 1988:

"Pursuant to the Order of the Day, the Senate resumed the debate on the motion of the Senator Rossiter, seconded by the Honourable Senator Ottenheimer, for the second reading of the Bill C-30, An Act to amend the National Parks Act and to amend An Act to amend the National Parks Act.

After debate, and—

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

The Bill was then read the second time.

The Honourable Senator Rossiter moved, seconded by the Honourable Senator Ottenheimer, that the Bill be referred to the Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources.

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative."

Le greffier du Sénat

Charles A. Lussier

Clerk of the Senate

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat du jeudi 28 juillet 1988:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Rossiter, appuyée par l'honorable sénateur Ottenheimer, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-30, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux et la Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Rossiter propose, appuyé par l'honorable sénateur Ottenheimer, que le projet de loi soit déferé au Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, AUGUST 2, 1988
(48)

[Text]

The Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources met at 10:50 a.m. this day, the Acting Chairman, the Honourable Senator C. William Doody, presiding.

Members of the Committee present: The Honourable Senators Colin and Doody. (2)

In attendance: From the Committee Research Office: Mr. Dean Clay (Science and Technology).

Also in attendance: The Official Reporters of the Senate.

Witnesses:

From the Department of the Environment:

Mr. Michael Porter, Director, Policy, Planning and Legislation, National Parks;

Mr. Michael R. Hudson, A/General Counsel;

Mr. Keith Evans, Legal Counsel;

Mr. Dave Day, Superintendent, Banff National Park.

Pursuant to Rule 70, the Committee, in compliance with the Order of Reference dated 28th July, 1988, proceeded to consider Bill C-30, An Act to amend the National Parks Act and to amend An Act to amend the National Parks Act.

The witnesses from the Department of the Environment answered questions.

It was—

Agreed, that the following be filed as exhibits with the Clerk of the Committee:

Letter from Senator Charles W. Watt, President, Makivik Corporation dated July 27, 1988 (2 pages—*English only*) (*Exhibit ENR-VVV*).

Letter from Ms. Cindy Beland, General Manager, Jasper Park Chamber of Commerce dated July 29, 1988 (1 page—*English only*) (*Exhibit ENR-WWW*).

Letter from Mr. Ladd Snowsell, President, Banff-Lake Louise Chamber of Commerce dated July 29, 1988 (8 pages—*English only*) (*Exhibit ENR-XXX*).

Letter from Mr. Ralph D. Scurfield, President and Chief Executive Officer, Sunshine Village Corporation dated August 1, 1988 (1 page—*English only*) (*Exhibit ENR-YYY*).

Letter from Mr. Wallace S. Read, President, Canadian Electrical Association dated August 1, 1988 (1 page—*English only*) (*Exhibit ENR-ZZZ*).

At 11:00 a.m. the Committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

Le greffier du Comité

Timothy Ross Wilson

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 2 AOÛT 1988
(48)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui à 10 h 50, sous la présidence de l'honorable sénateur C. William Doody (président suppléant).

Membres du Comité présents: Les honorables sénateurs Colin et Doody. (2)

Également présent: Du Service de recherches du Comité: M. Dean Clay (Sciences et Technologie).

Aussi présents: Les sténographes officiels du Sénat.

Témoins:

Du ministère de l'Environnement:

M. Michael Porter, directeur de la politique, de la planification et de la législation, Parcs nationaux;

M. Michael R. Hudson, conseiller juridique principal par intérim;

M. Keith Evans, conseiller juridique;

M. Dave Day, directeur, Parc national de Banff.

Conformément à l'article 70 du Règlement et à son ordre de renvoi du 28 juillet 1988, le Comité entreprend l'étude du projet de loi C-30, Loi modifiant la Loi sur les Parcs nationaux et la Loi modifiant la Loi sur les Parcs nationaux.

Les témoins du ministère de l'Environnement répondent aux questions.

Il est convenu de déposer les pièces suivantes auprès du greffier du Comité:

Une lettre du sénateur Charles W. Watt, président, *Makivik Corporation*, datée du 27 juillet 1988 (2 pages—*anglais seulement*) (*Pièce ENR-VVV*).

Une lettre de M^{me} Cindy Beland, directrice générale, Chambre de commerce du Parc Jasper, datée du 29 juillet 1988 (1 page—*anglais seulement*) (*Pièce ENR-WWW*).

Une lettre de M. Ladd Snowsell, président, Chambre de commerce de Banff-Lac Louise, datée du 29 juillet 1988 (8 pages—*anglais seulement*) (*Pièce ENR-XXX*).

Une lettre de M. Ralph D. Scurfield, président-directeur général, municipalité de Sunshine, datée du 1^{er} août 1988 (1 page—*anglais seulement*) (*Pièce ENR-YYY*).

Une lettre de M. Wallace S. Read, président, Association canadienne de l'électricité, datée du 1^{er} août 1988 (1 page—*anglais seulement*) (*Pièce ENR-ZZZ*).

À 11 heures, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

ATTESTÉ:

EVIDENCE

Ottawa, Tuesday, August 2, 1988

[Text]

The Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources, to which was referred Bill C-30, to amend National Parks Act and to amend an Act to amend the the National Parks Act, met this day at 10 a.m. to give consideration to the bill.

Senator C. William Doody (*The Acting Chairman*) in the Chair.

The Acting Chairman: Our first witnesses this morning are from the Department of the Environment. Perhaps, if they would join us at the front, we can touch on some of the items of concern in this bill, and we can proceed from there. We have with us from National Parks, Mr. Michael Porter, Director, Policy, Planning and Legislation and Mr. Day.

Mr. Day, I do not know your title.

Mr. Dave Day, Superintendent, Banff National Park, Department of Environment: I am the Superintendent of Banff National Park, sir.

The Acting Chairman: Thank you. As you can see, we do not have a great number of senators with us this morning. If the witnesses have a statement beforehand we will hear it, otherwise we can go right into questioning.

Mr. Michael Porter, Director, Policy, Planning and Legislation, National Parks, Department of the Environment: Mr. Chairman, we are here to respond to questions.

The Acting Chairman: Very well. There may be some questions to which you may prefer to have a political person or the minister respond, but I think that Senator Kenny has some technical questions.

Senator Kenny: Mr. Chairman, I appreciate that you are a last minute replacement today. First, I would like to apologize to the witnesses, some of whom have come a great distance, for the poor turn-out on the part of committee members.

I would also like to put on the record that I, as a member of the committee, did not receive a list of who the specific witnesses were to be, other than that they would be departmental officials. So there is something that is not functioning properly within this committee.

Mr. Chairman, while I realize that you are not the chairman, I am serving notice to our chairman and our deputy-chairman that I intend to raise this issue at the next meeting of the committee.

I have indicated to the departmental officials that I would like to pursue some of these issues with the minister. In his absence and until such time as we receive a response from him as to a date when he can appear before the committee, I shall raise some of them with the officials today.

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le mardi 2 août 1988

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles, à qui on a soumis le projet de loi C-30 qui vise à modifier la Loi sur les parcs nationaux ainsi que la loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux, se réunit en ce jour à 10 heures pour étudier ledit projet de loi.

Le sénateur C. William Doody (*président suppléant*) occupe le fauteuil.

Le président suppléant: Nos premiers témoins ce matin viennent du ministère de l'Environnement. S'ils voulaient bien s'approcher, nous aborderions ensemble certaines questions importantes du projet de loi. Nous avons avec nous deux représentants des Parcs nationaux, savoir M. Michael Porter, directeur, Direction de la politique, de la planification et de la législation, et M. Day.

Monsieur Day, je ne sais pas quel est votre titre.

M. Dave Day, surintendant, Parc national de Banff, ministère de l'Environnement: Je suis le surintendant du Parc national de Banff, monsieur.

Le président suppléant: Merci. Comme vous pouvez le constater, il n'y a pas un très grand nombre de sénateurs avec nous ce matin. Si les témoins ont des déclarations à faire, je les invite à le faire tout de suite; autrement nous allons passer immédiatement aux questions.

M. Michael Porter, directeur à la Direction de la politique, de la planification et de la législation, Parcs nationaux, ministère de l'Environnement: Monsieur le président, nous sommes ici pour répondre aux questions.

Le président suppléant: Très bien. Il y a certaines questions auxquelles un parlementaire ou le ministre serait plus en mesure de répondre, mais je crois que le sénateur Kenny a quelques questions d'ordre technique à vous poser.

Le sénateur Kenny: Monsieur le président, je sais que vous avez accepté de remplacer au pied levé notre président en titre aujourd'hui. Tout d'abord, j'aimerais présenter des excuses aux témoins ici présents dont certains ont dû faire un long trajet pour se retrouver devant si peu de membres du comité.

J'aimerais aussi faire inscrire au procès-verbal que la liste des témoins que j'ai reçue, en tant que membre du comité, ne donnait pas de précisions sur les témoins indiquant tout simplement qu'ils seraient des fonctionnaires ministériels. Cela montre que quelque chose ne fonctionne pas très bien au sein de ce comité.

Monsieur le président, même si vous n'agissez qu'à titre de suppléant, je tiens à signifier à notre président et à notre vice-président que j'ai l'intention de soulever cette question lors de la prochaine réunion du comité.

J'ai fait savoir aux fonctionnaires du ministère que j'aimerais débattre certaines de ces questions avec le ministre. En son absence et en attendant qu'il nous confirme la date de son témoignage devant ce comité, je me propose d'aborder certaines de ces questions avec les fonctionnaires ici présents aujourd'hui.

[Text]

My first question relates to the absence of a non-derogation clause in the legislation. It is my understanding that section 6(1) of the National Parks Act could conflict with section 35(1) of the Constitution Act, 1982 regarding aboriginal rights. Why has the government not included a non-derogation clause in the legislation, and what difficulties would the inclusion of such a clause cause?

Mr. Porter: Mr. Chairman, in anticipation of that question, we asked a representative from the Department of Justice to come with us and be prepared to answer it. I would ask Mr. Michael Hudson, Counsel, Native Law Section, Department of Justice, to come forward.

The Acting Chairman: Mr. Hudson, would you try to answer Senator Kenny's question, please.

Mr. Michael Hudson, Counsel, Native Law Section, Department of Justice: Yes. In addition to section 35, the Constitution Act, 1982, states in section 52 that the Constitution of Canada is the supreme law of Canada and that any law that is inconsistent with the provisions of the Constitution is, to the extent of that inconsistency, of no force or effect. That means that your concern of inconsistency between the rights recognized, affirmed and, I would say, protected under section 35 and this legislation, is answered in no small part by section 52. We are not dealing here with a case of inconsistency between two pieces of legislation, but between a statute and the Constitution of Canada. As a general principle, the government does not favour the inclusion of non-derogation clauses in legislation. As I pointed out, section 35 in conjunction with section 52 provides that existing aboriginal and treaty rights of the aboriginal peoples of Canada are given a significant degree of protection. Consequently, a non-derogation clause would appear to be redundant. It is probably not a good idea to repeat in legislation provisions of the Constitution because, as I have pointed out, it is the supreme law and would override that legislation.

In addition, section 35 is a relatively untested provision. It has been in the Constitution for six years, and we do not have a great deal of guidance from appellate courts on what it means. Consequently, there may be a risk that any non-derogation clause could have an effect different from that intended in the Constitution. The result under that scenario might be that Parliament would be perceived as putting into legislation provisions or protection different from what the Constitution already provides.

Senator Kenny: Your first argument is that if you include a non-derogation clause it is redundant because the Constitution would override it. Your second argument is that if you include a non-derogation clause there may be a problem in that it may be in conflict with the Constitution.

Mr. Hudson: Yes. Your second argument indicates that there is a possibility of conflict, but, I would point out that the Constitution would override that in any event.

[Traduction]

Ma première question concerne l'absence d'une clause non dérogoire dans la loi. Si je comprends bien, l'article 6(1) de la Loi sur les parcs nationaux va à l'encontre de l'article 35(1) de la Loi constitutionnelle de 1982 qui traite des droits des autochtones. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas enchâssé une clause non dérogoire dans la loi, et quelles seraient les conséquences de l'enchâssement d'une telle clause?

M. Porter: Monsieur le président, en prévision d'une telle question, nous avons demandé à un représentant du ministère de la Justice de nous accompagner afin d'y répondre. Je demanderais à M. Michael Hudson, avocat-conseil à la Section du Droit des autochtones, ministère de la Justice, de s'avancer.

Le président suppléant: Monsieur Hudson, pourriez-vous répondre à la question du sénateur Kenny, s'il vous plaît?

M. Michael Hudson, avocat-conseil, Section du droit des autochtones, ministère de la Justice: Oui. Il y a l'article 35, mais il est aussi stipulé à l'article 52 de la Loi constitutionnelle que la Constitution du Canada est la loi suprême du Canada et rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit. Cela signifie que l'article 52 répond en grande partie à la question d'incompatibilité entre les droits reconnus, confirmés et, je dirais, protégés en vertu de l'article 35. Ici, nous n'avons pas affaire à un cas d'incompatibilité entre deux lois, mais entre une loi et la Constitution du Canada. En règle générale, le gouvernement ne préconise pas l'enchâssement de clauses non dérogoires dans les lois. Comme je l'ai mentionné, l'article 35 de concert avec l'article 52 protège largement les droits existants—ancestraux ou issus de traités—des peuples autochtones du Canada. Par conséquent, une clause non dérogoire pourrait sembler redondante. Il est probablement inutile de répéter dans les lois les dispositions de la Constitution car, comme je l'ai mentionné, la Constitution, étant la loi suprême, rendrait ces lois inopérantes.

De plus, les dispositions de l'article 35 n'ont pas été réellement mises à l'épreuve. Cet article figure dans la Constitution depuis six ans, et jusqu'à maintenant les causes entendues devant les cours d'appel ne nous donnent pas beaucoup d'éclaircissements sur sa signification. Par conséquent, toute clause non dérogoire risque d'aller à l'encontre de l'esprit de la Constitution. Dans pareil contexte, il y a un risque que l'on vienne à considérer que le Parlement introduit dans les lois des dispositions ou des garanties différentes de celles déjà prévues dans la Constitution.

Le sénateur Kenny: Votre premier argument est que l'enchâssement d'une clause dérogoire dans la loi est tout à fait redondant puisque la Constitution rendrait une telle clause inopérante. Votre deuxième argument est que l'enchâssement d'une clause non dérogoire dans la loi peut faire problème puisqu'une telle clause risque d'aller à l'encontre de la Constitution.

M. Hudson: Oui. Votre deuxième argument montre qu'il y a un risque d'incompatibilité, mais j'aimerais souligner que la Constitution rendrait la clause inopérante de toute façon.

[Text]

Senator Kenny: It is not neat if you have to insert non-derogation, clauses into many pieces of legislation but it may give some people comfort. Would it be expensive to do this?

Mr. Hudson: I cannot speak to the expense, but I would point out that if there are concerns, there could be no higher protection than having the Constitution of Canada recognize and confirm aboriginal and treaty rights.

Senator Kenny: Mr. Chairman, we have heard the advice the department has received on this issue and I would like to serve notice that, having heard that advice, which I appreciate, I should like to pursue the matter further with the minister when he appears before the committee.

The Acting Chairman: Do you have another question?

Senator Kenny: Not for this group. My next question will relate to pingos. In 1984 pingos in the area of Tuktoyaktuk were designated Canadian landmarks. To the best of my knowledge, there is no legislative basis for the Canada Landmarks Program so I do not understand how they will be administered.

Mr. Porter: You are right, senator. A commitment was made in 1984 in the Inuvialuit Final Agreement legislation that the department would take over the area of the pingos and place them under the administration and control of the Ministry of the Environment and make them subject to the National Parks Act. There is, in fact, legislative provision in the act as it stands to set aside, by order in council, areas of historic, prehistoric, or scientific interest that are of national importance. The pingos would certainly qualify in terms of the scientific aspect.

The current status of the matter is that land transfers are being drawn up between the two departments involved—that is, the department of Northern Affairs and Indian Development and the Department of the Environment. The matter is awaiting final consent by the Inuvialuit. You will find that provision in two sections, sections 10 and 11 of the act as it now stands. Technically it establishes the pingos as a national historic park, but it meets all the terms of the agreement because it does, in fact, provide that those lands come under the administration and control of the minister and that they be administered under the National Parks Act and regulations. That is what the existing provision in the act states.

Senator Kenny: Do you feel that the situation is in hand and it is just a question of waiting for the agreement?

Mr. Porter: Yes.

Senator Kenny: How do you plan to administer these fascinating structures? How far along the coast do they run and what will the parks service do to preserve them?

Mr. Porter: It is 20 years since I have seen them and at that point they were not an issue; so I do not have personal knowledge of the actual land mass. However, they will fall under all of the provisions of the act, including the provisions which Bill

[Traduction]

Le sénateur Kenny: Ce n'est pas une mince affaire si on a à enchâsser des clauses non dérogoires dans plusieurs lois, mais cela peut rassurer certaines personnes. Est-ce qu'il serait coûteux de le faire?

M. Hudson: Je ne peux pas parler de coûts, mais j'aimerais souligner que, si des inquiétudes subsistent à ce sujet, la meilleure des protections serait que les droits—ancestraux ou issus de traités—des autochtones soient reconnus et confirmés dans la Constitution du Canada.

Le sénateur Kenny: Monsieur le président, nous venons d'entendre les conseils juridiques que le ministère a reçus sur cette question et j'aimerais donner avis que, ayant entendu ces conseils, que j'apprécie, j'ai l'intention d'approfondir cette question avec le Ministre lorsqu'il se présentera devant le comité.

Le président suppléant: Avez-vous une autre question?

Le sénateur Kenny: Pas pour ce groupe. Ma prochaine question portera sur les pingos. En 1984, les pingos qui se trouvent dans le secteur de Tuktoyaktuk ont été désignés sites canadiens. Autant que je sache, le Programme des sites canadiens est sans fondement législatif; je ne comprends donc pas de quelle façon ils seront administrés.

M. Porter: Vous avez raison, monsieur le sénateur. Le ministère s'est engagé en 1984, aux termes de l'Entente finale des Inuvialuit, à prendre en charge le secteur des pingos et à les placer sous l'administration et le contrôle du ministère de l'Environnement, ce qui les assujettirait à la Loi sur les parcs nationaux. Il y a en fait des dispositions dans la loi actuelle qui permettent de mettre de côté par décret du conseil, des secteurs d'intérêt historique, préhistorique ou scientifique qui ont une importance nationale. Les pingos mériteraient certainement d'être rangés dans cette catégorie en raison de leur intérêt scientifique.

A l'heure actuelle, les cessions de terres sont en train d'être suspendues entre les deux ministères concernés, c'est-à-dire le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada et le ministère de l'Environnement. Il reste à obtenir l'assentiment final des Inuvialuit dans cette affaire. Vous trouverez cette disposition dans deux articles, les articles 10 et 11 de la loi actuelle. Techniquement, la loi établit les pingos à titre de parc historique national, mais elle respecte toutes les modalités de l'entente parce qu'elle stipule en fait que ces terres sont sous l'administration et le contrôle du ministre et qu'elles sont administrées en vertu de la Loi et du Règlement sur les parcs nationaux. C'est ce que stipule l'actuelle disposition de la loi.

Le sénateur Kenny: Croyez-vous que la situation est sous contrôle et qu'il ne s'agit que d'attendre l'accord?

M. Porter: Oui.

Le sénateur Kenny: Comment prévoyez-vous administrer ces structures fascinantes? Sur quelle distance s'étendent-elles le long de la côte et que fera le service des parcs pour les préserver?

M. Porter: Cela fait 20 ans que je les ai vus et à cette époque ils ne faisaient pas l'objet d'un débat, je n'ai donc pas idée de leur masse continentale réelle. Cependant, les pingos seront soumis à toutes les dispositions de la loi, y compris les disposi-

[Text]

C-30 will create such as the anti-poaching provisions. They will, in fact, have the same status and protection accorded a national park.

Senator Kenny: I would now turn to the question of Sunshine Village. No boundaries are listed for the Sunshine Village ski area. In fact, the proposed legislation suggests that the boundaries will be determined at a later date and then entrenched. Can you give me any reasons why the boundaries are not entrenched right now in the legislation? Why are we waiting for them to be described at some later date?

Mr. Porter: It is the intention of the government to legislate the boundaries of all five commercial ski areas in the national parks. Subsequent to first reading of Bill C-30 in December of 1986, the owners of Sunshine Village commercial ski area in Banff triggered a review clause in the long-term development agreement they had with the parks. In that regard, the minister considered a proposal for new developments which included expansion of the boundaries.

During the hearings of the Legislation Committee of the house, Mrs. Barbara Sparrow, the member for Calgary South, sponsored an amendment to defer the entrenchment of those boundaries of Sunshine because of the current expansion proposal.

That means, as it now stands in the bill, that that boundary, once the minister reaches a decision on the expansion proposal, would be put in by order in council, but it could not subsequently be changed by order in council. The intent is to legislate the boundary and that intent has not changed. It is now, however, deferred by that amendment which was passed in committee and subsequently at the report stage in the house. That now says that that will occur at a later time.

Senator Kenny: Perhaps you could outline the issues involved with the boundary change.

Mr. Day: Discussions we have been having with the owner of Sunshine go back to the time the ski area was purchased in the early 1980s. In 1978 our then minister, Mr. Faulkner, outlined and communicated directions to the prior owners of Sunshine, which he would then assume his departmental officials would use in establishing a long-range plan for Sunshine similar to those we have developed for the other ski areas in the mountain National Parks with the exception of Mount Norquay which we are in the process of doing now.

When the present owner purchased Sunshine, he did so knowing what the terms and conditions of that approval were; but he indicated that he wished to enter into further discussions with the department to finalize a plan. One of the things that he insisted should be included in the plan was a clause which would identify how the long-range plan would be amended when and if either party wished to do so.

[Traduction]

tions nouvelles contenues dans le projet de loi C-30, par exemple celles qui interdisent le braconnage. Ils auront en fait le même statut et la même protection que ceux dont bénéficie un parc national.

Le sénateur Kenny: J'aimerais maintenant passer à la question de Sunshine Village. Aucune limite n'est prévue pour le Sunshine Village Ski Resort. En fait, le projet de loi suggère que les limites soient fixées plus tard et ensuite incluses dans le projet de loi. Pouvez-vous me donner une raison pour ne pas inclure ces limites dans la législation dès maintenant? Pourquoi devons-nous attendre qu'elles soient déterminées à une quelconque date ultérieure?

M. Porter: Le gouvernement a l'intention de préciser dans la loi les limites des cinq stations commerciales de ski dans les parcs nationaux. Après la première lecture du projet de loi C-30 en décembre 1986, les propriétaires de la station commerciale de ski Sunshine Village, à Banff, ont soulevé un article d'examen dans l'entente de développement à long terme qu'ils avaient avec les parcs. A cet égard, le ministre a étudié une proposition visant de nouveaux projets qui comprenait l'extension des limites.

Au cours des auditions du comité législatif de la Chambre, M^{me} Barbara parrow, député de Calgary South, a présenté un amendement visant à reporter l'inclusion des limites de Sunshine à cause de la proposition d'extension reçue.

Cela signifie, comme le précise actuellement le projet de loi, que ces limites, une fois que le ministre aura pris une décision sur la proposition d'extension, seraient incluses par décret du conseil, mais ne pourraient pas être par la suite modifiées par décret du conseil. L'objet est de fixer les limites dans la loi et cet objet n'a pas changé. Cependant, il est maintenant reporté par suite de l'amendement adopté en comité et ultérieurement à l'étape du renvoi à la Chambre. Cela veut donc dire que cela aura lieu plus tard.

Le sénateur Kenny: Peut-être pourriez-vous donner un aperçu des questions que soulève la modification des limites.

M. Day: Les discussions que nous avons eues avec le propriétaire de Sunshine remontent au moment de l'achat de la station de ski au début des années 80. En 1978, notre ministre d'alors, M. Faulkner, a établi à l'intention des précédents propriétaires de Sunshine des directives suivant lesquelles, présumait-il, les fonctionnaires de son ministère établiraient un plan à long terme pour Sunshine semblable à celui que nous avons élaboré pour les autres stations de ski du parc national Mountain, à l'exception du mont Norquay auquel nous travaillons actuellement.

Lorsque le propriétaire actuel a acheté Sunshine, il l'a fait en connaissant les modalités de cette approbation, mais il a indiqué qu'il désirait avoir d'autres discussions avec le ministère afin de mettre au point les derniers détails d'un plan. L'un des points qu'il tenait à voir inscrire au plan était un article qui préciserait de quelle façon et à quel moment le plan à long terme serait modifié et si l'une ou l'autre partie désirait se charger de la modification.

[Text]

These discussions actually started well before Bill C-30 was presented to the house in December of 1986. It is for that reason that the owner, Mr. Scurfield, was very upset about the possibility that the act by the minister to legislate the boundary would end planning discussions and negotiations which had been going on between Mr. Scurfield and department officials. We had a timing problem with the two.

It has always been our intent that, no matter what the outcome of discussions on various development proposals for Sunshine are, we will seek a neutral boundary change—that is, that we will seek an exchange of land so the total area within the leased boundary will not increase. To get back to your specific questions, the owner has proposed that, first, the very critical limitation on ski area capacity, which is imposed by parking and access, be addressed by the construction of a new parking lot at the base in an area above the existing parking lot. That is referred to as the Healy Base parking proposal.

Secondly, he is proposing that a widened access corridor from the base parking area to the village itself, which is located some 10 kilometers up Sunshine Creek, be added to the lease area. This would have the effect of straightening out the access route from the parking area to the village. At present the area is served by a single gondola which has two bends in the line and therefore has to have two intermediate stations and three cables in all to get up there, making it all very susceptible to mechanical failure. The owner is proposing that from that new Healy parking base, he would install a high speed, quadruple chair which would take people from the parking area to the village in a matter of 12 minutes. However, that would require a very minor amendment to the lease area as it would be outside the existing lease boundary.

The third element of Mr. Scurfield's proposal is the construction of a new hotel at the alpine village itself. At present there is a lodge and hotel which accommodate approximately 85 rooms in total. Based on an economic analysis he has done, Mr. Scurfield wishes to build a 210-room hotel, bringing his total capacity to the 300 rooms.

Finally, there are additional changes proposed to the way in which the actual runs in the ski area can be developed. Those are a very minor part of the proposal because there are, within the existing long range approvals, many areas for ski area development which Mr. Scurfield has available to him but which remain undeveloped. He uses the argument that he has not developed those areas because he has to be able to provide sufficient parking and access to warrant the investment.

Senator Kenny: Thank you. So, as I understand it, you are suggesting that the only thing that is holding up the entrenchment in legislation was a minor land swap, if you will, or a minor deviation in the boundaries so that Sunshine could increase the size of its parking lot.

Mr. Day: You use the word "minor", Senator Kenny. In terms of area, they are almost insignificant. We are talking

[Traduction]

Ces discussions ont réellement débuté bien avant que le projet de loi C-30 ne soit présenté à la Chambre en décembre 1986. C'est la raison pour laquelle le propriétaire, M. Scurfield, a été très ennuyé par la possibilité que la loi du ministre visant à fixer les limites vienne mettre fin aux discussions préparatoires et aux négociations qui avaient eu lieu entre M. Scurfield et les fonctionnaires du ministère. Il y a eu un problème de synchronisation entre les deux.

Nous avons toujours eu l'intention, peu importe l'issue des discussions sur diverses propositions d'aménagement pour Sunshine, de rechercher un changement de limite neutre, c'est-à-dire d'en arriver à un échange de terres qui éviterait d'agrandir l'aire totale comprise dans les limites du secteur loué. Pour répondre à vos questions, le propriétaire a proposé, premièrement, qu'on construise un nouveau terrain de stationnement à la station, au-dessus du terrain de stationnement qui existe déjà, pour augmenter la capacité d'accueil de la station de ski, trop limitée du fait du manque d'espace de stationnement et des difficultés d'accès. C'est ce qu'on appelle le projet du parc de stationnement de Healy Base.

Deuxièmement, le propriétaire propose qu'on ajoute aux secteurs qu'il loue actuellement un corridor d'accès plus large reliant le terrain de stationnement de la station au village, qui se trouve à environ 10 kilomètres de Sunshine Creek. On pourrait ainsi faciliter l'accès au village à partir du terrain de stationnement. A l'heure actuelle, la station est desservie par une seule gondola qui doit franchir deux courbes sur son parcours et par conséquent, il a fallu installer deux stations intermédiaires et trois câbles pour aller jusque là-haut, ce qui augmente les risques de pannes mécaniques. Le propriétaire propose donc qu'on installe une chaise quadruple à grande vitesse qui transporterait les gens du terrain de stationnement jusqu'au village en 12 minutes. Mais pour réaliser ce projet, il faudrait modifier légèrement la limite des terrains loués puisque le couloir se trouverait à l'extérieur de cette zone.

Troisièmement, M. Scurfield propose qu'on construise un nouvel hôtel dans le village. A l'heure actuelle, il y a un hôtel et un hôtel pavillonnaire qui offrent, à eux deux, 85 chambres. Compte tenu de l'analyse économique qu'il a faite, M. Scurfield aimerait construire un hôtel de 210 chambres, ce qui lui donnerait au total 300 chambres.

En dernier lieu, d'autres modifications sont proposées en ce qui concerne l'extension du réseau de remontées mécaniques. Mais il s'agit d'un point mineur puisque selon les plans approuvés à long terme, M. Scurfield a à sa disposition plusieurs secteurs qu'il n'a pas encore aménagés. Il fait valoir que s'il ne l'a pas fait, c'est parce qu'il faut qu'il y ait suffisamment d'espaces de stationnement et un bon accès pour que l'investissement soit rentable.

Le sénateur Kenny: Merci. Ainsi, si je comprends bien, vous dites que la seule chose qui fait obstacle à l'adoption du projet de loi c'est ce qu'on pourrait appeler, permettez-moi l'expression, un petit échange de terrain, ou une légère modification des limites pour que Sunshine puisse agrandir son terrain de stationnement.

M. Day: Vous employez le terme «petit», monsieur le sénateur. En superficie, c'est pour ainsi dire insignifiant. Il est

[Text]

about a few acres or even a neutral boundary change which would lead to no increase in the lease area. However, the sensitivity from a resource point of view, and the sensitivity from a perceptual point of view, as far as the public is concerned, is extremely high. The area in question is a very narrow canyon area which is not presently disturbed in any way. Therefore, this would be an intrusion into a part of the national park that is not disturbed for visitor development. The corridors going to either the village or to Goat's Eye Mountain would be extremely visual intrusions into the national park as well, and would have to be looked at from that perspective.

Senator Kenny: You did not discuss the impact that a hotel would have on Sunshine Meadows.

Mr. Day: Senator, we are down to the point of evaluation. We have not fully briefed our minister yet on the pros and cons and the implications of the development. We departmental officials have gone on record at public meetings, and in our meetings with the owners of the Sunshine ski area, as being extremely concerned about the scale of the proposed hotel development. In our view, it would be a very large development within an area that is admittedly developed but not to that extent. There are problems of potential visual impact that must be addressed. There are challenges in terms of how you deal with water supplies and sewage treatment in what is a very resource-sensitive alpine area. In addition, there is another group involved, and that is the government of British Columbia. The effect of the hotel, in particular, on summer use in the meadows will be such that, if there were a statistic analysis done on this, it could fully utilize the capacity of the trail system which has been developed at public expense in the Sunshine Meadows, making it more or less a private resort, something that we feel strongly should not be developed inside a national park. So we are looking at that from all of those perspectives, and we still have to give a final brief to the minister on the issue.

Senator Kenny: What is the government's policy now regarding on-hill accommodation in the ski resorts that exist in national parks?

Mr. Day: The policy is that there will be no additional on-hill accommodation. In terms of the areas which have none, we certainly do not intend to provide for that possibility.

Sunshine is unique in that since 1934 it has always had accommodation because of its remoteness and inaccessibility by vehicles and other modes of transportation. Sunshine, therefore, is being dealt with quite differently from other ski areas, although we recognize that any approval given to Sunshine does send a signal to the other ski resort operators, and we are aware of that.

Senator Kenny: Are there applications pending?

[Traduction]

question de quelques acres, voire même d'une modification des limites du terrain qui n'augmenterait pas la superficie de la zone louée. Cependant, c'est une question très délicate en ce qui concerne les ressources naturelles et l'opinion publique. Le secteur en question est une gorge très étroite qui est encore à l'état vierge. Par conséquent, il s'agirait d'une intrusion dans une partie du parc national qui n'a pas encore été modifiée par l'homme, afin d'y aménager des installations touristiques. Les corridors d'accès au village et à Goat's Eye Mountain seraient eux aussi des entailles très visibles dans le parc, et cet aspect de la question ne doit pas être négligé.

Le sénateur Kenny: Vous ne vous êtes pas interrogés sur les répercussions que pourrait avoir un hôtel sur Sunshine Meadows?

M. Day: Monsieur le sénateur, nous en sommes à l'étape de l'évaluation. Nous n'avons pas encore présenté un rapport détaillé à notre ministre sur les avantages, les inconvénients et les répercussions du projet d'expansion. Dans les comptes rendus des réunions publiques et de nos réunions avec les propriétaires des stations de Sunshine, il est mentionné que les fonctionnaires du ministère, nous en l'occurrence, sont très préoccupés par l'ampleur du projet de complexe hôtelier. A notre avis, il s'agirait d'un complexe de grandes dimensions dans un secteur qui est déjà exploité, mais pas à ce point. Il faudra trouver des solutions aux problèmes d'ordre visuel. Il faudra également régler les problèmes de l'alimentation en eau et du traitement des eaux usées dans cette région montagneuse où la gestion des ressources est une question très délicate. De plus, il y a une partie concernée; c'est le gouvernement de la Colombie-Britannique. L'hôtel en particulier pourrait avoir des répercussions sur l'utilisation des prairies alpines en été, et si l'on faisait une analyse statistique de cette utilisation, on risquerait de s'apercevoir que le réseau de chemins pédestres aménagés à Sunshine Meadows aux frais de l'État est entièrement utilisé par les clients de l'hôtel, ce qui reviendrait à transformer le secteur en un centre privé ou presque, ce à quoi nous nous opposons vivement dans un parc national. Nous sommes donc en train d'étudier la question sous tous ces angles et il nous reste encore à remettre un compte rendu final au ministre.

Le sénateur Kenny: Pouvez-vous me dire quelle est la politique du gouverneur en ce qui concerne le logement des visiteurs dans les centres de ski situés dans les parcs nationaux?

M. Day: La voici: il n'y aura pas de nouveaux complexes hôteliers construits sur les hauteurs. Dans les secteurs où il n'en existe pas à l'heure actuelle, il n'est certainement pas question que nous en autorisions la construction.

Sunshine est un cas unique car, depuis 1934, il y a toujours un centre d'hébergement ouvert à cause de l'éloignement du site et de son inaccessibilité, aussi bien pour les véhicules que pour les autres modes de transport. Par conséquent, Sunshine est traité différemment des autres centres de ski, mais nous savons et nous sommes bien conscients que la moindre autorisation accordée à Sunshine sera un signal pour les exploitants des autres centres de ski.

Le sénateur Kenny: Y a-t-il des demandes en attente?

[Text]

Mr. Day: We have received applications in the past for hotel development proposals at the Lake Louise ski area and in Banff National Park as well.

Senator Kenny: Have you received any applications relating to Mount Norquay?

Mr. Day: Not that I am aware of, senator.

Senator Kenny: I understand that Mr. Scurfield will be here later, but so that I have a good understanding of this, you have some concerns that are tied to the boundary changes, and those concerns include the impact on Sunshine Meadows during the summertime because of the capacity of the hotel, and the visual impact that the Goat's Eye Tram will have going up. Is that the right name of the run, Goat's Eye?

Mr. Day: There are two lifts being proposed, one would be a large, tram-type lift from the Bourgeau Base Area to the top of Goat's Eye Mountain. That is certainly one which would be extremely visual because that is something people would see as they entered the main parking area.

The second is the high speed quadruple chairlift from the proposed new Healy Base to the village. That would have less visual impact but would certainly require that the Sunshine Creek Valley be included within the boundary of the ski area.

Senator Kenny: In terms of the parking lot, the expansion would be from how many vehicles to how many vehicles?

Mr. Day: Initially, Mr. Scurfield suggested that there would be a capacity for 1600 additional vehicles at the Healy Base parking lot. You could ask him, but I believe we are now talking something in the order of 1100 or 1200 vehicles. It depends on how radical a design one wishes to put forward. It is a sloping area, and if one were prepared to terrace that area heavily with a bulldozer, one could increase the capacity beyond that. That would have the effect of doubling the parking which is now available.

Senator Kenny: Is terracing something that the department is comfortable with?

Mr. Day: No. In fact, terracing is something we are not comfortable with. We have to look at what kinds of specific engineering proposals are attached to the Healy Base proposal. As we discussed the other day, Senator Kenny, we have now received from Sunshine the initial environmental evaluation, which contains a full description of the project as well as a full description of the environmental effects and other effects. We are presently reviewing the adequacy of that document. Subsequent to our analysis, we will report back to the ski area operator on its adequacy and will prepare a detailed briefing for the minister.

Senator Kenny: Mr. Chairman, those are all the questions I had relating to Sunshine. I have a question or two relating to horses and mules in the park. I note in the act that there is provision for horses and mules to feed in the park.

[Traduction]

M. Day: Par le passé, nous avons reçu des demandes pour la construction d'hôtels dans les stations de ski du Lac Louise ainsi que dans le parc national Banff.

Le sénateur Kenny: Avez-vous déjà reçu des demandes pour des projets de construction au Mont Norquay?

M. Day: Pas à ma connaissance, monsieur le sénateur.

Le sénateur Kenny: J'ai cru comprendre que M. Scurfield serait ici plus tard, mais pour être sûr d'avoir bien compris, vous avez dit que toutes les questions liées à la modification des limites actuelles vous préoccupent et que vous vous inquiétez notamment des répercussions que ces changements pourraient avoir sur Sunshine Meadows pendant l'été à cause de la capacité d'accueil de l'hôtel et de l'aspect visuel du Goat's Eye Tram en train de graver la montagne. Est-ce que c'est bien le nom de cette remontée, Goat's Eye?

M. Day: On propose l'installation de deux remontées, dont une qui serait un genre de gros tram reliant la station Bourgeau au sommet de Goat's Eye Mountain. Ce serait certainement quelque chose de très visible puisque les gens pourraient la voir en entrant dans le terrain de stationnement principal.

L'autre remontée serait une chaise quadruple à grande vitesse qui relierait la station Healy, actuellement en projet, au village. L'impact visuel de cette remontée serait moins important mais par contre, il faudrait que la Sunshine Creek Valley fasse partie des stations de ski.

Le sénateur Kenny: En ce qui concerne le terrain de stationnement, combien de places, a-t-il actuellement et combien en aurait-il après son agrandissement?

M. Day: Au départ, M. Scurfield avait indiqué que le stationnement de la station Healy fournirait 1600 places de plus. Vous pourrez lui poser la question, mais je crois qu'on parle maintenant de 1100 ou 1200 places supplémentaires. Cela dépend de l'ampleur des travaux qu'on est prêt à entreprendre. Le terrain est très pentu, mais si l'on veut faire de gros travaux de terrassement avec une niveleuse, on pourrait augmenter la capacité du terrain de stationnement au-delà des chiffres cités précédemment. De cette manière, le stationnement compterait deux fois plus de places que maintenant.

Le sénateur Kenny: Est-ce que le ministère est prêt à laisser faire des travaux de terrassement?

M. Day: Non. En fait, nous ne sommes pas du tout favorables aux travaux de terrassement. Nous devons voir quels genres de travaux sont prévus dans le projet de la station Healy. Comme nous l'avons précisé l'autre jour, Monsieur le sénateur, ce que nous avons reçu de Sunshine, c'est l'étude de l'impact sur le milieu qui fournit une description complète du projet ainsi qu'une description des répercussions écologiques et autres. A l'heure actuelle, nous examinons le sérieux du document. Lorsque nous aurons terminé notre analyse, nous ferons part de nos commentaires à l'exploitant de la station et rédigerons un compte rendu détaillé à l'intention du ministre.

Le sénateur Kenny: Monsieur le président, c'étaient toutes les questions que j'avais à poser sur le projet Sunshine. Mais j'aimerais poser une ou deux questions au sujet des chevaux et des mules dans le parc. Je constate qu'il est prévu dans la loi que les chevaux et les mules paissent dans le parc.

[Text]

Mr. Chairman, I had the good fortune to spend a few days hiking in Banff National Park. The trails are foul. That is the only way I can describe them. After a rainfall the horses hooves make a terrible mess of the trails. When hiking it is quite an experience to be passed by a dozen or so horses nose to tail. They go by and leave a tremendous set of droppings on the trail. It takes the edge off hiking somewhat.

I am wondering what the department's position is on commercial operators arranging for these horses to go up and down the same trails that hikers use.

Mr. Porter: Mr. Chairman, I will respond to the first part of the question and then Mr. Day can answer the latter part.

The provision in the bill is actually a limiting provision from what is in the act. The act, in fact, states now that the Governor in Council has the authority for the granting of permits for the grazing of horses and cattle. That is an old provision and goes back many, many years. That also allows for livestock to be brought into park areas. The owners of those livestock herds are charged for grazing on park lands.

As history and resource management has evolved, we realize that that was not necessarily a good natural resource management practice. What we have done is limit that general authority to grant permits for grazing livestock which are controlled by man, and which have an impairing aspect to the financial future of the parks. That is now restricted to only pack-type animals used for recreational purposes. It is not a general provision, but is limited to horses, mules and donkeys used commercially in the parks for recreational purposes.

Mr. Day: Senator Kenny, horse use is one of the most difficult subjects for a national park superintendent to deal with in the west because of the long tradition, if you will, of horses in national parks. I think we can draw a good parallel between the train and a horse so far as national parks are concerned, neither, in a pedestrian sense, having much of a place in a national park today. However, Banff owes its formation and creation—as, perhaps does our national parks system—to the train, but there is no reason necessarily to worship the train. Similarly, the 1500 kilometres of trail in Banff National Park were all created by horse users and horse use until the advent of popular lightweight backpacking and hiking in the late 1960s. Before then, that was virtually the only form of back country use in the park.

Of 30,000 nights spent in the back country of Banff National Park since 1978—and on an annual basis—12,000 were horse-use nights. Therefore, that remains the most vital sort of back country use in the park.

We have just completed, and are hoping to present to the minister shortly, the first management plan in the history of

[Traduction]

Monsieur le président, j'ai eu la chance de faire de la randonnée pédestre pendant quelques jours dans le parc national de Banff. Les sentiers sont dégoûtants. C'est le seul mot que je puisse employer pour les décrire. Après la pluie, les sabots des chevaux transforment le sentier en vrai bournier. Pour un randonneur, c'est toute une expérience de se faire doubler par une douzaine de chevaux collés les uns derrière les autres. Après leur passage, il y a du crotin partout. Ça gâche un peu le plaisir de celui qui fait une excursion à pied.

Je me demande quelle est l'attitude du ministère vis à vis les organisateurs de ces promenades à cheval, qui utilisent les pistes empruntées par ceux qui font de la randonnée pédestre?

M. Porter: Monsieur le président, je vais répondre à la première partie de la question et M. Day pourra répondre à la deuxième partie.

Le projet de loi comprend une clause qui restreint la portée des dispositions de la Loi. La Loi stipule que le gouverneur en conseil est habilité à accorder des permis pour laisser paître les chevaux et le bétail. C'est une disposition qui existe depuis de très nombreuses années. Elle autorise également les éleveurs à faire brouter leurs troupeaux dans le parc. Ces éleveurs doivent payer une certaine somme en contrepartie.

Au fil des ans et avec l'introduction de nouvelles méthodes de gestion des ressources, nous avons compris que ce n'était pas nécessairement une bonne manière de gérer les ressources naturelles. Nous avons donc restreint le pouvoir général d'accorder des permis pour laisser paître le bétail sous surveillance et qui, par sa présence, a des effets négatifs sur l'avenir économique des parcs. A l'heure actuelle, ces permis ne sont plus accordés que pour les bêtes de charge employées à des fins récréatives. Ce n'est pas une disposition de portée générale; elle s'applique uniquement aux chevaux, aux mules et aux ânes utilisés à des fins commerciales dans le parc, pour des activités récréatives.

M. Day: Monsieur le sénateur, pour le surintendant d'un parc national dans l'Ouest, la question de l'utilisation des chevaux est des plus délicates car dans les parcs nationaux, les déplacements à cheval sont une vieille tradition. Je crois qu'on peut établir un parallèle valable entre le train et le cheval dans les parcs nationaux, qui ne sont ni l'une ni l'autre à leur place aujourd'hui dans un parc national de l'avis des randonneurs à pied. Cependant, si Banff a été créé c'est à cause du chemin de fer et il en est peut-être de même pour l'ensemble du réseau des parcs nationaux. Mais ce n'est pas une raison pour mettre le train sur un piedestal. De même, les 1500 kilomètres de pistes du parc national de Banff ont été tracés par les cavaliers et les chevaux jusqu'à ce que le matériel de randonnée léger et que l'excursion pédestre deviennent populaires, vers la fin des années soixante. Avant cette époque, les cavaliers étaient pratiquement les seuls à pénétrer dans les régions reculées du parc.

Depuis 1978, des 30 000 nuits passées annuellement dans les secteurs reculés du parc national de Banff, 12 000 étaient des nuits passées par des randonneurs à cheval. Par conséquent, le cheval demeure le principal moyen de faire du tourisme dans les régions reculées du parc.

Nous venons juste de terminer le premier plan de gestion du parc national de Banff du gouvernement du Canada et nous

[Text]

the Government of Canada for Banff National Park. For seven long years we have been in the public forum throughout Canada, but in particular in the west, and we have addressed the troublesome issue of how to end the complaints which we admittedly get because of the conditions of trails and the conflict between hiker use and horse use of our back country trails.

Simply put, we know exactly what and where the problem is. However, we have the talent and the skill but not the dollars to fix the problem. The only way to fix the problem in today's terms would be to ban hiker use in the back country or to ban horse use. That is the only effective solution to the problem you have just raised, Senator Kenny.

So, knowing that neither of those opportunities are available to us, what we have done is to undertake an ambitious program to reduce the use of horses in the park overall and in certain areas in particular. We have progressed by reducing horse use grazing nights in the park in the last decade from 15,000 nights to 9,000 nights. We have brought under strict control the large organized commercial group camps, which I believe were the problem. If there were a large number of mules in the group that you met on the trail, they were probably packing in and packing out food and garbage for one of the outfitters' camps. They also carry all of their graze in pelletized form and do not allow their horses to wander freely through the alpine meadows thereby destroying the vital resources we are protecting.

We provide high-quality information to hikers and will suggest that they not go into areas that are being used by the organized group camps. We have initiated a program of selective trail hardening and hiker bypass construction in some of the front country trail areas where we have had the heaviest conflicts between hikers and horse users.

Most of our horse use is now occurring on the 780 kilometers of trails that hikers rarely venture over. Over half of the park trails are too far for hikers to get into and, therefore, are excellent country for horse use because they provide an inexpensive and, to many, a very enjoyable way of getting into the back country. This is particularly the case with older people who do not have the stamina, as we young people do, to hike 40 kilometers into the back country.

On an annual basis, we spend approximately \$100,000 of goods and services money, \$200,000 to \$300,000 per year in capital money and 14 person years in Banff National Park on trail work, and most of that work is focused on building hiker bypasses in critical areas and on hardening the bad areas where everyone gets into a bog up to their neck. Without the initiation of a massive capital program, we would never be able to completely resolve the conflict, and, therefore, we have decided that we will not undertake to use taxpayers' money—

[Traduction]

espérons pouvoir le présenter au ministre très prochainement. Pendant sept longues années, nous avons tenu des assemblées publiques partout au Canada, mais principalement dans l'Ouest, et nous nous sommes interrogés sur la façon de régler la question épineuse des plaintes que nous recevons en fait au sujet de l'état des pistes et de leur utilisation à la fois par les randonneurs à cheval et par les randonneurs à pied dans les secteurs éloignés du parc.

Très simplement dit, nous savons exactement quel est le problème et où il se situe. Cependant, nous avons les compétences requises pour le régler mais pas les fonds nécessaires. Dans l'état actuel des choses, la seule manière de le régler serait d'interdire soit les excursions à pied dans les régions reculées soit les excursions à cheval. C'est la seule véritable solution au problème que vous avez soulevé, monsieur le sénateur.

Mais puisque nous savons qu'aucune de ces solutions n'est envisageable, nous avons entrepris un vaste programme qui vise à réduire l'utilisation des chevaux dans l'ensemble du parc et dans certain secteurs en particulier. Au cours des dix dernières années, nous avons obtenu des résultats en réduisant de 15 000 à 9 000 le nombre de nuits pendant lesquelles les chevaux peuvent paître dans le parc. Nous contrôlons sévèrement les activités des grands camps exploités par des entreprises commerciales, lesquels, à notre avis, étaient la cause du problème. Si vous avez croisé de longues colonnes de mules sur les pistes, il s'agissait probablement de mules qui acheminaient de la nourriture à ces camps ou qui emportaient les ordures. Les pourvoyeurs doivent faire transporter tout le fourrage sous forme de boulettes et ils ne peuvent pas laisser leurs chevaux en liberté dans les herbages alpestres afin qu'ils ne détruisent pas les ressources vitales que nous protégeons.

Nous fournissons de la documentation de grande qualité aux randonneurs à pied et nous leur suggérons de ne pas fréquenter les secteurs utilisés par les organisateurs des camps. Nous avons entrepris des travaux de stabilisation de certains sentiers et l'aménagement de sentiers de déviation dans certaines des zones les moins éloignées où les plaintes des randonneurs à pied et des cavaliers étaient les plus nombreuses.

A l'heure actuelle, la plupart des excursions à cheval se font sur les 780 kilomètres de pistes que les randonneurs fréquentent rarement. Plus de la moitié des pistes du parc sont trop éloignées pour que les randonneurs les empruntent et, par conséquent, ce sont des secteurs parfaits pour les excursions à cheval qui sont, pour de nombreuses personnes, un moyen bon marché et très agréable de visiter les régions reculées du parc. C'est particulièrement vrai pour les personnes âgées qui n'ont plus l'énergie que nous avons, nous les jeunes pour faire des randonnées de 40 kilomètres.

Annuellement, nous dépensons environ 100 000 \$ en biens et en services et 200 000 à 300 000 \$ en immobilisation et consacrons 14 années-personnes à des travaux sur les pistes du parc national de Banff. La plupart de nos travaux consistent à aménager des déviations pour les randonneurs à pied dans les secteurs à problème et à stabiliser les passagers où on risque de s'enfoncer dans la boue jusqu'au cou. Dans la mise en œuvre d'un important programme de dépenses en capital, nous ne serions jamais en mesure de résoudre le problème et, par con-

[Text]

this is in our management plan—to repair or do work on those trails which are trails used solely for the benefit of commercial outfitters. We are spending our resources dealing with hiker problems.

The hiker, in terms of our history, is a new phenomenon in our parks. We have spent approximately \$200,000 per kilometer building 30 kilometers of new trails around Lake Louise. We have removed horses from some of the high use areas and put in paved trails, which is the case at Johnson Canyon. I hope that when you come back in 10 years, you will find that we have made slow but steady progress, sir.

Senator Kenny: Thank you. I do not know how you would like to proceed, Mr. Chairman. I have some more questions, but I know that Mr. Scurfield was scheduled for 10:30.

The Chairman: I am told that Mr. Scurfield will not be with us this morning; so we will have to discuss whether or not we will invite him for a future meeting.

Senator Kenny: I will conclude with a couple of further questions. Subsection 5(1.5) on page 3 of the bill states:

The Minister shall report to Parliament every two years on the state of the parks and progress toward establishing new parks.

Subsections 5(1.1) and 5(1.3) on page 2 of the bill refer only to the House of Commons in directing the minister to table the management plan within five years of the proclamation of a new park or in making any subsequent amendments to the management plan. Who is trying to cut us out?

Mr. Porter: Sir, that particular amendment came about as a result of a motion by Mr. Caccia and the legislative committee. It is almost tempting to ask senators to call him to the committee, but I think I can answer the question.

That amendment was drafted by the department as a result of a number of motions that were preferred both by government and opposition members of the legislative committee. It was sponsored by Mr. Caccia and passed unanimously in the committee as well as in the house. Unfortunately, I have not been able to contact Mr. Caccia's office about this due to the holiday.

Senator Kenny: I have raised this with Mr. Caccia, for what it is worth, and he advised me that it is most peculiar and that he does not understand it.

Mr. Porter: We in the department agree that this is an oversight, that there was no intention to draft the clause in that way and that it was done in the heat of committee and passed quite quickly. I have asked our legal advisers to look at the resolution of it. Provided that this committee were to make a statement that it was, in fact, an oversight—and that would have the agreement of our department; we have not briefed our

[Traduction]

séquent, nous avons décidé de ne pas nous servir de l'argent des contribuables—notre plan de gestion l'établit clairement pour faire des réparations ou faire des travaux sur les pistes qui sont utilisées exclusivement pour les pourvoyeurs pour leurs activités commerciales. Nos ressources servent à régler les problèmes que rencontrent les randonneurs.

La fréquentation de nos parcs par des randonneurs est un phénomène relativement nouveau, historiquement parlant. Nous avons investi environ 200 000 \$ pour la construction de 30 kilomètres de nouveaux sentiers autour du lac Louise. Nous avons retiré les chevaux qui s'y trouvaient des aires les plus fréquentées et y avons aménagé des sentiers pavés. C'est ce que nous avons fait notamment au canyon Johnson. Quand vous reviendrez nous voir dans 10 ans, les choses auront, je l'espère, progressé lentement, mais sûrement.

Le sénateur Kenny: Je vous remercie. Je ne sais pas de quelle façon vous entendez poursuivre, monsieur le président. J'aurais bien quelques autres questions à poser, mais je sais que M. Scurfield était convoqué pour 10 h 30.

Le président: On m'apprend que M. Scurfield ne peut se présenter ici ce matin. Nous aurons par conséquent à décider si nous allons ou non l'inviter à une prochaine séance.

Le sénateur Kenny: Je vais donc poser deux ou trois dernières questions, pour conclure. Le paragraphe 5(1.5), en page 3, se lit comme suit:

Tous les deux ans, le ministre fait rapport au Parlement sur la situation des parcs et sur les mesures d'établissement de nouveaux parcs.

Les paragraphes 5(1.1) et 5(1.3) en page 2 du projet de loi indiquent que seule la Chambre des Communes peut exiger que le ministre dépose le plan de gestion d'un nouveau parc dans les cinq ans suivant sa proclamation ou que le ministre modifie ultérieurement ce plan de gestion. Je me demande qui peut bien chercher à nous écarter du processus?

M. Porter: Monsieur, cette modification en particulier fait suite à une résolution déposée par M. Caccia et le comité législatif. Je serais presque tenté de demander à messieurs les sénateurs de la convoquer devant le comité, mais je crois quand même être en mesure de répondre à votre question.

Cette modification émane du ministère. Elle a été rédigée suite au dépôt d'un certain nombre de résolutions qui ont été accueillies par des membres du gouvernement et de l'opposition qui siègent au comité législatif. La résolution, présentée par M. Caccia, a été adoptée à l'unanimité par le comité de même qu'à la Chambre. Malheureusement, je n'ai pas pu rejoindre M. Caccia à ce sujet, en raison du congé.

Le sénateur Kenny: J'en ai moi-même parlé avec M. Caccia et celui-ci a dit trouver tout cela bien curieux et a ajouté que le sens de ce paragraphe lui échappait.

M. Porter: Chez nous, au ministère, nous reconnaissons qu'il s'agit ici d'une erreur, que nous n'avions nullement l'intention de rédiger le paragraphe dans ce sens et que, dans le feu de l'action, la résolution a été adoptée plutôt rapidement. J'ai demandé à nos conseillers juridiques d'examiner les solutions possibles à ce problème. Comme nous pensions que le comité ici présent allait faire une déclaration indiquant qu'il y a

[Text]

minister, but I do not think there would be any problem—under the next periodic review of the Miscellaneous Statute Law Amendment Act, they would be willing to correct it based on that statement. If that were to happen—and I actually have a prepared statement that I had hoped a senator could make today—it would be sufficient to trigger the revision of the legislation at the next review, which I understand takes place every few months.

Senator Kenny: We have established, then, that it was inadvertent and that the department would like it changed. As to the method by which to change it, perhaps we should examine that in more detail when we see whether there is a list of things that this committee thinks need further change.

Subclause 10.(11) on page 13 of the bill refers to lands to be withdrawn from Elk Island National Park, Mount Revelstoke National Park, Georgian Bay Islands National Parks, Prince Edward Island National Park and Cape Breton Highlands National Park. These lands are declared no longer required for park purposes. Why are these lands to be taken out of the parks system?

Mr. Porter: There is a variety of reasons for that, senator. Some of these changes are minor boundary adjustments based on new surveys; some are the result of federal-provincial agreements. I can go through the list if you wish, but it is quite lengthy.

In the case of Prince Edward Island, for example, the change is a matter of a few acres being given over to the province to expand a cemetery that is right at the edge of the park. Other changes include minor road widenings, correcting errors in surveys, and so on. There are no major deletions. For the most part, as I have said, these changes correct errors.

At Jasper, for example, there are no boundary changes involved—this is just a new method of describing the area. The change in Elk Island involves 16.19 hectares required by the province of Alberta for highway 16, in accordance with new land survey plans, and it includes abandoned portions of the old highway in the park. This change involves lands that are no longer required for parks purposes. In fact, because of this change there will be a slight addition of 3.5 hectares of lands to that particular park.

The change in Revelstoke again involves a minor highway relocation. This is part of a land exchange; 174 hectares will be added to the boundary of the park and 107 will be withdrawn, for a net gain of approximately 70 hectares.

[Traduction]

erreur et qu'une telle déclaration recevrait l'accord de notre ministère, nous n'avons pas saisi notre ministre de la question, mais je ne crois pas que cela puisse créer quelque difficulté que ce soit. En fait, sur la foi de la déclaration qui serait faite, il suffirait de modifier le paragraphe visé à l'occasion de la prochaine revue périodique, conformément à la Loi corrective de 1977. Si les choses se déroulaient selon ce scénario—et en fait j'ai déjà en main une déclaration qu'un sénateur pourrait se charger de prononcer aujourd'hui—il suffirait de déclencher le processus de révision de la Loi à l'occasion de la prochaine révision, à laquelle on procède régulièrement.

Le sénateur Kenny: Il est donc établi que ce paragraphe résulte d'une erreur et que le ministère aimerait qu'on le modifie. Pour ce qui est de la façon de procéder, peut-être devrions-nous examiner cette question de plus près une fois que nous, membres de ce comité, saurons si un certain nombre de choses doivent encore être modifiées.

Au paragraphe 10.(11), en page 13, il est dit que des terres seront retranchées du Parc national d'Elk-Island, du Parc national de Mount Revelstoke, du Parc national des Îles de la Baie Georgienne, du Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard et du Parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton, parce que ces terres ne sont plus requises pour les besoins des parcs. Pourquoi ces terres seront-elles retranchées des parcs en question?

M. Porter: Il y a plusieurs raisons à cela, monsieur le sénateur. Bon nombre de ces changements consistent tout au plus en des réalignements de limites par suite de travaux d'arpentage récents, d'autres font suite à des ententes fédérales-provinciales en la matière. Je peux, si vous le voulez, vous en faire l'énumération, mais la liste est assez longue.

Dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, par exemple, il s'agit tout au plus de quelques acres de terre qui sont cédés à la province pour que l'on puisse agrandir un cimetière situé immédiatement à la limite du parc. D'autres modifications ont trait à l'élargissement de courts tronçons de routes, à des corrections d'erreurs d'arpentage et ainsi de suite. Il n'y a pas de retranchements importants de terres. Dans la plupart des cas, comme je vous l'ai dit, ces changements ont pour objet de corriger des erreurs.

A Jasper, par exemple, les modifications n'auront aucune incidence sur les limites du parc; elles portent plutôt sur la méthode de description de la région visée. Au parc national d'Elk-Island, la modification prévue porte sur 16.19 hectares de terre dont la province de l'Alberta a besoin pour la route 16, conformément à de nouveaux plans d'arpentage; les terres visées incluent des parties abandonnées de l'ancienne route qui passe dans le parc. Cette modification vise des terres qui ne sont plus requises pour les besoins du parc. En fait, suite à cette modification, la superficie du parc augmentera de 3,5 hectares.

La modification prévue à Revelstoke consiste en un réaménagement mineur de la route, auquel on procédera à la faveur d'un échange de terres; 174 hectares seront ajoutés au parc et 107 en seront retranchés, ce qui représentera un gain net d'environ 70 hectares.

[Text]

The change to Point Pelee National Park will correct minor technical errors in the form of description. Again, there are no boundary changes. Senator, if you like, I will go through all of the changes, but I have several pages of information here.

Senator Kenny: Can you make that information available to the committee so that we know the reasons for the changes?

Mr. Porter: Certainly.

The Acting Chairman: Out of curiosity, do you have the reasons for the change to Terra Nova National Park? It looks like it involves a fairly sizeable chunk of land; or is that just a new description?

Mr. Porter: That is a revised description as well as the inclusion of the golf course lands.

Senator Kenny: Clause 12 at page 14 of the bill reads as follows:

The lands described in Schedule III to this Act are hereby set aside as a reserve for a National Park of Canada pending a settlement between Her Majesty in right of Canada and the Tungavik Federation of Nunavut respecting any right, title or interest of members of the Federation in or to those lands.

What issues are yet to be settled in that case?

Mr. Porter: We are part of the whole land claims process. Actually, we are quite a small part of it because those lands include a large chunk of the Arctic that is part of the overall land claim. We have a number of park reserves involved in land claims areas. The issues, generally, are related to land use and the continuation of traditional activities such as hunting, trapping and fishing by native peoples. Those are thrown in as part of the negotiating process.

Essentially the issues involve land usage and forms of management that come about after the park reserve is established. They basically concern the extent to which native peoples join in with the park management in terms of training, employment and that kind of thing.

Senator Kenny: Subclause 8.(1.5) at page 10 of the bill reads:

If a superintendent is of the opinion that a person described in subsection (1.4) is not taking the measures required by that subsection, the superintendent may direct the person to take those measures.

Referring back to subclause (1.4), I note that it relates to reasonable care of the flora and fauna and the protection of the environment. Why is the superintendent not compelled to direct such a person to cease and desist this sort of activity? Why is there any choice there? Why is there a "may" instead of a "shall"?

[Traduction]

Dans le cas du Parc national de la Pointe-Pelée, les modifications prévues visent à remédier à des erreurs techniques mineures commises dans la description. Dans ce cas-ci encore, les limites du parc restent intactes. Monsieur le sénateur, je peux vous énumérer ainsi toutes les modifications, si vous le voulez, mais je vous signale que cela représente plusieurs pages d'information.

Le sénateur Kenny: Pouvez-vous remettre ce document au comité afin que nous puissions prendre connaissance de la justification de ces modifications?

M. Porter: Certainement.

Le président suppléant: Par simple curiosité, pouvez-vous me donner les raisons des modifications touchant le Parc national Terre Nova! Il me semble que cette modification porte sur une parcelle de terre assez importante; ou a-t-elle simplement pour objet de modifier la description du parc?

M. Porter: C'est une nouvelle description et l'inclusion des terres du parcours de golf.

Le sénateur Kenny: L'article 12, page 14, se lit comme suit:

Les terres définies à l'annexe III de la présente loi sont constituées en réserves foncières à vocation de parc national du Canada en attendant la conclusion d'un accord entre Sa Majesté du chef du Canada et la Fédération Tungavik du Nunavut concernant tout droit ou titre de ceux-ci sur ces terres.

Quelles sont les questions qui sont encore à régler dans ce cas?

M. Porter: Nous faisons partie du processus de revendications foncières. Une bien petite partie, en réalité, parce que les terres concernées englobent un gros morceau de l'Arctique qui est touché par les revendications foncières. Nous avons un certain nombre de réserves de parc dans des secteurs touchés par les revendications foncières. En gros, les questions à régler touchent l'utilisation des terres et le maintien d'activités traditionnelles pratiquées par les peuples autochtones, telles que la chasse, le piégeage et la pêche. Ces questions font partie des enjeux discutés dans le cadre du processus de négociation.

Essentiellement, il s'agit de l'utilisation qui sera faite des terres et des formes de gestion qui feront leur apparition une fois la réserve de parc établie. Il s'agit fondamentalement de savoir dans quelle mesure les peuples autochtones s'associeront à la gestion du parc pour ce qui est de la formation, de l'emploi, ce genre de chose.

Le sénateur Kenny: Le paragraphe 8(1.5) du projet de loi, à la page 10, se lit comme suit:

S'il est d'avis que la personne visée au paragraphe (1.4) néglige de prendre les mesures visées à ce paragraphe, le directeur de parc peut lui enjoindre de prendre de telles mesures.

Si je me reporte au paragraphe (1.4), je vois qu'il porte sur la nécessité de prendre les mesures indiquées pour limiter les risques pour la faune et la flore et sur la protection de l'environnement. Pourquoi le directeur n'est-il pas obligé d'enjoindre la personne de cesser l'activité répréhensible? Pourquoi y a-t-il un choix à faire? Pourquoi «peut» au lieu de «doit»?

[Text]

Mr. Porter: That is a difficult question for me to answer, senator. There may be legislative reasons in terms of the drafting of the clause. I am certainly no expert at that.

Senator Kenny: If the superintendent is of the opinion that somebody is making a mess in the park, this subclause indicates that he "may" do something about it. Well, he may not.

Mr. Porter: I am sure that my friend, Mr. Day, would do something about it.

Senator Kenny: I am sure that he would, too. It just seems to me to be peculiar that he would not be required to do something about it if he were aware of this sort of thing happening and had arrived at that opinion.

Mr. Porter: Perhaps my legal advisers have something more to say about that.

Mr. M. K. Evans, Legal Counsel, Department of the Environment: We always have problems drafting legislation, senator, whether we use the word "shall" or the word "may". People who are not lawyers always think that "shall" is mandatory while "may" is permissive, and that is not always the case. But the provision under subsection 8(1.4) says that a person is required to take reasonable measures. What is reasonable? What a reasonable man would do is always a question of judgment. There could never be an absolute situation.

There are other types of provisions where it says that if a person pays \$5 and fills out lines 5 to 10, the minister shall give that person a permit, for example. That is very easy. Five dollars is easy to determine, and whether lines 5 to 10 are filled out is easy to determine. But what is a reasonable measure is always a question of judgment.

If you say, "If the superintendent is of the opinion," how can you ever know what the opinion of the superintendent is until he communicates it, because he may have an opinion that someone is not acting reasonably and as long as he wishes to remain quiet, no one knows what his opinion is. If you were also to say, "If he has the opinion, he shall," then supposedly you are opening the situation up to someone getting a writ of mandamus, forcing the superintendent to give a certain type of order. It is usually not considered appropriate in these types of circumstances, where a judgment is involved, to confer that kind of hard and fast clear-cut requirement, because what is reasonable is the judgment call.

Every time the superintendent does not make an order, somebody thinks that something is going on, you get into court cases and that sort of thing. That costs people a lot of money, whereas you would prefer to let the superintendent make up his mind.

Do not forget that whether or not the superintendent orders a person to do something, the person is still required to do the reasonable thing. If the person does not do the reasonable thing and the superintendent chooses not to order him to do the reasonable thing, the superintendent can still lay a charge and

[Traduction]

M. Porter: C'est une question à laquelle il est difficile pour moi de répondre, monsieur le sénateur. Il peut y avoir des raisons d'ordre juridique pour expliquer le choix de certains mots pour la formulation de l'article. Je ne suis pas du tout spécialiste de la question.

Le sénateur Kenny: Si le directeur est d'avis que quelqu'un cause du désordre dans le parc, le paragraphe indique qu'il peut intervenir. Mais il pourrait choisir de ne pas intervenir.

M. Porter: Je suis sûr que mon ami, M. Day, interviendrait.

Le sénateur Kenny: C'est bien mon opinion aussi. Je trouve seulement bizarre qu'il n'y ait pas obligation pour lui d'intervenir s'il était au courant de l'activité et s'il avait formé l'opinion qu'elle était répréhensible.

M. Porter: Mes conseillers juridiques en auraient peut-être plus long à dire à ce sujet.

M. M. K. Evans, conseiller juridique, ministère de l'Environnement: Monsieur le sénateur, nous avons toujours des problèmes lorsque nous rédigeons une loi, que nous employions le mot «doit» ou «peut». Les gens qui ne sont pas des avocats pensent toujours que «doit» véhicule l'idée d'obligation et que «peut» a une connotation de permissivité. Or, ce n'est pas toujours le cas. Mais le paragraphe 8(1.4) stipule que la personne est tenue de prendre les mesures indiquées. Qu'entend-on par «indiquées»? Ce qu'un homme raisonnable ferait est toujours une question de jugement. Il ne peut y avoir de situation absolue.

Il y a d'autres dispositions qui stipulent que si une personne verse 5 \$ et remplit les lignes 5 à 10, le ministre lui accordera un permis, par exemple. Ça, c'est facile. Cinq dollars, c'est facile à déterminer, comme il est facile de déterminer si les lignes 5 à 10 ont bien été remplies. Quant à ce qui constitue une mesure indiquée, cela reste une question de jugement.

Si on dit: «Si le directeur est d'avis», comment savoir quel est l'avis du directeur tant qu'il ne l'a pas communiqué, après tout, il peut être d'avis qu'une personne donnée n'agit pas de façon raisonnable, mais tant qu'il souhaite garder le silence, nul ne sait ce qu'il pense vraiment. Si, en outre, on disait: «S'il est d'avis, il doit,» on peut faire l'hypothèse que le directeur se trouverait exposé à faire l'objet d'un bref de mandamus le forçant à donner un certain type d'ordre. Il n'est habituellement pas convenable, dans les situations où le jugement doit s'exercer, d'imposer une obligation aussi tranchée, parce que la détermination de ce qui est indiqué fait appel au jugement.

Si le directeur ne le fait pas, quelqu'un va penser que quelque chose se passe et la personne qui devait faire ce qu'il devait faire et il ne fait pas ce qui est indiqué, vous vous retrouvez devant les tribunaux et ainsi de suite. Ça coûte beaucoup d'argent, alors qu'il aurait été préférable de laisser le directeur se faire une idée.

N'oubliez pas que peu importe si le directeur commande de faire telle chose, la personne est toujours tenue de faire ce qui est indiqué. Si la personne ne fait pas ce qui est indiqué et si le directeur choisit de ne pas lui commander de faire ce qui est indiqué, le directeur peut toujours donner la contravention et

[Text]

prosecute in the courts. There are two obligations imposed upon a person here. One is to do the reasonable thing under certain circumstances, and, if the superintendent so chooses, he can order him to do what he considers to be the reasonable thing. Now, there will be a debate on what is reasonable and what is not reasonable, and they could go to court in that respect. But this opens up the person to two criminal charges. Notwithstanding whether the superintendent acts or does not act, the person is still required to do the reasonable thing or face charges.

Senator Kenny: I have no further questions, Mr. Chairman.

The Chairman: I would like to thank the witnesses. They have given a great deal of information to the committee.

I understand there will be a future meeting tentatively set for August 15. Before that date, I presume the steering committee will have discussed whether or not they will ask Mr. Scurfield to attend.

The committee adjourned.

[Traduction]

la poursuivre devant les tribunaux. La personne fait face à deux obligations, ici. La première est l'obligation de faire ce qui est indiqué dans certaines circonstances et si le directeur en décide ainsi, il peut lui commander de faire ce qu'il considère être ce qui est indiqué. Il pourrait alors y avoir une discussion sur ce qui est indiqué et ce qui ne l'est pas et ils pourraient se retrouver devant les tribunaux sur cette question. Mais la personne se trouve exposée à deux accusations d'acte criminel. Que le directeur intervienne ou pas, la personne est toujours tenue de faire ce qui est indiqué sinon elle s'expose à une mise en accusation.

Le sénateur Kenny: Je n'ai plus d'autres questions, monsieur le président.

Le président: Je voudrais remercier les témoins, qui ont communiqué une grande quantité de renseignements au comité.

Je crois comprendre qu'il y aura une autre réunion qui se tiendra le 15 août, s'il n'y a pas de changement. D'ici là, je présume que le comité directeur aura discuté de l'opportunité de demander à monsieur Scurfield d'y assister.

La séance est levée.



Approved for sale ONLY to
Canadian Government Publishing Centre
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S8

En cas de non-approbation
seulement pour le GOUVERNEMENT
Canada, l'édifice du gouvernement du Canada,
Approvisionnement et Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S8

Available from the Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S8

SENAT DU CANADA

Proceedings of the Standing
Senate Committee on

Représentations du Comité
d'études parlementaires de

Energy and
Natural
Resources

L'énergie et des
ressources
naturelles

WITNESSES—TÉMOINS

Mr. Michael Porter, Director of the Planning and Legislation Branch, National Parks Act, principal author

Mr. Michael R. Hudson, Counsel, National Parks Act, principal author

Mr. Kevin Evans, Counsel, National Parks Act

Mr. Dave Day, Director, National Parks Act

Mr. Michael Porter, Director, Planning and Legislation Branch, National Parks Act

Mr. Michael R. Hudson, Counsel, National Parks Act

Mr. Kevin Evans, Counsel, National Parks Act

Mr. Dave Day, Director, National Parks Act

Bill C-30, An Act to amend the National Parks Act

Le projet de loi C-30, Loi visant à modifier la Loi sur les parcs nationaux

APPEARING:

PRÉSENTANTS:

The Hon. Thomas M. McMillan, P.C., M.P.
Minister of the Environment

Le député Thomas M. McMillan, député
ministère de l'Environnement

ELEVENTH REPORT OF THE COMMITTEE

ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

WITNESSES:

TÉMOINS:

(See back cover)

(Voir l'arrière)



If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnement et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES—TÉMOINS

From the Department of the Environment:

Mr. Michael Porter, Director, Policy, Planning and Legislation, National Parks;
Mr. Michael R. Hudson, A/General Counsel;

Mr. Keith Evans, Legal Counsel;
Mr. Dave Day, Superintendent, Banff National Park.

Du ministère de l'Environnement:

M. Michael Porter, directeur de la politique, de la planification et de la législation, Parcs nationaux;
M. Michael R. Hudson, conseiller juridique principal par intérim;
M. Keith Evans, conseiller juridique;
M. Dave Day, directeur, Parc national de Banff.



Second Session
Thirty-third Parliament, 1986-87-88

Deuxième session de la
trente-troisième législature 1986-1987-1988

SENATE OF CANADA

SÉNAT DU CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent de*

**Energy and
Natural
Resources**

**L'énergie et des
ressources
naturelles**

Chairman:
The Honourable EARL A. HASTINGS

Président:
L'honorable EARL A. HASTINGS

Monday, August 15, 1988

Le lundi 15 août 1988

Issue No. 23

Fascicule n° 23

Second Proceedings on:

Deuxième fascicule concernant:

Bill C-30, An Act to amend
the National Parks Act and to amend
An Act to amend the
National Parks Act

Le Projet de loi C-30, Loi modifiant
la Loi sur les parcs nationaux et la Loi
modifiant la Loi sur
les parcs nationaux

APPEARING:

COMPARAÎT:

The Hon. Thomas M. McMillan, P.C., M.P.
Minister of the Environment

L'honorable Thomas M. McMillan, c.p., député
Ministre de l'Environnement

ELEVENTH REPORT OF THE COMMITTEE

ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
ENERGY AND NATURAL RESOURCES

The Honourable Earl A. Hastings, *Chairman*
The Honourable R. James Balfour, *Deputy Chairman*

and

The Honourable Senators:

Adams	Kenny
Balfour	Lefebvre
Barootes	*MacEachen, P.C. (or Frith)
Bélisle	Marshall
Bielish	*Murray, P.C. (or Doody)
Hastings	Olson, P.C.
Hays	Stewart (<i>Antigonish- Guysborough</i>)

**Ex Officio Members*

(Quorum 4)

Changes in Membership of the Committee:

Pursuant to Rule 66(4), membership of the Committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Bélisle substituted for that of the Honourable Senator Bazin. (*August 15, 1988*)

The name of the Honourable Senator Bielish substituted for that of the Honourable Senator Roblin. (*August 15, 1988*)

The name of the Honourable Senator Marshall substituted for that of the Honourable Senator Ottenheimer. (*August 15, 1988*)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE
L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Président: L'honorable Earl A. Hastings
Vice-président: L'honorable R. James Balfour

et

Les honorables sénateurs:

Adams	Kenny
Balfour	Lefebvre
Barootes	*MacEachen, c.p. (ou Frith)
Bélisle	Marshall
Bielish	*Murray, c.p. (ou Doody)
Hastings	Olson, c.p.
Hays	Stewart (<i>Antigonish- Guysborough</i>)

**Membres d'office*

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité:

Conformément à l'article 66(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit:

Le nom de l'honorable sénateur Bélisle substitué à celui de l'honorable sénateur Bazin. (*le 15 août 1988*)

Le nom de l'honorable sénateur Bielish substitué à celui de l'honorable sénateur Roblin. (*le 15 août 1988*)

Le nom de l'honorable sénateur Marshall substitué à celui de l'honorable sénateur Ottenheimer. (*le 15 août 1988*)

Published under authority of the Senate by the
Queen's Printer for Canada

Available from the Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Sénat par
l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Minutes of the Proceedings of the Senate, Thursday, July 28, 1988:

“Pursuant to the Order of the Day, the Senate resumed the debate on the motion of the Senator Rossiter, seconded by the Honourable Senator Ottenheimer, for the second reading of the Bill C-30, An Act to amend the National Parks Act and to amend An Act to amend the National Parks Act.

After debate, and—

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

The Bill was then read the second time.

The Honourable Senator Rossiter moved, seconded by the Honourable Senator Ottenheimer, that the Bill be referred to the Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources.

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.”

Le greffier du Sénat

Charles A. Lussier

Clerk of the Senate

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat du jeudi 28 juillet 1988:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Rossiter, appuyé par l'honorable sénateur Ottenheimer, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-30, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux et la Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Rossiter propose, appuyé par l'honorable sénateur Ottenheimer, que le projet de loi soit déferé au Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

MINUTES OF PROCEEDINGS

MONDAY, AUGUST 8, 1988

(49)

[Text]

The Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources met at 10:00 a.m. this day *in camera*, the Chairman, the Honourable Senator Earl A. Hastings, presiding.

Members of the Committee present: The Honourable Senators Balfour, Hastings, Lefebvre and Olson. (4)

The Committee, in compliance with the Order of Reference dated 28th July 1988, resumed consideration of Bill C-30, An Act to amend the National Parks Act and to amend An Act to amend the National Parks Act.

It was—

Ordered, that the Committee proceed to meet *in camera*.

The Honourable Senator Balfour moved that Mr. Ralph Scurfield, President and Chief Executive Officer, Sunshine Village Corporation, be invited to attend and give evidence before this Committee on 15th August 1988.

The question, being put on the motion, it was—

Resolved in the affirmative.

The Honourable Senator Lefebvre moved that the Committee offer gifts not exceeding a total value of one hundred dollars to selected hosts of its visit to Colombia as observers at the Second Latin American Parliamentary Meeting on Energy and Petroleum from 3rd to 11th August 1988; and that the Committee pay the expenses of the said gifts.

The question, being put on the motion, it was—

Resolved in the affirmative.

At 10:30 a.m. the Committee adjourned to the call of the Chair.

MONDAY, AUGUST 15, 1988

(50)

The Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources met at 2:00 p.m., this day, the Chairman, the Honourable Senator Earl A. Hastings, presiding.

Members of the Committee present: The Honourable Senators Barootes, Bélisle, Bielish, Hastings, Hays, Kenny, Lefebvre, Marshall and Olson. (9)

In attendance: The Officials Reporters of the Senate.

Appearing: The Hon. Thomas M. McMillan, P.C., M.P. Minister of the Environment.

*Witnesses:**From Sunshine Village Corporation:*

Mr. Ralph D. Scurfield, President and Chief Executive Officer.

From the Assembly of First Nations:

Mr. Lawrence Courtoreille, Vice-Chief, Alberta Region.

PROCÈS-VERBAUX

LE LUNDI 8 AOÛT 1988

(49)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui à 10 heures, à huis clos, sous la présidence de l'honorable sénateur Earl A. Hastings (*président*).

Membres du Comité présents: Les honorables sénateurs Balfour, Hastings, Lefebvre et Olson. (4)

Conformément à son ordre de renvoi du 28 juillet 1988, le Comité poursuit l'examen du projet de loi C-30, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux et la Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux.

Il est ordonné que le Comité siège à huis clos.

L'honorable sénateur Balfour propose que M. Ralph Scurfield, président-directeur général de la Sunshine Village Corporation soit invité à témoigner devant le Comité le 15 août 1988.

La question, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Lefebvre propose que le Comité offre des présents d'une valeur totale d'au plus 100 \$ à certains hôtes qui ont reçu ses membres en visite en Colombie à titre d'observateurs à la deuxième réunion parlementaire d'Amérique latine sur l'énergie et le pétrole, laquelle s'est tenue du 3 au 11 août 1988; et que le Comité assume le coût de ces présents.

La question, mise aux voix, est adoptée.

À 10 h 30, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

LE LUNDI 15 AOÛT 1988

(50)

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui à 14 heures, sous la présidence de l'honorable sénateur Earl A. Hastings (*président*).

Membres du Comité présents: Les honorables sénateurs et sénatrices Barootes, Bélisle, Bielish, Hastings, Hays, Kenny, Lefebvre, Marshall et Olson. (9)

Également présents: Les sténographes officiels du Sénat.

Comparaît: L'honorable Thomas M. McMillan, c.p., député, ministre de l'Environnement.

*Témoins:**De la «Sunshine Village Corporation»:*

M. Ralph D. Scurfield, président-directeur général.

De l'Assemblée des Premières Nations:

M. Lawrence Courtoreille, vice-chef, région de l'Alberta.

From the "Conseil Attikamek-Montagnais":

Mr. Philippe Piétacho, Chief of Mingan;
 Mr. Zacharie Mollen, Counsellor, Mingan;
 Mr. Bernard Cleary, Chief Negotiator;
 Mr. René Boudreault, Assistant Negotiator.

From the Grand Council of the Crees (of Quebec)/Cree Regional Authority:

Mr. Peter Hutchins, Counsel.

From the Alberta Aviation Council:

Mr. Richard W. Covlin, President;
 Mr. Greg Wells, Director; Counsel, Banff Flying Club;
 Mr. Ken Beleshko, Executive Secretary and General Manager.

From the Department of the Environment:

Mr. Michael Porter, Director, Policy, Planning and Legislation, National Parks;
 Mr. Michael Hudson, Counsel, Native Law Section.

The Committee, in compliance with the Order of Reference dated 28th July 1988, resumed consideration of Bill C-30, An Act to amend the National Parks Act and to amend An Act to amend the National Parks Act.

The witness from Sunshine Village Corporation made a statement and answered questions.

It was—

Agreed, that the following be filed as an exhibit with the Clerk of the Committee:

Brief submitted by Sunshine Village dated 15th August 1988 (20 pages—English only) (Exhibit ENR-AAAA).

The witness from the Assembly of First Nations made a statement and answered questions.

It was—

Agreed, that the following be filed as an exhibit with the Clerk of the Committee:

Brief submitted by the Assembly of First Nations dated 15th August 1988 (22 pages—English only) (Exhibit ENR-BBBB).

The witnesses from the "Conseil Attikamek-Montagnais" made a statement and answered questions.

It was—

Agreed, that the following be filed as an exhibit with the Clerk of the Committee:

Brief submitted by the "Conseil Attikamek-Montagnais" dated 15th August 1988 (14 pages—English, 14 pages—French) (Exhibit ENR-CCCC).

The witness from the Grand Council of the Crees (of Quebec)/Cree Regional Authority made a statement and answered questions.

It was—

Agreed, that the following be filed as an exhibit with the Clerk of the Committee:

Du Conseil Attikamek-Montagnais:

M. Philippe Piétacho, chef de Mingan;
 M. Zacharie Mollen, conseiller, Mingan;
 M^e Bernard Cleary, chef négociateur;
 M^e René Boudreault, négociateur adjoint.

Du Grand Conseil des Cris du Québec/Cree Regional Authority:

M. Peter Hutchins, conseiller juridique.

De l'«Alberta Aviation Council»:

M. Richard W. Covlin, président;
 M. Greg Wells, directeur, conseiller juridique, Banff Flying Club;
 M. Ken Beleshko, secrétaire exécutif et directeur général.

Du ministère de l'Environnement:

M. Michael Porter, directeur de la politique, de la planification et de la législation, Parcs nationaux;
 M. Michael Hudson, conseiller juridique, Droit des autochtones.

Conformément à son ordre de renvoi du 28 juillet 1988, le Comité poursuit l'étude du projet de loi C-30, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux et la Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux.

Le représentant de la Sunshine Village Corporation fait une déclaration et répond aux questions.

Il est—

Convenu que le document suivant soit déposé comme pièce auprès du greffier du Comité:

Mémoire de la Sunshine Village Corporation en date du 15 août 1988 (20 pages—en anglais seulement) (pièce ENR-AAAA).

Le représentant de l'Assemblée des Premières Nations fait une déclaration et répond aux questions.

Il est—

Convenu que le document suivant soit déposé comme pièce auprès du greffier du Comité:

Mémoire de l'Assemblée des Premières Nations en date du 15 août 1988 (22 pages—en anglais seulement) (pièce ENR-BBBB).

Les représentants du Conseil Attikamek-Montagnais font une déclaration et répondent aux questions.

Il est—

Convenu que le document suivant soit déposé comme pièce auprès du greffier du Comité:

Mémoire du Conseil Attikamek-Montagnais en date du 15 août 1988 (14 pages—en anglais, 14 pages—en français) (pièce ENR-CCCC).

Les représentants du Grand Conseil des Cris du Québec/Cree Regional Authority font une déclaration et répondent aux questions.

Il est—

Convenu que le document suivant soit déposé comme pièce auprès du greffier du Comité:

Letter to the Honourable Senator Colin Kenny from Mr. Peter W. Hutchins dated 11th August 1988 (10 pages—English only) (Exhibit ENR-DDDD).

The witnesses from the Alberta Aviation Council made a statement and answered questions.

It was—

Agreed, that the following be filed as exhibits with the Clerk of the Committee:

Letter to the Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources from Mr. Richard W. Covlin dated 11th August 1988 (1 page—English only) (Exhibit ENR-EEEE);

Brief submitted to the Canadian Assembly on National Parks dated September 1985 (19 pages—English only) (Exhibit ENR-FFFF);

Brief and a set of photographs (13) submitted by Milner & Steel dated 11th August 1988 (99 pages—English only) (Exhibit ENR-GGGG).

The Minister, in collaboration with the other witnesses, made a statement and answered questions.

It was—

Agreed, that the following be filed as an exhibit with the Clerk of the Committee:

«Explanation of Land Description Modifications—Section 10, Bill C-30» submitted by the Department of the Environment (8 pages—English and French) (Exhibit ENR-HHHH).

It was—

Agreed, that the following be filed as an exhibit with the Clerk of the Committee:

Letter from Ms. Cindy Beland, General Manager, Jasper Park Chamber of Commerce, dated 9th August 1988 (1 page—English only) (Exhibit ENR-IIII);

Letter from Mr. Hap Freeman, General Manager, Banff-Lake Louise Chamber of Commerce, dated 10th August 1988 (1 page—English only) (Exhibit ENR-JJJJ).

At 6:51 p.m. the Committee adjourned to the call of the Chair.

TUESDAY, AUGUST 16, 1988

(51)

The Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources met at 3:42 p.m. this day *in camera*, the Chairman, the Honourable Senator Earl A. Hastings, presiding.

Members of the Committee present: The Honourable Senators Barootes, Hastings, Hays, Kenny, Lefebvre, Olson and Roblin. (7)

The Committee, in compliance with the Order of Reference dated 28th July 1988, resumed consideration of Bill C-30, An Act to amend the National Parks Act and to amend An Act to amend the National Parks Act.

It was—

Ordered, that the Committee proceed to meet *in camera*.

The Honourable Senator Kenny moved that Bill C-30, An Act to amend the National Parks Act and to amend An Act to

Lettre de M. Peter W. Hutchins à l'honorable sénateur Colin Kenny, en date du 11 août 1988 (10 pages—en anglais seulement) (pièce ENR-DDDD).

Les représentants de l'Alberta Aviation Council font une déclaration et répondent aux questions.

Il est—

Convenu que le document suivant soit déposé comme pièce auprès du greffier du Comité:

Lettre de M. Richard W. Covlin au Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles, en date du 11 août 1988 (1 page—en anglais seulement) (pièce ENR-EEEE);

Mémoire à l'Assemblée canadienne sur les parcs nationaux en date de septembre 1985 (19 pages—en anglais seulement) (pièce ENR-FFFF);

Mémoire et série de photographies (13) de Milner & Steel en date du 11 août 1988 (99 pages—en anglais seulement) (pièce ENR-GGGG);

Le ministre fait une déclaration et avec ses collaborateurs, répond aux questions.

Il est—

Convenu que le document suivant soit déposé comme pièce auprès du greffier du Comité:

«Explication des révisions sur les limites de certains parcs—Article 10 du projet de loi C-30» présenté par le ministère de l'Environnement (8 pages—en français et en anglais) (pièce ENR-HHHH);

Il est—

Convenu que le document suivant soit déposé comme pièce auprès du greffier du Comité:

Lettre de M^{me} Cindy Beland, directrice générale de la Chambre de commerce de Jasper Park, en date du 9 août 1988 (1 page—en anglais seulement) (pièce ENR-IIII);

Lettre de M. Hap Freeman, directeur général de la Chambre de commerce de Banff et du Lac Louise, en date du 10 août 1988 (1 page—en anglais seulement) (pièce ENR-JJJJ).

À 18 h 51, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

LE MARDI 16 AOÛT 1988

(51)

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui à 15 h 42, à huis clos, sous la présidence de l'honorable sénateur Earl A. Hastings (président).

Membres du Comité présents: Les honorables sénateurs Barootes, Hastings, Hays, Kenny, Lefebvre, Olson et Robin. (7)

Conformément à son ordre de renvoi du 28 juillet 1988, le Comité poursuit l'étude du projet de loi C-30, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux et la Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux.

Il est—

Convenu que le Comité se réunisse à huis clos.

L'honorable sénateur Kenny propose que le projet de loi C-30, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux et la Loi

amend the National Parks Act, be reported without amendment as the Eleventh Report of the Committee.

The question, being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

At 4:15 p.m. the Committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

Le greffier du Comité

Timothy Ross Wilson

Clerk of the Committee

modifiant la Loi sur les parcs nationaux, soit rapporté sans amendement (Onzième Rapport du Comité)

La question, mise aux voix, est adoptée.

À 16 h 15, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

The Chairman: I would like to give a brief statement of the proceedings of the meeting to date. We have a very important motion before us today. It is a motion to amend the National Parks Act.

Our first witness this afternoon is Mr. Ralph Scurfield, President and Chief Executive Officer of Sunshine Village Corporation. Thank you for coming. Mr. Scurfield, we appreciate your attendance. I understand that you will make a short opening statement and will thereafter be available for questioning by the members.

Mr. Ralph D. Scurfield, President and Chief Executive Officer, Sunshine Village Corporation: I would like to thank you for inviting me here to address you on the subject of Bill C-30 and, specifically how that bill affects Sunshine Village and Banff National Parks.

I will begin by giving you a little bit about my background, if I may. I was born and raised in Alberta and have been a full-time resident of Banff since 1981. I am a father of two small children, a young son of four months and a three-year old daughter. We make Banff our home. I am also the President and Chief Executive Officer of Sunshine Village Corporation and one of the shareholders in the family-owned company. I am an avid skier and outdoor enthusiast. I am active in community and professional affairs, being involved in the Banff Chapter of Commerce and the Canada West Ski Area Association.

I am very interested in Bill C-30, both as a resident of the Park and as a businessman in the Park. I very much support the bill and its intent of balancing careful use and preservation. I believe that that is an appropriate corporations of our national parks system.

The decisive move in Bill C-30 toward strong anti-poaching measures by raising fines to \$150,000 is, in my view, long overdue. I am also an advocate and supporter of self-determination for the town sites of Banff and Jasper insofar as municipal government is concerned. I was delighted with the decision of the citizens of Banff in the recent plebiscite to proceed toward municipal status.

The reason I was delighted with that decision is that while I have the greatest respect for the abilities of the current Minister of the Environment, I also recognize that it is virtually impossible to properly govern communities the size of Banff and Jasper from a distance as far away as Ottawa. Simply stated, local issues such as the potholes on Banff Avenue do not seem very large from Parliament Hill.

Nous avons une motion importante devant nous aujourd'hui. Il s'agit d'une motion visant à modifier la Loi sur les parcs nationaux.

Notre premier témoin de cet après-midi est M. Ralph Scurfield, président et chef de la direction de la Sunshine Village Corporation. Je vous remercie d'être venu, monsieur Scurfield. Nous apprécions votre présence ici. Je crois savoir que vous allez d'abord faire un bref exposé, après quoi vous répondrez aux questions des membres.

M. Ralph D. Scurfield, président et chef de la direction de la Sunshine Village Corporation: J'aimerais vous remercier de m'avoir invité à venir parler du projet de loi C-30, et, plus particulièrement, de ses répercussions sur Sunshine Village et le parc national de Banff.

Je vais d'abord vous donner un bref aperçu de mon histoire, si vous le permettez. Je suis né en Alberta et j'y ai été élevé. J'habite Banff toute l'année depuis 1981. J'ai deux jeunes enfants: un fils de quatre mois et une fille de trois ans. Pour ma famille, Banff est chez nous. Je suis également président et chef de la direction de la Sunshine Village Corporation et l'un des actionnaires de l'entreprise familiale. Je suis un skieur passionné et un adepte de la vie en plein air. Je suis engagé dans la vie professionnelle et communautaire de la région en tant que membre de la Chambre de commerce de Banff et de la Canada West Ski Area Association.

Je m'intéresse beaucoup au projet de loi C-30, à la fois comme résident de ce parc et comme homme d'affaires. Je suis grandement en faveur de ce projet de loi et de l'intention qui le sous-tend, à savoir de trouver un usage prudent et la préservation des ressources. Je crois que c'est là la pierre angulaire du système des parcs nationaux au pays.

La mesure décisive envisagée par le projet de loi C-30 de porter les amendes pour braconnage à 150 000 \$, selon moi, est très établie et y a longtemps. J'appuie également le désir d'auto-détermination des territoires de Banff et Jasper en tant qu'administrations municipales. J'ai été très heureux de la récente décision des citoyens de Banff de passer le statut de municipalité.

En ai été heureux parce que, bien que j'aie le plus grand respect pour le ministre de l'Environnement actuel, je reconnais qu'il est pratiquement impossible de gérer des agglomérations de la taille de Banff et de Jasper d'aussi loin qu'Ottawa. En d'autres mots, des questions locales comme les nids de poules sur Banff Avenue ne semblent pas très importantes vues de la colline parlementaire.

REPORT OF THE COMMITTEE

Wednesday, August 17, 1988

The Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources has the honour to present its

ELEVENTH REPORT

Your Committee, to which was referred the Bill C-30, An Act to amend the National Parks Act and to amend An Act to amend the National Parks Act, has in obedience to the Order of Reference of Thursday, 28th July, 1988, examined the said Bill and has agreed to report the same without amendment.

Respectfully submitted,

Le président

EARL A. HASTINGS

Chairman

RAPPORT DU COMITÉ

Le mercredi 17 août 1988

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

ONZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-30, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux et la Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 28 juillet 1988, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président

EARL A. HASTINGS

Chairman

Le ministre fait une déclaration et avec ses collaborateurs, répond aux questions.

Il est—

Convenu que le document suivant soit déposé comme pièce auprès du greffier du Comité:

«Explication des révisions sur les limites de certains parcs—Article 10 du projet de loi C-30» présenté par le ministre de l'Environnement (3 pages—en français et en anglais) (pièce ENR-MFRH);

Il est—

Convenu que le document suivant soit déposé comme pièce auprès du greffier du Comité:

Lettre de M^{me} Cindy Beland, directrice générale de la Chambre de commerce du Jasper Park, en date du 9 août 1988 (1 page—en anglais seulement) (pièce ENR-III);

Lettre de M. Hap Freeman, directeur général de la Chambre de commerce de Banff et de Las Louisa, en date du 10 août 1988 (1 page—en anglais seulement) (pièce ENR-III);

À 18 h 51, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

LE MARDI 16 AOÛT 1988

(31)

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui à 15 h 42, à huis clos, sous la présidence de l'honorable sénateur Earl A. Hastings (président).

Membres du Comité présents: Les honorables sénateurs Barrette, Hastings, Hays, Kenny, Lafabre, Olson et Robin. (7)

Conformément à son ordre de renvoi du 28 juillet 1988, le Comité poursuit l'étude du projet de loi C-30, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux et la Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux.

Il est—

Convenu que le Comité se réunisse à huis clos.

L'honorable sénateur Kenny annonce que le projet de loi C-30, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux et la Loi

EVIDENCE

Ottawa, Monday, August 15, 1988

[Text]

The Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources, to which was referred Bill C-30, to amend the National Parks Act and to amend an Act to amend the National Parks Act, met this day at 2:00 p.m. to give consideration to the bill.

Senator E. A. Hastings (*Chairman*) in the Chair.

The Chairman: Honourable senators, I am going to call the meeting to order. We have a particularly heavy afternoon of witnesses as we proceed to give consideration to Bill C-30, An Act to amend the National Parks Act.

Our first witness this afternoon is Mr. Ralph Scurfield, President and Chief Executive Officer of Sunshine Village Corporation. Thank you for coming, Mr. Scurfield. We appreciate your attendance. I understand that you will make a short opening statement and will thereafter be available for questioning by the senators.

Mr. Ralph D. Scurfield, President and Chief Executive Officer, Sunshine Village Corporation: I would like to thank you for inviting me here to address you on the subject of Bill C-30 and specifically how that bill affects Sunshine Village and Banff National Parks.

I will begin by giving you a little bit about my background, if I may. I was born and raised in Alberta and have been a full-time resident of Banff since 1981. I am a father of two small children; a young son of four months and a three-year old daughter. We make Banff our home. I am also the President and Chief Executive Officer of Sunshine Village Corporation and one of the shareholders in the family-owned company. I am an avid skier and outdoor enthusiast. I am active in community and professional affairs, being involved in the Banff Chamber of Commerce and the Canada West Ski Areas Association.

I am very interested in Bill C-30, both as a resident of the Park and as a businessman in the Park. I very much support the bill and its intent of balancing careful use and preservation. I believe that that is an appropriate cornerstone of our national parks system.

The decisive move in Bill C-30 toward strong anti-poaching measures by raising fines to \$150,000 is, in my view, long overdue. I am also an advocate and supporter of self-determination for the town sites of Banff and Jasper insofar as municipal government is concerned. I was delighted with the decision of the citizens of Banff in the recent plebiscite to proceed toward municipal status.

The reason I was delighted with that decision is that while I have the greatest respect for the abilities of the current Minister of the Environment, I also recognize that it is virtually impossible to properly govern communities the size of Banff and Jasper from a distance as far away as Ottawa. Simply stated, local issues such as the potholes on Banff Avenue do not seem very large from Parliament Hill.

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le lundi 15 août 1988

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles auquel a été soumis le projet de loi C-30, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux et la Loi modifiant la loi sur les parcs nationaux, se réunit aujourd'hui à 14 heures pour faire l'étude.

Le sénateur E. A. Hastings (*président*) occupe le fauteuil.

Le président: Honorables sénateurs, je vais ouvrir la séance. Nous avons une liste de témoins particulièrement longue cet après-midi où nous continuerons notre étude du projet de loi C-30, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux.

Le premier témoin cet après-midi est M. Ralph Scurfield, président et chef de la direction de la Sunshine Village Corporation. Je vous remercie d'être venu, monsieur Scurfield. Nous apprécions votre présence ici. Je crois savoir que vous aller d'abord faire un bref exposé, après quoi vous répondrez aux questions des sénateurs.

M. Ralph D. Scurfield, président et chef de la direction de la Sunshine Village Corporation: J'aimerais vous remercier de m'avoir invité à vous parler du projet de loi C-30, et, plus particulièrement, de ses répercussions sur Sunshine Village et le parc national de Banff.

Je vais d'abord vous donner un bref aperçu de mon histoire, si vous le permettez. Je suis né en Alberta et j'y ai été élevé. J'habite Banff toute l'année depuis 1981. J'ai deux jeunes enfants: un fils de quatre mois et une fille de trois ans. Pour ma famille, Banff c'est chez nous. Je suis également président et chef de la direction de la Sunshine Village Corporation et l'un des actionnaires de l'entreprise familiale. Je suis un skieur passionné et un adepte de la vie en plein air. Je suis engagé dans la vie professionnelle et communautaire de la région en tant que membre de la Chambre de commerce de Banff et de la Canada West Ski Areas Association.

Je m'intéresse beaucoup au projet de loi C-30, à la fois comme résident du parc et comme homme d'affaires. Je suis grandement en faveur du projet de loi et de l'intention qui le sous-tend, à savoir un équilibre entre un usage prudent et la préservation des ressources. Je crois que c'est là la pierre angulaire du système des parcs nationaux au pays.

La mesure décisive envisagée par le projet de loi C-30 de porter les amendes pour braconnage à 150 000\$ aurait, selon moi, dû être établie il y a longtemps. J'appuie également le désir d'auto-détermination des territoires de Banff et Jasper en tant qu'administrations municipales. J'ai été très heureux de la récente décision des résidents de Banff de plébisciter la requête du statut de municipalité.

J'en ai été heureux parce que, bien que j'aie le plus grand respect pour le ministre de l'Environnement actuel, je reconnais qu'il est pratiquement impossible de gérer des agglomérations de la taille de Banff et de Jasper d'aussi loin qu'Ottawa. En d'autres mots, des questions locales comme les nids de poules sur Banff Avenue ne semblent pas très importantes vues de la colline parlementaire.

[Text]

While I am a supporter of Bill C-30 in its intent, it is an omnibus piece of legislation, and, as such, it does merit the careful line-by-line review your committee is giving it. My primary concern with the bill is the manner in which tourism use and preservation are balanced. Mr. McMillan has stated in the policy document *In Trust for Tomorrow*:

I reject the old idea that preservation and use are mutually exclusive and need to be ranked. The Parks were created and preserved for people to use and appreciate.

As you are aware, Bill C-30 in its present form directly impacts upon my business in that it proposes to legislate the current boundaries of the Sunshine ski area. While I believe that legislating boundaries is a good idea as it provides certainty—and certainty is the necessary foundation of any stable, long-term operation—I also believe that before boundaries are “carved in legislative marble” for all time, they must be very carefully considered first to make sure that they are correct. After all, casting ski resort boundaries in federal legislation is a very permanent move.

It is my contention—a contention supported by expert planners—that the Sunshine ski area boundaries in their present form are neither practical nor correct. Rather, they are deficient in that they do not provide adequate base area land for parking nor a wide enough access lift right-of-way to service all of the tremendous ski terrain currently included within the existing boundaries.

We began our planning program in February 1986, nine months before Bill C-30 was introduced, when the Long-range Development Guideline Agreement was signed by Parks and Sunshine Village. That agreement is included in the package that I have given to the clerk, and I ask that it be appended to the minutes if possible, Mr. Chairman.

The agreement confirms the general directions of the 1978 approvals and established a mutually agreeable procedure for review and amendment of the Long-range Development Guideline for the Sunshine area. Times change. No one can accurately predict the future. The agreement recognizes that all plans must be reviewed periodically to ensure that they are still consistent with reality. To do otherwise would be to build castles in the sky.

The intent of our 1986 agreement with Parks was to review the 1978 Long-range Development Guideline in light of changed economic circumstances, changed demographics, new environmental information, new high-speed ski lift technology and contemporary Parks policy. After the agreement was signed, we engaged expert consultants to review the prior plans and suggest improvements.

[Traduction]

Bien que j'appuie l'objet du projet de loi C-30, c'est un projet omnibus, et, de ce fait, il mérite l'étude attentive que votre comité lui accorde. Personnellement, je suis préoccupé principalement par la façon dont on entend réaliser l'équilibre entre le tourisme et la conservation. Monsieur McMillan en a fait état dans le document d'orientation «En gage pour l'avenir».

Je rejette la vieille notion que la préservation et l'utilisation des ressources naturelles s'excluent mutuellement et que l'une des deux est prioritaire. On a créé les parcs et vu à leur préservation pour que les gens les apprécient et s'en servent.

Comme vous le savez, le projet de loi C-30 dans sa forme actuelle a une incidence directe sur mon entreprise en ce qu'il propose de légiférer sur les limites actuelles de la station de ski de Sunshine. Bien que je pense que ce soit une bonne idée de fixer des frontières au moyen de lois parce que cela procure une forme de certitude—et que cette certitude est la base nécessaire de toute opération à long terme—je pense aussi qu'avant que des frontières soient coulées dans le ciment d'une loi, elles doivent être examinées très attentivement afin qu'on puisse être sûr qu'elles sont correctes. Après tout, fixer les limites d'une station de ski au moyen d'une loi fédérale est une mesure très permanente.

Je prétends, et ma prétention est corroborée par des planificateurs spécialisés que les limites de la station de ski dans leur forme actuelle ne sont ni pratiques ni correctes. Elles sont déficientes parce qu'elles ne laissent pas suffisamment de terrain au sol pour le stationnement ni un droit de passage suffisant pour installer tous les remontées mécaniques nécessaires pour desservir le formidable domaine skiable qui se trouve dans les limites actuelles.

Nous avons instauré notre programme de planification en février 1986 neuf mois avant le dépôt du projet de loi C-30 au moment de la signature d'un accord concernant les lignes directrices sur le développement à long terme entre les Parcs et Sunshine Village. Cet accord est inclus dans la pochette que j'ai remise au greffier et je demande qu'il soit annexé au procès-verbal si c'est possible, monsieur le président.

L'accord confirme les lignes directrices générales approuvées en 1978 et met de l'avant une procédure convenant aux deux parties relative à l'examen et à la modification des lignes directrices sur le développement à long terme de la région de Sunshine. Les temps changent. Personne ne peut prédire l'avenir avec certitude. L'accord reconnaît que tous les plans doivent être réexaminés périodiquement pour faire en sorte qu'ils collent à la réalité. Agir autrement équivaut à construire des châteaux en Espagne.

Notre accord de 1986 avait pour but de réviser les lignes directrices de développement à long terme de 1978 en considération de la nouvelle conjoncture économique, de l'accroissement de la population des skieurs, des nouvelles connaissances en matière d'environnement, de la technologie de pointe qui permet de réaliser des remontées mécaniques très rapides, enfin de la politique actuelle des Parcs. Après la signature de l'accord, nous avons engagé des spécialistes consultants pour examiner les plans antérieurs et nous proposer des améliorations.

[Text]

The Sunshine Village Long-range Development Proposal, contrary to statements made by some of its detractors, does not involve expansion of facilities onto the delicate Alpine terrain of the Sunshine Meadows; nor does it involve the expansion of ski lifts beyond the areas presently included in the Sunshine's current lease boundaries. The planners determined that the ski area boundaries were well defined to include all the good ski terrain or ski runs in the Sunshine area.

It is true that we seek permission to amend the lease boundary, but that is to accommodate a parking lot which Parks will not allow to be built on the land within the present lease boundaries that was originally set aside for this purpose in 1978, but which was subsequently determined to be avalanche prone after further study.

In 1978, after several years of study, Sunshine did receive approval to replace the awkward and antiquated bus access system with a modern gondola lift. Since that time, the gondola has received unanimous approval as it has significantly improved both visitor safety and has reduced environmental impacts when compared to the operation of the old bus system.

Unfortunately, the gondola does not have sufficient capacity to transport all the people who want to ski Sunshine without creating lengthy line-ups. Furthermore, as our sole means of access in the winter, it is the lifeline of our operation in the winter; and if it breaks down or has lengthy stops for any reason, our entire operation is subject to shut down.

The high-speed quad chair access that we are now proposing is a more modern and more convenient version of the "parallel chair" to the gondola approved in 1978 by the Honourable Hugh Faulkner, who was then the minister.

The purpose of any planning program is to "make the mistakes on paper" before they are made in concrete. The goal of the ongoing Sunshine Village planning program is to correct the egregious errors which the passage of time has shown were inherent in the 1978 plan.

My goal is to develop recreational visitor facilities worthy of their special place in Banff National Park that are sensitive to the environment and capable of providing enjoyment to park visitors of all ages and physical abilities.

Since embarking on the Parks-approved Planning Program in early 1986, Sunshine has spent over three quarters of a million dollars in good faith and at the request and encouragement of Park administrators to conduct studies, some of which are in the stack that is beside me. We conducted studies on environmental matters, the existing ski facilities and alternatives for improvements and additions thereto and water supply and sewage treatment requirements and solutions. We have completed hotel site analyses, architectural design studies, market studies, land use studies, and we have been through an extensive public participation process.

[Traduction]

Le projet de développement à long terme de Sunshine Village, contrairement à ce qu'ont dit certains de ses détracteurs, n'implique pas l'expansion des installations jusqu'au joli pré alpin de Sunshine Meadows. Il n'implique pas non plus l'expansion des remontées mécaniques au-delà des limites actuelles du terrain loué présentement par Sunshine Village. Les planificateurs ont établi que les limites actuelles de la station de ski sont bien définies et qu'elles englobent tout le domaine skiable ou les pistes de ski de la région de Sunshine.

Il est exact que nous demandons la permission de modifier les limites du terrain loué, mais c'est pour un stationnement que les Parcs ne nous permettent pas d'aménager sur le terrain situé dans les limites actuelles des terres en location qui avait été réservé à cette fin en 1978, mais qu'à la suite d'une étude plus poussée on avait déclaré propice aux avalanches.

En 1978, après plusieurs années d'étude, la station de Sunshine se voyait accorder la permission de remplacer le système d'accès vieillot et encombrant que constituait l'autobus par un téléphérique moderne à cabine. Depuis, le téléphérique a reçu l'approbation de tous parce qu'il a augmenté considérablement la sécurité des visiteurs et que les incidences environnementales sont moins élevées qu'avec l'ancien système.

Malheureusement, la télécabine n'a pas une capacité suffisante pour transporter toutes les personnes qui désirent skier à Sunshine sans créer des files d'attente considérables. De plus, comme il s'agit de notre seul moyen d'accès durant l'hiver, c'est le câble de sécurité de notre exploitation durant cette saison. S'il se brise ou est soumis à des arrêts prolongés, c'est toute notre exploitation qui devra fermer.

Le télésiège quadriplace à haute vitesse que nous proposons est une version plus moderne et plus commode du siège parallèle à la cabine qui avait été approuvé en 1978 par l'honorable Hugh Faulkner, qui était alors le Ministre.

Le but de tout programme de planification est de «faire les erreurs sur papier» avant de les faire pour de bon. Le programme de planification continue de Sunshine Village a pour but de corriger les erreurs évidentes qu'avec le temps nous avons trouvées dans le plan de 1978.

Mon objectif est de développer des aménagements récréatifs qui soient à la hauteur de leur situation particulière dans le Parc national de Banff, des aménagements respectueux de l'environnement et susceptible de plaire à tous les visiteurs du parc quels que soient leur âge ou leur condition physique.

Depuis que nous nous sommes engagés dans le programme de planification approuvé par les Parcs au début de 1986, Sunshine Village a, de bonne foi et à la demande et avec les encouragements des administrateurs du Parc, consacré plus de trois quarts de million de dollars à des études, dont certaines sont dans la pile de documents qui se trouve derrière moi. Nous avons mené des études sur les questions environnementales, sur les installations de ski existantes et sur des améliorations ou ajouts possibles, sur les besoins d'alimentation en eau et d'épuration des eaux d'égout et les solutions. Nous avons fait des analyses et des études d'emplacement d'hôtels, des projets architecturaux; des études de marché, des études d'utilisation du sol et nous nous sommes assurés la participation du public par une vaste consultation.

[Text]

The public participation process held in April 1987 demonstrated substantial public support for that program. Again, the documents that are part of the public participation process are in the package that I gave to the clerk. There was our public disclosure document and a parks analysis. I would ask that both be appended to the minutes of this committee if that is possible.

Since the time of the public participation process, Parks has requested, and we have provided at our cost, detailed engineering surveys and designs of the proposed parking area to a tolerance of plus or minus one foot and a three or four storey low-rise lodge alternative for on-mountain guest accommodation as opposed to the original seven-storey proposal. In addition, in response to the public input, additional staff accommodation has been included in our development application.

The Federal Environmental Assessment and Review Process, EARP, also required that we engage Parks-approved consultants to prepare a comprehensive Initial Environmental Evaluation—known as an IEE in Parks jargon—according to terms of reference agreed upon with Parks. The field work for the IEE was completed last summer, and the IEE was delivered to Parks in January. The final cost of the completed study exceeded \$150,000. The IEE concluded that:

No significant environmental impacts were identified that would preclude the proposed development from being approved.

The IEE has recently been reviewed and accepted by the Regional Screening and Co-ordinating Committee of Environment Canada.

I want to emphasize the fact that the third party consultants who prepared the IEE found our proposal to be both environmentally sound and of great importance to diversifying Alberta's economy. The project should proceed.

I believe that conservation objectives are compatible with tourism and economic diversification objectives. They can and must go hand in hand.

I also believe that there should be an alliance between the environmental groups and the tourism operators, because, as tourism operators, we depend on the scenic beauty of our mountain national parks for our livelihood. We do not want to impair the natural beauty of these special places in any way.

Banff and the other national parks constitute a unique resource of national significance. Clearly, unique resources must not be used when more common types of land could substitute. National park land should never be used for purposes such as amusement parks, which can be built anywhere, including inside malls.

National park land should be used only for those recreational activities which depend upon the unique natural features of the landscape. These activities include hiking, canoeing, mountain climbing, and, yes, skiing!

[Traduction]

La consultation publique, qui a eu lieu en avril 1987, a démontré un appui important à l'égard du programme. Dans ce cas également, les documents qui se rapportent à la consultation ont été remis au greffier. Il s'agit du texte de notre conférence de presse et d'une analyse des Parcs. J'aimerais qu'on annexe ces deux documents au procès-verbal, si possible.

Depuis la consultation publique, les Parcs nous ont demandé et nous leur avons fourni à nos frais des études techniques détaillées de l'aire de stationnement envisagée avec une précision de plus ou moins un pied et d'un projet de pavillon de trois ou quatre étages pour le logement des clients sur la montagne en remplacement du projet original d'un pavillon de sept étages. De plus, par suite de suggestions du public, nous avons inclus des logements additionnels pour le personnel dans nos développements prévus.

Le processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière environnementale (PEEE) exigeait que nous engagions des consultants agréés par les Parcs pour qu'ils établissent une évaluation environnementale initiale complète—qu'on appelle une EEI dans le jargon des Parcs—selon le mandat qui avait été convenu avec les Parcs. Le travail sur le terrain s'est terminé l'été dernier et l'EEI a été remise aux Parcs en janvier. L'étude a coûté plus de 150 000\$ au total. Les conclusions en ont été les suivantes:

L'étude n'a décelé aucune incidence au plan environnemental susceptible d'empêcher que le développement proposé soit approuvé.

Enfin, le Comité régional de sélection et de coordination d'Environnement Canada a examiné et approuvé l'EEI.

Je voudrais insister sur le fait que les consultants indépendants qui ont réalisé l'EEI ont estimé que notre projet est sain sur le plan environnemental et très important pour la diversification de l'économie de l'Alberta. Le projet devrait être réalisé.

Je crois pour ma part que les objectifs de la préservation des sites et ceux du tourisme et de la diversification économique sont compatibles. Ils doivent aller de pair.

Je crois également que les groupes environnementalistes et les personnes qui sont dans l'industrie touristique devraient pouvoir s'entendre puisque la beauté des paysages des montagnes de nos parcs nationaux étant notre gagne-pain, nous ne voulons pas non plus altérer de quelque façon la beauté naturelle de ces lieux spéciaux.

Banff et les autres parcs nationaux constituent une ressource unique d'importance nationale. Il est évident que ces ressources exceptionnelles ne doivent pas être utilisées là où des terrains des parcs nationaux ne devraient être utilisés pour des parcs d'amusement par exemple, qui peuvent être construits n'importe où, y compris dans les promenades couvertes des centres commerciaux.

Les territoires des parcs nationaux ne devraient être utilisés que pour les activités de loisir qui sont basées sur les qualités naturelles du paysage. Parmi ces activités il y a la randonnée pédestre, le canot, l'escalade et, bien entendu, le ski!

[Text]

The very best skiing in Canada is in the mountain national parks. That is why commercial ski resort operations started at Sunshine in 1934, over 50 years ago. International quality ski resorts cannot be built just anywhere.

First and foremost, they require the right mix of natural attributes; namely, terrain suitable for all skier ability levels, abundant natural snow and scenic beauty. Secondly, successful destination resorts must have near at hand a large visitor accommodation base and good roads to major population centres and international airports. It is a rare blend of qualities. In western Canada, only the Whistler/Blackcomb region and the Banff/Lake Louise region possess all the required qualities to become true international destination resorts.

The four contiguous mountain parks—Banff, Jasper, Yoho and Kootenay—encompass an area of 20,238 square kilometres. That is a land mass half as large as Switzerland and four times the size of the province of Prince Edward Island. As a result of the sheer size of this land mass, the federal government has a virtual monopoly on prime mountain recreational land in Alberta. Fully 97 per cent of the four mountain parks is undeveloped wilderness. The amount of the mountain parks dedicated to skiing is only two-tenths of 1 per cent of the land mass, yet skiers account for over 25 per cent of park visits to Banff on an annual basis.

The fact of the federal government's virtual monopoly over prime mountain recreational land has been demonstrated by the difficulty experienced by the Government of Alberta in finding a suitable site for the Olympic alpine ski venues on provincial lands outside the parks and by the results of that search.

In summary, then, Bill C-30 was introduced in December 1986, fully nine months after the Sunshine long-range planning program was commenced. Among the many proposed changes to the National Parks Act, the proposed legislation seeks to legislate boundaries for downhill ski areas and would disallow the establishment of any new ski areas within the four mountain parks.

The best ski terrain in Canada is in the mountain national parks, and once Bill C-30 becomes law there will only ever be four ski areas in the parks. Therefore, to ensure that the needs of present and future generations are met, the ski area boundaries must be carefully chosen. The boundaries must not unduly confine the ski areas. Rather, they must be designed in such a fashion as to allow them to realize their full potential.

The goal of the Sunshine long-range planning program is to provide the highest quality recreational experience possible and to do so in an environmentally responsible manner.

We are, as you know, seeking a small boundary adjustment to allow for a second high speed access lift and expanded parking, both of which are necessary preconditions to developing

[Traduction]

Le meilleur ski au Canada se fait dans les parcs nationaux des Rocheuses. C'est pourquoi l'exploitation commerciale d'une station de ski à Sunshine se fait depuis 1934, il y a plus de 50 ans. Ce n'est pas partout qu'on peut établir des centres de ski de qualité internationale.

En premier lieu, il faut une bonne combinaison de propriétés naturelles, à savoir un terrain pouvant convenir aux skieurs de tous les niveaux, une neige naturelle abondante et la beauté du paysage. Deuxièmement, pour avoir du succès les destinations de vacances doivent être dotées à proximité de nombreux lieux d'hébergement, de bonnes routes desservant les principales agglomérations et d'aéroports internationaux. C'est une combinaison de qualités extrêmement rare. Dans l'Ouest du Canada, seules les régions de Whistler/Blackcomb et de Banff/Lake Louise possèdent ces caractéristiques qui permettent de devenir des destinations de vacances d'envergure internationale.

Les quatre parcs voisins des Rocheuses—Banff, Jasper, Yoho et Kootenay—couvrent une superficie de 20 238 kilomètres carrés. C'est une étendue de territoire aussi grande que la moitié de la Suisse et qui représente quatre fois la superficie de la province de l'Île-du-Prince-Édouard. Étant donné l'incroyable dimension de ce territoire, l'État a pratiquement le monopole des terres montagneuses de premier choix qui pourraient servir à des fins récréatives en Alberta. Au moins 97 p. 100 des parcs des Rocheuses sont à l'état sauvage. La proportion des parcs exploitée pour le ski ne représente que deux dixièmes de un pour cent. Et pourtant les skieurs constituent plus de 25 p. 100 des visiteurs du parc chaque année.

Le fait que l'État a le quasi monopole des terres montagneuses de premier choix a été démontré par la difficulté éprouvée par l'administration provinciale de l'Alberta pour trouver un emplacement convenant aux compétitions olympiques de ski sur des terres appartenant à la province et par les résultats de cette recherche.

Pour résumer, le projet de loi C-30 a été déposé en décembre 1986, soit neuf mois après l'instauration du programme de planification à long terme de Sunshine. Parmi les nombreux changements à la Loi sur les parcs nationaux que propose le projet de loi, il y a celui de légiférer sur les limites des zones de ski de descente et d'empêcher l'établissement de nouvelles stations de ski dans les quatre parcs des Rocheuses.

Le meilleur territoire skiable au Canada se trouve dans les parcs nationaux des Rocheuses et quand le projet de loi C-30 sera devenu loi, il ne pourra jamais y avoir plus que quatre stations de ski dans les parcs. Aussi, pour que les besoins des skieurs actuels et de ceux des générations futures soient satisfaits, il importe de choisir adéquatement les limites des stations de ski. Ces limites ne doivent pas les confiner indûment. Elles doivent plutôt être fixées de façon à leur permettre de se développer de façon optimale.

Le programme de planification à long terme de Sunshine Village vise à offrir aux skieurs et autres vacanciers une expérience de la plus haute qualité possible et cela en respectant l'environnement.

Comme vous le savez, nous demandons une petite modification dans les limites pour pouvoir installer un second téléférique à haute vitesse et agrandir notre stationnement. Ce sont

[Text]

the fabulous ski terrain on Goat's Eye Mountain, which is already within our boundaries and is approved for ski lift development at this time. Because Sunshine Village is in Banff National Park, the boundary adjustment would not remove any land from the park. It would simply change the zoning on a piece of park land.

When Bill C-30 was introduced in December 1986, much to our surprise and despite the fact that our planning program was ongoing, we were not consulted before a description of Sunshine's boundary was included in the legislation. As a result, we sought and received from the House of Commons an amendment to the bill.

The amendment to Bill C-30, which I sought and received, was to have the Sunshine boundary deleted from the bill but to make provision to have the boundary description added at a later date after the planning process is complete. This is the same procedure that is being followed in the case of Mount Norquay.

Mr. McMillan has told me, and he has also stated on record before the House of Commons legislative committee, that he is agreeable to such an amendment, particularly in light of the fact that the Sunshine Village planning program was under way before the legislation was introduced. The House of Commons legislative committee felt that this request was a reasonable one and introduced an appropriate amendment.

Respectfully, I request that this committee and the Senate as a whole approve Bill C-30 with this amendment intact. To do otherwise would be to negate more than two and one-half years of effort by everyone involved in the planning program, including parks officials, Sunshine Village employees, planners, consultants and the more than 2,200 interested Canadians who participated in the April 1987 STAGE ONE public participation—people who expect to join in the final round of public participation that will be held either later this year or early in the new year.

I pray: Do not cut off the planning program before it reaches its natural conclusion by legislating Sunshine Village's current boundaries now. Allow the amendment to Bill C-30 to stand, and, by doing so, allow the ongoing planning program to run its course.

The Chairman: Thank you, Mr. Scurfield. I take it from your presentation that you are in support of Bill C-30 and that you recommend that the committee approve the bill as it was amended in the House of Commons. I now call upon Senator Kenny.

Senator Kenny: I should like to direct my questions to three or four areas relating to the new parking lot, the wide end access corridor from the parking lot up to the village, the hotel and the infrastructure required for it. I should tell you, Mr. Scurfield, that I first approached this legislation as a fan of Sunshine Village, as someone who enjoyed skiing there. On August 2, however, Mr. Dave Day, the park superintendent, appeared before the committee and presented testimony in relation to your proposals at Sunshine. If you are agreeable, I

[Traduction]

les deux conditions préalables nécessaires au développement du fabuleux domaine skiable du mont Goat's Eye qui se trouve déjà à l'intérieur de nos limites et pour lequel l'installation du téléphérique a été approuvée. Sunshine Village étant situé dans le Parc national de Banff, une petite modification n'enlèverait aucune parcelle de terrain au Parc; cela changerait seulement le zonage sur une partie du territoire du parc.

Quand le projet de loi C-30 a été déposé en décembre 1986, à notre grande surprise et malgré le fait que notre programme de planification était en cours de réalisation, nous n'avons pas été consultés avant qu'une description des limites de Sunshine soit incluse dans le texte de la loi. Aussi avons-nous demandé le texte de l'amendement que la Chambre des communes nous a fait parvenir.

L'amendement au projet de loi C-30, que j'ai reçu à ma demande, consistait à radier du projet de loi la description de la limite de Sunshine Village pour faire en sorte qu'elle puisse être ajoutée plus tard une fois que le processus de planification sera complété. La même procédure a été suivie dans le cas du Mont Norquay.

M. McMillan m'a dit, et il l'a également déclaré devant le comité législatif de la Chambre des communes, qu'il est en faveur de cet amendement, particulièrement parce que le programme de planification de Sunshine Village était en cours avant que le projet de loi soit déposé. Le comité législatif de la Chambre des communes a considéré que cette demande était raisonnable et a présenté un amendement pertinent.

En toute déférence, je demande que ce comité et le Sénat tout entier approuve le projet de loi C-30 avec cet amendement sans y changer quoi que ce soit. Agir autrement équivaldrait à nier les efforts accomplis pendant plus de deux ans et demi par toutes les personnes engagées dans le programme de planification, notamment les représentants des Parcs, les employés de Sunshine Village, les planificateurs, les consultants et enfin les citoyens, qui sont plus de 2 200 à avoir participé à la première étape (STAGE ONE) de la consultation publique—et qui s'attendent à participer à la ronde finale qui aura lieu soit un peu plus tard cette année soit au début de l'année prochaine.

Je vous en supplie: ne mutilez pas le programme de planification avant qu'il arrive à son dénouement naturel en légiférant sur les limites de Sunshine Village maintenant. Laissez l'amendement au projet de loi C-30 en vigueur permettant ainsi au programme de planification de se poursuivre.

Le président: Je vous remercie, monsieur Scurfield. Je déduis de votre exposé que vous êtes en faveur du projet de loi C-30 et que vous recommandez que le comité l'approuve tel qu'amendé par la Chambre des communes. La parole est maintenant au sénateur Kenny.

Le sénateur Kenny: J'aimerais orienter mes questions vers trois ou quatre points, soit le nouveau stationnement, le large couloir d'accès partant du stationnement jusqu'au village, l'hôtel et l'infrastructure nécessaire à cet hôtel. Je devrais vous dire, monsieur Scurfield, que j'ai en premier lieu abordé toute cette question en tant que grand amateur de Sunshine Village, où j'ai eu du plaisir à skier. Mais, le 2 août, le directeur du parc, monsieur Dave Day a témoigné devant le Comité relativement à vos projets pour Sunshine. Si vous êtes d'accord,

[Text]

would like your comments on some of the things he said so that we have an opportunity to hear both points of view. I could present all of his points at once or, if you like, I will deal with each one individually.

Mr. Scurfield: I would prefer to deal with them one at a time, senator.

Senator Kenny: Very well. I said to Mr. Day that according to the way he described it this procedure sounded like a minor land swap, perhaps just a minor deviation in the boundaries to increase the size of the parking lot. Mr. Day replied that in terms of area the changes are almost insignificant—just a few acres or, perhaps, even a neutral change. He went on to say, though, that the sensitivity from a resource point of view and from a perceptual point of view, as far as the public is concerned, is extremely high. The area in question is a very narrow canyon that is not presently disturbed in any way. Therefore, this would be an intrusion into a part of the national park that is not disturbed for visitor development. The corridor going to Goat's Eye Mountain would be extremely visual intrusions into the national park, as well, and would have to be looked at from that perspective.

That was the first area he dealt with.

Mr. Scurfield: If it pleases the committee, I have brought with me some transparencies that I would like to show. I think they will illustrate this point.

The Chairman: I should draw to the attention of the committee members that we are limited in terms of time. We will be hearing from five other witnesses this afternoon. I am in the hands of the committee in this regard. Is it the wish of honourable senators to adhere strictly to the schedule? If we run over time with the first witness, we will run over time with all of them. Are there any comments?

Senator Lefebvre: Mr. Chairman, it sounds as though we are about to embark upon an interesting series of questions. The witness at the moment is prepared to address what seems to be an important point. Perhaps we should play it by ear. It is possible that some other witnesses will have shorter presentations. In any case, when the minister appears at 5 o'clock, I think it is only reasonable that the committee hear him. If a witness has yet to be heard, we can listen to him later, if that is agreeable to other members of the committee.

The Chairman: Is it agreed, honourable senators?

Hon. Senators: Agreed.

Mr. Scurfield: This first transparency is a picture of the Sunshine Village ski resort area. It is an artist's rendering. The parking lot for Sunshine Village has been cut off the slide. The gondola makes two turns and eventually comes up to the village area.

This mountain is known as Goat's Eye Mountain and is within our boundaries, but, as yet, is undeveloped. The problem that we face at present is one of parking and access. We have extreme line-ups at times like Christmas, Easter and weekends. We cannot handle the demand and we cannot pro-

[Traduction]

j'aimerais que vous commentiez certaines des choses qu'il nous a dites afin que nous ayons l'occasion d'entendre les deux points de vue. Je pourrais vous faire part de tous les points qu'il a mentionnés maintenant ou, si vous le préférez, je vous les présenterai séparément.

M. Scurfield: Je préférerais répondre à chacun des points séparément, monsieur le sénateur.

Le sénateur Kenny: Très bien. J'ai dit à M. Day que, selon ce qu'il nous a décrit, la procédure consistait en un petit changement mineur du terrain, juste une petite déviation dans les limites pour augmenter les dimensions du stationnement. M. Day m'a répondu qu'en ce qui concerne la superficie les changements sont négligeables—il ne s'agit que de quelques acres ou même peut-être que ça ne changerait rien du tout. Il a ajouté cependant que l'opinion publique est très sensible à tout ce qui touche aux ressources naturelles et que la perception qu'il en a est très chatouilleuse. La zone en question est un canyon très étroit qui n'est présentement dérangé d'aucune manière. Il s'agirait par conséquent d'une percée dans une partie du parc national jusqu'ici inviolée pour des fins touristiques. Le couloir menant jusqu'au mont Goat's Eye constituerait une brèche extrêmement importante sur le plan visuel et, de ce fait, on devrait l'envisager dans cette perspective.

C'est la première question qu'il a abordée.

M. Scurfield: Si vous me le permettez, j'aimerais vous montrer les diapositives que j'ai apportées. Je pense qu'elles m'aideront à illustrer mon propos.

Le président: Je dois rappeler aux membres du comité que nous avons des contraintes de temps. Nous devons entendre cinq autres témoins cet après-midi. Je m'en remets entièrement à votre décision. Désirez-vous, honorables sénateurs, respecter rigoureusement l'horaire? Si nous accordons plus de temps au premier témoin, il va en être ainsi avec tous les autres. Qu'en pensez-vous?

Le sénateur Lefebvre: Monsieur le président, il semble que nous soyons sur le point d'aborder une série de questions intéressantes. Le témoin est prêt à aborder une question qui semble importante. Peut-être devrions-nous faire preuve d'une plus grande souplesse. D'autres témoins feront sans doute des exposés plus courts. De toute façon, les membres du comité seront certainement disposés à écouter le Ministre à son arrivée à 5 heures. S'il reste alors un témoin à entendre, nous l'accueillerons plus tard si les autres membres du comité le veulent bien.

Le président: Êtes-vous d'accord avec cette proposition, honorables sénateurs?

Des voix: Nous sommes d'accord.

M. Scurfield: Sur la première diapositive, nous voyons la station de ski de Sunshine Village. Il s'agit d'un dessin graphique. Le stationnement qui donne accès à Sunshine Village ne paraît pas sur la diapositive. Le téléphérique tourne deux fois avant d'atteindre le village.

Cette montagne s'appelle Goat's Eye et se trouve à l'intérieur des limites du site, mais elle n'est pas encore exploitée. Nous sommes actuellement freinés par un problème de stationnement et d'accès. Il y a des files d'attente très longues au cours de périodes comme Noël, Pâques et les fins de semaine.

[Text]

vide a good experience. The line-up in this transparency, which is from March 29, 1987, is over an hour to get through. This transparency is from December 28, 1987. The same situation appears again, with line-ups that are very long and unacceptable from a visitor's point of view. The people who stand in these lines go away frustrated. They do not come back to Banff, whether they are from Toronto, California, Calgary or Texas. On their next ski vacation they go somewhere else. This next transparency is from March 29. I am sure that no one in this committee would want to stand in those line ups.

Let me deal with the parking situation. In this transparency you can see a sign which says 2.2 kilometres of avalanche danger. That is almost 4 kilometres back on the road from the parking lot. On a big day people are walking that distance with their ski-boots on.

Here is another graphic illustration of what we face. I am in the business of trying to provide a quality service, one that is worthy of the national parks. I do not like it when I cannot service my customers.

The boundary adjustment is shown on two plates that are in the back of the planning documents, but I will show them again here. This transparency shows the existing ski area in the same relationship as the artist's rendering. Again, you can see the parking lot, the gondola coming around the corner, with Goat's Eye Mountain currently undeveloped and the existing facilities developed. This transparency is based on detailed topology maps. The area we were talking about as being included in our lease for parking was this space, but it was found unsuitable because of avalanches.

As a result, we hired planners, as you can see from the stack of studies I brought. We hired the best planners available. They flew all new mapping and, in doing so, they found a site further upstream on the Healy Creek Valley. It is approximately 900 meters or half a mile upstream where there is a second widening in the valley that is suitable for a parking lot. The circle does not designate the whole area. This was just to show the area that they used as a study area. The actual parking lot would be this small piece of land that I am pointing to, so it is contiguous with the boundary.

The chairlift itself could start within our boundary but would have to pass over lands not currently in our boundary to get to the village. The Sunshine Creek Valley is a narrow valley, but it already has one lift in it. The second lift would be in that same valley. I do not think it would be a visual intrusion any greater than currently exists; nor do I feel that in a visual sense there is anything that can be seen by anyone other than skiers using the area.

The boundary is this rather strange looking line. I sometimes refer to it as a balloon on a string. The boundary was

[Traduction]

Nous n'arrivons pas à répondre à la demande et nous ne pouvons offrir un séjour agréable. Cette diapositive nous montre la file qui attendait la journée du 29 mars 1987; le temps d'attente au cours de cette journée était de plus d'une heure. Voici une autre diapositive qui nous montre la même situation le 28 décembre 1987, ce qui est inacceptable pour des visiteurs. Les gens qui font la file retournent chez eux déçus. Ils ne reviennent pas à Banff, que ce soit des skieurs qui viennent de Toronto, de Californie, de Calgary ou du Texas. Ils vont skier ailleurs au cours de leurs vacances suivantes. Voici une autre diapositive qui nous montre la file au cours de la journée du 29 mars. Je suis persuadé qu'aucun membre du comité ne voudrait se retrouver dans des files pareilles.

Parlons maintenant du stationnement. Cette diapositive nous montre un panneau qui signale des risques d'avalanche sur une distance de 2,2 kilomètres. Eh bien, ce panneau se trouve à près de 4 kilomètres du stationnement. Au cours des jours de pointe, les gens franchissent cette distance, les skis aux pieds.

Voici une autre diapositive qui montre bien le problème. J'essaie de fournir un service de qualité, un service digne des parcs nationaux. Je n'aime pas du tout être incapable de donner satisfaction à mes clients.

Le réaménagement des limites est illustré sur deux feuillets qui se trouvent à la fin de nos documents de planification, mais j'aimerais vous le montrer ici encore. Sur cette diapositive, nous voyons le domaine skiable, tel qu'il existe à l'heure actuelle; il s'agit encore une fois d'un dessin graphique. Ici encore, vous pouvez voir le stationnement, le téléférique au point de virage, la montagne Goat's Eye qui n'est pas encore exploitée et enfin les installations actuelles. Ce dessin est fondé sur des cartes topographiques détaillées. Voici l'espace que nous devions utiliser à l'origine pour aménager un stationnement et qui s'est révélé non propice à cette fin en raison des risques d'avalanche.

Nous avons donc engagé des planificateurs dont vous pouvez constater le labeur d'après la pile de documents que j'ai apportée. Ceux-ci ont survolé tous les secteurs cartographiés à nouveau et ont trouvé un autre endroit plus en amont, le long de Sunshine Creek Valley. Cet endroit se trouve à 900 mètres ou un demi-mille en amont et constitue le deuxième élargissement de la vallée propice à l'aménagement d'un stationnement. Il ne s'agit pas de tout le secteur entouré d'un cercle. Ce cercle sert simplement à montrer le secteur sur lequel ont porté les études. Le stationnement se trouverait en fait dans cette petite partie que je pointe et qui est adjacente à la limite.

Le point de départ du téléférique pourrait se trouver à l'intérieur de nos limites, mais pour se rendre au village, il faudrait par la suite traverser des terres qui ne se situent pas à l'intérieur de notre site. Sunshine Creek Valley est une vallée étroite, mais elle est déjà traversée par un téléférique. Le deuxième téléférique traverserait la même vallée. Je ne crois pas que cela masquerait le paysage davantage à cet égard, je ne crois pas qu'il y ait là autre chose à voir que les skieurs eux-mêmes.

La limite est cette ligne à l'air plutôt étrange et qui ressemble à un ballon attaché à une corde, comme je la désigne par-

[Text]

drawn in such a manner that they incorporated all the good ski terrain, but they left only a very narrow access corridor and parking area. That is what makes it so difficult for us to find a solution to that horrendous parking problem within our current boundary. The boundary is simply too tight.

Senator Kenny: I raised the question of your hotel plans with the park superintendent. His reply was:

We departmental officials have gone on record at public meetings, and in our meetings with the owners of Sunshine ski area, as being extremely concerned about the scale of the proposed hotel development. In our view, it would be a very large development within an area that is admittedly developed but not to that extent. There are problems of potential visual impact that must be addressed. There are challenges in terms of how you deal with water supplies and sewage treatment in what is a very resource-sensitive alpine area. In addition, there is another group involved, and that is the government of British Columbia. The effect of the hotel, in particular, on summer use in the meadows would be such that, if there were a statistical analysis done on this, it could fully utilize the capacity of the trail system which has been developed at public expense in the Sunshine Meadows, making it more or less a private resort, something that we feel strongly should not be developed inside a national park.

Mr. Scurfield: Senator, for the members of this committee who are not as familiar with Sunshine Village as you are, the current village is in the area at the top of the gondola well within our lease boundary. The hotel proposal does not involve Bill C-30 in any way. While I will answer the question, I think it is somewhat moot to this committee.

Senator Kenny: Would it be fair to say that without the boundary variation you could not go ahead with the hotel?

Mr. Scurfield: No, the hotel can be built independently of the chairlift and parking lot. In fact, additional on-mountain accommodation could reduce some of those scenes of daily congestion that we see during peak periods.

The concerns that the superintendent raised are valid ones, and we have done numerous studies on water supply and sewage treatment. We have done architectural renderings to find the best site with the least impact on the environment and best visual esthetics. That is all part of this on-going planning program. As I say, for the purpose of this, Bill C-30 is not involved.

Senator Kenny: What about the question of the new lodge monopolizing the meadows?

[Traduction]

fois. La limite a été tracée de façon à englober tout le domaine propice au ski, mais cela ne laisse qu'un corridor très étroit en guise d'accès et de stationnement. C'est ce qui complique tellement cet épineux problème de stationnement. La limite est tout simplement trop restreinte.

Le sénateur Kenny: J'ai discuté de vos plans en vue de la construction d'un hôtel avec le directeur du parc. Voici ce qu'il a dit à ce propos:

En tant que fonctionnaires, nous avons fait part de notre vive inquiétude devant l'envergure du projet de construction de l'hôtel au cours des réunions publiques et au cours de réunions avec les propriétaires de la station de ski. À notre avis, ce projet représenterait un aménagement très important dans un secteur qui est certes développé, mais pas à ce point. Il faut songer à l'impact visuel possible que ce projet pourrait produire. Il faut trouver des solutions aux problèmes que posent l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux d'égoût dans une région alpine où les ressources naturelles sont très fragiles. En outre, ce projet concerne un autre groupe, à savoir le gouvernement de la Colombie-Britannique. En particulier, la venue de l'hôtel pourrait entraîner une utilisation telle de la prairie pendant l'été que le réseau de sentiers aménagé aux frais de l'État dans Sunshine Meadows, comme pourrait le démontrer une analyse statistique à ce sujet, serait utilisé à sa pleine capacité, ce qui en ferait en quelque sorte une station de villégiature privée, ce à quoi nous nous opposons vivement étant donné que ce site se trouve dans un parc national.

M. Scurfield: Monsieur le sénateur, pour le bénéfice des membres du comité qui ne connaissent pas aussi bien Sunshine Village que vous, je signale que le village existant se situe dans le secteur au haut du téléphérique et qu'il est bien dans les limites de notre territoire. Le projet de construction de l'hôtel n'est absolument pas visé par le projet de loi C-30. Je veux bien répondre à votre question, même si je pense qu'elle présente un intérêt discutable pour les membres du comité.

Le sénateur Kenny: Serait-il exact de dire que le réaménagement des limites est une condition essentielle à la réalisation de ce projet de construction?

M. Scurfield: Non, nous pouvons construire l'hôtel indépendamment du téléphérique et du stationnement. En effet, l'ajout d'une installation d'hébergement sur la montagne permettrait de diminuer la congestion à laquelle nous assistons chaque jour au cours de certaines périodes.

Les points qu'a soulevés le directeur sont des points importants; nous avons fait de nombreuses études sur l'approvisionnement en eau et sur le traitement des eaux usées. Nous avons fait des rendus d'architecture pour déterminer l'endroit le plus approprié où l'impact sur l'environnement serait réduit au minimum et où l'harmonie visuelle ne serait pas brisée. Tous ces facteurs font partie intégrante du programme continu de planification. Comme je l'ai déjà signalé, le projet de loi C-30 ne vise pas ce projet.

Le sénateur Kenny: Pensez-vous que la construction d'un nouvel hôtel aurait pour effet de monopoliser la prairie alpine?

[Text]

Mr. Scurfield: I do not think that that is a possibility. We run the gondola in the summertime, as you may know. We are currently bringing an average of 500 to 1,000 people a day into the area. We have built an extensive trail system at our cost throughout the meadows. A 200-room hotel would have 400 people maximum, so I do not see that it could monopolize the meadows in any way.

Senator Kenny: As I understood it his argument was that the meadows were close to capacity now. If you had 400 people up there on a daily basis plus what you are bringing up, you would then be overusing the meadows.

Mr. Scurfield: There are various management techniques that one can use to minimize impact. Certainly the parks are here for people to use and appreciate. Hiking through the meadows gives people remarkable experience.

One of the management tools we have utilized is to build trails, to keep people on trails and give them an audio-visual presentation, teaching them respect for the natural environment. Capacity is something that can change, depending on the type of visitor facilities one constructs. Again, I think that is an open question and is something that the planning program that we are in is intended to answer.

Senator Kenny: The superintendent also raised concerns about the viability of a parking lot. He referred to it as the Healy Base parking lot. He suggested that you were looking at something in the order of 1,200 vehicles going in there. He also suggested that the only way you could do that was by bulldozing and terracing up the side of the mountain; is this correct?

Mr. Scurfield: As you saw from the pictures, we currently have many more cars coming than the 1,450 our parking lot can accommodate. The parking lot that is in the study area identified by the circle on the map can accommodate, without extreme use of retaining walls and structures, approximately 1,100 cars. As the superintendent says in his remarks, by using a lot of retaining walls you can perhaps push that up to 1,500 or 1,600. We would propose the softer impact where we can keep a lot of natural tree cover between the various levels.

This type of parking lot is currently utilized at the Cave and Basin Centennial Centre that Parks developed in Banff. The gradients are approximately the same as the Cave and Basin, where you have one level, a gently rolling slope down to the next level and another gently rolling slope. It is a common construction technique.

Senator Kenny: In a general sense, Mr. Scurfield, are you pleased with the planning process? Is it one that works well?

Mr. Scurfield: In a general sense I have found it to be a long process. My small daughter is walking and talking; she was a babe in diapers when we started it. The results are slow in

[Traduction]

M. Scurfield: Je pense que c'est impossible. Comme vous le savez sans doute, le téléphérique fonctionne pendant l'été. Nous accueillons actuellement de 500 à 1 000 personnes par jour en moyenne. Nous avons construit un vaste réseau de sentiers à nos frais dans les prairies. Je pense qu'un hôtel de 200 chambres avec au maximum 400 personnes ne pourrait pas avoir pour effet de monopoliser la prairie de toute façon.

Le sénateur Kenny: Si j'ai bien compris, le point que faisait valoir le directeur est que la prairie est déjà utilisée à sa pleine capacité. Avec 400 personnes là-haut et les visiteurs qui empruntent le téléphérique, il y aurait alors sur-utilisation.

M. Scurfield: Il existe diverses techniques de gestion qui permettent de réduire l'impact au minimum. Les parcs ont certainement été créés pour que le public les utilise et en profite. Les randonnées dans la prairie sont une excellente façon d'en profiter.

L'un des outils de gestion que nous avons utilisé est l'aménagement de sentiers qu'on invite les visiteurs à emprunter; nous présentons également des documents audio-visuels qui montrent l'importance du respect de la nature. La notion de capacité peut varier selon les installations que l'on aménage pour accueillir les visiteurs. Il s'agit, encore une fois à mon avis, d'une question discutable à laquelle notre programme de planification doit trouver des solutions.

Le sénateur Kenny: Le directeur a également mis en doute la visibilité du stationnement. Il a dit qu'il s'agissait du stationnement de Healy Base. D'après lui, vous désirez aménager un stationnement pouvant accueillir 1 200 véhicules. Et toujours d'après lui, la seule façon d'y arriver serait d'utiliser des bulldozers et d'aménager des terrasses sur le flanc de la montagne. Est-ce exact?

M. Scurfield: Comme vous avez pu le voir sur les photos, nous avons actuellement beaucoup plus de véhicules que les 1 450 que nous pouvons accueillir dans notre stationnement. Le stationnement qui est compris dans le secteur à l'étude entouré d'un cercle sur la carte peut recevoir environ 1 100 véhicules sans qu'on utilise à outrance des murs et d'autres structures de soutènement. Comme l'a fait remarquer le directeur, il est probable qu'on pourrait porter la capacité à 1 500 ou 1 600 véhicules en utilisant des murs de soutènement en très grand nombre. Nous optons pour un projet dont l'impact est réduit au minimum dans un endroit où nous pourrions préserver de grandes superficies du couvert végétal entre chaque niveau.

Ce genre de stationnement est courant au Cave and Basin Centennial Centre aménagé par Parcs Canada à Banff; les niveaux seraient aménagés à peu près de la même façon qu'à Cave and Basin où l'on trouve un niveau suivi d'une pente douce qui donne sur l'autre niveau, qui est suivi lui aussi d'une autre pente douce. C'est une technique de construction courante.

Le sénateur Kenny: Dans l'ensemble, monsieur Scurfield, êtes-vous satisfait du programme de planification? Est-ce que tout se déroule bien?

M. Scurfield: En général, j'ai trouvé que cette façon de procéder était très longue. Ma fille, qui était un bébé aux couches lorsque le programme a débuté, marche et parle. Il faut atten-

[Text]

coming; but I am hopeful that the outcome will be a good and satisfactory one.

Senator Kenny: Are you getting a fair hearing?

Mr. Scurfield: Again, I think that the process is unduly time-consuming.

Senator Hays: I have a quick question. I echo the welcome of others to a fellow Albertan before the committee.

Mr. Scurfield: Thank you, senator.

Senator Hays: My question is prompted by your concern with the line-ups at the gondola.

Can you comment on the balance that you provide in terms of the accommodation for people on the ski hill itself and the facilities at the bottom for parking, as well as movement of people up the hill? In other words, being an occasional skier myself, I would not want to stand in line at the bottom for a long time only to find out that I am standing in line at the top for a long time. Could you comment on how that development is balanced off? You want additional room at the bottom, and undoubtedly it means that the additional ski development at the top goes ahead at the same time, because you do not need the room at the bottom if you do not have the room at the top. Could you comment on that?

Mr. Scurfield: You are absolutely correct. The planning principle that is being used is one of balance, where the parking facilities have to balance the access lift capacity, which has to balance the ski lift capacity and the day lodge capacity so that you have enough facilities for washrooms, cafeterias, restaurants, and so on.

Senator Barootes: And ambulances.

Mr. Scurfield: Yes; the ski patrol. You have to have a complete balance of facilities.

The planning objective of this exercise is that on a peak day, on a period during the Christmas or Easter break, no line-up should exceed ten minutes at any time.

We are currently in a situation where the gondola has a capacity of about 1,600 people an hour. Skiers generally arrive between 8.30 and 11 o'clock over about a two and one-half hour period. So we can bring up somewhat over 4,000 people in a comfortable time. On big days like Christmas we get up to 6,000 people. Once they are at the area there is congestion, but we are working to improve that.

This summer we are installing, a high-speed quad on the Angel lift to remove some of that congestion in the village and to reduce the line-ups once people get to the village.

This is showing the new high-speed quad that we are installing this summer to remove congestion in this area. That will then give us a comfortable capacity up here of about 6,000,

[Traduction]

dre longtemps pour que les projets se concrétissent, mais j'espère que les résultats seront bons et satisfaisants.

Le sénateur Kenny: Est-ce qu'on vous prête une oreille attentive?

M. Scurfield: Je pense que tout ce processus est trop long.

Le sénateur Hays: J'ai une petite question à vous poser. Je désire d'abord vous souhaiter la bienvenue à mon tour devant le comité.

M. Scurfield: Merci, monsieur le président.

Le sénateur Hays: Ma question concerne le problème du temps d'attente au téléphérique.

Pouvez-vous nous dire si vous prévoyez établir un rapport de proportion entre les installations d'hébergement sur la montagne proprement dite et les facilités de stationnement au bas de la montagne? En d'autres mots, comme je chausse des skis à l'occasion, je n'aimerais pas attendre longtemps en bas pour me retrouver à nouveau dans une longue file une fois rendu en haut. Pouvez-vous nous donner des précisions à ce sujet? Vous voulez obtenir plus d'espace au bas de la montagne; vous devez donc prévoir des installations supplémentaires pour les skieurs au haut de la montagne. En effet, vous n'avez pas besoin de plus d'espace en bas s'il n'y a pas de place en haut. Pouvez-vous nous donner des précisions à ce sujet?

M. Scurfield: Vous avez tout à fait raison. Le principe sur lequel repose l'exercice de planification est le principe de l'équilibre entre les divers éléments, c'est-à-dire entre la capacité du stationnement, qui doit être proportionnelle à celle du téléphérique qui donne accès à la station, qui doit être elle-même proportionnelle à celle des retombées et du chalet de façon à fournir un nombre suffisant de toilettes, de cafétérias, de restaurants, etc.

Le sénateur Barootes: Et les ambulances.

M. Scurfield: Oui, la patrouille de routine. Il doit y avoir équilibre entre tous les services offerts.

L'objectif de cet exercice de planification est d'arriver à réduire à 10 minutes le temps d'attente au cours d'un jour de pointe dans une période comme les vacances de Noël et de Pâques.

Actuellement, la capacité du téléphérique est d'environ 1 600 personnes à l'heure. Les skieurs arrivent généralement entre 8 h 30 et 11 heures, c'est-à-dire que leur arrivée s'échelonne sur une période d'environ deux heures et demie. Nous pouvons donc transporter un peu plus de 4 000 personnes en un temps raisonnable. Au cours des jours de pointe comme Noël, nous accueillons jusqu'à 6 000 personnes. Une fois que ces personnes sont dans la station, il y a des problèmes d'engorgement, mais nous sommes en train de nous attaquer à ce problème.

Cet été, nous sommes en train d'installer un télésiège quadriplace ultra-rapide à la place de la remontée Angel afin de décongestionner le village et de réduire le temps d'attente une fois que les skieurs sont arrivés au village.

Voici le télésiège quadriplace ultra-rapide que nous sommes en train d'installer cet été pour décongestionner ce secteur. Ainsi, la capacité au haut de la montagne passera facilement à

[Text]

but there is still a choke point down in the parking lot and access of around the 4,000 person per day mark.

Goat's Eye Mountain is another mountain within our lease as big as this entire ski terrain that we have. The planners have determined that it could comfortably accommodate approximately 4,000 skiers per day. So, if we ever want to build Goat's Eye, we have to have a way of getting people to it or we simply cannot afford to build it.

Senator Hays: And it is your plan to do the expansion of the parking at the entrance, if you will, and additional movement of people up to the mountain contemporaneously with the development of Goat's Eye?

Mr. Scurfield: Yes, Senator Hays.

Senator Hays: And at that point is it fully developed?

Mr. Scurfield: Yes; it is, although, lifts being mechanical, they do wear out and have to be replaced. We replaced the Angel Lift with a new high-speed quad for two reasons. First, the old lift was 20 years old, and, as such, parts were no longer being made for it. We were getting to the point where we would have to go to Barbour Industry with a part and say, "Can you make us something that looked like this when it was new?" It also lacked capacity. In any resort such as this you do have to replace worn out equipment.

Senator Hays: Thank you, Mr. Scurfield.

The Chairman: Thank you, Mr. Scurfield, for your presentation. As I said at the beginning, I gather the thrust of your evidence and presentation this afternoon is that the committee should report the bill without amendment.

Mr. Scurfield: Yes, sir.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Scurfield.

Mr. Scurfield: Thank you.

The Chairman: The next witness will be from the Assembly of First Nations, another Albertan, Mr. Lawrence Courtoreille, vice-chief of the Alberta region.

Welcome to Ottawa, Mr. Courtoreille. We appreciate your taking the time to be with us. Again, I welcome your opening statement.

If we have it before us, will you highlight it and leave yourself available for questioning by members of the committee?

Mr. Lawrence Courtoreille, Vice-Chief, Assembly of First Nations: Thank you, Mr. Chairman. First, my name is Lawrence Courtoreille. I was born and raised in Wood Buffalo National Park. My people still trap, hunt and exercise their traditional activities in Wood Buffalo National Park. We have a management agreement with my tribe in Wood Buffalo National Park. Hopefully the original purposes of developing

[Traduction]

6 000, mais il y a encore un problème d'engorgement dans le stationnement au bas de la montagne dès qu'il y a environ 4 000 visiteurs par jour.

La montagne Goat's Eye est également comprise dans notre site et elle est aussi importante que tout le domaine skiable que nous avons déjà. D'après l'évaluation des planificateurs, on pourrait facilement y accueillir 4 000 personnes par jour. Par conséquent, si nous voulons exploiter un jour Goat's Eye, nous devons trouver un moyen pour y amener les skieurs; autrement, nous ne pouvons rien faire.

Le sénateur Hays: Et vous envisagez d'agrandir le stationnement à l'entrée, si l'on peut dire, et de vous doter d'installations pour transporter plus de gens jusqu'à la montagne tout en aménageant la montagne Goat's Eye?

M. Scurfield: Oui, sénateur Hays.

Le sénateur Hays: Une fois que ces travaux seront terminés, est-ce que l'aménagement sera complet?

M. Scurfield: Oui. Toutefois, les remontées mécaniques s'usent et il faut les remplacer. Nous avons remplacé la remontée Angel pour deux raisons. Premièrement, cet équipement datait de 20 ans et il n'était plus possible de se procurer les pièces de rechange nécessaires. Nous en étions presque réduits à nous rendre chez Barbour Industry avec une pièce en main pour leur demander s'ils pouvaient en fabriquer une identique, mais à l'état neuf. Deuxièmement, cet équipement n'offrait plus une assez grande capacité. Dans toute station de ce genre, il faut remplacer l'équipement usé.

Le sénateur Hays: Merci, monsieur Scurfield.

Le président: Merci, monsieur Scurfield, pour votre exposé. Comme je l'ai dit plus tôt, je conclus que le témoignage et l'exposé que vous avez fait cet après-midi ont pour but d'inciter le comité à recommander l'adoption du projet de loi sans modification.

M. Scurfield: Oui, monsieur.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Scurfield.

M. Scurfield: Merci.

Le président: Le prochain témoin vient de l'Assemblée des premières nations. Il s'agit d'un autre Albertain, M. Lawrence Courtoreille, vice-chef de l'Assemblée pour la région de l'Alberta.

Bienvenue à Ottawa, monsieur Courtoreille. Nous vous remercions d'avoir pris la peine de venir nous rencontrer. Je vous invite à prendre la parole.

Si nous pouvons avoir une copie de votre exposé, vous n'aurez qu'à en donner les points saillants, ce qui permettra par la suite aux membres du comité de vous poser des questions.

M. Lawrence Courtoreille, vice-chef, Assemblée des premières nations: Merci, monsieur le président. Je m'appelle Lawrence Courtoreille. Je suis né dans le Parc national de Wood-Buffalo et j'y ai été élevé. Mon peuple s'adonne encore au piégeage et à la chasse ainsi qu'aux activités traditionnelles dans le Parc national de Wood-Buffalo. Notre tribu a une convention de gestion dans le Parc national de Wood-Buffalo. J'espère que la protection de la faune et des terres, qui est le

[Text]

parks to preserve wildlife and land as it is will continue. That is basically who I am and where I come from.

I had listened into the legislative committee hearings and was quite interested to find that two communities within parks are talking about self-government. We still have approximately 500 Indian communities in Canada who are still trying to negotiate self-government with the present government; it is good to see two other white communities in the same predicament we are in. Hopefully, we might be as successful as they are.

Before I go into the presentation, I want to give you a bit of background concerning being raised in a park, my outlook and what parks are originally supposed to be. Unfortunately in my community the park was established in 1922, primarily to preserve the Wood Buffalo bison. They brought a bunch of sick animals from Wetakiwin shipped them up north and brought a lot of disease with them. Now, basically, our bison is almost extinct. Unfortunately, the park was established before our land claim was settled, but with the effort of Mr. Munro, our minister at that time, we finally settled the claim within the last two years and now we have the right to hunt, fish and trap in that park as before, and we will never lose that right.

Unfortunately, however, the Indian people throughout the rest of the province do not have that same right to hunt, fish and trap on their traditional lands. I notice that the parks at both Banff and Jasper were established years before Indians were talking about settling their land claims. Among the bands who utilized Banff and Jasper as their traditional hunting area and their sacred grounds where they prayed and utilized the area were the Stoneys, the Bloods, the Blackfoots and a lot of the Crees. The parks have now been established and they have become big business and we want to be part of that development. Our people look at the proposed amendment 5(7) and see that it takes out the words "traditional subsistence" and suddenly the section is only talking about subsistence as a whole. Considering the fact of the ongoing activities of the provincial government in Alberta, which are primarily geared to the sale of wildlife and wildlife activities to the highest bidder, I am very concerned that the word "traditional" should remain in that section.

Another thing that concerns the native people is that we will not be able to pursue some of the activities which we have traditionally pursued for thousands of years such as guiding and outfitting. We see non-Indians getting into these activities within the parks on lands that are set aside for conservation purposes. It is my belief that, in many ways, economics is a more important concern in this country than is the preservation of its natural land and its wildlife.

[Traduction]

but premier de la création des parcs nationaux, sera maintenue. Voilà en gros qui je suis et d'où je viens.

J'ai écouté les audiences du comité législatif et j'ai constaté avec intérêt que deux collectivités qui vivent dans les parcs avaient parlé d'administration autonome. Il y a encore un peu plus de 500 collectivités indiennes au Canada qui négocient encore avec le gouvernement afin d'obtenir une administration autonome. Je suis heureux de voir que deux autres collectivités blanches sont dans la même situation difficile que nous. J'espère que nous aurons autant de succès qu'elles.

Avant de commencer mon exposé, je voulais vous donner une idée de ce que cela représente que d'être élevé dans un parc; je voulais vous dire ce que j'espérais pour l'avenir et vous rappeler les raisons pour lesquelles les parcs ont été créés. Malheureusement, le parc dans lequel je vis a été créé principalement pour protéger le bison des bois. De nombreux animaux ont été amenés de Wetaskiwin; ils ont été envoyés vers le nord et ont amené beaucoup de maladies. Aujourd'hui, il ne reste à peu près plus de bisons. Malheureusement, le parc a été créé avant que nos revendications territoriales ne soient réglées. Mais avec l'aide de M. Munro, notre ministre à l'époque, nous avons pu en arriver à une entente au cours des deux dernières années; nous avons maintenant, comme autrefois, des droits de chasse, de pêche et de piégeage dans ce parc et nous entendons bien conserver ces droits.

Malheureusement, les Indiens qui habitent dans les autres régions de la province ne peuvent exercer ces mêmes droits de chasse, de pêche et de piégeage sur leurs terres ancestrales. Je me rends compte que les parcs de Banff et de Jasper ont été créés bien avant que les Indiens ne commencent à discuter d'un règlement au sujet de leurs revendications territoriales. Parmi les bandes pour lesquelles Banff et Jasper représentaient un territoire de chasse traditionnel et constituaient des terres sacrées réservées à la prière, on retrouve les Assiniboines, les Gens-du-Sang, les Pieds-Noirs et de nombreux Cris. Les parcs ainsi créés sont devenus de grandes entreprises et nous voulons prendre part à leur aménagement. En examinant la modification proposée à l'article 5.(7) du projet de loi C-30, les autochtones se sont rendus compte qu'on avait changé l'expression «activités traditionnelles de subsistance» pour ne parler tout simplement que d'activités de subsistance. Étant donné les nombreuses activités poursuivies par le gouvernement provincial de l'Alberta, et qui visent essentiellement à vendre au plus offrant la faune et des activités connexes, je suis très préoccupé par le fait qu'on veuille rayer de cet article le terme «traditionnelles» et je soutiens qu'il doit y rester.

Un autre problème auquel nous aurons à faire face, c'est que nous ne pourrions plus poursuivre certaines des activités auxquelles nous nous adonnons traditionnellement depuis des milliers d'années, comme les services de guide et de pourvoirie. Je pense qu'on confiera ces tâches à des non-Indiens qui travailleront dans les parcs, sur des terres réservées à des fins de conservation. Je crois qu'à bien des égards, on accorde beaucoup plus d'importance à l'économie canadienne qu'à la conservation de la faune et des terres naturelles du pays.

[Text]

I also want to make it clear to this committee that we do have specific amendments that I had previously presented on behalf of the Alberta Chiefs. Those appear at the back of our brief, and perhaps we can talk about that later.

We, of the Assembly of First Nations, want to express to the Senate committee our concerns in relation to the proposed amendments to the National Parks Act. We also want to put forward a resolution that has been adopted at our General Assembly of June, 1988, concerning the reaffirmation of the primacy of our aboriginal and treaty rights.

First of all, we would like to communicate to the minister, to the Senate committee, and to Canadians, that we share a common goal of protection of renewable resources and of preservation of this natural heritage for ourselves and for future generations. In this sense, we would like to work in cooperation with the minister to make sure that these objectives can be attained.

Very often, it has been assumed by some wildlife organizations, sports groups and governments that traditional harvesting activities by native people undermine conservation principles. This is clearly not the case. You must be aware that fishing, hunting and trapping have been part of our traditional way of life since time immemorial. Renewable resources have always been considered as a gift from the Creator to be accessible and to be transmitted to one generation after the other. Preservation of renewable resources is essential for future use of those resources.

Furthermore, First Nations have been dependent on natural resources for their subsistence and livelihood. As provinces have been involved in encroachment of our First Nations territories, our opportunities to use the Land Act and its resources have been restricted. This has had a very negative impact on our traditional economies and our cultures.

National Parks, being under the jurisdiction of the Crown, provide an important opportunity for the federal government to assist First Nations in the revitalization of their local economies through recognition of First Nations harvesting rights, joint management, employment opportunities and spin-off economic development initiatives. This is a chance for Canada to advance, as well as recognize, aboriginal and treaty rights.

There are many positive aspects to the proposed amendments. However, we believe that the National Parks Act and Bill C-30 fail to recognize the special role of aboriginal peoples in relation to conservation management as well as our unique rights to practice traditional harvesting activities. It also fails to honour our rights to unceded lands or to put in place the legislative recognition of treaties and other agreements. In fact, the Minister of the Environment, the Honourable Thomas McMillan, asserted in his opening presentation to the House of Commons Legislative Committee that it was "social

[Traduction]

Je tiens aussi à préciser aux membres du comité que j'ai déjà présenté, au nom des grands chefs de l'Alberta, des modifications précises qui paraissent au dos du mémoire déposé. Nous pourrions peut-être en reparler plus tard.

Nous, peuples de l'Assemblée des premières nations, voulons faire part aux membres du comité sénatorial de nos préoccupations face aux modifications que l'on entend apporter à la *Loi sur les parcs nationaux*. Nous souhaitons également vous faire part d'une décision que nous avons prise à l'occasion de notre assemblée générale du mois de juin 1988 et qui a trait à la proclamation des droits des autochtones et de nos droits issus de traités.

Nous voudrions d'abord faire savoir au Ministre, aux membres du comité sénatorial et à tous les Canadiens, que nous poursuivons le même objectif qu'eux et favorisons la protection des ressources renouvelables et la conservation, pour nous-mêmes et pour les générations à venir, de notre patrimoine naturel. C'est pourquoi nous souhaitons travailler de concert avec le Ministre, de manière à nous assurer que cet objectif sera atteint.

Très souvent, les organismes à vocation faunique, les associations sportives et les gouvernements pensent que les activités traditionnelles de chasse et de pêche qu'exercent les autochtones vont à l'encontre des principes mêmes de la conservation. Mais ce n'est pas le cas. Il faut bien se rendre compte que depuis toujours la pêche, la chasse et le piégeage font partie de notre mode de vie traditionnel. Les ressources renouvelables ont toujours été considérées comme un don de Dieu, accessible à tous et transmis de génération en génération. La conservation des ressources renouvelables est essentielle à leur utilisation future.

En outre, les ressources naturelles ont toujours constitué pour les Premières nations un gagne-pain et un moyen de subsistance. Depuis que les provinces empiètent sur les territoires des Premières nations, les autochtones ont eu peu d'occasions de recourir à la *Loi sur les titres de biens-fonds* et de jouir des possibilités qu'elle offre. Les effets sur notre économie et notre culture traditionnelles sont des plus néfastes.

Comme les parcs nationaux sont de juridiction fédérale, le gouvernement a là une excellente occasion d'aider les Premières nations à relancer leur économie locale en leur reconnaissant d'abord le droit de chasser et de pêcher, et en leur offrant ensuite la possibilité d'exercer une gestion conjointe des parcs, d'y occuper des emplois et de mettre sur pied des projets favorisant le développement économique. Voilà pour le Canada une occasion de reconnaître et de mettre de l'avant les droits des autochtones et les droits issus des traités.

Bon nombre des modifications proposées dans le projet de loi sont intéressantes. Cependant, nous sommes d'avis que la *Loi sur les parcs nationaux* et le projet de loi C-30 ne reconnaissent ni le rôle particulier que doivent jouer les autochtones sur le plan de la gestion de la conservation, ni le droit exclusif de ces derniers d'exercer des activités traditionnelles de chasse et de pêche. La Loi et le projet de loi ne reconnaissent pas non plus aux autochtones le droit de posséder des terres non cédées et n'accordent aucun caractère légal aux traités et aux autres ententes conclus. Le ministre de l'Environnement, l'honorable

[Text]

justice" to allow the traditional subsistence activities of local residents to continue where new national parks are established. It is more than social justice. It has to do with rights.

First Nations again assert not only our treaty and aboriginal rights to harvest, but to do so without another jurisdiction impinging on those rights. It is our understanding that the federal government, pursuant to section 91(24) of the British North America Act, 1867, and section 35 of the Constitution Act, 1982, owes a constitutional duty to protect treaty and aboriginal rights. Therefore it should be undertaking measures to protect aboriginal peoples from being deprived of those historic rights to hunt, fish and gather for livelihood. As discussions of First Nations' rights properly belong in the political forum through bilateral negotiation only with those First Nations and the Crown of Canada, we believe that national parks give a special opportunity to move forward on this level. It should be a principle that is more explicit throughout the act.

Furthermore, the law and the proposed amendments do not refer to native communities inside or adjacent to established national parks, except for the Thunder Bay area; it does not adequately anticipate future land claims agreements or other arrangements, nor does it explicitly encompass developments and participation of native people in the decision-making process of parks management and planning.

The implementation of aboriginal and treaty rights are of crucial importance to the First Nations and provide a concrete and practical basis on which to strengthen our participation, as peoples, within Canada. The implementation and recognition of these rights have an impact on our economies and on our way of life and, as such, require due consideration in any legislative or policy-making exercise.

We believe that the act and its proposed amendments do not give adequate consideration to First Nations' rights. The only sections dealing with aboriginal issues concern interim measures in national park reserves, the specific case being of native people in the Pukaskwa National Park and harvesting activities within wilderness areas.

Therefore, we are asking for broader and more permanent measures in the new amendments to the National Parks Act which will state that implementation of the act and future measures will be without prejudice to our aboriginal and treaty rights or to land claim agreements between First Nations and the Government of Canada. We believe that Bill C-30 should

[Traduction]

Thomas McMillan, a même affirmé dans sa déclaration préliminaire devant les membres du comité législatif de la Chambre des communes qu'il s'agissait d'une simple question de «justice sociale» et qu'il fallait permettre aux résidents locaux de poursuivre leurs Activités traditionnelles de subsistance, après la création de nouveaux parcs. Mais il s'agit plus que d'une simple question de justice sociale; il s'agit d'un droit.

Encore une fois, les Premières nations insistent sur les droits de chasse et de pêche des autochtones, et sur leurs droits issus des traités, et également sur la nécessité de pouvoir exercer librement ces droits. Selon nous, d'après l'article 91.(24) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, le gouvernement fédéral est tenu, en vertu de la Constitution canadienne, de protéger les droits issus des traités et les droits des autochtones. Il devrait donc prendre les mesures nécessaires pour empêcher qu'on ne prive les autochtones de leurs droits ancestraux de chasse, de pêche et de cueillette qui assurent leur subsistance. Étant donné que les discussions sur les droits des Premières nations devraient donner lieu à des débats de nature politique et se traduire par des négociations bilatérales mettant en cause les Premières nations intéressées et le gouvernement du Canada, la question des parcs nationaux offre une excellente occasion de faire un pas vers l'avant. Il faudrait expliciter davantage ce principe dans la Loi.

De plus, ni la Loi, ni les modifications proposées ne traitent des communautés autochtones vivant à l'intérieur ou aux abords des parcs nationaux, sauf dans le cas de celles qui vivent dans la région de Thunder Bay. Elles ne traitent pas non plus à proprement parler d'accords ou d'ententes éventuelles concernant les revendications territoriales, pas plus que des aménagements et de la participation proprement dite des autochtones à la prise de décisions concernant la planification et la gestion des parcs.

La mise en application des droits des autochtones et des droits issus des traités sont de la plus haute importance pour les Premières nations et constituent une base solide à partir de laquelle il pourrait être possible de favoriser la participation des peuples autochtones du Canada. La mise en vigueur et la reconnaissance de ces droits ont des répercussions sur notre économie et sur notre mode de vie et doivent donc être prises en considération au moment de la formulation de lois ou de l'élaboration de politiques.

Nous sommes d'avis que la Loi et les modifications proposées n'accordent pas assez d'importance aux droits des Premières nations. Les seuls articles concernant les questions autochtones ont trait à des mesures provisoires s'appliquant aux réserves installées dans les parcs nationaux et plus particulièrement aux autochtones du Parc national de Pukaskwa et aux activités de chasse et de pêche poursuivies dans les réserves intégrales.

Par conséquent, nous demandons de prévoir des mesures plus vastes et plus permanentes dans les nouveaux modificatifs à la *Loi sur les parcs nationaux* de manière à préciser que la loi et les mesures prises éventuellement ne porteront pas atteinte aux droits des autochtones et aux droits issus des traités ou aux ententes conclues entre les Premières nations et le

[Text]

contain a general non-derogation clause respecting our constitutional rights.

It would be useful to foster a better understanding of distinct categories of First Nation rights and of Parks Canada policies as they impact on these rights. Traditional renewable resource harvesting activities are a specific category of rights which are part of aboriginal and treaty rights. Furthermore, the exercise of these rights varies from First Nation to First Nation.

Consequently, over and above the general section on constitutional rights, the National Parks Act should contain specific clauses that deal with formal or informal agreements which do exist between Parks Canada and some native communities, such as the Fort Chipewyan Cree Band and the Wood Buffalo National Park or the PIC Heron Bay Band and the Pukaskwa National Park. It could then appropriately refer to traditional harvesting activities as it is intended in the new subsection 5(7) and allow for flexibility on a regional and local level.

It must be understood that new subsections 5(7)(a) and 5(10)(d) may be considered by the courts as unconstitutional as they restrict the practice of traditional activities for native people. In fact, 5(7)(a) concerns only two First Nations in relation to the Pukaskwa National Park of the Thunder Bay area—that is, the PIC Heron Bay Band and the PIC Mobert Band, and 5(10)(d) is restrictive for all First Nations in wilderness areas, except for the case of 5(7)(a).

Furthermore, in the bill renewable resource harvesting rights are subject to ministerial authorization. The minister has no right to restrict our hunting, fishing and trapping rights, which are treaty and aboriginal rights included in section 35 of the Constitution Act. It must be realized that in regard to aboriginal treaty rights the minister has no discretionary authority. Ministers of the Crown are required to fulfil their constitutional obligations on behalf of the Government of Canada. The exercise of discretion or indiscretion, as the case may be, in connection with aboriginal and treaty rights has already caused many unnecessary problems for First Nations.

Some formal or informal agreements with native communities may also be in conflict with subsection 6(1) of the act, and this subsection may be declared unconstitutional in some cases. In fact, subsection 6(1) specifies:

Public lands within the parks shall not be disposed of or located or settled upon, and no person shall use or occupy any part of such lands, except under the authority of this Act or the regulations.

[Traduction]

gouvernement du Canada au sujet des revendications territoriales. Nous croyons que le projet de loi C-30 devrait contenir une clause de non-préjudice pour ce qui est de nos droits constitutionnels.

Il serait utile de promouvoir une meilleure compréhension des divers droits des Premières nations et des politiques de Parcs Canada qui ont des répercussions sur ces droits. Les activités traditionnelles de chasse et de pêche mettant en cause les ressources renouvelables constituent l'un des droits particuliers des autochtones et l'un des droits issus des traités. En outre, l'exercice de ces droits varie d'un groupe à l'autre au sein des Premières nations.

Par conséquent, outre l'article général portant sur les droits constitutionnels, la *Loi sur les parcs nationaux* devrait contenir des clauses précises sur les ententes officielles et officieuses déjà passées entre Parcs Canada et certaines communautés autochtones, comme la bande crie de Fort Chipewyan dans le Parc national de Wood-Buffero ou la bande Pic de Heron Bay dans le Parc national de Pukaskwa. La *Loi sur les parcs nationaux* pourrait alors traiter des activités traditionnelles de chasse et de pêche comme on l'entend à l'article 5.(7) du projet de loi, ce qui permettrait une plus grande souplesse à l'échelle régionale et locale.

Il faut bien comprendre que les tribunaux pourraient juger que les paragraphes 5.(10)d) et 5.(7)(a) de la version anglaise sont inconstitutionnels parce qu'ils limitent les autochtones dans l'exercice d'activités traditionnelles. En fait, l'alinéa 5.(7)(a) de la version anglaise ne concerne que deux groupes des Premières nations vivant dans le Parc national de Pukaskwa dans la région de Thunder Bay, soit la bande Pic de Heron Bay et la bande Pic de Mobert, et l'article 5.(1)d) limite tous les groupes des Premières nations vivant dans des réserves intégrales, à l'exception de ceux indiqués à l'article 5.(7)(a) de la version anglaise.

De plus, dans le projet de loi, les droits de chasse et de pêche mettant en cause des ressources renouvelables sont soumis à l'autorisation du Ministère. Le Ministre n'a aucun droit de limiter nos droits de chasse, de pêche et de piégeage qui, en vertu des dispositions de l'article 35 de la Loi constitutionnelle, sont des droits ancestraux issus de traités. Il faut bien comprendre que le Ministre ne dispose d'aucun pouvoir discrétionnaire concernant les droits ancestraux issus de traités. En vertu de la Constitution, les ministres doivent remplir leurs obligations au nom du gouvernement du Canada. L'exercice de pouvoirs discrétionnaires ou non discrétionnaires à l'égard des droits ancestraux issus de traités a déjà causé trop de problèmes aux Premières nations.

Certaines ententes officielles ou non officielles conclues avec des communautés autochtones peuvent aussi aller à l'encontre de l'article 6.(1) de la Loi et il se peut que, dans certains cas, on juge que cet article est inconstitutionnel. Voici le libellé de l'article 6.(1):

Les terres publiques situées dans les parcs ne doivent pas être aliénées, choisies pour s'y établir, ni colonisées, et personne ne doit employer ni occuper quelque partie de ces terres, sauf sous l'autorité de la présente loi ou des règlements.

[Text]

The impact of this subsection on First Nations requires clarification.

In closing, regardless of the outcome of your deliberations on the proposed amendments to the National Parks Act, we strongly recommend that Parks Canada consult more widely and more regularly with First Nations on policy and legislative matters affecting their rights. First Nations citizens have much knowledge to share with respect to conservation, preservation of habitat, and sustainable development. This knowledge should be utilized. At the same time, the unique rights of First Nations require a more cooperative and consistent approach on the part of Parks Canada.

The First Nations are both willing and able to be true partners in the preservation and management of Canada's natural heritage. It is time that the federal government recognize the important contribution which First Nations could make to the national parks system and take full advantage of the opportunity. With regard to the amendment to section 5(7) proposed by Alberta, we would like to make it very clear that any future agreements made between Parks Canada and other provinces should include as a third party the First Nations. We are very concerned about provincial government attempts to restrict our hunting, fishing and trapping rights. In fact, since the Constitution Act, 1982, the Province of Alberta has increased its efforts to charge Indian people with hunting, fishing and trapping violations in order to give the courts an opportunity to interpret these treaty rights. Given the direction in which these provinces, and particularly Alberta, are going in dealing with guiding, outfitting, hunting, fishing and trapping rights, we are concerned that we are being restricted in our activities and in the areas where we may carry out such activities. In fact, last year the Alberta Government introduced a bill to sell off crown land, and we see this as an effort to restrict our hunting, fishing and trapping rights.

Mr. Chairman, that is my opening presentation.

The Chairman: Mr. Courtoreille, your presentation was an excellent one. The resolution adopted by the First Nations on June 2, 1988, in which you seek certain amendments with respect to Bill C-30, I am sure, will be of great assistance to members of the committee.

Senator Barootes: Was this presentation submitted as well to the legislative committee of the House of Commons? If so, when, and did it result in any modifications to the then bill?

Mr. Courtoreille: The AFN did not make a submission, but I made a submission on behalf of the Indian Association of Alberta and the Prairie Treaty Nations Alliance sometime

[Traduction]

Il convient de préciser les répercussions qu'a cet article sur les Premières nations.

Pour conclure, quel que soit le résultat des présentes discussions sur les modifications proposées à la *Loi sur les parcs nationaux*, nous recommandons plus particulièrement que Parcs Canada consulte de façon plus régulière et plus étendue les Premières nations, chaque fois qu'il s'agit de discuter de politiques et de questions législatives concernant leurs droits. Les membres des Premières nations possèdent de vastes connaissances en matière de conservation, de protection de l'habitat naturel et de possibilités d'aménagement et ils sont prêts à partager ces connaissances. Il faudrait savoir en profiter. De même, les droits fondamentaux des Premières nations exigent de la part de Parcs Canada une meilleure collaboration et une approche plus uniforme.

Les Premières nations souhaitent devenir de véritables partenaires et prendre part à la conservation et à la gestion du patrimoine naturel canadien. Elles ont tout ce qu'il faut pour y arriver. Il est grand temps que le gouvernement fédéral prenne conscience de l'apport important que peuvent fournir les Premières nations à l'aménagement des parcs nationaux et saisisse l'occasion qui lui est offerte. En ce qui concerne la modification que l'Alberta propose concernant l'article 5.(7), nous aimerions souligner que tout accord éventuel entre Parcs Canada et d'autres provinces devrait être conclu en présence d'une tierce partie, soit l'Assemblée des premières nations. Les tentatives amorcées par les gouvernements des provinces en vue de limiter nos droits de chasse, de pêche et de piégeage constituent l'une de nos grandes préoccupations. D'ailleurs, depuis l'adoption de la Loi constitutionnelle de 1982, l'Alberta a déployé des efforts constants pour porter des accusations contre les Indiens qui s'adonnaient à la chasse, à la pêche et au piégeage, afin d'amener les tribunaux à interpréter les droits issus des traités. Compte tenu de l'attitude adoptée par les gouvernements de ces provinces et plus particulièrement par celui de l'Alberta, en ce qui concerne nos droits de chasse, de pêche et de piégeage, les services de guide et les pourvoirs, nous estimons que nous sommes limités dans l'exercice de nos activités que nous ne pouvons poursuivre dans des zones traditionnellement réservées à ces fins. En fait, l'année dernière, le gouvernement de l'Alberta a adopté un projet de loi en vue de vendre des terres de la Couronne. Nous voyons là un effort en vue de limiter nos droits de chasse, de pêche et de piégeage.

Voilà, monsieur le président, qui met fin à mon exposé.

Le président: Monsieur Courtoreille, votre exposé a été des plus intéressants. La décision prise le 2 juin 1988 par l'assemblée des premières nations et dans laquelle vous indiquez certaines modifications ayant trait au projet de loi C-30 seront, j'en suis persuadé, d'une grande utilité aux membres du Comité.

Le sénateur Barootes: Cet exposé a-t-il également été présenté aux membres du comité exécutif de la Chambre des communes? Si oui, à quel moment et a-t-il entraîné des modifications au projet de loi?

M. Courtoreille: L'Assemblée des premières nations n'a pas fait d'exposé, mais j'ai moi-même présenté un exposé au nom de l'Association des Indiens de l'Alberta et de l'Alliance des

[Text]

prior to June, the second or third week in May. Similar concerns were raised. The same amendments I am presenting here were included in that presentation.

Senator Barootes: Is there some reason why the Assembly of First Nations did not make a presentation to the legislative committee and why they are making a presentation to the Senate now?

Mr. Courtoreille: I am not sure why we did not make a presentation to the legislative committee. However, I raised the concern that the amendments presented by the other groups were not being considered or adopted by the committee. In fact, in many ways, I think the amendments were ignored, with the exception of the very serious questions raised by Charles Caccia. There was no orchestration of presentations by MPs from Alberta or representatives from towns such as Jasper and Banff.

Senator Barootes: Am I therefore to assume that the reason that the Assembly of First Nations is making its presentation here at the secondary level after the elected house is because we are a more prudent, wiser and sensitive group than that which exists in the other place?

Mr. Courtoreille: I think the AFN finally realized the importance of Bill C-30 and that we ought to send out a clear message on its concerns in relation to our rights. Parks Canada has a habit of referring to these rights as "privileges", the "privileges of native people to hunt, fish and trap." To us, these privileges are rights. We hope that the Senate will recognize our concerns. We feel that the minister has no authority to narrow those rights which are guaranteed in section 35 of the Constitution Act, nor to replace "traditional subsistence activities" with "subsistence activities." We are concerned about Parks Canada's right to extend boundaries without consulting Indian people who may have traditional hunting areas outside the park. I am sure that the legislative committee has not received the message clearly, and I am hoping that the Senate committee will consider our concerns.

Senator Olson: Let us go to your proposed amendments. For example, your proposed amendment to clause 2(2), the interpretation, reads:

Nothing in this act is to be interpreted as impinging on the constitutionally protected rights of Canada's aboriginal people, or as biasing future land claims or other agreements between aboriginal First Nations and the Government of Canada.

You are really asking for a total exemption with regard to constitutional and traditional rights. Then you go on in some of the other amendments to ask for some changes. Do you not feel that there is a conflict there?

[Traduction]

nations des Prairies assujetties aux traités un peu avant le mois de juin, la deuxième ou la troisième semaine de mai. J'y ai soulevé des questions semblables à celles dont nous avons discuté aujourd'hui et j'y ai exposé les modifications que je vous ai présentées.

Le sénateur Barootes: Y a-t-il une raison pour laquelle l'Assemblée des premières nations n'a pas présenté d'exposé aux membres du comité législatif et pour laquelle elle nous présente aujourd'hui un exposé?

M. Courtoreille: Je ne sais pas trop pourquoi nous n'avons pas présenté d'exposé aux membres du comité législatif. Cependant, j'ai fait remarquer que les modifications présentées par les autres groupes n'étaient ni prises en considération, ni adoptées par les membres du comité. En fait, je pense que les modifications ont été complètement mises de côté, à l'exception des questions très sérieuses soulevées par M. Charles Caccia. On n'a enregistré aucun des exposés présentés par les députés de l'Alberta ou par les représentants de Banff, de Jasper et d'ailleurs.

Le sénateur Barootes: Dois-je comprendre que la raison pour laquelle l'Assemblée des premières nations présente ici un exposé, à un palier inférieur à celui de la Chambre, est qu'elle juge que nous formons un groupe plus avisé, plus sérieux, plus sensible que l'autre?

M. Courtoreille: Je pense que l'Assemblée des premières nations s'est finalement rendu compte de l'importance du projet de loi C-30 et a décidé de transmettre un message clair pour exprimer ses préoccupations face aux droits des autochtones. Parcs Canada a l'habitude de parler de ces droits comme de «privilèges», les «privilèges qu'ont les autochtones en matière de chasse, de pêche et de piégeage». Selon nous, ces privilèges sont des droits. Nous espérons que les membres du Sénat sauront comprendre nos préoccupations. Nous estimons que le Ministre n'a aucun pouvoir de limiter ces droits qui sont garantis par l'article 35 de la Loi constitutionnelle ou de remplacer les termes «activités traditionnelles de subsistance» par la simple expression «activités de subsistance». Nos préoccupations tiennent également au fait que Parcs Canada a le droit de modifier les limites d'un parc sans consulter les Indiens qui, souvent, exercent depuis toujours leurs activités de chasse sur des terrains avoisinants des limites de ce parc. Je suis convaincu que les membres du comité législatif n'ont pas bien compris notre message. J'espère que les membres du comité sénatorial sauront comprendre nos préoccupations.

Le sénateur Olson: Examinons les modifications que vous proposez. Vous proposez, par exemple, de remplacer l'article 2.(2), qui a trait à l'interprétation de la loi, par ce qui suit:

Les dispositions du présent projet de loi ne doivent, de par leur interprétation, ni porter atteinte aux droits garantis aux peuples autochtones du Canada en vertu de la Constitution, ni nuire à d'éventuels accords ou ententes entre l'Assemblée des premières nations et le gouvernement du Canada au sujet des revendications territoriales.

Ce que vous demandez en réalité, c'est une sorte de clause de non-préjudice en rapport avec les droits constitutionnels et les droits des autochtones. Plus loin, vous demandez qu'on change

[Text]

Mr. Courtoreille: No. As I mentioned earlier, we think that some parts of Bill C-30 are fairly good. Our concern with regard to Bill C-30 is that it removes traditional hunting rights and does not recognize aboriginal and treaty rights. We want to ensure that there is nothing in the act that can be interpreted as impinging upon or narrowing our treaty and aboriginal rights to hunt, fish and trap.

Senator Olson: But it says more than that. It says:

... impinging on the constitutionally protected rights of Canada's aboriginal people, or as biasing—

this is where future land claims are included:

... future land claims or other agreements between aboriginal First Nations and the Government of Canada.

Mr. Courtoreille: Yes.

Senator Olson: So it goes quite a bit farther than just hunting and fishing rights.

Mr. Courtoreille: Yes, exactly, because we now have the Yukon and the Northwest Territories and different areas negotiating with the Government of Canada on the settlement of land claims. They are talking about joint management. We do not want anything in the act to impinge on those negotiations. There is now a management agreement for the Wood Buffalo National Park with my tribe, Fort Chipewyan Cree. We do not want anything in the bill to narrow or reinterpret or impinge on any of those agreements.

The Chairman: Mr. Courtoreille, in your closing remarks, you said something that I have not been able to find in your written submission. You asked that you play a role with respect to the establishment of any future national park. Could you enlighten me as to what role you see the Assembly of First Nations playing? Would it be advisory or do you insist on more than that? Do you ask for veto power? What role do you think you should play or you think you have the right to play?

Mr. Courtoreille: Mr. Chairman, if you look at section 7 of the previous act, it said:

The minister may authorize traditional subsistence activities to be carried on in a park, or in any lands set aside as a reserve for a national park in accordance with any agreement between the Government of Canada, the government of a province or territory that provided for the establishment of the park.

The new subclause basically takes out the word "traditional." We want to reinsert it.

The other thing that we want is to have the wording include the government of Canada, the government of a province and

[Traduction]

certaines des modifications. N'y a-t-il pas là une certaine contradiction?

M. Courtoreille: Non. Comme je l'ai mentionné tout à l'heure, nous sommes d'accord sur certaines parties du projet de loi C-30. Ce que nous déplorons, c'est qu'en vertu du projet de loi, on annule les droits de chasse traditionnels et on ne reconnaît pas les droits ancestraux et les droits issus des traités. Nous voulons nous assurer que les dispositions de la loi ne pourront pas limiter l'exercice des droits issus des traités et des droits de chasse, de pêche et de piégeage des autochtones, ni porter atteinte à ces droits.

Le sénateur Olson: Mais vous allez beaucoup plus loin que cela. On lit ici:

... ni porter atteinte aux droits garantis aux peuples autochtones du Canada en vertu de la Constitution, ni nuire...

et c'est là que vous parlez des revendications territoriales:

... à d'éventuels accords ou ententes entre l'Assemblée des premières nations et le gouvernement du Canada au sujet des revendications territoriales.

M. Courtoreille: Oui.

Le sénateur Olson: Vous allez donc beaucoup plus loin. Il ne s'agit pas uniquement de droits de chasse et de pêche.

M. Courtoreille: Non, justement, parce que le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et d'autres régions négocient actuellement avec le gouvernement du Canada en vue d'en arriver à une entente au sujet des revendications territoriales. Ils discutent de la possibilité d'une gestion conjointe et nous ne voulons pas que la loi nuise à ces discussions. La tribu dont je fais partie, les Cris de Fort Chipewyan, a réussi à négocier une entente au sujet de la gestion conjointe du Parc national de Wood-Buffer. Nous ne voulons pas que les dispositions du projet de loi nuisent ou portent atteinte à ces ententes ou encore en limitent la portée.

Le président: Monsieur Courtoreille, en terminant votre exposé, vous avez mentionné une chose que je n'arrive pas à retrouver dans votre mémoire. Vous demandez à jouer un rôle dans l'établissement futur de parcs nationaux. Pourriez-vous préciser quel rôle exactement vous entendez faire jouer à l'Assemblée des premières nations? S'agit-il d'un rôle de consultation ou faut-il y voir plus que cela? Souhaitez-vous exercer des droits de veto? Quel rôle croyez-vous pouvoir jouer ou quel rôle croyez-vous être en droit de jouer?

M. Courtoreille: Monsieur le président, si vous examinez l'article 7 de la loi non modifiée, vous pourrez y lire ce qui suit:

Le ministre peut autoriser l'exercice d'activités traditionnelles de subsistance dans un parc ou dans une réserve foncière à vocation de parc national conformément à tout accord, entre le gouvernement fédéral et celui d'une province ou d'un territoire, portant création d'un parc.

Dans le libellé modifié, on a retiré le mot «traditionnelles». Nous voulons le réinsérer.

Nous voulons également préciser «entre le gouvernement fédéral, celui d'une province et l'Assemblée des premières

[Text]

the First Nation governments. We do not want merely an advisory role. We are very concerned about those traditional lands because we feel strongly that those were our lands before the parks were established. If we allow Canada and Alberta to go ahead and if we allow activities without our consultation within those traditional lands, we would then be very concerned. I do not want to predict anything, but I see that, in the future, without Indian involvement, the parks will eventually be opened to guiding and outfitting, and I am very concerned about that.

Senator Kenny: I am sorry, I missed what you said you saw in the future, sir.

Mr. Courtoreille: With the direction in which I see parks heading in the south, and the direction in which the Alberta government is going, with the concern of the economy, and with the new amendment, I can, foresee that guiding and outfitting by non-Indians will one day be allowed in national parks.

The Chairman: Do you wish to pursue that?

Senator Kenny: No.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Courtoreille.

Le président: Messieurs, je vous souhaite la bienvenue au nom des membres du comité. Peut-être, monsieur Cleary, vous pourriez nous présenter les témoins qui vous accompagnent cet après-midi et nous présenter votre mémoire. Nous questionnons ensuite les témoins. Je vous présente monsieur Bernard Cleary, négociateur en chef.

M. Bernard Cleary, négociateur en chef du Conseil Attikamek-Montagnais: Merci, monsieur le président. Messieurs les sénateurs, permettez-moi de vous présenter, à ma gauche, le chef Philippe Piétacho, chef de la Communauté de Mingan sur la basse Côte-nord. À sa gauche, monsieur Zacharie Mollen, conseiller spécial pour la bande de Mingan. À ma droite, monsieur René Boudreault et qui est adjoint négociateur pour le Conseil Attikamek-Montagnais et moi-même, Bernard Cleary, qui est négociateur en chef.

Si vous me le permettez, monsieur le président, je passerai la parole à monsieur Piétacho qui va vous résumer, le plus rapidement possible, l'expérience de Mingan face au dossier de Parcs Canada. Vous allez lui permettre, je l'espère, de le faire en Montagnais et monsieur Zacharie Mollen traduira en français.

M. Zacharie Mollen, conseiller Montagnais-Mingan (traduction): Monsieur Piétacho vous remercie d'avoir accepté de le rencontrer. Il est très heureux d'être ici parmi vous aujourd'hui. Il vient vous parler du cas de la réserve de parc national de Mingan. Depuis quatre ans, que l'on essaie d'arriver à une entente, à une formule de gestion conjointe de planification sur la réserve de Parcs Canada. Il lui fait plaisir d'être ici pour discuter de l'environnement avec les membres de ce comité.

Il ajoute aussi que normalement monsieur Bernard Cleary va faire la présentation du mémoire. En conclusion, il aimerait vous parler de plusieurs lois ou projets de loi où l'on ne tient pas toujours compte des demandes des peuples autochtones

[Traduction]

nations». Nous ne voulons pas seulement d'un rôle de consultation. Nous sommes très préoccupés par ces terres ancestrales, parce que c'est à nous qu'elles appartenaient bien avant l'établissement des parcs. Si nous laissons le gouvernement fédéral et celui de l'Alberta aller de l'avant et mettre sur pied, sans nous consulter, diverses activités et installations sur nos terres ancestrales, nous aurons de sérieux problèmes. Je ne peux prédire l'avenir, mais je sais que si, au cours des prochaines années, on instaure des services de guide et des pourvoiries dans les parcs sans consulter les Indiens, ils seront très préoccupés par cette question.

Le sénateur Kenny: Je m'excuse, monsieur Courtoreille, mais je n'ai pas saisi vos dernières paroles.

M. Courtoreille: Si je me fie aux activités poursuivies dans les parcs nationaux établis au sud de la province, à l'attitude du gouvernement de l'Alberta, aux grandes préoccupations canadiennes face à l'économie et si j'examine attentivement les nouvelles modifications, je sais qu'un jour on permettra à des non-Indiens de s'occuper des pourvoiries et d'assurer des services de guide dans les parcs nationaux.

Le président: Avez-vous d'autres questions à ce sujet?

Le sénateur Kenny: Non.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Courtoreille.

The Chairman: Gentlemen, I welcome you on behalf of the members of this Committee. Perhaps, Mr. Cleary, you could introduce the witnesses who are here with you this afternoon and then present your brief. After that we could question the witnesses. This is Mr. Bernard Cleary, chief negotiator.

Mr. Bernard Cleary, Chief Negotiator for the Attikamek-Montagnais Band: Thank you, Mr. Chairman. Honourable Senators, may I introduce, on my left, Chief Philippe Piétacho of the Mingan community on the Lower North Shore. On his left, Mr. Zacharie Mollen, special advisor to the Mingan Band. On my right, Mr. René Boudreault, who is assistant negotiator for the Attikamek-Montagnais Band, and myself, Bernard Cleary, chief negotiator.

With your permission, Mr. Chairman, I will cede the floor to Chief Piétacho, who will sketch for you very rapidly Mingan's experience vis-à-vis Parcs Canada. You will I hope allow him to make his presentation in Montagnais, and Mr. Zacharie Mollen will translate into French.

Mr. Zacharie Mollen, Montagnais-Mingan Adviser (translation): Chief Piétacho thanks you for having agreed to meet him. He is very happy to be here with you today. He is describing the situation at the Mingan National Park reserve lands. For the past four years, we have been trying to reach an agreement, a joint management formula for planning on the Parcs Canada reserve lands. He is happy to be here to talk about the environment with the members of the Committee.

He adds that as usual Mr. Cleary will be presenting the brief. To conclude, he would like to speak to you about several laws or bills in which the demands of native peoples are not always taken into account, whether they be Montagnais or oth-

[Text]

que ce soit des Montagnais ou tout autre. La société actuelle a déjà passé plusieurs lois et n'a vraiment jamais peut-être tenu compte des peuples autochtones du Canada. Il va laisser la parole à monsieur Cleary pour la présentation du mémoire devant votre comité.

Ce fut un plaisir pour lui de vous parler en Montagnais, sa langue maternelle. Il est très heureux et il vous remercie de l'avoir laissé s'exprimer en Montagnais. Il laisse à monsieur Cleary la tâche de faire la présentation.

M. Cleary: Merci chef Piétacho.

Le président: Merci beaucoup monsieur Piétacho. Je regrette qu'il soit impossible pour moi de vous répondre dans votre langue maternelle. J'ai un peu de difficulté à parler le français mais il m'est complètement impossible de vous répondre en Montagnais.

M. Cleary: Monsieur le président, au tout début il faudrait que vous compreniez très bien qu'en principe les Montagnais sont d'accord pour que la Loi sur les parcs nationaux soit révisée. Comme l'a souligné un peu monsieur Piétacho, nous avons vécu au cours des quatre dernières années un problème face à cette loi des parcs nationaux. Donc, on est d'accord avec la révision de cette loi-là.

On est aussi favorable à la protection des parcs. Les Indiens ont toujours été favorables pour conserver le plus intact possible la faune et la flore. On est d'accord, mais l'on voudrait que tout se fasse en conformité avec les droits ancestraux. On peut poser dans ce genre de protection-là, des gestes de magnanimité de la part du gouvernement face à l'environnement, mais il ne faudrait surtout pas que cela se fasse en restreignant les droits des Indiens. Cela serait pour nous totalement inacceptable.

Donc, notre mémoire comprend deux parties comme vous avez sans doute pu le constater à la lecture. La première partie fait état tout simplement que nous sommes le Conseil Attikamek-Montagnais en négociation territoriale avec les gouvernements fédéral et provincial. Dans la deuxième partie évidemment, on vous propose un certain nombre de recommandations qui, quant à nous, pourraient améliorer cette loi-là si le gouvernement fédéral en tenait compte.

D'abord, la négociation territoriale au niveau Montagnais et Attikamek a débuté très activement il y a environ deux ans même si le Groupe Montagnais-Attikamek avait été accepté pour des négociations territoriales par le gouvernement fédéral et du Québec en 1979.

Mingan est pour nous, à cause de l'expérience vécue, une expérience à l'intérieur de toutes cette négociation territoriale. La bande de Mingan a donné un certain nombre de preuves ne serait-ce que par la restauration de la rivière à Saumon, ne serait-ce que par le développement économique de cette bande-là, a donné la preuve d'être une communauté qui voulait aller le plus loin possible.

Lorsque nous avons commencé à négocier à la suite de la politique fédérale des revendications, nous avons demandé au gouvernement de négocier ce que l'on a appelé des mesures provisoires pour protéger les intérêts des Montagnais et des Attikamek pendant une négociation territoriale. Or, entre-

[Traduction]

ers. Our society has already passed a number of laws without ever really listening to Canada's native peoples. Chief Piétacho is going to let Mr. Cleary present the brief to the Committee.

It was a pleasure for him to speak to you in Montagnais, his mother tongue. He is very happy, and he thanks you for having let him speak in Montagnais. He will leave it up to Mr. Cleary to make the presentation.

Mr. Cleary: Thank you, Chief Piétacho.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Piétacho. I am afraid I can't reply to you in your mother tongue. I have enough trouble speaking French—it would be utterly impossible for me to speak Montagnais.

Mr. Cleary: Mr. Chairman, to start with, you must understand clearly that in principle the Montagnais agree that the National Parks Act should be revised. As Mr. Piétacho has indicated, we have been living over the past four years with a problem caused by the National Parks Act. So we agree that it should be revised.

We are also in favour of protection for parks. The Indians have always been in favour of conserving flora and fauna as much as possible. We are in agreement, but we want everything to be done in accordance with our ancestral rights. Part of that protection may take the form of magnanimous gestures by the government vis-à-vis the environment, but it is vital that this not involve restricting the rights of Indians. For us that would be totally unacceptable.

Our brief is in two parts, as you will have noticed when reading it. The first part simply explains that we, the Attikamek-Montagnais Council, are involved in land-claims negotiations with the federal and provincial governments. The second part, obviously, proposes a certain number of recommendations that in our view would improve this legislation if the federal government acted on them.

First of all, the land-claims negotiations between Ottawa and the Montagnais and Attikamek got under way actively about two years ago, even though the Montagnais-Attikamek group was accepted for negotiations by both the Quebec and the federal governments in 1979.

Because of our experience there, Mingan is for us a core experience within this whole land-claims negotiation. The Mingan Band has demonstrated that it is a community that wants to go as far as possible, for instance by its restoration of Rivière à Saumon and by its economic development.

When we started negotiating in the wake of the federal land-claims policy, we asked the government to negotiate what are known as interim measures to protect interests of the Montagnais and the Attikamek while the negotiations were going on. In the mean time, Parks Canada decided to establish a

[Text]

temps, Parcs Canada a décidé d'établir sur le territoire revendiqué un parc national. Dans la politique de Parcs Canada, on prévoit que pendant qu'un groupe est en négociation et que le gouvernement du Canada veut y établir un parc, on crée, selon la politique du gouvernement fédéral, on crée une réserve de parcs en permettant à la communauté ou au groupe concerné de participer. Vous me permettrez de vous lire l'article 1.3.13 de la politique du gouvernement d'Ottawa, dans le cas de parcs, qui dit ceci et je cite:

Lorsque la création des parcs nationaux se fera de concert avec le règlement des revendications foncières des autochtones, une entente sera négociée entre Parcs Canada et les représentants des collectivités locales, avant la création officielle du parc national, afin d'instaurer . . .

Et j'insiste beaucoup sur ce bout de phrase:

. . . une forme de planification et gestion conjointes à l'égard du parc national.

Et, l'article 1.3.14 se lit comme suit:

Les limites des parcs nationaux ne seront pas établies de manière définitive dans les textes de loi avant que ne soient réglées les revendications pertinentes des autochtones. A titre de mesure provisoire, les régions touchées seront mises de côté à titre de "réserves de parcs nationaux".

Donc, on a demandé tout simplement à Parcs Canada d'appliquer sa politique. On s'est assis avec les représentants de Parcs Canada. D'ailleurs nous avons reçu une lettre du directeur des parcs du Québec, disant que, oui, il était prêt à s'asseoir avec la bande de Mingan et de négocier ou de s'entendre sur une formule de gestion conjointes. Depuis quatre ans nous discutons avec les autorités de Parcs Canada pour simplement essayer de définir ce que l'on pourrait pompeusement appeler des termes de référence sur ce que cela pourrait être de la gestion et de la planification conjointe.

Lors de nos discussions nous nous sommes que dans l'esprit des représentants de Parcs Canada lorsque l'on a écrit gestion et planification, et surtout gestion, on avait dans l'esprit que de la consultation. Donc, nous avons été obligé de mettre de côté cette discussion-là et de laisser tomber, évidemment, tout ce qui pouvait survenir après au point de vue de la négociation.

Maintenant on nous a toujours dit à ce moment-là que le gouvernement fédéral ne pouvait pas s'asseoir avec les Indiens et permettre aux Montagnais de faire une véritable gestion parce que le ministre n'avait pas le pouvoir de déléguer ces responsabilités. Or, dans la politique l'on dit une chose et dans la loi l'on dit une autre chose. Donc on a dit: profitons de la rencontre d'aujourd'hui pour essayer de demander que le gouvernement fédéral essaie de faire coïncider ou concorder sa politique avec ce qu'il a dans ses lois.

Maintenant, je passerai à la deuxième partie qui est directement le projet de loi C-130.

Vous avez devant vous aujourd'hui un projet de loi important qui va modifier substantiellement les règles du jeu dans l'implantation de la gestion des parcs nationaux. Nous considérons que vous avez le devoir moral de tenir compte de l'impact de cette loi et de ce projet d'amendement sur les

[Traduction]

national park on the territory under dispute. The Parks Canada policy provides that when a group is negotiating and the Canadian government wants to establish a park on land they are claiming, a park reserve shall be established, with input from the community or group concerned. With your permission I will read section 1.3.13 of Ottawa's parks policy:

Where new national parks are established in conjunction with the settlement of land claims of native people, an agreement will be negotiated between Parks Canada and representatives of local native communities prior to formal establishment of the national park creating—

and I want to stress this provision strongly—

a joint management régime for the planning and management of the national park.

Section 1.3.14 reads as follows:

Boundaries of national parks would not be finally established

in legislation until a settlement of relevant native claims is reached. As an interim measure, such areas may be set aside as "national park reserves".

So all we asked Parks Canada to do was apply its own policy. We sat down with Parks Canada representatives. We even received a letter from the Quebec parks director saying that he was prepared to sit down with the Mingan Band and negotiate or reach an understanding on a joint management régime. For four years now we have been talking with Parks Canada officials, just trying to define what are pompously known a term of reference for possible joint management and planning.

During these discussions, we became aware that when the Parks Canada representatives wrote "management and planning", and especially management, all they had in mind was consultation. So we have been forced to give up on those discussions and to drop, obviously, anything that might have come up afterwards from the standpoint of the negotiations.

Now, what we were always told at that time was that the federal government could not sit down with Indians and allow the Montagnais any real responsibility for management, because the Minister did not have the power to delegate those responsibilities. In the policy it says one thing and in the Act it says something else. So we said, "Let's take advantage of today's meeting to ask the federal government to try to make its policy coincide with what it has in its legislation."

Now I would like to go on to the second part of our brief, which is directly about Bill C-30.

You have before you today an important Bill, which is going to modify substantially the rules of the game for establishing and managing national parks. We believe you have a moral duty to consider the impact that this Bill and its proposed amendments on other Canadian laws, in particular in light of

[Text]

autres lois canadiennes et en particulier à l'égard de la Loi constitutionnelle de 1982, à l'article 35(1) concernant les "droits ancestraux existants".

S'il n'est pas modifié, ce projet de loi imposera une contrainte additionnelle à la portée de l'article 35(1) de la Loi constitutionnelle, car les jugements ultérieurs des cours de justice risquent d'aller encore plus dans la réduction des droits ancestraux des autochtones (droits résiduels). Nous proposons donc d'introduire dans ce projet de loi une clause à l'effet que les droits ancestraux existants ou issus de traités ne sont pas affectés ou diminués par cette loi et qu'en fait ils ont préséance.

L'ancienne Loi sur les parcs nationaux a été votée avant l'adoption de la Loi constitutionnelle de 1982 et doit donc être amendée en fonction de cette réalité nouvelle concernant les droits des autochtones. Il faut que la Loi sur les parcs nationaux comporte une clause de "sans préjudice" à l'égard de nos droits ancestraux et territoriaux, si non elle confirmera la dépossession effective de nos terres et pourra s'appliquer à l'encontre de la Loi constitutionnelle de 1982 et de la politique fédérale des revendications globales des autochtones.

Ce projet de loi doit aussi prévoir dans des termes suffisamment larges l'application d'un règlement négocié des revendications des autochtones et des ententes de mesures provisoires là où il existe une revendication acceptée par le gouvernement du Canada.

Parcs Canada nous dit aussi que la loi actuelle ne permet pas une délégation de gestion ou d'autorité ministérielle à d'autres agents que ceux de la Fonction publique fédérale. Il apparaît donc que la loi ne permet pas d'appliquer la politique de Parcs Canada qui, elle, prévoit une gestion conjointe.

De toute évidence, il est nécessaire que la Loi sur les parcs nationaux prévoit cette opportunité. Étant donné que le projet de loi, à l'article 5(1.1), donne des précisions quant aux agents qui peuvent être désignés par le ministre et clarifie la portée des pouvoirs des directeurs et agents, nous suggérons d'y ajouter que le ministre pourra désigner ou confier la responsabilité entière ou partielle de la gestion et de la planification d'un parc à d'autres partenaires, parties ou corporations qu'aux agents de la Fonction publique fédérale.

L'article 5(7) du projet de loi précise que:

le ministre peut autoriser l'exercice d'activités traditionnelles de subsistance dans un parc ou dans une réserve foncière à vocation de parc national conformément à tout accord entre le gouvernement fédéral et celui d'une province ou d'un territoire, portant création d'un parc.

Les activités traditionnelles de subsistance sont essentiellement notre mode de vie depuis des temps immémoriaux et nous sommes heureux de l'intention du législateur de nous permettre de les exercer. Cependant, il n'a pas à le faire parce que nos droits ancestraux de chasse, pêche, piégeage et cueillette n'ont pas à être conditionnés par l'autorisation du ministre de l'Environnement et encore moins par celle de la province concernée. Cela ressemblerait trop à du maquignonnage aux frais

[Traduction]

the Constitution Act, 1982, section 35(1), regarding "existing aboriginal rights".

If it is not amended, this Bill will impose an additional constraint on section 35(1) of the Constitution Act, because there is a risk that future court rulings will go still further toward reducing aboriginal (residual) rights. We are therefore proposing that a clause be added to this Bill to the effect that existing aboriginal and treaty rights shall not be affected or diminished by this Bill, and that in fact they take precedence over the provisions of the Bill.

The former National Parks Act was passed before the Constitution Act, 1982, and must thus be amended to reflect this new reality vis-à-vis native rights. The National Parks Act must include a "without prejudice" clause with respect to our aboriginal and territorial rights; if not, it will confirm the effective dispossession of our lands and could be applied in defiance of the Constitution Act, 1982, and the federal policy on comprehensive land claims.

The Bill should also provide, in sufficiently broad terms, for the application of a negotiated settlement of native claims and of agreements on interim measures where a claim has been accepted by the government of Canada.

Parcs Canada also tells us that the existing Act does not allow management or ministerial authority to be delegated to any officer other than members of the federal Public Service. It would seem, then, that the legislation forbids Parcs Canada from applying its own policy, which provides for joint management with local native communities.

Certainly the National Parks Act needs to provide for this possibility. Given that in clause 4(1) of the original version of the Bill, replacing subsections 5(1) and 5(2) of the existing Act and adding a new subsection, 5(1.1), the Bill defines the officers who may be designated by the Minister, and clarifies the scope of the powers of directors and officers, we suggest that the following be added: that the Minister be empowered to delegate or entrust whole or partial responsibility for park management and planning to partners, parties or corporations other than officers of the federal Public Service.

The proposed new subsection 5(7) stipulates that:

The Minister may authorize traditional subsistence activities to be carried on in a park, or in any lands set aside as a reserve for a National Park, in accordance with any agreement between the federal government and the government of a province or territory that provided for the establishment of the park.

Traditional subsistence activities have essentially been our way of life from time immemorial, and we are pleased that the legislator intends to authorize us to continue them. However, such authorization is unnecessary, because our ancestral hunting, fishing, trapping and gathering rights are not dependent upon the authorization of the Minister of the Environment, still less upon that of the province concerned. That would be a little too much like horse trading, at the expense of the party

[Text]

du principal intéressé, le milieu autochtone, et à un délestage en douce de la part de la Couronne du Canada de sa responsabilité constitutionnelle à l'égard des autochtones.

Le droit d'usufruit des autochtones représente peut-être le minimum de droit actuellement reconnu par la jurisprudence canadienne mais n'allons pas, de grâce, le limiter encore davantage par la nécessité d'une autorisation des provinces.

Le projet de loi C-30 doit simplement reconnaître le droit des autochtones à pratiquer leurs activités traditionnelles sans contrainte dans les parcs nationaux.

L'article 7(9) concernant l'acquisition et l'aliénation d'objets préhistoriques et historiques doit être carrément biffé et remplacé par une clause de reconnaissance de la propriété de ces objets (ou artefacts) de nos ancêtres aux autochtones, bandes ou nations concernées. Cependant, nous croyons à la nécessité de négociations entre les parties afin de garantir la qualité des recherches, des traitements et de l'accès public à ce patrimoine autochtone.

Enfin, le nouvel article 8(1.1), (1.2) et (1.3) prévoit une amende maximale de \$150,000 ou six mois de prison pour les cas de "braconnage" ou de "dégradation de l'environnement naturel" alors que l'ancien article 8(1) prévoyait une simple amende de \$500. La peine prévue dans le projet de loi nous semble disproportionnée par rapport à la teneur de l'infraction; alors que des pollueurs importants, des entreprises et des individus, commettent des crimes majeurs à l'environnement mais encourent des peines beaucoup moins sévères que celles prévues à l'article 8(1.1).

Comme nous l'avons dit un peu plus tôt, il est essentiel qu'au départ le droit à la pratique des activités traditionnelles des autochtones soit reconnu dans le projet de loi. Il est également nécessaire que soit précisé le sens des expressions suivantes et je cite: "avoir en sa possession un animal sauvage tué dans un parc", "dégradation de l'environnement" et "nuire à la flore et à la faune". Le projet de loi doit finalement déterminer si la pratique des activités de prélèvement des autochtones dans un parc constitue en ce sens une infraction.

Si tel était le cas, à peu près tous les Montagnais de Mingan, hommes, femmes et enfants, se retrouveront rapidement tous et toutes en situation d'infraction et éventuellement en prison. Ce serait là faire preuve d'un grand mépris à l'égard de la spécificité de la culture et des droits des autochtones, sans compter la honte internationale que le Canada ne manquerait pas de s'attirer pour son traitement de sa minorité autochtone, au mépris de ses propres lois et politiques, de sa Constitution et de son discours sur le droit des peuples et sur les libétyés individuelles et collectives.

En guise de conclusion, permettez-moi de vous rappeler que le Sénat canadien a le pouvoir réel de ratifier ou d'exiger des amendements aux projets de loi qui lui sont soumis. Dans la mesure où vous écouterez la voix de la justice pour les autochtones de ce pays et la logique devant présider les rapports entre vos différentes lois, vous retarderez l'adoption du projet de loi C-30, exigerez des ajouts et amendements proposés et permettrez à notre peuple d'être toujours heureux de vivre au Canada. Merci.

[Traduction]

with the most at stake, native people, and also a little too much like a quiet unloading by the federal government of its constitutional responsibility for native peoples.

The native peoples' right of usufruct represents perhaps the minimum right currently acknowledged by Canadian law and precedent, but for heaven's sake let's not limit it still further by the need for provincial authorization.

Bill C-30 should simply recognize the right of native peoples to practise their traditional activities without restriction in national parks.

The proposed new paragraph 7(1)(dd) regarding the "acquisition or disposition of prehistoric and historic objects" should quite simply be removed from the Bill, and replaced by a clause recognizing that ownership of our ancestors' objects (or artifacts) lies with the native peoples, bands, or nations concerned. However, we believe in the need for negotiations among all parties concerned in order to guarantee the quality of research, of handling, and of public access to this native heritage.

Lastly, the proposed new subsections 8(1.1), 8(1.2) and 8(1.3) provide for fines of up to \$150,000 or six months in jail for "poaching" and for "degrading the natural environment", where the existing subsection 8(1) simply provided for a fine of \$500. The penalties in the Bill seem unbalanced to us: major industrial and individual polluters who commit serious crimes against the environment are liable to much less severe penalties than *poachers* under the proposed new subsection 8(1.1).

As we said a little earlier, it is essential that from the beginning the right of native people to practise traditional activities be recognized in the Bill. It is also necessary that the meaning of the following expressions be clearly defined, and I quote: "is in possession of any wildlife killed in a park", "degrading the natural environment", and "injuring flora or fauna". The Bill should settle definitively whether native people's activities inside park boundaries constitute an offense under these provisions.

If they do, just about every single Mingan Montagnais, man, woman or child, will rapidly find themselves committing an offense and perhaps going to jail. That would be evidence of a sweeping contempt for the unique characteristics of the culture and rights of native peoples, not counting the international obloquy that Canada would most certainly attract for its treatment of its native minority, in despite of its own laws and policies, its Constitution and its fine words on the rights of peoples and on individual and collective freedoms.

To conclude, I would like if I may to remind you that the Senate of Canada has real power to ratify or to demand amendments to the bills submitted to it. If you listen to the voice of justice for this country's original peoples, and to the logic that should govern relations among your various laws, you will delay passage of Bill C-30, you will insist on the proposed additions and amendments, and you will enable our people to be always happy that they live in Canada. Thank you.

[Text]

Monsieur le président, nous sommes prêts à répondre à vos questions.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Cleary. Sénateur Lefebvre?

Le sénateur Lefebvre: Merci, monsieur le président. Monsieur Cleary, j'aimerais aussi au nom de mes collègues, vous remercier de nous avoir présenté ce mémoire.

Avez-vous aussi comparu devant le comité de la Chambre des communes à ce sujet?

M. Cleary: Malheureusement, non.

Le sénateur Lefebvre: Avez-vous été invités à comparaître ou avez-vous négligé d'en faire la demande?

M. Cleary: Nous n'avons pas été invités. Nous avons omis de faire la demande pour la bonne et simple raison que, quant à nous on n'avait pas fait tellement de publicité sur ce dossier-là à cette période. Si on s'en souvient bien et ça nous a échappé. Vous comprendrez que l'on ne peut pas tout suivre avec le peu de moyens que l'on a. Si jamais on l'avait su, vous pouvez être certain que l'on aurait été expliquer notre dossier.

Il faut ajouter une chose: c'est qu'au cours des deux dernières années on a vécu avec beaucoup plus de difficulté cette politique de Parcs Canada. Ça nous a fort probablement éveillé face au dossier beaucoup plus que l'on ne l'était avant. Mais cela ne nous excuse pas.

Le sénateur Lefebvre: Vous parlez ici à la page 6 de la Loi C-53 que vous dites avoir été adoptée par le Parlement canadien le 29 juin 1984. A ce moment-là le Parlement canadien votait la "Loi portant création à la réserve de parc national de l'Archipel des Iles de Mingan".

Comme l'on était à la veille des élections à ce moment-là, est-ce que le projet de loi a été adopté ou est-ce qu'il a été simplement présenté au Parlement?

M. Cleary: Il a été adopté.

Le sénateur Lefebvre: Il a été adopté. Merci beaucoup.

Vous nous parlez aussi, et c'est dans votre document, que l'article 2 de cette loi stipule que:

Les terres définies à l'annexe de la présente loi sont constituées en réserves foncières à vocation de parc national du Canada en attendant la conclusion d'un accord entre Sa Majesté du Chef du Canada et certains peuples autochtones du Canada résidant dans la province de Québec concernant tout droit ou titre de ceux-ci sur ces terres.

Cela veut dire que le gouvernement du Canada était encore en négociation avec votre peuple et a mis la main sur un territoire disant que c'était maintenant une réserve foncière à vocation de parc national, si je comprends bien votre mémoire.

M. Cleary: C'est exact.

Le sénateur Lefebvre: Vous nous dites qu'en même temps, et même vous avez une lettre de monsieur Gilles Desaulniers, en date du 26 août 1986, qui était le directeur général de la région du Québec de Parcs Canada, que suite à plusieurs séances de négociations monsieur Desaulniers vous annonçait dans une lettre:

[Traduction]

Mr. Chairman, we are ready to answer questions.

The Chairman: Thank you, Mr. Cleary. Senator Lefebvre?

Senator Lefebvre: Thank you, Mr. Chairman. Mr. Cleary, I would also like, on behalf of my colleagues, to thank you for having presented this brief.

Did you also appear before the Commons committee on this matter?

Mr. Cleary: Unfortunately not.

Senator Lefebvre: Were you invited to appear, or did you not ask?

Mr. Cleary: We weren't invited. We didn't ask for the good and simple reason that there hadn't been much publicity about it at that time, as far as we were concerned, and we missed it. You will understand that we can't follow everything with the limited means at our disposal. If we had known, you can be sure we would have explained our case.

I ought to add one thing, and that is that over the past two years we've been having much more difficulty over that Parks Canada policy. This has probably made us much more alive to what's going on than we were. But that's no excuse.

Senator Lefebvre: On page 6 you speak of Bill C-53, An Act to establish a National Park on the Mingan Archipelago, which you say was passed by Parliament on June 29, 1984.

At that time we were on the verge of an election. Was that Bill actually passed, or was it simply tabled in the House?

Mr. Cleary: It has been adopted.

Senator Lefebvre: I see. Thank you very much.

You note in your brief that section 2 of this Act states the following:

2. The lands described in the schedule are hereby set aside as a reserve for a National Park of Canada pending a settlement between Her Majesty in right of Canada and certain aboriginal peoples of Canada residing in the province of Quebec in respect of their right, title or interest in and to those lands.

If I understand your brief correctly, the Government of Canada is still negotiating a claim with your people and has set aside some land as a reserve for a national park.

Mr. Cleary: That's correct.

Senator Lefebvre: At the same time, you are telling us, and you even have a letter dated August 26, 1986, from Mr. Gilles Deslauriers, Director of the Quebec Region for Parks Canada, that following several negotiating sessions, Mr. Desaulniers announced:

[Text]

En vertu de la politique de l'organisme, une forme de planification et gestion conjointes sera instaurée. Les parties à cette planification et gestion conjointes demeureront la bande de Mingan et Parcs Canada.

Avez-vous l'impression maintenant que même avec une très bonne volonté de monsieur Desaulniers qu'il dépassait les limites de son autorité? C'est l'impression que j'ai d'après votre témoignage. Plus tard lorsque vous avez témoigné, vous dites que les fonctionnaires de Parcs Canada vous ont annoncé que c'était hors la loi et qu'il était impossible pour des tierces parties de gérer ou d'administrer conjointement. Alors avez-vous l'impression que ce monsieur Desaulniers voulait, j'ai l'impression, aller aux limites et dépasser les limites de son autorité?

M. Cleary: Non, sénateur. Je vais essayer de vous donner notre interprétation le plus clairement possible. Elle demeure quand même une interprétation qui quant à nous est juste, évidemment, puisqu'on la partage entre nous.

Le gouvernement fédéral, de par sa loi, lorsqu'un groupe est en négociation et qu'il décide d'établir un parc dans ce secteur où l'hypothèque (permettez-nous l'expression) n'est pas réglée sur ce territoire, il ne crée pas de parc. Il crée temporairement ce que l'on appelle "une réserve de parc" durant cette période de négociation pour en arriver au moment où le parc sera créé, il sera alors un parc négocié entre le groupe et le gouvernement du Canada. C'est la loi des réserves de parc que l'on vous cite. Le gouvernement a donc décidé de par sa loi de créer une réserve de parc.

Dans la politique du gouvernement, à l'article 1.3.13, il est clairement indiqué que pendant cette période le gouvernement fédéral va établir avec la population autochtone du coin une planification et gestion conjointes. C'est la politique.

Le sénateur Lefebvre: Pour le parc futur?

M. Cleary: C'est exact quant à nous, pour la réserve de parc et le parc futur.

Le sénateur Lefebvre: C'est réservé pour un parc.

M. Cleary: Exactement, mais l'on commence à poser des gestes.

Le sénateur Lefebvre: Est-ce que vous résidez dans ce que l'on appelle communément "une réserve"?

M. Cleary: Oui, sénateur.

Le sénateur Lefebvre: Et le parc en question fait partie de votre réserve?

M. Cleary: Non, sénateur. Il fait partie du territoire revendiqué que l'on est en train de régler par la négociation territoriale.

Le sénateur Lefebvre: Je comprends, je vous remercie.

M. Cleary: A ce moment-là, pour continuer peut-être un peu mon explication, la réserve étant créée, tant que ce n'est pas réglé on dit que l'on va faire de la planification et de la gestion conjointes selon l'article.

[Traduction]

That pursuant to the organization's policy, a joint planning and management regime would be established. The parties involved would remain the Mingan Band and Parks Canada.

Do you now feel that Mr. Deslauriers was overstepping his authority, even though his intentions were good? That's my impression, after listening to your testimony. You say that Parks Canada officials told you that this practice was illegal and that it was not possible for third parties to engage in joint management or administration. Is it your impression, therefore, that Mr. Deslauriers overstepped his authority on this matter?

Mr. Cleary: No, Senator, it is not. I will try to give you our interpretation of the facts, as succinctly as possible. We think it's a fair interpretation.

The law says that when the federal government is negotiating with a group to establish a national park on land for which the mortgage, if I can use that word, has not been settled, it cannot go ahead and establish a park. It must temporarily establish what is known as a "reserve for a national park", during the negotiation period. Arrangements for the park are negotiated between the group and the Government of Canada. The government decided to proceed legally with the establishment of a park reserve.

Section 1.3.13 of the Parks Canada policy states clearly that during this period prior to the formal establishment, the federal government shall create a joint management regime for the planning and management of the park along with representatives of local native communities.

Senator Lefebvre: To oversee matters pertaining to the future park?

Mr. Cleary: That's right, matters pertaining to the park reserve and the future park.

Senator Lefebvre: The land is therefore set aside as a reserve for a park.

Mr. Cleary: Correct, but some initiatives have been taken.

Senator Lefebvre: Do you live on what is commonly called a reserve?

Mr. Cleary: Yes, I do.

Senator Lefebvre: Is the park in question contained within your reserve?

Mr. Cleary: No. It is part of the land for which a claim is now being settled.

Senator Lefebvre: I see. Thank you.

Mr. Cleary: Continuing with my explanation, the reserve is created until the final settlement of land claims and a joint planning and management regime is instituted.

[Text]

Normalement, quand tu planifies, tu commences avant la création de parcs. Je n'ai jamais planifié, moi, en commençant après. Donc, tu commences avant. La gestion, en tous les cas à moins que je comprenne pas le français, quand tu gères, tu gères. Tu ne consultes pas, tu gères.

Donc, on s'est assis avec Parcs Canada depuis quatre ans. On a essayé de définir deux mots: planification et gestion. On a commencé à négocier et à discuter. À un moment donné on a dit: bien là, on est dans une tour de babelle. On parle 56 sortes de langues et donc on va essayer de définir qu'est-ce que veulent dire "gestion" et "planification".

Avec le dictionnaire français, étant donné que l'on a négocié non pas en montagnais mais en français, on a défini ces termes. Je pense que je n'ai pas à vous apprendre votre dictionnaire français, vous le connaissez autant que moi. C'est là que l'on a constaté que dans l'esprit de Parcs Canada, gestion et planification égalaient "consultation".

Or, pour nous, "consultation" et "gestion", ce n'est pas la même chose. Donc on a dit: on s'en va sur deux voies, une voie sur la ...

Le sénateur Lefebvre: Sans doute qu'ils ont trouvé cette définition dans un dictionnaire, eux aussi.

M. Cleary: Bien, ce n'est pas dans les mêmes dictionnaires que nous avons consultés. Peut-être à part de Robert, Larousse et compagnie il y en a d'autres, mais nous ne les avons pas trouvés.

Le sénateur Lefebvre: Je ne crois pas, non.

M. Cleary: Donc, c'est là le problème. On s'est aperçu qu'on s'en allait sur une voie et donc que l'on était chacun sur une voie différente. On s'est dit: on en arrivera jamais à rien.

Le sénateur Lefebvre: C'est pour cette raison monsieur Cleary que je vous ai demandé la question. J'ai l'impression que peut-être quelqu'un a rappelé monsieur Gilles Desaulniers, à l'ordre.

M. Cleary: Ce n'est pas allé jusque-là, sénateur.

Le sénateur Lefebvre: C'est lui qui parlait d'une gestion conjointe. J'ai l'impression que les hauts-fonctionnaires ont tapé sur les doigts de monsieur Desaulniers pour lui dire: je ne crois pas que vous avez l'autorité d'annoncer à ce peuple qu'ils vont faire partie de la gestion.

M. Cleary: Monsieur le sénateur, si vous étiez monsieur Desaulniers pour quelques instants et que vous preniez la politique de Parcs Canada à l'article 1.3.13 ... je vais vous la lire et vous me direz si vous écririez la même lettre.

Le sénateur Lefebvre: Oui, lisez l'article.

M. Cleary:

Lorsque la création des parcs nationaux se fera de concert avec le règlement des revendications foncières des autochtones, ...

Ce qui est notre cas.

... une entente sera négociée entre Parcs Canada et les représentants des collectivités locales, ...

C'est nous.

[Traduction]

Normally, the planning process starts with the creation of a park. I have never planned after the fact. Unless I'm mistaken, management means management, not consultation.

Thus, we have been negotiating with Parks Canada for the past four years. We have been trying to define two words, namely planning and management. We started to negotiate and to discuss, but at one point, we realized we weren't going anywhere. We had to reach some kind of understanding as to the meaning of the words "management" and "planning".

Since we were negotiating in French, not Montagnais, we defined these terms with the help of the French dictionary. I'm sure you're familiar with your French dictionary. What we came to realize was that as far as Parks Canada was concerned, management and planning were the same as "consultation".

We do not see it that way. For us, "consultation" and "management" do not mean the same thing. We say that we were heading in two different directions.

Senator Lefebvre: Undoubtedly they found this definition in a dictionary.

Mr. Cleary: Well, we didn't consult the same dictionaries. Perhaps there are others aside from the Robert and the Larousse, but we couldn't find them.

Senator Lefebvre: I don't believe so.

Mr. Cleary: That's the crux of the problem. We realized that both parties were on different wavelengths and would never come to an agreement of any kind.

Senator Lefebvre: That's the reason for my question, Mr. Cleary. It's my impression that someone called Mr. Gilles Desaulniers to order.

Mr. Cleary: It didn't go that far, Senator.

Senator Lefebvre: He was the one speaking of joint management. It seems to me that senior officials came down on him and told him that he did not have the authority to announce to these people that they would be part of a joint management regime.

Mr. Cleary: Senator, imagine for a few minutes if you were Mr. Desaulniers and you applied article 1.3.13 of Parks Canada's policy. I will read the article in question for you and then you tell me whether you would have written the same letter.

Senator Lefebvre: Very well, go ahead.

Mr. Cleary:

Where new national parks are established in conjunction with the settlement of land claims of native people ...

as is our case,

an agreement will be negotiated between Parks Canada and representatives of local native communities ...

that's us,

[Text]

... avant la création officielle du parc national, ...

C'est le moment.

... afin d'instaurer ...

Je cite la politique car je l'ai en main:

... afin d'instaurer une forme de planification et de gestion conjointes à l'égard du parc national.

Cela c'est le ministre. Donc, il a pris cela et il l'on peut dire qu'il n'a pas eu un éclair de génie!

Le sénateur Lefebvre: Cela me semble assez clair.

M. Cleary: Il a pris cela et l'a traduit dans une lettre.

Le sénateur Lefebvre: Cela me semble assez clair. Cela me donne l'impression qu'il n'a pas dépassé son mandat maintenant.

M. Cleary: C'est exact.

Le sénateur Lefebvre: Je ne l'avais pas lu cet article et je vous remercie beaucoup de l'avoir lu.

Monsieur le président, il y a peut-être d'autres de mes collègues qui veulent questionner mais je pense qu'il était très important de consigner à notre compte-rendu l'article qui a été lu par monsieur Cleary. Cet article établit de façon très officielle que le fonctionnaire en question avait la pleine autorité d'annoncer à ces gens qu'ils feront partie de la gestion.

Maintenant, ils attendent encore. On dirait que dans le nouveau projet de loi C-30 ceci va à l'encontre de la politique déjà établie par Parcs Canada.

C'est la question que l'on doit poser, je crois, au ministre McMillan et aux autres fonctionnaires du ministère.

Je vous remercie, monsieur Cleary.

M. Cleary: Est-ce que vous me permettez, monsieur le président, d'ajouter une petite chose?

Le président: Certainement, monsieur Cleary.

M. Cleary: Dans le projet de loi C-30, il est dit à un moment donné que le ministre peut déléguer à des agents (prenons le terme "agents") le pouvoir de gérer un parc. Donc à ce moment-là, parce que nous avions aussi lu projet de loi, nous avions dit au ministère: considérez, puisque votre politique le permet, la population ou la communauté de Mingan comme des agents. Les fonctionnaires nous sont arrivés avec une restriction très étroite du terme "agents" en disant que lorsque le ministre a écrit "agents", il pensait à des fonctionnaires.

S'il avait voulu écrire "fonctionnaires", il aurait dû écrire "fonctionnaires". Pour nous, "agents" ce n'est pas nécessairement synonyme avec "fonctionnaires". C'est pour cette raison que l'on dit: élargissons l'expression "agents" pour que cela permette d'appliquer sa propre politique, qui est une politique de gestion.

Le président: Je vous remercie beaucoup, sénateur Lefebvre. Est-ce qu'il y a d'autres questions?

Sénateur Lefebvre, le témoignage que nous avons reçu de monsieur Cleary est le même que celui de l'autre témoin qui l'a précédé. La politique n'est pas la même chose que le projet de loi.

Le sénateur Lefebvre: Exactement, monsieur le président.

[Traduction]

prior to the establishment of the national park ...

now is the time,

creating a ...

I'm quoting from the policy here:

creating a joint management regime for the planning and management of the national park.

The Minister followed the policy. It wasn't just something he thought up.

Senator Lefebvre: It seems fairly clear to me.

Mr. Cleary: He took the policy and interpreted it in a letter.

Senator Lefebvre: It seems rather clear to me that he did not overstep his mandate.

Mr. Cleary: Correct.

Senator Lefebvre: I hadn't read that particular article and I thank you for bringing it to my attention.

Mr. Chairman, perhaps some of my colleagues would like to ask a few more questions. However, I think it's very important that this particular article be put in the records of this meeting. It clearly establishes that the officer in question was acting with full authority when he announced to these people that they would be involved in the management process.

They are still waiting to be involved. It would seem that the new Bill C-30 goes against the established Parks Canada policy.

This is the issue that should be discussed with the Minister, Mr. McMillan, and with the other departmental officials.

Thank you, Mr. Cleary.

Mr. Cleary: With your permission, Mr. Chairman, I would like to make one further comment.

The Chairman: Certainly, Mr. Cleary.

Mr. Cleary: In Bill C-30, it is stated that the Minister may delegate park management powers to officers—"agents" in French. So, since we too had read the bill, we said to the Department: Since your policy permits, why not consider the Mingan people or community to be "agents"? Officials of the Department responded with a very narrow interpretation of the French term "agents", saying that when the Minister used the word "agents" in French, he meant the word "fonctionnaires".

If he had intended to use the word "fonctionnaires", he should have used the word "fonctionnaires". To us, "agents" is not synonymous with "fonctionnaires". That is why we say: Broaden the definition of the word "agents" so that he can adhere to his own policy, which is a management policy.

The Chairman: Thank you very much, Senator Lefebvre. Are there any more questions?

Senator Lefebvre, Mr. Cleary's testimony is the same as that of the witness who preceded him. The policy is not the same thing as the bill.

Senator Lefebvre: Exactly, Mr. Chairman.

[Text]

Le président: Monsieur Cleary et chef Piétacho, au nom des membres du comité je voudrais . . . Excusez-moi.

Senator Barootes: I would like to ask one question of this and the last group of witnesses. Should circumstances arise in the creation of a national park or in a park that already exists under which the ecological environment is threatened by the traditional subsistence rights of the aboriginal people—and I am not suggesting that it will—how should that conflict be resolved or settled, in your view?

M. Cleary: Tout d'abord, monsieur le sénateur, je serais porté à vous répondre que c'est presque impossible. Depuis des temps immémoriaux (ce n'est pas un cliché) les Montagnais ont eu un vaste parc national sur leur territoire. Ils l'ont gardé tellement intact et protégé écologiquement que c'est bien dans ces endroits où l'on veut créer des parcs. Donc il faudrait aussi avoir confiance aux Indiens dans le sens écologique.

L'exemple de Mingan est un exemple frappant. Je vais vous dire pourquoi, si vous le permettez. Il y a cinq ans, la bande de Mingan retrouvait la rivière Mingan, une rivière qui avait appartenu évidemment aux Montagnais. Ils la retrouvaient complètement vide des saumons qui avaient été nombreux dans cette rivière.

Au moment où la bande de Mingan la retrouvait, le conseil de bande a décidé parce qu'il n'y avait plus de saumon, de poser un geste très fort envers sa communauté en disant: nous allons établir pendant cinq ans un moratoire. Vous ne pêcherez pas le saumon.

Imaginez-vous, aux Indiens qui retrouvaient une rivière vide, leur dire: vous l'avez retrouvée votre rivière, mais vous ne pêcherez pas dedans. On en est rendu à la cinquième année. Les gens n'ont pas pêché. La rivière est entièrement restaurée à un point tel que l'on a été obligé de se battre avec le gouvernement du Québec pour faire arrêter les pêcheurs commerciaux à l'embouchure qui ramassaient le saumon que nous on n'était pas capable de pêcher dans le passé.

Donc on était les protecteurs de l'environnement, je pense, beaucoup plus que les Américains qui avaient eu leur chalet à ce moment-là pour la plage.

Au niveau de la chasse aux oiseaux migrateurs, le Conseil de bande de Mingan (chef Piétacho vous me corrigerez) a toujours à Parcs Canada: Nous avons l'intention, on l'a démontré au cours des cinq dernières années, de travailler à la protection de cet environnement. C'est un territoire que l'on veut récupérer évidemment, le plus intact possible, donc le mieux possible.

Évidemment, dans la tête du Conseil de bande ce n'était pas nécessairement de sauver les petits trottoirs de bois ou les papillons et les petites fleurs roses. Ce n'était pas l'idée de la protection de l'environnement. C'était uniquement de faire en sorte que ce territoire riche, parce que nous on le sait que c'est un territoire riche, on voulait tout simplement le conserver le plus intact possible. On a dit à Parcs Canada: on est prêt à s'asseoir avec vous d'égal à égal. C'est cela la co-gestion. On est prêt de s'asseoir d'égal à égal pour gérer un parc et prendre les décisions nécessaires.

[Traduction]

The Chairman: Mr. Cleary and Chief Piétacho, on behalf of the Committee members, I would like to . . . Sorry.

Le sénateur Barootes: J'aimerais poser une question à ce dernier groupe de témoins. Supposons qu'à l'occasion de la création d'un parc national ou que dans un parc déjà existant les circonstances fassent que le milieu écologique soit menacé par les droits traditionnels de subsistance des autochtones—je ne dis pas que c'est ce qui se produira—comment pourrait-on, d'après vous, résoudre ou régler le problème?

Mr. Cleary: First, Senator, I am inclined to say that it's almost impossible. Since time immemorial—and that's not a cliché—the Montagnais have had an immense national park on their land. As they have kept it intact and ecologically protected, it is precisely there that people want to establish parks. So people ought to have confidence in Indians regarding ecological matters.

Mingan is a striking illustration. I will explain why, if I may. Five years ago, the Mingan band rediscovered the Mingan River, which had, of course, belonged to the Montagnais. They found it completely devoid of salmon, which had once been abundant there.

When the Mingan band rediscovered the river, the Band Council decided, since the salmon were gone, to take a very firm line with its community. It decreed a five-year moratorium and instructed the people not to catch any salmon.

Imagine, telling Indians who had rediscovered an abandoned river: You've found your river again, but you shall not fish in it. We are now in the fifth year. The people have not fished. The river has recovered completely, so much so that we had to fight the Quebec government to stop commercial fishermen who were at the mouth of the river catching the salmon we could not fish for in the past.

So we were the protectors of the environment, I think, much more than the Americans who had their cottages there for the beach.

Concerning migratory bird hunting, the Mingan Band Council—correct me if I'm wrong, Chief Piétacho—has continually said to Parks Canada: We intend, as we have proven in the past five years, to work to protect this environment. It is land we want to restore, of course, to as intact a state as possible, and therefore as well as possible.

Of course, what the Band Council had in mind was not necessarily to save the little boardwalks or the butterflies and the tiny pink flowers. It wasn't the idea of environmental protection. It was solely a desire to keep this bountiful land—because we know it's bountiful—as intact as possible. We told Parks Canada we were willing to sit down and talk with them as equals. That's what joint management is. We were ready to take part as equals in managing a park and making the necessary decisions.

[Text]

On disait tout le temps, monsieur le sénateur, aux fonctionnaires: nous sommes même prêt que le décideur final, parce qu'il faut toujours bien qu'il y en ait un au bout, soit le ministre. Donc si l'on pose des gestes qui vont à l'encontre de la protection de cet environnement, le ministre aura toujours le pouvoir en haut de dire: c'est bien de valeur les gens de Mingan, vous n'êtes pas responsables et on va vous enlever la gestion conjointe.

Donc je peux vous dire que pour nous il est évident que la pratique de nos activités traditionnelles est extrêmement importante mais qu'elle est limitée dans ce que l'on sait en faire pour ne pas détruire. On a toujours chassé et pêché en protégeant les territoires. Je pense que les exemples sont frappants: partout où il se crée un parc au Canada, cela n'a pas été dans les villes de Toronto ou de Québec, à ma connaissance. Cela a toujours été sur les territoires des Indiens car les territoires que les Indiens fréquentent sont les mieux protégés.

C'est pour cette raison que je vous dis que si jamais on en arrivait là, on serait les premiers à demander de protéger l'environnement parce qu'on le fait continuellement et très honnêtement.

Senator Barootes: Mr. Cleary, thank you for your answer. I want to point out to you that I qualified my question by saying that this is not a circumstance that could exist today with your particular group, but it is a hypothetical situation that might some day arise. We need to know where the jurisdiction lies in your opinion.

I am sure that your answer, as we study it, has given a clear direction that in the final analysis, at the end of the day, if there is any conflict in that hypothetical case, lies with the minister to make the final decision.

I point out to you that native people have been expert in protecting the environment because in many instances it is their livelihood. However, we did have the disappearance of the buffalo from the prairies which happened over a period of approximately a decade.

The Chairman: After the arrival of the white man.

Senator Barootes: The immigrants, if you will, supplied the means by which the buffalo herds could be decimated.

Le président: Honorables sénateurs, est-ce que vous avez d'autres questions.

Chef Piétacho, messieurs Cleary, Mollen et Boudreault, au nom des membres du comité, je voudrais vous remercier premièrement pour votre mémoire que vous nous avez présenté au nom du Conseil Attikamek-Montagnais et aussi pour la manière dont vous avez répondu aux questions des sénateurs.

Je vous remercie beaucoup. Je puis vous assurer qu'à la suite de votre témoignage il est certain que nous avons de nombreuses questions à poser au ministre McMillan qui nous rendra visite plus tard cet après-midi.

Our next witness is Mr. Peter Hutchins, who is appearing on behalf of the Grand Council of Crees and the Cree Regional Authority. It is a pleasure to again welcome you, Mr. Hutchins.

[Traduction]

We continually told Parks Canada officials that we were even willing to give the final say—because there must always be someone who has it—to the Minister. So if we do things that interfere with the protection of this environment, the Minister will always have the higher power to tell the Mingan people that since they are not acting responsibly, joint management will be taken away from them.

So I can tell you that while our traditional way of life is clearly important to us, it is limited in that we know how to pursue it without destroying. We have always hunted and fished while protecting the land. I think the examples are striking: wherever a park has been established in Canada, it has not been in cities such as Toronto or Quebec City, to my knowledge; it has been on Indian land, because the land on which Indians live is the best protected land.

That is why I am telling you that if it ever came to that, we would be the first to ask for environmental protection, because we practise it continually and very conscientiously.

Le sénateur Barootes: Monsieur Cleary, je vous remercie de votre réponse. Permettez-moi de vous faire remarquer que j'ai nuancé ma question en précisant qu'il ne s'agissait pas de circonstances qu'on puisse rencontrer aujourd'hui, dans le cas de votre groupe, mais bien d'une situation hypothétique qui pourrait se présenter un jour. Nous voulons savoir qui a juridiction selon vous.

Je suis sûr que votre réponse, comme nous la comprenons, indique clairement qu'à la limite, en fin d'analyse, c'est au ministre que reviendrait la décision finale, dans l'hypothèse d'une situation litigieuse.

Permettez-moi également de souligner que les autochtones sont passés maîtres dans l'art de protéger l'environnement parce que, dans bien des cas, leur existence en dépend. Néanmoins, cela n'a pas empêché le bison de disparaître des prairies en une dizaine d'années.

Le président: Après l'arrivée de l'homme blanc.

Le sénateur Barootes: Les immigrants, je vous le concède, ont fourni les moyens par lesquels on a pu décimer les troupeaux de bisons.

The Chairman: Honourable Senators, are there any more questions?

Chief Piétacho, Messrs. Cleary, Mollen and Boudreault, on behalf of the Committee members, I would like to thank you first for the brief you submitted to us on behalf of the Attikamek-Montagnais Council and for the manner in which you have answered the Senators' questions.

Thank you very much. I can assure you that in view of your testimony, we will certainly have many questions to ask Mr. McMillan when he appears before us later this afternoon.

Notre prochain témoin est M. Peter Hutchins, qui prendra la parole au nom du Grand conseil des Cris et de l'Administration régionale Cri. Nous sommes heureux de vous souhaiter de nouveau la bienvenue, monsieur Hutchins.

[Text]

As with the other witnesses, we would appreciate a brief opening statement and thereafter we will be prepared to pose questions with respect to your presentation.

Mr. Peter Hutchins, Grand Council of Crees, Cree Regional Authority: Thank you, senators, for again inviting me to appear before your committee on an important piece of legislation. I appear for the Grand Council of Crees of Quebec and the Cree Regional Authority, the regional group grouping the eight—soon to be nine—Cree bands of Northern Quebec.

Specifically I have been asked to make representations on the more legal aspects of the bill. We have had some very eloquent representations from the AFN and Conseil Attikamek-Montagnais in regard to the impact of parks legislation and the specific bill, Bill C-30, on aboriginal peoples. The intention of my presentation would be to point out some of the technical points that have arisen in the text of Bill C-30 and hopefully suggest some solutions.

I understand that my letter to Senator Kenny dated August 11, 1988 has been circulated, and that is the basis of the presentation. There is no brief other than the letter to Senator Kenny. As I mentioned in that letter, I have had the opportunity to discuss these matters with a number of attorneys acting for aboriginal groups, specifically the Naskapi of Schefferville, the Makivik Corporation representing the Inuit of Northern Quebec and the Tungavik Federation of Nunavut. As far as I could tell from our discussions, there was a consensus at the level of legal advisors on some of the problems that I intend to point out with the text of the bill.

There are three points that I would like to make with respect to Bill C-30. First, it is my contention that there is indeed a need for a non-derogation clause in the National Parks Act, which should be incorporated by way of Bill C-30. There are two reasons for that, and I will elaborate later. I feel that this type of legislation—parks legislation—going to the use of lands and resources is in inherent conflict with the use of land and resources by aboriginal peoples.

The second point I would like to make is that there is already a treatment of traditional harvesting rights in the bill, but an incomplete treatment which sets up unfortunate presumptions, which I would like to explain.

The second large, major point I would like to make is simply to express some reticence about the specific non-derogation clauses that had been proposed at the report stage in the house—I believe there were two that I pointed out in my letter to Senator Kenny. There are some problems with those texts.

Thirdly, I would like to suggest a solution: a proposed text.

With respect to the first point, then, why do we need a non-derogation provision in this bill? I address this point because I

[Traduction]

Comme dans le cas des autres témoins, nous vous saurions gré de nous présenter un bref aperçu de la situation, après quoi nous serons en mesure de vous poser des questions sur votre exposé.

M. Peter Hutchins, Grand conseil des Cris, Administration régionale cri: Je tiens à vous remercier, messieurs les sénateurs, de m'avoir invité de nouveau à témoigner devant votre comité au sujet d'un projet de loi d'importance. Je parlerai au nom du Grand conseil des Cris du Québec et de l'Administration régionale cri, l'entité régionale regroupant les huit—et bientôt les neuf—bandes de Cris du Nord du Québec.

On m'a demandé, plus précisément, de présenter un exposé sur les aspects plus juridiques du projet de loi. Nous avons entendu des témoignages très éloquentes de la part des représentants de l'APN et du Conseil Attikamek-Montagnais quant aux répercussions de la législation relative aux parcs et, plus précisément, du projet de loi C-30 sur les peuples autochtones. Je me contenterai donc de soulever certains points techniques présents dans le texte du projet de loi C-30 et de proposer, j'espère, certaines solutions.

Je crois que vous avez pris connaissance de ma lettre adressée au sénateur Kenny, en date du 11 août 1988. J'ai préparé cet exposé en me fondant sur ce document. Il n'y a pas d'autres mémoires que cette lettre envoyée au sénateur Kenny. Comme je le mentionnais dans cette lettre, j'ai eu l'occasion de discuter de ces questions avec un certain nombre de mandataires des groupes autochtones, particulièrement des Naskapi de Shefferville, de la Société Makivik, qui représente les Inuit du Nord du Québec, et de la Fédération Tungavik du Nunavut. À la suite de ces discussions, il me semble qu'il y a un consensus parmi les conseillers juridiques en ce qui a trait à certains problèmes que pose le texte du projet de loi et que j'ai l'intention de soulever ici.

Il y a, en fait, trois points du projet de loi C-30 dont j'aimerais traiter. En premier lieu, je soutiens qu'il est effectivement nécessaire d'introduire une clause de non-préjudice dans la Loi sur les parcs nationaux par le biais du projet de loi C-30. Il y a deux raisons à cela, sur lesquelles je reviendrai plus tard. J'estime que ce type de législation—la législation relative aux parcs—touchant l'utilisation des terres et des ressources va à l'encontre de l'utilisation des terres et des ressources par les peuples autochtones.

Le deuxième point que j'aimerais soulever concerne les dispositions relatives au droit d'exercer des activités économiques traditionnelles, dispositions qui sont déjà incluses dans le projet de loi mais qui sont incomplètes et qui introduisent des présomptions fâcheuses, ce que je voudrais expliquer.

Le deuxième point important que j'aimerais souligner revient simplement à exprimer une certaine réticence devant les clauses de non-préjudice qui ont été proposées à la Chambre au stade du rapport—je crois qu'il y en avait deux, dont j'ai fait mention dans ma lettre adressée au sénateur Kenny. Ces textes présentent certains problèmes.

Troisièmement, j'aimerais proposer une solution: un nouveau texte.

En ce qui concerne le premier point, donc, pourquoi devrions-nous introduire dans ce projet de loi une disposition

[Text]

am aware of the arguments on the other side, and I understand testimony that you and the legislative committee received to the effect that non-derogation provisions are redundant in federal legislation and might be confusing. I believe that in this case those arguments can be refuted.

First, the National Parks Act and Bill C-30, as I have said, is legislation which goes to the use of lands and resources, and therefore touches, in a fundamental way, the traditional lands and the use of traditional lands and resources by aboriginal people. So we are not just talking about any federal legislation. I do not think you can use a sweeping statement to say, "In no federal legislation do we need non-derogation provisions." In certain specific cases it can be helpful.

The second point is that there is in the bill itself provision made for traditional harvesting by aboriginal peoples, presumably including traditional harvesting by aboriginal peoples. These provisions, because they find themselves in the bill and are incomplete, create presumptions which could cause problematic interpretations for the bill for other aboriginal groups.

I would like to point out a few examples so that you will have a better idea of my point.

For example, if we go to clause 5(7), on the top of page 4 in Bill C-30, there is an addition. Bill C-30 adds various subsections to clause 5. The new clause 5(7) deals with the authority of the minister. It states:

The Minister may authorize persons of designated classes to engage in traditional renewable resource harvesting—

And then it says, "in which parks where this applies." So there is a specific reference.

Further down the page, in subsection (10) on page 4 of Bill C-30, you have provisions dealing with:

... the Minister may authorize activities ... in a wilderness area—

This time it appears that he may authorize the carrying on of traditional renewable resource activities throughout the wilderness areas, but not throughout the parks as a whole, the wilderness areas being restricted areas of parks.

In both these cases we have provisions in the legislation already which seem to indicate that in certain cases aboriginal people derive the right to exercise rights through authorization. The question arises: What about the other aboriginal peoples in the other parks of the country? This is an important point.

[Traduction]

de non-préjudice? Je soulève cette question parce que je connais les arguments de l'autre partie et que je crois savoir que votre comité ainsi que le comité législatif ont entendu des témoignages voulant que les dispositions de non-préjudice soient superflues dans la législation fédérale et susceptibles de créer de la confusion. Je crois que, dans le cas présent, ces arguments peuvent être réfutés.

Tout d'abord, la Loi sur les parcs nationaux et le projet de loi C-30 constituent, comme je l'ai dit précédemment, une législation qui touche l'utilisation des terres et des ressources et, par conséquent, qui touche fondamentalement les territoires traditionnels des peuples autochtones et l'utilisation de ces territoires et des ressources qui s'y trouvent par ces peuples autochtones. Aussi, nous n'avons pas affaire simplement à une loi fédérale quelconque. Je ne crois pas que l'on puisse rejeter ces arguments du revers de la main en déclarant que la législation fédérale rend superflue toutes dispositions de non-préjudice. En certains cas bien précis, ces dispositions peuvent s'avérer utiles.

Le deuxième point porte sur la disposition introduite dans le projet de loi lui-même en ce qui a trait aux activités économiques traditionnelles exercées par les peuples autochtones, ou présumément en ce qui a trait aux activités économiques traditionnelles exercées par les peuples autochtones. Parce qu'on les retrouve dans le projet de loi et qu'elles sont incomplètes, ces dispositions introduisent des présomptions qui pourraient causer des problèmes dans l'interprétation du projet de loi à l'endroit d'autres groupes autochtones.

Permettez-moi de donner quelques exemples pour clarifier mon propos.

Par exemple, si nous prenons la clause 5(7), dans le haut de la page 4 du projet de loi C-30, on constate qu'il y a un ajout. Le projet de loi C-30 ajoute divers paragraphes à l'article 5. La nouvelle clause 5(7) traite de l'autorité du ministre stipule que:

Le ministre peut autoriser les membres des catégories désignées à cet effet à exercer des activités économiques traditionnelles portant sur des ressources renouvelables...

Puis, on mentionne les parcs où cette disposition s'applique. Il s'agit donc d'une mention bien précise.

Plus bas, au paragraphe (10) de la page 4 du projet de loi C-30, une disposition prévoit que:

... le ministre peut autoriser, dans les réserves intégrales, toutes activités...

Cette fois, il semble que le ministre puisse autoriser l'exercice d'activités économiques traditionnelles portant sur des ressources renouvelables dans les réserves intégrales, mais non dans l'ensemble du territoire des parcs, les réserves intégrales étant des zones restreintes à l'intérieur des parcs.

Dans les deux cas, nous sommes en présence de dispositions déjà incluses dans la législation qui semblent indiquer que, dans certains cas, l'exercice des droits des peuples autochtones est assujéti à une autorisation. Cela soulève la question suivante: Qu'advient-il des autres peuples autochtones dans les autres parcs du pays? Voilà un point important.

[Text]

Perhaps two other examples will serve. First, I turn to page 6 of Bill C-30. I do not wish to flag this reference to the protection of archaeological resources. The AFN delegation did mention this as a problem, so I will not dwell upon it, but I think that that goes to the essence of the property of archaeological material of aboriginal peoples and the use of those materials.

Senator Kenny: Excuse me, what line is that?

Mr. Hutchins: This is on page 6, and it starts at line 9, clause 6(1)(a.1), which states:

the protection of the flora, soil, waters, fossils, natural features, air quality and cultural, historical and archaeological resources;

Again, it is empowering the minister to regulate with respect to certain matters.

On page 8 of the bill we have a regulatory authority being added to the bill, which states—and I am reading from subsection 7(1)(aa), at line 11 of the bill—that the authority of the minister is:

the control of traditional renewable resource harvesting activities authorized pursuant to subsection 5(7);

Again, a specific reference to the authorization and the control of renewable resource harvesting activity, but only for specific situations.

I will come to my general concern for that in one moment.

The final example is at page 14 of the bill in the sections dealing with the reserves for a national park on Ellesmere Island.

I understand the reasons for these provisions. There are essentially two areas being reserved here pending the settlement of land claims agreements. If we look at clause 14(1) of the bill it states:

Following conclusion of the settlement referred to—

Meaning the settlement with the Tungavik Federation of Nunavut there can be a proclamation establishing the park. Subclause 14(2) reads:

On the issue of a proclamation pursuant to subsection (1), the *National Parks Act* applies to the National Park established thereby subject to the settlement referred to in section 12.

Subject to the settlement between Her Majesty in right of Canada, and the Tungavik Federation of Nunavut, which is good and helpful for that particular settlement. However, one must ask, "What about the other settlements across the country?", and the presumption is created that there is a special singling-out of specific situations for protection and for non-protection. I am worried about this situation from the point of view of the dicta governing the construction of statutes. For those two reasons, the general economy, the general thrust, the purpose of the National Parks Act, and because of the presence in the act of specific reference to specific areas of country and specific peoples who receive specific protection, I am

[Traduction]

Je pourrais peut-être avoir recours à deux autres exemples. Prenons d'abord la page 6 du projet de loi C-30. Je n'ai pas l'intention d'insister sur cette mention de la protection des ressources archéologiques. La délégation de l'APN a déjà soulevé ce problème, aussi je ne vais pas m'y attarder; mais je crois, néanmoins, que cet alinéa touche au fond de la question de la propriété des objets archéologiques des peuples autochtones et de l'utilisation de ces objets.

Le sénateur Kenny: Excusez-moi, à quelle ligne?

M. Hutchins: À la page 6, en commençant à la ligne 9, alinéa 6(1)a.1), où on peut lire:

la protection de la flore, du sol, des eaux, des fossiles, de la topographie, de la qualité de l'air et des ressources culturelles, historiques et archéologiques;

Encore une fois, cette clause confère au ministre le pouvoir de fixer les règles du jeu, eu égard à certaines questions.

À la page 8, un pouvoir de réglementation vient s'ajouter au projet de loi, qui stipule—et je cite l'alinéa 7(1)aa), à la ligne 11, que le ministre a autorité sur:

le contrôle de l'exercice des activités visées au paragraphe 5(7);

Encore une fois, une mention spécifique du pouvoir d'autorisation et de contrôle des activités économiques portant sur les ressources renouvelables, mais seulement dans des cas bien précis.

Je vous ferai part de ma principale inquiétude à ce sujet dans un moment.

Le dernier exemple se trouve à la page 14 du projet de loi, dans les articles traitant de la réserve foncière à vocation de parc national sur l'île d'Ellesmere.

Je comprends les raisons qui sous-tendent ces dispositions. Dans le cas présent, il y a essentiellement deux zones qui sont réservées en attendant le règlement des revendications territoriales. Au paragraphe 14(1) du projet de loi, nous lisons:

... une fois conclu, l'accord mentionné ...

On veut dire ici qu'après un règlement avec la Fédération Tungavik du Nunavut, on pourra proclamer l'établissement du parc. Le paragraphe 14(2) stipule d'ailleurs que:

La proclamation a pour effet de rendre la Loi sur les parcs nationaux applicable, sous réserve de l'accord mentionné à l'article 12, au parc national qu'elle constitue.

Sous réserve de la conclusion d'un accord entre Sa Majesté du chef du Canada et la Fédération Tungavik du Nunavut, ce qui fait bien l'affaire de ce village-là. Toutefois, on doit se demander ce qu'il advient des autres villages à travers le pays et de la présomption qu'on se trouve à introduire quant à l'établissement d'une distinction particulière entre certaines situations exigeant une protection et d'autres où cette protection ne serait pas accordée. Cette situation m'inquiète dans la mesure où ce sont ces jugements qui sont à l'origine des lois. Pour ces deux raisons, l'économie en général, le dynamisme général, le but de la Loi sur les parcs nationaux, et compte tenu du fait que certaines régions du pays et certains peuples qui bénéfi-

[Text]

greatly concerned that other areas and other peoples do not or may not receive that protection, which would argue convincingly for the inclusion of a general non-derogation provision which, we were told, was the intention of the government in terms of the spirit of the bill.

Why should we be worried about the possible impact of this legislation on aboriginal or treaty rights given that we have sections 35 and 52 in the Constitution Act? You have heard the testimony and I need not go into the details. However, what we must look to here—and the point has been touched upon by the representatives from CAM and the AFN—is not so much the existence of the rights but, rather, the exercise of rights. I think it is very clear from the decisions coming out of the courts that the government cannot unilaterally extinguish or do away with aboriginal or treaty rights. However, there is an indication that under certain circumstances government can regulate the exercise of those rights. In my letter, as an example of the situation, I cite the case *Sparrow v. The Queen*, which is a B.C. case now heading for the Supreme Court of Canada. This doctrine would appear to set up the presumption, perhaps within Parks Canada and among the officials of Parks Canada, that the regulation of the exercise of the right is a legitimate exercise of the jurisdiction of officials under the legislation.

We suggest that the legislation direct those officials as to the specific purpose of those rights, the protections afforded by those rights and the exercise of those rights.

Again, as I mentioned in my letter, Mr. Barry Turner assured the house committee and the house at the report stage of the bill that it was not the intention of the government to derogate the rights of aboriginal peoples. He simply felt—on the advice, presumably, of the Department of Justice—that there was no need for such non-derogation provisions. Even in cases where ultimately aboriginal peoples prevail, there are examples of long, expensive and very disruptive litigation. To the extent that legislation can be framed in such a way as to avoid this burden, it should be so. I cite the case of *Sioui v. Attorney General of Quebec* which has been before the courts for about eight years now and is proceeding to the Supreme Court. Whether or not the Hurons involved in that case will prevail, the fact is that they have spent a long time arguing for the justification of their actions. The Mingan example has been mentioned, and I will not repeat it.

At the top of page seven of my letter to Senator Kenny I provide an example, again from Quebec, of a situation where parties to a treaty, the James Bay and Northern Quebec Agreement, which includes the Government of Canada, addressed this issue of the exercise of rights within parks. The agreement was formulated in 1975, and it was framed in such a way as to make clear the right of aboriginal peoples to harvest, covered by that agreement, would continue and could be exercised within parks, wilderness areas and ecological reserves. I refer the committee to paragraphs 24.3.5 and 24.3.6

[Traduction]

cient d'une protection spécifique sont mentionnés expressément dans la Loi, j'ai bien peur que d'autres régions et d'autres peuples soient privés de cette protection, ce qui justifie, à mon sens, l'inclusion d'une disposition générale de non-préjudice qui, de toute façon, est présente dans l'esprit du projet de loi, si l'on en croit les déclarations d'intention du gouvernement.

Pourquoi devrions-nous nous préoccuper des répercussions éventuelles de ce projet de loi sur les droits des autochtones, compte tenu de l'existence des articles 35 et 52 de la Loi constitutionnelle? Vous avez entendu ce témoignage, aussi n'est-il pas nécessaire d'entrer dans les détails. Toutefois, ce qu'il nous faut prendre en considération ici—et ce point a été soulevé par les représentants du CAM et de l'APN—ce n'est pas tant l'existence que l'exercice de ces droits. Je crois que les jugements rendus par les tribunaux indiquent de façon très claire que le gouvernement ne peut décider unilatéralement d'abolir ou de supprimer les droits des autochtones. Cependant, ces jugements révèlent également que, dans certaines circonstances le gouvernement peut réglementer l'exercice de ces droits. Dans ma lettre, je cite à titre d'exemple l'affaire *Sparrow* contre la Reine en Colombie-Britannique, qui sera maintenant soumise à la Cour suprême du Canada. Cette thèse semble établir la présomption, du moins au sein de Parcs Canada et parmi les hauts fonctionnaires de ce ministère, que le fait de réglementer l'exercice du droit constitue, en vertu de la Loi, un exercice légitime des pouvoirs des hauts fonctionnaires.

Nous souhaitons que la Loi fournisse des directives à ces hauts fonctionnaires quant à l'objet exact de ces droits, la protection qu'offrent ces droits et l'exercice de ces droits.

Encore une fois, comme je l'ai mentionné dans ma lettre, M. Barry Turner a assuré le comité de la Chambre et la Chambre elle-même au stade du rapport du projet de loi qu'il n'était pas dans l'intention du gouvernement de porter atteinte aux droits des peuples autochtones. Il croyait simplement, après avoir obtenu, je présume, l'opinion du ministère de la Justice, qu'il n'était pas nécessaire d'inclure de telles dispositions de non-préjudice. Mais, même dans les cas où ce sont les droits des peuples autochtones qui l'emportent finalement, les exemples de procès longs, onéreux et très néfastes ne manquent pas. Dans la mesure où la Loi peut être encadrée de façon à éviter ce genre de conflit, il devrait en être ainsi. Je cite également l'affaire *Sioui* contre le Procureur général du Québec qui est maintenant devant les tribunaux depuis huit ans et qui doit être soumise à la Cour suprême. Que les Hurons qui se sont engagés dans cette affaire aient ou non gain de cause, il n'en demeure pas moins qu'ils ont dû consacrer beaucoup de temps à justifier leurs actions. On a déjà mentionné l'exemple de Mingan, aussi je m'abstiendrai d'en parler.

Dans le haut de page sept de ma lettre au sénateur Kenny, je présente un exemple, encore une fois au Québec, d'une situation où les parties en causes dans un traité, soit la Convention de la Baie James et du Nord québécois, dont faisait partie également le gouvernement du Canada se sont penchés sur cette question de l'exercice des droits à l'intérieur des parcs. L'entente, conclue en 1975, a été rédigée de manière à ce qu'il soit clair que les droits de chasse et de pêche de ces peuples autochtones étaient maintenus et pouvaient être exercés à l'intérieur des parcs, des réserves naturelles et des réserves éco-

[Text]

of the agreement. This is an interesting precedent for this legislation as well.

With respect to the non-derogation provisions that have been suggested in the house, we refer to two of them. One was proposed in motion number six by Mr. Caccia and the other was proposed in motion number eight by Mr. Angus. Our feeling with regard to the legal effect of those provisions is the following: Mr. Caccia's suggestion is very helpful in terms of non-derogation from aboriginal treaty rights, but the last two and a half lines are problematic. After talking about non-abrogation or derogation of rights under section 35, the proposed section goes on to say "or any rights conferred by land claim settlement with aboriginal peoples within a national park." The same principle of construction applies here. There seems to be an assumption in that wording that there are land claims settlements that are not entrenched by section 35 of the Constitution Act, 1982. Section 35 was amended in 1983 to include reference to future land claims agreements. It is our assumption that future land claim settlements, once signed, will be protected through section 35. This wording assumes that there may be such a thing as a land claims agreement that is not protected. This amendment does not refer to the exercise of the rights, and we think that the inclusion of such a reference would be most helpful.

With regard to Mr. Angus' proposal, we had a problem understanding where the clause would fit. The second problem was, again, that it did not address the question of the exercise of rights. So, in light of the analysis and the problems with the suggested non-derogation clauses to date, we thought it would be helpful to propose a specific text to your committee, and it can be found on page nine of my letter. It reads:

Nothing in this Act shall be construed so as to abrogate or derogate from any aboriginal or treaty rights of the aboriginal peoples of Canada under section 35 of the Constitution Act, 1982 or the exercise of those rights within a national park.

There are two elements I would like to highlight. First, of course, we discuss the exercise of rights within the national park and deal with the specific problem. Second, we do not refer to existing aboriginal or treaty rights under section 35, simply because section 35 already refers to existing aboriginal and treaty rights. I do not think we have to repeat ourselves. Section 35 speaks for itself, and I am worried that putting a similar provision in such a non-derogation clause might freeze the rights referred to in Bill C-30 as of its coming into force and further confuse the issue. Those are the legal issues that I wish to raise before the committee.

[Traduction]

logiques. Je fais référence ici aux paragraphes 24.3.5 et 24.3.6 de l'accord. Il s'agit là également d'un précédent digne d'intérêt dans cette législation.

En ce qui a trait aux dispositions de non-préjudice qui ont été proposées en Chambre, nous en avons relevées deux. L'une, la motion numéro six, était proposée par M. Caccia et l'autre, la motion numéro huit, par M. Angus. Notre opinion quant aux répercussions de ces dispositions sur le plan juridique, est la suivante: La proposition de M. Caccia est très pertinente en ce qui a trait au fait de ne pas porter atteinte aux droits des autochtones, mais les trois dernière lignes posent un problème. Après avoir mentionné, en effet, les droits reconnus à l'article 35, le libellé de l'article proposé comporte la mention «ou à tous droits conférés aux peuples autochtones à l'intérieur d'un parc national en vertu d'un règlement de revendication territoriale». Le même principe de formulation s'applique ici. Ce libellé semble introduire la présomption qu'il y a des règlements de revendication territoriale non garantis par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. L'article 35 a d'ailleurs été modifié en 1983 par un ajout faisant mention des règlements de revendication territoriale à venir. Nous sommes donc en droit de présumer que les futurs règlements de revendication territoriale, une fois signés, seront protégés en vertu de l'article 35. Ce libellé laisse entendre qu'il pourrait y avoir des cas où un règlement de revendication territoriale ne soit pas protégé. En effet, l'amendement apporté ne fait pas mention de l'exercice des droits, et nous croyons que l'inclusion d'une telle mention serait fort utile.

En ce qui concerne la proposition de M. Angus, nous ne voyons pas très bien où cette clause pourrait être insérée. L'autre problème concerne, encore une fois, le fait qu'on n'aborde pas la question de l'exercice des droits. Donc, à la lumière de cette analyse et des problèmes que posent les clauses de non-préjudice proposées jusqu'à maintenant, nous avons cru bon de vous soumettre une formulation spécifique, que vous trouvez à la page neuf de ma lettre. La voici:

La présente Loi n'a pas pour effet de porter atteinte aux droits, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones du Canada reconnus en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 ou à l'exercice de ces droits à l'intérieur d'un parc national.

Il y a deux éléments que j'aimerais faire ressortir. Tout d'abord, il est évidemment question de l'exercice des droits à l'intérieur du parc national et le problème est bien cerné. Deuxièmement, s'il n'est pas fait expressément mention des droits existants, ancestraux ou issus de traités, reconnus en vertu de l'article 35, c'est simplement parce qu'il est déjà fait mention à l'article 35 des droits existants, ancestraux ou issus de traités. Je ne crois pas qu'il soit utile de nous répéter. L'article 35 est explicite et je crains que l'inclusion d'une telle disposition à l'intérieur d'une clause de non-préjudice ne vienne limiter les droits mentionnés dans le projet C-30 aux droits existants au moment de l'entrée en vigueur de la Loi et ne rende la question encore plus confuse. Voilà les problèmes juridiques que je souhaitais soulever devant le Comité.

[Text]

I think that there are, notwithstanding representations to the effect that non-derogation is redundant, compelling reasons that such a non-derogation clause should be included in this type of legislation.

The Chairman: Thank you, Mr. Hutchins. I now call upon Senator Kenny.

Senator Kenny: Welcome back, Mr. Hutchins. I wonder if you would comment briefly on the non-derogation clause that exists in the Canada Oil and Gas Act, found at subsection 5(8), and which states:

Nothing in this Act abrogates or derogates from any aboriginal title, or claim that pertained to the aboriginal people of Canada prior to the coming into force of this Act.

How adequate is that relative to what you are proposing?

Mr. Hutchins: I see two weaknesses in that particular wording. One would be that it does not embrace treaty rights. It seems to speak only of aboriginal rights or claims, and I think we must address treaty rights. That will become an increasingly important aspect of this problem, and I submit an increasingly more prevalent type of right to be dealt with as the years go by. So the absence of treaty rights, or the reference to treaty rights, is a big problem.

Secondly, it does not mention the question of the exercise of rights which, again, I believe, in the context of this type of legislation, and with the jurisprudence that is developing, would be very useful.

The Chairman: Mr. Hutchins, you have heard the representatives of the two aboriginal groups that appeared before the committee earlier today. Does the proposed amendment, as you have outlined it on page 9, fulfil their concerns with respect to aboriginal rights?

Mr. Hutchins: Mr. Chairman, I believe it would. I have had the opportunity—first, I must explain that this process has been somewhat disjointed. It has been difficult to get in touch with everybody and consult everybody. Of course, people do have a right to bring their own interpretations. We, in Quebec, made an effort to canvass people by telephone and also talk to the AFN, since we understood that they were involved.

I also had an opportunity to discuss this issue with Chief Conrad Seaweed, who is the Regional Chief of the AFN in Quebec. I read the clause to him and we discussed it briefly. He thought that the clause was acceptable.

On the basis of what I have heard today, and what I can anticipate, I think that this clause would be very helpful to those groups.

The Chairman: If there are no further questions, I thank Mr. Hutchins for the letter which he sent to Senator Kenny, and which is part of the record of the committee, and for his appearance this afternoon and for his responses to our questions.

[Traduction]

Nonobstant l'argumentation voulant que la clause de non-préjudice soit superflue, je crois qu'il faut absolument inclure cette clause dans ce genre de loi.

Le président: Merci, monsieur Hutchins. Je donne maintenant la parole au sénateur Kenny.

Le sénateur Kenny: Je vous souhaite de nouveau la bienvenue, monsieur Hutchins. Je me demande si vous accepteriez de nous faire part de vos observations en ce qui a trait à la clause de non-préjudice qu'on trouve au paragraphe 5(8) de la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada et qui stipule que:

La présente Loi ne porte pas atteinte aux titres, droits ou réclamations des peuples autochtones du Canada antérieurs à l'entrée en vigueur de la présente Loi.

Que pensez-vous de cette formulation comparativement à celle que vous nous proposez?

M. Hutchins: Je vois deux faiblesses dans cette formulation-là, l'une étant qu'elle ne s'applique pas aux droits issus de traités. Elle semble n'inclure que les revendications ou droits ancestraux, et je crois que nous devons inclure les droits issus de traités. Cet élément est appelé à devenir un aspect de plus en plus important du problème et je soutiens que cette catégorie de droits occupera de plus en plus une place prépondérante dans les années à venir. Aussi, l'absence des droits issus de traités ou de la mention de ces droits constitue un grand problème.

Deuxièmement, cette clause ne mentionne pas la question de l'exercice des droits qui, encore une fois, à mon sens, dans le contexte de ce genre de législation et à la lumière de la jurisprudence actuelle, serait une chose très utile.

Le président: Monsieur Hutchins, vous avez écouté les représentants des deux groupes autochtones qui ont témoigné devant ce comité plus tôt aujourd'hui. Est-ce que l'amendement proposé, tel que vous l'avez formulé à la page 9, répond à leurs inquiétudes en ce qui a trait aux droits des autochtones?

M. Hutchins: Monsieur le président, je crois que oui. J'ai eu l'occasion... mais d'abord, je dois expliquer que ce processus s'est déroulé un peu de façon incohérente. Il a été difficile de rejoindre et de consulter tout le monde. Bien sûr, les gens ont le droit d'avoir leur propre interprétation. Au Québec, nous nous sommes efforcés de communiquer avec les gens par téléphone et de parler également avec les chefs de l'APN, puisque nous savions que le problème les concernait.

J'ai également eu l'occasion de discuter de la question avec le chef Conrad Sioui, qui représente la région du Québec au sein de l'APN. Je lui ai lu la clause et nous en avons discuté brièvement. Il était d'avis que cette clause était acceptable.

Si j'en crois le témoignage d'aujourd'hui, et ce que j'anticipe des témoignages à venir, j'estime que cette clause serait très utile pour ces groupes.

Le président: S'il n'y a pas d'autres questions, je remercie monsieur Hutchins de la lettre qu'il a envoyée au sénateur Kenny, et qui a été jointe au compte rendu des délibérations du Comité, ainsi que de sa présence cet après-midi et des réponses qu'il nous a fournies.

[Text]

Honourable senators, we will now hear from representatives from the Alberta Aviation Council. We are pleased to have with us the President of the Alberta Aviation Council, Mr. Covlin. Mr. Covlin, upon receipt of your letter in which you pointed out that Banff and Jasper were located on critical east-west national air corridors, my first impression was that this would be a matter for the Department of Transport. I am, therefore, anxiously looking forward to your presentation as to how Bill C-30 affects air transportation within or over the national parks of Canada. Before you proceed, however, would you introduce your colleagues?

Mr. Richard W. Covlin, President, Alberta Aviation Council: Honourable senators, seated to my right is Mr. Greg Wells, a Director of the Alberta Aviation Council. He is also present in his capacity as the solicitor for the Banff Flying Club. Seated to Mr. Wells' right is Mr. Ken Beleshko, the General Manager of the Alberta Aviation Council. He has been involved personally on behalf of the council over the last few years with respect to discussions concerning the Banff and Jasper airstrips.

I would like to begin my presentation by indicating that the Alberta Aviation Council is a non-profit charitable organization that was formed about 27 years ago to represent the interests of general aviation within the province of Alberta. I am also here to speak on behalf of the British Columbia Aviation Council, a similar organization that was formed about 50 years ago to represent the interests of aviators in the province of British Columbia.

I will provide a brief background, Mr. Chairman, to enlighten senators, perhaps, as to why we are concerned about aviation in parks. Banff and Jasper National Parks are unique in Canada, we say, because they straddle or encompass within their boundaries two national air corridors that are essential for east-west air traffic across Canada. If you travel from Vancouver to the prairies, you must go through the two recognized corridors at Banff or Jasper. Two airstrips have existed in the Banff and Jasper National Parks for over 50 years. They have been there, essentially, for the convenience and initial use of aircraft by parks people; secondly, for the casual tourist who wishes to visit the park; and, thirdly, for the use of aviators who encounter difficult weather conditions or mechanical problems when they travel through the air corridors.

It is important to recognize that this is the most difficult flying terrain in Canada. Without question, it has the most extreme flying weather encountered by anyone trying to traverse east to west or vice versa across Canada. If a pilot encounters weather problems in either one of those corridors, he must have a place to land.

While I was employed with the Royal Canadian Air Force, I was forced on one occasion to make an emergency landing at the Jasper airstrip. Had that airstrip not been there, I would

[Traduction]

Honorables sénateurs, nous écouterons maintenant les représentants de l'Alberta Aviation Council. Nous sommes heureux d'accueillir le président de l'Alberta Aviation Council, monsieur Covlin. Monsieur Covlin, lorsque j'ai reçu votre lettre, dans laquelle vous faisiez ressortir le fait que Banff et Jasper sont situés sur le parcours des principaux couloirs aériens est-ouest du pays, ma première impression a été de me dire que cela concernait le ministère des Transports. Aussi, j'ai bien hâte que vous nous exposiez les raisons pour lesquelles le projet de loi C-30 touche le transport aérien à l'intérieur ou au-dessus des parcs nationaux du Canada. Auparavant, toutefois, auriez-vous l'obligeance de nous présenter vos collègues?

M. Richard W. Covlin, président, Alberta Aviation Council: Honorables sénateurs, permettez-moi de vous présenter, à ma droite, monsieur Greg Wells, membre du bureau de direction de l'Alberta Aviation Council. Monsieur Wells est également ici en sa qualité de conseiller juridique du Banff Flying Club. À la droite de monsieur Wells, monsieur Ken Beleshko, directeur administratif de l'Alberta Aviation Council. À titre de membre du conseil, monsieur Beleshko a été mêlé directement aux discussions de ces dernières années concernant les pistes d'atterrissage de Banff et de Jasper.

Je voudrais tout d'abord signaler que l'Alberta Aviation Council est un organisme charitable à but non lucratif, formé il y a 27 ans pour représenter les intérêts de l'aviation en général dans la province de l'Alberta. Je suis également ici pour parler au nom du British Columbia Aviation Council, organisme similaire formé il y a une cinquantaine d'années pour représenter les intérêts des aviateurs dans la province de la Colombie-Britannique.

Permettez-moi, monsieur le président, de fournir un bref aperçu de la situation afin d'éclairer, je l'espère, les sénateurs quant à nos préoccupations en ce qui concerne l'aviation dans les parcs. Les parcs nationaux de Banff et de Jasper sont, croyons-nous, uniques au Canada dans la mesure où ils s'étendent sur le parcours de deux couloirs aériens nationaux essentiels à la circulation aérienne est-ouest au Canada. Si vous allez de Vancouver aux Prairies, vous devez nécessairement passer par les deux couloirs établis à Banff ou à Jasper. Il existe, depuis plus de 50 ans, deux pistes d'atterrissage dans les parcs nationaux de Banff et de Jasper. Elles sont utilisées, d'abord et avant tout, par les gens qui travaillent dans ces parcs, en deuxième lieu, par le touriste de passage qui souhaite visiter le parc et, troisièmement, par les aviateurs qui rencontrent des conditions météorologiques difficiles ou des problèmes mécaniques dans les couloirs aériens.

Il importe de reconnaître qu'il s'agit ici de la région présentant les conditions de vol les plus difficiles au Canada. C'est sans contredit la région où les conditions météorologiques sont les pires pour quiconque tente de traverser le pays d'est en ouest ou dans l'autre sens. Si un pilote rencontre du mauvais temps dans l'un de ces couloirs, il doit avoir un endroit où atterrir.

À l'époque où j'étais dans la Royal Canadian Air Force, j'ai dû, à une occasion, me poser d'urgence sur la piste de Jasper. S'il n'y avait pas eu cette piste d'atterrissage, j'aurais été en

[Text]

have encountered severe difficulties and perhaps would have had to land on the road adjacent to the airport itself.

It is estimated that approximately ten aircraft daily pass through the corridor above Banff on their way from Golden to Calgary. It is also estimated that about four aircraft per month make a landing at the Banff airstrip due to weather related or mechanical problems. They land there because it is the only safe haven that exists between Golden and Calgary.

The Alberta Aviation Council has dealt with the matter of retaining the Banff and Jasper airstrips since 1971. We have made continual representations on behalf of the air industry, indicating that it is critical and essential that those airstrips be maintained in the national interest for national air transportation. We have received political support for that proposition. We have received support from Transport Canada and have also received overwhelming industry support for that proposition. In spite of that, this year, in the spring of 1988, a directive was issued by Parks Canada which effectively would eliminate those two airstrips at Banff and Jasper. It would prohibit anyone from using those airstrips except in the event of an emergency landing. It is our submission that to remove those airstrips from the national parks discriminates against a segment of the Canadian travelling public that wishes to visit the national parks.

Provisions have been made to visit the national parks by rail and by road, yet there has been no provision made to visit Jasper or Banff by air. We believe that this provision must be made and that it must be contained within the National Parks Act in order that that facility be accommodated within the parks. We are certainly not advocating a large airport—we are recommending a minimum facility.

Bill C-30 as it now stands does not preserve the proposition that Parks Canada may allocate or lease or sell land in order to accommodate an airstrip or airport within the parks boundaries. We suggest that Bill C-30 be amended so that subclause 5(2) includes the provision that land be leased or aerodromes. We believe that if that provision were made, then upon proper study it could be determined whether there is a need for airstrips such as those at Banff and Jasper. If, after proper study, it is determined that there is such a need, that land could then be set aside for that use.

That, Mr. Chairman, is basically our submission. As the bill now stands, it does provide for rail and highway transportation but it has not dealt in any fashion with air transportation.

I would also like to refer to committee members certain correspondence and documents that have been attached as an exhibit to this presentation. I refer particularly to a letter dated June 1983, which I believe sets forth a reasoned and practical approach to this problem taken by Transport Canada. It briefly outlines the minimum facility that would be

[Traduction]

sérieuse difficulté et j'aurais peut-être été obligé d'atterrir sur la route qui longe l'aéroport lui-même.

On estime qu'environ dix avions empruntent chaque jour le couloir qui passe au-dessus de Banff pour se rendre de Golden à Calgary. On calcule également qu'environ quatre appareils par mois doivent se poser sur la piste de Banff en raison de mauvaises conditions météorologiques ou de problèmes mécaniques. Ils atterrissent là parce que c'est le seul endroit offrant une certaine sécurité entre Golden et Calgary.

L'Alberta Aviation Council lutte depuis 1971 pour conserver les pistes d'atterrissage de Banff et de Jasper. Nous n'avons cessé de faire des démarches au nom de l'industrie de l'aviation, soulignant à quel point il était important et essentiel de conserver ces pistes d'atterrissage dans l'intérêt du transport aérien national. Nous avons reçu un appui politique sur cette question. Transports Canada nous a manifesté son appui, de même que l'industrie, qui est tout à fait favorable à cette proposition. En dépit de cela, au printemps de cette année, Parcs Canada émettait une directive qui, dans les faits, revenait à fermer les deux pistes d'atterrissage à Banff et à Jasper. Il serait interdit, en effet, à quiconque d'utiliser ces pistes, sauf en cas d'urgence. Nous soutenons, pour notre part, que le fait de faire disparaître ces pistes reviendrait à évincer toute une classe de voyageurs canadiens qui souhaitent visiter les parcs nationaux.

On a prévu des infrastructures pour accueillir les visiteurs qui utilisent le chemin de fer ou la route, mais aucune disposition n'a été prise à l'égard de ceux qui arrivent à Jasper ou à Banff par la voie des airs. Nous croyons qu'il faut combler cette lacune et qu'il faut inclure une clause à cet effet dans la Loi sur les parcs nationaux afin que ce genre d'infrastructure soit aménagé à l'intérieur des parcs. Nous ne recommandons certes pas la création d'un vaste aéroport mais plutôt l'aménagement d'installations minimales.

Le projet de loi C-30, dans son libellé actuel, ne garantit pas à Parcs Canada la possibilité de louer ou de vendre un terrain en vue d'y aménager une piste d'atterrissage ou un aéroport, ou encore d'affecter un terrain à cette fin à l'intérieur des limites des parcs. Nous proposons donc que le projet de loi soit modifié de façon à introduire, au paragraphe 5(2), une disposition prévoyant la location de terrains aux fins de l'établissement d'aérodromes. Une fois cette disposition prise, une étude appropriée pourrait permettre de déterminer la nécessité d'aménager des pistes d'atterrissage comme celles de Banff et de Jasper. Dans l'affirmative, ces terrains pourraient être réservés à cette fin.

Voilà en gros, monsieur le président, notre point de vue. Dans son libellé actuel, le projet de loi comporte des dispositions à l'égard du transport par chemin de fer et du transport routier mais reste tout à fait muet en ce qui a trait au transport aérien.

J'aimerais également demander aux membres de ce comité de se reporter à certaines pièces de correspondance et à certains documents qui ont été joints à l'appui du présent témoignage. Je me réfère en particulier à une lettre datée de juin 1983 qui expose, à mon sens, une solution rationnelle et pratique préconisée par Transports Canada. On y trouve une brève

[Text]

acceptable for this air corridor. I ask that senators take that letter into consideration, along with the other letters that have been attached as exhibits.

Mr. Chairman, before proceeding to questions, I believe that Mr. Wells also has a presentation to make.

Mr. Greg Wells, Director, Alberta Aviation Council: Honourable senators, my letter dated August 11 is the basic text upon which the Banff Flying Club is making its representation. I have provided to the committee a green binder, which I would like to submit as an exhibit, together with some photographs of the Banff airstrip. With that material is my covering letter, together with some background information on the management framework of the four mountain parks as well as various correspondence dealing with the Banff Flying Club. This correspondence is to the Minister of the Environment from members of Parliament and from the Alberta Aviation Council. There is also included a draft aircraft use and airstrips preparation prepared by Banff for Parks Canada as a background paper for the four mountain parks, along with other materials, including a list of the pros and cons of the national parks policy.

Mr. Chairman, it is the basically the position of the Banff Flying Club that the Banff aerodrome has been utilized by Banff residents and itinerant general aviation users for approximately 50 years. The Banff Flying Club is particularly concerned about paragraph 6(9)(kk) which provides under the regulations that:

the Governor in Council may, as he deems expedient, make regulations for . . . the control of aircraft access to national parks.

The Banff Flying Club feels that this fails to address the fact that there are already existing aerodromes located in the national parks. Those aerodromes are defined under the Aeronautics Act, although they are not licensed.

It is the position of the Banff Flying Club that clause 5 of Bill C-30 should deal not only with rights-of-way relating to railways but also with rights-of-way dealing with highways and aerodromes. The Banff Flying Club is of the view that both highways and aerodromes are part of national transportation systems that utilize major mountain passes occupied by national parks. Accordingly, unless similar provisions for the sale, lease or disposition of public lands utilized for rights-of-way of railways are not included for highways and the site of aerodromes in Bill C-30, it is the view of the Banff Flying Club that motor and air transportation will not be treated and recognized as important facilities with the same status as that of railways.

The railways were in existence prior to the parks, and the parks have recognized that they have to stay in existence. In fact, under the National Parks Policy, railroads and commercial highways, they state:

[Traduction]

description des installations minimales acceptables dans le cas de ce couloir aérien. Je demande aux sénateurs de prendre connaissance de cette lettre, de même que des autres pièces à l'appui.

Monsieur le président, avant de passer aux questions, je crois que M. Wells a également des observations à présenter.

M. Greg Wells, directeur, Alberta Aviation Council: Honorables sénateurs, ma lettre du 11 août constitue le principal document sur lequel le Banff Flying Club fonde son argumentation. J'ai fourni au Comité un cahier vert que j'aimerais déposer à titre de pièce à l'appui, de même que quelques photographies de la piste d'atterrissage de Banff. À ces documents s'ajoutent ma lettre de présentation, quelques documents d'information générale sur le cadre de gestion des quatre parcs des Rocheuses, de même que diverses pièces de correspondance du Banff Flying Club. Ces pièces de correspondance proviennent de députés et de l'Alberta Aviation Council et sont adressées au ministre de l'Environnement. Vous trouverez également un document préliminaire sur l'utilisation des pistes d'atterrissage établi par le Banff Flying Club à l'intention de Parcs Canada à titre d'information générale en ce qui a trait aux quatre parcs des Rocheuses, ainsi que d'autres documents, dont une liste faisant état du pour et du contre en ce qui a trait à la politique des parcs nationaux.

La position fondamentale du Banff Flying Club, monsieur le président, se fonde sur la constatation que l'aérodrome de Banff est utilisé depuis environ 50 ans par les résidents de Banff et par les aviateurs de passage. Le Banff Flying Club est particulièrement préoccupé par la disposition prévue à l'alinéa 6(9)kk qui stipule que:

le gouverneur en conseil peut, selon qu'il le juge opportun, établir des règlements visant . . . le contrôle de l'accès par aéronef des parcs nationaux.

Le Banff Flying Club estime que cette formulation ne tient pas compte du fait qu'il y a déjà des aérodromes dans les parcs nationaux. Bien que non homologués, ces aérodromes sont définis dans la Loi sur l'aéronautique.

Le Banff Flying Club soutient que l'article 5 du projet de loi C-30 ne devrait pas traiter uniquement des emprises de chemins de fer mais également des emprises d'autoroutes et d'aérodromes. Le Banff Flying Club estime que les aérodromes comme les autoroutes sont partie intégrante des réseaux de transport nationaux qui utilisent les principaux cols situés à l'intérieur des parcs nationaux. Par conséquent, si l'on n'inclut pas dans le projet de loi C-30 des dispositions relatives aux autoroutes et aux aérodromes qui soient semblables à celles qui prévoient la vente, la location ou l'affectation de terres publiques à l'établissement d'emprises de chemins de fer, le Banff Flying Club est d'avis que cela revient à traiter et à reconnaître les modes de transport routier et aérien comme des modes de transport moins importants que le chemin de fer.

Le chemin de fer était là avant les parcs et l'administration des parcs reconnaît que les voies ferrées doivent rester là. D'ailleurs, dans la politique des Parcs nationaux, la section qui traite des chemins de fer et du réseau routier public précise que:

[Text]

In several of the parks there are railroads located within the park boundaries. In each case the railroads were constructed prior to the establishment of the area as a National Park.

Trunk highways passing through a park and designed for through or commercial traffic represent an intrusion.

They recognize that railroads and highways are an intrusion, but they accept the fact that they are there.

They say that in locating new parks, existing and future commercial transportation networks should be carefully studied so that these intrusions can be avoided.

Again, under "Park Roads" they recognize that the system of roads within parks, although an impairment, are necessary to allow visitors access to the parks. Again, under policies, roads are an accepted means of access to and within parks. Therefore, they will be there.

We anticipate with respect to airfields that the use of small aircraft as a common means of transportation will increase, and requests for landing facilities within the parks will result. A policy of accepting such facilities could result in major intrusions.

I quote further:

Further, the use of aircraft as a means of transportation by visitors to and within the park would detract from the natural and primitive atmosphere since the sight and sound of lowflying aircraft would lessen the opportunity . . . Its effect on wildlife would be detrimental to National Park values.

Under "Waterways and Boating", generally they have accepted the fact that they have had to use motor boats, electric boats and paddle boats; so they are accepting the use of boating in waterways. Aircraft appear to be exempt.

The concern of the Banff Flying Club is warranted, as the Banff Flying Club has been advised that the Minister of the Environment proposes to limit the use of Banff and Jasper aerodromes for emergency purposes only. We understand that this has been done through the direct consultation with the Alberta Aviation Council, which also runs THE CASARA organization, Civil Air Search and Rescue Organization. The honourable minister has said, "All right, no more aircraft except for emergency use and search and rescue. We will then have a look at it."

It is the concern of the Banff Flying Club that this limited purpose use will eventually lead to a complete closure of the Banff and Jasper aerodromes, thereby preventing all fixed wing aircraft from landing in the national parks.

An aircraft use and airstrip study was prepared for the four-park study called: "A Background Paper for the Four Mountain Park Study Program". It is attached in the green exhibit,

[Traduction]

Dans plusieurs parcs, il existe des voies de chemin de fer. Dans chacun de ces parcs, les voies ont été construites avant que la région ne devienne un parc national.

Les grandes routes qui traversent un parc et qui ont été construites pour répondre aux besoins commerciaux constituent une intrusion.

On admet que le chemin de fer et les routes sont des intrus, mais on accepte leur présence.

L'administration des parcs estime que toutes les fois qu'on crée un nouveau parc, il faudrait examiner attentivement le réseau des voies de communication commerciales qui existent déjà ainsi que les projets de construction afin d'empêcher que de nouvelles intrusions ne se produisent.

De même, dans la section qui traite des routes à l'intérieur des parcs, on reconnaît que celles-ci sont un mal nécessaire pour permettre aux visiteurs de circuler dans les parcs. En vertu de la politique en vigueur, les routes constituent donc un moyen reconnu d'entrer et de circuler dans les parcs. Par conséquent, elles sont là pour rester.

En ce qui concerne les aérodromes, il faut s'attendre à ce que les petits appareils deviennent un mode de transport de plus en plus commun et à ce que des demandes d'aménagement d'aérodromes soient présentées. Une politique favorable à ces demandes pourrait ouvrir la porte à des intrusions très importantes.

Je cite à nouveau la politique des parcs nationaux:

En outre, l'utilisation d'aéronefs pour assurer le transport des visiteurs jusqu'au parc et à l'intérieur du parc nuirait à la beauté naturelle et originelle des lieux à cause de la vue et du bruit des appareils volant à faible altitude. Les effets de ce trafic sur la faune iraient à l'encontre des valeurs véhiculées par les Parcs nationaux.

Dans la section traitant des cours d'eau et de la navigation, on reconnaît qu'il a fallu utiliser des embarcations à moteur à essence, à moteur électrique ou à rames et on a donc accepté qu'on continue à naviguer sur les cours d'eau. On semble exclure les aéronefs.

Les inquiétudes du Banff Flying Club sont justifiées puisque le club a été informé que le ministre de l'Environnement propose de limiter l'utilisation des aérodromes de Banff et de Jasper aux seuls cas d'urgence. Nous savons que cette décision a été prise à la suite de délibérations avec l'Alberta Aviation Council, qui est également à la tête de la CASARA, l'organisation civile de recherche et de sauvetage. Le ministre a conclu: «Très bien, les aéronefs ne serviront plus que dans les cas d'urgence et que pour les missions de recherche et de sauvetage. Ensuite, nous réexaminerons la situation.»

Le Banff Flying Club craint que cette utilisation restreinte ne conduise finalement à la fermeture pure et simple des aérodromes de Banff et de Jasper, ce qui interdirait l'accès des parcs nationaux à tous les aéronefs à voilure fixe.

Une étude a été menée sur l'utilisation des aéronefs et des pistes d'atterrissage dans les quatre parcs. Intitulée «A Background Paper for the Four Mountain Park Study Program»,

[Text]

and was prepared by two gentlemen, neither of whom, we believe, are pilots.

Some of the conclusions are that the matter of low-level overflights has great concern because of the potential harassment to wildlife. Studies undertaken to determine the reaction of caribou, moose and grizzly bear to low-flying aircraft have resulted in recommended minimum flight altitudes. No information is available with respect to low-level overflights with respect to back country visitors. Wildlife could be adversely affected.

The final conclusion is that, regarding the airstrips, the 1974 public hearing report on mountain parks and the Lake Louise area, and the 1979 policy indicate that existing airstrips in Banff and Jasper should be closed.

The view of the Banff Flying Club is that that is the position of Parks Canada and not the position of the users of the airport. The Banff Flying Club represent various users and residents of Banff who are business people. They feel that the Banff airstrip is a necessary and integral part of Banff.

If you will look at some of the photographs taken by the Banff Flying Club, you will find that there is a large railroad, a four-lane highway, an army camp and extensive use by Banff townsites. There is a large recreational area which is probably ten times the size of the airstrip. They all appear to be compatible facilities that can be used in the Banff townsites and in the national parks, but not a small grassed airstrip.

Senator Kenny: Excuse me. Are these photographs available to us?

Mr. Wells: They are available, sir.

Senator Kenny: Can we ask the Clerk to circulate them?

Senator Lefebvre: May I ask a question at this point.

Mr. Wells: Certainly.

Senator Lefebvre: How far is this airstrip from the municipality of Banff.

Mr. Wells: I would say—

Senator Kenny: Across the street.

Mr. Wells:—across the street. Thank you very much.

Senator Lefebvre: Across the street?

Mr. Wells: It is next door.

Senator Lefebvre: It could be incorporated within the limits of the town of Banff, could it not?

Mr. Wells: Very well. In fact, historically it used to be the railway station for the old mining town called Bench—

[Traduction]

cette étude a été annexée au dossier vert. Elle a été rédigée par deux messieurs qui, à notre connaissance, ne sont pas pilotes.

Dans les conclusions, il est mentionné que les survols à faible altitude sont une cause d'inquiétude parce qu'ils risquent de perturber la faune. Les études entreprises pour déterminer les effets de ces vols sur le comportement des caribous, des orignaux et des grizzlis ont donné lieu à des recommandations proposant qu'on fixe des altitudes de vol minimales. Il n'existe aucune donnée sur ce que pensent les visiteurs dans les régions reculées des parcs au sujet des survols à faible altitude. Dans le cas de la faune, des effets négatifs sont à craindre.

La conclusion finale est la suivante: En ce qui concerne les pistes d'atterrissage, le rapport sur les audiences publiques de 1974 pour la région des parcs et du lac Louise ainsi que l'énoncé de politique de 1979 précisent que les pistes d'atterrissage qui existent actuellement à Banff et à Jasper devraient être fermées.

Le Banff Flying Club est d'avis qu'il s'agit de la position de Parcs Canada et non de celle des usagers des aérodromes. Le club représente des usagers et des habitants de Banff qui travaillent dans les affaires. Pour eux, l'aérodrome de Banff fait partie de l'infrastructure de la ville.

Si vous examinez les quelques photographies prises par le Banff Flying Club, vous remarquerez qu'il existe à l'heure actuelle un grand couloir ferroviaire, une autoroute à quatre voies, un camp militaire et des équipements importants appartenant à la ville de Banff. Il y a un grand parc de loisirs qui occupe probablement dix fois plus de terrain que la piste d'atterrissage. Tous ces équipements semblent compatibles et ils peuvent être utilisés aussi bien par la ville de Banff que par les Parcs nationaux, alors qu'un pré qui sert de petite piste d'atterrissage ne serait pas compatible, lui.

Le sénateur Kenny: Excusez-moi. Serait-il possible de voir ces photographies?

M. Wells: Certainement, monsieur le sénateur.

Le sénateur Kenny: Peut-on demander au greffier de les faire circuler?

Le sénateur Lefebvre: Me permettez-vous de poser une question?

M. Wells: Certainement.

Le sénateur Lefebvre: Pour m'aider à comprendre la situation, pouvez-vous me dire à quelle distance se trouve la piste d'atterrissage de la ville de Banff?

M. Wells: À peu près à . . .

Le sénateur Kenny: Il n'y a qu'à traverser la rue.

M. Wells: C'est cela, il suffit de traverser la rue. Je vous remercie, monsieur le sénateur.

Le sénateur Lefebvre: Vous dites de l'autre côté de la rue.

M. Wells: C'est tout proche.

Le sénateur Lefebvre: Il serait donc possible, pour la ville de Banff, d'annexer la piste d'atterrissage à son territoire?

M. Wells: Ce serait tout à fait possible. D'ailleurs, cette piste était autrefois la gare de chemin de fer qui desservait l'ancienne ville minière de Bench . . .

[Text]

Senator Olson: Bankhead.

Mr. Wells: Bankhead. Thank you, sir. It was for the railway station that came down from Bankhead, the mining railway. The superintendent of parks, or the Banff community, then decided that they wanted to put a nine-hole golf course there. So it was an unsuccessful commercial nine-hole golf course.

There was an airstrip study. The superintendent back in 1935 said, "We need an airstrip for emergency purposes and for commercial use." They said, "Well, let's use the golf course because the buffalo paddock should not be used." There were some Indian grounds between the highway and the local Banff townsite.

There is a main highway. On one side of the highway there are commercial properties, leased properties and motel villages. Right next to the highway, in the view of the Banff Flying Club—in my view, as a commercial pilot and an ex-Canadian Armed Forces pilot who uses it from time to time—is a picturesque grassed strip where the elk graze in the evenings. Once in a while a pilot will use it in the daytime.

Senator Lefebvre: You recently had a referendum in Banff when the people voted to administer their own affairs like any other community in Canada.

Mr. Wells: Yes.

Senator Lefebvre: Has there been a study made that this eventual free municipality—if I can use that term—should take over the airstrip as a municipal airstrip—as is done throughout the country, I might add?

Mr. Wells: I am not aware of that, sir, but perhaps Mr. Beleshko could speak to that if he knows.

Mr. Ken Beleshko, Executive Secretary and General Manager, Alberta Aviation Council: I am not aware that any study has been undertaken by the community to consider the future transportation needs and all its modes. However, it is important that we point out at this time that the significance and impact of the future of this act on the parks from a transportation access point of view is an important one, because during the process of the study that was conducted over a five or six year period of four mountain parks, little detail and concern was given to the future of those parks, the impact that air transportation would have and the consequences. It did not address such questions as the impact on the environment, the social inferences and how it would be integrated into the park. There was no detailed study that took an objective look at air transportation as an alternative. As a result, we have today legislation which would effectively block the consideration of air transportation other than from a management point of view for the next 15 years. Beyond that, we learned from some of our research documentation that it was pointed out by Mr. Gordon Taylor, the Honourable Member for Bow River, that in the 1920s and 1930s legislation was proposed that would forbid the entry of motor vehicles or automobiles into national parks. It seems that, 50 years later we are dealing with the

[Traduction]

Le sénateur Olson: Bankhead.

M. Wells: Bankhead, c'est cela. Merci monsieur le sénateur. C'était là que passaient les trains de Bankhead, qui appartenaient à la compagnie minière. Par la suite, le surintendant des parcs ou le village de Banff a décidé d'aménager un terrain de golf de neuf trous. Ce fut un échec commercial.

Puis on a étudié la possibilité d'aménager une piste d'atterrissage. C'était en 1935. Le surintendant estimait qu'il fallait une piste d'atterrissage pouvant servir en cas d'urgence et à des fins commerciales et on avait décidé de se servir du terrain de golf puisqu'il n'était pas possible d'utiliser l'enclos des bisons. À l'époque, il y avait des terres qui appartenaient aux Indiens entre la route et le centre du village de Banff.

Voici la route principale. D'un côté de la route, il y a des établissements commerciaux, des propriétés louées et une succession de motels. Juste à côté de la route se trouve ce que le Banff Flying Club et moi-même, pilote commercial et ancien pilote des Forces canadiennes qui l'utilise à l'occasion, considérons comme une piste pittoresque, un pré dans lequel les élans viennent paître le soir. De temps en temps, un pilote utilise la piste pendant la journée.

Le sénateur Lefebvre: Récemment, il y a eu un référendum à Banff dans lequel les habitants ont manifesté le désir de gérer leurs propres affaires, comme le font toutes les autres municipalités au Canada.

M. Wells: En effet.

Le sénateur Lefebvre: A-t-on fait une étude pour déterminer si cette éventuelle municipalité libre, si vous me permettez l'expression, pourrait prendre en main la piste d'atterrissage pour que Banff ait sa piste municipale, comme cela se fait dans beaucoup d'endroits au Canada?

M. Wells: Je ne sais pas, monsieur le sénateur, mais peut-être que monsieur Beleshko pourrait vous renseigner à ce sujet.

M. Ken Beleshko, secrétaire général et directeur administratif de l'Alberta Aviation Council: Je ne pense pas qu'une étude ait été entreprise par la ville pour déterminer les besoins à venir en ce qui concerne tous les modes de transport. Cependant, c'est maintenant qu'il faut insister sur l'importance des répercussions qu'aura cette loi sur l'accessibilité des parcs aux divers moyens de transport, car pendant les cinq ou six ans qu'a duré l'étude sur les quatre parcs, on s'est peu préoccupé de l'avenir de ces parcs ni des conséquences que pourront avoir les transports aériens. L'étude n'a pas traité des effets sur l'environnement, des aspects sociaux de la question et des problèmes d'aménagement. Aucune étude approfondie n'a examiné de manière objective la possibilité d'utiliser l'avion comme moyen de transport. C'est pourquoi aujourd'hui, nous sommes aux prises avec un texte de loi qui pourrait effectivement empêcher l'utilisation éventuelle des transports aériens pour les quinze prochaines années, sauf pour des besoins de gestion. De plus, dans la documentation que nous avons consultée, nous avons appris que M. Gordon Taylor, député de Bow River, a souligné que dans les années vingt et trente, un texte de loi avait été proposé pour interdire l'entrée des véhicules automobiles dans les parcs nationaux. Cinquante ans plus tard, nous voilà aux prises avec le même problème, sauf que

[Text]

same thing, except that it will be carried on for a number of years. In fact, Parks Canada and Transport Canada have been negligent in recognizing a very important form of transportation which has literally kept this country together in the twentieth century.

We propose that a detailed, objective study by people with proper qualifications and background be undertaken to address all these aspects in detail: the full impact of air transportation the benefits, costs, disadvantages, and so on. This has not been done. By proposing these changes, it will provide an opportunity to help the people at Parks Canada, particularly those in the four mountain parks, to get in step with the future. We propose that there be a future parks' policy respecting the need for increasing daily visitations and reducing the number of roads. No new roads would be built. Back country accommodation would be restricted and minimized in order to retain the pristine and aesthetic qualities of the parks. In that process, we suggest that it behoves everyone of us to consider air transportation as an alternative for providing daily access to these parks. The access would be provided by environmentally compatible aircraft which do not give off a lot of noise and do not require a great deal of land to operate from. In that way, we would provide access to the parks to a great deal more people in a practical way and achieve the objective of increasing daily visitations and reducing the number of roads and accommodation being built.

Mr. Wells: Mr. Chairman, I would like to say a few words in conclusion. The Banff Flying Club is not objecting to the control or access of aviation into the park. There are two existing aerodromes: Banff and Jasper. The reality is that these communities are resort business communities. There are people who own aircraft and operate them out of Banff and Jasper and there are people who have aircraft who wish to fly in. Most of these people agree that the parks should be able to control existing aerodromes and that the parks should regulate access, but they do not want these two aerodromes obliterated from the legislation. They want recognition of these two aerodromes and of the fact that they will stay in the parks. They are prepared to accept the fact that there will be no other aerodromes in the parks in the future.

We would propose to carry this out by adding under clause 5 in the legislation the following:

- (2) The Governor in Council may authorize
 - (a) the sale, lease or other disposition of public lands within a park that are already used for

The bill addresses rights of way for railways, for oil and gas pipelines and for telephone and telegraph transmission lines. We address two such rights of way: the right of way of a highway and the site of an aerodrome. There are only two aerodromes and they are at Banff and Jasper.

The Chairman: In Canada?

[Traduction]

celui-ci durera pendant des années. En réalité, Parcs Canada et Transports Canada ont fait preuve de négligence en s'abstenant de reconnaître un mode de transport très important, qui a véritablement préservé l'unité de ce pays pendant le vingtième siècle.

Nous proposons qu'une étude approfondie et objective soit menée par des personnes ayant les compétences et les connaissances requises dans le domaine pour examiner, dans le détail, tous les aspects de la question c'est-à-dire tous les effets des transports aériens, les avantages, les coûts, les inconvénients, etc. Ceci n'a pas été fait. Les propositions à venir fourniront l'occasion aux fonctionnaires de Parcs Canada, en particulier ceux qui travaillent dans les quatre parcs, de penser en fonction de l'avenir. Nous proposons qu'on élabore une politique sur l'avenir des parcs qui tienne compte de la nécessité d'augmenter le nombre des visites par jour et qui réduise le nombre des routes. Aucune nouvelle route ne serait construite. L'hébergement dans les secteurs reculés des parcs serait limité au minimum de manière à préserver l'état naturel des parcs et leur beauté. Pour parvenir à ces fins, nous recommandons que chacun de nous s'interroge sur la possibilité d'utiliser les transports aériens pour permettre aux visiteurs de passer la journée dans les parcs. Le transport des visiteurs serait assuré par des aéronefs d'un modèle adapté au milieu, c'est-à-dire des appareils qui ne font pas trop de bruit et qui n'ont pas besoin de beaucoup d'espace pour atterrir et pour décoller. De cette manière, on faciliterait l'accès des parcs à beaucoup plus de personnes et on atteindrait notre objectif d'augmenter le nombre des visites par jour et de réduire le nombre des routes et des centres d'hébergement construits.

M. Wells: Monsieur le président, j'aimerais ajouter quelques mots pour conclure. Le Banff Flying Club ne s'oppose pas à ce qu'on contrôle l'accès des parcs aux aéronefs. A l'heure actuelle, il existe deux aéroports: Banff et Jasper. En fait, ces deux localités sont des centres d'activités touristiques. Il y a des gens qui ont leur propre avion basé à Banff ou à Jasper et il y a ceux qui veulent venir à Banff et à Jasper à bord de propre avion. La plupart de ces gens sont d'accord pour qu'on exerce un certain contrôle sur les activités des aéroports qui existent à l'heure actuelle et pour qu'on en réglemente l'accès, mais ils ne veulent pas que ces deux aéroports soient rayés des textes de loi. Ils veulent au contraire qu'on reconnaisse leur existence et qu'on accepte le fait qu'ils resteront dans les parcs. Ils sont prêts à accepter l'idée qu'on n'aménagera pas d'autres aéroports dans les parcs.

Nous sommes d'avis que pour mettre en œuvre ces mesures, voici ce qu'il faudrait ajouter à la clause n° 5 de la loi:

- 2) Le gouverneur en conseil peut autoriser
 - a) la vente, la location ou toute autre forme d'aliénation des terres publiques situées dans un parc dans la mesure où elles servent déjà à l'une des fins suivantes

Le projet de loi protège les emprises des voies ferrées, des oléoducs, des gazoducs et des lignes téléphoniques et télégraphiques. Nous voulons protéger deux autres emprises: une route et l'emplacement d'un aéroport. Il n'existe que deux aéroports qui sont situés à Banff et à Jasper.

Le président: Au Canada?

[Text]

Mr. Beleshko: I think there is an airport at Tofino on the West Coast of Vancouver Island. I believe that aerodrome existed prior to the park.

Mr. Wells: Finally, to ensure that aerodromes exist in the act, we would include in subclause 6(9) the following:

Subsection 7(1) of the said Act is further amended by adding thereto the following paragraphs:

... (kk) the control of aerodrome in and aircraft access to national parks.

We want aerodromes to exist in the act to prevent the promulgation of a regulation that could wipe them out.

Let me tell the committee a small story. I had an opportunity to go golfing at Jasper. I flew up Saturday afternoon. There were many tourists. We stayed overnight with some people in a residence and flew out the following day. It was a two-hour flight, and it is normally a four-and-a-half to five-hour drive. As I was tying up my aircraft, another aircraft came in, stopped and two people were ejected. He turned around and took off east. The comment was made, "I have to get my aircraft out of here because we are not supposed to have commercial aircraft in here, even though it is my own aircraft. How can I fly to my residence?" Without an aerodrome in Banff and Jasper, you do not have a totally integrated community. Aviation will continue to use those corridors. When light aircraft cannot climb above the mountains, they will follow the valleys. They follow the valleys through Jasper and through Banff or else they go down through Cranbrook. That is my submission on behalf of the Banff Flying Club.

Senator Kenny: I am unclear about what we are dealing with here. Are we dealing with a flying club in which a group of Banff and Jasper residents have aircraft and they like to be able to go up for a spin now and then?

Mr. Wells: Yes, you are.

Senator Kenny: Are we dealing with a regular transportation corridor where significant volumes of tourists flow into Banff as their destination point? Are we dealing with tour operators who are selling a one-hour tour of the park or a two-hour flight over the park?

I understand how you would like to hook up to the railroads or rights of way for gas pipelines or telephones, but I am not entirely certain how well your argument relates to that.

Mr. Wells: Let me answer your questions one at a time. I represent the Banff Flying Club. I am not here representing the Alberta Aviation Council. Mr. Covlin represents that group.

There is a limited-use airstrip. Commercial access is not allowed. In other words, tour operators cannot fly out of there. There are no sightseeing flights originating there. No commercial operators fly in or out of there. The airstrip is provided for

[Traduction]

M. Beleshko: Je crois qu'il y a un aérodrome à Tofino, sur la côte ouest de l'île de Vancouver. Il me semble qu'il était là avant le parc.

M. Wells: Enfin, pour être certains que les aérodromes sont protégés par la loi, nous suggérons qu'on ajoute ce qui suit à la clause 6(9):

Le paragraphe 7(1) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

... (kk) le contrôle de l'accès par aéronef des parcs nationaux.

Nous voulons que les aérodromes figurent dans la loi de manière à empêcher la promulgation d'un règlement qui pourrait les interdire.

Permettez-moi de raconter une courte histoire aux membres du comité. J'ai eu l'occasion d'aller jouer au golf à Jasper. Je m'y suis rendu en avion samedi après-midi. Il y avait beaucoup de touristes. Nous avons couché sur place, dans une maison privée, et sommes repartis le lendemain matin en avion. Le vol a duré deux heures alors qu'il aurait fallu compter quatre à cinq heures de route. Pendant que j'attachais mon avion, un autre s'est posé et deux personnes ont sauté à terre. Il a fait demi-tour et il a décollé en direction de l'est. J'ai entendu le pilote faire la réflexion suivante: «Il faut que je reparte tout de suite parce que les avions commerciaux ne sont pas supposés atterrir ici, et pourtant c'est mon propre appareil. Comment dois-je faire pour me rendre en avion jusque chez moi?» Sans aérodrome à Banff et à Jasper, on ne pourrait pas véritablement parler d'une collectivité intégrée. Les avions continueront d'emprunter ces corridors. Les appareils légers qui ne peuvent pas franchir les montagnes suivent les vallées. Ils passent par Jasper ou par Banff ou alors ils descendent jusqu'à Cranbrook. Voilà ce que j'avais à vous dire au nom du Banff Flying Club.

Le sénateur Kenny: Je ne sais pas vraiment ce dont il est question. S'agit-il d'un club d'aviation auquel appartiennent des habitants de Banff et de Jasper qui ont leurs propres appareils et qui aimeraient pouvoir faire un petit tour d'avion de temps en temps?

M. Wells: Oui, c'est cela.

Le sénateur Kenny: S'agirait-il d'un corridor emprunté régulièrement par des avions transportant un nombre important de touristes jusqu'à Banff ou veut-on parler d'agences de tourisme qui organiseraient des visites d'une heure dans le parc ou des vols de deux heures au-dessus du parc?

Je comprends ce que vous proposez pour être protégés par la clause sur l'emprise des voies ferrées, des gazoducs et des lignes téléphoniques, mais je ne vois pas vraiment sur quoi vous fondez votre argumentation.

M. Wells: Permettez-moi de répondre à une question à la fois. Je représente le Banff Flying Club et non l'Alberta Aviation Council. C'est monsieur Covlin qui représente cet organisme.

Il existe une piste d'atterrissage qui ne peut servir qu'à certaines fins. Son accès est interdit aux avions commerciaux. Autrement dit, les agences de tourisme ne peuvent pas utiliser cette piste. Aucun vol touristique ne part d'ici. Cette piste n'est utilisée par aucun organisme commercial. Elle ne sert qu'aux

[Text]

private aircraft. A person going there drives his own car, not a bus or taxi.

The airstrip is used primarily by members of the Banff Flying Club. It is used by people who live in Calgary, Edmonton or in other locations on the prairies so that they can fly in and go skiing during the wintertime, if they have a set of skis on their aircraft, or during the summertime for camping trips.

Tourists who fly in from the United States apparently go camping. They land their aircraft and camp in the area. The airstrip is for non-commercial use.

The department has properly regulated the use of the aerodrome by saying "No commercial use." That is exactly what has been done.

Our concern is recognizing the fact that the aerodrome is there, and recognizing—

Senator Barootes: You have covered those points already.

Mr. Wells: Then that's it.

Senator Kenny: Where are the alternative landing fields? In the hotel lobbies in Banff there are brochures offering sight-seeing flights.

Mr. Wells: That does not exist.

Senator Kenny: I was there approximately three weeks ago, and although I did not bring back a brochure, I saw that one can take helicopter rides over the park from Canmore.

Mr. Wells: That could very well be, but there are no helicopters operating out of the fixed-wing airstrip. There are helicopters operating out of Canmore, and there are helicopters operating directly out of the park because the park's administration requires the use of helicopters for servicing the park and for emergency evacuation. There is no question that there is high helicopter usage in the park.

The Chairman: You keep saying "in the park." Are they using the aerodrome?

Mr. Wells: No, they do not use the aerodrome. They have separate landing pads.

Senator Kenny: If the flying club's aerodrome did not exist, where would people land their aircraft?

Mr. Wells: Springbank, Calgary or Golden. A couple of pilots land at Golden because they stay at Lake Louise and it is a shorter drive. That is it, and that is the only airfield between Springbank and Calgary.

Senator Barootes: How long have these two airstrips been in operation?

Mr. Covlin: We believe they have been in operation as aerodromes or airstrips for at least 50 years.

Senator Barootes: Both of them?

Mr. Covlin: That is correct.

[Traduction]

avions privés. La personne qui se rend à la piste d'atterrissage y va avec sa voiture et non en autobus en ou taxi.

Ce sont surtout les membres du Banff Flying Club qui utilisent la piste d'atterrissage. Les usagers sont des gens de Calgary, d'Edmonton ou d'autres villes des Prairies qui viennent ici en avion pour faire du ski pendant l'hiver, si leur appareil est muni de skis, ou qui viennent faire des excursions en couchant sous la tente pendant l'été.

Les touristes américains qui se rendent sur place en avion font du camping, semble-t-il. Ils se posent avec leur appareil et campent dans le secteur. La piste d'atterrissage ne sert pas à des fins commerciales.

En précisant «Aucune utilisation commerciale autorisée», le ministère a réglementé l'utilisation de l'aérodrome comme il convient et c'est effectivement ce qui se passe.

Nous voulons que l'existence de l'aérodrome soit reconnue et que...

Le sénateur Barootes: Vous nous avez déjà parlé de tout cela.

M. Wells: Alors, c'est tout ce que j'avais à dire.

Le sénateur Kenny: Où sont situées les autres pistes d'atterrissage? Dans les hôtels de Banff, à la réception, on trouve des brochures qui offrent des circuits touristiques en avion.

M. Wells: Il n'en existe pas.

Le sénateur Kenny: J'étais là il y a environ trois semaines et même si je ne l'ai pas rapportée, j'ai vu une brochure qui offre un tour d'hélicoptère au-dessus du parc à partir de Canmore.

M. Wells: C'est bien possible, mais il n'y a aucun hélicoptère qui utilise la piste d'atterrissage des avions à voilure fixe. Il y a des hélicoptères qui sont basés à Canmore et d'autres dans le parc même pour répondre aux besoins de l'administration du parc qui s'en sert pour la gestion du parc et dans les cas d'urgence. Il ne fait aucun doute que les hélicoptères sont beaucoup utilisés dans le parc.

Le président: Vous répétez toujours «dans le parc». Est-ce qu'ils se servent de l'aérodrome?

M. Wells: Non, ils ne se servent pas de l'aérodrome. Ils ont leur propre terrain d'atterrissage.

Le sénateur Kenny: Si l'aérodrome de l'aéroclub n'existait pas, où les gens pourraient-ils atterrir?

M. Wells: Springbank, Calgary ou Golden. Il y a deux pilotes qui atterrissent à Golden parce qu'ils habitent Lake Louise et parce que le trajet est plus court. C'est pour cela, et aussi parce que c'est le seul terrain d'aviation entre Springbank et Calgary.

Le sénateur Barootes: Depuis quand ces deux terrains d'aviation sont-ils en usage?

M. Covlin: Nous croyons qu'ils servent d'aérodromes ou de terrains d'aviation depuis au moins 50 ans.

Le sénateur Barootes: Tous les deux?

M. Covlin: Exact.

[Text]

Senator Barootes: You made the statement that railroads pre-dated the parks and that trunk roads came in afterwards.

Is your statement quite accurate that railroads pre-dated the parks, or is the reverse phenomenon true, that the parks were created to accommodate the two railroads that went through Jasper and through Banff? I am wondering which is the cause and which is the effect.

My memory is that CPR ran through Banff, then on to Lake Louise and further west, and that the creation of the park came about so that accommodation in those hotels would be primarily from the railroads.

Am I off base with that statement?

Mr. Wells: Your history is likely far more accurate than mine. I am not certain. The National Parks policy does state, however, that the railroads pre-dated the parks.

Senator Barootes: I have no quarrel with that. But why was the park created?

Mr. Wells: I am not aware of that.

Senator Barootes: My contention is that it was the CPR, in the one instance, and the CNR in the other, which were the catalysts, the stimuli, to the use of parks so that the Jasper Park Lodge, Chateau Lake Louise and the Banff Springs Hotel could be utilized.

That is not much different from the Union Pacific Railroad that ran into Sun Valley. There was only the one railroad, and, to my knowledge, a person would have had to hike overland to get to that place if the railroad did not go there.

Mr. Wells: So the park is the benefactor of the transportation system, in a sense.

Senator Barootes: Would you not say that the railroads, in the old days, were the benefactors of the park being there?

Mr. Beleshko: Mr. Chairman, if we go back to the core issue—and this is the important aspect of the four mountain park study—the park was established for the enjoyment of the people and we cannot lose sight of that. That has been the foundation for the entire study.

Throughout the duration of the study there was certainly a number of areas which were given great consideration for self-serving purposes.

A number of points were drawn to the attention of the Minister of National Defence and the Minister of Transport with respect to the Canadian government's policy, which was established by means of a memorandum of understanding between the Minister of National Defence and the Minister of Transport, recognizing the formation of the Canadian Air Search and Rescue Association. In that process, Alberta became a provincial member of that group. We have ten members in Banff. Just a minor detail, but the Department of National Defence and the Department of Transport recognized that small area as an integral part of that system. Therefore, we have a bit of a conflict as well.

Senator Barootes: Are you all lawyers.'

[Traduction]

Le sénateur Barootes: Vous avez déclaré que les chemins de fer dataient d'avant les parcs, et aussi, que les grandes routes sont venues après.

Selon votre déclaration, est-il vrai que les chemins de fer dataient d'avant les parcs, ou qu'au contraire, ce sont les parcs qui ont été créés pour accommoder les deux chemins de fer qui passaient par Jasper et Banff? Je me demande quelle est la relation de cause à effet.

Si ma mémoire est bonne, le CP passait par Banff, puis par Lake Louise pour ensuite poursuivre sa route vers l'ouest, et le parc a été créé pour que ceux qui voyageaient par chemin de fer puissent se loger dans ces hôtels.

Est-ce que je me trompe?

M. Wells: Votre histoire est probablement beaucoup plus exacte que la mienne. Je n'en suis pas certain. La politique sur les parcs nationaux dit bien, cependant que le chemin de fer datait d'avant le parc.

Le sénateur Barootes: Je ne conteste pas cela. Mais pourquoi le parc a-t-il été créé?

M. Wells: Je ne saurais dire.

Le sénateur Barootes: Je prétends que c'était le CP, d'une part, et le CN d'autre part, qui, agissant comme catalyseurs, favorisaient l'utilisation des parcs afin d'amener les voyageurs à l'auberge Jasper Park, au château Lake Louise et à l'hôtel Banff Springs.

Cela ressemble un peu au Union Pacific Railroad qui passait à Sun Valley. C'était le seul chemin de fer et, en autant que je sache, il aurait fallu s'y rendre à pied, n'eût été du chemin de fer.

M. Wells: Le parc est donc tout à l'avantage du système de transport, en un certain sens.

Le sénateur Barootes: Ne diriez-vous pas, que dans le passé, les chemins de fer avaient avantage à ce qu'il y ait un parc là.

M. Beleshko: Monsieur le président, retournons, si vous le voulez bien, au cœur de la question car c'est là l'aspect important de l'étude sur le parc qui renferme quatre montagnes—le parc a été créé pour le plaisir des gens, et c'est cela qu'il ne faut pas oublier. C'est ce sur quoi repose toute l'étude.

Tout au long de l'étude, il y a certainement eu un bon nombre de points auxquels on a accordé beaucoup d'importance à des fins personnelles.

Un certain nombre de points ont été portés à l'attention du ministre de la Défense nationale et du ministre des Transports concernant la politique du gouvernement canadien, laquelle avait été établie à partir d'un protocole d'entente entre le ministre de la Défense nationale et le ministre des Transports, qui reconnaissait la formation de la Canadian Air Search and Rescue Association. C'est ainsi que la province d'Alberta devint membre de ce groupe. Dix de nos membres se trouvent à Banff. Ce n'est qu'un petit détail, mais le ministère de la Défense nationale et le ministère des Transports ont reconnu cette petite zone comme faisant partie intégrale du système. Nous sommes donc quelque peu en désaccord.

Le sénateur Barootes: Êtes-vous tous avocats!

[Text]

Mr. Beleshko: No. I will simply correct Mr. Wells' statement. He said that people with money fly in and out of there. I can assure that I have an airplane and I have no money. I am broke because of that.

Senator Barootes: I was just bringing up a historical point of cause and effect.

What volume of aircraft land at the Banff aerodrome in any one month, 100, 500 or 1,000?

Mr. Covlin: That has never been studied carefully. The Banff Flying Club, on behalf of Transport Canada, has to undertake that study so that accurate data is available.

The Chairman: What traffic control exists?

Mr. Covlin: It is a totally uncontrolled aerodrome.

Senator Barootes: It is a visual landing airstrip?

Mr. Covlin: Yes, a VFR airport. You must see the airstrip and you must navigate by vision.

Senator Barootes: How many members of the Banff Flying Club have airplanes permanently located there; that is to say, how many Banff residents have a plane at the Banff aerodrome?

Mr. Wells: There are approximately 15 members of the Banff Flying Club, and there are approximately ten aircraft sitting there that belong to members of the club.

Senator Barootes: That originate out of Banff?

Mr. Wells: That is right.

Senator Barootes: Do you mean to tell me that we are going through all of this for 15 members?

Mr. Wells: There are perhaps half a dozen members or ten members in Jasper as well. I am going through all of this for the Banff Flying Club. Mr. Covlin is going through all of this for the Alberta Aviation Council, which has a larger mandate.

Mr. Covlin: For example, the recent flight across Canada, purportedly by a nine-year-old girl, would have had to have taken place through that recognized mountain corridor. Had she come around the corner through from Golden to Banff and had the weather been bad in Canmore, where you must turn the corner to get out of the mountains or the turbulence is unbearable, she would have had one choice. She would have had to land at Banff or go all the way back through the corridor to Golden. That is not an interesting proposition when you are flying in difficult weather conditions. There has to be a place to land, and many people are thankful that the Banff and Jasper airstrips are there.

Senator Barootes: Have you considered this from an evolutionary point of view? Originally, only the railroads went to Banff. With the advent of the automobile and as it became accessible more and more people, roads were built into Banff and Jasper. Perhaps you are too young to remember what they looked like—

The Chairman: They were built under the Bennett government, were they not?

[Traduction]

M. Beleshko: Non. Je veux simplement apporter une correction à la déclaration de monsieur Wells. Il a dit que les gens qui ont de l'argent voyagent en avion. J'ai un avion et je n'ai pas d'argent. C'est à cause de cela que je suis sans le sou.

Le sénateur Barootes: Je soulevais simplement un point historique sur la relation de cause à effet.

Combien y a-t-il d'avions qui atterrissent à l'aérodrome de Banff en un mois, 100, 500 ou 1000?

M. Covlin: Cela n'a jamais fait l'objet d'une étude sérieuse. Le Banff Flying Club a, au nom de Transports Canada, entrepris cette étude, afin que l'on puisse avoir des données exactes.

Le président: La circulation est-elle contrôlée?

M. Covlin: Pas sur cet aérodrome.

Le sénateur Barootes: C'est une piste d'atterrissage à vue?

M. Covlin: Oui, un aéroport à règles de vol à vue. Vous devez voir la piste et vous devez naviguer à vue.

Le sénateur Barootes: Combien de membres du Banff Flying Club y gardent leurs avions en permanence, c'est-à-dire combien de résidents de Banff possèdent un avion à l'aérodrome de Banff?

M. Wells: Il y a environ 15 membres du Banff Flying Club et il y a environ dix avions qui appartiennent à des membres du club.

Le sénateur Barootes: Qui proviennent de Banff?

M. Wells: C'est exact.

Le sénateur Barootes: Êtes-vous en train de me dire que nous faisons tout cela pour 15 membres?

M. Wells: Il y a peut-être aussi six ou dix membres à Jasper. Je fais tout cela pour le Banff Flying Club. Monsieur Covlin fait tout cela pour le Alberta Aviation Council dont le mandat est plus étendu.

M. Covlin: Par exemple, le récent vol que la petite fille de neuf ans a voulu effectuer à travers le Canada, aurait dû se faire par ce corridor connu de montagne. Si elle avait viré pour poursuivre sa route de Golden à Banff et si les conditions atmosphériques avaient été mauvaises à Canmore, là où vous devez tourner pour sortir des montagnes ou là où la turbulence est insoutenable, elle n'aurait pas eu le choix. Elle aurait été forcée d'atterrir à Banff, ou de retourner jusqu'à Golden en passant par le corridor. Ce n'est pas intéressant lorsque vous volez par mauvais temps. On doit pouvoir atterrir quelque part et beaucoup de gens sont bien contents qu'il y ait des pistes d'atterrissage à Banff et à Jasper.

Le sénateur Barootes: Avez-vous considéré ceci du point de vue progrès? Au commencement, seuls les chemins de fer se rendaient à Banff. Avec l'arrivée de l'automobile, et à mesure que plus en plus de gens pouvaient s'en acheter, on a construit des routes pour aller à Banff et à Jasper. Vous êtes peut-être trop jeune pour pouvoir vous souvenir de ce qu'elles avaient l'air—

Le président: N'ont-elles pas été construites sous le gouvernement Bennett?

[Text]

Senator Barootes: . . . but let me tell you that Barney Oldfield did not risk his life on the Indianapolis speedway any more than we did going from Banff to Jasper in the old days. At any rate, now, because air travel has become more popular, you are suggesting that we make available some kind of controlled air access to those two parks. That is the evolutionary point of view, is it not?

Mr. Wells: Exactly, senator.

Senator Barootes: Did any of you gentlemen make a presentation to the House of Commons legislative committee on these matters?

Mr. Covlin: Senator, we did not make a presentation.

Senator Barootes: May I then ask this question: Why are you making a presentation to this senior group when you failed to go to the people who originated the legislation? Have you done so because we are the last backstop or because we are so much more important than the House of Commons? Are we wiser, more prudent or more influential?

Senator Olson: We are all of those things.

Senator Barootes: Perhaps we are all of the above.

Senator Marshall: Mr. Chairman, I resent the senator's question—it sounds as though he is referring to this committee in a condescending fashion.

Senator Barootes: Not a bit.

Mr. Covlin: Our organization is a voluntary group, senator. We do our best to keep up with the legislation. We have written letters and presented briefs on this matter since 1970. We have written to members of Parliament and ministers, local MLAs, the Minister of Tourism of Alberta and the federal ministers. We did miss the House of Commons legislative committee and we should not have done so. We are wiser now, but I sometimes cannot keep up with all of the steps in legislation. We do our best but we did miss that committee. We should have been there. We are now here.

Senator Barootes: You are in good hands here.

Mr. Beleshko: If I may, Mr. Chairman, I will add that we have to rely, to some extent, on the goodwill of certain senior government officials, and also on elected officials, to carry our concerns forward. That has not happened for some time, so we have reached the stage where we are making a presentation at the eleventh hour.

Mr. Wells: Gordon Taylor, M.P., has corresponded in this regard. In the exhibit we have provided to the committee there is a number of letters written by him pleading that the airstrips be left intact.

Senator Barootes: As I recall, he represented your interests very well.

[Traduction]

Le sénateur Barootes: . . . mais laissez-moi vous dire que Barney Oldfield ne risquait pas plus sa vie sur la piste de course d'Indianapolis que nous risquons la nôtre en allant de Banff à Jasper dans ce temps-là. De toute façon, maintenant, parce que le transport aérien est devenu plus populaire, vous suggérez que nous établissions une sorte d'accès aérien contrôlé à ces deux parcs. C'est le point de vue progressif n'est-ce pas?

M. Wells: Exactement monsieur le sénateur.

Le sénateur Barootes: Y a-t-il quelqu'un parmi vous, messieurs, qui a fait une présentation sur ces questions devant le comité législatif de la Chambre des communes?

M. Covlin: Monsieur le sénateur, nous n'avons fait aucune présentation.

Le sénateur Barootes: Puis-je poser la question suivante alors? Pourquoi vous présentez-vous devant nous alors que vous avez omis de vous adresser à ceux qui sont à l'origine du projet de loi? Avez-vous agi ainsi parce que nous sommes votre dernier appui, ou parce que nous sommes tellement plus importants que la Chambre des communes? Sommes-nous plus sages, plus prudents ou plus influents?

Le sénateur Olson: Nous sommes tout ça.

Le sénateur Barootes: Nous sommes peut-être tout ce qu'on vient de dire de nous.

Le sénateur Marshall: Monsieur le président, je suis irrité par la question du sénateur—it semble avoir une attitude condescendante à l'endroit de ce comité.

Le sénateur Barootes: Pas du tout.

M. Covlin: Notre organisme est un groupe bénévole monsieur le sénateur. Nous faisons de notre mieux pour suivre la législation. Depuis 1970, nous avons écrit des lettres et présenté des mémoires à ce propos. Nous avons écrit aux députés et aux ministres fédéraux, aux députés provinciaux, au ministre du Tourisme de l'Alberta et aux ministres fédéraux. Nous ne nous sommes pas présentés devant le comité législatif de la Chambre des communes et nous aurions dû le faire. Nous sommes mieux avisés maintenant, mais je n'arrive pas toujours à suivre toutes les étapes d'un projet de loi. Nous faisons de notre mieux, mais nous ne nous sommes pas présentés devant ce comité. Nous aurions dû y aller. Maintenant, nous sommes ici.

Le sénateur Barootes: Ici, vous êtes entre de bonnes mains.

M. Beleshko: Si vous permettez, monsieur le président, j'ajouterais que nous devons, dans une certaine mesure, compter sur la bonne volonté de certains hauts fonctionnaires, et nous devons aussi compter sur les élus du peuple pour faire avancer notre cause. Cela ne s'est pas produit depuis quelque temps, et nous en sommes rendus au point de faire une présentation à la dernière minute.

M. Wells: Monsieur Gordon Taylor, député, a écrit des lettres à cet égard. Parmi les pièces que nous avons fournies au comité, il y a un certain nombre de lettres dans lesquelles il demande que les pistes d'atterrissage soient laissées intactes.

Le sénateur Barootes: Si je me souviens bien, il vous a très bien représentés.

[Text]

Senator Olson: Mr. Chairman, it looks as though this is legislation by stealth—this is the third group of witnesses today who have said they did not know what was happening.

The Chairman: Do you have a question, Senator Olson?

Senator Olson: No, I have only that comment to make.

Senator Bélisle: I have one question for the witnesses, Mr. Chairman, and I will first assure them that I know their locality. I have driven three times to the west and once to the Yukon. I have flown into Edmonton and then to Banff. My question is this, and it is supplementary to Senator Barootes' question: You have mentioned 15 aircraft and then another ten in other communities, for a total of approximately 25. Are they all privately owned aircraft or are they government planes?

Mr. Covlin: They are privately owned aircraft, sir.

Mr. Wells: The government has made it clear that commercial aircraft cannot be operated into those airstrips, so they must be privately owned by individuals. In addition, they must be used on non-commercial business.

Senator Bélisle: Are any aircraft owned by the manager of the hotel in Banff, the general manager of the CPR or the general manager of the CNR?

Mr. Wells: A man who owns the Tilden car rental business has his own aircraft. Another aircraft owner is an ex-Air Force pilot. I use an aircraft once in a while. I have a home in Banff and I use it because I am ex-military pilot. I have some interest in flying. Perhaps somebody who works for the parks may own an aircraft or have the use of one that is privately owned, but there is no commercial use allowed.

Senator Kenny: Before these witnesses leave, Mr. Chairman, I want to thank them for coming here on their own time. I also want to assure them that this is a fine place to give evidence. I want them to know that we appreciate their coming all the way here to give us their views.

Mr. Wells: Thank you, senator. We realize that we are making these recommendations at the eleventh hour, but it is better late than never.

The Chairman: I have one quick question, gentlemen. I have written down the words "directive—eliminate". Could you clarify your evidence in that regard? Has there been a directive issued to eliminate these aerodromes, and, if so, by whom?

Mr. Covlin: Yes, senator. I believe the superintendent of the Banff and Jasper parks has issued a directive which states that after June 30—and that date may now have been amended—all privately owned aircraft on Banff and Jasper airstrips must cease to operate and be removed from those strips.

Senator Barootes: But that doesn't mean they can't come in.

[Traduction]

Le sénateur Olson: Monsieur le président, il semble que le projet de loi a été conçu en catimini—c'est le troisième groupe de témoins que nous voyons défiler devant nous aujourd'hui qui nous dit qu'il ne sait pas ce qui se passe.

Le président: Avez-vous une question à poser, sénateur Olson?

Le sénateur Olson: Non, c'est le seul commentaire que j'ai à faire.

Le sénateur Bélisle: J'ai une question à poser aux témoins, monsieur le président, et je leur dirai d'abord que je connais bien leur localité. Je me suis rendu trois fois dans l'Ouest en voiture et une fois au Yukon. Je me suis rendu une fois à Edmonton en avion et ensuite à Banff. Ma question est la suivante, et elle vient s'ajouter à celle du sénateur Barootes: vous avez fait mention de 15 avions et ensuite de dix autres dans d'autres localités, soit un total d'environ 25. Ces avions appartiennent-ils tous à des particuliers ou au gouvernement?

M. Covlin: Ce sont des avions privés, monsieur.

M. Wells: Le gouvernement a pris soin de préciser qu'il est interdit aux avions commerciaux d'utiliser ces pistes d'atterrissage; ils doivent donc appartenir à des particuliers. De plus, ils doivent servir à des fins non commerciales.

Le sénateur Bélisle: Le directeur de l'hôtel à Banff, le directeur général du CP ou le directeur général du CN ont-ils leur propre avion?

M. Wells: Le propriétaire de l'agence de location d'autos Tilden possède son propre avion. Un ex-pilote de l'Aviation en a un aussi. Il m'arrive d'utiliser un avion de temps à autre. J'ai une maison à Banff et j'utilise l'avion parce que je suis un ancien pilote militaire. J'ai intérêt à utiliser l'avion. Il se peut qu'une personne qui travaille dans les parcs soit propriétaire d'un avion, ou qu'elle doive utiliser un avion privé, mais pas à des fins commerciales.

Le sénateur Kenny: Avant que les témoins nous quittent, monsieur le président, je veux les remercier d'avoir pris de leur propre temps pour venir ici. Je veux aussi leur dire qu'ils ont, ici, un endroit idéal pour témoigner. Je veux qu'ils sachent que nous apprécions le fait qu'ils soient venus jusqu'ici pour nous faire part de leurs points de vue.

M. Wells: Merci, monsieur le sénateur. Il est vrai que nous faisons ces recommandations à la dernière minute, mais mieux vaut tard que jamais.

Le président: Juste une petite question, messieurs. J'ai noté les mots «directive—éliminer». Pourriez-vous préciser ce que vous avez dit là-dessus? Quelqu'un a-t-il émis une directive visant à éliminer ces aérodromes et, si oui, qui?

M. Covlin: Oui, monsieur le sénateur. Je crois que le directeur général des parcs de Banff et de Jasper a émis une directive disant que, après le 30 juin—et cette date a peut-être déjà été changée—tous les avions privés qui se trouvent sur les terrains d'aviation de Banff et de Jasper devront cesser toute activité et être retirés de ces terrains.

Le sénateur Barootes: Mais cela ne signifie pas qu'il est interdit d'atterrir.

[Text]

Mr. Covlin: The second part of that directive is this, that the surface of the airstrips will be maintained to a minimum standard to be used for emergency purposes only. The definition of "emergency" in the Parks' mind, so to speak, is that if your engine completely explodes while you are above the airstrip, you may circle and land.

Senator Hays: What are the consequences of making an emergency landing on a golf course, for instance?

Mr. Covlin: In an emergency situation, of course, the pilot has the direction under the Aeronautics Act to find a suitable landing spot. I do not think he could be prosecuted under that act.

Senator Hays: If he does not have cause—that is, an emergency—what are the consequences of landing on those airstrips?

Mr. Wells: I assume that there will be promulgated a regulation that will impose fines for landing without permission and for landing without declaring an emergency. We may find a lot of emergencies over the first while, with the judiciary making note of them and finally refusing to accept that they are all emergencies. At that point fines will be imposed, probably under this act rather than under the Aeronautics Act.

The Chairman: Is there gas available at the aerodrome?

Mr. Wells: There is gas supplied by a non-profit organization at the aerodrome. That organization pays for the maintenance of the airport with the profits on the fuel.

The Chairman: On behalf of the committee I would echo the words of Senator Kenny thanking you for taking the time to be with us. I appreciate it very much.

Honourable senators, the minister is to be here at 5.15. That is in about three minutes, so we will adjourn to the call of the Chair.

(Short Recess)

(Upon Resuming)

The Chairman: Mr. Minister, we would like to welcome you today as we give consideration to Bill C-30, to amend the National Parks Act. This is our second series of meetings. If you have read, as you no doubt have, the proceedings at our first meeting, you will be aware that there are two or three matters on which the committee would appreciate having your advice. We welcome your appearance here today for that purpose.

If you have an opening statement, we will then pose you some questions.

The Honourable Thomas M. McMillan, P.C., M.P., Minister of the Environment: Yes, Mr. Chairman.

Thank you for your invitation to appear before you to discuss Bill C-30, the amendments to the National Parks Act.

Before beginning my fairly brief opening statement, I express apologies for keeping you late. My plane from Charlottetown was tardy by half an hour.

[Traduction]

M. Covlin: La deuxième partie de la directive dit que la surface des pistes d'atterrissage sera maintenue dans un état qui ne permettra que les atterrissages d'urgence. La définition du mot «urgence» dans le jargon des parcs, si l'on peut dire, est que, si votre moteur explose complètement pendant que vous survolez la piste, vous pouvez faire un tour et atterrir.

Le sénateur Hays: Quelles sont les conséquences d'un atterrissage d'urgence sur un terrain de golf, par exemple?

M. Covlin: En cas d'urgence, bien entendu, le pilote doit, en vertu de la Loi sur l'aéronautique, trouver un endroit convenable pour se poser. Je ne crois pas que l'on puisse le poursuivre en justice en vertu de cette loi.

Le sénateur Hays: S'il n'a pas de motif—c'est-à-dire, une urgence—quelles sont les conséquences d'un atterrissage sur ces terrains?

M. Wells: Je présume que l'on promulguera un règlement qui prévoira des amendes si quelqu'un atterrit sans permission et sans dire qu'il s'agit d'une urgence. Il y aura probablement beaucoup d'urgences au début, mais le pouvoir judiciaire en prendra note et refusera finalement de toutes les reconnaître comme telles. On imposera alors des amendes, probablement en vertu du présent projet de loi plutôt qu'en vertu de la Loi sur l'aéronautique.

Le président: Peut-on se procurer de l'essence à l'aérodrome?

M. Wells: Sur l'aérodrome, il y a un organisme à but non lucratif qui fournit de l'essence. Cet organisme assume les coûts d'entretien de l'aéroport à même les bénéfices qu'il tire de la vente du carburant.

Le président: Au nom du comité, j'aimerais, tout comme le sénateur Kenny, vous remercier d'avoir pris de votre temps pour venir nous rencontrer. Je vous en suis très reconnaissant.

Honorable sénateurs, le Ministre sera ici à 17 h 15, soit dans environ trois minutes. Nous allons donc ajourner jusqu'à l'appel du Président.

(Une courte pause.)

(Le comité reprend)

Le président: Monsieur le Ministre, je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue parmi nous en ce jour alors que nous étudions le projet de loi C-30, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux. C'est notre deuxième série de réunions. Comme vous avez pu le constater à la lecture du compte-rendu de notre première réunion, vous savez que le comité aimerait connaître votre avis sur deux ou trois questions. Nous sommes heureux que vous soyez venu ici aujourd'hui dans ce but.

Si vous avez une déclaration préliminaire à prononcer, nous vous poserons ensuite quelques questions.

L'honorable Thomas M. McMillan, c.p., député, ministre de l'Environnement: Oui, monsieur le président.

Merci de m'avoir invité à comparaître devant vous pour discuter du projet de loi C-30, les amendements à la Loi sur les parcs nationaux.

Avant de faire une brève déclaration préliminaire, je tiens à m'excuser de vous avoir fait attendre. Le vol de Charlottetown est arrivé une demie heure en retard.

[Text]

The Senate study of the bill before us is an important stage in the total process surrounding what is the first overhaul—in other words, the first major revisitation of the National Parks Act since it was passed over a century ago and indeed, since the act was passed in 1930.

Canada's national park system has evolved over the years and is now 103 years old. During the century or so of its existence there have been many changes and many changes in attitudes toward the parks.

In the early days it is fair to say that the parks were considered playgrounds for the rich, for those who could afford to travel to them. Later, an expanding population and the development of cheaper transportation led to a mid-century perception that parks were playgrounds for the general public.

Today, in the face of worldwide assault on wilderness from the clearing of the South American rain forest, to the cultivation of the plains of Africa, through to the assaults that we see within our own country, we have come to a different understanding of the parks—one that recognizes that they are not exclusively playgrounds or even primarily such. Rather they are first and foremost instruments for preserving special natural features of our country, albeit for the appreciation and the enjoyment of Canadians and visitors alike.

If I may say so, Mr. Chairman and colleagues, when preservation and use values conflict, as they do from time to time, although they need not in every instance, in my view the latter must give way to the former. The preservation of values must take precedence, although the use values are important. That is not just my own philosophy and that of my department, or, for that matter, that of the current government. It is, and has long been, state policy in Canada.

In any event, we no longer accept that wilderness, and the flora and fauna that it contains, is limitless in Canada. The wilderness we have now is all that we will ever have. Our vast country is not, by definition, a safe haven for natural heritage; we have to work at it. We are a nation of builders and explorers, proud of our record in developing our natural resources, but to preserve the beauty and value of our lands and waters nature must be left alone in some measure in some places.

I philosophize in that way because it is important for you to know where I am coming from in order to appreciate what it is that we have tried to do with the National Parks Act.

Bill C-30 will give national park managers the tools to expand and improve a system that has evolved through this century of changing perspectives. Indeed, the evolution of the parks and of our perspectives on them is reflected in the facilities and development found in the national parks themselves.

There are luxury hotels in the older parks—ones like Banff—with golf courses, commercial skiing areas and town-sites, serving the needs of millions of visitors of every age,

[Traduction]

L'étude du Sénat sur le projet de loi dont nous sommes assis, est une étape importante de tout le processus qui entoure la première révision—en d'autres mots, la première refonte majeure de la Loi sur les parcs nationaux depuis son adoption il y a plus d'un siècle et, en fait, depuis que la loi a été adoptée en 1930.

Le service des parcs nationaux du Canada a évolué avec le temps et il existe maintenant depuis 103 ans. Depuis une centaine d'années, les parcs ont beaucoup changé ainsi que l'attitude des gens à leur égard.

Il est juste de dire que les parcs ont d'abord été considérés comme des terrains de jeux pour les riches, ceux qui avaient les moyens de s'y rendre. Mais, vers les années 50, une population grandissante et des modes de transport plus abordables ont changé cette perception: les parcs sont alors devenus des terrains de jeux pour le grand public.

De nos jours, face aux multiples atteintes portées aux régions sauvages dans les pays du monde entier, si l'on songe au déboisement de la forêt tropicale de l'Amérique du Sud et au défrichement des plaines d'Afrique, voire même dans notre propre pays, nous avons des parcs une idée différente et reconnaissons qu'ils ne sont pas exclusivement des terrains de jeux et ne l'ont même jamais vraiment été. Ils sont là d'abord et avant tout pour préserver les caractéristiques naturelles propres à notre pays et aussi pour le plaisir des Canadiens et des visiteurs.

Monsieur le président, chers collègues, permettez-moi de dire que lorsque les notions de préservation et d'utilisation s'opposent comme c'est le cas de temps à autre sans que cela ne soit toujours nécessaire, n'est d'avis que la dernière doit céder le pas à la première. Sans nier l'importance de l'utilisation, je considère qu'il faut accorder priorité à la préservation des valeurs. Ce n'est pas seulement mon avis et celui de mon ministère, ni d'ailleurs celui du gouvernement actuel. C'est, et depuis longtemps, une politique d'État au Canada.

Quoi qu'il en soit, nous avons cessé de croire que les régions sauvages ainsi que la flore et la faune qu'elles contiennent sont sans limite au Canada. Celles que nous avons aujourd'hui sont les seules qui nous restent. Notre vaste pays n'est pas, par définition, un abri sûr pour notre patrimoine naturel; il faut y voir! Nous sommes un peuple de bâtisseurs et d'explorateurs, fiers de nos réalisations quant au développement de nos ressources naturelles, mais pour préserver la beauté et la valeur de nos terres et de nos cours d'eau, il faut laisser la nature intacte dans une certaine mesure en certains endroits.

Si je philosophe ainsi c'est qu'il importe que vous connaissiez mon cheminement afin de mieux comprendre ce que nous avons tenté de faire avec la Loi sur les parcs nationaux.

Le projet de loi C-30 fournira aux gestionnaires des parcs nationaux les outils nécessaires pour accroître et améliorer un réseau qui a évolué au cours de ce siècle de changements. En effet, l'évolution des parcs et nos perspectives les concernant se reflètent dans les installations et les projets qu'on y retrouve.

Il y a encore des hôtels de luxe dans les plus anciens parcs, comme celui de Banff, ainsi que des terrains de golf, et les stations commerciales de ski et périmètres urbains qui s'y sont implantés répondent aux besoins de millions de visiteurs de

[Text]

income group and nationality by major national transportation routes.

In the newer parks, particularly in the north, developments are restricted to those services and facilities that provide minimum environmental impact. Artificial works are laid gently on the land, if at all. There are no towns, tennis courts, bowling alleys and, thank God, no water slides! There is, however, a simple and uplifting experience of enjoying nature on nature's own terms.

Bill C-30 is not an attempt by me or the department, the government or anyone else, to change history by requiring that all of the established national parks be returned to a complete wilderness state; much less do the amendments require that all new parks, in every case, be 100 per cent wilderness. What we are doing does come to terms with, or at least tries to come to terms with, the threats and opportunities presented by the increased popularity of the parks at home and around the world.

Among other things, the legislation provides for future self-government of the towns of Banff and Jasper, and enables the legislation of town boundaries and commercial ski areas and prohibits the cutting of new railway and utility corridors. These and other amendments recognize that we have major tourism facilities in the parks, and that we must ensure that they are used in ways that meet the needs and expectations of residents and visitors alike, while respecting, as they must, the natural heritage resources there.

I believe, for example, that the national interest would not be served by removing existing railway and utility corridors, yet the amendments are framed to draw a clean, clear line between acceptable and unacceptable development.

Honourable senators, when I submitted Bill C-30 for first reading in the House of Commons, I did so knowing that essentially the bill met the needs I have described, or at least made a good crack at it. I also knew there was a wide range of interest groups who would want to review and add to the proposed legislation, not to mention parliamentarians themselves—both in the House of Commons and in the Senate.

Quite frankly, I am delighted and a bit surprised that there was so much interest in this bill, because the interest has led to improvements—some related to events that have occurred since first reading, in which cases amendments were introduced at the report stage in the House of Commons. Among those I would single out, merely for illustrative purposes, is the authority for establishing and managing national marine parks along with the proclamation authority for Canada's first such park off the Bruce Peninsula in Ontario. I am proud to have concluded the agreement that led to the relevant amendment, just as I am sure that all Canadians will be proud of the new park. Even though we are a country bordered by three oceans, and even though our parks system has existed for over 100 years, there has not been, until the Bruce Peninsula, a single national marine park.

The committee is aware of the other changes, and I will not detail them. They involve raising the penalty to a maximum of

[Traduction]

tous âges, de tous milieux et de toutes nationalités qui s'y rendent en empruntant les grandes voies de transport nationales.

Dans les nouveaux parcs, en particulier dans le Nord, les projets se limitent aux services et installations qui ont des répercussions minimales sur le milieu. Les constructions, lorsqu'il y en a, sont modestes. Il n'y a pas de villes, de courts de tennis, d'allées de quilles ni, Dieu merci, de glissades d'eau! On y vit toutefois une expérience à la fois simple et exaltante: celle qui consiste à apprécier la nature pour elle-même.

Le projet de loi C-30 n'est pas une tentative de ma part, de la part de mon ministère, du gouvernement ni de qui que ce soit, de changer l'histoire en demandant que tous les parcs nationaux soient ramenés à l'état sauvage; les amendements demandent simplement que les nouveaux parcs soient, sans exception, conservés à l'état sauvage. Nous parons ainsi, ou du moins nous tentons de parer, aux menaces et aux éventualités que représente la popularité accrue des parcs au Canada et partout dans le monde.

Entre autres choses, la Loi prévoit l'autonomie administrative éventuelle des villes de Banff et de Jasper, et la réglementation des périmètres urbains et des stations commerciales de ski, et elle interdit la création de nouveaux couloirs de chemins de fer et voies de service. De ce fait, nous reconnaissons que nous possédons d'importantes installations touristiques dans nos parcs et qu'il nous faut veiller à ce que leur utilisation réponde aux besoins et aux attentes des résidents et des visiteurs tout en respectant, comme il se doit, le patrimoine naturel qu'on y trouve.

Ainsi, je crois qu'il ne serait pas dans l'intérêt national de supprimer les couloirs de chemins de fer et voies de service existants; toutefois, les amendements visent à établir une différence nette et précise entre les projets acceptables et les projets inacceptables.

Honorable sénateurs, lorsque j'ai présenté le projet de loi C-30 en première lecture à la Chambre des communes, je savais qu'il répondait essentiellement aux besoins que j'ai décrits, ou du moins qu'il tentait d'y répondre. Je savais également que de nombreux groupes d'intérêt voudraient l'examiner et y faire des ajouts, sans compter les membres du Parlement eux-mêmes, députés et sénateurs.

À dire vrai, je suis enchanté et un peu surpris de tout l'intérêt qu'a suscité le projet de loi, parce que cet intérêt a donné lieu à des améliorations, certaines liées à des événements qui se sont produits depuis la première lecture et qui ont fait que des amendements ont été apportés à l'étape du rapport à la Chambre. Parmi ceux-ci, je citerai, à titre d'exemple, le pouvoir d'établir et de gérer des parcs marins nationaux ainsi que la proclamation du premier parc de ce type au Canada, dans la péninsule de Bruce en Ontario. Je suis fier d'avoir conclu l'accord qui a donné lieu à cet amendement tout comme, j'en suis persuadé, tous les Canadiens seront fiers de ce nouveau parc. Même si notre pays s'ouvre sur trois océans et si notre réseau de parcs existe depuis plus d'un siècle, il n'y a jamais eu jusqu'à maintenant un seul parc marin national. Le parc de la péninsule de Bruce représente donc une première.

Le Comité connaît les autres changements; je n'ai donc pas à les exposer en détail. On y propose de porter l'amende pour

[Text]

\$10,000 or six months in jail for poaching. This provision parallels the \$150,000 fine for poaching trophy or endangered species. There is the requirement that the Minister of the Environment demonstrate accountability through tabling before Parliament, every two years, a report on the state of the parks. All these kinds of amendments go a long way toward giving the National Parks Act clout and more credibility than it has had in the past, although I think that generally people have viewed the act as a pretty strong instrument.

Mr. Chairman, let me concentrate my concluding remarks on the agenda of concerns expressed before this committee. The government agreed to delete the National Parks Citizens Heritage Fund amendment. That was one of my pet projects, but in response to pressure from members in the other house and from interest groups, I decided to set it aside until the interested parties and prospective partners were fully consulted and satisfied. Over all, the only significant elements not incorporated in the bill as a result of representations to the legislative committee are the landmark program—and I shall mention it apropos my own heritage fund idea to which I just referred—the non-derogation clause related to aboriginal rights and the Sunshine Village boundary matter. All of these issues were debated in the house at the second reading and report stages. Let me address each of these issues briefly and I will then be glad to answer any questions you may have.

On the first question of landmarks, it is my view, and the view of almost everyone with whom I have consulted on the matter, that the question requires further consultation. In any event, an effective landmark amendment would have to be a money measure, no matter how it is disguised to look otherwise, authorizing the Minister of the Environment to acquire lands and to enter into cost-sharing agreements. Frankly, I would have to go back to cabinet and get an order in council and a royal recommendation before the parliamentary rules would allow it to be introduced at this stage. I do not need to tell you what implications those efforts would have for the prospect of this bill passing in this Parliament.

On the second matter, a non-derogation clause was carefully considered. I must admit that I was somewhat favourably disposed toward the idea in principle until I did my homework, including receiving disinterested advice from people within government and without. I am satisfied that such a clause, however well intended, could cause confusion and frustration rather than clarification and comfort, especially for the native peoples themselves. My advice came from, among other people, the Minister of Justice and his officials. Some of those officials are here with me today, and I know that you have been consulting them. I would be glad to call upon them at your request to add to any interpretation that I can give on the matter.

[Traduction]

braconnage à un maximum de 10 000 \$ ou de six mois de prison. Cette disposition rejoint celle qui prévoit une amende de 150 000 \$ pour les cas de «braconnage ou de capture d'animaux sauvages en voie de disparition». On précise aussi que le ministre de l'Environnement doit rendre compte de l'évolution de la situation en déposant tous les deux ans devant le Parlement un rapport sur l'état des parcs. Tous ces amendements contribuent à conférer à la Loi sur les parcs nationaux une nouvelle vigueur et une plus grande crédibilité, même si je crois qu'en général l'importance de cette loi n'a jamais fait de doute.

Monsieur le président, permettez-moi de terminer en soulignant les inquiétudes exprimées devant ce Comité. Le gouvernement a accepté de supprimer l'amendement concernant le Fonds patrimonial des parcs nationaux. Ce projet me tenait tout particulièrement à cœur, mais face aux pressions exercées par les membres de l'autre chambre et par divers groupes d'intérêt, j'ai décidé de le mettre en veilleuse jusqu'à ce que les parties intéressées et les éventuels partenaires aient été consultés et aient donné leur accord. Dans l'ensemble, les seuls éléments importants qui n'ont pas été incorporés au projet de loi à la suite des représentations faites devant le Comité législatif sont le programme de rajustement des frontières—et il me faut mentionner l'idée du Fonds patrimonial que je viens de citer—la clause de non-préjudice des droits des peuples autochtones et la question de la délimitation de Sunshine Village. Tous ces points ont été débattus à la Chambre à l'étape de la seconde lecture et à l'étape du rapport. Permettez-moi de vous entretenir brièvement de chacun de ces points; je serai ensuite heureux de répondre à vos questions.

En ce qui a trait aux frontières, je crois, tout comme la plupart des personnes que j'ai consultées, que cette question mérite une étude plus approfondie. Quoi qu'il en soit, un amendement majeur en ce sens devrait être d'abord une mesure d'ordre financier, qu'on le veuille ou non, autorisant le ministre de l'Environnement à acquérir des terres et à conclure des accords de partage des coûts. À vrai dire, il me faudrait retourner au Cabinet et obtenir un décret ainsi qu'une recommandation royale afin qu'il me soit permis, en regard des règles parlementaires, d'introduire pareil amendement à cette étape du processus. Je n'ai pas à vous rappeler les conséquences néfastes qu'une telle démarche pourrait avoir sur les chances que le projet de loi soit adopté.

Pour ce qui est du deuxième point, on a soigneusement envisagé l'introduction d'une clause de non-préjudice. Je dois admettre que j'étais, somme toute, en faveur de cette idée en principe jusqu'à ce que je l'étudie de près et reçoive des avis désintéressés de personnes du gouvernement et d'ailleurs. Je sais maintenant qu'une telle clause, même présentée avec les meilleures intentions, pourrait être source de confusion et de frustration plutôt que de clarification et de soulagement, en particulier pour les autochtones eux-mêmes. J'ai consulté, entre autres personnes, le ministre de la Justice et ses collègues. Certains d'entre eux sont ici avec moi aujourd'hui et je sais que vous les avez consultés. Je serais heureux de les appeler à votre demande pour qu'ils complètent toute interprétation que je pourrais faire à ce sujet.

[Text]

On the third matter, the Sunshine boundary deferral resulted from the parliamentary process. It did not come from me, but came quite naturally from members of the House of Commons in response to some deep-seated concerns out in the country at large. My colleague, Barbara Sparrow, as a member of the legislative committee, thought it important that we not legislate the boundaries of Sunshine Village at this time, in the middle of the consultation process that is looking at a proposal to amend the relevant management plan. The thinking was that to legislate now would be prejudicial to the process itself, which should be entirely independent and unfettered. That argument carried a lot of weight with me and I deferred to it. Let me assure the committee that whatever the outcome of that consultation process, I will be making my decision based on public interest and the interests of the national parks system. An order in council will then be sought to give effect to my ministerial decision and thereafter any changes to the boundary of the ski area will require an act of Parliament, which ought to be the case in such matters.

Mr. Chairman, the issues associated with this bill have been well aired and well considered. Indeed, some of the debate proceeded me and my government. We have here the culmination of a long process of looking at the National Parks Act in light of new developments in an effort to bring it up to date to reflect the new realities to which I referred earlier. Representing as it does the first overhaul of a very important act in over half a century, I am aware, as you must be, of the delicate balance that must be achieved between those who want to see the national parks preserved almost exclusively as an instrument for preservation and those who want to see the national parks serve almost exclusively as an instrument for tourism and economic opportunity. It is not a matter of compromise. It is a matter of recognizing that the National Parks Act has a dual mandate, that one mandate supersedes the other and that the two of them are part and parcel of one another.

I would be less than frank if I did not say that I am concerned about the prospect that, after all this work, all this time and energy, ingenuity and experience have been invested in the bill, we might miss the deadline as the clock runs out.

The Chairman: What is the deadline?

Mr. McMillan: I conclude by saying that I welcome your remarks and am very open to any suggestions you make, especially with a view to improving the bill, but the broad constituency for parks out there is patient and is eager to see the bill passed. I hope that we, as parliamentarians, will respond to that sense of urgency.

I am pleased to be here and I value your counsel and your help.

The Chairman: Thank you, Mr. McMillan. You have adequately dealt with three of the concerns expressed by the committee. This afternoon a fourth concern was raised by the Alberta Aviation Council. No doubt that will be raised during questions.

[Traduction]

En ce qui a trait au troisième point, le report de la délimitation de Sunshine Village a résulté du processus parlementaire. Cela n'est pas venu de moi, mais très naturellement de certains membres de la Chambre des communes en réponse à de profondes inquiétudes exprimées dans l'ensemble du pays. Ma collègue Barbara Sparrow, en tant que membre du Comité législatif, a jugé qu'il ne fallait pas établir les limites de Sunshine Village pour le moment, au milieu d'un processus de consultation entourant une proposition qui vise à modifier le plan de gestion pertinent. Il semblait que cette mesure appliquée maintenant pourrait porter préjudice au processus lui-même, qui doit être à la fois indépendant et libre de tout lien. Cet argument m'a semblé fort valable et je m'y suis rendu. Permettez-moi d'assurer au Comité que, quel que soit le résultat de ces consultations, ma décision sera fondée sur l'intérêt public et l'intérêt du réseau de parcs nationaux. Il faudra ensuite obtenir un décret pour que cette décision entre en vigueur et, par la suite, tout changement aux limites de la station de ski nécessitera une loi du Parlement, comme c'est le cas en pareilles situations.

Monsieur le président, les questions liées à ce projet de loi ont été discutées ouvertement et ont été longuement considérées. En fait, le débat a commencé bien avant mon intervention et celle de mon gouvernement. Nous assistons à l'aboutissement d'une longue étude de la Loi sur les parcs nationaux effectuée à la lumière de nouveaux aménagement, en vue de la mettre à jour pour qu'elle reflète les nouvelles réalités auxquelles j'ai fait référence plus tôt. Comme notre démarche représente la première révision depuis plus d'un demi-siècle d'une loi très importante, je suis conscient, tout comme vous de l'équilibre délicat qui doit être créé entre ceux qui veulent voir les parcs nationaux devenir presque exclusivement des outils de préservation et ceux qui veulent les voir servir presque exclusivement au tourisme et au développement économique. Ce n'est pas une question de compromis. Il faut plutôt reconnaître que la Loi sur les parcs nationaux a un double mandat, que l'un d'eux supplante l'autre et que l'un et l'autre sont interdépendants.

Après tant de travail, de temps et d'énergie, d'ingéniosité et d'expériences consacrés à ce projet de loi, je mentirais si je ne vous disais pas à quel point la perspective d'un échec m'effraie parce qu'il sera bientôt trop tard pour intervenir.

Le président: Quel est donc le délai fixé?

M. McMillan: En terminant, sachez que je suis ouvert à toutes vos observations et suggestions en particulier si elles visent à améliorer le projet de loi, mais sachez aussi que toutes les personnes que je représente ici ont fait preuve de patience et souhaitent maintenant voir le projet de loi adopté. J'espère que nous saurons, en tant que membres du Parlement, réagir favorablement face à cet état d'urgence.

Je suis heureux d'être ici pour vous conseiller et je vous sais gré de votre aide et de vos conseils.

Le président: Merci, monsieur McMillan. Vous avez traité de façon très pertinente trois des inquiétudes formulées par le Comité. Cet après-midi, un quatrième point a été soulevé par l'Alberta Aviation Council. Il en sera sans aucun doute fait mention pendant la période de questions.

[Text]

I now call upon Senator Lefebvre.

Senator Lefebvre: Thank you, Mr. Chairman. Thank you, Mr. Minister for appearing before the committee today.

Among those people we heard today were the representatives of the "Conseil Attikamek-Montagnais." I am sure you are well acquainted with the negotiations taking place with this group to establish, eventually, a national park "dans les Iles de Mingan."

I know your reputation as a person who is very much touched by the concerns of native peoples, and I know that you will feel as I do if you have an opportunity to read their brief; but I will simply summarize it for now.

As I said, they have been negotiating with officials of Parks Canada since 1984 when the Parliament of Canada adopted a bill called:

... la "Loi portant création à la réserve de parc national de l'archipel des Iles de Mingan" (Loi C-53). L'article 2 de cette loi (...) stipule que:

Les terres définies à l'annexe de la présente loi sont constituées en réserves foncières à vocation de parc national du Canada en attendant la conclusion d'un accord entre Sa Majesté du Chef du Canada et certains peuples autochtones du Canada résidant dans la province de Québec concernant tout droit ou titre de ceux-ci sur ces terres.

Regarding the negotiations that have been going on, these people also received from the Director General of the Region of Quebec, Parks Canada, Mr. Gilles Desaulniers, a letter in which was included the following words:

"En vertu de la politique de l'organisme, ...

Ici, monsieur Desaulniers parlait de Parcs Canada.

"... une forme de planification et gestion conjointes sera instaurée. Les parties à cette planification et gestion conjointes demeureront la bande de Mingan et Parcs Canada".

In the booklet, which is entitled, "Politiques des parc Canada", it says quite clearly that:

1.3.13 Lorsque la création des parcs nationaux se fera de concert avec le règlement des revendications foncières des autochtones, une entente sera négociée entre Parcs Canada et les représentants des collectivités locales, avant la création officielle du parc national, afin d'instaurer une forme de planification et de gestion conjointes à l'égard du parc national.

I must say that in the English text it is more specific than that. I am wondering, along with another question I wish to put to you, if you would have the both English and French texts checked, because in English it does not say "some type of joint management", but "the formal establishment of the national park creating a joint management regime." It is much more restrictive in French. I do not know if that is simply an error or is meant to be that way. In French it says "some type of planification." In English it says "a joint management regime."

[Traduction]

J'appelle maintenant le sénateur Lefebvre.

Le sénateur Lefebvre: Merci, monsieur le président. Merci, monsieur le Ministre, d'être venu témoigner devant le comité aujourd'hui.

Parmi les gens que nous avons entendus aujourd'hui, il y avait des représentants du Conseil Attikamek-Montagnais. Vous êtes sûrement au courant des négociations en cours avec ce groupe au sujet de la création éventuelle d'un parc national dans les îles de Mingan.

Je sais que vous avez la réputation d'une personne très soucieuse des intérêts des peuples autochtones et je suis persuadé que vous ressentirez la même chose moi si vous avez l'occasion de parcourir leur mémoire. Pour l'instant, je me contenterai de le résumer.

Comme je l'ai déjà mentionné, ils négocient avec les représentants de Parc Canada depuis 1984, soit depuis que le Parlement du Canada a adopté une loi intitulée:

... "An Act to establish a National Park on the Mingan Archipelago" (Bill C-53). Section 2 of the Act ... states:

The lands described in the schedule are hereby set aside as a reserve for a National Park of Canada pending a settlement between Her Majesty in right of Canada and certain aboriginal peoples of Canada residing in the province of Quebec in respect of their right, title or interest in and to those lands.

En ce qui a trait aux négociations en cours, ces gens ont également reçu de M. Gilles Desaulniers, directeur général de la région de Québec, à Parcs Canada, une lettre dans laquelle on trouve ce qui suit:

"In accordance with the policy of the organization, ..."

By that Mr. Desaulniers means Parcs Canada.

"... a joint planning and management regime will be established. The parties to this joint planning and management will remain the Mingan band and Parcs Canada".

Dans la brochure portant le titre «Politique de Parcs Canada», il est dit très clairement:

1.3.13 Where new national parks are established in conjunction with the settlement of land claims of native people, an agreement will be negotiated between Parcs Canada and representatives of local native communities prior to formal establishment of the national park creating a joint management regime for the planning and management of the national park.

Je dois dire qu'en anglais le texte est plus précis que cela. Je me demande si, en même temps qu'une autre question que je veux vous soumettre, vous ne pourriez pas faire vérifier les versions française et anglaise du document parce que, en anglais, on ne parle pas «d'une forme de gestion conjointe» mais de la «création officielle d'un parc national établissant un régime de gestion conjointe». C'est beaucoup plus restrictif en français. J'ignore s'il s'agit simplement d'une erreur ou si c'est voulu ainsi. En français, on parle «d'une certaine forme de planification».

[Text]

The problem is that they have now been told, "Well, that's too bad about the policies of Parks Canada, but the law governing Parks Canada and the federal public service will not permit us to introduce such a partnership."

Mr. Minister, somebody has been leading these people on. I know that has not been you personally. I am wondering if you could look into this to see what is going on. In other words, they have been told in official texts from your department that, "this is the way it will be done", that they will be part of the planification and management of the national park once the other problems are settled—the land claims—and yet they have been told over the years of negotiations, "Well, that's too bad, the law really does not permit us to do that."

Mr. McMillan: Senator, that is a good question and a complicated issue. It has implications well beyond the Mingan National Park Reserve.

I hasten to point out that we are talking about a national park reserve, not a national park, the difference being that the former is a wonderfully-devised legal instrument that makes it possible to establish, in effect, a national park, with all of the advantages to everyone concerned, without any prejudice to the Crown or the native peoples, whether it is, as in this case, a land claims question that has to be resolved.

Even though the land claim has not been settled, I have agreed to the principle that there would be a partnership. I recognized that we risked getting involved in a game of semantics, such as what is a "partnership", especially when one expresses that in legal terms.

I cannot—and I can say this with some authority—delegate to a third party my responsibility as a representative of the Crown for the national parks system. I can advise mechanisms and procedures to make it possible for the native Indians to sit down with me and my representatives on an ongoing basis to resolve all questions of common concern. I would venture to say that on most questions the two can resolve amicably any outstanding matters.

There is, however, a debate on principle revolving around whether the Indian band and the Crown should be equals at the table in managing the park and in addressing questions attendant to that. I do not have the authority, and, with all due respect, I do not think that we, as parliamentarians, have the authority in connection with the National Parks Act—

Senator Lefebvre: Then it seems that there will have to be a new interpretation of Parks Canada's policy. The booklet from which I quoted clearly states that, "prior to the formal establishment of the national park, creating a joint management regime in the planning and management of the said national park."

[Traduction]

tion» alors qu'en anglais il est question de «régime de gestion conjointe».

Le problème c'est que maintenant on leur dit: «C'est bien dommage pour la politique de Parcs Canada mais la loi qui régit Parcs Canada et la Fonction publique fédérale ne nous permet pas d'instaurer un tel partenariat.»

Monsieur le Ministre, quelqu'un a trompé ces gens. Je sais que ce n'est pas vous personnellement, mais je me demande si vous ne pourriez pas faire une petite enquête pour voir ce qui se passe. En d'autres termes, on leur dit dans les documents officiels de votre ministère «voici comment ça ce fera», qu'ils seront partie à la planification et à la gestion du parc national une fois que les autres problèmes—les revendications foncières—seront réglés puis on leur dit après des années de négociation: C'est bien dommage mais la loi ne nous permet pas de faire cela.»

M. McMillan: Monsieur le sénateur, vous soulevez là une question intéressante mais compliquée. Elle déborde de beaucoup la question de la réserve du parc national de Mingan.

Je m'empresse de souligner que nous parlons ici de réserve de parc national et non de parc national, la différence étant que dans le premier cas nous disposons d'un instrument légal merveilleusement conçu pour rendre effectivement possible la création d'un parc national avec tous les avantages que cela comporte pour toutes les parties intéressées, sans préjudice pour la Couronne ou les autochtones, peu importe qu'il y ait, comme dans le cas qui nous occupe, une question de revendications foncières à régler.

Même si la revendication foncière n'a pas été réglée, j'ai donné mon approbation de principe à l'établissement d'un partenariat. Ce faisant, j'admets que nous avons pris le risque de nous engager sur le terrain glissant de la sémantique, surtout quand il s'agit d'exprimer une réalité en termes juridiques. Par exemple, que veut-on dire exactement par «partenariat»?

Je ne peux—et je crois pouvoir parler ici d'autorité—déléguer à une tierce partie ma responsabilité en tant que représentant de la Couronne chargé du réseau des parcs nationaux. Je peux toutefois mettre en place des mécanismes et des procédures pour permettre aux autochtones de me rencontrer couramment, moi et mes collaborateurs, pour discuter et résoudre toutes les questions d'intérêt commun. J'irais jusqu'à dire que sur la plupart des questions, nous en arrivons à des solutions à l'amiable.

Il y a néanmoins un débat de principe quant à savoir si la bande indienne et la Couronne devraient avoir le même statut pour ce qui est de gérer le parc et de régler les questions qui s'y rattachent. Je n'ai pas le pouvoir et, en tout état de cause, je ne crois pas que, nous parlementaires, devrions avoir le pouvoir relativement à la Loi sur les parcs nationaux . . .

Le sénateur Lefebvre: Alors, il semble qu'il faille donner une nouvelle interprétation à la politique de Parcs Canada. La brochure que j'ai citée dit expressément: «avant la création officielle du parc national, afin d'instaurer une forme de planification et de gestion conjointes à l'égard du parc national.»

[Text]

Mr. McMillan: I think we can have a regime that recognizes the special places of the native peoples in the park and their special roles in the parks management. I have articulated this point of view, for example, in connection with South Moresby, but ultimately somebody's view has to prevail when the different parties are at loggerheads, otherwise you institutionalize impasses.

The government has to govern. The parks belong to the people of Canada, or, if you will, the Crown, but in the final analysis to all of the people, not just those who happen to be fortunate enough to reside in a particular park or have a special interest in it.

Where does the public interest come into the equation if you institutionalize the system whereby a third party is equal to the Crown on all matters such that, when there is a dispute between the two, the dispute cannot be resolved?

Senator Lefebvre: All I am asking you today is to look into the complaint that was put forward. That complaint is on the record. One group has told them one thing and another group from the same department has told them something else. All I am asking is that some clarification be provided for those people.

Mr. McMillan: Let me conclude by saying that I will look into the particular points you have raised. I want to say to honourable senators, and through honourable senators to the native peoples who are here, that I am very sensitive to their role and special interest in the park and believe in the principle that they ought to be involved intimately in all decisions.

I have even gone so far as to delay my review and approval of the management plan for Mingan National Park Reserve in order to allow the band itself to review it once more and to give me its recommendations, I hope, by October 1, 1988. I will bend over backwards to accommodate their legitimate interests while respecting the prerogative of the Crown in this as in so many other parks matters.

Senator Kenny: Welcome, Mr. Minister. We are seeing more of you these days than we are of the Minister of Energy.

I want to address the matter of the non-derogation clause. I hope from your opening comments that we ought not to draw the inference that your position is engraved in stone on this issue. This afternoon we have heard from witnesses who are concerned about the absence of such a clause in this bill. I think they made some compelling arguments in favour of it. This issue is causing disquiet, unhappiness and insecurity in much of our native population. I would like to know from you, sir, what problems you foresee in putting such a clause into the legislation. Why is it so difficult to give these people some element of comfort?

Mr. McMillan: Mr. Chairman, I think we have to ask ourselves as parliamentarians why we would include in Bill C-30, which amends the National Parks Act, such a non-derogation clause? What does it do? Does it clarify the right of the native peoples under the Constitution Act, 1982, or is it intended to

[Traduction]

M. McMillan: Je pense que nous pouvons avoir un régime qui reconnaît la place spéciale que doivent occuper les autochtones par rapport au parc de même que leur rôle spécial eu égard à sa gestion. J'ai développé ce point de vue, par exemple, en rapport avec South Moresby, mais en fin de compte il faut que l'opinion de quelqu'un prévale quand les parties sont en désaccord, sinon c'est l'impasse institutionnalisée.

Le gouvernement doit gouverner. Les parcs appartiennent aux Canadiens, ou si vous préférez, à la Couronne mais en définitive à l'ensemble de la population et non à ceux qui ont la chance d'habiter dans un parc en particulier ou qui y portent un intérêt particulier.

Comment tenir compte de l'intérêt public si vous institutionnalisez un système qui rend une tierce partie égale à la Couronne à tous égards, si bien qu'en cas de différend entre les deux la question ne peut être tranchée?

Le sénateur Lefebvre: Tous ce que je vous demande aujourd'hui c'est de donner suite à la plainte que j'ai formulée et qui a été consignée. D'aucuns leur ont dit une chose et d'autres, du même ministère, leur ont dit autre chose. Tout ce que je demande, c'est que l'on clarifie un peu la situation pour ces gens.

M. McMillan: Permettez-moi de conclure en vous disant que j'examinerai les points particuliers que vous avez soulevés. Je tiens à dire aux honorables membres du Sénat et, par leur intermédiaire, aux autochtones qui sont ici que je suis très sensible au rôle de ces derniers et à l'intérêt spécial qu'ils portent au parc. Qu'ils sachent également que je crois au principe voulant qu'ils participent très étroitement à toutes les décisions.

Je suis allé jusqu'à reporter l'examen et l'approbation du plan de gestion de la réserve du parc national de Mingan afin de permettre à la bande même de l'examiner encore une fois et de me faire part de ses recommandations d'ici le 1^{er} octobre 1988, comme je l'espère. Je reviendrai en arrière pour tenir compte de leurs intérêts légitimes tout en respectant la prérogative de la Couronne comme dans nombre d'autres questions liées aux parcs.

Le sénateur Kenny: Bienvenue, monsieur le Ministre. On vous voit plus souvent ces jours-ci que le ministre de l'Énergie.

Je veux aborder la question de la clause de non-préjudice. J'espère, à la lumière de vos premiers commentaires, que nous ne devons pas conclure que votre position est définitive. Cet après-midi, nous avons entendu les témoignages de personnes qui s'inquiètent de l'absence d'une telle clause dans le projet de loi. Je pense qu'elles ont présenté quelques arguments convainquants en faveur de cette clause. Cette question est source d'inquiétude, de tristesse et d'insécurité pour nombre d'autochtones. J'aimerais que vous nous disiez, Monsieur, quels problèmes l'inclusion d'une telle clause pourrait entraîner, selon vous? Pourquoi est-il si difficile de rassurer quelque peu ces peuples?

M. McMillan: Monsieur le Président, je pense que nous devons nous demander en tant que parlementaires pourquoi nous devrions inclure cette clause de non-préjudice dans le projet de loi C-30 qui vise à modifier la Loi sur les parcs nationaux? Qu'est-ce que cela fait? Est-ce que cela clarifie les

[Text]

add to those rights? If it does the former, I do not think it is necessary. I think we can all agree that section 35 of the Constitution Act, 1982, provides that the existing aboriginal treaty rights of Canada's original peoples are recognized and confirmed. The Constitution takes precedence over everything else. If my legislation or Parliament's legislation, Bill C-30, is in violation of the Constitution, the Constitution has to take precedence, it is so potent an instrument. It is not necessary to put something in a mere act of Parliament, which Bill C-30 is, to underscore the importance of the Constitution of the country. It is of the ultimate importance as far as Canadian law is concerned.

If this clause is intended to go beyond the Constitution, to give native peoples constitutional rights that are not specified in the Constitution Act, 1982, then I do not think Bill C-30, with all due respect to it, is the right way to do it. There is a process involving the provinces and Parliament as a whole, as well as the public, for that purpose. I hope that nobody is suggesting—and I do not see any evidence that anyone is—that we should sneak in the back door of constitutional reform something that we could not get away with putting through the front door.

In any case, I am convinced that it is bad practice to incorporate in different laws such provisions. We have the Constitution; it is clear; it is paramount, and we should leave it at that. Otherwise, first we will get into an exercise of legislative sloppiness. Secondly, we will get involved in an exercise of judicial fuzziness, where the picture is blurred rather than clarified. Ultimately, I think that the native peoples would be the ones to suffer. You would water the soup; you would diminish the importance of the Constitution as far as the native peoples are concerned, and I do not think any of us wants to do that.

Sentor Kenny: We have not yet heard from any native witness or representative who has felt that their soup would be watered, nor has any witness suggested that they are looking for new or additional rights. I think you can set that concern aside and deal with what really concerns them—the rights they feel they have at present.

From the testimony we have heard to date, it would seem that reference is made in the act to some of their rights and to the exercising of those rights. The native peoples are concerned that reference is made to specific localities. I refer you to page 4 of the bill, lines 5 to 10, where reference is made to rights that the aboriginal peoples can exercise in the district of Thunder Bay and the districts of St. Barbe. What about those areas to which specific reference has not been made? The native groups have put forward the concern that since reference is made to their rights in this instance, why do you not clarify the issue with a general statement covering those places that are not mentioned?

Mr. McMillan: Senators will know that this question was dealt with by members of the legislative committee of the House of Commons. Various motions were put forward by different members of the committee at the report stage to give reassurance, I think, to the native peoples, especially to those

[Traduction]

droits des peuples autochtones en vertu de la Loi constitutionnelle de 1982? Ou est-ce que cela ajoute à ces droits? Dans le premier cas, je ne pense pas que cela soit nécessaire. Je pense que nous sommes tous d'accord que l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 reconnaît et confirme les droits existants des autochtones issus des traités. La Constitution a préséance sur tout autre chose. Si ma loi ou la loi du Parlement, le projet de loi C-30, viole la Constitution, la Constitution doit avoir préséance, c'est un instrument très efficace. Il est inutile de mettre dans une simple loi du Parlement, ce qu'est le projet de loi C-30, une clause qui souligne l'importance de la Constitution du pays. C'est de la plus haute importance dans la mesure où la loi canadienne est en cause.

Si cette clause doit aller plus loin que la Constitution et donner aux peuples autochtones des droits constitutionnels qui ne sont pas définis dans la Loi constitutionnelle de 1982, je ne pense pas que le projet de loi C-30, avec tout le respect que je lui dois, a le droit de le faire. À cette fin, il existe un processus qui met en cause les provinces et le Parlement dans l'ensemble, tout comme la population. J'espère que personne ne laisse entendre—et rien ne l'indique encore—que nous devrions faire entrer par la porte arrière de la réforme constitutionnelle quelque chose que nous n'avons pu faire entrer par la porte avant.

Quoi qu'il en soit, je suis convaincu qu'il est malvenu d'introduire ces dispositions dans différentes lois. Nous avons la Constitution, c'est clair, c'est important, et nous devrions en rester là. Autrement, nous nous retrouverions dans un fouillis législatif et dans une situation encore plus confuse sur le plan juridique et je pense que ce sont les peuples autochtones qui en souffriraient. Nous ferions encore des compromis et diminuerions l'importance de la Constitution en ce qui concerne les peuples autochtones et je pense qu'aucun d'entre nous ne veut cela.

Le sénateur Kenny: les témoins et les représentants autochtones n'ont pas dit qu'ils avaient l'impression que leurs pouvoirs seraient diminués et aucun témoin n'a laissé entendre qu'ils recherchaient des droits additionnels ou nouveaux. Je crois que vous pouvez mettre cette préoccupation de côté et aborder la véritable question, soit les droits qu'ils estiment avoir actuellement.

D'après les témoignages entendus jusqu'à présent, il semblerait que la loi fait état de certains de leurs droits et de l'exercice de ces droits. Les peuples autochtones s'inquiètent du fait qu'on mentionne des localités particulières. Je vous renvoie à la page 4 du projet de loi, aux lignes 5 à 10, où l'on fait état des droits que les peuples autochtones peuvent exercer dans le district de Thunder Bay et celui de St. Barbe. Qu'en est-il des régions non mentionnées dans le projet de loi? Les groupes autochtones se demandent si, étant donné qu'on fait état de leurs droits dans ce cas précis, on ne devrait pas clarifier la situation par un énoncé général portant sur tous les endroits non mentionnés.

M. McMillan: Les sénateurs savent déjà que cette question a été abordée par les membres du comité législatif de la Chambre des communes. Diverses motions ont été présentées par différents membres du comité au stade de la présentation des rapports pour rassurer, je pense, les peuples autochtones,

[Text]

who made representations before that committee. Their motions were scrutinized by the government side during the hearings and there were votes on specific changes to the bill at the report stage, again to allay the concerns of witnesses in relation to the traditional subsistence activities of native peoples. Specifically, Mr. Chairman, they revised the amendments that appeared to give the Minister of the Environment a general authority to control traditional hunting, fishing and trapping by native peoples in the national parks and in the national park reserves. The revisions removed the general authority of the Minister of the Environment and made it specific to two park areas where agreement had been reached that certain traditional activities would continue. Those revisions passed unanimously in the committee.

Other concerns were raised. The government undertook a careful review of the motions. I, in particular, sought advice from the Minister of Justice and his officials. In a written statement, the Minister of Justice advised me that as a general principle the government does not support the inclusion of non-derogation clauses in federal statutes for the reasons that I went into earlier apropos of the paramountcy of the Constitution. It is true, as you have indicated, that there is some precedent for inserting non-derogation type clauses in other legislation. In the case of the National Parks Act, however, the interpretation could be much broader than intended. This possibility arises because the amendment as proposed would cover not only the new provisions under Bill C-30 but all existing provisions of the National Parks Act, including clause 6 of Part I. That particular clause prohibits the use or occupation of parkland except as specifically authorized; so the motion, according to the experts, would have affected all parks, including the long established ones, which, in some cases, would have caused great difficulty for the government, for obvious reasons.

Let me continue on this point. Even if such a clause were to relate only to the new provisions of Bill C-30, all of the individual amendments that we have before us are so interconnected with the substance of the existing act that the effect would be the same. I therefore caution senators that the implications of doing what was earlier proposed by Mr. Caccia are profound and, in my view, distinctly unhelpful, both for the national parks system and for the country as a whole. The implications go well beyond the national parks.

Senator Kenny: Mr. Minister, the argument that you are putting forward has a circular nature to it that I find difficult to deal with. On the one hand you are saying, "Do not worry about it, the Constitution is supreme. Therefore, the rights of natives are protected and there will not be a problem." Then, on the other hand, you are saying, "But if we put something into this piece of legislation it may complicate life and may make things difficult."

If the Constitution is supreme, what is the problem, then, in putting something in? Surely tidiness is not the issue. Surely perfect drafting is not the issue. The question is: If the Consti-

[Traduction]

notamment ceux qui ont fait des représentations devant ce comité. Ces motions ont été étudiées à fond par le gouvernement pendant les audiences et on a voté différents amendements au projet de loi, au stade de la présentation des rapports, pour dissiper à nouveau les inquiétudes des témoins à l'égard des activités de subsistance traditionnelles des peuples autochtones. Plus spécifiquement, monsieur le président, ils ont révisé les amendements qui semblaient donner au ministre de l'Environnement un pouvoir général de contrôle sur les activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage des peuples autochtones dans les parcs nationaux et les réserves de parcs nationaux. Le ministre de l'Environnement n'a pas ce pouvoir général et dans les deux parcs qui ont fait l'objet d'un accord, certaines activités traditionnelles se poursuivront. Ces modifications ont été adoptées à l'unanimité par les membres du comité.

D'autres questions ont été soulevées. Le gouvernement a procédé à un examen méticuleux des motions présentées. J'ai personnellement demandé l'avis du ministre de la Justice et de ses fonctionnaires. Dans une déclaration écrite, le ministre de la Justice m'a informé qu'en règle générale, le gouvernement n'est pas en faveur de l'inclusion de clauses de non-préjudice dans les lois fédérales pour les raisons que j'ai mentionnées à propos de la préséance de la Constitution. Il est vrai, comme vous l'avez indiqué, que par le passé, des clauses de ce genre ont été incluses dans d'autres lois. Dans le cas précis de la Loi sur les parcs nationaux, cependant, l'interprétation pourrait s'avérer beaucoup plus large qu'on le voudrait. Ces risques existent car l'amendement, tel qu'il est proposé, ne toucherait pas seulement les nouvelles dispositions contenues dans le projet de loi C-30 mais toutes les dispositions existantes de la Loi sur les parcs nationaux, y compris la clause 6 de la partie 1. Cette clause particulière interdit l'utilisation ou l'occupation des terres des parcs, sauf à des fins dûment autorisées, de sorte que la motion, de l'avis des experts, aurait visé tous les parcs, y compris ceux établis depuis longtemps, ce qui, dans certains cas, auraient posé de sérieuses difficultés au gouvernement pour des raisons évidentes.

Permettez-moi de poursuivre sur ce point. Même si cette clause ne visait que les nouvelles dispositions du projet de loi C-30, les amendements qui nous sont présentés sont tellement interreliés par la substance de la loi existante que l'effet serait le même. Je préviens donc les sénateurs que si l'on donne suite à la proposition de monsieur Caccia, cela aura un impact très grave et, à mon point de vue, inutile, que ce soit pour le réseau des parcs et pour le pays dans son ensemble. Ces répercussions débordent largement le cadre des parcs nationaux.

Le sénateur Kenny: Monsieur le Ministre, votre argumentation tient quelque peu de l'antithèse et j'ai de la difficulté à vous suivre. D'une part, vous dites: «Ne vous inquiétez pas, la Constitution a préséance. Par conséquent, les droits des autochtones sont protégés et il n'y aura pas de problème.» D'autre part, vous dites: «Mais si on inclut cette clause dans ce projet de loi, cela peut compliquer la vie et rendre les choses difficiles.»

Si la Constitution est suprême, si on ajoute quelque chose, quel problème cela pose-t-il ce n'est sûrement pas une question de bonne présentation ni d'ébauche parfaite. Voici ce qu'il

[Text]

tution is supreme, then why not put in a clause if it will give the groups who are appearing before us some comfort? You still have the Constitution there.

Mr. McMillan: Ultimately I do not think it would bring them comfort, however much comfort might be brought to them in the short term. It is a prescription for confusion, especially if the government does this all over the place—not just here, but in every other act. Believe me, we are under pressure to put these kinds of non-derogation clauses in almost all native peoples related legislation, which includes virtually everything that we do these days.

Perhaps I could ask my colleague, Michael Hudson, Counsel, Native Law Section from the Department of Justice, to amplify from a more legal point of view.

The Chairman: Yes.

Mr. Michael Hudson, Legal Counsel, Native Law Section, Department of Justice: The difficulty arises because our current understanding of section 35 is in the process of being formed by the courts. Section 35 has been in the Constitution since 1982; we have had only six years of experience with it.

The minister was alluding to the possibility of confusion, and that is a real danger. To reword section 35 into a non-derogation clause will be difficult in the sense that you are crystallizing a provision which is still in the process of evolution by the courts. There is wide debate on the meaning of section 35, the kinds of rights that it covers and the protection that it offers. I will give you two examples.

Section 35 protects existing aboriginal and treaty rights. Arguably what it was intended to do was to protect any right that was in existence, whether it was regulated or non-regulated, as of April 17, 1982. Under that analysis, the force of section of 35 would be to free all aboriginal and treaty rights from any pre-existing regulation.

It is equally arguable that the insertion of "existing" in that clause was intended to preserve existing regulation as of that date. Therefore the existing aboriginal rights were treaty rights, of those rights which were legally exercisable as of that date. That is an issue upon which the courts have not yet pronounced in a definitive way.

I will give you another example. Section 35 does not appear at this point to be an absolute bar on Parliament's regulating the exercise of aboriginal or treaty rights. Mr. Hutchins, a witness this afternoon, alluded to a case from the British Columbia Court of Appeal called Sparrow. In addition, in the last week there has been a similar decision by the Ontario Court of Appeal called Agawa.

The gist of those two decisions is that Parliament may reasonably regulate the exercise of aboriginal or treaty rights for purposes of conservation or management of flora and fauna. It is a question which ultimately will have to be resolved by the Supreme Court of Canada.

[Traduction]

en est: «Si la Constitution est suprême, pourquoi ne pas inclure une clause si celle-ci peut rassurer ces groupes qui témoignent devant nous?»

M. McMillan: Ultiment, je ne pense pas que cela les aiderait. Cependant, on pourrait améliorer beaucoup plus leur situation à court terme. C'est une prescription pour la confusion, surtout si le gouvernement procède comme cela partout, pas seulement dans le cas qui nous occupe, mais dans toute autre loi. Croyez-moi, on nous demande sans cesse d'inclure ce genre de clause de non-préjudice dans presque toutes les lois visant les peuples autochtones, ce qui inclut presque tout ce que nous faisons ces jours-ci.

Je demanderais à mon collègue, Michael Hudson, conseiller juridique de la Section du droit des autochtones du ministère de la Justice de donner davantage de précisions d'un point de vue plus juridique.

Le président: Oui.

M. Michael Hudson, conseiller juridique, Section du droit des autochtones, ministère de la Justice: Des difficultés se posent en raison de l'interprétation que nous donnons de l'article 35 et que les tribunaux sont en voie de donner. L'article 35 est dans la Constitution depuis 1982, soit depuis six ans seulement.

Le ministre fait état des risques de confusion et c'est un danger réel. Il sera difficile de reformuler l'article 35 pour en faire une disposition, une clause de non-préjudice, parce qu'en faisant cela, vous cristallisez une disposition qui est encore en voie d'évolution devant les tribunaux. Il y a de grands débats sur la signification de l'article 35, les droits qu'il prévoit et la protection qu'il offre. Je vais vous donner deux exemples.

L'article 35 protège les droits des autochtones et les droits issus des traités existants. Il visait prétendument à protéger tout droit qui existait, qu'il soit réglementé ou non en date du 17 avril 1982. De ce point de vue, la force de l'article 35 serait de soustraire tous les droits des autochtones et les droits issus des traités de tout règlement pré-existant.

On pourrait aussi prétendre que l'insertion du mot «existants» dans cette clause visait à préserver tout règlement en vigueur à cette date. Par conséquent, les droits existants des autochtones étaient les droits issus des traités faisant partie des droits qui pouvaient être exercés légalement à partir de cette date. C'est là une question litigieuse sur laquelle les tribunaux ne se sont pas encore prononcés de façon définitive.

Je vais vous donner un autre exemple. L'article 35 ne semble pas empêcher de façon absolue le Parlement d'édicter des règlements concernant l'exercice des droits des autochtones et des droits issus de traités. M. Hutchins, qui a témoigné cet après-midi, a fait allusion à une affaire présentée devant la cour d'appel de la Colombie-Britannique et appelée Sparrow. En outre, la semaine dernière, une décision semblable appelée Agawa a été prise par la cour d'appel de l'Ontario.

Ces deux décisions reposent sur le fait que le Parlement peut raisonnablement réglementer l'exercice des droits des autochtones ou des droits issus de traités aux fins de la conservation et de la gestion de la faune et de la flore. C'est une question

[Text]

That is just an example. If I look at the clause which Mr. Thacker suggested in the House of Commons committee, it appears to me to go much further than justifiable interpretation of section 35. Some would say that they are conservative interpretations of that clause, but they are certainly justifiable at this point and have not been ruled out by the courts.

Senator Kenny: How about the proposal that came forward from Mr. Hutchins today suggesting that nothing in this act shall be construed so as to abrogate or derogate from any aboriginal or treaty rights of the aboriginal peoples of Canada under section 35 of the Constitution Act, 1982, or the exercise of those rights within a national park?

Mr. Hudson: I was given Mr. Hutchins' text only this afternoon, but I read it with great interest because it is useful for pointing out exactly the points of debate that I have mentioned—for example, this clause that the exercise of rights within the national park would be unaffected by anything in the act, including all of the existing regulations for however long they may have been in place.

Under a defensible interpretation of section 35 that clause goes much further than section 35. In effect, it would mean that aboriginal or treaty rights within all national parks could not be regulated by the minister whether or not it was for a reasonable conservation purpose.

In some cases, which I am aware are in the Canadian courts at the moment, certain groups have claimed aboriginal rights to hunt and fish commercially. The same is true of some groups concerning commercial rights protected by treaties to hunt and fish.

If they are correct, that there is indeed commercial aboriginal and treaty rights to hunt and fish, combined with a clause of this nature, which would appear to make those rights beyond regulation, the derogation clause that I have before me would appear to go much further than section 35.

Senator Kenny: Inasmuch as the counsel to the minister has seen the amendment by Mr. Hutchins, perhaps we could ask him to reflect on it further and perhaps have an opportunity to advise the minister further on it.

I know that some members of the committee will want to discuss this issue further. Perhaps we could leave this portion—at least my part of the questioning—at that. I know that I will want to discuss it further with my colleagues here. Perhaps there will be an opportunity for the minister also to review it further.

Mr. McMillan: You meant in this session tonight, this evening, or at another meeting?

The Chairman: At another meeting.

Senator Kenny: Whenever you like. We will be meeting this week, I presume, on this legislation.

[Traduction]

qui devra être résolue en dernière instance par la Cour suprême du Canada.

C'est juste un exemple. Si l'on examine la clause que M. Thacker a proposée au comité de la Chambre des communes, elle me semble aller beaucoup plus loin qu'une interprétation justifiable de l'article 35. D'aucuns pourraient dire qu'il y a des interprétations conservatrices de cette clause et elles sont certainement justifiables en ce moment et n'ont pas été écartées par les tribunaux.

Le sénateur Kenny: Que pensez-vous de la proposition présentée par M. Hutchins aujourd'hui laissant entendre que rien dans cette loi ne — sera de nature à abroger ou limiter les droits des autochtones ou les droits issus de traités des peuples autochtones du Canada en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, ou l'exercice de ces droits dans un parc national.

M. Hudson: Je n'ai reçu que cet après-midi le texte de M. Hutchins, mais je l'ai lu avec beaucoup d'intérêt parce qu'il souligne les points de discussion que j'ai mentionnés, par exemple, la clause voulant que l'exercice des droits dans les parcs nationaux ne soient pas touchés par une disposition quelconque de la loi ni par les règlements existants quels qu'ils soient et peu importe la date à laquelle ils ont été établis.

On pourrait dire en interprétant l'article 35 de façon justifiable, que cette clause va beaucoup plus loin que l'article 35. En effet, cela signifierait que les droits issus des traités ou les droits des autochtones ne sauraient être réglementés par le ministre, que le règlement en question vise ou non un objectif de conservation raisonnable.

Dans certaines causes présentement devant les tribunaux canadiens, des groupes revendiquent les droits des autochtones de faire de la pêche et de la chasse commerciale; d'autres groupes font de même concernant les mêmes droits protégés par les traités.

S'ils ont raison et qu'il y a vraiment des droits de pêche et de chasse commerciales et qu'une clause de cette nature vient s'ajouter, mettant ces droits au-dessus des règlements, la clause de non-préjudice que j'ai devant moi irait semble-t-il beaucoup plus loin que l'article 35.

Le sénateur Kenny: Dans la mesure où le conseiller du ministre a pris connaissance de l'amendement de M. Hutchins, j'aimerais qu'il nous fasse part de ses réflexions et qu'il ait l'occasion peut-être d'informer davantage le ministre sur la question.

Je sais que certains membres du comité voudront discuter de ce point plus à fond. Nous devrions peut-être en rester là pour le moment, du moins en ce qui me concerne. J'aimerais en parler davantage avec mes collègues et le ministre voudra peut-être étudier davantage la question également.

M. McMillan: Vous voulez dire à la session de ce soir, ou à une autre rencontre?

Le président: À une autre réunion.

Le sénateur Kenny: Quand vous voudrez. Je présume que nous allons nous rencontrer cette semaine pour parler de cette loi.

[Text]

Mr. McMillan: I am at your disposal. I will meet with you whenever you wish.

I do not think this particular representation changes, fundamentally, the thinking of the government on the question. If you want to hamstring the Minister of the Environment and make it almost impossible for him or her to protect Parks values and natural heritage values in the national parks, in the name of amplifying aboriginal rights in the Constitution Act of 1982, I can think of no better way to proceed than by what is suggested here.

Senator Kenny: Have you had a chance to read the letter?

Mr. McMillan: I have seen enough of what has been suggested and I have been advised by my officials. I am satisfied that the point of view that I am expressing is sound and one that I would be expressing over and over again to you no matter how enriched my thinking might be by further representations.

Senator Kenny: Mr. Chairman, I regret that the minister has a view on the letter before he has read it. Perhaps we can move on to other matters.

Senator Hays: I have a supplementary question. I am trying to understand what you are saying. Are you saying that while the Constitution is paramount based on two precedents, the Sparrow case and the other one it may not be paramount in some respects? I believe there is reference in Mr. Hutchins' letter—and this the basis on which I ask my question—to conservation and one other consideration. Is it your point that notwithstanding what is entrenched in the Constitution, and through legal precedent is paramount, there are things that you or your successor could do which would derogate from what we might otherwise have thought was entrenched in the Constitution by virtue of, for example, these two cases?

Mr. McMillan: We have in the Constitution a provision which recognizes the aboriginal and treaty rights of Canada's original peoples. Those rights are recognized and affirmed. It is not absolutely and utterly clear what that means, because the pertinent statement is fairly general and open to interpretation. In any event, to the extent that we can identify the rights so recognized and affirmed, Bill C-30 cannot negate them. If Bill C-30 is in conflict with the Constitution, the Constitution prevails. No non-derogation provision is required to address the problem because it does not exist. That is my first point.

My second point is: Because it is not absolutely certain in every instance what section 35 of the Constitution Act, 1982 means, it is open to interpretation. I think we would be ill-advised if we presented ourselves as constitution-makers and amplified the rights in the name of National Parks Act amendments.

Senator Hays: Would it be fair to say that by putting such a provision in Bill C-30 you may be giving more to native groups than section 35 gives? Is that the reason you do not want to include the provision?

Mr. McMillan: It might be a motivation for some of those who are pushing Parliament to go in that direction. I am not

[Traduction]

M. McMillan: Je suis à votre disposition. Je vous rencontrerai quand bon il vous semblera.

Je ne pense pas que cette représentation change fondamentalement la position du gouvernement sur la question. Si vous voulez menotter le ministre de l'Environnement et faire en sorte qu'il lui soit presque impossible de protéger les valeurs du patrimoine naturel et les valeurs des parcs dans les parcs nationaux dans le but d'accroître les droits des autochtones dans la Loi constitutionnelle de 1982, je pense que vous ne pouvez pas mieux faire que ce qui est proposé ici.

Le sénateur Kenny: Avez-vous eu la chance de lire cette lettre?

M. McMillan: Je suis suffisamment au courant et mes fonctionnaires m'ont informé. Je suis convaincu que le point de vue que j'exprime est bien fondé et c'est celui que j'exprimerais encore et encore peu importe les réflexions suscitées par d'autres représentations.

Le sénateur Kenny: Je regrette que le ministre se soit fait une idée sans avoir lu la lettre. Nous devrions peut-être passer à d'autres questions.

Le sénateur Hays: J'ai une question supplémentaire. J'essaie de bien saisir ce que vous dites. Dites-vous que la Constitution a préséance en fonction de deux précédents, le cas Sparrow et l'autre, mais qu'elle n'est peut-être pas suprême à d'autres égards? Je crois que la lettre de M. Hutchins en parle, et c'est sur quoi je fonde ma question, c'est-à-dire la conservation et un autre facteur. Voulez-vous dire que nonobstant ce qui est enchâssé dans la Constitution, vous ou votre successeur pourriez faire des choses qui seraient contraires à ce que nous avons cru enchâssé, en vous fondant, par exemple, sur ces deux précédents?

M. McMillan: Nous avons dans la Constitution une disposition qui reconnaît les droits des autochtones et les droits issus des traités. Ces droits sont reconnus et affirmés. On ne sait pas encore ce que cela signifie, mais l'énoncé pertinent est plutôt général et sujet à interprétation. Quoi qu'il en soit, dans la mesure où nous pouvons identifier ces droits ainsi reconnus et affirmés, le projet de loi C-30 ne peut les nier. Si le projet de loi va à l'encontre de la Constitution, c'est cette dernière qui prévaut. Il n'est pas nécessaire d'inclure une clause de non-préjudice pour résoudre le problème parce qu'il n'y en a pas de problème. C'est là mon premier argument.

Le deuxième, c'est qu'étant donné qu'on n'est pas absolument certain de la signification de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 dans tous les cas, cet article est sujet à interprétation. Il serait malvenu de notre part de s'improviser rédacteurs de la Constitution et d'accroître ces droits par le biais d'amendements à la Loi sur les parcs nationaux.

Le sénateur Hays: Serait-il juste de dire qu'en incluant une telle disposition dans le projet de loi C-30, vous donneriez plus de droits aux autochtones que l'article 35. Est-ce la raison pour laquelle vous ne voulez pas inclure la disposition?

M. McMillan: Ce pourrait être une motivation pour quelques-uns de ceux qui veulent que le Parlement aille dans cette

[Text]

arguing that we ought not to give native peoples more rights than can be associated with section 35 of the Constitution. All I am saying is that if we want to do so, let us follow the constitutional process and involve the relevant parties.

Senator Hays: By that do you mean, "Let us settle what section 35 means before we put anything in legislation which might give more than what section 35 gives?"

Mr. McMillan: At least, let us settle it or have it settled through judicial interpretation. If having done so we want to go beyond section 35 and amend the Constitution accordingly, then let us do it in the name of constitution-making, not in the name of the National Parks Act.

Senator Olson: The minister has described his concept of what the national parks ought to be, the preservation of natural values, and so on, and I agree with him. I think we should be fairly strict in maintaining high standards. However, we have two parks, Jasper National Park and Banff National Park, which straddle the transportation corridors that are absolutely essential to travel, particularly between Alberta and British Columbia. The need for adequate and improved corridor transportation, whether it be highway, railway or air, is changing. It is changing much more rapidly and dramatically today than it has in the past. Whether we like it or not, there has been a major shift in industry, trade, and business with countries on the Pacific Rim. So we need more capacity.

For example, I remember the difficulty we had when we attempted to put a four-lane divided highway through the Bow River Valley which would go through Banff. The traffic circle outside Banff had to be changed and the grades separated. There were times when there was a three-hour wait just to get through that spot. So we have these problems all the time. Because these two parks straddle the main transportation corridors between two important parts of Canada, they fall into a different category. Are you giving any consideration to withdrawing a corridor so that we can have commercial transportation for railways, highways, air, and so on, so that we do not run into these conflicts all the time?

Mr. McMillan: It is not just Jasper and Banff that are the problem; it is all the mountain national parks, of which there are six. Outside salaries and personnel costs, the biggest single drain on the western national parks budget is highway maintenance. The highways through our national parks out west are main transportation corridors. We do not get a cent from the provinces to maintain those highways, expensive as they are going through mountains, and as vulnerable as they are to avalanches, soaking up all kinds of money for safety and security purposes. Not only do we not get any money from the provinces, we get precious little money from the public. Every person who uses our park highways to get from A to B, as opposed to enjoying the parks, merely has to say, "I am passing through" and that person is exempted from the fees at the kiosks. Something like 50 per cent of the people simply say that they are passing through, and a great source of revenue is

[Traduction]

direction. Je ne prétends pas que nous ne devrions pas donner plus de droits aux peuples autochtones que ceux prévus à l'article 35 de la Constitution. Tout ce que je dis, c'est que si nous voulons le faire, suivons le processus constitutionnel et faisons appel aux parties intéressées.

Le sénateur Hays: Vous voulez donc dire: «Déterminons ce que signifie l'article 35 avant d'insérer dans le projet de loi une disposition quelconque qui pourrait donner plus que ce que donne l'article 35.»

M. McMillan: Du moins, réglons cette question ou demandons aux tribunaux de le faire. Si par après, nous voulons aller au-delà de l'article 35 et modifier la Constitution en conséquence, bien faisons-le au nom de la Constitution et non à celui de la Loi sur les parcs nationaux.

Le sénateur Olson: Le ministre nous a indiqué comment il conçoit un parc national, la préservation des valeurs naturelles et autres objectifs du genre, et je pense de même. Je crois que nous devrions nous faire un devoir de maintenir des normes d'excellence. Cependant, nous avons deux parcs, ceux de Jasper et de Banff, qui renferment des corridors de transport qui sont absolument essentiels aux déplacements, notamment entre l'Alberta et la Colombie-Britannique. Les besoins en moyens de transport adéquats et améliorés, qu'il s'agisse de transport routier, de transport ferroviaire ou de transport aérien, évoluent et ce, beaucoup plus rapidement et radicalement que par le passé. Que nous aimions cela ou non, l'industrie et le commerce ont fait un virage important avec les pays côtiers du Pacifique. Nous avons donc besoin d'une capacité accrue.

Par exemple, je me souviens des difficultés que nous avons connues quand nous avons tenté de construire une route à quatre voies dans la vallée de la rivière Bow jusqu'à Banff. Il fallait remplacer le carrefour giratoire à l'extérieur de Banff par un carrefour étagé. Il fallait parfois trois heures pour traverser cet endroit. Et nous avons ces problèmes en tous temps. Étant donné que de grands corridors reliant ces deux importantes parties du Canada se trouvent dans ces deux parcs, ces derniers font partie d'une catégorie différente. Envisagez-vous d'enlever un corridor de façon que nous puissions avoir du transport commercial pour les chemins de fer, les routes et les avions et ainsi de suite et que nous n'ayons plus ces conflits à toute occasion?

M. McMillan: Ce ne sont pas seulement les parcs de Jasper et de Banff qui connaissent ce problème, mais les six parcs des Rocheuses. Après les salaires et les coûts liés au personnel, l'entretien des routes constitue le principal poste du budget des parcs nationaux de l'Ouest. Les routes qui traversent nos parcs nationaux vers l'Ouest sont des corridors de transport importants. Nous ne recevons rien des provinces pour entretenir ces routes qui coûtent très cher quand elles traversent les montagnes et qui sont très vulnérables aux avalanches, absorbant tous genres de fonds aux fins de la sécurité. Non seulement ne recevons-nous pas d'argent des provinces, mais nous n'en avons pas davantage du public. Toute personne qui emprunte les routes de nos parcs pour se rendre de A à B, au lieu de profiter du parc, n'a qu'à dire qu'elle ne fait que passer pour être exemptée des droits de passage. Environ 50 p. 100 disent simplement qu'ils traversent le parc et on perd alors une source importante

[Text]

foregone, even though we may know that a good number of them are actually availing themselves of the services. So the issue weighs heavily upon me. Having said that, I have to ask myself, "Are we or are we not going to have national parks?" If people want resource extraction and all kinds of utility corridors and transportation networks, why should we have national parks? We must accommodate the sort of concern that you have expressed, but we cannot do so at the expense of the natural values at stake. There has to be some balance, and I think Bill C-30 reaches that balance.

Senator Olson: I was not talking about all of the national parks or even 95 per cent of these two parks. There is an absolutely essential need to get through the parks. You cannot drive around them; you have to go through them. Of course, the argument we heard today related to an air corridor for light aircraft. They have to go through those valleys or they cannot fly from Alberta to British Columbia. They have to go over the parks. There is no doubt about that.

Mr. McMillan: With respect to the highways, they are the best in the world. The highways in our national parks are maintained at higher standards than those for highways elsewhere in the country.

With respect to air travel, we have taken into account the legitimate needs of the medical community, for example, in the event of emergencies, and some limited commercial transportation use. We cannot, however, have a major airport, or even a sizeable secondary airport, in or near our national parks, otherwise all of the wild life would be frightened away, and in some cases the wild life would be killed.

Senator Olson: But we were told earlier today that you are shutting down the two that are there now, the one at Banff and the one at Jasper, or at least you are asking people to take their aircraft off those two strips and you will leave them for emergency use only.

Mr. McMillan: That is under review and subject to discussions with the Minister of Transport, but we have said that if we were to close the small airport in Jasper we would make allowances for emergencies, medical requirements and other needs.

Senator Barootes: Mr. Minister, I want to thank you for the articulate and beautiful language you have used in explaining things to this group of senators. They are very, very good at questioning. I think your answers have been extremely helpful.

The Chairman: Could we have the question now?

Senator Barootes: Do you want me to ask the kinds of questions we have just heard from across the table with 10 or 15-minute expositions? Do you want me to review everything, too?

[Traduction]

de recettes même si nous savons que nombre de ces personnes utilisent vraiment les services offerts. Cette question me tracasse beaucoup. Après avoir dit cela, je me demande si nous allons vraiment avoir des parcs nationaux. Pourquoi en aurions-nous besoin si on veut faire de l'extraction minière ou aménager des corridors de services de tous genres et des réseaux de transport? Nous devons faire droit au genre de préoccupations que vous avez exprimées, mais non pas aux dépens des valeurs naturelles qui sont en jeu. Il faut qu'il y ait un certain équilibre, et je pense que le projet de loi C-30 atteint cet équilibre.

Le sénateur Olson: Je ne parlais pas de tous les parcs nationaux ni même de 95 p. 100 de ces deux parcs. Il est absolument nécessaire de traverser les parcs. On ne peut pas faire un crochet pour les contourner: il faut les traverser. Évidemment, l'argument qu'on nous a présenté aujourd'hui concernait un corridor aérien pour les avions légers. Il faut qu'ils empruntent ces vallées, sinon ils ne peuvent aller de l'Alberta à la Colombie-Britannique. Ils sont obligés de survoler les parcs, il n'y a pas de doute là-dessus.

M. McMillan: Quant aux autoroutes, ce sont les meilleures au monde. Les normes d'entretien des autoroutes qui sillonnent nos parcs nationaux sont plus élevées que partout ailleurs au pays.

Pour ce qui est du transport aérien, nous tenons compte des besoins légitimes des services médicaux, par exemple, lorsqu'il survient des urgences, et d'un nombre limité de vols commerciaux. Nous ne pouvons pas, cependant, avoir un aéroport important, ni même un aéroport secondaire de quelque importance, à l'intérieur ou à proximité de nos parcs nationaux sans risquer de faire fuir de peur tous les animaux ou, dans certains cas, de les voir mourir.

Le sénateur Olson: Mais on nous a dit plus tôt aujourd'hui que vous fermez les deux aéroports qui s'y trouvent déjà, celui de Banff et celui de Jasper, ou du moins que vous demandiez aux gens de retirer leurs aéronefs de ces deux pistes et que vous ne les conserveriez que pour servir en cas d'urgence.

M. McMillan: Ce point est présentement à l'étude et sujet à des discussions avec le ministre des Transports, mais nous avons bien dit que, dans le cas où nous fermerions le petit aéroport de Jasper, nous verrions à pourvoir aux urgences, aux secours médicaux et à d'autres besoins.

Le sénateur Barootes: Monsieur le ministre, je désire vous remercier pour la netteté et l'élégance des termes que vous avez employés dans vos explications à l'intention des sénateurs présents. Ils sont très, très habiles lorsqu'il s'agit de poser des questions. Je pense que vos réponses ont été extrêmement utiles.

Le président: Pourrions-nous passer à la question maintenant?

Le sénateur Barootes: Voulez-vous que je pose le genre de questions que nous venons d'entendre de la part de nos vis-à-vis, avec des préambules de dix ou quinze minutes? Voulez-vous que je récapitule tout, moi aussi.

[Text]

Coming back to my question through you, Mr. Chairman, we did hear quite a bit about highways.

If you will look at the picture on the wall you will see the kinds of highways we had before the evolution of the automobile made it a marked necessity to gain access to some of our parks. I was saying that Barney Oldfield, in his heyday on the Indianapolis 500 track, never went through what I went through on some of those highways, but evolution has come to aircraft as well.

We heard earlier today some concern about the two air strips located at Jasper and at Banff.

There are no commercial flights to those two airstrips, although I noticed you mentioned commercial. They do not allow commercial flights, and we think that that is prudent.

But the parks superintendents have recently issued an edict suggesting that they want no airplane located there, private or otherwise, and that they expect to do only the most minimal of upkeep—upkeep for emergencies only—and of the type you have described. They may even be talking about eradicating them.

Am I accurate or inaccurate when I say that the Superintendent of Banff National Park, or the Superintendent of Jasper National Park, has the right to do that, or is that in the hands of a higher authority?

Mr. McMillan: That is a good question. Succinctly, Mr. Chairman, this is how it works: The National Parks Act is a framework law which tries to deal with all of the national parks collectively. There are 33-35 national parks. Some are tiny, some are vast, some cater to tourism, like the one in P.E.I., and others are wilderness parks, in essence ecological museums. You cannot have a law—you could not possibly devise a law—that would be sufficiently sensitive to all the vagaries. For that reason, we devise management plans for each national park and for major resources within each park.

Your question falls into the category of the latter—in other words, management plans in the National Parks Act.

Whether an airstrip in Jasper Park, for example, would be retained, eliminated, or eliminated for all purposes except public safety, would be handled by the management plan that is tailor-made for Jasper Park. The superintendent does not make that decision. Indeed, the minister himself or herself does so following a specific process that is clear to everyone. The management plan itself is devised following public consultations. Panels are struck, environmental reviews are conducted, assessments are made, and so forth, and only then is a recommendation made to the minister, at which point the minister will say “Yea” or “Nay” to a specific change in a management plan.

[Traduction]

Pour revenir à ma question par votre entremise, Monsieur le président, on nous a assez longuement entretenus, il est vrai, des autoroutes.

Si vous voulez bien regarder le paysage reproduit sur le mur, vous verrez qu'il nous montre le genre de routes que nous avons avant que l'évolution de l'automobile ne s'impose de façon impérieuse pour nous ouvrir l'accès à certains de nos parcs. Je disais que Barney Oldfield, au sommet de sa gloire sur la circuit des 500 milles d'Indianapolis, n'a jamais eu à surmonter ce que j'ai surmonté sur ces routes-là. Mais les avions, eux aussi, ont évolué.

On nous a fait part aujourd'hui d'une certaine inquiétude au sujet des deux pistes d'atterrissage situées à Jasper et à Banff.

Il n'y a pas de vols commerciaux à destination de ces deux pistes, bien que je vous aie entendu prononcer le mot «commerciaux». On ne permet pas de vols commerciaux à ces endroits, et nous croyons que cela est prudent.

Mais les directeurs des parcs ont émis récemment une ordonnance laissant entendre qu'il ne veulent pas d'avions à ces emplacements, ni avions privés ni autres, et qu'ils prévoient n'y effectuer qu'un minimum d'entretien, uniquement pour les urgences et pour le genre de besoins que vous avez décrits. Ils peuvent même avoir l'intention de les éliminer.

Est-ce exact ou suis-je dans l'erreur quand je dis que le directeur du Parc national de Banff ou le directeur du Parc national de Jasper ont le droit de faire cela, ou doivent-ils en obtenir l'autorisation d'un palier supérieur?

M. McMillan: C'est une bonne question. Succinctement, Monsieur le président, voici comment cela fonctionne. La Loi sur les parcs nationaux est une loi-cadre qui vise à régir l'ensemble des parcs nationaux. Il y a 33 ou 35 parcs nationaux. Certains sont tout petits, certains sont vastes, certains ont une vocation touristique, comme celui de l'Île-du-Prince-Édouard, et d'autres sont des parcs sauvages, essentiellement des musées écologiques. On ne peut pas avoir une loi—il ne serait pas possible de concevoir une loi—qui serait assez maniable pour se prêter à tous les caprices. Pour cette raison, nous établissons des plans de gestion pour chacun des parcs nationaux et pour les ressources importantes situées dans les limites de chacun des parcs.

Votre question touche cette dernière catégorie—autrement dit, les plans de gestion prévus dans la Loi sur les parcs nationaux.

Une question comme celle de savoir si une piste d'atterrissage au parc de Jasper, par exemple, serait conservée ou éliminée, ou bien éliminée à toutes fins sauf la sécurité publique, serait réglée dans le cadre du plan de gestion établi expressément pour le parc de Jasper, dans le cas qui nous occupe. Ce n'est pas le surintendant du parc qui en décide. En fait, cette décision est du ressort du ou de la ministre, qui procède en l'occurrence selon un mécanisme déterminé sur lequel tout le monde est bien renseigné. Le plan de gestion lui-même est élaboré à la suite de consultations publiques. On met sur pied des comités d'étude, on effectue des analyses du milieu, des évaluations, et ainsi de suite, et c'est alors seulement qu'une proposition est soumise au ou à la ministre, qui approuvera ou refu-

[Text]

With respect to the airstrip at Jasper, the National Parks Act, for all practical purposes, has nothing to do with that, nor does Bill C-30. The question will be addressed on its own merits following public review and in light of public comments. That is the process in which we are involved.

I am looking into the matter. My predisposition is not to have an airstrip for general purposes at Jasper. I think allowances should be made for special circumstances. I am, however, not rigid on the point. The policy is not etched in stone.

Senator Barootes: Those two airports, Banff being the predominant airport in the presentation, are said to have been there for some 50 years. The people who appeared earlier today were not able to appear before the legislative committee to put their concerns before that committee. They did point out that in one section the Governor in Council may authorize the sale, lease or disposition of public lands within a park that are already used for a right of way or a railway. You omitted highways and aerodromes but included rights of ways for telephone, telegraph, electric, oil and gas transmission lines. They were wondering if there was something unusual in that you have neglected or overlooked or did not include the right of way of a highway or the site of an aerodrome.

Mr. McMillan: We own the rights of way.

I do not control the House of Commons committee, but I gather the reason why the committee did not invite representations of this sort was that it had nothing to do with the act and nothing to do with the amendments under review, but that it had everything to do with the management plans, which is a separate area altogether.

I have cautioned the public not to ask the National Parks Act to do too much. The reason why we have these management plans is that they can be tailor-made to specific conditions related to individual parks, and this is a case in point.

Senator Barootes: So our advice to those well-meaning gentlemen who are sitting at the table behind you, and who are all from Alberta, should be: "Look, boys, don't be too concerned about the general nature of Bill C-30, but insofar as you have concerns relating to the Banff Flying Club, the Jasper Flying Club and the Alberta Aviation Group, please make your presentation in such a way that the management plan is the area to attack."

Take the little airport at the City of Banff, for example. It is actually a grass strip and is about a stone's throw from the Banff townsite—about as far as a farm boy would throw a rosy red apple in Prince Edward Island. It has been suggested that the airport be incorporated into the town limits, that it be made a municipal airport so that the parks people would get off their backs. Is that a good idea?

[Traduction]

sera d'approuver, à ce moment-là, telle ou telle modification à un plan de gestion donné.

Pour ce qui est de la piste d'atterrissage à Jasper, la Loi sur les parcs nationaux, à toutes fins pratiques, n'a rien à voir là-dedans, non plus que le projet de loi C-30. On en pèsera le pour et le contre après un examen public de la question et à la lumière des commentaires formulés par le public. C'est le processus dans lequel nous sommes engagés.

J'étudie la question. Au départ, je serais d'avis qu'il n'y ait pas de piste d'atterrissage pour usage général à Jasper. Je pense qu'on devrait prévoir faire exception lorsque surviennent des circonstances particulières. Ma position n'est cependant pas inflexible. La ligne de conduite n'est pas gravée dans la pierre.

Le sénateur Barootes: On dit que ces deux aéroports, celui de Banff étant l'objet principal du présent exposé, existent depuis une cinquantaine d'années. Les gens qui ont témoigné plus tôt aujourd'hui n'étaient pas capables de se présenter devant le comité législatif pour faire part de leurs préoccupations aux membres de ce comité. Ils ont signalé, notamment, qu'aux termes d'un des articles le gouverneur en conseil peut autoriser la vente, la location ou autre forme d'aliénation de terres publiques situées dans un parc dans la mesure où elles servent déjà pour l'emprise de voies ferrées. Vous avez omis les routes et les aéroports, mais vous avez inclus les emprises de lignes téléphoniques ou télégraphiques ou de transport d'électricité et les emprises de pipelines de pétrole ou de gaz. Ils se demandaient s'il y avait quelque chose d'anormal dans le fait que vous ayez négligé ou oublié ou omis d'inclure l'emprise d'une route ou l'emplacement d'un aéroport.

M. McMillan: Les emprises nous appartiennent.

Je n'ai pas le contrôle du comité des Communes, mais je crois comprendre que le comité n'a pas sollicité de témoignages de cette nature parce qu'ils n'avaient rien à voir avec la Loi et rien à voir avec les amendements sous examen, mais qu'ils avaient tout à voir avec les plans de gestion, qui constituent un domaine tout à fait séparé.

J'ai averti le public de ne pas demander à la Loi sur les parcs nationaux de régler trop de choses. La raison pour laquelle nous élaborons les plans de gestion est qu'ils peuvent être élaborés pour chaque parc selon les conditions qui y prévalent, et c'est de cela qu'il est question ici.

Le sénateur Barootes: Donc, le conseil que nous devrions donner à ces messieurs bien intentionnés attablés derrière vous et qui viennent tous de l'Alberta devrait être: «Écoutez, les gars, ne vous inquiétez pas trop de la nature du projet de loi C-30 en général, mais dans la mesure où vous êtes inquiets du sort réservé à votre Banff Flying Club, au Jasper Flying Club et à l'Alberta Aviation Group, veuillez faire en sorte que la cible de vos exposés soit le plan de gestion.»

Prenez, par exemple, le petit aéroport de la ville de Banff. Il s'agit en fait d'une piste non pavée située à un jet de pierre de la zone urbaine de Banff—à peu près aussi loin qu'un gamin de l'Île-du-Prince-Édouard pourrait lancer une belle pomme rouge du verger familial. On a suggéré que l'aéroport soit incorporé au territoire de la ville, qu'on en fasse un aéroport

[Text]

Mr. McMillan: It is an idea, senator. To be honest with you, I am not as concerned about what the boundaries of the City of Banff should be as I am about the principle that, whatever they are going to be, they ought to be set. Let us plan them rather than have the rampant, indiscriminate sprawl that results simply because no one has decided where the boundaries should be. I think we have to have better management. Whether an airport strip should be on one or the other side of a wall, so to speak, is a matter for local people to decide in the context of what the parks are all about, keeping in mind that the minister has to keep a vigilant eye on whatever decision is made.

Senator Barootes: I share one other concern, which was raised just a moment ago. Should the Senate make amendments to this act, what would be the outcome of Bill C-30? It is the first modification to the National Parks Act for quite some time.

Mr. McMillan: The act has not been modified for 57 years, senator. I genuinely believe that the stage we have now reached, consideration by the Senate, is important. It is a safety valve. Senators can catch things that may have been missed, just as you did, for example, with another of my bills—the Canadian Environmental Protection Act. Although they were minor matters, amendments were made and passed by the House of Commons. I simply caution the Senate about the implications of proposing Senate amendments, although I know they are well aware of them in any event. I will not argue that the Senate should not make sound amendments that would improve the bill. I simply want senators to think through, as I know they will, the implications of making amendments that, perhaps, could be made later.

We cannot do everything. I, too, have had to make compromises. There are many amendments that I would have preferred to make but on which consensus was not reached in the country and for which there were implications that we were not confident to deal with at the time. This is the first overhaul of the National Parks Act in over half a century, and I do not think that we should wait another half century before following through with the revisions. If senators can point out problems that happen to be the sort on which consensus is not reached in a broader community, I will give this commitment, that I will study carefully their views in the next go-around—and there will be a next go-around—and we will incorporate them.

The Chairman: I have a question for clarification with respect to the airports. If I understand you correctly, Mr. Minister, you said that you would make the final decision with respect to the Jasper and Banff airports after the process has been completed and that, as yet, you have not made a decision

[Traduction]

municipal afin de ne plus avoir les gens des Parcs sur le dos. Est-ce une bonne idée?

M. McMillan: C'est une idée, monsieur le sénateur. Pour parler honnêtement, je m'intéresse moins à ce que devraient être les limites de la ville de Banff qu'au principe selon lequel il importe de fixer ces limites, quelles qu'elles doivent être. Planifions-les plutôt que de les laisser s'étendre un peu n'importe comment de façon tentaculaire, comme on peut le voir maintenant, pour la seule raison que personne n'a décidé où elles devraient être. Je pense qu'une meilleure gestion s'impose là. Qu'une piste d'atterrissage doive être d'un côté ou de l'autre d'une muraille, si l'on peut dire, c'est aux gens de l'endroit d'en décider, en tenant compte de la présence et de la raison d'être des parcs et sans oublier qu'il incombe au ministre de suivre l'affaire d'un œil vigilant, quelle que soit la décision prise.

Le sénateur Barootes: Je partage une autre préoccupation encore, qu'on vient tout juste de soulever. Dans le cas où le Sénat apporterait des modifications à cette loi, qu'arriverait-il au projet de loi C-30? C'est la première fois qu'on modifie la Loi sur les parcs nationaux depuis un bon bout de temps.

M. McMillan: Cette loi n'a pas été modifiée depuis 57 ans, monsieur le sénateur. Je crois sincèrement que l'étape où nous en sommes maintenant, l'étude par le Sénat, est importante. C'est une soupape de sûreté. Les sénateurs peuvent relever des choses qui nous auraient échappé, comme vous l'avez fait, par exemple, dans le cas d'un autre de mes projets de loi—la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. C'est vrai qu'il s'agissait de points mineurs, mais des amendements ont été apportés et adoptés par la Chambre des communes. J'invite seulement le Sénat à peser ce qu'entraîne le fait de proposer des amendements à ce stade, bien que je sache que les sénateurs en sont parfaitement conscients de toute façon. Je n'affirmerai pas que le Sénat ne devrait pas faire de modifications judicieuses qui amélioreraient le projet de loi. Je veux simplement que les sénateurs réfléchissent, et je sais qu'ils le feront, sur les conséquences qu'aurait le fait d'apporter des amendements qui, peut-être, pourraient être apportés plus tard.

Nous ne pouvons pas tout faire. Moi aussi, j'ai dû faire des compromis. Il y a de nombreuses modifications que j'aurais préféré faire mais sur lesquelles on n'est pas parvenu à un consensus au pays et qui auraient entraîné des conséquences que nous n'étions pas sûrs de prendre en compte à ce moment-là. C'est la première fois en plus d'un demi-siècle que la Loi sur les parcs nationaux est révisée de fond en comble, et je ne crois pas que nous devrions attendre un autre demi-siècle avant de donner suite aux révisions apportées. Si les sénateurs peuvent nous signaler des problèmes qui se trouvent parmi ceux qui ne font pas l'objet d'un consensus au sein d'une collectivité plus étendue, je m'engage à ceci: j'étudierai attentivement les opinions qu'ils émettront la prochaine fois que le sujet reviendra sur le tapis—et il va y avoir une prochaine fois—et nous les inclurons.

Le président: Je voudrais soulever un point qu'il y aurait lieu de préciser concernant les aéroports. Si je vous comprends bien, monsieur le ministre, vous avez dit que vous rendriez la décision finale concernant les aéroports de Jasper et de Banff une fois que le processus serait terminé et que, jusqu'à mainte-

[Text]

with respect to the elimination of either of those airports or the restriction of their use to emergency purposes only.

Mr. McMillan: I said that the minister has indicated his preference and that of the government and that we were consulting a large number of people, including the Minister of Transport, who, to some extent, has a contrary view. Of course, the aviation community, or some part of it, has its own views. The policy is not etched in stone.

The Chairman: Are you saying that no decision has yet been made?

Mr. McMillan: No decision has yet been made.

Senator Bélisle: I would first like to welcome the minister. I also want to point out that when I was asked by the authorities to be the sponsor of his bill in the Senate, I asked for the opportunity to read the bill first so as to see whether I would agree or disagree with these revisions. My reasons were that I have for many years worn two hats—for 12 years I was Treasurer of the Canadian Wildlife Foundation and for the last two years I served as President of the Canadian Wildlife Federation.

After reading the bill, I, like Senator Kenny, had some reservations regarding its content. I asked my people for an opinion on the non-derogation clause and they told me to read section 35 of the Constitution Act, 1982. I did so, and it was explained to me by my legal expert that the proper way to obtain additional coverage or support for native peoples is to go to section 35 of the Constitution. Let us do so—let us not try to recognize special groups in a piecemeal manner, in every department of government.

Having been advised of that opinion, I prepared a speech. I was supposed to deliver that speech—indeed, I was anxious to do so in support of the bill—but the authorities sent me elsewhere. I am convinced, however, as I think the minister is, that, because this act has not been revised for so many years, Bill C-30 is not only a good bill but it is a breath of fresh air. From my experience in dealing with bills over the years, I know that we are faced on many occasions with legislation with which we may not be able to say we are fully content. I think that in this case, however, we must accept this bill and be content with it.

I have one question, Mr. Minister. When deciding upon the fines to be levied against poachers, did you consider fines imposed in the U.S.A. or the Common Market countries, for example?

Mr. McMillan: That is an interesting question, senator, and one that I have not yet been asked. Neither the media nor any other parliamentarian has asked why the maximum fine is \$150,000 instead of, for example, \$100,000. I would first like to take this opportunity to thank Senator Bélisle for his long-standing interest in this legislation and in parks generally. I am particularly grateful to him for having agreed to sponsor the bill.

[Traduction]

nant, vous n'avez rien décidé concernant l'élimination de l'un ou l'autre de ces aéroports ou la limitation de leur usage à des fins d'urgence seulement.

M. McMillan: J'ai dit que le ministre a fait connaître son choix et celui du gouvernement et que nous consultions un grand nombre de personnes, y compris le ministre des Transports qui, jusqu'à un certain point, est d'un autre avis. Naturellement, dans les milieux de l'aviation, certains ont leur propre point de vue. La politique n'est pas immuable.

Le président: Êtes-vous en train de dire qu'aucune décision n'a encore été prise?

M. McMillan: Aucune décision n'a encore été prise.

Le sénateur Bélisle: J'aimerais tout d'abord souhaiter la bienvenue au ministre. J'aimerais aussi signaler que lorsque les autorités m'ont demandé de parrainer son projet de loi au Sénat, j'ai demandé à le lire d'abord pour voir si je souscris ou non à ces révisions. J'ai agi ainsi parce que j'ai cumulé deux fonctions pendant plusieurs années—j'ai été trésorier de la Canadian Wildlife Foundation pendant 12 ans et au cours des deux dernières années j'ai été président de la Fédération canadienne de la faune.

Après avoir lu le projet de loi, j'avais, tout comme le sénateur Kenny, certaines réserves concernant son contenu. J'ai demandé à mes collaborateurs leur avis sur la clause de non-préjudice et ils m'ont conseillé de lire l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. C'est ce que j'ai fait, et mon conseiller juridique m'a expliqué que la meilleure façon de procéder pour mieux protéger ou aider les autochtones consiste à se référer à l'article 35 de la Constitution. Procédons de cette façon—n'essayons pas de reconnaître les groupes spéciaux un à un, dans chaque ministère du gouvernement.

Fort de cet avis, j'ai préparé un discours. Je devais prononcer ce discours—j'étais même impatient de la faire pour appuyer le projet de loi—mais les autorités m'ont envoyé ailleurs. Je suis toutefois convaincu, comme le ministre me semble l'être, étant donné que cette loi n'a pas été révisée depuis si longtemps, que le projet de loi C-30 est non seulement pertinent, mais qu'il est comme une bouffée d'air frais. D'après l'expérience que j'ai acquise des projets de loi au fil des ans, je suis en mesure d'affirmer que souvent, nous ne saurions dire qu'ils nous donnent pleinement satisfaction. Je pense que dans ce cas-ci toutefois, nous devons accepter ce projet de loi et en être satisfait.

J'ai une question, monsieur le ministre. Lorsqu'il s'est agi des amendes à imposer aux braconniers, avez-vous tenu compte de celles imposées aux États-Unis ou dans les pays du marché commun, par exemple?

M. McMillan: C'est une question intéressante, sénateur, qui ne m'avait jamais encore été posée. Ni les journalistes ni les représentants du Parlement ne m'ont demandé pourquoi l'amende maximale est de 150 000 \$ au lieu de 100 000 \$, par exemple. J'aimerais tout d'abord saisir cette occasion pour remercier le sénateur Bélisle de l'intérêt qu'il nourrit depuis longtemps pour ce projet de loi et pour la question des parcs dans son ensemble. Je lui suis particulièrement reconnaissant d'avoir accepté de parrainer le projet.

[Text]

Before we began working on Bill C-30, the maximum fines levied against poachers amounted to \$500. Those fines were set in 1919, I believe, and have not been changed since that time. Five hundred bucks was big money in those days, and the Pines constituted a strong message sent out by the people of the day: Their wildlife was not for sale or slaughter.

The sanctions, however, were never kept up to date. When I discussed with my officials what the fines ought to be for the most severe and grave of the offences, the poaching of endangered or trophy species, I took the view that our generation of parliamentarians needed to send out a stronger message than that of our predecessors in the early part of the century. I wanted our fine to be higher than the strongest, toughest and highest fine in the world.

I believe that the highest fine in any national jurisdiction in the world was \$100,000. The fine of \$150,000 for the poaching of an endangered or trophy species will be the highest of any jurisdiction in the country as well as the highest in any country in which there is a national parks system.

Some of the other sanctions against the poaching of lesser species were increased as a result of the parliamentary process. I believe that in one category the previous fine was \$2,000 and that it increased to \$10,000 because environmentalists, conservationists and others had said that the message was not strong enough.

Senator Barootes: You also take the guns away from the poachers, do you not?

Mr. McMillan: Yes. The problem, senator, is that judges were telling me and others that they did not have instruments strong enough to throw at poachers. They were having to resort to judicial and legal subterfuges—they were having to redefine the offence, for example, to make the sanction tougher than that which was allowed under the National Parks Act. They will no longer have to resort to such measures. They will have the instruments available to them.

Senator Kenny: I have only a couple of areas that I would like to pursue further. Mr. Minister, a week ago, Mr. Day, the superintendent of Banff National Park, testified before this committee on a variety of areas, one of which was Sunshine Village. He suggested that the department had great difficulty with certain aspects of the proposed development. He suggested that the department was not comfortable with bulldozing out terraced parking, that there was a concern about the scale and size of the hotel and that there was great potential for subsequent damage to the Sunshine Meadows. He expressed concern about the water supplies and sewage, and about the visual and physical intrusion lift lines would have into the park.

[Traduction]

Avant le début de nos travaux portant sur le projet de loi C-30, l'amende maximale imposée aux braconniers était de 500 \$. Cette amende a été fixée en 1919, je crois, et elle n'a pas été modifiée depuis. Cinq cents dollars représentaient alors une somme considérable et l'amende traduisait un message sans équivoque adressé par les gens de l'époque: leur faune n'était pas à abattre ni à massacrer.

Le montant des sanctions, toutefois, n'a jamais été modifié en fonction de l'augmentation du coût de la vie. Lors des entretiens que j'ai eus avec mes fonctionnaires concernant les amendes qui devraient être imposées pour les délits les plus graves, soit dans le cas des espèces menacées d'extinction ou celles de la catégorie trophée de chasse, j'étais d'avis que le message des parlementaires de notre génération devait être plus énergique que celui adressé par nos prédécesseurs au début du siècle. Je voulais que notre amende soit plus élevée que la plus sévère qui existât au monde.

Je crois que l'amende la plus sévère au monde imposée par une instance nationale était de 100 000 \$. L'amende de 150 000 \$ visant le braconnage dans le cas d'une espèce menacée d'extinction ou d'une espèce de la catégorie trophée de chasse sera la plus forte imposée par une instance dans le pays ainsi que la plus forte de tout pays où il existe un système national de parcs.

Certaines des autres sanctions imposées pour le braconnage concernant des espèces moins importantes ont été rendues plus sévères à la suite des travaux parlementaires. Je crois que dans l'une des catégories, l'amende était auparavant de 2 000 \$ et qu'elle a été portée à 10 000 \$ parce que les environnementalistes, les agents de protection de l'environnement et d'autres intervenants étaient d'avis que le message n'était pas assez clair.

Le sénateur Barootes: Vous privez aussi les braconniers de leurs moyens, n'est-ce-pas?

M. McMillan: En effet. Le problème, sénateur, c'est que les juges me disaient, à moi et à d'autres personnes, qu'ils n'avaient pas en main les instruments voulus pour faire la lutte aux braconniers. Ils devaient recourir à des subterfuges juridiques et judiciaires—they devaient redéfinir le délit, par exemple, pour rendre la sanction plus rigoureuse que celle prévue en vertu de la Loi sur les parcs nationaux. Ils n'auront plus à recourir à de telles mesures. Ils auront en main les instruments voulus.

Le sénateur Kenny: Il n'y a qu'une ou deux questions que je voudrais examiner de plus près. Monsieur le Ministre, il y a une semaine, monsieur Day, le directeur du parc national de Banff, est venu témoigner devant ce comité relativement à diverses questions, dont l'une concernait Sunshine Village. D'après lui, certains aspects du projet causaient beaucoup de difficultés au ministère. Le ministère ne verrait pas d'un œil favorable l'élimination du bulldozer du parking en terrasse, il s'inquiéterait des dimensions de l'hôtel et du grand risque que des dommages soient plus tard causés au Sunshine Meadows. Il a exprimé des inquiétudes concernant l'approvisionnement en eau et les égouts, ainsi que les contraintes visuelles et physiques que les lignes de remonte-pentes imposeraient au parc.

[Text]

In light of that, why did you choose to support the proposal to remove boundaries from this legislation?

Mr. McMillan: The simple answer is that there is a management plan for Sunshine Village tailor-made to it. It was forged in 1979—certainly in the late 1970s.

Sunshine Village has grown steadily over many years, including during the period of previous owners. It started small and it grew and became a world class ski resort. The question is not whether it should be allowed to develop. It has. It is a question of what development is in the interests of the meadow in which it is located, where it is located, and the park of which it is a part.

I stress, as did Dave Day, that what is being proposed by Sunshine Village is not tinkering. It is not incremental, minor or marginal. Without prejudging the outcome of the consultation process now under way, or tipping my hand—because it would be inappropriate for me to do so until everyone has been heard—I want to stress that the proposal from Sunshine Village has profound implications for the good and for the bad. You decide. It ain't chicken feed.

The capacity now of Sunshine Village, taking into account all the factors, is 6,500 a day—or whatever it is—and the proposal is to increase it to something like 10,000. I am not here to debate numbers; I am saying that what is being called for needs to be thought through. It is a change in the management plan. It is not just a tramway here and a bit more parking there. In the case of the parking there would be a swap of land and requirements to change, somewhat markedly, the topography of the mountainside, and so on. There is a call for gondolas—over a wilderness area that is now outside the boundaries of the ski resort as identified by the management plan. One can argue that it does not affect the boundaries, but when you put something over a wilderness area it is compromised. The consultation process will decide whether or not that compromise is acceptable.

The plan for the hotel will see a marked increase in the accommodation capacity at Sunshine Village, and so on.

I listened to the argument of those who said, Look, the owners and operators of Sunshine Village, in good faith, have invested a lot of money in preparing their proposal for a change in the management plan. They are playing by the rules. They have asked that this proposal be considered, and the government has determined that it will do so, as it would any such proposal.

There is a consultation process under way. It would be prejudicial to the consultation process surrounding the management plan for the minister to swoop in and legislate the 1979 boundaries until people have been heard, until the company, for example, has had a chance to make its case and until others, who may have a contrary view, have expressed their

[Traduction]

Compte tenu de cette situation, pourquoi avez-vous décidé d'appuyer la proposition visant à supprimer les limites prévues dans cette loi?

M. McMillan: Purement et simplement parce qu'il existe un plan de gestion fait sur mesure pour Sunshine Village. Il a été élaboré en 1979—en tout cas assurément à la fin des années 70.

Sunshine Village a connu une expansion constante pendant de nombreuses années, y compris pendant la période où il appartenait aux propriétaires précédents. Il était au début de modeste envergure et a ensuite grossi pour devenir un centre de ski de classe internationale. La question n'est pas de savoir s'il faudrait lui permettre de se développer, c'est déjà fait. Il s'agit de se demander quel genre de développement serait avantageux pour la prairie dans laquelle il est situé, le milieu et le parc dont il fait partie.

Je tiens à souligner, à l'instar de Dave Day, que le projet de Sunshine Village n'est pas du menu fretin. Il ne s'agit pas d'un simple ajout, ni de quelque chose de mineur ou de marginal. Sans préjuger des résultats des consultations qui sont en cours ni révéler de secret, parce que je serais mal venu de le faire avant que tout le monde ait été entendu, je tiens à souligner que la proposition de Sunshine Village aura d'importantes répercussions pour le meilleur ou pour le pire—à vous de décider. Ce n'est pas une insignifiance.

La capacité actuelle de Sunshine Village, en tenant compte de tous les facteurs, est de 6 500 personnes par jour—ou peut importe—et le projet vise à porter ce nombre à près de 10 000. Je ne suis pas ici pour discuter de ces chiffres. Cette proposition mérite mûre réflexion. Elle représente un changement par rapport au plan de gestion. Il ne s'agit pas d'un simple câble aérien à installer ici et d'un peu d'espace de stationnement à ajouter là. Dans le cas du stationnement, il y aurait un échange de terrains et il faudrait modifier sensiblement le topographie du flanc de la montagne, et ainsi de suite. Il faudrait un téléphérique au-dessus d'une étendue de terrain sauvage qui est à l'heure actuelle située à l'extérieur des limites du centre de ski selon le plan d'aménagement. On pourra prétendre que le projet n'a rien à voir avec la délimitation, mais lorsque vous faites passer quelque chose au-dessus d'une étendue sauvage, cela constitue une servitude. Le processus de consultation permettra de déterminer si un tel compromis est acceptable ou non.

L'hôtel projeté augmentera sensiblement la capacité de logement de Sunshine Village, et ainsi de suite.

J'ai écouté l'argument de ceux qui disaient: «Écoutez, les propriétaires et les exploitants de Sunshine Village, de bonne foi, ont investi beaucoup d'argent dans la préparation de leur proposition en vue de la modification du plan de gestion. Ils respectent les règles. Ils ont demandé que cette proposition soit étudiée. Le gouvernement a décidé de la faire, comme il le ferait pour toute proposition semblable.

Des consultations sont en cours. Ce serait préjudiciable pour le processus de consultation concernant le plan de gestion si le ministre intervenait inopinément et légiférait à l'égard des limites de 1979 sans que les intéressés aient été entendus et avant que l'entreprise, par exemple, ainsi que les opposants au projet, aient eu la chance de donner leur point de vue. J'ai

[Text]

respective points of view. I have said, "Okay. The consultation is important, let's allow it to follow its natural course. We will take the substantive issue out of Bill C-30, make the decision at an appropriate time, and act accordingly. We will have the government confirm the boundaries or change them through an order in council, and thereafter any change to the management plan would require an act of Parliament." That is the main reason why I acceded to what was proposed by Mrs. Sparrow.

The second reason—and I am being honest with you—is that I was concerned that if we did not take Sunshine Village and deal with it separately out of the context of Bill C-30, the legislative deliberation on Bill C-30, especially in the House of Commons, would become, in effect, the consultation process on Sunshine Village or a parallel one. The battle would be fought in the context of Bill C-30, and no one would be talking about anything else. We would have such a long queue from Alberta wanting to address this issue that we would be "waiting until the cows came home" to get to the other questions. So it was an exercise in practicality and in fairness.

Senator Kenny: I have a supplementary to that. What is the current department policy concerning on-hill accommodation at ski areas in the park?

Mr. McMillan: Generally we discourage it. As a matter of policy, we think that in the national parks there are enough ski resorts. We are not entertaining any new proposals, and any expansion of existing ones will have to be done in the context of the management plans.

Senator Kenny: The last area of questioning I would like to deal with concerns reports to the House of Commons and Parliament. I raised this with your officials last week, specifically in clause 5(1.5) on page 3 of the bill. The proposed subsection 5(1.5) states:

The Minister shall report to Parliament every two years on the state of the parks and progress towards establishing new parks.

Subsections 5(1.1) and 5(1.3) refer only to the House of Commons directing the minister to table the management plan within five years, the proclamation of a new park and any subsequent amendments to the management plan. I would like to hear from you, sir, whether you are comfortable having Parliament hear from you.

Mr. McMillan: Mr. Chairman, I spoke a moment ago about an exercise in fairness and practicality. This is a case of an exercise in stupidity. I do not know exactly how it came about, but presumably it is an error. Those sections ought to have been referred to Parliament. It is my understanding, and no disrespect is intended toward Mr. Caccia, that he was the author of the original motion, and that something happened along the way and it was changed. In any case, I am advised by my legal experts that all I need do is state here, for the record, that a mistake was made, that the original intent was to have those subsections use the word "Parliament" not the word

[Traduction]

répondu: «D'accord. La consultation est importante; laissons-la suivre son cours normal. Nous allons retirer la question de fond du projet de loi C-30, prendre la décision en temps et lieu et agir en conséquence. Nous ferons confirmer les limites par le gouvernement ou les ferons modifier par un décret et ensuite, tout changement au plan de gestion exigera une loi du Parlement.» C'est la principale raison pour laquelle j'ai accédé à la demande de madame Sparrow.

La seconde raison—et je vous le dis en toute franchise—c'est que je craignais que si nous ne traitions pas séparément du cas de Sunshine Village hors du contexte du projet de loi C-30, les délibérations législatives concernant ce projet de loi, en particulier à la Chambre des communes, deviendraient en réalité le processus de consultation relatif à Sunshine Village ou un processus parallèle. La lutte serait livrée dans le contexte du projet de loi C-30, et personne ne parlerait d'autre chose. Il y aurait tant d'Albertains désireux de s'exprimer sur la question qu'il faudrait attendre très longtemps avant de pouvoir aborder les autres questions. Nous avons donc procédé de façon pratique et équitable.

Le sénateur Kenny: J'ai une question supplémentaire à ce sujet. Quelle est la politique actuelle du ministère concernant les installations sur les collines où le ski est pratiqué dans le parc?

M. McMillan: En règle générale, nous ne sommes pas en faveur de telles installations. Nous estimons qu'il y a assez de centres de ski dans les parcs nationaux. Nous n'étudions à l'heure actuelle aucune nouvelle proposition, et toute expansion des installations actuelles devrait s'inscrire dans le contexte des plans de gestion.

Le sénateur Kenny: La dernière question que j'aimerais aborder concerne les rapports à la Chambre des communes et au Parlement. Je l'ai soulevée avec vos fonctionnaires la semaine dernière, en particulier à la clause (1.5), page 3 du projet de loi. Aux termes du paragraphe 5(1.5) proposé:

Le ministre devra faire rapport au Parlement tous les deux ans concernant la situation des parcs et l'évolution de la situation en rapport avec l'établissement de nouveaux parcs.

D'après les paragraphes 5(1.1) et 5(1.3), c'est seulement la Chambre des communes qui ordonne au ministre de déposer le plan de gestion dans les cinq ans qui suivent la proclamation d'un nouveau parc et toute modification subséquente du plan de gestion. J'aimerais savoir, monsieur, si vous êtes prêt à faire rapport au Parlement.

M. McMillan: Monsieur le président, j'ai parlé tout à l'heure d'équité et de sens pratique. Nous avons plutôt ici un cas de stupidité. Je ne sais pas exactement comment la chose est survenue, mais c'est présumément une erreur. Ces paragraphes devraient faire référence au Parlement. Je crois savoir, et je ne voudrais pas manquer de respect à l'égard de monsieur Caccia, qu'il est l'auteur de la motion originale, et que pour une raison ou pour une autre, sa version a été modifiée en cours de route. Quoi qu'il en soit, mes conseillers juridiques m'affirment que tout ce que j'ai à faire c'est de mentionner ici, pour mémoire, qu'une erreur a été commise et que c'est le mot

[Text]

“House of Commons”, and that, by so stating, it is enough to effect the relevant change without need for an amendment.

The Chairman: Mr. Minister, I would like to thank you and your officials for taking the time to come here today.

The committee adjourned.

[Traduction]

«Parlement» et non le mot «Chambre des communes» qui devait figurer dans ces paragraphes, et que cette façon de procéder permet de faire le changement désiré sans qu'on ait à apporter un amendement.

Le président: Monsieur le ministre, j'aimerais vous remercier, vous et vos fonctionnaires, d'avoir pris le temps de venir nous rencontrer ici aujourd'hui.

Le comité ajourne ses travaux.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnement et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES—TÉMOINS

From Sunshine Village Corporation:

Mr. Ralph D. Scurfield, President and Chief Executive Officer.

From the Assembly of First Nations:

Mr. Lawrence Courtoreille, Vice-Chief, Alberta Region.

From the "Conseil Attikamek-Montagnais":

Mr. Philippe Piétacho, Chief of Mingan;
Mr. Zacharie Mollen, Counsellor, Mingan;
Mr. Bernard Cleary, Chief Negotiator;
Mr. René Boudreault, Assistant Negotiator.

From the Grand Council of the Crees (of Quebec)/Cree Regional Authority:

Mr. Peter Hutchins, Counsel.

From the Alberta Aviation Council:

Mr. Richard W. Covlin, President;
Mr. Greg Wells, Director; Counsel, Banff Flying Club;

Mr. Ken Beleshko, Executive Secretary and General Manager.

From the Department of the Environment:

Mr. Michael Porter, Director, Policy, Planning and Legislation, National Parks;
Mr. Michael Hudson, Counsel, Native Law Section.

De la «Sunshine Village Corporation»:

M. Ralph D. Scurfield, président-directeur général.

De l'Assemblée des Premières Nations:

M. Lawrence Courtoreille, vice-chef, région de l'Alberta.

Du Conseil Attikamek-Montagnais:

M. Philippe Piétacho, chef de Mingan;
M. Zacharie Mollen, conseiller, Mingan;
M^e Bernard Cleary, chef négociateur;
M^e René Boudreault, négociateur adjoint.

Du Grand Conseil des Cris du Québec/Cree Regional Authority:

M^e Peter Hutchins, conseiller juridique.

De l'«Alberta Aviation Council»:

M. Richard W. Covlin, président;
M^e Greg Wells, directeur, conseiller juridique, Banff Flying Club;

M. Ken Beleshko, secrétaire exécutif et directeur général.

Du ministère de l'Environnement:

M. Michael Porter, directeur de la politique, de la planification et de la législation, Parcs nationaux;
M^e Michael Hudson, conseiller juridique, Droit des autochtones.



Second Session
Thirty-third Parliament, 1986-87-88

Deuxième session de la
trente-troisième législature 1986-1987-1988

SENATE OF CANADA

SÉNAT DU CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent de*

Energy and Natural Resources

L'énergie et des ressources naturelles

Chairman:
The Honourable EARL A. HASTINGS

Président:
L'honorable EARL A. HASTINGS

Wednesday, September 7, 1988

Le mercredi 7 septembre 1988

Issue No. 24

Fascicule n° 24

Sixth Proceedings on:

Sixième fascicule concernant:

Examination of the production and use
of natural gas in Canada,
with particular reference to
natural gas deregulation.

Étude de la production et l'utilisation
du gaz naturel au Canada
et en particulier la déréglementation
du gaz naturel

TWELFTH REPORT OF THE COMMITTEE

DOUZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

MEMBERSHIP OF THE COMMITTEE

The Honourable Earl A. Hastings, *Chairman*

The Honourable R. James Balfour, *Deputy Chairman*

and

The Honourable Senators:

Adams
Barootes
Bélisle
Bielish
Hays
Kenny

Lefebvre
* MacEachen, P.C. (or Frith)
Marshall
* Murray, P.C. (or Doody)
Olson, P.C.
Stewart (*Antigonish-Guysborough*)

* *Ex officio* Members

Note: The Honourable Senators Bazin, Fairbairn, Marchand, P.C., Ottenheimer and Roblin, P.C., also served on the Committee at various stages.

Research Staff:

Dean N. Clay, *Energy Consultant*
Lawrence A. Harris, *Economics Consultant*

André Reny

Acting Clerk

Timothy Ross Wilson

Clerk of the Committee

ORDERS OF REFERENCE

Extract from the *Minutes of the Proceedings of the Senate*, Wednesday, April 1, 1987:

Pursuant to the Order of the Day, the Senate resumed the debate on the motion of the Honourable Senator Hastings, seconded by the Honourable Senator Petten:

That the Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources be authorized to examine the production and use of natural gas in Canada, with particular reference to natural gas deregulation, or any matter relating thereto; and

That the Committee present its report no later than 31st March, 1988.

After debate, and—

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

Extract from the *Minutes of the Proceedings of the Senate*, Tuesday, March 22, 1988:

The Honourable Senator Petten for the Honourable Senator Hastings moved, seconded by the Honourable Senator Argue, P.C.:

That, notwithstanding the Order of the Senate adopted on Wednesday, 1st April 1987, the Standing Senator Committee on Energy and Natural Resources, which was authorized to examine the production and use of natural gas in Canada with particular reference to natural gas deregulation, be empowered to present its report no later than Wednesday, 21st December 1988.

After debate, and—

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

MEMBERSHIP OF THE COMMITTEE

Extract from the *Minutes of the Proceedings of the Senate*, Tuesday, July 5, 1988:

With leave of the Senate,

The Honourable Senator Balfour moved, seconded by the Honourable Senator Rossiter:

That, in the event of an adjournment of the Senate which exceeds one week, the Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources be authorized to publish and distribute its Ninth Report (interim) on the examination of the production and use of natural gas in Canada, with particular reference to natural gas deregulation, or any matter relating thereto, as soon as it becomes available; and

That, in the event of a prorogation of Parliament, the Honourable Senators authorized to act for and on behalf of the Senate in all matters relating to the internal economy of the Senate during any period between sessions of Parliament or between Parliaments, be authorized to publish and distribute the above-mentioned interim report.

After debate, and—

The question being put on the motion, it was—

Resolved in the affirmative.

Charles A. Lussier
Clerk of the Senate

André Reny

Acting Clerk

Timothy Ross Wilson

Clerk of the Committee

Table of Contents

REPORT OF THE COMMITTEE

The Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources has the honour to present its

Twelfth Report

Your Committee, which was authorized to examine the production and use of natural gas in Canada with particular reference to natural gas deregulation, has, in obedience to the Orders of Reference of 1st April 1987, 22nd March and 5th July 1988, proceeded to that inquiry and now presents its report.

Natural Gas Reserves	17
Deregulation of the Canadian Gas Market	19
A. The Period 1975-1985	19
B. The Western Accord of 1985	19
C. The 1985 Agreement on Natural Gas Markets and Prices	19
D. Evolution in NEB Supply Tests	20
E. The Take-or-Pay Problem	22
Natural Gas Supply, Demand and Reserves in the United States	25
A. Natural Gas Supply and Demand	25
B. Natural Gas Reserves	30
Deregulation of the U.S. Gas Market	35
A. Introduction	35
B. The Road to Deregulation	35
C. FERC Rule-making	37
1. Opinion 256	37
2. Order 436/500	40

Table of Contents continues...

Table of Contents

Executive Summary	1
Policy Statement on the Core Market	5
Canadian Gas Policy Issues	7
Natural Gas Supply, Demand and Reserves in Canada	15
A. Natural Gas Supply and Demand	15
B. Natural Gas Reserves	17
Deregulation of the Canadian Gas Market	19
A. The Period 1975-1985	19
B. The Western Accord of 1985	19
C. The 1985 Agreement on Natural Gas Markets and Prices	19
D. Evolution in NEB Supply Tests	20
E. The Take-or-Pay Problem	22
Natural Gas Supply, Demand and Reserves in the United States	25
A. Natural Gas Supply and Demand	25
B. Natural Gas Reserves	30
Deregulation of the U.S. Gas Market	35
A. Introduction	35
B. The Road to Deregulation	35
C. FERC Rule-making	37
1. Opinion 256	37
2. Order 436/500	40

Table of Contents continues...

Table of Contents (continued)

Canadian-U.S. Trade in Natural Gas	43
A. The Development of Canadian-U.S. Gas Trade	43
B. The Iroquois Pipeline Proposal	45
C. The Free Trade Agreement	46

Appendix A: List of Witnesses	47
Appendix B: List of Briefs Received	49
Appendix C: Committee Travel	51
Appendix D: Abbreviations and Acronyms Used in the Report	55
Appendix E: Terminology	57

Selected References	61
----------------------------	-----------

A. The Period 1975-1985	
B. The Western Accord of 1985	
C. The 1985 Agreement on Natural Gas Markets and Prices	
D. Evolution in NEB Supply Tests	
E. The Take-or-Pay Problem	
Natural Gas Supply, Demand and Reserves in the United States	
A. Natural Gas Supply and Demand	
B. Natural Gas Reserves	
Deregulation of the U.S. Gas Market	
A. Introduction	
B. The Road to Deregulation	
C. FERC Rule-making	
1. Opinion 256	
2. Order 436/500	

Executive Summary

Natural gas, once an incidental aspect of oil production, has become a premium fuel today. In Canada, natural gas accounts for one-quarter of the domestic demand for primary energy and that share has been expanding. Of all of the fossil fuels, natural gas has the least harmful environmental impact, and its non-fuel use in fertilizer and petrochemical production is increasing.

Until the 1950s, gas was at best a local fuel. At worst, it was a nuisance in the production of oil. The first conservation measures for natural gas recognized its value as a source of reservoir pressure to improve oil recovery. Until the 1960s, gas was routinely flared during oil production because it lacked commodity value.

As natural gas reserves grew in the 1950s, Alberta allowed gas sales to other provinces and into the United States. Production expanded dramatically and by 1973 Canada was exporting gas to the U.S. at an annual rate more than 100 times that of 1952. In 1988, Canadian natural gas is a key source of domestic energy, a vital petrochemical building block and a major export commodity.

Natural gas satisfies about 25% of domestic energy demand and more than one-third of Canadian production is sold into the U.S. market. It is also the basis of a world-scale petrochemical industry centred in Alberta and Ontario.

The importance of natural gas will continue to increase into the 21st century. It is more environmentally acceptable than either oil or coal as a hydrocarbon fuel. Gas has almost three times the reserve life in Canada today of conventional crude oil, and remaining undiscovered reserves of natural gas are considered to be substantially larger than those of conventional oil.

In both Canada and the United States, there has been a dramatic change in natural gas markets in the 1980s. The two countries have abandoned their highly regulated systems, which were for many years characterized by mandated prices and pipeline tariffs, inflexible contracting practices and government intervention in all aspects of the market. Today, gas prices are deregulated and determined in the marketplace in transactions between buyer and seller. Natural gas competes vigorously with alternative fuels – and in some instances with itself. Pipeline tariffs remain regulated insofar as the transportation function is concerned because many pipelines have natural monopolies.

Although Canada started the process of deregulation later than did the United States, it has proceeded more rapidly and more smoothly here than in the U.S. In part this reflects the larger and more complex U.S. gas market and in part it reflects the enormously complicated American system of regulation put in place in the 1970s.

Natural gas faces unique transportation constraints that restrict its market focus to continental regions, unlike oil which moves freely around the globe. A successful gas market requires security of supply for the consumer, a viable pipeline transportation and distribution system, and a healthy production sector. Not surprisingly, a complex regulatory system had evolved to protect these interests since Ontario first halted U.S. gas exports in 1907.

The modern regulatory system has its roots in the 1950s. At the provincial level, Alberta consumers were protected from the depletion of what was to become their most important source of energy. At the federal level, the National Energy Board developed regulatory procedures to protect consumers in gas-importing provinces, as the U.S. appetite for Western Canadian gas grew through the 1960s and into the 1970s. It was also necessary to assure the financial and operational

stability of trunk pipelines serving the interprovincial and international markets. In regulatory terms, the marketing of natural gas came to be treated as a public utility.

The first oil price shock of 1973-74 also increased the price of natural gas. In response, the regulatory system was extended to include price controls on gas. The Iranian Revolution followed by the opening of the Iran-Iraq war, with the associated oil price shock of 1979-80, made consumers more aware of the vulnerability of internationally traded energy commodities. In turn, this provided a broad, political consensus for regulatory measures aimed at ensuring the security of energy supplies.

High oil and gas prices were not sustained in the 1980s. Prices slumped in the early 1980s as energy conservation, oil substitution, new non-OPEC oil production and a severe recession combined to erode OPEC's market position. In 1986, the price of oil collapsed in a glutted market, throwing the petroleum exploration and development sector into financial disarray.

Part of the public policy solution to restore health to the petroleum industry was market deregulation. Public acceptance of (or perhaps indifference to) the new policy direction reflected lower oil and gas prices and the perception that the consumer was no longer vulnerable to events in the international energy market.

Deregulation has proceeded on an approximately parallel course in Canada and the United States. The energy provisions of the Free Trade Agreement reflect this evolution and are, in this sense, an unsurprising outcome. The provisions also reflect a desire on the part of the United States to remove some of the uncertainty from its energy situation.

Since the federal government and the producing provinces signed the Western Accord in March 1985, natural gas deregulation has developed three main thrusts:

- (1) price is set between buyer and seller in private negotiations, not by government;
- (2) producers and consumers have direct access to each other, and are less bound by relationships to large buyers and sellers at the transportation and distribution stages; and
- (3) Canadian exporters have freer access to the U.S. market.

The transition to a deregulated market has not proved, however, to be as easily accomplished as some had anticipated. Alberta, for example, opposes the short-term direct sale of its gas to core market buyers, on the grounds that this is harmful to the longer-run interests of the producer, the consumer and the province. Indeed, a deregulated market may prove in some respects to be a more complex arrangement than a regulated market. The transition has been impeded by the price collapse of 1986, which badly hurt producers and made them more uncertain of the benefits of deregulation.

It is apparent to the Committee that deregulation faces limitations – it is not in itself an energy policy, merely one element of energy policy. Deregulation is a workable, national policy to the extent that it is supported by a broad political consensus embracing producers, consumers and the marketplace itself.

Perhaps the greatest impediment to deregulation has been the perception by many that the benefits of deregulation are not being equitably distributed. This perception of inequity has led both producing and consuming interests to have the system re-regulated to protect their traditional interests and bargaining positions.

This leads the Committee to conclude that deregulation is not a complete public policy

prescription for natural gas marketing. There are practical limits to deregulation in at least three areas:

- (1) the energy security of the consumer;
- (2) the financial viability of the transportation and distribution system; and
- (3) the economic and operational stability of the exploration, development and production sector.

The Committee endorses the principle that market forces must be allowed to drive the day-to-day workings of the marketplace. It realizes that the hand of the regulator must be applied sparingly, and only to satisfy fundamental public and national interests.

The regulatory system does have a continuing role to play, however, in protecting the long-term interests of the producer, transporter, distributor and consumer when it is evident that the free operation of a complex and highly specialized commodity market is unable to do so. Although natural gas is an abundant energy resource, it is nonrenewable and finite. The Committee recognizes the role of the regulator in ensuring a smooth evolution in Canada's energy economy and managing its long-term change as energy sources rise and fall in importance and as financial circumstances alter.

Two aspects of the transition to a deregulated gas market have been particularly controversial: the rules which will apply for domestic gas contracts, and the rules for admission of Canadian gas into the U.S. market. Efforts are being made in the domestic market to establish a new set of commercial rules for gas trading; public policy-makers have a parallel responsibility to address the long-term public interest in gas marketing.

The Committee makes the following observations regarding the Canadian gas market.

- Over the last three years, Canada has made a substantial achievement in moving from a highly regulated market to a free and responsible market. The Committee supports this initiative of freeing oil and gas markets from heavily administered arrangements.
- Canadian public policy should nevertheless recognize the legitimate, long-term role of providing energy security to consumers and stability to producers, transporters and distributors when market forces are unable to do so.
- Long-term supply commitments secured by contracts should be the basis for protecting the interests of all participants in the natural gas market.

To protect these interests and to help resolve one of the contentious issues in today's domestic gas market, the Committee advises:

- That the core market of gas consumers who lack fuel switching capability or access to other readily available energy supplies be protected by supply contracts no less than 10 years in length;
- That those supply contracts be evergreened and contain equitable price adjustment and price arbitration provisions;
- That the National Energy Board oversee the system of long-term core-market contracting; and
- That short-term direct sales to consumers in the core market be prohibited.

The Committee believes that its analysis, advice and recommendations provide a sound policy position from which it can fairly evaluate the merits of the Canada-U.S. Free Trade Agreement.

The Committee endorses the principle that market forces must be allowed to drive the day-to-day workings of the marketplace. It realizes that the hand of the regulator must be applied sparingly and only to fairly balance public and private interests. The regulatory system does have a continuing role to play, however, in protecting the long-term interests of the producer, transporter, distributor and consumer when it is evident that the free operation of a complex and highly specialized commodity market is unable to do so. Although natural gas is an abundant energy resource, it is non-renewable and finite. The Committee recognizes the role of the regulator in ensuring a smooth evolution in Canada's energy economy and managing its long-term change as energy sources rise and fall in importance and as financial circumstances alter.

The Committee makes the following observations regarding the Canadian gas market:
Over the last three years, Canada has made a substantial achievement in moving from a highly regulated market to a free and responsible market. The Committee supports this initiative of freeing oil and gas markets from heavily administered arrangements. Canadian public policy should nevertheless recognize the legitimate long-term role of providing energy security to consumers and stability to producers, transporters and distributors when market forces are unable to do so.
Long-term supply commitments secured by contracts should be the basis for providing interests of all participants in the natural gas market. The regulator should help to ensure that by developing such commitments and to help resolve one of the common industry issues today's attached to protect these interests and to help resolve one of the common industry issues today's domestic gas market. The Committee advises:

- That the core market of gas consumers who lack fuel switching capability or access to other readily available energy supplies be protected by supply contracts no less than 10 years and that those supply contracts be evergreened and contain equitable price adjustment and price stabilization provisions.
- That the National Energy Board oversee the system of long-term contracts and that short-term direct sales to consumers in the core market be prohibited.
- That those supply contracts be evergreened and contain equitable price adjustment and price stabilization provisions.
- That short-term direct sales to consumers in the core market be prohibited.

Policy Statement on the Core Market

The Committee endorses the policy initiative of freeing oil and gas markets from heavily administered arrangements. There remains a legitimate role for regulation, however, which includes providing for the long-term stability of energy supply where market forces do not appear to be doing so, or in the event of sudden major price disruptions in international petroleum markets.

What is important to the public interest is ensuring natural gas supplies are secured to provide for the needs of the Canadian market many years into the future, especially for consumers who have little or no potential to switch to alternative fuels. This requires holding sufficient gas in reserve to meet their future needs. A long-term financial commitment is required of all involved. Because the consuming market needs assured long-term supplies, that market should undertake to enter into agreements necessary to bring this about.

This can be accomplished in a market environment if consumers sign long-term contracts for gas supplies, with price to be adjusted periodically as the parties agree. Producers would be assured of the cash flow to continue exploring for and developing new reserves of natural gas that will maintain security of supply. These new reserves may also necessitate expansion of the gas transmission system, which requires secure contracts to obtain long-term financing.

If contract price negotiations deadlock, the parties should have recourse to an arbitration process to resolve the difficulties. The Committee sees this approach as preferable to other methods of price administration because, in normal circumstances, the interests of both parties can be accommodated without recourse to regulation.

Consumers with limited or no fuel-switching capability should be protected by long-term supply arrangements. They could accomplish this either as customers of local distribution companies or by entering into long-term direct purchase agreements. This group has come to be referred to, though without precise definition, as the "core market". Gas consumed for non-fuel uses such as fertilizer and petrochemical production should be exempted.

Unlike oil, natural gas cannot be purchased outside the country in significant quantities if Canadian deliveries are inadequate. It is essential to the Committee that the conditions be met for a secure supply of natural gas. Long-term gas purchase commitments are an effective means of ensuring this.

To ensure that the provinces have compatible positions, the National Energy Board (NEB) should rule on whether short-term direct sales may be allowed in particular cases.

- (1) The Committee recommends that the National Energy Board oversee interprovincial core market transactions. The Board should conduct hearings to determine what constitutes the Canadian core market; to formulate rules regarding the availability of transportation service; and to determine how the Board would regulate core market transactions.**

Local distribution companies should be obliged to contract for gas on a long-term basis to cover their core market demand. As the core market grows, contracts would be arranged to cover that growth. Existing contracts with take-or-pay obligations should be respected.

Core market consumers entering into direct sales should be required to sign long-term contracts. Consumers wishing to keep open the option of installing fuel-switching capability or of changing to a new fuel in the future can remain customers of the local distribution company, which

will supply gas as required without need of a contract with the customer.

- (2) **The Committee recommends that the Canadian core market be served through long-term, evergreened gas contracts, and that these long-term commitments be for a minimum period of 10 years. Core customers should be allowed to make direct purchases of natural gas, provided that these purchases are also arranged through similar contracts.**

It is evident that there will be increasing competition among domestic and U.S. buyers for Canadian gas supplies in the 1990s. Requiring the core market to contract for its gas consumption at least 10 years into the future through evergreened arrangements ensures that gas needed to satisfy the Canadian core market will not be committed to other markets. Canadian producers would have the security of long-term sales and Canadian core market consumers would have security of supply.

The Committee recognizes that long-term contracts in today's uncertain market will contain price review mechanisms. The Committee believes that the buyer and seller should be free to negotiate the initial contract price and any mechanism by which that price might be subsequently adjusted. These contracts are to be reviewable by the NEB.

This proposal does not constitute a supply test but rather a supply commitment secured by contract. The supply tests administered by the National Energy Board required that certain quantities of gas be withheld from the export market in anticipation of future sales in Canada. In the Committee's proposal, the buyer commits to take the gas supplies that have been dedicated through the long-term contract.

Canadian Gas Policy Issues

Introduction

One of the most contentious issues in Canadian natural gas deregulation is turning out to be the markets into which direct sales of natural gas may be made. This has come to be known as the "core market issue". The 31 October 1985 Agreement among the Governments of Canada, Alberta, British Columbia and Saskatchewan on Natural Gas Markets and Prices gave buyers the opportunity to negotiate a gas purchase directly with producers, rather than obtaining their supplies through Western Gas Marketing Ltd. (WGML), the marketing subsidiary of TransCanada PipeLines Limited (TCPL).⁽¹⁾

This was not a policy to abrogate existing long-term contracts which had been signed by producers and TCPL for what is referred to as "system gas". Rather, the new policy was meant to broaden the scope of market transactions, which could be used by those buyers whose needs were in excess of existing contracted supplies, or those who might not have been party to a long-term contract. Mainly, this group was envisaged to consist of industrial users who typically have shorter-term fuel contracts and fuel-switching capability. Under such arrangements, these buyers could become incremental users who would increase the demand for Western Canadian gas and hence the revenues to Western producers and producing-province governments.

Because of the strained financial position of many producers, who were short on cash flow, the new provisions offered a means of augmenting their income by selling gas that would otherwise be shut in. Actually, even some contracted system gas not taken by WGML can be and is being sold in direct transactions. Because a TOPGAS premium is levied on system gas to pay the banking consortium which refinanced the take-or-pay gas arrangements between TCPL and Western producers, shut-in contract gas which is released for direct sales also has a TOPGAS charge levied upon it, though at a lower rate.

The direct purchase provisions serve consumers well, by giving flexibility where it did not before exist and by realizing transactions at lower than existing contract prices. These benefits, however, are accessible to a wider group than industrial users.

Since the original Agreement does not preclude other types of consumers from completing direct purchase transactions, consumers tied into long-term contracts are endeavouring to replace their system gas requirements with direct purchases in order to realize a saving that is definite and easy to arrange. The consumer group which has traditionally purchased gas from local distribution companies (LDCs) that in turn contract for system gas consists mainly of non-industrial users who rely on gas as their only reasonable fuel alternative. This group of consumers is roughly defined as the "core market".

(1) Western Gas Marketing Ltd. was established in December 1985 as a wholly-owned subsidiary of TransCanada PipeLines Limited. TCPL's supply of system gas is contracted from more than 700 Western Canadian producers in some 2,700 purchase agreements administered by Western Gas Marketing, which also administers sales contracts with other pipeline companies and distribution companies in Canada. WGML is active in the U.S. export market too, negotiating sales with interstate pipeline companies, local distribution companies and industrial gas users.

The efforts by Ontario and Quebec consumers to replace system gas with direct purchases place the brokerage division of TCPL – Western Gas Marketing Limited – in a difficult position. WGML is already unable to take all of its contracted gas, and losing Eastern consumers to the direct sales market only prolongs the TOPGAS and contractual difficulties. Furthermore, TCPL is obliged to provide pipeline access to third party gas – which it is doing without hesitation, according to the company. This may become problematic, because TCPL and local distributors of natural gas must, if not by contract then by good business planning, ensure that capacity on the pipeline is always available should fuller amounts of contracted system gas be demanded in the East.

As long as direct sales are viewed as incremental transactions, there is no policy problem. Saskatchewan takes this point of view. If, however, direct transactions are perceived to be eroding the established base demand for contract gas (at higher contract prices), there may be a policy dilemma at the provincial level. On the one hand, producers' interests are served by increasing their cash flow, even if the selling price is somewhat below existing contract levels. On the other, as the gas is leaving the province at lower prices, royalty revenues to the resource owner – the provincial government – are dropping. Thus provincial revenues are being lowered even when demand is steady or (to some extent) increasing. This poses a serious policy problem for the provincial government because the effects experienced are not tied to the robustness of the market, but rather to the technicalities of a freer trading environment.

Alberta has taken the position that the demand and revenue base represented by the pre-Agreement long-term contract arrangements must not be eroded, save for a weakening in actual natural gas demand (which would be reflected in lower takes by WGML, as is possible within the contracts). To this end, it has moved to block direct sales to this base demand or "core market".

Direct Purchase Issue

An important milestone of deregulation was the introduction of buy-sell agreements which enable gas users to contract directly with gas producers. Current prices in direct purchase transactions are below TCPL contract prices for system gas, and thus provide users with an incentive to refuse TCPL gas if it is possible to purchase directly.

Cash-starved western gas producers welcome the opportunity to make incremental sales through buy-sell arrangements. Concern has arisen in some circles, however, because direct purchase gas is displacing system gas. One direct effect of lower gas prices is a reduction of provincial royalty revenue in Alberta, where royalties are price-based.

Collectives, consortia, brokers, individual enterprises and others are free to negotiate with willing producers/sellers for an agreed amount of gas at a mutually satisfactory price. An arrangement is made with the respective local distribution company whereby the user resells the gas to the LDC before the gas enters the local distribution system. The saving to the user is realized at the moment the LDC takes title of the gas, since the LDC buys it at a higher price.

Transportation arrangements, according to TCPL, are straightforward, and direct-sale gas does not risk being bumped off the pipeline. (Polysar, however, has complained that some of its gas sourced in British Columbia has been bumped off the Nova system, as it passes through Alberta en route to Polysar facilities in Sarnia.)

In the case of direct sales to customers within the territory of Consumers Gas, the LDC arranges transportation, taking title while the gas is still in Western Canada. Union Gas takes title at

its system gate. Gaz Métropolitain seems to suggest in its brief that the local distributor is best suited to make transactions with the gas transporter.

The gas users who entered into the buy-sell agreement then repurchase the gas from the LDC as they require it. They pay the full LDC rates applicable to their type and volume of use. When a direct purchase is negotiated, no money is needed up front. Purchasers pay the producer as they resell the gas to the LDC. As purchasers use the gas, they pay the LDC according to use.

The savings for the user group are realized up front, when a profit is taken upon resale to the LDC. In a consortium arrangement, however, the savings are not distributed among participants in the purchasing consortium immediately; this is usually done periodically as the gas is actually used, so the correct share of the savings can be ascribed to each participant. Apart from prorating the share of the savings to be paid to a consortium member, there are no significant accounting complications which might impede participation in direct sales transactions.

Direct Sales to Core Market Users

While direct sales to industrial users are permitted and seen as incremental to the basic sales to LDCs, Alberta has taken the position that short-term direct sales should not be permitted to core-market customers. The core market is most commonly defined to include residential, commercial and small industrial users – users who generally have no immediate alternative fuel capability. In effect, this is a captive market.

The core market is also characterized, according to the Western point of view, as a market needing security of supply because of its lack of adequate economical energy alternatives. Therefore this market should be willing to enter into long-term supply contracts and pay a premium to ensure itself of a long-term supply. Essentially this means respecting present TCPL contracts for system gas.

Eastern consumers have not demonstrated this supposed preference for security of supply. Rather, many of them are opting to take their chances, entering into shorter-term buy-sell agreements and realizing immediate cost savings. In doing so, they effectively refuse to take contract system gas, and risk higher prices or unavailability of supply sometime in the future.

Core market gas users could reasonably argue that if they are being asked to guarantee a long-term market for Western gas producers, they should be given lower prices rather than paying a premium. This position – aside from its obvious political unpopularity in Western Canada – raises problems because the transportation system across Canada was financed on the basis of firm long-term contracts. Even the yearly price negotiations which have lowered system gas contract prices since deregulation were not envisaged when financing for pipeline construction was being arranged. At that time, the government set the price of gas.

It is unclear what might become of financial arrangements to pay for the existing TCPL pipeline and future system expansion if these long-term contracts were to be abrogated. It is the position of many in the industry – and of the Committee – that these contracts must be respected until they expire.

In the meantime, certain large core market users have succeeded in forming collectives and entering into direct sales with gas sourced in Saskatchewan. This group includes school boards and hospitals, and other municipal departments and agencies. While Alberta refuses to permit direct sales to core-market users because these transactions displace higher-priced Alberta system gas

sales, Saskatchewan views these sales as incremental, so the province accepts the lower prices offered.

On July 22, 1987, the Alberta Government issued an Order in Council requesting the Public Utilities Board (PUB) and the Energy Resources Conservation Board (ERCB) to hold a joint public inquiry into matters relating to the increased market orientation for natural gas transactions. Among other things, the two Boards were directed to report on "the basis for determining the classes of consumers who should be protected by contracts for the supply of natural gas that ensure long-term security of supply" (Alberta, PUB/ERCB, 1987, p. 11). Note that the directive was not to determine *if* there were classes of consumers who should be protected by long-term supply contracts, but rather to determine *which* classes of consumers should be so protected.

In a report of December 29, 1987, the two Boards defined core market gas consumers to include all residential and commercial users, specifically including any public or private institution providing a service to the public. Certain small-volume industrial users would also fall within the core market definition. The Boards stipulated that the core market should include "those consumers whose dependence on natural gas is so fundamental that assurance of supplies is always a priority" (Alberta, PUB/ERCB, 1987 p. 11). The Boards further recommended that: "The long-term commitments should be for a period of approximately 10 to 15 years, should include peak-day requirements in the current year, and should contain protective back-up sufficient to convince the Boards that the level of security of supply is adequate" (*Ibid.*). These findings had not been acted upon by the Alberta Government at the time of writing.

The Ontario Energy Board (OEB) has taken a rather different position. In a report released August 19, 1988, the OEB argues that "...the focus of attention when addressing the security of Ontario's gas supply should not be directed toward the supply of gas as a commodity. Natural gas will be reasonably available so long as all the participants in the market act in accordance with their declared support for a functioning, competitive marketplace" (Ontario, OEB, 1988, p. 12). Rather the OEB's concern is a possible supply shortfall arising from inadequate pipeline capacity. The Board observes that most of the gas pipeline capacity upstream from Ontario is fully contracted and that a minimum of two years lead-time is required to obtain regulatory approval for new pipeline facilities and to complete their construction. Consequently the OEB recommends that "...LDCs should be directed to transport gas only for those [direct purchasers] that have a contract for supply and transportation having a minimum three year term unless otherwise authorized by the Board" (Ontario, OEB, 1988, p. 15). The Board notes that the three-year rolling contract would be a minimum and that some purchasers – such as the LDCs – may negotiate longer terms to meet specific requirements. Large volume users, such as some industrial consumers, could, with OEB approval, continue to purchase gas on the short-term or spot market.

Can Direct Sales Become a Permanent Feature?

There are various opinions on this point. Those who wish to enter into direct purchases point not only to price savings, but also to the increased flexibility in portfolio management that a wide range of contract options presents. Critics allege that direct sale producers cannot be as reliable as the large collection of gas producers on contract with TCPL.

Some analysts maintain that world oil prices will rise in the 1990s, creating uncertainty and a larger gap between oil and gas prices. In such circumstances, Eastern consumers would be expected to endeavour to sign long-term contracts for security of supply. Thus direct sales arrangements, that now have limited duration (typically one year, though they are usually

renewable), may diminish significantly; or else parties to a direct sales transaction may agree to a long-term contract period and a method of adjusting the price.

The point was not raised in the Committee's hearings that direct sales could become longer-term. This could happen when TCPL contracts expire, freeing up gas that now is technically under contract. (TCPL now allows shut-in gas to be sold in direct sales.) How this would impact on the structure of the gas industry is unclear; one possibility is that TCPL would become a common carrier and Western Gas Marketing Limited would then have to compete for market share as would all wholesalers.

LDCs are not altogether enthusiastic about direct sales because of the potentially destabilizing effect should direct-sale customers switch back onto the system because their source of supply becomes unreliable, and also because of the increased storage capability that may be required as a result.

The Committee takes the position that security of supply is the issue of national interest. This interest is best served when the law works in conjunction with forces in the marketplace. The Committee recommends that short-term direct sales to the core market be prohibited. This would leave consumers free to purchase directly from producers in long-term arrangements, consistent with the spirit of the freer market policy of the government; the sanctity of existing long-term contracts for system gas would be upheld, consistent with the principle in law that valid contracts must be respected; consumers would be guaranteed essential supplies of natural gas over the long term; producers would be paid for holding gas on inventory, and the industry assured of the cash flow needed to continue exploration for and development of new reserves; and the federal government would not be assuming a greater role of regulation of the petroleum industry.

How price would be determined or adjusted in long-term direct-sale agreements would be left to the contracting parties to negotiate; market conditions would drive the price negotiations. Producing provinces are free to amend their royalty regimes as they see fit, in response to the new market circumstances. The TOPGAS situation would work itself out as system gas continued to be shipped through TCPL. Finally, the proposal of the Committee is not an impediment to a free and responsible market environment for natural gas marketing in Canada. Moreover, Canadian consumers contracting for long-term supplies of Canadian gas would be assured of supply regardless of any eventualities under the Free Trade Agreement.

The Committee has recommended that regulating interprovincial core market transactions be a responsibility of the National Energy Board. The NEB should rule on whether short-term direct sales may be allowed in particular cases; that is, the Board should have the authority to determine if a particular buyer falls within its definition of the core market. All long-term direct-sale contracts to core buyers would be reviewable by the Board. The Committee also observes that there should be an arbitration process available to the contracting parties if price negotiations become deadlocked.

A Technical Definition of the Core Market

While the core market is usually taken to include all residential, commercial and small-industrial users within the territory of the LDC, not all in this group are incapable of fuel switching. Some industrial and institutional users in this group have dual-fuelling capacity.

Over time, commercial and even residential users can make arrangements to switch off gas, in the same way that many switched off oil. However, this involves a capital expenditure which

may well alter the likelihood of and threshold at which the switch will actually be made.

A more precise definition of core market should take into account the sensitivity of this group of users to changes in the price of gas and also to changes in the price of other fuels – in technical terms, to changes in the relative price of gas. This means that the comparative cost of other fuels will drive decisions to switch off natural gas.

A demand curve for core market users would illustrate a continuum of customers who would drop out of the gas market as the relative price of gas rose with respect to alternative fuels. Said another way, progressively more consumers would switch as the price of alternative fuels becomes comparatively lower than gas. Their ability or readiness to switch at any given natural gas price would be expressed as the price elasticity of demand. As the ability to switch diminishes, demand becomes progressively inelastic. It is "inelasticity" which is the technical means of defining the core market. The National Energy Board has adopted this approach in preparing its next natural gas supply and demand estimates.

While inelasticity of demand makes a suitable technical definition, it does not lend itself to practical application on a daily basis in regulatory decision-making. Hence the need for the National Energy Board to hold public hearings in a determination of what constitutes the Canadian core market.

Pipeline Bypass

One difficulty LDCs expect to experience if direct sales become more prevalent is the destabilizing effect of large customers in the LDC service area going off, and possibly coming back on, the LDC system. A similar effect is threatened if industrial users adjacent to the TCPL pipeline attempt to connect directly to the trunk line to avoid going through the local distribution system and paying the tolls of the LDC. This is known as "pipeline bypass", the main effect of which would be to narrow the rate base across a smaller group of consumers. Households and other users still on the LDC system would carry a greater financial burden in supporting the LDC system if a large industrial customer were to be lost.

Bypass is not a hypothetical topic, given the efforts of Cyanamid Canada to build a spur from the TCPL trunk line to an Ontario petrochemical plant. But in testimony before the Committee, industrial users have indicated a willingness to try to work within the system, and regard pipeline bypass as a last resort.

Lower rates to users capable of bypass may become necessary to preserve the integrity of the system – and to spread the financial burden of paying for the local distribution system. LDC rates to industrial customers which are close to bypass costs would presumably keep such users in the system.

Is There a Competitive Gas Market?

Not everyone is convinced that competition is a strong feature of the Canadian natural gas industry, even after the 1985 changes in federal policy.

While the Western Accord and the Agreement on Natural Gas Markets and Prices opened the possibility of more competition by increasing the number of buyers in the market, in practical terms only a small group has been able to take advantage of the new opportunities, due to

constraints of existing contracts, financial risk, lack of experience and so forth.

The notion of gas-on-gas competition does not seem to be the central focus of the Canadian debate; the curious situation continues where competition is seen primarily in terms of the ability of gas to underprice alternative fuels.

A true market-determined price, based on the forces of free demand and supply, is not a feature of the Canadian situation, especially when such a large proportion of the transactions – i.e. existing TCPL contracts – fall "in the framework of negotiations imposed by the Government rather than arising spontaneously from market dynamics" as one of the LDCs pointed out. As present TCPL contracts expire, a free market could develop; new long-term contracts may be negotiated between producer and buyer, not by a carrier/seller.

What may produce a truly competitive Canadian gas market is development of the export market. Free trade and the evolution in the American domestic market for natural gas are the factors to be considered. Here, gas-on-gas competition does exist, and, technically, a demand/supply-determined price is the result. The dynamics of these interactions spilling over into the Canadian market will ultimately shape market-determined natural gas pricing in Canada.

Gas usage in Canada is supported by an extensive pipeline network which at year-end 1985 consisted of 19,692 miles (31,690 kilometres) of gathering lines, 35,012 miles (56,343 kilometres) of transmission lines, and 77,923 miles (125,398 kilometres) of distribution lines – a total gas pipeline system of 132,627 miles (213,431 kilometres).

On a regional basis, natural gas usage varies markedly across the country. In Alberta, gas accounts for more than 39% of primary energy consumption, exceeding the use of oil within the province. In Atlantic Canada virtually no gas is used at present because there is no indigenous production nor a delivery system to carry gas into the region. In Quebec, the use of gas has risen to a 15% share of primary energy consumption, fostered by the National Energy Program objective of substituting natural gas for oil in Canada's energy mix and driven by Quebec's unwillingness to be re-exposed in the future as it was to the 1973-74 Arab oil embargo. Ontario, the largest provincial consumer of natural gas, uses this commodity to satisfy almost 29% of its primary energy demand. Ontario has the most diversified provincial energy system in the country. Table 1 indicates the relative importance of gas usage by region in Canada, for the year 1986.

Figure 1 presents the production, consumption and exports of Canadian natural gas since 1960. Imports of natural gas were very small throughout the period and are not shown in Figure 1. The statistics are for marketed or pipeline quality gas, natural gas that has had some or all of the natural gas liquids (NGL) removed through the processing of raw gas. Consumption includes distributor sales of natural gas in Canada, excluding field and pipeline uses and losses. Data expressed in millions of cubic metres per day in the source have been converted to millions of cubic feet per day (MMcf/day), using the approximate conversion factor 1 cubic metre equals 35.5 cubic feet. The slump in export sales since 1973 is evident in Figure 1. In 1987, however, exports almost regained their 1973 level and are running higher in the first half of 1988.

Natural Gas Supply, Demand and Reserves in Canada

A. Natural Gas Supply and Demand

The use of natural gas in Canada has expanded dramatically since the 1950s; today, gas is the second most important commodity in our domestic energy system. In 1986, the output of marketable gas in Canada (pipeline quality gas from which the natural gas liquids have been stripped) amounted to 2,728 petajoules (10^{15} joules or PJ), or approximately 28% of our domestic production of primary energy. Only oil (including liquefied petroleum gases, LPG, stripped from raw natural gas) exceeded it, at 40% of primary energy output.

The share claimed by natural gas of Canada's domestic demand for primary energy was about 25% in 1986. The per capita demand for natural gas has risen from 40.1 gigajoules (10^9 joules or GJ) in 1965 to 94.0 GJ in 1985.

Statistics on Canadian sales of natural gas by class of use reveal that the industrial sector dominates gas consumption in this country. In 1985, industrial users purchased 0.94 Tcf (trillion cubic feet) of gas (for both energy and non-energy purposes), more than the residential (0.45 Tcf) and the commercial sectors (0.38 Tcf) combined. Since 1973, industrial gas sales have generated the largest share of gas utility company revenues. There were at year-end 1985 approximately 3,047,400 residential gas customers, 332,400 commercial customers and 16,300 industrial customers of the gas industry in Canada. That year, residential customers paid an average of \$5.28 per Mcf (thousand cubic feet), commercial customers an average of \$4.49 per Mcf, and industrial buyers an average of \$3.57 per Mcf. For all domestic purchasers of natural gas, the average price paid in 1985 was \$4.20 per Mcf.

Gas usage in Canada is supported by an extensive pipeline network which at year-end 1985 consisted of 19,692 miles (31,690 kilometres) of gathering lines, 35,012 miles (56,343 kilometres) of transmission lines, and 77,923 miles (125,398 kilometres) of distribution lines – a total gas pipeline system of 132,627 miles (213,431 kilometres).

On a regional basis, natural gas usage varies markedly across the country. In Alberta, gas accounts for more than 39% of primary energy consumption, exceeding the use of oil within the province. In Atlantic Canada, virtually no gas is used at present because there is no indigenous production nor a delivery system to carry gas into the region. In Quebec, the use of gas has risen to a 13% share of primary energy consumption, fostered by the National Energy Program objective of substituting natural gas for oil in Canada's energy mix and driven by Quebec's unwillingness to be as exposed in the future as it was to the 1973-74 Arab oil embargo. Ontario, the largest provincial consumer of natural gas, uses this commodity to satisfy almost 29% of its primary energy demand. Ontario has the most diversified provincial energy system in the country. Table 1 indicates the relative importance of gas usage by region in Canada, for the year 1986.

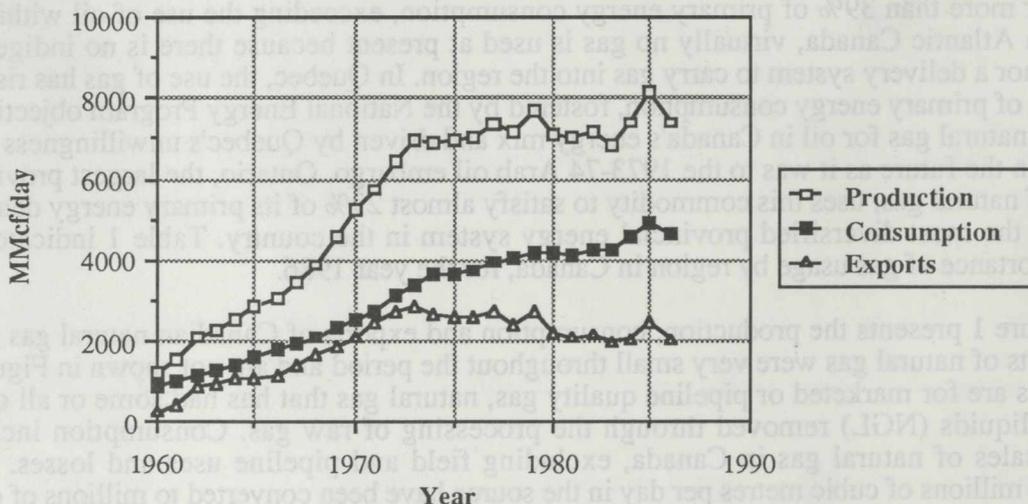
Figure 1 presents the production, consumption and exports of Canadian natural gas since 1960. Imports of natural gas were very small throughout the period and are not shown in Figure 1. The statistics are for marketed or pipeline quality gas, natural gas that has had some or all of the natural gas liquids (NGL) removed through the processing of raw gas. Consumption includes distributor sales of natural gas in Canada, excluding field and pipeline uses and losses. Data expressed in millions of cubic metres per day in the source have been converted to millions of cubic feet per day (MMcf/day), using the approximate conversion factor 1 cubic metre equals 35.5 cubic feet. The slump in export sales since 1973 is evident in Figure 1. In 1987, however, exports almost regained their 1973 level and are running higher in the first half of 1988.

Table 1: Share of Natural Gas in Canada's Regional Primary Energy Use, 1986

Region	Gas	Oil	Coal	Hydro-Electricity	Nuclear-Electricity	Other
Atlantic Canada	-	65.0%	15.5%	8.0%	3.2%	8.3%
Quebec	13.0%	42.9	1.5	36.9	0.9	4.8
Ontario	28.8	37.2	17.2	5.3	7.8	3.7
Manitoba	30.6	42.3	2.0	23.5	-	1.6
Saskatchewan	29.5	36.7	28.1	3.5	-	2.2
Alberta	39.2	34.1	24.9	0.4	-	1.4
British Columbia	21.9	37.5	1.0	20.1	-	19.5
Yukon & NWT	4.1	87.6	-	8.3	-	-
Canada	24.7%	40.2%	13.7%	12.8%	3.2%	5.4%

Source: Canada, Energy, Mines and Resources, *Energy Statistics Handbook*, Ottawa, undated, p. 2.0.6A and 2.0.6B.

Figure 1: Production, Consumption and Exports of Canadian Gas, 1960-1986



Source: Canadian Petroleum Association, *Statistical Handbook*, Calgary, undated, Tables III-10, VII-2/2A and XI-1.

B. Natural Gas Reserves

Canada is estimated by the Canadian Petroleum Association (CPA) to hold about 95.6 Tcf of natural gas reserves, approximately 2.5% of world gas reserves of 3,797 Tcf. [Not all of Canada's gas is currently accessible to the market, however, because a substantial part remains unconnected to any pipeline system.] This share places Canada in ninth position, just ahead of Mexico and far behind the first place U.S.S.R. with its proved reserves of 1,450 Tcf (38.2% of world reserves). The United States ranks third, behind Iran, with an estimated 186.7 Tcf of proved reserves (4.9% of the global total). In terms of raw gas output (before the extraction of natural gas liquids and including field and pipeline uses and losses), however, Canada ranked third in 1987, at 3.47 Tcf or 5.1% of world output. This indicates that Canada is overproducing its natural gas reserves relative to other major gas producing nations (with the notable exception of the United States, which held 4.9% of world proved reserves at year-end 1987 but produced 25.1% of the world's gas last year).

At year-end 1987, Canada's total established reserves of natural gas stood at a calculated 95.6 Tcf. Of this amount, 71.6 Tcf (74.9%) lay in the conventional producing regions of Canada and 24.0 Tcf (25.1%) in the so-called "frontier regions" (the Arctic Islands, the Mackenzie Delta/Beaufort Sea region, and the mainland north of the 60th parallel). Within the conventional gas-producing regions of Canada, Alberta claims the bulk of the reserve, at 61.3 Tcf. Table 2 displays year-end 1987 gas reserves data for Canada. 1987 production statistics are also included in Table 2 to show what fraction of the reserve is being consumed on an annual basis.

Table 2: Natural Gas Reserves and Production in Canada, 1987

Area	Proved Reserves (Tcf)	Production (Tcf)
Conventional Areas		
British Columbia	7.47	0.28
Alberta	61.33	2.46
Saskatchewan	2.16	0.09
Ontario	0.64	0.01
Frontier Areas		
Mainland	0.40	(a)
Mackenzie Delta/ Beaufort Sea	9.17	—
Arctic Islands	14.43	—
Totals	95.59	2.84

(a) Gas production in the Mainland Territories in 1987 was less than 0.005 Tcf.

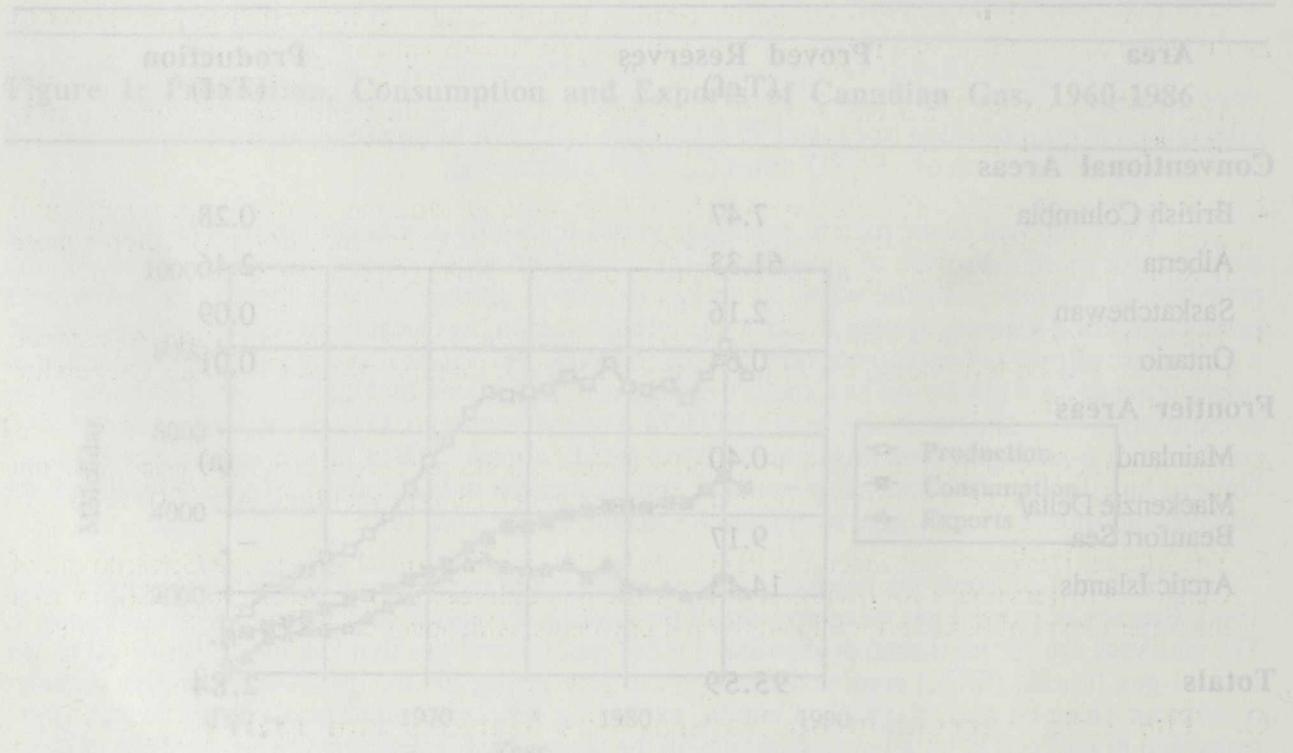
Source: Canadian Petroleum Association, *Statistical Handbook*, Calgary, undated, Table II-2.

The reserves-to-production (R/P) ratio for Canada is almost 34 years when the 1987 output of 2.84 Tcf is measured against the total established reserves of 95.6 Tcf. For Alberta alone, however, the R/P ratio is 25 years. This is because Alberta holds 64% of Canada's total established reserves but accounted for 87% of the total Canadian production of natural gas in 1987.

The CPA does not yet attribute any established reserves to Canada's East Coast offshore region.

At year-end 1987, Canada's total established reserves of natural gas stood at a calculated 95.6 Tcf. Of this amount, 71.6 Tcf (74.9%) lay in the conventional producing regions of Canada and 24.0 Tcf (25.1%) in the so-called "frontier regions" (the Arctic Islands, the Mackenzie Delta, Beaufort Sea region, and the northern north of the Gulf parallel). Within the conventional gas-producing regions of Canada, Alberta claims the bulk of the reserves, at 61.3 Tcf. Table 2 displays year-end 1987 gas reserves data for Canada. 1987 production statistics are also included in Table 2 to show what fraction of the reserve is being consumed on an annual basis.

Table 2: Natural Gas Reserves and Production in Canada, 1987



(a) Gas production in the Mainland Territories in 1987 was less than 0.005 Tcf. Source: Canadian Petroleum Association, "Canadian Petroleum Industry Statistics, 1988".

Deregulation of the Canadian Gas Market

A. The Period 1975–1985

Beginning in 1975, in the aftermath of the first OPEC oil price shock, the price of Alberta natural gas sold in Saskatchewan, Manitoba, Ontario and Quebec was administered under an agreement between the Governments of Canada and Alberta. In the next decade, the price of natural gas was linked to the administered price for crude oil.

From 1975 to 1981, the price of gas was set at approximately 85% of the crude oil price, on an energy equivalent basis. From 1981 to the beginning of 1985, the relationship was set at 65%. As part of the Western Accord, the two governments then agreed to freeze the Alberta border price of natural gas at the level of \$2.79 per gigajoule (GJ) for the period April 1 to November 1 of 1985.

B. The Western Accord of 1985

In the Western Accord of March 28, 1985, the Governments of Canada, Alberta, British Columbia and Saskatchewan agreed to modify the then-existing regime of energy pricing and taxation. The four governments adopted the view that market-sensitive pricing for both oil and gas, and profit-sensitive taxation, would stimulate investment and job creation in the energy sector while promoting energy security for Canadians.

Part II of the Accord – Domestic Natural Gas Pricing – contained five provisions to facilitate the development of a market-sensitive pricing system for natural gas:

1. The Alberta border price will remain at its present level pending the introduction of a new domestic natural gas pricing regime on or before November 1, 1985.
2. A task force of senior officials from the federal government and the producing provinces will work with all interested parties, including consuming provinces and industry, to develop a more flexible market-sensitive pricing mechanism on or before November 1, 1985.
3. The subsidy of TransCanada PipeLines tariffs under the federal Transportation Assistance Program will be terminated in conjunction with the elimination of the Canadian Ownership Special Charge.
4. The Natural Gas Market Incentive Plan under which Alberta producers provide a price discount to industrial customers in eastern Canada will be extended for one year until April 30, 1986.
5. The Market Development Incentive Payments by the Province of Alberta to the Government of Canada will terminate following payments for gas delivered up to April 30, 1986, or to a maximum level of \$160 million in additional payments, whichever comes first.

C. The 1985 Agreement on Natural Gas Markets and Prices

The Western Accord was followed by the October 31, 1985 Agreement among the Governments of Canada, Alberta, British Columbia and Saskatchewan on Natural Gas Markets and Prices. This new Agreement was intended to promote an orderly transition to market-sensitive

pricing, creating an environment in which gas prices and other terms of gas transactions could be freely negotiated between buyers and sellers.

The Agreement was founded on three principles:

1. Effective November 1, 1986, the prices of all natural gas in interprovincial trade will be determined by negotiation between buyers and sellers. Access will be immediately enhanced for Canadian buyers to natural gas supplies and for Canadian producers to natural gas markets while at the same time assuring that the reasonably foreseeable requirements of gas for use in Canada are protected.
2. The twelve month period commencing November 1, 1985 is the transition to a fully market sensitive pricing regime. While prices will continue to be prescribed by governments, immediate steps will be taken to enable gas consumers to enter into supply arrangements with gas producers at negotiated prices (direct sales), which prices will then promptly be endorsed by governments in the context of the administered system. After this transition period, purchase and sale of natural gas will be freely negotiated, and prices will no longer be prescribed.
3. It is the intention of the parties to the Agreement to foster a competitive market for natural gas in Canada, consistent with the regulated character of the transmission and distribution sectors of the gas industry. In this regard the governments commit, without qualification, that once the transition to the new marketing and pricing system is completed, the system will stay in place for the foreseeable future.

Deregulation has not proceeded as smoothly as the Agreement anticipated, in part because the sharp decline in crude oil and natural gas prices of 1986 was not foreseen. As well, there was the continuing problem of take-or-pay contract obligations to be resolved and the modification of NEB supply tests to allow natural gas more readily into the export market.

D. Evolution in NEB Supply Tests

During the period 1960-1986, the NEB maintained formal tests to determine the amount of gas which was surplus to Canadian needs and therefore available for export. This approach was prompted by Section 83 of the *National Energy Board Act* which requires that, before the Board can license the export of natural gas:

...the Board shall have regard to all considerations that appear to it to be relevant and, without limiting the generality of the foregoing, the Board shall

- (a) satisfy itself that the quantity of...gas...to be exported does not exceed the surplus remaining after due allowance has been made for the reasonably foreseeable requirements for use in Canada having regard, in the case of an application to export...gas, to the trends in the discovery of...gas in Canada...

A **Reserves Formula**, in place throughout the period 1960-1986, set aside an amount of established gas reserves equal to 25 times the current year's domestic demand (known as "25A1"), plus the maximum volume of gas that could flow under existing export licences. Excess volumes of reserves were deemed to be surplus and available for export. The multiple of 25 reflected the term of export licences issued early in the Board's operations, when long-term contracts were required for financing new pipeline facilities.

An additional **Deliverability Test**, introduced in 1979, was in place until 1986. This test

compared the Board's estimates of future gas supply and demand on a year-to-year basis. The future supply from both established reserves and anticipated future reserve additions was forecast. On the demand side, projected Canadian requirements were added to estimated exports under existing licences (that is, the export volumes actually expected to flow rather than the maximum volume authorized).

In a 1985 hearing, the Board reviewed its methodology for determining surplus gas available for export and, in April of 1986, modified its test to what was termed the **Reserves to Production Ratio** procedure. This procedure was based on maintaining a ratio of 15 between reserves and total annual production, and incorporated estimates of annual additions to established reserves, forecasts of domestic demand, and forecasts of exports under existing authorizations. In addition, a **Productive Capacity Check** assessed productive capacity year-by-year to ensure that forecast total demand could be met in each year of the projection.

The 1985 Agreement among the Governments of Canada, Alberta, British Columbia, and Saskatchewan on Natural Gas Markets and Prices provided for a transition from government-administered pricing of natural gas to a market-oriented regime over a transition period ending in October 1986. At the close of the transition year, the Minister of Energy, Mines and Resources requested that the NEB again review its gas surplus determination procedures. The Board did so and concluded that the Reserves to Production Ratio procedure would not be appropriate in the new environment of market-oriented pricing. Consequently, the Board on September 9, 1987 announced its new **Market-Based Procedure** for determining the surplus of Canadian natural gas available for export.

In its press release of September 9, 1987, the NEB summarized the new procedure in the following terms:

The Board will act in two ways to ensure that natural gas to be licensed for export is surplus to Canadian needs: one will be in the context of public hearings to consider applications for licences to export natural gas; the other will be by monitoring on an ongoing basis.

The public hearings part of the Market-Based Procedure includes the following three components:

1) *Complaints Procedure* – In the public hearing process, the Board will consider complaints that Canadian users cannot obtain additional supplies of gas under contract on terms and conditions, including price, similar to those in the export proposal. If the Board finds merit in a complaint that Canadians have not been able to contract for gas on a similar basis, it may deny the application or defer issuing a final decision on it until an opportunity has been given for the situation to be rectified.

2) *Export Impact Assessment* – The Board will require applicants for export licences to file an impact assessment which will allow the Board to determine whether a proposed export is likely to cause Canadians difficulty in meeting their energy requirements at fair market prices.

3) *Public Interest Determination* – The Board will continue, as required by Section 83 of the Act, to have regard for all other factors it considers relevant in determining whether proposed export licences are in the national public interest.

As part of the new procedure, the Board will continue to publish its biennial staff study on *Canadian Energy Supply and Demand*. This study contains

projections of the Canadian supply of all major energy commodities, including electricity, oil and natural gas, and the demand for Canadian energy in Canada and abroad.

The Board also plans to periodically publish reports analyzing natural gas supply, demand and prices. These reports will deal with recent developments in and near-term prospects for natural gas markets, and provide comments on competitive activity in the market, on pipeline utilization for Canadian and export purposes and on the quantity and quality of gas supply.

E. The Take-or-Pay Problem

TransCanada PipeLines Limited began operations in October 1958. It has traditionally operated as a buy-sell pipeline, purchasing most of the natural gas to be transported through its system for resale to local distribution companies in the Canadian market east of Alberta. Until recently, TCPL was under no obligation to carry gas for third parties.

This was a practical arrangement at the time as TCPL linked hundreds of gas producers in Western Canada to new distribution companies, principally in southern Ontario, which were largely occupied with market development in their service areas. At the eastern end of the system, TCPL provided gas distributors with both gas transmission and a gas acquisition service.

TransCanada has traditionally arranged for its system gas supply from Alberta producers with contracts which included take-or-pay clauses. These clauses required TCPL to take minimum specified volumes. If these minimum volumes were not taken, TCPL was still obligated to pay for the gas and had the right to take this gas within a specified period. Failing that, TCPL lost the right to acquire this prepaid gas.

Take-or-pay clauses are not unique to Canada – they have been common practice in the United States as well. Take-or-pay ensured gas producers of a minimum cash flow, enabling them to obtain financing for future gas exploration and development activities. In turn, the long-term gas purchase contracts assisted the pipeline companies in obtaining funds for constructing new transmission facilities, as an assurance of committed supplies to sustain pipeline operations.

In the 1960s, as domestic and export demand for Canadian natural gas grew continually, the minimum take clauses presented no problems to TCPL. Growth in demand accelerated from 1967 on and, by mid-1971, the National Energy Board concluded that Canadian deliverability of natural gas could not keep pace with demand and therefore no new exports would be allowed. Domestic gas and crude oil supply tightened further from 1971 through 1973, and the Arab oil embargo raised new fears. Canada was seen to be facing an impending shortage of both natural gas and conventional light crude oil; gas distribution companies expressed concern about the long-term security of their gas supplies.

TCPL moved aggressively to contract for new Alberta gas supplies between 1974 and 1976, providing incentives to producers to establish new reserves. TCPL increased its minimum take obligations and entered into area-based contracts that allowed producers to include additional volumes of gas found within specified areas to be covered in TCPL's gas purchase contracts.

At the same time that TCPL was working to augment its supplies of system gas, negotiations between the Federal and Alberta Governments were proceeding in the wake of the embargo and first oil price shock. Natural gas prices became subject to government regulation on November 1, 1975, and the gas price provisions in TCPL's purchase contracts were overridden.

Increasing gas prices arrested the growth in consumer demand but also stimulated producers to establish new reserves. TCPL ceased contracting for new gas supplies early in 1977 but system gas supplies grew nonetheless as producers responded to the twin incentives of higher prices and the opportunity to boost minimum sales of system gas through the area-based contracts. On the other hand, TCPL was prevented by the regulated pricing structure from marketing the gas at lower prices in an effort to spur weakening demand.

TCPL incurred its first major take-or-pay liabilities in the 1977/78 gas contract year, paying \$134 million to producers for gas that it could not take. Believing that take-or-pay was a transient problem and that domestic gas demand would soon resume its growth, TCPL continued to make full payments for gas not taken through the 1979/80 contract year.

In 1980, following the Iranian Revolution and the onset of the Iran-Iraq war, the federal government moved to peg the price of natural gas at 65% of the energy-equivalent price of crude oil. Despite this relatively low price compared with oil, demand for gas continued to stagnate in Canada. Concurrently, TCPL's system producers continued to exploit their area-based contracts with active drilling programs, driving up TCPL's contracted supplies. Faced with increasing difficulty in meeting its take-or-pay obligations, TCPL negotiated a new allocation program with its producers, which reduced the minimum take obligation from 100% to 80% of contracted levels for the 1980/81 and 1981/82 contract years.

By the end of 1981, TCPL had paid out a billion dollars for gas that it had been unable to take and the continuing take-or-pay commitments were becoming a substantial impediment for the company. Clearly a more comprehensive solution to the problem was required. The result was the first TOPGAS agreement.

The TOPGAS I arrangement was proposed in May of 1982 and implemented that autumn. Under the TOPGAS I Agreement, a new corporate entity – TOPGAS Holdings Ltd. – was created. TOPGAS is a consortium of 30 domestic and foreign banks and financial institutions which assumed TCPL's outstanding take-or-pay liabilities and advanced \$2.3 billion to the system gas producers. In return for receiving the badly needed payments from the TOPGAS consortium, producers became liable for the take-or-pay obligation. Of the \$2.3 billion amount, \$1 billion covered TCPL's earlier payments to producers. The producers were in turn required to refund this amount to TCPL, thereby enabling the company to remove from its balance sheet the \$1 billion in debt obligations which had been incurred in making the earlier payments. The remainder of the advance to producers – about \$1.3 billion – covered take-or-pay obligations for the 1980/81 and 1981/82 gas contract years.

Of this latter \$1.3 billion, approximately \$1 billion represented payments for gas that producers had already agreed to forego under the then-existing allocation program (in which producers had agreed to reduce TCPL's minimum take requirements to 80% of contracted levels). In return for the producers now receiving these payments, they accepted a further reduction in TCPL's future take-or-pay obligations, to the lesser of (a) 60% of the minimum annual contract obligation for the 1981/82 contract year, or (b) 75% of TCPL's minimum annual obligation for the year in question.

TCPL's gas sales did not improve in the 1982/83 contract year and the company failed to fulfill its minimum take obligations under the TOPGAS I Agreement. The result was TOPGAS Two Inc., a consortium of 20 domestic and foreign banks and financial institutions, which advanced an additional \$350 million to producers for gas not taken in the 1982/83 contract year. In return, TCPL's minimum annual take-or-pay obligation for the 1983/84 contract year was set at 50% of the 1981/82 obligation and at 50-60% of the 1981/82 obligation in subsequent years (depending on actual delivery levels in the immediately preceding two years). Once again, TCPL was able to remove its take-or-pay liabilities from its balance sheet as these were assumed by

TOPGAS Two Inc.

The system gas producers began repayment of the TOPGAS advances in November 1984. Repayment at the minimum specified level would retire the debt by 1994.

The system gas producers are liable for both the principal and interest owing on the TOPGAS advances; TCPL acts as the collection agency in the arrangement. TCPL nevertheless has an unlimited liability to the TOPGAS consortia if producers default on payment of the carrying charges and is also liable for up to \$355 million in the event that producers default on repayments of the principal.

The TOPGAS Agreements were unusual in that the consortia advanced about \$2.65 billion to producers without the gas in question being secured as collateral against the advances. At the time, TCPL's dominant market position in effect guaranteed that the TOPGAS advances would be paid: in the event of a producer bankruptcy, a receiver would have had little choice but to sell the gas to TCPL as the only practical outlet for system gas producers. The October 1985 Agreement on Natural Gas Markets and Prices overturned this presumption of market dominance.

With the prospect that direct sales gas could displace significant amounts of TCPL system gas, the underpinning of the TOPGAS Agreements was threatened on three counts: (1) displacement of system gas would force the TOPGAS carrying charges to be spread over a smaller volume of sales at the same time that competing non-system gas could be driving all gas prices down (as a result of the Agreement on Natural Gas Markets and Prices, prices in system gas contracts came to be negotiated annually), potentially causing some producers to be unable to honour their obligations under the Agreements; (2) if TCPL's system gas sales were seriously eroded, TCPL could incur new take-or-pay liabilities, despite the renegotiated minimum takes; and (3) in the event of producer bankruptcies, a trustee would now have the option of selling gas via the direct sale route and avoiding the TOPGAS obligation.

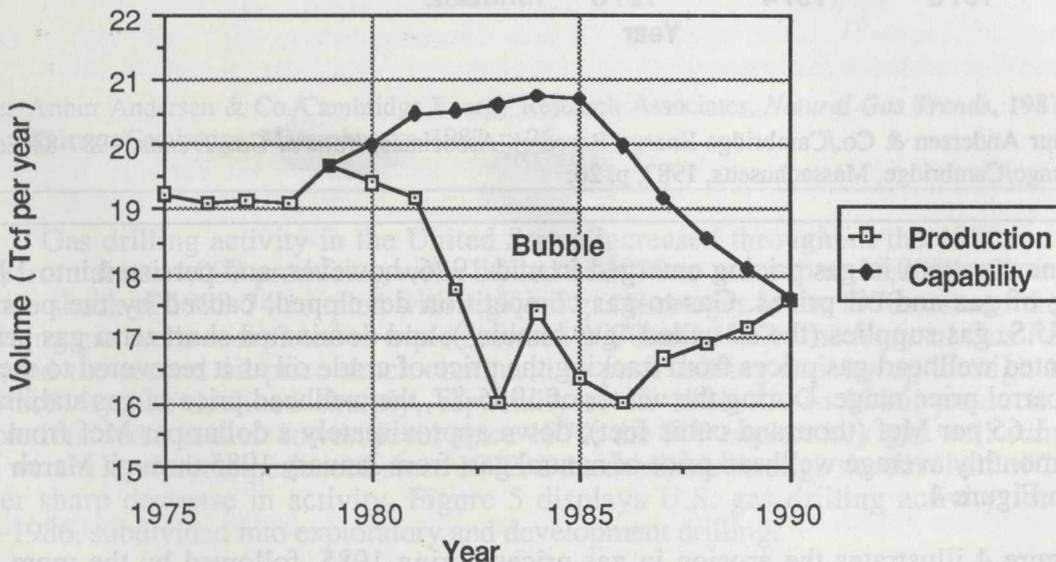
The solution arrived at by the National Energy Board was to assign demand tolls based upon operational volumes of natural gas rather than contract volumes. The operating demand level for each distribution company was defined as the contract demand volume specified in its contract with TCPL minus the volume of all direct displacement sales occurring within its franchise area. This approach resolved the matter of double demand charges. Further, the direct sales (non-system) gas would have to share responsibility in meeting the TOPGAS carrying charges, although at a rate approximately half that assessed against system gas. Thus non-system gas attracts a charge of about 50% of the TOPGAS unit carrying charge assessed under existing methodology on system gas.

Natural Gas Supply, Demand and Reserves in the United States

A. Natural Gas Supply and Demand

American natural gas production capability or gas deliverability currently exceeds the domestic demand for natural gas. The "gas bubble" is the difference between gas production capability and actual U.S. production. There are currently about 240,000 producing gas wells in the United States plus gas output from oil fields. The bubble first appeared in 1980, as production capability rose in response to increased drilling activity although demand was falling. Figure 2 displays the American Gas Association (AGA) view of the duration and size of the gas bubble. The bubble reached a maximum of almost 4.6 Tcf in 1983 and had diminished to about 4.0 Tcf by 1986. The AGA projected a 2.5 Tcf bubble for full-year 1987, with the bubble essentially disappearing in 1990. The annual U.S. purchase of Canadian gas in the AGA analysis is assumed to run at about 1 Tcf in the late 1980s.

Figure 2: Comparison of U.S. Gas Production Capability with Actual Production, 1979-1990

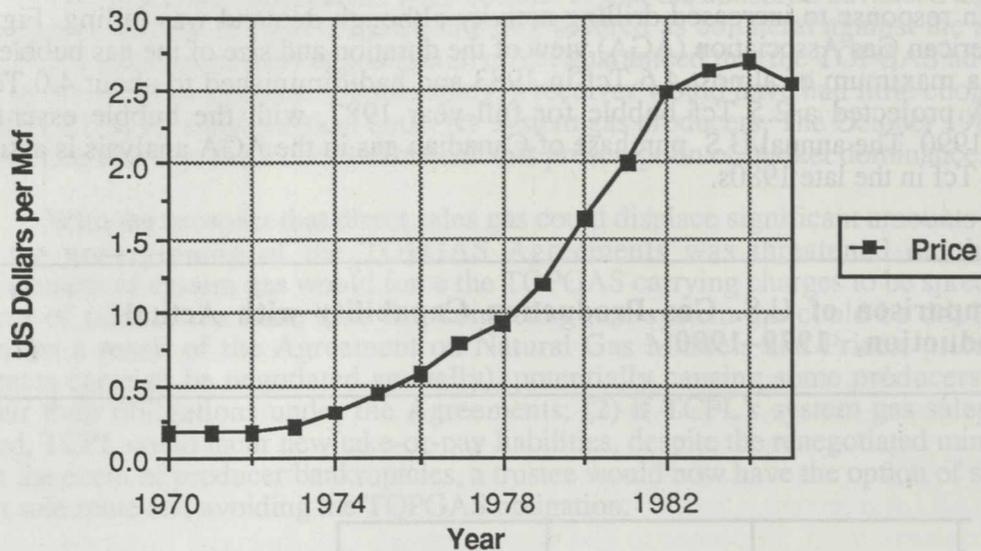


Source: American Gas Association, *Natural Gas Production Capability 1987-1990*, Issue Brief 1987-7, 13 July 1987, Arlington, Virginia, p. 4 and 6.

Following a continuous rise in the average annual wellhead price of natural gas in the lower 48 states over the period 1970-1984, the price began to decline in 1985, as displayed in Figure 3. The collapse of crude oil prices in the first half of 1986 drove the wellhead price of gas

down further, as gas producers demonstrated their willingness to compete with fuel oil at the burner-tip. Spot gas prices at the wellhead were generally based on netbacks from the burner-tip, and so were able to respond quickly to changes in oil prices.

Figure 3: Average Annual Wellhead Gas Price in the Lower 48 States, 1970–1985

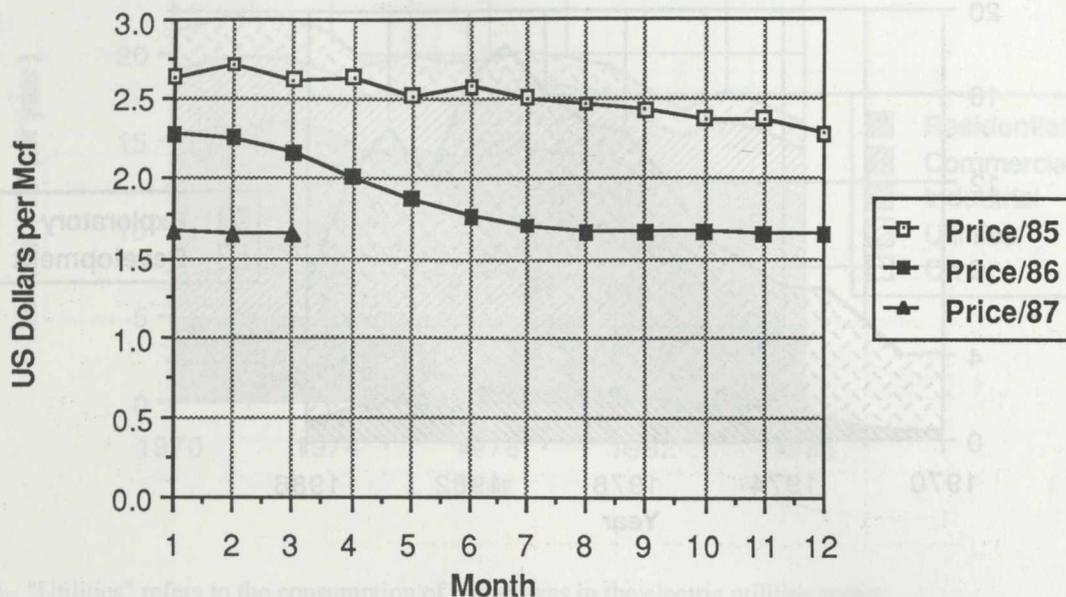


Source: Arthur Andersen & Co./Cambridge Energy Research Associates, *Natural Gas Trends*, 1987-88 Edition, Chicago/Cambridge, Massachusetts, 1987, p. 26.

A new pattern in gas pricing emerged in mid-1986, however, and persisted into 1987: a decoupling of gas and oil prices. Gas-to-gas competition developed, caused by the persistent surplus in U.S. gas supplies (the so-called "gas bubble"), and dominated short-term gas pricing. This prevented wellhead gas prices from tracking the price of crude oil as it recovered to the \$US 18-20 per barrel price range. During the winter of 1986-87, the wellhead price of gas stabilized at about \$US 1.65 per Mcf (thousand cubic feet), down approximately a dollar per Mcf from early 1985. The monthly average wellhead price of natural gas, from January 1985 through March 1987, is shown in Figure 4.

Figure 4 illustrates the erosion in gas prices during 1985, followed by the more rapid decline in the first half of 1986, as the average wellhead price of natural gas tracked falling oil prices. Thereafter, the price of gas stabilized at the new lower level as gas-to-gas competition developed.

Figure 4: Monthly Average Wellhead Gas Price in the Lower 48 States, January 1985–March 1987

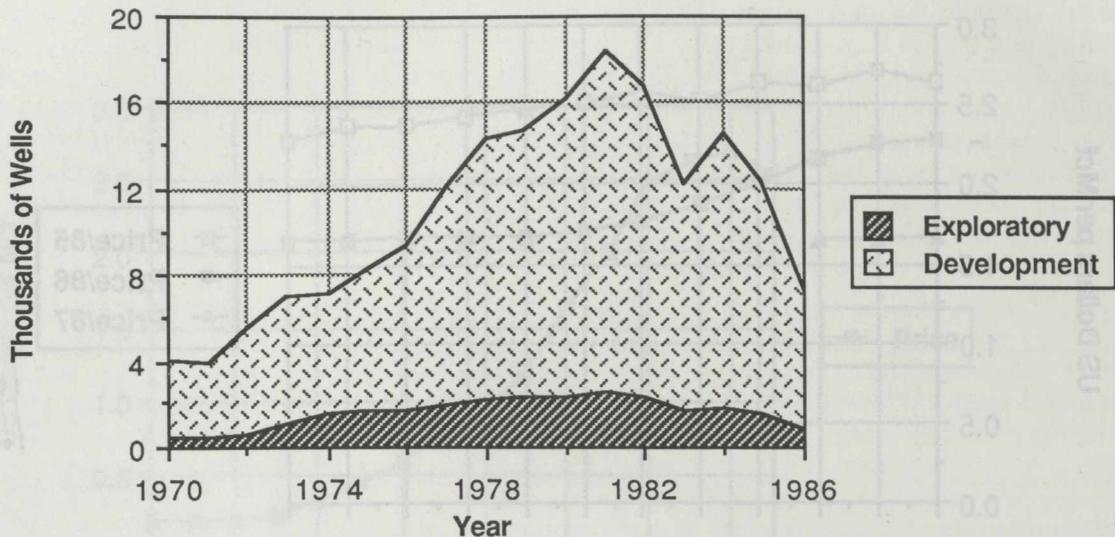


Source: Arthur Andersen & Co./Cambridge Energy Research Associates, *Natural Gas Trends*, 1987-88 Edition, Chicago/Cambridge, Massachusetts, 1987, p. 26.

Gas drilling activity in the United States increased throughout the 1970s to its peak in 1981, from about 4,000 producing wells drilled in 1970 to more than 18,000 wells in 1981. The oil price shock of 1973-74 coupled with regional gas shortages in the 1970s caused the number of producing gas wells completed to triple between 1970 and 1977. The *Natural Gas Policy Act* of 1978 and the second oil price shock continued to push drilling activity up through 1981. Since then, activity has declined sharply, especially so in 1986-87. In 1986, producing gas well completions were at their lowest level since 1974; the 900 exploratory gas well completions of 1986 were a level not experienced since 1972. Data available through the first half of 1987 show a further sharp decrease in activity. Figure 5 displays U.S. gas drilling activity for the period 1970-1986, subdivided into exploratory and development drilling.

A noteworthy feature of American gas drilling is that exploratory well completions only accounted for between 12% and 21% of all producing gas wells completed over the 1970 through 1986 period. Most of the activity has been infill drilling in established fields. In the first half of 1987, exploratory wells represented 14.2% of all producing gas well completions, up from the 12.5% recorded in 1986.

Figure 5: Exploratory and Development Drilling of Producing Gas Wells in the United States, 1970-1986



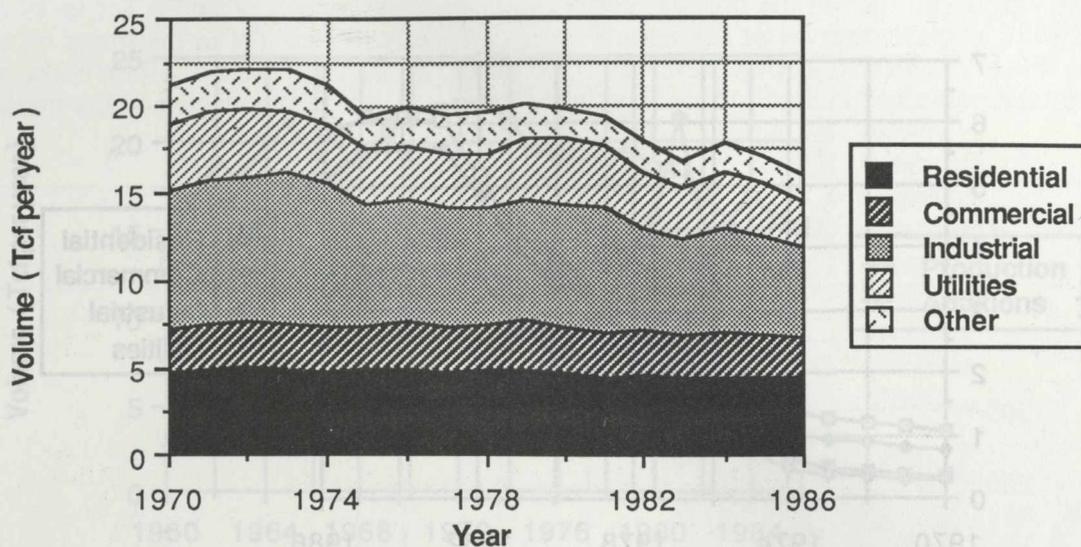
Source: Arthur Andersen & Co./Cambridge Energy Research Associates, *Natural Gas Trends*, 1987-88 Edition, Chicago/Cambridge, Massachusetts, 1987, p. 28.

U.S. demand for natural gas has been in general decline since the early 1970s. In 1986, domestic demand reached its lowest level in 21 years, at 16.0 Tcf, down almost 28% from the peak of 22.1 Tcf in 1972. This decline has occurred in all sectors of gas consumption, but has been steepest in the industrial sector (where the drop has been 40% since the 1973 peak) and in the use of natural gas for electrical generation by utilities (where the decrease has been 35% since the 1972 peak). Gas demand by end-use sector is presented in Figure 6.

The particularly large decline in industrial gas consumption is attributed to three factors: fuel switching, with gas sales lost in competition with fuel oil (especially evident in 1986); structural changes in U.S. industry; and improvements in the efficiency of energy use.

Statistics for 1987 indicate that domestic demand registered a significant increase last year, with U.S. gas plant throughput up by almost 8% and consumption above 17 Tcf for the year. In part this reflects a turn-around in the use of gas for electrical generation. U.S. utilities are running out of spare generating capacity. Unwilling or unable to invest in new nuclear units and large coal-fired units, many electric utilities are buying power from independent power producers who are installing gas-fired cogenerating units, a development encouraged by the *Public Utilities Regulatory Policies Act (PURPA)* of 1978. This activity is also providing a new market for Canadian exporters – Gas Alternative Systems Inc. of the United States recently signed a contract with Canadian Hunter Exploration to purchase 120 billion cubic feet of gas over a period of up to 20 years to fuel a new gas-fired cogenerating station at Syracuse, New York.

Figure 6: U.S. Natural Gas Consumption by End-use Sector, 1970–1986



Notes: "Utilities" refers to the consumption of natural gas in the electric utilities sector.

"Other" includes gas consumed as lease and plant fuel, gas consumed as pipeline fuel, and gas unaccounted for.

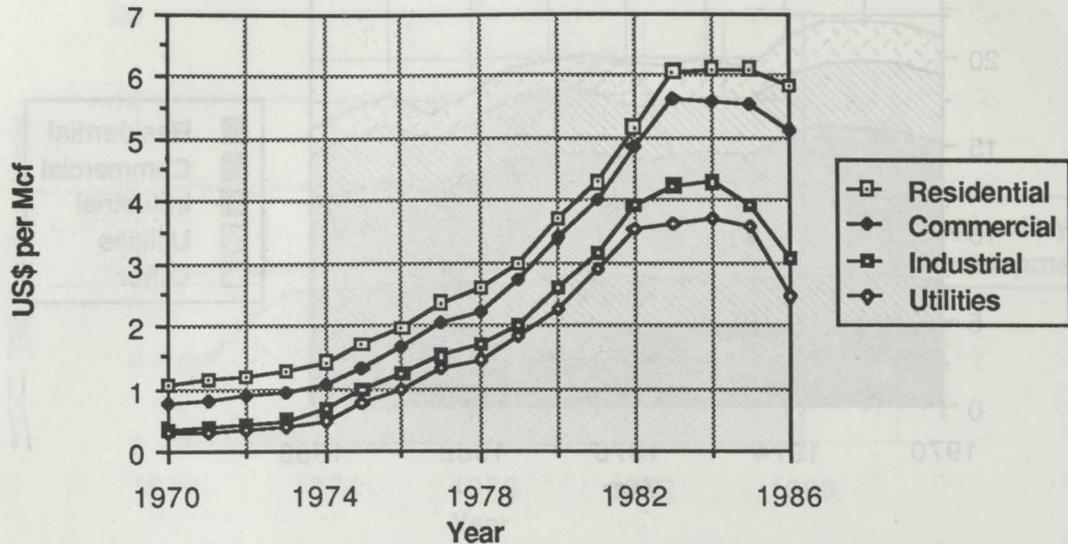
Source: Arthur Andersen & Co./Cambridge Energy Research Associates, *Natural Gas Trends*, 1987-88 Edition, Chicago/Cambridge, Massachusetts, 1987, p. 46.

Average gas prices to end-use sectors rose steadily throughout the 1970s and then grew even more rapidly until 1983, as illustrated in Figure 7. The average end-use price of gas across all sectors peaked in the lower 48 states in 1984 at \$US 4.89 per Mcf. From 1984 through 1986, the average end-use price of gas fell by 13%, but the decline was larger in the industrial and electric utilities sectors (down 27% and 35%, respectively) and smaller in the residential and commercial sectors (where it dropped by 5% and 8%, respectively). Thus the rate tilt against industrial and electric utility customers which was amplified in the 1970s has been partially reduced in the 1980s. In response to the oil price increases of the 1970s and early 1980s, many industrial and utility operations converted to dual-fueling, allowing them to engage in fuel switching as the relative prices of fuels altered. Local gas distribution companies have been compelled to offer lower prices to these classes of buyer to prevent fuel switching.

Residential and commercial customers have historically paid more for gas in the United States, primarily because of a higher cost-of-service associated with the large number and comparatively small individual consumption of these groups of users.

U.S. gas output has risen most dramatically in the Texas/Gulf Coast region (essentially

Figure 7: Average Gas Prices to End-use Sectors in the Lower 48 States, 1970-1986



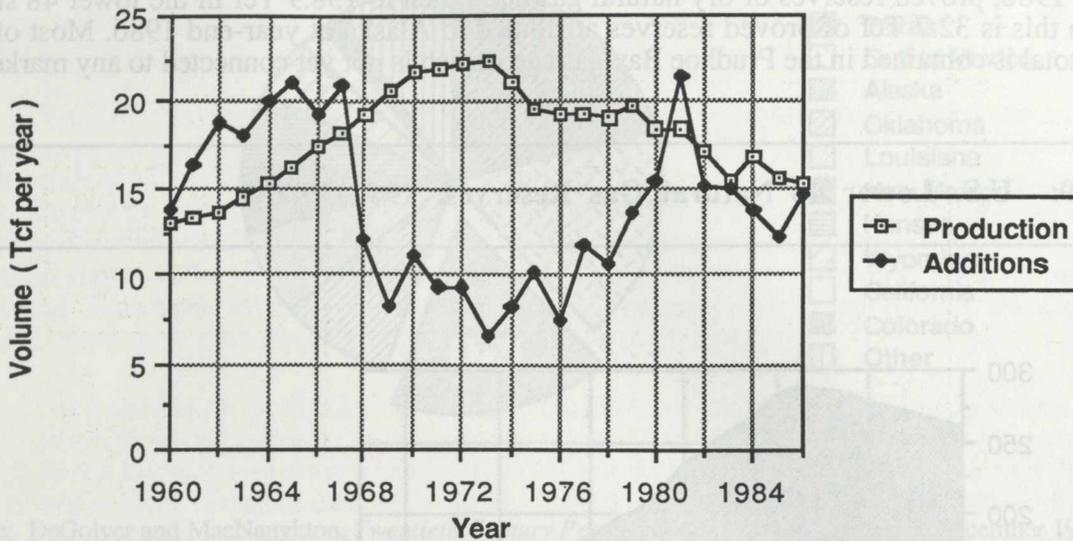
Source: Arthur Andersen & Co./Cambridge Energy Research Associates, *Natural Gas Trends*, 1987-88 Edition, Chicago/Cambridge, Massachusetts, 1987, p. 50.

B. Natural Gas Reserves

At year-end 1987, U.S. proved reserves of natural gas were estimated to be 186.7 Tcf, or 4.9% of the world total. This placed the United States third behind the U.S.S.R. with 1,450 Tcf and Iran with 489 Tcf. U.S. gas production, however, at 17.1 Tcf was 25.1% of global output, second behind the Soviet Union at 25.7 Tcf (37.7%). This left the United States with a reserves-to-production ratio of less than 11. Excluding the 33 Tcf of Alaskan gas contained primarily in the Prudhoe Bay gas cap and not available to the market, the lower 48 states have a R/P ratio of 9.

Additions to proved gas reserves in the lower 48 states have exceeded production in only one or two years following 1967 (depending upon which set of reserves statistics is used). During the 1970s, reserve additions only amounted to 45% of production. Since the late 1970s, however, the U.S. petroleum industry has come much closer to replacing produced gas, in part because demand is down substantially and in part because exploratory and development drilling reached record levels in 1981, in the wake of the second oil price shock and the passage of the *Natural Gas Policy Act*. Over the period 1981-86, the natural gas industry replaced 93% of production with new reserves. The situation since 1960 is illustrated in Figure 8.

Figure 8: Proved Dry Gas Reserve Additions and Production in the Lower 48 States, 1960–1986



Notes: "Production" refers to the output of dry natural gas (that is, with the natural gas liquids removed).

"Additions" refers to net additions to proved reserves of dry natural gas.

Source: American Gas Association, *The Gas Energy Supply Outlook 1987–2010*, Arlington, Virginia, October 1987, p. 50.

U.S. gas reserves fell most sharply between 1970 and 1977, during which time

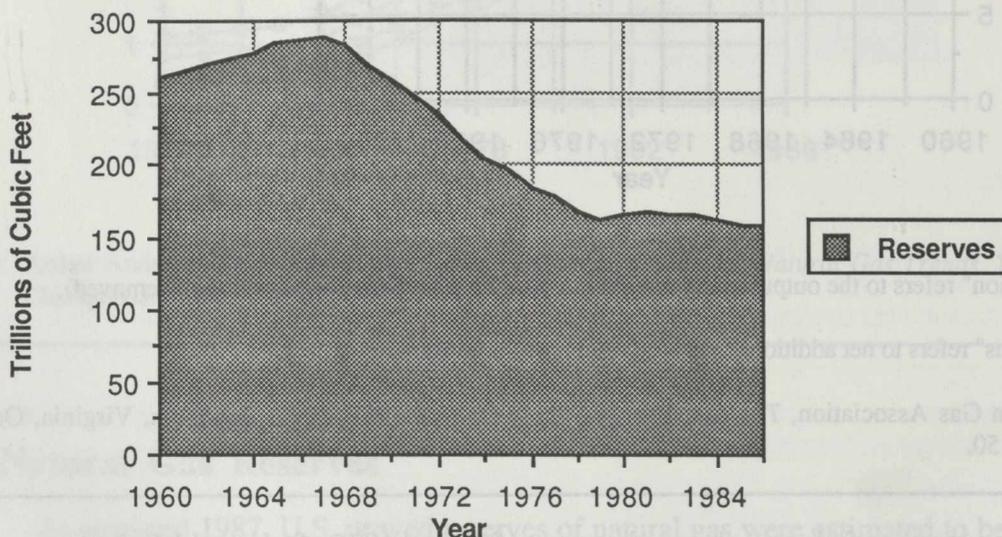
...artificially low, regulated wellhead prices for gas in the interstate market gave little incentive for exploration and production. The emergence of a strong intrastate market with higher unregulated prices, together with increases in regulated prices of interstate gas supplies, resulted in significant additions to reserves during 1977 and 1978... The passage of the *Natural Gas Policy Act* in 1978, coupled with the dramatic increases in the price of oil in the late 1970's and early 1980's, led to significantly higher exploration and development activities in the early 1980's, and increased discoveries of gas reserves. Upward revisions and extensions of existing reserves which had been uneconomic to produce at the prices of the early 1970's also provided significant additions to reserves. From 1978 until the mid-1980's these economic incentives and the resulting exploration and development activity caused the decline in reserves to slow considerably, but only twice during that period did net additions to reserves exceed production..." (*Natural Gas Trends*, 1987-88 Edition, Arthur Andersen & Co., Chicago/Cambridge Energy Research Associates, Cambridge, Massachusetts, 1987, p. 19.)

U.S. gas output has fallen most dramatically in the Texas/Gulf Coast region (essentially

Texas and Louisiana). From 11.8 Tcf extracted in 1971, production fell in this part of the United States by almost 51% to 5.8 Tcf in 1986. This reflects a 66% decline in proved reserves in the region, from 142.9 Tcf in 1970 to just 48.5 Tcf at year-end 1986. For the Texas/Gulf Coast and Gulf of Mexico combined, the reserves-to-production ratio is only 8.3. For the lower 48 states taken together, the ratio is about 9.

The evolution in the lower 48 states proved reserves of natural gas is presented in Figure 9. Reserves grew throughout the postwar period until reaching a peak of 289.3 Tcf in 1967. By year-end 1986, proved reserves of dry natural gas had fallen to 158.9 Tcf in the lower 48 states. Added to this is 32.7 Tcf of proved reserves attributed to Alaska at year-end 1986. Most of this Alaskan total is contained in the Prudhoe Bay gas cap, which is not yet connected to any market.

Figure 9: U.S. Lower 48 Natural Gas Reserves, 1960–1986

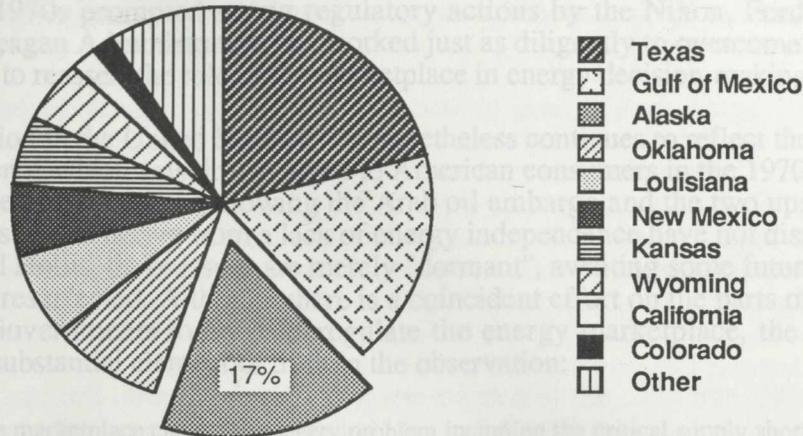


Source: American Gas Association, *The Gas Energy Supply Outlook 1987–2010*, Arlington, Virginia, October 1987, p. 50.

Figure 10 shows the breakdown in proved reserves of natural gas by state, including Alaska, as of year-end 1986. Alaska's 17% share of U.S. reserves is set apart because there is no means yet for delivering this gas to market. The Gulf of Mexico, lying off Texas and Louisiana, is evaluated separately from the state totals by the U.S. Department of Energy. In the DOE compilation, Texas still holds the largest quantity of proved reserves at 40.6 Tcf (21.2% of total U.S. gas reserves, including Alaska). The Gulf of Mexico stands second at 32.9 Tcf (17.2% of U.S. reserves), narrowly ahead of Alaska at 32.7 Tcf (17.1%). Oklahoma is assigned 16.7 Tcf (8.7%), Louisiana 12.9 Tcf (6.7%), New Mexico 11.8 Tcf (6.2%), Kansas 10.5 Tcf (5.5%), Wyoming 9.8 Tcf (5.1%), California 3.9 Tcf (2.0%) and Colorado 3.0 Tcf (1.6%). The 50-state total (including the Gulf of Mexico) at year-end 1986 was 191.6 Tcf of proved gas reserves.

Deregulation of the U.S. Gas Market

Figure 10: U.S. Proved Reserves of Natural Gas by State at Year-end 1986



Source: DeGolyer and MacNaughton, *Twentieth Century Petroleum Statistics 1987*, Dallas, December 1987, p. 74.

The energy component of the Free Trade Agreement (FTA) is in part an institutional response to dealing with future disruptions in energy supply, as are the oil-sharing provisions agreed to by the member nations of the International Energy Agency. The Committee believes that American policy-makers perceive this more clearly than do Canadian policy-makers (or than they are willing to admit in public). It is not surprising to Committee members that a number of Americans in discussions with the Committee characterized the energy component of the Agreement as the most important element of the FTA for their country.

In this section of the report, the Committee briefly reviews its findings on the U.S. regulatory system as it pertains to the natural gas market in that country. This review is little more than a snapshot of a system in change. While we appreciate that the United States has mounted a major and sustained effort to deregulate its energy system, we are also well aware that the pendulum swings in both directions as circumstances change. The Free Trade Agreement will certainly make it more difficult, however, for subsequent governments in both countries to backtrack on their commitment to deregulated energy markets.

B. The Road to Deregulation

The U.S. Federal Power Commission (FPC) is the forerunner of institutions which today are at the focus of American regulatory activity in the energy sector. At its inception in 1920, the FPC had authority only in the matter of hydro-electric facilities on navigable waterways. This changed, however, during the Roosevelt Administration with its "New Deal" philosophy of addressing difficulties in the U.S. economy. This period witnessed rapid growth in the number and powers of federal agencies, which were seen as effective agents of broad economic regulation. According to Tomain and Hollis, three important characteristics were attributed to the New Deal

Deregulation of the U.S. Gas Market

A. Introduction

The United States has developed the most complex energy system in the world. This system sustains a population nearing 250 million and is closely watched by powerful interests. The energy shocks of the 1970s prompted strong regulatory actions by the Nixon, Ford and Carter Administrations; the Reagan Administration has worked just as diligently to overcome the "energy scarcity mentality" and to reassert the role of the marketplace in energy decision-making.

Energy regulation in the United States today nonetheless continues to reflect the problem of foreign energy dependence which was driven home to American consumers in the 1970s. Although that dependence lessened in the years following the Arab oil embargo and the two upsurges in oil prices, the energy issues which derive from a lack of energy independence have not disappeared. In the view of Tomain and Hollis, these issues are merely "dormant", awaiting some future disruption in foreign supply to be resurrected. Although there is a coincident effort on the parts of the United States and Canadian Governments today to deregulate the energy marketplace, the Committee considers there to be a substantial element of truth in the observation:

...A belief that the marketplace can resolve every problem including the critical supply shortage is misplaced. The present [Reagan] administration should not ignore history and rely on the market to ensure even the roughest justice in the distribution of hardship and burden in a supply crisis. Thus, dismantlement of virtually all institutional structures to deal with supply interruption is a simplistic answer to complex issues of governance of the nation in an area of fundamental importance... (Tomain and Hollis, 1983, p. xiv)

The energy component of the Free Trade Agreement (FTA) is in part an institutional response to dealing with future disruptions in energy supply, as are the oil-sharing provisions agreed to by the member nations of the International Energy Agency. The Committee believes that American policy-makers perceive this more clearly than do Canadian policy-makers (or than they are willing to admit in public). It is not surprising to Committee members that a number of Americans in discussions with the Committee characterized the energy component of the Agreement as the most important element of the FTA for their country.

In this section of the report, the Committee briefly reviews its findings on the U.S. regulatory system as it pertains to the natural gas market in that country. This review is little more than a snapshot of a system in change. While we appreciate that the United States has mounted a major and sustained effort to deregulate its energy system, we are also well aware that the pendulum swings in both directions as circumstances change. The Free Trade Agreement will certainly make it more difficult, however, for subsequent governments in both countries to backtrack on their commitment to deregulated energy markets.

B. The Road to Deregulation

The U.S. Federal Power Commission (FPC) is the forerunner of institutions which today are at the focus of American regulatory activity in the energy sector. At its inception in 1920, the FPC had authority only in the matter of hydro-electric facilities on navigable waterways. This changed, however, during the Roosevelt Administration with its "New Deal" philosophy of addressing difficulties in the U.S. economy. This period witnessed rapid growth in the number and powers of federal agencies, which were seen as effective agents of broad economic regulation. According to Tomain and Hollis, three important characteristics were attributed to the New Deal

agencies.

First, federal administrative agencies are specialized creations of Congress charged with administering complex laws and regulations. Recognizing that Congress could not cope with all the subtleties and complexities of regulating monopolistic enterprises, these agencies were to acquire specialized expertise. Second, the heads of these agencies are appointed, not elected, and this freedom from direct political accountability was seen as allowing the agencies to function without the compromises arising from political pressure. Third, there were limits imposed on judicial review of agency decisions – courts were not to interfere unless the agency acted in an arbitrary or capricious manner.

In this spirit, the FPC was transformed into an agency with the power to set rates for the wholesale prices of electricity and natural gas sold or transported in interstate commerce. Thus the Federal Power Commission emerged as the first energy regulatory agency. The *Natural Gas Act* (NGA) of 1938 was the source of its expanded regulatory authority. The FPC gained the authority to set prices for natural gas in interstate commerce, and the state governments under state law set prices for natural gas in intrastate commerce. This allocation of power in effect created dual gas markets and set the stage for later problems of disparate availability and pricing of gas in the two markets.

In 1954, the FPC gained a major new rate-making power. Prior to that year, the NGA had been interpreted by the Commission to exclude the wellhead prices of independent producers from rate regulation. A 1954 U.S. Supreme Court decision, *Phillips Petroleum Co. v. Wisconsin*, extended FPC rate-making jurisdiction to independent producers selling or providing a service in interstate commerce. Given the very large number of rate adjudications with which the FPC was then faced, it first moved to rate-setting by groups on a regional basis and subsequently, in the mid-1970s, to nationwide rate-setting and rule-making for the independent producers.

Prior to the oil embargo and price shock of 1973, most energy decision-making was done at the state level, through rate-making by public utility commissions and attempts to conserve resources through good production practices. At the federal level, there had been no imperative to coordinate energy policy-making and, consequently, there was a lack of consistency in policy and regulation.

In an attempt to overcome the fragmentary nature of energy policy-making in the aftermath of the oil embargo, the Department of Energy (DOE) was created by the *Department of Energy Organization Act* of 1977. While reducing the many facets of energy jurisdiction, it did not bring them all into one department. DOE assumed virtually all of the powers of the Federal Energy Administration, the Energy Research and Development Administration, and the Federal Power Commission. DOE also assumed certain powers relinquished by the Department of Interior, the Department of Housing and Urban Development, the Department of Commerce, the U.S. Navy and the Interstate Commerce Commission.

Despite this amalgam which became the DOE, other powerful entities have input to U.S. energy policy and regulation. The Environmental Protection Agency (EPA), the Nuclear Regulatory Commission, the Department of Interior and the Department of State all have a major impact on energy policy.

Within DOE, several distinct organizations were created for specific purposes, and three of those agencies – the Federal Energy Regulatory Commission (FERC), the Economic Regulatory Administration (ERA) and the Energy Information Administration (EIA) – are of particular relevance to this study. The Federal Energy Regulatory Commission assumed most of the authority of the former FPC and gained new areas of jurisdiction. FERC took over many of the responsibilities under the *Natural Gas Act* (NGA, 1938), the *Natural Gas Policy Act* (NGPA,

1978), the *Federal Power Act* and the *Public Utilities Regulatory Policies Act* (PURPA, 1978). FERC has substantial authority to regulate the rates of oil pipelines under authorities of the *Interstate Commerce Act* transferred from the Interstate Commerce Commission to DOE. As well, FERC has limited authority to affect oil price regulations under the *Emergency Petroleum Allocation Act* (1973), through appeal of DOE orders to FERC. The Economic Regulatory Administration has residual jurisdiction to administer programs not in conflict with FERC, notably the authority to license imports and exports of natural gas. The Energy Information Administration was established to collect energy data for DOE and such information as is required by the *Energy Supply and Environmental Coordination Act* (1974) and the *Federal Energy Administration Act* (1974).

The unusual relationship between FERC and DOE is well captured in the following quotation.

Within the DOE itself, an executive agency, significant powers are delegated to the cabinet-level office of the secretary and to executive departments under its control. At the same time DOE has under its administrative canopy an independent regulatory agency. Originally, the Carter administration had proposed the abolition of the FPC as an independent regulatory agency seeking to emasculate its authorities in the form of a three-member board, whose decisions could be appealed to the secretary of DOE. The Congress reacted unfavorably to this proposal and established FERC, or "son of FPC", retaining its status as a final decision-making body. This split of authority finally arrived at by Congress meant that decision-making responsibilities (depending on the resource involved) are likewise divided. FERC, for example, fundamentally retained rate-making authority over wellhead and pipeline rates for natural gas, but the secretary of DOE exercised control over crude-oil prices and allocation. FERC has authority to develop pipeline-specific natural-gas-curtailement plans, but the secretary of DOE was to set national curtailment priorities. Even more curious is the power FERC was granted by Congress over some decisions of the secretary regarding oil and products pricing and allocations. Neither the FPC nor the FERC had any authority to establish or enforce those regulations relating to oil-pricing matters, yet FERC became the body designated to hear appeals of the secretary of DOE's decisions on those subjects. FERC's own decisions are final and are reviewable by the court; they are not reviewable by the secretary as originally envisioned under the Carter plan. Not only did FERC retain its independent status in this fashion, FERC also has a veto power over actions by the secretary that may significantly affect any function within the jurisdiction of FERC... (Tomain and Hollis, 1983, p. 27-28)

It is misleading, therefore, to think of FERC simply as the American analogue of Canada's National Energy Board. Although there are parallels in their regulatory responsibilities, FERC's powers are more broadly based and the Commission's degree of independence is different.

C. FERC Rule-making

FERC has generated a large body of rules in its efforts to deregulate certain aspects of U.S. energy markets. Given the large volume of energy trade between Canada and the United States, not least in the natural gas sector, FERC's rule-making carries many implications for Canadian exports of energy. In this section, the Committee highlights selected FERC initiatives which bear on natural gas trade.

1. *Opinion 256*

No FERC action has stirred such protest in Canada as *Opinion 256*, its resolution of the "as billed" issue. The ruling came in a rate adjustment case involving the Natural Gas Pipeline

Company of America, which had sought to recover the cost of its imported Canadian gas on an as-billed basis.

In Opinion 256, issued December 8, 1986, the U.S. Federal Energy Regulatory Commission for the first time dealt with the merits of a two-part rate structure for imported gas. The Commission did not overturn the basic cost recovery mechanism but did deny as-billed treatment to Canadian natural gas by refusing to accept certain elements of the demand charge. The ruling came in an adjustment rate case involving Alberta gas purchased by the Natural Gas Pipeline Company of America from ProGas Limited and from Great Lakes Transmission Company. Opinion 256 reversed a May 21, 1986 initial decision by a FERC administrative law judge that Natural could recover the cost of its Canadian gas under the new, two-part rate system on an as-billed basis.

In the two years preceding this FERC action, Canadian gas exporters and American pipeline importers had been restructuring the cost recovery provisions of their international contracts. The former one-part commodity charge had been replaced by a two-part rate scheme, consisting of a demand charge and a commodity charge. In the case of Natural's contracts with ProGas and Great Lakes, the demand charge was to reflect fixed facility costs and was to be adjusted only as changes in these fixed costs actually occurred; the commodity charge was to be adjusted quarterly based on changes in a composite U.S. refiners' acquisition cost of crude oil.

FERC accepted that the introduction of a two-part rate structure was warranted and that it could not unnecessarily disturb this structure as embodied in the freely negotiated contracts, but maintained that it had the authority to assess the manner in which the particular rates were derived and to evaluate the "reasonableness" of the demand charge. FERC did not accept the demand charges put forward by Natural – finding them to be "unjust and unreasonable" – and it ordered these charges to be significantly reduced. In its ruling, FERC stated:

...we find no justification for American distributors and consumers to guarantee fixed cost recovery to Canadian pipelines with respect to their transportation of Canadian gas. We may not change Natural's contracts with its suppliers. But we may change Natural's demand charge to ensure that some portion of the Canadian fixed transmission costs will be at risk with respect to American distributors and consumers. Accordingly, we will require Natural to modify its demand charge to exclude therefrom all fixed costs associated with return on equity and related taxes...(FERC, 1986, p. 20)

In effect, the FERC decision forced certain charges previously included in the demand component to be transferred to the commodity charge. This causes an increase in the incremental cost of Canadian gas, making it less competitive in the United States. Under the netback pricing system which now prevails for exported gas, the FERC ruling has significant financial implications for Canadian gas producers.

Under the *Department of Energy Organization Act*, DOE received the authority to approve natural gas imports and exports from the former Federal Power Commission. Authority over the siting, construction and operation of pipeline facilities and to review rates proposed for the interstate transportation and sale of gas was transferred from the FPC to FERC. In 1984, the Secretary of Energy exercised his authority under the *Natural Gas Act* to delegate responsibility for regulating gas imports and exports to the Administrator of the Economic Regulatory Administration (ERA).

Only the ERA Administrator may review international gas contracts and authorize imports. Once ERA has approved an import arrangement, FERC cannot act in a manner inconsistent with the ERA action. ERA endorsed in principle the pass-through of a two-part rate structure, as was embodied in the Natural Gas Pipeline Company of America contracts with ProGas and Great

Lakes. Nonetheless, it is within FERC's jurisdiction to approve specific cost elements of the pass-through.

The U.S. Secretary of Energy had stated his view on the issue of as-billed pass-through in November 1985:

The Department [of Energy] wants to reiterate its previous position that there should be no regulatory distinction between the treatment of domestic and imported gas supplies. If the as-billed principle is to be preserved, as stated in the Commission's Notice, it should be applied to imported gas as well. The Department believes the two-part rate design utilized in these new import arrangements is largely analogous to two-part rates that are accepted in domestic tariffs that recognize the costs in providing transportation over long distances. We see no rationale for denying imported gas the same treatment with regard to as-billed passthrough that is available to domestic pipelines. If the Commission has concerns about the allocation of imported gas costs between demand and commodity charges, it has sufficient authority to take the appropriate action. However, as long as the result of international contracts freely negotiated between commercial parties is reasonable and is approved by the Economic Regulatory Administration, we urge regulatory restraint in any unnecessary intrusion into private contractual matters. (FERC, 1986, p. 14)

FERC interprets this policy position to mean that "our prime consideration is, as stated by the Secretary, to ensure that there is 'no regulatory distinction between the treatment of domestic and imported gas supplies.'"

Natural Gas Pipeline Company of America purchases gas from ProGas, a Canadian gas broker, and from the Great Lakes Transmission Company. ProGas ships from Alberta to the U.S. border via two Canadian pipelines: NOVA and Foothills Pipeline Limited. Great Lakes purchases its gas from TransCanada PipeLines Limited – which moves the gas from Alberta to the U.S. border through its own facilities and through NOVA – for resale to Natural.

On March 25, 1985, Natural filed new tariffs with FERC to reflect its amended contracts for the purchase of Canadian natural gas, utilizing the new two-part rate system. This filing was examined by a FERC administrative law judge, whose function is to conduct hearings and prepare initial decisions for subsequent review by the FERC Commissioners. On May 21, 1986, the administrative law judge issued his initial decision, finding that Natural could recover the cost of its Canadian gas on an as-billed basis.

Demand charges applied by ProGas and by TCPL were negotiated with Natural. The ProGas daily demand charge was set at 50 cents per Mcf. The TCPL daily demand charge was set at 50 cents per million British thermal units (MMBtu), a charge approximately comparable to that of ProGas.

The administrative law judge dismissed the arguments of those parties intervening against Natural's application. These intervenors argued that the Natural demand charge of 50 cents per Mcf or MMBtu included non-fixed costs and NOVA's volumetric charges (that is, gathering and production fixed costs and volumetric charges should be included in the commodity charge, not the demand charge); that Natural's Canadian costs were not being allocated according to the principles applied to U.S. pipelines in domestic transactions, providing an unfair competitive advantage to Canadian exporters; that the pass-through of inappropriately high costs shifts the risks of marketability away from Natural and from the Canadian producers to Natural's customers; that the as-billed principle applies only if the Commission has approved the upstream cost classification, allocation and rate design method; and that Foothills' inclusion of all its fixed costs, including a return on equity and related taxes, in its demand charge is a direct contravention of FERC's modified fixed variable method.

The administrative law judge found instead that Natural's customers were benefitting from the renegotiated contracts, which had lowered the price of the Canadian gas; that the amount of cost shifting to Natural's customers was small; that allowing the as-billed flow-through of costs promoted the import policies of the Department of Energy with respect to Canadian gas; that most of the costs of Canadian gas included in the demand charge were indeed fixed costs; and that NOVA's transportation charges were properly included in the demand charge, even though NOVA charges a volumetric or postage stamp rate.

Starting from the position that Canadian and U.S. suppliers should compete for U.S. markets on an equal basis and that the Commission has the authority to investigate the "reasonableness" of Natural's demand charge, FERC concluded that it could not support the finding of the administrative law judge. FERC observed that Natural's demand charges were the result of negotiation, not the result of a normal demand charge calculation. The Commission further observed that both ProGas and TCPL were including all fixed costs in the demand charge – the straight fixed variable method – which it maintained was not justified as "there is no economic reason to assure pipeline profits when sales are not made". Accordingly, FERC required Natural to modify its demand charge by excluding all fixed costs associated with return on equity and related taxes. Natural was given the option of either subtracting those costs from its demand charges or calculating new demand charges using the modified fixed variable method, as domestic suppliers must do.

FERC concluded that, "We realize we have significantly reduced Natural's demand charge from the 50 cents per MMBtu or Mcf it is obligated to pay TransCanada and ProGas. We did this in the exercise of our responsibility under the [Natural Gas Act] to ensure that Canadian and domestic gas supplies are afforded equal treatment so that a pipeline's rates are just and reasonable and consumers are not subject to unjust and unreasonable rates." FERC did not make its ruling retroactive.

The Canadian Government has indicated to the United States Government that it will not seek to have FERC Opinion 256 challenged if the Free Trade Agreement is implemented.

2. Order 436/500

The partial wellhead decontrol of natural gas in the United States caused FERC to hold an inquiry into regulatory change needed in the new gas marketing environment. On May 30, 1985, FERC proposed changes to its regulation of natural gas pipelines in a Notice of Proposed Rulemaking (NOPR). Comments were received from several hundred parties and the Commission took these into account in its final rule-making. The result, FERC Order 436 issued October 9, 1985, is a lengthy and complicated document.

FERC stated that changes over the years in the natural gas industry required significant alteration to the regulatory framework "...to comply with the *Natural Gas Act* (NGA), the *Natural Gas Policy Act* of 1978 (NGPA), and the mandate of the court in *Maryland People's Counsel v. FERC*..."

Order 436 comprised a package of four interrelated parts: Part A, pipeline transportation; Part B, take-or-pay; Part C, an optional, expedited hearing procedure; and Part D, block billing. With regard to transportation, a simplified program providing for non-discriminatory access was put in place with the tariffs for such service to be volumetric, downwardly flexible, cost-of-service rates with time-of-service differentiation. Pipeline customers were given a conditional opportunity to modify their existing service agreements in order to reduce their contract demands for firm sales service. This customer option was available only if the pipeline agreed to be a transporter of gas for others. Pipelines were allowed to impose a reservation charge for firm transportation service.

The transportation provisions of Order 436 generally were to take effect November 1, 1985, apart for the grandfathering of certain provisions. No deadline was imposed for the pipeline companies to participate in the new transportation program. First notice by firm sales customers to exercise their conditional opportunity to reduce or convert firm sales entitlements (applicable only in those instances in which the pipeline opted to provide open access to transportation services) had to be given by February 1, 1986, to become effective September 1, 1986. This conditional option could be for up to 25% of firm gas sales in the first year. Such reductions could only be exercised once per year, and with prior notice of 150 days.

Under the take-or-pay provisions, "During a limited transition period, a rebuttable presumption of prudence would have been established for certain limited and circumscribed payments made by pipelines to extinguish all future minimum payment or purchase obligations in certain contracts. This presumption would have been available only to pipelines willing to offer non-discriminatory access to transportation service; this in turn would have given rise to an option for firm sales customers to reduce their contract demands."

An optional, expedited certification procedure was proposed for new services, facilities and operations for those pipelines willing to assume the risk of these new ventures by agreeing to specified conditions governing the proposed services. Competing certificates could be granted. Appropriate abandonment would be conditionally pre-granted to the pipeline, to be effective at the expiration of the underlying contracts, provided that the customer has an alternative provider of service. Traditional certification proceedings remained available for those pipelines seeking to impose some of the risk of their venture on other parties, in order to ensure that the risk imposed involuntarily on others is required by the public convenience and necessity.

With regard to the block billing provisions, a three-part gas rate was provided for pipeline sales gas, to preserve the benefits of "old" gas for existing firm sales customers and "...to mitigate competitive distortions resulting from the lingering effects of existing wellhead price controls." The first block would contain "old" gas; the second block would contain all other gas. All non-gas costs associated with purchasing gas were to be billed as a third charge, to be allocated between the two blocks. The phasing-in of block billing was to begin in the summer of 1986.

Order 436 was challenged in the courts, however. On June 23, 1987, the United States Court of Appeals for the District of Columbia issued its opinion in *Associated Gas Distributors v. FERC*. Although the Court generally upheld the substance of Order 436, it found problems with some components of the Order. In particular, the Court was concerned that the take-or-pay issue had not been adequately addressed. The Court also wanted to know how some FERC certificates could be grandfathered for periods as long as 10 years without violating the direction by Congress to prevent undue discrimination. The Court vacated Order 436 and remanded the matter for further proceedings. The result was an interim rule, FERC Order 500, issued August 7, 1987.

The Commission sought in Order 500 to take a series of interrelated actions to provide some relief from take-or-pay problems. The most controversial initiative was a new crediting mechanism for take-or-pay obligations, which FERC described in the following terms.

In order to permit pipelines to reduce the incurrence of take-or-pay liability under their existing take-or-pay contracts because of transportation under these regulations, a producer seeking to have gas transported must offer credits against the pipeline's take-or-pay liability. The credit would operate by treating volumes of gas transported as though they were volumes of that producer's gas purchased by the pipeline under pre-June 23, 1987, take-or-pay contracts, with certain exceptions. The pipeline may apply the credit as though the volumes were purchased in the contract year in which the gas is transported or in any previous calendar year, commencing on or after January 1, 1986, in which the pipeline

transported gas under these regulations. Requiring producers to offer these credits will enable pipelines to minimize aggravation of, and in many cases to reduce previously accrued take-or-pay liabilities under uneconomic gas purchase contracts because of transportation under Part 284 of the Commission's regulations. Where the pipeline's sales are displaced by the transportation, the take-or-pay liability incurred due to the loss of the sale will generally be offset by the credit. (FERC, 1987, p. 15)

While U.S. gas producers had generally favoured Order 436, they were outraged by the crediting mechanism proposed in Order 500, which they viewed as coming down decisively on the side of the pipeline companies. The Committee learned during its May 1988 visit to Washington that FERC was still attempting to arrive at a permanent rule to replace the interim Order 500. FERC was reportedly considering extending take-or-pay relief only to open-access pipelines. [Under FERC regulations, third-party gas carriage is optional and some U.S. pipelines have refused to open their systems.] Industry observers believe that the final Order 500 is likely to be challenged in the courts as well.

Order 436 was challenged in the courts however. On June 28, 1987, the United States Court of Appeals for the District of Columbia issued its opinion in *Associated Gas Distributors v. FERC*. Although the court generally upheld the substance of Order 436, it found problems with your company's interpretation of the court's decision. The court also wanted to know how some FERC orders could be grandfathered for periods as long as 10 years without violating the decision by Congress to prevent grandfathering. The court varied Order 436 and now the matter for further proceedings. The result was an interim rate, FERC Order 500, issued August 7, 1987.

In order to permit pipelines to reduce the incidence of take-or-pay liabilities, the Commission issued Order 500 to allow a series of interrelated actions to provide structure from the gas supply problem. The first action was to allow new pricing mechanism to take effect on gas contracts which had expired in the following manner:

In order to permit pipelines to reduce the incidence of take-or-pay liabilities, the Commission issued Order 500 to allow a series of interrelated actions to provide structure from the gas supply problem. The first action was to allow new pricing mechanism to take effect on gas contracts which had expired in the following manner:

Canadian-U.S. Trade in Natural Gas

A. The Development of Canadian-U.S. Gas Trade

The sale of Canadian gas into the U.S. market has grown impressively since the 1960s. In some years, export sales of marketable gas have reached 40% of domestic production, indicating the importance which U.S. sales hold for the development of the Canadian natural gas industry. Imports of Canadian gas have typically satisfied about 5% of U.S. domestic demand in recent years.

Gas exports first surpassed the one Tcf level in 1972, thereafter peaking in 1973 at 1.03 Tcf. Sales held steady throughout the remainder of the 1970s, between about 0.9 and 1.0 Tcf, and reached a secondary peak of 1 Tcf in 1979. The early 1980s saw depressed gas exports as the regulated price for Canadian natural gas began to move out of line with prices in the U.S. market and as American demand contracted sharply. From 1980 through 1984, yearly export volumes ranged from 0.71 to 0.80 Tcf. Nonetheless, those exports earned an average of more than \$C 4 billion annually over the five-year period.

Exports recovered to 0.92 Tcf in 1985 and then fell back again in 1986 as the price of oil plummeted, causing many U.S. industrial and utility users to switch from gas back to oil. During the winter of 1987-88, gas exports surged to a new monthly high as Canadian prices continued to erode. According to statistics provided by EMR, Canada's indigenous supply of natural gas (including producer consumption) in 1987 was 3.14 Tcf; marketable gas production (excluding producer consumption) was 2.77 Tcf; and exports were 0.99 Tcf. These numbers indicate that Canada exported almost 36% of its marketable gas production on average over 1987. Table 3 reviews the pipeline export of Canadian gas into the United States since 1970.

In January of 1988, gas deliveries to the United States set a monthly record of 132.9 billion cubic feet (Bcf). On an annual basis, this would be equivalent to a flow of 1.6 Tcf, very close to the maximum nominal export capacity of about 1.8 Tcf through the various pipeline interconnections. The average revenue per unit of gas shipped was \$C 2.415 per Mcf and the total value of export sales in January was \$C 263 million. Over the first three months of 1988, the leading exporter was Alberta & Southern with 104.3 Bcf shipped to the end of March. Pan-Alberta ran a strong second at 91.5 Bcf and TransCanada ranked third at 64.9 Bcf.

Canadian gas exports in total were up by 33% over the January-March 1988 period compared with the same three months of 1987. Revenues increased by a more modest 23%, however, as gas prices continued to decline. The wellhead spot price for natural gas in the United States is still dropping and industry observers expected this price weakening to prevail during the summer.

U.S. gas consumers in recent years have come to depend upon Canadian producers for about 5% of their gas supplies, although in some regions of the United States imported gas is a much more substantial contributor. Canadian gas is exported to the United States through four principal export points, which together represent 92% of total export capacity, and six smaller export points, which add the remaining 8% of export capacity. These export points are listed in Table 4 with the export capacity given in millions of cubic feet per day (MMcf/day).

Total pipeline export capacity amounts to 5,021 MMcf/day, corresponding to an annual nominal transmission capacity of 1.83 Tcf. In fact, because of bottlenecks, seasonal fluctuations and other factors, restrictions on transmission capability typically begin to appear when the export

volume of Canadian gas reaches the level of about 1.2 to 1.3 Tcf per year.

Table 3: Pipeline Exports of Natural Gas to the United States, 1970-1987

Year	Volume (Tcf)	Average Price (Cdn\$/million Btu)	Total Revenue (millions of current Cdn\$)
1970	0.768	0.268	206
1971	0.903	0.278	251
1972	1.007	0.305	307
1973	1.031	0.340	351
1974	0.961	0.514	494
1975	0.949	1.151	1,092
1976	0.954	1.694	1,616
1977	0.995	2.040	2,028
1978	0.883	2.480	2,190
1979	1.001	2.904	2,889
1980	0.796	4.912	3,984
1981	0.762	5.705	4,370
1982	0.784	6.104	4,755
1983	0.712	5.598	3,958
1984	0.755	5.230	3,886
1985	0.923	4.353	4,018
1986	0.741	3.383	2,507
1987	0.990	2.600	2,574

Source: Personal communication, Matthias Schwarz, Director, Gas Exports Division, Natural Gas Branch, Energy, Mines and Resources, Ottawa, 3 June 1988.

Exports of natural gas to the United States are an important element of Canada's total merchandise trade, and the second largest component in our energy trade with the U.S. Measured in current dollars, the value of those gas exports has been as great as \$4.76 billion in 1982, out of total energy exports to the U.S. valued at \$11.69 billion. Even with the recent decline in gas prices, 1987 earnings from U.S. gas exports amounted to \$2.57 billion.

The prevailing view in the United States is that larger volumes of natural gas will be purchased from Canada in the future. U.S. customers bought almost 1 Tcf of Canadian gas in 1987 and various American forecasts have Canadian imports ranging from 1.2 to 2.5 Tcf in the late 1990s. The delivery system would have to be expanded to accommodate the gas trade anticipated by most industry observers. It is also questionable whether Canadian productive capacity could support gas exports in the high end of that range.

Table 4: Canadian Natural Gas Pipeline Export Capacities

Export Point	Capacity (MMcf/day)	Share of Total Capacity
A. Major Export Points		
Huntingdon, British Columbia	812	16%
Kingsgate, British Columbia	1,589	32%
Monchy, Saskatchewan	1,059	21%
Emerson, Manitoba	1,165	23%
Total for Major Export Points	4,625	92%
B. Other Export Points		
Cardston, Alberta	141	3%
Niagara, Ontario	124	2%
Fort Francis, Ontario	35	1%
Windsor, Ontario	35	1%
Cornwall, Ontario	35	1%
Oakburg, Quebec	26	-
Total for Other Export Points	396	8%
Total Pipeline Export Capacity	5,021	100%

Source: Arthur Anderson & Co./Cambridge Energy Research Associates, *Natural Gas Trends*, 1987-88 Edition, Chicago/Cambridge, Massachusetts, 1987, p. 120.

B. The Iroquois Pipeline Proposal

The Iroquois Gas Transmission System is a proposal to deliver Western Canadian gas into the northeastern United States, via a 24-inch pipeline extending from the TCPL trunk line at Morrisburg, Ontario to a terminus on Long Island in New York State. Although this region is already served by three U.S. pipeline systems, it lies at the end of these systems where there is the least amount of flexibility in serving the market. New England in particular has suffered deep supply constraints during previous U.S. gas shortages and is looking for enhanced security of supply.

The northeastern U.S. is divided into some 40 gas franchises, with 24 companies holding 92% of the market. These 24 distributing companies have formed a consortium to coordinate gas

supply and transportation capability. Their first joint project was Boundary Gas, organized in 1979. Phase II of the Boundary project, involving 15 of the 24 companies, was subsequently certificated and gas began flowing in 1988. The Niagara export point is a serious bottleneck, however, and the consortium approached TCPL to find a new means of delivering Canadian gas into the northeastern U.S.

TransCanada PipeLines would be a 50% owner of the system, with U.S. utilities owning the other half. The Canadian suppliers for the initial gas requirement – 393.5 MMcf/day – would be Western Gas Marketing Ltd., ProGas, ATCOR and the Alberta Energy Company. The NEB granted the gas export licences in 1987 and approved the facilities application in 1988. In the United States, however, Iroquois sponsors have had little success with the regulatory process.

To avoid FERC jurisdiction in selling the gas, the Iroquois participants created a Canadian entity so that the distribution companies would not be in the position of reselling the gas in the U.S. Nonetheless, Iroquois still requires a FERC facilities licence to construct the pipeline system. Iroquois applied to FERC in April 1986, under its so-called expedited certification process. FERC subsequently decided that the project was too extensive to qualify for the expedited process, and did not schedule a hearing. The Iroquois project is vigorously opposed by many American pipeline companies and FERC declared an "open season" for competing applications to service this market. The open season filing attracted a large number of proposals and FERC has told the applicants to bring forward a smaller number of joint, rationalized proposals for its consideration. It appears that the process of finally selecting a proposal will go on for a considerable time yet.

C. The Free Trade Agreement

The Canada-U.S. Free Trade Agreement was agreed to in principle on October 3, 1987 and is scheduled to come into force on January 1, 1988, assuming that implementing legislation has been adopted by both countries prior to that date. This Agreement would eliminate many of the barriers to trade in goods and services between Canada and the United States.

Chapter Nine of the Agreement covers bilateral energy trade. The energy provisions of the Free Trade Agreement apply to coal and coal gas; crude oil and petroleum products; natural gas; uranium; electricity; liquefied petroleum gases – propane, butane and ethane; and several primary petrochemicals – ethylene, propylene, butylene and butadiene. Natural gas is not specifically mentioned in any of the stipulations in the FTA, but is covered by the general provisions applying to energy commodities.

At the time that the Committee was completing its analysis of gas deregulation and marketing, the U.S. implementing legislation for the Agreement was not available. Before making any observations regarding the potential impact of the Agreement on the Canadian natural gas sector and on the future operation of the National Energy Board, the Committee needs to study and compare the Canadian and U.S. pieces of legislation.

Appendix A

List of Witnesses

Monday, June 8, 1987: (Issue No. 10)

From Western Gas Marketing Limited:

Mr. C. Kennedy Orr, President and Chief Operating Officer
 Mr. R.J. Reid, Vice-President, Canadian Sales
 Mr. Barry E. Hulse, Senior Manager, Canadian Sales

From the Department of Energy, Mines and Resources:

Ms. Martha Musgrove, Director General, Natural Gas Branch
 Mr. Matt Schwarz, Director, Gas Exports Division
 Ms. Marie Tobin, Director, Domestic Gas Division

From the Ontario Energy Board:

Mr. Robert W. Macaulay, Chairman
 Mr. John C. Butler, Vice-Chairman

Tuesday, December 1, 1987: (Issue No. 14)

From the Independent Petroleum Association of Canada:

Mr. Richard B. Hillary, General Manager
 Mr. Bob Reid, Executive Director
 Mr. Murray Todd, Chairman
 Mr. John Schissel, Director

Tuesday, December 15, 1987: (Issue No. 15)

From the Industrial Gas Users Association:

Mr. Ted Bjerkelund, Executive Director
 Mr. Robert G. Drummond, IGUA Chairman and Manager, Energy and Materials Purchasing, Polysar Ltd.
 Mr. Harry Cox, Manager, Administrative Services, Cyanamid Canada Inc.
 Mr. Carl Dunk, Buyer, Purchasing Department, Stelco Inc.
 Mr. Jacques LaRoche, Assistant Manager of Purchase, Abitibi-Price Inc.

Monday, March 7, 1988: (Issue No. 16)

From Johnston & Buchan:

Mr. J. Thomas Brett

From Polysar Limited:

Mr. Firman J. Bentley, President, Polysar Basic Petrochemicals
 Mr. Gerald Finn, Manager, Government Relations
 Mr. Robert G. Drummond, Manager, Energy and Materials Purchasing

Monday, March 14, 1988: (Issue No. 17)

From the Ontario Natural Gas Association:

Mr. W.J. Cooper, ONGA Director and Senior Vice-President, Marketing and Gas Supply,
Union Gas Limited
Mr. Ronald S. Loughheed, ONGA Director and Senior Vice President, Gas Supply,
The Consumers' Gas Company Ltd.
Mr. Paul E. Pinnington, Managing Director

From the National Energy Board:

Mr. Roland Priddle, Chairman
Mr. Robin Glass, Executive Director
Mr. John Klenavic, Secretary
Mr. Ken Vollman, Director General, Pipeline Regulation
Dr. Peter Miles, Director General, Energy Regulation
Mr. Stan Ironstone, Director, Gas Branch
Miss Sandra Fraser, General Counsel
Mrs. Ann Sicotte, A/Assistant Secretary, Communications

From TransCanada PipeLines Limited:

Mr. J.M. Cameron, President, Pipeline Division
Mr. C. Kennedy Orr, President and Chief Operating Officer, Western Gas Marketing Ltd.
Mr. A.A. Douloff, Vice-President, Transportation

Monday, March 7, 1988: (Issue No. 16)

From Johnston & Busbar

Mr. I. Thomas Bell

From Polysar Limited:

Mr. Norman J. Bentley, President, Polysar Basic Products
Mr. Gerald Finn, Manager, Government Relations
Mr. Robert G. Drummond, Manager, Energy and Materials Purchasing

Appendix B

List of Briefs Received

The Committee also received the following written submissions:

ENERGY, MINES AND RESOURCES, DEPARTMENT OF
Ottawa, Ontario

INDEPENDENT PETROLEUM ASSOCIATION OF CANADA
Calgary, Alberta

INDUSTRIAL GAS USERS ASSOCIATION
Ottawa, Ontario

INSTITUTE FOR POLICY ANALYSIS, UNIVERSITY OF TORONTO
Toronto, Ontario

IROQUOIS GAS TRANSMISSION SYSTEM
Shelton, Connecticut, U.S.A.

JOHNSTON & BUCHAN
Ottawa, Ontario

NATIONAL ENERGY BOARD
Ottawa, Ontario

NOVA SCOTIA, GOVERNMENT OF
Halifax, Nova Scotia

ONTARIO, GOVERNMENT OF
Toronto, Ontario

ONTARIO NATURAL GAS ASSOCIATION
Toronto, Ontario

POLYSAR LIMITED
Sarnia, Ontario

QUEBEC, GOVERNMENT OF
Quebec, Quebec

WESTERN GAS MARKETING LIMITED
Calgary, Alberta

Canadian Embassy
Jock Osler, Minister (Public Affairs)
William Dymally, Minister-Counsellor (Commercial)
D'Arcy McOwen, Counsellor (Energy)
Jonathan Press, First Secretary (Congressional Relations)
Ronald Wall, First Secretary (Energy)

Appendix C

Committee Travel

The Senate Committee on Energy and Natural Resources made two visits to Washington, D.C. during the course of its study. The first objective of these visits was to assess the state of natural gas deregulation in the United States, particularly in view of the impact of U.S. regulatory decision-making on Canadian imports of natural gas. The second objective was to acquire an up-to-date picture of U.S. gas supply and demand, including American assessments of the need for that country to import Canadian natural gas in the future. Finally, the Committee wanted to hear U.S. opinions on the energy component of the Free Trade Agreement and on the prospects for Congress ratifying the Agreement.

Committee Visit to Washington, D.C., October 12-15, 1987

Congressional Research Service

Richard Rowberg, Chief, Science Policy Research Division
 Joseph Riva, Jr., Senior Specialist, Science Policy Research Division
 Lawrence Kumins, Specialist, Energy Policy, Science Policy Research Division

Department of State

John Ferriter, Deputy Assistant Secretary of State for Energy and Resources Policy, Bureau of Economic and Business Affairs
 William Weingarten, Deputy Director, Office of Energy Producing Countries Affairs
 Norman Olsen, International Economist, Office of Energy Producing Countries Affairs

Federal Energy Regulatory Commission

Charles G. Stalon, Commissioner
 Catherine C. Cook, General Counsel
 Christopher J. Warner, Deputy General Counsel
 Richard O'Neill, Director, Office of Pipeline and Producer Regulation
 Douglas R. Bohi, Director, Office of Energy Policy
 Raymond A. Beirne, Deputy Director, Office of Pipeline and Producer Regulation
 A. Karen Hill, Legal Advisor to the Chairman (Gas)
 Kevin P. Madden, Policy Advisor to the Chairman

Brady and Berliner

Roger Berliner, Attorney and Managing Partner
 John Jimison, Attorney

Canadian Embassy

Jock Osler, Minister (Public Affairs)
 William Dymond, Minister-Counsellor (Commercial)
 D'Arcy McGee, Counsellor (Energy)
 Jonathan Fried, First Secretary (Congressional Relations)
 Ronald Wall, First Secretary (Energy)

American Gas Association

Robert B. Kalisch, Director of Natural Gas Supply

Natural Gas Supply Association

Nicholas J. Bush, President

Staff of the Subcommittee on Energy and Power of the House of Representatives Energy and Commerce Committee

Shelley N. Fidler, Assistant to the Chairman for Policy

Thomas R. Runge, Counsel

Larry B. Parker, Professional Staff Member

Department of Energy

William F. Martin, Deputy Secretary

Richard Williamson, Associate Deputy Assistant Secretary for International Affairs

Marshall Staunton, Administrator, Economic Regulatory Administration

Helmut Merklein, Administrator, Energy Information Administration

Lawrence Pettis, Deputy Administrator, Energy Information Administration

Charles Teclaw, Director, Division of Natural Gas

Connie Buckley, Director of Natural Gas, Economic Regulatory Administration

Scott O. Campbell, Director, Office of Policy, Planning and Analysis

Kathleen L. Deutsch, International Economist, Office of International Affairs

Andrea Waldman, International Economist, Office of International Affairs

Dickstein, Shapiro & Morin

Frederick Lowther, Attorney

Exxon Corporation

Judd Miller, Vice-President, Natural Gas

Donald E. Smiley, Vice-President, Washington Office

Jensen Associates

James Jensen, President

Committee Visit to Washington, D.C., May 15-18, 1988**Canadian Embassy**

Leonard H. Legault, Deputy Chief of Mission and Minister (Economic)

Jonathan Fried, First Secretary (Congressional Relations)

Ronald Wall, First Secretary (Energy)

Department of Energy

David B. Waller, Assistant Secretary of Energy for International Affairs and Energy Emergencies

Robert A. Reinstein, Director, Energy and Natural Resource Trade Policy, Office of the
United States Trade Representative

Chandler J. Van Orman, Acting Administrator, Economic Regulatory Administration

Connie Buckley, Director of Natural Gas, Economic Regulatory Administration

Cliff Tomaszewski, Deputy Director of Natural Gas, Economic Regulatory Administration

Charles Teclaw, Director, Office of Electricity, Coal, and Nuclear Policy and Acting Director,
Natural Gas, Office of Policy, Planning and Analysis

Craig Bamberger, Assistant General Counsel for International Affairs, Office of the General Counsel

James White, Assistant General Counsel for Natural Gas and Mineral Leasing, Office of the
General Counsel

John R. Brodman, Director, Office of International Energy Analysis

David Pumphrey, Director of Energy Assessments, Office of Energy Assessments

Mark Rodekohr, Chief of Demand Analysis and Forecasting, Energy Information Administration

Edward J. Flynn, Chief of Supply Analysis and Integration, Energy Information Administration

Kathleen Deutsch, International Economist, Office of Energy Assessments

Andrea Waldman, International Economist, Office of Energy Assessments

Ken Malloy, Office of Natural Gas and Economic Analysis

American Gas Association

Michael I. German, Vice President for Planning and Analysis

Vinson & Elkins

Sheila S. Hollis, Attorney and Partner

McHenry & Staffier, P.C.

John R. Staffier, Attorney and Partner

Federal Energy Regulatory Commission

Anthony G. Sousa, Commissioner

William S. Scherman, Senior Legal and Policy Advisor to the Chairman

A. Karen Hill, Legal Advisor to the Chairman (Gas)

Catherine C. Cook, General Counsel

Christopher J. Warner, Deputy General Counsel

Susan J. Court, Associate General Counsel for Gas and Oil

Robert Fitzgibbons, Associate General Counsel for Electric and Hydro Litigation

Barry M. Smoler, Deputy Assistant General Counsel, Pipeline Certificates

J. Steven Herod, Director, Office of Electric Power Regulation

Richard P. O'Neill, Director, Office of Pipeline and Producer Regulation

Raymond A. Beirne, Deputy Director, Office of Pipeline and Producer Regulation

Richard N. Foley, Office of Pipeline and Producer Regulation

Laura Bateman, Administrative Assistant to the Chairman

Kathleen Card, Staff Assistant to the Chairman for Special Projects

Staff of the Senate Committee on Energy and Natural Resources

Elizabeth A. Moler, Senior Counsel

Lisa Vehmas, Professional Staff Member

Appendix D

Abbreviations and Acronyms Used in the Report

AGA	American Gas Association (United States)
CGA	Canadian Gas Association
CPA	Canadian Petroleum Association
DOE	Department of Energy (United States)
EIA	Energy Information Administration (United States)
EMR	Energy, Mines and Resources, Department of
EPA	Environmental Protection Agency (United States)
ERA	Economic Regulatory Administration (United States)
ERCB	Energy Resources Conservation Board (Alberta)
FERC	Federal Energy Regulatory Commission (United States)
FPC	Federal Power Commission (United States)
FTA	Free Trade Agreement
GSC	Geological Survey of Canada
LDCs	local distribution companies
LNG	liquefied natural gas
LPG	liquefied petroleum gases
NEB	National Energy Board
NEP	National Energy Program
NGA	<i>Natural Gas Act</i> (1938) (United States)
NGL	natural gas liquids
NGPA	<i>Natural Gas Policy Act</i> (1978) (United States)
NGSA	Natural Gas Supply Association (United States)
OEB	Ontario Energy Board
PUB	Public Utilities Board (Alberta)
PURPA	<i>Public Utilities Regulatory Policies Act</i> (1978) (United States)
R/P	reserves-to-production ratio
TCPL	TransCanada PipeLines Limited
TOPGAS	take-or-pay gas
WGML	Western Gas Marketing Limited

Appendix E

Terminology

A. Terminology Pertaining to Pipeline Tolls, Tariffs and Operations

Subject to minor modification, definitions adopted by the National Energy Board are used in this category.

Bumping: Refers to the situation where a short-term customer's service is terminated because the pipeline company requires capacity for new, long-term firm service.

Bypass: A pipeline facility which is constructed by an end user of natural gas and connected to a main transmission line, in order to bypass the local distribution system.

Commodity charge: A charge applied to volumes of natural gas actually taken by a customer in order to recover the variable costs of a pipeline.

Common carrier: A carrier who provides transportation for remuneration without discrimination among customers. Service must normally be provided on demand when capacity is available.

Contract carrier: A carrier who provides transportation for remuneration for customers who have contracted for the service over a specific period.

Contract demand service: A firm (non-interruptible) sales service for gas up to a specific maximum daily quantity. The buyer must pay a monthly demand charge regardless of the volume of gas taken and a commodity charge for the volume actually taken.

Core market: A general term referring to residential, commercial and small industrial natural gas customers who do not have alternate fuel flexibility.

Cost of service: The total cost of providing service, including operating and maintenance expenses, depreciation, amortization, taxes, cost of debt and a return on equity. Generally, the cost of service of a pipeline is the same as its "revenue requirement".

Cross subsidization: (a) Charging tolls which favour one class of customers at the expense of another; or,
(b) The provision of financial support to a company's non-regulated activities by its regulated operations, or vice versa.

Demand charge: A monthly charge which recovers the fixed costs of a pipeline. The demand charge is based on the customer's firm daily contracted volume and is payable regardless of actual volumes taken.

Double demand charge: The double payment of a pipeline company's demand charges. This occurs when a customer, who previously purchased gas through a distributor, arranges an alternate supply through a direct purchase. The customer pays the demand charges associated with its transportation service and is required by the distributor to pay the demand charges associated with the volumes which have been displaced. [The National Energy Board's operating demand methodology solved this problem.]

Fixed Costs: Costs that remain, at least in the short run, relatively constant and do not vary with throughput. Examples of fixed costs are interest expense, depreciation charges and property taxes.

Fixed toll: A unit toll which is based on forecasts of costs and throughputs for a test year, and which does not vary with changes in pipeline throughput or expense variances.

Incentive rate of return: A variable rate of return that increases to reward a pipeline company for increased efficiency.

Incremental transportation cost: The variable cost of transporting an additional unit of throughput.

Interim toll order: An interim toll order authorizes a company to charge specified tolls on an interim basis until a final order is made, usually following a hearing. Revised tolls may, at the discretion of the regulatory body, be made applicable from the date the interim tolls became effective.

Interruptible service: An interruptible gas transportation service, provided under contract, which is available when there is unused or excess capacity on the pipeline.

Laterals: Laterals are pipelines that tie into a trunk line and are generally part of either a gathering or a distribution system.

Netback pricing: The price the producer receives, which is equal to the price at the city-gate minus the transportation toll.

Open access: Refers to a customer's unrestricted access to a pipeline company's transportation services.

Operating demand volume: A demand volume approved for toll purposes, which normally is the contracted demand volume minus the demand volumes displaced by direct purchases in a distributor's franchise area.

Peaking service: A gas sales service provided under contract by a pipeline company during the winter season. The service is not subject to curtailment or interruption, and includes a take-or-pay provision.

Peak shaving: The use of LPG/LNG fuels or natural gas from storage to meet system demand during peak-use periods.

Postage stamp rate: For pipelines, a toll that is charged per unit transported regardless of distance, as in postage.

Rate base: The rate base is the amount of investment on which a return is authorized to be earned. It usually consists of plant in service, plus an allowance for working capital. This is sometimes referred to as a "net asset rate base". Other types of rate bases include a "liability rate base", which consists of debt and equity capital, and an "equity rate base", which includes only the equity component.

Return on rate base: The return which a regulated company earns on its approved rate base.

Self-displacement: Generally occurs when a distributor replaces any portion of its presently contracted firm supply with an alternate supply, or makes any other arrangement that accomplishes the same end.

Take-or-pay: A contract provision whereby a purchaser agrees to pay for a specified volume of natural gas during a given period, whether or not the contracted deliveries are taken.

Tariff: The terms and conditions under which the services of a pipeline are offered or provided, including the tolls, the rules and regulations, and the practices relating to specific services.

Toll: The amount charged by a pipeline company for the provision of transportation services.

TOPGAS: Two agreements under which TOPGAS Holdings Ltd. and TOPGAS Two Inc. assumed TCPL's outstanding take-or-pay liabilities.

T-service: A firm (non-interruptible) transportation service for gas up to a specific daily quantity. The shipper must pay a monthly demand charge regardless of the volumes actually taken.

Trunk lines: Trunk lines are the main transportation lines of a pipeline system.

Unbundling: The separation of gas sales and gas transportation services in order that customers have the opportunity to choose between "transportation" of their own gas or the full sales service of the pipeline company and distributor.

Variable costs: Costs that vary with pipeline throughput; for example, compressor fuel costs for gas pipelines.

Variable cost-of-service toll: A toll which varies from month to month to reflect actual expenses and throughput. Rules prescribed by the regulator specify which costs can be recovered, the accounting principles to be followed in determining the costs, the rate of return allowed on the investment in rate base, depreciation rates, and other parameters.

B. Terminology Pertaining to Natural Gas Resources and Reserves

Subject to minor modification, the definitions adopted in this section are taken from the September 1987 report of the House of Commons Standing Committee on Energy, Mines and Resources, entitled *Oil - Scarcity or Security?*

Raw gas: Natural gas in its natural state, existing in a reservoir or as produced from a reservoir and prior to processing. Natural gas at the wellhead usually consists of methane with decreasing amounts of heavier hydrocarbons. Raw gas may also contain such nonhydrocarbon gases as carbon dioxide, hydrogen sulphide, nitrogen, hydrogen and helium.

Marketable gas: Raw gas from which natural gas liquids and nonhydrocarbon gases have been removed or partially removed by processing. Marketable gas is also known as "pipeline quality gas" or "sales gas".

Associated gas: Natural gas in a free state in a reservoir and found in association with crude oil under initial reservoir conditions.

Non-associated gas: Natural gas in a free state in a reservoir, but not found in association with crude oil under initial reservoir conditions.

Solution gas: Natural gas that is dissolved in crude oil under initial reservoir conditions and that comes out of solution at atmospheric pressure and temperature.

Dry gas: Natural gas composed predominantly of methane and ethane.

Wet gas: Natural gas containing propane and butanes, sometimes in amounts as great as 50% or more.

Resource: All natural gas accumulations either known or inferred to exist. That portion of the resource base which has been found is referred to as **discovered resources** or **reserves**. That portion of the resource which is inferred to exist but not yet discovered is known as **undiscovered resources** or **potential reserves**.

Reserves: That portion of the resource that has been discovered, of which part is recoverable in current economic and technical circumstances and part is not.

Established reserves: Those reserves recoverable under present technology and under present and anticipated economic conditions, specifically proved by drilling, testing or production; plus that portion of contiguous recoverable reserves judged with reasonable certainty to exist based upon geological, geophysical and similar information. The term "established" to describe reserves has been adopted in Canada, and replaced the combined categories of **proved** and **probable reserves** previously defined by the Canadian Petroleum Association.

Initial volume in place: The gross volume of raw natural gas calculated or interpreted to exist in a reservoir before any volume has been produced.

Initial established reserves: Established reserves prior to the deduction of any production.

Remaining established reserves: Initial established reserves less cumulative production.

Ultimate potential: An estimate of the initial established reserves that will have been developed in an area by the time all exploratory and development activity has ceased, having regard to the geological prospects of the area and anticipated technology and economic conditions. Ultimate potential includes cumulative production, remaining established reserves, and future additions to reserves through extensions and revisions to existing pools and the discovery of new pools.

Developed reserves: Proved reserves considered recoverable through existing wells.

Undeveloped reserves: Economically recoverable reserves considered to exist in proved reservoirs and which will be recovered from wells drilled in the future.

Connected reserves: Natural gas reserves connected to a pipeline.

Unconnected reserves: Natural gas reserves which are not connected to the market.

Reservoir: A porous, permeable sedimentary rock containing commercial quantities of crude oil and/or natural gas.

Pool: A natural underground reservoir containing an accumulation of crude oil and/or natural gas separated, or appearing to be separated, from any other such accumulation.

Field: A certain geographical area from which crude oil and/or natural gas is produced, or a particular underground producing zone. A field may contain one or more pools linked by some common element, such as their lying along the same trend or their being a product of a common geographical disturbance.

Selected References

- (1) Alberta, Energy Resources Conservation Board, *Alberta's Reserves of Crude Oil, Oil Sands, Gas, Natural Gas Liquids, and Sulphur*, 31 December 1986, ST 87-18, Calgary, 1987.
- (2) Alberta, Public Utilities Board/Energy Resources Conservation Board, *Gas Supply and Transportation Service Inquiry*, Edmonton/Calgary, 29 December 1987.
- (3) American Gas Association, *Natural Gas Production Capability 1987-1990*, Issue Brief 1987-7, Arlington, Virginia, 13 July 1987.
- (4) American Gas Association, *The Gas Energy Supply Outlook 1987-2010*, Arlington, Virginia, October 1987.
- (5) American Gas Association/Canadian Gas Association, Joint Task Force, *Long-Term U.S.-Canadian Natural Gas Trade*, September 1987.
- (6) Arthur Andersen & Co./Cambridge Energy Research Associates, *Natural Gas Trends*, 1987-88 Edition, Chicago/Cambridge, Massachusetts, 1987.
- (7) Brown, Kevin J., *Towards a Continental Natural Gas Market: Historical Perspectives and Long-Term Outlook. Executive Summary*, Study No. 26, Canadian Energy Research Institute, Calgary, February 1988.
- (8) Canada, Energy, Mines and Resources, *Energy in Canada: A Background Paper*, Supply and Services Canada, November 1987.
- (9) Canada, Energy, Mines and Resources, *Energy Statistics Handbook*, Ottawa, undated.
- (10) Canada, House of Commons, Standing Committee on Energy, Mines and Resources, *Oil - Scarcity or Security?*, Ottawa, September 1987.
- (11) Canada, National Energy Board, *Reasons for Decision in the Matter of: Review of Natural Gas Surplus Determination Procedures*, Ottawa, July 1987.
- (12) Canada, National Energy Board, *Reasons for Decision in the Matter of: TransCanada PipeLines Limited Availability of Services*, Ottawa, May 1986.
- (13) Canada, Pipeline Review Panel, *A Review of the Role and Operations of Interprovincial and International Pipelines in Canada Engaged in the Buying, Selling, and Transmission of Natural Gas*, Ottawa, June 1986.
- (14) Canadian Gas Association, *1965-1985 Historical Statistics of the Canadian Gas Industry*, Don Mills, Ontario, December 1986.
- (15) Canadian Petroleum Association, *Statistical Handbook*, Calgary, undated.
- (16) DeGolyer and MacNaughton, *Twentieth Century Petroleum Statistics 1987*, Dallas, December 1987.
- (17) Horner, R.B., "Canadian Natural Gas Supply and Exports to the United States", address to the 3rd Annual American Bar Association Conference on Canada/U/S/ Trade in Energy, Montreal, May 1988.
- (18) National Petroleum Council, *Factors Affecting U.S. Oil & Gas Outlook*, Washington, D.C., February 1987.
- (19) Ontario, Ontario Energy Board, *Gas Supply*, Interim Report, E.B.R.L.G. 32, Toronto, 19 August 1988.

- (20) Polar Gas Project, *Polar Gas and the North American Gas Market – A Major Development Opportunity for Canada*, Toronto, October 1986.
- (21) Tomain, Joseph P. and Sheila S. Hollis, *Energy Decision Making: The Interaction of Law and Policy*, Lexington Books, D.C. Heath and Company, Toronto, 1983.
- (22) United States, Department of Energy, *Energy Security: A Report to the President of the United States*, DOE/S-0057, Washington, D.C., March 1987.
- (23) United States, Department of Energy, Energy Information Administration, *Annual Energy Outlook 1987 – With Projections to 2000*, DOE/EIA-0383(87), Washington, D.C., March 1988.
- (24) United States, Department of Energy, Energy Information Administration, *Annual Energy Review 1986*, DOE/EIA-0384(86), Washington, D.C., May 1987.
- (25) United States, Department of Energy, Energy Information Administration, *Future Supply Capabilities of the United States Petroleum Industry*, Service Report SR/EAFD/87-04, Washington, D.C., March 1987.
- (26) United States, Department of Energy, Energy Information Administration, *Gas Supplies of Interstate Natural Gas Pipeline Companies 1986*, DOE/EIA-0167(86), Washington, D.C., December 1987.
- (27) United States, Department of Energy, Energy Information Administration, *Natural Gas Annual 1986, Volumes I and II*, DOE/EIA-0131(86)/1&2, Washington, D.C., October 1987 (Vol. I) and January 1988 (Vol. II).
- (28) United States, Department of Energy, Energy Information Administration, *Short-Term Energy Outlook – Quarterly Projections, April 1988*, DOE/EIA-0202(88/2Q), Washington, D.C., May 1988.
- (29) United States, Department of Energy, Energy Information Administration, *U.S. Crude Oil, Natural Gas, and Natural Gas Liquids Reserves – 1986 Annual Report*, DOE/EIA-0216(86), Washington, D.C., October 1987.
- (30) United States, Department of Energy, Office of Policy, Planning & Analysis, *An Assessment of the Natural Gas Resource Base of the United States* (Advance Copy), Prepared by the Argonne National Laboratory under Contract to DOE, Washington, D.C., May 1988.
- (31) United States, Federal Energy Regulatory Commission, *Brokering of Interstate Natural Gas Pipeline Capacity*, Notice of Proposed Rulemaking, Washington, D.C., 4 April 1988.
- (32) United States, Federal Energy Regulatory Commission, *Natural Gas Pipeline Company of America*, Opinion No. 256, Washington, D.C., 8 December 1986.
- (33) United States, Federal Energy Regulatory Commission, *Regulation of Natural Gas Pipelines after Partial Wellhead Decontrol*, Order No. 436, Washington, D.C., 9 October 1985.
- (34) United States, Federal Energy Regulatory Commission, *Regulation of Natural Gas Pipelines after Partial Wellhead Decontrol*, Order No. 500, Washington, D.C., 7 August 1987.

Respectfully submitted,

Earl A. Hastings
Chairman

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, SEPTEMBER 7, 1988

(52)

The Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources met at 9:00 a.m. this day in camera, the Chairman, the Honourable Senator Earl A. Hastings, presiding.

Members of the Committee present: The Honourable Senators Balfour, Hastings, Lefebvre and Olson. (4)

The Committee, in compliance with the Order of Reference dated 1st April 1988, resumed its examination of the production and use of natural gas in Canada, with particular reference to natural gas deregulation, or any matter relating thereto.

It was—

Ordered, that the Committee proceed to meet in camera.

The Honourable Senator Lefebvre moved that, notwithstanding the resolution dated 22nd June 1988, the title of the Twelfth Report be: "Natural Gas Deregulation and Marketing".

The question, being put on the motion, it was--
Resolved in the affirmative.

At 9:15 a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

Timothy Ross Wilson

Clerk of the Committee



Deuxième session de la
trente-troisième législature 1986-1987-1988

Second Session
Thirty-third Parliament, 1986-87-88

SÉNAT DU CANADA

SENATE OF CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent de*

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

L'énergie et des ressources naturelles

Energy and Natural Resources

Président:
L'honorable EARL A. HASTINGS

Chairman:
The Honourable EARL A. HASTINGS

Le mercredi 7 septembre 1988

Wednesday, September 7, 1988

Fascicule n° 24

Issue No. 24

Sixième fascicule concernant:

Sixth Proceedings on:

Étude de la production et l'utilisation
du gaz naturel au Canada
et en particulier la déréglementation
du gaz naturel

Examination of the production and use
of natural gas in Canada,
with particular reference to
natural gas deregulation

DOUZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

TWELFTH REPORT OF THE COMMITTEE

COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable Earl A. Hastings, *président*

L'honorable R. James Balfour, *vice-président*

et

Les honorables sénateurs:

Adams
Barootes
Bélisle
Bielish
Hays
Kenny

Lefebvre
* MacEachen, c.p. (ou Frith)
Marshall
* Murray, c.p. (ou Doody)
Olson, c.p.
Stewart (*Antigonish-Guysborough*)

* Membres d'office

Nota: Les honorables sénateurs Bazin, Fairbairn, Marchand, c.p., Ottenheimer et Roblin, c.p., ont aussi participé, à divers moments, aux travaux du comité.

Attachés de recherche:

Dean N. Clay, consultant en énergie
Lawrence A. Harris, consultant en économie

Greffier intérimaire

André Reny

Greffier du comité

Timothy Ross Wilson

ORDRES DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du mercredi 1^{er} avril 1987:

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Hastings, appuyé par l'honorable sénateur Petten,

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier la production et l'utilisation du gaz naturel au Canada et en particulier la déréglementation du gaz naturel, ou toute question s'y rattachant; et

Que le Comité fasse rapport au plus tard le 31 mars 1988.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du mardi 22 mars 1988:

L'honorable sénateur Petten, au nom de l'honorable sénateur Hastings, propose, appuyé par l'honorable sénateur Argue, c.p.,

Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le mercredi 1^{er} avril 1987, le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles, autorisé à étudier la production et l'utilisation du gaz naturel au Canada et en particulier la déréglementation du gaz naturel, soit habilité à présenter son rapport au plus tard le mercredi 21 décembre 1988.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du mardi 5 juillet 1988:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Balfour propose, appuyé par l'honorable sénateur Rossiter,

Que, au cas où le Sénat ajournerait pour plus d'une semaine, le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à publier et à distribuer le neuvième rapport (provisoire) de l'étude sur la production et l'utilisation du gaz naturel au Canada et en particulier la déréglementation du gaz naturel, ou toute question s'y rattachant; et

Que, en cas de prorogation du Parlement, les honorables sénateurs autorisés à agir au nom du Sénat en toutes questions concernant la régie intérieure du Sénat durant les intersessions et toute période entre les parlements, soient autorisés à publier et à distribuer le rapport provisoire ci-haut mentionné.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat

Charles A. Lussier

Table des matières

Sommaire	RAPPORT DU COMITÉ	1
----------	--------------------------	---

Énoncé de principes sur le marché captif		7
--	--	---

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles
a l'honneur de présenter son

Douzième rapport

Votre comité, autorisé à étudier la production et l'utilisation du gaz naturel au Canada et en particulier la déréglementation du gaz naturel, a entrepris cette étude conformément aux ordres de renvoi du 1^{er} avril 1987, des 22 mars et 5 juillet 1988, et présente maintenant son rapport.

La déréglementation du marché du gaz canadien	23
---	----

A. La période de 1975 à 1985	23
------------------------------	----

B. L'Accord de l'Ouest de 1985	23
--------------------------------	----

C. L'Entente de 1985 sur les marchés et les prix du gaz naturel	24
---	----

D. Évolution des critères de l'ONE relatifs aux approvisionnements	26
--	----

E. Le problème des paiements obligatoires	27
---	----

L'offre, la demande et les réserves de gaz naturel aux États-Unis	31
---	----

A. L'offre et la demande de gaz naturel	31
---	----

B. Réserves de gaz naturel	37
----------------------------	----

La déréglementation du marché du gaz américain	41
--	----

A. Introduction	41
-----------------	----

B. La voie de la déréglementation	42
-----------------------------------	----

C. Décisions de la FERC	44
-------------------------	----

1. Ordonnance n° 256	44
----------------------	----

2. Ordonnance n° 436/500	46
--------------------------	----

Table des matières

Sommaire	1
Énoncé de principes sur le marché captif	7
Questions concernant la politique canadienne relative au gaz naturel	9
L'offre, la demande et les réserves de gaz naturel au Canada	19
A. L'offre et la demande de gaz naturel	19
B. Réserves de gaz naturel	21
La déréglementation du marché du gaz canadien	23
A. La période de 1975 à 1985	23
B. L'Accord de l'Ouest de 1985	23
C. L'Entente de 1985 sur les marchés et les prix du gaz naturel	24
D. Évolution des critères de l'ONE relatifs aux approvisionnements	25
E. Le problème des paiements obligatoires	27
L'offre, la demande et les réserves de gaz naturel aux États-Unis	31
A. L'offre et la demande de gaz naturel	31
B. Réserves de gaz naturel	37
La déréglementation du marché du gaz américain	41
A. Introduction	41
B. La voie de la déréglementation	42
C. Décisions de la FERC	44
1. Ordonnance n° 256	44
2. Ordonnance n° 436/500	48

Table des matières (suite et fin)

Le commerce du gaz naturel entre le Canada et les États-Unis	51
A. Le développement du commerce du gaz entre le Canada et les États-Unis ..	51
B. Le projet du pipeline Iroquois	53
C. L'Accord de libre-échange	54
Annexe A: Liste des témoins	57
Annexe B: Liste des mémoires reçus	59
Annexe C: Déplacements du comité	61
Annexe D: Abréviations et sigles utilisés dans le rapport	65
Annexe E: Terminologie, unités et facteurs de conversion	67
Bibliographie	73

Sommaire

Autrefois considéré comme produit secondaire du pétrole, le gaz naturel est devenu aujourd'hui un combustible de choix. Au Canada, le gaz naturel répond au quart de la demande intérieure d'énergie primaire, et cette proportion augmente. De tous les combustibles fossiles, le gaz naturel est celui dont l'incidence sur l'environnement est la moins nocive, et son utilisation comme non-combustible dans les engrais et les produits pétrochimiques augmente.

Avant les années 1950, le gaz était au mieux un combustible utilisé localement dans les foyers. Au pire, il était une nuisance dans la production de pétrole. Les premières mesures d'économie d'énergie portant sur le gaz naturel faisaient ressortir sa valeur comme source de pression dans les réservoirs pour améliorer la récupération du pétrole. Avant les années 1960, on brûlait régulièrement du gaz au bout de torches pendant la production de pétrole parce qu'il n'avait aucune valeur marchande.

Avec la croissance des réserves de gaz naturel dans les années 1950, l'Alberta a permis la vente de gaz à d'autres provinces et aux États-Unis. La production a grimpé en flèche et, en 1973 le Canada exportait au-delà de 100 fois plus de gaz aux États-Unis qu'en 1952. En 1988, le gaz naturel canadien est reconnu comme une source importante d'énergie à l'échelle du pays, comme un maillon vital de l'industrie pétrochimique et comme un important produit d'exportation.

Le gaz naturel répond à environ 25% de la demande intérieure d'énergie, et le tiers de la production canadienne est vendu sur le marché américain. Il constitue également la base d'une industrie pétrochimique mondiale dont le centre se trouve en Alberta et en Ontario.

L'importance du gaz naturel continuera de s'accroître jusqu'au 21^e siècle. Parmi les combustibles à base d'hydrocarbures, il est moins dommageable pour l'environnement que le pétrole ou le charbon. Les réserves de gaz au Canada sont aujourd'hui près de trois fois supérieures à celles du pétrole brut ordinaire et il semble que les autres réserves de gaz naturel, non encore découvertes, seraient de beaucoup supérieures aux réserves équivalentes de pétrole ordinaire.

Au Canada et aux États-Unis, les marchés du gaz naturel ont beaucoup évolué au cours des années 1980. Les deux pays ont abandonné leurs systèmes très réglementés qui ont longtemps été caractérisés par des prix et des tarifs de transport par pipeline imposés, par des pratiques d'affermage rigides et par des interventions du gouvernement dans tous les secteurs du marché. Aujourd'hui, le prix du gaz est déréglementé et fixé par le jeu du marché lors de transactions entre l'acheteur et le vendeur. Le gaz naturel exerce une vive concurrence sur les combustibles de remplacement et, dans certains cas, sur lui-même. Les tarifs sur les pipelines demeurent réglementés, du moins en ce qui concerne la fonction transport, parce qu'un grand nombre de réseaux de pipelines se trouvent en situation naturelle de monopole.

Même si le Canada a mis en route le processus de la déréglementation plus tard que les États-Unis, il a procédé plus rapidement et plus en douceur, ce qui dénote

d'une part que le marché gazier américain est plus gros et plus complexe et, d'autre part, que le système de réglementation mis en place en 1970 était excessivement complexe.

Le gaz naturel est sujet à des contraintes de transport uniques qui limitent ses débouchés aux régions continentales, contrairement au pétrole qui peut être déplacé librement partout dans le monde. Dans un marché gazier stable, l'approvisionnement des abonnés doit être sûr, le transport par gazoduc et le système de distribution être sains. Il n'est pas étonnant qu'un système de réglementation complexe se soit développé pour maintenir ces conditions depuis que l'Ontario a mis fin pour la première fois aux exportations américaines de gaz en 1907.

Le système de réglementation moderne tire son origine dans les années 1950. À l'échelle provinciale, les consommateurs albertains étaient protégés contre l'épuisement de ce qui devait devenir leur principale source d'énergie. Au niveau fédéral, l'Office national de l'énergie a élaboré une réglementation visant à protéger les consommateurs des provinces importatrices de gaz, à mesure que le marché américain pour le gaz de l'Ouest canadien s'est développé au cours des années 1960 et 1970. Il a fallu également assurer la stabilité financière et opérationnelle des grands pipelines qui desservent les marchés interprovinciaux et internationaux. En termes de réglementation, la commercialisation du gaz naturel en est venue à être traitée comme un service public.

La première flambée des prix du pétrole de 1973-1974, a fait aussi augmenter le prix du gaz naturel. En conséquence, le système de réglementation a été étendu à des mesures de contrôle des prix du gaz. La révolution iranienne, suivie par la guerre entre l'Iran et l'Iraq qui a provoqué la crise des prix du pétrole de 1979-1980, a fait prendre conscience aux consommateurs de la vulnérabilité des marchés internationaux des produits énergétiques. Il s'en est suivi un consensus politique général sur des mesures de réglementation visant à garantir les approvisionnements d'énergie.

Les prix du pétrole et du gaz ne sont pas demeurés élevés pendant les années 1980. Ils ont chuté au début des années 1980 lorsque les mesures d'économie d'énergie et de remplacement du pétrole, ainsi qu'un nouvel effort des pays n'appartenant pas à l'OPEP sur les marchés. En 1986, le prix du pétrole s'est effondré dans un marché inondé, plongeant le secteur de l'exploration et de la mise en valeur du pétrole dans un désarroi financier.

Une partie de la solution adoptée par les autorités publiques pour redonner la santé à l'industrie du pétrole a été la déréglementation du marché. L'accueil (avec ou sans enthousiasme) réservé par le public à la nouvelle orientation en matière de politique a été marqué par la chute des prix du pétrole et du gaz ainsi que par la perception selon laquelle le consommateur n'était plus vulnérable aux aléas du marché international de l'énergie.

La déréglementation s'est déroulée plus ou moins en parallèle au Canada et aux États-Unis. Les dispositions en matière d'énergie de l'Accord de libre échange reflètent cette évolution et, dans ce sens, ne constituent pas une surprise. Les dispositions dénotent aussi la volonté des États-Unis d'éliminer une part de l'incertitude associée à sa situation énergétique.

Depuis que le gouvernement fédéral et les provinces productrices ont signé l'Accord de l'Ouest en mars 1985, la déréglementation du gaz naturel a comporté trois grands volets:

1. le prix est fixé entre l'acheteur et le vendeur lors de négociations privées, et non par le gouvernement;
2. les producteurs et les consommateurs ont libre accès les uns aux autres, et sont moins tributaires des gros acheteurs et des gros vendeurs aux étapes du transport et de la distribution; et
3. les exportateurs canadiens peuvent accéder plus librement au marché américain.

La transition vers un marché déréglementé ne s'est toutefois pas avérée aussi facile que prévu. Par exemple, l'Alberta s'oppose à la vente directe à court terme de son gaz aux acheteurs du marché captif, sous prétexte que cette pratique nuirait aux intérêts à long terme du producteur, du consommateur et de la province. En effet, un marché déréglementé pourrait s'avérer à certains égards plus complexe qu'un marché réglementé. La transition a été entravée par l'effondrement des prix de 1986, qui a gravement touché les producteurs et leur a fait douter des avantages de la déréglementation.

Le comité est d'avis que la déréglementation comporte des limites: il ne s'agit pas d'une politique énergétique en soi, mais simplement d'un élément d'une politique énergétique. La déréglementation peut être vue comme une politique nationale applicable, dans la mesure où elle fait l'objet d'un consensus politique général faisant intervenir les producteurs, les consommateurs et le marché lui-même.

La plus grande entrave à la déréglementation a sans doute été la perception, partagée par un grand nombre de personnes, selon laquelle les avantages de la déréglementation ne sont pas répartis équitablement. Cette perception d'iniquité a incité autant les producteurs que les consommateurs à exiger que le système soit de nouveau réglementé pour protéger leurs intérêts traditionnels et leurs positions de négociation.

Cela a amené le comité à conclure que la déréglementation ne peut être le seul élément d'une politique concernant la mise en marché du gaz naturel. Dans la pratique, la déréglementation comporte des limites dans au moins trois secteurs:

1. la sûreté des approvisionnements en énergie des consommateurs;
2. la viabilité financière du système de transport et de distribution; et
3. la stabilité économique et opérationnelle du secteur de l'exploration, de la mise en valeur et de la production.

Le comité approuve le principe selon lequel les forces du marché doivent pouvoir s'exercer dans l'évolution quotidienne de ce marché. Il constate que la réglementation doit être faite avec discernement, dans le seul but de protéger l'intérêt public et national.

Le système de réglementation a toutefois un rôle permanent à jouer dans la protection des intérêts à long terme du producteur, du transporteur, du distributeur et du consommateur lorsqu'il est évident que le libre jeu d'un marché de biens, complexe et hautement spécialisé, ne permet pas d'atteindre cet objectif. Même si le gaz naturel est une source d'énergie abondante, cette ressource est non renouvelable et limitée. Le comité reconnaît le rôle que doit jouer la réglementation pour assurer que l'évolution de l'économie du secteur énergétique canadien se fasse sans heurt, et pour en gérer les changements à long terme, à mesure que les sources d'énergie varient en importance et que les circonstances financières changent.

Deux aspects de la transition vers un marché gazier déréglementé ont été particulièrement controversés: les règles qui s'appliqueront aux contrats de gaz à l'intérieur du pays et les règles qui s'appliqueront à l'exportation de gaz canadien vers le marché américain. Dans le marché intérieur, il se déploie beaucoup d'efforts pour établir un nouvel ensemble de règles pour régir le commerce du gaz; les autorités publiques chargées d'élaborer les politiques ont un rôle parallèle à jouer en matière de commercialisation du gaz, qui est de protéger l'intérêt public à long terme.

Le comité fait les observations suivantes en ce qui a trait au marché canadien du gaz.

- Au cours des trois dernières années, le Canada a réalisé des progrès considérables en passant d'un marché hautement réglementé à un marché libre et responsable. Le comité appuie cette initiative de libérer les marchés pétrolier et gazier d'un lourd carcan administratif.
- La politique publique canadienne devrait néanmoins reconnaître le rôle légitime qui doit être joué à long terme, pour garantir aux consommateurs des approvisionnements en énergie, et garantir aux producteurs, aux transporteurs et aux distributeurs une certaine stabilité, lorsque les forces du marché en sont incapables.
- Les engagements contractuels en matière d'approvisionnement à long terme devraient constituer l'instrument de base pour protéger les intérêts de tous les agents du marché du gaz naturel.

Pour protéger ces intérêts et aider à résoudre une des questions en litige dans l'actuel marché intérieur du gaz, le comité est d'avis:

- que le marché captif des consommateurs de gaz qui ne peuvent facilement passer d'une forme de combustible à une autre ou accéder à une autre forme d'énergie facilement disponible soit protégé par des contrats d'approvisionnement d'au moins 10 ans;
- que ces contrats d'approvisionnement soient constamment révisés et comportent des dispositions équitables en matière de tarification et d'ajustement des prix;
- que l'Office national de l'énergie supervise le système d'adjudication des contrats à long terme touchant le marché captif; et

- que les ventes directes à court terme, à des consommateurs du marché captif soient interdites.

Le comité croit que son analyse, ses avis et ses recommandations constituent la base d'une politique saine qui lui permet d'évaluer justement les mérites de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Le comité croit que son analyse, ses avis et ses recommandations constituent la base d'une politique saine qui lui permet d'évaluer justement les mérites de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

L'essentiel, du point de vue de l'intérêt public, consiste à faire en sorte qu'il existe des approvisionnements suffisants pour répondre aux besoins du marché canadien pendant de nombreuses années à venir, en particulier pour les consommateurs qui peuvent difficilement ou ne peuvent pas du tout utiliser d'autres formes d'énergie. Cela signifie qu'il faut conserver des réserves de gaz suffisantes pour répondre à leurs besoins futurs, et que toutes les parties intéressées doivent prendre des engagements financiers à long terme. L'ensemble du marché des consommateurs ayant besoin d'approvisionnements à long terme garantis, ce marché doit conclure les ententes nécessaires pour atteindre cet objectif.

Cela peut être accompli si les consommateurs signent des contrats à long terme d'approvisionnement en gaz naturel, dont les prix seraient périodiquement révisés avec l'approbation des parties. Les producteurs seraient ainsi assurés de disposer des revenus nécessaires pour poursuivre leurs activités de prospection et de mise en valeur de nouvelles réserves de gaz naturel, qui permettrait de garantir les approvisionnements. Ces nouvelles réserves peuvent également nécessiter une expansion du réseau de transport du gaz naturel, expansion dont le financement à long terme exige la signature de contrats sûrs.

Si les négociations sur les prix contractuels échouaient, les parties devraient pouvoir recourir à une procédure d'arbitrage pour résoudre le différend. Le comité considère que cette façon de procéder est préférable aux autres méthodes d'administration des prix parce que, sans problème, il est possible de ménager les intérêts des deux parties sans recourir à des mesures réglementaires.

Les consommateurs qui peuvent difficilement ou ne peuvent pas changer de source d'énergie, devraient être protégés par des contrats d'approvisionnement à long terme. À cette fin, ils pourraient, soit être clients de sociétés de distribution locales, ou conclure des contrats d'achat direct à long terme. Ce groupe de consommateurs constitue ce que l'on appelle le «marché captif» bien que cette expression ne soit pas définie de façon précise. Le gaz qui n'est pas utilisé comme source d'énergie, par exemple celui qui entre dans la fabrication des engrais et des produits pétrochimiques, serait exempté.

Contrairement au cas du pétrole, on ne peut pas acheter à l'étranger de grandes quantités de gaz naturel si les approvisionnements canadiens s'avèrent insuffisants. Selon le comité, il est essentiel de remplir les conditions requises pour garantir les approvisionnements en gaz naturel. La conclusion de contrats d'achat de gaz naturel à long terme, est un bon moyen d'y arriver.

Énoncé de principes sur le marché captif

Le comité souscrit à la libéralisation des marchés du pétrole et du gaz naturel. Il estime cependant qu'il demeure opportun de réglementer certains aspects de ces marchés, notamment pour garantir la stabilité à long terme des approvisionnements en énergie lorsque les forces du marché ne permettent pas à elles seules d'atteindre cet objectif, ou dans l'éventualité de bouleversements soudains des prix sur les marchés internationaux du pétrole.

L'essentiel, du point de vue de l'intérêt public, consiste à faire en sorte qu'il existe des approvisionnements suffisants pour répondre aux besoins du marché canadien pendant de nombreuses années à venir, en particulier pour les consommateurs qui peuvent difficilement, ou ne peuvent pas du tout utiliser d'autres formes d'énergie. Cela signifie qu'il faut conserver des réserves de gaz suffisantes pour répondre à leurs besoins futurs, et que toutes les parties intéressées doivent prendre des engagements financiers à long terme. L'ensemble du marché des consommateurs ayant besoin d'approvisionnements à long terme garantis, ce marché doit conclure les ententes nécessaires pour atteindre cet objectif.

Cela peut être accompli si les consommateurs signent des contrats à long terme d'approvisionnement en gaz naturel, dont les prix seraient périodiquement révisés avec l'approbation des parties. Les producteurs seraient ainsi assurés de disposer des revenus nécessaires pour poursuivre leurs activités de prospection et de mise en valeur de nouvelles réserves de gaz naturel, qui permettront de garantir les approvisionnements. Ces nouvelles réserves peuvent également nécessiter une expansion du réseau de transport du gaz naturel, expansion dont le financement à long terme exige la signature de contrats sûrs.

Si les négociations sur les prix contractuels achoppaient, les parties devraient pouvoir recourir à une procédure d'arbitrage pour résoudre le différend. Le comité considère que cette façon de procéder est préférable aux autres méthodes d'administration des prix parce que, sauf problème, il est possible de ménager les intérêts des deux parties sans recourir à des mesures réglementaires.

Les consommateurs qui peuvent difficilement ou ne peuvent pas changer de source d'énergie, devraient être protégés par des contrats d'approvisionnement à long terme. À cette fin, ils pourraient, soit être clients de sociétés de distribution locales, ou conclure des contrats d'achat direct à long terme. Ce groupe de consommateurs constitue ce que l'on appelle le «marché captif» bien que cette expression ne soit pas définie de façon précise. Le gaz qui n'est pas utilisé comme source d'énergie, par exemple celui qui entre dans la fabrication des engrais et des produits pétrochimiques, serait exempté.

Contrairement au cas du pétrole, on ne peut pas acheter à l'étranger de grandes quantités de gaz naturel si les approvisionnements canadiens s'avèrent insuffisants. Selon le comité, il est essentiel de remplir les conditions requises pour garantir les approvisionnements en gaz naturel. La conclusion de contrats d'achat de gaz naturel à long terme, est un bon moyen d'y arriver.

Pour que les provinces aient des positions compatibles, l'Office national de l'énergie devrait décider si des ventes directes à court terme peuvent être autorisées dans des cas particuliers.

- (1) Le comité recommande que l'Office national de l'énergie supervise toutes les transactions interprovinciales concernant le marché captif. L'Office devrait tenir des audiences pour définir le marché captif canadien, pour formuler des règles concernant la disponibilité de services de transport, et pour déterminer comment il réglerait les transactions concernant le marché captif.

Les sociétés de distribution locales devraient être tenues de passer des contrats à long terme pour répondre à la demande du marché captif, lesquels seraient adaptés à la croissance de ce marché. Les contrats actuels comportant des paiements obligatoires devraient être respectés.

Les consommateurs du marché captif devraient signer des contrats à long terme, pour leurs achats directs. Les consommateurs qui voudraient éventuellement être en mesure d'installer des mécanismes de substitution d'énergie, ou qui voudraient dans l'avenir changer de source d'énergie, pourraient demeurer clients de la société de distribution locale qui leur fournirait du gaz au besoin, sans qu'il soit nécessaire de conclure un contrat.

- (2) Le comité recommande que le marché captif canadien, soit desservi au moyen de contrats à long terme d'approvisionnement en gaz naturel, d'une durée minimale de 10 ans. Les clients du marché captif devraient être autorisés à faire des achats directs de gaz naturel, à la condition que ces achats soient, eux aussi, assujettis à des contrats similaires.

Il est manifeste que la concurrence sera de plus en plus vive dans les années 90, entre les acheteurs canadiens et les acheteurs américains de gaz canadien. En exigeant des clients du marché captif qu'ils signent des contrats d'approvisionnement d'au moins 10 ans, on s'assure que le gaz dont on aura besoin pour répondre à leurs besoins ne sera pas écoulé sur d'autres marchés. Les producteurs canadiens jouiront de la sécurité financière que confèrent des contrats de vente à long terme, et la clientèle canadienne du marché captif pourra compter sur des approvisionnements suffisants.

Le comité se rend compte que, compte tenu des incertitudes qui règnent actuellement sur le marché, les contrats à long terme comporteront des mécanismes de révision des prix. Le comité estime que l'acheteur et le vendeur devraient être libres de négocier le prix contractuel initial de même que le mécanisme de révision éventuelle des prix. Ces contrats doivent pouvoir être revus par l'ONE.

La proposition n'est pas un critère relatif aux approvisionnements, mais un engagement d'approvisionnement, garanti par contrat. Les critères relatifs aux approvisionnements administrés par l'Office national de l'énergie exigeaient que certaines quantités de gaz soient interdites d'exportation, en prévision de ventes futures au Canada. Dans la proposition du comité, l'acheteur s'engage à prendre livraison des réserves de gaz qui lui sont destinées aux termes du contrat à long terme.

Questions concernant la politique canadienne relative au gaz naturel

Introduction

L'une des questions les plus litigieuses concernant la déréglementation du gaz naturel au Canada, se révèle être celle des marchés sur lesquels peuvent être effectuées des ventes directes. C'est la question dite du «marché captif». L'Entente sur les marchés et les prix du gaz naturel, conclue le 31 octobre 1985 entre le gouvernement du Canada et les gouvernements de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan a permis aux acheteurs de négocier directement avec les producteurs, au lieu de s'approvisionner auprès de la *Western Gas Marketing Limited* (WGML), une filiale de commercialisation en propriété exclusive de TransCanada PipeLines Limited (TCPL).¹

Cette politique n'était pas destinée à annuler les contrats à long terme qui avaient été signés par les producteurs et la TCPL, pour ce qu'on appelle communément le gaz de réseau. Elle avait plutôt pour objet d'élargir la gamme des transactions marchandes que pouvaient conclure les acheteurs, dont les besoins étaient supérieurs aux approvisionnements assurés aux termes des contrats, ou qui n'étaient partie à aucun contrat à long terme. Elle visait essentiellement les consommateurs industriels ayant des contrats d'approvisionnement à court terme, et capables d'utiliser d'autres formes d'énergie. En vertu de tels accords, ils pourraient faire augmenter la demande de gaz de l'Ouest canadien et, partant, les recettes des producteurs de cette région.

Les nouvelles dispositions devaient permettre à de nombreux producteurs, dans une situation financière précaire et à court de liquidités, d'accroître leurs revenus, par la vente de gaz qui serait autrement demeuré inutilisé. En fait, même certaines quantités de gaz vendues à contrat dont la WGML n'a pas encore pris livraison peuvent être, et sont effectivement vendues aux termes de transactions directes. Étant donné qu'une prime doit être versée à la TOPGAS à l'égard du gaz de réseau, pour payer le consortium de banques qui a refinancé les arrangements comportant des paiements obligatoires entre la TCPL et les producteurs de l'Ouest, le gaz de réseau inutilisé qui peut être vendu directement appelle aussi une prime TOPGAS, quoique d'un moindre pourcentage.

Les achats directs servent bien les consommateurs, puisqu'ils assurent une souplesse qui n'existait pas auparavant, et permettent de conclure des transactions à des prix moins élevés que ceux prévus par les contrats. Les utilisateurs industriels ne sont pas toutefois les seuls à profiter des avantages qu'ils comportent.

¹ La *Western Gas Marketing Limited* a été créée en 1985 à titre de filiale en propriété exclusive de *TransCanada PipeLines Limited*. La TCPL s'approvisionne auprès de plus de 700 producteurs de l'Ouest du Canada aux termes de quelque 2 700 contrats d'achat administrés par la *Western Gas Marketing*, laquelle administre également des contrats de vente avec d'autres sociétés de pipelines et sociétés de distribution du Canada. La WGML est également active sur le marché des exportations vers les États-Unis et négocie des ventes avec des sociétés de pipelines inter-États, des sociétés de distribution locales et des utilisateurs industriels de gaz naturel.

Comme l'entente originale n'interdit pas à d'autres types de consommateurs de réaliser des achats directs, les consommateurs liés par des contrats à long terme cherchent à remplacer leurs approvisionnements par des achats directs, qui leur permettent de réaliser des économies sûres et faciles d'accès. Les consommateurs qui traditionnellement achetaient du gaz aux sociétés de distribution locales (SDL) qui signent des contrats d'achat de gaz de réseau sont principalement des consommateurs non industriels pour qui le gaz naturel est la seule source d'énergie raisonnable. Ils constituent ce que l'on appelle le « marché captif ».

Les efforts déployés par les consommateurs de l'Ontario et du Québec pour remplacer le gaz contractuel par des achats directs, placent la division du courtage de la *TCPL - Western Gas Marketing Limited* - dans une situation difficile. La *WGML* est déjà incapable de prendre livraison de tout le gaz qu'elle s'est engagée à acheter, et la perte des consommateurs de l'Est, qui optent pour le marché des ventes directes ne fait que prolonger les difficultés concernant la *TOPGAS* et les contrats. De plus, la *TCPL* est essentiellement obligée d'assurer l'accès au pipeline du gaz de tierces parties - ce qu'elle affirme faire sans hésiter. Cela risque de poser des problèmes parce que la *TCPL* et les distributeurs locaux de gaz naturel doivent, si ce n'est en vertu de contrats, du moins pour les besoins d'une saine gestion, s'assurer que le pipeline a la capacité de transport voulue, au cas où il leur faudrait acheminer de plus grandes quantités de gaz de réseau dans l'Est.

Dans la mesure où les ventes directes sont considérées comme des transactions supplémentaires, la politique ne pose aucun problème. C'est là l'avis de la Saskatchewan. Cependant, si les transactions directes devaient miner la demande de base établie de gaz de réseau (à des prix contractuels plus élevés), la politique pourrait poser un dilemme au niveau provincial. D'un côté, les producteurs y trouvent leur compte, grâce à l'augmentation de leurs revenus, même si le gaz est vendu à des prix légèrement inférieurs à ceux qui sont prévus dans les contrats actuels. D'un autre côté, si le gaz est vendu hors de la province à des prix moins élevés, les redevances que touche le propriétaire de la ressource - le gouvernement provincial - diminuent. Ainsi, les recettes des provinces sont à la baisse, même si la demande est constante, ou (dans une certaine mesure) à la hausse. Cela pose alors un gros problème au gouvernement provincial, parce que les effets qui se font sentir ne sont pas liés à la fermeté du marché, mais à des technicalités inhérentes à un marché plus libre.

L'Alberta est d'avis qu'on ne doit pas porter atteinte à la base de calcul de la demande et des revenus établie par les contrats à long terme préalables à l'entente, à moins d'un fléchissement de la demande de gaz naturel; (lequel se manifesterait par une diminution des prises de livraison de la *WGML* comme le permettent des contrats). C'est pourquoi elle a choisi de bloquer les ventes directes au « marché captif ».

Les achats directs

L'une des étapes importantes de la déréglementation fut d'autoriser les accords d'achat-vente de façon à permettre aux utilisateurs de gaz de passer des contrats directement avec les producteurs. À l'heure actuelle, les prix convenus pour

les achats directs sont inférieurs à ceux que la *TCPL* exige pour son gaz; les utilisateurs ont donc intérêt à refuser le gaz de la *TCPL*, s'ils peuvent faire des achats directs.

Avides de rentrées en espèces, les producteurs de gaz de l'Ouest voient d'un bon oeil la possibilité de faire des ventes supplémentaires grâce aux conventions d'achat-vente. La question a toutefois soulevé des inquiétudes dans certains milieux car le gaz acheté directement remplace le gaz de l'exploitant du pipeline. Une des conséquences de la vente de gaz à moindre prix a été une baisse des redevances provinciales de l'Alberta, lesquelles sont fondées sur les prix.

Les groupes, les consortiums, les courtiers, les entreprises et d'autres encore peuvent négocier avec les producteurs/vendeurs intéressés l'achat de gaz déterminé, à un prix satisfaisant les deux parties. Aux termes de l'entente conclue avec la société de distribution locale, l'utilisateur revend le gaz à la *SDL*, avant que celui-ci entre dans le réseau de distribution locale. L'utilisateur réalise une économie au moment où la *SDL* se porte acquéreur du gaz, étant donné qu'elle lui achète le gaz à un prix plus élevé.

Selon la *TCPL*, les ententes prévoyant le transport du gaz par le pipeline sont honnêtes, et le gaz vendu directement ne risque pas d'être supplanté. (Polysar s'est toutefois plainte de ce qu'une partie de son gaz provenant de la Colombie-Britannique était écarté du réseau Nova lorsqu'il était acheminé par l'Alberta à destination de ses usines à Sarnia.)

Dans le cas des ventes directes aux clients se trouvant sur le territoire desservi par la *Consumer Gas*, la *SDL* s'occupe du transport et se porte acquéreur du gaz lorsqu'il est encore dans l'Ouest canadien. La *Union Gas* s'en porte acquéreur à l'arrivée. Dans son mémoire, Gaz Métropolitain semble indiquer que le distributeur local est le mieux placé pour transiger avec le transporteur de gaz.

Les utilisateurs de gaz qui ont conclu des ententes d'achat-vente rachètent ensuite le gaz de la *SDL*, selon leurs besoins. Ils paient alors le plein tarif exigé par la *SDL* pour le type et le volume de gaz dont ils ont besoin. Au moment de la négociation de telles ententes, les acheteurs n'ont pas à verser d'argent au début. Ils paient les producteurs lorsqu'ils revendent le gaz à la *SDL*, et la *SDL* à mesure qu'ils le consomment.

Les utilisateurs font des économies dès le départ, soit au moment de la revente à la *SDL*. Dans un consortium toutefois, les économies ne sont pas réparties immédiatement entre les membres du groupe; elles le sont habituellement périodiquement, à mesure que le gaz est utilisé, de sorte que l'on puisse attribuer la part d'économie exacte qui revient à chaque participant. Outre le calcul proportionnel des parts des économies qui reviennent aux membres du groupe, il n'y a aucune complication comptable importante susceptible d'empêcher la participation aux ventes directes.

Les ventes directes aux utilisateurs du marché captif

Les ventes directes aux utilisateurs industriels sont autorisées et d'aucuns considèrent qu'elles s'ajoutent aux ventes de base aux SDL; l'Alberta estime toutefois que l'on ne devrait pas autoriser les ventes directes à court terme aux clients du marché captif. Le marché captif comprend généralement les utilisateurs des secteurs résidentiel et commercial ainsi que les petits utilisateurs industriels; bref, ceux qui ne peuvent, dans l'immédiat, se tourner vers une énergie de remplacement et qui constituent un marché captif.

Dans l'Ouest, on voit une autre caractéristique au marché captif: il doit pouvoir compter sur des approvisionnements sûrs car il manque d'énergies de remplacement économiques. En conséquence, ce marché devrait être disposé à conclure des contrats d'approvisionnement à long terme et à payer des prix plus élevés pour s'assurer des approvisionnements sûrs; autrement dit, à respecter les contrats actuellement conclus avec la TCPL, pour son gaz.

Les consommateurs de l'Est n'ont toutefois pas manifesté cette supposée préférence pour la sûreté des approvisionnements. Au contraire, bon nombre d'entre eux préfèrent courir le risque de conclure des ententes d'achat-vente à plus court terme afin de réaliser des économies immédiates. Ce faisant, ils refusent le gaz de l'exploitant du pipeline et s'exposent à une hausse de prix ou à une interruption des approvisionnements dans l'avenir.

Par ailleurs, les utilisateurs du marché captif pourraient faire valoir, en toute légitimité, que dans la mesure où on leur demande de garantir un marché à long terme aux producteurs de gaz de l'Ouest, on devrait leur vendre le gaz à rabais et non pas plus cher. Outre le fait qu'il est bien sûr, politiquement impopulaire dans l'Ouest canadien, cet argument prête à controverse, car le système de transport au Canada a été financé en fonction de contrats fermes à long terme. Même les négociations de prix annuelles, qui ont fait baisser les prix du gaz contractuel depuis la déréglementation, n'avaient pas été envisagées lorsqu'on a organisé le financement de la construction du pipeline. À l'époque, c'est le gouvernement qui fixait le prix du gaz.

On ne sait pas vraiment ce qu'il adviendrait des arrangements financiers qui devaient permettre le paiement de l'actuel pipeline de la TCPL et l'expansion du réseau pipelinier si les contrats à long terme étaient révoqués. Bon nombre des intervenants de l'industrie - de même que le comité - estiment que ces contrats doivent être honorés jusqu'à leur expiration.

Entre temps, certains gros utilisateurs du marché captif ont toutefois réussi à former des groupes, et à acheter directement du gaz provenant de la Saskatchewan. Il s'agit notamment de commissions scolaires et d'hôpitaux, ainsi que d'autres organismes et services municipaux. L'Alberta refuse d'autoriser les ventes directes aux utilisateurs du marché captif, parce que ces transactions se substituent à ses ventes de gaz à l'exploitant du pipeline, qui commandent de meilleurs prix. La Saskatchewan estime en revanche que ces ventes s'ajoutent aux autres et qu'elle peut donc accepter des prix moins élevés.

Le 22 juillet 1987, le gouvernement de l'Alberta a émis un décret ordonnant au *Public Utilities Board (PUB)* et au *Energy Resources Conservation*

Board (ERCB) d'effectuer conjointement une enquête publique sur les questions concernant le plus grand jeu des forces du marché dans le domaine des transactions de gaz naturel. On a entre autres enjoint aux deux offices de faire rapport sur les critères de détermination des catégories de clients qui devraient être protégées par des contrats d'approvisionnement en gaz naturel, garantissant la sûreté des approvisionnements à long terme (Alberta, PUB/ERCB, 1987, p. 11). Il convient de remarquer qu'il ne s'agissait pas de déterminer si des catégories de consommateurs devaient être protégées au moyen de contrats à long terme, mais bien de définir lesquelles devaient être ainsi protégées.

Dans un rapport publié le 29 décembre 1987, les deux offices ont défini le marché captif de la façon suivante: tous les utilisateurs résidentiels et commerciaux, ce qui comprend spécifiquement toute institution publique ou privée assurant des services publics. Certains petits consommateurs industriels feraient aussi partie du marché captif. Les offices ont précisé que le marché captif comprenait les consommateurs qui dépendent à ce point du gaz naturel, que la sûreté des approvisionnements est toujours une priorité. Les offices ont en outre recommandé que les engagements à long terme portent sur une période d'environ 10 à 15 ans, qu'ils soient fondés sur les besoins des jours de pointe de l'année courante, et qu'ils comportent des mesures de protection suffisantes, pour convaincre les offices que les approvisionnements sont bien garantis. Le gouvernement de l'Alberta n'avait pas encore réagi à ces recommandations au moment de la rédaction du présent rapport.

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a une position assez différente. Dans un rapport publié le 19 août 1988, la CEO soutient qu'en examinant la question de la sécurité de l'approvisionnement en gaz de l'Ontario, il ne faudrait pas que l'attention porte principalement sur l'approvisionnement en gaz en tant que produit de base. Le gaz naturel sera disponible en quantité raisonnable tant que les intervenants du marché agiront conformément à l'engagement qu'ils ont pris de soutenir un marché concurrentiel, qui fonctionne (Ontario, CEO, 1988, p. 12). La Commission craint plutôt une pénurie éventuelle qui serait attribuable à une capacité insuffisante du gazoduc. La Commission souligne que la majorité de la capacité du gazoduc en amont de l'Ontario fait l'objet d'ententes contractuelles et qu'il faut au moins deux ans pour obtenir une approbation réglementaire de mise en place d'un nouveau pipeline et en terminer la construction. Par conséquent, la Commission recommande que les SDL soient tenues de ne transporter que le gaz des acheteurs directs qui ont un contrat d'approvisionnement et de transport d'une durée minimale de trois ans, sauf autorisation expresse de la Commission (Ontario, CEO, 1988, p. 15). La Commission souligne que le contrat d'une durée de trois ans serait une exigence minimale et que certains acheteurs – comme les SDL – peuvent négocier des contrats de plus longue durée pour répondre à des besoins donnés. Les gros utilisateurs, comme certains consommateurs industriels, pourraient, avec l'approbation de la CEO, continuer d'acheter du gaz à court terme ou sur le marché au comptant.

Les ventes directes peuvent-elles devenir une option permanente?

Les opinions varient à ce sujet. Les tenants des achats directs soulignent non seulement les économies, mais aussi la souplesse accrue que permet, pour la gestion des portefeuilles, une vaste gamme d'options contractuelles. Les détracteurs

soutiennent que les producteurs assurant les ventes directes ne peuvent pas être aussi fiables que la *TCPL*, qui peut compter sur ses ententes contractuelles avec plusieurs producteurs de gaz.

Certains analystes prétendent que les coûts du pétrole augmenteront à l'échelle mondiale durant les années 90, ce qui créerait de l'incertitude et élargirait l'écart de prix qui existe déjà entre le pétrole et le gaz. En l'occurrence, les consommateurs de l'Est s'efforceraient normalement de signer des contrats à long terme pour bénéficier d'approvisionnements sûrs. Par conséquent, les accords de vente directe, d'une durée actuellement limitée (généralement d'un an, bien qu'ils soient généralement renouvelables), pourraient être nettement moins populaires; les parties pourraient aussi signer des ententes à long terme assorties d'une clause de rajustement des prix.

Au cours des audiences du comité, personne n'a évoqué la possibilité de conclure des ventes directes à plus long terme. Ce pourrait être le cas lorsque les contrats de la *TCPL* arriveront à échéance et que le gaz actuellement réservé aux termes des contrats redeviendra disponible. (La *TCPL* permet maintenant la vente directe du potentiel de production inutilisé.) On ne sait pas encore quelles répercussions cela pourrait avoir sur la structure de l'industrie du gaz; la *TCPL* pourrait devenir un transporteur commun, et la *Western Gas Marketing Limited (WGML)* devrait alors se livrer au jeu de la concurrence pour obtenir une part de marché, comme les autres grossistes du reste.

Les ventes directes n'enthousiasment pas outre mesure les *SDL*, vu l'effet déstabilisateur qu'elles pourraient avoir si la clientèle réintégrait le système faute de sources d'approvisionnements fiables, et vu également la capacité d'entreposage accrue qui pourrait, de ce fait, être nécessaire.

Le comité est d'avis que l'essentiel, du point de vue de l'intérêt national, est la sûreté des approvisionnements. En l'espèce, l'intérêt national sera mieux servi si la loi ne va pas à l'encontre des forces du marché. Le comité recommande que soient interdites les ventes directes à court terme au marché captif. Les consommateurs pourraient acheter directement leur gaz des producteurs, en vertu de contrats à long terme, ce qui est conforme à l'esprit de la politique de libéralisation des marchés du gouvernement; l'inviolabilité des contrats à long terme actuellement en vigueur serait maintenue conformément au principe juridique voulant que des contrats valides doivent être respectés; les consommateurs pourraient compter sur des approvisionnements garantis en gaz naturel à long terme pour satisfaire leurs besoins essentiels; les producteurs seraient rémunérés pour conserver des stocks de gaz, et l'industrie s'assurerait les rentrées de fonds nécessaires, pour continuer la prospection et la mise en valeur de nouvelles réserves; enfin, le gouvernement fédéral ne jouerait pas un rôle plus important dans la réglementation de l'industrie pétrolière.

Il incomberait aux parties contractantes de déterminer, ou de rajuster le prix de ventes directes à long terme, en fonction de la situation du marché. Les provinces seraient libres de modifier à leur gré leur régime de redevances selon l'évolution du marché. Les problèmes de la société *TOPGAS* se résoudraient d'eux-mêmes, car le gaz serait expédié par l'entremise de la *TCPL*. Enfin, la proposition du comité ne constitue pas une entrave à la formation d'un marché libre et responsable pour la vente du gaz naturel au Canada. De plus, les consommateurs canadiens qui concluraient des ententes à long terme d'approvisionnement en gaz naturel, auraient

l'assurance d'être approvisionnés nonobstant toutes conséquences éventuelles de l'Accord de libre-échange.

Le comité a recommandé que la réglementation des transactions interprovinciales concernant le marché captif relève de l'Office national de l'énergie. L'ONÉ devrait décider si des ventes directes à court terme peuvent être autorisées dans certains cas. Autrement dit, l'Office devrait être habilité à déterminer si un acheteur donné répond à la définition du marché captif. Il surveillerait tous les contrats de ventes directes à long terme avec les consommateurs du marché captif. Le comité estime également que les parties devraient pouvoir recourir à une procédure d'arbitrage, si les négociations sur les prix achoppaient.

Définition technique du marché captif

On entend généralement par marché captif tous les utilisateurs des secteurs résidentiel et commercial, ainsi que les petits utilisateurs industriels du territoire desservi par la SDL, bien que certains d'entre eux puissent se tourner vers une autre source d'énergie; en effet, certains utilisateurs des secteurs industriel et public sont déjà dotés de systèmes bi-combustibles.

Avec le temps, les utilisateurs du secteur commercial, et même ceux du secteur résidentiel, pourront se convertir à une autre source d'énergie que le gaz, tout comme bon nombre d'entre eux ont déjà abandonné le pétrole. Toutefois, les dépenses en capital que cela suppose pourraient fort bien ralentir le mouvement de conversion et le déclencher à un seuil plus élevé.

Une définition plus précise du marché captif devrait tenir compte de la vulnérabilité de ce groupe d'usagers aux fluctuations du prix du gaz et des autres combustibles; c'est-à-dire, en termes techniques, à l'évolution du prix relatif du gaz. Il s'ensuit que le coût comparatif des autres combustibles pourrait les inciter à abandonner le gaz naturel.

La courbe de la demande des utilisateurs du marché captif montrerait une baisse de la clientèle à mesure que le prix relatif du gaz augmenterait par rapport à celui des énergies de remplacement. Autrement dit, de plus en plus de consommateurs se convertiraient à d'autres combustibles, à mesure que leurs prix deviendraient comparativement plus avantageux que celui du gaz. Leur capacité ou leur volonté de renoncer au gaz naturel à partir d'un certain prix, représenterait l'élasticité de la demande par rapport au prix. À mesure que la capacité de renoncer au gaz diminuerait, la demande deviendrait progressivement inélastique. C'est par la notion «d'inélasticité» que l'on définit le marché captif. L'Office national de l'énergie a adopté cette optique pour établir ses prochaines prévisions concernant l'offre et la demande de gaz naturel.

L'inélasticité de la demande est une notion technique convenable, certes, mais qui se prête mal à des applications pratiques quotidiennes en matière de réglementation. Il faut donc que l'Office national de l'énergie tienne des audiences publiques en vue de définir la notion de marché captif au Canada.

Dérivation

Les distributeurs locaux craignent que, en cas de multiplication des ventes directes, le départ - et le retour éventuel - de gros clients de la zone qu'ils desservent n'ait un effet déstabilisateur. Ils appréhendent aussi que les utilisateurs industriels installés à proximité du pipeline de la TCPL soient tentés de s'y raccorder directement, pour éviter de recourir au réseau de distribution locale et de payer le tarif exigé par les distributeurs locaux. C'est ce qu'on appelle la dérivation, dont la principale conséquence serait d'appliquer la base de tarif à un groupe plus restreint d'utilisateurs. Les ménages et les autres utilisateurs du réseau de distribution locale assumeraient une plus large part du fardeau financier que représente le maintien d'un réseau local de distribution en cas de perte d'un gros client industriel.

La perspective de voir s'établir un système de dérivation n'est pas hypothétique, compte tenu des démarches entreprises par Cyanamid Canada, en vue de la construction d'un embranchement qui relierait une usine pétrochimique de l'Ontario au réseau principal. Mais d'après les témoignages présentés au comité, les utilisateurs industriels semblent disposés à essayer de s'accomoder du réseau déjà en place, et à considérer la dérivation comme une solution de dernier recours.

Il faudra peut-être demander des tarifs moins élevés aux utilisateurs qui sont en mesure de recourir à la dérivation, de façon à préserver l'intégrité du système et à répartir les coûts du réseau de distribution locale. Si les tarifs consentis par les SDL aux clients industriels s'apparentaient aux coûts de dérivation, on pourrait peut-être garder ces utilisateurs dans le réseau.

Y a-t-il un marché concurrentiel du gaz?

Tout le monde n'est pas convaincu que l'industrie canadienne du gaz naturel soit caractérisée par sa compétitivité, même depuis les modifications apportées à la politique fédérale en 1985.

L'Accord de l'Ouest et l'Entente sur les marchés et les prix du gaz naturel ont ouvert la porte à une concurrence accrue en augmentant le nombre d'acheteurs sur le marché, mais en pratique, seulement un petit groupe a pu s'en prévaloir, à cause des contraintes découlant des contrats en cours, des risques financiers, du manque d'expérience, et le reste.

La concurrence entre les producteurs de gaz ne semble pas être au coeur du débat canadien; chose curieuse: lorsqu'il est question de concurrence, on pense encore surtout à la possibilité de vendre le gaz à un prix inférieur à celui des autres produits énergétiques.

Au Canada, les prix ne sont pas véritablement déterminés par les forces du marché, c'est-à-dire l'offre et la demande, surtout qu'une énorme proportion de transactions (les contrats actuels de la TCPL) tombent sous le coup de négociations imposées par le gouvernement, au lieu d'être provoquées spontanément par la dynamique du marché, comme le faisait remarquer une des SDL. Lorsque les contrats actuels de la TCPL expireront, on pourrait assister à l'apparition d'un marché libre;

de nouveaux contrats à long terme pourraient être négociés entre producteurs et acheteurs, et non être imposés aux utilisateurs, par un transporteur qui contrôle la vente du produit.

L'expansion des exportations pourrait permettre l'éclosion d'un marché canadien du gaz naturel vraiment concurrentiel. L'Accord de libre-échange et l'évolution du marché américain du gaz naturel jouent un rôle à cet égard. Il existe dans ce contexte, une concurrence réelle entre les producteurs de gaz et, en principe, il s'ensuit un prix établi par l'offre et la demande. C'est grâce à la dynamique de ces interactions sur le marché canadien, que le prix du gaz naturel canadien sera finalement déterminé par les forces du marché.

Le gaz naturel (le gaz naturel est acheminé par pipeline et dont on a extrait les liquides) a atteint 2 728 petajoules (10^{15} joules ou PJ) ou environ 28% de notre production nationale d'énergie primaire. Seul le pétrole (y compris le gaz de pétrole liquéfié ou GPL extrait de gaz naturel brut) l'a devancée, représentant 40% de notre production énergétique primaire.

En 1986, environ 25% de la demande d'énergie primaire canadienne visait le gaz naturel. La demande de gaz naturel par habitant est d'ailleurs passée de 40,1 gigajoules (10^9 joules ou GJ) en 1985 à 94 GJ en 1986.

Les statistiques sur les ventes canadiennes de gaz naturel par catégorie de service, révèlent que le secteur industriel est le principal consommateur de gaz au pays. En 1985, les utilisateurs industriels en ont acheté 0,94 billion de pi^3 (à des fins énergétiques et autres), soit plus que le secteur résidentiel (0,45 billion de pi^3) et le secteur commercial (0,38 billion de pi^3) réunis. Depuis 1973, les producteurs de gaz tirent la majeure partie de leurs revenus de leurs ventes à l'industrie. À la fin de 1985, l'industrie du gaz au Canada comptait environ 3 047 400 clients dans le secteur résidentiel, 332 400 dans le secteur commercial et 16 300 dans le secteur industriel. Cette année-là, la clientèle du secteur résidentiel a payé, en moyenne, 5,28 \$ par mille pi^3 , celle du secteur commercial 4,49 \$, et les acheteurs industriels, 3,57 \$. Pour l'ensemble des acheteurs de gaz naturel au Canada, le prix moyen versé en 1985 était de 4,20 \$ le mille pi^3 .

La consommation de gaz au Canada est étayée par un vaste réseau pipelinier qui, à la fin de 1985, comprenait 19 692 miles (31 690 kilomètres) de conduites de collecte, 35 012 miles (56 343 kilomètres) de conduites de transport et 77 923 miles (125 398 kilomètres) de conduites de distribution, pour un gazoduc d'une étendue de 132 627 miles (213 431 kilomètres).

La consommation de gaz naturel au pays fluctue considérablement selon les régions. En Alberta, le gaz représente plus de 39% de la consommation énergétique primaire et l'importe sur le pétrole. Dans la région de l'Atlantique, la consommation de gaz naturel est pratiquement inexistante à l'heure actuelle étant donné que l'on n'en produit pas sur place et qu'il n'y a pas de système pour l'y acheminer. Au Québec, la consommation de gaz a atteint 12% de l'ensemble de la consommation énergétique primaire, grâce au Programme énergétique national qui encourageait les Canadiens à délaisser le pétrole au profit du gaz naturel et parce que le Québec ne voulait plus être vulnérable comme au moment de l'embargo pétrolier arabe de 1973-1974. L'Ontario, première province consommatrice de gaz naturel, utilise ce produit pour satisfaire près de 29% de sa demande énergétique primaire. C'est d'ailleurs là que l'on trouve le système énergétique provincial le plus diversifié.

L'offre, la demande et les réserves de gaz naturel au Canada

A. L'offre et la demande de gaz naturel

La consommation de gaz naturel au Canada s'est accrue d'une façon phénoménale depuis les années 50; de nos jours, le gaz est le deuxième produit en importance de notre système énergétique national. En 1986, la production de gaz marchand au Canada (gaz de qualité pouvant être acheminé par pipeline et dont on a extrait les liquides) a atteint 2 728 petajoules (10^{15} joules ou PJ) ou environ 28% de notre production nationale d'énergie primaire. Seul le pétrole (y compris le gaz de pétrole liquifié ou GPL extrait de gaz naturel brut) l'a devancée, représentant 40% de notre production énergétique primaire.

En 1986, environ 25% de la demande d'énergie primaire canadienne visait le gaz naturel. La demande de gaz naturel par habitant est d'ailleurs passée de 40,1 gigajoules (10^9 joules ou GJ) en 1965 à 94 GJ en 1985.

Les statistiques sur les ventes canadiennes de gaz naturel par catégorie de service, révèlent que le secteur industriel est le principal consommateur de gaz au pays. En 1985, les utilisateurs industriels en ont acheté 0,94 billion de pi^3 (à des fins énergétiques et autres), soit plus que le secteur résidentiel (0,45 billion de pi^3) et le secteur commercial (0,38 billion de pi^3) réunis. Depuis 1973, les producteurs de gaz tirent la majeure partie de leurs revenus de leurs ventes à l'industrie. À la fin de 1985, l'industrie du gaz au Canada comptait environ 3 047 400 clients dans le secteur résidentiel, 332 400 dans le secteur commercial et 16 300 dans le secteur industriel. Cette année-là, la clientèle du secteur résidentiel a payé, en moyenne, 5,28 \$ par mille pi^3 , celle du secteur commercial 4,49 \$, et les acheteurs industriels, 3,57 \$. Pour l'ensemble des acheteurs de gaz naturel au Canada, le prix moyen versé en 1985 était de 4,20 \$ le mille pi^3 .

La consommation de gaz au Canada est étayée par un vaste réseau pipelinier qui, à la fin de 1985, comprenait 19 692 miles (31 690 kilomètres) de conduites de collecte, 35 012 miles (56 343 kilomètres) de conduites de transport et 77 923 miles (125 398 kilomètres) de conduites de distribution, pour un gazoduc d'une étendue de 132 627 miles (213 431 kilomètres).

La consommation de gaz naturel au pays fluctue considérablement selon les régions. En Alberta, le gaz représente plus de 39% de la consommation énergétique primaire et l'emporte sur le pétrole. Dans la région de l'Atlantique, la consommation de gaz naturel est pratiquement inexistante à l'heure actuelle étant donné que l'on n'en produit pas sur place et qu'il n'y a pas de système pour l'y acheminer. Au Québec, la consommation de gaz a atteint 13% de l'ensemble de la consommation énergétique primaire, grâce au Programme énergétique national qui encourageait les Canadiens à délaisser le pétrole au profit du gaz naturel et parce que le Québec ne voulait plus être vulnérable comme au moment de l'embargo pétrolier arabe de 1973-1974. L'Ontario, première province consommatrice de gaz naturel, utilise ce produit pour satisfaire près de 29% de sa demande énergétique primaire. C'est d'ailleurs là que l'on trouve le système énergétique provincial le plus diversifié

au pays. Le tableau 1 donne une idée de l'importance relative de la consommation de gaz par région pour 1986.

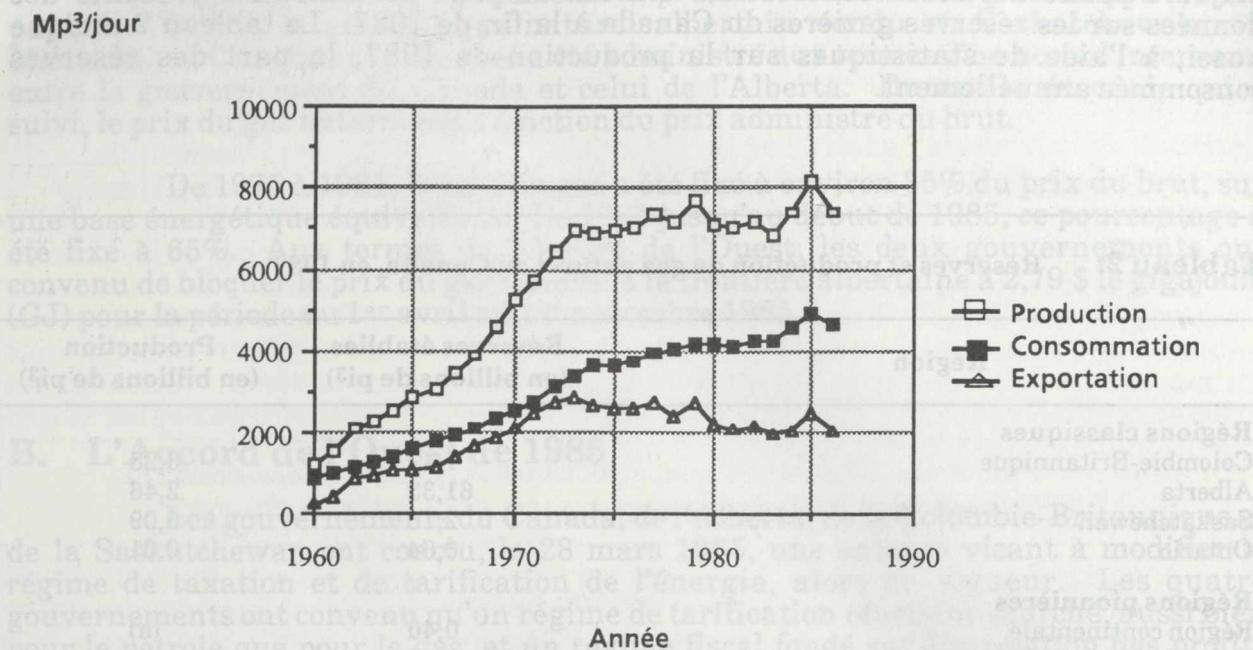
Le diagramme 1 présente l'évolution de la production, de la consommation et des exportations de gaz naturel canadien depuis 1960. Les importations de gaz naturel ont été très peu importantes pendant toute la période et ne sont donc pas montrées sur ce diagramme. Les statistiques ont été établies pour le gaz naturel marchand ou de qualité pipeline, c'est-à-dire dont on a éliminé tout ou partie des liquides de gaz naturel (LGN) par traitement. Les chiffres de la consommation incluent les ventes par les distributeurs de gaz naturel au Canada, et excluent le gaz utilisé ou perdu dans les champs et les pipelines. Les données qui étaient exprimées en millions de mètres cubes par jour dans la source, ont été converties en millions de pieds cubes par jour (Mp³/jour), à raison de 35,5 pieds cubes environ pour un mètre cube. Le diagramme montre bien la diminution des ventes à l'exportation survenue depuis 1973. Mais les exportations ont presque atteint en 1987 leur niveau de 1973, et sont même supérieures pour le premier semestre de 1988.

Tableau 1: Proportion de la consommation énergétique primaire imputée au gaz naturel, dans les diverses régions canadiennes, en 1986

Region	Gaz	Pétrole	Charbon	Hydro-électricité	Électricité nucléaire	Autre
Atlantique	-	65,0	15,5	8,0	3,2	8,3
Québec	13,0	42,9	1,5	36,9	0,9	4,8
Ontario	28,8	37,2	17,2	5,3	7,8	3,7
Manitoba	30,6	42,3	2,0	23,5	-	1,6
Saskatchewan	29,5	36,7	28,1	3,5	-	2,2
Alberta	39,2	34,1	24,9	0,4	-	1,4
Colombie-Britannique	21,9	37,5	1,0	20,1	-	19,5
Yukon & T.N.-O.	4,1	87,6	-	8,3	-	-
Canada	24,7	40,2	13,7	12,8	3,2	5,4

Source: Canada, Énergie, Mines et Ressources, Guide statistique sur l'énergie, Ottawa, sans date, pages 2.0.6A et 2.0.6B

DIAGRAMME 1: Production, consommation et exportations de gaz canadien, 1960-1986.



Source: Association pétrolière du Canada, *Statistical Handbook*, Calgary, sans date, tableaux III-10, VII-2/2A et XI-1

B. Réserves de gaz naturel

Selon les évaluations de l'Association pétrolière du Canada, le Canada détiendrait environ 95,6 billions de pi³ de réserves de gaz naturel, soit environ 2,5% des réserves de gaz mondiales qui sont de 3 797 billions de pi³. (À l'heure actuelle, le marché n'y a toutefois pas entièrement accès car une bonne partie n'est reliée à aucun réseau pipelinier). Une telle part place le Canada en neuvième position, juste avant le Mexique et loin derrière l'URSS qui occupe le premier rang avec des réserves établies de 1450 billions de pi³ (38,2% des réserves mondiales). Les États-Unis se classent troisièmes, derrière l'Iran, avec des réserves établies estimées à 186,7 billions de pi³ (4,9% des réserves mondiales). En termes de production brute (avant l'extraction des liquides du gaz naturel et comprenant les utilisations et les pertes sur le terrain et dans les gazoducs), le Canada s'est classé troisième en 1987, produisant 3,47% billions de pi³ ou 5,1% de la production mondiale, ce qui indique que le Canada produit plus qu'il n'a de réserves par rapport à d'autres grands pays producteurs (à l'exception évidemment des États-Unis qui détenaient 4,9% des réserves mondiales établies à la fin de 1987, mais qui ont produit 25,1% du gaz dans le monde l'an dernier.

À la fin de 1987, Les réserves établies du Canada de gaz naturel totalisaient 95,6 billions de pi³. Sur ce total, 71,6 billions de pi³.(74.9%) se trouvent dans les régions productrices classiques du Canada, et 24.0 billions de pi³.(25.1%) dans ses régions « pionnières » (l'archipel arctique, la région du delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort, et la région continentale située au nord du 60^e parallèle). Parmi les régions productrices classiques du Canada, c'est l'Alberta qui recèle la majeure partie des réserves, soit 61,3 billions de pi³. Le tableau 2 présente des données sur les réserves gazières du Canada à la fin de 1987. Le tableau 2 indique aussi, à l'aide de statistiques sur la production de 1987, la part des réserves consommée annuellement.

Tableau 2: Réserves et production de gaz naturel au Canada, en 1987

Région	Réserves établies (en billions de pi ³)	Production (en billions de pi ³)
Régions classiques		
Colombie-Britannique	7,47	0,28
Alberta	61,33	2,46
Saskatchewan	2,16	0,09
Ontario	0,64	0,01
Régions pionnières		
Région continentale	0,40	(a)
Delta du Mackenzie / Mer de Beaufort	9,17	-
Archipel arctique	14,43	-
Total	95,59	2,84

(a): La production de gaz de 1987 de la partie continentale des Territoires a été inférieure à 0,005 billion de pieds cubes.

Source: Association pétrolière du Canada, *Statistical Handbook*, Calgary, sans date, tableau II-2.

Le rapport réserves/production (R/P) est de presque 34 ans pour le Canada. Ce rapport a été obtenu à partir de la production de 1987 (2,84 billions de pieds cubes) et le total des réserves établies (95,6 billions de pieds cubes). Toutefois, pour l'Alberta seule, le rapport réserves/production est de 25 ans, cette province détenant 64% des réserves établies du Canada, mais ayant produit 87% du gaz naturel canadien en 1987.

L'Association pétrolière du Canada n'a pas encore attribué de réserves établies aux régions au large des côtes de l'est du Canada.

La déréglementation du marché du gaz canadien

A. La période de 1975 à 1985

À partir de 1975, à la suite de la première flambée des prix du pétrole des pays de l'OPEP, le prix du gaz naturel albertain vendu en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario et au Québec a été administré aux termes d'un accord intervenu entre le gouvernement du Canada et celui de l'Alberta. Durant la décennie qui a suivi, le prix du gaz naturel était fonction du prix administré du brut.

De 1975 à 1981, le prix du gaz a été fixé à environ 85% du prix du brut, sur une base énergétique équivalente. De 1981 jusqu'au début de 1985, ce pourcentage a été fixé à 65%. Aux termes de l'Accord de l'Ouest, les deux gouvernements ont convenu de bloquer le prix du gaz naturel à la frontière albertaine à 2,79 \$ le gigajoule (GJ) pour la période du 1^{er} avril au 1^{er} novembre 1985.

B. L'Accord de l'Ouest de 1985

Les gouvernements du Canada, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan ont conclu, le 28 mars 1985, une entente visant à modifier le régime de taxation et de tarification de l'énergie, alors en vigueur. Les quatre gouvernements ont convenu qu'un régime de tarification réactif au marché, aussi bien pour le pétrole que pour le gaz, et un régime fiscal fondé sur l'imposition des profits stimulerait l'investissement et la création d'emplois dans le secteur énergétique tout en augmentant le degré de sécurité énergétique pour les Canadiens.

La partie II de l'Accord, intitulée «Tarification du gaz naturel canadien», contenait cinq dispositions visant à faciliter l'instauration d'un régime de tarification du gaz naturel réactif au marché.

1. Le prix à la frontière de l'Alberta demeurera au niveau actuel jusqu'à la mise en application d'un nouveau régime de tarification du gaz naturel canadien, le 1^{er} novembre 1985 ou avant cette date.
2. Un groupe de travail composé de hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral et des provinces productrices collaborera avec toutes les parties intéressées, y compris les provinces consommatrices et l'industrie, à l'élaboration d'un mécanisme de tarification plus souple et réactif au marché, le 1^{er} novembre 1985 ou avant cette date.
3. La subvention visant les tarifs de la TransCanada PipeLine, accordée en vertu du Programme fédéral d'aide au transport du gaz naturel, sera éliminée, tout comme la Redevance spéciale pour la canadianisation.

4. Le Plan de stimulation du marché du gaz naturel, en vertu duquel les producteurs de l'Alberta offrent une réduction de prix aux consommateurs industriels de l'Est du Canada, sera prolongé d'un an, soit jusqu'au 30 avril 1986.
5. Les paiements dans le cadre du Programme de stimulation du marché que l'Alberta verse au gouvernement du Canada, prendront, fin après le versement des paiements touchant le gaz livré jusqu'au 30 avril 1986, ou au moment où sera atteint le maximum de 160 millions de dollars prévu pour les paiements supplémentaires, selon la situation qui surviendra en premier.

C. L'Entente de 1985 sur les marchés et les prix du gaz naturel

Après l'Accord de l'Ouest, une autre entente sur les marchés et les prix du gaz naturel est intervenue le 31 octobre 1985, entre les gouvernements du Canada, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan. Le but de cette nouvelle entente était de permettre que la transition à une tarification axée sur les conditions du marché se fasse de façon ordonnée, par la création d'un environnement, où les acheteurs et les vendeurs, pourraient négocier librement les prix du gaz et les autres conditions des transactions connexes.

L'Entente reposait sur trois principes.

1. À partir du 1^{er} novembre 1986, les prix de tout gaz naturel faisant l'objet d'échanges interprovinciaux seront déterminés par des négociations entre acheteurs et vendeurs. Cela permettra d'améliorer immédiatement l'accès aux approvisionnements de gaz naturel pour les acheteurs canadiens, et aux marchés du gaz naturel pour les producteurs canadiens; en même temps, cela aura pour effet de protéger la demande raisonnablement prévisible de gaz naturel au Canada.
2. C'est au cours de la période de 12 mois commençant le 1^{er} novembre 1985, que s'effectuera la transition à un régime de tarification totalement axé sur les conditions du marché. Tandis que les prix seront encore prescrits par les gouvernements, des mesures immédiates seront prises pour permettre aux consommateurs de gaz de conclure avec les producteurs des accords d'approvisionnement à prix négociés (ventes directes). Ces prix seront ensuite rapidement entérinés par les gouvernements dans le contexte du régime administré. Après cette période de transition, ventes et achats de gaz naturel seront librement négociés et les prix ne seront plus prescrits.
3. Les signataires de l'Entente ont l'intention de favoriser un marché concurrentiel du gaz naturel au Canada, qui respecte toutefois le caractère réglementé des secteurs du transport et de la distribution de l'industrie du gaz. À cet égard, les gouvernements s'engagent, sans réserves, à maintenir ce régime pour l'avenir prévisible, après la fin de la période de transition au nouveau régime de commercialisation et de tarification.

En réalité, la déréglementation ne s'est pas faite aussi facilement que l'Entente le prévoyait, en partie parce que l'on n'avait pas prévu la chute vertigineuse des prix

du brut et du gaz naturel en 1986. En outre, le problème des paiements obligatoires a persisté et l'ONE a modifié ses critères relatifs aux approvisionnements pour rendre le gaz naturel plus facilement accessible aux marchés d'exportation.

D. Évolution des critères de L'ONE relatifs aux approvisionnements

De 1960 à 1986, l'ONE a appliqué des critères stricts pour déterminer la quantité de gaz qui était excédentaire par rapport aux besoins du Canada et qui, de ce fait, était disponible pour l'exportation. C'est l'article 83 de la Loi sur l'Office national de l'énergie qui a incité l'Office à adopter cette approche; cet article stipule qu'avant de pouvoir délivrer des licences pour l'exportation de gaz naturel:

... l'Office doit tenir compte de toutes les considérations qui lui semblent pertinentes et, sans limiter la généralité de ce qui précède, il doit notamment

(a) s'assurer que la quantité de ... gaz ... à exporter ne dépasse pas l'excédent après la déduction voulue pour les besoins d'utilisation raisonnablement prévisibles au Canada, eu égard, dans le cas d'une demande d'exportation de ... gaz, à l'orientation de la découverte ... du gaz au Canada ...

La formule utilisée pour le calcul des réserves de 1960 à 1986 mettait de côté des réserves établies de gaz équivalant à 25 fois la demande canadienne pour l'année courante (25A1), en plus du volume maximal de gaz autorisé aux termes des licences d'exportation en vigueur. L'excédent des réserves était considéré comme un surplus et disponible pour l'exportation. Le coefficient 25 représentait la durée des licences d'exportation délivrées quand l'Office en était à ses débuts, c'est-à-dire lorsqu'il fallait délivrer des licences à long terme pour financer le nouveau pipeline.

Un autre critère concernant les possibilités de livraison a été établi en 1979 et appliqué jusqu'en 1986. Ce critère comparait, d'une année à l'autre, les prévisions de l'Office au sujet de l'offre et de la demande futures. On prévoyait l'offre à partir des réserves établies et des futurs ajouts aux réserves. Pour calculer la demande, on ajoutait les projections concernant les besoins canadiens aux exportations prévues aux termes des licences en vigueur (c'est-à-dire les volumes d'exportation réellement prévus et non pas le volume maximal autorisé).

À l'occasion d'audiences qui ont eu lieu en 1985, l'Office a révisé sa méthode de calcul des excédents de gaz disponibles pour l'exportation et, en avril 1986, il a modifié ses critères pour s'appuyer sur ce qu'il a appelé le **rapport réserves/production**. Cette méthode était fondée sur le maintien de réserves représentant 15 fois la production annuelle totale, et comprenait des calculs des ajouts annuels aux réserves établies, des prévisions concernant la demande intérieure et des prévisions d'exportation aux termes des autorisations en vigueur. En outre, une **vérification de la capacité de production** permettait de confirmer la capacité de production d'une année à l'autre de façon que la demande totale prévue puisse être satisfaite durant chaque année visée par la projection.

Conclue le 1^{er} novembre 1985 par les gouvernements du Canada, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan, l'Entente sur les marchés et les prix du gaz naturel permettait d'établir pour le gaz naturel des prix administrés par le gouvernement de façon que la transition à un régime axé sur les conditions du marché s'échelonne jusqu'au mois d'octobre 1986. À la fin de l'année de transition, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a demandé à l'ONE de réexaminer encore une fois sa méthode de calcul des excédents de gaz. L'Office a donné suite à sa demande et a conclu que la méthode fondée sur le rapport réserves-production ne convenait pas dans le contexte du nouveau régime de tarification axé sur les conditions du marché. En conséquence, le 9 septembre 1987, l'Office a annoncé sa nouvelle méthode de calcul des excédents de gaz naturel canadien disponibles aux fins d'exportation, méthode de calcul axée sur les conditions du marché.

Dans un communiqué en date du 9 septembre 1987, l'ONE a résumé sa nouvelle méthode en ces termes:

L'Office prendra deux moyens pour s'assurer que le gaz naturel qui fait l'objet d'une demande de licence d'exportation constitue un excédent par rapport aux besoins du Canada : le premier se situe dans le cadre des audiences publiques visant à instruire les demandes d'autorisation d'exporter du gaz naturel; le deuxième est la surveillance permanente des marchés.

Dans le cadre des audiences publiques, la méthode de calcul axée sur les conditions du marché comportera les trois éléments suivants :

1) *Méthode d'intervention en fonction des plaintes* - Au cours de l'audience publique, l'Office étudiera les plaintes déposées par les consommateurs canadiens, selon lesquelles ils ne peuvent passer de nouveaux contrats d'approvisionnements en gaz à des modalités semblables à celles prévues dans les demandes d'exportation, y compris à des prix équivalents. Si l'Office juge fondée une plainte selon laquelle les Canadiens n'ont pu passer des contrats de gaz selon des modalités semblables, il peut rejeter la demande, ou reporter sa décision finale jusqu'à ce qu'on ait donné l'occasion de corriger la situation.

2) *Évaluation de l'incidence des exportations* - L'Office exigera que les requérants de licences d'exportation présentent une évaluation de l'incidence des exportations, afin d'être en mesure de déterminer, si une exportation envisagée risque d'empêcher le Canada de satisfaire ses propres besoins énergétiques aux prix du marché.

3) *Établissement de la conformité à l'intérêt public* - Comme l'exige l'article 83 de la Loi, l'Office continuera de tenir compte de tous les autres facteurs jugés pertinents, pour déterminer si les licences d'exportation proposées sont conformes à l'intérêt public national.

Dans le cadre de sa nouvelle méthode de calcul, l'Office continuera de publier son étude biennale, effectuée par son propre

personnel, sur L'énergie au Canada - Offre et demande*. Cette étude comprend des prévisions sur l'offre au Canada concernant tous les principaux produits énergétiques, y compris l'électricité, le pétrole et le gaz naturel, et sur la demande d'énergie canadienne tant au Canada qu'à l'extérieur.

L'Office entend aussi publier périodiquement des rapports d'analyse de l'offre, de la demande et des prix du gaz naturel. Ces rapports traiteront de l'évolution récente des marchés du gaz naturel et des perspectives qu'ils offrent à court terme; ils contiendront également des commentaires sur les activités de concurrence sur le marché, sur l'utilisation des pipelines au Canada, et aux fins d'exportations et sur la quantité et la qualité des approvisionnements en gaz.

E. Le problème des paiements obligatoires

La *TransCanada Pipelines Limited* a vu le jour en octobre 1958. Elle a traditionnellement fonctionné selon le principe de l'achat-vente, achetant la plus grande partie du gaz naturel destiné à être transporté par son réseau pour être revendu aux sociétés de distribution locale sur le marché canadien à l'est de l'Alberta. Jusqu'à tout récemment, la TCPL n'était nullement tenue de transporter du gaz pour des tierces parties.

C'était un arrangement pratique au début, puisque la TCPL reliait des centaines de petits producteurs de gaz de l'Ouest du Canada à de nouvelles sociétés de distribution, principalement du sud de l'Ontario, qui pouvaient ainsi se consacrer essentiellement au développement du marché dans les zones qu'elles desservaient. À l'extrémité est du réseau, la TCPL assurait aux distributeurs de gaz des services, tant de transport que d'acquisition.

La TransCanada a toujours conclu avec les producteurs de l'Alberta, pour son approvisionnement en gaz, des accords comportant des clauses de paiement obligatoire, en vertu desquelles elle était tenue d'acheter les volumes minimaux prévus. Si elle ne les prenait pas, elle était quand même obligée de les payer, et avait le droit d'en prendre livraison dans un délai prescrit, faute de quoi, elle devait renoncer au droit d'obtenir ce gaz payé par anticipation.

Les clauses de paiement obligatoire ne sont pas uniques au Canada - elles sont pratique courante aux États-Unis également. Le paiement obligatoire assure aux producteurs de gaz un minimum de liquidités leur servant à financer des activités futures de prospection et de mise en valeur. En revanche, les contrats d'achat de gaz à long terme ont aidé les sociétés pipelinières à financer la construction de nouvelles installations de collecte et de transport, car elles étaient assurées des approvisionnements contractuels nécessaires à la bonne marche de leurs opérations.

Dans les années 60, la demande intérieure et extérieure de gaz naturel était à la hausse et les clauses comportant des livraisons minimales ne posaient aucun problème pour la TCPL. En 1967, la tendance à la hausse s'accrut et, vers le milieu de 1971, l'Office national de l'énergie en vint à la conclusion que les possibilités de

livraison du gaz naturel ne suffisaient plus à combler la demande et qu'aucune nouvelle exportation ne devrait donc être autorisée. Entre 1971 et 1973, le gaz et le pétrole brut se firent de plus en plus rares au Canada et l'embargo sur le pétrole des pays arabes fit naître de nouvelles craintes. Le Canada semblait devoir connaître une pénurie de gaz naturel et de brut léger classique, et les sociétés de distribution de gaz s'inquiétaient de la sécurité à long terme de leurs approvisionnements.

Entre 1974 et 1976, la TCPL chercha activement à conclure des contrats pour de nouveaux approvisionnements en gaz de l'Alberta, incitant ainsi les producteurs à établir de nouvelles réserves. Elle s'engagea à hausser le seuil des volumes minimaux et passa avec les producteurs des contrats en vertu desquels ils pouvaient inclure des volumes supplémentaires de gaz découvert dans des zones précises.

Alors même que la TCPL cherchait à augmenter ses approvisionnements en gaz, les négociations entre le gouvernement fédéral et l'Alberta suivaient leur cours à la suite de l'embargo et de la première crise des prix du pétrole. Les prix du gaz naturel furent réglementés le 1^{er} novembre 1975 et les dispositions des contrats d'achat de la TCPL s'y rapportant s'en trouvèrent annulées.

L'augmentation des prix du gaz ralentit la croissance de la demande des consommateurs, mais incita les producteurs à établir de nouvelles réserves. Au début de 1977, la TCPL cessa de passer de nouveaux contrats d'approvisionnement, mais la quantité de gaz dont elle disposait n'en continua pas moins à augmenter, les producteurs étant doublement encouragés, par des prix plus élevés et la possibilité de pousser les ventes minimales de gaz par le biais de contrats établis en fonctions des zones. Par ailleurs, la réglementation empêchait la TCPL de commercialiser le gaz à des prix moins élevés dans l'espoir d'imprimer un nouvel élan à la demande.

C'est au cours de l'année contractuelle 1987-1988 que les paiements obligatoires ont pour la première fois représenté une lourde dette pour la TCPL puisqu'elle a dû verser aux producteurs 134 millions de dollars pour du gaz dont elle n'a pas pu prendre livraison. Croyant que le problème n'était que passager et que la demande intérieure de gaz allait bientôt reprendre, la TCPL a continué à payer le plein montant pour du gaz dont elle n'avait pas besoin jusqu'à l'année contractuelle 1979-1980.

En 1980, au lendemain de la révolution iranienne et à la veille de la guerre iraquo-iranienne, le gouvernement fédéral entreprit de fixer le prix du gaz naturel à 65% du prix du brut sur une base énergétique équivalente. En dépit du prix relativement faible du gaz en comparaison de celui de pétrole, la demande de gaz continua à stagner au Canada. Parallèlement, les producteurs du réseau de la TCPL continuèrent à exploiter leurs contrats établis en fonction des zones, par le biais de programmes intensifs de forage, faisant ainsi augmenter les approvisionnements contractuels de la TCPL. Parce qu'il lui devenait de plus en plus difficile de remplir ses obligations de paiement, la TCPL négocia avec ses producteurs un nouveau programme de répartition qui fit passer à 80% des niveaux prévus, les quantités minimales qu'elles serait tenue d'acheter aux cours des années contractuelles 1980-1981 et 1981-1982.

À la fin de 1981, la TCPL avait versé un milliard de dollars pour du gaz dont elle n'avait pas pu prendre livraison, et le maintien des paiements obligatoires

devenait pour elle un obstacle de taille. De toute évidence, une solution plus globale au problème s'imposait. C'est pour cette raison qu'a été signée la première convention TOPGAS.

La convention TOPGAS I a été proposée en 1982, et est entrée en vigueur à l'automne de la même année. Elle prévoyait la création d'une nouvelle société, la *TOPGAS Holdings Ltd.* TOPGAS est un consortium de trente banques et établissements financiers nationaux et étrangers, qui a assumé les engagements en cours de la TCPL, au titre des paiements obligatoires, et avancé la somme de 2,3 milliards de dollars aux producteurs de gaz liés à la société, qui ont de ce fait endossé son obligation contractuelle en échange de paiements en espèces en période difficile. De ce montant, un milliard de dollars correspondaient à des paiements déjà versés par la TCPL aux producteurs: ces derniers ont en revanche été obligés de lui rembourser ce montant, lui permettant ainsi de radier de son bilan, la dette d'un milliard de dollars qu'elle avait contractée en les payant. Le reste de l'avance aux producteurs, environ 1,3 milliard de dollars, avait trait à des paiements obligatoires pour les années contractuelles 1980-1981 et 1981-1982.

De cette somme de 1,3 milliard de dollars, environ un milliard de dollars représentaient des paiements auxquels les producteurs de gaz avaient déjà accepté de renoncer en vertu du programme de répartition en vigueur, (par lequel les producteurs avaient convenu de réduire à 80% des niveaux contractuels, les quantités minimales que la TCPL était tenue d'acheter). En échange de ces paiements, les producteurs ont accepté de réduire les paiements obligatoires futurs de la TCPL à 60% de l'obligation contractuelle annuelle minimale pour 1981-1982, ou à 75% de l'obligation annuelle minimale de la TCPL pour l'année en question, selon le moins élevé des deux chiffres obtenus.

Les ventes de gaz de la TCPL ne se sont pas améliorées au cours de l'année contractuelle 1982-1983, et elle n'a pas pu acheter les quantités minimales auxquelles elle était tenue en vertu de la convention TOPGAS I. C'est ainsi qu'a été créé le *TOPGAS Two Inc.*, un consortium de vingt banques et établissements financiers nationaux et étrangers, qui ont avancé la somme supplémentaire de 350 millions de dollars aux producteurs, pour du gaz dont il n'avait pas été pris livraison au cours de l'année contractuelle 1982-1983. Par contre, ils ont dû accepter que l'obligation annuelle minimale de la TCPL pour 1983-1984, soit ramenée à 50% de l'obligation pour 1981-1982, et à 50 à 60% de celle de 1981-1982, au cours des années subséquentes, (selon les taux de livraison réels des deux années précédentes). Une fois de plus, la TCPL a pu radier de son bilan la dette contractée au titre des paiements obligatoires, puisqu'elle a été assumée par la *TOPGAS Two Inc.*

Les producteurs de gaz liés à la TCPL ont commencé à rembourser les avances de la TOPGAS en novembre 1984. La dette sera acquittée en 1994.

Les producteurs sont redevables du capital et des intérêts dus sur les avances de la TOPGAS; la TCPL fait fonction d'agence de recouvrement, mais elle a néanmoins, envers le consortium TOPGAS, une responsabilité illimitée, dans le cas du défaut de paiement des frais financiers de la part des producteurs; elle est également redevable d'une somme pouvant aller jusqu'à 355 millions de dollars, si les producteurs ne remboursaient pas le capital.

Les conventions TOPGAS étaient inhabituelles en ce sens que les consortiums ont avancé environ 2,65 milliards de dollars aux producteurs, sans que le gaz en question ne serve de garantie. À ce moment-là, la position dominante de la TCPL sur le marché, garantissait en fait, que les avances de la TOPGAS seraient remboursées. Advenant la faillite d'un producteur, un séquestre n'aurait eu d'autre choix que de vendre le gaz à la TCPL, puisqu'elle était le seul débouché pratique pour les producteurs. L'Entente sur les marchés et les prix du gaz naturel d'octobre 1985, a renversé cette hypothèse de la domination du marché.

Parce que du gaz acheté directement, pourrait remplacer des quantités importantes de gaz de la TCPL, les fondements des conventions TOPGAS ont été ébranlés à trois égards: (1) le remplacement du gaz de la société nécessiterait l'échelonnement des frais de crédit de la TOPGAS, sur un plus petit volume de ventes, alors que le gaz concurrentiel acheté directement, pourrait entraîner une baisse des prix, (l'Entente sur les marchés et les prix du gaz naturel entraîna une négociation annuelle des prix pour les contrats de gaz de réseau); empêchant peut-être ainsi certains producteurs, d'honorer les obligations contractées; (2) si les ventes de gaz de la TCPL étaient gravement touchées, elle pourrait devoir faire face à de nouveaux paiements obligatoires, en dépit des achats minimaux renégociés; et (3) advenant des faillites de producteurs, un séquestre pourrait désormais vendre du gaz directement, sans avoir à se soucier de la TOPGAS.

La solution à laquelle en est arrivé l'Office national de l'énergie a consisté à imposer des droits liés à la demande à l'égard des volumes opérationnels de gaz naturel, plutôt que des volumes prévus par contrats. Le volume de la demande opérationnelle pour chaque société de distribution a été défini, comme le volume de la demande contractuelle précisé dans le contrat avec la TCPL, moins le volume de toutes les ventes directes de substitution dans la zone desservie. Cette approche a réglé le problème de l'imposition de frais en double liés à la demande. En outre, les achats directs (gaz acheté hors-réseau) devraient également servir au paiement des frais financiers de la TOPGAS, quoique à un taux deux fois moins élevé environ que celui prévu dans le cas du gaz du réseau. Ainsi, le gaz acheté hors-réseau entraîne des frais équivalant à environ 50% des frais financiers de la TOPGAS, selon les méthodes de calcul utilisées pour le gaz du réseau.

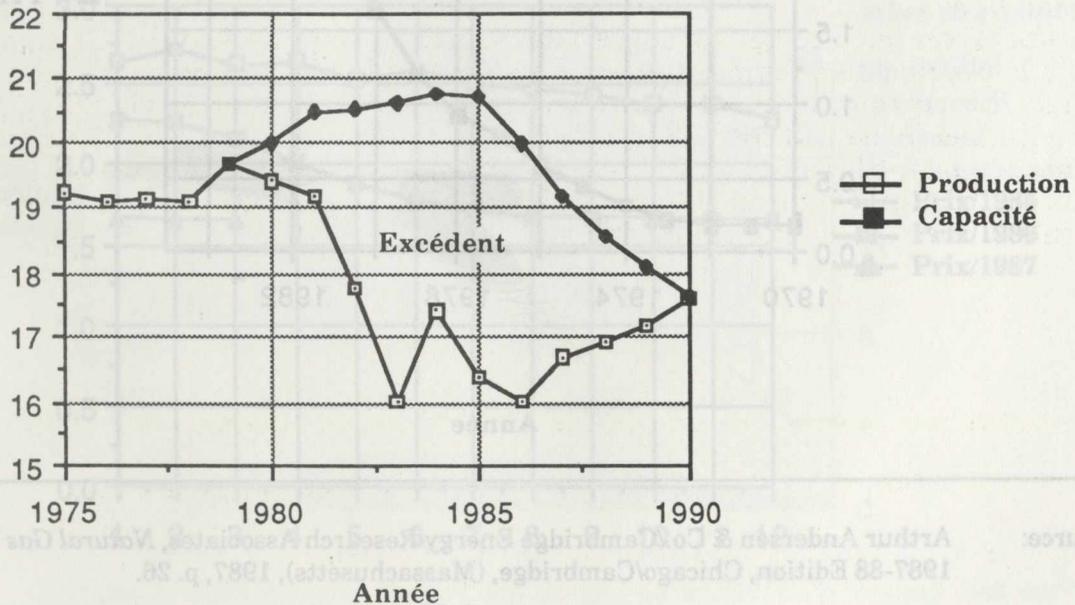
L'offre, la demande et les réserves de gaz naturel aux États-Unis

A. L'offre et la demande de gaz naturel

La capacité de production de gaz naturel aux États-Unis, ou les possibilités de livraison, excède actuellement la demande intérieure de gaz naturel. L'excédent de gaz est la différence entre la production américaine réelle et la capacité de production. Il y a à l'heure actuelle environ 240 000 puits de gaz producteurs aux États-Unis sans compter la production de gaz des gisements pétrolifères. L'excédent s'est tout d'abord manifesté en 1980, lorsque la capacité de production s'est accrue par suite d'activités intensifiées de forage même si la demande était à la baisse. Le diagramme 2 indique la durée et l'importance de l'excédent de gaz selon l'*American Gas Association (AGA)*. L'excédent a atteint un maximum de près de 4,6 milliards de pi³ en 1983 et était passé à environ 4 milliards de pi³ en 1986. L'AGA a évalué à 2,5 milliards de pi³ l'excédent pour l'année 1987, celui-ci disparaissant pratiquement en 1990. Selon l'analyse de l'AGA, les achats annuels américains de gaz canadien devraient être de l'ordre d'un milliard de pi³ environ à la fin des années 80.

DIAGRAMME 2: Comparaison de la capacité de production de gaz aux États-Unis et de la production réelle, 1979-1990

Billions de pi³ par année

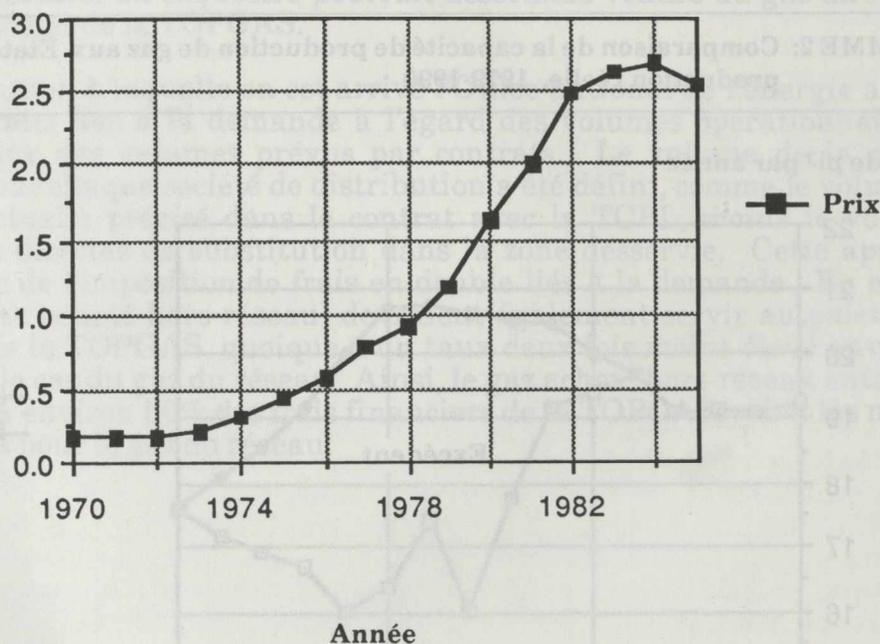


Source: American Gas Association *Natural Gas Production Capability 1987-1990*, Issue Brief 1987-7, 13 juillet 1987, Arlington (Virginie), p. 4 et 6.

Après avoir augmenté de façon constante aux États-Unis (moins l'Alaska et Hawaii) entre 1970 et 1984, le prix du gaz naturel à la tête de puits a commencé à diminuer en 1985, comme le montre le diagramme 3. L'effondrement des prix du pétrole brut au cours du premier semestre de 1986 a contribué à faire baisser encore davantage le prix du gaz à la tête de puits, les producteurs de gaz cherchant à soutenir la concurrence du mazout au bec du brûleur. Les prix au comptant du gaz à la tête de puits étaient généralement fonction des rentrées nettes au bec du brûleur, et ont ainsi pu être rajustés rapidement en fonction des variations des prix du pétrole.

DIAGRAMME 3: Prix annuel moyen du gaz à la tête de puits aux Etats-Unis (moins l'Alaska et Hawaii), 1970-1985

\$ U.S. par millier de pi³



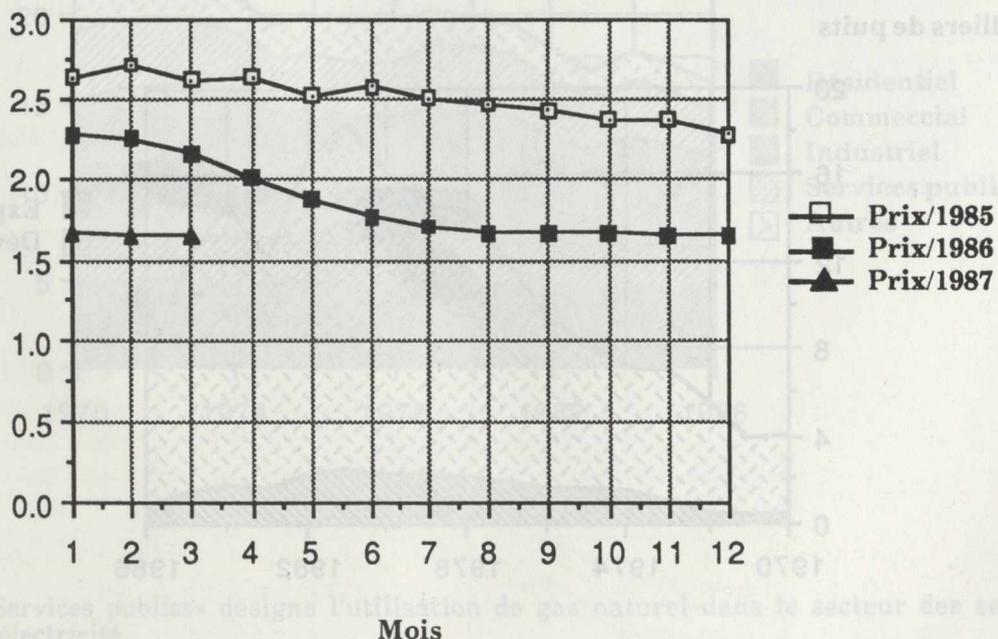
Source: Arthur Andersen & Co./Cambridge Energy Research Associates, *Natural Gas Trends*, 1987-88 Edition, Chicago/Cambridge, (Massachusetts), 1987, p. 26.

Un nouvelle structure des prix du gaz s'est fait jour vers le milieu de l'année 1986, cependant, et a persisté jusqu'en 1987: la dissociation des prix du gaz et du pétrole. La concurrence dans le secteur du gaz s'est accrue en raison du surplus persistant des approvisionnements en gaz américains (l'excédent) et a influé sur l'établissement des prix à court terme. Ainsi, les prix du gaz à la tête de puits n'ont pas suivi la trajectoire du prix du brut lorsqu'il s'est rétabli à 18 à 20 dollars U.S. le baril. Au cours de l'hiver 1986-1987, le prix du gaz à la tête de puits s'est stabilisé à environ 1,65 dollar U.S. par millier de pi³, soit à environ un dollar de moins le millier de pi³ qu'au début de 1985. Le diagramme 4 indique le prix mensuel moyen du gaz naturel à la tête de puits de janvier 1985 à mars 1987.

Le diagramme 4 illustre l'érosion des prix du gaz en 1985, suivie par une baisse plus rapide au cours du premier semestre de 1986, le prix moyen du gaz naturel à la tête de puits suivant la dégringolade de celui du pétrole. Par la suite, le prix du gaz s'est stabilisé au nouveau niveau plus bas, la concurrence prenant de l'ampleur entre les producteurs.

DIAGRAMME 4: Prix annuel moyen du gaz à la tête de puits aux États-Unis (moins l'Alaska et Hawaii) janvier 1985 - mars 1987

\$ U.S. par millier de pi³



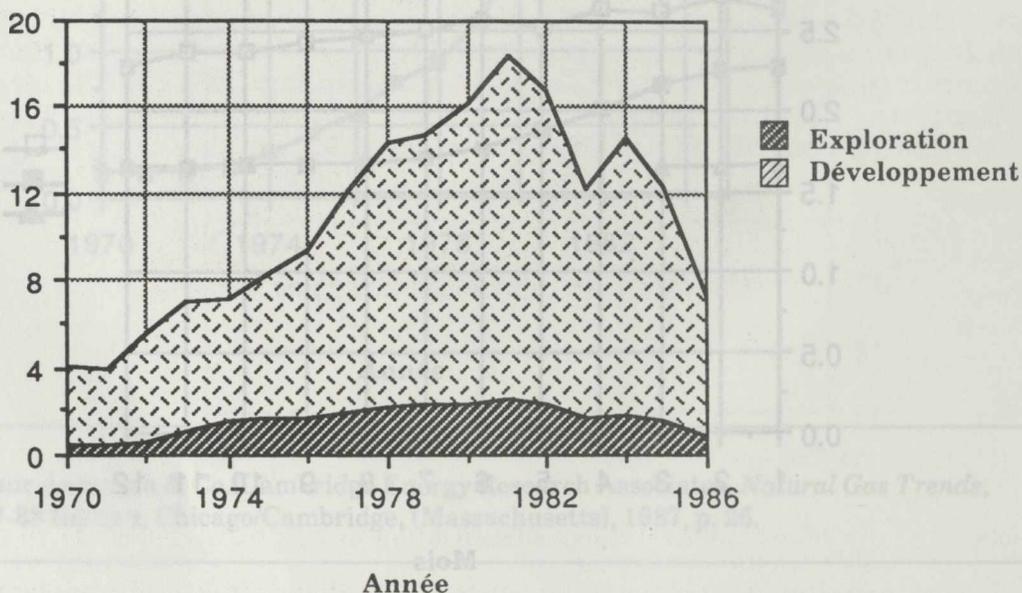
Source: Arthur Andersen & Co./Cambridge Energy Research Associates, *Natural Gas Trends*, 1987-88 Edition, Chicago/Cambridge (Massachusetts), 1987, p. 26.

Les activités de forage aux États-Unis dans le secteur du gaz se sont multipliées au cours des années 70 pour atteindre un sommet en 1981, le nombre de puits producteurs forés étant passé d'environ 4 000 en 1970 à plus de 18 000 en 1981. La crise du pétrole de 1973-1974, alliée à des pénuries régionales de gaz dans les années 70, a eu pour effet de faire tripler le nombre de puits de gaz producteurs entre 1970 et 1977. La *Natural Gas Policy Act* de 1978 et la deuxième crise du pétrole ont contribué à l'intensification des activités de forage jusqu'en 1981. Depuis, elles ont nettement diminué, surtout en 1986-1987. En 1986, les complétions de puits de gaz producteurs étaient à leur niveau le plus bas depuis 1974; 900 puits ont en fait été complétés cette année-là, ce qui ne s'était jamais vu depuis 1972. Les données disponibles jusqu'au premier semestre de 1987 indiquent une diminution encore plus considérable des activités. Le diagramme 5 représente les activités de forage gazier aux États-Unis pour la période 1970-1986, réparties en forage exploratoire et en forage de mise en valeur.

Une caractéristique intéressante du forage gazier aux États-Unis est que les complétions de puits exploratoires n'ont représenté qu'entre 12% et 21% de tous les puits de gaz producteurs complétés de 1970 à 1986. La grande partie de ces activités a consisté en un forage des gisements établis. Au cours du premier semestre de 1987, les puits exploratoires sont intervenus pour 14,2% de toutes les complétions de puits de gaz producteurs comparativement à 12,5% en 1986.

DIAGRAMME 5: Forage d'exploration et de mise en valeur des puits de gaz producteurs aux États-Unis, 1970-1986

Milliers de puits



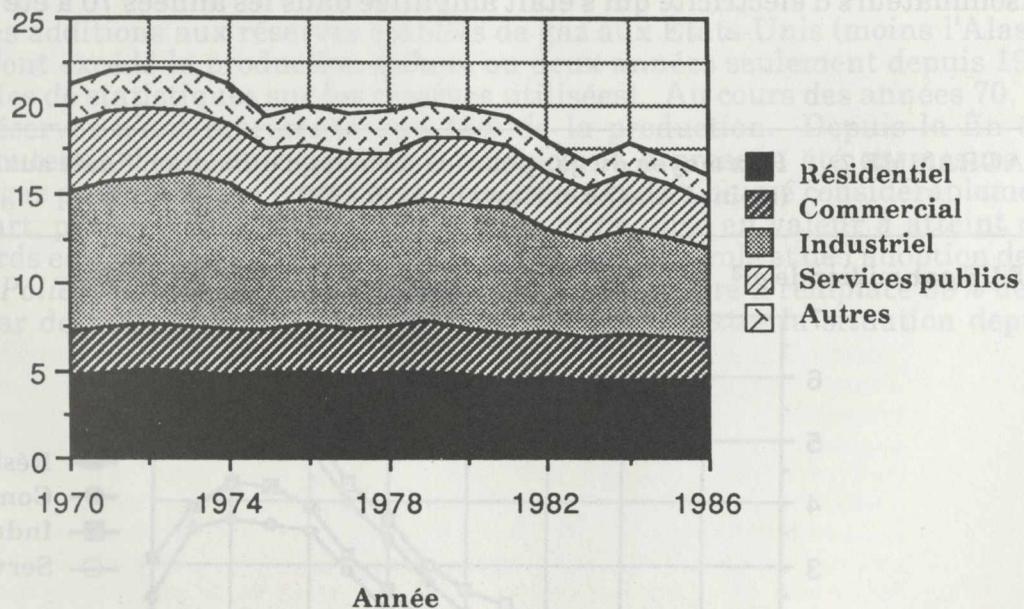
Source: Arthur Andersen & Co./Cambridge Energy Research Associates, *Natural Gas Trends*, 1987-88 Edition, Chicago/Cambridge (Massachusetts), 1987, p. 28.

Le demande américaine de gaz naturel est à la baisse depuis le début des années 70. En 1986, la demande intérieure a atteint son niveau le plus bas en 21 ans, se situant à 16 billions de pi³, ce qui représente une baisse de près de 28% par rapport au record de 22,1 billions de pi³ en 1972. Ce recul a été enregistré dans tous les secteurs de la consommation de gaz, mais il a été le plus prononcé dans le secteur industriel (40% depuis le point culminant de 1973) et dans celui de l'utilisation de gaz naturel pour la production d'énergie électrique par les services d'utilité publique (35% depuis le point culminant de 1972). Le diagramme 6 illustre la demande de gaz par secteur d'utilisation finale.

La baisse particulièrement forte de la consommation de gaz industriel est attribuée à trois facteurs: l'utilisation d'autres formes d'énergie, le gaz étant remplacé par du mazout (en 1986 surtout), des changements dans la structure de l'industrie américaine et une utilisation plus rationnelle de l'énergie.

DIAGRAMME 6: Consommation de gaz naturel aux États-Unis par secteur d'utilisation finale, 1970-1986

Billions de pi³ par année



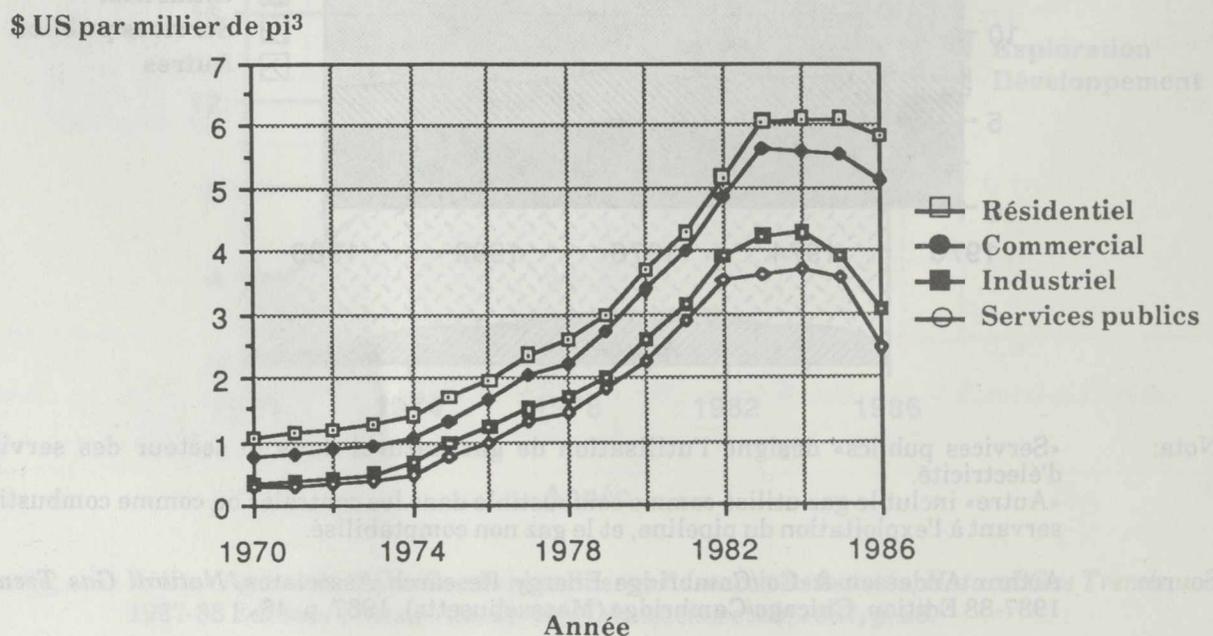
Nota: «Services publics» désigne l'utilisation de gaz naturel dans le secteur des services d'électricité.
«Autre» inclut le gaz utilisé comme combustible dans les centrales ou comme combustible servant à l'exploitation du pipeline, et le gaz non comptabilisé.

Source: Arthur Andersen & Co./Cambridge Energy Research Associates, *Natural Gas Trends*, 1987-88 Edition, Chicago/Cambridge (Massachusetts), 1987, p. 46.

Les statistiques de 1987 indiquent que la demande nationale a beaucoup augmenté, la production des usines de gaz américaines ayant grimpé de près de 8% et la consommation s'élevant à plus de 17 billions de pi³. Ceci est en partie imputable à une augmentation dans l'utilisation du gaz pour la production d'électricité. La capacité de production excédentaire des services publics décroît. Peu désireuses ou incapables d'investir dans des unités nucléaires, ou de grosses installations alimentées au charbon, plusieurs compagnies d'électricité achètent l'énergie des producteurs indépendants qui installent des usines génératrices activées au gaz; initiative encouragée par la *Public Utilities Regulatory Act* (PURPA, 1978). Un nouveau marché s'ouvre ainsi aux exportateurs canadiens -- *Gas Alternative Systems Inc.* des États-Unis a récemment signé un contrat d'achat de 120 milliards de pi³ de gaz, pour une période pouvant aller jusqu'à 20 ans, afin d'alimenter une nouvelle génératrice au gaz, à Syracuse (New-York).

Les prix moyens du gaz pour les secteurs d'utilisation finale ont augmenté de façon constante dans les années 70 et encore plus rapidement jusqu'en 1983, tel qu'illustré dans le diagramme 7. Le prix moyen du gaz d'utilisation finale dans tous les secteurs a atteint son niveau le plus élevé aux États-Unis (moins l'Alaska et Hawaii) en 1984, soit 4,89 \$ U.S. le millier de pi³. Entre le début de 1984 et la fin de 1986, il a baissé de 13%, mais la baisse a été plus importante dans les secteurs de l'industrie et des services publics (de 27% et de 35%, respectivement) et moins prononcée dans les secteurs résidentiel et commercial (de 5% et de 8%, respectivement). Ainsi, la variation des taux préjudiciable à l'industrie et aux consommateurs d'électricité qui s'était amplifiée dans les années 70 a été

DIAGRAMME 7: Prix moyen du gaz pour les secteurs d'utilisation finale aux États-Unis (moins l'Alaska et Hawaii), 1970-1986



Source: Arthur Andersen & Co./Cambridge Energy Research Associates, *Natural Gas Trends*, 1987-88 Edition, Chicago/Cambridge (Massachusetts), 1987, p. 50.

partiellement corrigée dans les années 80. À la suite des augmentations des prix du pétrole dans les années 70 et au début des années 80, un grand nombre d'industries et de services publics se sont mis à utiliser deux combustibles de sorte qu'il leur est possible d'utiliser l'une ou l'autre forme d'énergie selon les variations des prix relatifs. Les sociétés de distribution locale ont été forcées d'offrir des prix plus bas à ces catégories d'utilisateurs pour empêcher le recours à d'autres formes d'énergie.

Les consommateurs résidentiels et commerciaux ont toujours payé plus pour le gaz aux États-Unis, surtout à cause du coût du service plus élevé associé au grand nombre et à la consommation individuelle comparativement moins élevée de ces groupes d'utilisateurs.

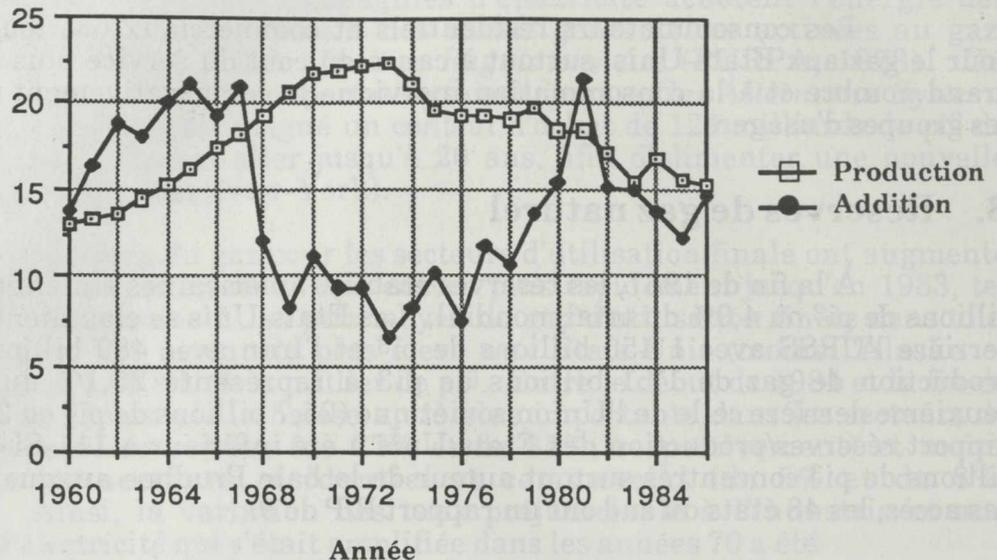
B. Réserves de gaz naturel

À la fin de 1987, les réserves établies américaines étaient estimées à 186,7 billions de pi³ ou 4,9% du total mondial. Les États-Unis se classaient ainsi troisième derrière l'URSS avec 1 450 billions de pi³ et l'Iran avec 489 billions de pi³. Leur production de gaz de 17,1 billions de pi³ a représenté 25,1% du total mondial, deuxième derrière celle de l'Union soviétique (25,7 billions de pi³ ou 37,7%). Ainsi, le rapport réserves/production des États-Unis a été inférieur à 11. Si on exclut les 33 billions de pi³ concentrés surtout autour de la baie Prudhoe auxquels le marché n'a pas accès, les 48 états du sud ont un rapport R/P de 9.

Les additions aux réserves établies de gaz aux États-Unis (moins l'Alaska et Hawaii) n'ont excédé la production qu'une ou deux années seulement depuis 1967 (selon les séries de statistiques sur les réserves utilisées). Au cours des années 70, les ajouts aux réserves n'ont représenté que 45% de la production. Depuis la fin des années 70, toutefois, l'industrie pétrolière américaine a presque été en mesure de remplacer le gaz produit, d'une part, parce que la demande a baissé considérablement et, d'autre part, parce que le forage d'exploration et de mise en valeur a atteint des niveaux records en 1981 à la suite de la deuxième crise du pétrole et de l'adoption de la *Natural Gas Policy Act*. Entre 1981 et 1986, l'industrie gazière a remplacé 93% de la production par de nouvelles réserves. Le diagramme 8 illustre la situation depuis 1960.

DIAGRAMME 8: Additions aux réserves prouvées de gaz sec et production aux États-Unis (moins l'Alaska et Hawaii) 1960-1986

Billions de pi³ par année



Nota: «Production» désigne le débit de gaz naturel sec (c'est-à-dire dont les liquides ont été extraits).

«Additions» désigne les ajouts nets aux réserves établies de gaz naturel sec.

Source: American Gas Association, *The Gas Energy Supply Outlook 1987-2010*, Arlington (Virginie), octobre 1987, p. 50.

Les réserves de gaz américaines ont diminué de façon spécialement marquée entre 1970 et 1977, période durant laquelle

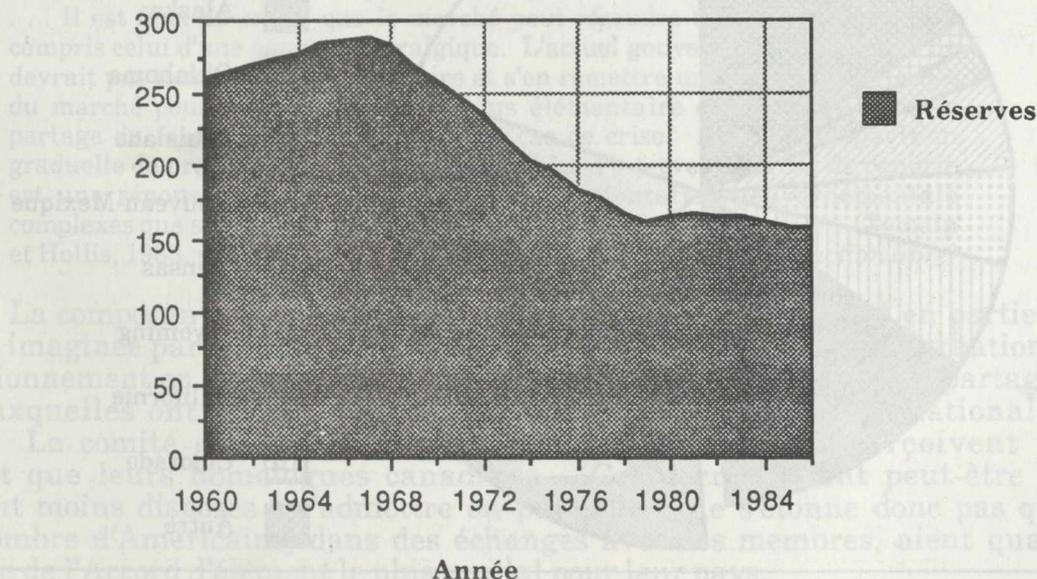
...des prix artificiellement bas à la tête de puits pour le gaz sur le marché interne n'ont guère stimulé ni l'exploration ni la production. L'établissement d'un marché interne fort marqué par des prix élevés non réglementés, auquel il faut ajouter des augmentations des prix réglementés des approvisionnements internes en gaz, a eu pour résultat des additions importantes aux réserves en 1977 et en 1978... L'adoption de la *Natural Gas Policy Act* en 1986, alliée aux augmentations spectaculaires du prix du pétrole à la fin des années 70 et au début des années 80, a entraîné la multiplication des activités d'exploration et de mise en valeur au début des années 80 et des découvertes accrues de réserves de gaz. Des révisions à la hausse et des extensions des réserves existantes qu'il n'aurait pas été rentable d'exploiter aux prix du début des années 70 ont également été la cause d'additions importantes aux réserves. De 1978 au milieu des années 80, ces stimulants économiques et les activités d'exploration et de mise en valeur consécutives ont ralenti considérablement le déclin des réserves, mais les ajouts nets aux réserves ont dépassé la production deux fois seulement au cours de cette période... (*National Gas Trends*, édition 1987-1988, Arthur Anderson & Co., Chicago/Cambridge Energy Research Associates, Cambridge (Massachusetts), 1987, p. 19.)

C'est dans la région du Texas et de la côte du Golfe (notamment au Texas et en Louisiane) que la production de gaz a connu la baisse la plus marquée aux États-Unis. Alors qu'elle était de 11,8 billions de pi³ en 1971 dans cette région des États-Unis, elle est tombée à 5,8 billions de pi³ en 1986, ce qui représente une chute de près de 51%. Cela équivaut à un déclin de 66% des réserves établies dans la région, lesquelles sont passées de 142,9 billions de pi³ en 1970 à 48,5 billions de pi³ seulement, à la fin de 1986. Pour le Texas, la côte du Golfe et le Golfe du Mexique combinés, le rapport réserves/production est de 8,3 seulement. Il est d'environ 9 pour l'ensemble des États-Unis (moins l'Alaska et Hawaii).

Le diagramme 9 illustre l'évolution des réserves établies de gaz naturel dans ces 48 États. Les réserves ont augmenté durant l'après-guerre pour atteindre un sommet de 289,3 billions de pi³ en 1967. À la fin de 1986, les réserves établies de gaz naturel sec étaient tombées à 158,9 billions de pi³ dans cette région du monde. Il faut ajouter à cela les 32,7 billions de pi³ de réserves établies en Alaska à la fin de 1986. La plus grande partie de ce total pour l'Alaska correspond au chapeau de gaz de Prudhoe Bay qui n'est encore relié à aucun marché.

DIAGRAMME 9: Réserves de gaz naturel des États-Unis (moins l'Alaska et Hawaii) 1960-1986

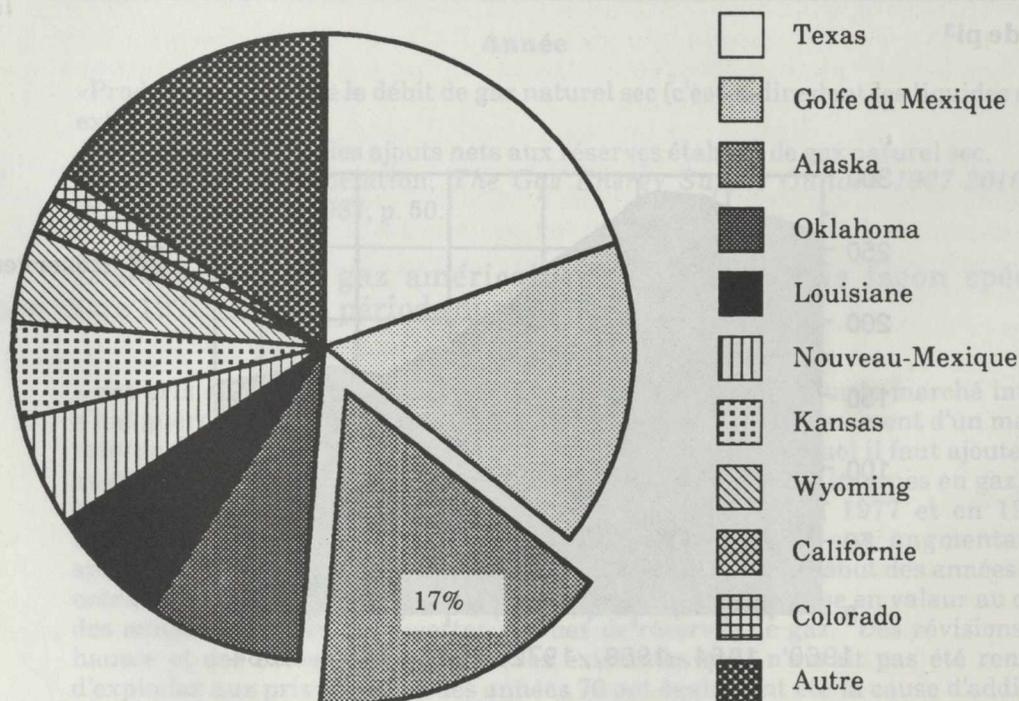
Billions de pi³



Source: American Gas Association, *The Gas Energy Supply Outlook 1987-2010*, Arlington (Virginie), octobre 1987, p.50.

Le diagramme 10 donne une ventilation des réserves établies de gaz naturel par État, y compris l'Alaska, à la fin de 1986. La tranche de 17 % qui correspond à la part de l'Alaska est indiquée en retrait puisqu'il n'existe actuellement aucun moyen d'acheminer ce gaz vers le marché. Le *U.S. Department of Energy* évalue séparément le Golfe du Mexique situé au large du Texas et de la Louisiane. D'après les statistiques du DOE, le Texas continue à détenir la plus grande quantité de réserves établies, évaluée à 40,6 billions de pi³ (21,2% du total des réserves de gaz américaines, l'Alaska y compris). Le Golfe du Mexique vient en deuxième avec 32,9 billions pi³ (17,2% des réserves américaines), suivi de très près par l'Alaska avec 32,7 billions de pi³ (17,1%). Viennent ensuite l'Oklahoma, 16,7 billions de pi³ (8,7%), la Louisiane, 12,9 billions de pi³ (6,7%), le Nouveau-Mexique, 11,8 billions de pi³ (6,2%), le Kansas 10,5 billions de pi³ (5,5%), le Wyoming, 9,8 billions de pi³ (5,1%), la Californie, 3,9 billions de pi³ (2%), et le Colorado, 3 billions de pi³ (1,6%). À la fin de l'année 1986, les réserves établies de gaz pour l'ensemble des 50 États (y compris le Golfe du Mexique) représentent 191,6 billions de pi³.

DIAGRAMME 10: Réserves établies de gaz naturel aux États-Unis par État à la fin de 1986



Source: DeGolyer and MacNaughton, *Twentieth Century Petroleum Statistics 1987*, Dallas, décembre 1987, p.74.

La déréglementation du marché du gaz américain

A. Introduction

Les États-Unis possèdent l'industrie énergétique la plus complexe du monde, dont dépendent près de 250 millions d'habitants. Des intérêts puissants suivent d'ailleurs de près son évolution. Les crises énergétiques des années 70 ont incité les gouvernements Nixon, Ford et Carter à prendre des mesures de réglementation rigoureuses; pour sa part, le gouvernement Reagan a mis autant de diligence à surmonter la «psychose de la pénurie» et à rendre au marché son rôle économique dans la prise des décisions.

Le fait que l'énergie continue d'être réglementée aux États-Unis témoigne néanmoins de la forte dépendance de ce pays à l'égard des importations, problème dont ont pris conscience les consommateurs américains durant les années 70. Bien que cette dépendance ait décliné après l'embargo sur le pétrole arabe et les deux flambées des prix du pétrole, les problèmes découlant d'un manque d'autarcie énergétique n'ont pas disparu pour autant. D'après Tomain et Hollis (1983), ils sont tout simplement «latents» et il suffirait d'une nouvelle crise de l'approvisionnement pour qu'ils refassent surface. Bien que l'on constate aujourd'hui une action simultanée de la part des gouvernements des États-Unis et du Canada en vue de déréglementer les marchés de l'énergie, l'observation qui suit nous semble comporter une bonne dose de vérité:

... Il est faux de croire que le marché peut résoudre tous les problèmes, y compris celui d'une pénurie névralgique. L'actuel gouvernement (Reagan) ne devrait pas tourner le dos à l'histoire et s'en remettre uniquement aux forces du marché pour garantir même la plus élémentaire des justices dans le partage du fardeau et des sacrifices en cas de crise. Ainsi, la disparition graduelle de presque tous les organes capables d'intervenir en cas de pénurie est une réponse simpliste aux questions d'orientation gouvernementale complexes que soulève un domaine d'une importance aussi cruciale... (Tomain et Hollis, 1983, p. xiv)

(traduction libre)

La composante énergétique de l'Accord de libre-échange est en partie une protection imaginée par les pouvoirs publics pour contrer de futures perturbations de l'approvisionnement en énergie, tout comme les dispositions prévoyant le partage du pétrole auxquelles ont adhéré les pays membres de l'Agence internationale de l'énergie. Le comité estime que les décideurs américains le perçoivent plus clairement que leurs homologues canadiens. (Ces derniers sont peut-être tout simplement moins disposés à l'admettre en public). Il ne s'étonne donc pas qu'un certain nombre d'Américains, dans des échanges avec ses membres, aient qualifié cette partie de l'Accord d'élément le plus crucial pour leur pays.

Dans la présente section du rapport, le comité expose brièvement ses conclusions au sujet de la réglementation s'appliquant au marché du gaz naturel aux États-Unis. On ne saurait y voir plus qu'un instantané d'un système en pleine évolution. Conscients de l'effort majeur et soutenu fait par les États-Unis pour déréglementer leur régime énergétique, nous n'ignorons pas pour autant que le

mouvement du pendule peut s'inverser selon les circonstances. L'Accord de libre-échange a toutefois l'avantage qu'il compliquerait sans doute la tâche des gouvernements ultérieurs des deux pays qui voudraient revenir sur l'engagement de déréglementer les marchés de l'énergie.

B. La voie de la déréglementation

La *Federal Power Commission* (FPC) des États-Unis a été le précurseur des organismes qui sont aujourd'hui au coeur de l'activité de réglementation du secteur américain de l'énergie. Au moment de sa création, en 1920, le mandat de la FPC ne visait que l'aménagement hydro-électrique des cours d'eau navigables. Ce mandat a toutefois évolué sous Roosevelt, qui préconisait une «Nouvelle donne» pour éliminer les ratés de l'économie américaine. Cette période a été marquée par une multiplication des organismes fédéraux, perçus comme des instruments efficaces de réglementation économique, et par l'accroissement de leurs pouvoirs. D'après Tomain et Hollis, on attribuait trois grandes caractéristiques à ces organismes de la Nouvelle donne.

Premièrement, les organismes administratifs fédéraux étaient des créations du Congrès chargées d'appliquer des lois et des règlements complexes. Compte tenu de l'incapacité du Congrès de saisir toutes les subtilités et complexités de la réglementation d'entreprises monopolistiques, ces organismes devaient acquérir la compétence voulue. Deuxièmement, leurs dirigeants étaient nommés, non pas élus; on croyait en effet que cette absence de responsabilité politique directe les mettrait à l'abri des compromis imputables aux pressions politiques. Enfin, des limites étaient fixées à l'examen judiciaire des décisions de ces organismes -- les tribunaux ne devaient intervenir que si ces derniers semblaient dans l'arbitraire ou le caprice.

C'est ainsi que la *Federal Power Commission* s'est transformée en organisme habilité à fixer les taux de calcul des prix en gros de l'électricité et du gaz naturel vendus ou transportés d'un État à l'autre. La FPC est donc devenue le premier organisme de réglementation de l'énergie. La *National Gas Act* (NGA) adoptée en 1938, lui a ensuite conféré des pouvoirs élargis à ce chapitre. La FPC pouvait désormais fixer les prix du gaz naturel échangé entre États, alors que les gouvernements des États se limitaient à tarifier le gaz naturel vendu sur leur territoire. Dans les faits, cette répartition des pouvoirs a créé deux marchés et ouvert la porte à des problèmes ultérieurs de disparité, quant au prix du gaz et aux volumes disponibles.

En 1954, la FPC a obtenu un nouveau pouvoir de tarification d'envergure: jusque là, selon l'interprétation qu'elle en faisait, la NGA excluait les prix à la tête du puits des producteurs indépendants. En 1954, la Cour suprême des États-Unis statuait, dans l'affaire *Phillips Petroleum Co. v. Wisconsin* que la FPC avait droit de regard sur les prix des producteurs indépendants lorsque ceux-ci faisaient le commerce interétatique de biens et services. Étant donné le très grand nombre de décisions tarifaires qu'elle était désormais appelée à rendre, la FPC a commencé par fixer des tarifs de groupes selon la région; ce n'est que vers le milieu des années 70 qu'elle uniformisera sa réglementation à l'échelle nationale, en ce qui concerne les producteurs indépendants.

Avant 1973, année de l'embargo pétrolier et de la flambée des prix, la plupart des décisions d'ordre énergétique étaient prises par les autorités des États: l'établissement des tarifs relevait des régies des services publics et, parallèlement, on mettait en oeuvre des programmes de rationalisation de la production afin d'économiser les ressources. Au niveau fédéral, en l'absence d'impératifs dictant l'élaboration d'une politique concertée, l'anarchie la plus totale régnait, tant sur le plan des orientations que de la réglementation.

Dans la foulée de l'embargo pétrolier, les autorités ont tenté de mettre fin à l'éparpillement des pouvoirs en créant le *Department of Energy* (DOE) en vertu de la *Department of Energy Organization Act* de 1977. Bien qu'on ait ainsi réduit le nombre des intervenants dans le secteur de l'énergie, ils ne se sont pas tous retrouvés sous un même toit. Le DOE a pris en charge presque tous les pouvoirs de la *Federal Energy Administration*, de la *Energy Research and Development Administration* et de la *Federal Power Commission*. Il a également assumé certains pouvoirs jusque là exercés par le *Department of the Interior*, le *Department of Housing and Urban Development*, le *Department of Commerce*, la *U.S. Navy* et la *Interstate Commerce Commission*.

En dépit de cet amalgame, d'autres entités puissantes ont continué de participer à l'élaboration de la politique énergétique et à la réglementation de ce secteur aux États-Unis. Le *Environmental Protection Agency* (EPA), la *Nuclear Regulatory Commission*, le *Department of the Interior* et le *State Department* sont tous très influents à cet égard.

Au sein même du département de l'Énergie, plusieurs organismes distincts ont été créés à des fins précises, dont trois -- la *Federal Energy Regulatory Commission* (FERC), la *Economic Regulatory Administration* (ERA) et la *Energy Information Administration* (EIA) - nous intéressent particulièrement. La *Federal Energy Regulatory Commission* a repris l'essentiel des responsabilités de l'ancienne FPC et gagné de nouveaux champs de compétence. La FERC assume aussi bon nombre des responsabilités conférées par la *Natural Gas Act* (NGA, 1938), la *Natural Gas Policy Act* (NGPA, 1978), la *Federal Power Act* et la *Public Utilities Regulatory Policies Act* (PURPA, 1978). Elle dispose de très vastes pouvoirs de réglementation des tarifs dans le domaine du transport par oléoduc depuis que la *Interstate Commerce Act* relève du DOE plutôt que de la *Interstate Commerce Commission*. De plus, la FERC peut, jusqu'à un certain point, influencer sur la réglementation des prix du pétrole en vertu de la *Emergency Petroleum Allocation Act* de 1973, étant donné qu'elle peut en appeler des ordonnances rendues par le DOE. La *Economic Regulatory Administration* a le pouvoir résiduel de gérer des programmes n'entrant pas en conflit avec ceux de la FERC; elle est entre autres habilitée à autoriser les importations et les exportations de gaz naturel. Quant à la *Energy Information Administration*, elle a pour mandat de réunir des données sur l'énergie pour le compte du DOE, de même que l'information requise par la *Energy Supply and Environmental Coordination Act* de 1974 et par la *Federal Energy Administration Act* de 1974.

L'extrait qui suit saisit bien l'essence des rapports inhabituels qui existent entre la FERC et le DOE.

Au sein même du DOE, organe de l'appareil exécutif, d'importants pouvoirs sont délégués au Cabinet du secrétaire et aux services d'exécution qui en

relèvent. Simultanément, le DOE coiffe un organisme de réglementation indépendant. À l'origine, le gouvernement Carter projetait d'abolir la FPC et de la remplacer par une commission tripartite dont les décisions pourraient être revues par le Secrétaire à l'Énergie. Le Congrès, réfractaire à cette proposition, a créé la FERC, en quelque sorte le «rejeton de la FPC», lui conservant son pouvoir de décision finale. Ce partage des pouvoirs auquel a finalement abouti le Congrès signifiait que les responsabilités décisionnelles (selon la ressource en cause) étaient également partagées. Par exemple, la FERC conservait le pouvoir fondamental de tarification du gaz naturel à la tête du puits et de son transport par pipeline, tandis que le Secrétaire à l'Énergie veillait aux prix et à la répartition du pétrole brut. La FERC est habilitée à dresser des plans de réduction de la demande de gaz naturel propres à chaque pipeline, mais c'est le Secrétaire à l'Énergie qui fixe les priorités nationales. Fait encore plus curieux, le Congrès a conféré à la FERC un droit de regard sur certaines décisions du Secrétaire concernant la tarification et la répartition du pétrole et des produits pétroliers. Ni la FPC ni la FERC n'auraient le pouvoir de prendre ou d'appliquer des règlements dans le domaine de la Tarification pétrolière, et, pourtant, la FERC a été désignée pour entendre les appels relatifs aux décisions du Secrétaire à l'Énergie dans ce domaine. Quant aux décisions de la FERC, elles sont définitives et ne peuvent être soumises qu'aux tribunaux; le Secrétaire ne peut intervenir comme l'avait initialement envisagé le gouvernement Carter. Non seulement la FERC a-t-elle conservé son indépendance, mais elle a aussi acquis un droit de veto sur les mesures prises par le Secrétaire qui pourraient avoir une influence marquée sur toute fonction relevant de sa compétence. . . (Tomain et Hollis, 1983 p. 27-28) (traduction libre)

On ferait donc certainement erreur en considérant la FERC comme le simple pendant américain de l'Office national de l'énergie du Canada. Bien que l'on puisse dresser des parallèles entre leurs pouvoirs de réglementation respectifs, ceux de la FERC sont beaucoup plus étendus et son degré d'indépendance est différent.

C. Décisions de la FERC

La FERC a rendu une multitude de décisions visant à déréglementer certains aspects des marchés énergétiques américains. Étant donné le fort volume du commerce de l'énergie entre le Canada et les États-Unis, dont celui du gaz naturel n'est pas le moindre, les décisions de la FERC ont d'énormes conséquences sur les exportations canadiennes d'énergie. Dans la présente section, le comité fait ressortir certaines initiatives de la FERC qui ont influé sur le commerce du gaz naturel.

1. Ordonnance n° 256

La FERC ne s'est jamais attiré autant de protestations du Canada que lorsqu'elle a rendu l'ordonnance n° 256 concernant la facturation du plein coût du gaz canadien. Cette décision a fait suite à une demande de révision des taux de la *Natural Gas Pipeline Company of America*, qui cherchait à récupérer, dans ses tarifs, le coût du gaz canadien importé.

Dans l'ordonnance n° 256 délivrée le 8 décembre 1986, la *Federal Energy Regulatory Commission* des États-Unis s'est pour la première fois arrêtée à la valeur intrinsèque de la double structure tarifaire prévue pour le gaz importé. Sans rejeter le

principe de la récupération des coûts, la Commission a refusé l'intégration du coût du gaz naturel canadien tel que facturé dans les tarifs exigés du consommateur, en interdisant certains frais liés à la demande. La décision portait sur du gaz albertain acheté par la *Natural Gas Pipeline Company of America* de *ProGas Limited* et de la *Great Lakes Transmission Company*. Dans l'ordonnance n° 256, la Commission renversait une première décision d'un juge de droit administratif de la FERC qui, le 21 mai 1986, autorisait la société Natural à récupérer le plein coût du gaz canadien en l'intégrant à son double barème de taux.

Depuis deux ans déjà, les exportateurs de gaz canadiens et les importateurs américains renégociaient leurs contrats internationaux de manière à changer les dispositions relatives à la méthode de récupération des coûts. Les frais liés au produit qui, auparavant, étaient calculés d'un seul coup avaient été remplacés par un barème tarifaire à deux volets: les frais liés à la demande et les frais liés au produit. Pour ce qui est des marchés passés par la société Natural avec ProGas et la Great Lakes, les frais liés à la demande devaient refléter le coût fixe des installations et n'être relevés que si ce coût variait; les frais liés au produit devaient être rajustés trimestriellement, selon l'évolution du coût composite d'acquisition de pétrole brut des raffineurs américains.

La FERC a admis la nécessité d'un barème de taux à deux volets et l'impossibilité dans laquelle elle se trouvait de modifier inutilement un barème librement négocié dans les contrats. Cependant, elle soutenait avoir le pouvoir d'évaluer la méthode de calcul des taux particuliers ainsi que de déterminer ce qui constituait des frais raisonnables. Elle a rejeté les frais qu'avancait la Natural -- les jugeant «injustes et déraisonnables» -- et a ordonné qu'ils soient sensiblement réduits. Dans sa décision, elle a déclaré:

... rien ne justifie que les distributeurs et consommateurs américains aient à garantir aux transporteurs canadiens la récupération des coûts fixes de transport du gaz canadien. Nous ne pouvons modifier les contrats passés par la Natural avec ses fournisseurs. Par contre, nous pouvons changer les frais liés à la demande exigés par la Natural afin de nous assurer qu'une certaine partie des frais fixes de transport au Canada ne sont pas forcément à la charge des distributeurs et des consommateurs américains. Par conséquent, nous exigeons que la Natural modifie ses frais liés à la demande de façon à en exclure tous les frais fixes associés au rendement réalisé sur les actions et aux taxes connexes... (FERC, 1986, p. 20) (traduction libre)

En fait, par cette décision, la FERC obligeait le transfert dans les frais liés au produit de certaines charges auparavant incluses dans les frais liés à la demande. Le coût marginal du gaz canadien a donc grimpé, causant une érosion des marchés d'exportation aux États-Unis. En vertu du régime d'établissement des prix selon les rentrées nettes s'appliquant actuellement au gaz exporté, la décision de la FERC comporte de lourdes conséquences financières pour les producteurs de gaz canadiens.

La *Department of Energy Organization Act* a cédé au DOE le pouvoir d'approuver les importations et les exportations de gaz naturel auparavant conféré à la *Federal Power Commission*. Par contre, les pouvoirs relatifs au tracé, à la construction et à l'exploitation d'installations pipelinières et à l'examen des taux proposés pour le transport et la vente interétatiques de gaz sont passés de la EPC à la FERC. En 1984, le Secrétaire à l'Énergie a exercé le pouvoir dont il est investi aux termes de la *Natural Gas Act* pour déléguer la responsabilité de réglementer les

importations et les exportations de gaz à l'administrateur de la *Economic Regulatory Administration* (ERA).

Celui-ci devenait le seul à pouvoir examiner les contrats internationaux de gaz et à autoriser les importations. Une fois que l'ERA a approuvé un contrat d'importation, la FERC ne peut contrecarrer cette décision. L'ERA a approuvé en principe le double barème de taux prévu dans les marchés passés par la *Natural Gas Pipeline Company of America* avec ProGas et Great Lakes. Néanmoins, il est du ressort de la FERC d'en approuver des éléments de coût précis.

Le Secrétaire américain à l'Énergie s'est prononcé sur la question des coûts répercutés tels que facturés en novembre 1985:

Le département (de l'Énergie) maintient qu'on ne devrait faire aucune distinction, sur le plan de la réglementation, entre les approvisionnements en gaz intérieurs et importés. Si le principe de la facturation du plein coût doit être maintenu comme il est énoncé dans l'avis donné par la Commission, il devrait aussi s'appliquer aux importations de gaz. Le département est d'avis que le double barème de taux utilisé dans ces nouveaux contrats d'importation s'apparente beaucoup à celui qui est admis pour calculer les tarifs intérieurs (et qui admet le coût du transport sur les longues distances). Nous ne voyons pas pourquoi il faudrait refuser aux importateurs de gaz le traitement dont bénéficient les pipelinières américaines. Si la façon dont sont ventilés les coûts du gaz importé entre la demande et le produit inquiète la Commission, celle-ci a toute l'autorité voulue pour intervenir. Cependant, tant et aussi longtemps que les contrats internationaux librement négociés entre parties commerciales sont raisonnables et approuvés par la *Economic Regulatory Administration*, nous ne voyons pas pourquoi les autorités de réglementation se mêleraient de questions contractuelles privées. (FERC, 1986, p. 14)
(traduction libre)

D'après la FERC, cet énoncé de politique signifie que «notre préoccupation première est, tel que l'a précisé le Secrétaire, de veiller à ce que le gaz importé soit assimilé au gaz intérieur aux fins de la réglementation».

La *Natural Gas Pipeline Company of America* achète son gaz de ProGas, courtier de gaz canadien, et de la *Great Lakes Transmission Company*. ProGas fait l'expédition de l'Alberta jusqu'à la frontière américaine, via deux gazoducs canadiens: celui de NOVA et celui de la *Foothills Pipelines Limited*. La *Great Lakes*, elle, achète pour ensuite revendre à la *Natural*, du gaz de *TransCanada Pipelines Limited*, qui l'achemine de l'Alberta jusqu'à la frontière canado-américaine dans ses propres installations et dans celles de NOVA.

Le 25 mars 1985, la *Natural* a déposé de nouveaux tarifs auprès de la FERC afin de tenir compte de ses nouveaux contrats d'achat de gaz naturel canadien, en se servant du nouveau barème. Cette demande a été étudiée par un juge de droit administratif de la FERC, dont la fonction est de tenir des audiences et de rédiger des décisions préliminaires qui sont ensuite revues par les commissaires de la FERC. Le 21 mai 1986, le juge s'est prononcé, autorisant la *Natural* à récupérer le coût du gaz canadien tel que facturé.

Les frais liés à la demande appliqués par ProGas et par la TCPL ont été négociés avec la *Natural*. Ainsi, ceux de ProGas ont été fixés à 50 cents le millier de

pi³ par jour et ceux de la TCPL, à 50 cents le million de BTU (British Thermal Units) par jour, ce qui revient plus ou moins à la même chose.

Le juge de droit administratif a rejeté les arguments des parties opposées à la demande de la Natural. Ces intervenants prétendaient que la composante demande de la Natural, de 50 cents le millier de pi³ ou le million de BTU, comprenait des coûts variables et que les frais liés au volume de NOVA (qui comprennent aussi les frais fixes de collecte et de production) devraient être inclus dans la composante produit, plutôt que dans la composante demande; que les coûts canadiens de la Natural n'étaient pas répartis selon les mêmes principes que ceux qui s'appliquaient aux pipelines américains dans les transactions intérieures, avantageant injustement les exportateurs canadiens; qu'en répercutant des coûts trop élevés, le risque commercial normalement assumé par la Natural et par les producteurs canadiens est imposé aux clients de la Natural; que le principe de la facturation du plein coût s'applique uniquement si la Commission a approuvé la méthode de catégorisation, de répercussion et de tarification des coûts en amont; et que l'inclusion, par la Foothills, de tous ses frais fixes, y compris d'un taux de rendement du capital et des taxes connexes, dans les frais liés à la demande, est carrément contraire au barème modifié de taux variables et fixes de la FERC.

Le juge de droit administratif a plutôt décidé que les clients de la Natural étaient avantagés par les contrats renégociés, lesquels avaient abaissé le prix du gaz canadien; que le coût qu'ils devaient dorénavant assumer était faible; que la facturation du plein coût du gaz canadien appuyait la politique d'importation du département de l'Énergie, favorable au Canada; que la plupart des coûts du gaz canadien inclus dans les frais liés à la demande étaient, en fait, des coûts fixes; et que les frais de transport de NOVA étaient inclus à bon droit dans les frais liés à la demande, même si NOVA exige un taux selon le volume ou un droit dit «timbre-poste».

Partant du principe que les fournisseurs canadiens et américains devraient rivaliser sur les marchés américains, c'est-à-dire être soumis aux mêmes règles du jeu, et que la Commission a le pouvoir de déterminer si les frais liés à la demande de la Natural sont raisonnables ou non, la FERC a conclu qu'elle ne pouvait accepter la décision du juge de droit administratif. Elle a fait observer que les frais liés à la demande de la Natural sont le fruit de négociations, non pas d'un calcul normal. La Commission a en outre fait remarquer que ProGas et la TCPL incluait tous les coûts fixes dans les frais liés à la demande -- en somme, selon le barème courant de taux variables et fixes -- geste injustifié puisque «il n'existe aucune raison économique de garantir des profits aux pipelinières lorsque les ventes ne se réalisent pas». Par conséquent, la FERC a obligé la Natural à modifier ses frais liés à la demande en excluant tous les coûts fixes associés au taux du rendement réalisé sur les actions et aux taxes connexes. La Natural a eu le choix soit de les soustraire de ses frais liés à la demande soit de recalculer les frais liés à la demande en utilisant le barème modifié de taux variables et fixes, comme le font les fournisseurs américains.

La FERC a conclu: «Nous nous rendons compte que nous avons considérablement abaissé les frais liés à la demande de la Natural, auparavant de 50 cents le million de BTU, qu'elle est obligée de verser à la TransCanada et à ProGas. Nous l'avons fait dans l'exercice du mandat qui nous est conféré par la *Natural Gas Act* afin de nous assurer que les approvisionnements canadiens et intérieurs en gaz sont traités sur un même pied, de sorte que les taux de transport pipelinier soient

justes et raisonnables et que le consommateur n'ait pas à payer des tarifs injustes excessifs.» La FERC n'a pas donné d'effet rétroactif à cette décision.

Le gouvernement du Canada a fait savoir au gouvernement des États-Unis qu'il ne cherchera pas à faire casser cette ordonnance de la FERC si l'Accord de libre-échange entre en vigueur.

2. Ordonnance n° 436/500

La déréglementation partielle du prix du gaz naturel à la tête du puits aux États-Unis a incité la FERC à faire enquête afin de déterminer quels changements il convenait d'apporter à la réglementation pour la faire correspondre au nouveau contexte commercial. Le 30 mai 1985, la FERC a proposé, dans un avis de projet de décision, des changements à la réglementation des gazoducs. Plusieurs centaines de parties lui ont fait part de leurs observations, et la Commission en a tenu compte dans sa décision finale. Le résultat, l'ordonnance 436 de la FERC, délivrée le 9 octobre 1985, est un document long et compliqué.

La FERC y déclare, entre autres, que les changements survenus au fil des ans dans l'industrie du gaz naturel exigent des modifications de fond à la réglementation afin «... de se conformer aux dispositions de la *Natural Gas Act*, de la *National Policy Act* de 1978 et de la décision du tribunal rendue dans l'affaire *Maryland Peoples's Counsel v. FERC* ...».

La décision n° 436 se divise en quatre parties: la partie A traite du transport par pipeline, la partie B, des paiements obligatoires, la partie C, d'une procédure facultative d'audiences accélérée, et la partie D, de la facturation selon le type de contrat. Côté transport, un programme simplifié de libre accès a été mis en place, les tarifs prévus pour ce service étant établis selon les volumes, rajustables à la baisse et représentatifs du coût du service, variables de livraison incluses. Les clients des pipelinières pouvaient, à certaines conditions, modifier les accords existants afin de réduire leur demande contractuelle de service garanti. Ces clients ne pouvaient exercer cette option que si le gazoduc effectuait du transport de gaz pour des tiers. Les pipelinières pouvaient exiger des frais de réservation pour garantir le service de transport.

Les dispositions relatives au transport de la décision n° 436 devaient, en règle générale, prendre effet le 1^{er} novembre 1985, exclusion faite de certaines dispositions maintenues. Les sociétés pipelinières n'ont été assujetties à aucun échéancier pour s'y conformer. Les clients achetant un service garanti désireux d'exercer leur option conditionnelle de réduire leurs allocations ou de les convertir (ce qui s'applique uniquement lorsque la pipelinière a décidé d'offrir du transport à des tiers) devaient donner le premier avis au plus tard le 1^{er} février 1986 pour pouvoir modifier le service au 1^{er} septembre 1986. Cette option conditionnelle pouvait toucher jusqu'à 25 p. 100 des ventes garanties durant la première année. Par contre, elle ne peut s'exercer qu'une fois par année, moyennant un préavis de 150 jours.

En conformité des dispositions relatives aux paiements obligatoires, durant une période transitoire limitée, une présomption de prudence réfutable aurait été établie à l'égard de certaines paiements précis effectués par les pipelinières en vue

de se dégager de tout paiement minimal futur ou de toute obligation d'achat prévue dans certains contrats. N'auraient pu se prévaloir de cette présomption que les pipelinières disposées à offrir un accès non discriminatoire à son réseau de transport; les acheteurs - ayant signé des contrats fermes auraient ainsi l'occasion de réduire leurs demandes contractuelles.

Une procédure facultative d'accélération de la délivrance des permis a été proposée à l'intention de ceux qui désirent offrir de nouveaux services, construire des installations et diversifier l'exploitation de pipelines. Ils doivent être disposés à assumer le risque de ces nouvelles entreprises en consentant à des conditions particulières. Ainsi, des permis rivaux peuvent être délivrés. L'autorisation d'interrompre le service serait consentie au préalable à la pipelinière, sous certaines réserves, et prendrait effet à l'expiration des contrats en jeu, à condition que le client se soit trouvé un autre fournisseur.

Les pipelinières cherchant à reporter sur des tiers une certaine part du risque de leur entreprise doivent s'en remettre à la procédure normale, de manière à s'assurer que le risque imposé involontairement à autrui est bel et bien dicté par des impératifs de commodité et de nécessité publiques.

Enfin, pour ce qui est des dispositions relatives à la facturation par type de contrat, un tarif à trois composantes a été prévu pour le gaz vendu par les pipelinières, afin de maintenir les avantages de l'«ancien» gaz pour les clients du service garanti et «d'atténuer les entraves à la concurrence découlant des effets durables des contrôles exercés sur les prix à la tête du puits». La première catégorie comprend le gaz acheté en vertu des contrats existants; la seconde, le gaz acheté en vertu de tous les autres. Tous les coûts associés à l'achat de gaz, mais non pas représentés par du gaz, devaient être facturés séparément et répartis entre les deux catégories. L'entrée en vigueur graduelle de la facturation par type de contrat devait commencer à l'été de 1986.

L'ordonnance 436 a toutefois été contestée devant les tribunaux. Le 23 juin 1987, la Cour d'appel des États-Unis pour le District of Columbia a rendu sa décision dans la cause de l'Associated Gas Distributors contre la FERC. Même si la Cour a en général retenu l'esprit de l'ordonnance, elle a trouvé des failles dans certains de ses éléments. La Cour s'est notamment inquiétée du fait que la question des paiements obligatoires n'avait pas été pleinement débattue. Elle a aussi voulu savoir comment il a été possible de soustraire pendant 10 ans, sous prétexte de précédents, certains certificats de la FERC sans contrevenir à la directive du Congrès visant à prévenir toute discrimination indue. La Cour a annulé l'ordonnance 436 et a ajourné la question. Il en est résulté un règlement provisoire, l'ordonnance 500 de la FERC, qui a été adopté le 7 août 1987.

Dans l'ordonnance 500, la Commission a cherché à prendre une série de mesures interreliées pour atténuer le problème des paiements obligatoires. L'initiative la plus controversée a été un nouveau mécanisme de crédit pour les paiements obligatoires que la FERC a décrit dans les termes suivants.

Pour permettre aux pipelineurs qui effectuent du transport en vertu de ce règlement de diminuer leur responsabilité de paiements obligatoires en vertu de contrats existants, un producteur qui cherche à faire transporter du gaz doit offrir des crédits en échange de la responsabilité du pipelineur. Le crédit

consiste à traiter des volumes de gaz transportés comme si le pipelineur achetait le gaz du producteur selon les termes de contrats à paiements obligatoires antérieurs au 23 juin 1987, à quelques exceptions près. Le pipelineur peut utiliser le crédit comme si les volumes de gaz étaient achetés pendant l'année contractuelle où le gaz est transporté ou le reporter sur toute autre année civile antérieure, commençant le ou après le 1er janvier 1986, pendant laquelle le pipelineur a transporté du gaz en vertu de ce règlement. L'obligation faite aux producteurs d'offrir de tels crédits permet aux pipelineurs qui effectuent du transport en vertu de la partie 284 du règlement de la Commission de limiter leur responsabilité de paiements obligatoires, et souvent de la réduire lorsqu'elle s'est accrue antérieurement, en vertu de contrats d'achat de gaz non rentables. Lorsque les ventes du pipelineur sont déplacées à cause du transport, la responsabilité de paiements obligatoires, engagée à cause de la perte de la vente, est en général compensée par le crédit. (FERC, 1987, p. 15)

Si les producteurs de gaz américains avaient en général bien accueilli l'ordonnance 436, ils ont été excédés par le mécanisme de crédit proposé dans l'ordonnance 500 qui, selon eux, avantage nettement les sociétés de transport par pipeline. Le comité a appris, au cours de sa visite de mai 1988 à Washington, que la FERC tentait toujours d'en arriver à un règlement permanent pour remplacer l'ordonnance 500 qui est provisoire. La FERC envisagerait d'étendre la compensation des paiements obligatoires aux seuls pipelines qui sont libres d'accès. (En vertu du règlement de la FERC, le transport de gaz par un tiers est facultatif, et certains pipelineurs américains ont refusé de donner libre accès à leurs réseaux.) Certains observateurs de l'industrie pensent que la version finale de l'ordonnance 500 sera également contestée devant les tribunaux.

Le commerce du gaz naturel entre le Canada et les États-Unis

A. Le développement du commerce du gaz entre le Canada et les États-Unis

La vente de gaz canadien sur le marché américain a connu un essor spectaculaire depuis les années 60. Certaines années, les ventes à l'exportation de gaz marchand ont représenté 40% de la production nationale; on conçoit alors aisément l'importance que revêtent les ventes aux États-Unis pour l'expansion de l'industrie canadienne du gaz naturel. Ces dernières années, les importations de gaz canadien ont généralement satisfait environ 5% de la demande intérieure américaine.

C'est en 1972 que les exportations de gaz ont, pour la première fois, dépassé le billion de pi³, avant de culminer à 1,03 billion de pi³ en 1973. Les ventes ont continué d'osciller entre 0,9 et 1 billion de pi³ jusqu'à la fin des années 70, franchissant à nouveau la barre du billion de pi³ en 1979. Au début des années 80, les exportations de gaz ont accusé une baisse lorsque le prix réglementé du gaz naturel canadien a commencé à être déphasé par rapport aux prix du marché américain et que la demande américaine a chuté brusquement. De 1980 à 1984, les volumes d'exportation annuels ont représenté entre 0,71 et 0,80 billion de pi³. Quoi qu'il en soit, ces exportations ont rapporté, en moyenne, plus de 4 milliards de dollars par année durant cette période.

Les exportations ont remonté à 0,92 billion de pi³ en 1985, avant de redescendre en 1986 lorsque le prix du pétrole a dégringolé, incitant de nombreux utilisateurs américains des services publics et de l'industrie à délaisser le gaz au profit du pétrole. Durant l'hiver 1987-1988, les exportations de gaz ont grimpé à nouveau, les prix canadiens étant devenus plus concurrentiels. D'après les statistiques fournies par EMR, l'offre intérieure de gaz naturel au Canada (y compris la consommation des producteurs) en 1987 a été de 3,14 billions de pi³; la production de gaz marchand (excluant la consommation des producteurs) a été de 2,77 billions de pi³; et les exportations ont été de 0,99 billion de pi³. Ces chiffres indiquent que le Canada a exporté près de 36% de sa production de gaz marchand en moyenne en 1987. Le tableau 3 montre les exportations de gaz canadien acheminées par pipeline aux États-Unis depuis 1970.

En janvier 1988, les livraisons mensuelles de gaz aux États-Unis ont atteint le sommet inégalé de 132,9 milliards de pieds cubes. À ce rythme, sur une base annuelle, les livraisons seraient de 1,6 billion de pieds cubes et voisines donc de la capacité d'exportation nominale maximale d'environ 1,8 billion de pieds cubes du réseau de pipelines. Le prix moyen de l'unité de gaz expédié a été de 2,415 dollars canadiens, et la valeur du volume total des exportations en janvier fut de 263 millions de dollars canadiens. C'est l'Alberta and *Southern* qui a le plus exporté au cours du premier trimestre de 1988: elle avait expédié 104,3 milliards de pieds cubes de gaz à la fin de mars. Le Pan-Alberta vient bon deuxième (91,5 milliards de pieds cubes).

Les exportations canadiennes totales de gaz de la période janvier-mars 1988 sont en hausse de 33% comparativement à celles de la même période l'an dernier.

Les recettes ne se sont toutefois accrues que de 23%, le prix du gaz naturel aux États-Unis poursuit sa glissade, et les observateurs de l'industrie s'attendent que le prix faiblira encore cet été.

Ces dernières années, les consommateurs de gaz américains en sont venus à dépendre des producteurs canadiens pour environ 5% de leurs approvisionnements en gaz, quoique dans certaines régions des États-Unis, les importations de gaz occupent une place encore plus importante. Le gaz canadien est envoyé aux États-Unis à partir de quatre principaux points d'exportation qui, ensemble, représentent 92% de la capacité d'exportation totale, et à partir de 6 points moins importants, qui représentent les 8% restants. Le tableau 4 montre ces points d'exportation ainsi que la capacité d'exportation exprimée en millions de pieds cubes par jour.

La capacité totale d'exportation par pipeline est de 5 021 millions de pi³ par jour, ce qui correspond, en principe, à une capacité de transport annuelle de 1,83 billion de pi³. En fait, à cause des engorgements, des fluctuations saisonnières et d'autres facteurs, on commence à ressentir les limites de la capacité de transport lorsque le volume d'exportation de gaz canadien se situe autour de 1,2 ou 1,3 billion de pi³ par année.

Tableau 3: Exportations de gaz naturel acheminées par pipeline aux États-Unis, de 1970 à 1987

Année	Volume (en billions de pi ³)	Prix moyen (en \$ Cdn/millions de B.T.U.)	Recettes totales (en millions de \$ Cdn)
1970	0.768	0.268	206
1971	0.903	0.278	251
1972	1.007	0.305	307
1973	1.031	0.340	351
1974	0.961	0.514	494
1975	0.949	1.151	1 092
1976	0.954	1.694	1 616
1977	0.995	2.040	2 028
1978	0.883	2.480	2 190
1979	1.001	2.904	2 889
1980	0.796	4.912	3 984
1981	0.762	5.705	4 370
1982	0.784	6.104	4 755
1983	0.712	5.598	3 958
1984	0.755	5.230	3 886
1985	0.923	4.353	4 018
1986	0.741	3.383	2 507
1987	0.990	2.600	2 574

Source: Mathias Schwarz, directeur, département de l'exportation de gaz, division du gaz naturel, Énergie, mines et ressources, Ottawa, le 3 juin 1988.

Les exportations de gaz naturel aux États-Unis sont un élément clé de l'ensemble du commerce de marchandises du Canada, et la deuxième composante en importance de notre commerce énergétique avec les États-Unis. Mesurée en dollars courants, la valeur de ces exportations de gaz a atteint 4,76 milliards de dollars en 1982, sur des exportations énergétiques totales aux États-Unis évaluées à 11,69 milliards de dollars. En dépit de la baisse récente des prix du gaz, les recettes provenant des exportations de gaz aux États-Unis ont représenté 2,57 milliards de dollars en 1987.

L'opinion générale aux États-Unis veut que le Canada vendra davantage de gaz naturel dans le futur. Le marché américain a acheté près d'un billion de pi3 de gaz canadien en 1987, et divers observateurs américains prévoient que les importations canadiennes varieront entre 1,2 et 2,5 billions de pi3 à la fin des années 1990. Le réseau de transport devra être agrandi pour satisfaire les besoins du commerce du gaz, comme le prévoient la plupart des observateurs de l'industrie. Certains se demandent également si la capacité de production canadienne sera à la mesure des exportations de gaz dans la partie supérieure de cette fourchette.

Tableau 4: Capacité d'exportation de gaz naturel canadien acheminé par pipeline

Point d'exportation	Capacité (en millions de pi3 par jour)	% de la capacité totale
A. Principaux points d'exportation		
Huntingdon (Colombie-Britannique)	812	16%
Kingsgate (Colombie-Britannique)	1 589	32%
Monchy (Saskatchewan)	1 059	21%
Emerson (Manitoba)	1 165	23%
Total des principaux points d'exportation	4 625	92%
B. Autres points d'exportation		
Cardston (Alberta)	141	3%
Niagara (Ontario)	124	2%
Fort Francis (Ontario)	35	1%
Windsor (Ontario)	35	1%
Cornwall (Ontario)	35	1%
Oaksburg (Québec)	26	-
Total des autres points d'exportation	396	8%
Capacité d'exportation au moyen du pipeline	5 021	100%

Source: Arthur Anderson & Co./Cambridge Energy Research Associates *Natural Gas Trends*, édition de 1987-1988, Chicago/cambridge, (Massachusetts), 1987, p. 120

B. Le projet du pipeline Iroquois

Le Réseau de transport de gaz Iroquois est un projet d'acheminement de gaz de l'Ouest canadien dans le nord-est des États-Unis, par le gazoduc de 24 po qui

relie la ligne principale de TransCanada Pipelines Ltd, à Morrisburg (Ontario), à un terminal dans Long Island (New York). Même si cette région est déjà desservie par trois réseaux américains, elle se situe en bout de ligne de ces réseaux où le service aux abonnés est limité. La Nouvelle-Angleterre a notamment été aux prises avec de graves problèmes d'approvisionnement lors de pénuries de gaz antérieures aux États-Unis et cherche à améliorer la sûreté des ses approvisionnements.

Le nord-est américain est divisé en quelque 40 franchises gazières, et 24 sociétés détiennent 92% du marché. Ces 24 sociétés de distribution ont formé un consortium pour coordonner l'approvisionnement et le transport. Leur premier projet conjoint, Boundary Gas, a été lancé en 1979. La phase II du projet Boundary qui faisait intervenir 15 des 24 sociétés a été par la suite certifiée et la distribution de gaz a commencé en 1988. Le centre d'exportation de Niagara constitue toutefois un sérieux goulot d'étranglement, et le consortium a approché TransCanada Pipelines pour trouver un nouveau moyen d'acheminer le gaz canadien vers le nord-est américain.

TransCanada Pipelines détiendrait 50% du réseau, l'autre moitié appartenant à des services publics américains. Les fournisseurs canadiens de la première tranche, 393,5 milliards de pi³/jour, seraient Western Gas Marketing Ltd., ProGas, ATCOR et l'Alberta Energy Company. L'ONE a délivré les permis d'exportation de gaz en 1987 et a approuvé l'utilisation des installations en 1988. Aux États-Unis, les commanditaires du réseau Iroquois ont toutefois eu peu de succès au chapitre de la réglementation.

Pour contourner la juridiction de la FERC pour la vente du gaz, les participants au projet Iroquois ont créé une entité canadienne de façon que les sociétés de distribution n'aient pas à revendre le gaz aux États-Unis. Néanmoins, le réseau Iroquois ne saurait voir le jour sans que la FERC délivre un permis pour la construction des installations. Une telle demande de permis a été déposée en avril 1986 à la FERC dans le cadre de son soi-disant processus de certification accélérée. La FERC a par la suite décidé que le projet était trop vaste pour justifier une certification accélérée et n'a pas prévu d'audience. Un grand nombre de sociétés américaines de transport par pipelines s'opposent énergiquement au projet Iroquois, et la FERC a lancé un appel d'offres «à tous» pour desservir ce marché. L'appel à tous a attiré un grand nombre de soumissionnaires, et la FERC leur a demandé de présenter un plus petit nombre d'offres conjointes rationalisées. Il semble que la sélection finale d'une offre prendra encore un temps considérable.

C. L'Accord de libre-échange

Les États-Unis et le Canada se sont entendus sur le principe d'un Accord de libre-échange le 3 octobre 1987, et on prévoit son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1988 à la condition que les législatures des deux pays en aient adopté les modalités d'application avant cette date. Cet Accord éliminera de nombreuses barrières commerciales touchant les biens et services entre les deux pays.

Le chapitre 9 de l'Accord porte sur le commerce bilatéral de l'énergie. Les dispositions de l'Accord de libre-échange (ALE) en matière d'énergie s'appliquent au

charbon et au gaz de charbon; au pétrole brut et aux produits du pétrole; au gaz naturel; à l'uranium; à l'électricité; aux gaz de pétrole liquéfiés (GPL; - propane, butane et éthane; et à plusieurs produits pétrochimiques primaires - éthylène, propylène, butylène et butadiène. Le gaz naturel n'est mentionné spécifiquement dans aucune des dispositions de l'ALE, mais il est couvert par les dispositions générales s'appliquant aux produits énergétiques.

Au moment où le comité complétait son analyse de la déréglementation et de la commercialisation du gaz, la législation américaine relative à l'application de l'Accord n'était pas disponible. Avant de faire des observations quant aux répercussions possibles de l'Accord sur le secteur canadien du gaz naturel et sur le fonctionnement futur de l'Office national de l'énergie, le comité doit étudier et comparer les législations canadienne et américaine.

De la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources:

M^{me} Martha Nussgraves, directrice générale, Direction du gaz naturel;

M. Matt Schwarz, directeur, Division de l'exportation de gaz;

M^{me} Marie Tobin, directrice, Division du gaz naturel-intérieur.

De la Commission de l'énergie de l'Ontario:

M. Robert W. Macaulay, président,

M. John C. Butler, vice-président.

Le mardi 1^{er} décembre 1987: (Fascicule n° 14)

De l'Independent Petroleum Association of Canada:

M. Richard B. Hillary, directeur général;

M. Bob Reid, directeur exécutif;

M. Murray Todd, président;

M. John Schissel, directeur.

Le mardi 15 décembre 1987: (Fascicule n° 15)

De l'Association des consommateurs industriels de gaz:

M. Ted Bjerkelund, directeur exécutif;

M. Robert G. Drummond, président (ACIG) et directeur des achats, Énergie et matériel, Polysar Ltée;

M. Harry Cox, directeur des services administratifs, Cyanamid Canada Inc.;

M. Carl Dunk, acheteur, services des achats, Stelco Inc.;

M. Jacques LeRoche, directeur adjoint des achats, Abitibi-Prince Inc.

Annexe A

Liste des témoins

Le lundi 8 juin 1987: (Fascicule n° 10)

De «Western Gas Marketing Limited»:

M. C. Kennedy Orr, président et chef de l'exploitation;
 M. R.J. Reid, vice-président, Ventes canadiennes;
 M. Barry E. Hulse, premier gérant, Ventes canadiennes.

Du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources:

Mme Martha Musgrove, directrice générale, Direction du gaz naturel;
 M. Matt Schwarz, directeur, Division de l'exportation de gaz;
 Mme Marie Tobin, directrice, Division du gaz naturel-intérieur.

De la Commission de l'énergie de l'Ontario:

M. Robert W. Macaulay, président;
 M. John C. Butler, vice-président.

Le mardi 1^{er} décembre 1987: (Fascicule n° 14)

De l'«Independent Petroleum Association of Canada»:

M. Richard B. Hillary, directeur général;
 M. Bob Reid, directeur exécutif;
 M. Murray Todd, président;
 M. John Schissel, directeur.

Le mardi 15 décembre 1987: (Fascicule n° 15)

De l'Association des consommateurs industriels de gaz:

M. Ted Bjerkelund, directeur exécutif;
 M. Robert G. Drummond, président (ACIG) et directeur des achats, Énergie et matériel,
 Polysar Ltée;
 M. Harry Cox, directeur des services administratifs, Cyanamid Canada Inc.;
 M. Carl Dunk, acheteur, services des achats, Stelco Inc.;
 M. Jacques LaRoche, directeur adjoint des achats, Abitibi-Prince Inc.

Le lundi 7 mars 1988: (Fascicule n° 16)

De Johnston & Buchan:

M^e J. Thomas Brett.

De Polysar Limitée:

M. Firman J. Bentley, président, *Polysar Basic Petrochemicals*;
 M. Gerald Finn, directeur, Affaires gouvernementales;
 M. Robert G. Drummond, directeur des achats, Énergie et matériel.

Le lundi 14 mars 1988: (Fascicule n° 17)

De l'«Ontario Natural Gas Association»:

M. W.J. Cooper, directeur (ONGA) et vice-président principal, Commercialisation et approvisionnement en gaz naturel, *Union Gas Limited*;
 M. Ronald S. Lougheed, directeur (ONGA) et premier vice-président, Approvisionnement en gaz naturel, *The Consumers' Gas Company Ltd.*;
 M. Paul E. Pinnington, directeur exécutif.

De l'Office national de l'énergie:

M. Roland Priddle, président;
 M. Robin Glass, directeur exécutif;
 M. John Klenavic, secrétaire;
 M. Ken Vollman, directeur général, Réglementation des pipelines;
 M. Peter Miles, directeur général, Réglementation de l'énergie;
 M. Stan Ironstone, directeur, Direction du gaz;
 M^e Sandra Fraser, avocat-conseil général;
 M^{me} Ann Sicotte, secrétaire adjointe intérimaire, Communications.

De «TransCanada Pipelines Limited»:

M. J.M. Cameron, président, Division des pipelines;
 M. C. Kennedy Orr, président et chef de l'exploitation, *Western Gas Marketing Ltd.*;
 M. A.A. Douloff, vice-président, Transports.

Annexe B

Liste des mémoires reçus

Le comité a également reçu des exposés écrits des organismes suivants:

ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ

Ottawa (Ontario)

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Halifax (Nouvelle-Écosse)

GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

Toronto (Ontario)

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Québec (Québec)

INDEPENDENT PETROLEUM ASSOCIATION OF CANADA

Calgary (Alberta)

INSTITUTE FOR POLICY ANALYSIS, UNIVERSITÉ DE TORONTO

Toronto (Ontario)

IROQUOIS GAS TRANSMISSION SYSTEM

Shelton (Connecticut), États-Unis

JOHNSTON & BUCHAN

Ottawa (Ontario)

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Ottawa (Ontario)

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Ottawa (Ontario)

ONTARIO NATURAL GAS ASSOCIATION

Toronto (Ontario)

POLYSAR LIMITÉE

Sarnia (Ontario)

WESTERN GAS MARKETING LIMITED

Calgary (Alberta)

Annexe C

Déplacements du comité

Le Comité sénatorial de l'énergie et des ressources naturelles s'est rendu à deux reprises à Washington (D.C.) dans le cadre de son étude. Il l'a fait principalement pour évaluer l'état de la déréglementation du gaz naturel aux États-Unis, à la lumière notamment de l'impact du processus décisionnel réglementaire américain sur les importations canadiennes de gaz naturel. Il l'a fait également pour avoir une idée exacte de l'offre et de la demande de gaz aux États-Unis, y compris la façon dont les Américains évaluent la nécessité d'importer à l'avenir du gaz naturel canadien. Enfin, le comité voulait connaître l'avis des Américains sur la composante énergétique de l'Accord de libre-échange et sur les possibilités pour le Congrès de le ratifier.

Visite du comité à Washington (D.C.), 12-15 octobre 1987

Congressional Research Service

Richard Rowberg, chef, *Science Policy Research Division*
 Joseph Riva, Jr., spécialiste sénior, *Science Policy Research Division*
 Lawrence Kumins, spécialiste, *Energy Policy, Science Policy Research Division*

Department of State

John Ferriter, *Deputy Assistant Secretary of State for Energy and Resources Policy, Bureau of Economic and Business Affairs*
 William Weingarten, directeur adjoint, *Office of Energy Producing Countries Affairs*
 Norman Olsen, économiste international, *Office of Energy Producing Countries Affairs*

Federal Energy Regulatory Commission

Charles G. Stalon, commissaire
 Catherine C. Cook, première conseillère juridique
 Christopher J. Warner, conseiller juridique adjoint
 Richard O'Neill, directeur, *Office of Pipeline and Producer Regulation*
 Douglas R. Bohi, directeur, *Office of Energy Policy*
 Raymond A. Beirne, directeur adjoint, *Office of Pipeline and Producer Regulation*
 A. Karen Hill, conseillère juridique à la présidente en matière de gaz naturel
 Kevin P. Madden, conseiller à la présidente en matière de politiques

Brady and Berliner

Roger Berliner, avocat et associé gestionnaire
 John Jimison, avocat

Ambassade du Canada:

Jock Osler, ministre des Affaires publiques
 William Dymond, ministre - conseiller (Affaires commerciales)
 D'Arcy McGee, conseiller (Énergie)
 Jonathan Fried, premier secrétaire (Relations avec le Congrès)
 Ronald Wall, premier secrétaire (Énergie)

American Gas Association

Robert B. Kalisch, directeur, *Natural Gas Supply*

Natural Gas Supply Association

Nicholas J. Bush, président

Personnel du Subcommittee on Energy and Power of the House of Representatives Energy and Commerce Committee

Shelley N. Fidler, adjointe au président en matière de politiques
 Thomas R. Runge, conseiller juridique
 Larry B. Parker, attaché de recherche

Department of Energy

William F. Martin, secrétaire adjoint
 Richard Williamson, *Associate Deputy Assistant Secretary for International Affairs*
 Marshall Staunton, administrateur, *Economic Regulatory Administration*
 Helmut Merklein, administrateur, *Energy Information Administration*
 Lawrence Pettis, administrateur adjoint, *Energy Information Administration*
 Charles Teclaw, directeur, *Division of Natural Gas*
 Connie Buckley, directeur, Gaz naturel, *Economic Regulatory Administration*
 Scott O. Campbell, directeur, *Office of Policy, Planning and Analysis*
 Kathleen L. Deutsch, économiste international, *Office of International Affairs*
 Andrea Waldman, économiste international, *Office of International Affairs*

Dickstein, Shapiro & Morin

Frederick Lowther, avocat

Exxon Corporation

Judd Miller, vice-président, Gaz naturel
 Donald E. Smiley, vice-président, Bureau de Washington

Jensen Associates

James Jensen, président

Visite du comité à Washington (D.C.) 15-18 mai 1988

Ambassade du Canada:

Leonard H. Legault, sous--chef de mission et ministre (Économie)
Jonathan Fried, premier secrétaire (Relations avec le Congrès)
Ronald Wall, premier secrétaire (Énergie)

Department of Energy

David B. Waller, *Assistant Secretary of Energy for International Affairs and Energy Emergencies*

Robert A. Reinstein, directeur, *Energy and Natural Resource Trade Policy, Office of the United States Trade Representative*

Chandler J. Van Orman, administrateur intérimaire, *Economic Regulatory Administration*

Connie Buckley, directrice, *Gaz naturel, Economic Regulatory Administration*

Cliff Tomaszewski, directeur adjoint, *Gaz naturel, Economic Regulatory Administration*

Charles Teclaw, directeur, *Office of Electricity, Coal, and Nuclear Policy and Acting Director, Natural Gas, Office of Policy, Planning and Analysis*

Craig Bamberger, conseiller juridique adjoint, *Affaires internationales, Office of the General Counsel*

James White, *Assistant General Counsel for Natural Gas and Mineral Leasing, Office of the General Counsel*

John R. Brodman, directeur, *Office of International Energy Analysis*

David Pumphrey, directeur, *Energy Assessments, Office of Energy Assessments*

Mark Rodekohl, chef, *Demand Analysis and Forecasting, Energy Information Administration*

Edward J. Flynn, chef, *Supply Analysis and Integration, Energy Information Administration*

Kathleen Deutsch, économiste internationale, *Office of Energy Assessments*

Andrea Waldman, économiste internationale, *Office of Energy Assessments*

Ken Malloy, *Office of Natural Gas and Economic Analysis*

American Gas Association

Michael I German, vice-président, *Planification et analyse*

Vinson & Elkins

Sheila S. Hollis, avocate et associée

McHenry & Staffier, P.C.

John R. Staffier, avocat et associé

Federal Energy Regulatory Commission

Anthony G. Sousa, commissaire

William S. Scherman, conseiller à la présidente en matière de droit et de politiques

A. Karen Hill, conseillère à la présidente en matière de gaz naturel
 Catherine C. Cook, conseillère juridique en chef
 Christopher J. Warner, conseiller juridique en chef adjoint
 Susan J. Court, conseillère juridique en chef, Gaz naturel et pétrole
 Robert Fitzgibbons, *Associate General Counsel for Electric and Hydro Litigation*
 Barry M. Smoler, *Deputy Assistant General Counsel, Pipeline Certificates*
 J. Steven Herod, directeur, *Office of Electric Power Regulation*
 Richard P. O'Neill, directeur, *Office of Pipeline and Producer Regulation*
 Raymond A. Beirne, directeur adjoint, *Office of Pipeline and Producer Regulation*
 Richard N. Foley, *Office of Pipeline and Producer Regulation*
 Laura Bateman, adjointe administrative à la présidente
 Kathleen Card, *Staff Assistant to the Chairman for Special Projects*

Staff of the Senate Committee on Energy and Natural Resources

Elizabeth A. Moler, avocate en chef
 Lisa Vehmas, attachée de recherche

Annexe D

Abréviations et sigles utilisés dans le rapport

ACG	Association canadienne du gaz
AGA	<i>American Gas Association</i> (États-Unis)
ALE	Accord de libre-échange
APC	Association pétrolière du Canada
CCERE	Commission chargée de l'économie des ressources énergétiques
CEO	Commission de l'énergie de l'Ontario
CGC	Commission géologique du Canada
DOE	<i>Department of Energy</i> (États-Unis)
EIA	<i>Energy Information Administration</i> (États-Unis)
EMR	Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
EPA	<i>Environmental Protection Agency</i> (États-Unis)
ERA	<i>Economic Regulatory Administration</i> (États-Unis)
ERCB	<i>Energy Resources Conservation Board</i> (Alberta)
FERC	<i>Federal Energy Regulatory Commission</i> (États-Unis)
FPC	<i>Federal Power Commission</i> (États-Unis)
GNL	Gaz naturel liquéfié
GPL	Gaz de pétrole liquéfié
LGN	Liquides extraits du gaz naturel
NGA	<i>Natural Gas Act (1938)</i> (États-Unis)
NGPA	<i>Natural Gas Policy Act (1978)</i> (États-Unis)
NGSA	<i>Natural Gas Supply Association</i> (États-Unis)
ONE	Office national de l'énergie
PEN	Programme énergétique national
PUB	<i>Public Utilities Board</i> (Alberta)
PURPA	<i>Public Utilities Regulatory Policies Act (1978)</i> (États-Unis)
R/P	Rapport réserves-production
SDL	Sociétés de distribution locale
TCPL	<i>TransCanada Pipelines Limited</i>
TOPGAS	Paiements obligatoires
WGML	<i>Western Gas Marketing Limited</i>

Annexe E

Terminologie, unités et facteurs de conversion

A. Terminologie concernant les opérations, droits et tarifs pipeliniers

Sous réserve de modifications mineures, les définitions adoptées par l'Office national de l'énergie sont utilisées dans cette catégorie.

Autosubstitution: se produit généralement lorsqu'un distributeur remplace une partie quelconque de l'approvisionnement contractuel par un autre approvisionnement ou prend toute autre mesure ayant des résultats analogues.

Base des taux: partie de l'investissement ouvrant droit à un rendement. Généralement, la base des taux comprend la valeur des installations en service plus une provision pour le fonds de roulement. On l'appelle parfois la "base des taux de l'actif net". Les autres bases des taux comprennent la base des taux du passif, composée de la dette et des capitaux propres, et la base des taux de l'avoir, composée uniquement des capitaux propres.

Canalisations principales: principales canalisations d'un réseau pipelinier.

Coût du service: totalité des coûts engagés pour fournir le service, notamment les frais d'exploitation et d'entretien, la dépréciation, l'amortissement, les impôts, le coût de la dette et le rendement des capitaux propres. En général, le coût du service d'un pipeline correspond à ses «besoins en revenus».

Coûts fixes: coûts dont le montant reste relativement stable, au moins à court terme, et est indépendant du débit. Exemples: intérêts débiteurs, frais d'amortissement et impôt fonciers.

Coût marginal du transport: coût variable du transport d'une unité volumétrique supplémentaire.

Coûts variables: coûts qui varient en fonction du débit; par exemple, les coûts des combustibles des compresseurs des gazoducs.

Dérivation: construction d'une conduite entre une canalisation principale de gaz naturel et un client pour contourner la société de distribution locale.

Droits: montant exigé par une pipelinrière pour la prestation des services de transport.

Droits fixes: droits unitaires établis d'après les prévisions des coûts et des débits pour une année d'essai; les frais et les débits réels n'entraînent pas de variation des droits fixes.

Droits variables du coût de service: droits qui varient mensuellement en fonction des frais et du débit réels. Les règles prescrites par l'organisme de réglementation précisent les coûts qui peuvent être recouverts, les principes de comptabilité à suivre pour déterminer les coûts, le taux de rendement approuvé des investissements sur la base des taux, les taux de dépréciation et d'autres paramètres.

Frais en double liés à la demande: doublement des frais liés à la demande dans le cas d'un client qui après avoir déjà acheté du gaz par l'entremise d'un distributeur s'assure d'une autre source d'approvisionnement par des achats directs. Le client paie les frais liés à la demande pour le service de

transport et doit indemniser le distributeur des frais liés à la demande pour les volumes qui ont été remplacés. (La méthode de calcul utilisée par l'Office national de l'énergie relativement au volume de la demande opérationnelle a réglé ce problème.)

Frais liés à la demande: frais mensuels permettant de recouvrer les coûts fixes d'un pipeline. Ces frais sont fonction du volume quotidien devant être livré à contrat au client et sont payables quels que soient les volumes dont il prend effectivement livraison.

Frais liés au produit: frais appliqués aux volumes de gaz dont un client prend effectivement livraison et permettant de recouvrer les coûts variables d'un pipeline.

Interfinancement: a) le fait d'exiger des droits favorisant une catégorie de clients aux dépens d'une autre; ou
b) la prestation d'un appui financier, pour les activités non réglementées, par le secteur réglementé d'une société, ou l'inverse.

Libre accès: désigne l'accès sans restriction d'un client aux services de transport d'une pipelinière.

Marché captif: terme général désignant les clients des secteurs résidentiel et commercial et les petits clients industriels qui ne peuvent adopter facilement un combustible de remplacement.

Ordonnance concernant les droits provisoires: une ordonnance provisoire autorise une société à exiger des droits provisoires précis jusqu'à ce qu'une ordonnance définitive soit prise, habituellement à la suite d'une audience. Les droits révisés peuvent, au gré de l'Office, être applicables à compter de la date d'entrée en vigueur des droits provisoires.

Paiement obligatoire: clause d'un contrat selon laquelle un acheteur accepte de payer un volume précis pendant une période donnée, qu'il prenne ou non livraison.

Prix en fonction des rentrées nettes: prix que le producteur reçoit et qui est égal au prix au point de livraison moins les droits de transport.

Raccordements: canalisations qui se rattachent à une canalisation principale et font généralement partie soit d'un réseau collecteur soit d'un réseau de distribution.

Régulation des demandes de pointe: utilisation de GPL/GNL ou de gaz naturel entreposé pour répondre à la demande du réseau durant les périodes de pointe.

Rendement de la base des taux: rendement obtenu par une société réglementée sur la base des taux approuvée.

Séparation: séparation des ventes de gaz et des services de transport du gaz afin que les clients puissent choisir entre le «transport» de leur propre gaz ou tous les services de vente de la pipelinière et du distributeur.

Service de la demande contractuelle: service ferme (non interruptible) de vente de gaz à concurrence d'une quantité journalière maximale précise. L'acheteur doit verser des frais mensuels liés à la demande, quels que soient les volumes dont il prend effectivement livraison, ainsi que des frais liés au produit pour les volumes effectivement pris.

Service de pointe: service contractuel de vente de gaz fourni par une pipelinière durant la saison hivernale. Le service ne fait pas l'objet de réduction ou d'interruption et comprend une clause de paiement obligatoire.

Service interruptible: service interruptible de transport du gaz offert par voie de contrat lorsque le pipeline possède une capacité inutilisée ou un excédent de capacité.

Service-T: service ferme (non interruptible) de transport du gaz à concurrence d'une quantité journalière précise. L'expéditeur doit verser des frais mensuels liés à la demande indépendamment des volumes dont il prend effectivement livraison.

Supplantation: renvoi à des situations dans lesquelles il est mis fin au service à court terme d'un client parce que la société pipelinière doit avoir la capacité voulue pour assurer un nouveau service ferme à long terme.

Tarif: modalités selon lesquelles les services d'une pipelinière sont offerts ou fournis, comprenant les droits, les règles et règlements et les méthodes liées aux services particuliers.

Taux dit "timbre-poste": pour les pipelines, droit imposé par unité transportée peu importe la distance, comme dans le cas du courrier.

Taux incitatif de rendement: taux de rendement variable qui augmente pour récompenser une pipelinière de son rendement accru.

Top Gas: renvoie à deux ententes en vertu desquelles la *TOPGAS Holdings Ltd.* et *TOPGAS Two Inc.* ont assumé les obligations impayées de la TransCanada.

Transporteur commun: société qui offre des services de transport contre rémunération, sans distinction de clients. Le service doit normalement être fourni sur demande lorsque la capacité le permet.

Transporteur contractuel: société qui offre, contre rémunération, un service de transport aux clients qui ont passé des contrats de service pour une période donnée.

Volume de la demande opérationnelle: volume de la demande approuvé à des fins d'établissement des droits, correspondant normalement au volume contractuel de la demande diminué des volumes de la demande remplacés par des achats directs dans une zone concédée au distributeur.

B. Terminologie concernant les ressources et les réserves gazières

Sous réserve de modifications mineures, les définitions adoptées dans ce chapitre sont tirées du rapport de septembre 1987 du Comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources de la Chambre des communes, intitulé «Le pétrole: rareté ou sécurité?».

Champ: une certaine région géographique de laquelle du pétrole brut ou du gaz naturel est extrait ou une zone productrice souterraine bien précise. Un champ peut contenir un ou plusieurs gisements présentant un quelconque élément commun, comme le fait d'être de tendance semblable ou d'avoir été formés par un même phénomène géologique.

Gaz associé: gaz naturel à l'état libre dans un réservoir et présent en association avec du brut, dans les conditions initiales régnant dans le réservoir.

Gaz brut: gaz naturel à son état naturel, présent dans un réservoir ou extrait d'un réservoir, mais avant son traitement. Le gaz naturel à la tête de puits se compose habituellement de méthane et de quantités décroissantes d'hydrocarbures lourds. Le gaz brut peut contenir des gaz non hydrocarbures comme du dioxyde de carbone, du sulfure d'hydrogène, de l'azote, de l'hydrogène et de l'hélium.

Gaz dissous: gaz naturel dissous dans le brut dans les conditions régnant dans le réservoir et qui se libère de la solution sous pression atmosphérique et à température ambiante.

Gaz humide: gaz naturel contenant du propane et des butanes, parfois en quantité atteignant 50% ou plus.

Gaz marchand: gaz brut duquel les liquides extraits du gaz naturel et les gaz non hydrocarbures ont été enlevés totalement ou partiellement par traitement. Le gaz marchand est également appelé «gaz de qualité pipeline» ou «gaz du commerce».

Gaz non associé: gaz naturel à l'état libre dans un réservoir, mais non présent en association avec du brut dans les conditions initiales régnant dans le réservoir.

Gaz sec: gaz naturel composé surtout de méthane et d'éthane.

Gisement: réservoir souterrain naturel contenant une accumulation de pétrole ou de gaz naturel séparée, ou semblant être séparée, de toute autre telle accumulation.

Potentiel total: estimation des réserves établies initiales qui auront été mises en valeur dans une région lorsque tous les travaux d'exploration et de mise en valeur auront cessé, eu égard aux possibilités géologiques de la région et aux conditions techniques et économiques prévues. Le potentiel total comprend la production cumulée, les réserves établies résiduelles et les futures réserves qui seront ajoutées par prolongement et estimation à la hausse du potentiel des gisements et par découverte de nouveaux gisements.

Réserves: fraction de la ressource qui a été découverte et dont une partie est récupérable dans les conditions économiques et techniques actuelles, et dont une partie ne l'est pas.

Réserves à exploiter: réserves économiquement récupérables réputées exister dans des réservoirs prouvés et qui seront extraites au moyen de puits qui seront forés dans l'avenir.

Réserves en exploitation: réserves prouvées réputées être récupérables au moyen des puits existants.

Réserves établies: réserves qui sont récupérables dans les conditions techniques actuelles et dans les conditions économiques actuelles et prévues, qui ont été prouvées par forage, par essais ou par production; plus la fraction des réserves récupérables contiguës réputées exister avec une certitude raisonnable, d'après des renseignements géologiques, géophysiques et autres de même nature. L'expression «réserves établies» a été adoptée au Canada pour remplacer les réserves prouvées et probables antérieurement définies par l'Association pétrolière du Canada (APC).

Réserves établies initiales: réserves établies avant toute déduction de production.

Réserves établies résiduelles: réserves établies initiales moins la production cumulée.

Réserves non raccordées à un pipeline: réserves de gaz qui ne sont pas raccordées au marché au moyen de pipelines.

Réserves raccordées à un pipeline: réserves de gaz naturel raccordées à un pipeline.

Réservoir: roche sédimentaire poreuse et perméable contenant des quantités commerciales de pétrole ou de gaz naturel.

Ressource: toute accumulation de gaz connue ou présumée exister. La fraction de la ressource qui a été découverte est appelée ressource découverte ou réserve. La fraction de la ressource qu'on présume exister mais qui n'a pas encore été découverte est appelée ressource non découverte ou ressource potentielle.

Volume initial en place: volume brut de gaz naturel brut calculé ou réputé exister par interprétation dans un réservoir avant toute production.

- 4) American Gas Association, *The Gas Energy Supply Outlook 1987-2010*, Arlington (Virginie).
- 5) American Gas Association/Canadian Gas Association, *Joint Task Force, Long-Term U.S.-Canadian Natural Gas Trade*, septembre 1987.
- 6) Arthur Andersen & Co./Cambridge Energy Research Associates, *Natural Gas Trends*, édition de 1987-1988, Chicago/Cambridge (Massachusetts), 1987.
- 7) Association canadienne du gaz, *1968-1985 Historical Statistics of the Canadian Gas Industry*, Don Mills (Ontario), décembre 1986.
- 8) Association pétrolière du Canada, *Statistical Handbook*, Calgary, sans date.
- 9) Brown, Kevin J., *Towards a Continental Natural Gas Market: Historical Perspectives and Long-Term Outlook*, Executive Summary, Study n° 26, Canadian Energy Research Institute, Calgary, février 1988.
- 10) Canada, Énergie, Mines et Ressources, *L'énergie au Canada: Document d'information*, Approvisionnement et Services Canada, novembre 1987.
- 11) Canada, Énergie, Mines et Ressources, *Guide des statistiques sur l'énergie*, Ottawa, sans date.
- 12) Canada, Chambre des communes, Comité parlementaire de l'énergie, des mines et des ressources, *Le pétrole: rareté ou sécurité?*, Ottawa, septembre 1987.
- 13) Canada, Office national de l'énergie, *Reasons for Decision in the Matter of: Review of Natural Gas Surplus Determination Procedures*, Ottawa, juillet 1987.
- 14) Canada, Office national de l'énergie, *Reasons for Decision in the Matter of: TransCanada Pipelines Limited Availability of Services*, Ottawa, mai 1986.
- 15) Canada, Pipeline Review Panel, *A Review of the Role and Operations of Interprovincial and International Pipelines in Canada Engaged in the Buying, Selling, and Transmission of Natural Gas*, Ottawa, juin 1986.
- 16) DeGolyer and MacNaughton, *Twentieth Century Petroleum Statistics 1987*, Dallas, décembre 1987.

Gaz associé: gaz naturel à l'état libre dans un réservoir, mais non présent en association avec le brut dans le réservoir.

Gaz brut: gaz naturel à l'état libre dans un réservoir, mais non présent en association avec le brut dans le réservoir.

Réservoir: toute accumulation de gaz connue ou présumée existante. La fraction de la réserve qui a été découverte est appelée réserve découverte ou réserve potentielle.

Réserve: toute accumulation de gaz connue ou présumée existante. La fraction de la réserve qui a été découverte est appelée réserve découverte ou réserve potentielle.

Volume initial en place: volume brut de gaz naturel dans un réservoir à l'état libre, y compris le volume de gaz associé présent dans le réservoir.

Gaz associé: gaz naturel à l'état libre dans un réservoir, mais non présent en association avec le brut dans le réservoir.

Gaz brut: gaz naturel à l'état libre dans un réservoir, mais non présent en association avec le brut dans le réservoir.

Réservoir: toute accumulation de gaz connue ou présumée existante. La fraction de la réserve qui a été découverte est appelée réserve découverte ou réserve potentielle.

Réserve: toute accumulation de gaz connue ou présumée existante. La fraction de la réserve qui a été découverte est appelée réserve découverte ou réserve potentielle.

Réserve découverte: fraction de la réserve qui a été découverte et dont une partie est récupérable dans les conditions techniques actuelles, et dont une partie est gaz associé.

Réserve potentielle: réserve de gaz naturel récupérable réputée exister dans des réservoirs connus, mais non encore exploités, et dont une partie est gaz associé.

Réserve prouvée: réserve de gaz naturel récupérable réputée être récupérable au moyen des puits existants.

Réserve établie: réserve de gaz naturel récupérable dans les conditions techniques actuelles et dans les conditions économiques actuelles, et dont une partie a été obtenue par forage; par essais ou par production; plus la fraction des réserves récupérables réputées exister avec une certitude raisonnable, d'après les renseignements géologiques, géophysiques et autres de même nature. L'expression «réserves établies» a été utilisée au Canada pour remplacer les réserves prouvées et probables américaines définies par l'Association pétrolière du Canada (APC).

Réserve établie initiale: réserve établie moins toute déduction de production.

Réserve établie nette: réserve établie moins la production cumulée.

Bibliographie

- 1) Alberta, *Energy Resources Conservation Board, Alberta's Reserves of Crude Oil, Oil Sands, Gas, Natural Gas Liquids, and Sulphur*, le 31 décembre 1986, ST 87-18, Calgary, 1987.
- 2) Alberta, Public Utilities Board/Energy Resources Conservation Board, *Gas Supply and Transportation Service Inquiry*, Edmonton/Calgary, le 29 décembre 1987.
- 3) American Gas Association, *Natural Gas Production Capability 1987-1990, Issue Brief 1987-7*, Arlington (Virginie) le 13 juillet 1987.
- 4) American Gas Association, *The Gas Energy Supply Outlook 1987-2010*, Arlington (Virginie), octobre 1987.
- 5) American Gas Association/Canadian Gas Association, Joint Task Force, *Long-Term U.S.-Canadian Natural Gas Trade*, septembre 1987.
- 6) Arthur Andersen & Co./Cambridge Energy Research Associates, *Natural Gas Trends*, édition de 1987-1988, Chicago/Cambridge (Massachusetts), 1987.
- 7) Association canadienne du gaz, *1965-1985 Historical Statistics of the Canadian Gas Industry*, Don Mills (Ontario), décembre 1986.
- 8) Association pétrolière du Canada, *Statistical Handbook*, Calgary, sans date.
- 9) Brown, Kevin J., *Towards a Continental Natural Gas Market: Historical Perspectives and Long-Term Outlook*. Executive Summary, Study n° 26, Canadian Energy Research Institute, Calgary, février 1988.
- 10) Canada, Énergie, Mines et Ressources, *L'énergie au Canada: Document d'information, Approvisionnement et Services Canada*, novembre 1987.
- 11) Canada, Énergie, Mines et Ressources, *Guide statistique sur l'énergie*, Ottawa, sans date.
- 12) Canada, Chambre des communes. Comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources, *Le pétrole: rareté ou sécurité?*, Ottawa, septembre 1987.
- 13) Canada, Office national de l'énergie, *Reasons for Decision in the Matter of: Review of Natural Gas Surplus Determination Procedures*, Ottawa, juillet 1987.
- 14) Canada, Office national de l'énergie, *Reasons for Decision in the Matter of: TransCanada PipeLines Limited Availability of Services*, Ottawa, mai 1986.
- 15) Canada, Pipeline Review Panel, *A Review of the Role and Operations of Interprovincial and International Pipelines in Canada Engaged in the Buying, Selling, and Transmission of Natural Gas*, Ottawa, juin 1986.
- 16) DeGolyer and MacNaughton, *Twentieth Century Petroleum Statistics 1987*, Dallas, décembre 1987.

- 17) États-Unis, Department of Energy, *Energy Security: A Report to the President of the United States*, DOE/S-0057, Washington (D.C.), mars 1987.
- 18) États-Unis, Department of Energy, Energy Information Administration, *Annual Energy Outlook 1987 - With Projections to 2000*, DOE/EIA-0383(87), Washington (D.C.), mars 1988.
- 19) États-Unis, Department of Energy, Energy Information Administration, *Annual Energy Review 1986*, DOE/EIA-0384(86), Washington (D.C.), mai 1987.
- 20) États-Unis, Department of Energy, Energy Information Administration, *Future Supply Capabilities of the United States Petroleum Industry, Service Report SR/EAFD/87-04*, Washington (D.C.), mars 1987.
- 21) États-Unis, Department of Energy, Energy Information Administration, *Gas Supplies of Interstate Natural Gas Pipeline Companies 1986*, DOE/EIA-0167(86), Washington (D.C.), décembre 1987.
- 22) États-Unis, Department of Energy, Energy Information Administration, *Natural Gas Annual 1986*, Volumes 1 et II, DOE/EIA-0131(86)/1 et 2, Washington (D.C.), octobre 1987 (volume 1) et janvier 1988 (volume II).
- 23) États-Unis, Department of Energy, Energy Information Administration, *Short-Term Energy Outlook - Quarterly Projections, avril 1988*, DOE/EIA-0202(88/2Q), Washington (D.C.), mai 1988.
- 24) États-Unis, Department of Energy, Energy Information Administration, *U.S. Crude Oil, Natural Gas, and Natural Gas Liquids Reserves - 1986 Annual Report*, DOE/EIA-0216(86), Washington (D.C.), octobre 1987.
- 25) États-Unis, Department of Energy, Office of Policy, Planning & Analysis, *An Assessment of the Natural Gas Resource Base of the United States* (Advance Copy), préparé par le «Argonne National Laboratory under contract to DOE», Washington (D.C.), mai 1988.
- 26) États-Unis, Federal Energy Regulatory Commission, *Brokering of Interstate Natural Gas Pipeline Capacity, Notice of Proposed Rulemaking*, Washington (D.C.), le 4 avril 1988.
- 27) États-Unis, Federal Energy Regulatory Commission, *Natural Gas Pipeline Company of America*, Ordonnance n° 256, Washington (D.C.), le 8 décembre 1986.
- 28) États-Unis, Federal Energy Regulatory Commission, *Regulation of Natural Gas Pipelines after Partial Wellhead Decontrol*, Ordonnance n° 436, Washington (D.C.), le 9 octobre 1985.
- 29) États-Unis, Federal Energy Regulatory Commission, *Regulation of Natural Gas Pipelines after Partial Wellhead Decontrol*, Ordonnance n° 500, Washington (D.C.), le 7 août 1987.
- 30) Horner, R.B., «Canadian Natural Gas Supply and Exports to the United States», Adresse au 3rd Annual American Bar Association Conference on Canada/U.S. Trade in Energy, Montréal, mai 1988.
- 31) National Petroleum Council, *Factors Affecting U.S. Oil & Gas Outlook*, Washington (D.C.), février 1987.

- 32) Ontario, Commission de l'énergie de l'Ontario, *Gas Supply, Interim Report*, E.B.R.L.G. 32, Toronto, le 19 août 1988.
- 33) Polar Gas Project, *Polar Gas and the North American Gas Market - A Major Development Opportunity for Canada*, Toronto, octobre 1986.
- 34) Tomain, Joseph P. and Sheila S. Hollis, *Energy Decision Making: The Interaction of Law and Policy*, Lexington Books, D.C. Heath and Company, Toronto, 1983.

Respectueusement soumis,

Le président

Earl A. Hastings

PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 7 SEPTEMBRE 1988

(52)

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui à 9 heures, sous la présidence de l'honorable sénateur Earl A. Hastings (président)

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Balfour, Hastings, Lefebvre et Olson. (4)

Conformément à l'ordre de renvoi du 1^{er} avril 1988, le comité poursuit l'examen de la production et de l'utilisation du gaz naturel au Canada, et en particulier de la déréglementation du gaz naturel, ou de toute question s'y rattachant.

Il est-

Ordonné, que le Comité se réunisse à huis clos.

L'honorable sénateur Lefebvre propose que, nonobstant la résolution en date du 22 juin 1988, le titre du douzième rapport soit: « La déréglementation du marché du gaz naturel ».

La motion, mise aux voix, est adoptée.

À 9 h 15, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

ATTESTÉ:

Le greffier du comité

Timothy Ross Wilson







SENAT DU CANADA

SENATE OF CANADA

Comité sénatorial permanent de

Standing Senate Committee on

L'Énergie et des

Energy and

Prepared by

Compilé par

Mary Janet van den Bergh,

Mary Janet van den Bergh,

Information and Technical Services Branch,

Direction de l'information et des services techniques,

LIBRARY OF PARLIAMENT

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

INDEX

INDEX

DES DÉLIBÉRATIONS

OF PROCEEDINGS

(Volumes 1 à 24 inclusivement)

(Issues Nos 1 to 24 inclusive)

Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources
2nd Session, 33rd Parliament, 1986-88

INDEX

(Issues 1-24 inclusive)

For the purpose of this index, in issue no. 24 the unnumbered page following page 62 has been given the number 63.

AERCB

See

Alberta — Energy Resources Conservation Board

AGA

See

American Gas Association

Abitibi-Price Inc.

Gas, natural, consumption, 15:6

Access to Information Act

Modifications upon coming into force of Bill C-74, 18:31

Act respecting the protection of the environment and of human life and health

See

Bill C-74

Act to amend the National Parks Act and to amend An Act to amend the National Parks Act

See

Bill C-30

Act to implement an agreement between the Government of Canada and the Government of Newfoundland and Labrador on offshore petroleum resource management and revenue sharing and to make related and consequential amendments

See

Bill C-6, subject-matter

Act to regulate interests in petroleum in relation to frontier lands, to amend the Oil and Gas Production and Conservation Act and to repeal the Canada Oil and Gas Act

See

Bill C-5

Bill C-5, subject-matter

Action Committee

See under

Intergovernmental Secretariat, Action Committee on Western Coal to Ontario

Adams, Hon. Willie, Senator (Northwest Territories)

Bill C-5, subject-matter, 2:37-9

Bill C-6, subject-matter, 2:37-9; 5:28-9, 39-40

Bill C-74, 18:21-2, 31-3

Production and use of coal in Canada, 6:20-1; 10:34, 35-7

Production and use of natural gas in Canada, 10:92; 14:4

Comité sénatorial permanent de l'Énergie et des ressources naturelles
2^e session, 33^e législature, 1986-1988

INDEX

(Fascicules 1-24 inclusivement)

Aux fins du présent index, la page non numérotée qui suit la page 75 dans le fascicule n^o 24 a reçu le numéro 76.

ACIG

Voir

Association des consommateurs industriels de gaz

AERCB

Voir

Alberta — Energy Resources Conservation Board

AGA

Voir

American Gas Association

AIE

Voir

Agence internationale de l'énergie

APGTC

Voir

Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada

APIC

Voir

Independent Petroleum Association of Canada

Abitibi-Price Inc.

Gaz naturel, consommation, 15:6

Accès à l'information, Loi

Modifications suite à l'entrée en vigueur de Bill C-74, 18:31

Accord atlantique Canada — Terre-Neuve, Loi de mise en oeuvre

Voir

Bill C-6, teneur

Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers

Gestion des ressources extracôtières, ramifications, 20:10

Limites de la zone extracôtière, cartes, disponibilité, 20:57

Modification, 20:57

Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis

Annexe 905.2 — Mesures de réglementation et autres mesures, restrictions à l'exportation, dispositions, 17:9

Art. 103 — Étendue des obligations, 17:16-7

Art. 904 (a), accès proportionnel, dispositions, 17:9,31-2, 53-4

Énergie, dispositions, 24:2

Accès proportionnel, 17:8-9, 13-7, 31-2, 53-4; 20:23

Évaluation, base, 24:5

Ramifications

Marchés de l'énergie, 24:41-2

Mouvements énergétiques, 17:69-70

Office national de l'énergie, 17:9, 14-5, 17-8, 31, 37, 42-5, 47

- Agawa, The Queen v. ([1988] O.J. No. 1248), 23:68**
- Agreement on Natural Gas Markets and Prices, October 31/1985**
See under
 Energy Policy — Gas, natural
- Air transport**
 Landing strips at Banff and Jasper
 Elimination, undesirableness, 23:46
 Importance, 23:45-6
 National air corridors at Banff and Jasper, 23:45
- Alberta**
 Coal
 Deposits, 8:39
 Industry, taxation, 7:18
See also below
 Coal — Royalties
 Reserves, 8:43, 44
 Royalties, 7:28; 10:17
 Electricity, generation, 10:18, 24
 Energy Resources Conservation Board
 Coal resources, assessment, 8:48
 Gas, natural
 Direct sales, overseeing, proposal, 14:32
 Regulation, 17:55
 Supply, security, report, 10:42-3
 Surplus procedures, new, 10:65
 Mandate, 17:17
 Oil
 Long-term supply and demand, forecast, 4:16
 Reserves, estimates, 11:46
See also below
 Public Utilities Board
 Gas, natural
 Consumption, 10:60
 Supply, security, monitoring, 14:23
 Government policies
 Ethane pricing, intervention, 15:25
 Gas, natural
 Direct purchases by non-industrial users, 16:11-2; 17:20; 24:8
 Ghost price, 16:32, 33
 Long-term contracts, 17:10
 Price, volume, use tests, 16:19
 Royalties, 16:16-7
 Under contract, displacement 10:41, 54-5
 Minister of Energy, direction to utilities to contract for natural gas on long-term basis, 10:69
 Native peoples, hunting, fishing and trapping rights, restrictions, 23:25
 Oil industry, aid, 4:16-7
See also above
 Energy Resources Conservation Board
 Public Utilities Board and Energy Resources Conservation Board, joint public inquiry on core market for natural gas, 17:55; 24:10
- Alberta Aviation Council**
 Airstrips at Banff and Jasper, retention, representations, 23:46
 Bill C-30, failure to appear before House of Commons Committee, 23:56-7
 Brief, attachments, 23:46-7
 Formation, purpose, 23:45
- Alberta Petroleum Marketing Commission**
 Natural gas prices, data, collection, 10:72, 73
- Accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis—Suite**
 Ramifications—*Suite*
 Secteur du gaz naturel, étude des modalités d'application nécessaires pour déterminer, 24:55
Voir aussi
 Gaz naturel — Accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis, conséquences possibles
- Accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis, Loi de mise en oeuvre**
Voir
 Bill C-130
- Accord de l'Ouest**
Voir sous
 Energie, politique
- Accord entre le Canada et la Nouvelle-Ecosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières, Loi**
 Fonds de développement Canada-Nouvelle-Ecosse, dispositions, 20:47
 Sanction royale, 20:47
- Acier, industrie**
 Technologie pour employer des différents charbons, mise au point, 8:47-8
- Acte de l'Amérique du Nord britannique**
Voir
 Loi constitutionnelle de 1867
- Adams, honorable Willie, sénateur (Territoires du Nord-Ouest)**
 Bill C-5, teneur, 2:37-9
 Bill C-6, teneur, 2:37-9; 5:28-9, 39-40
 Bill C-74, 18:21-2, 31-3
 Production et utilisation du charbon au Canada, 6:20-1; 10:34, 35-7
 Production et utilisation du gaz naturel au Canada, 10:92; 14:4
- Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada (APGTC)**
 Banc Georges, forages explorateurs, programme proposé, rapport, 20:10
 Bill C-6, ramifications
 Employés, 5:31-2
 Fonctionnement, 5:30-1
 Données géophysiques
 Diffusion, 4:28
 Exclusives et spéculatives, proportions, 4:33
 Effectifs, réduction, 5:31-2, 39-40
 Gestion des régions, 5:42-3
 Mesures d'action positive, insuccès à l'égard des autochtones de la Nouvelle-Ecosse, 2:38-9
Rapport annuel 1985
 Loi fédérale sur les hydrocarbures, évaluation, 5:43
 Principal objectif de l'APGTC, énonciation, 5:44
 Règlement sur la santé et la sécurité au travail, référence, 5:43-4
 Règlements, complexité, 3:39
 Rôle, 5:35, 44
- Affaires étrangères, Comité sénatorial permanent, 16:46**
- Affaires indiennes et du Nord canadien, ministère**
 Données géophysiques spéculatives, diffusion, 4:28

Alberta Research Council

Coal research, 8:66

Alberta/Ontario Coal Task Force

Study, scope, 8:8

American Gas Association (AGA)U.S. gas production and production capability, 24:25
1979-1990, comparison, figure, 24:25**Amoco Canada Petroleum Company Ltd.**

Board of Directors, 9:52

Control, 12:22-3

Corporate name after acquisition of Dome, 9:64

Documents submitted, 11:50-1

Employees

Benefits, 9:57

Canadian, 9:52, 79

Career opportunities, 9:79

Community activities, 9:79

Training, 9:79-80

Women, 9:80

Enhanced oil recovery projects, 9:79

Environment, program, 9:80, 82

Exploration and development

Benefits to Canada, 11:54

Prospects, 9:85-7

Reduction in response to National Energy Program, 11:46-7

See also below

Proposed purchase of Dome — Ramifications — Exploration and development on properties to be acquired

Historical overview, 9:49

Joint interests with Dome, 9:49-50, 66-7; 11:20; 13:9

NGL break-out storage, Superior, Wisconsin, 16:39

Land holdings, 9:71-2

Letter informing unsuccessful bidder of Amoco/Dome agreement, 9:67-8

Link with Minister of Consumer and Corporate Affairs, 11:37, 51-2

Management, 11:53, 54; 12:22

Native peoples, relations, 9:80-1

Oil and gas production, 1986, 9:71

Payments to parent company, 11:36

PGRT, abolition, effect on earnings, 11:50-1

Proposed purchase of Dome

Acquisition process, 9:50-1

Chronological summary, 9:75-6

Agreement

Binding, 9:32-3, 62-4

Public document, 9:75, 76

Signing, 9:76

Terms

Cash to be paid, 9:18-9, 74-5

"No shop" clause, 9:12, 15, 31-2, 67-8

Penalty clause, 9:69

Primrose properties, right to purchase, 9:34-5, 85

Relating to Chairman and Chief Executive Officer, Dome Petroleum Limited, 9:19

Sale, implementation, time frame, 9:22-3, 69

Assets included, 9:12-4

Benefits for Canada, 9:52-3; 13:9

Secondary employment opportunities, 9:57

Confidentiality agreement, 9:50, 63, 75

Government

Approval, 16:44

Intervention, 11:42-3

Interest, 9:9, 49-50, 52, 66-7

Afrique du Sud

Industrie du charbon, taxation, 7:18

Agawa, La Reine c. ([1988] O.J. No. 1248), 23:68**Agence internationale de l'énergie (AIE)**Brûleur à faible émissions de NO_x/SO_x alimenté au charbon pulvérisé, projet de démonstration, 8:63

Pétrole, prix, prévisions, 5:27

Alberta

Charbon

Gisements, 8:39

Industrie, taxation, 7:18

Voir aussi plus bas

Charbon — Redevances

Redevances, 7:28; 10:17

Réserves, 8:43, 44

Energie électrique, production, 10:18, 24

Energy Resources Conservation Board

Charbon, ressources, évaluations, 8:48

Gaz naturel

Approvisionnement, sécurité, rapport, 10:42-3

Réglementation, 17:55

Surplus, nouvelles méthodes de fixation, 10:65

Ventes directes, surveillance, proposition, 14:32

Mandat, 17:17

Pétrole

Offre et demande à long terme, prévisions, 4:16

Réserves, estimations, 11:46

Voir aussi plus bas

Public Utilities Board

Gaz naturel

Approvisionnements, sécurité, surveillance, 14:23

Consommation, 10:60

Gouvernement, politiques

Autochtones, droits de chasse, de pêche et de piégeage, 23:25

Ethane, prix, intervention, 15:25

Gaz naturel

Achats directs du secteur non industriel, 16:11-2; 17:20; 24:10

Assuré par contrat, déplacement, 10:41, 54-5

Contrats à long terme, 17:10

Prix, quantités, consommation, contrôles, 16:19

Prix fantôme, 16:32, 33

Redevances, 16:16-7

Industrie pétrolière, aide, 4:16-7

Ministre de l'Énergie, demande aux services publics de conclure des contrats à long terme relativement au gaz naturel, 10:69

Voir aussi plus haut

Energy Resources Conservation Board

Public Utilities Board et Energy Resources Conservation Board, enquête publique conjointe sur le marché captif du gaz naturel, 17:55; 24:12-3

Alberta Aviation Council

Bill C-30, omission de comparaître devant le comité de la Chambre des communes, 23:56-7

Formation, but, 23:45

Mémoire, documents joints, 23:46-7

Pistes d'atterrissage à Banff et à Jasper, conservation, démarches, 23:46

Alberta Petroleum Marketing Commission

Gaz naturel, prix, données, 10:72, 73

- Amoco Canada Petroleum Company Ltd.—Cont'd**
Proposed purchase of Dome—Cont'd
Offer, 9:9-10
Acceptance, 9:11
Memorandum of agreement, 9:76
Financial affairs of Dome, settlement, 9:51
PGRT, arrears, payment, 9:28-9, 51-2, 77
Price, 9:29, 34, 70, 76-8
Determination, 9:14-5, 51, 52
Inadequacy, 11:34-5
Trade creditors, payment, 9:78
Under Canada Business Corporations Act, 9:24
Unequivocal, 9:29, 51
Wood Gundy Inc. assessment, 9:25-6; 11:20-1, 24-5
- Ramifications**
Assets to be acquired, possible sale, 9:73-4
Debts from Dome
Debt instruments, 9:60-1, 66
Interest and principal, payment, 9:60
Decisions made in United States, 11:34, 38; 13:9
Dome employees, 9:35-6; 11:44
Layoffs, 9:56-7, 73-4
Pension plan, 9:57
Exploration and development on properties to be acquired 9:72, 84
Proposed investment, 9:52, 53-6, 59-60; 13:9
Beaufort Sea, 9:55
Land holdings, 9:72
Oil and gas production, 9:71
Set-back in Canadianization of oil industry, 13:9
Takeover by one foreign-owned company of another foreign-owned company, 12:22-3
Public relations firm, hiring, 9:58
Public share offering, proposed, 9:52; 11:39-41, 45, 53; 12:19-20; 13:9
Canadianization, intent, 9:64-5
Decision, background, 9:83-4
Press release, 9:49
Refining and retailing activities, lack of interest, 9:64
Reputation as corporate citizen, 11:36-7
Research and development, 9:79-80, 81-2
Tax situation, 9:17, 47, 52, 61-2; 12:20-1, 28, 32
Wholly-owned subsidiary of Amoco Corp., 13:8
- Amoco Corp.**
Canadian employees, 9:52
Offer to purchase Dome by Amoco Canada Petroleum Company Ltd.
Involvement, 9:65-6
Related fiscal situation, 12:45
- Anderson, George, Assistant Deputy Minister, Department of Energy, Mines and Resources**
Bill C-75
Discussion, 20:48-53, 54, 55-60
Statement, 20:46-8
- Andre, Hon. Harvie, Minister of Consumer and Corporate Affairs**
Political link with executive of Amoco Canada, 11:37, 51-2
- Angus, Iain, M.P. (Thunder Bay — Atikokan)**
Bill C-30, non-derogation provision proposed, 23:43
- Arbitration Act (Alberta)**
Amendment, 10:54
- Alberta Research Council**
Charbon, recherche, 8:66
- Alberta/Ontario Coal Task Force**
Etude, portée, 8:8
- American Gas Association (AGA)**
Etats-Unis, gaz naturel, production et capacité de production, 24:31
1979-1990, comparaison, diagramme, 24:31
- Amoco Canada Petroleum Company Ltd.**
Achat projeté de Dome
Accord
Dispositions
Clause «antimarchandage», 9:12, 15, 31-2, 67-8
Dommages-intérêts, 9:69
Montant à payer en espèces, 9:18-9, 74-5
Primrose, terrain, droits à l'achat, 9:34-5, 85
Relatives au président du conseil et chef de la direction, Dome Petroleum Limited, 9:19
Vente, réalisation, délai,
Document public, 9:75, 76
Exécutoire, 9:62-4
Signature, 9:76
Accord de confidentialité, 9:50, 63, 75
Achat d'une société appartenant à des étrangers par une autre société appartenant à des étrangers, 12:22-3
Acquisition, processus, 9:50-1
Aperçu chronologique, 9:75-6
Avantages pour le Canada, 9:52-3; 13:13
Emplois indirects, 9:57
Eléments compris, 9:12-4
Gouvernement
Autorisation, 16:44
Intervention, 11:42-3
Intérêt, 9:9, 49-50, 52, 66-7
Offre, 9:9-10
Acceptation, 9:11
Protocole d'entente, 9:76
Créanciers commerciaux, paiement, 9:78
Evaluation de Woods Gundy Inc., 9:25-6; 11:20-1, 24-5
Faite en vertu de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes, 9:24
Fixe, 9:29, 51
Prix, 9:29, 34, 70, 76-8
Détermination, 9:14-5, 51, 52
Insuffisance, 11:34-5
Situation financière de Dome, règlement, 9:51
TRPG, arrérages, paiement, 9:28-9, 51-2, 77
- Ramifications**
Biens acquis, vente éventuelle, 9:73-4
Décisions importantes prises aux Etats-Unis, 11:34, 38; 13:14
Dettes de Dome
Intérêts et capital, remboursement, 9:60
Titres d'emprunt, 9:60-1, 66
Employés de Dome, 9:35-6; 11:44
Mises à pied, 9:56-7, 73-4
Régime de pension, 9:57
Exploration et développement dans les propriétés acquises, 9:72, 84
Investissements projetés, 9:52, 53-6, 59-60; 13:13
Mer de Beaufort, 9:55
Pétrole et gaz, production, 9:71
Recul quant à la canadienisation de l'industrie pétrolière, 13:13
Terres de prospection et production, 9:72
Aperçu historique, 9:49

Arctic regions

- Leased land, surrender, 5:40
- Oil production, 5:28-9

Assembly of First Nations

- Bill C-30
 - Concerns, 23:26
 - Presentations, 23:25-6
 - Brief, 23:22
- National parks, role, 23:27-8
- Position and recommendations
 - Future agreements between Parks Canada and other provinces to include Assembly of First Nations, 23:25
 - Parks Canada, increased consultations with First Nations on policy and legislative matters affecting native rights, 23:25
- Willingness to cooperate with Minister of the Environment, 23:22, 25

Atlantic provinces

- Coal deposits, 6:14
- Oil pools ready for development, 5:29
- Traditional Mi'kmaq territory, Crown title subject to burden of Mi'kmaq title, 2:31
- See also
 - Individual provinces by name*

Australia

- Coal exports, 10:13
- Transportation costs, 10:21-2
- Offshore oil production, time-frame, 4:17-8

BNA Act

- See
 - Constitution Act, 1867

BVRS

- See
 - Bow Valley Resource Services

Backus, Richard H.

- Georges Bank*, study, 20:25

Balfour, Hon. Reginald James, Senator (Regina), Committee Deputy Chairman

- Bill C-5, 3:17-8
 - Procedure, 3:7, 8, 14, 36, 44, 45
- Bill C-5, subject-matter, 2:32-3, 34, 35, 36-7
- Bill C-6, subject-matter, 2:32-3, 34, 35, 36-7; 3:17-8
 - Procedure, 3:7, 8, 14, 36, 44, 45
- Bill C-30
 - Motion, 23:4
- Bill C-74, 18:15, 26
 - Motion, 18:7
 - Procedure, 18:23
- Bill C-121, 21:8, 11
 - Procedure, 21:6, 10, 19
- Meeting *in camera*, June 13/1988, motion, 19:6
- Meeting *in camera*, Oct. 30/1986, 3:4
- Nomination, 1:6
- Organization meeting, 1:4-5, 7, 8
- Production and use of coal in Canada, 6:8, 10, 19, 29; 9:4
- Production and use of natural gas in Canada
 - Gas, natural
 - Canada-U.S. Free Trade Agreement, possible consequences, 16:29-30; 17:13

Amoco Canada Petroleum Company Ltd.—Suite

- Autochtones, relations, 9:80-1
- Codétenteur d'entreprises en participation avec Dome, 9:49-50, 66-7; 11:20; 13:13
 - Installations de déblocage de liquides de gaz, Superior, Wisconsin, 16:39
- Conseil d'administration, 9:52
- Contrôle, 12:22-3
- Désignation sociale suite à l'acquisition de Dome, 9:64
- Documents soumis, 11:50-1
- Employés
 - Activités dans la collectivité, 9:79
 - Avantages sociaux, programme, 9:57
 - Canadiens, 9:52, 79
 - Femmes, 9:80
 - Formation, 9:79-80
 - Possibilités de carrière, 9:79
- Environnement, programme, 9:80, 82
- Exploration et développement
 - Avantages pour le Canada, 11:54
 - Perspectives, 9:85-7
 - Réduction en réaction au programme énergétique national, 11:46-7
 - Voir aussi plus haut
 - Achat projeté de Dome — Ramifications — Exploration et développement dans les propriétés acquises,
- Filiale appartenant intégralement à Amoco Corp., 13:12
- Gestion, 11:53, 54; 12:22
- Lettre informant un soumissionnaire de l'accord Amoco — Dome, 9:67-8
- Lien avec le ministre de la Consommation et des Corporations, 11:37, 51-2
- Offre proposée des titres au grand public, 9:52; 11:39-41, 45, 53; 12:19-20; 13:14
 - Canadianisation, intention, 9:64-5
 - Communiqué de presse, 9:49
 - Décision, base, 9:83-4
- Pétrole et gaz, production, 1986, 9:71
- Raffinage et vente au détail, manque d'intérêt, 9:64
- Recherche et développement, 9:79-80, 81-2
- Récupération améliorée du pétrole, 9:79
- Relations publiques, société, embauche, 9:58
- Réputation en tant que personne morale, 11:36-7
- Situation fiscale, 9:17, 47, 52, 61-2; 12:20-1, 28, 32
- Terres de prospection et production, 9:71-2
- TRGP, remise, effets sur les gains, 11:50-1
- Versements à sa société-mère, 11:36

Amoco Corp.

- Employés canadiens, 9:52
- Offre d'achat de Dome faite par Amoco Canada Petroleum Company Ltd.
 - Participation, 9:65-6
 - Situation fiscale relative, 12:45

Anderson, M. George, sous-ministre adjoint, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources

- Bill C-75
 - Discussion, 20:48-53, 54, 55-60
 - Exposé, 20:46-8

Andre, honorable Harvie, ministre de la Consommation et des Corporations

- Lien politique avec un haut responsable d'Amoco Canada, 11:37, 51-2

- Balfour, Hon. Reginald James, Senator (Regina), Committee Deputy...—Cont'd**
 Production and use of natural gas in Canada—Cont'd
 Gas, natural—Cont'd
 Direct purchases, 16:8, 10, 11
 Natural gas liquids, 16:40
 Prices, 17:21, 61-2
 Re-regulation, 16:17-8
 Sales contracts, confidentiality, 16:17
 Supplies, security, 16:37
 Motion, 18:7
 Pipelines, 16:40-2
 Procedure 14:8, 14, 23, 26, 31; 15:5, 7, 24, 26
 United States, 15:14
 Proposed sale of Dome Petroleum Limited, study, 11:19, 26-7; 12:22-3; 13:5
- Banff, Alberta**
 Boundaries, setting, 23:75
 Municipal government, 23:9
See also
 National parks — Banff
- Banff Flying Club**
 Banff airstrip, proposed closure, position, 23:49
 Bill C-30
 Concerns, 23:47-8
 Modifications, proposal, 23:51-2
 Membership, 23:55
- Bank of Montreal**
 Letter received from Coopers & Lybrand concerning tax advantages of Amoco Corporation, quotation, 12:28
 Loans to Dome Petroleum
 Amount, 12:29
 Repayment under Amoco-Dome proposal, 12:26, 33
 Security, 12:29
 Reluctance to seize assets of Dome Petroleum, 12:29-31
 Sale of Dome Petroleum to Amoco Canada
 Allegations concerning tax discrimination, 9:26-7, 46-7, 61-2
 Bidding process
 Ignorance of, 12:38
 Reopening, recommendation, 12:41, 43-4
 Offers, ignorance of, 12:37-8
 Position
 Alternatives, 12:25, 34, 42-3
 Dome Petroleum management, failure to safeguard interests of creditors, 12:23-4, 38-9
 Other purchase offers, examination, need for, 12:32
 Refusal to accept, 12:25-8, 32, 34, 42
 Submissions to Committee
 Brief, 9:26, 46-7; 12:23
 Purpose, 12:31
- Banks and banking**
 Solution sought for problem of Dome Petroleum, 11:14, 27-8
- Barootes, Hon. Efstathios William, Senator (Regina-Qu'Appelle)**
 Bill C-5, 3:5, 27-32, 44, 45
 Bill C-5, subject-matter, 1:27-8; 2:19-25, 28
 Bill C-6, subject-matter
 Canada-Newfoundland Offshore Petroleum Board, 5:32
 COGLA, 5:31-2
 Crown reserve lands, 3:45; 5:33-4
 Dome Petroleum Limited, 4:22-3
 Energy policy, 2:28; 4:11-2
- Angus, M. Iain, député (Thunder Bay—Atikokan)**
 Bill C-30, disposition de non-préjudice proposée, 23:43
- Arbitration Act (Alberta)**
 Amendement, 10:54
- Arctique, région**
 Pétrole, production, 5:28-9
 Titres à l'égard de terres, abandon, 5:40
- Arrangements avec les créanciers des compagnies, Loi**
 Vente projetée de Dome Petroleum Limited, ramifications, 9:24
- Assemblée des Premières Nations**
 Bill C-30
 Préoccupations, 23:26
 Présentations, 23:25-6
 Mémoire, 23:22
 Désir de travailler en concert avec le ministre de l'Environnement, 23:22, 25
 Parcs nationaux, rôle, 23:27-8
 Position et recommandations
 Accords éventuels entre Parcs Canada et d'autres provinces, à conclure en présence de l'Assemblée des Premières Nations, 23:25
 Parcs Canada, consultations plus régulières et étendues avec les Premières Nations concernant les questions politiques et législatives concernant les droits des autochtones, 23:25
- Association charbonnière canadienne**
Canadian (The) Coal Industry Background Information, document déposé, 7:4, 32
 Charbon
 De l'Ouest canadien, usage accru au Canada, position, 7:8
 Industrie, taxation, étude, 7:17-8
 Ressources, évaluation, normes nationales, élaboration, 8:38, 45
Charbon (Le) à faible teneur en soufre de l'Ouest canadien, rapport d'un groupe d'étude fédéral-provincial, évaluation, 7:19-20
 Démarches auprès des gouvernements, 10:25-6
 Études, nature générique, 10:24-5
 Nouvelles technologies, position, 7:30-1
Submission to the Senate Standing Committee on Energy, 7:4, 10, 17
 Aperçu, 7:6-9
- Association des consommateurs du Canada (Manitoba)**
 Bordereaux de prix du gaz naturel, approbation, opposition, 10:40
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)**
 Gaz naturel
 Objectifs et positions, 15:5
 Approvisionnements, sécurité, 15:15-7, 24
 Prix, 15:13, 15
 Transmission et distribution, différence de tarifs, 15:18
 Préoccupations, 15:5-6
 Dérivation, 15:18-9
 Priorité accordée aux contrats à long terme, 15:19-21
 Membres, 15:5
 Expérience en matière de déréglementation, 15:7
- Association pétrolière du Canada**
 Gaz naturel, réserves canadiennes, évaluation, 24:21-2
 Prix accordés au directeur des questions environnementales d'Amoco Canada Petroleum Company Ltd., 9:80, 82

Barootes, Hon. Efstathios William, Senator (Regina-Qu'Appelle)—*Cont'd*

- Bill C-6, subject-matter—*Cont'd*
 - Environmental Studies Research Fund, 5:32-3
 - Geophysical industry, 4:30-1, 33-4
 - Geophysical Service Incorporated, 4:34-5
 - Husky Oil Limited, 3:31-2, 45
 - Motions, 4:4, 6
 - National Energy Program, 3:29-30
 - Offshore Development Fund, 5:10, 33
 - Oil and gas exploration, 3:28-9; 4:22
 - Oil and oil products
 - Prices, 2:19-20; 3:27-8, 44; 5:11
 - Production, 2:19, 21-3; 4:23-5; 5:11-2, 34-5
 - Supplies, 2:21; 4:23
 - Oil industry, 2:23-5
 - Petro-Canada, 5:7, 9-10, 13-4, 18
 - Petroleum Incentives Program, 5:12-3
 - Procedure, 5:14
 - Research and development, 1:27-8
- Bill C-30, 23:19, 25-6, 37-8, 53-6, 57, 72-5, 77
- Bill C-74, 18:15, 18-20, 23-4, 27
- Bill C-75, 20:31, 42-4
 - Motion, 20:7
- Meeting *in camera* Mar. 2/1988, motions, 16:4-5
- Meeting *in camera* May 11/1987, motion, 8:6
- Production and use of coal in Canada
 - Coal
 - Cannel, 8:58
 - Costs, 6:26; 8:29
 - Environmental concerns, 6:18, 27-9
 - Hazards, 6:27-8
 - Imports, 6:11
 - Industry, assistance, 8:30
 - Metallurgical, 8:47
 - Miners, 8:29, 30
 - Mining, 6:19; 8:29-31, 55-6, 69
 - Preparation plants, 6:21
 - Prices, 8:67
 - Research and development, 8:62, 64
 - Reserves, 6:14
 - Resources, 8:52
 - Saskatchewan, 8:31
 - Sulphur content, 6:13
 - Committee, procedure, 8:51-2
 - Electricity, 6:22; 8:60-1
 - Federal/Provincial Task Force on Expanded Use in Ontario of Low-Sulphur Western Canadian Coal, 8:15-6
 - Japan, steel industry, 8:48
 - Motions, 6:5-6
 - Ontario Hydro, 6:13; 8:9, 10-1, 13-4, 17, 18, 27, 32-5
 - United States, 8:44
- Production and use of natural gas in Canada
 - Alberta, government policies concerning natural gas, 16:13
 - Foreign Affairs, Standing Senate Committee, 16:46
- Gas, natural
 - Alaska, north slope, 17:70
 - Canada-U.S. Free Trade Agreement, possible consequences, 17:47-8
 - Consumers, 17:25-6
 - Direct purchases, 16:9, 10, 14-6, 20, 22-3, 25
 - Exports, 14:28-9
 - Local distribution companies, 14:18, 30-1; 15:8-9; 17:28-30, 33-4
 - Market, 16:34-5
 - Natural gas liquids, 16:38, 40, 43
 - Prices, 15:10, 26; 16:13-4; 17:21, 26-8, 35, 47, 67-8

Association pétrolière indépendante du Canada*Voir*

Independent Petroleum Association of Canada

Australie

- Charbon, exportations, 10:13
- Transport, coûts, 10:21-2
- Pétrole, production au large des côtes, délai, 4:17-8

Autochtones

- Amoco Canada Petroleum Company Ltd., rapports, 9:80-1
- Attikamek-Montagnais
 - Bill C-30, adoption, retard, recommandation, 23:32
 - Gestion et planification conjointe d'un parc national, discussions avec Parcs Canada, expérience, 23:30
- Position
 - Loi sur les parcs nationaux, révision, 23:29
 - Parcs, protection, 23:29
 - Revendications territoriales, négociations, 23:29-30
- Cris
 - Autonomie gouvernementale, 18:16
 - Terres, 18:21
 - Protection, dispositions nécessaires, 18:24
- Droits
 - Discussions avec les gouvernements fédéral et provinciaux, 2:35-6
 - Exercice pouvant être réglementé par le gouvernement, 23:42, 68-9, 70
 - Non conditionnés par l'autorisation du ministre de l'Environnement ou d'une province, 23:31-2
 - Protection en vertu de la Constitution, 23:66
 - Ramifications pour le gouvernement fédéral, 23:23, 76
 - Reconnaissance éventuelle dans le Bill C-30
 - Difficultés, 23:61, 65-9, 71
 - Utilité, 23:31-2, 42-3
- Ecologie, protection, 23:37-8
 - Rivière à saumon restaurée par la bande de Mingan, 23:29, 37
- Exploitation des terres domaniales, préoccupations, 1:34
- Micmac, nation
 - Non-réalisation des efforts de tirer profit des activités de forage, 2:38-9
- Rapports avec les non indiens, histoire, 2:29
- Revendications
 - Cadre juridique pour faire valoir, 2:34-7
 - Négociations
 - Demandes, 2:35, 39-41
 - Objectifs, 2:37
 - Territoire traditionnel, 2:29, 32, 37
 - Aucune renonciation au profit de la Couronne, 2:31
 - Terre-Neuve, 2:35
 - Traité de 1752, 2:32-3
 - Validité, confirmation, 2:30-1
- Objets archéologiques, propriété, reconnaissance, besoin, 23:32, 41
- Parcs nationaux, aménagement, intérêt, 23:21
- Ressources renouvelables
 - Activités économiques traditionnelles, droit de faire, 23:22-3
 - Conservation, préoccupations, 23:22
- Terres de catégorie IA
 - Compétence, 18:20-1
 - Réserves, comparaison, 18:20
- Traités signés avant la Confédération, 2:30-1
 - Ancienne politique du gouvernement, 2:33
- Voir aussi*
 - Québec, province — Convention de la Baie James et du Nord québécois

- Barootes, Hon. Efstathios William, Senator (Regina-Qu'Appelle)—**
Cont'd
 Production and use of natural gas in Canada—*Cont'd*
 Gas, natural—*Cont'd*
 Re-regulation, 16:36
 Sales, 14:16; 15:7-8, 10-2; 17:22-4
 Supplies, security, 14:22; 15:16; 17:24-5
 Swapping, 16:30-1
 Transportation, 15:23; 16:27, 28-9, 32, 34
 Manitoba, 14:26, 28
 Motions, 14:4, 6, 7; 18:5
 National Energy Board, 17:46, 47, 50, 54-5
 Pipelines, 16:44-5
 Polysar Limited, 16:36-7
 Procedure, 16:17; 17:52
 Saskatchewan, 16:18
 TransCanada Pipelines Limited, 17:71-2
 United States, 15:15; 16:34, 36
 Western Gas Marketing Limited, 14:29-30
 Proposed sale of Dome Petroleum Limited, study
 Amoco Canada Petroleum Ltd., 9:31-3, 59-64, 77; 11:53
 Canadians, 11:57-8
 Council of Canadians, 11:51-3
 Dome Petroleum Limited, 9:29-31, 33-4, 40-1; 11:29-30, 58-9, 60
 Energy, 11:54-5, 57
 National Energy Program, 11:47-8
 Oil industry, 11:54, 56, 57, 62
 Procedure, 9:40, 58
 Wood Gundy Inc., 11:17-8, 19
- Beleshko, Ken, Executive Secretary and General Manager, Alberta Aviation Council**
 Bill C-30, discussion, 23:50-1, 53, 54-5, 56
- Bélisle, Hon. Rhéal, Senator (Sudbury)**
 Bill C-30, 23:57, 76
- Bentley, Firman G., President, Polysar Basic Petrochemicals, Polysar Limited**
 Production and use of natural gas in Canada
 Discussion, 16:40, 42-3, 44, 45, 46
 Statement, 16:26-7, 38, 45
- Bill 109 (Nova Scotia) (3rd Session, 54th General Assembly)**
See
 Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation (Nova Scotia) Act
- Bill C-5 — Canada Petroleum Resources Act**
 Coming into force, 4:22
 Provisions, geophysical information, disclosure, 4:33
 Ramifications
 Exploration investment on frontier lands
 Cost, 3:28
 Non-currently taxable companies, 3:30
 Geophysical industry, 4:31-2, 37-9
 Report to Senate without amendment, 3:6, 45
See also
 Bill C-5, subject-matter
 Canada Petroleum Resources Act
- Bill C-5 — Canada Petroleum Resources Act, subject-matter**
 Amendments by the House of Commons Committee, 1:30-1
 Discussion
 Clause 3 — Aboriginal rights, 2:30-1, 33-7
- BVRS**
Voir
 Bow Valley Resource Services
- Backus, M. Richard H.**
Georges Bank, étude, 20:25
- Balfour, honorable Reginald James, sénateur (Regina), vice-président du Comité**
 Bill C-5, 3:17-8
 Procédure, 3:7, 8, 14, 36, 44, 45
 Bill C-5, teneur, 2:32-3, 34, 35, 36-7
 Bill C-6, teneur, 2:32-3, 34, 35, 36-7; 3:17-8
 Procédure, 3:7, 8, 14, 36, 44, 45
 Bill C-30, motion, 23:4
 Bill C-74, 18:15, 26
 Motion, 18:7
 Procédure, 18:23
 Bill C-121, 21:8, 11
 Procédure, 21:6, 10, 19
 Nomination, 1:6
 Production et utilisation du charbon au Canada, 6:8, 10, 19, 29; 9:4
 Production et utilisation du gaz naturel au Canada
 Etats-Unis, 15:14
 Gaz naturel
 Accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis, conséquences possibles, 16:29-30; 17:13
 Achats directs, 16:8, 10, 11
 Approvisionnements, sécurité, 16:37
 Liquides de gaz naturel, 16:40
 Prix, 17:21, 61-2
 Re-réglementation, 16:17-8
 Ventes, contrats, confidentialité, 16:17
 Motion, 18:7
 Pipe-lines, 16:40-2
 Procédure, 14:8, 14, 23, 26, 31; 15:5, 7, 24, 26
 Réunion à huis clos le 13 juin 1988, motion, 19:6
 Réunion à huis clos le 30 octobre 1986, 3:4
 Séance d'organisation, 1:4-5, 7, 8
 Vente projetée de Dome Petroleum Limited, examen, 11:19, 26-7; 12:22-3; 13:5
- Banff, Alberta**
 Administration municipale, 23:9
 Limites, fixation, 23:75
Voir aussi
 Parcs nationaux — Banff
- Banff Flying Club**
 Banff, piste d'atterrissage, fermeture proposée, position, 23:49
 Bill C-30
 Modifications, proposition, 23:51-2
 Préoccupations, 23:47-8
 Membres, 23:55
- Banque de Montréal**
 Lettre reçue de Coopers & Lybrand concernant les avantages fiscaux d'Amoco Corporation, citation, 12:28
 Omission de saisir les actifs de Dome Petroleum, 12:29-31
 Prêts consentis à Dome Petroleum
 Garantis, 12:29
 Montant, 12:29
 Remboursement sous la proposition Amoco-Dome, 12:26, 33

- Bill C-5 — Canada Petroleum Resources Act, subject-matter—Cont'd**
 Discussion—Cont'd
 Clause 101(7)(d) — Information that may be disclosed, 1:45-7
 Historical background
 Consultation with private sector, 1:34, 45
 Lack, 1:12
 House of Commons, third reading, 1:30-1
 Modifications, proposed
 Bilateral agreement concerning benefits to Indian people, 2:41
 Financial support of ocean technology R&D, 1:25-6
 Provisions
 Canadian ownership rate, 1:32
 Crown share, 1:32
 Exploration agreements, modification, 1:17
 Issuance of interests, 1:32
 Petro-Canada, 1:32; 2:16-7
 Royalties, 1:32
 Purpose
 Creation of regime to encourage investment, 1:32-3
 Establishment of framework for action, 2:17, 21
 Ramifications, oil industry, 1:34
See also
 Bill C-5
 Canada Petroleum Resources Act
- Bill C-6 — Canada-Newfoundland Atlantic Accord Implementation Act, subject-matter**
 Discussion, clause 48 — Aboriginal rights, 2:30-1, 33-7
 Historical background
 Consultation with private sector, 1:34, 45
 House of Commons study, 1:30
 Modifications, proposed, bilateral agreement concerning benefits to Indian people, 2:41
 Provisions
 Canada-Newfoundland benefits plan, 1:13
 Canada-Newfoundland Offshore Petroleum Board
 Members, appointment, 5:32
 Staff, mobility, 5:31
 Fiscal equalization offset payments, 1:33
 Occupational safety and health regulations, 5:43-4
 Offshore area
 Joint management, 1:33
 Revenue sharing, 1:33
 Offshore Development Fund, 1:33; 5:10
 Purpose
 Establishment of framework for action, 1:40; 2:17, 21
 Harmonization of federal-provincial relations, 1:32, 33
 Ramifications
 COGLA, operation, 5:30-1
 Exploration investment on frontier lands, cost, 3:28
 Federal-provincial relations, 1:33
 Newfoundland-Canada bonds, 1:34
 Oil industry, 1:34
 Oil production, 4:11
- Bill C-18 — National Transportation Act, 1986**
 Ramifications, 7:9, 11-2, 21, 22
- Bill C-19 — Motor Vehicle Transport Act, 1986**
 Ramifications, 7:9, 22
- Bill C-30 — Act to amend the National Parks Act and to amend An Act to amend the National Parks Act**
The numbers between square brackets denote the numbering of the section of the Act
 Amendment by Senate, ramifications, 23:75
- Banque de Montréal—Suite**
 Vente de Dome Petroleum à Amoco Canada
 Allégations concernant la discrimination fiscale, 9:26-7, 46-7, 61-2
 Demande d'offres, processus
 Manque de connaissance, 12:38
 Recommencement, recommandation, 12:41, 43-4
 Offres, manque de connaissance, 12:37-8
 Position
 Autres offres d'achat, étude, nécessité, 12:32
 Autres solutions, 12:25, 34, 42-3
 Dome Petroleum, direction, omission de sauvegarder les intérêts de ses créanciers, 12:23-4, 38-9
 Refus d'accepter, 12:25-8, 32, 34, 42
 Soumissions au Comité
 But, 12:31
 Mémoire, 9:26, 46-7; 12:23
- Banques et opérations bancaires**
 Solution recherchée du problème de Dome Petroleum, 11:14-5, 27-8
- Barootes, honorable Efstathios William, sénateur (Regina-Qu'Appelle)**
 Bill C-5, 3:5, 27-32, 44, 45
 Bill C-5, teneur, 1:27-8; 2:19-25, 28
 Bill C-6, teneur
 APGTC, 5:31-2
 Dome Petroleum Limited, 4:22-3
 Énergie, politique, 2:28; 4:11-2
 Fonds de développement extracôtier, 5:10, 33
 Fonds pour l'étude de l'environnement, 5:32-3
 Geophysical Service Incorporated, 4:34-5
 Husky Oil Limited, 3:31-2, 45
 Industrie géophysique, 4:30-1, 33-4
 Industrie pétrolière, 2:23-5
 Motions, 4:4, 6
 Office Canada—Terre-Neuve des hydrocarbures, 5:32
 Petro-Canada, 5:7, 9-10, 13-4, 18
 Pétrole et gaz, exploration et développement, 3:28-9; 4:22
 Pétrole et produits pétroliers
 Approvisionnements, 2:21; 4:23
 Prix, 2:19-20; 3:27-8, 44; 5:11
 Production, 2:19, 21-3; 4:23-5; 5:11-2, 34-5
 Procédure, 5:14
 Programme d'encouragement du secteur pétrolier, 5:12-3
 Programme énergétique national, 3:29-30
 Recherche et développement, 1:27-8
 Réserves de l'Etat, 3:45; 5:33-4
 Bill C-30, 23:19, 25-6, 37-8, 53-6, 57, 72-5, 77
 Bill C-74, 18:15, 18-20, 23-4, 27
 Bill C-75, 20:31, 42-4
 Motion, 20:7
 Production et utilisation du charbon au Canada
 Charbon
 Coûts, 6:26; 8:29
 Extraction, 6:19; 8:29-31, 55-6, 69
 Houille grasse (cannel), 8:58
 Importations, 6:11
 Industrie, aide, 8:30
 Métallurgique, 8:47
 Mineurs, 8:29, 30
 Préoccupations environnementales, 6:18, 27-9
 Prix, 8:67
 Recherche et développement, 8:62, 64
 Réserves, 6:14
 Ressources, 8:52

- Bill C-30 — Act to amend the National Parks Act and to amend An...—Cont'd**
 Amendments by House of Commons, **23:14, 60**
 Amendments by House of Commons Legislative Committee, **22:8, 14; 23:14**
 Amendments proposed
 Clause 6(9) [7(1)(kk)], **23:52**
 Non-derogation provision relating to aboriginal rights to be added, **23:43-4, 69**
 Constitutionality, questionable provisions and clauses
 Clause 4(2), National Parks Act, new sections 5(7)(a) and 5(10)(d), **23:24**
 Renewable resource harvesting rights subject to ministerial authorization, **23:24**
 Discussion
 Clause 4(1) [5(1) — Administration], **22:14-5**
 Clause 4(2) [5(7) — Traditional resource harvesting], **23:31-2, 40**
 Clause 4(2) [5(10) — Exceptions], **23:40**
 Clause 6(1) [7(1)(a.1)], **23:41**
 Clause 6(9) [7(1)(aa)], **23:41**
 Clause 6(9) [7(1)(kk)], **23:47**
 Clause 7(1) [8(1.1) — Poaching of threatened species], **23:32**
 Clause 7(1) [8(1.2) — Poaching of protected species], **23:32**
 Clause 7(1) [8(1.3) — Definitions], **23:32**
 Clause 7(1) [8(1.5) — Power of superintendent], **22:16-8**
 Clause 10(11) — Lands no longer required, **22:15-6**
 Clause 12 — Lands set aside as a reserve, **22:16**
 Clause 14(1) — Establishment of National Park, **23:41**
 Clause 14(2) — Effect of proclamation, **23:41**
 Drafting
 "Shall" and "may", use, problems, **22:16-8**
 Subsections 5(1.1) and 5(1.3), omission of mention of Senate, **22:14-5; 23:79-80**
 Modifications proposed
 Addition of non-derogation clause related to aboriginal rights, **23:23-4, 26-7, 31, 39-42**
 Provisions suggested in House of Commons, problems, **23:43**
 Clause 4(2) [5(7) — Traditional resource harvesting], omission of "traditional", suggestion of Alberta government, **23:21, 25**
 Clause 6(9) [7(1)(dd)], replacement by clause recognizing native people's ownership of archaeological objects, **23:32**
 Clauses dealing with agreements between Parks Canada and native communities, **23:24**
 Protection for existing highways and airstrips, **23:51-2**
 Provision allowing the application of Parks Canada policy, **23:31**
 Provision for application of native land claims settlement, **23:31**
 Provisions
 Anti-poaching measures, **23:9, 60-1, 76-7**
 Banff and Jasper, towns, **23:60**
 Commercial ski areas, boundaries, **23:60**
 Omissions
 Landmark program, **23:61**
 Non-derogation clause related to aboriginal rights, **22:6-7; 23:61, 65-71, 76**
 Recognition of rights and role of native peoples, **23:22-3**
 Rights-of-ways of highways and aerodromes, **23:47**
 Sunshine Village Corporation boundaries, **22:8-9; 23:61, 62, 78-9**
 Railway and utility corridors not removed, **23:60**
 Terra Nova National Park, new description, **22:16**
 Purpose, **22:8; 23:59-60**
 Ramifications
 Aboriginal and treaty rights, **23:30-1**
 Ski areas, **23:13**
 Report to Senate without amendment, **23:8**
- Barootes, honorable Efstathios William, sénateur...—Suite**
 Production et utilisation du charbon au Canada—*Suite*
 Charbon—*Suite*
 Risques, **6:27-8**
 Saskatchewan, **8:31**
 Soufre, teneur, **6:13**
 Traitement, usines, **6:21**
 Comité, procédure, **8:51-2**
 Énergie électrique, **6:22; 8:60-1**
 États-Unis, **8:44**
 Groupe de travail fédéral-provincial sur un recours accru en Ontario du charbon à faible teneur en soufre de l'Ouest canadien, **8:15-6**
 Hydro-Ontario, **6:13; 8:9, 10-1, 13-4, 17, 18, 27, 32-5**
 Japon, sidérurgie, industrie, **8:48**
 Motions, **6:5-6**
 Production et utilisation du gaz naturel au Canada
 Affaires étrangères, Comité sénatorial permanent, **16:46**
 Alberta, gouvernement, politiques relatives au gaz naturel, **16:13**
 États-Unis, **15:15; 16:34, 36**
 Gaz naturel
 Accord de libre échange entre le Canada et les États-Unis, conséquences possibles, **17:47-8**
 Achats directs, **16:9, 10, 14-6, 20, 22-3, 25**
 Alaska, versant nord, **17:70**
 Approvisionnements, sécurité, **14:22; 15:16; 17:24-5**
 Compagnies de distribution locale, **14:18, 30-1; 15:8-9; 17:28-30, 33-4**
 Consommateurs, **17:25-6**
 Échanges, **16:30-1**
 Exportations, **14:28-9**
 Liquides de gaz naturel, **16:38, 40, 43**
 Marché, **16:34-5**
 Prix, **15:10, 26; 16:13-4; 17:20, 26-8, 35, 47, 67-8**
 Re-réglementation, **16:36**
 Transport, **15:23; 16:27, 28-9, 32, 34**
 Ventes, **14:16; 15:7-8, 10-2; 17:22-4**
 Manitoba, **14:26, 28**
 Motions, **14:4, 6, 7; 18:5**
 Office national de l'énergie, **17:46, 47, 50, 54-5**
 Pipe-lines, **16:44-5**
 Polysar Limitée, **16:36-7**
 Procédure, **16:17; 17:52**
 Saskatchewan, **16:18**
 TransCanada Pipelines Limited, **17:71-2**
 Western Gas Marketing Limited, **14:29-30**
 Réunion à huis clos le 2 mars 1988, motions, **16:4-5**
 Réunion à huis clos le 11 mai 1987, motion, **8:6**
 Vente projetée de Dome Petroleum Limited, examen
 Amoco Canada Petroleum Ltd., **9:31-3, 59-64, 77; 11:53**
 Canadiens, **11:57-8**
 Conseil des Canadiens, **11:51-3**
 Dome Petroleum Limited, **9:29-31, 33-4, 40-1; 11:29-30, 58-9, 60**
 Énergie, **11:54-5, 57**
 Industrie pétrolière, **11:54, 56, 57, 62**
 Procédure, **9:40, 58**
 Programme énergétique national, **11:47-8**
 Wood Gundy Inc., **11:17-8, 19**
- Beleshko, M. Ken, secrétaire exécutif et directeur général, Alberta Aviation Council**
 Bill C-30, discussion, **23:50-1, 52, 54-5, 56**
- Bélisle, honorable Rhéal, sénateur (Sudbury)**
 Bill C-30, **23:57, 76**

Bill C-53 (2nd Session, 32nd Parliament)*See*

Mingan Archipelago National Park Act

Bill C-74 — Canadian Environmental Protection Act (CEPA)

Amendments

Clause 6; adopted, 19:7

Clause 52 — Definitions; adopted, 19:7

Clause 149 — Coming into force, French version; adopted, 19:7

Amendments by House of Commons Committee

Clause 52 — Definitions, 18:13, 23, 31

Amendments proposed, clause 54 — Regulations, 18:14

Appropriateness, 18:26-8

Justification, 18:15-7

Motion for ruled out of order by Speaker, 18:14-5, 25, 26

Offensive to environmental principles, 19:12

Scope, 18:21

Comparison, Environmental Contaminants Act, 18:29-30

Definition, "Federal lands", inclusion of Category IA land, 18:13, 23

Discussion

Clause 2 — Duties of the Government of Canada, 18:17

Clause 6, 19:16, 18

Clause 6(1) — Federal-provincial advisory committee, 18:17

Clause 34(6) — Declaration of equivalent provisions, 19:18-9

Clause 40, 18:31

Clause 52 — Definitions, 18:24, 28-9

Clause 54(1) — Absence of regulations, 18:18-9; 19:13-5

Clause 54(2) — Regulations for government departments, etc., 19:15

Clause 89, 19:28-31

Clause 135, 19:26-8

Drafting, omissions, 18:25, 31

Historical background

Amendments, 19:9

Consideration by House of Commons Legislative Committee, 18:11-2, 25

Consultative process, 19:8-9

House of Commons debate, 18:14-5, 25

Modifications proposed

Category IA Cree lands, regulations, 18:13, 17, 19, 22

Failure to add, 18:13-5, 22-3; 19:11

Ramifications, 18:23-4; 19:11, 12

Reference to Category IA lands, elimination, 18:15, 17-8, 28-9; 19:11-2, 13

To be undertaken with caution, 19:9

Provisions

Advisory committees, 18:32

Board of review, establishment, 19:28-31

Equivalency, 19:18-9

Injunctions, 19:26-8

Purpose, 19:10

Ramifications

Areas of mixed jurisdiction, 18:30

Existing legislation, 18:29-30

James Bay and Northern Quebec Agreement, 18:12-3

Provincial environmental laws, 19:19

Equivalency agreements, 19:21

Toxic substances

Interprovincial transportation, 18:30-1

Regulation, 19:19-23

Regulations, Cabinet approval, requirement, 19:13-4

Report to Senate with amendments, 19:7

Scope

Indian reserves, 18:19-20

Limitations, 18:11, 12

Bentley, M. Firman G., président, Polysar Basic Petrochemicals, Polysar Limitée

Production et utilisation du gaz naturel au Canada

Discussion, 16:40, 42-3, 44, 45, 46

Exposé, 16:26-7, 38, 45

Bill 109 (Nouvelle-Ecosse) (3^e session, 54^e assemblée générale)*Voir*

Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation (Nova Scotia) Act

Bill C-5 — Loi fédérale sur les hydrocarbures

Dispositions, renseignements géophysiques, communication, 4:33

Entrée en vigueur, 4:22

Ramifications

Exploration dans les terres domaniales

Coûts, 3:28

Entreprises n'ayant pas de recettes imposables, 3:30-1

Industrie géophysique, 4:31-2, 37-9

Rapport au Sénat sans amendement, 3:6, 45

Voir aussi

Bill C-5, teneur

Hydrocarbures, Loi fédérale

Bill C-5 — Loi fédérale sur les hydrocarbures, teneur

Amendements par le comité de la Chambre des communes, 1:30-1

But

Création d'un régime pour encourager les investissements, 1:32-3

Etablissement d'un cadre législatif d'action, 2:17, 21

Discussion

Art. 3 — Droits des autochtones, 2:30-1, 33-7

Art. 101(7)(d) — Renseignement communicables, 1:45-7

Dispositions

Accords d'exploration, 1:17

Octroi des titres, 1:32

Part de la Couronne, 1:32

Petro-Canada, 1:32; 2:16-7

Redevances, 1:32

Taux de participation canadienne, 1:32

Historique

Chambre des communes, troisième lecture, 1:30-1

Consultations avec le secteur privé, 1:34, 45

Manque, 1:12

Modifications proposées

Appui financier des activités de R&D en matière de technologie océanique, 1:25-6

Entente bilatérale concernant des retombées pour les autochtones, 2:41

Ramifications, industrie pétrolière, 1:34

Voir aussi

Bill C-5

Hydrocarbures, Loi fédérale

Bill C-6 — Loi de mise en oeuvre de l'Accord atlantique Canada—Terre-Neuve, teneur

But

Etablissement d'un cadre législatif d'action, 1:40; 2:17, 21

Harmonisation des relations fédérales-provinciales, 1:32, 33

Discussion, art. 48 — Droits des autochtones, 2:30-1, 33-7

Dispositions

Fonds de développement extracôtier, 1:33; 5:10

Office Canada—Terre-Neuve des hydrocarbures

Membres, nomination, 5:32

Personnel, mutations, 5:31

Péréquation, paiements compensatoires, 1:33

- Bill C-75 — Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation Act**
 Amendments proposed in House of Commons, **20:27**
 Discussion
 Clause 7 — Amendment of Accord, **20:57**
 Clause 28(4) — Payment of operating costs, **20:48**
 Clause 38(1) — Supply shortfall, **20:18**
 Clause 39(1) — Definition of "shortfall of petroleum deliveries in the Province", **20:22**
 Clause 141(2) — Public review by panel, **20:27**
 Historical background, amendment to protect Georges Bank, **20:12-4**
 Modifications proposed
 Joint right to be given to energy ministers of Canada and Nova Scotia to lift moratorium, **20:27**
 Public hearings to begin in 1989 or 1990, **20:26-7**
 Provisions
 Drilling Fund, **20:48**
 Money votes, **20:57-8**
 Moratorium on hydrocarbon development on Georges Bank, **20:13, 14, 15-6, 55**
 Public review by panel on impact of petroleum activity on Georges Bank, **20:13, 14, 17-8**
 Shortfall of petroleum deliveries in the province, **20:22-3, 54-5**
 Ramifications
 Introduction in House of Commons with royal recommendation, **20:58**
 Moratorium on hydrocarbon development on Georges Bank, **20:24**
 Report to Senate without amendment, **20:7, 8**
- Bill C-121 — Eldorado Nuclear Limited Reorganization and Divestiture Act**
 Discussion
 Sec. 4, **21:19**
 Sec. 5, **21:12-3**
 Provisions, ownership and voting restrictions, **21:7**
 Purpose, **21:8**
 Report to Senate without amendment, **21:4, 5**
- Bill C-130 — Canada-United States Free Trade Agreement Implementation Act**
 Proportionality provisions, ramifications, **20:23**
- Bison, American**
 Disappearance from prairies, **23:38**
- Bjerkelund, Ted, Executive Director, Industrial Gas Users Association**
 Production and use of natural gas in Canada
 Discussion, **15:7, 10, 15, 17, 18, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27**
 Statement, **15:5-6**
- Borden Commission**
See
 Royal Commission on Energy
- Boulos, Fares, Vice-President, Director and Head of Research, Wood Gundy Inc.**
 Proposed sale of Dome Petroleum Limited, study
 Discussion, **11:15-20, 21, 22, 24-6, 27, 29, 30, 31-2**
 Statement, **11:11-5**
- Bill C-6 — Loi de mise en oeuvre de l'Accord atlantique Canada—...—Suite**
 Dispositions—*Suite*
 Retombées économiques, plan, **1:13**
 Santé et sécurité au travail, règlement, **5:44**
 Zone extracôtière
 Cogestion, **1:33**
 Partage des recettes, **1:33**
 Historique
 Chambre des communes, étude, **1:30**
 Consultations avec le secteur privé, **1:34, 45**
 Modifications proposées, entente bilatérale concernant des retombées pour les autochtones, **2:41**
 Ramifications
 APGTC, fonctionnement, **5:30-1**
 Exploration dans les terres domaniales, coûts, **3:28**
 Industrie pétrolière, **1:34**
 Pétrole, production, **4:11**
 Relations fédérales-provinciales, **1:33**
 Terre-Neuve et le Canada, liens, **1:34**
- Bill C-18 — Loi nationale de 1986 sur les transports**
 Ramifications, **7:9, 11-2, 21, 22**
- Bill C-19 — Loi de 1986 sur les transports routiers**
 Ramifications, **7:9, 22**
- Bill C-30 — Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux et la Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux**
Les numéros entre parenthèses carrées indiquent la numérotation de l'article de la loi
 Amendement par le Sénat, ramifications, **23:75**
 Amendements de la Chambre des communes, **23:14, 60**
 Amendements du Comité législatif de la Chambre des communes, **22:8, 14; 23:14**
 Amendements proposés
 Art. 6(9) [7(1)(kk)], **23:47**
 Clause de non-préjudice des droits des peuples autochtones, à ajouter, **23:43-4, 69**
 But, **22:8; 23:59-60**
 Constitutionnalité, problèmes éventuels
 Droits de chasse et de pêche soumis à l'autorisation du Ministre, **23:24**
 Version anglaise, art. 4(2), Loi sur les parcs nationaux, nouveaux articles 5 (7) (a) et 5 (10) (d), **23:24**
 Discussion
 Art. 4(1) [5(1) — Administration, etc.], **22:14-5**
 Art. 4(2) [5(7) — Activités économiques traditionnelles], **23:31-2, 40**
 Art. 4(2) [5(10) — Exception], **23:40**
 Art. 6(1) [7(1)(a.1)], **23:41**
 Art. 6(9) [7(1)(aa)], **23:41**
 Art. 6(9) [7(1)(kk)], **23:47**
 Art. 7(1) [8(1.1) — Braconnage: animaux sauvages en voie de disparition], **23:32**
 Art. 7(1) [8(1.2) — Braconnage: animaux sauvages protégés], **23:32**
 Art. 7(1) [8(1.3) — Définitions], **23:32**
 Art. 7(1) [8(1.5) — Pouvoir du directeur du parc], **22:16-8**
 Art. 10(11) — Terres retranchées, **22:15-6**
 Art. 12 — Constitution de réserves foncières, **22:16**
 Art. 14(1) — Constitution en parc national, **23:41**
 Art. 14(2) — Effet de la proclamation, **23:41**
 Dispositions
 Banff et Jasper, villes, **23:60**
 Braconnage, amendes, **23:9, 60-1, 76-7**

Bow Valley Industries Ltd.

- Atlantic offshore drilling, 1:14, 15; 3:7, 8-9, 17
- Bill C-5 and Bill C-6, impact, 3:13
- Financing difficulties, 3:12-3
- Finds, 3:10, 33-4
- Future prospects, 3:10-2
- Investment, 3:10
- PIP
 - Discontinuance, consequences, 3:26, 27, 31-2
 - Role, importance, 3:25
- Background information, 3:8
- COGLA, experience with, 3:39
- Drill rig, sale to China, 4:21
- Husky Oil Limited, partnership, 3:7
- NEP, dismantling, position, 3:29-31
- Relations with Nova Scotia and Newfoundland, 3:37-9

Bow Valley Resource Services (BVRS), 3:8**Brett, J. Thomas, Johnston & Buchan**

- Biographical note, 16:7
- Production and use of natural gas in Canada
 - Brief, references, 16:11, 14, 24
 - Discussion, 16:8-26
 - Statement, 16:7-8

British Columbia

- Coal
 - Deposits, 8:39
 - Exports, 10:10
 - Industry, taxation, 7:17-8
 - See also below*
 - Coal — Royalties
 - Northeast project, financing, 10:27
 - Production, 10:10
 - Reserves, 8:43, 44
 - Resources, assessment, 8:48
 - Royalties, 7:21, 28; 10:17
- Electricity, generation, 10:18
- Gas, natural, direct sales, non-industrial, possibilities, 16:24

British North America Act

- See*
- Constitution Act, 1867

Brown, D.T., Director, Coal Research Laboratories, Canada Centre for Mineral and Energy Technology (CANMET)

- Production and use of coal in Canada
 - Discussion, 8:44, 45-8, 51, 53, 66-7, 68-71
 - Statement, 8:41-4, 53-8

Buchanan, Hon. John, Premier, Nova Scotia

- Georges Bank, drilling, position, 20:11, 12

Buffalo

- See*
- Bison, American

Bush, George, Vice-President, United States

- Hydrocarbon activity on Georges Bank, position, 20:18

Butler, John C., Vice-Chairman, Ontario Energy Board

- Production and use of natural gas in Canada
 - Discussion, 10:94-5
 - Statement, 10:88

Bill C-30 — Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux et la...

- Suite*
- Dispositions—*Suite*
 - Couloirs de chemins de fer et voies de service non supprimés, 23:60
- Omissions
 - Clause de non-préjudice des droits des peuples autochtones, 22:6-7; 23:61, 65-71, 76
 - Emprises d'autoroutes et d'aérodromes, 23:47
 - Rajustement des frontières, programme, 23:61
 - Reconnaissance des droits et du rôle des autochtones, 23:22-3
 - Sunshine Village Corporation, délimitations, 22:8-9; 23:61, 62, 78-9
 - Parc national de Terra-Nova, nouvelle description, 22:16
 - Stations commerciales de ski, délimitation, 23:60
- Modifications proposées
 - Addition d'une clause de non-préjudice pour ce qui est des droits des peuples autochtones, 23:23-4, 26-7, 31, 39-42
 - Dispositions proposées à la Chambre des communes, problèmes, 23:43
 - Art. 4(2) [5(7) — Activités économiques traditionnelles], omission de «traditionnelles», suggestion du gouvernement de l'Alberta, 23:21, 25
 - Art. 6(9) [7(1)(dd)], remplacement par une clause de reconnaissance de la propriété des objets archéologiques des autochtones, 23:32
 - Clauses précises sur les ententes entre Parcs Canada et certaines communautés autochtones, 23:24
 - Prévisions permettant l'application de la politique de Parcs Canada, 23:31
 - Prévisions pour l'application d'un règlement des revendications des autochtones, 23:31
 - Protection des routes et des aérodromes actuels, 23:51-2
- Ramifications
 - Centres de ski, 23:13
 - Droits des peuples autochtones, 23:30-1
- Rapport au Sénat sans amendement, 23:8
- Rédaction
 - «Doit» et «peut», emploi, problèmes, 22:16-8
 - Paragraphes 5(1.1) et 5(1.3), omission de mention du Sénat, 22:14-5; 23:79-80

Bill C-53 (2^e session, 33^e législature)

- Voir*
- Parc national de l'archipel de Mingan, Loi

Bill C-74 — Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)

- Amendement proposé, art. 54 — Règlements, 18:14
- Contraire aux principes environnementaux, 19:12
- Jugé contraire au règlement par le président, 18:14-5, 25, 26
- Justification, 18:15-7
- Opportunité, 18:26-8
- Portée, 18:21
- Amendements
 - Art. 6; adopté, 19:7
 - Art. 52 — Définitions; adopté, 19:7
 - Art. 149 — Entrée en vigueur, version française; adopté, 19:7
- Amendements par le comité de la Chambre des communes, art. 52 — Définitions, 18:13, 23, 31
- But, 19:10
- Comparaison, Loi sur les contaminants de l'environnement, 18:29-30
- Définition, «Territoire domaniale», inclusion des terres de catégorie IA, 18:13, 23

- Byron Creek Collieries, 7:10**
- CANMET**
See
Canada Centre for Mineral and Energy Technology
- CCAA**
See
Companies' Creditors Arrangement Act
- CEPA**
See
Bill C-74
- CMP**
See
Gas, natural — Marketing — Competitive marketing programs
- CNOBP**
See
Canada-Newfoundland Offshore Petroleum Board
- COGLA**
See
Canada Oil and Gas Lands Administration
- CPA**
See
Canadian Petroleum Association
- Caccia, Hon. Charles L., M.P. (Davenport)**
Bill C-30, non-derogation provision, proposal, 23:43
- Callander, Rob, Underwriter, Burns Fry Limited**
Bill C-121, discussion, 21:12-3, 14
- Cameron, J.M. (Jim), President, Pipeline Division, TransCanada PipeLines Limited**
Production and use of natural gas in Canada
Discussion, 17:61, 65, 66, 67, 68-72, 73
Statement, 17:56-8
- Canada Business Corporations Act**
Proposed sale of Dome Petroleum Limited, ramifications, 9:24
- Canada Centre for Mineral and Energy Technology (CANMET)**
Budget, 8:65-6
Coal research and development, 8:53, 66
Combustion, 8:61-4
Conversion, 8:59-61
Use in steelmaking, 8:64-5
Coal research capability, establishment in Maritimes, 8:55
Laboratory, invitation to Committee to visit, 8:59
Staff, 8:65
- Canada lands**
See
Crown reserve lands
- Canada Oil and Gas Act**
Sec. 5(8) — Aboriginal rights, discussion, 23:43
- Bill C-74 — Loi canadienne sur la protection de l'environnement...—
Suite**
Discussion
Art. 2 — Mission du gouvernement fédéral, 18:17
Art. 6, 19:16, 18
Art. 6(1) — Comité consultatif, 18:17
Art. 34(6) — Décret d'exemption, 19:18-9
Art. 40, 18:31
Art. 52 — Définitions, 18:25, 28-9
Art. 54(1) — Absence de mesures réglementaires, 18:18-9;
19:13-5
Art. 54(2) — Règlements applicables aux ministères, etc., 19:15
Art. 89, 19:28-31
Art. 135, 19:26-8
Dispositions
Comités consultatifs, 18:32
Commission de révision, constitution, 19:28-31
Dispositions équivalentes, 19:18-9
Injonctions, 19:26-8
Historique
Amendements, 19:9
Débat à la Chambre des communes, 18:14-5, 25
Etude par le Comité législatif de la Chambre des communes,
18:11-25
Processus consultatif, 19:8-9
Modifications proposées
A faire avec précaution, 19:9
Mention des terres de catégorie IA à éliminer, 18:15, 17-8, 28-9;
19:11-2, 13
Règlements à l'égard des terres Cris de catégorie IA, 18:13, 17,
19, 22
Omission d'ajouter, 18:13-5, 22-3; 19:11
Ramifications, 18:23-4; 19:11, 12
Portée
Limitations, 18:11, 12
Réserves indiennes, 18:19-20
Ramifications
Convention de la Baie James et du Nord québécois, 18:12-3
Domaines de compétence partagée, 18:30
Lois actuelles, 18:29-30
Lois provinciales, 19:19
Ententes d'équivalence, 19:21
Substances toxiques
Réglementation, 19:19-23
Transport interprovincial, 18:30-1
Rapport au Sénat avec amendements, 19:7
Rédaction, omissions, 18:25, 31
Règlements, approbation du Cabinet requise, 19:13-4
- Bill C-75 — Loi de la mise en oeuvre de l'Accord Canada—Nouvelle-
Ecosse sur les hydrocarbures extracôtiers**
Amendements proposés à la Chambre des communes, 20:27
Discussion
Art. 7 — Modification, 20:57
Art. 28(4) — Financement, 20:48
Art. 38(1) — Baisse des approvisionnements, 20:18
Art. 39(1) — Définition de «pénurie», 20:22
Art. 141(2) — Comité, 20:27
Dispositions
Crédits, 20:57-8
Enquête publique sur l'impact d'exploitation des hydrocarbures
au banc Georges, 20:13, 14, 17-8
Fonds de forage, 20:48
Moratoire sur l'exploitation des hydrocarbures sur le banc
Georges, 20:13, 14, 15-6, 55
Pénurie d'hydrocarbures dans la province, 20:22-3, 54-5

- Canada Oil and Gas Lands Administration (COGLA)**
 Affirmative action program, failure among east coast native peoples, 2:38-9
Annual Report, 1985
 Canada Petroleum Resources Act, assessment, 5:43
 Occupational and health regulations, reference, 5:43-4
 Bill C-6, ramifications
 Employees, 5:31-2
 Operation, 5:30-1
 Prime objective of COGLA, definition, 5:44
 Geophysical data
 Exclusive and speculative, proportions, 4:33
 Release, 4:28
 Georges Bank, proposed exploratory drilling program, report, 20:10
 Regional administration, 5:42-3
 Regulations, complexity, 3:39
 Role, 5:35, 44
 Staff reductions, 5:31-2, 39-40
- Canada Petroleum Resources Act**
 Provisions
 Environmental Studies Research Fund, 5:32-3
 Occupational safety and health regulations, 5:43-4
 Ramifications
 COGLA, operation, 5:30-1
 Petro-Canada, 5:10
See also
 Bill C-5
 Bill C-5, subject-matter
- Canada-Newfoundland Atlantic Accord Implementation Act**
See
 Bill C-6, subject-matter
- Canada-Newfoundland Offshore Petroleum Board (CNOBPB)**
 Functions, 1:33
 Members, appointment, 5:32
 Staff, recruitment, 5:31
- Canada-Nova Scotia Development Fund**
 Annual report, 1986-87, 20:47-8
 Expenditures since Mar. 31/1987, 20:58-9
 Funding, 5:39
 Intent, 5:10, 20-1, 33; 20:47
 Monies, allocation, 1:23-6, 41-2; 20:59
- Canada-Nova Scotia Offshore Oil and Gas Board**
Environmental (An) Evaluation of Proposed Exploratory Drilling on Georges Bank, 20:24-5
 To be replaced by Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Board, 20:47
- Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Board, proposed**
 Chairperson, selection, 20:47
 Funding, 20:48
 Powers, 20:47
- Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord**
 Amendment, 20:57
 Limits of offshore area, maps, availability, 20:57
 Management of offshore resources, ramifications, 20:10
- Bill C-75 — Loi de la mise en oeuvre de l'Accord...—Suite**
 Historique, amendement pour protéger le banc Georges, 20:12-4
 Modifications proposées
 Autorisation conjointe aux ministres de l'Énergie du Canada et de la Nouvelle-Écosse à lever le moratoire, 20:27
 Enquête publique à commencer à partir de 1989 ou 1990, 20:26-7
 Ramifications
 Introduction à la Chambre des communes avec recommandation royale, 20:58
 Moratoire sur l'exploitation des hydrocarbures sur le banc Georges, 20:24, 26
 Rapport au Sénat sans amendement, 20:7, 8
- Bill C-121 — Loi sur la réorganisation et l'aliénation de Eldorado Nucléaire Limitée**
 But, 21:8
 Discussion
 Art. 4, 21:19
 Art. 5, 21:12-3
 Dispositions, restrictions de la propriété et du droit de vote, 21:7
 Rapport au Sénat sans amendement, 21:4, 5
- Bill C-130 — Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis**
 Proportionnalité, dispositions, ramifications, 20:23
- Bison**
 Disparition des prairies, 23:38
- Bjerkelund, M. Ted, directeur exécutif, Association des consommateurs industriels de gaz**
 Production et utilisation du gaz naturel au Canada
 Discussion, 15:7, 10, 15, 17, 18, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27
 Exposé, 15:5-6
- Boulos, M. Fares, vice-président, directeur et chef de la recherche, Wood Gundy Inc.**
 Vente projetée de Dome Petroleum Limited, examen
 Discussion, 11:15-20, 21, 22, 24-6, 27, 29, 30, 31-2
 Exposé, 11:11-5
- Bow Valley Industries Ltd.**
 APGTC, expérience avec, 3:39
 Forages, zones côtières sous-marines de l'Atlantique, 1:14, 15; 3:7, 8-9, 17
 Activités futures, perspectives, 3:10-2
 Bill C-5 et Bill C-6, incidence, 3:13-4
 Découvertes, 3:10, 33-4
 Financement, difficultés, 3:12-3
 Investissements, 3:10
 PEP
 Rôle, importance, 3:25
 Suppression, conséquences, 3:26, 27, 31-2
 Husky Oil Limited, association, 3:7
 PEN, démantèlement, position, 3:29-31
 Plate-forme de forage, vente à la Chine, 4:21
 Rapports avec la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, 3:37-9
 Renseignements généraux, 3:8
- Bow Valley Resource Services (BVRS), 3:8**
- Brett, M. J. Thomas, Johnston & Buchan**
 Note biographique, 16:7
 Production et utilisation du gaz naturel au Canada
 Discussion, 16:8-26

- Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation Act**
See
 Bill C-75
- Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation (Nova Scotia) Act (Nova Scotia) (Bill 109, 3rd Session, 54th General Assembly)**
 Amendment to protect Georges Bank, 20:14
 Discussion
 Art. 38(1), 20:18
 Sec. 75, 20:18
- Canada-Nova Scotia Oil and Gas Agreement Act**
 Canada-Nova Scotia Development Fund, provisions, 20:47
 Royal assent, 20:47
- Canada-U.S. Free Trade Agreement (FTA)**
 Annex 905.2 — Regulatory and Other Measures, export restrictions, provisions, 17:9
 Art. 103 — Extent of Obligations, 17:16-7
 Art. 904 (a), proportional access provisions, 17:9, 31-2, 53-4
 Energy provisions, 24:2
 Evaluation, basis, 24:4
 Proportional access, 17:8-9, 13-7, 31-2, 53-4; 20:23
 Ramifications
 Energy market, 24:35
 Movement of energy goods, 17:69-70
 National Energy Board, 17:9, 14-5, 17-8, 31, 37, 42-5, 47
 Natural gas sector, study of implementing legislation required to determine, 24:46
See also
 Gas, natural — Canada-U.S. Free Trade Agreement, possible consequences
- Canada-U.S. Free Trade Agreement Implementation Act**
See
 Bill C-130
- Canadian Air Search and Rescue Association**
 Members at Banff, 23:54
- Canadian Environmental Protection Act**
See
 Bill C-74
- Canadian Landmarks Program, 22:7**
- Canadian Marine Drilling Ltd. (Canmar), 9:73**
- Canadian Petroleum Association (CPA)**
 Awards to environmentalist of Amoco Canada Petroleum Company Ltd., 9:80, 82
 Canadian natural gas reserves, estimates, 24:17-8
- Canadians**
 Petro-Canada, formation, position, 11:57-8
 Resources, foreign ownership, opposition, 11:34, 37, 57-8
- Canmar**
See
 Canadian Marine Drilling Ltd.
- Brett, M. J. Thomas, Johnston & Buchan—Suite**
 Production et utilisation du gaz naturel au Canada—*Suite*
 Exposé, 16:7-8
 Mémoire, références, 16:11, 14, 24
- Brown, M. D.T., directeur, Laboratoires de recherche sur le charbon, Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET)**
 Production et utilisation du charbon au Canada
 Discussion, 8:44, 45-8, 51, 53, 66-7, 68-71
 Exposé, 8:41-4, 53-8
- Buchanan, honorable John, premier ministre, Nouvelle-Ecosse**
 Banc Georges, forages, position, 20:11, 12
- Bush, M. George, vice-président, Etats-Unis**
 Hydrocarbures, exploitation au banc Georges, position, 20:18
- Butler, M. John C., vice-président, Commission de l'énergie de l'Ontario**
 Production et utilisation du gaz naturel au Canada
 Discussion, 10:94-5
 Exposé, 10:88
- Byron Creek Collieries, 7:10**
- CANMET**
Voir
 Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie
- CDL**
Voir
 Gaz naturel — Sociétés de distribution locale
- CEO**
Voir
 Commission de l'énergie de l'Ontario
- CNOPB**
Voir
 Office Canada—Terre-Neuve des hydrocarbures
- Caccia, honorable Charles L., député (Davenport)**
 Bill C-30, disposition de non-préjudice, proposition, 23:43
- Callander, M. Rob, assureur, Burns Fry Limitée**
 Bill C-121, discussion, 21:12-3, 14
- Cameron, M. J.M. (Jim), président, Division des pipelines, Trans-Canada Pipelines Limited**
 Production et utilisation du gaz naturel au Canada
 Discussion, 17:61, 65, 66, 67, 68-72, 73
 Exposé, 17:56-8
- Canada-Nova Scotia Offshore Oil and Gas Board**
Environmental (An) Evaluation of Proposed Exploratory Drilling on Georges Bank, 20:24
 Remplacé par l'Office Canada—Nouvelle-Ecosse des hydrocarbures extracôtiers, 20:47

- Cape Breton Development Corporation**
 Coal mines, 8:54-5
 Phalen Mine, 8:68-9
 Employees, 10:10-1
 Federal financial assistance, 10:26-7
- Capobianco, Giacomo, Past Chairman of the Board, Coal Association of Canada; President and Chief Executive Officer, Byron Creek Collieries**
 Production and use of coal in Canada, discussion, 7:10-3, 14-5, 17-8, 20-1, 23-4, 25, 27-30, 31
- Carruthers, Jeffrey, Deputy Administrator, Canada Oil and Gas Lands Administration, Department of Energy, Mines and Resources**
 Bill C-5, subject-matter, discussion, 1:45, 46
 Bill C-6, subject-matter
 Discussion, 1:45; 5:30-2, 33-44
 Introductory remarks, 5:30
- Chevron Canada Ltd.**
 Oil and gas exploration, 1:15, 36, 39
- China**
 Oil self-sufficiency, national policy, 2:23
- Christmas, Kevin, Director, Natural Resources and Economic Development, Union of Nova Scotia Indians**
 Bill C-5, subject-matter
 Discussion, 2:32-41
 Statement, 2:32
 Bill C-6, subject-matter
 Discussion, 2:32-41
 Statement, 2:32
- Citibank**
 Loans to Dome, guarantees, 9:41-2
- Clay, Dean, Committee Consultant (Science and Technology)**
 Bill C-6, subject-matter, 4:26-7, 38-40; 5:42-4
 Production and use of coal in Canada
 Coal
 Costs, 6:26
 Deposits, 8:49, 51
 Environmental concerns, 6:25, 26-7
 Industry, 10:10, 27
 Mining, 8:68; 10:11
 Preparation, 8:69-70
 Prices, 7:28-30; 8:67; 10:37-8
 Research and development, 8:72-3
 Slurry, 8:70-2
 Trace elements, 8:50-1
 Use, new technology, 7:30-1
 Electricity, 8:51, 68; 10:19
 Energy, Mines and Resources Department, Coal Division, 10:28-9, 30-1
 Ontario Hydro, 8:35-6
 United States, 10:15
 Production and use of natural gas in Canada
 Canada-U.S. Free Trade Agreement, 15:26; 17:53
 Ethane, 15:25
 Gas, natural
 Core market, 16:23
 Direct purchases, 16:24
 Distribution, 10:75-6, 85; 17:32-3
- Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation (Nova Scotia) Act (Nouvelle-Ecosse) (Bill 109, 3^e session, 54^e assemblée générale)**
 Amendement pour protéger le banc Georges, 20:14
 Discussion
 Art. 38(1), 20:18
 Art. 75, 20:18
- Canadian Air Search and Rescue Association**
 Membres se trouvant à Banff, 23:54
- Canadian Marine Drilling Ltd. (Canmar), 9:73-4**
- Canadiens**
 Petro-Canada, formation, position, 11:57-8
 Ressources, propriété étrangère, opposition, 11:34, 37, 57-8
- Canmar**
 Voir
 Canadian Marine Drilling Ltd.
- Cape Breton Development Corporation**
 Aide financière fédérale, 10:26-7
 Employés, 10:10-1
 Mines de charbon, 8:54-5
 Mine Phalen, 8:68-9
- Capobianco, M. Giacomo, président sortant du conseil d'administration, Association charbonnière canadienne; président et directeur général des houillères Byron Creek**
 Production et utilisation du charbon au Canada, discussion, 7:10-3, 14-5, 17-8, 20-1, 23-4, 25, 27-30, 31
- Carruthers, M. Jeffrey, sous-administrateur, Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources**
 Bill C-5, teneur, discussion, 1:45, 46
 Bill C-6, teneur
 Discussion, 1:45; 5:30-32, 33-44
 Remarques introductives, 5:30
- Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET)**
 Budget, 8:65-6
 Charbon, recherche et développement, 8:53, 66
 Combustion, 8:61-4
 Conversion, 8:59-61
 Emploi dans la fabrication des aciers, 8:64-5
 Effectif, 8:65
 Groupe de recherche sur le charbon, établissement dans les Maritimes, 8:55
 Laboratoire, invitation au Comité à visiter, 8:59
- Charbon**
 Approvisionnements
 Réserves, 6:10
 Bitumineux, 8:43
 Capacité productive, études de faisabilité, 8:42
 Emplacement, 6:13-5
 Filons exploitables, définition, 8:42
 Inventaire national, 8:45
 Lignite, 8:43
 Notion, définition, 8:37
 Subbitumineux, 8:43

- Clay, Dean, Committee Consultant (Science and Technology)—*Cont'd***
 Production and use of natural gas in Canada—*Cont'd*
 Gas, natural—*Cont'd*
 Exports, 10:55-6; 17:52-3
 Natural gas liquids, 16:43
 Sales contracts, 10:77-8
 Supplies, 10:76-7; 17:74
 Surplus test,
 Transportation contracts, 15:24
 Industry, dual fuel capability, 15:25
 Ontario, 10:93-5
 Pipelines, 17:74
 Polysar Limited, 16:42
 TransCanada Pipeline Limited, 17:73
- Clean Air Act, 6:9**
- Cleary, Bernard, Chief Negotiator, Conseil Attikamek-Montagnais**
 Bill C-30
 Discussion, 23:33-8
 Introductory remarks, 23:28
 Statement, 23:29-33
- Clink, John W., Manager, Arctic Marine Exploration, Geophysical Service Incorporated**
 Bill C-6, subject-matter
 Discussion, 4:29-41
 Statement, 4:27-9
 Biographical note, 4:27
- Coal**
 Briquettes, 8:58, 59
 Cannel, 8:58
 Classification, 8:37; 10:8-9
 Ranks, 6:11
 Calorific value, 6:12
 Types by end use, 6:10-1
 Metallurgical and thermal, comparison, 6:12
 Clean, definition, 8:42
 Coal slurry (coal-water), 10:36-7
See also below
 Research and development — Combustion — Coal slurry
 Costs
 Comparisons
 Australia and Canada, 10:21-2
 U.S. and Canada, 8:29
 Decommissioning of mine, 6:26
 Major factors, 6:12-3
 Reduction, 7:12
 Related to environmental controls, 6:26
See also below
 Mining — Costs
 Deposits, 8:49-50; 10:9
 Anthracite, 8:51
 Exploitable, occurrence, 8:37
 Pond Inlet, 10:37
 Economic value, 8:36-7; 10:10
See also below
 Exports — Value
 Environmental concerns
 Air emissions, 6:16, 17, 19
 Fly ash, 6:28
 Disposal, 6:29
 Sulphur dioxide, 6:28-9; 10:24
- Charbon—*Suite***
 Approvisionnements—*Suite*
 Sécurité, 8:31
 Briquettes, 8:58, 59
 Charbon récupérable, 8:42
 Classification, 8:37; 10:8-9
 Classement, 6:11
 Valeur calorifique, 6:12
 Types selon l'utilisation finale, 6:10-1
 Métallurgique et thermique, comparaison, 6:12
 Coûts
 Abandon d'une mine, 6:26
 Comparaisons
 Australie et Canada, 10:21-2
 Etats-Unis et Canada, 8:29
 Facteur déterminant, 6:12-3
 Réduction, 7:12
 Relatifs à la protection de l'environnement, 6:26
Voir aussi plus bas
 Extraction — Coûts
 De l'Ouest canadien
 Prix, 7:11, 19-20
 En Ontario, réduction, options, 8:26-7
 Récupérable, 8:42
 Soufre, teneur, 8:40
 Usage accru
 Avantages économiques et sociaux, 7:12; 8:14-5, 18-20
 Considérations, 7:8-9
 De la part d'Hydro-Ontario, stratégie pour encourager, 8:26-7
Voir aussi
 Hydro-Ontario — Charbon — De l'Ouest canadien
 Des Maritimes
 Récupérable, 8:42
 Soufre, teneur, 8:40
 Eléments-traces
 Etudes, 8:50
 Intérêt, 8:50-1
Voir aussi plus bas
 Impuretés
 Environnement, préoccupations
 Assèchement des mines, 6:16
 Combustion, 6:19, 22-3
 Déchets liquides, 6:17
 Déchets solides, 6:17-8, 20
 Eaux résiduelles, 6:16, 17, 20
 Contamination de la nappe phréatique, 6:25
 Emissions atmosphériques, 6:16, 17, 19
 Anhydride sulfureux, 6:28-9; 10:24
 Cendres volantes, 6:28
 Elimination, 6:29
Voir aussi plus bas
 Environnement, préoccupations — Poussières libres
 Glissements de terrain, 6:25
 Poussières libres, 6:17, 18-9, 20-2
 Contrôle, 6:26-7
 Terrain, altération, 6:15-6
 Transport
 Ferroviaire, 6:17-8, 21-2
 Par bateau, 6:19, 22
 Utilisateurs, 10:24
 Epuré, 8:42
 Exportations, 6:10
 Chiffre d'affaires, 7:6, 16-7; 10:10
 Commerce mondial, rang, 10:13
 Concurrence, 7:8, 15-6
 Contraintes, 7:7; 10:22
 Contrats, 7:14-5

Coal—Cont'dEnvironmental concerns—*Cont'd*Air emissions—*Cont'd*

See also below

Environmental concerns — Fugitive dust

Combustion, 6:19, 22-3

Dewatering of mines, 6:16

Fugitive dust, 6:17, 18-9, 20-2

Control, 6:26-7

Land area disruption, 6:15-6

Land slides, 6:25

Liquid waste, 6:17

Solid waste, 6:16-7, 20

Transportation

Rail, 6:17-8, 21-2

Ship, 6:19, 22

Users, 10:24

Waste water, 6:16, 17, 20

Ground water contamination, 6:25

Exports, 6:10

Competition, 7:8, 15-6

Constraints, 7:7; 10:22

Contracts, 7:14-5

Markets, 10:10, 12, 13

Development, strategies, 10:22

Diversification, 7:19

Metallurgical, 7:7; 10:15, 21

Thermal, 10:15

Trends, 10:12-3

Types, 10:13

Value, 7:6, 16-7; 10:10

World trade, rank, 10:13

Formation, 8:37

Hazards

Explosion, 6:28

Mining accidents, 6:27

Pneumoconiosis (Black Lung disease), 6:27-8

Imports, 6:10-1; 10:12

Ontario, 10:20

Impurities, 8:44

See also below

Sulphur content

Trace elements

Industry

Capital investments, 7:6, 13, 14-5; 10:27

Government share, 7:17

Constraints, summary, 10:27-8

Control, 10:33-4

Employment

Direct and indirect, 7:9; 10:10

Nova Scotia, 10:10-1

Oil industry, comparison, 10:37

Expenditures

Goods and services, 1985, 7:6-7

Ports, 7:7

Railways, 7:6

Federal government, relations, concerns, 7:22-3

Diesel fuel, excise tax, 7:25-6; 10:17-8

Financial assistance, federal, 8:30; 10:26-7

Fiscal regime

Oil industry, comparison, 7:24-5, 27

Taxation levels, 7:26-8

See also below

Industry — Tax reform, proposed, concerns

Royalties

Health and safety, 7:23-4

Profitability, 7:13-4

Charbon—SuiteExportations—*Suite*

Marchés, 10:10, 12, 13

Développement, stratégies commerciales, 10:22

Diversification, 7:19

Secteur métallurgique, 7:7; 10:15, 21

Secteur thermique, 10:15

Tendances, 10:12-3

Types, 10:13

Extraction

Coûts, 8:29-30; 10:16-7

Etats-Unis, comparaison, 8:29

Installations, exemples, 6:19-20

Mines, 6:14, 15

Appartenance, 8:31

Bullmoose, 10:15

Egg Lake, 10:11

Emplacement, 10:9-10

Greenhills, 10:12, 14

New Brunswick Coal Limited, 10:12

Phalen, 8:68-9

Tantalus Butte, 10:12

Productivité, 10:16-7

Mines à ciel ouvert, 7:12, 18; 8:29, 56, 68

Technologie

A ciel ouvert, 8:55-6

Sous-marine, 8:54-5

Techniques de pointe, 8:68-9

Formation, 8:37

Gisements, 8:49-50; 10:9

Anthracite, 8:51

Exploitable, présence, 8:37

Pond Inlet, 10:37

Houille grasse (cannel), 8:58

Imports, 6:10-1; 10:12

Ontario, 10:20

Impuretés, 8:44

Voir aussi plus bas

Soufre, teneur

Voir aussi plus haut

Éléments-traces

Industrie

Aide financière fédérale, 8:30; 10:26-7

Contraintes, aperçu, 10:27-8

Contrôle, 10:33-4

Démarches auprès des gouvernements, 10:25-6

Dépenses

Biens et services, 1985, 7:6

Chemins de fer, 7:6

Ports, 7:7

Emploi

Direct et indirect, 7:9; 10:10

Industrie pétrolière, comparaison, 10:37

Nouvelle-Ecosse, 10:10-1

Gouvernement fédéral, rapports, préoccupations, 7:32-3

Combustible pour moteur diesel, taxe d'accise, 7:25-6; 10:17-8

Investissements en immobilisations, 7:6, 13, 14-5; 10:27

Part des gouvernements, 7:17

Recherche et développement, participation, 8:66-7

Réforme fiscale proposée, préoccupations, 7:9, 24-5

Régime fiscal

Imposition, niveaux, 7:26-8

Industrie pétrolière, comparaison, 7:24-5, 27

Voir aussi plus bas

Redevances

Voir aussi plus haut

Industrie — Réforme fiscale proposée, préoccupations

Coal—Cont'd**Industry—Cont'd**

Representations to governments, **10:25-6**

Research and development, participation, **8:66-7**

Tax reform, proposed, concerns, **7:9**

Jurisdiction, **10:26**

Maritime

Recoverable, **8:42**

Sulphur content, **8:40**

Markets, domestic

Consumption by province, **10:19-20**

Local benefits, **10:24**

Prospects, **10:23-4**

Substitution for U.S. coal, **10:23**

Metallurgical

Characteristics, **8:45-6**

Competitive position, **10:14-5, 21**

International market share, **7:7**

Prices, **8:46; 10:37-8**

Decline, **7:28; 10:16**

Reserves, **8:46**

Thermal, distinction, disappearance, **8:47**

Miners

Labour unions, **8:30; 10:11**

Wages, **8:29**

Mining

Costs, **8:29-30; 10:16-7**

Facilities, examples, **6:19-20**

Mines, **6:14, 15**

Bullmoose, **10:15**

Egg Lake, **10:11**

Greenhills, **10:12, 14**

Location, **10:9-10**

New Brunswick Coal Limited, **10:12**

Ownership control, **8:31**

Phalen, **8:68-9**

Tantalus Butte, **10:12**

Productivity, **10:16-7**

Open pit mines, **7:12, 18; 8:29, 56, 68**

Technology

Open pit mines, **8:55-6**

State of the art, **8:68-9**

Submarine, **8:54-5**

U.S., comparison, **8:29**

National policy, trade implications, **7:12-3**

Preparation, **6:15; 8:57, 70**

Coal losses, **8:69-70**

Plants, examples, **6:21**

See also above

Environmental concerns

See also below

Research and development — Conversion technologies

Prices, **8:56-7, 67-8; 10:37-8**

Dual-price system, **7:29**

International

Determination, **10:38**

Trends, **7:28-9; 10:15-6**

U.S. and Canada, differential, **7:8, 11-2**

Decrease, **7:29-30**

Producers, **10:11**

Productivity, concerns, **10:24**

Production, **6:10; 8:29**

Flows, 1986, **10:12**

Labour costs, **10:16**

Lignite, **6:11**

Regional distribution, **8:54**

Thermal coal, **7:7**

Charbon—Suite**Industrie—Suite**

Rentabilité, **7:13-4**

Santé et sécurité, **7:23-4**

Jurisdiction, **10:26**

Marchés intérieurs

Avantages locaux, **10:24**

Consommation par province, **10:19-20**

Perspectives, **10:23-4**

Substitution au charbon américain, **10:23**

Métallurgique

Caractéristiques, **8:45-6**

Part du marché international, **7:7**

Position concurrentielle, **10:14-5, 21**

Prix, **8:46; 10:37-8**

Déclin, **7:28; 10:16**

Réserves, **8:46**

Thermique, distinction, effacement, **8:47**

Mineurs

Salaires, **8:29**

Syndicats, **8:30; 10:11**

Politique nationale, considérations relatives au commerce, **7:12-3**

Prix, **8:56-7, 67-8; 10:37-8**

Double régime, **7:29**

Etats-Unis et Canada, différences, **7:8, 11-2**

Diminution, **7:29-30**

Internationaux

Fixation, **10:38**

Tendances, **7:28-9; 10:15-6**

Producteurs, **10:11**

Productivité, préoccupation, **10:24**

Production, **6:10; 8:29**

Charbon thermique, **7:7**

Coût de la main-d'oeuvre, **10:16**

Destinations, 1986, **10:12**

Distribution régionale, **8:54**

Eau nécessaire, **6:25-6**

Lignite, **6:11-2**

Recherche et développement**Combustion****Charbon pulvérisé**

Brûleurs à faibles émissions de NO_x/SO_x, **8:63-4, 72-3; 10:30**

Combustion classique, **8:63**

Sur lit fluidisé, **8:62-3, 67; 10:30**

Suspension de charbon (combustibles mixtes eau-charbon),

8:61-2, 71-2; 10:29-30, 31-2

Cotraitements, **8:59-60, 61**

Energie électrique, production en cycle combinée par gazéification,

8:60-1, 68; 10:32

Enrichissement de charbons de l'Atlantique à haute teneur en soufre, **10:30**

Liquéfaction, **8:59**

Participants, **8:66-7; 10:30, 32**

Utilisation dans les nouvelles technologies de fabrication des aciers, **8:64-5**

Relevances, **7:17-8, 21, 28; 10:17**

Ressources, **8:38-40; 10:9**

Evaluation, **8:38, 40-1**

Critères, **8:48-9**

Méthodes, **8:48**

Utilité, **8:52-3**

Inventaire national, **8:41, 45**

Notion, définition, **8:37**

Réserves, comparaison, **8:46-7**

Risques

Accidents dans les mines, **6:27**

Explosion, **6:28**

Coal—Cont'd**Production—Cont'd**

Water requirements, 6:25-6

Recoverable coal, 8:42

Research and development

Beneficiation of high sulphur Atlantic coals, 10:30

Combustion

Coal slurry (coal-water), 8:61-2, 71-2; 10:29-30, 31-2

Fluidized-bed, 8:62-3, 67; 10:30

Pulverized-coal

Conventional firing, 8:63

Low NO_x/SO_x burners, 8:63-4, 72-3; 10:30

Coproducting, 8:59-60, 61

Electricity generation through integrated gasification combined-cycle, 8:60-1, 68; 10:32

Liquefaction, 8:59

Participants, 8:66-7; 10:30, 32

Use in new steelmaking technologies, 8:64-5

Resources, 8:38-40; 10:9

Assessment, 8:38, 40-1

Criteria, 8:48-9

Methods, 8:48

Usefulness, 8:52

National inventory, 8:41, 45

Reserves, comparison, 8:46-7

Term, definition, 8:37

Royalties, 7:17-8, 21, 28; 10:17

*See also below***Taxation**

Saskatchewan, 8:31

Sulphur content, 6:13, 14

*See also above***Impurities****Supplies**

Reserves, 6:10

Bituminous, 8:43

Lignite, 8:43

Mineable seams, definition, 8:42

Mines, locations, 6:13-5

National inventory, 8:45

Productive capability, feasibility studies, 8:42

Sub-bituminous, 8:43

Term, implication, 8:37

Security, 8:31

Taxation, 7:16, 17-8, 26-8

See also above

Industry — Fiscal regime

Royalties

Thermal, 6:10-1

Domestic market demand, 7:8

Export prospects, 10:15, 21

Metallurgical coal, comparison, 6:12

Prices, international, decline, 7:28; 10:16

Trace elements

Interest, 8:50-1

Studies, 8:50

*See also above***Impurities****Transportation**

Costs, 7:11

Deregulation, effect, 7:11-2, 21-2

Natural gas and oil, comparison, 8:20, 23-4

Port charges, 10:15

Reduction, options, 8:26

Methods, 6:15

Rail

Costs, 10:15

Charbon—Suite**Risques—Suite**

Pneumoconiose (anthracose), 6:27-8

Saskatchewan, 8:31

Soufre, teneur, 6:13, 14

*Voir aussi plus haut***Impuretés**

Suspension de charbon (combustibles mixtes eau-charbon), 10:36-7

Voir aussi plus haut

Recherche et développement — Combustion — Suspension de charbon

Taxation, 7:16, 17-8, 26-8

Voir aussi plus haut

Industrie — Régime fiscal

Redevances

Thermique, 6:10-1

Charbon métallurgique, comparaison, 6:12

Exportations, perspectives, 10:15, 22

Marché intérieur, demande, 7:8

Prix internationaux, déclin, 7:28; 10:16

Traitement, 6:15; 8:57, 70

Pertes en charbon, 8:69-70

Usines, exemples, 6:21

Voir aussi plus haut

Préoccupations environnementales

Recherche et développement — Conversion, technologie

Transport

Coûts, 7:11

Déréglementation, effet, 7:11-2, 21-2

Frais portuaires, 10:15

Gaz naturel et pétrole, comparaison, 8:20, 23-4

Réduction, options, 8:26

Moyens, 6:15

Pipe-lines, 8:70-1

Rail

Frais, 10:15

Volume, 10:10

Réforme, 7:9

Subventions, dangers, 7:12

Voir aussi plus haut

Environnement, préoccupations — Transport

Utilisations, 6:15; 10:18

Technologies nouvelles, 7:30-1

Rentabilité commerciale, 7:31

Valeur économique, 8:36-7; 10:10

Voir aussi plus haut

Exportations — Chiffre d'affaires

Charbon (Le) à faible teneur en soufre de l'Ouest canadien, Groupe de travail fédéral-provincial sur un recours accru en Ontario du charbon à faible teneur en soufre de l'Ouest canadien

Conclusions, 8:14, 24

Coûts, aspects présentés, 8:14

Document déposé, 6:8-9

Evaluation, 7:19-20

Recommandations, 8:22

Résultats, 8:24-5

Charbon (Le) au Canada: le combustible de demain, aujourd'hui présent, Énergie, Mines et Ressources, ministère, 8:22, 36**Chemins de fer**

Charbon, transport, 7:6-7

Chevron Canada Ltd.

Pétrole et gaz, exploration, 1:15, 36, 39

- Coal—Cont'd**
 Transportation—Cont'd
 Rail—Cont'd
 Volume, 10:10
 Reform, 7:9
 Slurry pipelines, 8:70-1
 Subsidies, dangers, 7:12
 See also above
 Environmental concerns — Transportation
 Utilization, 6:15; 10:18
 New technology, 7:30-1
 Commercial viability, 7:31
 Western Canadian
 Expanded use
 By Ontario Hydro, strategy to encourage, 8:26-7
 Considerations, 7:8-9
 Economic and social benefits, 7:8, 12; 8:14-5, 18-20
 Prices, 7:11, 19-20
 Delivered, in Ontario, reduction, options, 8:26-7
 Recoverable, 8:42
 Sulphur content, 8:40
 See also
 Ontario Hydro — Coal — Western Canadian
- Coal Association of Canada**
Canadian (The) Coal Industry Background Information, document tabled, 7:4, 32
 Coal
 Industry, taxation, study, 7:17-8
 Resources, assessment, national standards, development, 8:38, 45
 Western, expanded use in Canada, position, 7:8
 New technology, position, 7:30-1
 Representations to governments, 10:25-6
 Studies, generic nature, 10:24-5
Submission to the Senate Standing Committee on Energy, 7:4, 10, 17
 Summary, 7:6-9
Western Canadian Low-Sulphur Coal, report of a Federal/Provincial Task Force, assessment, 7:19-20
- Coal in Canada: Tomorrow's Fuel Here Today**, Department of Energy, Mines and Resources, 8:22, 36
- Cochrane, Hon. Ethel, Senator (Newfoundland)**
 Bill C-75, 20:31-2
- Cohen, Henry, Vice-President and Oil and Gas Analyst, Wood Gundy Inc.**
 Proposed sale of Dome Petroleum Limited, study, discussion, 11:21-2, 23
- Companies' Creditors Arrangement Act (CCAA)**
 Proposed sale of Dome Petroleum Limited, ramifications, 9:24
- Conseil Attikamek-Montagnais**
 Bill C-30
 Brief, 23:5, 33
 Failure to appear before House of Commons committee, 23:33
 Passage, delay, recommendation, 23:32
 Lands set aside for Mingan Archipelago National Park, joint management regime, experience, 23:30, 33-6, 63-4, 65
 Letter of Aug. 26/1986 from Gilles Desaulniers, Director, Quebec Region, Parks Canada, 23:30, 33-4, 63
- Chine**
 Autosuffisance en pétrole, politique nationale, 2:23
- Christmas, M. Kevin, directeur, Ressources naturelles et développement économique, Union of Nova Scotia Indians**
 Bill C-5, teneur
 Discussion, 2:32-41
 Exposé, 2:32
 Bill C-6, teneur
 Discussion, 2:32-41
 Exposé, 2:32
- Citibank**
 Prêts accordés à Dome, sécurité, 9:41-2
- Clay, M. Dean, expert-conseil auprès du Comité (sciences et technologie)**
 Bill C-6, teneur, 4:26-7, 38-40; 5:42-4
 Production et utilisation du charbon au Canada
 Charbon
 Coûts, 6:26
 Éléments-traces, 8:50-1
 Extraction, 8:68; 10:11
 Gisements, 8:49, 51
 Industrie, 10:10, 27
 Préoccupations environnementales, 6:25, 26-7
 Prix, 7:28-30; 8:67; 10:37-8
 Recherche et développement, 8:72-3
 Suspension de charbon, 8:70-2
 Traitement, 8:69-70
 Utilisation, technologies nouvelles, 7:30-1
 Énergie, Mines et Ressources, ministère, Division du charbon, 10:28-9, 30-1
 Énergie électrique, 8:51, 68; 10:19
 États-Unis, 10:15
 Hydro-Ontario, 8:35-6
 Production et utilisation du gaz naturel au Canada
 Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, 15:26; 17:53
 Ethane, 15:25
 Gaz naturel
 Achats directs, 16:24
 Approvisionnements, 10:76-7; 17:74
 Distribution, 10:75-6, 85; 17:32-3
 Exportations, 10:55-6; 17:52-3
 Liquides de gaz naturel, 16:43
 Marché captif, 16:23
 Transport, contrats, 15:24
 Ventes, contrats, 10:77-8
 Industrie, conversion à la bi-énergie, 15:25
 Ontario, 10:93-5
 Pipe-lines, 17:74
 Polysar Limitée, 16:42
 TransCanada Pipeline Limited, 17:73
- Cleary, M. Bernard, chef négociateur, Conseil Attikamek-Montagnais**
 Bill C-30
 Discussion, 23:33-8
 Exposé, 23:29-33
 Remarques introductives, 23:28
- Clink, M. John W., gérant, Exploration marine de l'Arctique, Geophysical Service Incorporated**
 Bill C-6, teneur
 Discussion, 4:29-41

- Constitution Act, 1867**
 Discussion
 Sec. 109 — Property in Lands, Mines, etc., 2:34
 Sec. 132 — Treaty obligations, 2:35
- Constitution Act, 1982**
 Discussion
 Sec. 35, 2:31; 22:6
 Sec. 35(1) — Recognition of existing aboriginal and treaty rights, 23:31
 Sec. 52, 22:6
 Open to interpretation, 23:70-1
- Consumer and Corporate Affairs Department**
 Reorganization and divestiture of Eldorado Nuclear Limited, assessment, 21:18-9
- Consumers' Association of Canada (Manitoba)**
 Rate schedule for natural gas, approval, appeal, 10:40
- Consumers' Gas Company Ltd.**
 Buy/sell option, 15:21-2; 24:10
 Contractual arrangements with direct purchasers of natural gas, 16:8, 9, 10-11, 25; 17:28-9
 Sales to core market, 17:25, 26
- Cooper, W.J. (Jack), Director, Ontario Natural Gas Association; Senior Vice-President, Marketing and Gas Supply, Union Gas Limited**
 Production and use of natural gas in Canada, discussion, 17:14-5, 19-21, 22-4, 25, 26, 27-8, 29-30, 32-4
- Coopers & Lybrand**
 Analysis of fiscal situation of Amoco Corp. concerning purchase of Dome Petroleum, 12:45
 Letter to Bank of Montreal concerning tax advantage of Amoco Corporation, 12:28, 44-5
- Council of Canadians**
 Brief
 Allegations concerning Minister of Consumer and Corporate Affairs, 11:51-3
 Naming of Progressive Conservative government, 11:51, 53
 Part III included in proceedings as if read, 11:42-5
 Positions taken
 Amoco Canada, public share offering, 11:40-1
 Canadian-owned oil companies, protection, 11:43
 Dome Petroleum, situation, settlement, 11:43
 Foreign investment, 11:38
 Proposals
 Dome Petroleum Limited
 Debt, rescheduling, government intervention, 11:38, 43-4, 58-9
 Reopening of bidding process, 11:43
 Foreign takeovers, of Canadian petroleum corporations, five-year moratorium, 11:38, 41-2, 43
- Courtoreille, Lawrence, Vice-Chief, Alberta Region, Assembly of First Nations**
 Bill C-30
 Discussion, 23:25-8
 Statement, 23:21-5
 Biographical note, 23:20-1
- Clink, M. John W., gérant, Exploration marine de l'Arctique...— Suite**
 Bill C-6, teneur—*Suite*
 Exposé, 4:27-9
 Note biographique, 4:27
- Cochrane, honorable Ethel, sénateur (Terre-Neuve)**
 Bill C-75, 20:31-2
- Cohen, M. Henry, vice-président et analyste, Pétrole et gaz naturel, Wood Gundy Inc.**
 Vente projetée de Dome Petroleum Limited, examen, discussion, 11:21-2, 23
- Colombie-Britannique**
 Charbon
 Exportations, 10:10
 Gisements, 8:39
 Industrie, taxation, 7:17-8
Voir aussi plus bas
 Charbon — Redevances
 Production, 10:10
 Projet houiller du nord-est, financement, 10:27
 Redevances, 7:21, 28; 10:17
 Réserves, 8:43, 44
 Ressources, évaluation, 8:48
 Énergie électrique, production, 10:18
 Gaz naturel, ventes directes au secteur non industriel, possibilités, 16:24
- Comité d'action**
Voir sous
 Intergovernmental Secretariat, Action Committee on Western Coal to Ontario
- Commerce**
 Libre commerce, accord éventuel avec les États-Unis, énergies, dispositions, 16:45
 Gaz naturel, répercussions possibles
 Approvisionnements, sécurité, 17:7, 8
 Transport, 15:26; 16:29-31
 Proportionnalité, critères, 17:8-9
- Commercialisation du gaz naturel — 1988, neuvième rapport au Sénat**
 Dépôt, publication et distribution, 20:5
 Impression, 20:5
 Titre, 20:5
- Commission Borden**
Voir
 Commission royale d'enquête sur l'énergie
- Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick**
 Production de l'énergie en employant la combustion sur lit fluidisé, projet, 10:31
- Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO)**
 Gaz naturel
 Achat et vente, préoccupations, 10:57-8
 Contrats entre les sociétés de distribution et les fournisseurs, surveillance, proposition, 14:22
 Courtiers
 Permission d'exercer sur les marchés captifs, 10:58, 88, 89
 Restrictions, 15:9

- Covlin, Richard W., President, Alberta Aviation Council**
 Bill C-30
 Discussion, 23:53, 55, 56, 57-8
 Statement, 23:45-7
- Cox, Harry, Member, Board of Directors, Industrial Gas Users Association; Manager, Administrative Services, Cyanamid Canada Inc.**
 Production and use of natural gas in Canada
 Discussion, 15:8-9, 10, 11, 13-4, 15-6, 18-9, 20-1, 22, 23, 24, 25
 Introductory remarks, 15:6
- Cram, Philip, Assistant to the Senior Vice-President, Project Coordinator, Texaco Canada Inc.**
 Bill C-75, discussion, 20:28-9, 30, 31, 35, 36, 39
- Cree-Nascapi (of Quebec) Act**
 Nature, 18:16
 Provision, protection of environment, bylaws, adoption, 18:18
 Purpose, 18:13
- Crown reserve lands (formerly Canada lands)**
 Crown share, abrogation, 1:32; 4:22; 5:33
 Exploration and development
 Canadian ownership rate, 1:32
 Employment and industrial benefits, 5:35
 Geophysical information, disclosure, 1:45-7; 4:28, 31-2, 33
 Licences, conditions, 3:44-5; 5:15-7, 38-9
 Non-currently taxable companies precluded from investing, 3:30
 Offshore areas, activity, outlook, 5:35-6
 Regulations, 5:41
 Royalties, 1:32
 Interests
 Issuance, 1:32
 Surrender, 5:34, 40
 Petro-Canada, rights abrogated, 1:32
 Possessory title in question, 2:33-5
 Significant discovery licences, rights, 3:45; 5:15
- Cyanamid Canada Inc.**
 Gas, natural
 By-pass application, 15:18-9; 24:12
 Consumption, 15:6
 Contracts, 15:11
 With Consumers' Gas Co., 15:22
 Costs, 15:10
 Prices, monitoring, 15:13-4
 Production, 15:6, 11
 Supplies, position, 15:13-4
- DOE**
See
 Energy Department (United States)
- DRP**
See
 Dome Petroleum Limited — Finances — Debt — Restructuring
- DSA**
See
 Dome Petroleum Limited — Finances — Debt — Rescheduling
- Davies, Janet, Director, Canadian Environmental Protection Act Office, Department of the Environment**
 Bill C-74, discussion, 18:32
- Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO)—Suite**
 Gaz naturel—Suite
 Distribution
 Dérivation
 Demandes, 10:96-7
 Position, 10:83-5
 Dispositions, 10:63
 Tarif uniforme, modification, possibilité, 10:93-6
 Ordre aux distributeurs de renégocier les contrats d'approvisionnement, 17:12, 23-4
 Décisions, 17:23-4
 Préoccupations, 10:90
 Répartition, position, 10:40, 82-3
 Tarification séparée des services de vente, adoption, 10:80-1
 Réglementation, 17:55
 Sécurité des approvisionnements, position, 10:89-90; 24:13
 Mandat, 10:48, 79; 17:34
 Relatif à l'Hydro-Ontario, 10:92
- Commission géologique du Canada**
 Charbon, ressources
 Classement, 8:37-8
 Evaluation, normes nationales, élaboration, 8:38, 45
 Eléments-traces dans le charbon canadien, étude, 8:50
 Exploration du pétrole dans l'Ouest du Canada, prévisions, 4:9
 Inventaire national de charbon, 8:41, 45
- Commission royale d'enquête sur l'énergie (Commission Borden), 4:25**
- Conférence des premiers ministres, questions constitutionnelles intéressant les autochtones, 2:30, 32**
- Conseil Attikamek-Montagnais**
 Bill C-30
 Adoption, retard, recommandation, 23:32
 Mémoire, 23:5, 33
 Omission de comparaître devant le comité de la Chambre des communes, 23:33
 Lettre du 26 août 1988 reçue de M. Gilles Desaulniers, directeur général, région du Québec, Parcs Canada, 23:30, 33-4, 63
 Terres constituées en réserves foncières à vocation de parc national, planification et gestion conjointes, expérience, 23:30, 33-6, 63-4, 65
- Conseil de recherche de l'Alberta**
Voir
 Alberta Research Council
- Conseil des Canadiens**
 Mémoire
 Allégations concernant le ministre de la Consommation et des Corporations, 11:51-3
 Partie III incorporée aux délibérations comme si lue, 11:42-5
 Référence au gouvernement progressiste-conservateur, 11:51, 53
 Positions prises
 Amoco Canada, offre des titres au grand public, 11:40-1
 Dome Petroleum, situation, résolution, 11:43
 Investissement étranger, 11:38
 Sociétés pétrolières canadiennes, protection, 11:43
 Propositions
 Dome Petroleum Limited
 Dette, rééchelonnement, intervention du gouvernement, 11:38-9, 43-4, 58-9
 Nouveaux appels d'offres d'achat, 11:43

- Davis, John, President, NORIG Association**
 Bill C-75
 Discussion, 20:15-23
 Statement, 20:9-15
- Day, Dave, Superintendent, Banff National Park, Department of the Environment**
 Bill C-30, discussion, 22:8-11, 12-4
- de Grandpré, A. Jean, Chairman and Chief Executive Officer, Bell Canada Enterprises**
 TCPL request for tax treatment similar to Amoco Canada, statement, 12:20-1, 40
- Department of Energy Organization Act (United States), 24:36**
- Desaulniers, Gilles, Director, Quebec Region, Parks Canada**
 Letter of Aug. 26/1986 to Conseil Attikamek-Montagnais, 23:30, 33-4
- Dewhurst, G.H., Vice-President, Investment Review, Investment Canada**
 Proposed sale of Dome Petroleum Limited, study, discussion, 12:7
- Doig, Ian M., President, Ian M. Doig & Associates**
 Bill C-6, subject-matter
 Discussion, 4:10-27
 Introductory remarks, 4:6-7
 Statement, 4:7-10
- Doig's Digest**
 Oil and gas exploration, analysis, 4:7-8
 Purpose, 4:7
 "Remarks to the Standing Committee on Energy and Natural Resources", 4A:1-20
- Dome Canada Ltd.**
 Creation, 11:47
- Dome Petroleum Limited**
 Appearance before Committee, 9:24-5
 Assets, 13:7
 Sale, 9:41
 Wood Gundy Inc. valuation, 11:22-3, 26-7, 29-30
See also below
 Primrose properties
- Bankruptcy**
 Consequences, 9:51; 11:28; 12:36-7
 Plausibility, 9:23-4; 12:28-31, 34-5
- Board of Directors**
 Members, 9:27
 Personal liability for unpaid taxes under TCPL offer to purchase, 9:27
 Responsibility concerning offers to purchase, 9:13, 36-7
- Business operations, difficulties, 9:14**
- Common shares, trading, 11:16**
- Control, 12:22-3**
- Creditors**
 Amoco purchase offer, position, 9:17-8, 30, 47, 78
 Reimbursement, 9:31; 11:36
 Swiss ready to commence action, 12:36
 Willingness to negotiate further, 12:35
See also
 Bank of Montreal
- Conseil des Canadiens—Suite**
 Propositions—*Suite*
 Prise de contrôle par les intérêts étrangers de sociétés pétrolières canadiennes, moratoire de cinq ans, 11:38, 41-2, 43
- Conseil national de recherches**
 Division de l'énergie, élimination, 2:10
- Consommation et Corporations, ministère**
 Réorganisation et aliénation de Eldorado Nucléaire Limitée, évaluation, 21:18-9
- Consumers' Gas Company Ltd.**
 Contrats avec des acheteurs directs du gaz naturel, 16:8, 9, 10-1, 25:17:28-9
 Option d'achat et de vente, 15:21-2; 24:11
 Ventes au marché captif, 17:25, 26
- Convention de la Baie James et du Nord québécois (Québec, province)**
 Chapitre 22 — L'environnement et le développement au sud du 55^e parallèle, 18:33
 Pas reconnue dans la loi fédérale, 18:12, 15-6, 20
 Droits autochtones de chasse et de pêche reconnus et maintenus, 23:42-3
- Cooper, M. W.J. (Jack), directeur, Ontario Natural Gas Association; vice-président principal, Commercialisation et approvisionnement en gaz naturel, Union Gas Limited**
 Production et utilisation du gaz naturel au Canada, discussion, 17:14-5, 19-21, 22-4, 25, 26, 27-8, 29-30, 32-4
- Coopers & Lybrand**
 Analyse de la situation fiscale d'Amoco Corp. relativement à l'achat de Dome Petroleum, 12:45
 Lettre à la Banque de Montréal concernant les avantages fiscaux d'Amoco Corp., 12:28, 44-5
- Corée du Sud**
 Charbon canadien
 Investissement, 10:12, 14
 Marché, 10:13
- Corporations commerciales canadiennes, Loi**
 Vente projetée de Dome Petroleum Limited, ramifications, 9:24
- Cour suprême de Canada**
 Traité de 1752, validité, confirmation, 2:30-1, 33
- Courtoreille, M. Lawrence, vice-chef, région de l'Alberta, Assemblée des Premières Nations**
 Bill C-30
 Discussion, 23:25-8
 Exposé, 23:21-25
 Note biographique, 23:20-1
- Covlin, M. Richard W., président, Alberta Aviation Council**
 Bill C-30
 Discussion, 23:53, 55, 56, 57-8
 Exposé, 23:45-7

Dome Petroleum Limited—Cont'd

- Employees
 - Protection of interests in case of merger, 9:35, 56-7
 - Relations, 11:34
- Employment, direct and indirect, 9:41
- Executives, senior, compensation package, 9:19; 11:37
- Finances
 - Debt
 - Rescheduling
 - Agreement, 9:7-8
 - Government intervention, proposal, 11:38, 43-4, 58-9
 - Restructuring, 9:8, 14
 - Interim plan, 9:8
 - Time limit, expiration, consequences, 9:31
 - Government aid, 9:44-5
 - Public unsecured debt, abrogation, 9:8, 23
 - Settlement, rationale, 11:39, 44-5; 12:25, 41-3
 - Situation, 9:33-4
- Financial advisors, 9:25
- Gas, natural, sales contracts, 14:19
- Government consultations, 9:42-4, 45
- Interests in facilities, 11:33
- Land holdings, 9:71-2; 11:33
 - Held in perpetuity through mineral title, 11:59-60
- Loans
 - Bank of Montreal, 12:29
 - Citibank, 9:41-2
 - Japanese National Oil Company, 9:18, 55
- Management, 9:27, 29; 11:39, 54; 12:22
- National Energy Program, response, 11:47
- NGL break-out storage, Superior, Wisconsin, 16:39
- Oil, finding costs, 4:23
- Oil and gas
 - Arctic technology, 11:34
 - Exploratory drilling, 11:33
 - Heavy oil recovery, 11:33
 - Production, 1986, 9:71; 11:34
 - Reserves, 11:33
- Operations under new ownership, Committee position, 13:10
- Ownership, 9:27, 29-30; 13:8
- PGRT arrears, 9:37, 77
- PIP grants, 4:22; 9:44-5
- Pipelines, 11:33
 - Payment, 9:28-9
- Primrose properties, 9:34-5, 38, 41, 70-1, 84, 85
- Problem, origin, 13:7-8
- Profits, 1985, 9:8
- Sale, proposed
 - Bidding process
 - Committee position, 13:10
 - Failure to protect interests of creditors, 12:38-9
 - Reopening
 - Recommendations and requests, 11:43; 12:41, 43-4
 - Under bankruptcy proceedings, possibility, 12:46
 - Unreasonableness, 9:50-1, 62-3
- Confidential proprietary information
 - Drawing up, 9:25
 - Limitation, 9:69-70
 - Made available to all interested parties, 9:8-9, 11
 - Confidentiality agreements, 9:8, 19-21, 38-40, 50, 63
- Decision, 9:37
- Fiscal implications, 12:45-6
- Government intervention, 11:42-3
 - Committee proposal, 13:10
- Interested parties, 9:21
- Matter of national interest, 13:8

Cox, M. Harry, membre du conseil d'administration, Association des consommateurs industriels de gaz; directeur des services administratifs, Cyanamid Canada Inc.

- Production et utilisation du gaz naturel au Canada
 - Discussion, 15:8-9, 10, 11, 13-4, 15-6, 18-9, 20-1, 22, 23, 24, 25
 - Remarques introductives, 15:6

Cram, M. Philip, adjoint au vice-président principal, coordonnateur des projets, Texaco Canada Inc.

- Bill C-75, discussion, 20:28-9, 30, 31, 35, 36, 39

Cris et Naskapis du Québec, Loi

- But, 18:13
- Disposition, protection de l'environnement, prise de règlements locaux, 18:18
- Nature, 18:16

Cyanamid Canada Inc.

- Gaz naturel
 - Approvisionnements, position, 15:13-4
 - Consommation, 15:6
 - Contrats, 15:11
 - Avec Consumers' Gas Co., 15:22
 - Coûts, 15:10
 - Dérivation, demande, 15:18-9; 24:16
 - Prix, surveillance, 15:13-4
 - Production, 15:6, 11

DOE

- Voir
 - Energy Department (Etats-Unis)

Davies, Mme Janet, directrice, Bureau de la Loi canadienne de la protection de l'environnement, ministère de l'Environnement

- Bill C-74, discussion, 18:32

Davis, M. John, président, NORIG Association

- Bill C-75
 - Discussion, 20:15-23
 - Exposé, 20:9-15

Day, M. Dave, directeur, Parc national de Banff, ministère de l'Environnement

- Bill C-30, discussion, 22:8-11, 12-4

de Grandpré, M. A. Jean, président et directeur général, Entreprises Bell Canada

- TCPL, demande de profiter d'une situation fiscale égale à Amoco Canada, remarques, 12:20-1, 40

Department of Energy Organization Act (Etats-Unis), 24:43

Déréglementation (La) du marché du gaz naturel, douzième rapport du Comité sénatorial permanent de l'Energie et des ressources naturelles

- Abréviations et sigles utilisés, liste, 24:65
- Bibliographie, 24:73-5
- Présentation, 24:v
- Sommaire, 24:1-5
- Table des matières, 24:vii-viii
- Titre, 24:76

Dome Petroleum Limited—Cont'dSale, proposed—*Cont'd*

Offers to purchase

Acceptance, fundamental principle, 9:9, 44

Amoco, 9:9-10

Acceptance, 9:11

Agreement

Binding, 9:32-3

Legality, 12:30

"No shop" clause, 9:12, 15, 31-2, 67-8

Penalty clause, 9:68

Sale, implementation, time frame, 9:22-3, 69

Terms relating to cash to be paid, 9:18-9, 74-5

Assessment, difficulties, 13:8

Assets included, 9:12-3

Bank creditors, position, 9:17-8; 12:10, 23-8

Consequences for Canada, 12:41-2

Negotiations, principals, 9:45-6

Other offers

Availability to creditors, 12:14, 19, 26-7

Comparison, 9:28-9, 34

Plausible outcomes, 13:10

Rejection, consequences, 9:40-1

See also above

Bankruptcy

Price bid, 9:14, 29, 34, 70

Inadequacy, 11:34-5

Wood Gundy Inc. assessment, 9:25-6

Shareholders, payment to, 9:31; 12:23, 26, 39

Under Canada Business Corporations Act, 9:24

Equal treatment, 9:11-2

Government position, 9:44, 47-8

Imperial Oil Limited, 9:10-1

Under Companies' Creditors Arrangements Act, 9:24

New

Fiduciary obligation to examine, 9:15-6, 67, 68-9

Legality, 9:19-21, 32, 36-7, 42

Possibility, 12:37

Precluded by agreement with Amoco, 9:68; 12:40-1

Not available to Committee, 9:21-2

Scrutiny, 9:11, 33

Special committee, 9:9

Submission, time-frame, 9:9

Tax laws, U.S. and Canadian, consequences, 9:17, 26-7; 12:45

TCPL, 9:10, 11, 14, 31

Under Companies' Creditors Arrangements Act, 9:24

Preliminary discussions, 9:8-9

To foreign-controlled corporation, issues relating to national interest, 11:34-8; 13:8-9

Subsidiaries, 9:73-4; 11:34; 13:7

Takeover by Petro-Canada, difficulties, 9:46

Tax remission, 9:44, 45; 11:37

Dominion Coal Board

Subsidies paid to coal industry, 10:26

Doody, Hon. C. William, Senator (Harbour Main-Bell Island), Acting Chairman (Issue No. 22)

Bill C-5, subject-matter, 1:15-8, 19, 26-7, 30-1, 39-42; 2:18, 25-6, 28, 33-6

Bill C-6, subject-matter

Bill C-5, 4:22

Canada-Nova Scotia Development Fund, 1:41-2

Energy policy, 2:28

Historical background, 1:30

Marine Technology Association, 1:26-7

Desaulniers, M. Gilles, directeur général, région du Québec, Parcs Canada

Lettre du 26 août 1988 adressée au Conseil Attikamek-Montagnais, 23:30, 33-4

Dewhirst, M. G.H., vice-président, Examen des investissements, Investissement Canada

Vente projetée de Dome Petroleum Limited, examen, discussion, 12:7

Doig, M. Ian M., président, Ian M. Doig & Associates

Bill C-6, teneur

Discussion, 4:10-27

Exposé, 4:7-10

Remarques introductives, 4:6-7

Doig's Digest

But, 4:7

Exploration du pétrole, analyse, 4:7-8

«Observations au Comité sénatorial permanent de l'Énergie et des ressources naturelles», 4A:27-48

Dome Canada Ltd.

Création, 11:47

Dome Petroleum Limited

Actifs, 13:11

Évaluation faite par Wood Gundy Inc., 11:22-3, 26-7, 29-30

Vente, 9:41

Voir aussi plus bas

Primrose, terrains

Actions ordinaires, échanges, 11:16

Activités sous une nouvelle administration, surveillance, position du Comité, 13:14

Affaires, conduite, difficultés, 9:14

Allégements fiscaux, 9:44, 45; 11:37

Bénéfices, 1985, 9:8

Comparution devant le Comité, 9:24-5

Conseil d'administration

Membres, 9:27

Responsabilité concernant un offre d'achat, 9:12, 36-7

Responsabilité personnelle des impôts à payer en vertu de l'offre d'achat de TCPL, 9:27

Conseillers financiers, 9:25

Contrôle, 12:22-3

Créanciers

Offre d'achat d'Amoco, position, 9:17-8, 30, 47, 78

Remboursement, 9:31; 11:36

Suisses s'appêtant à présenter une mise en demeure, 12:36

Volonté de négocier encore, 12:35

Voir aussi

Banque de Montréal

Dirigeants principaux, règlement global, 9:19; 11:37

Emplois directs et indirects, 9:41

Employés

Protection des intérêts en cas de fusion, 9:35-6, 56-7

Relations, 11:34

Faillite

Conséquences, 9:51; 11:28; 12:36-7

Vraisemblance, 9:23-4; 12:28-31, 34-5

Filiales, 9:73-4; 11:34; 13:11

Finances

Aide du gouvernement, 9:44-5

Créances publiques non garanties, renonciation, 9:8, 23

- Doody, Hon. C. William, Senator (Harbour Main-Bell Island)...**
Cont'd
 Bill C-6, subject-matter—*Cont'd*
 Mi'kmaq Nation, 2:33-6
 Offshore Trade Association of Nova Scotia, 2:25-6
 Oil and gas exploration, 1:15
 Oil and oil products, 1:19, 39-40; 2:18, 26
 Oil industry, 1:15-6
 Petroleum Incentives Program, 1:17-8, 40-1
 Bill C-30, 22:16
 Procedure, 22:5, 14, 18
 Organization meeting, 1:7, 8-11
 Motions, 1:4, 6
 Production and use of natural gas in Canada, motion, 14:5
- Douloff, A.A., Vice-President, Transportation, TransCanada Pipelines Limited**
 Production and use of natural gas in Canada, discussion, 17:73-4, 75
- Draper, Wayne, Chief, Oil, Gas and Energy Division, Industrial Programs Branch, Conservation and Protection, Department of the Environment**
 Biographical note, 6:8
 Production and use of coal in Canada
 Discussion, 6:24-7, 28-9; 8:15-9, 20-1, 33, 34, 35-6
 Introductory remarks, 6:8-9; 8:7
 Statement, 6:10-23; 8:7-15, 21-2
- Drummond, Bob, Chairman, Industrial Gas Users Association; Manager, Energy and Materials Purchasing, Polysar Limited**
 Production and use of natural gas in Canada
 Discussion, 15:8, 9, 10-1, 12-3, 14, 15, 16-7, 19-20, 21, 22-3, 24, 25, 26, 27; 16:36-8, 39
 Introductory remarks, 15:6-7
 Statement, 16:27-36
- Dukakis, Michael, Governor of Massachusetts**
 Hydrocarbon activity on Georges Bank, position, 20:18
- Dunk, Carl, Member, Board of Directors, Industrial Gas Users Association; Buyer, Purchasing Department, Stelco Inc.**
 Production and use of natural gas in Canada
 Discussion, 15:8, 11-2, 13, 26
 Introductory remarks, 15:6
- Dykers, Lawrence G., Chairman of the Board, Coal Association of Canada; President, Obéd Mountain Coal Company Limited**
 Production and use of coal in Canada, discussion, 7:13-4, 18-20, 22, 23, 24-5, 30-1, 32
- EARP**
See
 Environmental Assessment Review Process
- EIA**
See
 Energy Information Administration (United States)
- EMR**
See
 Energy, Mines and Resources Department
- Dome Petroleum Limited—Suite**
 Finances—*Suite*
 Dette
 Rééchelonnement
 Accord, 9:7-8
 Intervention des gouvernements, proposition, 11:38-9, 43-4, 58-9
 Restructuration, plan, 9:8, 14
 Délai accordé, échéance, conséquences, 9:30
 Plan provisoire, 9:8
 Règlement, raisons, 11:39, 44-5; 12:25, 41-3
 Situation, 9:33-4
 Gaz naturel, contrats de vente, 14:19
 Gazoducs, 11:33
 Gestion, 9:27, 29; 11:39, 54; 12:22
 Gouvernement, consultations, 9:42-4, 45
 Intérêts, 11:33
 Installations de déblocage de liquides de gaz, Superior, Wisconsin, 16:39
 PEN, réponse, 11:47
 PEP, subventions, 4:22; 9:44-5
 Pétrole, coûts de découverte, 4:23
 Pétrole et gaz
 Arctique, technologie, 11:34
 Forages d'exploration, 11:33
 Production, 1986, 9:71; 11:34
 Récupération du pétrole lourd, 11:33-4
 Réserves, 11:33
 Prêts
 Banque de Montréal, 12:29
 Citibank, 9:41
 Japanese National Oil Company, 9:18, 55
 Primrose, terrains, 9:34-5, 38, 41, 70-1, 84, 85
 Prise de contrôle par Petro-Canada, difficultés, 9:46
 Problème, origine, 13:11
 Propriété, 9:27, 29-30; 13:12
 Terres de prospection et production, 9:71-2; 11:33
 Détenues à perpétuité en vertu de titres d'exploitation minière, 11:59-60
 TRPG, arrrages, 9:37, 77
 Paiement, 9:28-9
 Vente proposée
 Accords de confidentialité, 9:8, 19-21, 38-40, 50, 63
 Aux intérêts étrangers, questions relatives à l'intérêt national, 11:34-8; 13:12-3
 Conséquences fiscales, 12:45-6
 Décision, 9:37
 Demande d'offres
 Omission de sauvegarder les intérêts des créanciers, 12:38-9
 Position du Comité, 13:14
 Processus, recommencement
 En cas de faillite, possibilité, 12:46
 Inopportunité, 9:50-1, 62-3
 Recommandations et demandes, 11:43; 12:41, 43-4
 Données confidentielles relatives à la situation de Dome
 Accès donné à tout intéressé, 9:8-9, 11
 Etablissement, 9:25
 Limitation, 9:69-70
 Entretiens préliminaires, 9:8-9
 Intervention du gouvernement, 11:42-3
 Proposition du Comité, 13:14
 Offres d'achat
 A l'égard des actifs ou des actions ordinaires, 9:31
 Acceptation, principe, 9:9, 44
 Amoco, 9:9-10
 Acceptation, 9:11

- EPA**
See
 Environmental Protection Agency (United States)
- ERA**
See
 Economic Regulatory Administration (United States)
- ERCB**
See
 Alberta — Energy Resources Conservation Board
- Economic Regulatory Administration (United States) (ERA)**
 Jurisdiction, 24:37
- Eldorado Nuclear Limited**
 Activities, 21:6
 Assets, 21:6
 Divestiture, need for Governor in Council approval, 21:19
 Debt, 21:15-6
 Divestiture, intention, 21:7
 Employees, 21:6
 Unionized, 21:19-20
 Foreign purchasers, possible, restrictions, 21:12-3
 Merger with Saskatchewan Mining and Development Corporation
 Background information, 21:6-7
 Employees, terms, 21:7
 Financial arrangements, 21:7
 New corporation, proposed
 Assets, 21:9, 10, 14
 Disposal, restrictions, 21:17-8
 Canada-U.S. Free Trade Agreement, impact, 21:10
 Collective agreements of merged companies, honouring, 21:19
 Financial situation, 21:14-5
 Head office, 21:7
 Non-resident ownership and voting restrictions, 21:7, 12-3, 17
 Not contravening competition laws, 21:18-9
 Offshore sales, 21:19
 Regulatory framework, 21:8
 Shares
 Market value, 21:9-10, 11
 Sale, determining factors, 21:15, 16-7
 Uranium nuclear material, control of use retained by government, 21:9
 Waste management, 21:8
 Long term solution, government responsibility, 21:8
 Sale to private sector, attempts during 1985-86, 21:7, 11-2, 13-4
- Eldorado Nuclear Limited Reorganization and Divestiture Act**
See
 Bill C-121
- Electricity**
 Coal-fired power plants, 6:22-3
 Anthracite, use, 8:51
 Environmental problems, 6:18, 25
 Flexibility, 8:34
 New technology, 10:35
 Pilot projects
 Fluidized-bed combustion, 8:62-3
 Low NO_x/SO_x burners, 8:64
 Water consumption through evaporation, 6:26
 Generation, 10:18-9
 Costs according to fuel, 10:34-5
- Dome Petroleum Limited—Suite**
 Vente proposée—*Suite*
 Offres d'achat—*Suite*
 Amoco—*Suite*
 Accord
 Clause «antimarchandage», 9:12, 15, 31-2, 67-8
 Clause de dommages-intérêts, 9:69
 Dispositions quant au montant payé en espèces, 9:18-9, 74-5
 Dome lié, 9:32-3
 Légitimité, 12:30
 Vente, réalisation, délai, 9:22-3, 69
 Autres offres
 Comparaison, 9:28-9, 34
 Disponibilité pour les créanciers, 12:14, 19, 26-7
 Banques créancières, position, 9:17-8; 12:10, 23-8
 Conséquences pour le Canada, 12:41-2
 Eléments compris, 9:12-3
 Evaluation, difficultés, 13:12
 Faite en vertu de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes, 9:24
 Issues vraisemblables, 13:14
 Rejet, conséquences, 9:40-1
 Voir aussi plus haut
 Faillite
 Négociations, participants, 9:45-6
 Paiement aux actionnaires, 9:31; 12:23, 26, 39
 Prix offert, 9:14, 29, 34, 70
 Evaluation de Woods Gundy Inc., 9:25-6
 Insuffisance, 11:34-5
 Egalité de traitement, 9:11-2
 Examen, 9:11, 33
 Comité spécial, 9:9
 Gouvernement, position, 9:44, 47-8
 Imperial Oil Limited, 9:10-1
 Faite en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, 9:24
 Impossibilité de remettre au Comité, 9:21-2
 Lois fiscales américaines et canadiennes, conséquences, 9:17, 26-7; 12:45
 Nouvelles
 Impossibles aux termes de l'accord avec Amoco, 9:68; 12:40-1
 Légalité, 9:19-21, 32, 36-7, 42
 Obligation fiduciaire d'examiner, 9:15-6, 67, 68-9
 Possibilité, 12:37
 Présentation, délai, 9:9
 TCPL, 9:10, 11, 14, 31
 Faite en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, 9:24
 Question d'intérêt national, 13:12
 Parties intéressées, 9:21
- Doody, honorable C. William, sénateur (Harbour Main-Bell Island), président suppléant (fascicule n° 22)**
 Bill C-5, teneur, 1:15-8, 19, 26-7, 30-1, 39-42; 2:18, 25-6, 28, 33-6
 Bill C-6, teneur
 Bill C-5, 4:22
 Energie, politique, 2:28
 Fonds de développement Canada—Nouvelle-Ecosse, 1:41-2
 Historique, 1:30
 Industrie pétrolière, 1:15-6
 Marine Technology Association, 1:26-7
 Micmac, nation, 2:33-6
 Offshore Trade Association of Nova Scotia, 2:25-6
 Pétrole et gaz, exploration et développement, 1:15
 Pétrole et produits pétroliers, 1:19, 39-40; 2:18, 26
 Programme d'encouragement du secteur pétrolier, 1:17-8, 40-1

Electricity—Cont'd**Generation—Cont'd**

- Integrated gasification combined cycle power, 8:60-1, 68; 10:32, 35
- Options, 8:18, 20-1
- Policy, 7:13
- See also above*
- Coal-fired power plants
- Integrated nation grid system, lack, 8:34

Employment

- Coal industry, 10:10
- Dome Petroleum Limited, 9:41

ENCOR Energy Corporation

- Loan from Japanese National Oil Company, 9:18, 55

Energy

- Coal, share, 7:6; 10:20
- Control, 11:54-5
- Provincial regulatory bodies, mandate, review, need, 10:58
- Security threatened under foreign control of energy resources, 11:35, 54-5, 57
- Self-sufficiency, 1:35-7; 2:11

Energy, Mines and Resources Department (EMR)

- Coal Division, 10:28
 - Coal Utilization Program, 10:28, 29-31
 - Expiration, ramifications, 10:31-2
 - Computerized data bank, creation, 10:33
 - Fluidized-bed combustion projects, 8:62; 10:30
 - Market analysis, long-term, 10:32-3
 - Research, development and demonstration, 10:28-9
 - See also above*
 - Coal Division — Coal Utilization Program
 - Resources, assessment, 8:48
 - Trade strategy, development, 10:33
- Coal in Canada: Tomorrow's Fuel Here Today*, brief, 8:22, 36
- Coal policy, development, 10:33
- Geophysical data, speculative, release, 4:28
- Natural Gas Branch, natural gas prices, data, 10:72-3
- Natural Gas Laterals Program, 10:75-6
- Supply (The) and Export Picture from Canada*, presentation to Institute of Gas Technology Seminar, Washington, D.C., 1987, 10:73

Energy and Natural Resources, Standing Senate Committee

- Bill C-5, documents requested, 3:44
- Bill C-5, subject-matter
 - Documents requested, 1:42-3
 - Study, 1:9-11
- Bill C-6, subject-matter
 - Documents requested
 - Expenditures related to Canada-Nova Scotia Atlantic Accord, 1:42-3
 - Oil prices, 3:44
 - Study, 1:9-11
- Bill C-30
 - Documents tabled
 - Assembly of First Nations, brief (ENR-BBBB), 23:5
 - Beland, Cindy, General Manager, Jasper Park Chamber of Commerce, letter of Aug. 9/1988 (ENR-III), 23:6
 - Beland, Cindy, General Manager, Jasper Park Chamber of Commerce, letter of July 29/1988 (ENR-WWW), 22:4

Doody, honorable C. William, sénateur (Harbour Main-Bell...—

- Suite*
- Bill C-30, 22:16
 - Procédure, 22:5, 14, 18
- Production et utilisation du gaz naturel au Canada, motion, 14:5
- Séance d'organisation, 1:7, 8-11
 - Motions, 1:4, 6

Douloff, M. A.A., vice-président, Transport, TransCanada Pipelines Limited

- Production et utilisation du gaz naturel au Canada, discussion 17:73-4, 74

Draper, M. Wayne, chef, Division du pétrole, du gaz et de l'énergie, Direction des produits chimiques, la conservation et la protection, ministère de l'Environnement

- Note biographique, 6:8
- Production et utilisation du charbon au Canada
 - Discussion, 6:24-7, 28-9; 8:15-9, 20-1, 33, 34, 35-6
 - Exposé, 6:10-23; 8:7-15, 21-2
 - Remarques introductives, 6:8-9; 8:7

Drummond, M. Bob, président, Association des consommateurs industriels de gaz; directeur, Achats, énergie et matériel, Polysar Limitée

- Production et utilisation du gaz naturel au Canada
 - Discussion, 15:8, 9, 10-1, 12-3, 14, 15, 16-7, 19-20, 21, 22-3, 24, 25, 26, 27; 16:36-8, 39
 - Exposé, 16:27-36
 - Remarques introductives, 15:6-7

Dukakis, M. Michael, gouverneur du Massachusetts

- Exploitation des hydrocarbures au banc Georges, position, 20:18

Dunk, M. Carl, membre du conseil d'administration, Association des consommateurs industriels de gaz; acheteur, département des achats, Stelco Inc.

- Production et utilisation du gaz naturel au Canada
 - Discussion, 15:8, 11-2, 13, 26
 - Remarques introductives, 15:6

Dykers, M. Lawrence G., président du conseil d'administration, Association charbonnière canadienne; président, Obed Mountain Coal Company Limited

- Production et utilisation du charbon au Canada, discussion, 7:13-4, 18-20, 22, 23, 24-5, 30-1, 32

EIA

- Voir*
- Energy Information Administration (Etats-Unis)

EMR

- Voir*
- Energie, Mines et Ressources, ministère

EPA

- Voir*
- Environmental Protection Agency (Etats-Unis)

ERA

- Voir*
- Economic Regulatory Administration (Etats-Unis)

Energy and Natural Resources, Standing Senate Committee—Cont'd
 Bill C-30—Cont'd

Documents tabled—Cont'd

Canadian Assembly on National Parks, brief received, dated September 1985 (ENR-FFFF), **23:6**

Conseil Attikamek-Montagnais, brief (ENR-CCCC), **23:5**

Covlin, Richard W., letter of Aug. 11/1988 (ENR-EEEE), **23:6**

Department of the Environment, *Explanation of Land Description Modifications — Section 10, Bill C-30* (ENR-HHHH), **23:6**

Freeman, Hap, General Manager, Banff-Lake Louise Chamber of Commerce, letter of Aug. 10/1988 (ENR-JJJJ), **23:6**

Hutchins, Peter W., letter of Aug. 11/1988 to Hon. Senator Colin Kenny (ENR-DDDD), **23:6**

Milner & Steel, brief and photographs dated Aug. 11/1988 (ENR-GGGG), **23:6**

Read, Wallace S., President, Canadian Electrical Association, letter of Aug. 1/1988 (ENR-ZZZ), **22:4**

Scurfield, Ralph D., President and Chief Executive Officer, Sunshine Village Corporation, letter of Aug. 1/1988 (ENR-YYY), **22:4**

Snowsell, Ladd, President, Banff-Lake Louise Chamber of Commerce, letter of July 29/1988 (ENR-XXX), **22:4**

Sunshine Village Corporation, brief (ENR-AAAA), **23:5**

Watt, Hon. Charles W., Senator, President, Makivik Corporation, letter of July 27/1988 (ENR-VVV), **22:4**

Witnesses, list not received by all Committee members, **22:5**

Bill C-74, documents tabled

Awashish, Philip, letter of Apr. 6/1988 to Peter Higgins (ENR-NNN), **18:7, 10**

Awashish, Philip, letter of Apr. 6/1988 to Hon. Thomas M. McMillan (ENR-MMM), **18:7, 10**

Grand Council of the Cree (of Quebec)/Cree Regional Authority, brief of Dec. 3/1987 (ENR-KKK), **18:7, 10**

Scattolin, Cristina, letter of Apr. 29/1988 to Hon. Senator Colin Kenny (ENR-LLL), **18:7**

Bill C-75

Documents requested

Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord, relevant offshore area, maps, **20:57**

New England Governors/Eastern Canadian Premiers, Annual Conference, June 1988, resolution concerning oil and gas exploration on Georges Bank, **20:28**

Texaco Canada Inc., video presentation, relevant scientific reports, **20:32-3**

Documents tabled

Canadian Petroleum Association, brief (ENR-UUU), **20:7**

Chevron Canada Resources, brief (ENR-TTT), **20:7**

Energy, Mines and Resources Department, *Annual Report to Parliament — 1986/87 pursuant to the Canada-Nova Scotia Oil and Gas Agreement Act* (ENR-SSS), **20:6-7**

NORIG Association, brief (ENR-OOO), **20:6**

Offshore Trade Association of Nova Scotia, brief (ENR-RRR), **20:6**

Texaco Canada Inc.

“Proposed Amendment 1” and “Proposed Amendment 2” (ENR-QQQ), **20:6**

Statement to Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources concerning Bill C-75 (ENR-PPP), **20:6**

Inquiries

Production and use of coal in Canada

Budget, **11:9, 10**

Committee agreement, **6:4**

Documents requested

Coal Association of Canada, studies, **7:18, 31**

ERCB

Voir

Alberta — Energy Resources Conservation Board

Economic Regulatory Administration (Etats-Unis) (ERA)

Pouvoirs, **24:43**

Eldorado Nucléaire Limitée

Acheteurs étrangers éventuels, restrictions, **21:12-3**

Actifs, **21:6**

Aliénation, approbation du gouverneur en conseil, nécessité, **21:19**

Activités, **21:6**

Aliénation, proposition, **21:7**

Dette, **21:5-6**

Employés, **21:6**

Syndiqués, **21:19-20**

Fusion avec Saskatchewan Mining and Development Corporation

Dispositions financières, **21:7**

Employés, conditions d'emploi, **21:7-8**

Renseignements de base, **21:6-7**

Nouvelle société proposée

Accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis, incidence, **21:10**

Actif, **21:9, 10, 14**

Cession, restrictions, **21:17-8**

Actions

Marché, valeur, **21:9-10, 11**

Vente, décision, facteurs influant, **21:15, 16-7**

Conventions collectives des sociétés fusionnées, respect, **21:19**

Déchets, gestion, **21:8**

Solution à long terme, responsabilité du gouvernement, **21:8**

Ne contrevenant pas aux lois en matière de concurrence, **21:18-9**

Propriété et droit de vote des non-résidents, restrictions, **21:7, 12-3, 17**

Réglementation, cadre, **21:8**

Siège social, **21:7**

Situation financière, **21:14-5**

Uranium nucléaire, contrôle de l'utilisation conservé par le gouvernement, **21:9**

Ventes à l'étranger, **21:19**

Vente au secteur privé, démarches en 1985-1986, **21:7, 11-2, 13-4**

Eldorado Nucléaire Limitée, réorganisation et aliénation, Loi

Voir

Bill C-121

Emploi

Charbon, industrie, **10:10**

Dome Petroleum Limited, **9:41**

En gage pour l'avenir, Parcs Canada

Gestion des parcs des Rocheuses, politique, **23:10**

ENCOR Energy Corporation

Emprunt de la Japanese National Oil Company, **9:18, 55**

Energie

Autosuffisance, **1:35-7; 2:11**

Charbon, part, **7:6; 10:20-1**

Contrôle, **11:54-5**

Organismes provinciaux de réglementation, mandat, examen, nécessité, **10:58-9**

Sécurité mise en question en cas de contrôle étranger des ressources énergétiques, **11:35, 54-5, 57**

Energy and Natural Resources, Standing Senate Committee—Cont'd Inquiries—Cont'd

Production and use of coal in Canada—Cont'd

Documents requested—Cont'd

Energy, Mines and Resources Department, investment by Japan in Canadian coal industry, figures, **10:14**

Environment Department, overhead transparencies, **8:22**

Documents tabled

Bahor, Michael P. (GAI Consultants Inc.) and Ken L. Ogle, *Economic Analysis of Wet Versus/Dry Ash Disposal Systems* (ENR-L), **7:4**

Canada Centre for Mineral and Energy Technology, *Canada's Coal Reserves* (ENR-Q), **8:5**

Canada Centre for Mineral and Energy Technology, *Coal Mining, Preparation and Utilization Technologies in Canada* (ENR-R), **8:5**

Canada Centre for Mineral and Energy Technology, *Coal Mining in Canada* (ENR-S), **8:5**

Canada Centre for Mineral and Energy Technology, *Estimates of Coal Reserves in Canada* (ENR-U), **8:5**

Canadian Utility Activity & Interest, copies of overhead transparencies (ENR-LL), **10:4**

Chatham Circulating Fluidized Bed Demonstration Project (ENR-T), **8:5**

Clean Air Act (ENR-B), **6:5**

Coal Association of Canada, *Submission to the Senate Standing Committee on Energy* (ENR-J), **7:4**

Coal Association of Canada, *The Canadian Coal Industry Background Information* (ENR-K), **7:4**

Coal (The) Association of Canada — 1986 In Review (ENR-M), **7:4**

Energy, Mines and Resources Department, *Coal in Canada: Tomorrow's Fuel Here Today* (ENR-P), **8:22, 36**

Energy, Mines and Resources Department, *Discussion Paper on Coal* (ENR-C), **6:5**

Energy, Mines and Resources Department, overhead transparencies (ENR-N), **8:4**

Energy, Mines and Resources Department, overhead transparencies (ENR-O), **8:4**

Energy, Mines and Resources Department, overhead transparencies (ENR-II), **10:4**

Energy, Mines and Resources Department, overhead transparencies (ENR-JJ), **10:4**

Energy, Mines and Resources Department, overhead transparencies (ENR-KK), **10:4**

Environment Department, *Coal Dust Control: Recommended Practices for Loading, Unloading and Transporting Coal By Rail* (ENR-A), **6:5**

Environment Department, *Environmental Codes of Practice for Steam Electrical Power Generation; Design Phase* (ENR-D), **6:5, 9**

Environment Department, *Environmental Health and Safety Aspects of Coal-Fueled Electrical Power Generation in Canada* (ENR-E), **6:5, 9**

Environment Department, overhead transparencies (ENR-N), **8:4, 22**

Environment Department, overhead transparencies (ENR-O), **8:4, 22**

Environment Department, *Report on the Emission and Control of Fugitive Coal Dust from Coal Trains* (ENR-F), **6:5**

Geological Survey of Canada, *Coal Resources of Canada* (ENR-V), **8:5**

Geological Survey of Canada, *1987 Estimates of Coal Resources of Canada* (ENR-X), **8:5**

Geological Survey of Canada, overhead transparencies (ENR-W), **8:5**

Energie, conservation

Economies d'énergie réalisées, **1:35**

Energie, Mines et Ressources, ministère (EMR)

Charbon, politique, élaboration, **10:33**

Charbon (Le) au Canada: le combustible de demain, aujourd'hui présent, mémoire, **8:22, 36**

Construction des embranchements, programme, **10:75-6**

Direction du gaz naturel, prix du gaz naturel, données, **10:72-3**

Division du charbon, **10:28**

Analyses de marchés à long terme, **10:32-3**

Banque de données informatisées, création, **10:33**

Combustion sur lit fluidisé, études, **8:62; 10:30**

Recherche et développement, **10:28-9**

Voir aussi plus bas

Division du charbon — Utilisation du charbon, Programme

Ressources, évaluations, **8:48**

Stratégie commerciale, élaboration, **10:33**

Utilisation du charbon, Programme, **10:28, 29-31**

Fin, ramifications, **10:31-2**

Données géophysiques spéculatives, diffusion, **4:28**

Supply (The) and Export Picture from Canada, exposé fait devant l'Institute of Gas Technology Seminar, Washington, D.C., 1987, **10:73**

Energie, politique

Accord atlantique

Fonds de développement, Nouvelle-Ecosse, **1:23-6, 41-2**

Nouvelle-Ecosse, projet de loi concernant, **5:30, 43**

Plan de retombées économiques, avantages réalisables, **1:16-7**

Accord de l'Ouest, **24:23**

Gaz naturel, tarification

Ramifications, **10:39**

Régime réactif au marché, dispositions visant à faciliter, **24:23-4**

Office national de l'énergie, pouvoirs, incidence, **17:17**

Autosuffisance, **1:35-7; 2:11, 12-3, 16**

Nouvelle politique à long terme, recommandations de l'Offshore

Trade Association of Nova Scotia, **2:8-9**

Coopération fédérale-provinciale, utilité, **4:16-7**

Favoritisme, perception, **2:28**

Ouest du Canada, **2:7, 8, 9, 12, 15-6, 27**

Financement, proposition, **2:9, 11-2**

Gaz naturel

Entente sur les marchés et les prix du gaz naturel, 31 octobre 1985

Accès au système de distribution, dispositions, **10:49**

But, **10:39; 24:9, 24**

Déréglementation complète non prévue, **10:61, 66-7**

Conséquences

Achats directs de la part des clients résidentiels, **10:87**

Exportations, critères d'acceptabilité, assouplissement, **10:64-5**

Organisme de réglementation des provinces, modification du mandat, besoin, **10:41-2**

Contrats à long terme, respect, **10:91**

Discussions préliminaires, **14:9-10**

Interprétation, **10:86-7**

Mise en oeuvre, **10:61; 17:10**

Intervention du gouvernement fédéral, nécessité, **17:12**

Portée, **10:48; 14:10**

Principes, **10:60-1; 24:24**

Secteurs participants, **10:47**

Paiements d'incitation à l'expansion du marché, **10:76**

Voir aussi plus haut

Accord de l'Ouest — Gaz naturel, tarification

Energy and Natural Resources, Standing Senate Committee—Cont'd**Inquiries—Cont'd**

Production and use of coal in Canada—Cont'd

Documents tabled—Cont'd

Ontario Fuel Costs to Generate Electricity (ENR-HH), 10:4*Western Canadian Coal in Ontario: Report of the Alberta/Ontario Coal Task Force* (ENR-G), 6:5*Western Canadian Low-Sulphur Coal: Its Expanded Use in Ontario: Report of a Federal/Provincial Task Force* (ENR-I), 6:5, 8-9

Meetings, 7:31

Report, presentation, time-frame, 6:3, 4

Production and use of natural gas in Canada

Briefs received, list, 24:49

Budget, 11:6, 7

Documents requested, 10:76

Documents tabled

Brett, J. Thomas (Tom) of the law firm of Johnston & Buchan, testimony (ENR-DDD), 16:5

Final Argument of the Minister of Energy of Ontario Before the National Energy Board, review of natural gas surplus determination procedures (ENR-PP), 10:6Independent Petroleum Association of Canada, *Opening Statement to the House of Commons Standing Committee on External Affairs and International Trade, 1987* (ENR-AAA), 14:6Independent Petroleum Association of Canada, *Position paper on the Current Status of Decontrol of the Natural Gas Industry* (ENR-ZZ), 14:6, 8Independent Petroleum Association of Canada, *Submission to Pipeline Review Panel, 1986* (ENR-CCC), 14:6Independent Petroleum Association of Canada, *The Petroleum Industry Status, Prospects and Issues* (ENR-BBB), 14:6MacGregor, Mary E. and André Plourde, *Regulating and Deregulating Canadian Natural Gas* (ENR-OO), 10:6National Energy Board, *The Interprovincial Gas Market* (ENR-JJJ), 17:5

Ontario Natural Gas Association, brief dated Feb. 2/1988 (ENR-HHH), 17:4, 6,24

Ontario Natural Gas Association, letter of Feb. 19/1988 to Hon. George van Roggen (ENR-III), 17:4, 6

Polysar Limited, notes for presentation, Mar. 7/1988 (ENR-EEE), 16:5

Polysar Limited — 1986 Annual Report (ENR-GGG), 16:6*Polysar Limited — Third Quarter Report 1987* (ENR-FFF), 16:6*Supply (The) and Export Picture from Canada* (ENR-NN), 10:6

Western Gas Marketing Limited, brief (ENR-MM), 10:5

Documents to be made available, 14:34

Report, presentation, time-frame, 6:3, 4

Visits to Washington, D.C., 24:51-3

Witnesses, list, 24:47-8

Proposed sale of Dome Petroleum Limited

Decision to examine, 9:7

Documents received

Amoco Canada Petroleum Company Ltd., 11:50-1

Bank of Montreal, to be appended to proceedings, 12:29

Submissions, list, 13:17

Documents requested

Amoco Canada Petroleum Company Ltd., 9:68, 75

Dome Petroleum Limited, 9:19

Wood Gundy Inc., 11:31

Energie, politique—Suite

Manque de consultation avec le secteur privé, 1:12-3, 21-2

Pétrole

Contrôles sur les importations, possibilité, 4:14-6, 21-2

Prix, 3:34-5; 4:13-4

Garantie du niveau et de la stabilité, impraticabilité, 4:11-2

Sociétés canadiennes, protection, nécessité, 11:43

Pétrole et gaz, exploration et développement, encouragements, 1:18; 3:34-5

Ramifications, 3:28-9

Entreprises n'ayant pas de recettes imposables, 3:30-1

Politique étrangère, lien, 2:7, 8

Projets de loi visant les différentes régions, modèle législatif, 5:43

Ressources, gestion, questions à résoudre, 11:48-9

Stratégie nord-américaine, élaboration, prévision, 4:10

Energie, ressources

Gestion, questions à résoudre, 11:48-9

Nouvelles et renouvelables, importance accordée par le gouvernement, 2:6-7, 9-11

Energie électrique

Centrales alimentées au charbon, 6:22-3

Anthracite, utilisation, 8:51

Eau, pertes par évaporation, 6:26

Flexibilité, 8:34

Nouvelles technologies, 10:35

Problèmes environnementaux, 6:18, 25

Projets-pilotes

Brûleurs à faibles émissions de NO_x/SO_x, 8:64

Combustion sur lit fluidisé, 8:62-3

Production, 10:18-9

Coût selon les combustibles utilisés, 10:34-5

Gazéfaction intégrée de production d'énergie en cycle combiné, 8:60-1, 68; 10:32, 35

Options, 8:18, 20-1

Politique, 7:13

Voir aussi plus haut

Centrales alimentées au charbon

Réseau national, manque, 8:34

Energie et des ressources naturelles, Comité sénatorial permanent

Bill C-5, documentation demandée, 3:44

Bill C-5, teneur

Documentation demandée, 1:42-3

Etude, 1:9-11

Bill C-6, teneur

Documentation demandée

Dépenses au titre de l'Accord atlantique Canada—Nouvelle-Ecosse, 1:42-3

Prix du pétrole, 3:44

Etude, 1:9-11

Bill C-30

Documents déposés

Assemblée canadienne sur les parcs nationaux, mémoire reçu en date de septembre 1985 (ENR-FFFF), 23:6

Assemblée des Premières Nations, mémoire (ENR-BBBB), 23:5

Beland, Mme Cindy, directrice générale, Chambre de commerce du Parc Jasper, lettre du 9 août 1988 (ENR-IIII), 23:6

Beland, Mme Cindy, directrice générale, Chambre de commerce du Parc Jasper, lettre du 29 juillet 1988 (ENR-WWW), 22:4

Conseil Attikamek-Montagnais, mémoire (ENR-CCCC), 23:5

- Energy and Natural Resources, Standing Senate Committee—Cont'd**
Inquiries—Cont'd
 Proposed sale of Dome Petroleum Limited—Cont'd
 Documents tabled
 Amoco Canada Petroleum Company Ltd., Form 10-K — Annual Report pursuant to section 13 or 15 (d) of the Securities Exchange Act of 1934 of the fiscal year ended December 31, 1986 (ENR-DD), 9:6
 Amoco Canada Petroleum Company Ltd., Form 10-Q — Quarterly Report Under Section 13 or 15 (d) of the Securities Exchange Act of 1934 (ENR-EE), 9:6
 Amoco Canada Petroleum Company Ltd., *Press Release*, May 29/1987 (ENR-GG), 9:6, 49
 Amoco Canada Petroleum Company Ltd. *Financial Statement 1979-1986* (ENR-CC), 9:6
 Arrangement Agreement between Amoco Canada Petroleum Company Ltd. and Dome Petroleum Limited (ENR-BB), 9:5
Backgrounder (A) on Amoco Canada Petroleum Company Ltd. (ENR-FF), 9:6
 Bank of Montreal, *Chronology of Recent Events Related to Dome-Amoco Proposal* (ENR-UU), 12:5
 Bank of Montreal, *Fact Sheet — Dome Petroleum Limited* (ENR-TT), 12:5
 Bank of Montreal, *Summary Assessment of Amoco Offer* (ENR-VV), 12:5
 Bank of Montreal News Release, "Bank of Montreal tells Senate Committee it does not intend to accept Dome-Amoco offer" (ENR-WW), 12:5
 Bank of Montreal *Submissions to the Senate of Canada Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources with respect to the sale of Dome Petroleum Limited* (ENR-RR), 12:4
 Coopers & Lybrand, letter to Bank of Montreal concerning tax advantage of Amoco Corporation (ENR-SS), 12:4, 28
 Dome Petroleum Limited, Form 10-K — Annual Report pursuant to section 13 or 15 (d) of the Securities Exchange Act of 1934 for the fiscal year ended December 31, 1986 (ENR-Z), 9:5
 Dome Petroleum Limited, Form 10-Q — Quarterly Report Under Section 13 or 15 (d) of the Securities Exchange Act of 1934 (ENR-AA), 9:5
 Dome Petroleum Limited *Annual Report 1986* (ENR-Y), 9:5
 Sheppard, Lee A., "Amoco's Purchase: Canadian Taxes and American Benefits", *Tax Notes*, May 25/1987, pp.279-731 (ENR-XX), 12:5
 Stratton, Carson G., biography (ENR-YY), 12:5
 Wood Gundy Inc., *Online*, No. 91, May 20/1987 (ENR-QQ), 11:4, 19
 Impediments, 13:8
 Public proceedings, electronic media coverage, 9:4, 7
 Report, presentation, time-frame, 9:3
 Request for extension, 13:5, 10, 17
 Witnesses, list, 13:16
 Utility, 4:7
 Invitation to visit CANMET laboratory, 8:59
Meetings
 Cancellation, 4:6
In camera
 May 11/1987, 8:6
 Oct. 30/1986, 3:4-5
 Membership, 24:ii
 Changes, 1:2; 3:2; 4:2; 6:2; 7:2; 9:2; 10:2; 13:2; 21:2; 22:2; 23:2
Minutes of Proceedings and Evidence
 Availability, time, 1:8
- Energie et des ressources naturelles, Comité sénatorial...—Suite**
 Bill C-30—Suite
 Documents déposés—Suite
 Covlin, M. Richard W., lettre du 11 août 1988 (ENR-EEEE), 23:6
 Freeman, M. Hap, directeur général, Chambre de commerce de Banff-Lac Louise, lettre du 10 août 1988 (ENR-JJJJ), 23:6
 Hutchins, M. Peter W., lettre du 11 août 1988 à l'honorable sénateur Colin Kenny (ENR-DDDD), 23:6
 Milner & Steel, mémoire et série de photographies en date du 11 août 1988 (ENR-GGGG), 23:6
 Ministère de l'Environnement, *Explication des révisions sur les limites de certains parcs — Article 10 du projet de loi C-30* (ENR-HHHH), 23:6
 Read, M. Wallace S., président, Association canadienne de l'électricité, lettre du 1^{er} août 1988 (ENR-ZZZ), 22:4
 Scurfield, M. Ralph D., président-directeur général, Sunshine Village Corporation, lettre du 1^{er} août 1988 (ENR-YYY), 22:4
 Snowsell, M. Ladd, président, Chambre de commerce de Banff-Lac Louise, lettre du 29 juillet 1988 (ENR-XXX), 22:4
 Sunshine Village Corporation, mémoire (ENR-AAAA), 23:5
 Watt, honorable Charles W., sénateur, président, Makivik Corporation, lettre du 27 juillet 1988 (ENR-VVV), 22:4
 Témoins, liste non reçue par tous les membres du Comité, 22:5
 Bill C-74, documents déposés
 Awashish, M. Philip, lettre du 6 avril 1988 à l'honorable Thomas M. McMillan (ENR-MMM), 18:7, 10
 Awashish, M. Philip, lettre du 6 avril 1988 à M. Peter Higgins (ENR-NNN), 18:7, 10
 Grand conseil des Cris (du Québec)/Autorité régionale crie, mémoire du 3 décembre 1987 (ENR-KKK), 18:7, 10
 Scattolin, Mme Cristina, lettre du 29 avril 1988 à l'honorable sénateur Colin Kenny (ENR-LLL), 18:7
 Bill C-75
 Documents demandés
 Accord Canada—Nouvelle-Ecosse sur les hydrocarbures extracôtiers, zone extracôtière en question, cartes, 20:57
 New England Governors/Eastern Canadian Premiers, Annual Conference, juin 1988, résolution concernant la prospection du pétrole et du gaz sur le banc Georges, 20:28
 Texaco Canada Inc., film vidéo, études scientifiques en question, 20:32-3
 Documents déposés
 Association pétrolière du Canada, mémoire (ENR-UUU), 20:7
 Chevron Canada Resources, mémoire (ENR-TTT), 20:7
 Énergie, Mines et Ressources, ministère, *Rapport annuel au Parlement, 1986-1987 conformément à la Loi sur l'Accord entre le Canada et la Nouvelle-Ecosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières* (ENR-SSS), 20:6-7
 NORIG Association, mémoire (ENR-OOO), 20:6
 Offshore Trade Association de la Nouvelle-Ecosse, mémoire (ENR-RRR), 20:6
 Texaco Canada Inc.
 «Proposed Amendment 1» et «Proposed Amendment 2» (ENR-QQQ), 20:6
Statement to Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources concerning Bill C-75 (ENR-PPP), 20:6
Enquêtes
 Production et utilisation du charbon au Canada
 Budget, 11:9, 10
 Documentation demandée
 Association charbonnière canadienne, études, 7:18, 31
 Énergie, Mines et Ressources, ministère, investissements effectués par le Japon dans l'industrie houillère du Canada, chiffres, 10:14

- Energy and Natural Resources, Standing Senate Committee—Cont'd**
Minutes of Proceedings and Evidence—Cont'd
 Cost, 1:7
 Number of copies, 1:7-8
 Motions
 Acting chairman, nomination; carried, 4:4, 6
 Agenda and Procedure Subcommittee, authorization to approve draft itinerary and other matters relating to proposed travels of Committee; carried, 14:4
 Agenda and Procedure Subcommittee, authorization to engage services of such counsel and other personnel as required; carried, 3:4
 Agenda and Procedure Subcommittee, empowerment to designate members to travel on assignment on Committee's behalf; carried, 14:4
 Agenda and Procedure Subcommittee, empowerment to invite witnesses and schedule hearings; carried, 9:6
 Agenda and Procedure Subcommittee, members and quorum; carried, 1:4, 6
 Agenda and Procedure Subcommittee, report, adoption; carried, 16:4
 Appreciation of support provided to Committee by Clerk, Timothy Ross Wilson; carried, 14:4
 Authorization for Chairman or Deputy Chairman to certify accounts; carried, 4:4
 Bill C-5, report to Senate without amendment; carried, 3:5, 45
 Bill C-30, report to Senate without amendment; carried, 23:6-7
 Bill C-74, amendment; carried, 19:7
 Bill C-74, report to Senate as amended; carried, 19:7
 Bill C-75, report to Senate without amendment; carried, 20:7
 Bill C-121, report to Senate without amendment; carried, 21:4
 Budget application, revised, for 1st April, 1987 to 31st March, 1988, pursuant to Order of Reference dated 1st April 1987, relating to production and use of coal in Canada, concurrence and submission to Standing Senate Committee on Internal Economy, Budgets and Administration; adopted, 14:7
 Budget application, revised, for 1st April, 1987 to 31st March, 1988, pursuant to Order of Reference dated 1st April 1987, relating to production and use of natural gas in Canada, concurrence and submission to Standing Senate Committee on Internal Economy, Budgets and Administration; adopted, 14:5, 7
 Budget application, revised, for 1st April, 1987 to 31st March, 1988, pursuant to Order of Reference dated 28th October, 1986, concurrence and submission to Standing Senate Committee on Internal Economy, Budgets and Administration; adopted, 13:5-6
 Budget application, revised, for 1st April, 1988 to 31st March, 1989, pursuant to Order of Reference dated 1st April 1987 and 22nd March 1988 relating to production and use of natural gas in Canada, concurrence and submission to Standing Senate Committee on Internal Economy, Budgets and Administration; carried, 19:5-6
 Budget application, revised, for 1st April, 1988 to 31st March, 1989, pursuant to Order of Reference dated 26th October, 1986, concurrence and submission to Standing Senate Committee on Internal Economy, Budgets and Administration; adopted, 19:6
 Budget application for 1st October, 1986 to 31st March, 1987, concurrence and submission to Standing Senate Committee on Internal Economy, Budgets and Administration; adopted, 3:4
 Budget application for 1st April, 1987 to 31st March, 1988, pursuant to Order of Reference dated 1st April, 1987, concurrence and submission to Standing Senate Committee on Internal Economy, Budgets and Administration (Barootes); carried, 6:6
- Energie et des ressources naturelles, Comité sénatorial...—Suite**
 Enquêtes—Suite
 Production et utilisation du charbon au Canada—Suite
 Documentation demandée—Suite
 Environnement, ministère, documents transparents, 8:22
 Documents déposés
 Association charbonnière canadienne, *Submission to the Senate Standing Committee on Energy* (ENR-J), 7:4
 Association charbonnière canadienne, *The Canadian Coal Industry Background Information* (ENR-K), 7:4
 Bahr, M. Michael P. (GAI Consultants Inc.) et M. Ken L. Ogle, *Economic Analysis of Wet Versus/Dry Ash Disposal Systems* (ENR-L), 7:4
 Canadian Utility Activity & Interest, copies des acétates, (ENR-LL), 10:4
 Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie, *Estimates of Coal Reserves in Canada* (ENR-U), 8:5
 Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie, *L'exploitation du charbon au Canada* (ENR-S), 8:5
 Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie, *Réserves de charbon du Canada* (ENR-Q), 8:5
 Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie, *Technique d'exploitation, de préparation et d'utilisation du charbon au Canada* (ENR-R), 8:5
 Coal (The) Association of Canada — 1986 In Review (ENR-M), 7:4
 Commission géologique du Canada, documents transparents, (ENR-W), 8:5
 Commission géologique du Canada, *1987 Estimates of Coal Resources of Canada* (ENR-X), 8:5
 Commission géologique du Canada, *Ressources en charbon du Canada* (ENR-V), 8:5
 Energie, Mines et Ressources, ministère, acétates, copies (ENR-II), 10:4
 Energie, Mines et Ressources, ministère, acétates, copies (ENR-JJ), 10:4
 Energie, Mines et Ressources, ministère, acétates, copies (ENR-KK), 10:4
 Energie, Mines et Ressources, ministère, *Discussion Paper on Coal* (ENR-C), 6:5
 Energie, Mines et Ressources, ministère, documents transparents (ENR-O), 8:4
 Energie, Mines et Ressources, ministère, *Le charbon au Canada: Le combustible de demain aujourd'hui présent* (ENR-P), 8:4
 Environnement, ministère, *Coal Dust Control: Recommended Practices for Loading, Unloading and Transporting Coal By Rail* (ENR-A), 6:5
 Environnement, ministère, documents transparents (ENR-N), 8:4, 22
 Environnement, ministère, documents transparents (ENR-O), 8:4, 22
 Environnement, ministère, *Environmental Codes of Practice for Steam Electrical Power Generation; Design Phase* (ENR-D), 6:5, 9
 Environnement, ministère, *Environmental Health and Safety Aspects of Coal-Fueled Electrical Power Generation in Canada* (ENR-E), 6:5, 9
 Environnement, ministère, *Report on the Emission and Control of Fugitive Coal Dust from Coal Trains* (ENR-F), 6:5
 Lutte contre la pollution atmosphérique, Loi (ENR-B), 6:5
 Ontario Fuel Costs to Generate Electricity (ENR-HH), 10:4
 Projet de démonstration de la combustion en lit fluidisé circulant, projet en commun du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick (ENR-T), 8:5

Energy and Natural Resources, Standing Senate Committee—Cont'd
Motions—Cont'd

- Budget application for 1st April, 1987 to 31st March, 1988, pursuant to Order of Reference dated 1st April, 1987, concurrence and submission to Standing Senate Committee on Internal Economy, Budgets and Administration (Olson); carried, **6:6**
- Budget application for 1st April, 1987 to 31st March, 1988, pursuant to Order of Reference dated 1st April, 1987, relating to production and use of coal in Canada, concurrence and submission to Standing Senate Committee on Internal Economy, Budgets and Administration; carried, **10:5**
- Budget application for 1st April, 1987 to 31st March, 1988, pursuant to Order of Reference dated 1st April, 1987, relating to production and use of natural gas in Canada, concurrence and submission to Standing Senate Committee on Internal Economy, Budgets and Administration; carried, **10:5-6**
- Budget application for 1st April, 1987 to 31st March, 1988, pursuant to Order of Reference dated 12th May, 1987, concurrence and submission to Standing Senate Committee on Internal Economy, Budgets and Administration; carried, **13:6**
- Budget application for 1st April, 1987 to 31st March, 1988, pursuant to Order of Reference dated 28th October, 1986, concurrence and submission to Standing Senate Committee on Internal Economy, Budgets and Administration; adopted, **6:5-6**
- Budget application for 1st April, 1988 to 31st March, 1989, pursuant to Order of Reference dated 1st April 1987, relating to production and use of natural gas in Canada, concurrence; carried, **18:5**
- Budget application for 1st April, 1988 to 31st March, 1989, pursuant to Order of Reference dated 1st April 1987, relating to production and use of natural gas in Canada, concurrence and submission to Standing Senate Committee on Internal Economy, Budgets and Administration; carried, **16:4**
- Budget application for 1st April, 1988 to 31st March, 1989, pursuant to Order of Reference dated 28th October, 1986, concurrence and submission to Standing Senate Committee on Internal Economy, Budgets and Administration; adopted, **16:4-5**
- Chairing in absence of Chairman and Deputy Chairman, carried, **1:4, 6**
- Chairman, nomination; carried, **1:4, 6**
- Committee to be empowered to adjourn from place to place within Canada for examination of production and use of coal in Canada; carried, **9:4**
- Committee to be empowered to travel to the United States for examination of the production and use of natural gas in Canada; carried, **9:4**
- Deputy Chairman, nomination; carried, **1:4, 6**
- Documents to be appended to proceedings; carried, **4:4, 5, 18, 38**
- Documents to be included in Committee records; carried, **14:8**
- Dome Petroleum Limited, proposed sale, conclusion of Interim Report, adoption as amended and inclusion as part of Fifth Report to Committee; carried, **13:6**
- Dome Petroleum Limited, proposed sale, date of presentation of final report, extension to 31st March 1988 and report thereof to Senate as Sixth Report of Committee; carried, **13:5**
- Dome Petroleum Limited, proposed sale, Draft Interim Report excepting last two paragraphs, adoption as amended as Fifth Report of Committee; carried, **13:5**
- Dome Petroleum Limited, proposed sale, permission to be sought from Senate to study and report on; carried, **8:6**
- Dome Petroleum Limited, proposed sale, study, public proceedings, authorization to be sought to permit electronic media coverage; carried, **9:4**
- Gifts to be offered to hosts of visit to Colombia; carried, **23:4**

Energie et des ressources naturelles, Comité sénatorial...—Suite
Enquêtes—Suite

- Production et utilisation du charbon au Canada—Suite
 Documents déposées—Suite
Western Canadian Coal in Ontario: Report of the Alberta/Ontario Coal Task Force (ERN-G), **6:5, 8-9**
Western Canadian Low-Sulphur Coal: Its Expanded Use in Ontario: Report of a Federal/Provincial Task Force (ERN-I), **6:5**
 Rapport, déposition, délai, **6:4**
 Réunions, **7:31**
 Production et utilisation du gaz naturel au Canada
 Budget, **11:6, 7**
 Documentation demandée, **10:76**
 Documents à distribuer, **14:34**
 Documents déposés
 Brett, M. J. Thomas (Tom), du cabinet d'avocats Johnston & Buchan, témoignage (ENR-DDD), **16:5**
Final Argument of the Minister of Energy of Ontario Before the National Energy Board, Review of Natural Gas Surplus Determination Procedures (ENR-PP), **10:6**
 Independent Petroleum Association of Canada, *Opening Statement to the House of Commons Standing Committee on External Affairs and International Trade, 1987* (ENR-AAA) **14:6**
 Independent Petroleum Association of Canada, *Position paper on the Current Status of Decontrol of the Natural Gas Industry* (ENR-ZZ), **14:6, 8**
 Independent Petroleum Association of Canada, *Submission to Pipeline Review Panel, 1986* (ENR-CCC), **14:6**
 Independent Petroleum Association of Canada, *The Petroleum Industry Status, Prospects and Issues* (ENR-BBB), **14:6**
 MacGregor, Mme Mary E. et M. André Plourde, *Regulating and Deregulating Canadian Natural Gas* (ENR-OO), **10:6**
 Office national de l'énergie, *Marché interprovincial du gaz* (ENR-JJJ), **17:5**
 Ontario Natural Gas Association, lettre du 19 février 1988 à l'honorable George van Roggen (ENR-III), **17:4, 6**
 Ontario Natural Gas Association, mémoire en date du 2 février 1988 (ENR-HHH), **17:4, 6**
 Polysar Limitée, notes pour l'exposé, 7 mars 1988 (ENR-EEE), **16:5**
 Polysar Limitée — *Rapport annuel de 1986* (ENR-GGG), **16:6**
 Polysar Limitée — *Rapport du troisième trimestre de 1987* (ENR-FFF), **16:6**
Supply (The) and Export Picture from Canada (ENR-NN), **10:6**
 Western Gas Marketing Limited, mémoire (ENR-MM), **10:5**
 Mémoires reçus, liste, **24:59**
 Rapport, déposition, délai, **6:3, 4**
 Témoins, liste, **24:57-8**
 Visites à Washington, D.C., **24:61-4**
 Utilité, **4:7**
 Vente projetée de Dome Petroleum Limited
 Décision d'examiner, **9:7**
 Délibérations publiques, diffusion par les médias électroniques, **9:4, 7**
 Documentation demandée
 Amoco Canada Petroleum Company Ltd., **9:68, 75**
 Dome Petroleum Limited, **9:19**
 Wood Gundy Inc., **11:31**

Energy and Natural Resources, Standing Senate Committee—Cont'd
Motions—Cont'd

- Imperial Oil Limited to be requested to attend and give evidence before Committee; carried, **9:4**
- Individuals and organizations to be requested to attend and give evidence before Committee; carried, **3:4-5**
- McMillan, Hon. Thomas M., Minister of the Environment, invitation to appear before Committee; carried, **18:7**
- Meeting to be held *in camera*; carried, **14:6**
- Meetings when quorum not present; carried, **1:4, 8**
- Minutes of Proceedings and Evidence*, printing; carried, **1:4, 6-8**
- President and Chief Executive Officer, Sunshine Village Corporation to be invited to attend and give evidence before Committee; carried, **23:4**
- Report to Senate, ninth
 - Printing; carried, **20:5**
 - Tabling, publishing and distribution; carried, **20:5**
 - Title; carried, **20:5**
- Report to Senate, twelfth, title; carried, **24:63**
- Representatives from Iroquois Gas Transmission System, invitation to lunch at Parliamentary Restaurant; carried, **14:7**
- Services of counsel and other personnel, engagement; carried, **1:4-5, 8-9**
- Services of counsel and other personnel for examination of the production and use of coal in Canada, authorization to engage; carried, **8:6**
- Services of counsel and other personnel for examination of the production and use of natural gas in Canada, authorization to engage; carried, **8:6**
- Services of counsel and other personnel for study of proposed sale of Dome Petroleum Limited, authorization to engage and reporting of same to Senate as Seventh Report of Committee; carried, **13:6**
- Special expenses from preceding session, report pursuant to Rule 84; carried, **1:4, 8**
- Orders of reference
 - Bill C-5, **3:3**
 - Bill C-5, subject-matter, **1:3**
 - Bill C-6, subject-matter, **1:3**
 - Bill C-30, **22:3**
 - Bill C-74, **18:3**
 - Bill C-75, **20:3**
 - Bill C-121, **21:3**
 - Production and use of coal in Canada, examination, **6:3**
 - Production and use of natural gas in Canada
 - Examination, **6:3; 24:iii**
 - Interim report, publication and distribution, **24:iv**
 - Proposed sale of Dome Petroleum Limited, study, **9:3**
- Procedure
 - Documents submitted by witnesses prior to meeting, distribution, **8:52, 73**
 - Members of Parliament, permission to question witnesses, **9:7**
- Recommendations
 - National Energy Board to oversee interprovincial core market transactions, **24:5, 11**
 - Protection of core market gas consumers through long-term evergreened contracts, **24:3, 6**
- Reports to Senate
 - Bill C-5, without amendment (Second Report), **3:6, 45**
 - Bill C-30, without amendment (Eleventh Report), **23:8**
 - Bill C-74, with amendments (Eighth Report), **19:7; 20:8**
 - Bill C-75, without amendment (Ninth Report), **20:7, 8**
 - Bill C-121, without amendment (Tenth Report), **21:4, 5**
 - National Energy Program study, 1st session, 33rd Parliament, expenses incurred by Committee (First Report), **3:6**
 - Natural Gas Deregulation and Marketing* (Twelfth Report), **24:i-viii, 1-63**

Energie et des ressources naturelles, Comité sénatorial...—Suite
Enquêtes—Suite

- Vente projetée de Dome Petroleum Limited—*Suite*
- Documents déposés
 - Amoco Canada Petroleum Company Ltd., Form 10-K — Annual Report pursuant to section 13 or 15 (d) of the Securities Exchange Act of 1934 of the fiscal year ended December 31, 1986 (ENR-DD), **9:6**
 - Amoco Canada Petroleum Company Ltd., Form 10-Q — Quarterly Report Under Section 13 or 15 (d) of the Securities Exchange Act of 1934 (ENR-EE), **9:6**
 - Amoco Canada Petroleum Company Ltd., *Press Release*, 29 mai 1987 (ENR-GG), **9:6, 49**
 - Amoco Canada Petroleum Company Ltd. Financial Statement 1979-1986* (ENR-CC), **9:6**
- Arrangement Agreement between Amoco Canada Petroleum Company Ltd. and Dome Petroleum Limited (ENR-BB), **9:5**
- Backgrounder (A) on Amoco Canada Petroleum Company Ltd.* (ENR-FF), **9:6**
- Bank of Montreal Submissions to the Senate of Canada Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources with respect to the sale of Dome Petroleum Limited* (ENR-RR), **12:4**
- Banque de Montréal, *Chronologie des récents événements relatifs à la proposition Dome-Amoco* (ENR-UU), **12:5**
- Banque de Montréal, *Evaluation sommaire de l'offre d'Amoco* (ENR-VV), **12:5**
- Banque de Montréal, nouvelles: «La Banque de Montréal informe le Comité sénatorial qu'elle n'entend pas accepter l'offre Dome-Amoco» (ENR-WW), **12:5**
- Banque de Montréal, *Points saillants — Dome Petroleum Limited* (ENR-TT), **12:5**
- Coopers & Lybrand, lettre à la Banque de Montréal concernant les avantages fiscaux d'Amoco Corporation (ENR-SS), **12:4, 28**
- Dome Petroleum Limited, Form 10-K — Annual Report pursuant to section 13 or 15 (d) of the Securities Exchange Act of 1934 for the fiscal year ended December 31, 1986 (ENR-Z), **9:5**
- Dome Petroleum Limited, Form 10-Q — Quarterly Report Under Section 13 or 15 (d) of the Securities Exchange Act of 1934 (ENR-AA), **9:5**
- Dome Petroleum Limited Annual Report 1986* (ENR-Y), **9:5**
- Sheppard, M. Lee A., «Amoco's Purchase: Canadian Taxes and American Benefits», *Tax Notes*, 25 mai 1987, (ENR-XX), **12:5**
- Stratton, M. Carson G., biographie (ENR-YY), **12:5**
- Wood Gundy Inc., *Online*, n° 91, 20 mai 1987 (ENR-QQ), **11:4, 19**
- Documents reçus
 - Amoco Canada Petroleum Company Ltd., **11:50-1**
 - Banque de Montréal, à annexer aux délibérations, **12:29**
 - Soumissions, liste, **13:17**
- Empêchements, **13:12**
- Rapport, déposition, délai, **9:3**
- Demande de report, **13:5, 15, 17**
- Témoins, liste, **13:16**
- Invitation à visiter les installations de CANMET, **8:59**
- Membres, **24:iii**
- Modifications, **1:2; 3:2; 4:2; 6:2; 7:2; 9:2; 10:2; 13:2; 21:2; 22:2; 23:2**

Energy and Natural Resources, Standing Senate Committee—Cont'd
 Reports to Senate—Cont'd

- Proposed sale of Dome Petroleum Limited, interim report (Fifth Report), **13:7-10**
- Request for authorization to engage services of counsel and other personnel and to adjourn from place to place within and outside Canada for examination of the production and use of coal in Canada (Fourth Report), **11:8-10**
- Request for authorization to engage services of counsel and other personnel and to adjourn from place to place within and outside Canada for examination of the production and use of natural gas in Canada (Third Report), **11:5-7**
- Request for authorization to engage services of counsel and other personnel for study and report on proposed sale of Dome Petroleum Limited (Seventh Report), **18:8-9**
- Request to extend date of presentation of final report on proposed sale of Dome Petroleum Limited, to 31st March 1988 (Sixth Report), **13:17**

Energy conservation

- Savings achieved, **1:35**

Energy Decision Making: The Interaction of Law and Policy, Joseph P. Tomain and Sheila S. Hollis

- Energy issues, position, quotation, **24:35**
- FERC and DOE, relationship, commentary, quotation, **24:37**
- New Deal agencies, characteristics, **24:35-6**

Energy Department (United States) (DOE)

- Creation, **24:36**
- Domestic and imported gas supplies, treatment, position, **24:39**
- FERC, relationship, **24:37**
- Powers, **24:36**

Energy Information Administration (United States) (EIA)

- Purpose, **24:37**

Energy policy

- Atlantic Accord
 - Development fund, Nova Scotia, **1:23-6, 41-2**
 - Economic benefits plan, realizable advantages, **1:16-7**
 - Nova Scotia, legislation respecting, **5:30, 43**
- Favoritism, perception, **2:28**
 - Western Canada, **2:7, 8, 9, 12, 15-6, 27**
- Federal-provincial cooperation, desirableness, **4:16-7**
- Foreign policy, link, **2:7, 8**
- Funding, source, proposal, **2:9, 11-2**
- Gas, natural
 - Agreement on Natural Gas Markets and Prices, Oct. 31/1985
 - Access to distribution system, arrangements, **10:49**
 - Consequences
 - Direct purchase by residential customers, **10:87**
 - Exports, criteria for acceptability more flexible, **10:64-5**
 - Provincial regulatory boards, adjustment, need, **10:41-2**
 - Discussions prior to signing, **14:9-10**
 - Implementation, **10:61; 17:10**
 - Federal government direction, need, **17:12**
 - Intent, **10:39; 24:7, 19-20**
 - Full deregulation not contemplated, **10:61, 66-7**
 - Interpretation, **10:86-7**
 - Long term contracts, respect, **10:91**
 - Principles, **10:60-1; 24:20**
 - Scope, **10:48; 14:10**
 - Sectors involved, **10:47**
 - Market Development Incentive Payments, **10:76**

Energie et des ressources naturelles, Comité sénatorial...—Suite
 Motions

- Affectations budgétaires pour la période du 1^{er} avril 1987 au 31 mars 1988, conformément à l'ordre de renvoi du 1^{er} avril 1987 au sujet de la production et l'utilisation du gaz naturel au Canada, adoption et soumission au Comité sénatorial permanent de la Régie interne, des budget et de l'administration; adoptée, **10:5-6; 14:5, 7**
- Affectations budgétaires pour la période du 1^{er} avril 1987 au 31 mars 1988, conformément à l'ordre de renvoi du 1^{er} avril 1987 portant sur la production et l'utilisation du charbon au Canada, adoption et soumission au Comité sénatorial permanent de la Régie interne, des budget et de l'administration; adoptée, **10:5; 14:7**
- Affectations budgétaires révisées pour la période du 1^{er} avril 1988 au 31 mars 1989, conformément à l'ordre de renvoi du 1^{er} avril 1987 et de 22 mars 1988 au sujet de la production et l'utilisation du gaz naturel au Canada, adoption et soumission au Comité sénatorial permanent de la Régie interne, des budget et de l'administration; adoptée, **19:5-6**
- Affectations budgétaires révisées pour la période du 1^{er} avril 1988 au 31 mars 1989, conformément à l'ordre de renvoi du 26 octobre 1986, adoption et soumission au Comité sénatorial permanent de la Régie interne, des budget et de l'administration; adoptée, **19:6**
- Autorisation au président ou vice-président à certifier des comptes; adoptée, **4:4, 5**
- Bill C-5, rapport au Sénat sans amendement; adoptée, **3:5, 45**
- Bill C-30, rapport au Sénat sans amendement; adoptée, **23:6-7**
- Bill C-74, modification; adoptée, **19:7**
- Bill C-74, rapport au Sénat dans sa forme modifiée; adoptée, **19:7**
- Bill C-75, rapport au Sénat sans amendement; adoptée, **20:7**
- Bill C-121, rapport au Sénat sans amendement; adoptée, **21:4**
- Budget pour la période du 1^{er} avril 1987 au 31 mars 1988, conformément à l'ordre de renvoi du 1^{er} avril 1987, adoption et soumission au Comité sénatorial permanent de la Régie interne, des budgets et de l'administration (Barootes); adoptée, **6:6**
- Budget pour la période du 1^{er} avril 1987 au 31 mars 1988, conformément à l'ordre de renvoi du 1^{er} avril 1987, adoption et soumission au Comité sénatorial permanent de la Régie interne, des budgets et de l'administration (Olson); adoptée, **6:6**
- Budget pour la période du 1^{er} avril 1987 au 31 mars 1988, conformément à l'ordre de renvoi du 28 octobre 1986, adoption et soumission au Comité sénatorial permanent de la Régie interne, des budgets et de l'administration; adoptée, **6:5-6**
- Comité à être autorisé à tenir des audiences aux Etats-Unis pour poursuivre son étude de la production et l'utilisation du gaz naturel au Canada; adoptée, **9:4**
- Comité à être autorisé à tenir des audiences dans divers endroits du Canada pour étudier la production et l'utilisation du charbon au Canada; adoptée, **9:4**
- Dépenses spéciales de la session antérieure, rapport en vertu de l'article n° 84 du Règlement; adoptée, **1:4, 8**
- Documents à annexer aux délibérations; adoptée, **4:4, 5, 18, 38**
- Documents à incorporer au compte rendu du Comité; adoptée, **14:8**
- Dome Petroleum Limited, vente projetée, autorisation du Sénat à étudier et en faire rapport; adoptée, **9:6**
- Dome Petroleum Limited, vente projetée, conclusion du rapport provisoire, adoption tel que modifiée et intégration au cinquième rapport du Comité; adoptée, **13:6**
- Dome Petroleum Limited, vente projetée, examen, délibérations publiques, demande d'autorisation de permettre la diffusion par les médias électroniques; adoptée, **9:4**

Energy policy—Cont'd

Gas, natural—Cont'd

See also below

Western Accord — Natural gas prices

Lack of private sector consultation, 1:12-3, 21-2

Legislation, model, 5:43

North American plan, development, prediction, 4:10

Oil

Canadian-owned companies, protection, need, 11:43

Import controls, possibility, 4:14-6, 21-2

Prices, 3:34-5; 4:13-4

Guarantees of level and stability, impracticality, 4:11-2

Oil and gas exploration and development, incentives, 1:18; 3:34-5

Ramifications, 3:28-9

Non-currently taxable companies, 3:30

Resources, management, issues, 11:48-9

Self-sufficiency, 1:35-7; 2:11, 12-3, 16

New long-term policy, Offshore Trade Association of Nova Scotia recommendations, 2:8-9

Western Accord, 24:19

National Energy Board powers, impact, 17:17

Natural gas prices

Market-sensitive, provisions to facilitate, 24:19

Ramifications, 10:39

Energy resources

Management, issues, 11:48-9

New and renewable, Government focus, 2:6-7, 9-11

Environment

Category IA lands, regulation

Concurrence of Cree nation

Desirable but not necessary, 18:28-9

Offensive to environmental principles, 19:11-2

Consultation with Cree nation concerned, government policy, 18:26-8, 32, 33

Jurisdiction, 18:20-1

Lack of federal legislation, technical problem, 18:15-6, 18-9, 21

Federal-provincial advisory committee, 19:16

Frontier lands, protection, 1:34

National standards, equivalency formula, 19:10, 17-8

Shared jurisdiction, 19:10

Toxic substances, regulation, 19:21-3, 25

Equivalency agreements, expectations, 19:24-5

Environment Department

Banff National Park, trail work, expenditures, 22:13-4

Canadian Environmental Protection Act, proposed, administration

Budget, 19:23-4

Personnel, 19:25-6

Environmental Codes of Practice for Steam Electrical Power Generation; Design Phase, 6:5, 9*Environmental Health and Safety Aspects of Coal-Fueled Electrical Power Generation in Canada*, 6:5, 9

Environmental issues, regulation, consultations with residents of concerned regions, 18:31-3

Pingos, administration, 22:7

Thermal power plants, emission guidelines, 6:9

See also

Parks Canada

Environment Quality Act (Quebec)

Amendment to conform with James Bay and Northern Quebec Agreement, 18:12

Energie et des ressources naturelles, Comité sénatorial...—Suite

Motions—Suite

Dome Petroleum Limited, vente projetée, projet de rapport provisoire sauf les deux derniers paragraphes, adoption tel que modifié comme cinquième rapport du Comité; adoptée, 13:5

Dome Petroleum Limited, vente projetée, rapport final, report de la date de présentation au 31 mars 1988 et rapport de ce fait au Sénat; adoptée, 13:5

Imperial Oil Limited, invitation à rendre témoignage devant le Comité; adoptée, 9:4

McMillan, honorable Thomas M. invitation à comparaître devant le Comité; adoptée, 18:7

Personnes et organismes à inviter à comparaître devant le Comité; adoptée, 3:4-5

Présents à offrir aux hôtes des membres en visite en Colombie; adoptée, 23:4

Présidence en l'absence du président et du vice-président; adoptée, 1:4, 6

Président, nomination; adoptée, 1:4, 6

Président suppléant; adoptée, 4:4, 6

Président-directeur général, Sunshine Village Corporation, invitation à témoigner devant le Comité; adoptée, 23:4

Prévisions budgétaires pour la période du 1^{er} octobre 1986 au 31 mars 1987, approbation et soumission au Comité sénatorial permanent de la Régie interne, des budgets et de l'administration; adoptée, 3:4Prévisions budgétaires pour la période du 1^{er} avril 1987 au 31 mars 1988, conformément à l'ordre de renvoi du 12 mai 1987, approbation et soumission au Comité sénatorial permanent de la Régie interne, des budgets et de l'administration; adoptée, 13:6Prévisions budgétaires révisées pour la période du 1^{er} avril 1987 au 31 mars 1988, conformément à l'ordre de renvoi du 28 octobre 1986, approbation et soumission au Comité sénatorial permanent de la Régie interne, des budgets et de l'administration; adoptée, 13:5-6Prévisions budgétaires pour la période du 1^{er} avril 1988 au 31 mars 1989, conformément à l'ordre de renvoi du 1^{er} avril 1987 au sujet de la production et l'utilisation du gaz naturel au Canada, adoption; adoptée, 18:5Prévisions budgétaires pour la période du 1^{er} avril 1988 au 31 mars 1989, conformément à l'ordre de renvoi du 1^{er} avril 1987 au sujet de la production et l'utilisation du gaz naturel au Canada, adoption et soumission au Comité sénatorial permanent de la Régie interne, des budgets et de l'administration; adoptée, 16:4Prévisions budgétaires pour la période du 1^{er} avril 1988 au 31 mars 1989, conformément à l'ordre de renvoi du 28 octobre 1986, adoption et soumission au Comité sénatorial permanent de la Régie interne, des budgets et de l'administration; adoptée, 16:4-5*Procès-verbaux et témoignages*, impression; adoptée, 1:4, 6-8

Programme et procédure, Sous-comité, autorisation à approuver un projet d'itinéraire et autres questions concernant les déplacements projetés du Comité; adoptée, 14:4

Programme et procédure, Sous-comité, autorisation à convoquer des témoins et à prévoir la tenue d'audiences; adoptée, 9:6

Programme et procédure, Sous-comité, autorisation à désigner des membres qui voyageront au nom du Comité; adoptée, 14:4

Programme et procédure, Sous-comité, autorisation à retenir les services d'avocats, de spécialistes et d'autres employés au besoin; adoptée, 3:4

Programme et procédure, Sous-comité, membres et quorum; adoptée, 1:4, 6

Programme et procédure, Sous-comité, rapport, adoption; adoptée, 16:4

Environmental Assessment Review Process (EARP)

- Omission of public review, conditions, **20:51**
- Sunshine Village Corporation development proposal, conclusions, **23:12**

Environmental (An) Evaluation of Proposed Exploratory Drilling on Georges Bank, Canada-Nova Scotia Offshore Oil and Gas Board
Report, conclusions, **20:24-5****Environmental Protection Agency (United States) (EPA), 24:36****Environmental Studies Research Fund**

- Management Board, **5:32-3**
- Purpose, **5:32**

Evans, Keith, Legal Counsel, Department of the Environment

- Bill C-30, discussion, **22:17-8**

FERC

- See*
- Federal Energy Regulatory Commission (United States)

FPC

- See*
- Federal Power Commission (United States)

FTA

- See*
- Canada-U.S. Free Trade Agreement

Farquharson, Ken, Past Chairman, Offshore Trade Association of Nova Scotia

- Bill C-75, discussion, **20:43, 44-5**

Federal Energy Regulatory Commission (United States) (FERC)

- DOE, relationship, **24:37**
- Iroquois Gas Transmission System, proposed, application for licence, response, **24:46**
- NEB, comparison, **24:37**
- Powers, **24:36-7**
- Rulings
 - Opinion 256, **10:44, 55-6, 65-6; 24:37-40**
 - Appeal filed, **10:66**
 - Impact on new facilities, **10:75**
 - Order 436, **10:75; 24:40-1**
 - Order 500, **24:41-2**

Federal Power Commission (United States) (FPC)

- Authority, evolution, **24:35-6**

Federal/Provincial Task Force on Expanded Use in Ontario of Low-Sulphur Western Canadian Coal

- Formation, **8:7-8**
- Members, **8:23**
- Recommendations, **8:21-2**
- Study

- Coal transportation costs, **8:15-6**
- Scope, **8:11, 12-3**
- Limitations, **8:8**

Western Canadian Low-Sulphur Coal, report

- Assessment, **7:19-20**
- Conclusions, **8:14, 24**
- Costs, presentation, **8:14**
- Outcome, **8:24-5**

Energie et des ressources naturelles, Comité sénatorial...—Suite**Motions—Suite**

- Rapport au Sénat, neuvième
 - Déposition, publication et distribution; adoptée, **20:5**
 - Impression; adoptée, **20:5**
 - Titre; adoptée, **20:5**
- Rapport au Sénat, douzième, titre; adoptée, **24:76**
- Reconnaissance pour les services assurés par le greffier du Comité, M. Timothy Ross Wilson; adoptée, **14:4**
- Représentants de l'Iroquois Gas Transmission System, invitation à déjeuner au Restaurant parlementaire; adoptée, **14:7**
- Réunion à huis clos; adoptée, **14:6**
- Séances en l'absence de quorum, **1:8**
- Services de conseillers et autres aux fins de l'étude de la vente projetée de Dome Petroleum Limited, autorisation de retenir et d'en faire rapport au Sénat dans le septième rapport du Comité; adoptée, **13:6**
- Services du personnel juridique et autres aux fins de l'étude de la production et de l'utilisation du charbon au Canada, autorisation à retenir; adoptée, **8:6**
- Services du personnel juridique et autre aux fins de l'étude de la production et de l'utilisation du gaz naturel au Canada, autorisation à retenir; adoptée, **8:6**
- Services du personnel professionnel et autres, pouvoir de retenir; adoptée, **1:4-5, 8-9**
- Vice-président, nomination; adoptée, **1:4, 6**

Ordres de renvoi

- Bill C-5, **3:3**
- Bill C-5, teneur, **1:3**
- Bill C-6, teneur, **1:3**
- Bill C-30, **22:3**
- Bill C-74, **18:3**
- Bill C-75, **20:3**
- Bill C-121, **21:3**
- Production et utilisation du charbon au Canada, étude, **6:3**
- Production et utilisation du gaz naturel au Canada
 - Etude, **6:3; 24:iii**
 - Rapport provisoire, publication et distribution, **24:iii-iv**
 - Vente projetée de Dome Petroleum Limited, examen, **9:3**

Procédure

- Députés, permission de poser des questions, **9:7**
- Documentation soumise par les témoins avant une réunion, distribution, **8:52, 73**

Procès-verbaux et témoignages

- Coûts, **1:7**
- Disponibilité, délai, **1:8**
- Nombre, **1:7-8**

Rapports au Sénat

- Bill C-5, sans amendement (deuxième rapport), **3:6, 45**
- Bill C-30, sans amendement (onzième rapport), **23:8**
- Bill C-74, avec amendements (huitième rapport), **19:7; 20:8**
- Bill C-75, sans amendement (neuvième rapport), **20:7, 8**
- Bill C-121, sans amendement (dixième rapport), **21:4, 5**
- Demande d'autorisation à retenir des services d'avocats et autres, et à se transporter d'un endroit à l'autre au Canada et à l'étranger aux fins de l'étude de la production et de l'utilisation du charbon au Canada (quatrième rapport), **11:8-10**
- Demande d'autorisation à retenir des services d'avocats et autres, et à se transporter d'un endroit à l'autre au Canada et à l'étranger aux fins de l'étude de la production et de l'utilisation du gaz naturel au Canada (troisième rapport), **11:5-7**
- Demande d'autorisation à retenir des services d'avocats et autres aux fins de l'étude de la vente projetée de Dome Petroleum Limited (septième rapport), **18:8-9**
- Demande de reporter la date de présentation du rapport final concernant la vente projetée de Dome Petroleum Limited, au 31 mars 1988 (sixième rapport), **13:17**

- Federal/Provincial Task Force on Expanded Use in Ontario of...—*Cont'd***
Western Canadian Low-Sulphur Coal, report—*Cont'd*
 Recommendations, 8:22
 Tabled document, 6:8-9
- Finn, Gerald J., Manager, Government Relations, Polysar Limited**
 Production and use of natural gas in Canada
 Discussion, 16:40, 41-2, 43-4, 45
 Statement, 16:38-9
- First Ministers Conference, Aboriginal Constitutional Matters, 2:30, 32**
- Fisheries**
 Georges Bank
 Economic value, 20:11-2
 Productivity, 20:9
 Residual gyre, 20:35-6
 Susceptibility to hydrocarbon pollution, 20:12, 16, 17, 19, 20-1
 Industry
 Nova Scotia, moratorium on hydrocarbon activity on Georges Bank, position, 20:14
 Oil industry, co-existence, examples, 20:21-2
- Fisheries and Oceans Department**
 Drilling on Georges Bank, proposed, concerns, report to Gulf of Maine Advisory Committee, quotation, 20:20-1
- Foreign Affairs, Standing Senate Committee, 16:46**
- Foreign Investment Review Act**
 Review of foreign investment, provisions, 12:16-7
- Free trade, Canada-United States negotiations**
 Approval of Amoco Canada purchase of Dome Petroleum, impact, 11:44
 Coal, national policy, impact, 7:12-3
 Gas, natural, 10:74
 Oil industry, ramifications, 11:35
See also
 Canada-U.S. Free Trade Agreement
- Frith, Hon. Royce, Senator (Lanark)**
 Proposed sale of Dome Petroleum Limited, study, motion, 9:4
- GSC**
See
 Geological Survey of Canada
- Gagnon, Paul, MP (Calgary North)**
 Bill C-75, amendments proposed, 20:27
- Gas, natural**
 Alaska north slope, development, prospects, 17:70
 Brokers, fees, 14:30
 Canada-U.S. Free Trade Agreement, possible consequences
 Eastern buyers, 15:26
 Exports to U.S., 17:8-9, 12-3
 Proportional access provisions, 17:8-9, 13-7, 31-2, 53-4; 20:23
 Quantitative controls, 17:47-8
 Marketing, 15:22-3
 Security of supply, 17:7
 Surplus test, 17:9
- Energie et des ressources naturelles, Comité sénatorial...—*Suite***
 Rapports au Sénat—*Suite*
Déréglementation (La) du marché du gaz naturel (douzième rapport), 24:i-viii, 1-76
 Programme énergétique national, étude, 1^{re} session, 33^e législature, dépenses contractées par le Comité (premier rapport), 3:6
 Vente projetée de Dome Petroleum Limited, rapport provisoire (cinquième rapport), 13:11-5
 Recommandations
 Gaz naturel, marché captif, protection par des contrats à long terme comportant des mécanismes de révision des prix, 24:4-5, 8
 Office national de l'énergie, supervision des transactions inter-provinciales concernant le marché captif, 24:8, 15
 Réunions
 A huis clos
 11 mai 1987, 8:6
 30 octobre 1986, 3:4-5
 Annulation, 4:6
- Energy Decision Making: The Interaction of Law and Policy, M. Joseph P. Tomain et Mme Sheila S. Hollis***
 FERC et DOE, rapports, commentaire, citation, 24:43-4
 Nouvelle donne, organismes, caractéristiques, 24:42
 Problèmes découlant d'un manque d'autarcie énergétique, position, citation, 24:41
- Energy Department (Etats-Unis) (DOE)**
 Approvisionnements en gaz intérieurs et importés, réglementation, 24:46
 Création, 24:43
 FERC, rapports, 24:43-4
 Pouvoirs, 24:43
- Energy Information Administration (Etats-Unis) (EIA)**
 Mandat, 24:43
- Entente finale des Inuvialuit**
Voir
 Inuvialuit Final Agreement
- Entente sur les marchés et les prix du gaz naturel, 31 octobre 1985**
Voir sous
 Energie, politique — Gaz naturel
- Environmental (An) Evaluation of Proposed Exploratory Drilling on Georges Bank, Canada-Nova Scotia Offshore Oil and Gas Board***
 Etude, conclusions, 20:24-5
- Environmental Protection Agency (Etats-Unis) (EPA), 24:43**
- Environnement**
 Comité consultatif fédéro-provincial, 19:16
 Compétence partagée, 19:10
 Normes nationales, formule de l'équivalence, 19:17-8
 Substances toxiques, réglementation, 19:21-3, 25
 Ententes d'équivalence, prévisions, 19:24-5
 Terres de catégorie IA, réglementation des questions
 Assentiment de la nation Crie
 Contraire aux principes environnementaux, 19:11-2
 Souhaitable mais pas nécessaire, 18:28-9
 Compétence, 18:20-1
 Consultation avec la nation Crie intéressée, politique du gouvernement, 18:26-8, 32, 33

Gas, natural—Cont'd

Canada-U.S. Free Trade Agreement, possible consequences—

Cont'd

Swapping, **16:29-31**

Consumers

Best customers, protection, reasonableness, **17:18-9**

Core market

Definition, **17:25; 24:11-2**

Direct purchases

Contracts, terms, **16:24-6; 24:5-6**

Long-term implications, **16:21-2**

Multi-provincial transactions, feasibility, **16:22-3**

Ottawa-Carleton consortium, **16:8-11, 14-6, 19-21, 24**

Privately-owned businesses, **16:22**

Producing provinces, response

Alberta, **16:11-2; 17:10, 19-20, 30; 24:8, 9-10;**

British Columbia, **16:24**

Saskatchewan, **16:12-3, 18, 24; 17:30; 24:9**

Ramifications, **24:5-6**

Source of supply, **17:30**

See also below

Local distribution companies — Contractual arrangements with non-industrial direct purchasers of natural gas

Exclusive reserve of local distribution companies, proposal, **14:13, 17-8, 23-5; 16:23-4**

Protection through long-term evergreened contracts, Committee recommendation, **24:3, 5-6**

Sales, **17:25-6**

Interruptible, **17:26**

Large, definition, **17:19-20**

Demand, **10:60; 24:15**

Consumption by region, 1986, table, **24:16**

Growth, **24:1; 24:15**

1960-86, figure, **24:16**

Deregulation

Advantages for household consumers, **16:38**

Fundamental aspects, **14:11; 24:1, 2**

Goals, **14:11-4; 24:2**

Issues to be resolved, **16:27; 17:10**

Interprovincial relations, **16:31, 32**

Limitations, **24:2-3**

National policy across Canada, need, **17:21-2**

Ramifications, **14:10**

Transition

Achievement, problems, **24:2-3**

Facilitation, **24:19-20**

United States, comparison, **24:1**

Direct purchases

Benefits to consumers, **24:7**

Buy-sell agreements, **24:8-9**

Possibilities, **15:9**

See also above

Consumers — Core market — Direct purchases

See also below

Sales — Direct

Distribution, 10:60

Bypass, **10:64, 83-4; 17:38; 24:12**

Applications, **10:96-7**

Before the courts, **10:64, 84; 15:18-9**

Bypass, reintegration into system, **10:85-6**

Jurisdiction, **10:84-5**

Systems

Extension, **10:75-6**

Regulation, **10:49-50**

T-service, **10:63-4; 14:12**

See also

Pipelines

Environnement—Suite

Terres de catégorie IA, réglementation des questions—*Suite*

Omission du gouvernement fédéral de légiférer, problème technique, **18:15-6, 18-9, 20-1**

Terres domaniales, protection, **1:34**

Environnement, ministère

Emissions relatives aux centrales thermiques, lignes directrices, **6:9**

Environmental Codes of Practice for Steam Electrical Power Generation; Design Phase, **6:5, 9**

Environmental Health and Safety Aspects of Coal-Fueled Electrical Power Generation in Canada, **6:5, 9**

Environnement, réglementation des questions, consultations avec les habitants des régions intéressées, **18:31-3**

Loi canadienne proposée sur la protection de l'environnement, administration

Budget, **19:23-4**

Personnel, **19:25-6**

Parc national de Banff, travaux sur les pistes, dépenses, **22:13-4**

Pingos, administration, **22:7-8**

Voir aussi

Parcs Canada

Etats-Unis**Charbon**

Commerce dans le monde, rang, **10:13**

Impuretés, **8:44**

Production, **8:29; 10:17**

Qualité, **6:13**

Ressources, **8:44, 48**

Commerce, ministère, définition d'une société sous contrôle américain, **11:41**

Energie, politique

Crises énergétiques des années 70, effet, **24:41**

Elaboration, organismes responsables, **24:43-4**

Energie électrique, gazéfaction intégrée de production d'énergie en cycle combiné, centrale pilote, **8:61**

Frais portuaires, **10:15**

Gaz naturel

Canadien, dépendance, **24:52**

Demande, **24:35-6**

Consumation par secteur d'utilisation finale, diagramme, **24:35**

Distribution, demandes de dérivation, **10:96**

Facturation selon le type de contrat, ordonnance de la FERC n° 436, **24:49**

Forage, activités, **24:34**

Diagramme, **24:34 24:44-8**

Importation, obstacles, **10:44-6**

Prendre ou payer, engagements, **10:73-4**

Importé, structure des taux, révision, **10:44-5, 55-6, 65-6;**

Marché du nord-est, **24:54**

Prix, **15:14-5; 16:34-5**

Californie et est, différence, **17:61-2**

Secteurs d'utilisation finale, **24:36-7**

Diagramme, **24:36**

Tête de puits

Erosion, 1985 — mars 1987, **24:33**

Diagramme, **24:33**

Evolution, 1970-1985, **24:32**

Diagramme, **24:32**

Réserves, 24:37

Additions et production (moins l'Alaska et Hawaii), 1960-1986, diagramme, **24:38**

Alaska, **24:39**

Déclin, **24:38-9**

- Gas, natural—Cont'd**
 Distribution—*Cont'd*
 See also below
 Local distribution companies
 Exports to U.S., 10:60; 17:15-8
 Applications for licence, 17:40-1
 Barriers, 10:44-6, 65-6, 73-4
 Recourse, 10:55-6
 Contracts, 2:19; 10:46
 Demand, 17:41-2
 Ability to meet, 17:74-5
 Decline, 10:74-5; 14:20
 Forecasts, 24:44
 Evolution, 24:1, 15, 43
 1960-1986, figure, 24:16
 1970-1987, table, 24:44
 1988, first three months, 24:43
 Facilities
 Expansion, possibility, 10:56, 75
 Pipeline capacity, 24:43-4
 Table, 24:45
 Iroquois Gas Transmission System, proposed, 24:45-6
 Market opportunities, 14:28-9
 Prices, 17:27-8
 Monitoring, 10:64-5
 Regulation, 17:37
 New procedures, 17:38, 39-40
 Surplus determination procedures, 17:37, 38, 39-40, 46, 48-51, 52-3
 Review, expected impact, 10:65
 Value, 24:43, 44
 Franchise distributors
 See below
 Local distribution companies
 Importance, basis, 24:1
 Industry, vertical integration, restrictions, need, 14:32-4
 Interprovincial trade, regulations, 10:70
 Local distribution companies
 Access to markets, 14:18
 Competitive practices, 15:8-10
 Contractual arrangements with non-industrial direct purchasers of natural gas, 16:8, 9, 10-11, 25; 17:28-30; 24:8-9
 Gas pricing agreements, 10:57
 Long-term contracts, Committee proposal, 24:5
 Negotiations for separation of supply and transportation arrangements, 17:12
 Non-arm's length natural gas acquisitions, restrictions, 14:14
 Pipeline bypass, impact, 17:32-3; 24:12
 Price negotiations in Canada and U.S., comparison, 10:48-9
 Provincial regulating bodies, jurisdiction, 10:63
 Rates
 Lowering for users capable of bypass, proposal, 24:12
 Rebalancing, 17:32-3
 Structure, 14:30-1; 15:18
 Bell Canada, comparison, 17:33-4
 Return guaranteed, 15:21
 Services, 10:80-1
 Transportation arrangements, access to all types, 16:31
 See also above
 Consumers — Core market
 Market
 Competition, 24:12-3
 Growth, potential, 17:67
 Interprovincial, deregulation, impact, 17:37-8, 39
 U.S. and Canadian system, comparative advantages, 16:35
 Market-based policy, achievement, factors, 17:11
- Etats-Unis—Suite**
 Gaz naturel—*Suite*
 Réserves—*Suite*
 Evolution (moins l'Alaska et Hawaii), 1960-1986, diagramme, 24:39
 Par Etat, 24:40
 Diagramme, 24:40
 Rapport réserves/production, 17:7; 24:37
 Surplus, 14:28-9; 24:31
 Production et capacité de production, 1979-1990, comparaison, diagramme, 24:31
 Transport par pipeline, ordonnance 436 de la FERC, 24:48
 Ventes au Canada, possibilité, 17:69-70
 Pétrole
 Consommation, 11:49
 Contrôles sur l'importation, possibilité, 4:14
 Réserve stratégique, 3:41
 Source principale, 11:49
 Pipe-lines
 Contrats, 16:35-6
 Lakehead, pipe-line, 16:41
 Paiements obligatoires
 Dégagement, ordonnance 436 de la FERC, 24:48-9
 Mécanisme de crédit, ordonnance 500 de la FERC, 24:49-50
 Permis, délivrance, accélération, ordonnance 436 de la FERC, 24:49
 Taux par zones, 10:45-6, 55
 Vente projetée de Dome Petroleum Limited à Amoco, objections, 16:44
- Evans, M. Keith, conseiller juridique, ministère de l'Environnement**
 Bill C-30, discussion, 22:17-8
- Examen de l'investissement étranger, Loi**
 Loi sur Investissement Canada, comparaison, 12:16-7
- Expansion industrielle régionale, ministère**
 Bureau de développement de l'industrie océanique, 1:23, 27
- FERC**
 Voir
 Federal Energy Regulatory Commission (Etats-Unis)
- FPC**
 Voir
 Federal Power Commission (Etats-Unis)
- Farquharson, M. Ken, ancien président, Offshore Trade Association of Nova Scotia**
 Bill C-75, discussion, 20:43, 44-5
- Federal Energy Regulatory Commission (Etats-Unis) (FERC)**
 Décisions
 Ordonnance n° 256, 10:44-5, 55-6, 65-6; 24:44-8
 Appel, 10:66
 Conséquences pour les nouvelles installations, 10:75
 Ordonnance n° 436, 10:75; 24:48-9
 Ordonnance n° 500, 24:49-50
 DOE, rapports, 24:43-4
 ONE, comparaison, 24:44
 Pouvoirs, 24:43
 Réseau de transport de gaz Iroquois, projet, demande de permis, réponse, 24:54

Gas, natural—Cont'd

- Marketing
 - Arbitrary controls, **15:21-2**
 - Competitive marketing programs, **10:57-8, 61**
 - See also below
 - Sales — Direct
- Natural gas liquids
 - Price, **16:42-3**
 - Transportation, anomalies, **16:38-44**
- Prices
 - Administered, 1975-85, **24:19**
 - Comparisons
 - Coal, **15:26-7**
 - Oil and electricity, **15:26**
 - Decline, **10:63; 14:10; 17:58**
 - Deregulation
 - Response of provinces, **14:10-1; 24:8**
 - Transition year, **10:61; 17:10**
 - Determination, **10:41; 14:12-3, 19-20, 33; 17:37, 45-6, 47, 67-8**
 - Possible mechanisms, **17:34-5**
 - Export and domestic
 - Comparison, **10:71-3**
 - Differentials
 - Causes, **17:61-2**
 - Position of distributors and customers, **17:27-8**
 - Fair or unduly discriminatory, judgement, **10:82-3**
 - Forecast by Wood Gundy Inc., **11:22**
 - Ghost, **16:32, 33; 17:30**
 - Market-sensitive, **10:41; 14:14; 15:13-5**
 - Paid by end user, **10:62-3; 16:13-4; 24:15**
 - Components, **10:60**
 - Industrial consumers, **15:10**
 - Residential consumers, **14:18; 17:20-1, 26-7**
 - Subsidization by industrial customers, **14:30-1; 17:32, 33-4**
 - Provincial regulating bodies, powers, **10:48**
 - Rate schedules, review, **10:40**
 - Renegotiation, **17:68**
 - Spot, **16:33-4**
- Producers
 - Access to transportation system, **14:30**
 - Contracts with TransCanada Pipelines Limited, take-or-pay arrangements, **10:46-7; 17:63-5; 24:22**
 - Abrogation, problem, scope, **17:58-60**
 - Deregulation, position, **14:14**
 - Gas revenues, **10:62, 63; 14:10**
 - Revenues foregone due to regulation of industry, **14:9, 14-5**
- Producing provinces, **10:60**
 - See also
 - Alberta — Government policies — Gas, natural
- Production, **24:15**
 - 1960-86, figure, **24:16**
- Regulation
 - Bodies, **17:36**
 - Consequences, **14:9**
 - Continuing role, **24:3, 5-6**
 - Evolution, historical summary, **24:1-2**
 - Provincial, **17:38-9, 55-6, 65-6**
 - See also below
 - Re-regulation
- Re-regulation, **10:79-80; 16:17-8, 19, 36; 17:7, 10**
- Royalties, **16:16-7**
 - Justification, **14:25-6**
- Sales
 - Canadian, **17:18**
 - Contracts
 - Confidentiality, **16:17**
 - Industrial users, **15:10-2**

Federal Power Commission (Etats-Unis) (FPC)

Pouvoir, évolution, **24:42**

Finn, M. Gerald J., directeur, Affaires gouvernementales, Polysar Limitée

Production et utilisation du gaz naturel au Canada
 Discussion, **16:40, 41-2, 43-4, 45**
 Exposé, **16:38-9**

Fonds de développement Canada-Nouvelle-Ecosse

Allocations, utilisation, **1:23-6, 41-2; 20:59**
 But, **5:10, 20-1, 33; 20:47**
 Dépenses depuis 31 mars 1987, **20:58-9**
 Financement, **5:39**
 Rapport annuel 1986-1987, **20:47-8**

Fonds pour l'étude de l'environnement

But, **5:32**
 Conseil, **5:32-3**

Frith, honorable Royce, sénateur (Lanark)

Vente projetée de Dome Petroleum Limited, examen, motion, **9:4**

GI/CC

Voir

Energie électrique — Production — Gazéfaction intégrée de production d'énergie en cycle combiné

Gagnon, M. Paul, député (Calgary-Nord)

Bill C-75, amendements proposés, **20:27**

Gas Resources Preservation Act (Alberta)

Sécurité d'approvisionnement, dispositions, **10:68**

Gaz Métropolitain

Option d'achat et de vente, **24:11**

Gaz naturel

Accord de libre échange entre le Canada et les Etats-Unis, conséquences possibles
 Acheteurs de l'Est, **15:26**
 Commercialisation, **15:22-3**
 Echanges, **16:29-31**
 Exportations aux Etats-Unis, **17:8-9, 12-3**

- Accès proportionnel, dispositions, **17:8-9, 13-7, 31-2, 53-4; 20:23**
- Restrictions quantitatives, **17:47-8**

 Sécurité d'approvisionnement, **17:7**

- Test de l'excédent, **17:9**

Achats directs

Achat-vente, ententes, **24:10-1**
 Avantages pour les consommateurs, **24:9**
 Possibilités, **15:9**
 Voir aussi plus bas

- Consommateurs — Marché captif — Achats directs
- Ventes — Directes

Alaska, versant nord, exploitation, perspectives, **17:70**

Approvisionnements

Pénurie

- Au milieu des années 1970, **17:52-3**
- Possibilité, **17:24**

 Réserves, **17:7-8; 24:21-2**

- Côte est, zones sous-marines, **5:9**
- Etablies, définition, **17:7**

Gas, natural—Cont'd**Sales—Cont'd****Contracts—Cont'd****Long-term**

- Determination of prices, **14:19**
- Dual fuel option, effect, **15:25-6**
- Effect on competition, **10:90-1**
- Existing, respect, necessity, **24:9**
- Inviolability, **17:22-3**
- Obstacle to achievement of competitive market, **17:12**

Optimum length, **10:51, 77-8, 91**

Renegotiations, **10:39, 43, 52-4, 62; 17:12, 22-4, 25**

Take-or-pay provisions, **14:15-7, 19-20**

Respect, Committee proposal, **24:5**

U.S., comparison, **15:15**

Direct, 10:41, 61-2, 88

Long-term contracts, price negotiations, recourse to arbitration, **24:5, 11**

Overseeing of, **14:31-2**

Percentage, **15:7-8**

Permanent feature, considerations, **24:10-1**

Prices not subject to approval of provincial regulatory body, **10:57**

Ramifications

Local distribution companies, **24:11**

Provincial royalty revenues, **24:8**

Security of supply, **10:89-90**

See also above

Direct purchases

TOPGAS levy, 17:63-5, 73; 24:7, 24

Supplies

Bubble, **17:62-3**

Reserves, **17:7-8; 24:17-8**

East coast offshore, **5:9**

Established, definition, **17:7**

1987, table, **24:17**

Production, ratio, **24:18**

Security

Assurance through long-term contracts, **14:13, 20-3, 24-5; 17:10, 60; 24:3, 5-6**

Definition, **17:25**

Industrial end-users, position, **15:15-8**

Polysar Limited, **16:37-8**

Issues, **10:42**

Monitoring, **17:70; 24:20-2**

Pipeline capacity, link, **17:12**

Public policy role, **24:4**

Reliable producer, key, **16:23**

Surplus tests, **10:42-3, 50, 76-7**

Need for, reduction, **10:43-4**

Replacement by long-term contracts, possibility, **10:50-1, 67-70**

See also above

Exports — Surplus determination procedures

Shortfall

Mid 1970s, **17:52-3**

Possibility, **17:24**

Taxes, provincial, **10:52, 70-1; 14:11, 14, 25**

Royalties, comparison, **14:25-6**

Terminology, glossary, **24:59-60**

Transportation

B.C. gas, **16:32**

Charges, setting, **17:68**

Competition, lack, **10:79**

Contracts, **15:24, 26; 16:34-6**

Short-term, rates, **16:46**

Gaz naturel—Suite**Approvisionnements—Suite****Réserves—Suite**

1987, tableau, **24:22**

Production, rapport, **24:22**

Sécurité

Capacité de transport, lien, **17:12**

Consommateurs industriels, position, **15:15-8**

Polysar Limitée, **16:37-8**

Définition, **17:25**

Garantie par l'entremise de contrats, **14:13, 20-3, 24-5; 17:10, 60; 24:4, 7-8**

Producteur fiable, lien, **16:23**

Questions, **10:42**

Rôle de la politique publique, **24:4**

Surveillance, **17:70; 24:25-7**

Tests d'excédent, **10:42-3, 50, 76-7**

Remplacement par des contrats à long terme, possibilité, **10:50-1, 67-70**

Utilité, réduction, **10:43-4**

Voir aussi plus bas

Exportation — Test d'excédent, méthodes

Surabondance, **17:62-3**

Commerce interprovincial, réglementation, **10:70**

Commercialisation

Contraintes, **15:21-2**

Mise en marché, programmes concurrentiels, **10:57-8, 61**

Voir aussi plus bas

Ventes — Directes

Compagnies de distribution locale

Voir plus bas

Sociétés de distribution locale

Concessionnaires

Voir plus bas

Sociétés de distribution locale

Consommateurs

Abonnés au service interruptible, **17:26**

Importants, définition, **17:19-20**

Marché captif (Marché habituel)

Achats directs

Consortium d'Ottawa-Carleton, **16:8-11, 14-6, 19-21, 24**

Contrats, dispositions, **16:24-6; 24:8**

Entreprises privées, **16:22**

Marchés regroupant plusieurs provinces, faisabilité, **16:22-3**

Provinces productrices, réponse

Alberta, **16:11-2; 17:10, 19-20, 30; 24:10, 12-3**

Colombie-Britannique, **16:24**

Saskatchewan, **16:12-3, 18-9, 24; 17:30; 24:12**

Ramifications, **24:10**

Répercussions à long terme, **16:21-2**

Source d'approvisionnement, **17:30**

Voir aussi plus bas

Sociétés de distribution locale — Contrats avec des acheteurs directs du gaz naturel

Définition, **17:25; 24:15**

Protection par des contrats à long terme comportant des mécanismes de révision des prix, recommandation du Comité, **24:4-5, 8**

Réservé aux compagnies de distribution locale, proposition, **14:13, 17-8, 23-5; 16:23-4**

Ventes, **17:25-6**

Meilleurs clients, protection, utilité, **17:18-9**

Courtiers, honoraires, **14:30**

Demande, **10:60; 24:19-20**

Augmentation, **24:1; 24:19, 20**

Consommation dans les diverses régions, 1986, tableau, **24:20**

Evolution, 1960-1986, diagramme, **24:21**

Gas, natural—Cont'd

Transportation—Cont'd

Costs, **15:14, 23-4**Coal, comparison, **8:20**Demand charge, **15:12**Double-demand charges, **17:38**Interruptible service and firm service, comparison, **16:33-4**United States, comparison, **16:34-5**Interruptions, **16:27-9**System, access, **14:30; 17:37-8; 24:8**Bumpability of short-term contracts, **15:19-21; 16:29***See also*

Energy policy — Gas, natural

Gas Resources Preservation Act (Alberta)Security of supply, provisions, **10:68****Gaz Métropolitain**Buy/sell option, **24:9****Geological Survey of Canada (GSC)**

Coal resources

Assessment, national standards, development, **8:38, 45**Categorization, **8:37-8**National Coal Inventory, **8:41, 45**Oil exploration, western Canada, forecast, **4:9**Trace elements in Canadian coal, study, **8:50****Geophysical industry**Bill C-5, repercussions, **4:31-2, 38-9**Companies surveying offshore areas, **4:32, 38-9**

Geophysical surveys on Canada lands

Contractual, data, ownership, **4:32-3**Jurisdictional disparities, consequences, **4:34**Speculative, **4:27-8**Data, release, **1:45-7; 4:28, 31-2**Proposals, **4:29**Right to conduct, terms and conditions, **4:29-30**Time-frame for completion, **4:36**Ineligibility for PIP, **4:28-9**Oil industry, relations, **4:39**Technology, evolution, **4:33-4****Geophysical Service Incorporated**

Activities

Offshore

Historical overview, **4:34-5**1987 and 1988, prospects, **4:35-6, 40**Western Canada, **4:40**Boats, base, **4:36**Brief, **4A:21-25**Summary, **4:27-9**Competition, **4:32, 38-9**Correspondence with government, **4:38**Employees, **4:36-7**Licences, **4:40-1**Ownership, **4:34**PIP recipients, position, **4:30**Speculative geophysical surveys, **4:27-8, 30-1**Costs, recovery, **4:39-40**

Data

Release, proposals, **4:29**Sale price, determination, **4:37-8**North Labrador offshore and Davis Strait, **4:39; 4A:23****Gaz naturel—Suite**

Déréglementation

Aspects fondamentaux, **14:11; 24:1-2, 3**Avantages pour les ménages consommateurs, **16:38**Etats-Unis, comparaison, **24:1-2**Limites, **24:3**Objectifs, **14:11-4; 24:2**Politique nationale à l'échelle du Canada, besoin, **17:21-2**Questions à résoudre, **16:27; 17:10**Relations interprovinciales, **16:31, 32**Ramifications, **14:10**

Transition

Facilité, **24:23-4**Réalisation, problèmes, **24:3-4**Distribution, **10:60**Dérivations, **10:64, 83-4; 17:38; 24:16**Compétence, **10:84-5**Demandes, **10:96-7**En instance devant un tribunal, **10:64, 84; 15:18-9**Société ayant établi une dérivation, réintégration dans le réseau, **10:85-6**

Réseaux

Prolongement, **10:75-6**Réglementation, **10:49-50**Service-T, **10:63-4; 14:12***Voir aussi*

Pipe-lines

Voir aussi plus bas

Sociétés de distribution locale

Exportations aux Etats-Unis, **10:60; 17:17-8**Contrats, **2:19; 10:46**Demande, **17:41-2**Capacité de remplir, **17:74-5**Diminution, **10:74-5; 14:20**Prévisions, **24:53**Demandes de licence, **17:40-1**Evolution, **24:1, 20, 51**1960-1986, diagramme, **24:21**1970-1987, tableau, **24:52**1988, premier trimestre, **24:51-2**

Installations

Expansion, possibilité, **10:56, 75**Pipe-lines, capacité, **24:52**Tableau, **24:53**Marchés, accès, **14:28-9**Obstacles, **10:44-6, 65-6, 73-4**Recours, **10:55-6**Prix, **17:27-8**Examen, **10:64-5**Réglementation, **17:37**Nouvelles modalités, **17:38, 39-40**Réseau de transport de gaz Iroquois, projet, **24:53-4**Test d'excédent, méthodes, **17:37, 38, 39-40, 46, 48-51, 52-3**Examen, effect prévu, **10:65**Valeur, **24:51, 53**Importance, raison, **24:1**Industrie, intégration verticale, restrictions, nécessité, **14:32-4**

Liquides de gaz naturel

Prix, **16:42-3**Transport, anomalies, **16:38-44**

Marché

Compétition, **24:16-7**Croissance, perspectives, **17:66-7**Interprovincial, déréglementation, incidence, **17:37-8, 39**Régimes américain et canadien, avantages, comparaison, **16:35**

Georges Bank, Richard Backus, editor-in-chief

Study on Georges Bank, **20:25**

Globe and Mail

"Dome compensates executives", article, June 5/1987, **11:37**

"Dome sale would give North away", excerpts from letter of John Ralston Saul, former Assistant to Chairman of Petro-Canada to Hon. Marcel Masse, Minister of Energy, Mines and Resources, May 26/1987, **11:34, 38**

Press conference by Newfoundland Ocean Industries Association and others, April 24/1986, coverage, **1:21**

"Top Amoco executive fund-raiser for Andre", article of May 22/1987, **11:37**

Gorman, Tom, Vice-President, Finance, Eldorado Nuclear Limited

Bill C-121, discussion, **21:14, 16, 20**

Government

Dome Petroleum Limited, consultations, **9:42-4**

Energy self-sufficiency, lack of leadership, **2:27-8**

FERC Opinion 256, undertaking not to challenge, **24:40**

Geophysical data

Requests, **4:29, 30**

Utilization, **4:29**

Responsibilities, **10:26**

Revenues derived from coal industry, **7:6**

Government expenditures

Capital investments on behalf of coal industry, **7:17**

Grand Council of the Crees (of Quebec)/Cree Regional Authority

Appearance before Committee, purpose, **18:11**

Bill C-74

Amendments proposed, **18:12-3, 14**

Alternative, **18:15, 17-8**

Justification, **18:15-7**

Brief presented to House of Commons Legislative Committee, **18:7, 10, 14**

Correspondence, **18:7, 10**

Persons and officials contacted, **18:21-2**

Persons represented, **18:23**

Gulf Canada Resources Inc.

Oil and gas exploration, possibility of financing, **3:16, 19-20**

Harris, Lawrence, Adviser to the Committee (Economics)

Production and use of natural gas in Canada, **10:56-8; 16:24-5**

Hastings, Hon. Earl A., Senator (Palliser-Foothills), Committee Chairman

Absence, **4:6-7**

Bill C-5, subject-matter, **1:14, 19, 22, 26, 30-1, 42-3; 2:26-8, 33-4, 37**

Procedure, **1:11, 14, 16, 22, 24, 27, 30, 31, 34, 45, 49; 2:6, 25, 28, 32, 37, 41**

Bill C-6, subject-matter, **1:14, 19, 22, 26, 30, 42-3; 2:26-8, 33-4, 37**

Procedure, **1:11, 14, 16, 22, 24, 27, 30, 31, 34, 45, 49; 2:6, 25, 28, 32, 37, 41**

Bill C-30, **23:27-8, 38, 44, 53, 55, 57, 58, 75-6**

Procedure, **23:9, 14, 15, 20, 25, 28, 29, 33, 36-7, 38-9, 44-5, 57, 58, 62-3, 68, 69, 72, 80**

Bill C-74, **18:24-5, 32**

Procedure, **18:10, 18, 20, 22, 23, 25-6, 33; 19:8, 10, 15, 29, 31**

Gaz naturel—Suite

Marché habituel

Voir plus haut

Consommateurs — Marché captif

Politique axée sur les conditions du marché, mise en oeuvre, considérations, **17:11**

Prix

Administrés, 1975-1985, **24:23**

Au comptant, **16:33-4**

Baisse, **10:63; 14:10; 17:58**

Bordereaux de prix, examen, **10:40**

Comparaisons

Charbon, **15:26-7**

Pétrole et électricité, **15:26**

Déréglementation

Année de transition, **10:61; 17:10**

Réponse des provinces, **14:10-1; 24:10**

Détermination, **10:41; 14:12-3, 19-20, 33; 17:37, 45-6, 47, 67-8**

Dispositions éventuelles, **17:34-5**

Fantômes, **16:32, 33; 17:30**

Justes ou discriminatoires, jugement, **10:82-3**

Marchés des exportations et marchés intérieurs

Comparaison, **10:71-3**

Différences

Causes, **17:61-2**

Position des distributeurs et clients, **17:27-8**

Organismes de réglementation provinciaux, pouvoirs, **10:48**

Payés par le consommateur ultime, **10:62-3; 16:13-4; 24:19**

Composants, **10:60**

Consommateurs industriels, **15:10**

Consommateurs résidentiels, **14:18; 17:20-1, 26-7**

Tarifs subventionnés par les clients industriels, **14:30-1; 17:32, 33-4**

Prévisions de Wood Gundy Inc., **11:22**

Réactifs au marché, **10:41; 14:14; 15:13-5**

Renégociation, **17:68**

Producteurs

Accès au système de transport, **14:30**

Contrats avec TransCanada Pipelines Limited, prendre ou payer, entente, **10:46-7; 17:63-5; 24:27**

Abrogation, problème, portée, **17:58-60**

Déréglementation, position, **14:14**

Pertes de revenus par suite de la réglementation de l'industrie, **14:9, 14-5**

Revenus tirés du gaz, **10:62, 63; 14:10**

Production, **24:19**

Evolution, 1960-1986, diagramme, **24:21**

Provinces productrices, **10:60**

Voir aussi

Alberta — Gouvernement, politiques — Gaz naturel

Redevances, **16:16-7**

Justification, **14:25-6**

Réglementation

Conséquences, **14:9**

Evolution, aperçu historique, **24:2**

Organismes, **17:36**

Provinciale, **17:38-9, 55-6, 65-6**

Rôle permanent, **24:4, 7-8**

Voir aussi plus bas

Re-réglementation

Re-réglementation, **10:79-80; 16:17-8, 19, 36; 17:7, 10**

Sociétés de distribution locale

Accès aux marchés, **14:18**

Accords de transport, accès à tous les types, **16:31**

Accords d'établissement de prix du gaz, **10:57**

Concurrence, pratiques, **15:8-10**

Contrats à long terme, proposition du Comité, **24:8**

Hastings, Hon. Earl A., Senator (Palliser-Foothills), Committee...
Cont'd
 Bill C-75, 20:28, 42, 43, 48
 Procedure, 20:9, 10, 15, 17, 18, 19, 22, 24, 28, 39, 44, 46, 48, 49, 50
 Nomination, 1:6
 Organization meeting, 1:6-11
 Production and use of coal in Canada
 Action Committee, 8:25
 British Columbia, northeast coal project, 10:27
 CANMET, 8:65-6
 Coal
 Briquettes, 8:58
 Classification, 10:8-9
 Costs, 10:21-2
 Exports, 10:10
 Industry, 7:9; 10:33
 Markets, domestic, 10:24
 Mining, 8:29; 10:11
 National policy, 7:12
 Prices, 8:57; 10:38
 Producers, 10:11
 Production, 8:54
 Research and development, 8:67
 Resources, 8:40, 45, 47, 48
 Royalties, 7:17-8; 10:17
 Supplies, 8:42, 43
 Western Canadian, 8:26-7
 Coal Association of Canada, 10:25
 Government expenditures, 7:17
 Japan, 10:13-4
 Nova Scotia, 10:19
 Oil and oil products, 8:23, 24
 Ontario, 10:20
 Ontario Hydro, 8:16-7, 32-3
 Procedure, 7:6, 9, 31-2; 8:7, 22, 34, 36, 41, 48, 51, 53, 57, 59, 73; 10:8, 38
 United States, 10:15
 Production and use of natural gas in Canada
 Alberta, 10:54-5
 Gas, natural
 Canada-U.S. Free Trade Agreement, possible consequences, 17:12-3
 Deregulation, 16:38; 17:7
 Direct purchases, 16:8, 9-10, 11, 19, 20-1
 Distribution, 10:85, 96
 Exports, 10:74-5; 17:40-2
 Market, 17:66-7
 Prices, 10:83; 16:33
 Supplies, 17:23, 62-3
 Transportation, 16:28, 32
 Manitoba, 10:52-3
 National Energy Board, 17:46, 48, 51
 Ontario Natural Gas Association, 17:21-2
 Pipelines, 16:45, 46; 17:60-1, 67
 Polysar Limited, 16:27, 37, 45
 Procedure, 10:38-9, 55, 59, 66, 78, 92, 97; 16:7, 17, 26, 36, 37, 38, 46; 17:6, 8, 15, 18, 35-6, 37, 51, 52, 56, 67, 71, 73
 Provinces, 10:81
 Western Gas Marketing Limited, 10:42
 Proposed sale of Dome Petroleum Limited, study
 Amoco Canada Petroleum Ltd.
 Corporate name after acquisition of Dome, 9:64
 Documents submitted, 11:50-1
 Proposed purchase of Dome, 9:56, 76, 77
 Public share offering, proposed, 9:83-4
 Tax situation, 12:21

Gaz naturel—Suite

Sociétés de distribution locale—*Suite*
 Contrats avec des acheteurs directs du gaz naturel du secteur non industriel, 16:8, 9, 10-1, 25; 17:28-30; 24:11
 Dérivations, incidence, 17:32-3; 24:16
 Négociations concernant la séparation des ententes d'approvisionnement et de transport, 17:12
 Négociations quant aux prix au Canada et aux Etats-Unis, comparaison, 10:48-9
 Organismes de réglementation provinciaux, juridiction, 10:63
 Pratiques contractuelles avec liens de dépendance, restrictions, 14:14
 Services, 10:80-1
 Tarifs
 Moins élevés aux utilisateurs en mesure de recourir à la dérivation, proposition, 24:16
 Rééquilibrage des barèmes, 17:32-3
 Structure, 14:30-1; 15:18
 Bell Canada, comparaison, 17:33-4
 Taux de rendement garanti, 15:21
Voir aussi plus haut
 Consommateurs — Marché captif
 Taxes provinciales, 10:52, 70-1; 14:11, 14, 25
 Redevances, comparaison, 14:25-6
 Terminologie, glossaire, 24:69-71
 Transport
 Concurrence, manque, 10:79
 Contrats, 15:24, 26; 16:34-6
 A court terme, tarifs, 16:46
 Coûts, 15:14, 23-4
 Charbon, comparaison, 8:20
 Double facturation, 17:38
 Etats-Unis, comparaison, 16:34-5
 Frais liés à la demande, 15:12
 Service proportionnel et service ferme, comparaison, 16:33-4
 Gaz de la Colombie-Britannique, 16:32
 Interruptions, 16:27-9
 Système, accès, 14:30; 17:37-8; 24:11
 Priorité accordée au contrats à long terme au détriment des contrats à court terme, 15:19-21; 16:29
 Tarifs, détermination, 17:68
 Ventes
 Au Canada, 17:18
 Contrats
 A long terme
 Actuels, respect, nécessité, 24:12
 Bi-énergie, effets, 15:25-6
 Conséquences pour la concurrence, 10:90-1
 Détermination des prix, 14:19
 Inviolabilité, 17:22-3
 Obstacle à l'établissement d'un marché concurrentiel, 17:12
 Américains, comparaison, 15:15
 Consommateurs industriels, 15:10-2
 Durée optimum, 10:51, 77-8, 91
 Prendre ou payer, dispositions, 14:15-7, 19-20
 Respect, proposition du Comité, 24:8
 Secret, 16:17
 Renégociations, 10:39, 43, 52-4, 62; 17:12, 22-4, 25
 Directes, 10:41, 61-2, 88
 Contrats à long terme, négociations sur les prix, arbitrage éventuel, 24:7, 15
 Option permanente, éventualité, 24:13-5
 Pourcentage, 15:7-8
 Prix non régis par l'Office de réglementation provincial, 10:57
 Ramifications
 Recettes des provinces, 24:10
 Sociétés de distribution locale, 24:14

Hastings, Hon. Earl A., Senator (Palliser-Foothills), Committee...*Cont'd*

- Proposed sale of Dome Petroleum Limited, study—*Cont'd*
 - Bank of Montreal, **12:41-3**
 - Dome Petroleum Limited
 - Bankruptcy, **12:36**
 - Executives, senior, compensation package, **9:19**
 - Loans, **9:41**
 - Primrose properties, **9:34-5, 84, 85**
 - Sale, proposed, **12:14, 37, 46**
 - Investment Canada, **12:6-7, 8, 23**
 - Petro-Canada, **11:58**
 - Procedure, **9:7, 12, 19, 20, 24, 27, 28, 40, 42, 44, 47, 48, 49, 53, 58, 61, 75, 87; 11:11, 15, 17, 19, 21, 26, 27, 28, 29, 32, 38, 42, 48, 51, 59, 61, 63; 12:6, 10, 13, 16, 19, 22, 23, 29, 32, 34, 37, 44, 46-7**
 - Wood Gundy Inc., **11:18, 30-1**

Hays, Hon. Daniel Phillip, Senator (Calgary)

- Bill C-5, **3:32-5**
- Bill C-5, subject-matter, **1:18-9, 29-31, 45-8; 2:32**
- Bill C-6, subject-matter
 - Crown reserve lands, **1:45-7; 5:38**
 - Energy policy, **1:18; 3:34-5; 4:13-7**
 - Geophysical industry, **4:31-2**
 - Geophysical Service Incorporated, **4:38**
 - Mikmaq Nation, **2:32**
 - Offshore Development Fund, **5:20-1**
 - Oil and gas exploration, **3:33; 5:14-7, 21-2, 23**
 - Oil and oil products, **1:19; 3:32-3, 35; 4:18; 5:37-8**
 - Oil industry, **1:18-9, 47-8; 4:16**
 - Petro-Canada, **5:18-20**
 - Research and development, **1:29-30**
- Bill C-30, **23:19-20, 58, 70-1**
- Bill C-74, **18:31**
 - Motions, **19:7**
- Bill C-75, **20:18-9, 30, 34-6, 44-5, 46, 49-50, 52-5, 59-60**
- Bill C-121, **21:11-2, 13-9, 20**
- Meeting *in camera*, Mar. 2/1988, motion, **16:4**
- Meeting *in camera*, Oct. 30/1986, motion, **3:4-5**
- Organization meeting, **1:9**
 - Motions, **1:4, 6, 8**
- Production and use of coal in Canada
 - Coal
 - Classification, **6:12**
 - Environmental concerns, **6:18, 22**
 - Exports, **7:15-6**
 - Industry, **7:13-5**
 - Mining, **6:19**
 - National policy, **7:12**
 - Supplies, **6:10**
 - Taxation, **7:16**
 - Transportation, **7:21-2**
 - Motions, **10:5**
- Production and use of natural gas in Canada
 - Canada-U.S. Free Trade Agreement, **17:31, 42-4, 69-70**
 - Energy policy, **10:66**
 - Gas, natural
 - Canada-U.S. Free Trade Agreement, possible consequences, **17:16-7**
 - Deregulation, **17:65-6**
 - Exports to U.S., **10:44-6**
 - Industry, vertical integration, restrictions, need, **14:32, 33-4**
 - Prices, **14:18, 19; 17:34-5, 45**
 - Regulation, **17:55-6**
 - Royalties, **14:25-6**

Gaz naturel—Suite

- Ventes—*Suite*
 - Directes—*Suite*
 - Sécurité des approvisionnements, **10:89-90**
 - Surveillance, **14:31-2**
 - Voir aussi plus haut*
 - Achats directs
 - TOPGAS, prime, **17:63-5, 73; 24:9, 30**
- Voir aussi*
 - Energie, politique — Gaz naturel

Geophysical Service Incorporated

- Activités
 - Ouest du Canada, **4:40**
 - Zones sous-marines
 - Aperçu historique, **4:34-5**
 - 1987 et 1988, perspectives, **4:35-6, 40**
 - Bateaux, port d'attache, **4:36**
 - Concurrence, **4:32, 38-9**
 - Correspondance avec le gouvernement, **4:38**
 - Employés, **4:36-7**
 - Levés géophysiques spéculatifs, **4:27-8, 30-1**
 - Au large de la côte nord du Labrador et du Déroit de Davis, **4:39; 4A:51**
 - Coûts, recouvrement, **4:39-40**
 - Données
 - Diffusion, propositions, **4:29**
 - Prix de vente, détermination, **4:37-8**
 - Mémoire, **4A:49-54**
 - Résumé, **4:27-9**
 - PEP, bénéficiaires, position, **4:30**
 - Permis, **4:40-1**
 - Propriétaire, **4:34**

Georges Bank, M. Richard Backus, éditeur en chef

- Etude concernant le banc Georges, **20:25**

Globe and Mail

- Conférence de presse de la Newfoundland Ocean Industries Association et autres, rapport du 24 avril 1986, **1:21**
- «Dome compensates executives», article du 5 juin 1987, **11:37**
- «Dome sale would give North away», extraits d'une lettre de M. John Ralston Saul, ancien assistant au président de Petro-Canada, à l'honorable Marcel Masse, ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources, 26 mai 1987, **11:34, 38**
- «Top Amoco executive fund-raiser for Andre», article du 22 mai 1987, **11:37**

Gorman, M. Tom, vice-président, Finances, Eldorado Nucléaire Limitée

- Bill C-121, discussion, **21:14, 16, 20**

Gouvernement

- Dome Petroleum Limited, consultations, **9:42-4**
- Données géophysiques
 - Demandes, **4:29, 30**
 - Utilisation, **4:29**
- Energie, autosuffisance, indécision, **2:27-8**
- FERC, ordonnance n° 256, décision de ne pas casser, **24:48**
- Responsabilités, **10:26**
- Revenu dérivant de l'industrie du charbon, **7:6**

Gouvernement, dépenses

- Investissements en capital pour l'industrie du charbon, **7:17**

- Hays, Hon. Daniel Phillip, Senator (Calgary)—Cont'd**
 Production and use of natural gas in Canada—Cont'd
 Gas, natural—Cont'd
 Sales, 14:15-6, 19-20, 31-2; 17:23
 Supplies, 10:42-3, 67-9; 14:20-3; 17:70
 Taxes, provincial, 10:70-1
 Transportation, 17:68
 Motions, 10:5-6; 14:4, 7,8; 20:5
 National Energy Board, 14:32; 17:17-8, 49-50
 Oil industry, 14:14-5
 Ontario Natural Gas Association, 17:30-1
 Pipelines, 17:68-9
 Procedure, 10:55
 TransCanada Pipelines Limited, 10:46-7; 17:51, 63-4
- Higgins, Peter, Director-General, Environmental Protection, Department of the Environment**
 Bill C-74, discussion, 18:26-33; 19:15, 20-1, 23, 29-30
- Hillary, Richard B., General Manager, Independent Petroleum Association of Canada**
 Production and use of natural gas in Canada, discussion 14:26-8, 29-30
- Hoenmans, Paul, Executive Vice-President, Mobil Oil Corp.**
 Hibernia, oil production, likelihood, comments, 5:11-3
- Hudson, Michael R., Acting General Counsel; Counsel, Native Law Section, Department of the Environment**
 Bill C-30, discussion, 22:6-7; 23:68-9
- Hull, Quebec**
 Natural gas supply, 16:23
- Husky Oil Limited**
 Activities
 Arctic, 3:45
 Western Canada, 3:22
 See also below
 Atlantic offshore drilling
 Atlantic offshore drilling, 1:14, 15; 3:7, 8,17
 Bill C-5 and Bill C-6, impact, 3:13-4
 Financing
 Cost, 3:21-2
 Difficulties, 3:12-4
 Finds, 3:10, 33-4
 Future prospects, 3:10-6
 Historical summary, 3:8-9
 Investments, 3:10, 20-1
 PIP
 Premature withdrawal, impact, 3:25-6
 Usefulness, 3:17-8
 Background information, 3:7
 Bow Valley Industries Ltd., partnership, 3:7
 COGLA, experience, 3:39
 Crown reserve lands, investment, conditions, 3:29, 31, 32-3
 Financial situation
 Cash flow, 3:22
 Long-term debt, decrease, 3:22, 32
 Taxes, 3:21
 NEP, dismantling, position, 3:30-1
 Relations with Nova Scotia and Newfoundland, 3:37-9
- Grand conseil des Cris (du Québec)/Autorité régionale crie**
 Bill C-74
 Amendements proposés, 18:12-3, 14
 Justification, 18:15-7
 Position alternative, 18:15, 17-8
 Correspondance, 18:7, 10
 Mémoire présenté au Comité législatif de la Chambre des communes, 18:7, 10, 14
 Personnes contactées, 18:21-2
 Comparution devant le Comité, but, 18:11
 Personnes représentées, 18:23
- Groupe de travail fédéral-provincial sur un recours accru en Ontario du charbon à faible teneur en soufre de l'Ouest canadien**
Charbon (Le) à faible teneur en soufre de l'Ouest canadien, rapport
 Conclusions, 8:14, 24
 Coûts, aspects présentés, 8:14
 Document déposé, 6:8-9
 Evaluation, 7:19-20
 Recommandations, 8:22
 Résultats, 8:24-5
- Etude**
 Portée, 8:11, 12-3
 Limitations, 8:8
 Transport du charbon, coûts, 8:15-6
 Formation, 8:7-8
 Membres, 8:23
 Recommandations, 8:21-2
- Harris, M. Lawrence, conseiller auprès du Comité (Economie)**
 Production et utilisation du gaz naturel au Canada, 10:56-8; 16:24-5
- Hastings, honorable Earl A., sénateur (Palliser-Foothills), Président du Comité**
 Absence, 4:6-7
 Bill C-5, teneur, 1:14, 19, 22, 26, 30-1, 42-3; 2:26-8, 33-4, 37
 Procédure, 1:11, 14, 16, 22, 24, 27, 30, 31, 34, 45, 49; 2:6, 25, 28, 32, 37, 41
 Bill C-6, teneur, 1:14, 19, 22, 26, 30, 42-3; 2:26-8, 33-4, 37
 Procédure, 1:11, 14, 16, 22, 24, 27, 30, 31, 34, 45, 49; 2:6, 25, 28, 32, 37, 41
 Bill C-30, 23:27-8, 38, 44, 53, 55, 57, 58, 75-6
 Procédure, 23:9, 14, 15, 20, 25, 28, 29, 33, 36-7, 38-9, 44-5, 57, 58, 62-3, 68, 69, 72, 80
 Bill C-74, 18:24-5, 32
 Procédure, 18:10, 18, 20, 22, 23, 25-6, 33; 19:8, 10, 15, 29, 31
 Bill C-75, 20:28, 42, 43, 48
 Procédure, 20:9, 10, 15, 17, 18, 19, 22, 24, 28, 39, 44, 46, 48, 49, 50
 Nomination, 1:6
 Production et utilisation du charbon au Canada
 Association charbonnière canadienne, 10:25
 CANMET, 8:65-6
 Charbon
 Approvisionnements, 8:42, 43
 Briquettes, 8:58
 Classification, 10:8-9
 Coûts, 10:21-2
 De l'Ouest canadien, 8:26-7
 Exportations, 10:10
 Extraction, 8:29; 10:11
 Industrie, 7:9; 10:33
 Marchés intérieurs, 10:24
 Politique nationale, 7:12
 Prix, 8:57; 10:38
 Producteurs, 10:11

- Hutchins, Peter, Senior Legal Counsel, Grand Council of the Crees (of Quebec)/Cree Regional Authority**
 Bill C-30
 Discussion, 23:44
 Letter of August 11/1988 to Hon. Colin Kenny, 23:6, 39, 70
 Amendment proposed for Bill C-30, text, 23:43, 69
 Statement, 23:39-44
 Bill C-74
 Discussion, 18:18-25
 Statement, 18:10-8
- IEA**
See
 International Energy Agency
- IGCC**
See
 Electricity — Generation — Integrated gasification combined cycle power
- IGUA**
See
 Industrial Gas Users Association
- IPAC**
See
 Independent Petroleum Association of Canada
- Imperial Oil Limited**
 Ownership, 9:29-30
 Purchase of Dome Petroleum Limited
 Interest, 9:8
 Offer, 9:10-1
 Refusal to appear before Committee, 13:3
- In trust for Tomorrow, Parks Canada**
 Rocky Mountain parks, policy, 23:10
- Independent Petroleum Association of Canada (IPAC)**
 Brief, 14:6, 8
 Summary, 14:8, 34
 Efficient, balanced market, characteristics, position, 14:12
 Member companies, 14:9
 Royalties, position, 14:25-6
- India**
 Oil self-sufficiency, national policy, 2:23
- Indian Affairs and Northern Development Department**
 Geophysical data, speculative, release, 4:28
- Industrial Gas Users Association (IGUA)**
 Members, 15:5
 Experience with deregulation, 15:7
 Natural gas
 Concerns, 15:5-6
 Bypass, 15:18-9
 Short-term contracts, bumpability, 15:19-21
 Objectives and positions, 15:5
 Prices, 15:13, 15
 Supply, security, 15:15-8, 24
 Transmission and distribution, rate tilt, 15:18
- Hastings, honorable Earl A., sénateur (Palliser-Foothills)....—Suite**
 Production et utilisation du charbon au Canada—*Suite*
 Charbon—*Suite*
 Production, 8:54
 Recherche et développement, 8:67
 Redevances, 7:17-8; 10:17
 Ressources, 8:40, 45, 47, 48
 Colombie-Britannique, projet houiller du nord-est, 10:27
 Comité d'action, 8:25
 Etats-Unis, 10:15
 Gouvernement, dépenses, 7:17
 Hydro-Ontario, 8:16-7, 32-3
 Japon, 10:13-4
 Nouvelle-Ecosse, 10:19
 Ontario, 10:20
 Pétrole et produits pétroliers, 8:23, 24
 Procédure, 7:6, 9,31-2; 8:7, 22, 34, 36, 41, 48, 51, 53, 57, 59, 73; 10:8, 38
 Production et utilisation du gaz naturel au Canada
 Alberta, 10:54-5
 Gaz naturel
 Accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis, conséquences possibles, 17:12-3
 Achats directs, 16:8, 9-10, 11, 19, 20-1
 Approvisionnements, 17:23, 62-3
 Déréglementation, 16:38; 17:7
 Distribution, 10:85, 96
 Exportations, 10:74-5; 17:40-2
 Marché, 17:66-7
 Prix, 10:83; 16:33
 Transport, 16:28, 32
 Manitoba, 10:52-3
 Office national de l'énergie, 17:46, 48, 51
 Ontario Natural Gas Association, 17:21-2
 Pipe-lines, 16:45, 46; 17:60-1, 67
 Polysar Limitée, 16:27, 37, 45
 Procédure, 10:38-9, 55, 59, 66, 78, 92, 97; 16:7, 17, 26, 36, 37, 38, 46; 17:6, 8,15, 18, 35-6, 37, 51, 52, 56, 67, 71, 73
 Provinces, 10:81
 Western Gas Marketing Limited, 10:42
 Séance d'organisation, 1:6-11
 Vente projetée de Dome Petroleum Limited, examen
 Amoco Canada Petroleum Company Ltd.
 Achat projeté de Dome, 9:56, 76, 77
 Désignation sociale suite à l'acquisition de Dome, 9:64
 Documents soumis, 11:50-1
 Offre proposée des titres au grand public, 9:83-4
 Situation fiscale, 12:21
 Banque de Montréal, 12:41-3
 Dome Petroleum Limited
 Dirigeants principaux, règlement global, 9:19
 Faillite, 12:36
 Prêts, 9:41
 Primrose, terrains, 9:34-5, 84, 85
 Vente proposée, 12:14, 37, 46
 Investissement Canada, 12:6-7, 8, 23
 Petro-Canada, 11:58
 Procédure, 9:7, 12, 19, 20, 24, 27, 28, 40, 42, 44, 47, 48, 49, 53, 58, 61, 75, 87; 11:11, 15, 17, 19, 21, 26, 27, 28, 29, 32, 38, 42, 48, 51, 59, 61, 63; 12:6, 10, 13, 16, 19, 22, 23, 29, 32, 34, 37, 44, 46-7
 Wood Gundy Inc., 11:18, 30-1
- Hays, honorable Daniel Phillip, sénateur (Calgary)**
 Bill C-5, 3:32-5
 Bill C-5, teneur, 1:18-9, 29-31, 45-8; 2:32

Industry

- Dual-fuel capability, 15:25-6
- Incentive grants for funding universities, proposal, 2:8

Inter-City Gas

- Sales to core market, 17:25-6

Inter-Governmental Secretariat, Action Committee on Western Coal to Ontario

- Action Committee, formation, 8:25
- Expanded use by Ontario Hydro of Western Canadian coal, strategy to encourage, 8:26-7
- Interim reports, 8:25-6, 28
- Members, 8:25
- Questions to be examined, 8:25, 26

Interior Department (United States), 24:36**International Energy Agency (IEA)**

- Low NO_x/SO_x burner for pulverized coal, demonstration project, 8:63
- Oil prices, forecasts,

Inuvialuit Final Agreement

- Pingos, administration, provisions, 22:7

Investment, foreign

- Foreign control of corporations, dangers, 11:38
- Takeovers of Canadian petroleum corporations
 - Five-year moratorium, proposal, 11:38, 41-2
 - Limitations, 12:17

Investment Canada**Applications**

- Amendment, policy, 12:7
- Final decision made by Minister, 12:18
- Minister informed of third party interventions, 12:9-10
- Review

- Consideration given to oil and gas supplies, 12:13
- Criteria, 12:9, 10-1
 - Application, 12:11, 21-2
 - Foreign takeovers in energy sector, 12:17
 - Net benefit, 12:16-8
- Documents not published, 12:18
- Time frame, 12:16

Meetings with applicant prior to formal submission, 12:7

Amoco Canada Petroleum Company Ltd., 9:83-4; 12:6, 7-9, 19

Possibility of engaging outside help, 12:18**Proposed sale of Dome Petroleum Limited to Amoco**

- Official proposal, submission, 9:44
- Other possible bidders, position, 12:14-5
- Review, 12:39
 - Reasons, 12:19, 23
 - Tax situation of Amoco Canada, proposed examination, 12:21
- Sale or bankruptcy, merits, position, 12:11-2, 15-6
- Visit to Dome Petroleum Limited, 9:43

Investment Canada Act**Sec. 20 — Factors, 12:10-1****Comparison, Foreign Investment Review Act, 12:16-7****Provisions**

- Final decision made by Minister, 12:18
- Review of investment, 12:9-10

Hays, honorable Daniel Phillip, sénateur (Calgary)—Suite**Bill C-6, teneur**

- Energie, politique, 1:18; 3:34-5; 4:13-7
- Fonds de développement extracôtier, 5:20-1
- Geophysical Service Incorporated, 4:38
- Industrie géophysique, 4:31-2
- Industrie pétrolière, 1:18-9, 47-8; 4:16
- Micmac, nation, 2:32
- Petro-Canada, 5:18-20
- Pétrole et gaz, exploration et développement, 3:33; 5:14-7, 21-2, 23

Pétrole et produits pétroliers, 1:19; 3:32-3, 35; 4:18; 5:37-8

Recherche et développement, 1:29-30

Réserves de l'Etat, 1:45-7; 5:38

Bill C-30, 23:19-20, 58, 70-1

Bill C-74, 18:31

Motions, 19:7

Bill C-75, 20:18-9, 30, 34-6, 44-5, 46, 49-50, 52-5, 59-60

Bill C-121, 21:11-2, 13-9, 20

Production et utilisation du charbon au Canada**Charbon**

- Approvisionnements, 6:10
- Classification, 6:12
- Exportations, 7:15-6
- Extraction, 6:19
- Industrie, 7:13-5
- Politique nationale, 7:12
- Préoccupations environnementales, 6:18, 22
- Taxation, 7:16
- Transport, 7:21-2
- Motions, 10:5

Production et utilisation du gaz naturel au Canada

Accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis, 17:31, 42-4, 69-70

Energie, politique, 10:66-7

Gaz naturel

- Accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis, conséquences possibles, 17:16-7
- Approvisionnements, 10:42-3, 67-9; 14:20-3; 17:70
- Déréglementation, 17:65-6
- Exportations aux Etats-Unis, 10:44-6
- Industrie, intégration verticale, restrictions, nécessité, 14:32, 33-4
- Prix, 14:18, 19; 17:34-5, 45
- Redevances, 14:25-6
- Réglementation, 17:55-6
- Taxes provinciales, 10:70-1
- Transport, 17:68
- Ventes, 14:15-6, 19-20, 31-2; 17:23

Industrie pétrolière, 14:14-5

Motions, 10:5-6; 14:4, 7, 8; 20:5

Office national de l'énergie, 14:32; 17:17-8, 49-50

Ontario Natural Gas Association, 17:30-1

Pipe-lines, 17:68-9

Procédure, 10:55

TransCanada Pipelines Limited, 10:46-7; 17:51, 63-4

Réunion à huis clos le 2 mars 1988, motion, 16:4

Réunion à huis clos le 30 octobre 1986, motion, 3:4-5

Séance d'organisation, 1:9

Motions, 1:4, 6, 8

Higgins, M. Peter, directeur général, Protection de l'environnement, ministère de l'Environnement

Bill C-74, discussion, 18:26-33; 19:15, 20-1, 23, 29-30

Ireland

Oil self-sufficiency, national policy, 2:23

James Bay and Northern Quebec Agreement (Quebec)

Aboriginal harvesting rights recognized and maintained, 23:42-3
 Sec. 22 — Environment and Future Development Below the 55th Parallel, 18:33
 Not recognized by federal legislation, 18:12, 15-6, 20

Japan

Canadian coal
 Contracts, 10:14
 Market, 7:7, 12, 13-4
 Oil prices, measures to stabilize, 3:40
 Steel industry
 Decline, repercussions on Canadian coal industry, 7:19
 Lignite coal, use, 8:47-8

Japanese National Oil Company

Loan to Dome Petroleum Limited, 9:55

Johnston & Buchan

Direct purchase of natural gas agreements, role, 16:20

Kelly, Hon. William McDonough, Senator (Port Severn)

Bill C-5, 3:10-4
 Bill C-6, subject-matter, 3:10-4
 Production and use of natural gas in Canada, 14:23-5, 31, 32-4

Kenny, Hon. Colin, Senator (Rideau)

Bill C-5, 3:8
 Bill C-6, subject-matter, 3:8; 4:10-1, 12-3; 5:5, 7, 8-9, 22, 35-6
 Bill C-30
 Amendment proposed, 23:44
 Drafting, 22:14-5, 16; 23:79
 Motions, 23:6-7
 National parks, 22:11-2, 15-6; 23:28, 52, 53, 79
 Native peoples, 23:65-70
 Pingos, 22:7
 Procedure, 22:5, 18; 23:57
 Provisions, omissions, 22:6-7
 Sunshine Village Corporation, 22:8-11; 23:14-9, 77-8
 Bill C-74, 18:22-3, 26-9; 19:10-2, 13-6, 18-21, 23-8
 Bill C-75, 20:20-2, 28-31, 50-1, 55-7
 Production and use of coal in Canada, 7:22-6, 29; 8:18-20
 Production and use of natural gas in Canada, 15:12-3, 15-22
 Proposed sale of Dome Petroleum Limited, study, 11:11, 18, 27-8, 29; 12:14-6, 29-32, 43-4, 45-6

Kinley, J.J., Chairman, Offshore Trade Association of Nova Scotia

Bill C-75
 Discussion, 20:41-4, 45-6
 Statement, 20:39-41

Klevanic, John, Secretary, National Energy Board

Production and use of natural gas in Canada, discussion, 17:40-1

Korea, South

Canadian coal
 Investment, 10:12, 14
 Market, 10:13

Hillary, M. Richard B., directeur général, Independent Petroleum Association of Canada

Production et utilisation du gaz naturel au Canada, discussion, 14:26-8, 29-30

Hoemans, M. Paul, vice-président exécutif, Mobil Oil Corporation

Hibernia, production de pétrole, possibilité, remarques, 5:11-3

Hudson, M. Michael R., conseiller juridique principal par intérim; conseiller juridique, Droits des autochtones, ministère de l'Environnement

Bill C-30, discussion, 22:6-7; 23:68-9

Hull, Québec

Gaz naturel, approvisionnement, 16:23

Husky Oil Limited

Activités
 Arctique, 3:45
 Ouest du Canada, 3:22
Voir aussi plus bas
 Forages, zones côtières sous-marines de l'Atlantique
 APGTC, expérience, 3:39
 Bow Valley Industries Ltd., association, 3:7
 Finances, situation
 Dette à long terme, diminution, 3:22, 32
 Impôts, 3:21
 Liquidités, 3:22-3
 Forages, zones côtières sous-marines de l'Atlantique, 1:14, 15; 3:7, 8, 17
 Activités futures, perspectives, 3:10-6
 Aperçu historique, 3:8-9
 Bill C-5 et Bill C-6, incidence, 3:13-4
 Découvertes, 3:10, 33-4
 Exigences financières, 3:21-2
 Financement, difficultés, 3:12-4
 Investissements, 3:10, 20-1
 PEP
 Suppression prématurée, incidence, 3:25-6
 Utilité, 3:17-8
 PEN, démantèlement, position, 3:30-1
 Rapports avec la Nouvelle-Ecosse et Terre-Neuve, 3:37-9
 Renseignements généraux, 3:7
 Réserves de l'Etat, investissements, conditions, 3:29, 31, 32-3

Hutchins, M. Peter, conseiller juridique principal, Grand conseil des Cris (du Québec)/Autorité régionale crie

Bill C-30
 Discussion, 23:44
 Exposé, 23:39-44
 Lettre du 11 août 1988 à l'honorable Colin Kenny, 23:6, 39, 70
 Amendement proposé pour le Bill C-30, texte, 23:43, 69
 Bill C-74
 Discussion, 18:18-25
 Exposé, 18:10-8

Hydro-Ontario

Besoins en électricité après 1994, réponse
 Décision, 8:26, 28-9
 Options, 8:18, 32-4, 35-6
 Capacité nucléaire, 10:18
 Centrales alimentées au charbon
 Capacité génératrice de puissance électrique, 8:8
 Nanticoke, 6:22-3; 8:8, 9

LDC*See*

Gas, natural — Local distribution companies

Labbé, Paul, President, Investment CanadaBiographical note, **12:16**Proposed sale of Dome Petroleum Limited, study, discussion, **12:6-7, 8-23****Labour force**Technicians, laid off, availability for rehire, **4:37****LaRoche, Jacques, Member, Board of Directors, Industrial Gas Users Association; Assistant Manager of Purchase, Abitibi-Price Inc.**

Production and use of natural gas in Canada

Discussion, **15:9, 18, 26**Introductory remarks, **15:6****Lee, G., Manager, Combustion and Carbonization Research Laboratory, Energy Research Laboratories, Canada Centre for Mineral and Energy Technology (CANMET)**Production and use of coal in Canada, discussion, **8:60-1, 62, 67, 72-3****Lefebvre, Hon. Thomas Henri, Senator (De Lanaudière)**Bill C-5, subject-matter, **1:20-2, 32, 43-5; 2:9-15**Bill C-6, subject-matter, **1:20-2, 32, 43-5; 2:9-15**Bill C-30, **23:15, 33-6, 63-5**Motion, **23:4**Bill C-74, **18:14, 15, 20-1, 23, 26, 29-31, 32; 19:12-3, 21-3, 28-31**Bill C-75, **20:36-8, 39, 41-2, 43, 46, 52**Meeting *in camera* May 11/1987, motion, **8:6**Organization meeting, **1:7, 10**Motions, **1:4, 7**

Production and use of coal in Canada

Action Committee, **8:28**

Coal

Briquettes, **8:58, 59**Costs, **6:12-3; 8:29**Metallurgical, **8:45-6, 47**Mining, **6:14, 20**Prices, **8:56-7**Production, **6:11**Research and development, **8:62, 66**Resources, **8:46-7**Supplies, **8:31**Federal/Provincial Task Force on Expanded Use in Ontario of Low-Sulphur Western Canadian Coal, **8:23**Nova Scotia, **8:54**Oil and oil products, **8:23**Ontario Hydro, **8:9-10, 17-8, 28, 31-2**Pollution, environmental, **6:23-4**

Production and use of natural gas in Canada

Alberta, government policies concerning natural gas, **16:11-3**Energy policy, **10:47-8**

Gas, natural

Canada-U.S. Free Trade Agreement, possible consequences, **17:13-5**Consumers, **17:18**Deregulation, **16:31**Direct purchases, **16:11, 20, 22; 17:19, 30**Exports to U.S., **10:73-4**Local distribution companies, **10:49, 80-1**Natural gas liquids, **16:39-40**Prices, **10:71-3, 82; 16:33; 17:20, 30****Hydro-Ontario—Suite**Centrales alimentées au gaz, **8:18**

Charbon

Américain, **8:9, 32**Approvisionnements, **7:20**Ampleur des stocks, **8:35**Sources, **6:13; 8:9**Appartenance, **8:31-2**Consommation, **6:11; 7:10-2; 8:8**

Coûts, charbon des États-Unis et de l'Ouest canadien, comparaison

A la tête de la mine, **8:13**Chiffres, controverse possible, **8:27**Prix global, **8:14**Transport, **8:9-10, 13-4**

De l'Ouest canadien

Consommation, **8:8**Contrats, **7:29-30; 8:27**Demande potentielle, **8:32**

Emploi accru

Avantages économiques, **7:8, 12; 8:13**Coûts, **8:12-3, 15**Désavantages, **8:21**Mesures pour permettre, **10:92**Possibilités, **8:21**Problèmes techniques, **7:11**Demande potentielle, **8:10-1**Emission d'anhydride sulfureux et gaz acides, **8:11**

Réduction

Choix, **8:12**Epurateurs préférés, **6:24**Coûts, comparaison, **8:15**Epurateurs et charbon de l'Ouest canadien, **8:16-20**Etude, **10:30**Energie électrique, production, évaluation, **10:24****Hydrocarbures, Loi fédérale**

Dispositions

Fonds pour l'étude de l'environnement, **5:32-3**Santé et sécurité au travail, règlements, **5:44**

Ramifications

APGTC, fonctionnement, **5:30**Petro-Canada, activités, **5:10***Voir aussi*

Bill C-5

Bill C-5, teneur

Île-du-Prince-EdouardEnergie électrique, production, **10:18****Imperial Oil Limited**

Acquisition de Dome Petroleum Limited

Intérêt, **9:8**Offre, **9:10-1**Propriétaires, **9:29-30**Refus de comparaître devant le Comité, **13:14****Inde**Autosuffisance en pétrole, politique nationale, **2:23****Independent Petroleum Association of Canada**Marché efficace et équilibré, caractéristiques, position, **14:12**Mémoire, **14:6, 8**Résumé, **14:8, 34**Redevances, position, **14:25-6**

Lefebvre, Hon. Thomas Henri, Senator (De Lanaudière)—Cont'd

Production and use of natural gas in Canada—Cont'd

Gas, natural—Cont'd

Sales, 10:88; 17:18

Supplies, 10:50-1; 17:7-8, 23

Transportation, 16:34

Motions, 19:5-6; 20:5; 24:63

Ontario, 10:94

Pipelines, 10:50

Polysar Limited, 16:33

Saskatchewan, 16:19

Telephone service, 17:34

United States, pipelines, 16:35-6

Western Gas Marketing Limited, 10:51

Proposed sale of Dome Petroleum Limited, study

Amoco Canada Petroleum Company Ltd., 9:71-7; 11:39-40

Bank of Montreal, 12:34

Dome Petroleum Limited

Appearance before Committee, 9:24-5

Bankruptcy, 12:36-7

Creditors, 12:34-6

Management, 9:27, 29

PGRT arrears, payment, 9:28-9

Primrose properties, 9:70-1

Sale, proposed, 9:25-7; 12:37

Imperial Oil Limited, 9:30

Investment Canada, 12:16-8

Motions, 9:4; 13:5-6

Natural resources, 11:42

Oil industry, 11:41

Procedure, 9:7, 58; 11:17

Wood Gundy Inc., 11:15-6

Lewis, Hon. Philip Derek, Senator (St. John's)

Bill C-5, 3:25-6, 44-5

Bill C-6, subject-matter, 3:25-6, 44-5

Little, Brian F., Senior Vice-President and General Counsel, Dome Petroleum Limited

Proposed sale of Dome Petroleum Limited, study, discussion, 9:30, 41

Lougheed, Ronald S., Director, Ontario Natural Gas Association; Senior Vice-President, Gas Supply, The Consumers' Gas Company Ltd.

Production and use of natural gas in Canada, discussion, 17:18-9, 24-5, 26-7, 28-9, 30, 35

Luscar Ltd., 10:11**Lyons, David, Chairman, Canadian Maritime Section, Marine Technology Association**

Bill C-5, subject-matter

Discussion, 1:24-30

Statement, 1:22-4

Bill C-6, subject-matter

Discussion, 1:24-30

Statement, 1:22-4

MDIP

See

Energy policy — Gas, natural — Market Development Incentive Payments

Independent Petroleum Association of Canada—Suite

Sociétés membres, 14:9

Industrie

Conversions à la bi-énergie, 15:25-6

Subventions pour le financement des universités, proposition, 2:8

Industrie géophysique

Bill C-5, répercussions, 4:31-2, 38-9

Industrie pétrolière, rapports, 4:39

Levès géophysiques sur les réserves de l'Etat

A contrat, données, propriété, 4:32-3

Délai pour terminer, 4:36

Disparités entre les niveaux de gouvernement, conséquences, 4:34

Spéculatifs, 4:27-8

Données, diffusion, 1:45-7; 4:28, 31-2

Propositions, 4:29

Droit de faire, conditions, 4:29-30

Non bénéficiaire du PEP, 4:28-9

Sociétés faisant la prospection sous-marine, 4:32, 38-9

Technologie, évolution, 4:33-4

Industrie océanique

Expansion, 1:28

Recherche et développement

Financement, 1:23-5, 27

Préservation, propositions, 1:29-30

Technologie, exportations, 1:28

Industrie pétrolière

Achat projeté par Amoco de Dome, ramifications

Avantages pour le Canada, 9:52-3

Rachat possible d'autres petites et moyennes entreprises par des sociétés multinationales, 11:37, 57

Canadianisation, 5:8; 9:52; 11:56

Conséquences d'une fusion entre Dome et Amoco, 13:13

Consortium Hibernia, dettes, 4:15

Crise, réponse rapide, nécessité, 2:9

Croissance, possibilité, 1:43-4

Déréglementation, erreur, 2:14-5, 22

Exploration, investissements, 1:37-9

Financement gouvernemental

Axé sur les ventes, proposition, 2:8

Levès sismologiques, 4:30

Forages en zone côtière, ralentissement, répercussions, 4:10-1

Soutien des forages en zones côtières sous-marines, secteur, 1:13-4, 15-7, 22

Gestion, 11:54, 56-7

Gouvernement

Intervention

Conditions justifiant, 1:47-8; 4:15-6

Justification dans les circonstances actuelles, 2:22-5

Orientation, 4:16

Rôle, 1:32

Grandes sociétés, 4:19-20

Inefficacité, correction, 4:27

Influence exercée sur les gouvernements, 11:55

Main-d'oeuvre spécialisée, perte, 1:16-7, 18-9

Pêcheries, cohabitation, 20:21-2

Pétrole, ventes, difficultés, 4:11

Prise de contrôle par les intérêts étrangers de sociétés canadiennes

Moratoire de cinq ans, proposition, 11:38, 41-2, 43

Ramifications, 11:44, 62-3

Propriété canadienne et étrangère, avantages et désavantages pour l'intérêt national, comparaison, 11:60-3

- Macaulay, Robert W., Chairman, Ontario Energy Board**
Biographical note, 10:79
Production and use of natural gas in Canada
Discussion, 10:80-1, 92-4, 95-7
Introductory remarks, 10:79
Statement, 10:79-80, 82-92
- MacDonald, Hon. Finlay, Senator (Halifax)**
Bill C-6, subject-matter, 4:4, 18-22; 5:18, 39, 42
- Macdonald, John Howard, Chairman and Chief Executive Officer; Chief Financial Officer, Dome Petroleum Limited**
Proposed sale of Dome Petroleum Limited, study
Discussion, 9:13-48
Statement, 9:7-12
- McDougall, Hon. Barbara Jean, Minister of State (Privatization and Regulatory Affairs)**
Eldorado Nuclear and Saskatchewan Mining and Development Corporation, merger and sale of shares, letter of intent, 21:7
- MacEachen, Hon. Allan Joseph, Senator (Highlands-Canso)**
Bill C-5, 3:37-44
Bill C-6, subject-matter, 3:37-44; 5:23-6
Bill C-75, questions during second reading, response, 20:47-8
- MacLellan, Russell, MP (Cape Breton-The Sydneys)**
Proposed sale of Dome Petroleum Limited, study, 9:42-4
- McMillan, Hon. Thomas M., Minister of the Environment**
Bill C-30
Discussion, 23:63-8, 69-80
Statement, 23:58-62
Bill C-74
Discussion, 19:11-4, 15-9, 20, 21-8
Statement, 19:8-10
- McNaughton, John, Managing Director, Burns Fry Limited**
Bill C-121, discussion, 21:10-2, 13-5, 16-7
- Maloney, Reginald, Vice-President, Union of Nova Scotia Indians**
Bill C-5, subject-matter
Discussion, 2:32-3, 37, 38
Statement, 2:28-32
Bill C-6, subject-matter
Discussion, 2:32-3, 37, 38
Statement, 2:28-32
- Manalta Coal Ltd., 10:11**
- Manitoba**
Coal deposits, 8:49-50
Electricity, generation, 10:18
Gas, natural
Contracts, renegotiation, 10:52
Distribution
System, nationalization, 14:11, 27
T-service, unavailability, 10:64
Industrial sales, 15:7
Prices, 10:52-3
See also below
Public Utilities Board
Government, natural gas, position and policies
Purchase at renegotiated price, 14:28
- Industrie pétrolière—Suite**
Régime fiscal
Allègements fiscaux et des redevances, proposition, 2:9
Hydrocarbures provenant des terres domaniales, redevances, 1:32
Imposition des activités en aval, proposition, 2:8, 20
Industrie du charbon, comparaison, 7:24-5, 27
Revenus, pertes par suite de la réglementation de l'industrie, 14:9, 14-5
- Inter-City Gas**
Ventes au marché captif, 17:25-6
- Intergovernmental Secretariat, Action Committee on Western Coal to Ontario**
Comité d'action, formation, 8:25
Membres, 8:25
Questions à étudier, 8:25, 26
Rapports intérimaires, 8:25-6, 28
Recours accru par Hydro-Ontario du charbon de l'Ouest canadien, stratégie pour encourager, 8:26-7
- Interior Department (Etats-Unis), 24:43**
- Inuvialuit Final Agreement (Entente finale des Inuvialuit)**
Pingos, dispositions, 22:7
- Investissement Canada**
Demandes soumises
Décision prise par le ministre, 12:18
Examen
Considération accordée aux réserves pétrolières et gazières, 12:13
Critères, 12:9, 10-1
Application, 12:11, 21-2
Avantage net, 12:16-8
Prise de contrôle étrangère dans le domaine de l'énergie, 12:17
Délai, 12:16
Documents non publiés, 12:18
Ministre informé des observations des tierces parties, 12:9-10
Modification, politique, 12:7
Possibilité d'engager de l'aide à l'extérieur, 12:18
Rencontres avec un candidat avant la présentation d'une demande, 12:7
Amoco Canada Petroleum Company Ltd., 9:83-4; 12:6, 7-9, 19
Vente projetée de Dome Petroleum Limited à Amoco
Autres soumissionnaires possibles, position, 12:14-5
Examen, 12:39
Raisons, 12:19, 23
Situation fiscale d'Amoco Canada, analyse projetée, 12:21
Proposition officielle, soumission, 9:44
Vente ou faillite, bien et mauvais, position, 12:11-2, 15-6
Visite à Dome Petroleum Limited, 9:43
- Investissement Canada, Loi**
Art. 20 — Facteurs, 12:10-1
Comparaison, Loi sur l'examen des investissements étrangers, 12:16-7
Dispositions
Décision prise par le ministre, 12:18
Examen d'un investissement, 12:9-10
- Investissements étrangers**
Contrôle étrangers des sociétés, dangers, 11:38

Manitoba—Cont'd

- Government, natural gas, position and policies—*Cont'd*
 - Renegotiated gas contracts, 10:53
 - Sale through Manitoba Oil and Gas Corporation, 10:40-1, 53-4
- Manitoba Oil and Gas Corporation
 - Creation, 14:27
 - Securing of contracts for natural gas, 14:28
- Motive Fuels Tax, 10:52, 70-1; 14:11, 14, 26, 28
- Public Utilities Board
 - Gas, natural
 - Core market, lack of competition, decision, 10:64
 - Long-term contracts, abrogation, demand, 10:40, 53-4
 - Rate schedules, approval, 10:40, 53; 14:27
 - Transportation access hearing, October 1986, 14:26-7

Marchand, Hon. Leonard Stephen, Senator (Kamloops-Cariboo)

- Production and use of coal in Canada, 10:12-3, 20, 21, 22, 24, 34, 35
- Proposed sale of Dome Petroleum Limited, study, 9:78-82

Marine Technology Association

- Atlantic Accord, concerns, 1:22-4
- Bill C-5, subject-matter, modification proposed, 1:25-6
- Canadian Maritime Section, 1:22-3
- Newfoundland, 1:26

Marshall, Hon. Jack, Senator (Humber-St. George's-St. Barbe)

- Bill C-30, 23:56
- Proposed sale of Dome Petroleum Limited, study, 9:59

Marshall, Richard T., President, Coal Association of Canada

- Production and use of coal in Canada
 - Discussion, 7:9-10, 13, 15-7, 18, 21, 22-3, 25-7
 - Statement, 7:6-9

Masse, Hon. Marcel, Minister of Energy, Mines and Resources

- Bill C-5, subject-matter
 - Discussion, 1:35-49
 - Statement, 1:32-4
- Bill C-6, subject-matter
 - Discussion, 1:35-49
 - Statement, 1:32-4
- Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord, remarks, quotation, 20:10
- Georges Bank, hydrocarbon activity
 - Moratorium, announcement, 20:13
 - Public review, position, 20:49-50, 52-3

Meech, Richard C., Counsel (Borden & Elliott), Amoco Canada Petroleum Company Ltd.

- Proposed sale of Dome Petroleum Limited, study, discussion, 9:58, 68-9

Meredith, Patricia, Financial Services Analyst, Wood Gundy Inc.

- Proposed sale of Dome Petroleum Limited, study, discussion, 11:27-9

Mi'kmaq Nation

- See under
 - Native peoples

Miles, Peter, Director General, Energy Regulation, National Energy Board

- Production and use of natural gas in Canada, discussion, 17:48-51, 53

Investissements étrangers—Suite

- Prise de contrôle de sociétés pétrolières canadiennes
 - Limitations, 12:17
 - Moratoire de cinq ans, proposition, 11:38, 41-2

Irlande

- Autosuffisance en pétrole, politique nationale, 2:23

Japanese National Oil Company

- Emprunt fait à Dome Petroleum Limited, 9:55

Japon

- Charbon canadien
 - Contrats, 10:14
 - Marché, 7:7, 12, 13-4
- Industrie sidérurgique
 - Déclin, répercussions sur l'industrie du charbon au Canada, 7:19
 - Lignite, utilisation, 8:47-8
- Pétrole, prix, mesures pour stabiliser, 3:40

Johnston & Buchan

- Achat direct du gaz naturel, ententes, rôle, 16:20

Kelly, honorable William McDonough, sénateur (Port Severn)

- Bill C-5, 3:10-4
- Bill C-6, teneur, 3:10-4
- Production et utilisation du gaz naturel au Canada, 14:23-5, 31, 32-4

Kenny, honorable Colin, sénateur (Rideau)

- Bill C-5, 3:8
- Bill C-6, teneur, 3:8; 4:10-1, 12-3; 5:5, 7,8-9, 22, 35-6
- Bill C-30
 - Amendement proposé, 23:44
 - Autochtones, 23:65-70
 - Dispositions, omissions, 22:6-7
 - Motions, 23:6-7
 - Parcs nationaux, 22:11-2, 15-6; 23:28, 52, 53, 79
 - Pingos, 22:7
 - Procédure, 22:5, 18; 23:57
 - Rédaction, 22:14-5, 16; 23:79
 - Sunshine Village Corporation, 22:8-11; 23:14-9, 77-8
- Bill C-74, 18:22-3, 26-9; 19:10-2, 13-6, 18-21, 23-8
- Bill C-75, 20:20-2, 28-31, 50-1, 55-7
- Production et utilisation du charbon au Canada, 7:22-6, 29; 8:18-20
- Production et utilisation du gaz naturel au Canada, 15:12-3, 15-22
- Vente projetée de Dome Petroleum Limited, examen, 11:11, 18, 27-8, 29; 12:14-6, 29-32, 43-4, 45-6

Kinley, M. J.J., président, Offshore Trade Association of Nova Scotia

- Bill C-75
 - Discussion, 20:41-4, 45-6
 - Exposé, 20:39-41

Klevanic, M. John, secrétaire, Office national de l'énergie

- Production et utilisation du gaz naturel au Canada, discussion, 17:40-1

LCPE

- Voir
 - Bill C-74

Labbé, M. Paul, président, Investissement Canada

- Note biographique, 12:16

- Mingan Archipelago National Park Act (Bill C-53, 2nd Session, 32nd Parliament)**
 Sec. 2 — Lands set aside as reserve, discussion, 23:33, 63
- Mitchell, Nancy, Director, Coal Division, Mineral Policy Sector, Department of Energy, Mines and Resources**
 Production and use of coal in Canada
 Discussion, 8:19-20, 23, 28-33, 34, 35; 10:33-6, 37-8
 Introductory remarks, 8:22-3; 10:8
 Statement, 8:24-8; 10:8-33
- Mobil Corporation**
 Corporate structure, 5:11
- Mobil Oil Canada**
 Offshore drilling, 5:24, 25
- Mollen, Zacharie, Counsellor, Mingan, Conseil Attikamek-Montagnais**
 Bill C-30, introductory remarks of Philippe Piétacho, translation, 23:28-9
- Moore, Brian, Director, Policy Coordination, Department of Energy, Mines and Resources**
 Bill C-75, discussion, 20:53-4, 55
- Motor Vehicle Transport Act, 1986**
See
 Bill C-19
- Mulroney, Right Hon. Martin Brian, Prime Minister**
 Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord, remarks, quotation, 20:10
- Murray, Allen, President, Mobil Corporation**
 Energy crisis, prediction, 11:35
- Musgrove, Martha, Director General, Natural Gas Branch, Department of Energy, Mines and Resources**
 Production and use of natural gas in Canada
 Discussion, 10:67-75, 76-8
 Statement, 10:59-66
- NEP**
See
 National Energy Program
- NGA**
See
 National Gas Act (United States)
- NGL**
See
 Gas, natural — Natural gas liquids
- Nassichuk, W.W., Director, Institute of Sedimentary and Petroleum Geology, Geological Survey of Canada**
 Production and use of coal in Canada
 Discussion, 8:50-1, 53
 Statement, 8:36-41
- Labbé, M. Paul, président, Investissement Canada—Suite**
 Vente projetée de Dome Petroleum Limited, examen, discussion, 12:6-7, 8-23
- LaRoche, M. Jacques, membre du conseil d'administration, Association des consommateurs industriels de gaz; directeur adjoint des achats, Abitibi-Price Inc.**
 Production et utilisation du gaz naturel au Canada
 Discussion, 15:9, 18, 26
 Remarques introductives, 15:6
- Lee, M. G., gérant, Laboratoire de recherche sur la combustion et la carbonisation, Laboratoires de recherche sur l'énergie, Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET)**
 Production et utilisation du charbon au Canada, discussion, 8:60-1, 62, 67, 72-3
- Lefebvre, honorable Thomas Henri, sénateur (De Lanaudière)**
 Bill C-5, teneur, 1:20-2, 32, 43-5; 2:9-15
 Bill C-6, teneur, 1:20-2, 32, 43-5; 2:9-15
 Bill C-30, 23:15, 33-6, 63-5
 Motion, 23:4
 Bill C-74, 18:14, 15, 20-1, 23, 26, 29-31, 32; 19:12-3, 21-3, 28-31
 Bill C-75, 20:36-8, 39, 41-2, 43, 46, 52
 Production et utilisation du charbon au Canada
 Charbon
 Approvisionnements, 8:31
 Briquettes, 8:58, 59
 Coûts, 6:12-3; 8:29
 Extraction, 6:14, 20
 Métallurgique, 8:45-6, 47
 Prix, 8:56-7
 Production, 6:11
 Recherche et développement, 8:62, 66
 Ressources, 8:46-7
 Comité d'action, 8:28
 Groupe de travail fédéral-provincial sur un recours accru en Ontario du charbon à faible teneur en soufre de l'Ouest canadien, 8:23
 Hydro-Ontario, 8:9-10, 17-8, 28, 31-2
 Nouvelle-Ecosse, 8:54
 Pétrole et produits pétroliers, 8:23
 Pollution environnementale, 6:23-4
 Production et utilisation du gaz naturel au Canada
 Alberta, gouvernement, politiques relatives au gaz naturel, 16:11-3
 Énergie, politique, 10:47-8
 États-Unis, pipe-lines, 16:35-6
 Gaz naturel
 Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, conséquences possibles, 17:13-5
 Achats directs, 16:11, 20, 22; 17:19, 30
 Approvisionnements, 10:50-1; 17:7-8, 23
 Consommateurs, 17:18
 Déréglementation, 16:31
 Exportations aux États-Unis, 10:73-4
 Liquides de gaz naturel, 16:39-40
 Prix, 10:71-3, 82; 16:33; 17:20, 30
 Sociétés de distribution locale, 10:49, 80-1
 Transport, 16:34
 Ventes, 10:88; 17:18
 Motions, 19:5-6; 20:5; 24:76
 Ontario, 10:94
 Pipe-lines, 10:50
 Polysar Limitée, 16:33

National Energy Board

Appearance before Standing Senate Committee on Foreign Affairs, testimony, 17:16

Budget, 17:55

Gas, natural

Distributors, self-displacement of long-term purchase commitments, re-examination, order, 17:59

Exports

Applications for licence, 17:40-1

Procedures, 17:38, 39-40

Interprovincial core market transactions, overseeing, Committee recommendation, 24:5.11

Pricing, position, 17:45-6

Regulatory authority, 17:36

Security of supply

Monitoring, 17:70

To be assured by prudent contracting, decision, 14:13

See also below

Gas, natural — Surplus tests

Self-displacement, prohibition, 10:41

Surplus tests, 10:68; 24:20-2

Market-based procedures, 17:37, 46, 48-51, 52-3

Press release, Sept. 9/1987, 24:21-2

Responsibility for, 10:77; 17:37

Review, 10:42-3, 65, 69

Interprovincial (The) Gas Market, 17:5

Iroquois Gas Transmission System, proposed, application for licence, approval, 24:46

Manitoba Oil and Gas Corporation, movement of natural gas to Manitoba, decision, 14:28

Pipelines

Double-demand charges, 1986 decision, 17:38

Jurisdiction, 16:42

Regulation, modification, 17:36-7

See also below

TransCanada Pipelines Limited

Role

Changes, position, 17:44-5

Consequences of Canada-U.S. Free Trade Agreement, 17:9, 14-5, 17-8, 31, 37, 42-5, 47

Inconsistencies with role of GATT, 17:18

Issuance of export licences, 17:46

Under deregulation, 14:32

TOPGAS financing, 1986 decision, 17:38

TransCanada Pipelines Limited

Contracts with local distribution companies, position, 17:51

Orders to provide transportation service (59(2) orders), 17:57

Take-or-pay arrangement, position, 17:51

Toll structure, regulation of, 10:49

Workload, changes, 17:54-5

National Energy Board Act

Modifications consequential to Canada-U.S. Free Trade Agreement, 17:43-4

Sec. 83 — Considerations applicable to the issue of licences, 10:68, 77; 24:20

National Energy Program (NEP)

Companies without required Canadian ownership, response, 11:46-8, 61

Dismantling, position of oil sector, 3:29-31; 4:19

Inventory policy, 4:22

Measures

Crown share, impact on exploration, 4:22

Recognition, 2:27

Merits, 5:12

Lefebvre, honorable Thomas Henri, sénateur (De Lanaudière)—

Suite

Production et utilisation du gaz naturel au Canada—*Suite*

Saskatchewan, 16:19

Téléphone, service, 17:34

Western Gas Marketing Limited, 10:51

Réunion à huis clos le 11 mai 1987, motion, 8:6

Séance d'organisation, 1:7, 10

Motions, 1:4, 7

Vente projetée de Dome Petroleum Limited, examen

Amoco Canada Petroleum Company Ltd., 9:71-7; 11:39-40

Banque de Montréal, 12:34

Dome Petroleum Limited

Comparution devant le Comité, 9:24-5

Créanciers, 12:34-6

Faillite, 12:36-7

Gestion, 9:27, 29

Primrose, terrains, 9:70-1

TRPG, arranges, paiement, 9:28-9

Vente proposée, 9:25-7; 12:37

Imperial Oil Limited, 9:30

Industrie pétrolière, 11:41

Investissement Canada, 12:16-8

Motions, 9:4; 13:5-6

Procédure, 9:7, 58; 11:17

Ressources naturelles, 11:42

Wood Gundy Inc., 11:15-6

Lewis, honorable Philip Derek, sénateur (Saint-Jean)

Bill C-5, 3:25-6, 44-5

Bill C-6, teneur, 3:25-6, 44-5

Libre-échange, négociations canado-américaines

Approbation de l'achat d'Amoco Canada de Dome Petroleum, incidence, 11:44

Charbon, politique nationale, effets, 7:12-3

Gaz naturel, 10:74

Industrie pétrolière, ramifications, 11:35-6

Voir aussi

Accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis

Little, M. Brian F., premier vice-président et conseiller juridique général, Dome Petroleum Limited

Vente projetée de Dome Petroleum Limited, examen, discussion, 9:30, 41

Loi canadienne sur la protection de l'environnement

Voir

Bill C-74

Loi concernant la mise en oeuvre de l'accord entre les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve et du Labrador sur la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtiers et sur le partage des recettes correspondantes et apportant des modifications corrélatives ou connexes

Voir

Bill C-6, teneur

Loi constitutionnelle de 1867

Discussion

Art. 109 — Propriété des terres, mines, etc., 2:34

Art. 132 — Obligations naissant des traités, 2:35

National Energy Program (NEP)—Cont'd

Reinstatement, support, 2:11-2

National parks

Aerodromes, 23:51-2

Emergency use, 23:58

See also

Air transport — Airstrips at Banff and Jasper

See also below

Banff — Airstrip

Jasper — Airstrip

Arctic, lands set aside as reserve for national park, issues to be settled, 22:16

Banff

Access

Air transportation

Evolutionary development, 23:55-6

Study, proposal, 23:51

Provisions, 23:46

Airstrip

Aircraft and traffic, 23:44-6, 52-3, 55, 57

Annexation to town of Banff, feasibility, 23:49-50, 74-5

Closing, proposed, 23:48-9, 72

Decision, 23:73-4, 75-6

Undesirableness, 23:50-1, 52

Gas, availability, 23:58

Creation, reason, 23:54

Permits for grazing of livestock, 22:11-2

Trails, use by horses and hikers, problems and solutions, 22:12-4

Transportation corridors between Alberta and British Columbia, 23:71-2

See also

Sunshine Village Corporation

Commercial ski areas

Government policy

Boundaries, entrenchment, 22:8

On-hill accommodation, 22:10; 23:79

Rocky Mountain parks, importance, 23:13

Development, tendencies, 23:28

Instrument of preservation, 23:59

Jasper

Access, provisions, 23:46

Airstrip, 23:45-6, 72, 75-6

Creation, reason, 23:54

Transportation corridors between Alberta and British Columbia, 23:71-2

Lands no longer required, 22:15-6

Management plans, 23:73-4

Marine parks, establishment and management, 23:60

Mingan Archipelago, national park reserve

Establishment, 23:33

Management, 23:30, 33-6, 63-5

Older and new, development, comparison, 23:59-60

State, report to be tabled in Parliament every two years, 23:61

Terra Nova, 22:16

Traditional aboriginal subsistence rights and ecology, eventual conflict, resolution, 23:37-8

Use and preservation, balance, 23:10, 12

Wood Buffalo, 23:20, 21

National Parks Act

Grazing of horses and cattle, provisions, 22:12

Purpose, dual mandate, 23:62

Sec. 6(1) — Restrictions, 22:6; 23:24-5

See also

Bill C-30

Loi constitutionnelle de 1982

Discussion

Art. 35, 2:31; 22:6

Art. 35(1) — Confirmation des droits existants des peuples autochtones, 23:31

Art. 52, 22:6

Sujet à interprétation, 23:70-1

Loi de la mise en oeuvre de l'Accord Canada—Nouvelle-Ecosse sur les hydrocarbures extracôtiers

Voir

Bill C-75

Loi de 1986 sur les transports routiers

Voir

Bill C-19

Loi de mise en oeuvre de l'Accord atlantique Canada—Terre-Neuve

Voir

Bill C-6, teneur

Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis, Loi de mise en oeuvre

Voir

Bill C-130

Loi fédérale sur les hydrocarbures

Voir

Bill C-5

Bill C-5, teneur

Hydrocarbures, Loi fédérale

Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux et la Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux

Voir

Bill C-30

Loi nationale de 1986 sur les transports

Voir

Bill C-18

Loi sur Investissement Canada

Voir

Investissement Canada, Loi

Loi sur la lutte contre la pollution

Voir

Lutte contre la pollution, Loi

Loi sur la qualité de l'environnement (Québec)

Voir

Qualité de l'environnement, Loi (Québec)

Loi sur la réorganisation et l'aliénation de Eldorado Nucléaire Limitée

Voir

Bill C-121

Loi sur l'accès à l'information

Voir

Accès à l'information, Loi

- National Parks Act, Act to amend and to amend An Act to amend the National Parks Act**
See
 Bill C-30
- National Research Council**
 Division of Energy, elimination, 2:10
- National Transportation Act, 1986**
See
 Bill C-18
- Native peoples**
 Amoco Canada Petroleum Company Ltd., relations, 9:80-1
 Archaeological material, ownership, need for recognition, 23:32,41
 Attikamek-Montagnais
 Bill C-30, passage, delay, recommendation, 23:32
 Joint management and planning of national park, discussions with Parks Canada, experience, 23:30
 Land claims negotiations, 23:29-30
 Position
 National Parks Act, revision, 23:29
 Parks, protection, 23:29
- Category IA lands
 Jurisdiction, 18:20-1
 Reserves, comparison, 18:20
- Crees
 Lands, 18:21
 Protection, measures necessary, 18:24
 Self-government, 18:16
- Development of frontier lands, concerns, 1:34
- Ecology, protection, 23:37-8
 Restoring of salmon river by Mingan Band, 23:29, 37
- Mi'kmaq Nation
 Claims
 Discussions
 Goal, 2:37
 Requests, 2:35, 39-41
 Legal framework for assertion of, 2:34-7
 Failure to benefit from offshore exploration, 2:38-9
 Relations with non-Indians, history, 2:29
 Territory, traditional, 2:29, 32, 37
 Newfoundland, 2:35
 No surrender of interests to Crown, 2:31
 Treaty of 1752, 2:32-3
 Validity, confirmation, 2:30-1
- National parks, development, interest, 23:21
- Pre-Confederation treaties, 2:30-1
 Former government policy, 2:33
- Renewable resources
 Conservation, interest, 23:22
 Traditional harvesting, right to do, 23:22-3
- Rights
 Discussions with federal and provincial governments, 2:35-6
 Exercise, government able to regulate, 23:42, 68-9, 70
 Not dependent upon authorization of Minister of the Environment or province, 23:31-2
 Protection under constitution, 23:66
 Ramifications for federal government, 23:23, 76
 Recognition in Bill C-30, proposed
 Desirableness, 23:31-2, 42-3
 Difficulties, 23:61, 65-9, 71
- See also*
 Quebec — James Bay and Northern Quebec Agreement
- Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies**
Voir
 Arrangements avec les créanciers des compagnies, Loi
- Loi sur les corporations commerciales canadiennes**
Voir
 Corporations commerciales canadiennes, Loi
- Loi sur les Cris et Naskapis du Québec**
Voir
 Cris et Naskapis du Québec, Loi
- Loi sur les parcs nationaux**
Voir
 Parcs nationaux, Loi
- Loi sur l'examen de l'investissement étranger**
Voir
 Examen de l'investissement étranger, Loi
- Loi sur l'Office national de l'énergie**
Voir
 Office national de l'énergie, Loi
- Loi visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé**
Voir
 Bill C-74
- Loi visant la réglementation des titres pétroliers et gaziers sur les terres domaniales, modifiant la Loi sur la production du pétrole et du gaz et abrogeant la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada**
Voir
 Bill C-5
 Bill C-5, teneur
- Lougheed, M. Ronald S., directeur, Ontario Natural Gas Association; premier vice-président, Approvisionnement en gaz naturel, The Consumers' Gas Company Ltd.**
 Production et utilisation du gaz naturel au Canada, discussion, 17:18-9, 24-5, 26-7, 28-9, 30, 35
- Luscar Ltd., 10:11**
- Lutte contre la pollution, Loi, 6:9**
- Lyons, M. David, président, Canadian Maritime Section, Marine Technology Association**
 Bill C-5, teneur
 Discussion, 1:24-30
 Exposé, 1:22-4
 Bill C-6, teneur
 Discussion, 1:24-30
 Exposé, 1:22-4
- Macaulay, M. Robert W., président, Commission de l'énergie de l'Ontario**
 Note biographique, 10:79
 Production et utilisation du gaz naturel au Canada
 Discussion, 10:80-1, 92-94, 95-7
 Exposé, 10:79-80, 82-92
 Remarques introductives, 10:79

- Natural Gas Act (United States) (NGA)**
FPC, ramifications, **24:36**
- Natural Gas Deregulation and Marketing, Twelfth Report of Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources**
Abbreviations and acronyms used, list, **24:55**
Bibliography, **24:61-2**
Executive summary, **24:1-4**
Presentation, **24:v**
Table of contents, **24:vii-viii**
Title, **24:63**
- Natural Gas Market Report**
Industrial sales, distributor and direct, figures, **15:7**
- Natural Gas Marketing: 1988, ninth report to Senate**
Printing, **20:5**
Tabling, publishing and distribution, **20:5**
Title, **20:5**
- Natural Gas Pipeline Company of America**
Rate adjustment (FERC Opinion 256), **24:37-40**
- Natural Gas Policy Act (United States)**
Natural gas exploration and development, impact, **24:30, 31**
- Natural Gas Trends, 1987-88**
United States natural gas reserves, decline, commentary, quotation, **24:31**
- Natural resources**
Foreign investment, **11:42**
Ownership, **17:17**
- New Brunswick**
Coal
Deposits, **8:40**
Production, **6:10; 10:10**
Reserves, **8:43**
Drilling on Georges Bank, opposition, **20:13**
Electricity, generation, **10:18**
See also
Atlantic provinces
- New Brunswick Electric Power Commission**
Generation of electricity using circulation fluid bed, consideration, **10:31**
- New England Governors/Eastern Canadian Premiers, Annual Conference, June 1988**
Oil and gas exploration on Georges Bank, position, **20:26, 28**
Participants, **20:28**
- Newfoundland**
Coal deposits, **8:49**
Electricity, generation, **10:18**
Employment losses, offshore drilling support sector, **1:16**
Equalization payments, protection, **1:33**
Government
Native peoples land claims, position, **2:34-5**
Oil and gas exploration and development, assistance, **3:37-9**
Offshore area
Infrastructure projects, **5:39**
Interests in Labrador area, surrender, **5:34**
- MacDonald, honorable Finlay, sénateur (Halifax)**
Bill C-6, teneur, **4:4, 18-22; 5:18, 39, 42**
- Macdonald, M. John Howard, président du conseil et chef de la direction; contrôleur en chef, Dome Petroleum Limited**
Vente projetée de Dome Petroleum Limited, examen
Discussion, **9:13-48**
Exposé, **9:7-12**
- McDougall, honorable Barbara Jean, ministre d'Etat (Privatisation et affaires réglementaires)**
Eldorado Nucléaire Limitée et Saskatchewan Mining and Development Corporation, fusion et vente des actions, lettre d'intention, **21:7**
- MacEachen, honorable Allan Joseph, sénateur (Highlands Canso)**
Bill C-5, **3:37-44**
Bill C-6, teneur, **3:37-44; 5:23-6**
Bill C-75, questions au cours de la deuxième lecture, réponse, **20:47-8**
- MacLellan, M. Russell, député (Cape Breton-The Sydneys)**
Vente projetée de Dome Petroleum Limited, examen, **9:42-4**
- McMillan, honorable Thomas M., ministre de l'Environnement**
Bill C-30
Discussion, **23:63-8, 69-80**
Exposé, **23:58-62**
Bill C-74
Discussion, **19:11-4, 15-9, 20, 21-8**
Exposé, **19:8-10**
- McNaughton, M. John, administrateur délégué, Burns Fry Limitée**
Bill C-121, discussion, **21:10-2, 13-5, 16-7**
- Maloney, M. Reginald, vice-président, Union of Nova Scotia Indians**
Bill C-5, teneur
Discussion, **2:32-3, 37, 38**
Exposé, **2:28-32**
Bill C-6, teneur
Discussion, **2:32-3, 37, 38**
Exposé, **2:28-32**
- Manalta Coal Ltd., 10:11**
- Manitoba**
Charbon, gisements, **8:49-50**
Energie électrique, production, **10:18**
Gaz naturel
Contrats, renégociation, **10:52**
Distribution
Service-T non disponible, **10:64**
Système, nationalisation, **14:11, 27**
Prix, **10:52-3**
Ventes industrielles, **15:7**
Voir aussi plus bas
Régie des services publics
Gouvernement, gaz naturel, position et politiques
Achat aux prix convenus, **14:28**
Nouveaux contrats négociés, **10:53**
Vente par le biais de la Manitoba Oil and Gas Corporation, **10:40-1, 53-4**
Manitoba Oil and Gas Corporation
Création, **14:27**

Newfoundland—Cont'dOffshore area—*Cont'd*Management, **1:33**Oil and gas exploration, decrease, **4:9**Revenues, sharing, **1:33***See also*

Atlantic provinces

Newfoundland Ocean Industries AssociationBill C-6, assessment, **1:11**Members, **1:11, 20**Relations with federal and provincial government, **1:21-2****NORIG Association**Appearance before House of Commons Legislative Committee on Bill C-75, **20:12**Bill C-75, support, **20:14-5**Fishermen, support, **20:23**Formation and mandate, **20:11**Interests represented, **20:33**Membership, **20:9**Moratorium on hydrocarbon activity on Georges Bank, position, **20:14, 15-6**Offshore oil and gas development, position, **20:9**Presentation, purpose, **20:17-8****Northwest Territories**Electricity, generation, **10:18**Government, submission concerning Bill C-5 and Bill C-6, quotation, **2:28**Oil and gas exploration and development, benefits for native peoples, **2:38****Norway**Government intervention in oil industry, **4:17-8****NOVA, an Alberta Corporation**Management, **11:62**Natural gas transportation, interruptions, **16:28****Nova Scotia**Atlantic Accord, new, **5:30**Legislation, **5:30, 43**

Coal

Deposits, **8:40**Mines, **6:14**Cape Breton Island, **8:54-5**Production, **6:10; 10:10**Reserves, **8:43**Royalties, **10:17**Electricity, generation, change from oil to coal, **10:18, 19, 24**Employment, coal industry, **10:10**Fisheries, economic value, **20:11**

Government

Oil and gas exploration and development, assistance, **3:37-9; 5:39**

Position

Laws, amendment to conform with Treaty of 1752, **2:33**

Native peoples

Claims, negotiations, **2:35**Obligations towards, **2:39**Resolution opposing drilling on Georges Bank, **20:13**Oil and gas exploration, decrease, **4:9***See also*

Atlantic provinces

Manitoba—SuiteManitoba Oil and Gas Corporation—*Suite*Négociation de nouveaux contrats d'approvisionnement en gaz naturel, **14:28**

Régie des services publics

Audience sur l'accessibilité du transport, octobre 1976, **14:26-7**

Gaz naturel

Contrats d'achat à long terme, abrogation, demande, **10:40, 53-4**Marché captif, manque de compétition, décision, **10:64**Prix, bordereaux, approbation, **10:40, 53; 14:27**Taxe sur le carburant moteur, **10:52, 70-1; 14:11, 14, 26, 28****Marchand, honorable Leonard Stephen, sénateur (Kamloops-Cariboo)**Production et utilisation du charbon au Canada, **10:12-3, 20, 21, 22, 24, 34, 35**Vente projetée de Dome Petroleum Limited, examen, **9:78-82****Marine Technology Association**Accord atlantique, inquiétudes, **1:22-4**Bill C-5, teneur, modification proposée, **1:25-6**Section représentant les Provinces maritimes, **1:22-3**Terre-Neuve, **1:26****Marshall, honorable Jack, sénateur (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe)**Bill C-30, **23:56**Vente projetée de Dome Petroleum Limited, examen, **9:59****Marshall, M. Richard T., président, Association charbonnière canadienne**

Production et utilisation du charbon au Canada

Discussion, **7:9-10, 13, 15-7, 18, 21, 22-3, 25-7**Exposé, **7:6-9****Masse, honorable Marcel, ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources**Accord Canada—Nouvelle-Ecosse sur les hydrocarbures extracôtiers, remarques, citation, **20:10**

Banc Georges, exploitation des hydrocarbures

Enquête publique, position, **20:49-50, 52-3**Moratoire, annonce, **20:13**

Bill C-5, teneur

Discussion, **1:35-49**Exposé, **1:32-4**

Bill C-6, teneur

Discussion, **1:35-49**Exposé, **1:32-4****Meech, M. Richard C., conseiller juridique (Borden & Elliot), Amoco Canada Petroleum Company Ltd.**Vente projetée de Dome Petroleum Limited, examen, discussion, **9:58, 68-9****Meredith, Mme Patricia, analyste, Services financiers, Wood Gundy Inc.**Vente projetée de Dome Petroleum Limited, examen, discussion, **11:27-9****Micmac, nation***Voir sous*

Autochtones

- Nova Scotia Power Commission**
Generation of electricity using circulation fluid bed, consideration, 10:31
- Nova Scotia Resources Limited**
Investments, funding, 1:24
- Nuclear Regulatory Commission (United States), 24:36**
- OEB**
See
Ontario Energy Board
- OPEC**
See
Organization of Petroleum Exporting Countries
- OTANS**
See
Offshore Trade Association of Nova Scotia
- Obed Mountain Coal Company Limited, 7:23**
- Ocean industry**
Growth, 1:28
Research and development
Funding, 1:23-5, 27
Maintenance, proposals, 1:29-30
Technology, exports, 1:28
- Offshore Trade Association of Nova Scotia (OTANS)**
Activities and objectives, 20:40, 42
Bill C-75
Appearance before House of Commons Legislative Committee, 20:39, 41-2
Endorsement, 20:41, 44
Moratorium provision, position, 20:42, 44-5
Energy
Government policy, position and recommendations, 2:6-9, 26-8
Self-sufficiency, position, 2:25-6
Formation, 20:39-40
Funding, 20:42-3
Mandate, 20:41
Members, 2:6; 20:39, 40-1, 43-4
Drilling on Georges Bank, position, 20:46
National Energy Program reinstatement, position, 2:11-2
- Oil and gas exploration**
Amoco Canada Petroleum Company Ltd.
Beaufort Sea, prospects, 9:86-7
Proposed on property to be acquired from Dome, 9:53-6, 72
Beaufort Sea, Amauligak, 1:34; 3:45
British Columbia offshore, 20:52
Drill ships, availability, 5:21-2, 23
East coast offshore
Activities
Exploration for third generation projects, 5:9, 14-7
Outlook, 5:35-6
Slowdown, 1:13, 14-5; 2:12-3; 5:9
Government intervention, need, 1:19-20
Press conference of concerned parties, April 23/1986, St. John's, Newfoundland, 1:21-2
Companies able to undertake, 3:14-7, 19-20; 5:36-7
Employment, 3:9
- Miles, M. Peter, directeur général, Réglementation de l'énergie, Office national de l'énergie**
Production et utilisation du gaz naturel au Canada, discussion, 17:48-51, 53
- Mise en oeuvre de l'Accord atlantique Canada—Terre-Neuve, Loi**
Voir
Bill C-6, teneur
- Mise en oeuvre de l'Accord Canada—Nouvelle-Ecosse sur les hydrocarbures extracôtiers, Loi**
Voir
Bill C-75
- Mitchell, Mme Nancy, directrice, Division du charbon, Secteur de la politique minérale, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources**
Production et utilisation du charbon au Canada
Discussion, 8:19-20, 23, 28-33, 34, 35; 10:33-6, 37-8
Exposé, 8:24-8; 10:8-33
Remarques introductives, 8:22-3; 10:8
- Mobil Corporation**
Structure administrative, 5:11
- Mobil Oil Canada**
Forages extracôtiers, 5:24, 25
- Mollen, M. Zacharie, conseiller, Mingan, Conseil Attikamek-Montagnais**
Bill C-30, remarques introductives de M. Philippe Piétacho, traduction, 23:28
- Moore, M. Brian, directeur, Coordination de politiques, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources**
Bill C-75, discussion, 20:53-4, 55
- Mulroney, très honorable Martin Brian, premier ministre**
Accord Canada—Nouvelle-Ecosse sur les hydrocarbures extracôtiers, remarques, citation, 20:10
- Murray, M. Allen, président, Mobil Corporation**
Crise énergétique, prédiction, 11:35
- Musgrove, Mme Martha, directrice générale, Direction du gaz naturel, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources**
Production et utilisation du gaz naturel au Canada
Discussion, 10:67-75, 76-8
Exposé, 10:59-66
- NGA**
Voir
Natural Gas Act (Etats-Unis)
- Nassichuk, M. W.W., directeur, Institut de géologie sédimentaire et pétrolière, Commission géologique du Canada**
Production et utilisation du charbon au Canada
Discussion, 8:50-1, 53
Exposé, 8:36-41
- Natural Gas Act (Etats-Unis) (NGA)**
FPC, ramifications, 24:42

Oil and gas exploration—Cont'd**East coast offshore—Cont'd**Geophysical information, release to provincial governments, **4:32****Georges Bank**Canada-U.S. consultations, **20:60**Discoveries, **20:20, 38**Drilling in case of supply shortfall, **20:18, 22-3, 54-5****Environmental impact**Public review, proposed, **20:26-7, 31**Time frame, **20:34-5, 49-53**Scientific studies, **20:25, 32-4, 37-8, 53-4**Minimal environmental risks, **20:25****Moratorium**Canada-U.S. Free Trade Agreement, ramifications, **20:23**Continuing, desirability, **20:18-9**Imposition, **20:13**Haste, **20:37**Process, **20:26, 56**Ramifications, **20:24**Reasons, **20:29**Time limit, **20:15-6, 45, 55**Opposition from fishing industry, **20:10-1, 12, 45-6**Political decision, **20:41**

U.S. side, drilling

Cessation, **20:38**Environmental impact, studies, **20:37-8**Lease sites, **20:14**Moratorium, **20:16-7, 60**Hibernia, **5:6, 29**Husky/Bow Valley joint venture, **3:8-10, 17**Finds, **3:10, 33-4**Future activities, prospects, **3:10-1, 12-6, 27**Halt, expectation, **3:37**Investment, **3:10, 26****PIP**Usefulness, **3:17-8**Withdrawal, consequences, **3:9, 26-6; 4:20-1**Impact on ocean industry, **1:28**Management, **1:33**Provincial governments concerned, attitude, **3:37-9**Reservoirs, characteristics, **3:34**Resumption, time-frame, **3:36-7**Terra Nova, **5:6**Venture, **5:6; 20:51**West Ben Nevis, **5:6****See also**

Oil and oil products — Production — East coast offshore

Expenditures, **4:7-8**Tables, **4A:15, 16, 17**Foreign control of acreage, consequences, **11:38****Frontier projects****Activities**Decrease, **4:9-10**Expected for 1987, **4:10****Costs**After-tax, impact of Bills C-5 and C-6, **3:28-9**Decline, **4:11**Crown share, NEP provisions, impact, **4:22**History, **4:7-8**Prices necessary to justify, **1:35, 27-8**Production, time-frame, **4:25-6**Tax incentives and grants, increase, proposal, **2:8, 11**Geophysical surveys, speculative, **4:27-8**Data, release, **4:28**Incentives, **1:18**PGRT, abolition, impact, **1:36, 37-9**PIP, impact, **4:22****Natural Gas Market Report**Gaz naturel, ventes par des distributeurs et ventes directes aux consommateurs industriels, chiffres, **15:7****Natural Gas Pipeline Company of America**Taux, révision (FERC, ordonnance n° 256), **24:44-8****Natural Gas Policy Act (Etats-Unis)**Gaz naturel, exploration et exploitation, effet, **24:37, 38****Natural Gas Trends, 1987-88**Etats-Unis, réserves de gaz naturel, déclin, commentaire, citation, **24:38****New Brunswick Electric Power Commission****Voir**

Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick

New England Governors/Eastern Canadian Premiers, Annual Conference, juin 1988Participants, **20:28**Prospection du pétrole et du gaz sur le banc Georges, position, **20:26, 28****Newfoundland Ocean Industries Association**Bill C-6, évaluation, **1:11**Membres, **1:11**Rapports avec les gouvernements fédéral et provincial, **1:21-2****NORIG Association**Bill C-75, appui, **20:14-5**Comparution devant le Comité législatif de la Chambre des communes sur le projet de loi C-75, **20:12**Exploitation extracôtière du pétrole et du gaz, position, **20:9**Formation et mandat, **20:11**Intérêts représentés, **20:33**Membres, **20:9**Moratoire sur l'exploitation des hydrocarbures au banc Georges, position, **20:14, 15-6**Pêcheurs, appui, **20:23**Présentation, but, **20:17-8****Norvège**Gouvernement, intervention dans l'industrie pétrolière, **4:17-8****Nouveau-Brunswick****Charbon**Gisements, **8:40**Production, **6:10; 10:10**Réserves, **8:43**Energie électrique, production, **10:18**Forages sur le banc Georges, opposition, **20:13****Voir aussi**

Provinces de l'Atlantique

Nouvelle-EcosseAccord atlantique, nouveau, **5:30**Projet de loi, **5:30, 43****Charbon**Gisements, **8:40**Mines, **6:14**Ile du Cap Breton, **8:54-5**Production, **6:10; 10:10**Redevances, **10:17**

Oil and gas exploration—Cont'd

Wildcat and delineation wells, comparative benefits, **1:12-3, 15**

See also

Crown reserve lands — Exploration and development

Oil and oil products

Crisis, forecast, **11:35, 49-50**

Exports, **11:46**

Free market concept, **4:18-9**

Prices

Crude, **8:23-4**

Drop, consequences, **2:23-5; 5:17**

Dome Petroleum Limited, **9:8**

Economic viability level

Beaufort Sea, **9:86**

East coast, **2:17-8, 23, 27-8; 3:32-3; 5:11**

Heavy oil, **9:85-6, 87**

Western Canadian basin, **3:23-5**

Forecasts, **1:43-4; 2:15; 4:9, 14; 5:26-7**

Wood Gundy Inc., **11:21, 23**

Government intervention, possibility, **4:14-6**

Impact on natural gas prices, **24:2**

Non-discriminatory, proposal, **2:8-9**

Stabilization, strategy, **3:39-44**

Strategic oil reserve, **5:27-8**

Retail, **2:19-21**

Production

Artificial incentives, advantages and disadvantages, **2:22-3**

Costs

Comparisons

Free world and Canada, **4:8-9**

Hibernia, Arctic and Lloydminster heavy oil project, **4:24-5**

1960s and 1970s and present, **4:23-4**

Contributing factors, **4:26-7**

East coast offshore

Companies able to undertake, **4:12-3, 20-1**

Costs, **3:11-2**

Economic benefits, forecast, **2:7**

Hibernia, **1:39-40; 5:11-2**

Costs, **1:20**

Fixed offloading structure, proposed, **5:42**

Negotiations between industry and governments, **1:19; 5:20**

Oil price increase, expected impact, **2:26**

Infrastructure, **5:39**

Policy changes, need, **2:12-4, 16-9, 22-3**

Revenue sharing, **5:37-8**

Time frame, **1:19; 3:35-6; 4:26**

Drilling rigs, replacement, **3:36-7**

Other countries, comparison, **4:17-8**

Wells adaptable to floaters, **4:20-1**

See also

Oil and gas exploration — East coast offshore

Frontier lands, Arctic, **5:34-5**

Amauligak, time-frame, **4:26**

Mega-projects

International participation, **2:7, 8**

Not economically feasible, **2:22**

National interest, **4:8, 25**

Offshore

Bans and moratoria, **20:29**

Companies likely to participate, **4:12-3**

Regulations, **5:41-2**

Tar sands

Deterrents, **11:62-3**

Prices necessary to continue, **1:35**

Western Canada favoured, **2:7, 8**

Nouvelle-Ecosse—Suite

Charbon—*Suite*

Réserves, **8:43**

Emploi, industrie du charbon, **10:10**

Energie électrique, production, abandon du pétrole pour le charbon, **10:18, 19, 24**

Gouvernement

Pétrole et gaz, exploration et exploitation, aide, **3:37-9; 5:39**

Position

Autochtones

Obligations envers, **2:39**

Revendications, négociations, **2:35**

Lois, amendement de façon à se conformer aux termes du Traité de 1752, **2:33**

Résolution opposant les forages sur le banc Georges, **20:13**

Pêcheries, importance économique, **20:11**

Pétrole et gaz, exploration, diminution, **4:9**

Voir aussi

Provinces de l'Atlantique

NOVA, an Alberta Corporation

Gestion, **11:62**

Transport du gaz, interruptions, **16:28**

Nova Scotia Power Corporation

Production de l'énergie en employant la combustion sur lit fluidisé, projet, **10:31**

Nova Scotia Resources Limited

Investissement, financement, **1:24**

Nuclear Regulatory Commission (Etats-Unis), 24:43**OPEP**

Voir

Organisation des pays exportateurs de pétrole

OTANS

Voir

Offshore Trade Association of Nova Scotia

Obed Mountain Coal Company Limited, 7:23**Office Canada—Nouvelle-Ecosse des hydrocarbures extracôtiers, proposé**

Financement, **20:48**

Pouvoirs, **20:47**

Président, sélection, **20:47**

Office Canada—Terre-Neuve des hydrocarbures

Attributions, **1:33**

Membres, nomination, **5:32**

Personnel, recrutement, **5:31**

Office fédéral du charbon

Subventions payées à l'industrie du charbon, **10:26**

Office national de l'énergie

Budget, **17:55**

Charge de travail, modifications, **17:54-5**

Comparution devant le Comité sénatorial permanent des Affaires étrangères, témoignage, **17:16**

Oil and oil products—Cont'd

- Regional markets, protection, proposal, **2:8**
- Research and development, needs, **2:7**
- Supplies
 - Long-term supply-demand, forecasts, **4:16**
- Reserves
 - Decline, **4:9; 11:35, 45-6, 55**
 - Development linked to rise in world prices, proposal, **4:23**
 - East coast offshore, **5:9**
 - Finding costs, **4:8**
- Security threatened, **2:9, 27-8**
 - See also above*
 - Supplies — Reserves — Decline
- Self-sufficiency
 - Frontier and offshore projects, contribution, **2:21**
 - Government policy, **1:36-7**
 - Objective, prospects, **1:14, 35-7; 4:14-5**
- Transportation costs, coal and natural gas, comparison, **8:20, 23-4**

Oil industry

- Canadian and foreign ownership, advantages and disadvantages for national interest, comparison, **11:60-3**
- Canadianization, **5:8; 9:52; 11:56**
 - Impact of Amoco/Dome merger, **13:9**
- Crisis, timely response, need, **2:9**
- Deregulation, inappropriateness, **2:14-5, 22**
- Exploration investments, **1:37-9**
- Fiscal regime
 - Coal industry, comparison, **7:24-5, 27**
 - Petroleum from frontier lands, royalties, **1:32**
 - Tax and royalty relief, proposal, **2:9**
 - Taxation of downstream activity, proposal, **2:8, 20**
- Fisheries, co-existence, **20:21-2**
- Foreign takeovers of Canadian corporations
 - Five-year moratorium, proposal, **11:38, 41-2, 43**
 - Ramifications, **11:44, 62-3**
- Funding, governmental
 - Policies weighted toward sales, proposal, **2:8**
 - Seismic surveys, **4:30**
- Government
 - Intervention
 - Conditions prompting, **1:47-8; 4:15-6**
 - Direction, **4:16**
 - Justification in present circumstances, **2:22-5**
 - Role, **1:32**
- Growth, likelihood, **1:43-4**
- Hibernia consortium, debts, **4:15**
- Inefficiency, correction, **4:27**
- Influence over governments, **11:55**
- Management, **11:54, 56-7**
- Offshore drilling, decline, implications, **4:10-1**
 - Offshore drilling support sector, **1:13-4, 15-7, 22**
- Oil sales, difficulties, **4:11**
- Proposed Amoco purchase of Dome, ramifications
 - Benefits for Canada, **9:52-3**
 - Possible buyouts of junior and intermediate companies by multi-nationals, **11:37, 57**
- Revenues foregone due to regulation of industry, **14:9, 14-5**
- Senior producers, **4:19-20**
- Technical expertise, loss, **1:16-7, 18-9**

Oil Week

- "Canada's top 100 oil and gas producers", report with tabled data, June 16/1986, **9:72**

Office national de l'énergie—Suite

- Gaz naturel
 - Distributeurs, engagements d'achat à long terme, autorisation à convertir eux-mêmes, réexamen, ordonnance, **17:59**
- Exportations
 - Demandes de licence, **17:40-1**
 - Procédures, **17:38, 39-40**
- Prix, détermination, position, **17:45-6**
- Réglementation, compétence, **17:36**
- Sécurité d'approvisionnement
 - Garantie par des contrats, décision, **14:13**
 - Surveillance, **17:70**
 - Voir aussi plus bas*
 - Gaz naturel — Tests d'excédent
- Substitution d'approvisionnement, pratique interdite, **10:41**
- Tests d'excédent, **10:68; 24:25-7**
- Examen, **10:42-3, 65, 69**
 - Nouvelles modalités axées sur les conditions du marché, **17:37, 46, 48-51, 52-3**
 - Communiqué du 9 septembre 1987, **24:26-7**
 - Responsabilité concernant, **10:77; 17:37**
- Transactions interprovinciales concernant le marché captif, supervision, recommandation du Comité, **24:8, 15**
- Manitoba Oil and Gas Corporation, transport du gaz naturel au Manitoba, décision, **14:28**
- Marché interprovincial du gaz (*The Interprovincial Gas Market*), **17:5**
- Pipe-lines
 - Double facturation, décision de 1986, **17:38**
 - Droit de regard, **16:42**
 - Réglementation, modification, **17:36-7**
 - Voir aussi plus bas*
 - TransCanada Pipelines Limited
- Réseau de transport de gaz Iroquois, projet, demande de permis, approbation, **24:54**
- Rôle
 - Changements, position, **17:44-5**
 - Conséquences de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis, **17:9, 14-5, 17-8, 31, 37, 42-5, 47**
 - Délivrance des licences d'exportations, **17:46**
 - Incompatibilité avec le rôle du GATT, **17:18**
 - Sous la déréglementation, **14:32**
- TOPGAS, financement, décision de 1986, **17:38**
- TransCanada Pipelines Limited
 - Contrats avec les compagnies de distribution locale, position, **17:51**
 - Ordonnances visant l'assurance d'un service de transport (en vertu du paragraphe 59 (2)), **17:57**
 - Prendre ou payer, entente, position, **17:51**
 - Régime de péage, réglementation, **10:49**

Office national de l'énergie, Loi

- Art. 83 — Considération applicable à la délivrance de licences, **10:68, 77; 24:25**
- Changements conséquents à l'Accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis, **17:43-4**

Offshore Trade Association of Nova Scotia (OTANS)

- Activités et objectifs, **20:40, 42**
- Bill C-75
 - Appui, **20:41, 44**
 - Comparution devant le Comité législatif de la Chambre des communes, **20:39, 41-2**
 - Moratoire, disposition, position, **20:42, 44-5**
- Energie
 - Autosuffisance, position, **2:25-6**

- Olson, Hon. Horace Andrew, Senator (Alberta South) (Acting Chairman, issues 4, 5)**
 Acting Chairman, nomination, 4:4, 6
 Bill C-5, 3:14-7, 27
 Bill C-5, subject-matter, 1:15, 16, 24-6, 30, 36-7; 2:15-9, 28, 32, 39-41
 Bill C-6, subject-matter
 Atlantic provinces, 5:29
 Bill C-5, 4:22
 COGLA, 5:30
 Energy policy, 1:24-6, 35-7; 2:15-6, 28
 Geophysical industry, 4:29-30, 32-3
 Mi'kmaq Nation, 2:32, 39-41
 Oil and gas exploration, 1:15; 3:14-7, 27
 Oil and oil products, 2:15-8; 4:25; 5:41-2
 Procedure, 1:16, 30; 4:6, 7, 18, 26, 27, 38, 40, 41; 5:5, 14, 26, 28, 29-30, 42, 44
 Bill C-30, 23:26-7, 56, 57, 71-2
 Bill C-75, 20:20, 38-9
 Bill C-121, 21:8-10, 12-3, 19
 Motion, 21:4
 Meeting *in camera* May 11/1987, motion, 8:6
 Meeting *in camera*, Oct. 30/1986, motion, 3:4
 Organization meeting, 1:7-8, 10
 Motions, 1:4, 6, 8
 Production and use of natural gas in Canada, 7:10-2, 28
 Motion, 6:6
 Proposed sale of Dome Petroleum Limited, study
 Amoco Canada Petroleum Company Ltd., 9:12-5, 29, 53-6, 58, 63, 77, 85-7
 Bank of Montreal, 12:32-4
 Dome Petroleum Limited, 9:14, 35-7, 40, 70; 11:59-60
 Investment Canada, 12:10-2, 13
 Motions, 9:4, 6; 13:6
 National Energy Program, 11:47
 Oil industry, 11:56, 60-3
 Procedure, 9:49; 12:13
 TransCanada Pipelines Ltd., 12:12
 Wood Gundy Inc., 11:21-6, 28-9
- Ontario**
 Acid gas emissions, limits, 8:11
 Coal
 Deposits, 8:39
 Imports, 6:11; 10:20
 Lignite, mining project, 6:11-2
 Western Canadian low sulphur, use, 7:19-20
 Electricity, generation, 10:18
 Costs according to fuel, 10:34-5
 Gas, natural
 Brokers, restrictions, 15:9
 Consumption, 10:60; 17:24
 Core market not defined as distinct segment, 17:11
 Direct purchase, 10:88-9, 90
 Distribution
 Rates, 10:93-6
 T-service, 10:63
 Industrial sales, 15:7
 Prices, 10:58
 Regulation, 10:81; 17:11
 Storage, 17:21
 Government
 Equal opportunities throughout province, policy, 10:93
 Gas surplus test, position, 10:92-3
 Manufacturing industry, ability to use fuels other than gas, 10:87
- Offshore Trade Association of Nova Scotia (OTANS)—Suite**
 Énergie—Suite
 Politique du gouvernement, position et recommandations, 2:6-9, 26-8
 Financement, 20:42-3
 Formation, 20:39-40
 Mandat, 20:41
 Membres, 2:6; 20:39, 40-1, 43-4
 Forages dans le banc Georges, position, 20:46
 Programme énergétique national, rétablissement, position, 2:11-2
- Oil Week**
 «Canada's top 100 oil and gas producers», rapport comprenant des données, 16 juin 1986, 9:72
- Olson, honorable Horace Andrew, sénateur (Alberta-Sud) (président suppléant, fascicules 4, 5)**
 Bill C-5, 3:14-7, 27
 Bill C-5, teneur, 1:15, 16, 24-6, 30, 35-7; 2:15-9, 28, 32, 39-41
 Bill C-6, teneur
 APGTC, 5:30
 Bill C-5, 4:22
 Énergie, politique, 1:24-6, 35-7; 2:15-6, 28
 Industrie géophysique, 4:29-30, 32-3
 Micmac, nation, 2:32, 39-41
 Pétrole et gaz, exploration et développement, 1:15; 3:14-7, 27
 Pétrole et produits pétroliers, 2:15-9; 4:25; 5:41-2
 Procédure, 1:16, 30; 4:6, 7, 18, 26, 27, 38, 40, 41; 5:5, 14, 26, 28, 29-30, 42, 44
 Provinces de l'Atlantique, 5:29
 Bill C-30, 23:26-7, 56, 57, 71-2
 Bill C-75, 20:20, 38-9
 Bill C-121, 21:8-10, 12-3, 19
 Motion, 21:4
 Président suppléant, nomination, 4:4, 6
 Production et utilisation du gaz naturel au Canada, 7:10-2, 28
 Motion, 6:6
 Réunion à huis clos le 11 mai 1987, motion, 8:6
 Réunion à huis clos le 30 octobre 1986, motion, 3:4
 Séance d'organisation, 1:7-8, 10
 Motions, 1:4, 6, 8
 Vente projetée de Dome Petroleum Limited, examen
 Amoco Canada Petroleum Company Ltd., 9:12-5, 29, 53-6, 58, 63, 77, 85-7
 Banque de Montréal, 12:32-4
 Dome Petroleum Limited, 9:14, 35-7, 40, 70; 11:59-60
 Industrie pétrolière, 11:56, 60-3
 Investissement Canada, 12:10-2, 13
 Motions, 9:4, 6; 13:6
 Procédure, 9:49; 12:13
 Programme énergétique national, 11:47
 TransCanada Pipelines Ltd., 12:12
 Wood Gundy Inc., 11:21-6, 28-9
- Ontario**
 Charbon
 A faible teneur en souffre de l'Ouest canadien, utilisation, 7:19-20
 Gisements, 8:39
 Importations, 6:11; 10:20
 Lignite, exploitation d'une mine, projet, 6:11-2
 Émission de gaz acides, limites, 8:11
 Énergie électrique, production, 10:18
 Coût selon les combustibles utilisés, 10:34-5
 Gaz naturel
 Achat direct, 10:88-9, 90
 Consommation, 10:60; 17:24

Ontario—Cont'd

See also

Ontario Energy Board

Ontario Energy Board (OEB)

Gas, natural

Brokers

Permission to function in core markets, **10:58, 88, 89**
Restrictions, **15:9**Contracts between distribution companies and producers,
monitoring, proposal, **14:22**Direction to distributors to renegotiate supply contracts, **17:12,**
23-4

Distribution

Bypass

Applications, **10:96-7**Position, **10:83-5**Terms, **10:63**Uniform rate (postage rate), modification, possibility, **10:93-6**Purchase and sale, concerns, **10:57-8**

Rate schedules

Concerns, **10:90**Decisions, **17:23-4**Streaming of pricing, position, **10:40, 82-3**Unbundling, **10:80-1**Regulation, **17:55**Security of supplies, position, **10:89-90; 24:10**Mandate, **10:48, 79; 17:34**Relative to Ontario Hydro, **10:92****Ontario Hydro**

Coal

Consumption, **6:11; 7:10-1; 8:8**

Costs, U.S. and Western Canadian, comparison

Delivered price, **8:14**Figures, sensitivity, **8:27**Mine-head, **8:13**Transportation **8:9-10, 13-4**Demand, potential, **8:10-1**Supplies, **7:20**Sources, **6:13; 8:9**Ownership, **8:31-2**Stockpiles, **8:35**U.S., **8:9, 32**

Western Canadian

Consumption, **8:8**Contracts, **7:29-30; 8:27**Demand, potential, **8:32**

Expanded use

Costs, **8:12-3, 15**Economic benefits, **7:8, 12; 8:13**Measures to allow, **10:92**Negative implications, **8:21**Opportunity, **8:21**Technical problems, **7:11**

Coal-fired power plants

Electrical generating capacity, **8:8**Nanticoke, **6:22-3; 8:8, 9**Electrical power, generation, evaluation, **10:24**

Electricity demands after 1994, response

Decision, **8:26, 28-9**Options, **8:18, 32-4, 35-6**Gas-fired power plants, **8:18**Nuclear capacity, **10:18****Ontario—Suite**

Gaz naturel—Suite

Distribution

Service-T, **10:63**Tarifs, **10:93-6**Emmagasinage, **17:21**Maisons de courtage, restrictions, **15:9**Marché captif non distingué du reste du marché, **17:11**Prix, **10:58**Réglementation, **10:81; 17:11**Ventes industrielles, **15:7**

Gouvernement

Égalité dans tous les domaines dans toute la province, politique,
10:93Excédent de gaz, critère, position, **10:92-3**Industrie manufacturière, capacité d'utiliser des combustibles autres
que le gaz, **10:87**

Voir aussi

Commission de l'énergie de l'Ontario

Ontario Natural Gas AssociationLettre du 19 février 1988 à l'honorable George van Roggen, **17:4, 6**Mémoire du 2 février 1988 présenté au Comité sénatorial perma-
nent des Affaires étrangères, **17:4, 6, 24**Mémoire du 14 mars 1988 présenté au Comité sénatorial permanent
de l'Énergie et des ressources naturelles, citation, **17:53**

Position et politiques

Gaz naturel

Achats collectifs, **17:28-30**Contrats à long terme et sécurité des approvisionnements, **17:10**Exportations, **17:15-6**Prix, **17:27-8, 30-1, 67-8**Libre-échange entre le Canada et les États-Unis, loi et règlements
proposés, **17:9-10**Politique énergétique nationale, **17:10, 21-2****Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP)**

Pétrole

Demande, prévisions, **11:23**Prix, **11:23**Influence, **1:19**Production mondiale, portion, **1:14****Orr, M. C. Kennedy, président et chef des opérations, Western Gas
Marketing Limited**

Production et utilisation du gaz naturel au Canada

Discussion, **10:42-7, 48-9, 50-3, 54, 55-6; 17:61-6, 67, 68, 72, 73,**
74-5Exposé, **10:39-42; 17:58-60****Ottawa Citizen**«Poll finds majority oppose Dome deal», rapport d'un sondage de
Angus Reid Associates, 16 mai 1987, **11:34, 37****Ottenheimer, honorable Gerald R., sénateur (Waterford-Trinity)**Bill C-74, **19:15-7, 28**Bill C-75, **20:17-8**

Production et utilisation du gaz naturel au Canada

Gaz naturel, **16:16-7, 19, 32, 33, 34, 39**Pipe-lines, **16:44**Polysar Limitée, **16:32, 45**Procédure, **16:28**

Ontario Hydro—Cont'd

- Sulfur dioxide and acid gas emissions, 8:11
- Reduction
 - Comparative costs, 8:15
 - Scrubbers and Western coal, 8:16-20
- Options, 8:11-2
 - Scrubbers, preference, 6:24-5
- Study, 10:30

Ontario Natural Gas Association

- Brief of Feb. 2/1988 to Standing Senate Committee on Foreign Affairs, 17:4, 6, 24
- Brief of Mar. 14/1988 to Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources, quotation, 17:53
- Letter of Feb. 19/1988 to Hon. George van Roggen, 17:4, 6
- Position and policies
 - Free trade between Canada and U.S., proposed legislation and regulations, 17:9-10
- National energy policy, 17:10, 21-2
- Natural gas
 - Collective buying, 17:28-30
 - Exports, 17:15-6
 - Long term contracts and security of supply, 17:10
 - Prices, 17:27-8, 30-1, 67-8

Organization of Petroleum Exporting Countries (OPEC)

- Oil
 - Demand, forecast, 11:23
 - Prices, 11:23
 - Influence, 1:19
 - World production, share, 1:14

Orr, C. Kennedy, President and Chief Operating Officer, Western Gas Marketing Limited

- Production and use of natural gas in Canada
 - Discussion, 10:42-7, 48-9, 50-3, 54, 55-6; 17:61-6, 67, 68, 72, 73, 74-5
- Statement, 10:39-42; 17:58-60

Ottawa Citizen

- "Poll finds majority oppose Dome deal", report of poll by Angus Reid Associates, May 16/1987, 11:34, 37

Ottenheimer, Hon. Gerald R., Senator (Waterford-Trinity)

- Bill C-74, 19:15-7, 28
- Bill C-75, 20:17-8
- Production and use of natural gas in Canada
 - Gas, natural, 16:16-7, 19, 32, 33, 34, 39
 - Pipelines, 16:44
 - Polysar Limited, 16:32, 45
 - Procedure, 16:28

PGRT

- See
 - Petroleum and gas revenue tax

PIP

- See
 - Petroleum Incentives Program

PUB

- See
 - Manitoba — Public Utilities Board

PEEE

- Voir
 - Processus d'examen des évaluations environnementales

PEN

- Voir
 - Programme énergétique national

PEP

- Voir
 - Programme d'encouragement du secteur pétrolier

PESP

- Voir
 - Programme d'encouragement du secteur pétrolier

PIEM

- Voir
 - Energie, politique — Gaz naturel — Paiements d'incitation à l'expansion du marché

PMMC

- Voir
 - Gaz naturel — Commercialisation — Mise en marché, programmes concurrentiels

PSR Gas Ventures Inc., 15:9

- Palmer, M. Gerald, avocat-conseil, Texaco Canada Inc.
 - Bill C-75, discussion, 20:30

Panarctic Oils Ltd.

- Activités, 5:28-9
- Participation de Petro-Canada, 5:13-4

PanCanadian Petroleum Limited

- Pétrole et gaz, exploration et développement, possibilité de financer, 3:20

Parc national de l'archipel de Mingan, Loi (Bill C-53, 2^e session, 33^e législature)

- Art. 2 — Constitution en réserves foncières, discussion, 23:33, 63

Parcs Canada

- Aéronefs et pistes d'atterrissage dans les quatre parcs des Rocheuses, utilisation, étude, 23:48-9
- Bill C-30, délégation du pouvoir de gérer un parc, interprétation, 23:36
- Consultations plus régulières et étendues avec les Premières nations concernant les questions politiques et législatives concernant les droits des autochtones, recommandation, 23:25
- En gage pour l'avenir, gestion des parcs des Rocheuses, politique, 23:10
- Pistes d'atterrissage à Banff et à Jasper, interdiction de l'utilisation, 23:46, 48, 57-8
- Politique de Parcs Canada
 - Aéronefs, utilisation exclue, 23:48
 - Application permise par la Loi, proposition, 23:31
 - Création de nouveaux parcs nationaux de concert avec le règlement des revendications foncières, art. 1.3.13, 23:30, 35-6, 63-4
 - Navigation sur les cours d'eau acceptable, 23:48
 - Planification et gestion conjointes, interprétation, 23:30, 35, 63-5

PSR Gas Ventures Inc., 15:9**Palmer, Gerald, Legal Counsel, Texaco Canada Inc.**

Bill C-75, discussion, 20:30

Panarctic Oil Ltd.

Activities, 5:28-9

Participation of Petro-Canada, 5:13-4

PanCanadian Petroleum Limited

Oil and gas exploration, possibility of financing, 3:20

Parks Canada

Aircraft use and airstrips in four mountain parks, study, 23:48-9

Airstrips at Banff and Jasper, prohibition against use, 23:46, 48, 57-8

Bill C-30, delegation of park management powers, interpretation, 23:36

Commercial ski areas, on-hill accommodation, position, 23:79

In trust for Tomorrow, policy for Rocky Mountain parks, 23:10

Increased consultations with First Nations on policy and legislative matters affecting native rights, recommendation, 23:25

Parks Canada Policy

Aircraft, use excluded, 23:48

Application to be permitted by law, proposal, 23:31

Areas set aside as "national park reserves", sec. 1.3.14, 23:30

Boating in waterways acceptable, 23:48

Establishing new national parks in conjunction with settlement of land claims, sec. 1.3.13, 23:30, 35-6, 63-4

Joint management regime for planning and management, interpretation, 23:30, 35, 63-5

Park roads necessary, 23:48

Railroads and truck highways, necessary intrusion, 23:47-8

Parschin-Rybkina, Tamara, Legal Council, Canada Oil and Gas Lands Administration

Bill C-6, subject-matter, discussion, 5:32-3

Petro-Canada

Acquisition of Petrofina, benefits, 11:55-6

Activities

Atlantic offshore, 1:12-3, 40-1; 5:24-6

Bill C-6, impact, 5:9

Employees, 5:6, 7-8

Expenditure, 5:6

Historical overview, 5:5-7

PIP grants, importance, 5:12

Slowdown, 5:5, 9

Third generation projects, 5:14-5, 20

Decisions, 5:19-20, 22-3

Future prospects, 5:17-8

Northern Canada, 5:13-4

Annual Report, 1985, quotation, 5:23

Canada Petroleum Resources Act, assessment, 5:10

Drill ships and semi-submersibles, 5:7

"Vinland", 5:21

Hydrocracking facility, 8:61

Positions

Bill C-6, 5:9

Offshore Development Fund, 5:10, 20-1

Crown share, 5:10

Oil prices, 5:26-8

Rights, abrogation, 1:32; 5:33

Role, 5:23-4

Takeover of Dome, difficulties, 9:46

Parcs Canada—Suite**Politique de Parcs Canada—Suite**

Régions mises de côté à titre de «réserves de parcs nationaux», art. 1.3.14, 23:30

Routes à l'intérieur des parcs, nécessaires, 23:48

Voies ferrées et grandes routes, intrusion nécessaire, 23:47-8

Stations commerciales de ski, installations sur les collines, position, 23:79

Parcs nationaux

Aérodromes, 23:51-2

Atterrissages d'urgence, 23:58

Voir aussi

Transports aériens — Pistes d'atterrissage à Banff et Jasper

Voir aussi plus bas

Banff — Piste d'atterrissage

Jasper — Piste d'atterrissage

Aménagement, tendances, 23:28

Archipel de Mingan, réserve du parc national

Création, 23:33

Gestion, 23:30, 33-6, 63-5

Arctique, réserves foncières à vocation de parc national, questions à régler, 22:16

Banff**Accès**

Infrastructures prévues, 23:46

Transports aériens

Développement du point de vue progrès, 23:55-6

Etude, proposition, 23:51

Corridors de transport entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, 23:71-2

Création, raison, 23:54

Permis pour laisser paître le bétail, 22:11-2

Piste d'atterrissage

Annexion à la ville de Banff, faisabilité, 23:49-50, 74-5

Avions et utilisation, 23:45-6, 52-3, 55, 57

Essence, disponibilité, 23:58

Fermeture éventuelle, 23:48-9, 72

Décision, 23:73-4, 75-6

Inopportunité, 23:50-1, 52

Sentiers, utilisation par des chevaux et des randonneurs à pied, problèmes et solutions, 22:12-4

Voir aussi

Sunshine Village Corporation

Droits traditionnels de subsistance des autochtones et écologie, conflit éventuel, résolution, 23:37-8

Gestion, plans, 23:73-4

Jasper

Accès, infrastructures prévues, 23:46

Corridors de transport entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, 23:71-2

Création, raison, 23:54

Piste d'atterrissage, 23:45-6, 72, 75-6

Outil de préservation, 23:59, 72

Parcs marins, établissement et gestion, 23:60

Plus anciens et nouveaux, installations, comparaison, 23:59-60

Situation, évolution, compte rendu déposé tous les deux ans devant le Parlement, 23:61

Stations commerciales de ski

Parcs des Rocheuses, importance, 23:13

Politique du gouvernement

Limites, précision, 22:8

Logement des visiteurs, 22:10; 23:79

Terra-Nova, 22:16

Terres retranchées, 22:15-6

Utilisation et conservation, équilibre, 23:10, 12

Petroleum and gas revenue tax (PGRT)Abolition, consequences, **1:36; 11:50****Petroleum Incentives Program (PIP)**Application, **3:23**Funding, **5:13**Geophysical industry, impact, **4:28-9**

Grants

Distribution, **4:8**Table, **4A:17**Utilization, **1:12-3, 15, 17-8, 40-1**

Premature withdrawal

Consequences, **3:25-7**Transition, **3:31**Usefulness in furthering exploration, **3:17-8; 5:13****Phillips, Hon. Orville H., Senator (Prince)**Proposed sale of Dome Petroleum Limited, study, **9:24****Piétacho, Philippe, Chief of Mingan, Conseil Attikamek-Montagnais***See*

Mollen, Zacharie

Pinnington, P.E. (Paul), Managing Director, Ontario Natural Gas Association

Production and use of natural gas in Canada

Discussion, **17:13-4, 16-8, 21, 24, 25-6, 28, 31, 32, 34**Statement, **17:6-12****Pipelines**Cochin Pipeline, **16:38-9, 40, 43**

Interprovincial Pipeline

Common carrier, **16:41**Control by Dome and Amoco, **16:43**Jurisdiction, **16:42**Storage facilities, Superior, Wisconsin, ownership by Dome and Amoco, **16:39**Monopoly, ending, **16:44-5**Tariffs, **16:38**Mackenzie Valley, **4:26**

Natural gas

Access, **10:49-50**Capacity, **10:50**Dedication to long-term franchise areas, need, **17:12**

Network

Expansion, conditions, **17:60-1, 68-9**Extent, **24:15**Sarnia to Montreal, upgrading, **1:20**Terminology, glossary, **24:57-9**Trans Quebec and Maritimes Pipeline, **17:67**

TransCanada Pipeline

Capability, **17:74-5**Demand charge, **15:12**Expansion, proposed, to accommodate short-term shippers, **15:19-20**Financing, **16:46**Financing, **17:56**Reliability, **15:21**Toll structure, regulation, **10:49****Pollution, environmental**

Air emissions

From combustion of coal, **6:22-3**Fluidized bed combustion, **8:62**Low NO_x/SO_x burners for pulverized coal, **8:63-4****Parcs nationaux—Suite**Wood-Buffalo, **23:20, 21****Parcs nationaux, Loi**Accord de permis pour laisser paître les chevaux et le bétail, dispositions, **22:12**Art. 6(1) — Restrictions, **22:6; 23:24-5**But, double mandat, **23:62***Voir aussi*

Bill C-30

Parcs nationaux, Loi modifiant la Loi et la Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux*Voir*

Bill C-30

Parschin-Rybkina, Mme Tamara, conseillère juridique, Administration du pétrole et du gaz des terres du CanadaBill C-6, teneur, discussion, **5:32-3****Pêcheries**

Banc Georges

Courant, mouvement giratoire résiduel, **20:35-6**Importance économique, **20:11-2**Productivité, **20:9**Vulnérable à la pollution par les hydrocarbures, **20:12, 16, 17, 19, 20-1**

Industrie

Industrie pétrolière, cohabitation, expériences, **20:21-2**Nouvelle-Ecosse, moratoire sur l'exploitation des hydrocarbures au banc Georges, position, **20:14****Pêches et Océans, ministère**Forages sur le banc Georges, projet, inquiétudes, rapport, au Gulf of Maine Advisory Committee, citation, **20:20-1****Petro-Canada**Achat de Petrofina, avantages, **11:55-6**

Activités

Décisions, **5:19-20, 22-3**Nord du Canada, **5:13-4**Perspectives, **5:17-8**Zones côtières sous-marines de l'Atlantique, **1:12-3, 40-1; 5:24-6**Bill C-6, conséquences, **5:9**Dépenses, **5:6**Employées, **5:6, 7-8**Historique, **5:5-7**PEP, importance, **5:12**Projets de la troisième génération, **5:14-5, 20**Ralentissement, **5:5, 9**Droits, abrogation, **1:32; 5:33**Hydrocarbures, Loi fédérale, évaluation, **5:10**Hydrocraquage, installation, **8:61**Navires de forage et semi-submersibles, **5:7**«Vinland», **5:21**

Positions

Bill C-6, **5:9**Fonds de développement extracôtier, **5:10, 20-1**Part de la Couronne, **5:10**Prix du pétrole, **5:26-8**Prise de contrôle de Dome, difficultés, **9:46**Rapport annuel de 1985, citation, **5:23**Rôle, **5:23-4**

Pollution, environmental—Cont'd

- Air emissions—*Cont'd*
- Reductions, 6:23-5
- Scrubbers, 6:23

Polysar Limited

- Energy deregulation
- Activities to support, 16:27
- Benefits, 16:26-7
- Concerns, 16:27-8
- Gas, natural
- Consumption, 15:7; 16:26
- Natural gas liquids, supply, difficulties, 16:38-44
- Prices, monitoring, 15:13
- Supply, sources, 16:32-3, 37
- Marysville factory, 16:42
- Oil, consumption, 16:26
- Ownership, 16:26, 27
- Positions
- Deregulation of natural gas, 16:36-7
- Free trade, proposed agreement with United States, 16:45
- Security of supply of natural gas, 16:37-8

Porter, Michael, Director, Policy, Planning and Legislation, National Parks, Department of the Environment

- Bill C-30, discussion, 22:6, 7-8, 12, 14-7

Ports

- Expenditures in support of coal shipments, 7:6-7

Price, Arthur R., President, Husky Oil Limited

- Bill C-5
- Discussion, 3:8-11, 12-3, 14-29, 30-1, 32-45
- Statement, 3:7-8
- Bill C-6, subject-matter
- Discussion, 3:8-11, 12-3, 14-29, 30-1, 32-45
- Statement, 3:7-8

Priddle, Roland, Chairman, National Energy Board

- Appearance before Standing Senate Committee on Foreign Affairs, testimony, 17:16, 17-8, 31
- Production and use of natural gas in Canada
- Discussion, 17:39-40, 41-8, 51-3, 54-6
- Introductory remarks, 17:36
- Statement, 17:36-40

Prince Edward Island

- Electricity, generation, 10:18

Privatization and Regulatory Affairs, Office

- Bill C-121, briefing book, 21:6, 7, 8, 9, 14, 15, 19

Provinces

- Bill C-74, position, 19:9-10
- Mineral resources, responsibilities, 10:26
- Natural gas, regulation, 10:81; 16:17-8, 19; 17:55-6
- Resources, ownership, 17:17

Public Affairs International Ltd., 9:58**Public Utilities Regulatory Policies Act (United States), 24:28****Pétrole et gaz****Exploration et développement**

- Amoco Canada Petroleum Company Ltd.
- Beaufort, mer, perspectives, 9:86
- Projetés dans les propriétés acquises de Dome, 9:53-6, 72
- Beaufort, mer, Amauligak, 1:34; 3:45
- Colombie-Britannique, zones extracôtières, expérience, 20:52
- Contrôle étranger de gisements, conséquences, 11:38
- Côte est, zones sous-marines
- Activités
- Perspectives, 5:35-6
- Prospection pour les projets de la troisième génération, 5:9, 14-7
- Ralentissement, 1:13, 14-5; 2:12-3; 5:9
- Conférence de presse des intéressés à St-Jean, Terre-Neuve du 23 avril 1986, 1:21-2
- Intervention gouvernementale, nécessité, 1:19-20
- Banc Georges
- Conséquences sur l'environnement
- Enquête publique proposée, 20:26-7, 31
- Délai, 20:34-5, 49-53
- Etudes scientifiques, 20:25, 32-4, 37-8, 53-4
- Consultations entre Canada et les Etats-Unis, 20:60
- Côté américain, forages
- Cessation, 20:38
- Incidence sur l'environnement, études, 20:37-8
- Moratoire, 20:16-7, 60
- Sites de concessions, 20:14
- Décision politique, 20:41
- Découvertes, 20:20, 38
- Forage en cas de baisse des approvisionnements, 20:18, 22-3, 54-5
- Moratoire
- Accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis, ramifications, 20:23
- Imposition, 20:13
- Processus, 20:26, 56
- Vitesse, 20:37
- Période de 12 ans, 20:15-6, 45, 55
- Permanent, opportunité, 20:18-9
- Raisons, 20:29
- Ramifications, 20:24
- Opposition de l'industrie des pêches, 20:10-1, 12, 45-6
- Risques minimales pour l'environnement, 20:25
- Emploi, 3:9
- Gestion, 1:33
- Gouvernements provinciaux intéressés, attitude, 3:37-9
- Hibernia, 5:6, 29
- Husky/Bow Valley, entreprise commune, 3:8-10, 17
- Activités à l'avenir, perspectives, 3:10-1, 12-6, 27
- Cessation attendue, 3:37
- Découvertes, 3:10, 33-4
- Investissements, 3:10, 26
- Programme d'encouragement du secteur pétrolier
- Suppression prématurée, conséquences, 3:9, 25-6; 4:20-1
- Utilité, 3:17-8
- Incidence sur l'industrie océanique, 1:28
- Renseignements géophysiques, communication aux gouvernements provinciaux, 4:32
- Reprise, délai, 3:36-7
- Réserves, caractéristiques, 3:34
- Sociétés ayant la possibilité de financer, 3:14-7, 19-20; 5:36-7
- Terra Nova, 5:6
- Venture, 5:6; 20:51
- West Ben Nevis, 5:6

Quebec

- Gas, natural
 - Consumption, **10:60, 76**
 - Distribution
 - Lateral pipeline, construction, **10:75-6**
 - T-service, **10:61**
 - Industrial sales, **15:7**
 - Taxes, **10:71; 14:11**
- Régie de l'électricité et du gaz, rate schedules for gas, review, **10:40**
- See also*
 - James Bay and Northern Quebec Agreement

R&D

- See*
 - Research and development

Railways

- Coal transportation, **7:6**

Read, Phillip J., Adviser, Coal Supply and Utilization, Coal Division, Mineral Policy Sector, Department of Energy, Mines and Resources

- Production and use of coal in Canada, discussion, **6:10, 27-8; 8:20, 23-4, 34, 35; 10:11, 12, 36-7**

Reeve, D.A., Director, Energy Research Laboratories, Canada Centre for Mineral and Energy Technology (CANMET)

- Production and use of coal in Canada
 - Discussion, **8:58-9, 67, 68**
 - Statement, **8:59-65**

Regional Industrial Expansion Department

- Ocean Industry Development Office, **1:23, 27**

Reid, R.J. (Bob), Vice-President, Canadian Sales, Western Gas Marketing Limited; Executive Director, Independent Petroleum Association of Canada

- Production and use of natural gas in Canada, discussion, **10:48, 49-50, 51, 53, 55, 57-9; 14:21-2, 25, 30-1, 33**

Reports to Senate

- Bill C-5, without amendment (Second Report), **3:6, 45**
- Bill C-30, without amendment (Eleventh Report), **23:8**
- Bill C-74, with amendments (Eighth Report), **19:7; 20:8**
- Bill C-75, without amendment (Ninth Report), **20:7, 8**
- National Energy Program study, 1st session, 33rd Parliament, expenses incurred by Committee (First Report), **3:6**
- Natural Gas Deregulation and Marketing* (Twelfth Report), **24:iviii, 1-63**
- Proposed sale of Dome Petroleum Limited, interim report (Fifth Report), **13:7-10**
- Request for authorization to engage services of counsel and other personnel and to adjourn from place to place within and outside Canada for examination of the production and use of coal in Canada (Fourth Report), **11:8-10**
- Request for authorization to engage services of counsel and other personnel and to adjourn from place to place within and outside Canada for examination of the production and use of natural gas in Canada (Third Report), **11:5-7**
- Request for authorization to engage services of counsel and other personnel for study and report on proposed sale of Dome Petroleum Limited (Seventh Report), **18:8-9**
- Request to extend date of presentation of final report on proposed sale of Dome Petroleum Limited to 31st March 1988 (Sixth Report), **13:17**

Pétrole et gaz—Suite

- Exploration et développement—*Suite*
 - Côte est, zones sous-marines—*Suite*
 - Voir aussi*
 - Pétrole et produits pétroliers — Production — Côte est, zones sous-marines
- Dépenses, **4:7-8**
 - Tableaux, **4A:43, 44, 45**
- Encouragements, **1:18**
- Levés géophysiques spéculatifs, **4:27-8**
 - Données, diffusion, **4:28**
- Navires de forage, disponibilité, **5:21-2, 23**
- Programme d'encouragement du secteur pétrolier, conséquences, **4:22**
- Puits de reconnaissance et puits de délimitation, avantages, comparaison, **1:2-3, 15**
- Terres domaniales
 - Activités
 - Diminution, **4:9-10**
 - Prévues pour 1987, **4:10**
 - Coûts
 - Après déduction d'impôt, incidence des Bills C-5 et C-6, **3:28-9**
 - Diminution, **4:11**
 - Histoire, **4:7-8**
 - Mise en valeur, délai, **4:25-6**
 - Part de la couronne, dispositions du PEN, conséquences, **4:22**
 - Prix nécessaires pour justifier, **1:35; 3:27-8**
 - Stimulants fiscaux et subventions, augmentation, proposition, **2:8, 11**
 - TRPG, remise, incidence, **1:36, 37-9**
- Voir aussi*
 - Réserves de l'Etat — Exploration et exploitation

Pétrole et gaz du Canada, Loi

- Art. 5(8) — Droit des autochtones, discussion, **23:44**

Pétrole et produits pétroliers

- Approvisionnement
 - Autosuffisance
 - Objectif, perspectives, **1:14, 35-7; 4:14-5**
 - Politique du gouvernement, **1:36-7**
 - Programmes dans les régions pionnières et en zones sous-maritimes, contribution, **2:21**
 - Offre et demande à long terme, prévisions, **4:16**
- Réserves
 - Côte est, zones sous-marines, **5:9**
 - Coûts de découverte, **4:8**
 - Déclin, **4:9; 11:35, 45-6, 55**
 - Mise en valeur au moment d'une augmentation des prix mondiaux, proposition, **4:23**
 - Sécurité menacée, **2:9, 27-8**
 - Voir aussi plus haut*
 - Approvisionnement — Réserves — Déclin
- Crise, prévision, **11:35, 49-50**
- Exportations, **11:46**
- Marché ouvert, notion, **4:18-9**
- Marchés régionaux, protection, proposition, **2:8**
- Prix
 - Au détail, **2:19-21**
 - Brut, **8:23-4**
 - Chute, conséquences, **2:23-5; 5:17**
 - Dome Petroleum Limited, **9:8**
 - Incidence sur le prix du gaz naturel, **24:2**
 - Intervention du gouvernement, possibilité, **4:14-6**

- Research and development (R&D)**
 Ocean technology, 1:23
 Export, 1:28
 Funding, 1:23-4, 26, 27-8
 Growth, 1:28
 Maintenance, 1:29-30
 Petroleum sector, needs, 2:7
See also under
 Amoco Canada Petroleum Company Ltd.
- Riley, Barbara, Vice-President, NORIG Association**
 Bill C-75, discussion, 20:21
- Robertson, Hon. Brenda Mary, Senator (Riverview)**
 Presence, 19:8
- Roblin, Hon. Duff, Senator (Red River)**
 Bill C-5, 3:20-5, 32
 Bill C-6, subject-matter, 3:20-5, 32
 Production and use of coal in Canada, 7:18-21
 Proposed sale of Dome Petroleum Limited, study, 9:15-9
 Motion, 13:6
- Romaniuk, A., Coal Reserve Assessment, Coal Research Laboratories, Canada Centre for Mineral and Energy Technology (CANMET)**
 Production and use of coal in Canada, discussion, 8:56-7, 67-8
- Royal Commission on Energy (Borden Commission), 4:25**
- Royal Proclamation of 1763**
 Indian land, purchase and surrender, provisions, 2:30
- SMDC**
See
 Saskatchewan Mining and Development Corporation
- SPC**
See
 Saskatchewan Power Corporation
- Sabourin-Hébert, Louise, General Counsel, Department of the Environment**
 Bill C-74, discussion, 19:14, 15, 19-20, 28, 30-1
- Saskatchewan**
 Coal
 Deposits, 8:39
 Production, 6:11
 Reserves, 8:43
 Resources, assessment, 8:48
 Royalties, 10:17
 Electricity, generation, 10:18
 Gas, natural
 Direct sales to non-industrial purchasers, Government policy, 16:12-3, 18, 24
 Production, 10:60
- Saskatchewan Mining and Development Corporation (SMDC)**
 Assets, 21:6
 Debt, 21:15-6
 Employees, 21:6, 20
 Merger with Eldorado Nuclear Limited, background information, 21:6-7
- Pétrole et produits pétroliers—Suite**
 Prix—Suite
 Brut—Suite
 Niveau pour assurer la viabilité économique
 Bassin de l'Ouest du Canada, 3:23-5
 Beaufort, mer, 9:86
 Côte est, 2:17-8, 23, 27-8; 3:32-3; 5:11
 Pétrole lourd, 9:85-6, 87
 Objectifs, proposition, 2:8-9
 Prévisions, 1:43-4; 2:14; 4:9, 14; 5:26-7
 Wood Gundy Inc., 11:21, 23
 Stabilisation, stratégie, 3:39-44
 Réserves stratégiques, 5:27-8
- Production**
 Côte est, zones sous-marines
 Avantages économiques, prévisions, 2:7
 Coûts, 3:11-2
 Délai, 1:19; 3:35-6; 4:26
 Appareils de forage, remplacement, 3:36-7
 Autres pays, comparaison, 4:17-8
 Gisements adaptables à des supports flottants, 4:20-1
 Hibernia, 1:39-40; 5:11-2
 Augmentation du prix du pétrole, incidence attendue, 2:26
 Coûts, 1:20
 Négociations entre l'industrie et les gouvernements, 1:19; 5:20
 Structure fixe de déchargement proposée, 5:42
 Politiques, changements, nécessité, 2:12-4, 16-8, 22-3
 Recettes, partage, 5:37-8
 Sociétés capables d'exploiter, 4:12-3, 20-1
Voir aussi
 Pétrole et gaz — Exploration et développement — Côte est, zones sous-marines
- Coûts**
 Comparaisons
 Années 60 et 70 et présent, 4:23-4
 Hibernia, Arctique et pétrole lourd de Lloydminster, 4:24-5
 Monde libre et Canada, 4:8-9
 Facteurs contributifs, 4:26-7
 Encouragements artificiels, avantages et désavantages, 2:23-4
 Intérêt national, 4:8, 25
 Méga-projets
 Non rentables, 2:22
 Participation internationale, 2:7, 8
 Ouest du Canada favorisé, 2:7, 8
 Règlements, 5:41-2
 Sables bitumineux
 Obstacles, 11:62-3
 Prix nécessaires pour continuer, 1:35
 Terres domaniales de l'Arctique, 5:34-5
 Amauligak, délai, 4:26
 Zones côtières sous-marines
 Interdictions et moratoires, 20:29
 Sociétés susceptibles de participer, 4:12-3
 Recherche et développement, besoins, 2:7
 Transport, coût, charbon et gaz naturel, comparaison, 8:20, 23-4
- Phillips, honorable Orville H., sénateur (Prince)**
 Vente projetée de Dome Petroleum Limited, examen, 9:24
- Piétacho, M. Philippe, chef de Mingan, Conseil Attikamek-Montagnais**
Voir
 Mollen, M. Zacharie

- Saskatchewan Mining and Development Corporation (SMDC)—**
Cont'd
See also
 Eldorado Nuclear Limited
- Saskatchewan Power Corporation (SPC)**
 Sulphur dioxide emissions, reduction, **10:30**
- Saul, John Ralston, former Assistant to Chairman of Petro-Canada**
 Letter to Hon. Marcel Masse, Minister of Energy, Mines and Resources, **11:38**
 Development of tar sands hindered by U.S. companies, allegation, **11:63**
- Schissel, John, Director, Independent Petroleum Association of Canada**
 Production and use of natural gas in Canada, discussion, **14:20**, 26, 31, 32, 33
- Schlesinger, James, former Secretary of Energy, United States**
 Energy crisis, prediction, **11:35**
- Scott, Charles F., Legal Council (Tory, Tory, DesLauriers & Binnington), Bank of Montreal**
 Proposed sale of Dome Petroleum Limited, study, discussion, **12:30**, 31, 32, 33, 35-6, 38, 40, 41, 43-4, 46
- Scurfield, Ralph D., President and Chief Executive Officer, Sunshine Village Corporation**
 Bill C-30
 Discussion, **23:15-20**
 Statement, **23:9-14**
 Biographical note, **23:9**
- Seaman, Donald, Senior Vice-President, Bow Valley Industries Ltd.**
 Bill C-5
 Discussion, **3:10**, 11-2, 13, 26, 27, 28, 29-30, 31-2, 35, 36, 37
 Statement, **3:8**
 Bill C-6, subject-matter
 Discussion, **3:10**, 11-2, 13, 26, 27, 28, 29-30, 31-2, 35, 36, 37
 Statement, **3:8**
- Search and rescue**
 Air, Banff recognized as part of system, **23:54**
- Senate**
 Bill C-30, introduction, **23:76**
- Sheppard, Lee A.**
 "Amoco's Purchase: Canadian Taxes and American benefits", article in *Tax Notes*, May 25/1987, **12:21**, 28
- Simard, Hon. Jean-Maurice, Senator (Edmundston)**
 Organization meeting, **1:10**
- Simon v. The Queen ([1985] 2 S.C.R. 387), 2:30-1**
- Sioui v. The Queen (88 DRS 27-235), 23:42**
- Smith, G.G., Research Scientist, Institute of Sedimentary and Petroleum Geology, Geological Survey of Canada**
 Production and use of coal in Canada, discussion, **8:45**, 47, 48-50, 51, 52-3
- Pinnington, M. P.E. (Paul), directeur exécutif, Ontario Natural Gas Association**
 Production et utilisation du gaz naturel au Canada
 Discussion, **17:13-4**, 16-8, 21, 24, 25-6, 28, 31, 32, 34
 Exposé, **17:6-12**
- Pipe-lines**
 Cochín, pipe-line, **16:38-9**, 40
 Gazoduc Trans Québec et Maritimes, **17:67**
 Gazoducs
 Accès, **10:49-50**
 Capacité, **10:50**
 Réserve aux territoires desservis à longue échéance, nécessité, **17:12**
 Réseau
 Étendue, **24:19**
 Expansion, conditions, **17:60-1**, 68-9
 Mackenzie, vallée, **4:26**
 Pipeline interprovincial
 Contrôle de Dome et Amoco, **16:43**
 Entrepôts à Superior, Wisconsin, propriété de Dome et Amoco, **16:39**
 Monopole, terminaison, **16:44-5**
 Juridiction, **16:42**
 Tarifs, **16:38**
 Transporteur public, **16:41**
 Sarnia à Montréal, amélioration, **1:20**
 Terminologie, glossaire, **24:67-9**
 TransCanada Pipeline
 Capacité, **17:74-5**
 Fiabilité, **15:21**
 Financement, **17:56**
 Frais liés à la demande, **15:12**
 Péage, régime, réglementation, **10:49**
 Projet proposé pour satisfaire les besoins des fournisseurs à court terme, **15:19-20**
 Financement, **16:46**
- Pollution environnementale**
 Air, émissions
 Epurateurs, **6:23**
 Réduction, **6:23-4**
 Relatives à la combustion du charbon, **6:22-3**
 Brûleurs à faible émissions de NO_x/SO_x alimentés au charbon pulvérisé, **8:63-4**
 Combustion sur lit fluidisé, **8:62**
- Polysar Limitée**
 Appartenance, **16:26**, 27
 Énergie, déréglementation
 Activités pour appuyer, **16:27**
 Avantages, **16:26-7**
 Préoccupations, **16:27-8**
 Gaz naturel
 Approvisionnement, **16:32-3**, 37
 Consommation, **15:7**; **16:26**
 Liquides de gaz naturel, obtention, difficultés, **16:39-44**
 Prix, surveillance, **15:13**
 Pétrole, consommation, **16:26**
 Positions
 Déréglementation du gaz naturel, **16:36-7**
 Libre commerce, accord éventuel avec les États-Unis, **16:45**
 Sécurité des approvisionnements de gaz naturel, **16:37-8**
 Usine de Marysville, **16:42**

- Smith, Janet, Deputy Minister, Office of Privatization and Regulatory Affairs**
 Bill C-121
 Discussion, 21:9-10, 13, 15-6, 17-20
 Statement, 21:6-8
- Smith, John, Chairman, Offshore Trade Association of Nova Scotia**
 Bill C-5, subject-matter
 Discussion, 2:10-28
 Statement, 2:6-9
 Bill C-6, subject-matter
 Discussion, 2:10-28
 Statement, 2:6-9
 Biographical note, 2:6
- South Africa**
 Coal industry, taxation, 7:18
- Sparrow, Barbara, M.P. (Calgary South)**
 Sunshine Village Corporation, boundary deferral, proposal, 23:62, 79
- Sparrow v. Registrar, Department of Indian and Northern Affairs (15 BC LR (24) 363), 23:42, 68**
- Sports**
 Ski resorts, international quality, 23:13
- Stacy, T. Donald, President, Amoco Canada Petroleum Company Ltd.**
 Proposed sale of Dome Petroleum Limited, study
 Discussion, 9:53-68, 69-87
 Statement, 9:48-53
- Stanford, James M., President, Resources Division, Petro-Canada Inc.**
 Bill C-6, subject-matter, discussion, 5:5-29
- State Department (United States), 24:36**
- Steel industry**
 Technology to use wide range of coals, development, 8:47-8
- Stelco Inc.**
 Gas, natural
 Consumption, 15:6
 Contracts, 15:11-2
- Stewart, Hon. John B., Senator (Antigonish-Guysborough)**
 Bill C-5, 3:19-20, 36
 Bill C-6, subject-matter, 3:19-20, 36; 4:5, 36-8, 40-1
 Bill C-75, 20:15-7, 22-3, 32-4, 45-6, 48-9, 57-9
 Proposed sale of Dome Petroleum Limited, study
 Amoco Canada Petroleum Company Ltd.
 Joint interests with Dome, 11:20
 Letter informing unsuccessful bidder of Amoco/Dome agreement, 9:67-8
 PGRT, abolition, effect on earnings, 11:50, 51
 Proposed purchase of Dome, 9:22-3, 66, 69; 12:20-1, 23
 Public share offering, proposed, 11:45
 Amoco Corp. 9:65-6
 Bank of Montreal, 12:37-8, 41
 Coopers & Lybrand, 12:44-5
 Dome Petroleum Limited
 Finances, 9:23-4
- Porter, M. Michael, directeur, Politique, planification et législation, Parcs nationaux, ministère de l'Environnement**
 Bill C-30, discussion, 22:6, 7-8, 12, 14-7
- Ports et installations portuaires**
 Dépenses pour faciliter les expéditions de charbon, 7:7
- Price, M. Arthur R., président, Husky Oil Limited**
 Bill C-5
 Discussion, 3:8-11, 12-3, 14-29, 30-1, 32-45
 Exposé, 3:7-8
 Bill C-6, teneur
 Discussion, 3:8-11, 12-3, 14-29, 30-1, 32-45
 Exposé, 3:7-8
- Priddle, M. Roland, président, Office national de l'énergie**
 Comparution devant le Comité sénatorial permanent des Affaires étrangères, témoignage, 17:16, 17-8, 31
 Production et utilisation du gaz naturel au Canada
 Discussion, 17:39-40, 41-8, 51-3, 54-6
 Exposé, 17:36-40
 Remarques introductives, 17:36
- Privatisation et affaires réglementaires, Bureau**
 Bill C-121, cahier de renseignements, 21:6, 7, 8, 9, 14, 15, 19
- Processus d'examen des évaluations environnementales (PEEE)**
 Omission d'un examen public, conditions, 20:51
 Sunshine Village Corporation, développement, projet, conclusions, 23:12
- Proclamation royale de 1763**
 Terres indiennes, achat et cession, dispositions, 2:30
- Programme d'encouragement du secteur pétrolier (PEP)**
 Application, 3:23
 Financement, 5:13
 Industrie géophysique, incidence, 4:28-9
 Subventions
 Distribution, 4:8
 Tableau, 4A:45
 Utilisation, 1:12-3, 15, 17-8, 40-1
 Suppression prématurée
 Conséquences, 3:25-7
 Transition, 3:31
 Utilité pour l'exploration, 3:17-8; 5:13
- Programme énergétique national (PEN)**
 Démantèlement, position des sociétés du secteur pétrolier, 3:29-31; 4:19
 Dispositions
 Part de la couronne, incidence sur l'exploration, 4:22
 Reconnaissance, 2:27
 Inventaire, préparation, politique, 4:22
 Mérites, 5:12
 Rétablissement, appui, 2:11-3
 Sociétés ne répondant pas aux normes de la propriété canadienne, réaction, 11:46-8, 61
- Protection de l'environnement, Loi canadienne**
 Voir
 Bill C-74

Stewart, Hon. John B., Senator (Antigonish-Guysborough)—Cont'dProposed sale of Dome Petroleum Limited, study—*Cont'd*Dome Petroleum Limited—*Cont'd*

Primrose properties, 9:38

Sale, proposed, 9:19-22, 38-40, 68-70; 12:19, 38-41

Energy policy, 11:48

Investment Canada, 12:7-10, 19-20, 21-2, 39

Motion, 13:5

Oil and oil products, 11:45-6, 49-50

Procedure, 11:42, 47, 48; 12:19, 29, 43

Statement of interest, 12:6

Wood Gundy Inc., 11:19, 20, 21

Stewart, R.G., Vice-President, NORIG Association

Bill C-75, discussion, 20:22, 23

Stratton, Carson G., Executive Vice-President, Special Accounts Management Unit, Corporate and Government Banking, Bank of Montreal

Proposed sale of Dome Petroleum Limited, study

Discussion, 12:29-30, 31, 32, 33, 34-5, 37, 38-9, 40-1, 42-3, 44, 46

Statement, 12:23-9

Streach, Hon. Kenneth, Minister of Mines and Energy, Nova Scotia

Proposed amendment to Bill C-75 to prevent drilling on Georges Bank, 20:12-3

Resolution requesting Federal Government to prevent drilling on Georges Bank, 20:13

Strong, Robert, President, Newfoundland Ocean Industries Association

Bill C-5, subject-matter

Discussion, 1:14-22

Statement, 1:11-4

Bill C-6, subject-matter

Discussion, 1:14-22

Statement, 1:11-4

Sunshine Village Corporation

Bill C-30, support, 23:14, 20

Boundaries

Adjustment sought, 22:8-9; 23:13-4, 15-7

Impact, 22:9-11

Deficiencies, 23:10

Determination, deferral, 22:8; 23:62, 77-9

Long-range development program, 23:10-1

Hotel, proposed, 22:9, 10; 23:17-8

Parking facilities, accommodation and access lift capacity, balance, 23:19-20

Parking lot, new, 23:18

Planning process, 23:18-9

Studies, 23:11-2

Supply (The) and Export Picture from Canada, Department of Energy, Mines and Resources

Presentation to Institute of Gas Technology Seminar, Washington, D.C., 1987, 10:73

Supreme Court of Canada

Treaty of 1752, validity, confirmation, 2:30-1, 33

TCPL*See*

Pipelines — TransCanada Pipeline

TransCanada Pipelines Limited

Provinces

Bill C-74, position, 19:9-10

Gaz naturel, réglementation, 10:81; 16:17-8, 19; 17:55-6

Ressources, propriété, 17:17

Ressources minières, responsabilités, 10:26

Provinces de l'Atlantique

Charbon, dépôts, 6:14

Pétrole, gisements prêts à être exploités, 5:29

Territoire traditionnel des Micmacs, titre de la Couronne subordonné au droit reconnu au peuple micmac, 2:31

*Voir aussi**Nom de chaque province***Public Affairs International Ltd., 9:58****Public Utilities Regulatory Policies Act (Etats-Unis), 24:36****Qualité de l'environnement, Loi (Québec)**

Amendement aux termes de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, 18:12

Québec, province

Gaz naturel

Consommation, 10:60, 76

Distribution

Embranchements, construction, 10:75-6

Service-T, 10:61

Taxes, 10:71; 14:11

Ventes industrielles, 15:7

Régie de l'électricité et du gaz, prix du gaz, bordereaux, examen, 10:40

Voir aussi

Convention de la Baie James et du Nord québécois

R&D*Voir*

Recherche et développement

Rapports au Sénat

Bill C-5, sans amendement (deuxième rapport), 3:6, 45

Bill C-30, sans amendement (onzième rapport), 23:8

Bill C-74, avec amendements (huitième rapport), 19:7; 20:8

Bill C-75, sans amendement (neuvième rapport), 20:7, 8

Demande d'autorisation à retenir des services d'avocats et autres, et à se transporter d'un endroit à l'autre au Canada et à l'étranger aux fins de l'étude de la production et de l'utilisation du charbon au Canada (quatrième rapport), 11:8-10

Demande d'autorisation à retenir des services d'avocats et autres, et à se transporter d'un endroit à l'autre au Canada et à l'étranger aux fins de l'étude de la production et de l'utilisation du gaz naturel au Canada (troisième rapport), 11:5-7

Demande d'autorisation à retenir des services d'avocats et autres aux fins de l'étude de la vente projetée de Dome Petroleum Limited (septième rapport), 18:8-9

Demande de reporter la date de présentation du rapport final concernant la vente projetée de Dome Petroleum Limited, au 31 mars 1988 (sixième rapport), 13:17

Déréglementation (La) du marché du gaz naturel (douzième rapport), 24:i-viii, 1-76Programme énergétique national, étude, 1^{re} session, 33^e législature, dépenses contractées par le Comité (premier rapport), 3:6

Vente projetée de Dome Petroleum Limited, rapport provisoire (cinquième rapport), 13:11-5

- TFN**
See
 Tungavik Federation of Nunavut
- TQ&M Pipeline**
See
 Pipelines — Trans Quebec and Maritimes Pipeline
- Take-or-Pay Cost Sharing Act (Alberta), 17:59**
- Taschereau, M.E., Administrator, Canada Oil and Gas Lands Administration, Department of Energy, Mines and Resources**
 Bill C-5, subject-matter, discussion, 1:45
 Bill C-6, subject-matter, discussion, 1:45
- Tax Notes**
 "Amoco's Purchase: Canadian Taxes and American benefits", article by Lee A. Sheppard, May 25/1987, 12:21, 28
- Taylor, Gordon, M.P. (Bow River)**
 Airstrips at Banff and Jasper, retention, letters requesting, 23:56
- Telephone service**
 Rates, regulation, 17:34
- Texaco Canada Inc.**
 Bill C-75, proposed amendments, 20:27
 Exploratory drilling on Georges Bank
 Consultations with fishing industry, attempts, 20:25
 Deprived of fair hearing, allegation, 20:27, 55
 Expenditures, 20:30
 Compensation, entitlement, 20:30, 56
 Exploration rights, 20:36, 56-7
 Compensation, possibility, 20:59-60
 Location, 20:36
 Moratorium, position, 20:30-1
 Program to evaluate impact on environment and fisheries, 20:25, 26, 36-7
 Scientific studies, conclusions, 20:33-4
 Proposal, 20:10-1
 Public information campaign, 20:25-6, 31-2
 Results, expectations, 20:38-9
 Seismic studies, 20:36
 Summary, 20:24
 Offshore operations in commercial fishing zones, 20:28-9
See also above
 Exploratory drilling on Georges Bank
 Public share offering, 11:41
- Tidmarsh, Gordon, Environmental Coordinator, Texaco Canada Inc.**
 Bill C-75
 Discussion, 20:28, 29-30, 31-8
 Statement, 20:24-8
- Timbrell, David Y., F.C.A. (Coopers & Lybrand), Bank of Montreal**
 Proposed sale of Dome Petroleum Limited, study, discussion, 12:44-6
- Tobin, Marie, Director, Domestic Gas Division, Department of Energy, Mines and Resources**
 Production and use of natural gas in Canada, discussion, 10:75-6
- Read, M. Phillip J., conseiller, Approvisionnement et utilisation du charbon, Division du charbon, Secteur de la politique minière, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources**
 Production et utilisation du charbon au Canada, discussion, 6:10, 27-8; 8:20, 23-4, 34, 35; 10:11, 12, 36-7
- Recherche et développement (R&D)**
 Pétrole, secteur, besoins, 2:7
 Technologie océanique, 1:23
 Accroissement, 1:28
 Exportation, 1:28
 Financement, 1:23-4, 26, 27-8
 Préservation, 1:29-30
Voir aussi sous
 Amoco Canada Petroleum Company Ltd.
- Recherche et sauvetage**
 Services aériens, Banff reconnu comme faisant partie intégrale du système, 23:54
- Reeve, M. D.A., directeur, Laboratoires de recherche sur l'énergie, Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET)**
 Production et utilisation du charbon au Canada
 Discussion, 8:58-9, 67, 68
 Exposé, 8:59-65
- Reid, M. R.J. (Bob), vice-président, Ventes canadiennes, Western Gas Marketing Limited; directeur exécutif, Independent Petroleum Association of Canada**
 Production et utilisation du gaz naturel au Canada, discussion, 10:48, 49-50, 51, 53, 55, 57-9; 14:21-2, 25, 30-1, 33
- Réorganisation et aliénation de Eldorado Nucléaire Limitée, Loi**
Voir
 Bill C-121
- Réserves de l'Etat (anciennement Terres du Canada)**
 Attestation de découverte importante, droits, 3:45; 5:15
 Droit de possession en question, 2:33-5
 Exploration et exploitation
 Entreprises n'ayant pas de recettes imposables empêchées d'investir, 3:30-1
 Permis de prospection, conditions, 3:44-5; 5:15-7, 38-9
 Redevances, 1:32
 Règlements, 5:41
 Renseignements géophysiques, communication, 1:45-7; 4:28, 31-2, 33
 Retombées industrielles et emplois, 5:35
 Taux de participation canadienne, 1:32
 Zones sous-marines, activités, perspectives, 5:35-6
 Part de la Couronne, abrogation, 1:32; 4:22; 5:33
 Petro-Canada, droits abrogés, 1:32
 Titres
 Abandon, 5:34, 40
 Octroi, 1:32
- Ressources Gulf Canada Inc.**
 Pétrole et gaz, exploration et développement, capacité éventuelle de financer, 3:16, 19-20
- Ressources naturelles**
 Investissements étrangers, 11:42
 Propriété, 17:17

- Todd, Murray, Chairman, Independent Petroleum Association of Canada**
 Production and use of natural gas in Canada
 Discussion, 14:14-20, 22-6, 28-9, 31-4
 Introductory remarks, 14:8
 Statement, 14:9-14
- Tomain, Joseph P. and Sheila S. Hollis**
Energy Decision Making: The Interaction of Law and Policy
 Energy issues, position, quotation, 24:35
 FERC and DOE, relationship, commentary, quotation, 24:37
 New Deal agencies, characteristics, 24:35-6
- TOPGAS Holdings Ltd, 24:23**
- TOPGAS Two Inc., 24:23-4**
See also
 TransCanada Pipelines Limited — Take-or-pay arrangements
- Toronto Star**
 "Former energy chief warns of new oil crisis", article, Dec. 4/1984, 11:35
 "U.S. takeover of Dome opposed by 77% polled", report of survey, Jun. 5/1987, 11:37
- Trade**
 Free trade, proposed agreement with United States, energy sector, 16:45
 Gas, natural, possible repercussions
 Supplies, security, 17:7, 8
 Transportation, 15:26; 16:29-31
 Proportionality, 17:8
- TransAlta Utilities Corporation**
 Rockwell burner, low NO_x/SO_x burner for pulverized coal, demonstration project, 8:64, 72-3; 10:30
- TransCanada Pipelines Limited (TCPL)**
 Activities, 17:56, 72
 Unbundling, 17:38, 56
 Agreement on Natural Gas Markets and Prices (1985), consequences, 14:29; 17:56-7; 24:24
 Contracts with distributors and users
 Bumping, 16:26, 29; 17:57-8
 For transportation service, 17:57
 Length, 15:24; 16:36; 17:51, 73-4
 Original, 10:78
 Negotiations, 17:12
 New, 14:10-1
 Federal Energy Regulatory Commission decision concerning Order 256, appeal, 10:44-5
 Finances, 17:71-2
 Natural gas, security of supply, position, 17:74
 Operations, 17:56
 Pipelines
 Capacity, increase, 17:57, 69
 Financing, 17:56
 Profits, source, 17:68
 Purchase of Dome Petroleum Limited
 Interest, 9:8; 12:12
 Offer, 9:10, 11, 14, 27
 New, possibility, 12:40
 Refusal to appear before Committee, 13:9
 Request to enjoy same tax situation as Amoco, 12:20-1
 Requests for short-term service, fulfillment, 17:58
- Riley, Mme Barbara, vice-présidente, NORIG Association**
 Bill C-75, discussion, 20:21
- Robertson, honorable Brenda Mary, sénateur (Riverview)**
 Présence, 19:8
- Roblin, honorable Duff, sénateur (Red River)**
 Bill C-5, 3:20-5, 32
 Bill C-6, teneur, 3:20-5, 32
 Production et utilisation du charbon au Canada, 7:18-21
 Vente projetée de Dome Petroleum Limited, examen, 9:15-9
 Motion, 13:6
- Romaniuk, M. A., Evaluation des ressources de charbon, Laboratoires de recherche sur le charbon, Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET)**
 Production et utilisation du charbon au Canada, discussion 8:56-7, 67-8
- SDL**
Voir
 Gaz naturel — Sociétés de distribution locale
- SMDC**
Voir
 Saskatchewan Mining and Development Corporation
- SPC**
Voir
 Saskatchewan Power Corporation
- Sabourin-Hébert, Mme Louise, avocat général, ministère de l'Environnement**
 Bill C-74, discussion, 19:14, 15, 19-20, 28, 30-1
- Saskatchewan**
 Charbon
 Gisements, 8:39
 Production, 6:11
 Redevances, 10:17
 Réserves, 8:43
 Ressources, évaluation, 8:48
 Énergie électrique, production, 10:18
 Gaz naturel
 Production, 10:60
 Ventes directes aux acheteurs non industriels, politique du gouvernement, 16:12-3, 18-9, 24
- Saskatchewan Mining and Development Corporation (SMDC)**
 Actif, 21:6
 Dette, 21:15-6
 Employés, 21:6, 20
 Fusion avec Eldorado Nucléaire Limitée, renseignements de base, 21:6-7
Voir aussi
 Eldorado Nucléaire Limitée
- Saskatchewan Power Corporation (SPC)**
 Émissions d'anhydride sulfureux, réduction, 10:30

- TransCanada Pipelines Limited (TCPL)—Cont'd**
 Situation prior to deregulation
 Profits, 14:29-30
 Purchase and sale of gas, 17:58
 Take-or-pay arrangements, 10:46-7; 17:51, 56; 24:11, 22-4
 Abrogation, problem, scope, 17:58-60
 Tolls, interruptible service, 16:33-4
 TOPGAS arrangements
 See above
 Take-or-pay arrangements
 See also
 Pipelines — TransCanada Pipeline
 Western Gas Marketing Limited
- Trent, John, Director and National Policy Chairperson, Council of Canadians**
 Proposed sale of Dome Petroleum Limited, study
 Discussion, 11:38-40, 41-2, 45, 46-7, 50, 51-3, 56-9, 61-2, 63
 Statement, 11:32-9
- Tungavik Federation of Nunavut (TFN)**
 Brief, 5:43
 Withdrawal of application to appear, 4:6
- Turner, Barry, M.P. (Ottawa-Carleton)**
 Bill C-30, non-derogation provisions not necessary, statement, 23:42
- Union Gas Limited**
 Contractual arrangements with direct purchasers of natural gas, 16:25; 17:28; 24:8-9
 Gas brokering, 15:9
 Sales to core market, 17:25, 26
- Union of Nova Scotia Indians**
 Bill C-5 and Bill C-6
 Adoption, delay, request, 2:39-41
 Concerns, 5:43
- Union of Nova Scotia Municipalities**
 Opposition to offshore drilling on Georges Bank, 20:12
- United States**
 Coal
 Impurities, 8:44
 Production, 8:29; 10:17
 Quality, 6:13
 Resources, 8:44, 48
 World trade, rank, 10:13
 Commerce Department, definition of American-controlled company, 11:41
 Electricity, integrated gasification combined cycle power, demonstration plant, 8:60-1
 Energy policy
 1970s energy crises, impact, 24:35
 Responsible authorities, 24:36-7
 Gas, natural
 Block billing, FERC Order 436, 24:41
 Canadian, dependence upon, 24:43
 Demand, 24:28
 Consumption by end-use sector, figure, 24:29
 Distribution, bypass applications, 10:96
 Drilling activity, 1970-1986, 24:27
 Figure, 24:28
 Imported, rate structure, adjustment, 10:44, 55-6, 65-6; 24:37-40
- Saul, M. John Ralston, ancien assistant au président de Petro-Canada**
 Lettre à l'honorable Marcel Masse, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 11:38
 Mise en valeur des sables bitumineux entravée par des compagnies américaines, allégation, 11:63
- Schissel, M. John, directeur, Independent Petroleum Association of Canada**
 Production et utilisation du gaz naturel au Canada, discussion, 14:20, 26, 31, 32, 33
- Schlesinger, M. James, ancien secrétaire à l'Énergie, États-Unis**
 Crise énergétique, prédiction, 11:35
- Scott, M. Charles F., conseiller juridique (Tory, Tory, DesLauriers & Binnington), Banque de Montréal**
 Vente projetée de Dome Petroleum Limited, examen, discussion, 12:30, 31, 32, 33, 35-6, 38, 40, 41, 43-4, 46
- Scurfield, M. Ralph D., président-directeur général, Sunshine Village Corporation**
 Bill C-30
 Discussion, 23:15-20
 Exposé, 23:9-14
 Note biographique, 23:9
- Seaman, M. Donald, premier vice-président, Bow Valley Industries Ltd.**
 Bill C-5
 Discussion, 3:10, 11-2, 13-4, 26, 27, 28, 29-30, 31-2, 35, 36, 37
 Exposé, 3:8
 Bill C-6, teneur
 Discussion, 3:10, 11-2, 13-4, 26, 27, 28, 29-30, 31-2, 35, 36, 37
 Exposé, 3:8
- Sénat**
 Bill C-30, introduction, 23:76
- Sheppard, M. Lee A.**
 «Amoco's Purchase: Canadian Taxes and American Benefits», article paru dans *Tax Notes*, 25 mai 1987, 12:21, 28
- Simard, honorable Jean-Maurice, sénateur (Edmundston)**
 Séance d'organisation, 1:10
- Simon c. La Reine ([1985] 2 R.C.S. 387), 2:30-1**
- Sioui c. La Reine (88 DRS 27-235), 23:42**
- Sites canadiens, Programme, 22:7**
- Smith, M. G.G., attaché de recherche scientifique, Institut de géologie sédimentaire et pétrolière, Commission géologique du Canada**
 Production et utilisation du charbon au Canada, discussion, 8:45, 47, 48-50, 51, 52-3
- Smith, Mme Janet, sous-ministre, Bureau de la privatisation et des affaires réglementaires**
 Bill C-121
 Discussion, 21:9-10, 13, 15-6, 17-20
 Exposé, 21:6-8

United States—Cont'd**Gas, natural—Cont'd**Imports, barriers, **10:44-6**Take-or-pay contracts, **10:73-4**Northeastern market, **24:45-6**Prices, **15:14-5; 16:34-5**California and eastern states, differential, **17:61-2**End use sectors, **24:29**Figure, **24:30**

Wellhead

Erosion, 1985 — March/1987, **24:26**Figure, **24:27**Evolution, 1970-1985, **24:25-6**Figure, **24:26**Reserves, **24:30**Additions and production, 1960-1986, lower 48 states, figure, **24:31**Alaska, **24:32**By state, **24:32**Figure, **24:33**Decline, **24:31-2**Evolution, 1960-1986, lower 48 states, figure, **24:32**Reserves to production ratio, **17:7; 24:30**Sales to Canada, likelihood, **17:69-70**Surplus, **14:28-9; 24:25**Production and production capability, 1979-1990, comparison, figure, **24:25**Transportation, pipeline, FERC Order 436, **24:40-1**

Oil

Consumption, **11:49**Import controls, possibility, **4:14**Principal source, **11:49**Strategic reserve, **3:41**

Pipelines

Contracts, **16:35-6**Lakehead Pipeline, **16:41**New services, expedited certification, FERC Order 436, **24:41**

Take-or-pay obligations

Crediting mechanism, FERC Order 500, **24:41-2**Extinguishment, FERC Order 436, **24:41**Zone rates, **10:45-6, 55**Port charges, **10:15**Proposed sale of Dome Petroleum Limited, to Amoco, objections, **16:44****Vallance, Victor, Assistant Vice-President and Oil and Gas Analyst, Wood Gundy Inc.**Biographical note, **11:20**Proposed sale of Dome Petroleum Limited, study, discussion, **11:20, 22, 23, 27, 29-31****WGML**

See

Western Gas Marketing Limited

Waddell, Ian, MP (Vancouver—Kingsway)Proposed sale of Dome Petroleum Limited, study, **9:44-8****Wells, Greg, Director, Alberta Aviation Council; Counsel, Banff Flying Club**

Bill C-30

Discussion, **23:49-50, 52-3, 54, 55, 56, 57, 58**Statement, **23:47-9, 51-2****Westar Mining Ltd.**Coal exports, **10:12****Smith, M. John, président, Offshore Trade Association of Nova Scotia**

Bill C-5, teneur

Discussion, **2:10-28**Exposé, **2:6-9**

Bill C-6, teneur

Discussion, **2:10-28**Exposé, **2:6-9**Note biographique, **2:6****Société de développement du Cap Breton**

Voir

Cape Breton Development Corporation

Sparrow, Mme Barbara, député (Calgary-Sud)Sunshine Village Corporation, délimitation, report, proposition, **23:62, 79****Sparrow c. Registraire, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (15 BC LR (24) 363), 23:42, 68****Sports**Ski, centres de qualité internationale, **23:13****Stacy, M. T. Donald, président, Amoco Canada Petroleum Company Ltd.**

Vente projetée de Dome Petroleum Limited, examen

Discussion, **9:53-68, 69-87**Exposé, **9:48-53****Stanford, M. James M., président, Division des ressources, Petro-Canada Inc.**Bill C-6, teneur, discussion, **5:5-29****State Department (Etats-Unis), 24:43****Stelco Inc.**

Gaz naturel

Consommation, **15:6**Contrats, **15:11-2****Stewart, honorable John B., sénateur (Antigonish-Guysborough)**Bill C-5, **3:19-20, 36**Bill C-6, teneur, **3:19-20, 36; 4:5, 36-8, 40-1**Bill C-75, **20:15-7, 22-3, 32-4, 45-6, 48-9, 57-9**

Vente projetée de Dome Petroleum Limited, examen

Amoco Canada Petroleum Company Ltd.

Achat projeté de Dome, **9:22-3, 66, 69; 12:20-1, 23**Codétenteur d'entreprises en participation avec Dome, **11:20**Lettre informant un soumissionnaire de l'accord Amoco — Dome, **9:67-8**Offre proposée des titres au grand public, **11:45**

Situation fiscale,

TRPG, remise, effets sur les gains, **11:50, 51**Amoco Corp., **9:65-6**Banque de Montréal, **12:37-8, 41**Coopers & Lybrand, **12:44-5**Divulguation des intérêts, **12:6**

Dome Petroleum Limited

Finances, **9:23-4**Primrose, terrains, **9:38**Vente éventuelle, **9:19-22, 38-40, 68-70; 12:19, 38-41**Energie, politique, **11:48**Investissement Canada, **12:7-10, 19-20, 21-2, 39**

- Western Accord**
See under
 Energy policy
- Western Canadian Low-Sulphur Coal, Federal/Provincial Task Force on Expanded Use in Ontario of Low-Sulphur Western Canadian Coal**
 Assessment, 7:19-20
 Conclusions, 8:14, 24
 Costs, presentation, 8:14
 Outcome, 8:24-5
 Recommendations, 8:22
 Tabled document, 6:8-9
- Western Gas Marketing Limited (WGML)**
 Brief, 10:39, 51, 56-7
 Focus, 10:41-2
 Competitive Marketing Program, 10:57-8
 Earnings, 17:72
 Formation, 10:39; 17:56
 Gas prices, determination, position, 10:41
 Gas purchase contracts
 Length, 15:24
 Negotiations with distributors, 17:12
 Renegotiation, 10:39, 43, 62
 Manitoba, 10:52-3
 Marketing role, 14:29-30
 Sales to U.S., 14:30
 Objective, 10:39
 Pricing agreements negotiated with distributors, 10:57
 Sales lost to direct sales, 10:41, 58, 62
 Ramifications, 24:8
See also
 TransCanada Pipelines Ltd.
- Western Geophysical Co. of Canada Ltd.**
 Offshore seismic surveys, 4:32, 38-9
- Willson, Bruce F., Energy Policy Consultant, Council of Canadians**
 Biographical note, 11:32
 Proposed sale of Dome Petroleum Limited, study, discussion, 11:41, 42, 45-6, 47-50, 53-6, 59-61, 62-3
- Wilson, Timothy Ross, Clerk, Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources**
 Bill C-6, subject-matter, 4:6
 Organization meeting, 1:6, 8, 10
- Wood Gundy Inc.**
 Canadian bank shares, recommendation to purchase, 11:13, 14
 Consultant services, 11:17
 Online, 11:31
 Research Department
 Activities, limitation, 11:20-1
 Analyses, accuracy, 11:15, 18
 Dome Petroleum Limited, assessment
 Assets, 11:29-30
 Liquidation, 11:27
 Other purchase offers, 11:16-7
 Purchase offer by Amoco, 9:25-6; 11:13-4, 15-6, 22-5, 26-7, 28-9
 Analysis to be submitted to Committee, 11:30-1
 Purpose, 11:25-6
 Report, 11:19-20
 Natural gas prices, forecast, 11:22
- Stewart, honorable John B., sénateur (Antigonish-Guysborough)—*Suite***
 Vente projetée de Dome Petroleum Limited, examen—*Suite*
 Motion, 13:5
 Pétrole et produits pétroliers, 11:45-6, 49-50
 Procédure, 11:42, 47, 48; 12:19, 29, 43
 Wood Gundy Inc., 11:19, 20, 21
- Stewart, M. R.G., vice-président, NORIG Association**
 Bill C-75, discussion, 20:22, 23
- Stratton, M. Carson G., vice-président à la direction et responsable de la Gestion des comptes spéciaux, Grandes entreprises et administrations publiques, Banque de Montréal**
 Vente projetée de Dome Petroleum Limited, examen
 Discussion, 12:29-30, 31, 32, 33, 34-5, 37, 38-9, 40-1, 42-3, 44, 46
 Exposé, 12:23-9
- Streatch, honorable Kenneth, ministre des Mines et de l'Énergie, Nouvelle-Ecosse**
 Amendement proposé au Bill C-75 pour empêcher les forages sur le banc Georges, 20:12-3
 Résolution demandant au gouvernement fédéral d'empêcher le forage sur le banc Georges, 20:13
- Strong, M. Robert, président, Newfoundland Ocean Industries Association**
 Bill C-5, teneur
 Discussion, 1:14-22
 Exposé, 1:11-4
 Bill C-6, teneur
 Discussion, 1:14-22
 Exposé, 1:11-4
- Sunshine Village Corporation**
 Bill C-30, appui, 23:14, 20
 Développement à long terme, projet, 23:10-1
 Etudes, 23:11-2
 Facilités de stationnement, accès à la station et installations d'hébergement, équilibre, 23:19-20
 Hôtel proposé, 22:9, 10; 23:17-8
 Planification, programme, 23:18-9
 Stationnement, nouveau, 23:18
- Limites
 Fixation, report, 22:8; 23:62, 77-9
 Modification demandée, 22:8-9; 23:13-4, 15-7
 Répercussions, 22:9-11
 Problèmes, 23:10
- Supply (The) and Export Picture from Canada, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources**
 Exposé fait devant l'Institute of Gas Technology Seminar, Washington, D.C., 1987, 10:73
- TCPL**
Voir
 Pipe-lines — TransCanada Pipeline
 TransCanada Pipelines Limited
- TRPG**
Voir
 Taxe fédérale sur les recettes pétrolières et gazières

Wood Gundy Inc.—Cont'dResearch Department—*Cont'd*

- Not privy to certain information, **11:16, 18-9**
- Oil, crude, prices, forecast, **11:21, 23-4**
- Role and operation, **11:11-3**
- Separation from corporate and investment groups, **11:17-8, 19**

YukonElectricity, generation, **10:18**

See following pages for lists of appendices, documents and witnesses.

Take or Pay Cost Sharing Act (Alberta), 17:59**Taschereau, M. M.E., administrateur, Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources**

- Bill C-5, teneur, discussion, **1:45**
- Bill C-6, teneur, discussion, **1:45**

Tax Notes

- «Amoco's Purchase: Canadian Taxes and American Benefits», article de M. Lee A. Sheppard, 25 mai 1987, **12:21, 28**

Taxe fédérale sur les recettes pétrolières et gazières (TRPG)

- Remise, conséquences, **1:36; 11:50**

Taylor, M. Gordon, député (Bow River)

- Pistes d'atterrissage à Banff et Jasper, conservation, lettres demandant, **23:56**

Téléphone, service

- Tarifs, réglementation, **17:34**

Terre-Neuve

- Charbon, gisements, **8:49**
- Emploi, pertes, secteur de soutien aux activités de forages, **1:16**
- Énergie électrique, production, **10:18**

Gouvernement

- Pétrole et gaz, exploration et exploitation, aide, **3:37-9**
- Revendications des autochtones, position, **2:34-5**

Paiements de péréquation, protection, **1:33**

Zones extracôtières

- Gestion, **1:33**
- Pétrole et gaz, exploration, diminution, **4:9**
- Projets de construction de l'infrastructure, **5:39**
- Revenus, partage, **1:33**
- Titres dans la région du Labrador, abandon, **5:34**

Voir aussi

- Provinces de l'Atlantique

Terres du Canada*Voir*

- Réserves de l'Etat

Territoires du Nord-Ouest

- Énergie électrique, production, **10:18**
- Exploration et développement du pétrole et du gaz, avantages pour les autochtones, **2:38**
- Gouvernement, mémoire concernant Bill C-5 et Bill C-6, citation, **2:28**

Texaco Canada Inc.

- Activités de mer dans des zones de pêche commerciale, **20:28-9**

Voir aussi plus bas

- Forages explorateurs sur le banc Georges
- Bill C-75, amendements proposés, **20:27**
- Forages explorateurs sur le banc Georges
- Consultation avec des représentants des pêcheries, essais, **20:25**
- Dépenses, **20:30**
 - Indemnisation éventuelle, **20:30, 56**
 - Études sismiques, **20:36**
 - Exploration, droits, **20:36, 56-7**
 - Dédommagement éventuel, **20:59-60**
 - Information publique, campagne, **20:25-6, 31-2**
 - Moratoire, position, **20:30-1**

Texaco Canada Inc.—Suite

- Forages explorateurs sur le banc Georges—*Suite*
 Privation d'une juste audience, allégation, **20:27, 55**
 Programme pour évaluer l'impact sur l'environnement et la pêche,
20:25, 26, 36-7
 Etudes scientifiques, conclusions, **20:33-4**
 Proposition, **20:10-1**
 Région, **20:36**
 Résultats attendus, **20:38-9**
 Résumé, **20:24**
 Offre des titres au grand public, **11:41**

Tidmarsh, M. Gordon, coordonnateur de l'environnement, Texaco Canada Inc.

- Bill C-75
 Discussion, **20:28, 29-30, 31-8**
 Exposé, **20:24-8**

Timbrell, M. David Y., F.C.A. (Coopers & Lybrand), Banque de Montréal

- Vente projetée de Dome Petroleum Limited, examen, discussion,
12:44-6

Tobin, Mme Marie, directrice, Division du gaz domestique, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources

- Production et utilisation du gaz naturel au Canada, discussion,
10:75-6

Todd, M. Murray, président, Independent Petroleum Association of Canada

- Production et utilisation du gaz naturel au Canada
 Discussion, **14:14-20, 22-6, 28-9, 31-4**
 Exposé, **14:9-14**
 Remarques introductives, **14:8**

Tomain, M. Joseph P. et Mme Sheila S. Hollis

- Energy Decision Making: The Interaction of Law and Policy*
 FERC et DOE, rapports, commentaire, citation, **24:43-4**
 Nouvelle donne, organismes, caractéristiques, **24:42**
 Problèmes découlant d'un manque d'autarcie énergétique, posi-
 tion, citation, **24:41**

TOPGAS Holdings Ltd., 24:29**TOPGAS Two Inc., 24:29-30**

- Voir aussi*
 TransCanada Pipelines Limited — Prendre ou payer, ententes

Toronto Star

- «Former energy chief warns of new oil crisis», article du 4 décembre
 1984, **11:35**
 «U.S. takeover of Dome opposed by 77% polled», rapport d'une
 enquête, 5 juin 1987, **11:37**

TransAlta Utilities Corporation

- Brûleur Rockwell à faibles émissions de NO_x/SO_x alimenté au char-
 bon pulvérisé, projet de démonstration, **8:64, 72-3; 10:30**

TransCanada Pipelines Limited (TCPL)

- Acquisition de Dome Petroleum Limited
 Intérêt, **9:8; 12:12**
 Offre, **9:10, 11, 14, 27**
 Nouvelle, possibilité, **12:40**

TransCanada Pipelines Limited (TCPL)—Suite

- Activités, 17:56, 72
- Division, 17:38, 56
- Bénéfices, source, 17:68
- Contrats avec des distributeurs et consommateurs
 - Conversion, 16:26, 29; 17:57-8
 - Durée, 15:24; 16:36; 17:51, 73-4
 - Initiale, 10:78
 - Négociations, 17:12
 - Nouveaux, 14:10-1
 - Pour un service de transport, 17:57
- Décision de la Federal Energy Regulatory Commission concernant le Décret 256, appel, 10:44-5
- Demande de profiter d'une situation fiscale comme Amoco Canada, 12:20-1
- Demandes de service à court terme, exécution, 17:58
- Entente sur les marchés et les prix du gaz naturel de 1985, conséquences, 14:29; 17:56-7; 24:30
- Finances, 17:71-2
- Gaz naturel, sécurité de l'approvisionnement, position, 17:74
- Gazoducs
 - Capacité, accroissement, 17:57, 69
 - Financement, 17:56
 - Prendre ou payer, ententes, 10:46-7; 17:51, 57; 24:14, 27-30
 - Abrogation, problème, portée, 17:58-60
 - Refus de comparaître devant le Comité, 13:14
 - Situation avant la déréglementation
 - Achat et vente de gaz, 17:58
 - Bénéfices, 14:29-30
 - Tarifs, transport proportionnel, 16:33-4
- TOPGAS, ententes
 - Voir plus haut
 - Prendre ou payer, ententes
- Voir aussi
 - Pipe-lines — TransCanada Pipeline
 - Western Gas Marketing Limited

Transports, Loi nationale de 1986

- Voir
- Bill C-18

Transports aériens

- Couloirs aériens nationaux établis à Banff et à Jasper, 23:45
- Pistes d'atterrissage à Banff et à Jasper
 - Fermeture, inopportunité, 23:46
 - Utilité, 23:45-6

Transports routiers, Loi de 1986

- Voir
- Bill C-19

Travail

- Techniciens licenciés, réembauchage, 4:37

Trent, M. John, directeur et président, Politiques nationales, Conseil des Canadiens

- Vente projetée de Dome Petroleum Limited, examen
 - Discussion, 11:38-40, 41-2, 45, 46-7, 50, 51-3, 56-9, 61-2, 63
 - Exposé, 11:32-9

Tungavik Federation of Nunavut

- Décision de ne pas se présenter devant le Comité, 4:6
- Mémoire, 5:43

Turner, M. Barry, député (Ottawa—Carleton)

Bill C-30, dispositions de non-préjudice non nécessaires, déclaration, 23:42

Union Gas Limited

Commerce du gaz, 15:9
 Contrats avec des acheteurs directs du gaz naturel, 16:25; 17:28; 24:11
 Ventes au marché captif, 17:25, 26

Union of Nova Scotia Indians

Bill C-5 et Bill C-6
 Adoption, retard, demande, 2:39-41
 Préoccupations, 5:43

Union of Nova Scotia Municipalities

Opposition au forage extracôtier sur le banc Georges, 20:12

Vallance, M. Victor, vice-président adjoint et analyste, Pétrole et gaz naturel, Wood Gundy Inc.

Note biographique, 11:20
 Vente projetée de Dome Petroleum Limited, examen, discussion, 11:20, 22, 23, 27, 29-31

WGML

Voir
 Western Gas Marketing Limited

Waddell, M. Ian, député (Vancouver—Kingsway)

Vente projetée de Dome Petroleum Limited, examen, 9:44-8

Wells, M. Greg, directeur, Alberta Aviation Council; conseiller juridique, Banff Flying Club

Bill C-30
 Discussion, 23:49-50, 52-3, 54, 55, 56, 57, 58
 Exposé, 23:47-9, 51-2

Westar Mining Ltd.

Charbon, exportations, 10:12

Western Gas Marketing Limited (WGML)

Accords d'établissement de prix négociés avec les distributeurs, 10:57

Commercialisation du gaz naturel, rôle, 14:29-30

Vente aux Etats-Unis, 14:30

Contrats d'achat de gaz naturel

Durée, 15:24

Négociations avec des distributeurs, 17:12

Renégociation, 10:39, 43, 62

Manitoba, 10:52-3

Création, 10:39; 17:56

Gains, 17:72

Gaz naturel, prix, détermination, position, 10:41

Mandat, 10:39

Mémoire, 10:39, 51, 56-7

Points soulevés, 10:41-2

Mise en marché, programme concurrentiel, 10:57-8

Ventes perdues aux ventes directes, 10:41, 58, 62

Ramifications, 24:10

Voir aussi

TransCanada Pipelines Ltd.

Western Geophysical Co. of Canada Ltd.

Prospection sous-marine, 4:32, 38-9

Willson, M. Bruce F., conseiller, Politiques énergétiques, Conseil des Canadiens

Note biographique, **11:32**
 Vente projetée de Dome Petroleum Limited, examen, discussion, **11:41,42,45-6,47-50,53-6,59-61,62-3**

Wilson, M. Timothy Ross, greffier, Comité sénatorial permanent de l'Énergie et des ressources naturelles

Bill C-6, teneur, **4:6**
 Séance d'organisation, **1:6, 8, 10**

Wood Gundy Inc.

Banques canadiennes, actions, recommandation de l'achat, **11:13, 14**
 Experts-conseils, services, **11:17**
Online, **11:31**
 Recherche, service
 Activités, limitation, **11:20-1**
 Analyses, précision, **11:15, 18**
 Certaines informations non disponibles, **11:16, 18-9**
 Dome Petroleum Limited, évaluation
 Actifs, **11:20-30**
 Autres offres d'achat, **11:16-7**
 Liquidation, **11:27-8**
 Offre d'achat d'Amoco, **9:25-6; 11:13-4, 15-6, 22-5, 26-7, 28-9**
 Analyse à soumettre au Comité, **11:30-1**
 But, **11:25-6**
 Rapport, **11:19-20**
 Gaz naturel, prix, prévisions, **11:22**
 Pétrole brut, prix, prévisions, **11:21, 23-4**
 Rôle et fonctionnement, **11:11-3**
 Séparation du service du financement des entreprises, **11:17-8, 19**

Yukon

Énergie électrique, production, **10:18**

Voir sur pages suivantes listes d'appendices, de documents et de témoins.

Appendices

- 4A—*Doig's Digest*, remarks to Committee by Ian M. Doig, 4A:1-20
 4B—Geophysical Service Inc., *Background Information for the Senate Committee on Energy*, 4A:21-5

Documents tabled

- Amoco Canada Petroleum Company Ltd., Form 10-K — Annual Report pursuant to section 13 or 15(d) of the Securities Exchange Act of 1934 of the fiscal year ended December 31, 1986 (ENR-DD), 9:6
 —Amoco Canada Petroleum Company Ltd., Form 10-Q — Quarterly Report Under Section 13 or 15(d) of the Securities Exchange Act of 1934 (ENR-EE), 9:6
 —Amoco Canada Petroleum Company Ltd., *Press Release*, May 29/1987 (ENR-GG), 9:6, 49
 —*Amoco Canada Petroleum Company Ltd. Financial Statement 1979-1986* (ENR-CC), 9:6
 —Arrangement Agreement between Amoco Canada Petroleum Company Ltd. and Dome Petroleum Limited (ENR-BB), 9:5
 —Assembly of First Nations, brief (ENR-BBBB), 23:5, 22
 —Awashish, Philip, letter of Apr. 6 1988 to Peter Higgins (ENR-NNN), 18:7, 10
 —Awashish, Philip, letter of Apr. 6 1988 to Hon. Thomas M. McMillan (ENR-MMM), 18:7, 10
 —*Backgrounder (A) on Amoco Canada Petroleum Company Ltd.* (ENR-FF), 9:6
 —Bahor, Michael P. (GAI Consultants Inc.) and Ken L. Ogle, *Economic Analysis of Wet Versus/Dry Ash Disposal Systems* (ENR-L), 7:4
 —Bank of Montreal, *Chronology of Recent Events Related to Dome-Amoco Proposal* (ENR-UU), 12:5
 —Bank of Montreal, *Fact Sheet — Dome Petroleum Limited* (ENR-TT), 12:5
 —Bank of Montreal, *Summary Assessment of Amoco Offer* (ENR-VV), 12:5
 —Bank of Montreal News Release, "Bank of Montreal tells Senate Committee it does not intend to accept Dome-Amoco offer" (ENR-WW), 12:5
 —*Bank of Montreal Submissions to the Senate of Canada Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources with respect to the sale of Dome Petroleum Limited* (ENR-RR), 9:26,46-7,61; 12:4,23
 —Beland, Cindy, General Manager, Jasper Park Chamber of Commerce, letter of Aug. 9/1988 (ENR-IIII), 23:6
 —Beland, Cindy, General Manager, Jasper Park Chamber of Commerce, letter of July 29/1988 (ENR-WWW), 22:4
 —Brett, J. Thomas (Tom) of the law firm of Johnston & Buchan, testimony (ENR-DDD), 16:5, 11, 14, 24
 —Canada Centre for Mineral and Energy Technology, *Canada's Coal Reserves* (ENR-Q), 8:5
 —Canada Centre for Mineral and Energy Technology, *Coal Mining, Preparation and Utilization Technologies in Canada* (ENR-R), 8:5
 —Canada Centre for Mineral and Energy Technology, *Coal Mining in Canada* (ENR-S), 8:5
 —Canada Centre for Mineral and Energy Technology, *Estimates of Coal Reserves in Canada* (ENR-U), 8:5
 —Canadian Assembly on National Parks, brief received, dated September 1985 (ENR-FFFF), 23:6
 —Canadian Petroleum Association, brief (ENR-UUU), 20:7
 —*Canadian Utility Activity & Interest*, copies of overhead transparencies (ENR-LL), 10:4
 —*Chatham Circulating Fluidized Bed Demonstration Project* (ENR-T), 8:5
 —Chevron Canada Resources, brief (ENR-TTT), 20:7
 —Clean Air Act (ENR-B), 6:5

Appendices

- 4A—*Doig's Digest*, observations au Comité de M. Ian M. Doig, 4A:27-48
 4B—Geophysical Service Inc., *Renseignements de base à l'intention du Comité sénatorial de l'énergie*, 4A:49-54

Documents déposés

- Amoco Canada Petroleum Company Ltd., Form 10-K — Annual Report pursuant to section 13 or 15(d) of the Securities Exchange Act of 1934 of the fiscal year ended December 31, 1986 (ENR-DD), 9:6
 —Amoco Canada Petroleum Company Ltd., Form 10-Q — Quarterly Report Under Section 13 or 15(d) of the Securities Exchange Act of 1934 (ENR-EE), 9:6
 —Amoco Canada Petroleum Company Ltd., *Press Release*, 29 mai 1987 (ENR-GG), 9:6, 49
 —*Amoco Canada Petroleum Company Ltd. Financial Statement 1979-1986* (ENR-CC), 9:6
 —Arrangement Agreement between Amoco Canada Petroleum Company Ltd. and Dome Petroleum Limited (ENR-BB), 9:5
 —Assemblée canadienne sur les parcs nationaux, mémoire reçu en date de septembre 1985 (ENR-FFFF), 23:6
 —Assemblée des Premières Nations, mémoire (ENR-BBBB), 23:5, 22
 —Association charbonnière canadienne, *Submission to the Senate Standing Committee on Energy* (ENR-J), 7:4, 6,9, 10, 17
 —Association charbonnière canadienne, *The Canadian Coal Industry Background Information* (ENR-K), 7:4, 32
 —Association pétrolière du Canada, mémoire (ENR-UUU), 20:7
 —Awashish, M. Philip, lettre du 6 avril 1988 à M. Peter Higgins (ENR-NNN), 18:7, 10
 —Awashish, M. Philip, lettre du 6 avril 1988 à l'honorable Thomas M. McMillan (ENR-MMM), 18:7, 10
 —*Backgrounder (A) on Amoco Canada Petroleum Company Ltd.* (ENR-FF), 9:6
 —Bahor, M. Michael P. (GAI Consultants Inc.) et M. Ken L. Ogle, *Economic Analysis of Wet Versus/Dry Ash Disposal Systems* (ENR-L), 7:4
 —*Bank of Montreal Submissions to the Senate of Canada Standing Senate Committee on Energy and Natural Resources with respect to the sale of Dome Petroleum Limited* (ENR-RR), 9:26,46-7,61; 12:4,23
 —Banque de Montréal, *Chronologie des récents événements relatifs à la proposition Dome-Amoco* (ENR-UU), 12:5
 —Banque de Montréal, *Evaluation sommaire de l'offre d'Amoco* (ENR-VV), 12:5
 —Banque de Montréal, nouvelles: «La Banque de Montréal informe le Comité sénatorial qu'elle n'entend pas accepter l'offre Dome-Amoco» (ENR-WW), 12:5
 —Banque de Montréal, *Points saillants — Dome Petroleum Limited* (ENR-TT), 12:5
 —Beland, Mme Cindy, directrice générale, Chambre de commerce du Parc Jasper, lettre du 9 août 1988 (ENR-IIII), 23:6
 —Beland, Mme Cindy, directrice générale, Chambre de commerce du Parc Jasper, lettre du 29 juillet 1988 (ENR-WWW), 22:4
 —Brett, M. J. Thomas (Tom), du cabinet d'avocats Johnston & Buchan, témoignage (ENR-DDD), 16:5, 11, 14, 24
 —Bureau de la privatisation et affaires réglementaires, Bill C-121, cahier de renseignements, 21:6, 7,8, 9,14, 15, 19
 —*Canadian Utility Activity & Interest*, copies des acétates, (ENR-LL), 10:4
 —Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie, *Estimates of Coal Reserves in Canada* (ENR-U), 8:5

Documents tabled—*Cont'd*

- Coal Association of Canada, *Submission to the Senate Standing Committee on Energy* (ENR-J), 7:4, 6,9, 10, 17
- Coal Association of Canada, *The Canadian Coal Industry Background Information* (ENR-K), 7:4, 32
- Coal (The) Association of Canada — 1986 In Review (ENR-M), 7:4
- Conseil Attikamek-Montagnais, brief (ENR-CCCC), 23:5, 33
- Coopers & Lybrand, letter to Bank of Montreal concerning tax advantage of Amoco Corporation (ENR-SS), 12:4, 28
- Covlin, Richard W., letter of Aug. 11/1988 (ENR-EEEE), 23:6
- Dome Petroleum Limited, Form 10-K — Annual Report pursuant to section 13 or 15(d) of the Securities Exchange Act of 1934 for the fiscal year ended December 31, 1986 (ENR-Z), 9:5
- Dome Petroleum Limited, Form 10-Q — Quarterly Report Under Section 13 or 15(d) of the Securities Exchange Act of 1934 (ENR-AA), 9:5
- Dome Petroleum Limited Annual Report 1986 (ENR-Y), 9:5
- Energy, Mines and Resources Department, *Annual Report to Parliament — 1986/87 pursuant to the Canada-Nova Scotia Oil and Gas Agreement Act* (ENR-SSS), 20:6-7
- Energy, Mines and Resources Department, *Coal in Canada: Tomorrow's Fuel Here Today* (ENR-P), 8:4, 22, 36
- Energy, Mines and Resources Department, *Discussion Paper on Coal* (ENR-C), 6:5
- Energy, Mines and Resources Department, overhead transparencies (ENR-N), 8:4, 22
- Energy, Mines and Resources Department, overhead transparencies (ENR-O), 8:4, 22
- Energy, Mines and Resources Department, overhead transparencies (ENR-II), 10:4
- Energy, Mines and Resources Department, overhead transparencies (ENR-JJ), 10:4
- Energy, Mines and Resources Department, overhead transparencies (ENR-KK), 10:4
- Environment Department, *Coal Dust Control: Recommended Practices for Loading, Unloading and Transporting Coal By Rail* (ENR-A), 6:5
- Environment Department, *Environmental Codes of Practice for Steam Electrical Power Generation; Design Phase* (ENR-D), 6:5,9
- Environment Department, *Environmental Health and Safety Aspects of Coal-Fueled Electrical Power Generation in Canada* (ENR-E), 6:5, 9
- Environment Department, *Explanation of Land Description Modifications — Section 10, Bill C-30* (ENR-HHHH), 23:6
- Environment Department, overhead transparencies (ENR-N), 8:4,22
- Environment Department, overhead transparencies (ENR-O), 8:4,22
- Environment Department, *Report on the Emission and Control of Fugitive Coal Dust from Coal Trains* (ENR-F), 6:5
- Federal/Provincial Task Force on Expanded Use in Ontario of Low-Sulphur Western Canadian Coal, *Western Canadian Low-Sulphur Coal*, 6:8-9; 7:19-20; 8:14, 22, 24-5
- Final Argument of the Minister of Energy of Ontario Before the National Energy Board, review of natural gas surplus determination procedures (ENR-PP), 10:6
- Freeman, Hap, General Manager, Banff-Lake Louise Chamber of Commerce, letter of Aug. 10/1988 (ENR-JJJJ), 23:6
- Geological Survey of Canada, *Coal Resources of Canada* (ENR-V), 8:5
- Geological Survey of Canada, *1987 Estimates of Coal Resources of Canada* (ENR-X), 8:5

Documents déposés—*Suite*

- Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie, *L'exploitation du charbon au Canada* (ENR-S), 8:5
- Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie, *Réserves de charbon du Canada* (ENR-Q), 8:5
- Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie, *Technique d'exploitation, de préparation et d'utilisation du charbon au Canada* (ENR-R), 8:5
- Chevron Canada Resources, mémoire (ENR-TTT), 20:7
- Coal (The) Association of Canada — 1986 In Review (ENR-M), 7:4
- Commission géologique du Canada, documents transparents, (ENR-W), 8:5
- Commission géologique du Canada, *1987 Estimates of Coal Resources of Canada* (ENR-X), 8:5
- Commission géologique du Canada, *Ressources en charbon du Canada* (ENR-V), 8:5
- Conseil Attikamek-Montagnais, mémoire (ENR-CCCC), 23:5, 33
- Coopers & Lybrand, lettre à la Banque de Montréal concernant les avantages fiscaux d'Amoco Corporation (ENR-SS), 12:4, 28
- Covlin, M. Richard W., lettre du 11 août 1988 (ENR-EEEE), 23:6
- Dome Petroleum Limited, Form 10-K — Annual Report pursuant to section 13 or 15(d) of the Securities Exchange Act of 1934 for the fiscal year ended December 31, 1986 (ENR-Z), 9:5
- Dome Petroleum Limited, Form 10-Q — Quarterly Report Under Section 13 or 15(d) of the Securities Exchange Act of 1934 (ENR-AA), 9:5
- Dome Petroleum Limited Annual Report 1986 (ENR-Y), 9:5
- Energie, Mines et Ressources, ministère, acétates, copies (ENR-II), 10:4
- Energie, Mines et Ressources, ministère, acétates, copies (ENR-JJ), 10:4
- Energie, Mines et Ressources, ministère, acétates, copies (ENR-KK), 10:4
- Energie, Mines et Ressources, ministère, *Discussion Paper on Coal* (ENR-C), 6:5
- Energie, Mines et Ressources, ministère, documents transparents (ENR-N), 8:4
- Energie, Mines et Ressources, ministère, documents transparents (ENR-O), 8:4
- Energie, Mines et Ressources, ministère, *Le charbon au Canada: le combustible de demain, aujourd'hui présent* (ENR-P), 8:4, 22, 36
- Energie, Mines et Ressources, ministère, *Rapport annuel au Parlement, 1986-1987 conformément à la Loi sur l'Accord entre le Canada et la Nouvelle-Ecosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières* (ENR-SSS), 20:6-7
- Environnement, ministère, *Explication des révisions sur les limites de certains parcs — Article 10 du projet de loi C-30* (ENR-HHHH), 23:6
- Environnement, ministère, *Coal Dust Control: Recommended Practices for Loading, Unloading and Transporting Coal By Rail* (ENR-A), 6:5
- Environnement, ministère, documents transparents (ENR-N), 8:4,22
- Environnement, ministère, documents transparents (ENR-O), 8:4,22
- Environnement, ministère, *Environmental Codes of Practice for Steam Electrical Power Generation; Design Phase* (ENR-D), 6:5,9
- Environnement, ministère, *Environmental Health and Safety Aspects of Coal-Fueled Electrical Power Generation in Canada* (ENR-E), 6:5, 9

Documents tabled—Cont'd

- Geological Survey of Canada, overhead transparencies (ENR-W), 8:5
- Government of the Northwest Territories, submission concerning Bill C-5 and Bill C-6, 2:28
- Grand Council of the Cree (of Quebec)/Cree Regional Authority, brief of Dec. 3/1987 (ENR-KKK), 18:7, 10
- Hutchins, Peter W., letter of Aug. 11/1988 to Hon. Senator Colin Kenny (ENR-DDDD), 23:6, 39, 70
- Independent Petroleum Association of Canada, *Opening Statement to the House of Commons Standing Committee on External Affairs and International Trade, 1987* (ENR-AAA) 14:6
- Independent Petroleum Association of Canada, *Position paper on the Current Status of Decontrol of the Natural Gas Industry* (ENR-ZZ), 14:6, 8
- Independent Petroleum Association of Canada, *Submission to Pipeline Review Panel, 1986* (ENR-CCC), 14:6
- Independent Petroleum Association of Canada, *The Petroleum Industry Status, Prospects and Issues* (ENR-BBB), 14:6
- MacGregor, Mary E. and André Plourde, *Regulating and Deregulating Canadian Natural Gas* (ENR-OO), 10:6
- Milner & Steel, brief and photographs dated Aug. 11/1988 (ENR-GGGG), 23:6
- National Energy Board, *The Interprovincial Gas Market* (ENR-JJJ), 17:5
- NORIG Association, brief (ENR-OOO), 20:6
- Office of Privatization and Regulatory Affairs, Bill C-121, briefing book, 21:6, 7, 8, 9, 14, 15, 19
- Offshore Trade Association of Nova Scotia, brief (ENR-RRR), 20:6
- Ontario Fuel Costs to Generate Electricity (ENR-HH), 10:4
- Ontario Natural Gas Association, brief dated Feb. 2/1988 (ENR-HHH), 17:4, 6, 24
- Ontario Natural Gas Association, letter of Feb. 19/1988 to Hon. George van Roggen (ENR-III), 17:4, 6
- Polysar Limited, notes for presentation, Mar. 7/1988 (ENR-EEE), 16:5
- Polysar Limited — 1986 Annual Report (ENR-GGG), 16:6
- Polysar Limited — Third Quarter Report 1987 (ENR-FFF), 16:6
- Read, Wallace S., President, Canadian Electrical Association, letter of Aug. 1/1988 (ENR-ZZZ), 22:4
- Scattolin, Cristina, letter of 29 Apr. 1988 to Hon. Senator Colin Kennedy (ENR-LLL), 18:7, 10
- Scurfield, Ralph D., President and Chief Executive Officer, Sunshine Village Corporation, letter of Aug. 1/1988 (ENR-YYY), 22:4
- Sheppard, Lee A., "Amoco's Purchase: Canadian Taxes and American benefits", article in *Tax Notes*, May 25/1987 (ENR-XX), 12:5, 21, 28
- Snowsell, Ladd, President, Banff-Lake Louise Chamber of Commerce, letter of July 29/1988 (ENR-XXX), 22:4
- Stratton, Carson G., biography (ENR-YY), 12:5
- Sunshine Village Corporation, brief (ENR-AAAA), 23:5
- Supply (The) and Export Picture from Canada (ENR-NN), 10:6, 73
- Texaco Canada Inc., "Proposed Amendment 1" and "Proposed Amendment 2" (ENR-QQQ), 20:6
- Texaco Canada Statement to Senate Energy and Natural Resources Committee concerning Bill C-75 (ENR-PPP), 20:6
- Tungavik Federation of Nunavut, brief, 5:43
- Watt, Hon. Charles W., Senator, President, Makivik Corporation, letter of July 27/1988 (ENR-VVV), 22:4
- Western Canadian Coal in Ontario: Report of the Alberta/Ontario Coal Task Force (ENR-G), 6:5

Documents déposés—Suite

- Environnement, ministère, *Report on the Emission and Control of Fugitive Coal Dust from Coal Trains* (ENR-F), 6:5
- Final Argument of the Minister of Energy of Ontario Before the National Energy Board, Review of Natural Gas Surplus Determination Procedures (ENR-PP), 10:6
- Freeman, M. Hap, directeur général, Chambre de commerce de Banff-Lac Louise, lettre du 10 août 1988 (ENR-JJJJ), 23:6
- Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, mémoire concernant Bill C-5 et Bill C-6, 2:28
- Grand conseil des Cris (du Québec)/Autorité régionale crie, mémoire du 3 décembre 1987 (ENR-KKK), 18:7
- Hutchins, M. Peter W., lettre du 11 août 1988 à l'honorable sénateur Colin Kenny (ENR-DDDD), 23:6, 39, 70
- Independent Petroleum Association of Canada, *Opening Statement to the House of Commons Standing Committee on External Affairs and International Trade, 1987* (ENR-AAA) 14:6
- Independent Petroleum Association of Canada, *Position paper on the Current Status of Decontrol of the Natural Gas Industry* (ENR-ZZ), 14:6, 8
- Independent Petroleum Association of Canada, *Submission to Pipeline Review Panel, 1986* (ENR-CCC), 14:6
- Independent Petroleum Association of Canada, *The Petroleum Industry Status, Prospects and Issues* (ENR-BBB), 14:6
- Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique (ENR-B), 6:5
- MacGregor, Mme Mary E. et M. André Plourde, *Regulating and Deregulating Canadian Natural Gas* (ENR-OO), 10:6
- Milner & Steel, mémoire et série de photographies en date du 11 août 1988 (ENR-GGGG), 23:6
- NORIG Association, mémoire (ENR-OOO), 20:6
- Office national de l'énergie, *Marché interprovincial du gaz* (ENR-JJJ), 17:5
- Offshore Trade Association de la Nouvelle-Ecosse, mémoire (ENR-RRR), 20:6
- Ontario Fuel Costs to Generate Electricity (ENR-HH), 10:4
- Ontario Natural Gas Association, lettre du 19 février 1988 à l'honorable George van Roggen (ENR-III), 17:4, 6
- Ontario Natural Gas Association, mémoire en date du 2 février 1988 (ENR-HHH), 17:4, 6, 24
- Polysar Limitée, notes pour l'exposé, 7 mars 1988 (ENR-EEE), 16:5
- Polysar Limitée — Rapport annuel de 1986 (ENR-GGG), 16:6
- Polysar Limitée — Rapport du troisième trimestre de 1987 (ENR-FFF), 16:6
- Projet de démonstration de la combustion en lit fluidisé circulant, projet en commun du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick (ENR-T), 8:5
- Read, M. Wallace S., président, Association canadienne de l'électricité, lettre du 1^{er} août 1988 (ENR-ZZZ), 22:4
- Scattolin, Mme Cristina, lettre du 29 avril 1988 à l'honorable sénateur Colin Kennedy (ENR-LLL), 18:7
- Scurfield, M. Ralph D., président-directeur général, Sunshine Village Corporation, lettre du 1^{er} août 1988 (ENR-YYY), 22:4
- Sheppard, M. Lee A., «Amoco's Purchase: Canadian Taxes and American Benefits», *Tax Notes*, 25 mai 1987, (ENR-XX), 12:5, 21, 28
- Snowsell, M. Ladd, président, Chambre de commerce de Banff-Lac Louise, lettre du 29 juillet 1988 (ENR-XXX), 22:4
- Stratton, M. Carson G., biographie (ENR-YY), 12:5
- Sunshine Village Corporation, mémoire (ENR-AAAA), 23:5
- Supply (The) and Export Picture from Canada (ENR-NN), 10:6, 73

Documents tabled—Cont'd

- Western Canadian Low-Sulphur Coal: Its Expanded Use in Ontario: Report of a Federal/Provincial Task Force (ENR-I)*, 6:5,8-9
- Western Gas Marketing Limited, brief (ENR-MM), 10:5, 39
- Wood Gundy Inc., *Online*, No. 91, 20 May 1987 (ENR-QQ), 11:4,11,19

Witnesses

- Anderson, George, Assistant Deputy Minister, Department of Energy, Mines and Resources
- Beleshko, Ken, Executive Secretary and General Manager, Alberta Aviation Council
- Bentley, Firman G., President, Polysar Basic Petrochemicals, Polysar Limited
- Bjerkelund, Ted, Executive Director, Industrial Gas Users Association
- Boulos, Fares, Vice-President, Director and Head of Research, Wood Gundy Inc.
- Brett, J. Thomas, Johnston & Buchan
- Brown, D.T., Director, Coal Research Laboratories, Canada Centre for Mineral and Energy Technology (CANMET)
- Butler, John C., Vice-Chairman, Ontario Energy Board
- Callander, Rob, Underwriter, Burns Fry Limited
- Cameron, J.M. (Jim), President, Pipeline Division, TransCanada PipeLines Limited
- Capobianco, Giacomo, Past Chairman of the Board, Coal Association of Canada; President and Chief Executive Officer, Byron Creek Collieries
- Carruthers, Jeffrey, Deputy Administrator, Canada Oil and Gas Lands Administration, Department of Energy, Mines and Resources
- Christmas, Kevin, Director, Natural Resources and Economic Development, Union of Nova Scotia Indians
- Cleary, Bernard, Chief Negotiator, Conseil Attikamek-Montagnais
- Clink, John W., Manager, Arctic Marine Exploration, Geophysical Service Incorporated
- Cohen, Henry, Vice-President and Oil and Gas Analyst, Wood Gundy Inc.
- Cooper, W.J. (Jack), Director, Ontario Natural Gas Association; Senior Vice-President, Marketing and Gas Supply, Union Gas Limited
- Courtoreille, Lawrence, Vice-Chief, Alberta Region, Assembly of First Nations
- Covlin, Richard W., President, Alberta Aviation Council
- Cox, Harry, Member, Board of Directors, Industrial Gas Users Association; Manager, Administrative Services, Cyanamid Canada Inc.
- Cram, Philip, Assistant to the Senior Vice-President, Project Coordinator, Texaco Canada Inc.
- Davies, Janet, Director, Canadian Environmental Protection Act Office, Department of the Environment
- Davis, John, President, NORIG Association
- Day, Dave, Superintendent, Banff National Park, Department of the Environment
- Dewhirst, G.H., Vice-President, Investment Review, Investment Canada
- Doig, Ian M., President, Ian M. Doig & Associates
- Douloff, A.A., Vice-President, Transportation, TransCanada PipeLines Limited
- Draper, Wayne, Chief, Oil, Gas and Energy Division, Industrial Programs Branch, Conservation and Protection, Department of the Environment

Documents déposés—Suite

- Texaco Canada, «Proposed Amendment 1» et «Proposed Amendment 2» (ENR-QQQ), 20:6
- Texaco Canada Statement to Senate Energy and Natural Resources Committee concerning Bill C-75 (ENR-PPP)*, 20:6
- Watt, honorable Charles W., sénateur, président, Makivik Corporation, lettre du 27 juillet 1988 (ENR-VVV), 22:4
- Western Canadian Coal in Ontario: Report of the Alberta/Ontario Coal Task Force (ERN-G)*, 6:5
- Western Canadian Low-Sulphur Coal: Its Expanded Use in Ontario: Report of a Federal/Provincial Task Force (ERN-I)*, 6:5,8-9
- Western Gas Marketing Limited, mémoire (ENR-MM), 10:5, 39
- Wood Gundy Inc., *Online*, n° 91, 20 mai 1987 (ENR-QQ), 11:4,11,19
- Wood Gundy Inc., rapport sur Dome Petroleum Limited, 11:1, 19

Témoins

- Anderson, M. George, sous-ministre adjoint, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
- Beleshko, M. Ken, secrétaire exécutif et directeur général, Alberta Aviation Council
- Bentley, M. Firman G., président, Polysar Basic Petrochemicals, Polysar Limitée
- Bjerkelund, M. Ted, directeur exécutif, Association des consommateurs industriels de gaz
- Boulos, M. Fares, vice-président, directeur et chef de la recherche, Wood Gundy Inc.
- Brett, M. J. Thomas, Johnston & Buchan
- Brown, M. D.T., directeur, Laboratoires de recherche sur le charbon, Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET)
- Butler, M. John C., vice-président, Commission de l'énergie de l'Ontario
- Callander, M. Rob, assureur, Burns Fry Limitée
- Cameron, M. J.M. (Jim), président, Division des pipelines, TransCanada Pipelines Limited
- Capobianco, M. Giacomo, président sortant du conseil d'administration, Association charbonnière canadienne; président et directeur général des houillères Byron Creek
- Carruthers, M. Jeffrey, sous-administrateur, Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
- Christmas, M. Kevin, directeur, Ressources naturelles et développement économique, Union of Nova Scotia Indians
- Cleary, M. Bernard, chef négociateur, Conseil Attikamek-Montagnais
- Clink, M. John W., gérant, Exploration marine de l'Arctique, Geophysical Service Incorporated
- Cohen, M. Henry, vice-président et analyste, Pétrole et gaz naturel, Wood Gundy Inc.
- Cooper, M. W.J. (Jack), directeur, Ontario Natural Gas Association; vice-président principal, Commercialisation et approvisionnement en gaz naturel, Union Gas Limited
- Courtoreille, M. Lawrence, vice-chef, région de l'Alberta, Assemblée des Premières Nations
- Covlin, M. Richard W., président, Alberta Aviation Council
- Cox, M. Harry, membre du conseil d'administration, Association des consommateurs industriels de gaz; directeur des services administratifs, Cyanamid Canada Inc.
- Cram, M. Philip, adjoint au vice-président principal, coordonnateur des projets, Texaco Canada Inc.

Witnesses—Cont'd

- Drummond, Bob, Chairman, Industrial Gas Users Association; Manager, Energy and Materials Purchasing, Polysar Limited
- Dunk, Carl, Member, Board of Directors, Industrial Gas Users Association; Buyer, Purchasing Department, Stelco Inc.
- Dykers, Lawrence G., Chairman of the Board, Coal Association of Canada; President, Obed Mountain Coal Company Limited
- Evans, Keith, Legal Counsel, Department of the Environment
- Farquharson, Ken, Past Chairman, Offshore Trade Association of Nova Scotia
- Finn, Gerald J., Manager, Government Relations, Polysar Limited
- Gorman, Tom, Vice-President, Finance, Eldorado Nuclear Limited
- Higgins, Peter, Director-General, Environmental Protection, Department of the Environment
- Hillary, Richard B., General Manager, Independent Petroleum Association of Canada
- Hudson, Michael R., Acting General Counsel; Counsel, Native Law Section, Department of the Environment
- Hutchins, Peter, Senior Legal Counsel, Grand Council of the Crees (of Quebec)/Cree Regional Authority
- Kinley, J.J., Chairman, Offshore Trade Association of Nova Scotia
- Klevanic, John, Secretary, National Energy Board
- Labbé, Paul, President, Investissement Canada
- LaRoche, Jacques, Member, Board of Directors, Industrial Gas Users Association; Assistant Manager of Purchase, Abitibi-Price Inc.
- Lee, G., Manager, Combustion and Carbonization Research Laboratory, Energy Research Laboratories, Canada Centre for Mineral and Energy Technology (CANMET)
- Little, Brian F., Senior Vice-President and General Counsel, Dome Petroleum Limited
- Lougheed, Ronald S., Director, Ontario Natural Gas Association; Senior Vice-President, Gas Supply, The Consumers' Gas Company Ltd.
- Lyons, David, Chairman, Canadian Maritime Section, Marine Technology Association
- Macaulay, Robert W., Chairman, Ontario Energy Board
- Macdonald, John Howard, Chairman and Chief Executive Officer; Chief Financial Officer, Dome Petroleum Limited
- McMillan, Hon. Thomas M., Minister of the Environment
- McNaughton, John, Managing Director, Burns Fry Limited
- Maloney, Reginald, Vice-President, Union of Nova Scotia Indians
- Marshall, Richard T., President, Coal Association of Canada
- Masse, Hon. Marcel, Minister of Energy, Mines and Resources
- Meech, Richard C., Counsel (Borden & Elliott), Amoco Canada Petroleum Company Ltd.
- Meredith, Patricia, Financial Services Analyst, Wood Gundy Inc.
- Miles, Peter, Director General, Energy Regulation, National Energy Board
- Mitchell, Nancy, Director, Coal Division, Mineral Policy Sector, Department of Energy, Mines and Resources
- Mollen, Zacharie, Counsellor, Mingan, Conseil Attikamek-Montagnais
- Moore, Brian, Director, Policy Coordination, Department of Energy, Mines and Resources
- Musgrove, Martha, Director General, Natural Gas Branch, Department of Energy, Mines and Resources
- Nassichuk, W.W., Director, Institute of Sedimentary and Petroleum Geology, Geological Survey of Canada
- Orr, C. Kennedy, President and Chief Operating Officer, Western Gas Marketing Limited

Témoins—Suite

- Davies, Mme Janet, directrice, Bureau de la Loi canadienne de la protection de l'environnement, ministère de l'Environnement
- Davis, M. John, président, NORIG Association
- Day, M. Dave, directeur, Parc national de Banff, ministère de l'Environnement
- Dewhurst, M. G.H., vice-président, Examen des investissements, Investissement Canada
- Doig, M. Ian M., président, Ian M. Doig & Associates
- Douloff, M. A.A., vice-président, Transport, TransCanada Pipelines Limited
- Draper, M. Wayne, chef, Division du pétrole, du gaz et de l'énergie, Direction des produits chimiques, la conservation et la protection, ministère de l'Environnement
- Drummond, M. Bob, président, Association des consommateurs industriels de gaz; directeur, Achats, énergie et matériel, Polysar Limitée
- Dunk, M. Carl, membre du conseil d'administration, Association des consommateurs industriels de gaz; acheteur, département des achats, Stelco Inc.
- Dykers, M. Lawrence G., président du conseil d'administration, Association charbonnière canadienne; président, Obed Mountain Coal Company Limited
- Evans, M. Keith, conseiller juridique, ministère de l'Environnement
- Farquharson, M. Ken, ancien président, Offshore Trade Association of Nova Scotia
- Finn, M. Gerald J., directeur, Affaires gouvernementales, Polysar Limitée
- Gorman, M. Tom, vice-président, Finances, Eldorado Nucléaire Limitée
- Higgins, M. Peter, directeur général, Protection de l'environnement, ministère de l'Environnement
- Hillary, M. Richard B., directeur général, Independent Petroleum Association of Canada
- Hudson, M. Michael R., conseiller juridique principal par intérim; conseiller juridique, Droits des autochtones, ministère de l'Environnement
- Hutchins, M. Peter, conseiller juridique principal, Grand conseil des Cris (du Québec)/Autorité régionale crie
- Kinley, M. J.J., président, Offshore Trade Association of Nova Scotia
- Klevanic, M. John, secrétaire, Office national de l'énergie
- Labbé, M. Paul, président, Investissement Canada
- LaRoche, M. Jacques, membre du conseil d'administration, Association des consommateurs industriels de gaz; directeur adjoint des achats, Abitibi-Price Inc.
- Lee, M. G., gérant, Laboratoire de recherche sur la combustion et la carbonisation, Laboratoires de recherche sur l'énergie, Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET)
- Little, M. Brian F., premier vice-président et conseiller juridique général, Dome Petroleum Limited
- Lougheed, M. Ronald S., directeur, Ontario Natural Gas Association; premier vice-président, Approvisionnement en gaz naturel, The Consumers' Gas Company Ltd.
- Lyons, M. David, président, Canadian Maritime Section, Marine Technology Association
- Macaulay, M. Robert W., président, Commission de l'énergie de l'Ontario
- Macdonald, M. John Howard, président du conseil et chef de la direction; contrôleur en chef, Dome Petroleum Limited
- McMillan, honorable Thomas M., ministre de l'Environnement
- McNaughton, M. John, administrateur délégué, Burns Fry Limitée

Witnesses—Cont'd

- Palmer, Gerald, Legal Counsel, Texaco Canada Inc.
- Parschin-Rybkin, Tamara, Legal Council, Canada Oil and Gas Lands Administration
- Piétacho, Philippe, Chief of Mingan, Conseil Attikamek-Montagnais
- Pinnington, P.E. (Paul), Managing Director, Ontario Natural Gas Association
- Porter, Michael, Director, Policy, Planning and Legislation, National Parks, Department of the Environment
- Price, Arthur R., President, Husky Oil Limited
- Priddle, Roland, Chairman, National Energy Board
- Read, Phillip J., Adviser, Coal Supply and Utilization, Coal Division, Mineral Policy Sector, Department of Energy, Mines and Resources
- Reeve, D.A., Director, Energy Research Laboratories, Canada Centre for Mineral and Energy Technology (CANMET)
- Reid, R.J. (Bob), Vice-President, Canadian Sales, Western Gas Marketing Limited; Executive Director, Independent Petroleum Association of Canada
- Riley, Barbara, Vice-President, NORIG Association
- Romaniuk, A., Coal Reserve Assessment, Coal Research Laboratories, Canada Centre for Mineral and Energy Technology (CANMET)
- Sabourin-Hébert, Louise, General Counsel, Department of the Environment
- Schissel, John, Director, Independent Petroleum Association of Canada
- Scott, Charles F., Legal Council (Tory, Tory, DesLauriers & Binnington), Bank of Montreal
- Scurfield, Ralph D., President and Chief Executive Officer, Sunshine Village Corporation
- Seaman, Donald, Senior Vice-President, Bow Valley Industries Ltd.
- Smith, G.G., Research Scientist, Institute of Sedimentary and Petroleum Geology, Geological Survey of Canada
- Smith, Janet, Deputy Minister, Office of Privatization and Regulatory Affairs
- Smith, John, Chairman, Offshore Trade Association of Nova Scotia
- Stacy, T. Donald, President, Amoco Canada Petroleum Company Ltd.
- Stanford, James M., President, Resources Division, Petro-Canada Inc.
- Stewart, R.G., Vice-President, NORIG Association
- Stratton, Carson G., Executive Vice-President, Special Accounts Management Unit, Corporate and Government Banking, Bank of Montreal
- Strong, Robert, President, Newfoundland Ocean Industries Association
- Taschereau, M.E., Administrator, Canada Oil and Gas Lands Administration, Department of Energy, Mines and Resources
- Tidmarsh, Gordon, Environmental Coordinator, Texaco Canada Inc.
- Timbrell, David Y., F.C.A. (Coopers & Lybrand), Bank of Montreal
- Tobin, Marie, Director, Domestic Gas Division, Department of Energy, Mines and Resources
- Todd, Murray, Chairman, Independent Petroleum Association of Canada
- Trent, John, Director and National Policy Chairperson, Council of Canadians
- Vallance, Victor, Assistant Vice-President and Oil and Gas Analyst, Wood Gundy Inc.
- Wells, Greg, Director, Alberta Aviation Council; Counsel, Banff Flying Club

Témoins—Suite

- Maloney, M. Reginald, vice-président, Union of Nova Scotia Indians
- Marshall, M. Richard T., président, Association charbonnière canadienne
- Masse, honorable Marcel, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources
- Meech, M. Richard C., conseiller juridique (Borden & Elliot), Amoco Canada Petroleum Company Ltd.
- Meredith, Mme Patricia, analyste, Services financiers, Wood Gundy Inc.
- Miles, M. Peter, directeur général, Réglementation de l'énergie, Office national de l'énergie
- Mitchell, Mme Nancy, directrice, Division du charbon, Secteur de la politique minérale, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
- Mollen, M. Zacharie, conseiller, Mingan, Conseil Attikamek-Montagnais
- Moore, M. Brian, directeur, Coordination de politiques, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
- Musgrove, Mme Martha, directrice générale, Direction du gaz naturel, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
- Nassichuk, M. W.W., directeur, Institut de géologie sédimentaire et pétrolière, Commission géologique du Canada
- Orr, M. C. Kennedy, président et chef des opérations, Western Gas Marketing Limited
- Palmer, M. Gerald, avocat-conseil, Texaco Canada Inc.
- Parschin-Rybkin, Mme Tamara, conseillère juridique, Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada
- Piétacho, M. Philippe, chef de Mingan, Conseil Attikamek-Montagnais
- Pinnington, M. P.E. (Paul), directeur exécutif, Ontario Natural Gas Association
- Porter, M. Michael, directeur, Politique, planification et législation, Parcs nationaux, ministère de l'Environnement
- Price, M. Arthur R., président, Husky Oil Limited
- Priddle, M. Roland, président, Office national de l'énergie
- Read, M. Phillip J., conseiller, Approvisionnement et utilisation du charbon, Division du charbon, Secteur de la politique minérale, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
- Reeve, M. D.A., directeur, Laboratoires de recherche sur l'énergie, Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET)
- Reid, M. R.J. (Bob), vice-président, Ventes canadiennes, Western Gas Marketing Limited; directeur exécutif, Independent Petroleum Association of Canada
- Riley, Mme Barbara, vice-présidente, NORIG Association
- Romaniuk, M. A., Evaluation des ressources de charbon, Laboratoires de recherche sur le charbon, Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET)
- Sabourin-Hébert, Mme Louise, avocat général, ministère de l'Environnement
- Schissel, M. John, directeur, Independent Petroleum Association of Canada
- Scott, M. Charles F., conseiller juridique (Tory, Tory, DesLauriers & Binnington), Banque de Montréal
- Scurfield, M. Ralph D., président-directeur général, Sunshine Village Corporation
- Seaman, M. Donald, premier vice-président, Bow Valley Industries Ltd.
- Smith, M. G.G., attaché de recherche scientifique, Institut de géologie sédimentaire et pétrolière, Commission géologique du Canada
- Smith, Mme Janet, sous-ministre, Bureau de la privatisation et des affaires réglementaires

Witnesses—Cont'd

- Willson, Bruce F., Energy Policy Consultant, Council of Canadians

For pagination, see Index by alphabetical order.

Témoins—Suite

- Smith, M. John, président, Offshore Trade Association of Nova Scotia
- Stacy, M. T. Donald, président, Amoco Canada Petroleum Company Ltd.
- Stanford, M. James M., président, Division des ressources, Petro-Canada Inc.
- Stewart, M. R.G., vice-président, NORIG Association
- Stratton, M. Carson G., vice-président à la direction et responsable de la Gestion des comptes spéciaux, Grandes entreprises et administrations publiques, Banque de Montréal
- Strong, M. Robert, président, Newfoundland Ocean Industries Association
- Taschereau, M. M.E., administrateur, Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
- Tidmarsh, M. Gordon, coordonnateur de l'environnement, Texaco Canada Inc.
- Timbrell, M. David Y., F.C.A. (Coopers & Lybrand), Banque de Montréal
- Tobin, Mme Marie, directrice, Division du gaz domestique, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
- Todd, M. Murray, président, Independent Petroleum Association of Canada
- Trent, M. John, directeur et président, Politiques nationales, Conseil des Canadiens
- Vallance, M. Victor, vice-président adjoint et analyste, Pétrole et gaz naturel, Wood Gundy Inc.
- Wells, M. Greg, directeur, Alberta Aviation Council; conseiller juridique, Banff Flying Club
- Willson, M. Bruce F., conseiller, Politiques énergétiques, Conseil des Canadiens

Pour pagination, voir Index par ordre alphabétique.

